cours des siecles à diverses révolutions ; telles, quoiqu'*impériales*, ont été forcées de se soûmettre à leurs évêques, & telles autres ont été engagées par les empereurs ; mais aujourd'hui la plûpart ont obtenu le privilége de ne pouvoir être engagées. Plusieurs de ces villes s'étant trouvées plus foibles que les princes contre lesquels elles étoient en guerre, sont restées sous la domination des vainqueurs : telles sont Attembourg, Chemnitz, Zuickau, autrefois *villes impériales* ; & enfin subjuguées par Frédéric margrave de Misnie. Constance ayant refusé de recevoir l'*interim*, a été mise au banc de l'empire par Charles-Quint, & forcée de se soumettre ; d'autres *villes impériales* ont été absolument perdues pour l'empire, comme Basle, Berne, Zuric, qui aujourd'hui sont du corps de la république des Suisses. Metz, Toul, & Verdun, par la paix de Munster ; Strasbourg & autres par la paix de Risvick, ont été cédées à la France.

On partage présentement les *villes impériales* d'Allemagne sous deux bancs, qui sont celui du Rhin, & celui de Suabe. *Voyez* IMPÉRIALES *villes*. (*Géog.*)

Mais il faut lire *Struvii syntagma Juris publici*, *Jenæ 1711. in-4°.* pour de plus amples instructions sur l'origine, les droits, & les priviléges des villes nommées *impériales*. (*D. J.*)

IMPÉRIALE (*ville*) *Géogr.* ville immédiatement soumise à l'Empire, & à son chef. *Voyez l'article* IMPÉRIALES (*villes.*) *Droit public german.* On compte présentement quarante-neuf villes impériales, divisées en deux bancs, qui sont ceux du Rhin & de Suabe.

Les villes du banc du Rhin, au nombre de treize, sont Cologne, Aix-la-Chapelle, Lubeck, Worms, Spire, Francfort sur le Mein, Goslar, Mulhausen, Nordhausen, Wetzlar, Gelnhausen, Dortmund & Friedberg.

Celles du banc de Suabe, au nombre de trente-six, sont Ratisbonne, Ausgbourg, Nuremberg, Ulm, Memmingen, Kaufburen, Eslingen, Rentlengen, Nortlingen, Dunckelspihel, Biberach, Aalen, Boffingen, Gihengen, Rotenbourg, Hall, Rotweil, Uberlingen, Pfullendorf, Weil, Hailbron, Buchorn, Wangen, Gemnid, Lindau, Ravensbourg, Winsheim, Wimpfen, Offembourg, Zell, Buchan, Leutkirk, Schweinfurt, Kempten, Weissembourg, & Gengenbach.

Il y a eu plusieurs autres *villes impériales* qui ont été démembrées, soit par cession, soit par aliénation des empereurs ; il y en avoit huit à dix dans l'Alsace seule, Strasbourg, Haguenau, Colmar, Schelstat, Landau, Keisersberg, Roshein, Turcheim, *&c.* conquises par Louis XIV. & sur lesquelles l'Empire a cédé son droit de souveraineté à la France.

Les *villes impériales* subsistantes font le troisieme collége de la diete ; mais ce collége des villes n'est presque plus aux dietes que le témoin de ce qui se passe entre les deux autres colléges, celui des électeurs & celui des princes. Il est vrai que le collége des villes a droit de connoitre de toutes les affaires qui concernent l'Empire ; mais ce droit ne consiste guere à consulter, il consiste seulement à conclure au point que ses résolutions n'ont aucune force, si elles sont différentes de celles des deux autres colléges que je viens de nommer. Le directoire de celui-ci est tenu d'ordinaire par le magistrat de la *ville impériale* où la diete est convoquée ; & si c'est dans une ville qui ne soit pas *impériale*, la premiere ville de chaque banc le fait exercer alternativement par son syndic. (*D. J.*)

* IMPÉRIALES, *s. f. pl.* (*Manufact. d'ourdissage.*) serges fabriquées de laine fine de toison du pays de Languedoc, ou de laine d'Espagne de pareille qualité.

Elles auront quarante-trois portées & demi de quarante fils chacune, faisant dix-sept cens quarante fils, qui seront passés dans des peignes larges de quatre pans, pour avoir quatre pans moins un pouce au sortir du métier, & trois pouces & demi au retour du foulon.

Celles du Gevaudan seront de dix-neuf portées de quatre-vingt-seize fils chacune, & passées en peignes ou rots de quatre pans moins un doigt, pour avoir en toile quatre pans moins deux doigts de large, & au retour du foulon trois pans & demi, mesure de Montpellier, ou trois quarts d'aune, mesure de Paris.

Nous avons douze cannes quatre pans de longueur en toile, pour revenir à douze cannes foulées, ou vingt aunes de Paris. Libre aux manufacturiers de doubler ou tripler cette longueur, sauf l'attention de les marquer par des montres placées à chaque douze cannes quatre pans, qu'ils seront obligés de couper avant que de les exposer en vente.

Et les ouvriers mettront à un coin du chef de chaque piece le nom du lieu, avec du fil ou coton, si la piece est en toile.

Les tondeurs payeront cinquante livres d'amende, si pliant quelque piece, ils laissent dehors le bout où sera le nom du lieu de la fabrique. Combien de sottises ! sans compter la défense de sortir ces étoffes de la province, sans avoir été visitées & marquées à Montpellier & à Nismes par les inspecteurs.

IMPÉRIALE, *s. f.* (*Menuiserie.*) est le chassis d'un lit, ou le dessus de la caisse d'un carrosse.

IMPÉRIALE, (*Jeu.*) nom d'une sorte de jeu de cartes qu'on croit, avec quelque vraisemblance, avoir été ainsi nommé, parce que ce fut un empereur qui le mit le premier en crédit. On le joue comme le piquet à deux personnes, & à trente-deux cartes, le roi, dame, valet, as, dix, neuf, huit & sept. Il y a quelques provinces où on le joue à 36 cartes, y ajoûtant les six de chaque couleur.

On convient de ce que l'on veut jouer avant de commencer, & à combien d'*impériales* se jouera la partie. Le nombre ordinaire des *impériales*, dont est composée une partie, est de cinq ; mais on peut l'augmenter & le diminuer au gré des joueurs, qui peuvent être trois si on le juge à propos, en jouant toutefois nécessairement avec trente-six cartes.

C'est un avantage pour celui qui donne ; celui qui tire la plus haute carte fait, en quoi l'*impériale* est différente du piquet où la plus haute carte fait battre & donner les cartes par son adversaire.

Celui qui fait commence donc à donner les cartes alternativement à soi-même ou à son adversaire deux à deux ou trois à trois, il tourne ensuite la carte qui est immédiatement derriere le talon, & cette carte s'appelle *la triomphe*. *Voyez* TRIOMPHE.

Au jeu de l'*impériale*, les cartes ont toûjours la même valeur, & cette valeur est aussi la même qu'à tous les autres jeux de cartes selon l'ordre qui suit, le roi, la dame, le valet, l'as, le dix, neuf, huit, sept & six, la plus forte enlevant toûjours la plus foible.

Lorsque l'on joue à trois, il ne reste point de cartes ; & celui qui fait tourne la derniere des cartes qu'il se donne, & c'est la triomphe du coup.

Le premier à jouer assemble d'abord toutes les cartes de la même couleur comme au jeu de piquet, & fait son point de même. Si son adversaire ne le pare avec un plus haut, il compte quatre points, & en cas d'égalité, c'est le premier en cartes qui compte par droit de primauté.

S'il a quelque *impériale*, il doit la montrer avant que d'accuser son point, sans quoi elle ne lui vaudroit rien. *Voyez* IMPÉRIALES.

Celui qui a dans son jeu le roi, la dame, le valet & l'as de la couleur dont il tourne, compte pour cela deux *impériales*. Ces *impériales* étalées sur

la table, on compte alors le point, comme on l'a déja dit plus haut; & celui qui eſt le premier à jouer, jette une carte, celle de ſon jeu qu'il juge à propos, forçant ſon antagoniſte de prendre, s'il peut, avec une carte de la même couleur, & de couper s'il n'en a point.

Après que l'on a joué de la ſorte toutes les cartes, celui qui a plus de mains compte quatre points pour chaque levée qu'il a de plus que les ſix qu'il doit avoir, & il les marque pour lui.

Si l'on joue à trois, le premier à jouer eſt obligé de faire atout. Le reſte du jeu ſe joue comme à deux; car ſi l'on fait plus de quatre levées, on marque quatre points pour celle qu'on a de plus.

Quant à la maniere dont on marque ſes points au jeu de l'*impériale*, on le fait avec des fiches & des jettons; les fiches ſervent à marquer les *impériales*, & les jettons tous les quatre points dûs à ceux qui font plus de ſix levées à deux, & de quatre à trois; & lorſque l'on a ſix jettons de marqués, l'on les leve & l'on met une fiche à leur place, parce que ſix jettons font 24 points qui valent une *impériale*.

Si celui qui a fait, tourne un honneur, il marque pour lui un jetton.

Celui qui coupe avec le ſix de triomphe, ou avec le ſept à ſon défaut, ou même l'as, le valet, la dame, le roi, ou bien jouant ce ſix ou ce ſept autrement, & faiſant la main, marque autant de jettons qu'il a levé d'honneurs.

Celui qui ne fait point la levée avec un honneur qu'il a joué, ſon adverſaire en ayant un plus fort que le ſien, ne compte point pour l'honneur qu'il a joué; mais celui qui l'a pris, marque pour les deux qu'il a levé. De même, celui qui ayant joué le ſix de triomphe ou le ſept, s'il n'y a point de ſix, perdroit la main que l'autre leveroit par une triomphe qui ne feroit pas un honneur, il ne laiſſeroit pas de marquer à ſon avantage l'honneur qu'il leveroit, encore qu'il ne l'ait pas joué. Ayant fini de jouer ſes cartes, un joueur qui en trouve de plus que les douze qu'il doit avoir de ſon jeu, marque quatre points pour chaque levée qu'il a de ſurplus que l'autre.

Nous avons dit que vingt-quatre points faiſoient une *impériale*. Mais ces points pris à pluſieurs fois, peuvent être effacés, s'il y en a moins que vingt-quatre. Par exemple, ſi un joueur avoit marqué du coup précédent, dix, quinze ou vingt points, moins ou plus, pourvû que cela n'aille pas à vingt-quatre, & que ſon adverſaire ſe trouve avoir une *impériale* en main le coup d'après, ou retournée, elle rendroit ſes points nuls, & il ſeroit obligé de les démarquer, ſans que celui qui auroit une *impériale* démarquât rien, à moins que ſon adverſaire n'en eût une auſſi.

L'*impériale* que l'on marque pour ſix jettons aſſemblés en divers coups, efface de même les points que l'adverſaire peut avoir.

On doit commencer à compter par la tourne, puis les *impériales* que l'on a en main, ou celles qui ſont retournées & le point, les honneurs ſuivent le point, & enſuite ce que l'on a levé de cartes de plus que celles de ſon jeu.

A l'égard des regles preſcrites dans le jeu de l'*impériale*, elles ſont d'autant moins variables qu'elles ſont fondées ſur la maniere dont il ſe joue, & tirées du fond même de ce jeu, comme on peut le voir dans les ſuivantes. Lorſque le jeu ſe trouve faux, c'eſt-à-dire, lorſque le nombre des cartes n'y eſt pas, le coup où l'on s'en apperçoit eſt nul, mais les précédens ſont bons, & valent de même que ſi le jeu eût été complet.

On doit faire refaire, s'il y a quelques cartes retournées dans le jeu.

Celui qui renonce, c'eſt-à-dire, ne joue pas de la couleur qu'on lui a demandée, en ayant dans ſon jeu, perd deux *impériales*. Les cartes ne ſe donnent que par trois ou par quatre.

Qui oublie de compter ſon point, ne peut le compter après le coup, non plus que les *impériales*.

Pour compter ſes *impériales*, il faut les avoir accuſées devant le point.

On ne peut mêler ſon jeu au talon, ſous peine de perdre la partie.

Qui donne mal, perd ſon tour & une *impériale*.

Le jeu eſt bon, quoiqu'il y ait une carte de retournée au talon.

On compte quatre points pour un honneur qu'on a levé, ſoit qu'on l'ait jetté ou non.

On perd une *impériale*, lorſque pouvant prendre une *impériale*, on ne le prend pas, ſoit qu'on ait de la couleur jouée, ſoit qu'on manque à couper quand on le peut.

Une *impériale* en main ou retournée, lorſqu'elle vaut, efface les points que ſon adverſaire a. Il en eſt de même de l'*impériale* faite de ſix jettons aſſemblés à diverſes repriſes.

On profite des fautes que ſon adverſaire fait, & on marque les *impériales* qu'il perd.

Une *impériale* faite avec des points des cartes qui ſurpaſſent le nombre de celles de ſon jeu, ne laiſſe aucuns points marqués à l'autre joueur; au lieu qu'une *impériale* finie par les honneurs, ne peut point empêcher de marquer ce que l'on gagne de cartes.

La tourne eſt reçûe à finir la partie par préférence à une *impériale* en main.

L'*impériale* en main paſſe devant une *impériale* tournée, ſi elle a lieu. L'*impériale* tournée devant le point, le point devant l'*impériale* qu'on fait tomber, & celle ci-devant les honneurs, & les honneurs devant les cartes qui font les derniers points du jeu à compter.

L'*impériale* retournée & celle que l'on fait tomber, n'ont lieu que lorſque l'on joue ſans reſtriction. *Voyez* IMPÉRIALE RETOURNÉE & IMPÉRIALE *qu'on fait tomber*.

L'*impériale* qu'on fait tomber n'a lieu que dans la couleur qui eſt triomphe.

L'*impériale* de triomphe en main, en vaut deux ſans compter la marque des honneurs. Celui qui eſt le premier en cartes, marque ſon point par droit de primauté, quand l'autre joueur l'a égal. On ne quitte point la partie ſans le conſentement reſpectif des joueurs, ſous peine de la perdre.

IMPÉRIALE, *en termes du jeu de ce nom*, ſignifie un certain nombre de cartes formant entre elles une ſéquence réguliere, ou étant toutes d'une même valeur. Il y a pluſieurs ſortes d'*impériales*, comme ſous les noms de *premiere*, *ſeconde impériales*, d'*impériales tournées* ou *retournées*, & d'*impériales qu'on fait tomber*. Voyez *chacun de ces mots à leur article*.

IMPÉRIALE RETOURNÉE eſt celle qui ſe fait lorſqu'ayant dans ſa main trois cartes de la même valeur ou de la même couleur, on tourne la quatrieme, après avoir donné les cartes qu'il faut donner à chacun.

IMPÉRIALE *qu'on fait tomber* eſt celle qu'on acheve avec des triomphes qu'on leve, n'en ayant dans ſa main qu'une partie de ce qu'il en faut pour faire une *impériale*.

IMPÉRIALE (*premiere*) eſt un aſſemblage de quatre cartes de la même valeur, comme les quatre rois, les quatre dames, les quatre valets, les quatre ſept, ſi le jeu n'a que trente-deux cartes, & les quatre ſix s'il en a trente-ſix.

IMPÉRIALE (*ſeconde*) c'eſt une ſéquence de quatre cartes de la même couleur, comme le roi, la dame, le valet & l'as.

IMPÉRIALE, (*Géogr.*) ville de l'Amérique méridionale au Chili, à quatre lieues de la mer du Sud,

au bord de la riviere de Cauter. Elle a été fondée par le gouverneur Pierre Valdivia en 1551, à 39 lieues de la Conception, où l'évêque s'eſt retiré depuis la priſe de la ville par les Indiens. Elle eſt dans un pays charmant, ſur une roche eſcarpée; mais il lui manque un bon port, à cauſe des bancs de ſable, qui y mettront toûjours un obſtacle invincible. *Long. 306. latit. mérid. 38. 40.* (*D. J.*)

* IMPÉRIEUX, (*Gram. & Morale.*) on le dit de l'homme, du caractere, du geſte & du ton. L'homme *impérieux* veut commander par-tout où il eſt; cela eſt dans ſon caractere; il a le ton haut & fier, & le geſte inſolent. Les hommes *impérieux* avec leurs égaux ſont impertinens, ou vils avec leurs ſupérieurs; impertinens, s'ils demeurent dans leurs caracteres; vils, s'ils en deſcendent. Si les circonſtances favoriſoient l'homme *impérieux*, & le portoient aux premiers poſtes de la ſociété, il y ſeroit deſpote. Il eſt né tyran, & il ne ſonge pas à s'en cacher. S'il rencontre un homme ferme, il en eſt ſurpris; il le regarde au premier coup d'œil comme un eſclave qui méconnoit ſon maitre. Il y a des amis *impérieux;* tôt ou tard on s'en détache. Il y a peu de bienfaiteurs qui ayent aſſez de délicateſſe pour ne le pas être. Ils rendent la reconnoiſſance onéreuſe, & font à la longue des ingrats. On s'affranchit quelquefois de l'homme *impérieux* par les ſervices qu'on en obtient. Il contraint ſon caractere, de peur de perdre le mérite de ſes bienfaits. L'amour eſt une paſſion *impérieuſe*, à laquelle on ſacrifie tout. Et en effet, qu'eſt-ce qu'il y a à comparer à une femme, à une belle femme, au plaiſir de la poſſéder, à l'ivreſſe qu'on éprouve dans ſes embraſſemens, à la fin qui nous y porte, au but qu'on y remplit, & à l'effet dont ils ſont ſuivis?

Les femmes ſont *impérieuſes;* elles ſemblent ſe dédommager de leur foibleſſe naturelle par l'exercice outré d'une autorité précaire & momentanée. Les hommes *impérieux* avec les femmes, ne ſont pas ceux qui les connoiſſent le plus mal; ces ruſtres-là ſemblent avoir été faits pour venger d'elles les gens de bien qu'elles dominent, ou qu'elles trahiſſent.

* IMPÉRISSABLE, adj. (*Gram. & Philoſoph.*) qui ne peut périr. Ceux qui regardent la matiere comme éternelle, la regardent auſſi comme *impériſſable.* Rien, ſelon eux, ne ſe perd de la quantité du mouvement, rien de la quantité de la matiere. Les êtres naiſſans s'accroiſſent & diſparoiſſent, mais leurs élémens ſont éternels. La deſtruction d'une choſe a été, eſt & ſera à jamais la génération d'une autre. Ce ſentiment a été celui de preſque tous les anciens Philoſophes, qui n'avoient aucune idée de la création.

IMPÉRIT, IMPÉRITIE, (*Gram.*) ignorance des choſes de l'état qu'on profeſſe. Un juge, un avocat, un eccléſiaſtique, un notaire, un érudit, un medecin, un chirurgien, peuvent être accuſés d'*impéritie. Impéritie* eſt un peu plus d'uſage qu'*impérit.* Cependant on lit, *école du monde:* « le bon prélat Salcidius » fut tellement pénétré de l'eſprit du népotiſme, que » quoique ſon neveu, très-*impérit* en toutes choſes, » eût une femme vivante & des enfans, il trouva le » moyen de le faire prêtre, chanoine, official, grand-» vicaire, & ſurintendant du temporel & du ſpirituel » de ſon évêché ». *Voyez le diction. de Trévoux.*

IMPERIUM, (*Littér.*) ce mot qu'on ne peut rendre en françois que par périphraſe, & qu'on trouve ſi ſouvent dans les auteurs, mérite une explication. Il faut ſavoir, que lorſqu'il regarde le conſul ou le préteur qu'on envoyoit gouverner les provinces, ce conſul ou préteur partoit avec deux ſortes de puiſſance, dont l'une ſe nommoit *poteſtas*, & l'autre *imperium;* la premiere étoit le droit de juriſdiction ſur les perſonnes; droit qui étoit déféré par un décret du ſénat; mais la ſeconde ſe conféroit par une loi que le peuple aſſemblé faiſoit exprès. Cette derniere puiſſance conſiſtoit dans un pouvoir ſuprême donné au conſul ou au préteur ſur les gens de guerre, comme gens de guerre; enſorte qu'alors ils avoient ſur le militaire pouvoir de vie & de mort, ſans forme de procès, & ſans appel. Cette grande prérogative ſe nommoit en un ſeul mot *imperium;* prérogative dont le peuple romain retint toûjours à lui la collation, la continuation, ou prorogation. Quand c'étoient des magiſtrats ordinaires, qu'il falloit envoyer dans les provinces, le peuple aſſemblé par curies, leur conféroit ou leur refuſoit le pouvoir nommé *imperium.* De même ſi c'étoit à quelque perſonne privée que le gouvernement d'une province fût accordé, par la recommandation de ſon rare mérite, le peuple s'aſſembloit par tribus pour lui conférer la puiſſance nommée *imperium.* Il réſulte de-là, que *poteſtas ſenatus-conſulto, imperium lege deferebatur.* (*D. J.*)

IMPERSONNEL, adject. (*Gramm.*) le mot *perſonnel* ſignifie *qui eſt relatif aux perſonnes*, ou *qui reçoit des inflexions relatives aux perſonnes.* C'eſt dans le premier ſens, que les Grammairiens ont diſtingué les pronoms *perſonnels*, parce que chacun de ces pronoms a un rapport fixe à l'une des trois perſonnes: & c'eſt dans le ſecond ſens que l'on peut dire que les verbes ſont *perſonnels*, quand on les enviſage comme ſuſceptibles d'inflexions relatives aux perſonnes. Le mot *impersonnel* eſt compoſé de l'adjectif *perſonnel*, & de la particule privative *in:* il ſignifie donc, *qui n'eſt pas relatif aux perſonnes*, ou *qui ne reçoit pas d'inflexions relatives aux perſonnes.* Les Grammairiens qualifient d'*impersonnels* certains verbes qui n'ont, diſent-ils, que la troiſieme perſonne du ſingulier dans tous leurs tems; comme *libet, licet, evenit, accidit, pluit, luceſcit, oportet, piget, pœnitet, pudet, miſeret, tædet, itur, fletur*, &c. Cette notion, comme on voit, s'accorde aſſez peu avec l'idée naturelle qui réſulte de l'étymologie du mot; & même elle la contredit, puiſqu'elle ſuppoſe une troiſieme perſonne aux verbes que la dénomination indique comme *privés de toutes perſonnes.*

Les Grammairiens philoſophes, comme Sanctius, Scioppius, & l'auteur de la *Grammaire générale*, ont relevé juſtement cette mépriſe; mais ils ſont tombés dans une autre: ils ne ſe contentent pas de faire entrer dans la définition des verbes *impersonnels*, la notion des perſonnes; ils y ajoûtent celle des tems & des nombres: *quod certâ perſonâ non finitur, ſed nec numerum aut tempus certum habet, ut amare, amaviſſe*, dit Scioppius (*Gram. philoſ. de verbo*); impersonale *illud omninò deberet eſſe, quòd perſonis, numeris, & temporibus careret, quale eſt amare & amari*, dit Sanctius, (*Minerv. lib. I. cap. xij.*) N'eſt-il pas évident que les idées du nombre & du tems ne ſont rien à l'*impersonalité*? D'ailleurs, pour donner en ce ſens la qualification d'*impersonnels* aux infinitifs *amare, amaviſſe, amari*, & ſemblables, il faut ſuppoſer que les infinitifs n'admettent aucune différence de tems, ainſi que le prétend en effet Sanctius (*ibid. cap. xiv.*): mais c'eſt une erreur fondée ſur ce que ce ſavant homme n'avoit pas des tems une notion bien exacte; la diſtinction en eſt auſſi réelle à l'infinitif qu'aux autres modes du verbe. (*Voyez* INFINITIF & TEMPS) & l'auteur de la *Grammaire générale* (*Part. II. ch. xix.*) ſemble y avoir fait attention, lorſqu'il attribue au verbe *impersonnel* de marquer indéfiniment, ſans nombre & ſans perſonne.

En réduiſant donc l'idée de la *perſonalité* & de l'*impersonalité* à la ſeule notion des perſonnes, comme le nom même l'exige; ces mots expriment des propriétés, non d'aucun verbe pris dans ſa totalité,

mais des modes du verbe pris en détail : de maniere que l'on peut diſtinguer dans un même verbe, des modes *perſonnels* & des modes *impersonnels ;* mais on ne peut dire d'aucun verbe, qu'il ſoit totalement *perſonnel*, ou totalement *impersonnel.*

Les modes ſont *perſonnels* ou *impersonnels*, ſelon que le verbe y reçoit ou n'y reçoit pas des inflexions relatives aux perſonnes ; & cette différence vient de celle des points de vûe ſous leſquels on y enviſage la ſignification eſſentielle du verbe. (*Voyez* MODES.) L'indicatif, l'impératif, & le ſubjonctif, ſont des modes *perſonnels ;* l'infinitif & le participe ſont des modes *impersonnels*. Les premiers ſont *perſonnels*, parce que le verbe y reçoit des inflexions relatives aux perſonnes : à l'indicatif, 1. *amo*, 2. *amas*. 3. *amat ;* à l'impératif 2. *ama* ou *amato*, 3. *amato ;* au ſubjonctif, 1. *amem*, 2. *ames*, 3. *amet*. Les derniers ſont *impersonnels*, parce que le verbe n'y reçoit aucune inflexion relative aux perſonnes : à l'infinitif, *amare* & *amaviſſe* n'ont de rapport qu'au tems ; au participe, *amatus*, *a*, *um*, *amandus*, *a*, *um*, ont rapport au temps, au genre, au nombre, & au cas, mais non pas aux perſonnes.

Or il n'y a aucun verbe, dont la ſignification eſſentielle & générique ne puiſſe être enviſagée ſous chacun des deux points de vûe qui fondent cette différence de modes : on ne peut donc dire d'aucun verbe, qu'il ſoit totalement *perſonnel*, ou totalement *impersonnel.*

On m'objectera peut-être que la ſignification des mots étant arbitraire, les Grammairiens ont pu donner la qualification d'*impersonnels* à certains verbes défectifs qui n'ont que la troiſieme perſonne du ſingulier, & qui s'emploient ſans application à aucun ſujet déterminé ; qu'en ce cas, leur uſage devient pour nous une loi inviolable, malgré toutes les raiſons d'analogie & d'étymologie que l'on pourroit alléguer contre leur pratique.

Je connois toute l'étendue des droits de l'uſage en fait de langue : mais j'obſerverai avec le P. Bouhours, (*Rem. nouv. tom. ij. pag.* 340.) que *comme il y a un bon uſage qui fait la loi en matiere de langue, il y en a un mauvais contre lequel on peut ſe révolter juſtement ; & la preſcription n'a point lieu à cet égard :* j'ajoûterai avec M. de Vaugelas, (*Rem. ſur la langue franç. tom. I. préf. pag.* 20.) que *le mauvais uſage ſe forme du plus grand nombre de perſonnes, qui preſque en toutes choſes n'eſt pas le meilleur ;* que *le bon au contraire eſt compoſé, non pas de la pluralité, mais de l'élite des voix ; &* que *c'eſt véritablement celui que l'on nomme le maître des langues.* Si ces deux écrivains, reconnus avec juſtice pour les plus sûrs appréciateurs de l'uſage, ont pu en diſtinguer un bon & un mauvais dans le langage national, & faire dépendre le bon de l'élite, & non de la pluralité des voix ; combien n'eſt-on pas plus fondé à ſuivre la même regle en fait du langage didactique, où tout doit être raiſonné, & tranſmettre avec netteté & préciſion les notions fondamentales des Sciences & des Arts ? *Si l'uſage*, dit encore M. de Vaugelas, (*ibid. pag.* 19.) *n'eſt autre choſe, comme quelques-uns ſe l'imaginent, que la façon ordinaire de parler d'une nation dans le ſiége de ſon empire ; ceux qui y ſont nés & élevés, n'auront qu'à parler le langage de leurs nourrices & de leurs domeſtiques pour bien parler la langue de leur pays.* J'en dis autant du langage didactique : s'il ne faut qu'adopter la façon ordinaire de parler de ceux qui ſe mêlent d'expliquer les principes des Arts & des Sciences ; il n'y a plus de choix à faire, les termes techniques ne ſeront plus techniques, par la raiſon même que ſouvent ils ſeront introduits par le haſard, ou même par l'erreur, plûtôt que par la réflexion & par l'art.

Tel eſt en effet le mot *impersonnel ;* on l'applique mal, & il ſuppoſe faux. J'ai déja fait ſentir qu'il eſt mal appliqué, quand j'ai remarqué qu'il déſigne comme privés de toutes perſonnes les prétendus verbes *impersonnels*, dans leſquels on reconnoît néanmoins une troiſieme perſonne du ſingulier. Pour ce qui eſt de la ſuppoſition de faux, elle conſiſte en ce que les Grammairiens s'imaginent que ces verbes s'emploient ſans application à aucun ſujet déterminé, quoiqu'ils ne ſoient pas à l'infinitif, qui eſt le ſeul mode où le verbe puiſſe être dans cette indétermination. *Voyez* INFINITIF.

Mais ne nous contentons pas d'une remarque ſi générale ; peut-être ne ſeroit-elle pas ſuffiſante pour les Grammairiens qu'il s'agit de convaincre. Entrons dans une diſcuſſion détaillée des exemples les plus plauſibles qu'ils alleguent en leur faveur. Ces verbes prétendus *impersonnels* ſont de deux ſortes ; les uns ont une terminaiſon active, & les autres une terminaiſon paſſive.

I. Parmi ceux de la premiere ſorte, arrêtons-nous d'abord à cinq, qui dans les rudimens ſont ordinairement une figure très-conſidérable ; ſavoir *miſeret*, *piget*, *pœnitet*, *pudet*, *tædet*. On a déja indiqué, *article* GÉNITIF, que ces verbes étoient réellement *perſonnels*, & appliqués à un ſujet déterminé : le génitif qui les accompagne pour l'ordinaire, ſuppoſe un nom appellatif qui le précede dans l'ordre analytique, & dont il doit être le déterminatif ; que feroit-on de ce nom appellatif communément ſous-entendu, ſi on ne le mettoit au nominatif comme ſujet grammatical des verbes en queſtion ? On trouve à l'*article* GÉNITIF, pluſieurs exemples où l'on a ſuppléé ainſi ce nom ; mais on ne s'y eſt autoriſé pour le faire, que d'un ſeul texte de Plaute, (*ſtich. in arg.*) *& me quidem hæc conditio nunc non pœnitet*, (& à la vérité cette condition ne me peine point à préſent) ; explication littérale, qui fait aſſez ſentir combien eſt poſſible l'application de ce verbe à d'autres ſujets. Voici des preuves de fait pour les autres. On lit dans Valerius Flaccus, (*lib. II. de Vulcano*), *Adelinem ſcopulo inveniunt, miſerentque, foventque ;* où l'on voit *miſerent* au pluriel, & appliqué au même ſujet que les deux autres verbes *inveniunt* & *fovent*. Plaute nous fournit un paſſage où *piget* & *pudet* tout-à-la-fois ſont appliqués *perſonnellement*, s'il eſt poſſible de le dire : *quod pudet facilius fertur quàm illud quod piget ;* (*in Pſeud.*) Lucain emploie *pudebunt* au pluriel ; *ſemper metuit quem ſæva pudebunt ſupplicia ;* & l'on trouve *pudent* dans Térence, *non te hæc pudent ?* (*in Adelph.*) Pour ce qui eſt de *tædet*, on le trouve avec un ſujet au nominatif dans Séneque, (*lib. I. de irâ*) *ira ea tædet quæ invaſit :* & Aulu-Gelle, (*lib. I.*) s'en ſert même au pluriel ; *verbis ejus defatigati pertæduiſſent.*

S'il s'agit des verbes qui expriment l'exiſtence des météores & autres phénomenes naturels, comme *pluit*, *fulminat*, *fulgurat*, *luceſcit ;* ils ſont dans le même cas que les précédens. On trouve dans les écrivains les plus sûrs, des exemples où ils ſont accompagnés de ſujets particuliers, comme tous les autres verbes reconnus pour *perſonnels*. *Malum quam impluit cæteris, non impluat mihi ;* (Plaut. *Moſtell.*) *Multus ut in terras deplueritque lapis ;* (Tib. *lib. II.*) *non denſior aëre grando, nec de concuſſâ tantum pluit ilice glandis ;* (Virg. *Geor. IV.*) *Fulminat Æneas armis ;* (Id. *Æn. XII.*) *Antra ætnea tonant* (Id. *Æn. VIII.*) *Et eluceſcet aliquando ille dies ;* (Cic. *pro Mil.*) *Veſperaſcente cœlo Thebas poſſunt pervenire* (Corn. Nep. *Pelop.*) Il ſeroit ſuperflu d'accumuler un plus grand nombre d'exemples ; mais je remarquerai que la maniere dont quelques grammairiens veulent que l'on ſupplée le ſujet de ces verbes, lorſqu'il n'eſt pas exprimé, ne me paroît pas aſſez juſte :

ils veulent qu'on leur donne un ſujet *cognatæ ſignificationis*, c'eſt-à-dire un nom qui ait la même racine que le verbe, & que l'on diſe par exemple *pluvia pluit*, *fulmen fulminat*, *fulgur fulgurat*, *lux luceſſit*. C'eſt introduire gratuitement un pléonaſme; ce qu'on ne doit jamais ſe permettre qu'en faveur de la netteté ou de l'énergie. On a voulu indiquer un moyen général de ſuppléer l'ellipſe; mais ne vaudroit-il pas mieux renoncer à cette vûe, que de lui ſacrifier la juſteſſe de l'expreſſion, comme il ſemble qu'on la ſacrifie en effet dans *lux luceſcit? Lux* ſignifie proprement *la ſplendeur du corps lumineux; luceſcit* veut dire *acquiert des degrés de ſplendeur*; car *luceſcere* eſt un verbe inchoatif. *Voyez* INCHOATIF. Réuniſſez ces deux traductions, & jugez; *la ſplendeur acquiert des degrés de ſplendeur!* Conſultons les bonnes ſources, & réglons-nous dans chaque occurrence ſur les exemples les plus analogues que nous aurons trouvés ailleurs: c'eſt, je crois, la regle générale la plus ſûre que l'on doive propoſer, & qu'il faille ſuivre.

Parcourons encore quelques verbes de terminaiſon active, prétendus *impersonnels* par la foule des grammatiſtes, & cependant appliqués par les meilleurs auteurs à des ſujets déterminés, quelquefois même au nombre pluriel.

Accidit. *Qui dies quàm crebro accidat, experti debemus ſcire;* (Cic. *pro Mil.*) *En accido ad tua genua;* (Tacit.)

Contingit. *Nam neque divitibus contingunt gaudia ſolis.* (Hor. *epiſt. I. 17.*)

Decet. *Nec velle experiri quàm ſe aliena deceant; id enim maximè quemque decet quod eſt cujuſque maximè ſuum.* (Cic. *Offic. I.*)

Libet & lubet. *Nam quod tibi lubet, idem mihi libet.* (Plaut. *Moſtell.*)

Licet. *Non mihi idem licet quod iis qui nobili genere nati ſunt.* (Cic.)

Licet & oportet. *Eſt enim aliquid quod non oporteat, etiamſi liceat; quidquid verò non licet, certè non oportet.* (Cic. *pro Balbo.*)

Oportet. *Hæc facta ab illo oportebant.* (Terent.) *Adhuc Achillis quæ adſolent, quæque oportent ſigna ad ſalutem eſſe, omnia huic eſſe video.* (Id.)

Si nous trouvons ces verbes appliqués à des ſujets déterminés dans les exemples que l'on vient de voir, pourquoi faire difficulté de reconnoître qu'il en eſt encore de même, lorſque ces ſujets ne ſont pas exprimés, ou qu'ils ſont moins apparens? *Me liceat caſum miſerari inſontis amici;* (*Æn. V.*) le ſujet de *liceat* dans ce vers, c'eſt *me miſerari caſum inſontis amici:* c'eſt la même choſe dans ce texte d'Horace, *Licuit ſemperque licebit ſignatum præſente nota producere nomen;* (*art poet. 58.*) le ſujet grammatical de *licuit* & de *licebit*, c'eſt l'infinitif *producere*; le ſujet logique, c'eſt *ſignatum præſente notâ producere nomen.* On lit dans Corn. Nepos, (*Milt. 1.*) *Accidit ut Athenienſes Cherſoneſum colonos vellent mittere*; la conſtruction pleine montre clairement le ſujet du verbe *accidit:* c'eſt *res accidit ita ut Athenienſes vellent mittere colonos in Cherſoneſum*; où bien, *hæc res, ut Athenienſes vellent mittere colonos in Cherſoneſum accidit:* ſelon la premiere maniere, le nom ſous-entendu *res* eſt le ſujet d'*accidit*, & *ita ut Athenienſes*, &c. eſt une expreſſion adverbiale, modificative du même verbe *accidit*; ſelon la ſeconde maniere, le nom ſous-entendu *res*, n'en eſt que le ſujet grammatical, *hæc ut Athenienſes vellent*, &c. eſt une propoſition incidente, déterminative de *res*, & qui conſtitue avec *res* le ſujet logique du verbe *accidit*. On peut, ſi je ne me trompe, choiſir aſſez arbitrairement l'une de ces deux conſtructions, également approuvées par la ſaine Logique; mais il réſulte également de l'une & de l'autre qu'*accidit* n'eſt pas *impersonnel*. Je ne dois pas inſiſter davantage ſur cette matiere; il ſuffit ici d'avoir indiqué la voie pour découvrir le ſujet de ces verbes revêtus de la terminaiſon active, & taxés fauſſement d'*impersonnalité*.

II. Il ne faut pas croire davantage que ceux que l'on allegue ſous la terminaiſon paſſive, ſoient employés ſans relation à aucun ſujet; cela eſt abſolument contraire à la nature des modes *perſonnels*, qui ne ſont revêtus de cette forme, que pour être mis en concordance avec le ſujet particulier & déterminé auquel on les applique. Mais la méthode de trouver ce ſujet mérite quelque attention; & je ne puis approuver celle que Priſcien enſeigne, & qui a été adoptée enſuite par les meilleurs grammairiens.

Voici comment s'explique Priſcien: (*lib. XVIII.*) *ſed ſi quis & hæc omnia* impersonnalia *velit inſpicere penitùs, ad ipſas res verborum referuntur, & ſunt tertiæ perſonæ, etiamſi prima & ſecunda deficiant.* Il ajoute un peu plus bas: *poſſunt habere intellectum nominativum ipſius rei, quæ in verbo intelligitur: nam cùm dico* curritur, curſus *intelligitur; &* ſedetur, ſeſſio; *&* ambulatur, ambulatio; *ſic & ſimilia; quæ res in omnibus verbis etiam abſolutis neceſſe eſt ut intelligatur; ut* vivo, vitam; *&* ambulo, ambulationem; *&* ſedeo, ſeſſionem; *&* curro, curſum.

Sanctius, (Minerv. *lib. III. cap. j.*) donne à ces paroles de Priſcien, le nom de paroles d'or, *aureæ Priſciani verba*, tant la doctrine lui en paroît plauſible: auſſi l'adopte-t-il dans toutes ſes conſéquences; & il s'en ſert (*cap. iij.*) pour prouver qu'il n'y a point de verbes neutres, & que tous ſont actifs ou paſſifs. Pour moi je ne ſaurois me perſuader, que pour rendre raiſon de quelques locutions particulieres, il faille adopter univerſellement le pléonaſme, qui eſt en ſoi un vice entierement oppoſé à l'exactitude grammaticale, & qui n'eſt en effet permis en aucune langue, que dans quelques cas rares, & pour des vûes particulieres que l'art de la parole ne doit point négliger. « Il y auroit autant de raiſon, » comme l'obſervetrès-bien M. Lancelot, (Gramm. » gén. *part. II. ch. xviij.*) de prétendre que quand » on dit *homo candidus*, il faut ſous-entendre *can-* » *dore*, que de s'imaginer que quand on dit *currit*, il » faut ſous-entendre *curſum*, ou *currere* ». Toute la langue latine deviendroit donc un pléonaſme perpétuel: que dis-je? Il en ſeroit ainſi de toutes les langues; & rien ne me diſpenſeroit de dire que *je dormois*, ſignifie en françois, *je dormois le dormir*; & ainſi du reſte. *Credat judæus Apella, non ego.*

Tout le monde ſait que l'on dit également en latin, *multi homines reperiuntur*, pluſieurs hommes ſont trouvés, & *multos homines reperire eſt*, trouver, ou l'action de trouver pluſieurs hommes, eſt; ce qui ſignifie également, ſelon le tour de notre langue, *on trouve pluſieurs hommes*. C'eſt ainſi que Virgile (*Æn. VI. 595.*) dit, *Necnon & Tityon terræ omnipotentis alumnum cernere erat*, & qu'il auroit pû dire, n'eût été la contrainte du vers, *Necnon & Tityus terræ omnipotentis alumnus cernebatur.* Il n'y a plus qu'à ſe laiſſer aller au cours des conſéquences de cette obſervation fondamentale, afin d'expliquer la langue latine par elle-même, plutôt que par des ſuppoſitions arbitraires & peu juſtes. *Itur, fletur, ſtatur, curritur*, &c. ſont pareillement des expreſſions équivalentes à *ire eſt, flere eſt, ſtare eſt, currere eſt*; ce qui paroît ſans doute plus raiſonnable que *ire*, ou *itio itur*; *flere*, ou *fletus fletur*; *ſtare*, ou *ſtatio ſtatur*; *currere*, ou *curſus curritur*; quoiqu'en ait penſé Priſcien, & ceux qui l'ont répété d'après lui. Or dans *ire eſt, flere eſt, ſtare eſt*, il y a très-nettement un ſujet, ſavoir, *ire, flere, ſtare*; & le verbe perſonnel *eſt: itur, fletur, ſtatur*, ne ſont

que des expreſſions abrégées, qui renferment tout-à-la-fois le ſujet & le verbe, de même à-peu-près que *eo*, *fleo*, *flo*, ſont équivalens à *ego ſum iens*, *ego ſum flens*, *ego ſum flans*, renfermant conjointement le ſujet de la premiere perſonne, & le verbe.

On a coutume de regarder comme un latiniſme très-éloigné des lois de la ſyntaxe générale, le tour *ire eſt*; & je ne ſais ſi l'on s'eſt douté que l'équivalent *itur* s'écartât le moins du monde des lois les plus ordinaires; c'eſt pourtant l'expreſſion la moins naturelle des deux, & la plus difficile à juſtifier. *Ire* eſt l'action d'aller, cela eſt ſimple, quand on ne veut affirmer que l'action d'aller, ſans aſſigner à cet acte aucun ſujet déterminé. Mais comment le tour paſſif *itur* peut-il préſenter la même idée? c'eſt que l'effet produit par une cauſe eſt en ſoi purement paſſif, & n'exiſte que paſſivement; ainſi il ſuffit d'employer la voix paſſive pour affirmer l'exiſtence paſſive de cet effet, quand on ne veut pas en déſigner la cauſe active. Ceci me paroît encore naturel, mais beaucoup plus détourné que le premier moyen; & par conſéquent le ſecond tour approche plus que le premier de ce que l'on nomme *idiotiſme*.

Cette obſervation me conduit à une queſtion qui y a bien du rapport, & qui va peut être apprêter à rire à cette foule d'érudits, qui ont garni leur mémoire de tous les mots & de tous les tours matériels de la langue latine, ſans en approfondir un ſeul; qui en connoiſſent la lettre, ſi l'on veut, mais qui n'en ont jamais pénétré l'eſprit. *Itum eſt*, *fletum eſt*, *ſtatum eſt*, on alla, on pleura, on s'arrêta; ces tours ſont-ils actifs ou paſſifs?

Afin de répondre avec préciſion, qu'il me ſoit permis de remarquer en premier lieu que, *ire eſt* eſt au préſent, *itum eſt* au prétérit, & *eundum eſt* au futur; perſonne apparemment ne le conteſtera. En ſecond lieu que ces trois tours ſont analogues entre eux, puiſque dans tous trois, l'idée individuelle de la ſignification du verbe *ire* eſt employée comme ſujet du verbe ſubſtantif; d'où il ſuit que ces trois expreſſions ſont comparables entr'elles, comme parties d'une même conjugaiſon, de la même maniere, quant au ſens, que *doceo*, *docui*, *docturus ſum*. Il en eſt donc du ſens d'*itum eſt*, comme de celui d'*ire eſt*, & de celui d'*eundum eſt*; mais il eſt hors de doute que *ire eſt* eſt un tour actif, & il eſt aiſé de prouver qu'il en eſt de même de *eundum eſt*. On lit dans Virgile (*Æneide XI.* 230.) *pacem trojano ab rege petendum*, il faut demander la paix au prince troyen: *pacem* eſt à l'accuſatif à cauſe du verbe actif *petendum*, qui n'eſt autre choſe que le gérondif de *petere*, & qui n'en differe que par la relation au tems. Nos rudimentaires modernes imagineront peut-être une faute des copiſtes à ce vers de Virgile, & croiront qu'il faut lire *petendam*, afin de ne pas y avouer le ſens actif, mais mal-à propos. Servius qui vivoit au quatrieme ſiecle, dont le latin étoit la langue naturelle, & qui nous a laiſſé ſur Virgile un commentaire eſtimé, loin de vouloir eſquiver *pacem petendum*, remarque que c'eſt un tour néceſſaire quand on employe le gérondif; *cum per gerundi modum aliquid dicimus, per accuſativum elocutionem formemus neceſſe eſt, ut petendum mihi eſt equum*; il ajoûte à cela un exemple pris dans Lucrece, *æternas quoniam pœnas in morte timendum*. Min-Ellius, dans ſes annotations ſur Virgile, obſerve ſur le même vers que c'eſt une façon de parler familiere à Lucrece, dont il cite d'abord le même exemple que Servius, & enſuite un ſecond, *motu privandum eſt corpora*. Il faut donc avouer que comme *petendum eſt pacem* eſt une locution active, *eundum eſt* à plus forte raiſon doit être pris également dans le ſens actif; devoir aller, *eundum eſt*, eſt; *devoir aller eſt*, c'eſt-à-dire *on doit aller*, comme *aller eſt*, ire eſt, ſignifie *on va*.

Servius au même endroit déja cité, après l'exemple tiré de Lucrece, en ajoûte un autre tiré de Salluſte, *caſtra ſine vulnere introitum*, mettant ainſi ſur la même ligne *petendum*, *timendum & introitum*, qu'il déſigne également par la dénomination de *gerundi modus*. Sur le *ſervitum matribus ibo* (*Æneide II.* 786.) il s'étoit expliqué de même, *modus gerundi eſt*, & à propos de *quis talia fando*, &c. (*ibid.* 6.) *gerundi modus eſt*, dit-il, *ſive pro infinitivo modo dictum accipiunt*. Ce dernier mot eſt important; il prouve que *ire*, *itum & eundum*, ſont également du mode infinitif, & qu'apparemment ils ne doivent différer entre eux que par les relations temporelles; auſſi n'eſt-ce que par ces mots que different les trois phraſes *ire eſt*, *itum eſt*, *eundum eſt*, que nous traduiſons activement par *on va*, *on eſt allé*, *on doit aller*.

Concluons donc par analogie que *itum eſt* eſt également actif, qu'il ſignifie littéralement *être allé eſt*, & ſelon le tour françois, *on eſt allé*.

Il faut bien que Varron ait penſé que le ſupin *ſpectatum* avoit le ſens actif, quand il a dit *eſſe in Arcadia ſcio ſpectatum ſuem* pour *ſpectaſſe*, dit la méthode latine de Port-royal. Et Plaute a dit dans le même ſens (*Amphytr. in prol.*) *juſtam rem & facilem eſſe oratum à vobis volo*: ſur quoi il eſt bon de remarquer que ſans *volo*, ce comique auroit dit, *juſtam rem & facilem eſſe oratum à vobis*, conformément à l'analogie que j'établis ici, & que lui-même a ſuivie dans le texte dont il s'agit.

Quelques-uns de nos grammairiens françois, par un attachement aveugle à la prétendue *impersonnalité* des verbes latins, ont voulu la retrouver dans notre phraſe françoiſe, *on va*, *on eſt allé*, *on doit aller*; *il faut*, *il pleut*, &c. mais il eſt évident que c'eſt fermer les yeux à la lumiere: quelle que puiſſe être l'origine de notre *on*, il eſt conſtant que c'eſt un pronom général qui déſigne par l'idée préciſe de la troiſieme perſonne, un ſujet d'une nature quelconque, & conſéquemment qu'il n'y a point d'*impersonnalité* partout où on le rencontre. Dans les autres exemples notre *il* eſt chargé des mêmes fonctions, avec cette différence que *on* fixe plus particulierement l'attention ſur les hommes, & que *il* détermine d'une maniere plus générale. *Il pleut*, c'eſt-à-dire, l'eau *pleut*. *Il faut aimer Dieu*, *il* eſt un pronom appellatif, déterminé par ces mots *aimer Dieu*, de ſorte que le ſujet total eſt *il aimer Dieu*; *faut* manque, eſt néceſſaire, à l'imitation du *deſideratur* latin. *Il y a des hommes*, ou *pluſieurs philoſophes qui le nient*, c'eſt-à-dire *il des hommes*, ou *il* ſavoir *pluſieurs philoſophes qui le nient*, a place ici. Dans *il des hommes* le déterminatif de *il* y eſt joint par la prépoſition *de*; dans *il pluſieurs philoſophes*, le déterminatif eſt joint à *il* par ſimple oppoſition, comme cela étoit très-commun *al tems Innocent III.* Villehardouin.

IMPERTINENCE, ſ. f. (*Morale.*) l'uſage a changé le ſens de ce mot; il exprimoit autrefois une action ou un diſcours oppoſé au ſens commun, aux bienſéances, aux petites regles qui compoſent le ſavoir vivre. On ne s'enſert guere aujourd'hui que pour caractériſer une vanité dédaigneuſe, conçue ſans fondement, & montrée ſans pudeur; cette ſorte de vanité eſt aſſez commune. Heureux qui peut en rire! l'homme ſage & ſenſé en eſt plus le martyr que le frondeur. La vanité, l'*impertinence*, le ſot orgueil des rangs, lui paroiſſent les inconvéniens néceſſaires de l'hiérarchie, qui maintient l'ordre de l'amour de la gloire qui vivifie la nation.

IMPERTINENT, (*Gramm. & Morale.*) l'*impertinence* ſe dit du caractere de l'homme, & d'une action qu'il aura faite: on dit de l'homme c'eſt un *impertinent*; de l'action c'eſt une *impertinence*. il faut cependant obſerver qu'il en eſt de l'*impertinence* comme du menſonge, de l'injuſtice, & de la plûpart des autres

qualités bonnes ou mauvaiſes. Celui qui a dit un menſonge, ou qui a commis une injuſtice, n'eſt pas pour cela un homme injuſte ni un menteur; & celui qui a dit ou fait une *impertinence*, un homme *impertinent*. L'*impertinent* ne diſtingue ni les lieux, ni les circonſtances, ni les choſes, ni les perſonnes. Il parle, & il offenſe; il parle encore, & il offenſe encore. Il n'eſt pas toujours ſans eſprit, mais il eſt ſans jugement, ſans délicateſſe; il rebute, il aigrit, on le hait, on le fuit; c'eſt un fat outré. Je ne ſais ſi l'*impertinent* eſt fort ſenſible à ſon propre caractere, quand il le rencontre dans un autre: je ne le crois pas. C'eſt le bon eſprit, & un grand uſage du monde qui corrigent de l'*impertinence* qu'on tient de la mauvaiſe éducation. S'il y a des hommes *impertinens*, il ne manque pas de femmes *impertinentes*. Une petite maîtreſſe ou une *impertinente*, c'eſt preſque la même choſe; il y en a d'autres encore.

IMPERTINENT, (*Juriſprud.*) eſt oppoſé à *pertinent*. Ce terme ne s'applique guere qu'en matiere de faits dont on demande à faire preuve, quand les faits ne ſont pas de nature à être admis; pour en ordonner la preuve, on dit qu'ils ſont *impertinens* & inadmiſſibles. *Voyez* FAITS, PERTINENT & PREUVE. (*A*)

IMPERTURBABLE, IMPERTURBABILITÉ, (*Gram.*) il ne ſe dit guere que de la mémoire. Ce prédicateur a une mémoire qui ne ſe trouble jamais, *imperturbable*. Cependant, on dit encore d'un homme qu'aucune objection n'ébranle, qu'il eſt *imperturbable* dans ſes principes; alors il eſt relatif à la diſpute. C'eſt par l'étude, les connoiſſances acquiſes, la reflexion, l'intérêt, le caractere, que nous nous rendons *imperturbables* dans nos ſentimens, nos projets, nos réſolutions, &c. il faut avoir la raiſon pour ſoi, ſinon d'*imperturbable* qu'on étoit, on devient entêté, opiniâtre.

IMPÉTRABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui ſe peut demander; ce terme n'eſt guere uſité qu'en matiere bénéficiale. On dit qu'un bénéfice eſt vacant & *impétrable*, lorſqu'il n'eſt pas rempli de fait ou de droit. *Voyez* BÉNÉFICE, DÉVOLUT, VACANCE. (*A*)

IMPÉTRANT, adj. (*Juriſprud.*) en termes de chancellerie, ſignifie celui qui obtient des lettres du prince; cependant dans les lettres il n'eſt qualifié que d'*expoſant*, parce qu'il n'eſt *impétrant* qu'après avoir obtenu les lettres. *Voyez* IMPÉTRATION. (*A*)

IMPÉTRATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) en matiere bénéficiale, ſe dit de l'obtention que l'on fait d'un bénéfice en cour de Rome; il ſe dit auſſi en ſtyle de chancellerie, pour exprimer l'obtention de toutes ſortes de lettres: celui qui les obtient eſt appellé l'*impétrant*. *Voyez* IMPÉTRANT. (*A*)

IMPÉTUEUX, IMPÉTUOSITÉ, (*Gram.*) termes relatifs à la violence du mouvement. Le vent eſt *impétueux*; les flots de la mer ſont *impétueux*; le Rhône eſt *impétueux*. Il ſe dit au figuré de la jeuneſſe, de la colere, du caractere, du zele, du ſtyle, du diſcours, & de preſque toutes les qualités qui peuvent pécher par excès. C'eſt une affaire d'organiſation, à laquelle ni l'éducation, ni la réflexion, ni les malheurs, ni l'âge ne remédient pas toujours. Il eſt dangereux de s'oppoſer à l'*impétuoſité*, ſoit au ſimple, ſoit au figuré. Un Orateur *impétueux* nous entraîne; un Orateur grave nous accable. L'*impétuoſité* eſt communément de courte durée; il faut la laiſſer paſſer.

IMPIE, adj. (*Gram.*) Celui qui médit d'un Dieu qu'il adore au fond de ſon cœur. Il ne faut pas confondre l'incrédule & l'*impie*. L'incrédule eſt un homme à plaindre; l'*impie* eſt un méchant à mépriſer. Les chrétiens qui ſavent que la foi eſt le plus grand de tous les dons, doivent être plus circonſpects que les autres hommes, dans l'application de cette injurieuſe épithete. Ils n'ignorent pas qu'elle devient une eſpece de dénonciation, & qu'on compromet la fortune, le repos, la liberté, & même la vie de celui qu'on ſe plaît à traduire comme un *impie*. Il y a beaucoup de livres hétérodoxes, il y a peu de livres *impies*. On ne doit regarder comme *impies* que les ouvrages où l'auteur inconſéquent & hérétique blaſphême contre la religion qu'il avoue. Un homme a ſes doutes; il les propoſe au public. Il me ſemble qu'au lieu de brûler ſon livre, il vaudroit beaucoup mieux l'envoyer en ſorbonne, pour qu'on en préparât une édition où l'on verroit, d'un côté les objections de l'auteur, de l'autre les réponſes des docteurs. Que nous apprennent une cenſure qui proſcrit, un arrêt qui condamne au feu? rien. Ne ſeroit-ce pas le comble de la témérité, que de douter que nos habiles théologiens diſperſaſſent comme la pouſſiere toutes les miſérables ſubtilités du mécréant. Il en ſeroit ramené dans le ſein de l'Egliſe, & tous les fideles édifiés s'en fortifieroient encore dans leur foi. Un homme de goût avoit propoſé à l'académie françoiſe une occupation bien digne d'elle, c'étoit de publier de nos meilleurs auteurs, des éditions où ils remarqueroient toutes les fautes de langue qui leur auroient échappé. J'oſerois propoſer à la ſorbonne un projet bien digne d'elle, & d'une toute autre importance; ce ſeroit de nous donner des éditions de nos hétérodoxes les plus célebres, avec une réfutation, page à page. D'*impie* on fait *impieté*.

IMPITOYABLE, adj, (*Gramm.*) qui eſt ſans pitié. *Voyez* PITIÉ. On doit être *impitoyable* envers les méchans, toutes les fois que la commiſération qu'on exerceroit envers eux, tourneroit contre les bons. Ce n'eſt pas toujours le juge, c'eſt la loi qui eſt ſourde & *impitoyable*. On dit le fer *impitoyable* ne pardonnoit à perſonne; l'enfer & la mort ſont *impitoyables*. Les pécheurs impénitens trouveront dans le Dieu de la miſericorde qui les a faits, & qui connoît leur foibleſſe, un arbitre *impitoyable*. Voilà le ſeul cas peut-être, où la foi nous empêche de prendre ce mot en mauvaiſe part.

IMPLANTER, verbe actif. (*Gramm. & Anat.*) c'eſt avoir ſon origine & ſon attache profondement en quelque endroit. Les cheveux ſont *implantés* ſur la tête. Les oreillettes & les arteres s'*implantent* dans le cœur.

IMPLEXE, adj. (*Littérat.*) Il ſe dit des poëmes épiques, & des ouvrages dramatiques; c'eſt l'oppoſé de ſimple. Louvrage eſt ſimple quand il n'y a point de renverſement dans la fortune du héros. *Implexe* ſi la fortune du héros devient mauvaiſe de bonne qu'elle étoit, ou de mauvaiſe devient bonne. On croit que le ſujet *implexe* eſt plus propre à émouvoir les paſſions.

IMPLICITE, IMPLICITEMENT. *Implicite*, adj. *terme de l'école*, eſt le contraire d'*explicite*, & ſignifie *non expliquée*, *non développée*. Volonté *implicite*, foi *implicite*.

Volonté *implicite* eſt celle qui ſe manifeſte moins par des paroles que par des circonſtances & par des faits. Telle clauſe, par exemple, ſans être énoncée dans un contrat, y eſt cenſée contenue, parce qu'elle ſuit de la volonté *implicite* & primitive des contractans, laquelle ſe démontre, tant par la nature de l'acte, que par d'autres clauſes équivalentes, & nettement exprimées.

Foi *implicite* eſt un acquieſcement général & ſincere à tout ce que l'Egliſe nous propoſe, ſans que le fidele porte ſa vûe ni ſa foi, ſur tel ou tel article de croyance, qu'il ignore le plus ſouvent.

La plûpart des hommes n'ont, comme on ſait, qu'une foi *implicite*; trop occupés de leurs affaires temporelles, ils n'ont ni le tems, ni le génie néceſſaire pour acquérir les connoiſſances que ſuppoſe

une foi explicite un peu étendue. Heureuſement ils en ont toujours aſſez pour ſaiſir le principal objet de la foi que J. C. nous demande, je veux dire la ferme confiance que nous devons avoir en ſa parole. En effet, le Sauveur n'inſiſte pas, comme les Théologiens, ſur une adhéſion expreſſe, pas même ſur une adhéſion *implicite* à des opinions controverſées dans l'école, & dont la plûpart n'intéreſſent ni la religion, ni les mœurs.

La confiance, la foi invariable en ſa puiſſance & en ſa médiation, eſt preſque le ſeul article qu'il exige de nous; & c'eſt ce qu'il témoigne ſans équivoque dans les divers paſſages où il parle de la foi; en voici quelques-uns pris au haſard & ſans choix, car ils ont tous le même ſens dans la bouche du Sauveur.

Jéſus admirant l'extrême confiance du Centenier, dit en marquant ſa ſurpriſe: « en vérité je n'ai point » trouvé une ſi grande foi, même en Iſraël ». *Matth.* 8. 10.

Dans une autre occaſion, voyant la foi de ceux qui lui préſentoient un paralytique: » mon fils, dit-il au malade, ayez confiance, vos péchés vous ſont remis «. *Matth.* 9. 2.

Il dit de même à l'hémorroiſſe: » ma fille ayez confiance, votre foi vous a ſauvée. « *Matth.* 9. 22.

Saint Pierre marchant ſur les eaux, & paroiſſant effrayé, Jéſus lui tendit la main, en lui diſant: « homme de peu de foi, pourquoi avez-vous dou» té »? *Matth.* 14. 31.

Il dit à un aveugle qui demandoit ſa guériſon avec de grands cris: « allez, votre foi vous a ſau» vé ». *Marc*, 10. 52.

Il dit encore à un lépreux qu'il avoit guéri, & qui lui rendoit grace à genoux: » levez-vous, allez, » votre foi vous a ſauvé «. *Luc*, 17. 19.

« Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné ſon fils » unique, afin que tout homme qui croit en lui ne » périſſe point, mais qu'il ait la vie éternelle ». *Jean*, 3. 16.

Qu'on examine dans le texte des évangeliſtes tous les paſſages où il eſt queſtion de la foi, & l'on verra qu'ils n'expriment que l'intime perſuaſion de la divinité du Sauveur, que la confiance en ſes mérites infinis. Principe fondamental de la foi néceſſaire à tous les hommes, & qui ſemble ſe réduire à croire l'unité d'un Dieu en trois perſonnes, & la divinité de J. C. unie à l'humanité, pour opérer le ſalut du genre humain; foi efficace & fructifiante, dont le Sauveur fait dépendre non-ſeulement les guériſons miraculeuſes, & les autres prodiges de la toute-puiſſance, mais encore la rémiſſion des péchés, & les récompenſes de la vie éternelle; foi par conſéquent bien différente d'une adhéſion ſtérile à tant de propoſitions débattues parmi les ſcholaſtiques, & qui n'ont au reſte que peu ou point de rapport au perfectionnement de nos mœurs.

Il réſulte de ces obſervations que la plûpart des dogmes énoncés par l'Egliſe, bien que ſolidement établis ſur ſon infaillibilité, ne tiennent pourtant que le ſecond rang dans le ſyſtême de notre croyance; & qu'ainſi la connoiſſance expreſſe en eſt moins néceſſaire au ſalut; en un mot, qu'ils peuvent devenir l'objet de la foi *implicite*, ou de ce qu'on appelle *foi du peuple* ou *du charbonnier*.

Implicitement, adverbe, vient d'*implicite*, & ſe prend à proportion dans le même ſens. Telle propoſition qui n'eſt pas en termes exprès dans un livre, y eſt pourtant contenue *implicitement*, parce qu'elle eſt une conſéquence néceſſaire de la doctrine qu'on y établit.

IMPLIQUER, verbe actif, (*Gramm.*) c'eſt engager dans un ſoupçon, une affaire, une accuſation. Cet accuſé a *impliqué* beaucoup de monde dans ſon action. Les plus braves d'entre les Romains ſe trouverent *impliqués* dans les conjurations qu'on forma contre les oppreſſeurs de leur liberté.

On dit encore, cette propoſition *implique* contradiction, lorſqu'en la décompoſant, on y remarque ou des conditions, ou des circonſtances, ou des idées, ou des ſuppoſitions, qui ne peuvent co-exiſter, ou qui s'excluent réciproquement.

IMPLORER, verbe actif, (*Gramm.*) c'eſt demander avec toutes les marques de l'inſtance. On *implore* du ſecours; on *implore* la juſtice; on *implore* le bras ſéculier. Si les Eccléſiaſtiques *implorent* le bras ſéculier contre ceux qui refuſent de les écouter avec docilité, ils oublient que leur conduite eſt proſcrite dans l'Evangile, qui leur ordonne d'enſeigner, & non de perſécuter; de ſauver, & non de perdre; de s'éloigner, & non de frapper; d'être des hommes de paix, & non des hommes de ſang.

IMPOLI, IMPOLITESSE, (*Gramm.*) c'eſt une ignorance groſſiere, ou un mépris déplacé des égards de convention dans la ſociété. *Voyez l'article* POLITESSE.

IMPORCITOR, ſ. m. (*Myth.*) dieu de la campagne & de l'agriculture, qui préſidoit chez les anciens Romains, à la troiſieme façon que l'on donnoit aux terres, après qu'on leur avoit confié le grain. Ce mot vient de *porcæ*, terme par lequel on déſignoit la forme élevée des ſillons; le flamine invoquoit le dieu *imporcitor*, en ſacrifiant à Cérès & à la Terre. *Dict. de Trévoux.*

IMPORTANCE, ſ. f. (*Gram.*) terme relatif à la valeur d'un objet. S'il a, ou ſi nous y attachons une grande valeur, il eſt *important*. On dit d'un meuble précieux, un meuble d'*importance*; d'un projet, d'une affaire, d'une entrepriſe, qu'elle eſt d'*importance*, ſi les ſuites en peuvent devenir ou très-avantageuſes, ou très-nuiſibles. Le mal & le bien donnent également de l'*importance*. D'*importance* on a fait *important*, qui ſe prend à peu-près dans le même ſens. On dit, il eſt *important* de bien commencer, d'aller vîte, de marcher ſourdement. Il faut que le ſujet d'un poëme épique ou dramatique ſoit *important*. Combien de queſtions futiles qui auroient à peine agité les ſcholaſtiques dans l'ombre & la pouſſiere de leurs claſſes, ſi le gouvernement ne leur avoit donné de l'*importance*, par la part qu'il y a priſe! Qu'il oſe les mépriſer, & bientôt il n'en ſera plus parlé. Qu'il en faſſe un ſujet de diſtinction, de préférence, de grace, & bientôt les haines s'accroîteront; les peuples s'armeront, & une diſpute de mots finira par des aſſaſſinats & des ruiſſeaux de ſang. L'adjectif *important* a deux acceptions particulieres. On dit d'un homme qui peut beaucoup dans la place qu'il occupe, c'eſt un homme *important*; on le dit auſſi de celui qui ne peut rien ou peu de choſe, & qui met tout en œuvre pour ſe faire attribuer un crédit qu'il n'a pas. Les nouveaux débarqués, ceux qui ſollicitent des graces, des places, ſont à tout moment ici la dupe des *importans*. La ville & la cour regorgent d'*importans* qui font payer bien cher leur nullité. Les *importans* ſont dans les cours, ce que les prêtres du paganiſme étoient dans leurs temples. On les croyoit en grande familiarité avec les dieux, parce qu'ils ne s'en éloignoient jamais. On leur portoit des offrandes qu'ils acceptoient, & ils s'engageoient à parler au ciel, à qui ils ne diſoient rien, ou qui ne les entendoit pas. En un mot l'*important* eſt ſans naiſſance, mais il voit des gens de qualité; il eſt ſans talens, mais il protege ceux qui en ont; il eſt ſans crédit, mais il ſe met en chemin pour rendre ſervice; il ne fait rien, mais il conſeille ceux qui font mal. S'il a une petite place, il croit y faire de grandes choſes; enfin il voudroit faire croire à tout le monde & ſe perſuader

perſuader à lui-même, que ſes diſcours, ſes actions, ſon exiſtence, influent ſur la deſtinée de la ſociété.

* IMPORTATION, ſ. f. (*Commerce.*) il ſe dit de tous les objets de commerce que nous recevons de l'étranger. Son correlatif eſt *exportation*, qui ſe dit de tous les objets de commerce que l'étranger reçoit de nous. Si la valeur de l'*importation* eſt égale à la valeur de l'exportation, nous ne perdons ni ne gagnons. Une vûe de politique, ce ſeroit d'accroître l'exportation autant qu'il eſt poſſible, & peut-être de diminuer autant qu'il eſt poſſible l'*importation*.

IMPORTUN, ſ. m. (*Morale.*) c'eſt celui qui embarraſſe, incommode, ennuie, chagrine par ſa préſence, ſes diſcours & ſes actions hors de ſaiſon.

Un *importun* offre avec vivacité ſes ſervices à des gens qui ne veulent pas l'employer; il prend le moment que ſon ami eſt accablé d'affaires pour lui parler de ſciences; il va ſouper chez ſa maîtreſſe, le ſoir même qu'elle a la fièvre; il entraîne à la promenade des gens à peine arrivés d'un long voyage, & qui ne cherchent qu'à ſe repoſer de leurs fatigues; en un mot, il ne ſait jamais diſcerner le tems & les occaſions, & loin d'obliger les autres, il leur déplaît, & leur devient à charge. Ce rôle ridicule, qu'il joue dans la ſociété, eſt le vrai rôle d'un ſot; un homme habile, dit la Bruyere, ſent d'abord s'il convient ou s'il ennuie; il ſait diſparoître l'inſtant qui précede celui où il ſeroit de trop quelque part. (*D. J.*)

* IMPOSANT, ad. IMPOSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt l'effet de tout ce qui imprime un ſentiment de crainte, d'admiration, de reſpect, d'égard, de conſidération. On en impoſe ou par des qualités réelles, ou par des qualités apparentes. Il ſe dit & des perſonnes & des choſes. La dignité, le ton, le viſage, le caractere, le regard, en impoſent dans la perſonne. La grandeur, l'élévation, la maſſe, le faſte, l'éclat, la dépenſe, l'eſpace, l'étendue, la durée, l'ancienneté, le travail, la perfection, en impoſent dans les choſes. Rien n'en impoſe au ſage que ce qui excite en lui un ſentiment réfléchi d'admiration, d'eſtime ou de reſpect. En *impoſer* ſe prend encore dans un ſens différent; pour tromper, mentir, ſéduire. On *impoſe* auſſi une pénitence, une tâche, un nom, une taxe, les mains, un fardeau, *&c.* acceptions du verbe *impoſer*, aſſez éloignées des précédentes.

IMPOSER, *terme d'Imprimerie* en lettres. *Impoſer* une *forme*, c'eſt après avoir arrangé les pages ſur le *marbre* ſelon l'art, les renfermer dans un chaſſis de fer, les garnir en tout ſens de différens *bois* taillés pour les différentes ſortes de *formats*, & par le moyen des *bizeaux* & des *coins*, rendre le tout ſolide & portatif. *Voyez les mots italiques chacun à leur article. Voyez auſſi* IMPOSITION, *terme d'Imprimerie en lettres, & les Planches de l'Imprimerie.*

IMPOSITION, (*Juriſprud.*) ſignifie ſouvent la même choſe qu'*impôt* ou *tribut*: on dit, par exemple, l'*impoſition* des tailles, celle du dixieme ou du vingtieme, *&c.*

Quelquefois par *impoſition*, on entend la repartition qui eſt faite de ces impôts ſur les contribuables. *Voyez* IMPOT. (*A*)

IMPOSITION. On ſe ſert de ce mot en Lorraine, au lieu de celui de *taille*, pour exprimer les ſommes qui ſe levent ſur les ſujets pour les beſoins de l'état. Les *impoſitions* de cette province pour l'année 1748 montent, ſans y comprendre celle du vingtieme, à près de deux millions neuf cens trente-cinq mille livres au cours de France. La principale *impoſition* eſt appellée *ſubvention*. C'étoit autrefois la ſeule, & elle comprenoit toutes les charges. Elle n'eſt ni réelle, ni perſonnelle; elle eſt mixte. Les autres *impoſitions*, qui ſe répartiſſent ſur les mêmes principes que la ſubvention, ſont pour la dépenſe des ponts & chauſſées; la ſolde de la maréchauſſée; les gages & appointemens d'officiers militaires, de judicature, de finance, & pour le ſupplément du prix des fourrages aux troupes de cavalerie en quartier dans la province. Le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, fixe chaque année par des arrêts de ſon conſeil des finances, la ſomme impoſée ſur les deux duchés. La Lorraine en ſupporte ordinairement les deux tiers, le Barrois le ſurplus. Ces arrêts ſont adreſſés avec des lettres patentes à la chambre des comptes de Lorraine & à la chambre des comptes de Bar, leſquelles en font chacune dans ſa province la répartition ſur les différentes paroiſſes ou communautés qui en dépendent. Elles adreſſent à chaque communauté un mandement fort étendu, qui explique les principes & la maniere de procéder à la levée des deniers de l'*impoſition*, l'exemption qui en eſt accordée aux nobles, aux eccléſiaſtiques, *&c.* Auſſi-tôt après la réception du mandement de la chambre des comptes, le maire ou principal officier fait aſſembler la communauté, & on élit trois aſſeyeurs à la pluralité des voix, l'un tiré de la haute claſſe, un autre de la moyenne claſſe, le troiſieme de la baſſe claſſe des contribuables. Ces aſſeyeurs ſont ſeuls ſur les particuliers la répartition de la ſomme impoſée ſur le corps de la communauté. Le rôle qu'ils en ont formé eſt remis à deux collecteurs choiſis & différens des aſſeyeurs. Ces collecteurs font la levée & le recouvrement des deniers ſans le miniſtere d'huiſſiers ou ſergens, & portent les derniers au receveur particulier des finances en deux termes, Janvier & Juillet. Les ſommes ſe remettent enſuite par le receveur particulier au receveur général des finances en exercice.

L'*impoſition du vingtieme* n'a commencé en Lorraine qu'en 1750. Le ſecond vingtiéme au premier Octobre 1756; & les quatre ſous en ſus du premier vingtieme en Janvier 1757. Il s'y perçoit comme en France. *Article de M.* DURIVAL *le jeune.*

IMPOSITION *des mains*, (*Théologie.*) onction eccléſiaſtique par laquelle la miſſion évangélique & le pouvoir d'abſoudre ſont communiqués. *Voyez* CHIROTONIE & MAIN.

L'*impoſition* des mains étoit une cérémonie judaïque qui s'étoit introduite, non par quelque loi divine, mais par la coûtume, & toutes les fois que l'on prioit Dieu pour quelqu'un, on lui mettoit les mains ſur la tête.

Notre Sauveur a ſuivi cette coûtume, ſoit qu'il fallût benir des enfans ou guérir des malades, en joignant la priere à cette cérémonie. Les apôtres de même *impoſoient* les mains à ceux à qui ils conféroient le S. Eſprit. Les prêtres en uſoient ainſi, lorſqu'ils introduiſoient quelqu'un dans leur corps; & les apôtres eux-mêmes recevoient de nouveau l'*impoſition* des mains, lorſqu'ils s'engageoient à quelque nouveau deſſein. L'ancienne égliſe donnoit l'*impoſition* des mains à ceux qui ſe marioient, & les Abyſſins le font encore. *Voyez* MARIAGE.

Mais ce nom qui eſt général dans ſa premiere ſignification, a été reſtraint par l'uſage à l'*impoſition* des mains par laquelle on confere les ordres. Spanheim a fait un traité *de impoſitione manuum.* Tribenhorius & Braunius ont ſuivi ſon exemple. *Voyez* ORDINATION.

Il eſt auſſi fait mention fréquemment dans les écrits des peres & des auteurs eccléſiaſtiques, d'une *impoſition* des mains par laquelle on recevoit les hérétiques qui, abjurant leurs erreurs, rentroient dans le ſein de l'Egliſe. On ſait que le ſacrement de confirmation ſe confere par l'*impoſition* des mains de l'évêque, jointe à l'onction du ſaint chrême & à

la priere. Il y avoit encore une autre *impoſition* des mains pour reconcilier les pénitens, ce qui a fait ſoûtenir à quelques théologiens que l'*impoſition* des mains étoit la matiere du ſacrement de pénitence, mais ce ſentiment n'eſt pas ſuivi. Le plus grand nombre penſe que cette *impoſition* des mains uſitée dans la premiere Egliſe à l'égard des pénitens, étoit ſeulement cérémonielle & non ſacramentelle.

Impoſition ſe dit auſſi d'une eſpece de tranſplantation qui ſe fait pour la cure de certaines maladies. *Voyez* TRANSPLANTATION.

On prend le plus que l'on peut de la mumie ou de l'excrément de la partie malade, ou de tous les deux enſemble, on les place dans un arbre ou dans une plante, entre l'écorce & le bois, & on recouvre le tout avec du limon. Au lieu de cela, il y en a qui font un trou de tariere dans le bois pour y placer cette mumie ou cet excrément; après quoi ils bouchent le trou avec un tampon de même bois, & mettent du limon par-deſſus.

Lorſqu'on ſouhaite un effet durable, il faut choiſir un arbre de longue durée, comme le chêne. Si on le veut prompt, il faut un arbre qui croiſſe promptement; & dans ce dernier cas, on doit retirer ce qui ſert de milieu à la tranſplantation, ſi-tôt que l'effet s'eſt enſuivi, à cauſe que la trop grande altération de l'eſprit pourroit nuire au malade. *Dict. de Trévoux.*

IMPOSITION, *terme d'Imprimerie en lettres;* c'eſt une des *fonctions* du *compoſiteur:* lorſqu'il a le nombre de pages qu'il lui faut pour *impoſer*, il les arrange ſur le *marbre*, ſuivant les regles de l'art, amplement détaillées dans l'article de la *main d'œuvre de l'*IMPRIMERIE. *Voyez cet article.* Enſuite il confere les folio de ſes pages pour voir ſi elles ſont bien placées, poſe le *chaſſis*, place la *garniture*, délie les pages, & les ſerre dans la garniture, jette les yeux ſur chaque page l'une après l'autre pour voir s'il n'y a point quelques lettres dérangées; s'il y en a, les redreſſe avec la *pointe*, garnit la forme de *coins*, les ſerre avec la main, *taque* la forme, & la *ſerre*. Les pages doivent être placées de maniere que quand les deux côtés du papier ſont imprimés, la ſeconde page ſe trouve au revers de la premiere, la quatrieme au revers de la troiſieme, & ainſi de ſuite. *Voyez tous les mots italiques chacun à leur article. Voyez auſſi les Planches de l'Imprimerie.*

IMPOSSIBLE, adj. (*Métaphyſique.*) c'eſt tout ce qui renferme contradiction. Deux idées qui s'excluent réciproquement, forment un aſſemblage qui eſt *impoſſible*, de même que l'aſſemblage qui l'exprime.

Il faut bien prendre garde ici aux notions trompeuſes & déceptrices que l'on prend quelquefois pour des idées claires. Il arrive en effet que nous nous formons de ſemblables idées qui nous paroiſſent évidentes, faute d'attention, parce que nous avons une idée de chaque terme en particulier, quoiqu'il ſoit *impoſſible* d'en avoir aucune de la phraſe qui naît de leur combinaiſon. Ainſi l'on penſeroit d'abord entendre ce que l'on veut dire par *une figure renfermée entre deux lignes droites;* & l'on croiroit parler d'un corps régulier en parlant d'un corps *à neuf faces égales*, parce qu'on entend tous les termes qui entrent dans ces propoſitions. Cependant il implique contradiction que deux lignes droites renferment un eſpace, & faſſent une figure, & qu'un corps ait neuf faces égales & ſemblables. On a encore un exemple de ces idées déceptrices dans le *mouvement le plus rapide* d'une roue, dont M. Leibnits s'eſt ſervi contre les Cartéſiens; car il eſt aiſé de faire voir que le mouvement le plus rapide eſt *impoſſible*, puiſqu'en prolongeant un rayon quelconque, ce mouvement devient plus rapide à l'infini. On voit par ces exemples, qu'il eſt très-poſſible de croire avoir une idée claire d'une choſe, dont cependant nous n'avons aucune idée.

L'*impoſſible* eſt tel abſolument ou hypothétiquement, ſuivant qu'il répugne au principe de contradiction, ou à celui de la raiſon ſuffiſante. L'*impoſſible abſolu*, c'eſt ce qui ne ſauroit être, quelque ſuppoſition que vous faſſiez, parce qu'il répugne à l'eſſence même du ſujet, dont on voudroit le rendre attribut, comme un triangle à quatre angles, une montagne ſans vallée. C'eſt-là l'*impoſſible*, proprement dit; mais on connoit auſſi une *impoſſibilité conditionnelle*, qui vient de ce qu'une choſe n'a ni n'aura jamais de raiſon ſuffiſante de ſon exiſtence. Un voyage de la terre à la lune implique contradiction, entant que les hommes ſont deſtitués des moyens requis pour l'exécuter. C'eſt ſur cette diſtinction que MM. Leibnits & Volf fondent leur néceſſité abſolue & hypothétique.

On peut regarder comme *impoſſible* au premier ſens, 1°. tout ce qui ſe contredit ſoi-même; 2°. tout ce qui contredit à quelque propoſition démontrée; 3°. toute combinaiſon d'attributs qui s'excluent réciproquement.

Tout *impoſſible abſolu* eſt un véritable *rien*, à quoi ne répond aucune idée. Car ſi l'on met enſemble deux choſes inalliables, elles ſe détruiſent l'une l'autre, & il ne reſte rien. Des propoſitions qui expriment des combinaiſons abſolument *impoſſibles*, ne ſauroient donc être l'objet de la puiſſance de Dieu, qui s'exerceroit en ce cas ſur le *rien*. Ce n'eſt point la borner que dire qu'elle ne s'étend pas juſques-là; car le néant ne ſauroit être ſon objet, puiſqu'il n'eſt ſuſceptible de rien. De telles propoſitions ne ſauroient être non plus l'objet de notre foi; car il ne dépend pas de moi de croire qu'une choſe ſoit & ne ſoit pas, qu'elle ſoit ici & ailleurs, qu'elle ſoit une & trois au même ſens & de la même maniere.

IMPOSTE, ſ. f. (*Coupe des pierres.*) du latin *impoſitum*, mis deſſus, eſt le rang ou plûtôt le lit de pierre ſur lequel on établit la naiſſance de la voute, dit le *couſſinet*. *Impoſte* ſignifie auſſi cet ornement de moulures qui couronne un piédroit ſous la naiſſance d'une arcade; lequel ſert de baſe à un autre ornement cintré, appellé *archivolte*.

* IMPOSTURE, ſ. f. (*Gram. Morale.*) ce mot vient du verbe *impoſer*. Or on en impoſe aux hommes par des actions & par des diſcours. Les deux crimes les plus communs dans le monde, ſont l'*impoſture* & le vol. On en impoſe aux autres, on s'en impoſe à ſoi-même. Toutes les manieres poſſibles dont on abuſe de la confiance ou de l'imbécillité des hommes, ſont autant d'*impoſtures*. Mais le vrai champ & ſujet de l'*impoſture* ſont les choſes inconnues. L'étrangeté des choſes leur donne crédit. Moins elles ſont ſujettes à nos diſcours ordinaires, moins on a le moyen de les combattre. Auſſi Platon dit-il, qu'il eſt bien plus aiſé de ſatisfaire, parlant de la nature des dieux que de la nature des hommes, parce que l'ignorance des auditeurs prête une belle & large carriere. D'où il arrive que rien n'eſt ſi fermement cru que ce qu'on ſait le moins, & qu'il n'y a gens ſi aſſûrés que ceux qui nous content des fables, comme alchimiſtes, prognoſtiqueurs, indicateurs, chiromantiens, medecins, *id genus omne*, auxquels je joindrois volontiers, ſi j'oſois, dit Montagne, un tas d'interpretes & contrôleurs des deſſeins de Dieu, faiſant état de trouver les cauſes de chaque accident, & de voir dans les ſecrets de la volonté divine les motifs incompréhenſibles de ſes œuvres; & quoique la variété & diſcordance continuelle des événemens les rejette de coin en coin & d'orient en occident, ils ne laiſſent pourtant de

ſuivre leur eſteuf, & de même crayon peindre le blanc & le noir. Les *impoſteurs* qui entraînent les hommes par des merveilles, en ſont rarement examinés de près; & il leur eſt toûjours facile de prendre d'un ſac deux moutures. *Voyez la ſuite du xxxj. chap. du I. livre des eſſais.*

IMPOSTURE, *en maladie*, eſt une ruſe ou artifice qu'on pratique pour paroître attaqué d'une maladie qu'on n'a pas. Les Medecins & les Chirurgiens, dans les rapports qu'ils ſont obligés de faire en juſtice, doivent être très-attentifs à ne ſe point laiſſer tromper. Il y a dans les ouvrages de Galien un petit traité ſur ce ſujet. Jean-Baptiſte Sylvaticus a compoſé une diſſertation dans laquelle il donne des regles pour découvrir les maladies ſimulées : *de iis qui morbum ſimulant deprehendendis.* Tous les auteurs qui ont écrit avec quelque attention ſur la medecine légale, n'ont point oublié les tromperies imaginées pour paroître malade. Fortunatus Fidelis, qui paſſe pour le premier qui ait écrit des queſtions medicales relatives à la Juriſprudence, a donné ſur cette matiere des principes auxquels Zacchias, medecin de Rome, a ajoûté quelques détails. Mais ils ont tous été devancés dans cette carriere par notre fameux chirurgien Ambroiſe Paré, qui a ſpécialement écrit ſur les *impoſtures* des gueux qui feignent d'être ſourds & muets, qui contrefont les ladres, ſur les artifices des femmes qui paroiſſent avoir des cancers à la mammelle, des deſcentes de matrice, & autres maux, pour exciter la compaſſion du peuple, & en recevoir de plus amples aumônes. Il eſt entré de l'art & de l'induſtrie juſque dans les moyens d'abuſer le public par les voies les plus honteuſes. En général, il y a trois motifs auxquels on peut rapporter tous les faits dont les auteurs ont fait mention; la crainte, la pudeur & l'intérêt. C'eſt par la crainte du ſupplice qu'un criminel contrefait l'inſenſé; par pudeur, une fille ſe plaint d'hydropiſie, pour cacher une groſſeſſe; par intérêt, une femme ſe dit enceinte, & prend les précautions qui peuvent le faire croire, afin de pouvoir ſuppoſer un enfant, *&c.* Il y a beaucoup de circonſtances délicates où il faut uſer d'une grande prudence, & être capable de diſcernement pour aller à la recherche de la vérité, & rendre aux juges un témoignage fidele & éclairé. Le motif préſumé conduit à l'examen des différentes *impoſtures* qu'on a rangées ſous trois genres, qui ont chacun leurs regles générales & particulieres. Le premier genre comprend les maladies dont la nature ne ſe manifeſte pas, & qui n'ont d'autres ſignes de leur exiſtence ſuppoſée que les plaintes & les cris de ceux qui s'en diſent attaqués. On met dans le ſecond genre des maladies réelles, mais factices; & ſous le troiſieme, les apparences poſitives de maladies qui n'exiſtent point, comme des échymoſes artificielles pour s'être frotté de mine de plomb, des crachemens de ſang ſimulés, *&c.* Il faut voir ces détails dans les livres qui en traitent, afin d'être en garde contre de pareilles ſupercheries, par leſquelles on pourroit être l'occaſion de torts fort préjudiciables, par des jugemens portés avec légereté, faute de connoiſſances ou d'attention ſuffiſante. (*Y*)

IMPOT, ſ. m. (*Droit politiq. & Finances.*) contribution que les particuliers ſont cenſés payer à l'état pour la conſervation de leurs vies & de leurs biens.

Cette contribution eſt néceſſaire à l'entretien du gouvernement & du ſouverain; car ce n'eſt que par des ſubſides qu'il peut procurer la tranquillité des citoyens; & pour lors ils n'en ſauroient refuſer le payement raiſonnable, ſans trahir leurs propres intérêts.

Mais comment la perception des *impôts* doit-elle être faite? Faut-il la porter ſur les perſonnes, ſur les terres, ſur la conſommation, ſur les marchandiſes, ou ſur d'autres objets? Chacune de ces queſtions, & celles qui s'y rapportent dans les diſcuſſions de détails, demanderoient un traité profond qui fût encore adapté aux différens pays, d'après leur poſition, leur étendue, leur gouvernement, leur produit & leur commerce.

Cependant nous pouvons établir des principes déciſifs ſur cette importante matiere. Tirons-les ces principes des écrits lumineux d'excellens citoyens, & faiſons-les paſſer dans un ouvrage où l'on reſpire les progrès des connoiſſances, l'amour de l'humanité, la gloire des ſouverains, & le bonheur des ſujets.

La gloire du ſouverain eſt de ne demander que des ſubſides juſtes, abſolument néceſſaires; & le bonheur des ſujets eſt de n'en payer que de pareils. Si le droit du prince pour la perception des *impôts*, eſt fondé ſur les beſoins de l'état, il ne doit exiger de tributs que conformément à ces beſoins, les remettre d'abord après qu'ils ſont ſatisfaits, n'en employer le produit que dans les mêmes vûes, & ne pas le détourner à ſes uſages particuliers, ou en profuſions pour des perſonnes qui ne contribuent point au bien public.

Les *impôts* ſont dans un état ce que ſont les voiles dans un vaiſſeau, pour le conduire, l'aſſurer, l'amener au port, non pas pour le charger, le tenir toujours en mer, & finalement le ſubmerger.

Comme les *impôts* ſont établis pour fournir aux néceſſités indiſpenſables, & que tous les ſujets y contribuent d'une portion du bien qui leur appartient en propriété, il eſt expédient qu'ils ſoient perçus directement, ſans frais, & qu'ils rentrent promptement dans les coffres de l'état. Ainſi le ſouverain doit veiller à la conduite des gens commis à leur perception, pour empêcher & punir leurs exactions ordinaires. Néron dans ſes beaux jours fit un édit très-ſage. Il ordonna que les magiſtrats de Rome & des provinces reçuſſent à toute heure les plaintes contre les fermiers des *impôts* publics, & qu'ils les jugeaſſent ſur le champ. Trajan vouloit que dans les cas douteux, on prononçât contre ſes receveurs.

Lorſque dans un état tous les particuliers ſont citoyens, que chacun y poſſede par ſon domaine ce que le prince y poſſede par ſon empire, on peut mettre des *impôts* ſur les perſonnes, ſur les terres, ſur la conſommation, ſur les marchandiſes, ſur une ou ſur deux de ces choſes enſemble, ſuivant l'urgence des cas qui en requiert la néceſſité abſolue.

L'*impôt* ſur la perſonne ou ſur ſa tête, a tous les inconvéniens de l'arbitraire, & ſa méthode n'eſt point populaire: cependant elle peut ſervir de reſſource lorſqu'on a un beſoin eſſentiel de ſommes qu'il faudroit indiſpenſablement rejetter ſur le commerce, ſur les terres ou leur produit. Cette taxe eſt encore admiſſible, pourvû qu'elle ſoit proportionnelle, & qu'elle charge dans une proportion plus forte les gens aiſés, en ne portant point du tout ſur la derniere claſſe du peuple. Quoique tous les ſujets jouiſſent également de la protection du gouvernement & de la ſûreté qu'il leur procure, l'inégalité de leurs fortunes & des avantages qu'ils en retirent, veut des impoſitions conformes à cette inégalité, & veut que ces impoſitions ſoient, pour parler ainſi en progreſſion géométrique, deux, quatre, huit, ſeize, ſur les aiſés; car cet *impôt* ne doit point s'étendre ſur le néceſſaire.

On avoit diviſé à Athenes les citoyens en quatre claſſes; ceux qui tiroient de leurs biens cinq cent meſures de fruits ſecs ou liquides, payoient au public un talent, c'eſt-à-dire ſoixante mines. Ceux qui en retiroient trois cent meſures, devoient un demi-

talent. Ceux qui avoient deux cent meſures, payoient dix mines. Ceux de la quatrieme claſſe ne payoient rien. La taxe étoit équitable : ſi elle ne ſuivoit pas la proportion des biens, elle ſuivoit la proportion des beſoins. On jugea que chacun avoit un néceſſaire phyſique égal ; que ce néceſſaire phyſique ne devoit point être taxé ; que l'abondant devoit être taxé ; & que le ſuperflu devoit l'être encore davantage.

Tant que les *impôts* dans un royaume de luxe ne ſeront pas aſſis de maniere qu'on perçoive des particuliers en raiſon de leur aiſance, la condition de ce royaume ne ſauroit s'améliorer ; une partie des ſujets vivra dans l'opulence, & mangera dans un repas la nourriture de cent familles, tandis que l'autre n'aura que du pain, & dépérira journellement. Tel *impôt* qui retrancheroit par an cinq, dix, trente, cinquante louis ſur les dépenſes frivoles dans chaque famille aiſée, & ce retranchement fait à proportion de l'aiſance de cette famille, ſuffiroit avec les revenus courans pour rembourſer les charges de l'état, ou pour les frais d'une juſte guerre, ſans que le laboureur en entendît parler que dans les prieres publiques.

On croit qu'en France une taxe impoſée dans les villes ſeulement, ſur les glaces, l'argenterie, les cochers, les laquais, les caroſſes, les chaiſes à porteurs, les toiles peintes des Indes, & autres ſemblables objets, rendroit annuellement quinze ou vingt millions ; elle ne ſeroit pas moins néceſſaire pour mettre un frein à la dépopulation des campagnes, que pour achever de répartir les *impôts* de la façon la plus conforme à la juſtice diſtributive ; cette façon conſiſte à les étendre ſur le luxe le plus grand, comme le plus onéreux à l'état. C'eſt une vérité inconteſtable que le poids des tributs ſe fait ſur-tout ſentir dans ce royaume, par l'inégalité de ſon aſſiette, & que la force totale du corps politique eſt prodigieuſe.

Paſſons à la taxe ſur les terres, taxe très-ſage quand elle eſt faite d'après un dénombrement, une eſtimation vraie & exacte ; il s'agit d'en exécuter la perception à peu de frais, comme cela ſe pratique en Angleterre. En France l'on fait des rôles où l'on met les diverſes claſſes de fonds. Il n'y a rien à dire quand ces claſſes ſont diſtinguées avec juſtice & avec lumieres ; mais il eſt difficile de bien connoître les différences de la valeur des fonds, & encore plus de trouver des gens qui ne ſoient pas intéreſſés à les méconnoître dans la confection des rôles. Il y a donc deux ſortes d'injuſtices à craindre, l'injuſtice de l'homme, & l'injuſtice de la choſe. Cependant ſi la taxe eſt modique à l'égard du peuple, quelques injuſtices particulieres de gens plus aiſés ne mériteroient pas une grande attention. Si au contraire on ne laiſſe pas au peuple par la taxe, de quoi ſubſiſter honnêtement, l'injuſtice deviendra des plus criantes, & de la plus grande conſéquence. Que quelques ſujets par haſard ne payent pas aſſez dans la foule, le mal eſt tolérable ; mais que pluſieurs citoyens qui n'ont que le néceſſaire payent trop, leur ruine ſe tourne contre le public. Quand l'état proportionne ſa fortune à celle du peuple, l'aiſance du peuple fait bien-tôt monter la fortune de l'état.

Il ne faut donc point que la portion des taxes qu'on met ſur le fermier d'une terre, à raiſon de ſon induſtrie, ſoit forte, ou tellement décourageante de ſa nature, qu'il craigne de défricher un nouveau champ, d'augmenter le nombre de ſes beſtiaux, ou de montrer une nouvelle induſtrie, de peur de voir augmenter cette taxe arbitraire qu'il ne pourroit payer. Alors il n'auroit plus d'émulation d'acquérir, & en perdant l'eſpoir de devenir riche, ſon intérêt ſeroit de ſe montrer plus pauvre qu'il n'eſt réellement. Les gens qui prétendent que le payſan ne doit pas être dans l'aiſance, débitent une maxime auſſi fauſſe que contraire à l'humanité.

Ce ſeroit encore une mauvaiſe adminiſtration que de taxer l'induſtrie des artiſans ; car ce ſeroit les faire payer à l'état, préciſément parce qu'ils produiſent dans l'état une valeur qui n'y exiſtoit pas : ce ſeroit un moyen d'anéantir l'induſtrie, ruiner l'état, & lui couper la ſource des ſubſides.

Les *impôts* modérés & proportionnels ſur les conſommations de denrées, de marchandiſes, ſont les moins onéreux au peuple, ceux qui rendent le plus au ſouverain, & les plus juſtes. Ils ſont moins onéreux au peuple, parce qu'ils ſont payés imperceptiblement & journellement, ſans décourager l'induſtrie, d'autant qu'ils ſont le fruit de la volonté & de la faculté de conſommer. Ils rendent plus au ſouverain qu'aucune autre eſpece, parce qu'ils s'étendent ſur toutes choſes qui ſe conſomment chaque jour. Enfin ils ſont les plus juſtes, parce qu'ils ſont proportionnels, parce que celui qui poſſede les richeſſes ne peut en jouir ſans payer à proportion de ſes facultés. Ces vérités, malgré leur évidence, pourroient être appuyées par l'expérience conſtante de l'Angleterre, de la Hollande, de la Pruſſe, & de quelques villes d'Italie, ſi tant eſt que les exemples ſoient propres à perſuader.

Mais il ne faut pas ajouter des *impôts* ſur la conſommation, à des *impôts* perſonnels déjà conſidérables ; ce ſeroit écraſer le peuple, au lieu que ſubſtituer un *impôt* ſur la conſommation, à un *impôt* perſonnel, c'eſt tirer plus d'argent d'une maniere plus douce & plus imperceptible.

Il faut obſerver en employant cet *impôt*, que l'étranger paye une grande portion des droits ajoutés au prix des marchandiſes qu'il achete de la nation. Ainſi les marchandiſes qui ne ſervent qu'au luxe, & qui viennent des pays étrangers, doivent ſouffrir de grands *impôts*. On en rehauſſera les droits d'entrée, lorſque ces marchandiſes conſiſteront en des choſes qui peuvent croître, ou être également fabriquées dans le pays, & on en encouragera les fabriques ou la culture. Pour les marchandiſes qu'on peut tranſporter chez l'étranger, s'il eſt de l'avantage public qu'elles ſortent, on levera les droits de ſortie, ou même on en facilitera la ſortie par des gratifications.

Enfin les *impôts* ſur les denrées & les marchandiſes qu'on conſomme dans le pays, ſont ceux que les peuples ſentent le moins, parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ces ſortes de droits peuvent être ſi ſagement ménagés, que le peuple ignorera preſque qu'il les paye.

Pour cet effet, il eſt d'une grande conſéquence que ce ſoit le vendeur de la marchandiſe qui paye le droit. Il ſçait bien qu'il ne le paye pas pour lui, & l'acheteur qui donne le fonds, le paye, le confond avec le prix. De plus, quand c'eſt le citoyen qui paye, il en réſulte toutes ſortes de gênes, juſqu'à des recherches qu'on permet dans ſa maiſon. Rien n'eſt plus contraire à la liberté. Ceux qui établiſſent ces ſortes d'*impôts*, n'ont pas le bonheur d'avoir rencontré la meilleure ſorte d'adminiſtration.

Afin que le prix de la choſe, & l'impoſition ſur la choſe puiſſent ſe confondre dans l'eſprit de celui qui paye, il faut qu'il y ait quelque rapport entre la valeur de la marchandiſe & l'*impôt* ; & que ſur une denrée de peu de valeur on ne mette point un droit exceſſif. Il y a des pays où le droit excede de quinze à vingt fois la valeur de la denrée, & d'une denrée eſſentielle à la vie. Alors le prince qui met de pareilles taxes ſur cette denrée, ôte l'illuſion à ſes ſujets ; ils voyent qu'ils ſont impoſés à des droits tellement déraiſonnables, qu'ils ne ſentent plus que leur

miſere & leur ſervitude. D'ailleurs, pour que le prince puiſſe lever un droit ſi diſproportionné à la valeur d'une choſe, il faut qu'il la mette en ferme, & que le peuple ne puiſſe l'acheter que de ſes fermiers, ce qui produit mille deſaſtres.

La fraude étant dans ce cas très-lucrative, la peine naturelle, celle que la raiſon demande, qui eſt la confiſcation de la marchandiſe, devient incapable de l'arrêter; il faut donc avoir recours à des peines japonnoiſes, & pareilles à celles que l'on inflige aux plus grands crimes. Des gens qu'on ne ſauroit regarder comme des hommes méchans, ſont punis comme des ſcélérats : toute la proportion des peines eſt ôtée.

Ajoutons que plus on met le peuple dans la néceſſité de frauder ce fermier, plus on enrichit celui-ci, & plus on appauvrit celui-là. Le fermier avide d'arrêter la fraude, ne ceſſe de ſe plaindre, de demander, de ſurprendre, d'obtenir des moyens de vexations extraordinaires, & tout eſt perdu.

En un mot les avantages de l'*impôt* ſur les conſommations, conſiſtent dans la modération des droits ſur les denrées eſſentielles à la vie, dans la liberté de contribution à leur conſommation, & dans l'uniformité d'impoſition. Sans cela, cette eſpece d'*impôt* admirable dans le principe, n'a plus que des inconveniens. *Voyez*-en la preuve dans l'excellent ouvrage intitulé *recherches & conſidérations ſur les finances, 1758*, in-4°. 2 *vol.*

L'*impôt* arbitraire par tête eſt plus conforme à la ſervitude que tout autre. L'*impôt* proportionnel ſur les terres eſt conforme à la juſtice. L'*impôt* ſur les marchandiſes convient à la liberté d'un peuple commerçant. Cet *impôt* eſt proprement payé par l'acheteur, quoique le marchand l'avance & à l'acheteur & à l'état. Plus le gouvernement eſt modéré, plus l'eſprit de liberté regne, plus les fortunes ont de ſûreté, plus il eſt facile aux négocians d'avancer à l'état & aux particuliers des droits conſidérables. En Angleterre, un marchand prête réellement à l'état cinquante livres ſterling, à chaque tonneau de vin qu'il reçoit de France. Quel eſt le marchand qui oſeroit faire une choſe de ce genre dans un pays gouverné comme la Turquie? Et quand il l'oſeroit faire, comment le pourroit-il avec une fortune ſuſpecte, incertaine, ruinée?

La plûpart des républiques peuvent augmenter les *impôts* dans les preſſans beſoins, parce que le citoyen qui croit les payer à lui-même, a la volonté de les payer, & en a ordinairement le pouvoir, par l'effet de la nature du gouvernement. Dans la monarchie mitigée, les *impôts* peuvent s'augmenter, parce que la ſageſſe, l'habileté du gouvernement, y peut procurer des richeſſes; c'eſt comme la récompenſe du prince, à cauſe du reſpect qu'il a pour les lois.

Cependant plus il les reſpecte, plus il doit borner les *impôts* qu'il eſt forcé d'établir, les diſtribuer proportionnellement aux facultés, les faire percevoir avec ordre, ſans charges & ſans frais. L'équité de la levée des tributs de la ville de Rome, tenoit au principe fondamental du gouvernement, fondé par Servius Tullius, & ne pouvoit être enfreinte que la république ne fût ébranlée du même coup, comme l'expérience le juſtifia.

L'impoſition miſe par Ariſtide ſur toute la Grece, pour ſoutenir les frais de la guerre contre les Perſes, fut répartie avec tant de douceur & de juſtice, que les contribuables nommerent cette taxe l'*heureux ſort de la Grece;* & c'eſt vraiſſemblablement la ſeule fois qu'une taxe a eu cette belle qualification. Elle montoit à 450 talens; bien-tôt Périclès l'augmenta d'un tiers; enfin ayant été triplée dans la ſuite, ſans que la guerre fût plus ruineuſe par ſa longueur, ou par les divers accidens de la fortune, cette peſanteur d'*impôt* arrêta le progrès des conquêtes, épuiſa les veines du peuple qui devenu trop foible pour réſiſter à Philippe, tomba ſous le joug de ſon empire.

Ayons donc pour maxime fondamentale de ne point meſurer les *impôts* à ce que le peuple peut donner, mais à ce qu'il doit donner équitablement; & ſi quelquefois on eſt contraint de meſurer les *impôts* à ce que le peuple peut donner, il faut que ce ſoit du moins à ce qu'il peut toujours donner; ſans ce ménagement il arrivera qu'on ſera forcé ou de ſurcharger ce malheureux peuple, c'eſt-à-dire de ruiner l'état, ou de faire des emprunts à perpétuité, ce qui conduit à la ſurcharge perpétuelle de l'impoſition, puiſqu'il faut payer les intérêts; finalement il en réſulte un déſordre aſſuré dans les finances, ſans compter une infinité d'inconvéniens pendant le cours de ces emprunts. Le principe qu'on vient de poſer eſt bien plus conſtant, d'un effet plus étendu, & plus favorable à la monarchie, que les tréſors amaſſés par les rois.

Le ſouverain doit ôter tous les *impôts* qui ſont vicieux par leur nature, ſans chercher à en réprimer les abus, parce que la choſe n'eſt pas poſſible. Lorſqu'un *impôt* eſt vicieux par lui-même, comme le ſont tous les tributs arbitraires, la forme de la régie, toute bonne qu'elle eſt, ne change que le nom des excès, mais elle n'en corrige pas la cauſe.

La maxime des grands empires d'orient, de remettre les tributs aux provinces qui ont ſouffert, devroit être portée dans tous les états monarchiques. Il y en a où elle eſt adoptée, mais où en même tems elle accable autant & plus que ſi elle n'y étoit pas reçue, parce que le prince n'en levant ni plus ni moins, tout l'état devient ſolidaire. Pour ſoulager un village qui paye mal, on charge de la dette un autre village qui paye mieux; on ne rétablit point le premier, on détruit le ſecond. Le peuple eſt déſeſpéré entre la néceſſité de payer pour éviter des exécutions qui ſuivent promptement, & le danger de payer, crainte de ſurcharges.

On a oſé avancer que la ſolidité des habitans d'un même village étoit raiſonnable, parce qu'on pouvoit ſuppoſer un complot frauduleux de leur part. Mais où a-t-on pris, que ſur des ſuppoſitions, on doive établir une choſe injuſte par elle-même, & ruineuſe pour l'état? Il faut bien, dit-on, que la perception des *impôts* ſoit fixe pour répondre aux dépenſes qui le ſont. Oui la perception des *impôts* qui ne ſeront pas injuſtes & ruineux. Remettez ſans héſiter de tels *impôts*, ils fructifieront immanquablement. Cependant ne peut-on pas faire des retranchemens ſur pluſieurs de ces dépenſes qu'on nomme *fixes*? Ce que l'entente peut dans la maiſon d'un particulier, ne le pourroit-elle pas dans l'adminiſtration d'un état? N'a-t-il point de reſſources pour économiſer dans les tems de paix, ſe libérer s'il eſt endété, former même des épargnes pour les cas fortuits, les conſacrer au bien public; & en attendant, les faire toujours circuler entre les mains des treſoriers, des receveurs, en prêts à des compagnies ſolides, qui établiroient des caiſſes d'eſcompte, ou par d'autres emplois.

Il y a cent projets pour rendre l'état riche, contre un ſeul dont l'objet ſoit de faire jouir chaque particulier de la richeſſe de l'état. Gloire, grandeur, puiſſance d'un royaume! Que ces mots ſont vains & vuides de ſens, auprès de ceux de liberté, aiſance, & bonheur des ſujets! Quoi donc, ne ſeroit-ce pas rendre une nation riche & puiſſante, que de faire participer chacun de ſes membres aux richeſſes de l'état? Voulez-vous y parvenir en France? les moyens s'offrent en foule à l'eſprit; j'en citerai

quelques-uns par lesquels je ne puis mieux terminer cet article.

1°. Il s'agit de favoriser puissamment l'Agriculture, la population & le commerce, sources des richesses du sujet & du souverain. 2°. Proportionner le bénéfice des affaires de finance à celui que donne le négoce & le défrichement des terres en général; car alors les entreprises de finances seront encore les meilleures, puisqu'elles sont sans risque, outre qu'il ne faut jamais oublier que le profit des financiers est toujours une diminution des revenus du peuple & du roi. 3°. Restraindre l'usage immodéré des richesses & des charges inutiles. 4°. Abolir les monopoles, les péages, les privileges exclusifs, les lettres de maîtrise, le droit d'aubaine, les droits de franc-fiefs, le nombre & les vexations des fermiers. 5°. Retrancher la plus grande partie des fêtes. 6°. Corriger les abus & les gênes de la taille, de la milice & de l'imposition du sel. 7°. Ne point faire de traités extraordinaires, ni d'affoiblissement dans les monnoies. 8°. Souffrir le transport des especes, parce que c'est une chose juste & avantageuse. 9°. Tenir l'intérêt de l'argent aussi bas que le permet le nombre combiné des prêteurs & des emprunteurs dans l'état. 10°. Enfin, alléger les *impôts*, & les répartir suivant les principes de la justice distributive, cette justice par laquelle les rois sont les représentans de Dieu sur la terre. La France seroit trop puissante, & les François seroient trop heureux, si ces moyens étoient mis en usage. Mais l'aurore d'un si beau jour est-elle prête à paroître? (*D. J.*)

IMPOT *en faveur du Théâtre*, c'est dans les anciens auteurs un *impôt* qu'on levoit sur le peuple par voie de taxe, pour payer les frais des représentations théatrales, ou d'autres spectacles. *Voyez* SPECTACLE.

Il y avoit plusieurs questeurs ou tresoriers particuliers pour cet *impôt*; il fut établi par une loi d'Eubulus, que ce seroit un crime capital de détourner à d'autres usages l'argent destiné aux frais du théâtre, & même de s'en servir pour les besoins de la guerre.

Parmi nous on tire du théâtre même une espece d'*impôt* en faveur des pauvres. C'est le quart de la somme que produit chaque représentation, & on l'appelle *le quart des hôpitaux* à l'entretien desquels cet argent est affecté. On accepte l'aumône du comédien, & on lui refuse des prieres.

* IMPRATICABLE, (*Gramm.*) qui ne peut être pratiqué. Il se dit des choses & des personnes. Ces chemins sont *impraticables*. C'est un homme *impraticable*. Tout ce qui fait un obstacle insurmontable à l'exercice de nos facultés, sur-tout corporelles, s'appelle ou peut s'appeller *impraticable*.

IMPRÉCATION, s. f. (*Antiq. greq. & rom.*) *execratio, devotio, deprecatio, obsecratio*, c'est-à-dire malédiction. Ce terme dans l'acception commune, désigne proprement des vœux formés par la colere ou par la haine.

On appelle de ce mot les expressions emportées, que le desir de la vengeance nous arrache, lorsque nous sentant trop foibles pour nuire par nous-mêmes à ce que nous haïssons, nous osons réclamer le secours de la divinité, & l'inviter à épouser nos ressentimens.

Mais il s'agit ici de ces *imprécations* singulieres des anciens, que leur religion & la croyance des peuples autorisent. Ce sujet vraîment curieux pour un littérateur philosophe, a fait la matiere de plusieurs savans mémoires insérés dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres: il en faut détacher les généralités les plus importantes & les plus assortissantes au plan de cet Ouvrage.

Commençons par distinguer les *imprécations* des anciens, en *imprécations* publiques, en *imprécations* des particuliers, & en *imprécations* contre soi-même; lorsqu'on se dévouoit pour la patrie; mais nous ne dirons rien de ces dernieres, parce que nous en avons déja traité à *l'article* DÉVOUEMENT, (*Hist. & Littér.*)

J'entends par *imprécations* publiques, celles que l'autorité publique ordonnoit en certains cas chez les Grecs, chez les Romains, & chez quelques autres peuples.

Les citoyens impies, mais sur-tout les oppresseurs de la liberté & les ennemis de l'état, furent l'objet le plus ordinaire de ces sortes d'*imprécations*. Alcibiade en subit la peine, pour avoir mutilé les statues de Mercure, & pour avoir profané les sacrés mysteres de Cérès.

Dès que les Athéniens eurent secoué le joug des Pisistratides, un decret du sénat ordonna des *imprécations* contre Pisistrate & ses descendans. Un pareil decret en ordonna de plus fortes encore contre Philippe, roi de Macédoine. Tite-Live nous en a conservé la teneur que voici.

Le peuple, dit-il, obtint du sénat un decret, qui portoit que les statues qu'on avoit élevées à ce prince, seroient renversées; que tous ses portraits seroient déchirés; que son nom & ceux de ses ancêtres de l'un & de l'autre sexe, seroient effacés; que les fêtes établies en son honneur seroient réputées profanes, & les jours où on les célébroit, des jours malheureux; que les lieux où l'on avoit placé quelque monument à sa gloire, seroient déclarés des lieux exécrables; enfin, que les prêtres dans toutes leurs prieres publiques pour les Athéniens & pour leurs alliées, seroient obligés de joindre des malédictions contre la personne & la famille de Philippe. On inséra depuis dans le decret, que tout ce qui pourroit être imaginé pour flétrir le nom du roi de Macédoine, seroit avoué & adopté par le peuple d'Athènes; & que si quelqu'un osoit s'y opposer, il seroit regardé pour ennemi de l'état.

Eschine nous apprend que les Amphictions s'obligerent par une amere *imprécation*, non-seulement à ne jamais cultiver, mais même à ne jamais permettre qu'on cultivât les terres des Cyrrhéens & des Acragallides, qui avoient prophané le temple de Delphes, & s'étoient gorgés du butin des offrandes dont l'avoit enrichi la piété des peuples: voici les propres termes de l'*imprécation*, ils sont bien curieux.

« Si quelqu'un, soit particulier, soit ville, soit » nation entiere, viole cet engagement, qu'on les » déteste comme criminels de leze-majesté divine » envers Apollon, Latone, Diane & Minerve; que » leurs terres ne donnent point de fruits; que leurs » femmes n'enfantent pas des hommes, mais des » monstres; que leurs troupeaux ne produisent que » des masses contraires à l'ordre de la nature; que » sans cesse de tels gens succombent dans toute ex» péditions de guerre, dans tout jugement de tribu» nal, dans toute délibération de peuple; qu'eux, » leur famille & leur race, périssent par une exter» mination totale; qu'enfin aucune victime de leur » part ne trouve grace devant les quatre divinités » offensées, & qu'à jamais elles rejettent de sembla» bles sacrifices.

Comme toutes les *imprécations* avoient pour but d'attirer la colere des dieux sur la tête de celui contre qui on les prononçoit, les divinités, qui dans la Mythologie présidoient à la vengeance, entre lesquelles les Furies tenoient le premier rang, étoient celles qu'on invoquoit le plus généralement dans les *imprécations*.

Les vœux qu'on leur adressoit sont appellés indistinctement, *execrationes, execrationum carmen, diræ, deprecationes, devotiones, vota feralia*, termes qui

marquent qu'on ne les invoquoit que pour en obtenir quelque choſe de funeſte ; & afin de répandre une ſorte d'horreur ſur les ſacrifices qui faiſoient partie de la cérémonie, on les offroit ces ſacrifices, non ſur des autels élevés, mais dans des foſſes profondes que l'on creuſoit exprès.

Le premier but de ces prieres vengereſſes étoit de mettre les divinités infernales en poſſeſſion du coupable, qu'on leur abandonnoit ; c'eſt ce qu'on entendoit par les deux mots *devovere diris*. Ceux qui avoient été ainſi dévoués étoient regardés comme des ennemis publics, & comme des hommes exécrables. Bannis de la ſociété, ils n'avoient plus de part aux aſperſions qui ſe faiſoient avec les tiſons ſacrés trempés dans le ſang des victimes. Ils n'avoient plus la liberté d'offrir des libations dans les temples, ni d'aſſiſter aux aſſemblées du peuple. Chaſſés de leur patrie, ils n'y étoient pas même reçûs après leur mort : on ne vouloit pas que leurs vêtemens fuſſent confondus avec ceux des citoyens, ni que la terre natale qu'ils avoient deshonorée, ſervît à les couvrir ; à moins que ſur des preuves bien authentiques de leur innocence, ils ne fuſſent réhabilités. La réhabilitation ſe faiſoit en immolant quelques victimes à l'honneur des mêmes dieux, dont on avoit imploré l'aſſiſtance par les *imprécations*.

Mais les meurtriers, les aſſaſſins, les parricides ne pouvoient jamais ſe flater de cet avantage. C'eſt ainſi que le déclare Œdipe dans Sophocle, lorſqu'il prononce ſes violentes *imprécations* contre le meurtrier de Laïus. « Je défends, dit-il, qu'en aucun lieu » de mes états, ce malheureux ſoit reçû dans les ſa» crifices & dans les compagnies : je défends qu'on » ait rien de commun avec lui, pas même la parti» cipation de l'eau luſtrale ; & j'ordonne qu'on le » banniſſe comme un monſtre, de toutes les mai» ſons où il ſe retireroit. Puiſſe le criminel éprouver » l'effet des malédictions dont je l'accable aujour» d'hui. Qu'il traîne une vie miſérable, ſans feu, » ſans lieu, ſans ſecours, & ſans eſpoir d'être jamais » réhabilité.

Les *imprécations* furent originairement établies par le concours de la religion & de la politique, pour exclure de la ſociété & de la participation aux avantages qui y ſont attachés, ceux qui ſeroient capables d'en détruire l'ordre & l'adminiſtration. On regarda les *imprécations* comme une ſuite naturelle du droit commun, dont jouit tout gouvernement, de pouvoir retrancher de ſon ſein, les membres qui le bouleverſent & les ſujets rebelles.

Je n'examinerai point ſi l'uſage qu'on en a fait dans l'antiquité en divers tems & en pluſieurs pays, n'a pas quelquefois dégénéré en abus ; & ſi la paſſion ſe couvrant du voile de la religion & du bien public, ne les a pas quelquefois injuſtement appliquées ; je ſais qu'on les employoit très-rarement, & ſeulement dans des cas extrêmes. Cependant on ne ſauroit nier que les formules n'en fuſſent blâmables, & qu'en même tems elles étoient accompagnées de cérémonies infamantes, qu'il falloit retrancher. Mais les abus des excommunications qui ont ſuccédé aux *imprécations* des Payens, ſont bien autrement condamnables. Il n'y en a que trop d'exemples dans les derniers ſiecles. « Dieu, dit M. l'abbé de Fleury, a per» mis les ſuites affreuſes des fauſſes idées qu'on a eu » ſi long-tems ſur l'excommunication pour nous en » deſabuſer à jamais, du-moins par l'expérience ». *Voyez* EXCOMMUNICATION.

On peut même ajouter, à la décharge des *imprécations* des anciens, qu'elles n'étoient pas toujours mêlées de formalités odieuſes, & qu'elles varioient ſuivant la nature du crime qui y donnoit lieu, & ſuivant les idées que les peuples en avoient. Lorſque les Crétois, chez qui la dépravation des mœurs étoit regardée comme la ſource de tous les déſordres, chaſſoient de leur île un citoyen corrompu ; ils ne formoient contre lui d'autre vœu, ſinon qu'il fût obligé de paſſer ſa vie hors de ſa patrie, dans la compagnie de gens qui lui reſſemblaſſent ; *imprécation* bien digne d'un peuple qui avoit eu Minos pour légiſlateur.

L'uſage des *imprécations* paſſa des Grecs chez les Romains ; elles s'étoient gliſſées à Rome, dès la naiſſance de la république, & elles y ſubſiſterent dans les tems poſtérieurs. Valerius Publicola, autoriſé par le peuple, dévoua aux dieux infernaux la vie & les biens de quiconque oſeroit aſpirer à la royauté. Craſſus, ce Romain ſi fameux par ſes richeſſes, ayant formé le deſſein d'aller conquérir le pays des Parthes, ſurmonta par la faveur de Pompée, l'oppoſition que les pontifes mettoient à cette entrepriſe ; mais le tribun Atéius s'étant fait apporter dans l'endroit par où Craſſus devoit paſſer, un réchaud plein de feu, y jetta quelques parfums, fit des aſperſions, & prononça une formule conçûe en termes ſi effrayans, qu'on la nomma *carmen deſperatum*.

Telles étoient la plûpart des *imprécations* particulieres ; je les définis, des prieres qu'on adreſſe à un être ſuprême, pour l'engager à ſe porter vengeur des injures, dont ſa protection n'a pas garanti, & dont on eſt hors d'état de ſe venger.

Rien n'eſt plus naturel à la foibleſſe accablée, que d'implorer l'aſſiſtance d'un pouvoir ſupérieur à ceux qui l'oppriment. Les hommes dans tous les tems ont adreſſé leurs vœux aux dieux protecteurs de l'humanité. L'idée de tirer vengeance des maux qu'on a ſoufferts par la malice ou la violence des autres, eſt une idée pleine de douceur & de conſolation. Les malheureux ne deſirent guere moins la vengeance de leurs calamités, que la protection des dieux, pour la conſervation de leurs repos. Ils ſe ſont toujours adreſſés à la juſtice divine, pour la punition des offenſes dont ils ne peuvent ſe flater d'obtenir la ſatisfaction d'une autre maniere. Les vœux commencent où l'eſpoir vient à ceſſer.

Il eſt beaucoup parlé dans l'antiquité des *imprécations* célebres, dont l'effet a rempli également de terreur & de pitié, les théâtres de la Grece, & quelquefois les nôtres. Il eſt vrai que c'eſt par le canal des poëtes que la connoiſſance de ces *imprécations* eſt parvenue juſqu'à nous ; mais il n'eſt pas moins vrai que les poëtes ſont les hiſtoriens des tems les plus éloignés, & les témoins d'une vieille tradition, dont le ſouvenir quand ils écrivoient, n'étoit pas encore effacé de la mémoire des hommes.

Or de toutes les *imprécations*, dont les écrits des poëtes ſont remplis, les plus remarquables ont été celles que les peres irrités ont faites contre leurs enfans.

Il faut d'abord obſerver que ſoit qu'elles euſſent leur fondement légitime dans quelque grand outrage, ſoit qu'elles ne fuſſent que le produit d'un eſprit troublé par des ſoupçons injuſtes, l'événement n'en étoit pas moins funeſte à ceux qui en étoient frappés.

Pour découvrir la cauſe de cette opinion reçûe chez les anciens, il faut remonter aux tems du monde, qui ont précédé l'établiſſement des états. Alors un pere de famille, maître abſolu de la deſtinée de ſes enfans, ne voyoit rien au-deſſus de lui que les dieux. Il en étoit en quelque ſorte l'image vivante ; & comme les peres par leur ſageſſe, s'attiroient de leurs enfans l'admiration, & le reſpect qui en eſt inſéparable, de même par leur tendreſſe & par leurs ſoins, ils en avoient le cœur & l'attachement. Les enfans ne voyoient donc après les dieux, rien qui fût ſi bon ni ſi grand, que les auteurs de leur naiſſance ; auſſi de toute ancienneté, le reſpect dû aux peres par leurs enfans marche à côté du culte des dieux.

Les Furies, nées ſelon Héſiode, du ſang d'un pere outragé par ſon fils, de Célus mutilé par Saturne, étoient les miniſtres infatigables des vengeances paternelles. C'étoit à elles que les peres dans l'excès de leur colere, adreſſoient les *imprécations* contre leur propre ſang; & s'ils appelloient quelque autre divinité à leur vengeance, les Furies étoient toujours prêtes à ſe joindre à elles, pour exécuter leurs ordres. Althée, dit Homere, frappoit à genoux la terre avec les mains, lorſqu'elle proféroit ſon *imprécation* contre ſon fils Méléagre, & demandoit aux dieux des enfers & à Proſerpine la mort de ce fils infortuné, la Furie qui erre dans les ténebres, entendit du fond du Tartare ſa funeſte priere.

L'effet même des *imprécations* paternelles ſur des enfans innocens, ne ſe révoquoit point en doute, parce que le pere étoit regardé comme le ſouverain ſeigneur de ſa famille. La politique fortifia dans l'eſprit des hommes une opinion d'où dépendoit le repos de l'ordre public.

Entre les *imprécations* prononcées par un pere avec juſtice, perſonne ne peut oublier celle d'Œdipe contre Etéocle & Polinice, qui leur fut ſi fatale. C'eſt le principal point de vûe des *Phéniciennes* d'Euripide, & de la tragédie d'Eſchyle, intitulée *les ſept devant Thebes*.

On ne ſe reſſouvient pas moins des *imprécations* de Théſée, qui toutes injuſtes qu'elles étoient, donnerent la mort à Hyppolite ſon fils vertueux, & à lui une douleur mortelle. C'eſt encore le ſujet de la tragédie d'Eurypide, qui a pour titre *Hyppolite*.

L'hiſtoire moderne rapporte que le malheureux Henri IV. empereur d'Allemagne, trompé par ſon indigne fils, qui le dépouilla de ſa couronne, s'écrioit en mourant, « Dieu des vengeances, vous » vengerez ce parricide ». Ainſi de tout tems, les hommes ont imaginé que Dieu exauçoit les *imprécations* des mourans, & ſur-tout celles des peres. Erreur utile & reſpectable, dit M. de Voltaire, ſi elle pouvoit arrêter le crime!

En général, les Romains croyoient que les *imprécations* avoient une telle force, qu'aucun de ceux contre qui elles avoient été faites, n'en pouvoit éviter l'effet. C'eſt en profitant de cette opinion ſuperſtitieuſe, qu'Horace dans une ode ſatyrique contre la magicienne Canidie, lui dit: « vos maléfices ne » changeront point le cours de la juſtice des dieux; » mais mes *imprécations* vont attirer ſur vous la co» lere du ciel, & nul ſacrifice n'en pourra détourner » l'accompliſſement.

Dira deteſtatio
Nullâ expiatur victimâ. Ode V. lib. V.

Je ne dois pas oublier de remarquer que les anciens, à la priſe & à la deſtruction des villes, qui leur avoient coûté beaucoup de ſang, prononcerent quelquefois des *imprécations* contre quiconque oſeroit les rétablir.

Quelques-uns croient que ce fut-là la principale raiſon, pour laquelle Troie ne put jamais ſe relever de ſes cendres, les Grecs l'ayant dévouée à une chûte éternelle & irréparable.

Ces *imprécations* contre des villes entieres ſaccagées & renverſées, paſſerent chez les Juifs, qui les goûterent avec avidité, & les employerent impitoyablement. Ainſi nous liſons que Joſué à la deſtruction de Jéricho, fit de fatales *imprécations* contre quiconque oſeroit la rebâtir; ce qui fut accompli au bout d'environ 537 ans, dans la perſonne d'Hiel de Béthel; & s'il eſt parlé dans ce long eſpace de tems d'une ville de Jéricho, cette ville n'avoit point été bâtie ſur les fondemens de l'ancienne, mais dans ſon voiſinage. Ce ne fut qu'après la mort d'Hiel, qu'on vint demeurer dans la premiere qu'il avoit réparée.

Mais tous les peuples s'accorderent à lancer des *imprécations* contre les violateurs des ſépulchres, qui par-tout étoient des lieux réputés ſacrés. On chargeoit les tombeaux de diverſes formules terribles: que le violateur meure le dernier de ſa race, qu'il s'attire l'indignation des dieux, qu'il ſoit privé de la ſépulture, qu'il ſoit précipité dans le Tartare, qu'il voie les oſſemens des ſiens déterrés & diſperſés, que les myſteres d'Iſis troublent à jamais ſon repos, que ſes deſcendans ſoient réduits au même état qu'il éprouve. *Deos iratos habeat.... oſſa ſuorum eruta atque diſperſa videat, ſi quis de eo ſepulchro violarit*, &c.

Enfin, les *imprécations* furent en uſage chez les Gaulois, mais il n'appartenoit qu'aux druides de les prononcer, & la deſobéiſſance à leurs déciſions étoit au rapport de Céſar, *de bello Gallico*, lib. VI. p. 220, *edit. variorum*, le cas le plus ordinaire où ils les employaſſent. On en peut croire Céſar ſur ſa parole, il avoit vû ce qu'il avançoit, & s'il ne l'avoit pas vû, on pourroit l'en croire encore. (*D. J.*)

IMPRÉCATIONS, ſ. f. pl. (*Littérat.*) *diræ*; ce ſont les déeſſes impitoyables que l'on nommoit *Furies* ſur la terre; *Euménides* aux enfers, & *imprécations* dans le ciel, dit Servius ſur *le quatrieme livre de l'Enéide*.

Quelques uns croient que leur nom latin *diræ* vient du grec δῖναι, qui ſignifie *terribles*.

Incinctæ igni
Incedunt cum ardentibus tædis.

On les invoquoit toujours dans toutes les prieres qu'on faiſoit contre ſes ennemis, ou contre les ſcélerats.

Ces prétendues déeſſes vengereſſes avoient outre leurs temples & leurs bois ſacrés, des libations qui leur étoient propres, & dans leſquelles on n'employoit que l'eau & le miel, ſans aucun mêlange de vin. On ne parloit qu'avec une horreur religieuſe de ces divinités infernales & céleſtes. On évitoit de prononcer leurs deux noms d'*imprécations* & de *Furies*, & l'on leur ſubſtituoit celui d'*Euménides*, qui n'offroit rien d'affreux. *Voyez* EUMÉNIDES.

Enfin, comme on tremble toujours à l'aſpect de la main qui va nous frapper, auſſi n'y avoit-il rien qui portât avec ſoi plus d'épouvante que le caractere des Furies, dont Héraclite diſoit qu'elles arrêteroient le ſoleil même, s'il vouloit ſe détourner de ſa route; mais il ne s'agit pas ici de s'étendre davantage, le lecteur peut conſulter leur article, où l'on eſt entré dans de grands détails. (*D. J.*)

IMPRÉCATION, (*Littérat.*) figure de rhétorique par laquelle l'orateur ſouhaite des malheurs à ceux à qui il parle. Elle eſt quelquefois dictée par l'horreur pour le crime & pour les ſcélérats, comme celle-ci du grand-prêtre Joad dans l'Athalie de Racine.

Daigne, daigne, mon Dieu, ſur Mathan & ſur elle
Répandre cet eſprit d'imprudence & d'erreur,
De la chûte des rois, funeſte avant-coureur.

Quelquefois elle eſt l'effet de l'indignation, mais le plus ſouvent celui de la colere & de la fureur. Ainſi dans Rodogune Cléopatre expirante, ſouhaite à ſon fils Antiochus & à cette princeſſe tous les malheurs réunis.

Puiſſe le ciel, tous deux vous prenant pour victimes,
Laiſſer tomber ſur vous la peine de mes crimes.
Puiſſiez-vous ne trouver dedans votre union,
Qu'horreur, que jalouſie, & que confuſion;
Et pour vous ſouhaiter tous les malheurs enſemble,
Puiſſe naître de vous un fils qui me reſſemble.

IMPRÉGNATION, ſub. f. (*Œcon. anim.*) ce terme eſt proprement ſynonyme de *fécondation*. *Voy.* FÉCONDATION, GÉNÉRATION, GROSSESSE.

IMPREGNER, verb. act. (*Gram.*) *impregner* un corps

corps d'un autre, c'eſt répandre les molecules de celui-ci entre les molécules du premier, enſorte qu'il y en ait par-tout également : c'eſt ainſi qu'un drap eſt *imprégné* de la liqueur colorante ; qu'une eau eſt *imprégnée* de ſel, *&c.* Ainſi l'*imprégnation* ſe fait ou par le mélange, ou par l'imbibition, ou par la combinaiſon, ou par la diſſolution, *&c.*

IMPRENABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être pris, forcé. Il ne ſe dit guere que d'une place fortifiée. Il n'y a aucune place imprenable depuis l'invention de la poudre à canon.

IMPRESCRIPTIBLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui ne peut être preſcrit, comme le domaine du roi. Il y a des choſes qui ſont *impreſcriptibles* de leur nature, de maniere qu'elles ne peuvent jamais être preſcrites ; d'autres qui, quoique ſujettes en général à la loi de la preſcription, ne peuvent être preſcrites pendant un certain tems où la preſcription ne court pas. *Voyez* PRESCRIPTION. (*A*)

IMPRESCRIPTIBILITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la nature d'une choſe qui la rend impreſcriptible, ou non ſujette à être preſcrite, ſoit activement ou paſſive. *Voyez* PRESCRIPTION. (*A*)

IMPRESSE, adj. (*Philoſop.*) on dit des eſpeces *impreſſes*, & des eſpeces *expreſſes*. On entend par les premieres, des émanations qui ſe détachant des corps dont elles ſont des ſimulacres legers, viennent frapper nos organes, & ſont tranſmiſes au *ſenſorium commune*, où le principe intelligent s'en occupe & s'en forme des concepts qu'on appelle *eſpeces expreſſes*. Les eſpeces *impreſſes* ſont matérielles, les expreſſes ſont ſpirituelles ; les unes & les autres ſont chimériques. *Voyez* les *articles* IDÉES, SENSATION, *&c.*

IMPRESSION, ſ. f. (*Gram.*) c'eſt en général la marque de l'action d'un corps ſur un autre. Les piés des animaux s'impriment ſur la terre molle. Le coin laiſſe ſon *impreſſion* ſur la monnoie. Les objets extérieurs font *impreſſion* ſur nos ſens. Les *impreſſions* reçues dans la jeuneſſe, reſſemblent aux caracteres gravés ſur l'écorce des arbres ; ils croiſſent & ſe fortifient avec eux. Ce n'eſt point par les *impreſſions* de détail, qu'il faut juger de la bonté morale d'un ouvrage dramatique, mais par l'*impreſſion* derniere qu'on en remporte. Vous avez cent fois ri du myſanthrope Alceſte ; vous l'avez trouvé brutal, opiniâtre, inſenſé, ridicule ; mais à la fin, vous prendriez volontiers ſon rôle dans la ſociété, & vous l'eſtimez aſſez pour ſouhaiter de lui reſſembler. Le mot *impreſſion* a cent autres acceptions diverſes, tant ſimples que figurées.

IMPRESSION, ſ. f. c'eſt le produit de l'art de l'Imprimeur. La beauté d'une *impreſſion* dépend de tant de circonſtances différentes, qu'il eſt preſque impoſſible de trouver à cet égard un ſeul livre également bien conditionné : il n'y a guere que du plus ou moins.

L'*impreſſion* d'Hollande a dû la réputation dont elle jouiſſoit, à l'élégance de ſes caracteres, & à la beauté de ſon papier. La fonderie en caracteres a ſurpaſſé ici celle de Hollande ; mais il ſeroit encore à deſirer qu'en faiſant l'œil un peu plus creux, il devînt moins ſujet à ſe remplir d'encre, & s'écraſât moins promptement. Les caracteres anciens ſont moins beaux, mais ils conſervent plus long-tems l'œil net par cette raiſon.

Il ſeroit encore d'une grande utilité dans l'Imprimerie, que tous les caracteres, même chez les différens fondeurs, fuſſent exactement de la même hauteur ; mais par une politique qui nuit extrêmement à la qualité de l'*impreſſion*, chaque fondeur a preſque des hauteurs particulieres. Et quand dans la même feuille on eſt obligé d'employer différens caracteres, ce qui arrive ſouvent, on a le deſagrément de voir une partie noire, & l'autre blanche. Tout le talent des imprimeurs à la preſſe ne peut y remédier entierement.

Pour le papier, bien-loin que nos manufactures égalent celles de Hollande, il devient de plus en plus mauvais. Dans la même main de papier, il ſe trouve ſouvent des feuilles de trois épaiſſeurs différentes ; du blanc & du gris. Les imprimeurs trempant leur papier, & touchant leur forme ſuivant la qualité du papier, ne peuvent que ſe tromper ſouvent. On voit dans une édition une feuille noire, après une blanche. C'eſt cependant quelquefois la faute des imprimeurs.

IMPRESSIONS *digitales*, (*Anatom.*) c'eſt ainſi qu'on nomme quelques enfoncemens ſuperficiels, que préſente la partie de l'os frontal, qui forme la voûte orbitaire. On appelle ces enfoncemens *impreſſions digitales*, parce qu'ils reſſemblent aſſez à ceux qu'on feroit avec l'extrémité des doigts ſur une matiere molle. Ils ſont formés par les circonvolutions de la ſubſtance corticale des lobes antérieurs du cerveau. *Voyez* FRONTAL *os.* (*D. J.*)

IMPRIMAGE, ſ. m. ſe dit parmi les *Tireurs d'or*, de l'action de l'avanceur qui paſſe une fois ſon fil dans chacun de ſes prégatons, ce qui fait le premier & le ſecond *imprimage*.

IMPRIMER, (*Grammaire.*) c'eſt porter l'empreinte d'un objet ſur un autre.

Imprimer en lettres, c'eſt porter l'empreinte des lettres ſur du papier, ou quelqu'autre matiere propre à la recevoir.

Imprimer en taille-douce, c'eſt porter l'empreinte d'une planche gravée ſur des ſurfaces propres à la prendre ; & auſſi de toutes les autres manieres d'*imprimer*. *Voyez les articles* IMPRIMERIE EN LETTRES, & IMPRIMERIE EN TAILLE-DOUCE.

IMPRIMER, *en Architec.* v. a. c'eſt peindre d'une ou de pluſieurs couches d'une même couleur à huile ou à détrempe les ouvrages de charpenterie, de menuiſerie, de ſerrurerie, & quelquefois les plâtres qui ſont au dedans ou ou dehors des bâtimens, autant pour les conſerver, que pour les décorer.

On appelle toutes les peintures de bâtimens *peintures d'impreſſions*.

IMPRIMER, *en terme de Cirier*, c'eſt imbiber la méche d'une premiere couche de cire, pour la rendre plus facile à prendre les autres.

IMPRIMER, ſe dit *en Peinture*, des couches de colle & de celles de couleurs qu'on met ſur les toiles, pour les rendre telles qu'elles doivent être pour y faire quelque tableau. Lorſque les toiles ſont imprimées, il faut qu'elles ſoient bien ſeches avant de peindre deſſus.

Imprimer ſe dit auſſi des couches de couleurs à huile ou en détrempe qu'on donne ſur les ouvrages de charpenterie, de menuiſerie, & de ſerrurerie & de maçonnerie, ſoit pour les conſerver ou les embellir de divers ornemens, de figures, panneaux, *&c.*

Imprimer ſe dit encore des eſtampes que l'on imprime.

IMPRIMERIE, ſ. f. (*Hiſt. des Invent. modern.*) art de tirer ſur du papier l'empreinte des lettres, des caracteres mobiles, jettés en fonte, & qui ſervent de moule. On l'appelle autrement *art typographique*, & c'eſt un fort bon terme. Venons à la choſe.

L'*Imprimerie*, cet art ſi favorable à l'avancement des Sciences, qui acquierent toûjours de la perfection à meſure que les connoiſſances ſe multiplient, fut trouvée vers le milieu du quinzieme ſiecle, à-peu-près dans le tems que la Gravûre fut connue, & les Romains n'avoient qu'un pas à faire pour en avoir la gloire.

Les auteurs qui ont écrit ſur cette matiere s'accordent aſſez à fixer l'époque de cet art depuis l'année 1440, & à faire honneur à la ville de Mayence de l'avoir vû naître dans ſon ſein. Harlem, qui ſe vante de cette gloire, a des partiſans, & entr'autres Boxhorn. Enfin, la ville de Strasbourg a les ſiens, & en particulier MM. Mentel & Schefflin.

Toutefois, ſi l'on en juge impartialement, on ne peut guere douter que Guttenberg ne ſoit le véritable auteur de l'*Imprimerie*. Il étoit natif de Mayence, & ſortoit d'une famille patricienne de cette ville, qui paroît avoir porté différens noms, celui de Zumjungen-aben, & celui de Gensfleiſch. On trouve dans des contrats paſſés à Strasbourg, en 1441 & 1442, qu'il eſt appellé *Joannes* dictus *Gensfleiſch, aliàs nuncupatus* Guttenberg, *de Moguntia*.

On aſſûre que Guttenberg, étant à Strasbourg en 1439, paſſa un acte avec trois bourgeois de cette ville, pour mettre en œuvre pluſieurs arts, & *ſecrets merveilleux qui tiennent du prodige*. Ce ſont, dit M. Schefflin, les termes du traité (écrit en allemand) ſans toutefois ſpécifier en quoi conſiſtoient ces arts; cependant il eſt permis de ſoupçonner que l'art d'imprimer étoit du nombre de ces ſecrets qualifiés de *merveilleux*.

En effet, l'invention de l'*Imprimerie* a été regardée, dans les commencemens, comme tenant du prodige, & même du ſortilege. Les parties contractantes n'auront pas jugé à propos de s'expliquer plus clairement, dans l'eſpérance de tirer un profit conſidérable d'un art pour lequel il n'y avoit pas même encore de terme conſacré.

En 1450, Guttenberg étant à Mayence pour chercher des amis qui vinſſent au ſecours de ſes fonds épuiſés, fit dans cette année une nouvelle aſſociation avec Fauſt de Mayence. Voilà pourquoi Pierre Schoeffer, aſſocié & gendre de Fauſt, a mis l'époque de l'origine de l'*Imprimerie* à Mayence dans ladite année 1450.

En 1452, le même Pierre Schoeffer, domeſtique de Fauſt, trouva le ſecret de jetter en fonte les caracteres, & mit par conſéquent la derniere main à la perfection de l'*Imprimerie*; car juſqu'alors Guttenberg & Fauſt n'avoient imprimé qu'avec des lettres ſculptées en relief ſur le bois & ſur le métal: il falloit des lettres mobiles fondues, & c'eſt ce que Schoeffer exécuta.

En 1465, l'électeur de Mayence Adolphe II. honora Guttenberg de ſes bonnes graces, eut ſoin de ſa fortune, & le reçut au nombre des gentilshommes de ſa maiſon, avec une penſion honnête. Guttenberg ne jouit pas long-tems de ces avantages; il mourut trois ans après à Mayence en 1468, & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de cette ville.

Je n'entrerai point ici dans un plus grand détail ſur la vie des trois hommes qui ont les premiers imprimé des livres, & je ne dirai rien de la maniere dont ſe fait l'*Imprimerie*. Voyez *cet article*.

Je remarquerai ſeulement que ceux qui ne ſont pas inſtruits de ce qui conſtitue eſſentiellement cet art admirable, ont fixé ſon origine ou à l'invention des tables gravées en bois, ou à celle des lettres fixes; tandis qu'il eſt aiſé de concevoir que la découverte des lettres mobiles, gravées en relief & jettées en fonte, en eſt la vraie baſe. Si donc la mobilité des caracteres fait le fondement de l'*Imprimerie*, ce ne ſont ni les Chinois qui impriment à-peu-près de la même façon qu'on imprime aujourd'hui les eſtampes, ni ceux de Harlem dont la prétention ne ſauroit s'étendre au-delà des tables de bois gravées, qui peuvent s'attribuer la gloire de l'invention. Ainſi le *ſpeculum humanæ ſalvationis*, gardé précieuſement dans leur ville comme un monument inconteſtable de l'*Imprimerie* inventée chez eux par Laurent Coſter, ne décide rien. Pluſieurs autres ouvrages de cette eſpece, qu'on trouve chez des curieux, ſont imprimés dans le même goût de gravûre.

On ſait comment l'*Imprimerie* s'eſt répandue depuis 1462, par la révolution que Mayence éprouva cette même année. Adolphe, comte de Naſſau, ſoutenu par le pape Pie II. ayant ſurpris cette ville impériale, lui ôta ſes libertés & ſes priviléges. Alors, tous les ouvriers, qu'elle avoit dans ſon ſein, à l'exception de Guttenberg, s'enfuirent, ſe diſperſerent, & porterent leur art dans les lieux & les pays où il n'étoit pas connu. C'eſt à cet événement que tous les hiſtoriens réunis à Jean Schoeffer, fils de Pierre & petit-fils de Fauſt, placent l'époque de la diſperſion, dont l'Europe profita.

En effet, par cette diſperſion, les ouvriers de Mayence porterent leur induſtrie de toutes parts. Udalric, Han, Suvenheim, & Arnold Pannarts, ſe rendirent à Rome, où l'on les logea dans le palais des Maximes. Ils y imprimerent en 1467 le traité de S. Auguſtin de la cité de Dieu, une Bible latine, les offices de Ciceron, & quelques autres livres. En 1468, on vit un ouvrage ſortir de l'Imprimerie d'Angleterre. A Veniſe, Jean de Spire & Vandelein publierent les épitres de S. Cyprien en 1471. Dans la même année, Sixtus Rufinger fit paroître à Naples quelques ouvrages pieux. A Milan, Philippe de Lavagna mit au jour un Suétone en 1475.

A Paris, Ulric Gering, Martin Grantz, & Michel Fribulger, commencerent à imprimer dans une ſalle de la maiſon de Sorbonne; & quatre ans après, Pierre Maufer, natif de Rouen, mit au jour dans ſa patrie *Alberti Magni de lapidibus & mineralibus*.

A Strasbourg, ſelon le témoignage de Gebweiler & de Wimphelinge, Jean de Cologne & Jean Mentheim ſe diſtinguerent par leurs caracteres de fonte, & eurent pour ſucceſſeur Henri Eggeſtein.

On vit paroître à Lyon en 1478, les pandectes medicinales de Matthæus Sylvaticus. On imprima la même année dans Genève, un traité des anges du cardinal Ximenès.

Abbeville fit voir en 1486, en 2 volumes *in-fol.* l'ouvrage de la cité de Dieu de S. Auguſtin, traduit par Raoul de Preſles en 1375. C'eſt le premier & peut-être l'unique livre qui ait été imprimé dans cette ville.

Jean de Weſtphalie mit au jour à Louvain, *Petrus Creſcentius de agriculturâ*. A Anvers, Gérard Leeuw, publia en 1489, *ars epiſtolaris Franciſci Nigri*. A Déventer, Richard Paſraer imprima *itinerarium Johannis de Heſe*.

Enfin, à Seville même, Paul de Cologne, & ſes aſſociés tous allemands, publierent un *Floretum S. Matthæi* en 1491.

Dans ce tems-là, Jean-Amerbach faiſoit imprimer de bons ouvrages à Baſle, en caracteres ronds & parfaits. Mais dix ans auparavant, l'Italie donnoit déja des éditions précieuſes en caracteres grecs. Milan, Veniſe, ou Florence, en eurent l'honneur.

Ainſi non ſeulement l'on eſt parvenu rapidement, par le ſecours de l'impreſſion, à multiplier les connoiſſances, mais encore à fixer & à tranſmettre juſqu'à la fin des ſiecles les penſées des hommes, tandis que leurs corps ſont confondus avec la matiere, & que leurs ames ſe ſont envolées au ſéjour des eſprits.

Tous les autres arts qui ſervent à perpétuer nos idées, périſſent à la longue. Les ſtatues tombent finalement en pouſſiere. Les édifices ne ſubſiſtent pas auſſi long-tems que les ſtatues, & les couleurs durent moins que les édifices. Michel Ange, Fontana & Raphael ſont ce que Phidias, Vitruve &

Appelles étoient dans la ſculpture, & les travaux de ceux-ci n'exiſtent plus.

L'avantage que les auteurs ont ſur ces grands maîtres, vient de ce qu'on peut multiplier leurs écrits, en tirer, en renouveller ſans ceſſe le nombre d'exemplaires qu'on deſire, ſans que les copies le cedent en valeur aux originaux.

Que ne payeroit-on pas d'un Virgile, d'un Horace, d'un Homere, d'un Cicéron, d'un Platon, d'un Ariſtote, d'un Pline, ſi leurs ouvrages étoient confinés dans un ſeul lieu, ou entre les mains d'une perſonne, comme peut l'être une ſtatue, un édifice, un tableau?

C'eſt donc à la faveur du bel art de l'*Imprimerie* que les hommes expriment leurs penſées dans des ouvrages qui peuvent durer autant que le ſoleil, & ne ſe perdre que dans le bouleverſement univerſel de la nature. Alors ſeulement, les œuvres inimitables de Virgile & d'Homere périront avec tous ces mondes qui roulent ſur nos têtes.

Puiſqu'il eſt vrai que les livres paſſent d'un ſiecle à l'autre, quel ſoin ne doivent pas avoir les auteurs d'employer leurs talens à des ouvrages qui tendent à perfectionner la nature humaine? ſi par notre condition de particuliers nous ne pouvons pas faire des choſes dignes d'être écrites, diſoit Pline le jeune, tâchons du moins d'en écrire qui ſoient dignes d'être lûes.

Les perſonnes qui ſeroient avides de diſcuſſions détaillées ſur l'origine de l'*Imprimerie*, & ſur ſes inventeurs, pourront ſe ſatisfaire dans Baillet, Chevillier, la Caille, Mallinkroot, Mentel, Pancirolle, Polydore Virgile *de rerum inventoribus*, Michael Mayer *verba Germanorum inventa*, Almeloveen *de novis inventis*, les Tranſact. philoſoph. *&c.* Schefflin, Fournier.

Mais les perſonnes curieuſes d'acquérir la connoiſſance des premieres & des meilleures éditions des livres en tout genre, doivent feuilleter la plume à la main, la bibliotheque de Fabricius & les annales typographiques de Maittaire. Cette étude fait une branche d'érudition, qu'on aime beaucoup dans les pays étrangers, & à laquelle je ne me repens pas de m'être autrefois attaché. Elle eſt du-moins indiſpenſable aux bibliothécaires des rois, & aux libraires qui recherchent l'acquiſition des livres précieux, ou qui s'adonnent à en faire des catalogues. (*D. J.*)

IMPRIMERIE, c'eſt l'art de rendre le diſcours, parlé ou écrit, par des caracteres mobiles convenablement aſſemblés & contenus, & d'en attacher l'empreinte ſur des feuilles de papier.

La main d'œuvre de l'*Imprimerie* en lettres, ou *Typographie*, conſiſte dans deux opérations principales; ſavoir la compoſition ou l'aſſemblage des caracteres, & l'impreſſion ou l'empreinte des caracteres ſur le papier. On appelle, dans l'*Imprimerie*, *compoſiteur* ou *ouvrier de la caſſe* celui qui travaille à l'aſſemblage des caracteres; on appelle *imprimeur* ou *ouvrier de la preſſe* celui qui travaille à l'impreſſion ou à l'empreinte des caracteres ſur le papier par le moyen de la preſſe.

Nous allons commencer par les opérations du compoſiteur, qui ſont la diſtribution, l'aſſemblage des lettres ou la compoſition, l'impoſition, & la correction.

Il prend d'abord dans les rayons ou tablettes de l'imprimerie, deux *caſſes* du caractere deſtiné pour l'ouvrage ſur lequel il doit travailler, une caſſe de *romain* & une d'*italique*. Il dreſſe ces deux caſſes dans le rang ou la place qu'il doit occuper. Le rang le plus clair eſt le plus avantageux; & il doit être arrangé de façon que quand le compoſiteur travaille à ſa caſſe, il préſente le côté gauche à l'endroit d'où il tire ſon jour. Le caractere romain étant ordinairement celui dont il entre le plus dans la compoſition, la caſſe de romain ſe place le plus près du jour, & la caſſe d'italique à côté. S'il y a quelque tems que les caſſes n'ont ſervi & qu'elles ſoient poudreuſes, le compoſiteur prend un ſoufflet, & ſouffle tous les caſſetins l'un après l'autre pour en faire ſortir la pouſſiere, en commençant par le haut de la caſſe. Il regarde enſuite s'il n'y a point dans ſes deux caſſes quelques lettres d'un autre corps; s'il en trouve, il les ôte & les donne au *prote* (qui eſt celui qui a ſoin des caracteres & des uſtenciles de l'imprimerie) pour les mettre à leur place. S'il y a quelques ſortes de trop, il les ſurvuide & les met dans des cornets. *Voyez l'article* CASSE, *& nos Planches d'Imprimerie.*

Diſtribution. Après que le compoſiteur a donné à ſes deux caſſes le plus de propreté qu'il lui a été poſſible, il doit *diſtribuer*. Pour cela le prote lui donne des paquets de lettre ſi le caractere eſt en paquet. Le compoſiteur en ôte l'enveloppe, les arrange ſur le marbre (*voyez* MARBRE) ou ſur un *ais*, l'œil en deſſus & le cran tourné de ſon côté, prend de l'eau claire avec une éponge, en mouille la quantité qui lui eſt néceſſaire pour emplir ſa caſſe, & délie les paquets à meſure qu'il les diſtribue. Si le caractere eſt en forme, le prote indique au compoſiteur une forme de diſtribution. Il va la prendre, l'apporte, met ſur le *marbre* un grand ais ou le plus ſouvent deux demi-ais, met la forme ſur ces ais, l'œil du caractere en deſſus, prend un marteau, l'y deſſerre, mouille le caractere avec l'éponge, ôte le *chaſſis* (*voyez* CHASSIS), ôte auſſi la *garniture* (*voyez* GARNITURE), la met arrangée ſur un autre ais, garde ce chaſſis & cette garniture s'ils doivent lui ſervir, ſinon les donne au prote pour les ſerrer. Le compoſiteur prend une *réglette* (*voyez* RÉGLETTE), qui doit être un peu plus longue que les lignes de diſtribution, & enleve les titres courans des pages, les lignes de *quadrats* (*voyez* QUADRATS), les *vignettes* (*voyez* VIGNETTES), les *réglets* doubles ou ſimples (*voyez* RÉGLETS), en un mot tout ce qu'il croit pouvoir lui ſervir dans ſa compoſition, & le met dans une *galée*. *Voyez* GALÉE.

Enſuite il poſe le plat de ſa réglette contre le corps du caractere du côté du cran, & du côté de la main gauche le bout de la réglette au niveau des lignes de diſtribution; il appuie le doigt annullaire de chaque main contre la réglette; & preſſant les lignes de côté également en ſens contraire avec l'indicateur & le doigt du milieu auſſi de chaque main, & tirant un peu vers lui, il ſépare, puis enleve une quantité de caractere qui s'appelle *une poignée*, plus ou moins groſſe à proportion de la longueur des lignes de diſtribution. La main droite ſoutient ſeule un inſtant cette poignée, pendant lequel la gauche s'ouvre & ſe préſente les doigts écartés pour la recevoir & la ſoutenir ſur le doigt annullaire ou ſur le petit doigt, appuyée contre le pouce dans toute ſa hauteur. Le compoſiteur commence à diſtribuer. Il prend avec le doigt du milieu, l'index & le pouce de la main droite, en commençant par la fin de la ligne qui ſe trouve la premiere en deſſus, un, deux ou trois mots de la diſtribution, à proportion de leur longueur; & ſoutenus ſur le doigt annullaire, il les lit, & par un petit mouvement du pouce, de l'index & du doigt du milieu, en met chaque lettre l'une après l'autre dans le caſſetin (*voyez* CASSETIN) de la caſſe, qui lui eſt deſtiné. Il prend enſuite deux ou trois autres mots, il les diſtribue de même, & encore deux ou trois autres après juſqu'à ce que la premiere ligne ſoit finie. Il entame de même la ligne ſuivante qui ſe trouve la premiere en-deſſus, & ainſi ſucceſſivement les autres lignes juſqu'à ce que la poignée ſoit

entierement diſtribuée. Enſuite il prend pluſieurs autres poignées & les diſtribue de même, juſqu'à ce que la caſſe ſe trouve remplie. En diſtribuant, le cran doit être deſſous, & l'œil de la lettre tourné du côté du compoſiteur, à cauſe de la commodité évidente qui en réſulte dans la diſtribution, malgré la méthode contraire de quelques étrangers, qui diſtribuent le cran deſſus, & le pié du caractere tourné de leur côté. Le compoſiteur doit en diſtribuant éviter avec le plus grand ſoin de faire ce qu'on appelle dans l'*Imprimerie* des *coquilles*, c'eſt-à-dire de mettre dans un caſſetin les lettres qui ſont d'un autre caſſetin. Les lettres de la diſtribution devant entrer dans la compoſition, il arrive du mélange, que le compoſiteur qui porte la main dans un caſſetin pour prendre une lettre, en prend une autre; ce qui charge l'épreuve de fautes & le compoſiteur de corrections. Si en diſtribuant il lui échappe quelque lettre & qu'elle tombe dans un autre caſſetin, il doit la chercher auſſi-tôt, & faire enſorte de la trouver pour la mettre à ſa place. Quand le compoſiteur a fini de diſtribuer, il voit ſi ſa caſſe eſt bien aſſortie; s'il lui manque quelque ſorte, il la cherche dans les autres caſſes du même caractere; s'il en a quelqu'une de trop, il la ſurvuide.

Il prend enſuite la juſtification. *Prendre la juſtification*, c'eſt deſſerrer, avec le dos de la lame d'un couteau, la vis d'un *compoſteur*, & en faire mouvoir les branches, c'eſt-à-dire les avancer ou reculer dans toute la longueur de la lame, en portant la vis & l'écroux d'un trou à un autre, à proportion de la longueur des lignes de l'ouvrage, & ſerrer la vis. *Voyez* COMPOSTEUR, *& les mots marqués en caracteres italiques.* Voyez *auſſi les Planches d'Imprimerie.* Si l'ouvrage eſt commencé, il faut prendre la juſtification ſur une ligne bien juſtifiée (c'eſt-à-dire ni forte ni foible) d'une nouvelle compoſition. Il ne faut point la prendre ſur une ligne de diſtribution; on riſqueroit de la prendre trop foible, parce que les lignes ſe reſſerrent & ſe retréciſſent plus ou moins à proportion du plus ou moins de tems qu'elles reſtent en chaſſis, & les lignes de petit caractere plus que les lignes de gros caractere. Si la copie eſt imprimée, & que la réimpreſſion ſe faſſe du même *format* & du même caractere, il faut en préſentant le compoſteur ſur une page, prendre la juſtification tant ſoit peu plus large que les lignes, par exemple d'un t, parce que le papier, qui a été trempé pour l'impreſſion, s'eſt retréci en ſéchant: ou bien le compoſiteur choiſit une ligne un peu ſerree de cette page imprimée, la compoſe, & prend la juſtification ſur cette même ligne. Quand on prend la juſtification d'un ouvrage de longue haleine, on détermine ordinairement la longueur des lignes ſur un nombre d'm m du caractere; par exemple la juſtification des lignes à deux colonnes de l'Encyclopédie eſt de 20 ⫿ ⫿ couchées & un ç droit. Au moyen de cette détermination, ſi l'on eſt obligé de déjuſtifier le compoſteur pour un autre ouvrage, on eſt ſûr en reprenant de retrouver juſte la juſtification, & de ne point varier.

La juſtification priſe, le compoſiteur prend une galée ou *in-fol.* ou *in-4°.* ou *in-8°.* ſuivant le format de l'ouvrage ſur lequel il va travailler, & la place ſur les petites capitales de ſa caſſe de romain.

Compoſition. Le prote lui donne une quantité de copie plus ou moins conſidérable, après avoir marqué l'alinéa où il doit commencer; c'eſt une attention à laquelle il ne faut point manquer quand il y a pluſieurs compoſiteurs ſur un ouvrage, pour éviter de compoſer deux fois la même choſe, comme cela arrive quelquefois. Si cette copie eſt in-fol. ou in-4°. le compoſiteur la plie en deux, en met le bas dans la crenure de ſon *viſorion* (*voyez l'article* VISORION *& nos Planches*), & en arrête le haut avec le *mordant* (*voyez l'article* MORDANT), préciſément au-deſſus de la ligne où il doit commencer. Enſuite tenant ſon compoſteur de la main gauche, le rebord en-deſſus & en-dedans de la main, les quatre doigts deſſous, & le pouce dans le vuide que forment le rebord des couliſſes & l'équerre qui eſt au bout du compoſteur, il lit trois ou quatre mots de la copie, puis avec le pouce, le doigt index & le doigt du milieu de la main droite, il leve toutes les lettres de ces trois ou quatre mots, l'une après l'autre dans chaque caſſetin où elle ſe trouve, après avoir donné un coup-d'œil pour en voir le cran, & les arrange dans le vuide du compoſteur ſous le pouce de la main gauche qui les maintient, l'œil de la lettre en haut, & le cran en bas & en-deſſous, obſervant de mettre un eſpace moyen ou deux minces entre chaque mot, & d'avancer le pouce & les doigts de la main gauche vers le bout du compoſteur à meſure qu'il s'emplit. Quand ces trois ou quatre mots ſont compoſés, il en lit trois ou quatre autres, en leve de même toutes les lettres, & les met dans le compoſteur juſqu'à ce qu'il ſoit plein ou à peu de choſe près. Alors le mot qui ſe trouve au bout de la ligne eſt fini, ou il ne l'eſt pas; ſi le mot eſt fini, le compoſiteur juſtifie ſa ligne, c'eſt-à-dire la fait de la longueur déterminée dans le compoſteur par la juſtification qu'il a priſe, en mettant également des eſpaces plus ou moins entre chaque mot, juſqu'à ce que le compoſteur ſoit tout-à-fait plein, & que la ligne s'y trouve un peu ſerrée. Si le mot n'eſt pas fini, le compoſiteur peut le diviſer par ſyllabes, & avant une ſyllabe au moins de deux lettres, en mettant une diviſion au bout de la ligne, plus ou moins forte, ſuivant la place qu'il a. Si la ligne eſt d'un petit format, c'eſt-à-dire in-12, in-16, in-18, *&c.* le compoſiteur peut la mettre dans la galée avec les doigts de la main droite ſeulement, ſans le ſecours de la réglette, en preſſant le commencement de la ligne avec le pouce, preſſant la fin en ſens contraire avec le doigt index, la ligne appuyée ſur le côté du doigt du milieu dans ſa longueur. Si la ligne eſt in-8°. ou in-4°. le compoſiteur prend ſa réglette de la main droite, la poſe à plat ſur la ligne qui eſt dans le compoſteur, appuie un bout de la réglette contre le talon de la couliſſe du compoſteur; & avec le pouce en-deſſus ſur la réglette, le doigt annullaire ou le petit doigt qui arrête le commencement de la ligne, le doigt index qui en maintient la fin, & le doigt du milieu qui la ſoutient par le milieu en-deſſous, il tranſporte la ligne du compoſteur dans la galée. Si la ligne eſt in-fol. le compoſiteur eſt obligé de ſe ſervir des deux mains pour la mettre dans la galée. Il commence enſuite la ſeconde ligne, la finit, la juſtifie, la met dans la galée de la même maniere, puis la troiſieme, la quatrieme & les ſuivantes de la même maniere, obſervant d'eſpacier également les mots & de bien juſtifier les lignes, à cauſe de l'égal inconvénient qui réſulte d'une ligne trop forte ou d'une ligne trop foible. Une ligne trop foible ne peut pas être ſerrée dans l'impoſition par les bois de la garniture, & met les lettres de cette ligne dans le cas de s'écarter les unes des autres, & même de tomber dans le tranſport qu'on fait de la forme, du marbre ſur la preſſe aux épreuves, & de la preſſe aux épreuves ſur le marbre pour corriger. Une ligne trop forte empêche les lignes de deſſus & les lignes de deſſous d'être ſerrées, & les met dans l'inconvénient des lignes trop foibles. Le compoſiteur doit auſſi avoir l'attention de jetter la vûe ſur chaque ligne avant de la juſtifier ou en la juſtifiant, pour voir s'il n'a point en compoſant oublié ou doublé quelque lettre ou quelque mot, s'il n'a point renverſé ou mis quelque lettre pour une autre, comme cela arrive très-ſouvent:

alors il ajoutera dans la ligne ce qui ſera oublié, ôtera ce qui ſera doublé, & changera les lettres qui devront être changées avant de mettre la ligne dans la galée. Le compoſiteur n'oubliera pas non plus de baiſſer ſon mordant ſur la copie à meſure qu'il compoſe, pour faire enſorte de ne rien oublier, & pour trouver du premier coup d'œil la ligne & le mot où il en eſt.

Quand il a compoſé le nombre de lignes qu'il faut pour former une page ou un paquet, & même une ligne de plus, qui eſt celle qui doit commencer la page ſuivante, & qu'il laiſſe dans le compoſteur pour ſe retrouver plus facilement ſur la copie, il prend de la main droite une ficelle plus ou moins fine, ſuivant le corps du caractere, & coupée de longueur à pouvoir faire deux tours & demi ou trois tours autour de la page; il en ſaiſit un bout avec le pouce & le doigt index de la main gauche, pour le mettre au coin que forme le dernier mot de la derniere ligne de la page, & l'y maintient pendant que la main droite après avoir fait avec la ficelle un tour entier autour de la page, vient arrêter ce bout en paſſant par-deſſus, ſerre la ficelle en appuyant contre le rebord de la galée, pendant que la main gauche maintient la page; fait un ſecond tour entier avec la ficelle au-deſſous du premier, en la maintenant de même, & la ſerre encore, & vient l'arrêter en tête de la page, en paſſant par-deſſous les tours la partie de la ficelle qui eſt avant l'autre bout, & la ſerrant dans le coin que forme le dernier mot de la premiere ligne. Quand la ficelle eſt plus longue, le compoſiteur fait un tour de plus; quand elle ne l'eſt pas aſſez, il ne fera que deux tours, & l'arrêtera au bas de la page, au commencement de la derniere ligne. Il évitera de l'arrêter à côté de la page ſi le caractere eſt petit, à cauſe du vuide qui ſe fait en ce cas entre le côté de la page & la ficelle, & qu'il peut s'échapper quelques lettres. En quelque part qu'il l'arrête, il doit toujours faire en ſorte qu'il en reſte un bout long d'un pouce ou deux, & qu'en tirant ce bout, la ficelle puiſſe ſe dégager facilement.

Quand la page eſt liée, le compoſiteur la met au milieu de la galée, pour baiſſer la ficelle en tête & au commencement des lignes, un peu plus bas que la moitié du corps de la lettre, le rebord de la galée en ayant empêché. Si la page eſt d'un grand format, par exemple in-fol. on in-4°. le compoſiteur la laiſſe ſur la couliſſe, & la met ſur les planches qui ſont ſous ſon rang. Si la page eſt in-8°. in-12. in-18. *&c.* il leve de la main gauche le bout de la galée, pour donner la facilité à la main droite de ſaiſir la page & de la ſoutenir, pendant que la main gauche, après avoir quitté la galée, prend un *porte-page*, & ſe préſente les doigts étendus pour recevoir la page. Le compoſiteur reprend alors de la main droite la page ſoutenue ſur le porte-page, (le porte-page eſt une feuille de papier pliée à peu-près du format de la page, qui ſert à ſoutenir les pages liées, pour les tranſporter ſans riſque d'un endroit à l'autre), & la met deſſous ſon rang. Il met enſuite la galée à ſa place ſur les petites capitales, prend ſon compoſteur dans lequel il trouve la premiere ligne de la ſeconde page, la met dans la galée, compoſe la ſeconde ligne & les ſuivantes, forme la ſeconde page, la lie avec une ficelle, & la met auſſi ſoutenue ſur un porte-page ſous ſon rang à côté de la premiere. Quand la troiſieme eſt faite, il la met ſur la ſeconde, obſervant de mettre enſuite l'une ſur l'autre, la quatre & la cinq, la ſix & la ſept, la huit & la neuf, *&c.* juſqu'à la derniere, qui doit être ſeule, ou qu'on poſe ſur la premiere. Cet arrangement eſt néceſſaire pour ne ſe point tromper dans l'impoſition.

Impoſition. Auſſitôt que le compoſiteur a, ſoit de ſa compoſition, ſoit de celle des autres compoſiteurs qui travaillent avec lui ſur le même ouvrage, le nombre de pages ſuffiſant pour faire une feuille (*voyez* METTRE EN PAGE, *& tous les mots marqués en lettres italiques*); c'eſt-à-dire quatre pages pour un in-fol. huit pages pour un in-4°. ſeize pages pour un in-8°. vingt-quatre pages pour un in-12. *&c.* il doit *impoſer*, c'eſt-à-dire partager en deux formes (*voyez l'article* FORME) les pages qui doivent entrer dans la feuille, une forme ſervant pour imprimer un côté du papier, & l'autre forme ſervant pour l'autre côté. Ces deux formes ont chacune un nom différent: l'une s'appelle le *côté de la premiere*, parce que la premiere page y entre; l'autre s'appelle la *deux & trois*, ou le *côté de la deux & trois*, parce que la deuxieme & la troiſieme pages y entrent.

Suppoſons donc que ce ſoit un in-8°. On choiſit ce format comme étant plus compliqué que l'in-fol. & l'in-4°. & l'étant moins que l'in-12. l'in-18. *&c.* *Voyez* IMPOSITION; *& aux Planches d'Imprimerie, les différentes eſpeces d'impoſitions.* Suppoſons que ce ſoit un in-8°. que le compoſiteur ait à impoſer, & qu'il veuille commencer par la deux & trois: il laiſſe la premiere, & prend enſemble deſſous ſon rang, de la main droite, la deux & la trois, qu'il met dans ſa main gauche; laiſſe la quatre & la cinq, & prend la ſix & la ſept: il les apporte ſur le marbre, ôte à chacune ſon porte-page, met la deux ſous ſa main droite, la trois ſous ſa main gauche, le bas de ces deux pages de ſon côté; la ſix, tête contre tête au-deſſus de la trois, & la ſept, tête contre tête au-deſſus de la deux, enſorte que les quatre coins de la forme ſe trouvent occupés. Il retourne enſuite à ſon rang: laiſſe la huit & la neuf, & prend la dix & la onze; laiſſe la douze & la treize, & prend la quatorze & la quinze. Il vient au marbre, met la dix à côté de la ſept, & la onze à côté de la ſix; met la quatorze à côté de la trois, & la quinze à côté de la deux. Voilà les huit pages de la forme *deux & trois* rangées ſur le marbre comme elles doivent être pour l'impoſition. Le compoſiteur collationne les folio de ces huit pages, & en mouille les bords avec une éponge, pour éviter que les lettres ne tombent étant debout; ce qui peut arriver ſur-tout ſi le caractere eſt petit. Il poſe d'abord ſon chaſſis, dont la barre du milieu étant du haut en bas, partage la forme en deux parties de quatre pages chacune. La partie du côté gauche du compoſiteur, s'appelle le *premier coup*; la partie du côté droit s'appelle le *ſecond coup*. Il place enſuite les *bois de la garniture* & les *biſeaux*, qui ſe trouvent proportionnés au format & à la grandeur des pages, obſervant de ne point engager ſous les *bois* le bout de la ficelle qui lie chaque page. Il ſerre un peu les pages entre les bois, & délie chaque page l'une après l'autre, en commençant par celles qui ſont le plus près de la barre du milieu du chaſſis. Pour cela il prend de la main droite le bout de la ficelle d'une page, tire un peu pour dégager l'avant-bout de cette ficelle, en appuyant de la main gauche ſur le bord de la page où il trouve quelque réſiſtance, & prenant garde d'enlever aucune lettre, juſqu'à ce que la page ſoit entierement déliée. Il met cette ficelle à part, approche les bois de la page déliée autant qu'il eſt poſſible, & délie de même celle qui en eſt la plus proche; enſuite il délie les pages qui ſont dans le même côté du chaſſis, les ſerre dans les bois de garniture, en appuyant les doigts contre le dedans du chaſſis, & pouſſant les biſeaux avec le pouce. Puis il redreſſe les lettres qui paroiſſent n'être pas droites, en frappant doucement avec le bout des doigts ſur l'œil de la lettre, & parcourt des yeux toutes les extrémités des pages, pour voir s'il y a quelque lettre dérangée; alors il la redreſſe avec la pointe, ſerre le côté de la forme avec les doigts le plus qu'il peut, & le garnit de *coins*. Enſuite il délie les pages de l'au-

tre côté du chaſſis, avec la même précaution & la même attention, ſerre avec les doigts, & y met les coins. Puis il prend un *taquoir* (*voyez l'article* TAQUOIR *& les Planches*), taque la forme, c'eſt-à-dire porte le taquoir ſur toutes les pages de la forme l'une après l'autre, en frappant doucement deſſus avec le manche d'un marteau, pour abaiſſer les lettres hautes; enſuite en frappant avec la maſſe du même marteau ſur les coins, il les ſerre peu-à-peu, & par degrés l'un après l'autre, en commençant par ceux du pié & par les plus petits. Après avoir ſerré, il ſouleve tant-ſoit-peu la forme, pour voir s'il y a quelque lettre qui branle, & qui puiſſe tomber en levant la forme. Si cet inconvénient vient d'un défaut des bois de garniture ou du chaſſis, il eſt facile d'y remédier, en pouſſant un peu avec la pointe les lettres de deſſus ou de deſſous ſur celles qui veulent tomber. Si au contraire l'inconvénient vient de quelque ligne mal juſtifiée, c'eſt-à-dire trop foible par elle-même, ou parce qu'elle ſe trouve précédée ou ſuivie d'une ligne trop forte, qui l'empêche d'être ſerrée par le bois de la garniture, le compoſiteur eſt obligé de deſſerrer, de juſtifier la ligne, ou celle de deſſus ou de deſſous qui cauſe l'inconvénient, de ſerrer, & de ſonder la forme: alors ſi rien ne branle, il la leve, regarde ſur le marbre ſi rien n'eſt tombé, la porte auprès de la preſſe aux épreuves, & la met de champ contre un mur ou quelque choſe de ſtable, de façon qu'elle ne préſente que le pié de la lettre.

Il n'y a encore qu'une forme impoſée, qui eſt celle appellée la *deux & trois*; il faut préſentement impoſer le côté de la *premiere*. Le compoſiteur va prendre ſous ſon rang les huit pages qui reſtent, qui ſont la premiere, la quatre & la cinq, la huit & la neuf, la douze & la treize, & la ſeize, qui eſt la derniere, & les apporte ſur le marbre. Il place la premiere ſous ſa main gauche, la quatre ſous ſa main droite, la cinq, tête contre tête au-deſſus de la quatre, la huit, tête contre tête au-deſſus de la premiere, la neuf à côté de la huit, la douze à côté de la cinq, la treize à côté de la quatre, & la ſeize à côté de la premiere; la premiere & la derniere d'une feuille étant toujours dans l'impoſition à côté l'une de l'autre, excepté dans le cas où la feuille forme pluſieurs cartons ſéparés; alors la premiere & la derniere de chaque carton doivent être placées à côté l'une de l'autre, ainſi qu'à toutes les impoſitions quelconques. Le compoſiteur revoit les folio de ſes pages, les mouille avec une éponge, couche ſon chaſſis, met la garniture, délie ſes pages, garnit de coins un côté, puis en fait autant de l'autre côté, taque la forme, la ſerre, la ſonde pour voir ſi rien ne branle, la leve, la porte où il a mis l'autre, & la met avec elle pié contre pié.

Auſſitôt que ces deux formes ſont impoſées, le compoſiteur avertit les ouvriers de la preſſe (*voyez l'article* PRESSE *& les Planches*) de faire *épreuve* (*voyez l'article* EPREUVE), leur indique où il a mis les formes, & de quel format elles ſont, & leur en donne la copie (*voyez l'article* COPIE) pour la remettre au prote avec l'épreuve. Celui des deux ouvriers de la preſſe qui doit faire l'épreuve, prend les balles (*voyez l'article* BALLE *& nos Planches*) & une feuille de papier blanc ramoitie, enveloppée (ſi c'eſt l'été) dans une feuille de papier gris auſſi ramoitie, pour empêcher la feuille blanche de ſecher, va à la preſſe aux épreuves (dans preſque toutes les imprimeries, il y en a une deſtinée à cet uſage), met les balles ſur les chevilles, & les feuilles ramoities ſur le tympan, déroule la preſſe ſi elle eſt roulée, regarde s'il y a deſſus quelques lettres tombées de la forme dont on a fait précédemment épreuve, & les ôte s'il en trouve. Pendant cet intervalle le ſecond ouvrier de la preſſe prend une des formes à faire épreuve, celle qui ſe trouve devant, la met de champ ſur la preſſe de façon que le côté de l'œil ſoit tourné du côté des jumelles, & la préſente au premier imprimeur, qui la reçoit, la couche, l'ajuſte bien au milieu de la preſſe, roule un peu la preſſe pour voir ſi la forme ſe trouve préciſément ſous le milieu de la platine, déroule la preſſe, prend de l'encre, en appuyant légérement une des balles ſur le bord de l'encrier, les diſtribue en les faiſant pluſieurs fois paſſer & repaſſer l'une ſur l'autre, en les tournant en ſens contraire; touche la forme, c'eſt-à-dire l'empreint d'une couche d'encre très-légere, en appuyant deux ou trois fois les balles ſur l'œil du caractere, & remet les balles ſur les chevilles. Comme en touchant la forme avec les balles, les bois de la garniture ont été un peu atteints d'encre, & qu'ils pourroient noircir les marges de la feuille deſtinée pour l'épreuve, les deux ouvriers de la preſſe couvrent ces bois avec des bandes de maculature, ou avec une *braie*, qui eſt une maculature découpée ſuivant la grandeur des pages; puis ils regardent avec attention ſi la braie ou les bandes ne portent pas ſur la lettre, ce qui feroit *mordre* l'épreuve, c'eſt-à-dire qu'il y auroit ſur l'épreuve quelqu'endroit qui ne viendroit pas, ou ne paroîtroit pas imprimé; à quoi on remédie facilement en éloignant la bande ou la braie autant qu'il eſt néceſſaire. Celui qui fait l'épreuve, couche ſa feuille de papier blanc ſur la forme, en prenant garde à la bien *marger*; couche auſſi ſur cette feuille la feuille de papier gris, s'il craint que la feuille blanche ne ſoit pas aſſez moite, ou qu'elle ſeche trop tôt; met par-deſſus un *blanchet*, abaiſſe deſſus le *tympan* dégarni pour maintenir le blanchet; roule la *preſſe* à moitié, & tire le *barreau* deux ou trois fois, plus ou moins fort, en raiſon de la grandeur du format & de la petiteſſe du caractere; roule encore la preſſe plus ou moins avant, ſuivant la grandeur de la forme, & tire le barreau deux ou trois fois; déroule aſſez pour que le milieu de la forme ſe trouve ſous le milieu de la platine, & tire encore le barreau deux ou trois fois. L'ouvrier de la preſſe déroule alors entierement la preſſe, leve le tympan & les blanchets ſeulement, & regarde ſon épreuve. S'il s'apperçoit qu'il y ait quelqu'endroit qui n'ait point été imprimé, il monte ou deſcend, avance ou recule la forme ſur la preſſe, ſans déranger aucunement la feuille qui tient encore à l'œil du caractere, remet le blanchet, abaiſſe le tympan, fait repaſſer ſous la *platine* l'endroit qui n'a point été foulé, & tire le barreau deux ou trois fois. S'il n'y a que quelque inégalité dans le *foulage*, il y ſupplée en appuyant la racine du pouce ſur les endroits qui paroiſſent avoir été moins foulés; puis il leve la feuille de deſſus la forme doucement & avec précaution, crainte de la déchirer, & la remet dans ſon enveloppe pour la maintenir moite & en état de recevoir l'impreſſion de l'autre côté, n'étant encore imprimée que d'un ſeul côté. Il leve la forme de deſſus la preſſe, l'y maintient de champ un inſtant avec une main, reçoit de l'autre main l'autre forme qui lui eſt préſentée par le ſecond ouvrier qui ſaiſit celle qui vient de paſſer ſous la preſſe, & la porte auprès du compoſiteur. Le premier ouvrier abaiſſe la ſeconde forme ſous la preſſe, en regarde la ſignature pour voir ſi ſon compagnon ne s'eſt point trompé, & ne lui a point apporté une forme pour une autre, parce qu'en ce cas il faudroit faire une autre épreuve, l'ajuſte bien au milieu de la preſſe, prend un peu d'encre s'il eſt néceſſaire, diſtribue les *balles*, touche la forme, met les bandes ou la braie ſur les bois de garniture, poſe la feuille du côté qu'elle eſt blanche ſur la forme, de façon que les pages à imprimer puiſſent ſe rencontrer juſte ſur celles qui viennent de l'être, & prenant garde de tranſpoſer, c'eſt-à-dire intervertir l'ordre des pages en renverſant la feuille

au lieu de la retourner, ou la retournant au lieu de la renverſer ; met la feuille de papier gris ; met le blanchet par-deſſus, abaiſſe le tympan, roule la preſſe, imprime le ſecond côté comme il a imprimé le premier ; déroule la preſſe, leve le tympan & le blanchet, obſerve le foulage, remédie aux défauts, leve la feuille, la plie en trois ou quatre, ſelon le format, la preſſe un peu avec la main ſur le tympan pour abaiſſer le foulage, & la porte au prote avec la copie, tandis que le compagnon porte la ſeconde forme auprès du compoſiteur, & la met avec la premiere. Il y a de l'art à faire une bonne épreuve ; tous les ouvriers qui travaillent à la preſſe n'y réuſſiſſent pas également, parce qu'ils négligent ſouvent les précautions indiquées ici.

Le prote déploie l'épreuve & la laiſſe ſécher : quand elle eſt ſeche, il la plie & la coupe : alors il fait venir un lecteur, qui eſt ordinairement un apprenti, qui lit la copie, pendant que le prote le ſuit attentivement mot à mot ſur l'épreuve, & marque à la marge, au moyen de différens ſignes uſités dans l'*Imprimerie*, & qu'on voit dans *nos Planches*, les fautes que le compoſiteur a faites en compoſant, comme les lettres renverſées, les coquilles, les fautes d'orthographe, les fautes de grammaire & de ponctuation, les bourdons ou omiſſions, les doublons ou répétitions ; obſervant de rendre ſes corrections intelligibles, de les placer par ordre, & autant que faire ſe peut, à côté des lignes où elles ſe trouvent. Après que l'épreuve a été lûe ſur la copie, le prote la repaſſe encore ſeul, s'il en a le tems, & marque les fautes qui lui ont échappé à la premiere lecture. Enfin il vérifie les folio, les ſignatures & la réclame ; après quoi il porte l'épreuve au compoſiteur, & lui explique les endroits où par la multiplicité des corrections il pourroit y avoir quelque difficulté, & qui ont beſoin d'explication.

Correction. Le compoſiteur examine ſon épreuve : c'eſt là qu'il trouve ou la récompenſe de ſa capacité & de ſon application, ou la peine dûe à ſon impéritie & à ſon inattention. Etant obligé de corriger ſes fautes, moins il y en a ſur ſon épreuve, plutôt il en eſt quitte ; au lieu que quand l'épreuve eſt chargée de corrections, il faut y employer un tems conſidérable, ce qui le fatigue beaucoup, la correction étant la fonction la plus pénible du compoſiteur ; encore eſt-il preſqu'impoſſible que l'ouvrage n'en ſouffre. Après donc avoir examiné ſon épreuve & bien compris toutes les corrections, il va prendre une de ſes formes à corriger, la premiere qui ſe préſente, s'il n'y a point dans la correction à reporter d'une forme à l'autre : s'il y a à reporter d'une forme à l'autre, le compoſiteur ne commence pas à corriger celle dans laquelle il y aura à reporter, pour éviter de deſſerrer deux fois la même forme. Il prend donc une des deux formes, la met ſur un marbre, l'y couche, & la deſſerre avec le marteau. Il revient enſuite à ſa caſſe, prend un compoſteur, & leve ſa correction, c'eſt-à-dire prend dans ſa caſſe les lettres dont il aura beſoin pour faire les corrections marquées ſur ſon épreuve. En levant ſa correction exactement, le compoſiteur ne peut manquer de tout corriger ; car s'il oublie de faire quelque correction, les lettres qu'il trouve dans ſon compoſteur, autres que celles qu'il a ôtées dans la forme corrigée, l'avertiſſent de l'omiſſion. On ſuppoſe encore que l'ouvrage eſt in-8°. & que la forme deſſerrée ſur le marbre eſt le côté de deux & trois. Il commence par lever les lettres qui ſont marquées à la deux, puis il va à la trois ; paſſe la quatre & la cinq, leve la correction de la ſix & la ſept ; paſſe la huit & la neuf, leve la correction de la dix & la onze ; paſſe la douze & la treize, leve la correction de la quatorze & de la quinze, & laiſſe la ſeize. Il met enſuite une pincée ou deux d'eſpaces ſur un papier, prend ſa pointe, & va au marbre pour corriger. Il regarde ſi les coins de la forme ſont aſſez deſſerrés pour donner tant-ſoit-peu de jeu au caractere, ſans cependant qu'aucune lettre puiſſe ſe déplacer.

Le compoſiteur tenant donc de la main gauche le compoſteur dans lequel ſont les lettres néceſſaires pour la correction, & la pointe de la main droite, exécute ſur la forme de la façon que nous allons l'expliquer, les corrections marquées ſur ſon épreuve, dans le même ordre qu'il en a levé les lettres : il commence par corriger la deux, puis il va à la trois, à la ſix & à la ſept, à la dix & à la onze, à la quatorze & à la quinze. Chaque ligne où il y a de la correction (à-moins que ce ne ſoit ſimplement un eſpace à abaiſſer, ce qui ſe corrige en appuyant ſur cet eſpace le bout de la pointe), il faut l'élever tant-ſoit-peu au-deſſus des autres, en preſſant avec le bout de la pointe une extrémité de la ligne (le commencement ou la fin, ſelon que la page eſt tournée relativement au compoſiteur) & en preſſant en ſens contraire l'autre extrémité avec le bout du doigt du milieu ou du doigt annullaire de la main gauche. Au moyen de cette petite élévation, il peut piquer avec ſa pointe les lettres à changer, ſans craindre d'affecter l'œil des lettres qui ſe trouvent au-deſſus ou au-deſſous. Il eſt cependant mieux d'enlever la lettre que l'on veut ôter avec le pouce & l'index de la main droite ; on ne riſque nullement alors de gâter la lettre ; les bons compoſiteurs l'exécutent ainſi. Quand donc il n'y a qu'une lettre à changer, il pique cette lettre du côté du cran ou du côté oppoſé, relativement à la poſition de la page, il l'enleve, la met dans le compoſteur après les lettres de la correction, prend la lettre qui ſe trouve la premiere dans le compoſteur, la met à la place de celle qu'il vient d'ôter, & l'enfonce avec le bout du doigt du milieu de la main droite, ou avec le bout du manche de la pointe, en frappant légérement deſſus. Si cette lettre ſubſtituée eſt preciſément de la même force, il n'y a rien à ajouter ni à diminuer dans la ligne. Si la lettre ſubſtituée eſt plus forte, il faut diminuer à proportion dans les eſpaces de la ligne : ſi au contraire cette lettre ſubſtituée eſt plus foible, il faut ajouter aux eſpaces dans la même proportion ; il en eſt de même quand il y a dans la ligne quelque lettre à ajouter ou à ſupprimer. S'il y a à ajouter quelque lettre, il faut autant diminuer dans les eſpaces qui ſont entre les mots : s'il y a quelque lettre à ſupprimer, il faut ajouter dans les eſpaces. Quand il y a quelque mot à changer, & que le mot à ſubſtituer eſt à-peu-près égal en nombre de lettres, cette correction eſt très-facile à faire, & s'exécute le plus ſouvent dans la même ligne & ſans aucun remaniment, c'eſt-à-dire ſans aucun mouvement d'une ligne à l'autre. Mais s'il y a quelque mot à ajouter ou à ſupprimer, cela ne peut ſe faire qu'en remaniant pluſieurs lignes, & quelquefois même toutes les lignes juſqu'à la fin de l'alinéa. S'il y a un mot à ajouter, le compoſiteur enleve la ligne de la forme, la met dans le compoſteur de la juſtification, ôte de la fin de la ligne autant de ſyllabes qu'il eſt néceſſaire pour faire place au mot à ajouter, met ces ſyllabes à part, juſtifie la ligne & la met à ſa place. Il prend enſuite ce qu'il a mis à part, le met d'abord dans ſon compoſteur, enleve de la forme la ligne ſuivante, en met ce qu'il peut dans le compoſteur, diminue dans les eſpaces le plus qu'il lui eſt poſſible, s'il croit par ce moyen pouvoir s'exempter de remanier le reſte de l'alinéa, ôte le ſurplus de la ligne, le met encore à part, juſtifie cette ligne, & la met dans la forme. Il continue ainſi de porter d'une ligne à l'autre ce qu'il a de trop, juſqu'à ce qu'il ne lui reſte plus rien & qu'il tombe juſte en ligne. Quand

au contraire il y a quelque mot à ſupprimer, il faut mettre la ligne dans le compoſteur, ôter ce qui eſt à ſupprimer, rapprocher les mots qui doivent ſe ſuivre, tirer de la forme la ligne ſuivante, la mettre couchée ſur le bord du chaſſis, en prendre le nombre de ſyllabes néceſſaire pour remplir la ligne où eſt la ſuppreſſion, juſtifier cette ligne en ajoutant quelques eſpaces de plus entre les mots, & la remettre dans la forme. Il faut enſuite remettre dans le compoſteur le reſtant de la ligne dans laquelle on a pris pour remplir la précédente, tirer de la forme la ligne ſuivante, la mettre de même couchée ſur le bord du chaſſis, en prendre ce qui ſera néceſſaire pour parfaire la ligne qui la précede, la juſtifier en mettant quelques eſpaces de plus entre les mots, la remettre dans la forme, & continuer ainſi d'emprunter d'une ligne à l'autre juſqu'à ce qu'il ſoit tombé juſte en ligne. Il eſt preſque impoſſible que ces deux inconvéniens ne nuiſent à l'économie de l'ouvrage. Les lignes où l'on a été obligé d'ajouter quelque mot, ſont plus ſerrées que les autres, c'eſt-à-dire qu'il y a moins d'eſpace entre les mots; au contraire dans celles dont on a retranché quelque choſe, les lignes en paroiſſent plus au large. Il vaut mieux dans l'un & l'autre cas remanier quelques lignes de plus, pour éviter toute difformité. Ce ne ſont juſqu'ici que les corrections ordinaires. Quand le compoſiteur a corrigé la premiere forme, que nous avons ſuppoſé être le côté de la deux & trois, il compoſe les lettres qui ſont reſtées de ſa correction, les va diſtribuer, leve la correction de la ſeconde forme, en commençant par la premiere page de la feuille; paſſe la deux & la trois, leve la correction de la quatre & de la cinq; paſſe la ſix & la ſept, leve la correction de la huit & la neuf; paſſe la dix & la onze, leve la correction de la douze & la treize; paſſe la quatorze & la quinze, leve la correction de la ſeize qui eſt la derniere. Il retourne au marbre, regarde s'il n'eſt rien reſté ſur la forme, ſerre les coins avec la main, taque la forme, la ſerre avec le marteau, la ſonde, la leve ſur le marbre, regarde s'il n'en eſt rien tombé, & la porte aux environs de la preſſe aux épreuves. Enſuite il deſſerre l'autre forme qui eſt le côté de la premiere, & la corrige de même & dans le même ordre qu'il a corrigé l'autre forme qui étoit le côté de la deux & trois.

Nous n'avons parlé juſqu'à préſent, comme nous venons de le dire, que des corrections ordinaires. Quand il y en a d'extraordinaires, c'eſt-à-dire que le compoſiteur a fait quelque bourdon ou omiſſion conſidérable, par exemple de huit lignes; alors, après avoir fait dans les deux formes les corrections ordinaires, telles que celles dont nous venons de parler, il faut compoſer le bourdon tout ſimplement, ſi c'eſt un alinéa qui a été omis: ſi au contraire le bourdon eſt au milieu d'un alinéa & au milieu d'une ligne, il faut prendre dans la forme la ligne où il eſt marqué, la mettre dans le compoſteur, mettre à part ce qui ne doit aller qu'après le bourdon, le compoſer, & faire enſorte en mettant un peu plus ou un peu moins d'eſpaces entre les mots, de tomber en ligne juſte avec ce qui a été mis à part. Enſuite il faut mouiller les deux formes avec l'éponge, les deſimpoſer, c'eſt-à-dire en ôter la garniture, & remanier en cette ſorte. Suppoſons donc, comme nous avons dit, que le bourdon ſoit de huit lignes, & qu'il tombe à la neuvieme page de la feuille, il faut y placer les huit lignes du bourdon, puis ôter huit lignes du bas de cette page, pour les mettre au haut de la dix, ôter huit lignes du bas de la dix, & les mettre au haut de la onze, & ainſi porter du bas d'une page au haut de la ſuivante, juſqu'à la derniere de la feuille, & même juſqu'à la derniere qui ſera en page, à-moins qu'il ne ſe trouve au bas d'une page quelque blanc occaſionné par un titre qui n'a pas pû entrer, ou qu'il a fallu faire commencer en page; en ce cas s'il ſe trouve aſſez de place pour les huit lignes qu'il y a de trop, le compoſiteur ne touchera point aux pages ſuivantes.

Si au contraire le compoſiteur a fait un doublon, c'eſt-à-dire s'il a compoſé deux fois la même choſe, & que ce doublon ſoit d'un alinéa entier, il faut ſéparer la page en deux dans ſa longueur, ſoit avec un couteau, ſoit en preſſant les lignes par les extrémités en ſens contraire, & enlever le doublon, puis rapprocher les lignes qui doivent ſe ſuivre. Mais ſi le doublon ſe trouve au milieu d'un alinéa & au milieu d'une ligne, il faut mettre cette ligne dans le compoſteur, ôter de cette ligne ce qu'il y a à ſupprimer, ôter les lignes ſuivantes juſqu'à la fin du doublon, parfaire la ligne qui eſt dans le compoſteur, & faire en ſorte en remaniant quelques lignes, s'il eſt néceſſaire, & mettant un peu plus ou un peu moins d'eſpaces entre les mots, de tomber en ligne; enſuite en ſuppoſant toûjours le doublon de huit lignes, & qu'il ſe trouve à la neuvieme page de la feuille, il faut prendre huit lignes du haut de la dix, & les mettre au bas de la neuf pour la completter; prendre huit lignes du haut de la onze, & les mettre au bas de la dix, & ainſi prendre du haut d'une page pour porter au bas de la précédente, juſqu'à la derniere de la feuille, dont il faudra remplir le vuide avec de la nouvelle compoſition; à-moins, comme nous venons de le dire, qu'il ne ſe trouve au haut d'une page un titre qui ne puiſſe entrer dans le vuide de la précédente, ou qui doive abſolument commencer en page; en ce cas on met un petit *fleuron* au bas de la page qui précede le titre, & les pages ſuivantes reſtent dans le même état. Les mouvemens tant pour l'augmentation que pour la ſuppreſſion ſe peuvent faire aiſément ſur le marbre quand les pages ne ſont pas additionnées; mais quand elles le ſont, & qu'il y a des additions à porter d'une page à l'autre, il faut mettre les pages dans la galée; il ne ſeroit guere poſſible de juſtifier ſur le marbre les colonnes d'addition.

Quand le bourdon n'eſt que d'une, deux, trois, & même de quatre lignes, le compoſiteur peut s'exempter de remanier la feuille entierement, en regagnant quelques lignes, s'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire en ſupprimant les lignes qui à la fin d'un alinéa ne ſont compoſées que d'une, ou de deux ſyllabes, & en faiſant entrer ces ſyllabes dans la ligne précédente en diminuant les eſpaces. Il peut auſſi faire deux pages longues, c'eſt-à-dire y mettre une ligne de plus, pourvû que ces deux pages ſe rencontrent l'une ſur l'autre, l'une au *folio recto*, l'autre au *folio verſo*; mais cela ne peut ſe faire qu'aux pages où il n'y a point de ſignature. Il en eſt de même quand le compoſiteur n'a doublé que deux ou trois lignes; il pourra en alonger quelqu'une, s'il ſe trouve que la fin d'un alinéa rempliſſe juſtement la ligne, & que cette ligne, ou même celle qui la précede ſe trouve un peu ſerrée: alors il ne ſera pas difficile de rejetter une ſyllabe de la pénultieme ligne de cet alinéa dans la derniere, & de prendre dans cette derniere ligne une ſyllabe ou deux pour former une ligne de plus. Il pourra auſſi faire deux pages courtes, c'eſt-à-dire y mettre une ligne de moins, ſoit qu'il y ait une ſignature, ſoit qu'il n'y en ait point, en obſervant auſſi que les deux pages courtes ſe rencontrent l'une ſur l'autre, c'eſt-à-dire l'une au *folio recto*, l'autre au *folio verſo*. Au moyen de cette reſſource qui eſt un peu contraire à la régularité de l'ouvrage, le compoſiteur trouve le moyen, ſans remanier beaucoup de pages, de placer un bourdon & de remplir un doublon de quelques lignes.

Voilà enfin la premiere épreuve corrigée. Le comp-

compoſiteur ſerre les deux formes, les porte à la preſſe aux épreuves, & avertit les imprimeurs qu'il y a une ſeconde à faire. Les imprimeurs font cette ſeconde épreuve comme nous avons vû qu'ils ont fait la premiere, reportent les formes à la place du compoſiteur, & donnent l'épreuve au prote, qui l'envoye avec la copie à l'auteur ou au correcteur. Cette ſeconde épreuve ne devroit ſervir que pour ſuppléer à ce qui a été omis à la premiere, ſoit de la part du prote en liſant, ſoit de la part du compoſiteur en corrigeant : mais il y a des auteurs qui par négligence ou autrement attendent l'épreuve pour mettre la derniere main à leur ouvrage, & font des changemens, des augmentations, des ſuppreſſions qui rendent la correction de la ſeconde épreuve beaucoup plus épineuſe que celle de la premiere; enſorte qu'il faut une troiſieme & même quelquefois une quatrieme épreuve. Le compoſiteur eſt obligé de corriger la ſeconde épreuve, mais c'eſt quand il n'y a que quelques lettres à changer & que les corrections ſont légeres : quand elles ſont conſidérables, elles ſe font ordinairement par les compoſiteurs *en conſcience*, qui ſont des ouvriers capables d'aider le prote dans ſes fonctions; ou ſi c'eſt le compoſiteur qui les fait, il en eſt dédommagé à proportion du tems qu'il y a employé. La derniere épreuve étant corrigée, il porte les formes aux ouvriers de la preſſe qui doivent les tirer, & ſon miniſtere eſt entierement rempli pour cette feuille. *Voyez* COMPOSITION, COMPOSITEUR, *& les mots marqués en lettres italiques. Voyez auſſi*, pour tout ce qui entre dans la compoſition, comme *reglets*, *filets*, *vignettes*, *fleurons*, *lettres de deux points*, *&c.* ces articles à leur ordre alphabétique.

Impreſſion. Quoique les opérations du compoſiteur pour la préparation des formes ſoient longues & demandent beaucoup d'attention, cependant ſon travail demeureroit dans l'obſcurité ſans le ſecours des ouvriers de la preſſe; c'eſt la preſſe qui donne pour ainſi dire le jour & la publicité à l'ouvrage du compoſiteur : mais auparavant il y a pluſieurs fonctions à faire, qui ſe partagent entre les deux compagnons, y ayant ordinairement deux ouvriers à chaque preſſe ; on les diſtingue par les noms de *premier* & de *ſecond.*

Les fonctions des ouvriers de la preſſe ſont de tremper le papier & le remanier, préparer les cuirs pour les balles, monter les balles & les démonter, laver les formes, mettre en train, *&c.*

Préparation du papier. L'imprimeur, après avoir mis des *cuirs* dans l'eau, pour l'uſage dont nous parlerons dans la ſuite, doit tremper ſon papier; & il le doit faire avec d'autant plus d'attention, que la bonne préparation du papier eſt une des choſes qui contribuent principalement à la bonté de l'impreſſion. Mais avant de le tremper, il doit s'informer, s'il y en a eu déja d'employé, combien de fois il le faut tremper la main. Si c'eſt la premiere fois qu'on en emploie, il examinera le format & le caractere de l'ouvrage; parce que ſi le format eſt grand & le caractere petit, le papier doit être plus trempé que quand le format eſt petit & le caractere gros. Il y a même quantité de petits ouvrages, comme billets de mariage, billets de bout-de-l'an, avertiſſemens de communauté, quittances, *&c.* qui s'impriment à ſec. Il examinera enſuite la qualité du papier, s'il eſt collé ou s'il ne l'eſt pas, une main de papier collé devant être trempée plus de fois qu'une main de papier non-collé, parce que le papier collé prend beaucoup moins d'eau, & que l'eau le pénetre peu. Il compte enſuite ſon papier & le partage par dix mains, qui doivent faire quand les mains ſont à 25, deux cent cinquante feuilles ou une *marque* : les quatre marques font un mille. C'eſt un ſoin que l'imprimeur doit prendre pour ſavoir ſi ſon papier eſt juſte, & ſi celui qui le lui a donné ne s'eſt pas trompé. S'il lui manque quelques mains, il doit les demander, pour éviter les *défets*, qui malgré les ſoins ne ſont toûjours que trop conſidérables.

Dans toutes les imprimeries il y a une baſſine de cuivre ou un bacquet de bois ou de pierre, qui peut contenir trois ou quatre voies d'eau; l'eau doit être nette : l'eau de fontaine ou de riviere eſt préférable à l'eau de puits. L'imprimeur étend d'abord une *maculature* griſe ſur une table ou ſur un ais à côté de la baſſine. Cette table doit être unie & ne doit pencher d'aucun côté, afin qu'en trempant le papier, l'eau ne ſe porte pas plus d'un côté que d'un autre. Deſſus la maculature griſe l'imprimeur doit mettre une maculature blanche, parce que la feuille blanche ou imprimée qui ſe trouve immédiatement deſſus ou deſſous la maculature griſe, eſt preſque toûjours gâtée, la maculature griſe lui communiquant des taches. L'imprimeur jette avec la main un peu d'eau ſur ces deux maculatures, plus ou moins ſelon qu'il le juge à propos. Enſuite d'une main il prend une main de papier par le dos, & par la tranche de l'autre main; il la plonge d'une main par le dos dans l'eau, plus ou moins profondément & plus ou moins vîte en raiſon du caractere de l'ouvrage & de la qualité du papier, la retire de l'eau, & avec les deux mains la met vîte ſur la maculature blanche, le dos de la main au milieu, en ſépare ſept à huit feuilles, les étend; reprend par le dos le reſte de la main, le plonge dans l'eau, le retire, le met ſur la partie qui vient d'être trempée, en ſépare ſept à huit feuilles & les étend; reprend encore par le dos le reſte de la main, le plonge dans l'eau, le retire, l'ouvre juſte par le milieu, & l'étend ſur les deux parties qui viennent d'être trempées. Il prend une autre main de papier & la trempe de même, puis encore une autre, & la trempe encore de même, & ainſi de ſuite juſqu'à la quantité de quatre ou cinq marques, qui font mille ou douze cent cinquante feuilles, obſervant à chaque marque de plier une feuille en biais par le coin, de façon que le coin déborde le papier de huit ou dix lignes; cette feuille ainſi pliée ſert à marquer le papier, c'eſt-à-dire à le partager en marques, prenant garde qu'il ne ſe faſſe des plis au papier, & ayant grand ſoin d'appuyer de tems en tems les deux mains ſur le milieu du papier pour abaiſſer les dos : ſans cette attention il ſe feroit une élévation au milieu qui empêcheroit l'eau d'y pénétrer, & qui la feroit s'écouler uniquement vers les bords; d'où il s'enſuivroit que les bords du papier ſeroient plus trempés que le milieu. Nous avons ſuppoſé que le papier devoit être trempé trois fois la main. Quand il ne faut le tremper que deux fois, après avoir plongé la main dans l'eau, on en ſépare dix ou douze feuilles, & on les étend; on prend le reſte de la main, on le plonge dans l'eau, on l'ouvre juſte par le milieu, on l'étend, & la main eſt trempée deux fois. Il y a du papier qu'on ne trempe qu'une fois la main; il y en a d'autre qu'on trempe trois fois les deux mains; pour cela on trempe alternativement une main deux fois, & l'autre main une fois. Quand l'imprimeur a trempé ſon papier, il met deſſus une maculature blanche, puis une maculature griſe, ſur laquelle il jette de l'eau avec la main autant qu'il le juge néceſſaire; enſuite il le met ſur un ais aux environs de ſa preſſe, met un autre ais par-deſſus, avec une pierre ou un poids de quarante ou cinquante livres pour le charger. Si le papier eſt collé, l'imprimeur ne le charge pas tout de ſuite; il le laiſſe quelque tems pour prendre ſon eau.

Remanier le papier. Sept à huit heures après que le papier a été trempé, il faut le remanier, c'eſt-à-dire changer la poſition des feuilles relativement les

unes aux autres, afin que la moiteur du papier ſe diſtribue également dans toutes ſes parties ; car c'eſt dans cette égalité que conſiſte la bonne préparation du papier. Pour cela l'imprimeur décharge ſon papier, le tranſporte ſur une table, le découvre, étale d'abord ſur la table la maculature griſe, puis la blanche, prend une poignée de trois ou quatre mains, la met à deux mains ſur la maculature blanche, ne la quitte point d'une main, pendant que l'autre paſſe & repaſſe pluſieurs fois ſur le papier pour en ôter les rides. Il coupe ſa poignée à huit ou dix feuilles en deſſous, qu'il laiſſe ſur la maculature blanche, reprend ce qui reſte de la poignée, le renverſe, paſſe & repaſſe la main ſur le papier qui ſe trouve en deſſus. Il coupe encore ſon papier à huit ou dix feuilles en deſſous, qu'il laiſſe ſur celles qu'il a déja laiſſées, reprend le reſte de la poignée, le renverſe, paſſe & repaſſe la main ſur le papier qui ſe trouve en deſſus. Il réitere cette manœuvre de couper ſon papier à ſept à huit feuilles en deſſous, de les laiſſer ſur le tas, de renverſer ou retourner ce qui reſte de la poignée, paſſer la main ſur le papier qui ſe trouve en deſſus pour en ôter les rides, & frapper deſſus s'il y a quelques endroits plus élevés, juſqu'à ce que la poignée ſoit entierement remaniée. Après cette poignée il en prend une autre, puis encore une autre juſqu'à la fin du papier. S'il s'apperçoit qu'il ſoit trop trempé, il le partage en pluſieurs poignées, & les laiſſe expoſées à l'air dans l'Imprimerie autant de tems qu'il faudra ; enſuite il le remanie. Si au contraire il n'étoit pas aſſez trempé, il pourra jetter de l'eau deſſus avec la main ou avec l'éponge à chaque poignée, plus ou moins groſſe, autant qu'il le jugera à propos, enſuite le charger, puis le remanier. Il y a du papier qu'il faut remanier pluſieurs fois. L'inconvénient eſt égal quand le papier eſt trop trempé, ou qu'il ne l'eſt pas aſſez. Quand il eſt trop trempé il refuſe l'encre, ou reſte deſſus la forme, l'emplit, & l'impreſſion eſt pochée. Quand il ne l'eſt pas aſſez, les lettres ne viennent qu'à moitié, & l'impreſſion paroît égratignée. Après que le papier a été remanié, il faut le couvrir avec la maculature blanche, puis avec la maculature griſe, mettre un ais par-deſſus, le charger, & le laiſſer encore ſept à huit heures avant de l'employer.

Si la peau du tympan n'eſt pas bonne, l'imprimeur en prend une bien ſaine, ſans tache autant que faire ſe peut, d'égale épaiſſeur par tout. Il la met tremper une demi-heure ou une heure dans la baſſine, la retire, en exprime l'eau, & la met pliée une heure ou deux ſous du papier trempé ; puis après avoir arraché la vieille peau, il enduit de colle le chaſſis du tympan, & la tringle de fer ; il poſe deſſus la nouvelle peau du côté de la chair, & la queue en bas, l'étend, & l'applique bien tout-autour ; la découpe en haut pour laiſſer ſortir les petits couplets, y paſſe les brochettes, & la laiſſe ſécher. Quand elle eſt ſeche, il la perce avec la pointe de ſes ciſeaux à l'endroit qui répond aux trous du chaſſis, & y paſſe la vis, qui avec l'écrou, ſert à maintenir les pointures en état.

Quand l'imprimeur veut faire une *braie*, qui n'eſt autre choſe qu'une peau plus petite que celle que l'on vient d'employer, il coupe avec ſes ciſeaux la vieille peau tout-autour du chaſſis en dedans, enduit le chaſſis de colle & y applique la braie. L'imprimeur fait alternativement un tympan & une braie, c'eſt-à-dire qu'il emploie alternativement une grande & une petite peau.

La peau du petit tympan ſe colle comme celle du grand. La différence qu'il y a c'eſt que la peau du petit tympan doit être plus forte & plus épaiſſe, & qu'après l'avoir collée, on met un bois de longueur (on appelle ainſi les bois à l'uſage de l'Imprimerie) au long de chaque bande en dedans, & un autre bois en travers, que l'on fait entrer un peu à force, pour maintenir ces bandes en état ; ſans cette précaution les bandes n'étant que de fer mince, rentreroient en dedans à meſure que la peau ſe banderoit en ſéchant.

Préparation des cuirs. Il faut auſſi préparer les cuirs pour les balles. Ces cuirs ſont taillés dans des peaux de moutons, que l'on prend chez les Mégiſſiers, après avoir été quelque tems dans le plein pour en faire tomber la laine. Les cuirs ne durent point quand les peaux ont reſté trop long-tems dans le plein, parce que la chaux les conſume. On choiſit ordinairement les plus épaiſſes.

Pour tailler ces cuirs, on met une peau de mouton ſur une table, le côté de la chair en deſſous ; on l'étend ; on a un rond de bois ou de maculature, de deux piés & demi de circonférence, que l'on applique ſur le milieu de la peau, en commençant par la tête ; on décrit une ligne tout-autour du rond avec la pointe des ciſeaux ; on poſe enſuite le rond au-deſſous de la ligne ronde que l'on vient de décrire, & on en décrit une ſeconde ; on en décrit une troiſieme au-deſſous de la ſeconde. Enſuite en coupant avec de bons ciſeaux dans ces lignes rondes, on a trois cuirs dans chaque peau. Si la peau eſt grande, on coupe dans les côtés des eſpeces de cuirs, qui étant plus minces, ne ſont bons qu'à faire ce qu'on appelle dans l'Imprimerie *des doublures*, qui ſont un double cuir qu'on met ſous le principal. Quand les cuirs ſont coupés, on les étend pour les faire ſécher ; ſans cela ils ſe corromproient, & on ne pourroit pas les garder ; mais quand on les garde trop long-tems ils ſe raccorniſſent & deviennent difficiles à apprêter. Quand on veut s'en ſervir, on les met tremper dans de l'eau nette, comme nous avons dit que l'imprimeur doit faire avant de tremper ſon papier.

Après qu'un cuir a trempé ſept ou huit heures, plus ou moins, à proportion du tems qu'il y a que les cuirs ont été coupés, l'imprimeur le corroie, c'eſt-à-dire le tire de l'eau, le met ſur une planche, l'arrête avec un pié, & de l'autre le croſſe en appuyant de toute ſa force, pour en exprimer l'eau & le rendre ſouple & maniable. Enſuite il le ramaſſe, l'étend tant qu'il peut avec les deux mains, le frappe pluſieurs fois contre le mur, & le corroie encore. Il le met tremper une ſeconde fois, & le corroie de la même maniere. Il le met tremper une troiſieme fois, s'il eſt néceſſaire, & le corroie, juſqu'à ce que preſque toute l'humidité en ſoit exprimée, & qu'il ſoit doux & ſouple comme un gant. Il enduit enſuite de petit vernis, qui eſt de l'huile de noix ou de lin recuite, le cuir du côté de la laine, & le laiſſe s'imbiber pendant quelque tems, enveloppé d'une maculature humide ſi c'eſt l'été. Il en faut faire autant à l'autre cuir. En préparant ainſi deux cuirs pour les deux balles, on a ſoin de préparer auſſi deux doublures, qui ſont ou deux autres cuirs plus minces de même eſpece, & qui ne demandent d'autres préparations que d'être ſouples & ramoitis, ou deux vieux cuirs qu'on fait ſervir en doublures, après les avoir broſſés dans la leſſive pour en ôter l'encre. Cette ſorte de doublure eſt préférable & conſerve mieux les cuirs. La doublure maintient le cuir dans une douce humidité pendant cinq ou ſix heures, plus ou moins ſelon la ſaiſon, & l'empêche de ſe racornir.

Il faut auſſi de la laine telle qu'on l'achette chez les marchands, on la tire quand elle eſt neuve, ou on la carde quand elle a ſervi quelque tems. Il en faut environ une demi-livre pour chaque pain. On appelle dans l'Imprimerie *un pain de laine*, la quantité de laine qui ſe met dans chaque balle.

Monter les balles. Quand les cuirs ſont bien préparés, & qu'il y a de la laine tirée ou cardée, un des

ouvriers de la preſſe monte ſes balles. Pour cela il commence par attacher légerement le cuir & la doublure au bois de balle, avec un clou qu'il met ſur le bord du bois de balle, & au bord du cuir & de la doublure, de façon que le côté de la laine ſe trouve en-deſſus; puis il fait faire un demi-tour à ſon bois de balle, étale bien le cuir & la doublure; enſuite le bois de balle couché & le manche tourné de ſon côté, il prend avec ſes deux mains la quantité de laine qu'il juge néceſſaire pour former ſon pain de laine, & la met dans la capacité du bois de balle appuyé contre ſon eſtomac. Il prend l'extrémité du cuir & de la doublure diamétralement oppoſée à celle qu'il a déjà attachée, & l'attache auſſi. Il examine enſuite s'il a pris aſſez de laine pour donner à ſa balle une figure ronde, & qu'elle ſoit un peu ferme; il attache un troiſieme clou au milieu des deux qui viennent d'être attachés. Ces trois clous ſont ſeulement pour maintenir le cuir & la doublure, pendant que l'imprimeur les attache plus ſolidement ſur le bord du bois de balle, au moyen de dix ou douze clous qu'il met à la diſtance de trois doigts l'un de l'autre en pliſſant les extrémités du cuir & de la doublure l'un ſur l'autre, & en les appliquant le plus ferme qu'il peut deſſus le bord du bois de balle, afin qu'en touchant la laine ne ſorte pas.

Quand les balles ſont montées, il faut les ratiſſer pour enlever les ordures qui ſe ſont attachées aux cuirs en les corroyant, & en montant les balles: l'imprimeur verſe ſur le milieu du cuir d'une balle environ plein une cuilliere à bouche de petit vernis, tourne la balle pour que le vernis ne tombe point, prend l'autre balle, les met l'une ſur l'autre, & les diſtribue comme après avoir pris de l'encre, pour que ce vernis s'étende bien ſur toute la ſurface des cuirs des deux balles, & en détache les ordures. Enſuite il en met une ſur les chevilles de la preſſe, prend un coûteau dont la lame ſoit non tranchante, & avec cette lame il enleve le petit vernis & toutes les ordures qui ſe rencontrent ſur la ſuperficie du cuir d'une balle. Il met cette balle aux chevilles, & prend l'autre qu'il ratiſſe de même, puis la ſuſpend au-deſſus de la premiere à une corde attachée à la jumelle. L'imprimeur ratiſſe les balles toutes les fois qu'il les a montées; il doit les ratiſſer auſſi dans le courant de la journée, pour enlever de deſſus les cuirs les ordures qui s'y attachent en travaillant, & qui viennent de l'encre & du papier. En un mot il ne doit rien négliger pour avoir de bonnes balles, car elles ſont l'ame de l'ouvrage; & il eſt impoſſible de faire de bonne impreſſion avec de mauvaiſes balles.

Pendant la préparation des balles & du papier, un des deux imprimeurs a dû coller une *friſquette*, c'eſt-à-dire coller au chaſſis de la friſquette un parchemin ou deux ou trois feuilles de papier fort, pour l'uſage dont nous allons parler. On ſe ſert ordinairement de vieilles peaux de tympan; on colle par-deſſus une feuille de papier blanc.

Laver les formes. L'imprimeur doit auſſi laver les formes avant que de les mettre ſous preſſe. Comme il n'y a point de forme prête, ſur laquelle il n'y ait eu deux ou trois épreuves, & même davantage, & qu'il faut plus d'encre pour une épreuve que pour une feuille ordinaire quand la forme eſt en train, l'œil du caractere ſe trouve encré; ce qui rendroit l'impreſſion pâteuſe, ſi on n'avoit pas le ſoin de laver les formes auparavant. Un des deux imprimeurs prend donc une forme une heure ou deux avant de la mettre ſous preſſe, pour qu'elle ait le tems de ſécher, la porte au bacquet, en bouche le trou avec un tampon, la couche, verſe deſſus une quantité de leſſive pour la couvrir, la broſſe juſqu'à ce que l'œil du caractere ſoit net, & le chaſſis & la garniture propres, débouche le trou pour laiſſer écouler la leſſive, leve la forme, la laiſſe égoutter quelque tems, regarde attentivement s'il n'en eſt rien tombé, la retire du bacquet, la rince avec de l'eau nette, & la laiſſe ſécher. La leſſive dont on ſe ſert pour laver les formes n'eſt autre choſe que de la leſſive de blanchiſſeuſe, dans laquelle on met de la potaſſe ou une eſpece de ſel blanc qu'on appelle *drogue*, qui fond dans la leſſive, & qui la rend plus douce. Quand le tirage d'une forme eſt fini, l'imprimeur eſt obligé de la laver. Il doit y avoir dans toutes les imprimeries un endroit deſtiné à tremper le papier, laver les formes, laiſſer les formes de diſtribution, mettre les cuirs tremper, *&c.* on le nomme *tremperie. Voyez ce mot & nos Pl.*

Il doit enſuite préparer ſon encre; cette fonction n'eſt pas longue; il ne faut que bien nettoyer l'*encrier*, prendre avec la *palette* une quantité d'encre dans le barril, la mettre dans l'encrier, la bien broyer avec le *broyon*, la ramaſſer avec la palette, la broyer encore, puis la mettre dans un des coins de l'encrier. Un ouvrier de la preſſe curieux de ſon ouvrage, ne manque pas le matin de broyer toute l'encre qu'il a dans ſon encrier, avant que de ſe mettre au travail, pour l'entretenir dans un état de liquidité convenable.

Nous avons laiſſé les balles, l'une aux chevilles de la preſſe, & l'autre ſuſpendue à la jumelle; il faut leur faire prendre l'encre; l'imprimeur en broie ſur le bord de l'encrier, & en prend avec une de ſes balles, puis avec l'autre, & les diſtribue, c'eſt-à-dire les fait paſſer & repaſſer l'une ſur l'autre, en les frottant & les appuyant avec force l'une contre l'autre, juſqu'à ce que toute la ſurface des deux cuirs, de griſe qu'elle étoit, ſoit d'un beau noir luiſant, & également noire par tout. Si l'imprimeur voit qu'il y ait quelqu'endroit ſur les cuirs qui n'a pas bien pris l'encre, & qu'il s'apperçoive que cela vient de ce que les cuirs ſont humides, il brûle une feuille de papier, & paſſe les cuirs par-deſſus la flamme, en diſtribuant les balles. Si après cela les cuirs refuſent encore de prendre, il les frotte ſur une planche ou dans les cendres, pour en diſſiper l'humidité, puis y met du petit vernis, les ratiſſe, prend de l'encre, & les diſtribue juſqu'à ce que les cuirs paroiſſent bien pris également. Quand les cuirs n'ont pas été bien corroyés, ils ont de la peine à prendre, ſur-tout l'hiver tems pendant lequel les imprimeries ſont fort humides; de façon que l'imprimeur eſt quelquefois obligé de les démonter, c'eſt-à-dire de les détacher entierement du bois de balle, & de les corroyer de nouveau. Pour éviter cet inconvénient qui fait perdre du tems, il ne s'agit que de les bien corroyer avant de les monter. Dans les imprimeries où il y a d'autres ouvriers de la preſſe, ceux qui ont des cuirs bien pris, pour faire plaiſir à ceux qui en ont deux nouveaux, prennent une de leurs balles, & leur en donnent une des leurs; au moyen de cet arrangement les deux cuirs neufs ſont bientôt pris, les deux vieux cuirs aidant à faire prendre les nouveaux.

Mettre en train. Après que le compoſiteur a corrigé la derniere épreuve d'une feuille, il porte les formes auprès de la preſſe des imprimeurs qui doivent les tirer, & leur donne en même tems cette épreuve. Le premier des deux ouvriers, qui eſt celui qui doit mettre en train, eſſuie le marbre de la preſſe avec un morceau de papier, prend une forme (on commence ordinairement par le côté de deux & trois), la met ſur la preſſe, l'ajuſte bien au milieu de la preſſe & ſous le milieu de la platine, & l'arrête avec ſix coins par le moyen des cornieres. Il abaiſſe enſuite le tympan ſur la forme, le mouille en dedans avec une éponge, le laiſſe quelque tems prendre ſon eau, pendant lequel il frotte ſes blanchets, puis après

avoir preſſé ſon éponge pour en faire ſortir l'eau, il ramaſſe avec cette éponge toute l'eau qui peut être dans le tympan, met dedans les blanchets bien étendus, & le carton, & par-deſſus le petit tympan pour les maintenir en état.

L'imprimeur leve ſon tympan & fait la marge. Nous continuons de ſuppoſer que la forme eſt *in-8°*. Il prend une feuille de ſon papier, la plie en deux, en marque bien le pli, la porte bien au milieu ſur un côté de la forme, de maniere que le pli de cette feuille ſe trouve au milieu de la barre du milieu du chaſſis, déplie la feuille & l'étend, & tâte avec ſon doigt ſi ſa marge eſt égale tout-autour. Il porte enſuite légerement l'éponge ſur le tympan, l'abaiſſe ſur la feuille, paſſe la main ſur le petit tympan en appuyant un peu afin que la feuille s'attache au grand tympan, & enleve la feuille. C'eſt cette feuille qui regle la marge de toutes les autres, c'eſt-à-dire que c'eſt ſur cette feuille que l'on poſe toutes les autres avant que de les imprimer en papier blanc ou du premier côté. Puis il déchire deux doigts de l'angle de cette feuille qui ſe trouve en bas du tympan ſous ſa main gauche, parce que cet angle l'empêcheroit d'enlever de deſſus le tympan les feuilles à meſure qu'elles s'impriment.

Il poſe ſes *pointures* de façon que l'ardillon ſe rencontre juſte ſur le pli du milieu de la feuille, & réponde à la mortaiſe de la barre du milieu du chaſſis. Pour en être ſûr, il couvre ſa marge d'une mauvaiſe feuille, abaiſſe le tympan ſur la forme, & appuie la main ſur le petit tympan vers le bout des pointures: s'il ne trouve point de réſiſtance c'eſt ſigne que l'ardillon répond juſte à la mortaiſe du chaſſis. On arrête les pointures ſur chaque côté du tympan au moyen d'une *vis* & d'un *écrou*. Elles ſervent au moyen des trous qu'elles font à chaque feuille qui s'imprime du premier côté, à faire rencontrer les pages de la ſeconde forme exactement ſur les pages de la premiere forme tirée.

Il taille ſa friſquette quand elle eſt ſeche. Il l'attache au tympan par le moyen des *brochettes*, & l'abaiſſe; puis après avoir touché la forme, il abaiſſe le tympan, roule la preſſe, & imprime le parchemin ou le papier collé ſur la friſquette. Il déroule, leve le tympan, & avec des ciſeaux découpe dans la friſquette ce qui doit être imprimé, & laiſſe tout ce qui doit être blanc. Puis il appuie le doigt tout autour des pages découpées, pour voir ſi rien ne mord, c'eſt-à-dire s'il a bien coupé tout ce qui doit être imprimé, & ſi quelque partie de la friſquette ne porte pas ſur le caractere, ce qui l'empêcheroit de venir. Il doit auſſi éviter de couper plus qu'il ne faut, car cela barbouilleroit, & il faudroit en collant la friſquette, y remettre ce qu'il en auroit ôté de trop. Au moyen de la friſquette, les feuilles paſſent ſous la preſſe, & en reviennent ſans avoir la moindre atteinte d'encre dans les marges.

Quand l'imprimeur a taillé ſa friſquette, quelquefois même avant de la tailler, il fait ſon regiſtre en papier blanc. Il prend une feuille de ſon papier, la marge, la couvre d'une mauvaiſe feuille, abaiſſe le tympan, & la fait paſſer ſous preſſe pour l'imprimer, quoique la forme n'ait point été touchée. Il déroule la preſſe, leve le tympan, leve auſſi la feuille, la retourne *in-8°.*, c'eſt-à-dire de haut-en-bas & ſens-deſſus-deſſous, la pointe ou la met dans les mêmes trous, la couvre de la mauvaiſe feuille, & la fait paſſer une ſeconde fois ſous preſſe ſans avoir été touchée; puis il déroule la preſſe, leve le tympan, & voit ſur cette feuille, ſur laquelle il n'y a des deux côtés que l'empreinte en blanc des caracteres, ſi les huit pages de cette même forme ſe rencontrent exactement les unes ſur les autres. Si les pages ſe rencontrent exactement les unes ſur autres, le regiſtre en papier blanc eſt fait; & cela doit être quand le chaſſis eſt juſte, quand les garnitures ſont bonnes, & les pointures bien au milieu. Si les pages ne ſe rencontrent pas, il examine ſi le défaut vient du chaſſis, de la garniture, ou des pointures. Il remédie aux défauts du chaſſis & de la garniture en y ajoûtant quelques reglettes, & à l'égard des autres défauts, il y remédie auſſi en faiſant mouvoir les pointures. Après cela il tire une ſeconde feuille en blanc, pour être plus ſûr de la rencontre juſte des pages de ſa forme les unes ſur les autres. Quand l'imprimeur a bien fait ſon regiſtre en papier blanc, ſa forme eſt en train; & il lui eſt beaucoup plus facile de faire le regiſtre de la retiration, c'eſt-à-dire de la ſeconde forme.

Il fait la tierce, jette avec l'éponge de l'eau ſur le tympan, & deſſerre la forme. La *tierce* eſt la premiere feuille qu'il tire après avoir mis ſa forme en train. Il porte cette feuille avec la derniere épreuve au prote, qui examine avec attention ſi rien ne mord ou ſi rien ne barbouille, ſi la marge eſt bonne, ſi toutes les fautes marquées par l'auteur ou le correcteur ſur la derniere épreuve ont été exactement corrigées, & s'il n'y a point dans la forme des lettres mauvaiſes, dérangées, hautes ou baſſes, tombées, *&c.* S'il y a quelque choſe à corriger, le prote le marque ſur la tierce, & le corrige, après quoi il avertit les imprimeurs qu'ils peuvent aller leur train.

Alors l'imprimeur prend le taquoir, taque la forme, la ſerre un peu moins que quand il faut la lever, & décharge le tympan, en mettant deſſus deux ou trois mauvaiſes feuilles de papier ſec, & les tirant comme pour les imprimer. Puis les deux compagnons partagent le travail: l'un prend le barreau, l'autre prend les balles, & cela pendant le tirage d'une rame, qui contient cinq cens feuilles; après quoi celui qui étoit au barreau prend les balles, & celui qui avoit les balles prend le barreau: quand la preſſe eſt rude, la mutation ſe fait plus ſouvent.

L'office de celui qui a les balles eſt de broyer de l'encre, d'en prendre, de diſtribuer les balles, de toucher & de veiller à l'ouvrage. Pour broyer de l'encre, il poſe le bord du broyon ſur le tas d'encre; il s'y en attache un peu qu'il étend ſur le bord de l'encrier. Il vaut mieux en broyer peu à la fois & en broyer plus ſouvent. Quand on en broie peu à la fois, elle s'étend plus facilement ſur l'encrier, & ſe diſtribue mieux. Il prend de l'encre en approchant le cuir d'une des balles du bord de l'encrier. Il en faut prendre plus ou moins ſouvent, en raiſon du format & du caractere; puis il diſtribue les balles, c'eſt-à-dire qu'il les paſſe & repaſſe pluſieurs fois l'une ſur l'autre en les tournant en ſens contraire. C'eſt une fonction qu'il ne doit point ſe laſſer de faire; car rien ne contribue plus à faire une impreſſion égale, que de prendre peu d'encre à la fois, & de diſtribuer ſouvent les balles. Enſuite il touche la forme, c'eſt-à-dire qu'il empreint l'œil du caractere d'une couche d'encre légere, en faiſant paſſer & repaſſer les balles ſucceſſivement ſur toutes les parties de la forme, en obſervant de bien appuyer les balles ſur le caractere, de ne preſque point le quitter en touchant, & de toucher du milieu des balles en les tenant bien droites. Enfin après avoir touché, il doit regarder attentivement l'ouvrage, pour voir ſi la friſquette ne mord point, ou ſi rien ne barbouille, ſi tout vient également, & quand on eſt en papier blanc, ſi la marge eſt bonne. Quand il y a quelque ordure ſur la forme, ce qui arrive ſouvent, auſſi-tôt qu'il s'en apperçoit ſur le papier, il doit la chercher ſur la forme & l'enlever avec la pointe. S'il voit quelque défaut, il doit y remédier, en avertir ſon compagnon. Par exemple, s'il y a quelques en-

droits sur la forme qui viennent plus foibles, on met sur le tympan quelques hausses de papier gris, précisément de la grandeur de l'endroit foible; on les fait tenir avec un peu de salive, & on les mouille avec l'éponge. Si au contraire il y a quelques endroits qui viennent trop fort, & qui fassent sur la feuille comme une espece de bouquet, il faut mettre un support, qui est une réglette plus ou moins forte, pour empêcher le trop de foulage.

L'ouvrier de la presse qui est au barreau est celui qui imprime. Il prend la feuille, la porte sur le tympan, la pose sur la marge le plus juste qu'il peut, en jettant un coup d'œil tout-autour, abaisse la frisquette, abat le tympan, roule la presse à moitié de la main gauche, prend le barreau de la main droite, tire le premier coup, c'est-à-dire imprime la moitié de la forme, laisse le barreau s'en retourner sans le quitter, roule la presse tout au fond ou à peu près, suivant le format de l'ouvrage, tire le second coup, c'est-à-dire imprime l'autre moitié de la forme; laisse le barreau s'en retourner seul & de son propre mouvement sous le *chevalet*, déroule la presse, leve le tympan & la frisquette, prend la feuille imprimée avec les deux mains, & la pose à côté du papier blanc; observant, quand il a bien réglé son coup, de ne point aller ni plus ni moins avant, & de veiller aussi à l'ouvrage.

Quand donc les compagnons sont en train, tout le travail se partage de façon qu'ils sont également occupés tous les deux, & que ni l'un ni l'autre ne perd un moment. Pendant que le second imprimeur touche, le premier prend une feuille, la marge & abaisse la frisquette. Après que la forme est touchée, il abat le tympan, roule la presse, tire son premier & son second coup, déroule la presse & leve le tympan. Aussi-tôt que le tympan est levé, le second imprimeur touche pour une autre feuille; & pendant qu'il touche, le premier leve la frisquette, prend la feuille imprimée, la met à côté du papier à imprimer, prend une feuille blanche, la marge, & abaisse la frisquette, & après que la forme a été touchée, abat le tympan, roule la presse, imprime la feuille, déroule la presse, & leve le tympan. Pendant que le premier imprimeur abat le tympan, roule la presse, imprime la feuille, déroule la presse, & leve le tympan, le second a alternativement le tems de broyer de l'encre, d'en prendre, de distribuer les balles, & de regarder l'ouvrage; car aussitôt que le tympan est levé, si rien n'arrête, le second imprimeur doit toucher, afin que son compagnon n'attende pas après lui. Cette manœuvre se continue ainsi pendant tout le tirage d'une forme. *Voyez* au mot PRESSE, le détail & la description de toutes ses parties, & les *Planches* d'*Imprimerie*.

Quand tout le papier blanc est tiré d'un côté, le premier imprimeur serre la forme, ôte trois coins de registre, ordinairement les deux d'en bas & un des côtés près de la *platine*, leve la forme, & la donne au second imprimeur qui la reçoit, & lui présente en même tems la *retiration*, c'est-à-dire la forme du côté de la premiere. Le premier imprimeur couche cette forme sur le marbre de la presse, & doit avoir attention à la mettre dans la même position que l'autre. Ce qui se fait au moyen d'un clou qui est au *coffre*, & qui indique le milieu de la presse; & au moyen du compas, avec lequel il a dû prendre la hauteur de la premiere forme avant de la lever. Puis il voit si l'ardillon de ses pointures entre dans la mortaise du chassis en abaissant le tympan, & appuyant la main sur le bout des pointures. Ensuite l'imprimeur retourne son papier de haut-en-bas & sens-dessus-dessous, ensorte que le côté imprimé se trouve dessous, & le côté à imprimer dessus; puis il fait son regiſtre en retiration. Il prend une feuille de son papier imprimé d'un côté, il la pointe, c'est-à-dire il la met dans les mêmes trous qui ont été faits en imprimant le premier côté, la couvre d'une mauvaise feuille, & la tire en blanc. Sur cette feuille il voit si les pages de la seconde forme se rencontrent justes sur les pages de la premiere forme. Si elles se rencontrent, le regiſtre est fait: si elles ne se rencontrent pas, il faut y remédier, comme nous avons dit au regiſtre en papier blanc, en ajoûtant au chassis ou à la garniture, & en faisant mouvoir les pointures. Ensuite il fait la tierce du second côté, & la porte au prote qui la voit comme il a vu la tierce du premier côté, & qui la corrige s'il trouve quelque chose à corriger. Pendant que le prote voit la tierce, l'imprimeur met une feuille de papier de décharge ou de papier gris sur son tympan, par-dessous les pointures sans les remuer, la mouille avec l'éponge, & l'étend bien en passant le dos de la main par-dessus, déchire l'angle qui se trouve de son côté au bas du tympan, & arrête la feuille aux quatre coins avec un peu de colle, comme il a fait à la marge.

Pendant que le premier imprimeur fait les fonctions dont nous venons de parler, le second n'est pas oisif. D'abord il lave la forme qui sort de dessous la presse; puis si les balles sont seches, il les démonte, rafraîchit les cuirs, remonte les balles & les ratisse; ou bien il prépare du papier, soit en le trempant, soit en le remaniant, pour une autre feuille à tirer, après que celle qui est sous presse sera finie. Pour démonter les balles & rafraîchir les cuirs, il prend *le pié-de-chevre*, détache seulement quatre ou cinq clous de suite, ceux qui paroissent le moins bien attachés, sépare le cuir de la doublure, & passe, sans ôter le pain de laine, l'éponge mouillée sur l'envers du cuir & sur le côté de la doublure qui touche au cuir, puis remonte les balles & les ratisse.

Le premier imprimeur, dès que la tierce est corrigée, taque la forme, la serre, & décharge le tympan. Le second touche, & le premier tire; ils font tous deux la même manœuvre qui a été expliquée au tirage de la premiere forme, & avec le même soin & la même attention. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'au lieu de marger les feuilles, on les pointe, & qu'au lieu de prendre garde à la marge, on prend garde si le regiſtre ne se dérange point, c'est-à-dire si les pages du premier & du second côté se rencontrent bien les unes sur les autres; en observant de retourner de tems en tems une feuille, pour voir la couleur de l'impression du premier côté, afin de donner au second côté la même teinte; au moyen de cette attention, l'impression sera égale & suivie des deux côtés. Il observera aussi de changer la feuille de décharge à chaque rame plus ou moins, à proportion que le premier côté décharge sur cette feuille; sans cela l'impression maculeroit.

Tous les soirs en quittant l'ouvrage, celui des deux imprimeurs qui est au barreau, décharge la forme, si le tirage n'en est pas fini, en mettant sur le tympan deux ou trois mauvaises feuilles seches & les tirant, il retourne ces feuilles & les tire une seconde fois: ou bien il trempe superficiellement la brosse dans la lessive, en donne quatre ou cinq tours à la forme, & la décharge comme nous venons de voir, ou bien, s'il y a encore beaucoup à tirer sur la forme, il la porte au bacquet, la lave, la laisse sécher pendant la nuit, & le lendemain matin la met sur la presse.

L'autre imprimeur démonte les balles, mais il y fait un peu plus de façon que pour les rafraîchir pendant la journée. Après avoir détaché cinq ou six clous, il ôte le pain de laine, le presse entre ses deux mains en tournant pour le desapplatir, sépare le cuir de la doublure, plie le cuir en deux du côté qu'il est encré; prend de l'eau nette dans une jatte, y

plonge plusieurs fois la doublure en la maniant pour la rendre douce ; y plonge aussi le cuir à l'envers, & le frotte à deux mains principalement quand il est neuf ; étale la doublure & le cuir par dessus, & les roule l'un sur l'autre jusque sur l'extrèmité du bois de balle : le cuir & la doublure roulés ensemble font alors comme une espece de bourlet, que l'imprimeur plonge plusieurs fois dans l'eau & presse avec la main. Il en fait autant à l'autre balle ; puis il les met l'une auprès de l'autre à terre dans un lieu humide, & les couvre d'un vieux blanchet ramoiti.

Quand il y a mille ou douze cent cinquante de papier tiré des deux côtés, les imprimeurs le chargent. On le met entre deux ais, sous un poids de quarante ou cinquante livres, plus que moins, & on l'y laisse pendant cinq ou six heures. Après que le papier a été chargé, le foulage étant applati, l'impression paroît plus unie, plus nourrie, & sort davantage. *Cet article est du Prote de l'Imprimerie de M.* LE BRETON.

Il nous reste à parler de l'impression en rouge & noir, c'est-à-dire de celle dans laquelle on imprime sur la même forme avec ces deux couleurs. Pour y procéder, quand les épreuves ont été faites en noir, on doit laver la forme avec une plus grande attention qu'à l'ordinaire, de façon qu'il ne reste point de noir sur le caractere ; on doit la laver avec de la lessive bien chaude. De-là on la met en train sur la presse avec une grande précaution : on serre bien les coins de registre, de maniere que la forme ne puisse nullement se déranger ; on fait ensorte que les couplets du tympan & de la frisquette ne puissent vaciller aucunement. On découpe ensuite sur la frisquette la partie qui doit venir en rouge, & les morceaux de parchemin que l'on en ôte doivent se coller sur le tympan, au même endroit où ils étoient à la frisquette ; ou on les met sous chacun des mots de la forme qui doivent se trouver en rouge ; c'est ce qu'on appelle *taquonner*, ces morceaux détachés de la frisquette se nomment *taquons*. Par ce moyen on donne plus de hauteur au caractere. (Dans les imprimeries où l'on fait souvent des livres d'église, & autres où cette impression est plus usitée, il y a des caracteres plus hauts destinés à cet usage). On imprime comme à l'ordinaire la partie rouge ; quand elle est finie sur une forme, on la lave encore fortement pour détacher le rouge, on ôte les mots ou les lignes qui ont été imprimés, on y substitue des quadrats, on reporte la forme sur la presse, & avec les mêmes précautions on imprime la partie noire. Il n'est pas aisé de faire rencontrer exactement & en ligne cette sorte d'impression ; le moindre dérangement dans le jet du tympan ou de la frisquette, ou dans les pointures, suffit pour la gâter. Peu d'imprimeurs y réussissent ; & c'est ce qu'ils ont de plus difficile à exécuter.

Les peaux dont on se sert pour les balles à l'impression rouge sont des peaux blanches. Pour la composition de cette espece d'encre, *voyez* au mot ENCRE d'*imprimerie*.

IMPRIMERIE EN TAILLE DOUCE, (*Art méchanique.*) c'est l'art de porter sur une feuille de papier, un morceau de satin, ou quelqu'autre substance semblable, l'empreinte des traits qu'on a tracés à l'eau-forte, ou au burin, ou autrement sur une planche de cuivre ou de bois.

Cette opération se fait par le moyen de deux rouleaux, entre lesquels on fait passer la planche, après qu'elle est encrée. Ces rouleaux font partie d'une machine qu'on appelle *la presse*.

L'action des rouleaux attache l'encre qui remplit les traits dont la planche est gravée, à la feuille de papier, au vélin, ou au satin dont on l'a couverte.

La feuille chargée de ces traits, s'appelle une *estampe*.

La fonderie en caracteres, & l'*Imprimerie* proprement dite, ont concouru pour multiplier à l'infini les productions de l'esprit, ou plutôt les copies de ces productions. La gravure & l'*imprimerie en taille douce* ont rendu à la peinture le même service, ou à peu près. Je dis à peu près, parce que l'estampe ne conserve pas tout le mérite du tableau.

Grace à ces deux derniers arts, avec un peu de goût, on peut sans grande opulence renfermer dans quelques porte-feuilles choisis, plus de morceaux en gravure, que le potentat le plus riche ne peut avoir de tableaux dans ses galeries. La gloire des grands maîtres ne passe pas tout-à-fait.

Description de la presse. La presse des imprimeurs en taille douce est composée de deux forts assemblages de charpente *A*, *B*, *C*, *D*, *Planche de l'imprimerie en taille douce*, *fig. 6*. Ces assemblages sont entretenus l'une avec l'autre par deux traverses. Ils sont composés chacun d'un patin *A*, *B*, aux extrémités duquel sont des billots ou calles *l*, *m*, qui élevent la presse.

La face supérieure du patin est percée de cinq mortoises. Celle du milieu reçoit le tenon de la jumelle *C D*. Les deux plus voisines sont destinées aux tenons inférieurs des jambettes *I K*, qui maintiennent les jumelles dans la position verticale. Les deux autres sont les lieux des tenons inférieurs des colonnes *G H*, qui portent les bras *O F* de la presse.

Il faut imaginer un assemblage tout-à-fait semblable à celui-ci, & tenu parallellement par les deux traverses dont nous avons parlé.

Dans ces deux assemblages, chaque jumelle est percée des deux grandes ouvertures quadrangulaires *r f x*, *y z x*, arrondies en plein ceintre du côté qu'elles se regardent. C'est dans ces ouvertures que passent les tourillons des rouleaux, comme nous l'expliquerons plus bas.

Chaque jumelle est encore percée sur chaque face latérale de deux mortaises ; l'une, qui est la supérieure, est double, & reçoit le double tenon du bras, dont l'autre extrémité est portée par la colonne. La mortaise inférieure reçoit le tenon supérieur de la jambette.

Les deux assemblages ou fermes de l'un desquels on vient de donner la description, sont arrêtés ensemble par deux traverses de deux piés de longueur. La traverse inférieure qu'on voit en *P O*, *fig. 5*, & en *P*, *fig. 1*, est fixée par un tenon & une vis *L* dans chaque jumelle. On voit, *fig. 1 & 6*, cette place *L*. La traverse supérieure *H H*, *fig. 5 & 6*, que l'on nomme aussi *le sommier*, l'est par des queues d'hironde & communément ornée de quelques moulures. Le tout est fait de bon bois de chêne ou de noyer.

Les rouleaux, *fig. 7 & 8*, qui ont environ sept pouces de diametre, & sont terminés par des tourillons, dont le diametre est de quatre pouces & demi, doivent être de bon bois de noyer sans aubier, de quartier, & non de rondin. On peut aussi y employer l'orme.

Un des tourillons du rouleau supérieur, *fig. 7*, est terminé par un quarré, auquel on adapte un moulinet croisé, par le moyen duquel on fait tourner ce rouleau, comme on le dira plus bas.

Les tourillons des rouleaux, *fig. 7 & 8*, s'appliquent aux parties arrondies des ouvertures *r f x*, *y z x* des jumelles, *fig. 6* ; & le reste de leur espace est rempli des boëtes, des haussses & des calles.

Les boëtes *O P*, *fig. 9*, au nombre de quatre, sont des pieces de bois de même dimension, soit en largeur, soit en épaisseur, que l'ouverture de la jumelle. Elles ont trois pouces & demi ; elles sont évuidées cylindriquement pour s'appliquer sur le

tourillon. On les garnit intérieurement d'une plaque de fer blanc, dont les oreilles *a*, *b*, *fig. 9*, percées chacune d'un trou, entrent dans les entailles *a*, *b*, pratiquées aux faces latérales de la boëte, où elles ſont fixées par des clous.

Les hauſſes *K K* ſont auſſi au nombre de quatre. Ce ſont de petites planches d'un pouce environ d'épaiſſeur, & des mêmes dimenſions du reſte que la baſe des boëtes auxquelles elles doivent s'appliquer.

Les calles ſont des pieces de carton, dont le nombre eſt indéterminé, & dont les dimenſions correſpondent à celles des hauſſes auxquelles on les appliquera.

Les deux fermes étant aſſemblées, pour achever de monter la preſſe, on fera entrer les tourillons des rouleaux dans les ouvertures des jumelles; ſavoir, ceux du rouleau dont un des tourillons eſt terminé par un quarré, *fig. 7*, dans les ouvertures ſupérieures *r ſ x*, *fig. 6*; & ceux de l'autre rouleau, *fig. 8*, dans les ouvertures inférieures *y z x*, *fig. 6*. On placera auſſi les tenons de la traverſe *P O*, *fig. 5 & 1*, dans les mortaiſes des jumelles, deſtinées à les recevoir, & où ils ſeront fixés par les vis *L*, *fig. 1 & 6*, & l'on couronnera cette charpente du ſommier *HH*, *fig. 5 & 6*. La fonction du ſommier eſt d'empêcher l'écartement des jumelles.

Cela fait, on introduira dans l'entaille inférieure de chaque jumelle, & du côté de *x y*, *fig. 6*, une boëte *o*, *fig. 9*, garnie de ſa plaque de fer blanc, & préalablement enduite de vieux-oing. On enduira de la même matiere le tourillon du rouleau. On placera ſous cette boëte une hauſſe, enſorte que le tourillon du rouleau accole la partie concave *x* de l'ouverture *y z x*. Sur les tourillons du rouleau ſupérieur, on place de ſemblables boëtes, ſurmontées par des hauſſes recouvertes de calles, juſqu'à ce que les ouvertures *r ſ x* ſoient ſuffiſamment garnies.

On ajuſtera enſuite deux petits ais dans les rainures des bras de la preſſe, au-deſſous deſquels on placera une traverſe terminée par des queues d'hironde, qui entreront dans les entailles pratiquées aux extrémités des bras. Ces traverſes en empêcheront l'écartement.

Une attention eſſentielle, c'eſt que la ligne de jonction des deux rouleaux ſoit plus élevée d'environ un pouce, que la ſurface ſupérieure des petits ais dont on vient de parler.

On adapte le moulinet au rouleau ſupérieur, en faiſant entrer le tenon quarré de ce rouleau dans l'ouverture de même forme qu'on voit au centre de la croiſée du moulinet, *fig. 10*, & bientôt la preſſe ſera prête à marcher. Il ne s'agit plus que d'y ajuſter la table.

La table de la preſſe eſt une planche de noyer, d'un pouce & demi environ plus étroite que l'intervalle qui eſt entre les jumelles. Elle a environ trois piés & demi de longueur; ſes faces doivent en être parfaitement dreſſées, ſur-tout celle de deſſus; on l'introduit entre les rouleaux, ôtant pour cet effet, s'il eſt néceſſaire, quelques-unes des calles qui rempliſſent les ouvertures ſupérieures des jumelles, ou en faiſant, au moyen du moulinet, tourner le rouleau ſupérieur. Une des extrémités de la table étant amincie, elle ſera priſe par les rouleaux, & entraînée entr'eux dans leur mouvement. Les rouleaux doivent la comprimer fortement. Elle ne doit toucher à aucune autre partie de la preſſe; c'eſt par cette raiſon qu'on a fait la partie ſupérieure du rouleau de deſſous d'environ un pouce plus élevée que la table dormante, compoſée des petits ais placés entre les bras de la Preſſe.

Outre la preſſe qui eſt à la vérité l'inſtrument principal, l'attelier de l'imprimeur en taille douce doit encore être pourvû,

1°. de langes.
2°. de linges ou torchons.
3°. d'un tampon ou d'une balle.
4°. de noir de fumée, ou noir d'Allemagne.
5°. d'une marmite de fer pour cuire l'huile de noix.
6°. d'un marbre & de ſa molette pour broyer le noir.
7°. d'une poële à feu & d'un gril pour chauffer la planche.
8°. de différens ais & de bacquets pour la trempe du papier.

Des langes. Ils ſont de laine blanche, d'un bon drap bien foulé ſans aucune inégalité. On en emploie quelquefois de ſerge fine que l'on applique les premiers ſur la planche, & qu'on recouvre de langes plus groſſiers. Ils n'auront ni ourlet ni liſiere. On s'en pourvoira de deux ou trois grandeurs différentes, pour les changer au beſoin ſelon l'étendue des planches & des papiers; mais comme à force de paſſer ſous le rouleau, ils deviennent durs, & ſe chargent d'humidité, il eſt à propos de les étendre le ſoir; & le matin, lorſqu'ils ſeront ſecs, on les maniera, froiſſera ou foulera en tous ſens, pour les bien aſſouplir. Il faut auſſi en avoir de rechange, afin de pouvoir, ſans interruption de travail, laver ceux qui ſont devenus trop durs, & les débarraſſer de la colle qu'ils ont priſe du papier mouillé, ſur lequel on les a poſés ſi ſouvent dans le cours du tirage.

Des linges ou torchons. Ce ſont des lambeaux de vieux linges dont on ſe ſervira pour eſſuyer la planche, lorſqu'elle aura été encrée.

Du tampon ou de la balle. On la fait d'un bon linge de chanvre, doux & fin, à demi uſé; on le coupe par bandes larges de cinq à ſix pouces; on roule ces bandes fort ſerré, comme on rouleroit un ruban, mais le plus fermement poſſible; on en forme comme une molette de peintre. En cet état on les coud avec du bon fil, en pluſieurs doubles, qu'on fait paſſer à-travers dans tous les ſens. On s'aide dans ce travail d'une alene. Le tampon ou la balle bien couſue, & réduite à environ trois pouces de diametre, on la rogne avec un couteau bien tranchant; l'autre côté ſera arrondi en demi-boule, afin que le creux de la main s'y puiſſe appliquer commodément lorſqu'il s'agira d'encrer la planche.

Du noir de fumée ou du noir d'Allemagne. Le meilleur noir qui ſoit à l'uſage des Imprimeurs en taille douce ſe fait par la combuſtion des matieres réſineuſes; c'eſt une véritable ſuie. *Voyez l'article* NOIR DE FUMÉE. Le bon noir doit avoir l'œil velouté; en le froiſſant entre les doigts, il s'y écraſera comme l'amidon. Le noir commun n'aura pas un œil ſi beau; au lieu de l'éprouver doux entre les doigts, on le trouvera rude & graveleux. Il uſe fort les planches; on le tire des lies du vin brûlées.

De la marmite à cuire l'huile. Elle ſera de fer, aſſez grande; il faut que ſon couvercle s'y ajuſte bien exactement. On y mettra la quantité qu'on voudra d'huile de noix, la meilleure & la plus pure, enſorte toutefois qu'il s'en manque au moins quatre à cinq doigts qu'elle ne ſoit pleine. On la couvrira, & l'on fera bouillir l'huile, ayant attention qu'elle ne ſe répande & ne s'enflamme. On la remuera ſouvent, ſoit avec une pince, ſoit avec des cuilleres de fer, juſqu'à ce que le feu y prenne légerement de lui-même. On pourra l'allumer avec un morceau de papier enflammé qu'on y jettera, lorſqu'elle ſera chaude au point requis; alors on retirera la marmite de deſſus le feu, on la placera dans un coin de la cheminée, obſervant de remuer l'huile. Cette igni-

tion durera au moins une demi-heure, & l'on aura fait la premiere huile, celle qu'on appelle *huile foible*.

On arrêtera la combuſtion, en fermant la marmite de ſon couvercle, ou en appliquant à la ſurface un linge mouillé qui empêche la communication avec l'air.

Cela fait, on aura un vaiſſeau net, dans lequel on verſera l'huile qu'on conſervera.

On préparera l'huile forte comme on a préparé l'huile foible, on la laiſſera ſeulement brûler beaucoup plus de tems. On pouſſera l'inflammation juſqu'à ce qu'elle ſoit devenue épaiſſe & gluante, ce qu'on reconnoîtra en en laiſſant tomber quelques goutes ſur une aſſiette ; ſi ces goutes refroidies filent comme un ſyrop très-fort, l'huile forte eſt faite.

Il y en a qui jettent dans l'huile bouillante, ou qui font bouillir en même tems & avec elle, une croute de pain ou de la terre d'ombre.

S'il arrivoit que l'huile fût trop brûlée, on ajouteroit dans la marmite une quantité convenable d'huile non brûlée.

Il eſt prudent de faire cette opération dans un jardin, une cour, ou quelque lieu découvert.

De la maniere de broyer le noir. On nettoyera bien le marbre & ſa molette, qu'on voit *fig. 4*, on écraſera la quantité de noir qu'on veut broyer. On aura à côté de ſoi de l'huile foible, on en arroſera peu-à-peu le noir ; on obſervera de ne pas mettre trop d'huile à la fois ſur le noir, qui veut être broyé le plus à ſec qu'il eſt poſſible.

Cette détrempe étant faite, on retirera avec le couteau ou l'amaſſette le noir ſur un des angles de la pierre, & reprenant petite portion à petite portion le noir qui n'a été broyé qu'en gros, on le rétendra ſur toute la pierre, en repaſſant deſſus la molette en tout ſens, juſqu'à ce que le broyement & l'affinage ſoient achevés.

Le broyement & l'affinage parfaits, on relevera de-rechef avec le couteau ou l'amaſſette ce noir. On donnera le même apprêt à celui qu'on aura détrempé, puis on reviendra ſur le tout ; on le remettra au milieu de la pierre ; on y ajoûtera en deux ou trois tours de molette une certaine quantité d'huile forte.

Il faut moins d'huile forte lorſque l'encre apprêtée doit ſervir à des planches uſées, ou dont la gravure n'eſt pas profonde ; un peu d'uſage & d'expérience dirigeront là-deſſus.

De la poële à feu & du gril. On aura une poële de fer ou de fonte, ſur laquelle on placera un gril ; c'eſt ſur ce gril qu'on poſera les planches pour les échauffer médiocrement. Il doit y avoir un peu d'intervalle entre le gril & la poële, pour donner un libre accès à l'air entre la planche & le feu, qui doit être couvert de cendres chaudes.

De la maniere de tremper le papier. Pour tremper de grand papier, il faut avoir un baquet plein d'eau claire, & deux forts ais barrés par derriere ; que ces ais ſoient de la grandeur du papier déployé. Les barrures fortifieront les ais & les empêcheront de coffiner, & ſeront une commodité lorſqu'il s'agira d'enlever les ais avec le papier dont ils ſeront chargés.

Cela préparé, on prendra cinq ou ſix feuilles de papier avec les deux mains. On les tiendra par les angles, & on les paſſera toutes enſemble, deux ou trois fois, dans l'eau claire du baquet, ſelon que le papier ſera plus ou moins fort, plus ou moins collé ; enſuite on les étendra ſur un des ais, par-deſſus celles-ci les cinq ou ſix autres qu'on aura trempées, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'on ait épuiſé la quantité de papier qu'on veut tremper.

Le papier trempé mis ſur un des ais on le couvrira de l'autre ais, ſon côté uni appliqué au papier, & l'on chargera le tout d'un poids peſant, ou l'on ſerrera les ais dans une preſſe ; cette opération produira deux effets contraires, elle fera entrer dans le papier l'eau dont il a beſoin, & elle en chaſſera celle qui eſt ſuperflue.

Il faut laiſſer en cet état le papier juſqu'à ce qu'on veuille tirer. Le papier trempé le ſoir peut ſervir le lendemain, & s'il arrive qu'on en ait trempé plus qu'on n'en pourroit employer, on met ce qui en reſte entre celui qu'on trempe le ſoir, & le lendemain on l'emploie le premier.

On trempera plus long-tems le papier fort & bien collé, moins long-tems le papier foible & le moins collé.

On alune quelquefois le papier ou les étoffes ſur leſquelles on veut imprimer ; l'encre s'y attache plus facilement. Pour cet effet, on diſſout de l'alun dans de l'eau bouillante, & l'on trempe le papier de cette eau.

De la maniere d'encrer & d'imprimer. L'ouvrier premier de la vignette imprime ; l'ouvrier ſecond encre.

La planche gravée ayant été limée par les bords, on en poſe l'envers ſur le gril, qui eſt au-deſſus de la poële à feu. On la laiſſe modérément chauffer ; on a un torchon blanc & net ; on la prend par un des angles ; on la porte ſur une table bien affermie, & prenant le tampon, & avec le tampon du noir, on applique le tampon & le noir ſur la planche, coulant, preſſant, frappant en tous ſens ſa ſurface, juſqu'à ce que ſes traits ſoient bien chargés de noir.

Si l'on ſe ſert d'un tampon neuf, il faut prendre trois ou quatre fois plus de noir que quand le tampon ſera vieux, aura ſervi, & ſera bien abreuvé.

Une attention qu'il ne faut pas négliger, c'eſt de tenir le tampon & le noir en lieu propre, & où ils ne ſoient point expoſés à la pouſſiere & aux ordures, car en encrant on feroit des rayures ſur la planche.

Lorſque le tampon a beaucoup ſervi, & qu'il eſt devenu dur par le noir qui s'y eſt attaché & ſéché, il faut en enlever quelques rouelles, & le traiter enſuite comme un tampon neuf.

Ayant donc bien rempli de noir les tailles de la planche, on eſſuie légerement le plus gros du noir, le ſuperflu qu'on emporte avec un torchon qu'on paſſe auſſi ſur les bords de la planche. On a un autre torchon blanc, on y eſſuie la paume de ſa main ; on paſſe enſuite cette main eſſuyée ſur la planche même, hardiment & en tout ſens ; on réitere cet eſſuiement ſur la planche, & à chaque fois on eſſuie ſa main au torchon blanc, on parvient ainſi à ne laiſſer à la planche aucun noir ſuperflu ; il n'en reſte que dans ſes tailles, & elle eſt diſpoſée à l'impreſſion.

Alors on étendra ſur la table de la preſſe, que l'on aura fait venir par le moyen du moulinet de l'un ou de l'autre côté, une feuille du même papier ſur lequel on doit imprimer ; ſur cette feuille de papier on placera un lange fin, ſur celui-ci un plus gros, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier, obſervant que les extrémités des langes ne répondent pas vis-à-vis les unes des autres ; que, par exemple, ſi le premier lange eſt à ſept ou huit pouces loin du rouleau, le ſecond qui le couvre en ſoit moins éloigné d'un ou deux pouces, & ainſi du troiſieme, du quatrieme, *&c.* on le pratique de cette maniere, pour former par les épaiſſeurs graduées de tous ces langes comme un plan meſuré qui facilite leur paſſage ſous le rouleau.

Ayant donc tourné le moulinet du ſens convenable, & fait par ce moyen paſſer les langes bien étendus de l'autre côté de la preſſe, ſans toutefois qu'ils

qu'ils en ſortent tout-à-fait & qu'ils ne ſoient plus ſous le rouleau, on relevera les langes ſur le rouleau, pour découvrir la feuille de papier qui y a paſſé avec eux, & prenant la planche encrée & eſſuyée, comme on l'a preſcrit, & l'ayant modérément réchauffée, on la poſera par l'envers ſur la feuille de papier qui eſt ſur la table, obſervant de laiſſer des marges paralleles & égales aux côtés oppoſés. Sur la planche ainſi placée, on poſera une feuille de papier trempé. Le papier trempé, pour la commodité de l'*imprimeur*, ſera ſur un ais, au ſommet de la preſſe. Sur la feuille de papier trempé on mettra une feuille de maculature; on rabattra ſur celle-ci les langes, & en tournant le moulinet d'un mouvement doux & uniforme, ce qui eſt eſſentiel, le tout ſera entraîné entre les rouleaux. La forte preſſion attachera l'encre dont les tailles de la planche ſont chargées, à la feuille de papier trempé, & l'eſtampe ſera tirée. La feuille qu'on aura miſe deſſous la planche, de même grandeur que la feuille trempée, guidant l'ouvrier, l'eſtampe ſera bien margée. On prend auſſi la maculature de même grandeur que la feuille trempée.

L'*imprimeur* releve enſuite les langes ſur le rouleau pour découvrir l'eſtampe, qu'il enleve de deſſus la planche, & qu'il place ſur la table, *fig.* 3. Il recommence enſuite à encrer la planche; il la replace, & il tire une ſeconde épreuve, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'il ait entierement employé ſon papier trempé.

On fait quelquefois paſſer & repaſſer pluſieurs fois la planche entre les rouleaux, ſur-tout lorſque le noir a été détrempé avec de l'huile forte. Dans les autres cas, la planche n'y paſſe qu'une ſeule fois.

Alors l'*imprimeur* a deux tables, ſur l'une il met les eſtampes tirées, & ſur l'autre celles qui ſortent de l'autre côté.

Il arrive encore que l'on poſe premierement les langes ſur la table; ſur les langes une maculature, enſuite le papier; ſur le papier, la planche gravée; ſur la planche gravée, deux ou trois gros langes, & que tout étant ainſi diſpoſé on tire l'eſtampe.

On imprime auſſi les eſtampes en pluſieurs couleurs. *Voyez* là-deſſus l'*article* GRAVURE.

Si la planche eſt inégale, c'eſt-à-dire plus ou moins épaiſſe en un endroit qu'en un autre, on met deſſous, entre la planche & la table, des morceaux de carton ou de gros papier déchiré, ſuivant la forme de ces inégalités, on parvient à rendre par ce moyen la preſſion égale par-tout.

S'il arrive que les tailles d'une planche ſoient remplies de noir ſéché, il faut la faire bouillir dans de la leſſive, ou bien poſer la planche à l'envers ſur deux petits chenets, & couvrir toute ſa ſurface d'environ un doigt d'épaiſſeur de cendres paſſées, tamiſées & détrempées avec de l'eau, puis avec de mauvais papier, ou de la paille, faire du feu par-deſſous, enſorte que la cendre mouillée ſoit comme bouillante; en bouillant elle diſſoudra & prendra tout le noir des tailles.

Après cela on jettera de l'eau claire ſur la planche, juſqu'à ce qu'on n'y apperçoive aucun veſtige de cendres. Si on eſſuyoit la planche ſans cette précaution, on ne manqueroit pas de la rayer.

La planche étant ainſi nettoyée, on la ſerrera dans un endroit ſec.

C'eſt à l'art d'imprimer, comme nous l'avons dit en commençant cet article, que nous devons la multiplication des chefs-d'œuvres des grands Peintres.

Si les anciens qui connoiſſoient l'art de graver avoient ſû tirer des épreuves de leurs planches, il eſt vraiſſemblable qu'ils auroient tranſporté cette invention à l'impreſſion des livres; il n'eût fallu pour cela qu'exercer des écrivains à écrire à rebours une écriture curſive ſur des planches vernies; mais peut-être l'art de forger, laminer & planer les planches de cuivre; celui de préparer l'eau, leur étoient-ils inconnus. Du moins il paroît que la plûpart des ouvrages en cuivre qui nous ſont parvenus d'eux ont été fondus. Si cela eſt, ceux qui connoiſſent ces ſortes de travaux, jugeront de la difficulté qu'il y auroit eu à préparer, ſans le ſecours des machines modernes, la quantité néceſſaire de planches pour former l'édition d'un livre un peu conſidérable. Avec ce ſecours même, on emploie rarement la gravure à l'impreſſion de la lettre, à moins qu'il ne s'agiſſe que de quelques lignes, ou tout au plus de quelques pages.

IMPRIMERIE, on appelle auſſi de ce nom le lieu où l'on imprime. Ce lieu ne peut être trop clair; il doit être ſolidement bâti: les imprimeries de Paris en général ſont tenues dans des endroits fort incommodes, parce qu'un grand eſpace de terrein de plain-pié eſt fort-rare. Les maîtres Imprimeurs de Paris ſont obligés par leurs réglemens de tenir leurs imprimeries dans l'enceinte de l'univerſité.

IMPRIMERIE-ROYALE, (*Hiſt. litt.*) elle a été établie par François I. en 1531. Ce prince fit fondre des caracteres hébreux, grecs & latins, dont il confia la garde à Robert Etienne ſon imprimeur ordinaire, auquel ſon fils de même nom ſuccéda en 1559.

L'*Imprimerie royale* fut perfectionnée ſous Louis XIII. placée aux galeries du Louvre, & dirigée par Sebaſtien Cramoiſi. Il eut la garde des poinçons, des matrices & de tout ce qui appartient à l'art d'*imprimerie*. Sebaſtien Mabre fils d'une de ſes filles, lui ſuccéda; celui-ci mourut en 1687. Sa veuve fut continuée dans ſa place.

En 1690 M. de Louvois appella de Lyon Jean Aniſſon; dans les proviſions expédiées en 1691 à Jean Aniſſon, il eſt qualifié de recteur & conducteur de ſon *imprimerie royale*, & garde des poinçons, matrices, caracteres, planches gravées, preſſes & autres uſtenſiles ſervant aux impreſſions.

Jean Aniſſon céda ſa place en 1707 à Claude Rigaud ſon beau-frere.

Louis Laurent Aniſſon neveu de Jean Aniſſon obtint le 19 Mars 1723, la concurrence avec Rigaud; & la ſurvivance de celui-ci. Rigaud mourut au mois de Juillet ſuivant.

Le 22 Août 1735 Jacques Aniſſon du Perron entra en fonction avec Louis Laurent Aniſſon ſon frere.

C'eſt ce dernier qui préſide maintenant à l'*imprimerie royale* qui, de quelque côté qu'on la conſidere, eſt une des mieux diſpoſées, des plus occupées, des plus riches, des plus vaſtes, & des plus belles qu'il y ait au monde.

C'eſt-là qu'on imprime preſque tous les papiers publics qui émanent du miniſtere.

On y a fait, & on y fait encore des éditions très-précieuſes d'auteurs renommés, en toutes langues & en tous caracteres.

Les mémoires des académies, & quelquefois les ouvrages des académiciens s'impriment à l'*imprimerie royale*.

Lorſqu'il plaît au Roi d'honorer & de gratifier ſpécialement un auteur, il ordonne l'impreſſion de ſon ouvrage à ſon *imprimerie*, & lui fait préſent de ſon édition.

Quelquefois lorſqu'un ouvrage important eſt d'une grande exécution & d'une dépenſe conſidérable, le Roi, en qualité de protecteur des lettres, s'en charge, & les exemplaires reſtent entre les mains & à la garde de l'imprimeur du roi. On en fait des pré-

ſens aux ambaſſadeurs, aux miniſtres, aux grands & aux gens de lettres qui ſollicitent cette grace, & à qui il eſt rare qu'on la refuſe.

IMPRIMERIE *de Conſtantinople*, (*Hiſt. turq.*) elle a été dreſſée par les ſoins du grand-viſir Ibrahim bacha, qui aimoit la paix & les ſciences. Il employa tout ſon crédit auprès de Achmet III. pour former cet établiſſement, & en ayant eu la permiſſion au commencement de ce ſiecle, il ſe ſervit d'un hongrois éclairé, & d'un juif nommé Jones pour diriger l'entrepriſe. Il fit fondre toutes ſortes de caracteres au nombre de plus de deux cent mille, & l'on commença en 1727 par l'impreſſion d'un dictionnaire turc, dont on a vendu les exemplaires juſqu'à 30 piaſtres. Cette *imprimerie* contient ſix preſſes, quatre pour les livres, & deux pour les cartes.

La révolution arrivée en 1730 par la dépoſition du grand-ſeigneur, & la mort de ſon viſir qui fut ſacrifié, n'a point détruit cet établiſſement, quoiqu'il ſoit contraire aux maximes du gouvernement, aux préceptes de l'alcoran, & aux intérêts de tant de copiſtes qui gagnoient leur vie à copier.

On ſait auſſi que les Juifs ont la liberté d'imprimer en Turquie les livres de leur religion. Ils obtinrent en 1576 d'avoir à Conſtantinople une imprimerie pour cet objet, & dès-lors ils répandirent en Orient les exemplaires de la loi qui y étoient fort peu connus. (*D. J.*)

IMPRIMERIE, c'eſt ainſi que les Tanneurs appellent une grande cuve de bois, dans laquelle ils mettent rougir les cuirs; c'eſt ce qu'on appelle auſſi les mettre en coudrement. *Voyez* TANNEUR.

IMPRIMEUR, ouvrier travaillant à l'imprimerie: le prote, le compoſiteur, & l'imprimeur à la preſſe, ſont compris ſous ce nom. Pour les opérations différentes de chacun d'eux, *voyez au mot* IMPRIMERIE.

Le prote d'une imprimerie étant celui ſur lequel roule tout le détail, & étant obligé de veiller également ſur les compoſiteurs & les imprimeurs, il doit connoître parfaitement la qualité de l'ouvrage des uns & des autres, & ſur-tout ne pas trop donner à l'habitude & aux préjugés d'état qui nuiſent ſi fort aux progrès de tous les arts. Pour ce qui regarde la *compoſition*, il doit ſavoir ſa langue, & être inſtruit dans les langues latine & greque; poſſéder à fond l'orthographe & la ponctuation; connoître & ſavoir exécuter la partie du compoſiteur, pour lui indiquer en quoi il a manqué, & le moyen le plus convenable pour réparer ſes fautes. Quant à l'*impreſſion*, il doit avoir aſſez de goût pour décider quelle eſt la teinte qu'il faut donner à l'ouvrage; avoir l'œil à ce que les étoffes ſoient préparées convenablement; ſavoir par quel endroit peche la preſſe quand l'ouvrage ſouffre, & connoître aſſez toutes ſes parties pour les faire réparer au beſoin & comme il convient. Pour la lecture des *épreuves*, comme c'eſt ſur lui que tombe le reproche des fautes qui peuvent ſe gliſſer dans une édition, il faudroit qu'il connût autant qu'il eſt poſſible, les termes uſités, & ſavoir à quelle ſcience, à quel art, & à quelle matiere ils appartiennent. Il y a de l'injuſtice à lui imputer les irrégularités, quelquefois même certaines fautes d'orthographe; chaque auteur s'en faiſant une à ſon goût, il eſt obligé d'exécuter ce qui lui eſt preſcrit à cet égard. En un mot on exige d'un prote qu'il joigne les connoiſſances d'un grammairien à l'intelligence néceſſaire pour toutes les parties du manuel de ſon talent. *Voyez* PROTE.

Il faut au compoſiteur, pour exceller dans ſon état, une grande partie des qualités néceſſaires dans le prote, puiſque c'eſt parmi ſes ſemblables que l'on choiſit ce dernier. Il a beſoin dans ſes opérations d'une grande attention pour ſaiſir le ſens de ce qu'il compoſe, & placer la ponctuation à-propos; pour ne rien oublier, & ne pas faire deux fois la même choſe, fautes dans leſquelles la plus légere diſtraction fait ſouvent tomber. Il doit éviter dans ſa compoſition les mauvaiſes diviſions d'une ligne à l'autre (on ne devroit jamais diviſer un mot d'une page à l'autre); eſpacier également tous les mots de la même ligne, & tâcher qu'une ligne ſerrée ne ſuive ou ne précede pas une ligne trop au large; mettre de l'élégance dans ſes titres, ſans défigurer le ſens; qu'il prenne garde, en corrigeant ſes fautes, de rendre ſa compoſition auſſi belle & auſſi bien ordonnée que s'il n'y avoit pas eu de fautes; en un mot, qu'il exécute ce qui lui eſt preſcrit à l'*article* IMPRIMERIE. *Voyez* auſſi COMPOSITEUR.

Un imprimeur à la preſſe doit joindre à une grande attention ſur la teinte & le bel œil de l'impreſſion, beaucoup de capacité pour juger d'où peuvent provenir les défauts de ſon impreſſion, ſoit dans le dérangement de quelqu'une des parties de la preſſe, ſoit dans le mauvais apprêt de ſes balles, de ſon papier & de ſes étoffes, ſoit enfin dans la façon de manœuvrer. Son talent eſt de faire paroître l'impreſſion également noire & nette, non-ſeulement ſur la même feuille, mais ſur toutes les feuilles du même ouvrage, & de faire que toutes les pages tombent exactement l'une ſur l'autre. *Voyez* IMPRIMERIE.

Il faut pour une belle impreſſion, qu'elle ne ſoit ni trop noire, ni trop blanche; elle doit être d'un beau gris: trop noire, elle vient pochée, le caractere paroît vieux, & ſon œil eſt plein; trop blanche, elle vient égratignée, & fatigue les yeux du lecteur. Au reſte on en juge mieux à la vûe que par raiſonnement.

Il n'eſt peut-être pas inutile ici qu'un *imprimeur* faſſe obſerver aux auteurs que c'eſt ſouvent leur faute ſi leurs livres ont beſoin de ſi longs errata. Leur négligence à écrire liſiblement les noms propres & les termes de ſciences ou d'arts qui ne peuvent être familiers à un compoſiteur, en eſt preſque toujours la cauſe. Il eſt impoſſible qu'un *imprimeur* entende aſſez bien toutes les matieres ſur leſquelles il travaille, pour ne pas ſe tromper quelquefois. On engage les gens de lettres à vouloir bien faire attention à cet avertiſſement, pour que leurs œuvres ne ſoient pas deshonorées auſſi ſouvent qu'elles le ſont par des fautes groſſieres.

A l'art d'exprimer & de communiquer nos penſées les plus abſtraites, à l'art d'écrire, on ne pouvoit rien ajoûter de plus intéreſſant, que celui de répéter cette écriture avec promptitude, avec élégance, avec correction, & preſque à l'infini, par le moyen de l'imprimerie. De-là vint que bien-tôt après ſa découverte, les *imprimeurs* ſe formerent & ſe multiplierent en ſi grand nombre.

Mais nous devons parler ici principalement de ceux qui joignirent à la ſcience de l'art une vaſte érudition, & une grande connoiſſance des langues ſavantes; il y en a même pluſieurs qui ſe ſont immortaliſés par d'excellens ouvrages ſortis de leurs mains. Voici les noms des plus illuſtres, à qui tous les peuples de l'Europe doivent de la reconnoiſſance, car ils ont tous profité de leur ſavoir, de leurs travaux, & de leur induſtrie.

Amerbach (*Jean*) *Amerbachius*, Baſlois, fleuriſſoit ſur la fin du xv. ſiecle. Il publia divers auteurs, entre leſquels il corrigea lui-même les œuvres de ſaint Ambroiſe qu'il mit au jour en 1492, & celles de ſaint Auguſtin qu'il n'acheva qu'en 1506, aidé des ſecours de ſon frere; ne deſirant que la perfection de l'imprimerie, il fondit de nouveaux caracteres ronds, ſupérieurs à ceux qu'on connoiſſoit en Allemagne: & pour ſoutenir ſon art dans ſa patrie, il y appella Froben & les Pétri. Il étoit extrêmement

jaloux de la correction des livres qu'il publioit. Il eut des enfans qui ſe diſtinguerent dans la république des lettres, & il leur fit promettre en mourant de donner au public les œuvres de ſaint Jérome, ce qu'ils exécuterent avec fidélité.

Badius (*Joſſe*), en latin *Jodocus Badius*, *Aſcenſius*, parce qu'il étoit d'Aſſche, bourg du territoire de Bruxelles, où il naquit en 1462. Il ſe rendit célebre par ſon ſavoir & par ſes éditions: ayant été reçu profeſſeur en grec à Paris, il y établit une belle imprimerie, ſous le nom de *prælum aſcenſianum*, de laquelle ſortirent entr'autres ouvrages, nos meilleurs auteurs claſſiques, imprimés en caracteres ronds, peu connus avant lui dans ce royaume, & qu'il ſubſtitua au gothique, dont on ſe ſervoit auparavant. Cependant ſes caracteres n'ont pas l'agrément de ceux des Etiennes, mais ſes éditions ſont correctes. Il mettoit d'ordinaire ce vers latin à la premiere page de ſes livres.

Ære meret Badius, *laude auctorem*, *arte legentem.*

Il mourut à Paris en 1535. Deux de ſes filles épouſerent de fameux *imprimeurs*, l'une Michel Vaſcoſan, l'autre Robert Etienne. Cette derniere ſavoit très-bien le latin. Son fils Conrard Badius prit le parti de ſe retirer à Genève, où il fut à ſon tour imprimeur & auteur. Les fils, filles & gendre de Joſſe Badius, firent tous à l'envi proſpérer avec zele l'art admirable de l'Imprimerie.

Blæuv (*Guillaume*), dit *Janſonius Cæſius*, né en Hollande dans le xvij. ſiecle avoit été ami particulier & diſciple de Tycho-Brahé. Ses ouvrages géographiques & ſes magnifiques impreſſions rendent ſa mémoire honorable.

Bomberg (*Daniel*), natif d'Anvers dans le xv. ſiecle, alla s'établir à Veniſe, où après avoir appris l'hébreu, il s'acquit une gloire durable par ſes éditions hébraïques de la bible, en toutes ſortes de formats, & par les commentaires des Rabbins qu'il mit au jour. Il commença ce travail en 1511, & le continua juſqu'à ſa mort arrivée vers l'an 1550. On fait grand cas de ſa bible hébraïque publiée l'an 1525, en quatre volumes in-fol. Il a donné le Thalmud en xj. volumes *in-folio*: il imprima trois fois cet ouvrage, & chaque édition lui coûta cent mille écus. On dit qu'il dépenſa quatre millions d'or en impreſſions hébraïques, & qu'il mourut fort pauvre. Alors l'imprimerie étoit glorieuſe, aujourd'hui ce n'eſt qu'un art lucratif.

Camuſat (*Jean*) ſe diſtingua dans le xvij. ſiecle à Paris, en recherchant par préférence à n'imprimer que de bons livres en eux-mêmes, ſans en enviſager le profit, de ſorte qu'on regardoit comme une preuve de bonté pour l'ouvrage, lorſqu'il ſortoit de ſon imprimerie.

Colines (*Simon de*), en latin *Colinæus*, né au village de Gentilly près de Paris, dans le xvj. ſiecle; il épouſa la veuve de Henri Etienne l'aîné, employa d'abord les caracteres d'Etienne, mais dans la ſuite il en fondit lui-même de beaucoup plus beaux. Il introduiſit en France l'uſage du caractere italique, avec lequel il imprima des ouvrages entiers; & ſon italique eſt préférable à celui d'Alde Manuce, qui en fut l'inventeur. Les éditions des livres grecs donnés par Colines, ſont d'une beauté & d'une correction admirable. Il y a de lui une édition du teſtament grec, où le fameux paſſage de l'épitre de Saint Jean des trois témoins manque. J'ai une fois acheté par curioſité un petit teſtament latin dédié au pape, approuvé & imprimé à Louvain, où ce paſſage ne ſe trouvoit pas mieux. Colines mourut, à ce qu'on croit, vers l'an 1647; mais on ignore l'année de ſa naiſſance.

Commelin (*Jérome*) né à Douay, s'établit & mourut à Heidelberg en 1597. Non-ſeulement ſes éditions ſont recherchées des curieux, mais il étoit lui-même très-ſavant dans la langue greque; nous en avons pour preuve des notes de ſa façon ſur Héliodore, Apollodore, & quelques autres auteurs.

Coſter (*Laurent*), natif de Harlem, eſt celui à qui ſes compatriotes attribuent l'invention de l'imprimerie. Ils diſent qu'avant l'an 1440 il forma les premiers caracteres de bois de hêtre, qu'enſuite il en fit d'autres de plomb & d'étain, & qu'enfin il trouva l'encre dont l'Imprimerie ſe ſert encore. En conſéquence de cette opinion on grava ſur la porte de la maiſon de cet homme ingénieux, l'inſcription ſuivante: *Memoriæ ſacrum, typographia, ars artium omnium conſervatrix, nunc primùm inventa, circà annum* 1440. On conſerve encore ſoigneuſement dans la ville de Harlem le premier livre fait par cet artiſte, & qui porte pour titre, *ſpeculum humanæ ſalvationis*; mais le lecteur peut voir ce qu'on a lieu de penſer de la découverte de Coſter, au mot IMPRIMERIE.

Cramoiſi (*Sébaſtien*), né à Paris dont il fut échevin. Il obtint par ſon mérite la direction de l'imprimerie du louvre, établie par Louis XIII. mourut en 1669, & eut pour ſucceſſeur ſon petit-fils. Mais quoique pluſieurs de leurs éditions méritent fort d'être recherchées, elles n'ont ni l'exactitude, ni la beauté de celles qui ſont ſorties des imprimeries des Etienne, des Manuce, des Plantin, & des Froben. Les Martin, Coignard & Muguet ont ſuccédé aux Cramoiſi, & ont à leur tour enrichi la république des lettres, d'éditions très-belles & très-eſtimées.

Creſpin (*Jean*), en latin *Criſpinus*, natif d'Arras au commencement du xvj. ſiecle, & fils d'un juriſconſulte, étoit fort verſé dans le droit, le grec & les belles-lettres; fut reçu avocat au parlement de Paris; mais s'étant retiré à Genève vers l'an 1548, pour y profeſſer en ſûreté le calviniſme, il y fonda une belle imprimerie dans laquelle il publia entr'autres ouvrages un excellent lexicon grec & latin, *in-folio*, dont la premiere édition vit le jour en 1560. Creſpin mourut de la peſte en 1572. Euſtache Vignon ſon gendre continua & perfectionna l'imprimerie que ſon beau-pere avoit établie.

Dolet né à Orléans dans le xvj. ſiecle, imprimeur & Libraire à Lyon, a mis au jour quelques-uns des ouvrages recherchés d'Etienne Dolet, bon humaniſte, & brûlé à Paris le 3 Août 1546, pour ſes ſentimens ſur la religion. Il auroit encore imprimé la verſion françoiſe de la plûpart des œuvres de Platon, du malheureux Etienne Dolet, s'il n'eût été prévenu par ſon ſupplice.

Elzévirs (*les*), bien des gens regardent les Elzévirs comme les plus habiles *imprimeurs*, non-ſeulement de la Hollande, mais de toute l'Europe. Bonaventure, Abraham, Louis, & Daniel Elzévirs, ſont les quatre de ce nom, qui ſe ſont tant diſtingués dans leur art. A la vérité, ils ont été fort au-deſſous des Etiennes, tant pour l'érudition, que pour les éditions greques & hébraïques; mais ils ne leur ont cédé, ni dans le choix des bons livres qu'ils ont imprimés, ni dans l'intelligence du métier; & ils les ont ſurpaſſé pour l'agrément & la délicateſſe des petits caracteres. Leur Virgile, leur Térence, leur Nouveau-Teſtament grec, & quelques autres livres de leur preſſe, où il ſe trouve des caracteres rouges, ſont des chefs-d'œuvres de leur art. Ils ont imprimé pluſieurs fois le catalogue de leurs éditions, qui comprennent entre autres tous les auteurs claſſiques, dont les petits caracteres ſont auſſi jolis, que nuiſibles à la vûe.

Etienne (*les*), je les regarde comme les rois de l'Imprimerie, tant pour l'érudition, que pour les éditions greques & hébraïques. On nomme huit

Etiennes, qui ſe ſont illuſtrés dans leur carriere ; mais Robert Etienne, & Henri II. ſon fils, ſe ſont immortaliſés par leur goût pour leur art, & par leur ſavoir. Ils tiennent l'un & l'autre un grade ſupérieur dans la république des lettres.

Le célebre Robert Etienne avoit acquis une connoiſſance éminente des langues & des humanités. Il s'appliqua particulierement à mettre au jour de magnifiques éditions des bibles hébraïques & latines. Il eſt le premier qui les ait diſtinguées par verſets : François I. lui donna ſon imprimerie royale. Claude Garamond, & Guillaume le Bé en fondirent les caracteres ; mais les traverſes injurieuſes que Robert Etienne eſſuya, l'obligerent de quitter ſa patrie vers l'an 1551, & de ſe retirer à Genève, pour y profeſſer ſa religion en liberté. Là il continua d'enrichir le monde des plus beaux ouvrages littéraires.

Les éditions données par cet homme célebre, ſont celles de toute l'Europe, où l'on voit le moins de fautes d'impreſſion. Mill aſſure que dans ſon Nouveau-Teſtament grec des éditions de 1546, 1549, & 1551, ainſi que dans l'édition de 1549 in-ſeize, il ne s'y trouve pas une ſeule faute typographique, & qu'il n'y en a qu'une dans la préface latine, ſavoir *pulres* pour *plures*. On ſait par quel moyen il parvint à cette exactitude : il expoſoit à ſa boutique & affichoit ſes dernieres épreuves à la porte des colléges en promettant un ſol aux écoliers pour chaque faute qu'ils découvriroient, & il leur tenoit exactement ſa parole.

Il mourut à Genève le ſept Septembre 1559, agé de 56 ans, après s'être comblé de gloire ; je dis *comblé de gloire*, parce que nous devons peut-être autant à ſon induſtrie ſeule qu'à tous les autres ſavans & artiſtes qui ont paru en France depuis François I. juſqu'à nos jours.

Son beau tréſor de la langue latine a immortaliſé ſon nom, quoiqu'il ait été ſecouru dans ce travail par Budé, Tuſan, Baif, Jean Thirry de Beauvoiſis, & autres. La premiere édition eſt de Paris 1536, la ſeconde de 1542, la troiſieme à Lyon en 1573, & la derniere à Londres en 1734, en quatre volumes in-folio.

Son deſintéreſſement & ſon zele pour le bien public, peignent le caractere d'un digne citoyen. Je ne lui dois point d'éloges à cet égard ; mais du-moins ne falloit-il pas le calomnier, juſqu'à l'accuſer d'avoir volé les caracteres de l'imprimerie du Roi en ſe retirant, & d'avoir été brûlé en effigie pour ce ſujet.

Il entretenoit chez lui dix à douze ſavans de diverſes nations ; & comme ils ne pouvoient s'entendre les uns les autres qu'en parlant latin, cette langue devint ſi familiere dans cette maiſon, que ſes correcteurs, ſa femme, ſes enfans, & les anciens domeſtiques, vinrent à la parler avec facilité. Il laiſſa un frere & deux fils dont il me convient de parler.

Etienne (*Charles*), frere de Robert I. après s'être fait recevoir docteur en Medecine dans la faculté de Paris, eut l'imprimerie du Roi & la ſoutint honorablement. Les Anatomiſtes lui doivent trois livres *de diſſectione partium corporis humani*, qui ne ſont point tombés dans l'oubli. Cet ouvrage parut en 1545 in-folio avec figures, & l'année ſuivante en François chez Colinée. Charles Etienne a le premier prouvé contre Galien, que l'œſophage ſe diviſoit ſéparément de la trachée-artere, & que la membrane charnue étoit adipeuſe. Il mourut en 1568, ne laiſſant qu'une fille nommée *Nicole*, auteur de quelques ouvrages en proſe & en vers. Elle fut recherchée par Jacques Grévin, medecin & poëte ; & c'eſt pour elle qu'il compoſa ſes *amours d'Olympe* ; mais elle épouſa Jean Liébaud medecin.

Etienne (*Robert II.*) ne voulut pas ſuivre ſon pere à Genève, & fut conſervé conjointement avec ſon oncle Charles dans la direction de l'imprimerie royale, où il fit imprimer depuis l'année 1560, divers ouvrages utiles, mais dont les éditions n'égalent pas celles de ſon pere.

Etienne (*Henri II.*) fils de Robert I. & frere de Robert II. eut la réputation d'un des plus ſavans hommes de ſon ſiecle, & des plus érudits dans les langues greque & latine. Il publia le premier tout jeune encore, les poéſies d'Anacréon, qu'il traduiſit en latin. Il compoſa l'apologie pour Hérodote, eſpece de ſatyre contre les moines, qui lui en firent un procès criminel, dont il échappa par la fuite ; mais il s'eſt immortaliſé par ſon tréſor de la langue greque, en quatre tomes in-folio, qui parurent en 1572. Il mourut à Lyon en 1598. agé de 70 ans, laiſſant des fils, & une fille qu'Iſaac Caſaubon ne dédaigna pas d'épouſer.

Almelovéen a donné la vie des Etienne, qu'on peut lire : cette famille a produit je ne ſai combien de gens de mérite.

Fauſt (*Jean*) aſſocié pour l'imprimerie au célebre Guttenberg, qui lui en apprit le ſecret. Ils imprimerent conjointement avec le ſecours de Schoeffer, pluſieurs livres, & entr'autres la bible, dont les facteurs de Fauſt apporterent en 1470, divers exemplaires à Paris, qu'ils vendirent d'abord ſoixante écus piece, au lieu de quatre-vingt ou cent écus, qu'ils en pouvoient tirer. Ce bon marché ſurprit les acheteurs, qui ne ſe laſſoient d'admirer la parfaite reſſemblance qu'ils trouvoient dans l'écriture de toutes ces bibles. Ils furent encore plus étonnés de voir ces facteurs en diminuer le prix juſqu'à trente écus ; & n'en pouvant démêler la cauſe, ils les accuſerent de magie. Enfin, ils apprirent que leurs exemplaires de la bible n'étoient point écrits, mais imprimés ſans aucun ſortilége, par un nouvel art, & à peu de frais, en comparaiſon de l'écriture. Alors ils ſe pourvurent en juſtice contre les facteurs de Fauſt ; mais le Parlement mit à néant toutes les demandes de ceux qui avoient acheté des bibles de ces étrangers, & les condamnerent à les payer.

Froben (*Jean*), natif d'Hammelburg, s'établit à Baſle, & y fit fleurir l'Imprimerie ſur la fin du xv. ſiecle. Il fut le premier dans toute l'Allemagne qui ſut joindre à la délicateſſe de ſon art, le choix des bons auteurs. On lui doit la premiere édition des ouvrages d'Eraſme en neuf tomes in-folio, les ouvrages de S. Jérôme, & de S. Auguſtin ; & l'on prétend que ce ſont ſes trois chefs-d'œuvre pour l'exactitude. Il mourut en 1527, laiſſant à ſon fils Jérôme, & à ſon gendre Epiſcopius, le ſoin de maintenir la réputation de ſon imprimerie. Nous devons à ces deux derniers, aidés de Sigiſmond Gélénius pour la correction des épreuves, l'édition des peres grecs qu'ils commencerent par les ouvrages de S. Baſile ; mais quelque exactes qu'elles ſoient, celles du Louvre en ont fait tomber le mérite & le prix.

Gérinc (*Ulric*), allemand, fut un des trois *imprimeurs*, que les docteurs de la maiſon de Sorbonne firent venir à Paris vers l'an 1470, pour y faire les premieres impreſſions : les deux autres étoient Martin Crantz, & Michel Friburger. Il paroît en 1477, que Géring reſta le maître des imprimeries établies par la Sorbonne, & qu'il s'aſſocia Maynial en 1479 ; Rembolts prit la place de ce dernier en 1489, & Géring travailloit encore avec lui en 1508. Il mourut en 1510, & employa les grandes richeſſes qu'il avoit acquiſes dans ſon art, à des fondations conſidérables en faveur des colléges de Sorbonne & de Montaigu. Le premier livre qui ſortit de la preſſe de la maiſon de Sorbonne, ſont les épîtres de Gaſparinus Pergamenſis. Ce choix ſeul prouve aſſez la barbarie dans laquelle nous étions alors plongés,

& que l'art même de l'Imprimerie ne pût diſſiper de long-tems.

Gravius (*Henri*), né à Louvain, où il avoit enſeigné la Théologie; mais il ſe rendit à Rome, appellé par le pape Sixte V, qui lui donna l'intendance de la bibliotheque, & de l'imprimerie du Vatican. Il y mourut peu de tems après, en 1591, agé de 55 ans.

Gryphius (*Sébaſtien*), né à Reutlingen, ville de Souabe, ſur la fin du xv. ſiecle, *vir inſignis ac litteratus*, dit Majorage. Il s'établit à Lyon, où il s'acquit un honneur ſingulier, par la beauté & l'exactitude de ſes impreſſions. On eſtime beaucoup ſes éditions de la bible en hébreu, & même tout ce qu'il a donné dans cette langue. On ne fait pas moins de cas de la bible latine qu'il publia en 1550, en 2 vol. in-folio. Il ſe ſervit pour cette édition latine du plus gros caractere qu'on eût vu juſqu'alors. Elle ne cede pour la beauté qu'à la ſeule bible imprimée au Louvre en 1642, en neuf volumes in-folio.

Son tréſor de la langue ſainte de Pagnin, qu'il mit au jour en 1529, eſt un chef-d'œuvre. Il avoit de très-habiles correcteurs; l'errata des commentaires ſur la langue latine d'Etienne Dolet, n'eſt que de huit fautes, quoique cet ouvrage forme 2. vol. in-folio. Gryphius mourut en 1556, à l'âge de 63 ans; mais ſon fils Antoine Gryphius continua de ſoutenir la réputation de l'imprimerie paternelle.

Guttenberg (*Jean*), voilà le citoyen de Mayence, à qui l'opinion générale donne l'invention de l'Imprimerie dans le milieu du xv. ſiecle.

Après avoir eſſayé quelque tems l'idée qu'il en avoit conçûe, il s'aſſocia Jean Fauſt, riche négociant de la même ville; & avec l'aide de Schoeffer, qui étoit alors domeſtique, & qui depuis fut gendre de Fauſt; ils travaillerent à exécuter leur deſſein depuis 1440. Leur ébauche étoit d'abord très-imparfaite, puiſqu'ils ne firent que tailler des lettres ſur des planches de bois, comme on fait quand on veut écrire ſur les vignettes gravées en bois. Mais ayant remarqué la longueur du travail qu'ils avoient mis à imprimer de cette maniere un vocabulaire latin, intitulé *Catholicon*, ils inventerent des lettres détachées & mobiles qu'ils firent de bois dur, juſqu'à ce que Schoeffer s'aviſa de frapper des matrices, pour avoir des lettres de métal fondu.

Tritheme qui nous apprend ces particularités, les écrivoit en 1514 dans ſa chronique de Hirshaugen, où il aſſûre qu'il les tenoit de Schoëffer lui-même; & ſon témoignage ſur cette matiere, eſt appuyé par l'auteur d'une chronique allemande, qui écrivoit en 1499, & qui dit qu'il ſavoit ce fait particulier d'Olric Zell hanovrien, imprimeur à Cologne.

Il eſt certain, que de toutes les premieres impreſſions qui portent quelque date, on n'en connoît point de plus anciennes, que celles de Fauſt & de Schoëffer. D'ailleurs, ils ſe ſont toûjours donnés pour les premiers *Imprimeurs* de l'Europe, en marquant que Dieu avoit favoriſé la ville de Mayence, de l'invention de ce bel art, ſans qu'on voye que perſonne pendant cinquante ans les ait démentis, ni ait attribué cette découverte à d'autres. Conſultez l'article IMPRIMERIE, *Hiſt. des inventions modernes.*

Hervagius (*Jean*), né à Baſle, contemporain d'Eraſme, qui l'eſtimoit beaucoup. Si Alde Manuce, dit-il, a mis le premier au jour le prince des orateurs grecs, nous ſommes redevables à Hervagius, de l'avoir fait paroître dans un état beaucoup plus accompli, & de n'avoir épargné ni ſoin, ni dépenſe, pour lui donner ſa perfection. L'imprimerie de Baſle, établie par Amerbach, ſoutenue par Froben, ne tomba point ſous Hervagius, qui épouſa la veuve de ce dernier.

Jenſon (*Nicolas*), né en France, alla s'établir à Veniſe en 1486, où il ſurpaſſa par la beauté de ſes caracteres, les imprimeurs allemans que cette ville avoit eu juſqu'alors, & jetta les fondemens de la réputation que l'imprimerie de Veniſe s'acquit depuis par les beaux talens des Manuces.

Juntes (*les*) *Juntæ*, ſont à jamais célebres entre les *Imprimeurs* du xvj. ſiecle. Ils s'établirent à Florence, à Rome, & à Veniſe, & tinrent le premier rang dans l'Italie avec les Manuces. Nous ne ceſſons d'admirer les éditions dont on leur eſt redevable; & on a des catalogues qui font voir avec étonnement l'étendue & la multiplicité de leurs travaux.

Maire (*Jean*), hollandois, prit le parti de ſe fixer à Leyde, & d'y donner de charmantes éditions de livres latins. Grotius, Voſſius, & Saumaiſe, en faiſoient grand cas.

Manuces (*les*), ces habiles & laborieux artiſtes d'Italie, ont élevé l'Imprimerie dans leur pays au plus haut degré d'honneur.

Alde Manuce, *Aldus Pius Manucius*, le chef de cette famille, étoit natif de Baſſano dans la marche Tréviſane. Il a illuſtré ſon nom par ſes propres ouvrages. On a de lui des notes ſur Homere & ſur Horace, qui ſont encore eſtimées; mais il eſt le premier qui imprima correctement le grec ſans abbréviations, & grava de même que Colines, les caracteres romains de ſon imprimerie. Il mourut à Veniſe en 1516, dans un age fort avancé.

Paul Manuce ſon fils, né en 1512, ſoutint la réputation de ſon pere, & fut également verſé dans l'intelligence des langues & des humanités. On lui doit en ce genre la publication d'excellens ouvrages de ſa main, ſur les antiquités greques & romaines, outre des lettres compoſées avec un travail infini. On lui doit en particulier une édition très-eſtimée des œuvres de Cicéron, avec des notes & des commentaires.

Pie IV. le mit à la tête de l'imprimerie apoſtolique & de la bibliotheque vaticane. Il mourut à 62 ans en 1574, & eut pour fils Alde Manuce le jeune, qui ſervit encore à rehauſſer ſa gloire.

En effet, ce dernier paſſa pour l'un des plus ſavans hommes de ſon ſiecle. Clément VIII. lui donna la direction de l'imprimerie du Vatican; mais cette place étant d'un fort modique revenu, il fut contraint pour ſubſiſter, d'accepter une chaire de rhétorique, & de vendre la magnifique bibliotheque que ſon pere, ſon ayeul, ſes grands oncles, avoient formée avec un ſoin extrême, & qui contenoit, dit-on, quatre-vingt mille volumes. Enfin, il mourut à Rome en 1597, ſans autre récompenſe, que les éloges dus à ſon mérite; mais il laiſſa des ouvrages précieux; tels ſont ſes commentaires ſur Cicéron, Horace, Salluſte, & Velleius Paterculus, de même que ſon livre *dell' antichita delle romane inſcrizioni*. Ses *lettere* ſont écrites avec la politeſſe d'un homme de cour qui ſeroit très-éclairé.

Mentel (*Jean*), gentilhomme allemand de Strasbourg, à qui quelques auteurs attribuent l'invention de l'Imprimerie en 1440. Ils diſent qu'il fit des lettres de buis ou de poirier, puis d'étain fondu, & enſuite d'une matiere compoſée de plomb, d'étain, de cuivre, & d'antimoine, mêlés enſemble. Ils ajoutent que Mentel employa Guttemberg pour faire des matrices & des moules; & qu'enſuite Guttenberg ſe rendit à Mayence, où il s'aſſocia Fauſt. Mais, outre que tous ces faits ne ſont point appuyés de preuves, on ne produit aucun livre imprimé dans les premiers tems à Strasbourg. Enfin, il eſt certain que Guttenberg & ſes aſſociés, ont paſſé pendant 50 ans, pour les inventeurs de l'Imprimerie, & s'en ſont glorifiés hautement, ſans que perſonne ſe ſoit alors aviſé de les démentir, ni de leur oppoſer Mentel.

Millanges (*Simon*), né dans le Limouſin en 1540,

après avoir fait ſes études, ſe rendit à Bourdeaux en 1572, pour y dreſſer une belle imprimerie. Les jurats de cette ville ſoutinrent cette entrepriſe de leur argent & de leur crédit. Millanges ſe diſtingua par la correction de ſes éditions, & mourut en 1621 âgé de 82 ans, ayant été un des bons *imprimeurs* du royaume pendant près d'un demi-ſiecle.

Morel (*les*), nous devons aux Morels bien des éloges pour leur ſavoir & les beaux livres qu'ils ont publiés.

Morel (Guillaume), né en Normandie, ſelon la Croix du Maine, & célebre *imprimeur* de Paris, étoit ſavant dans l'intelligence des langues. Il devint correcteur de l'imprimerie royale, après que Turnebe ſe fut démis de cet emploi en 1555. Ses éditions greques ſont fort eſtimées. Il commença lui-même quelques ouvrages, entr'autres un dictionnaire grec, latin, françois. Il mourut en 1564.

Morel (Frédéric), apparemment parent éloigné de Guillaume, verſé dans les langues ſavantes, fut gendre & héritier de Vaſcoſan, dont il fit valoir l'imprimerie, & mourut à Paris en 1583, agé d'environ 60 ans, laiſſant un fils d'un mérite ſupérieur, nommé ſemblablement *Frédéric*.

Celui-ci après avoir été profeſſeur & interprete du Roi, fut pourvu de la charge d'*imprimeur* ordinaire de Sa Majeſté, pour l'hébreu, le grec, le latin, & le françois. Le grand nombre d'ouvrages qu'il a publiés & traduits du grec ſur les manuſcrits de la bibliotheque du Roi, avec des notes, ſont des preuves authentiques de ſon érudition. Il mourut en 1630, agé de 78 ans, & laiſſa deux fils, Claude, & Gilles.

Claude Morel donna les éditions de pluſieurs peres grecs, entr'autres de S. Athanaſe. Gilles Morel ſon frere lui ſuccéda, & publia les œuvres d'Ariſtote en quatre vol. in-folio, outre la grande bibliotheque des peres, qu'il mit au jour en 1643, en dix-ſept volumes in-folio. Gilles Morel eſt devenu conſeiller au grand-conſeil.

Moret (*Jean*), flamand, gendre de Plantin, & ſon ſucceſſeur à Anvers. Pluſieurs de ſes éditions ne ſont pas moins belles, ni moins exactes que celles de ſon beau-pere. Le docte Kilien donna ſon tems à les corriger juſqu'en 1607. Moret finit ſes jours en 1610, & laiſſa ſon imprimerie à ſon fils Balthaſar Moret. Celui-ci ſe fit connoître par ſon érudition, & par ſes commentaires géographiques ſur le théatre du monde d'Ortélius. Il mourut en 1641.

Nivelle (*Sébaſtien*), libraire & *imprimeur* de Paris, fleuriſſoit au milieu du xvj. ſiecle. Entre les ouvrages qu'il mit au jour à ſes dépens, on ne doit jamais oublier le corps du Droit civil avec les commentaires d'Accurſe. C'eſt un livre précieux, un chef-d'œuvre que Nivelle fit paroître en 1576, en cinq volumes in-folio; mais Olivier de Harzy, & Henri Thierry *imprimeurs*, en partagent auſſi la gloire.

Oporin (*Jean*), natif de Baſle, après d'excellentes études, prit le parti de l'Imprimerie, en s'aſſociant aux Winter. Il faiſoit rouler continuellement ſix preſſes, avoit plus de cinquante ouvriers, corrigeoit toutes les épreuves, & s'attachoit ſur-tout à imprimer les ouvrages des anciens avec beaucoup de ſoin & d'exactitude; mais il mourut fort endetté en 1568, à 61 ans. On lui doit des tables très-amples de Platon, d'Ariſtote, de Pline, & autres auteurs de l'antiquité.

Palliot (*Pierre*), *imprimeur* & généalogiſte, né à Paris en 1608, de bonne famille, ſe maria à 25 ans à Dijon avec la fille d'un *imprimeur*; alliance qui le détermina à embraſſer la profeſſion de ſon beau-pere, qu'il a exercée long-tems, & toûjours honorablement. Il a imprimé tous ſes livres, qui ſont en très-grand nombre, mais qui n'intéreſſent que les curieux de la généalogie des maiſons de Bourgogne. Palliot grava lui-même le nombre prodigieux de planches de blaſon dont ils ſont remplis. C'étoit un homme exact & infatigable au travail. Il mourut à Dijon en 1698, à l'âge de 89 ans, & laiſſa ſur les familles de Bourgogne 13 volumes in-folio de mémoires manuſcrits qui étoient dans la bibliotheque de M. Joly de Blezé, maître des Requêtes; j'ignore où ils ont paſſé depuis.

Patiſſon (*Mamert*), natif d'Orléans, étoit très-habile dans les langues ſavantes & dans la ſienne propre. Il épouſa la veuve de Robert Etienne en 1580, ſe ſervit de ſon imprimerie & de ſa marque. Ses éditions ſont correctes, ſes caracteres beaux, & ſon papier très-bon. En un mot, il n'a omis aucun des agrémens qu'on recherche dans les livres: auſſi ſes impreſſions vont preſque de pair avec celles de Robert-Etienne. Mamert mourut en 1600.

Plantin (*Chriſtophe*), né en Touraine, acquit du ſavoir dans les belles-lettres, ſe retira à Anvers, & y porta l'impreſſion au plus haut point de ſon luſtre. Ses éditions ſont extrêmement exactes, par les ſoins de pluſieurs habiles correcteurs dont il ſe ſervoit, ſavoir de Victor Giſelin, de Théodore Purman, de François Hardouin, de Corneille Kilien, & de Raphelinge, dont il fit ſon gendre. Le roi d'Eſpagne lui donna le titre d'archi-*imprimeur*; mais ce ſont les impreſſions, & non pas les rois qui donnent ce titre à un artiſte. Le chef d'œuvre de celui-ci eſt la Polyglotte, qu'il imprima ſur l'exemplaire de Complute, & cette édition faillit à le ruiner. M. de Thou paſſant à Anvers en 1576, vit chez Plantin dix-ſept preſſes roulantes. Guichardin a fait une belle deſcription de ſon imprimerie; & d'autres ont vanté la magnificence avec laquelle il vivoit. Il finit ſa carriere en 1598, agé de 76 ans.

Quentel, *Pierre*, allemand ſe rendit illuſtre à Cologne, ſur la fin du xvj ſiecle, par l'édition de tous les ouvrages de Denys le Chartreux, qu'il fit imprimer avec ſoin; il valoit bien mieux faire rouler ſes preſſes ſur les livres utiles de l'antiquité qui manquoient en Allemagne.

Schoeffer (*Pierre*) de Gernsheim, pourroit être regardé comme l'inventeur de l'I*mprimerie*; car c'eſt lui qui imagina de fondre des lettres mobiles, en quoi conſiſte principalement cet art. Jean Fauſt ſon maître fut ſi charmé de cette découverte, qu'il lui donna ſa fille en mariage: ceci arriva vers le milieu du xv ſiecle.

Thori ou *Tori* (*Geoffroi*) né à Bourges dans le xvj ſiecle, libraire-juré à Paris, contribua beaucoup à perfectionner les caracteres d'*imprimerie*, & compoſa un livre qui parut après ſa mort, intitulé *le Champfleuri, contenant l'art & ſcience de la proportion des lettres, vulgairement appellées romaines*, à Paris l'an 1592. *in*-4°. Il mourut en 1550.

Claude Garamond fut éleve & contemporain de Tori; il fleuriſſoit déja en 1510, & porta la gravure des caracteres au plus haut point de perfection, par la figure, la juſteſſe & la préciſion qu'il y mit. *Voyez* CARACTERES d'*imprimerie*.

Vaſcoſan (*Michel*), né à Amiens, épouſa une des filles de Joſſe Badius, & s'allia à Robert Etienne qui avoit épouſé l'autre. Tous deux auſſi ſont les meilleurs *imprimeurs* que la France ait eû dans ces tems reculés. Tous les livres imprimés par Vaſcoſan ſont recommendables par le choix, par la beauté des caracteres, la bonté du papier, l'exactitude des corrections, & l'ampleur de la marge.

Vitré (*Antoine*) pariſien, s'eſt rendu fameux dans le xvij. ſiecle, par le ſuccès avec lequel il a porté l'*imprimerie*, preſque au période de la perfection. Quoique de ſon tems les Hollandois ſemblaſſent être les

maîtres de cet art. On croit que Vitré étoit capable de les surpasser, s'il se fût avisé d'observer, comme on a fait depuis, la distinction de la consonne d'avec la voyelle dans les lettres *i* & *j*, *u* & *v*.

Quoi qu'il en soit la polyglotte de Guy Michel le Jay qu'il a imprimée, est un chef-d'œuvre de l'art, tant par la nouveauté & la beauté des caracteres, que par l'industrie & l'exactitude de la correction. Sa bible latine *in-folio* & *in-4°*. va de pair avec tout ce qu'on connoît de mieux. En un mot il a égalé Robert Etienne pour la beauté de l'*imprimerie*; mais il a terni sa gloire en faisant fondre les caracteres précieux des langues orientales, qui avoient servi à imprimer la bible de M. le Jay, pour n'avoir aucun rival après sa mort.

M. de Flavigny s'étant avisé de censurer dans une brochure, non l'action de Vitré, mais quelques endroits de la bible magnifique qu'il avoit mise au jour, & qu'il étoit bien permis de critiquer, celui-ci éprouva des chagrins incroyables, par une seule faute d'impression qui n'étoit point dans son manuscrit. Il avoit cité le passage de S. Matthieu, *ejice primùm trabem de oculo tuo*. Gabriel Sionita prenant un vif intérêt à la défense de la bible où il avoit travaillé, ayant lû la critique de M. Flavigny, l'accusa par sa réponse de mœurs corrompues, de sacrilege, & d'une impiété sans exemple, d'avoir osé corriger le texte sacré, en substituant un mot infame, à la place du terme honnête de l'evangéliste. Qui croiroit que tous ces sanglans reproches n'avoient d'autre fondement qu'une inadvertance d'*imprimerie*? La premiere lettre du mot *oculo* s'étoit échapée fortuitement de la forme, après la revûe de la derniere épreuve, lorsque le compositeur toucha une ligne mal dressée, pour la remettre droite.

Wechels (*les*) Chrétien & André son fils *imprimeurs* de Paris & de Francfort, sont trés-estimés dans leur art, par les éditions qu'ils ont mises au jour. On dit qu'ils possédoient une bonne partie des caracteres de Henri Etienne. Mais ce qui a le plus contribué à rendre leurs éditions précieuses, c'est d'avoir eu pour correcteur de leur *imprimerie* Fréderic Sylburge, un des premiers grecs & des meilleurs critiques d'Allemagne. L'*errata* d'un *in-folio* qu'il avoit corrigé, ne contenoit pas quelquefois plus de deux fautes. Chrétien Wechels vivoit encore en 1552, & André qui se retira de Paris après le massacre de la saint Barthelemy, où il courut le plus grand danger, mourut à Francfort en 1582. Jean Wechels son fils lui succéda.

Westphale (*Jean*) » le premier de ma connoissance, dit Naudé, qui se soit mêlé de l'*imprimerie* dans » les Pays-bas, fut un Jean de Westphale, lequel s'établit à Louvain l'an 1475, & commença son labeur par les morales d'Aristote. Cet imprimeur se » nomma tantôt *Johannes de Westphalia*, tantôt *Johannes Westphalia, Paderbonensis* ».

Voilà depuis l'origine de l'*Imprimerie* les principaux maîtres qui se sont rendu célebres. Dans cette liste je n'ai point parlé des Anglois, parce que les noms de leurs habiles artistes en ce genre, ne sont guere connus hors de leurs pays. D'ailleurs, il me semble que c'est seulement au commencement du dernier siecle que cet art fut poussé en Angleterre au point de perfection où il s'est toujours soutenu depuis; alors on vit des chefs-d'œuvres sortir de leurs *imprimeries*. Rien dans le monde n'est supérieur à l'édition greque de saint Jean Chrysostome, en huit volumes *in-folio*, de l'*imprimerie* de Norton, achevée en 1613 dans le college-royal d'Eaton (*Etonæ*) près de Windsor, par les soins du docte Henri Savile.

Mais la beauté des caracteres qu'emploient les *Imprimeurs* anglois, le choix de leur papier, la grandeur des marges, le petit nombre d'exemplaires qu'ils tirent, & l'exactitude de la correction qu'ils mettent dans les livres importans, ne sont pas les seuls avantages qui peuvent attirer à l'*Imprimerie* de la Grande-Bretagne, une attention toute particuliere. (*D. J.*)

Il y a trois corps & communautés d'*Imprimeurs*.

Les *Imprimeurs* de livres, les *Imprimeurs* en taille-douce, & les *Imprimeurs* Imagers, Tapissiers & Dominotiers. *Voyez* DOMINOTIERS.

Avant l'invention des caracteres, le corps des *Imprimeurs* en lettres étoit composé d'Ecrivains, de Libraires, de Relieurs, d'Enlumineurs, & de Parcheminiers.

Ce corps étoit tout-à-fait dépendant de l'université & de son recteur.

Le parcheminier préparoit les peaux sur lesquelles on écrivoit.

L'écrivain qu'on appelloit *stationnaire*, copioit sur les peaux l'ouvrage que le libraire fournissoit.

Le relieur mettoit en volume les feuilles copiées.

L'enlumineur peignoit, relevoit d'or bruni; en un mot décoroit le volume qui retournoit chez le libraire qui le vendoit.

Nos *Imprimeurs* en lettres ont succédé à l'état & aux privileges des stationnaires. Ils sont aggrégés à l'université, & soumis aux ordonnances & statuts du recteur; mais le corps ne comprend plus que les *Imprimeurs* & les Libraires, que le réglement de 1686 affranchit en grande partie de l'autorité de l'Université.

Ce réglement fixe le nombre des *Imprimeurs* à trente-six.

Depuis ce réglement il est intervenu un grand nombre d'arrêts, d'édits & déclarations relatifs au corps & à la communauté des *Imprimeurs-Libraires*.

On a rassemblé toutes ces pieces dans un volume considérable, qui forme ce qu'on appelle *le code de la Librairie*.

Il est traité dans ce code de tout ce qui appartient aux privileges, au nombre, à la demeure, aux presses, aux caracteres, au papier, à la marge, à l'apprentissage, à la réception, aux visites, à la maîtrise, aux connoissances, aux permissions, aux approbations, à la censure, aux syndics, aux adjoints, aux correcteurs, aux compositeurs, aux pressiers, *&c.* voyez l'article LIBRAIRIE.

Avant 1694 les *Imprimeurs* en taille-douce n'étoient que de simples compagnons que les Graveurs & Imagers de Paris avoient chez eux.

Ce fut dans cette année qu'ils eurent des statuts, dont les principaux reglent le nombre des syndics, l'apprentissage, la bourse commune, le chef-d'œuvre, la reception, *&c.*

Il n'y a que deux syndics, dont l'un est le trésorier de la bourse commune. Le fond de la bourse consiste au tiers du salaire. Ce produit se distribue tous les quinze jours, frais & rentes constitués de la communauté déduits. Les veuves des maîtres jouissent de la maîtrise, & ont part à la bourse. Les apprentifs ne peuvent être obligés pour moins de quatre ans, & chaque maître n'en peut avoir qu'un à la fois. Avant que l'apprentif soit admis au chef-d'œuvre, il doit avoir servi compagnon deux années depuis son apprentissage. Il n'y a que les fils de maîtres qui soient dispensés du chef-d'œuvre. Les maîtres ne peuvent demeurer ailleurs que dans le quartier de l'université, & n'y peuvent avoir ou tenir plus d'une imprimerie. Il est défendu expressément à toutes personnes quelles qu'elles soient d'avoir des presses, soit en lettres, soit en taille-douce.

Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi (*Hist. litt.*) Ce sont les titres de ceux qui ont été créés sous Louis XIII. le 22 Février 1620, pour imprimer les édits, ordonnances, réglemens, déclarations, *&c.* & de ceux qui leur ont succédé.

Ces *Imprimeurs*, de la création de Louis XIII, étoient de ſes officiers domeſtiques, & commenſaux de ſa maiſon, avec attribution de gages. Leurs ſucceſſeurs ont les mêmes prérogatives.

Il n'y en avoit que deux. L'une de ces charges eſt à préſent poſſédée par André François Le Breton, & l'autre par Jacques Colombat, dont le pere obtint en 1719 le titre additionnel de prépoſé à la conduite de l'imprimerie du cabinet de ſa majeſté.

Ils ſont aujourd'hui au nombre de ſix. Les quatre de création poſtérieure, n'ont d'abord été que brévetés par chacun des ſecrétaires d'état.

Pluſieurs arrêts conſécutifs les ont tous maintenus dans leurs premiers privileges & anciennes fonctions, & les dernieres lettres-patentes qu'ils ont obtenues en leur faveur, ſont du 9 Décembre 1716, enregiſtrées au Parlement le 12 Janvier 1717.

Outre ces *Imprimeurs*, il y en a encore un particulierement titré Noteur de la chapelle de ſa Majeſté, & excluſivement privilégié à l'impreſſion de ſa muſique. Cette charge fut créée par Henri II. Ce fut un Ballard qui la poſſéda, & c'eſt un de ſes deſcendans qui la poſſede encore aujourd'hui.

Ceux qui ont rangé le code de la Librairie n'ont fait aucune mention de ces places, qui ſemblent deſtinées ſpécialement à ceux qui ſe conduiſent avec honneur dans leurs corps.

IMPRIMEUR, ſ. f. (*Peint.*) pour préparer les toiles imprimées à l'huile dont on ſe ſert dans la peinture ordinaire; on a un couteau d'un pié & demi de longueur, qui a le tranchant émouſſé, & dont le manche fait un angle obtus avec le dos; on tend la toile ſur un chaſſis; on la frotte avec la pierre ponce, pour en uſer les nœuds; on lui donne un enduit de colle de poiſſon, lorſqu'elle eſt groſſe & claire; car ſi c'eſt une batiſte, ou une autre toile ſerrée, comme les Peintres d'un genre précieux ont coutume de les prendre, l'enduit de colle devient ſuperflu. On laiſſe ſécher cet enduit; on prépare un gris en délayant à l'huile du blanc & du noir: on jette ce gris ſur la toile; on l'étend & le traîne ſur toute ſa ſurface avec le couteau, ce qui s'appelle *donner une impreſſion*; on laiſſe ſécher cette premiere impreſſion: il faut pour cela quatre à cinq jours, ſelon la ſaiſon. Quand cette impreſſion eſt ſéche, on en donne une ſeconde qu'on laiſſe ſécher auſſi, & alors la toile eſt préparée pour la peinture à l'huile.

* IMPROBATION, IMPROUVER, (*Gram.*) il eſt plus court & plus clair de fixer l'acception des mots par des exemples que par des définitions, qui compoſées d'autres mots quelquefois plus abſtraits, plus généraux, plus indéterminés, ne font que promener un lecteur ſur un cercle vicieux. Un prince corrompu par la flatterie qui ſe récrie avec admiration ſur tout, regarde le ſilence d'un homme de bien comme une *improbation* ſecrette, & celui-ci ſe trouve à la longue diſgracié pour s'être tu, comme il l'eût été pour avoir parlé. M. Duguet dit de certains édits qu'on apporte quelquefois aux parlemens pour être enregiſtrés, que les juges n'opinent alors que par un morne & triſte ſilence, & que la maniere dont ils enregiſtrent eſt le ſceau de leur *improbation*. Si vos démarches ſont innocentes, ſoyez tranquille; l'*improbation* paſſagere des hommes prévenus ne les rendra point criminelles, tôt ou tard le public vous connoîtra pour ce que vous êtes, & l'ignominie s'aſſeira ſur vos ennemis.

IMPROMTU, ſ. m. (*Poéſie.*) ou plûtôt IN-PROMTU, terme latin qui a paſſé dans notre langue; c'eſt une petite piece de poéſie aſſez ſemblable au madrigal ou à l'épigramme, mais dont le caractere propre & diſtinctif eſt d'être fait ſans préparation, ſur un ſujet qui ſe préſente.

L'*in-promtu* a commencé viſiblement par les reparties groſſieres des laboureurs dans leurs noces & fêtes ruſtiques, où ils ne connoiſſent que la joie & les vapeurs du vin. La nature libre a produit l'*in-promtu*, c'eſt ſa premiere ébauche; l'art eſt venu la corriger, la réformer & la polir; ſur quoi Moliere fait dire plaiſamment à une de ſes précieuſes, que c'eſt la pierre de touche du bel eſprit.

Les *in-promtu* que la nature avoit créés ſe tinrent quelque tems dans les bornes d'une raillerie plus divertiſſante que piquante & chagrine, mais peu-à-peu ſes railleries devinrent ameres & mordantes; leur excès excita des plaintes, & ces plaintes attirerent à Rome une loi qui ſévit contre ceux qui bleſſeroient la réputation de quelqu'un par toutes ſortes de vers dits *in-promtu*, ou autres.

Au lieu d'adopter la loi romaine, nous avons donné des lois aux *in-promtu*; nous voulons que ces ſortes de pieces ſoient le fruit d'un heureux moment, & qu'elles ayent toûjours un air ſimple, aiſé, naturel, qui garantiſſe qu'elles n'ont point été faites à loiſir; c'eſt pourquoi nous permettons quelques licences dans ces ſortes d'ouvrages en faveur de leur amuſement paſſager; le Comte Hamilton en a preſcrit les regles dans les vers ſuivans, où il appelle l'*in promtu*,

— Un certain volontaire,
Enfant de la table & du vin,
Difficile, & peu néceſſaire,
Vif, entreprenant, téméraire,
Etourdi, négligé, badin,
Jamais réveur ni ſolitaire,
Quelquefois délicat & fin,
Mais tenant toûjours de ſon pere.

La plûpart des jolies pieces de Lainez, madrigaux, chanſons, épigrammes, ont été faites le verre à la main; il partageoit ſon tems entre l'étude & le plaiſir de la table. Un de ſes amis lui témoignant un jour ſa ſurpriſe de le voir à huit heures du matin à la bibliotheque du Roi, & pour ainſi dire au ſortir d'un grand repas de la veille, Lainez lui répondit par cet *in-promtu* ingénieux,

Regnat nocte calix, volvuntur biblia mane,
Cum Phœbo, Bacchus dividit imperium.

On rapporte que Théophile étant allé dîner chez un grand ſeigneur, où tout le monde lui diſoit qu'un de ſes amis étoit fou puiſqu'il étoit poëte, il répondit en riant,

J'avouerai ſans peine avec vous
Que tous les poëtes ſont fous;
Mais ſachant bien ce que vous êtes,
Tous les fous ne ſont pas poëtes.

Non-ſeulement nous voulons que l'*in-promtu* naiſſe du ſujet, mais il faut de plus qu'il renferme une penſée plaiſante, vive, juſte, neuve, agréable; une raillerie ingénieuſe, ou mieux encore, une louange fine & délicate.

Les vers que Gacon dit ſur-le-champ à ſes amis, qui lui montroient le portrait de Thomas Corneille, ſont plaiſans;

Voyant le portrait de Corneille,
Gardez-vous de crier merveille,
Et dans vos tranſports n'allez pas
Prendre ici Pierre pour Thomas.

On connoît l'*in-promtu* que Poiſſon (Raimond), un de nos meilleurs acteurs comiques, fit à dîner chez M. Colbert, qui avoit tenu un de ſes enfans ſur les fonts baptiſmaux. Comme M. Colbert ne devoit arriver qu'au fruit, tout le monde avoit profité de ſon abſence pour élever ſa gloire, quand Poiſſon prit la parole, & dit,

Ce grand miniſtre de la paix,

Colbert,

Colbert, *que la France révere ;*
Dont le nom ne mourra jamais ,
Hé bien , Meſſieurs , c'eſt mon compere.

L'*impromptu* ſuivant eſt de Mademoiſelle Scudery, ſur des fleurs que M. le Prince cultivoit.

En voyant ces œillets qu'un illuſtre guerrier
Arroſe d'une main qui gagne des batailles ,
Souviens-toi qu'Apollon élevoit des murailles ,
Et ne t'étonne pas que Mars ſoit jardinier.

Mais entre pluſieurs jolis *impromptu* de nos poëtes, qu'on ne peut oublier, je ne dois pas taire celui que M. de S. Aulaire fit à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, chez madame la ducheſſe du Maine, qui l'appelloit ſon *Apollon*. Cette princeſſe ayant propoſé un jeu, où l'on devoit dire un ſecret à quelqu'un de la compagnie, elle s'adreſſa à M. de S. Aulaire, & lui demanda le ſien ; il lui répondit :

La divinité qui s'amuſe
A me demander mon ſecret ,
Si j'étois Apollon ne ſeroit pas ma muſe ,
Elle ſeroit Thétis & le jour finiroit.

C'eſt une choſe très-ſinguliere, dit M. de Voltaire, que les plus jolis vers qu'on ait de lui, ayent été faits lorſqu'il étoit plus que nonagénaire. (*D. J.*)

IMPROPRE, adj. Les Grammairiens uſent de ce mot, comme d'un terme technique, en trois occaſions différentes.

1°. Ils ont coutume de diſtinguer deux ſortes de diphthongues, des propres & des *impropres*. *Voyez* DIPHTHONGUE. Ils appellent diphthongues *propres* celles qui font effectivement entendre deux ſons conſécutifs dans une même ſyllabe, comme *ieu* dans *Dieu ;* & ils appellent diphthongues *impropres*, celles qui n'en ont aux yeux que l'apparence, parce que ce ſont des aſſemblages de voyelles qui ne repréſentent pourtant qu'un ſon unique & ſimple, comme *ai* dans *mais*.

La réunion de pluſieurs voyelles repréſente une diphthongue ou un ſon ſimple ; dans le premier cas, c'eſt proprement une diphthongue ; mais dans le ſecond, ce n'eſt point une diphthongue, & il y a une véritable antilogie à dire que c'eſt une diphthongue *impropre*. J'avoue cependant qu'il y a pour les yeux une apparence réelle de diphthongue, puiſqu'il y a les ſignes de pluſieurs ſons individuels ; c'eſt pourquoi je penſe que l'on peut donner à ces aſſemblages de voyelles le nom de diphthongues *oculaires*, & alors la dénomination de diphthongues *auriculaires* convient très-bien par oppoſition aux diphthongues propres. Ces dénominations ſemblent préſenter à l'eſprit des notions plus préciſes, plus exactes, & même plus lumineuſes, que celles de *propres* & d'*impropres*.

2°. M. Reſtaut établit ſept ſortes de pronoms, & ceux de la ſeptieme eſpece ſont les indéfinis, qu'on appelle encore, dit-il, (*VII. Ed. pag. 134.*) pronoms *impropres*, parce qu'il y en a pluſieurs qu'on pourroit auſſi bien regarder comme des adjectifs que comme des pronoms.

Je ne dis rien ici de la diviſion des pronoms, adoptée par cet auteur & par tant d'autres qui n'ont pas plus approfondi que lui la nature de cette partie d'oraiſon. *Voyez* PRONOM. Je ne veux que remarquer combien leur langage même eſt propre à les rendre ſuſpects de peu d'exactitude dans leurs idées & dans leurs principes. Comment ſe peut-il faire en effet que des mots ſoient tout-à-la-fois pronoms & adjectifs, c'eſt-à-dire, ſelon les notions qu'ils établiſſent eux-mêmes, qu'ils tiennent la place des noms, & qu'ils ſoient en même tems inſéparables d'un ſubſtantif ? De quels noms tiennent-ils donc la place, ces prétendus pronoms qui n'oſent paroître ſans être accompagnés par des noms ? La dénomination de pronoms *impropres* que leur donnent ces Grammairiens, eſt un aveu réel de leur déplacement dans la claſſe des pronoms, & tous leurs efforts pour les y établir ne peuvent leur ôter cet air étranger qu'ils y conſervent, & qui certifie l'inconſéquence des auteurs dans la diſtribution des eſpeces. Enfin, ces mots ſont pronoms ou ne le ſont pas ; dans le premier cas, ils ſont des pronoms propres, c'eſt-à-dire vraiment pronoms ; dans le ſecond cas, il faut les tirer de cette claſſe & les placer dans une autre, où ils ne ſeront plus rangés *improprement*.

3°. On appelle encore terme *impropre* tout mot qui n'exprime pas exactement le ſens qu'on a prétendu lui faire ſignifier ; ce qui fait, comme on voit, un véritable vice dans l'élocution. Par exemple, il faut choiſir entre *élection* & *choix :* « ces deux mots, » dit le P. Bouhours (*Rem. nouv. tome I, pag. 170.*), » ne doivent pas ſe confondre. *Election* ſe dit d'ordi- » naire dans une ſignification paſſive, & *choix* dans » une ſignification active. L'*élection d'un tel* marque » celui qui a été élu ; *le choix d'un tel* marque celui » qui choiſit. L'élection *du doge a été approuvée de tout* » *le peuple de Veniſe ; le* choix *du ſénat a été approuvé* » *généralement* ». Dans ces exemples les mots *élection* & *choix* ſont pris dans une acception propre ; mais ils deviendroient des termes *impropres*, ſi l'on diſoit au contraire *le choix du doge* ou *l'élection du ſénat*. Le puriſme du P. Bouhours lui-même ne l'a pas toûjours ſauvé d'une pareille mépriſe. En expliquant (*ibid. pag. 228.*) la différence des mots *ancien* & *vieux*, voici comme il s'énonce : « on dit, *il eſt mon* ancien » *dans le parlement*, c'eſt-à-dire qu'*il eſt reçu* devant » *moi*, quoiqu'il ſoit peut-être plus jeune que moi ». *Devant* eſt ici un terme *impropre ;* il falloit dire *avant*. T. Corneille montre bien clairement la raiſon de cette différence, dans ſa *note* ſur la *remarque 274* de Vaugelas ; & M. l'abbé Girard la développe encore davantage dans ſes *ſynonymes françois*. *Voyez* PROPRIÉTÉ.

Ce n'eſt que dans ce troiſieme ſens que je trouverois convenable que le mot *impropre* fût regardé comme un terme technique de grammaire. Une idée ne laiſſe pas d'être exprimée par un terme *impropre*, quoiqu'il manque quelque choſe à la juſteſſe ou à la vérité de l'expreſſion ; mais une diphthongue *impropre* n'eſt point une diphthongue, & un pronom *impropre* n'eſt point un pronom.

IMPROPRIATION, ſ. f. *terme de Juriſprudence canonique*, ſe dit des revenus d'un bénéfice eccléſiaſtique qui ſont entre les mains d'un laïque.

Elle differe de l'*appropriation* par laquelle les profits d'un bénéfice ſont entre les mains d'un évêque, d'un collége, *&c.* On emploie aujourd'hui ces deux termes indifféremment l'un pour l'autre. On prétend qu'il y a 3845 *impropriations* en Angleterre. *Voyez* APPROPRIATION.

IMPROPRIÉTÉ, ſ. f. (*Gramm.*) qualité de ce qui n'eſt pas propre. *Voyez* PROPRE & PROPRIÉTÉ.

Les Grammairiens diſtinguent trois ſortes de fautes dans le langage, ſavoir le ſoléciſme, le barbariſme, & l'*improprieté*. Celle-ci ſe commet quand on ne ſe ſert pas d'un mot propre, & qui ait une ſignification convenable ; comme ſi on diſoit un *grand ouvrage*, en parlant d'un livre prolixe & diffus ; le mot *grand* ſeroit impropre, ou parce qu'il ſeroit équivoque, *grand ouvrage* pouvant ſe dire d'un livre long, mais bien fait & utile ; & il ne ſeroit pas auſſi net, auſſi expreſſif que *diffus*, qui caractériſe un défaut. *Voyez* SOLÉCISME & BARBARISME.

*IMPROVISTER, IMPROVISTEUR, (*Gram.*) il ſe dit du talent de parler en vers, ſur le champ & ſur un ſujet donné. Quelques italiens le poſſedent à un degré ſurprenant : on a d'eux des pieces qui ont été enfantées de cette maniere miraculeuſe, & qui

ſont pleines d'idées, de nombre, d'harmonie, de fiction, de feu, & de chaleur. Après une longue méditation & un long travail, il eſt incertain qu'on eût mieux fait.

IMPROUVER, v. act. (*Gramm.*) ſynonyme de *deſapprouver*. *Voyez* APPROUVER & DESAPPROUVER.

IMPRUDENCE, ſ. f. (*Morale.*) manque de précaution, de réflexion, de délibération, de prévoyance, ſoit dans le diſcours, ſoit dans la conduite; car la prudence conſiſte à régler l'un & l'autre. *Voyez* PRUDENCE.

L'*imprudence*, apanage ordinaire de l'humanité, eſt ſi ſouvent la cauſe de ſes malheurs, que le cardinal de Richelieu avoit coûtume de dire, qu'*imprudent* & malheureux étoient deux termes ſynonymes. Il eſt du moins certain, que les *imprudences* conſécutivement répétées, ſont de très-grandes fautes en matiere d'état; qu'elles conduiſent aux deſaſtres des gouvernemens, & qu'elles en ſont les triſtes avant-coureurs. (*D. J.*)

IMPUBERES, ſ. m. pl. (*Juriſprud.*) ſont ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de puberté, qui eſt de 14 ans accomplis pour les mâles, & 12 pour les filles.

On diſtingue entre les *impuberes*, ceux qui ſont encore en enfance, c'eſt-à-dire au-deſſous de ſept ans; ceux qui ſont proches de l'enfance, c'eſt-à-dire qui ſont encore plus près de l'enfance que de la puberté; enfin, ceux qui ſont proches de la puberté.

Suivant le Droit romain, les *impuberes* étant encore en enfance, ou proche de l'enfance, ne pouvoient rien faire par eux-mêmes; ceux qui étoient proche de la puberté, pouvoient ſans l'autorité de leur tuteur, faire leur condition meilleure; au lieu qu'ils ne pouvoient rien faire à leur deſavantage ſans être autoriſés de leur tuteur.

En France même, en pays de droit écrit, les *impuberes* ne peuvent agir par eux-mêmes, & leur tuteur ne les autoriſe point, il agit pour eux.

En matiere criminelle, on ſuit la diſtinction des lois romaines, qui veulent que les *impuberes* étant encore en enfance, ou proche de l'enfance, ne ſoient pas ſoumis aux peines établies par les lois, parce qu'on préſume qu'ils ſont encore incapables de dol; au lieu que les *impuberes* qui ſont proche de la puberté, étant préſumés capables de dol, doivent être punis pour les délits par eux commis: mais en conſidération de la foibleſſe de leur âge, on adoucit ordinairement la peine portée par la loi. C'eſt pourquoi il eſt rare qu'ils ſoient punis de mort; on leur inflige d'autres peines plus légeres, comme le fouet, la priſon, ſelon l'atrocité du crime. *Voyez* la loi 7. cod. *de pœn.* *Voyez* la Peirere au mot *Crime*; Peleus, *queſt. 16.* Soefve, *tome I. cent. 1. chap. lviij.* (*A*)

IMPUDENCE, ſ. f. (*Morale.*) manque de pudeur pour ſoi-même, & de reſpect pour les autres. Je la définis une hardieſſe inſolente à commettre de gaieté de cœur des actions dont les lois, ſoit naturelles, ſoit morales, ſoit civiles, ordonnent qu'on rougiſſe; car on n'eſt point blâmable, de n'avoir pas honte d'une choſe, qu'aucune loi ne défend; mais il eſt honteux d'être inſenſible aux choſes qui ſont deshonnêtes en elles mêmes.

Ce vice a différens degrés, & des nuances différentes, ſelon le caractere des peuples. Il ſemble que l'*impudence* d'un françois brave tout, avec des traits qui font rire, en même tems que la réflexion porte à en être indigné: l'*impudence* d'un italien eſt affectueuſe & grimaciere; celle d'un anglois eſt fiere & chagrine; celle d'un écoſſois eſt avide; celle d'un irlandois eſt flatteuſe, légere, & groteſque. J'ai connu, dit Adiſſon dans le ſpectateur, un de ces *impudens* irlandois, qui trois mois après avoir quitté le manche de la charrue, prit librement la main d'une demoiſelle de la premiere qualité, qu'un de nos anglois n'auroit pas oſé regarder entre les deux yeux, après avoir étudié quatre années à Oxford, & deux ans au Temple.

Mais ſous quelque aſpect que l'*impudence* ſe manifeſte, c'eſt toûjours un vice qui part d'une mauvaiſe éducation, & plus encore d'un caractere ſans pudeur, en ſorte que tout *impudent* eſt une eſpece de proſcrit naturellement par les lois de la ſociété. *Voyez* EFFRONTÉ.

IMPUDENCE, (*Antiq. greq.*) l'*Impudence*, ainſi que l'Injure ou l'Outrage, eurent dans la ville d'Athènes un temple commun, dont voici l'hiſtoire en peu de mots. Il y avoit à l'Aréopage deux eſpeces de maſſes d'argent taillées en ſiéges, ſur leſquelles on faiſoit aſſeoir l'accuſateur & l'accuſé. L'une de ces deux maſſes étoit conſacrée à l'*Injure*, & l'autre à l'*Impudence*. Cette ébauche de culte fut perfectionnée par Epiménides, qui commença par élever à ces deux eſpeces de divinités allégoriques, des autels dans les formes; & bien-tôt après, il leur bâtit un temple, dont Ciceron parle ainſi dans ſon II. livre des lois: *illud vitioſum Athenis, quòd Cylonis ſcelere expiato, Epimenide Cretenſi ſuadente, fecerunt contumeliæ fanum &* impudentiæ. *Virtutes*, ajoute l'orateur romain, *non vitia conſecrare decet.* Sans doute qu'il faut conſacrer les vertus & non pas les vices: mais, quoi qu'en diſe Ciceron, ce que les Athéniens firent ici, ne s'écartoit point de ſon principe; ils en rempliſſoient parfaitement l'idée; leur temple à l'Outrage & à l'*Impudence*, n'indiquoit point qu'ils honoraſſent ces deux vices; il déſignoit tout au contraire, qu'ils les déteſtoient. C'eſt ainſi que les Grecs & les Romains ſacrifierent à la peur, à la fiévre, à la tempête, aux dieux des enfers; ils n'invoquoient en un mot toutes les divinités nuiſibles, & ne leur rendoient un culte, que pour les détourner de nuire. Au reſte, le temple dont il s'agit préſentement, répondoit à celui qu'Oreſte avoit conſacré aux Furies, qui en l'amenant à Athènes, lui procurerent la protection de Minerve, comme nous l'apprenons de Pauſanias, *in Attic.* (*D. J.*)

IMPUDICITÉ, IMPUDIQUE, (*Gramm.*) qui eſt contraire à la pudeur. *Voyez* PUDEUR.

IMPUISSANCE, ſ. f. (*Med.*) nom formé du mot *puiſſance*, & de la particule négative *in* ou *im*, qui déſigne cette maladie, dans laquelle les hommes d'un âge requis ne ſont pas propres à l'acte vénérien, ou du-moins ne peuvent pas l'accomplir exactement. Il faut pour une copulation complette non-ſeulement l'érection de la partie deſtinée à cette fonction, mais outre cela ſon intromiſſion dans le vagin; & cet acte n'eſt qu'une peine inutile, s'il n'eſt pas ſuivi de l'éjaculation: ce qui conſtitue trois eſpeces particulieres d'*impuiſſance*, & qui en établit les trois cauſes générales.

1°. L'érection eſt une ſuite & un effet aſſez ordinaire de l'irritation ſinguliere occaſionnée par la ſemence; ainſi 1°. le défaut ou la rapidité de cette liqueur peuvent l'empêcher; ce qui arrive à cette eſpece d'homme que l'avarice ou la brutalité ont privé du caractere le plus diſtinctif de la virilité. (*Voyez* EUNUQUE.) Ceux qui ont fait un uſage immodéré de remedes trop froids, tels que ſont principalement le nénuphar, dont l'uſage continué environ douze jours empêche, ſuivant le rapport de Pline, la génération de la ſemence; l'*agnus caſtus* paſſe pour avoir cette propriété; les vierges athéniennes pour conſerver avec moins de peine leur virginité, parſemoient leurs lits de branches de cet arbre: quelques moines chrétiens ont auſſi par le même remede diminué le mérite de leur continence forcée. On aſſûre que la ſemence de cet arbre produit le même effet

priſe intérieurement à ceux auſſi qui ſont encore convaleſcens d'une maladie aiguë. La matiere de la ſemence eſt employée chez eux à l'accroiſſement & à la nutrition qui ſont alors plus conſidérables ; & enfin, aux perſonnes épuiſées & affoiblies par toutes ſortes de débauches.

2°. Une des grandes cauſes d'érection eſt l'imagination remplie d'idées voluptueuſes, frappée de quelque bel objet, bouillante de le poſſéder : le ſang & les eſprits ſemblent alors agités par cette idée ; ils ſe portent avec rapidité à la verge, en dilatent & diſtendent toutes les petites cellules, & la mettent en état de remplir les deſirs déja formés. Lorſque cette cauſe vient à manquer, l'érection ne ſe fait que mollement, ou même point du tout : ainſi un mari ſera *impuiſſant* vis-à-vis d'une femme laide, dégoutante, libertine, gâtée, qui au lieu d'amour excitera chez lui l'averſion, le mépris, ou la crainte. La pudeur peut être auſſi un obſtacle à l'érection ; elle eſt gravée ſi profondément dans le cœur, que les libertins les plus outrés ne pouvant la ſecouer, il leur eſt impoſſible d'ériger devant beaucoup de monde : c'eſt ce qui fait encore voir l'abſurdité des congrès établis autrefois pour conſtater la virilité. L'étude trop forcée, des méditations profondes, un état permanent de mélancolie, diſſipent les penſées amoureuſes, ſemblent empêcher la génération de la ſemence, rendent *impuiſſant*. Manget rapporte une obſervation d'un jeune homme qui tomba dans cette maladie après avoir paſſé pluſieurs nuits à l'étude. *Biblioth. medic. pratiq. lib. IX.* La crainte d'un maléfice, l'imagination frappée des menaces des noueurs d'éguillette, a eu très-ſouvent l'effet attendu, & n'a que trop accrédité ce préjugé dans l'eſprit du bas peuple, toûjours ignorant, & par conſéquent crédule. Il y a une foule d'obſervations très-bien conſtatées de payſans, qui la premiere nuit de leurs noces, quoique très-bien conformés, n'ont jamais pû ériger malgré le voiſinage, les careſſes, les attouchemens d'une femme jolie, aimable, & aimée, parce qu'ils étoient, diſoient-ils, *enchantés, enſorcelés*, parce *qu'on leur avoit noué l'éguillette*. Il eſt à remarquer que ceux qui veulent s'amuſer ou ſe venger de ces gens-là par ce prétendu maléfice, ont toûjours ſoin de les en avertir, de les en menacer ; ils pratiquent même en leur préſence quelques-uns des ſecrets qui paſſent pour avoir cette vertu : ce qui leur frappe l'imagination, de façon que lorſqu'ils veulent ſe joindre amoureuſement à leurs femmes, ils n'oſent preſque pas ; ils ſont triſtes, abattus, languiſſans. Ayant des cauſes auſſi évidentes de ce fait, il ſeroit ridicule de l'attribuer aux effets magiques, ou à la puiſſance du démon : le ſeul magique ou miraculeux tire ſon origine du ſecret des cauſes ; mais finiſſons, c'eſt une folie, dit un auteur ancien, de s'arrêter trop à réfuter & approfondir les folles opinions. 3°. Une condition néceſſaire à l'érection, eſt le bon état & l'action des muſcles qui vont de l'os iſchium ſur le dos de la verge ſous le nom d'*érecteurs* ; ainſi la paralyſie de ces muſcles eſt une raiſon ſuffiſante d'*impuiſſance* par défaut d'érection ; elle peut dépendre des cauſes générales de la paralyſie, *voyez* PARALYSIE, ou être une ſuite d'un exercice trop violent, trop continué de cette partie, ou même du non-exercice ; ces muſcles perdent par un trop long repos leurs forces, leur jeu, & leurs actions ; les tuyaux nerveux qui y portent les eſprits animaux s'engorgent ou ſe flétriſſent ; la même choſe arrive aux conduits ſéminaires, aux teſticules, à la verge. Vidus Vidius rapporte qu'on trouva dans un jeune eccléſiaſtique qui avoit toûjours gardé la continence propre à ſon état, les teſticules flétris, les vaiſſeaux ſpermatiques deſſéchés, & le membre viril extrêmement diminué. L'équitation trop long-tems continuée produit auſſi quelquefois cette maladie. Jacques Fontanus raconte qu'un jeune ſeigneur devint *impuiſſant* par cette cauſe ; il y a beaucoup d'autres ſemblables obſervations. Les chûtes ſur le dos, ſur l'os *ſacrum*, & autres parties voiſines, peuvent être ſuivies de la paralyſie des muſcles érecteurs, comme il eſt arrivé à une perſonne dont Fabrice de Hilden nous a donné l'hiſtoire, *Cent. vj. obſerv. 59.* qui quoique dans l'impoſſibilité d'ériger, avoit des deſirs extrêmement lubriques, & ſentoit cette douce irritation dans les parties génitales, qui prépare, diſpoſe au plaiſir, & en augmente la vivacité. Il arrive quelquefois même qu'on éjacule dans cet état-là ; Raymond-Jean Forns a une obſervation qui le prouve. *Conſult. medic. Tom. I.*

2°. La ſeconde cauſe d'*impuiſſance* eſt le défaut d'intromiſſion qui arrive ordinairement par quelque vice de conformation, lorſque la verge manque tout-à-fait, lorſqu'elle n'eſt pas droite, lorſqu'elle eſt d'une groſſeur monſtrueuſe, ou d'une extrême petiteſſe ; quoiqu'elle entre alors dans le vagin, elle eſt incapable d'exciter une femme à l'éjaculation, & il eſt bien difficile que la matrice puiſſe recevoir comme il faut la ſemence qui en ſort, quoiqu'elle s'abaiſſe ou s'allonge à un certain point pour la pomper & l'abſorber entierement. D'ailleurs un homme ſi mal partagé manque de force, de chaleur, d'eſprits, & de ſemence. L'intromiſſion peut auſſi être empêchée par la groſſeur du ventre dans les hommes qui ont trop d'embonpoint, ſur-tout s'ils ont affaire à une femme qui ſoit dans le même cas ; ſi ce vice eſt conſidérable, c'eſt inutilement qu'on cherche des ſituations plus avantageuſes & commodes, il eſt ordinairement ſuivi d'*impuiſſance*.

3°. La troiſieme cauſe enfin dépend de l'éjaculation : ſi elle ne ſe fait pas du tout, ou ſi elle ſe fait autrement qu'elle ne doit, l'éjaculation manque totalement, 1°. par l'abſence des arteres ſpermatiques, ainſi que l'a obſervé Riolan, *Anthropogr. lib. II. cap. xxiij.* 2°. par le défaut des teſticules qui peuvent manquer, être obſtrués, deſſéchés, relâchés, *&c.* 3°. par le vice des canaux déférens, qu'on a quelquefois trouvés nuls, dérangés, flétris, deſſéchés, racornis, Plater. *Prax. lib. I. cap. xvij.* Scholizius rapporte que dans un jeune homme mort *impuiſſant* & épileptique, les tuyaux déférens étoient à peine ſenſibles, les vaiſſeaux préparans ou ſpermatiques manquoient d'un côté, & les teſticules étoient retirés dans le ventre. *Journal des curieux, ann. 1671. obſerv. 62.* 4°. par la foibleſſe, le relâchement des véſicules ſéminales, ou l'obſtruction de leurs tuyaux excrétoires. Ces conduits qui donnent iſſue à la ſemence peuvent être bouchés par les cicatrices des ulceres qui ſe trouvent dans ces parties à la ſuite des gonorrhées, par des caruncules, par des calculs. Marcus Donatus dit avoir trouvé dans la proſtate une pierre qui empêchoit l'élaboration de l'humeur proſtatique, & l'excrétion de la vraie ſemence. *Hiſtor. mirab. lib. IV. cap. vj.* Il y a une autre obſervation parfaitement ſemblable dans Frédéric Loſſius, *lib. I. obſerv. 33.* Il peut auſſi arriver que la conſtriction dans laquelle ſont ces parties durant l'acte vénérien, ſoit ſi forte qu'elle ferme totalement l'ouverture des conduits excréteurs ; c'eſt ce qui fait que ſouvent le trop d'ardeur empêche l'éjaculation ; c'eſt le cas d'un jeune homme bien conſtitué, dont le docteur Cockburne rapporte l'hiſtoire, *Eſſai & obſervat. d'Edimbourg.* Lorſqu'il vaquoit aux devoirs & plaiſirs conjugaux avec ſa femme, il ſe tourmentoit inutilement ſans pouvoir éjaculer ; cependant en même tems il éprouvoit des pollutions nocturnes, ce qui donna lieu de penſer au medecin que l'érection trop forte, la trop grande vivacité du jeune homme étoient la cauſe

de cette *impuiſſance* ; l'indication étoit claire ; le remede étoit naturel & facile : il réuſſit auſſi ; quelques évacuations & un peu de régime guérirent totalement cette maladie. 4°. L'éjaculation de la ſemence ſera interceptée, ſi le trou de l'urethre eſt bouché dans l'imperforation de la verge, ou recouvert par le prépuce dans le phimoſis ; il y aura également *impuiſſance* ſi l'éjaculation ne ſe fait pas comme il faut, c'eſt-à-dire par le trou de l'urethre, avec force & vivacité ; ſi, par exemple la verge eſt percée de pluſieurs trous, ou s'il n'y en a qu'un qui ſoit placé en-deſſous, à côté, ou ailleurs ; il y a un fait fort ſingulier à ce ſujet rapporté dans la *bibliotheque medico-pratique de* Manget, *lib. IX.* touchant un jeune homme qui ne pouvoit jamais éjaculer, quoiqu'il érigeât fortement : il ſe forma après un an dans la région épigaſtrique droite trois petits trous par leſquels la ſemence ſortoit pendant le coït ; il l'exprimoit auſſi quand il vouloit comme du lait. Si le canal de l'urethre eſt parſemé de caruncules qui briſent, moderent, & dérangent le mouvement impétueux de la ſemence ; ſi les véſicules ſéminales affoiblies n'expriment cette humeur que lâchement, & qu'elle ne ſorte que goutte à goutte, *&c.* toutes ces cauſes d'*impuiſſance* bien conſtatées, ſont des raiſons ſuffiſantes de divorce.

On diſtingue l'*impuiſſance* de la ſtérilité ou infécondité de l'homme, en ce que celle ci ne ſuppoſe que le défaut de génération, peut dépendre de quelques vices cachés de la ſemence & exiſte ſouvent ſans *impuiſſance*. Un homme très-vigoureux, très-*puiſſant*, peut être inhabile à la génération, au lieu que celui qui eſt *impuiſſant* ou peu propre au coït, à l'acte vénérien, eſt toûjours ſtérile.

Cette maladie n'eſt accompagnée ordinairement d'aucune eſpece de danger ; elle n'entraîne après elle que du deſagrément ; elle prive l'homme d'une fonction très-importante à la ſociété, & très-agréable à lui-même ; ce qui peut le rendre triſte, le jetter dans la mélancolie ; & il y a cependant tout lieu de croire qu'une *impuiſſance* ſubite ſans cauſe apparente, & dans une perſonne qui n'eſt point accoutumée à cet accident, eſt l'avant-coureur de quelque grande maladie ; la ceſſation de l'*impuiſſance* à la ſuite d'une maladie aiguë eſt un très-bon ſigne.

Curation. Il y a des cas où il n'eſt pas néceſſaire de donner des remedes ; comme par exemple, lorſqu'un homme n'eſt impuiſſant que dans certaines circonſtances, au ſortir d'une maladie aiguë, après des exercices violens, ou vis-à-vis d'une ſeule femme par crainte, par pudeur, par mépris, par haine, ou par excès d'amour ; il ſeroit ridicule d'accabler, ainſi que le conſeille un certain Louis Ranneman, le mari & *la femme* de ſaignées, de purgations, de pillules, d'aposèmes, de vins médicamenteux, de baumes, d'onguens, d'injections, *&c.* Il eſt d'autres cas où les remedes les plus propres à exciter l'appétit vénérien, les plus ſtimulans ſeroient parfaitement inutiles ; tels ſont ceux où l'*impuiſſance* dépend d'un défaut de conformation. Ces remedes ſeroient auſſi inſuffiſans, lorſque l'imagination eſt vivement frappée par la crainte & la perſuaſion d'un ſortilége. Je remarquerai ſeulement par rapport à ces gens-là, qu'il ne faut pas heurter leurs ſentimens ; les meilleures raiſons ne font aucune impreſſion ſur ceux qui donnent tête baiſſée dans ce ridicule ; l'opiniâtreté ſuit de près l'ignorance. Ainſi il eſt à propos quand on veut guérir ces imaginations, de flatter ces perſonnes, de paroître perſuadés & touchés de leur accident, & leur promettre des ſecours immanquables pour le diſſiper ; les plus extraordinaires ſont toûjours les plus efficaces ; comme merveilleux, ils ſont plus propres à gagner la confiance, ce qui eſt un point important ; c'eſt une grande partie de la ſanté que de l'eſpérer. C'eſt ainſi que Montagne rétablit par un taliſman d'or la vivacité d'un comte qui l'avoit perdue par la crainte d'un ſortilége. Je ne ſuis pas ſurpris de voir détruire l'effet de ces prétendus maléfices par les teſticules d'un coq pendus aux piés du lit, par la graiſſe de loup, ou d'un chien noir, frottée à la porte, en faiſant piſſer le malade à travers l'anneau conjugal, *&c.* Enfin, l'*impuiſſance* qui exige des remedes, & qui eſt guériſſable, eſt celle qui dépend du relâchement, de la foibleſſe, de la paralyſie des parties deſtinées à la génération, du défaut de ſemence, ou de ſa rapidité, de la froideur du tempérament, de l'indifférence pour les plaiſirs vénériens. C'eſt ici que conviennent ces fameux remedes connus ſous les noms faſtueux de *précipitans*, *aphrodiſiaques*, *&c.* & que l'euphémiſme médicinal a appellé plus pudiquement *remedia ad magnanimitatem.* Il y a lieu de croire que ces remedes procurent une plus grande abondance de ſemence, qu'ils la rendent plus *âcre*, plus active, qu'ils déterminent le ſang & les eſprits animaux vers les parties génitales. Il n'eſt perſonne qui n'ait éprouvé que ces remedes échauffent, mettent en mouvement, & fouettent les humeurs ; que leur uſage eſt ſuivi d'érections plus fortes & plus fréquentes. La plûpart ſont des alimens, tels ſont les écreviſſes, les chairs des vieux animaux, les artichaux, les truſes, le céleri, la roquette, de qui on on dit avec raiſon : *excitat ad venerem tardos eruca maritos.* A ceux-là on peut ajouter l'ambre, le muſc, l'opium, chez ceux qui ſont accoutumés à ſon action ; mais par-deſſus tout, les mouches cantharides. On uſe de ces remedes intérieurement, & on en fait diverſes compoſitions pour l'uſage extérieur, pour frotter, fomenter les parties malades. Il n'en eſt point qui agiſſe auſſi promptement & avec tant d'efficacité déterminément ſur les parties qui ſervent à l'acte vénérien, que les mouches cantharides priſes intérieurement, ou appliquées ſous forme de véſicatoire. Il eſt inutile d'avertir qu'il ne faut avoir recours à ces remedes qu'après avoir éprouvé les naturels, c'eſt-à-dire l'attrait du plaiſir permis à toute l'énergie licite des embraſſemens, des attouchemens, des careſſes, des baiſers, des doux propos. Parmi les ſecours capables d'animer & d'exciter à l'acte vénérien, il faut compter le *fouet.* Meibomius a fait un traité particulier ſur les avantages & ſur les vertus aphrodiſiaques, dans lequel on peut voir beaucoup d'obſervations qui en conſtatent l'efficacité. C'eſt un expédient uſité chez les vieillards libertins, par lequel ils tâchent de réveiller leur corps engourdi & languiſſant. *Cet article eſt de M.* MENURET.

IMPUISSANCE, (*Juriſprud.*) eſt une inhabileté de l'homme ou de la femme pour la génération.

Les lois canoniques ne diſtinguent que trois cauſes d'*impuiſſance ;* ſavoir, la frigidité, le maléfice, & l'inhabileté qui vient *ex impotentiâ coeundi.*

Ces cauſes ſe ſubdiviſent en pluſieurs claſſes.

Il y a des cauſes d'*impuiſſance* qui ſont propres aux hommes, comme la frigidité, le maléfice, la ligature ou nouement d'éguillette ; les cauſes propres aux femmes ſont l'empêchement qui provient *ex clauſurâ uteri, aut ex nimiâ arctitudine ;* les cauſes communes aux hommes & aux femmes ſont le défaut de puberté, le défaut de conformation des parties néceſſaires à la génération, ou lorſque l'homme & la femme ne peuvent ſe joindre *propter ſurabondantem ventris pinguedinem.*

Les cauſes d'*impuiſſance* ſont naturelles ou accidentelles ; celles-ci ſont perpétuelles ou momentanées ; il n'y a que les cauſes d'*impuiſſance* perpétuelles qui forment un empêchement dirimant du mariage, encore excepte-t-on celles qui ſont ſurvenues depuis le mariage.

On distingue aussi l'*impuissance absolue* d'avec celle qui est seulement respective ou relative. La premiere, quand elle est perpétuelle, qu'elle a précédé le mariage, le dissout, & empêche d'en contracter un autre. Au lieu que l'*impuissance* respective ou relative, c'est-à-dire, qui n'a lieu qu'à l'égard de deux personnes entr'elles, n'empêche pas ces personnes, ou celle qui n'a point en elle de vice d'*impuissance*, de contracter mariage ailleurs.

La frigidité est lorsque l'homme, quoique bien conformé extérieurement, est privé de la faculté qui anime les organes destinés à la génération.

Le défaut de semence de la part de l'homme est une cause d'*impuissance*: mais on ne peut pas le regarder comme *impuissant*, sous prétexte que sa semence ne seroit pas prolifique; c'est un mystere que l'on ne peut pénétrer.

La stérilité de la femme, en quelque tems qu'elle arrive, n'est pas non plus considérée comme un effet d'*impuissance* proprement dite, & conséquemment n'est point une cause pour dissoudre le mariage.

On met au nombre des empêchemens dirimans du mariage le maléfice, supposé qu'il provînt d'une cause surnaturelle (ce que l'on ne doit pas croire légérement), & qu'après la pénitence enjointe & la cohabitation triennale, l'empêchement ne cessât point & fût réputé perpétuel: mais si l'*impuissance* provenant de maléfice, peut être guérie par des remedes naturels, ou que la cause ne paroisse pas perpétuelle, ou qu'elle ne soit survenue qu'après le mariage: dans tous ces cas elle ne forme point un empêchement dirimant.

Quoique le défaut de puberté soit un empêchement au mariage, cet empêchement ne seroit pas dirimant, si la malice & la vigueur avoient précédé l'âge ordinaire de la puberté.

La vieillesse n'est jamais réputée une cause d'*impuissance*, ni un empêchement au mariage, soit qu'elle précede le mariage, ou qu'elle survienne depuis.

Il en est de même des infirmités qui seroient survenues depuis le mariage, quand même elles seroient incurables, & qu'elles rendroient inhabiles à la génération.

La connoissance des demandes en nullité de mariage pour cause d'*impuissance* appartient naturellement au juge séculier; & pendant les six premiers siecles de l'Eglise, les juges séculiers étoient les seuls devant lesquels ces sortes de causes fussent portées. Néanmoins, présentement les juges d'église sont en possession de connoître de ces sortes de demandes, sauf en cas d'abus l'appel au parlement.

Les premieres auxquelles on a recours dans cette matiere, sont l'interrogatoire des parties, le serment des parens, la visite du mari & de la femme. On ordonne aussi la preuve du mouvement naturel, lorsque le mari est accusé de frigidité.

On ordonnoit aussi autrefois le congrès, ce qui a été sagement aboli.

On ordonne seulement encore quelquefois la cohabitation triennale pour éprouver les parties, & connoître si l'*impuissance* est réelle & perpétuelle.

Dans le cas où le mariage est déclaré nul pour cause d'*impuissance*, les canons permettent aux contractans la cohabitation fraternelle; mais alors ils doivent réellement vivre avec la même retenue que des personnes qui ne sont point mariées.

Voyez au code le titre *de frigidis & castratis*, & aux décrétales le titre *de frigidis & maleficiatis*, les *conférences de* Caseneuve, Hotman & Tagerau, *traités de l'impuissance*. *Voyez* aussi le *traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, par M. Bouhier. (*A*)

IMPUISSANT, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est inhabile à faire quelque chose.

On appelle *impuissant* un homme qui est inhabile à la génération. *Voyez ci-dessus* IMPUISSANCE.

On dit aussi qu'un acte ou un titre & un moyen est *impuissant* pour prouver telle chose, c'est-à-dire, qu'il ne peut pas avoir cet effet. (*A*)

IMPULSIF, adj. (*Physique.*) qui agit par impulsion. Ainsi on dit *force impulsive*, *vertu impulsive*. *Voyez* IMPULSIVE.

IMPULSION, s. f. (*Physique.*) est l'action d'un corps qui en pousse un autre, & qui tend à lui donner du mouvement, ou qui lui en donne en effet. On trouvera *à l'article* PERCUSSION les lois de l'*impulsion* des corps. On verra dans ce même article & aux *articles* COMMUNICATION & ÉQUILIBRE, ce qu'on peut penser sur la nécessité de ces lois. Au reste, la propriété ou la vertu par laquelle un corps en pousse un autre, & lui communique du mouvement, est quelque chose de fort obscur, & il semble qu'on doit être presque aussi étonné de voir qu'un corps qui en frappe un autre, le dérange de sa place, que de voir un morceau de fer se précipiter vers une pierre d'aimant, ou une pierre tomber vers la terre. C'est donc une erreur de croire que l'idée de l'*impulsion* ne renferme aucune obscurité, & de vouloir, à l'exclusion de tout autre principe, regarder cette force comme la seule qui produise tous les effets de la nature. S'il n'est pas absolument démontré qu'il y en ait d'autre, il s'en faut beaucoup qu'il soit démontré que cette forme soit la seule qui agisse dans l'univers. *Voyez* ATTRACTION, GRAVITATION, *&c.* (*O*)

* IMPUNI, IMPUNITÉ, IMPUNÉMENT, (*Gram. & Morale.*) Les fautes demeurent *impunies*, ou parce que la loi n'a point décerné de châtiment contre elles, ou parce que le coupable réussit à se soustraire à la loi. Ce qui arrive ou par les précautions qu'il a prises pour n'être point convaincu, ou par les malheureuses prérogatives de son état, de son rang, de son autorité, de son crédit, de sa fortune, de ses protections, de sa naissance, ou par la prévarication du juge; & le juge prévarique, lorsqu'il néglige la poursuite du coupable ou par indolence ou par corruption. Quelle que soit la cause de l'*impunité*, elle encourage au crime.

IMPURETÉ, s. f. (*Medecine.*) nom entierement françois, par lequel on désigne la *non-pureté* des premieres voies, c'est-à-dire, l'état de l'estomac & des intestins infectés, altérés & corrompus, il répond au mot grec ἀκαθαρσία. Il s'annonce par des pesanteurs d'estomac, douleurs de tête, diarrhées, vomissement, rots, défaut d'appétit; la langue est chargée, amere, *&c.* Ce vice est fameux en Medecine par les distinctions minutieuses & innombrables qu'on en a établi, & par les rôles multipliés qu'on lui a fait jouer dans la production des maladies. En effet, quelques écrivains spéculatifs ont divisé & subdivisé les *impuretés*, saburre, crudités, en acide, alkaline, muriatique, insipide, bilieuse, pituiteuse, *&c.* & chaque vice particulier a été censé le germe d'une maladie différente; le passage des *impuretés* dans le sang renferme presque toute la théorie moderne, c'est la base de toutes les maladies aiguës, la célebre cause morbifique à combattre, & dont il faut empêcher l'augmentation pour prévenir les redoublemens; c'est aussi le foyer qu'il faut vuider dans toutes les maladies généralement, parce qu'il n'en est point, disent-ils, qui ne soient produites, ou du moins entretenues par un foyer d'*impuretés*, par un levain vicieux placé dans les premieres voies; & c'est enfin la source de ces indications toûjours les mêmes, toûjours semblables & toûjours uniques, de purger & de rétablir les

digeſtions dans des maladies eſſentiellement différentes, c'eſt ce qui fait redouter la ſaignée à quelques medecins dans les maladies aiguës, dans la crainte d'augmenter le repompement de ces *impuretés*; car tel eſt le danger de ces théories, qu'elles influent ſur la pratique, & la rendent de plus en plus incertaine, au grand détriment de l'humanité.

Ces *impuretés* ſont le plus ſouvent la ſuite & le réſidu d'une mauvaiſe digeſtion; quelquefois auſſi elles dépendent d'une altération générale des humeurs; elles ſont la cauſe la plus fréquente des indigeſtions. *Voyez ce mot.* Pour les diſſiper, il ne faut ordinairement que du régime, une diete ſévere; car, remarque avec raiſon le divin Hippocrate, aphoriſ. 9. lib. XI. *plus on nourrira un corps impur, & plus on augmentera le mal.* Celſe recommande aux perſonnes chargées d'*impuretés*, de ne pas ſe baigner, *corpora impura non ſunt balneanda.* Si quelques jours de diete ne diſſipoient pas ces mauvais ſues, il faut donner un purgatif doux, ou un émétique, ſuivant l'indication; mais il faut avoir ſoin de préparer à la purgation par beaucoup de lavages, de délayans, c'eſt un précepte du grand Hippocrate; lorſqu'il s'agit de purger les corps impurs, dit-il, *aphor. 10. lib. XI.* il faut rendre les matieres fluxiles; les purgatifs réuſſiſſent alors beaucoup mieux, & ne ſont ſujets à aucuns inconvéniens. On peut avant & après la purgation faire uſage de quelque léger ſtomachique. On peut parmi ces remedes en choiſir d'agréables, & qui n'en ſont pas moins efficaces; tels ſont les vins robuſtes d'Alicante, de Malaga, de Bordeaux, *&c.* Un mets ou un remede qui plaît, quoique moins bon, doit être préféré à ceux qui, avec plus de vertu, ſeroient deſagréables. Hippoc. *aphor. 38. lib. XI.*

IMPURETÉ, ſub. fém. IMPUR, adj. (*Morale.*) le mot d'*impureté* eſt un terme générique qui comprend tous les déréglemens dans leſquels l'on peut tomber, relativement à la jonction charnelle des corps, ou aux parties naturelles qui l'operent. Ainſi la fornication, l'adultere, l'inceſte, les péchés contre nature, les regards laſcifs, les attouchemens deshonnêtes ſur ſoi ou ſur les autres, les penſées ſales, les diſcours obſcènes, ſont autant de différentes eſpeces d'*impureté.*

Il ne ſuffit pas d'être marié pour ne point commettre d'actions *impures* avec la perſonne que l'hymen ſemble avoir livrée entierement à nos deſirs. Si la chaſteté doit régner dans le lit nuptial, l'*impureté* peut auſſi le ſouiller; on ne doit point, comme Onan, tromper les fins de la nature. Les plaiſirs qu'elle nous offre ſont aſſez grands, ſans qu'un rafinement de volupté nous faſſe chercher à les augmenter: il eſt même des tems où elle nous les défend par les obſtacles qu'elle y apporte, & que nous devons reſpecter. L'ancienne loi ordonnoit la peine de mort contre le mari qui dans ces momens-là ne mettoit pas de frein à ſes ſales deſirs, & contre la femme qui ſe prêtoit à ſes honteuſes careſſes.

Au reſte, nous ne prétendons pas ſuivre l'*impureté* dans toutes ſes routes, ni entrer dans des détails que la décence ordonne de ſupprimer. Nous ne diſcuterons pas juſqu'à quel point peuvent aller les attouchemens voluptueux, ſans devenir criminels; nous ne chercherons pas les circonſtances où ils peuvent être permis ou même néceſſaires; nous nous garderons bien de décider, comme l'a fait un honnête jeſuite, que le mari a moins à ſe plaindre, lorſque ſa femme s'abandonne à un étranger d'une maniere contraire à la nature, que quand elle commet ſimplement avec lui un adultere; parce que, dit-il, de la premiere façon on ne touche pas au vaſe légitime ſur lequel ſeul l'époux a reçu des droits excluſifs. Il faut laiſſer toutes ces horreurs enſevelies ſous les cendres des *Filliutius*, des *Eſcobar*, & des autres caſuiſtes leurs confreres, dont le parlement de Paris par arrêt du ſix Août 1761, vient de faire brûler les ouvrages, pour une raiſon plus importante encore.

Il y avoit dans l'ancienne loi une *impureté* légale qui ſe contractoit de différentes façons, comme par l'attouchement d'un mort, *&c.* on alloit s'en purifier par certaines cérémonies. C'eſt encore une des choſes que Mahomet a priſes chez les Juifs, & qu'il a tranſportées dans ſon alcoran.

La religion des Payens étoit remplie de divinités qui favoriſoient l'*impureté.* Vénus en étoit la déeſſe, & les bois ſacrés qu'on trouvoit ordinairement autour de ſes temples, étoient les théatres de ſa débauche. Il y avoit même des pays où toutes les femmes étoient obligées de ſe proſtituer une fois en l'honneur de la déeſſe; & l'on peut juger ſi la dévotion naturelle à leur ſexe, leur permettoit de s'en tenir-là. S. Auguſtin, dans ſa cité de Dieu, rapporte que l'on voyoit au capitole des femmes impudiques qui ſe deſtinoient à ſatisfaire les beſoins amoureux de la divinité, dont elles ne manquoient guere de devenir enceintes. Il eſt à croire que les prêtres s'en aidoient un peu, & deſſervoient alors plus d'un autel. Le même pere dit qu'en Italie, & ſur-tout à Lavinium, dans les fêtes de Bacchus, on portoit en proceſſion des membres virils, ſur leſquels la matrone la plus reſpectable mettoit une couronne. Les fêtes d'Iſis en d'autres pays étoient ſemblables à celles-là: c'étoit même relique & mêmes cérémonies.

On trouve encore dans la cité de Dieu, (*lib. VI. cap. ix.*) l'énumération des divinités que les Payens avoient créées pour le mariage, & auxquelles ils avoient donné des fonctions aſſez deshonnêtes, & qui préſentoient des images fort *impures.* Lorſque la fille avoit engagé ſa foi à ſon époux, les matrones la conduiſoient au dieu Priape, qui avoit toûjours un membre d'une groſſeur monſtrueuſe, ſur lequel on faiſoit aſſeoir la nouvelle mariée. On lui ôtoit ſa ceinture, en invoquant la déeſſe appellée *Virginienſis*; le dieu *Subigus* ſoumettoit la femme aux tranſports de ſon mari; la déeſſe *Préma* la tenoit ſous lui pour empêcher qu'elle ne ſe remuât trop; & venoit enfin la déeſſe *Sertunda*, comme qui diroit *perforatrice.* Son emploi étoit d'ouvrir à l'homme le ſentier de la volupté: heureuſement que cette fonction avoit été donnée à une divinité femelle; car, comme le remarque très-bien S. Auguſtin, le mari n'eût pas ſouffert volontiers qu'un dieu lui rendît ce ſervice; & (pourroit-on ajouter encore) qu'il lui donnât du ſecours dans un endroit où trop ſouvent il n'a guere beſoin d'aide.

IMPUTABILITÉ, ſ. f. (*Droit naturel.*) c'eſt la qualité de l'action *imputable* en bien, ou en mal; l'*imputation* eſt l'acte du légiſlateur, du juge, du magiſtrat, ou de tout autre, qui met actuellement ſur le compte de quelqu'un une action de nature à lui être *imputée.* *Voyez* IMPUTATION. (*D. J.*)

IMPUTATION, ſ. f. (*Droit politiq. & Moral.*) Une qualité eſſentielle des actions humaines eſt d'être ſuſceptible d'*imputation*; c'eſt-à-dire, que l'agent en peut être regardé avec raiſon comme le véritable auteur, que l'on peut les mettre ſur ſon compte; tellement que les effets bons ou mauvais qui en proviennent, lui ſeront juſtement attribués, & retomberont ſur lui comme en étant la cauſe.

Il ne faut pas confondre l'imputabilité des actions humaines avec leur *imputation* actuelle. La premiere eſt une qualité de l'action; la ſeconde eſt un acte du légiſlateur, du juge, *&c.* qui met actuellement ſur le compte de quelqu'un une action qui de ſa nature peut être imputée.

L'*imputation* eſt donc proprement un *jugement par*

lequel on déclare que quelqu'un étant l'auteur ou la cauſe morale d'une action commandée ou défendue par les lois, les effets bons ou mauvais qui s'enſuivent, doivent actuellement lui être attribués ; qu'en conſéquence il en eſt reſponſable, & qu'il doit en être loué ou blâmé, récompenſé ou puni.

Ce jugement d'*imputation*, auſſi-bien que celui de la conſcience, ſe fait en appliquant la loi à l'action dont il s'agit, en comparant l'une avec l'autre, pour prononcer enſuite ſur le mérite du fait, & faire reſſentir en conſéquence à celui qui en eſt l'auteur, le bien ou le mal, la peine ou la récompenſe que la loi y a attachée. Tout cela ſuppoſe néceſſairement une connoiſſance exacte de la loi & de ſon véritable ſens, auſſi-bien que du fait en queſtion & de ſes circonſtances. Le défaut de ces circonſtances ne pourroit que rendre l'application fauſſe & le jugement vicieux.

Pour bien établir les principes & les fondemens de cette matiere, il faut d'abord remarquer que l'on ne doit pas conclure de la ſeule *imputabilité* d'une action à ſon *imputation actuelle*. Afin qu'une action mérite d'être actuellement *imputée*, il faut le concours de ces deux conditions, 1°. qu'elle ſoit de nature à pouvoir l'être, & 2°. que l'agent ſoit dans quelque obligation de la faire ou de s'en abſtenir. Un exemple rendra la choſe ſenſible. De deux jeunes hommes que rien n'oblige d'ailleurs à ſavoir les Mathématiques, l'un s'applique à cette ſcience, & l'autre ne le fait pas. Quoique l'action de l'un & l'omiſſion de l'autre ſoient par elles-mêmes de nature à pouvoir être *imputées*, cependant elles ne le ſeront dans ce cas-ci, ni en bien, ni en mal. Mais ſi l'on ſuppoſe que ces deux jeunes hommes ſont deſtinés, l'un à être conſeiller d'état, l'autre à quelque emploi militaire : en ce cas, leur application ou leur négligence à s'inſtruire dans la Juriſprudence, ou dans les Mathématiques, leur ſeroit méritoirement *imputée ;* d'où il paroît que l'*imputation actuelle* demande qu'on ſoit dans l'obligation de faire quelque choſe ou de s'en abſtenir.

2°. Quand on *impute* une action à quelqu'un, on le rend, comme on l'a dit, reſponſable des ſuites bonnes ou mauvaiſes de l'action qu'il a faite. Il ſuit de-là que pour rendre l'*imputation* juſte, il faut qu'il y ait quelque liaiſon néceſſaire ou accidentelle entre ce que l'on a fait ou omis, & les ſuites bonnes ou mauvaiſes de l'action ou de l'omiſſion; & que d'ailleurs l'agent ait eu connoiſſance de cette liaiſon, ou que du moins il ait pû prévoir les effets de ſon action avec quelque vraiſſemblance. Sans cela, l'*imputation* ne ſauroit avoir lieu, comme on le ſentira par quelques exemples. Un armurier vend des armes à un homme fait qui lui paroît en ſon bon ſens, de ſang froid, & n'avoir aucun mauvais deſſein. Cependant cet homme va ſur le champ attaquer quelqu'un injuſtement, & il le tue. On ne ſauroit rien *imputer* à l'armurier, qui n'a fait que ce qu'il avoit droit de faire, & qui d'ailleurs ne pouvoit ni ne devoit prévoir ce qui eſt arrivé. Mais ſi quelqu'un laiſſoit par négligence des piſtolets chargés ſur ſa table, dans un lieu expoſé à tout le monde ; & qu'un enfant qui ne connoît pas le danger, ſe bleſſe ou ſe tue ; le premier eſt certainement reſponſable du malheur qui eſt arrivé ; car c'étoit une ſuite claire & prochaine de ce qu'il a fait, & il pouvoit & devoit le prévoir.

Il faut raiſonner de la même maniere à l'égard d'une action qui a produit quelque bien : ce bien ne peut nous être attribué, lorſqu'on en a été la cauſe ſans le ſavoir & ſans y penſer ; mais auſſi il n'eſt pas néceſſaire, pour qu'on nous en ſache quelque gré, que nous euſſions une certitude entiere du ſuccès : il ſuffit que l'on ait eu lieu de le préſumer raiſonnablement ; & quand l'effet manqueroit abſolument, l'intention n'en ſeroit pas moins louable.

L'imputation eſt ſimple ou efficace. Quelquefois l'*imputation* ſe borne ſimplement à la louange ou au blâme ; quelquefois elle va plus loin. C'eſt ce qui donne lieu de diſtinguer deux ſortes d'*imputation*, l'une *ſimple*, l'autre *efficace*. La premiere eſt celle qui conſiſte ſeulement à approuver ou à déſapprouver l'action, enſorte qu'il n'en réſulte aucun autre effet par rapport à l'agent. Mais la ſeconde ne ſe borne pas au blâme ou à la louange ; elle produit encore quelque effet bon ou mauvais à l'égard de l'agent, c'eſt-à-dire, quelque bien ou quelque mal réel qui retombe ſur lui.

Effets de l'une & de l'autre. L'*imputation* ſimple peut être faite indifféremment par chacun, ſoit qu'il ait ou qu'il n'ait pas un intérêt particulier & perſonnel à ce que l'action fût faite ou non : il ſuffit d'y avoir un intérêt général & indirect. Et comme l'on peut dire que tous les membres de la ſociété ſont intéreſſés à ce que les lois naturelles ſoient bien obſervées, ils ſont tous en droit de louer ou de blâmer les actions d'autrui, ſelon qu'elles ſont conformes ou oppoſées à ces lois. Ils ſont même dans une ſorte d'obligation à cet égard ; le reſpect qu'ils doivent au legiſlateur & à ſes lois l'exige d'eux ; & ils manqueroient à ce qu'ils doivent à la ſociété & aux particuliers, s'ils ne témoignoient pas, du moins par leur approbation ou leur déſaveu, l'eſtime qu'ils font de la probité & de la vertu, & l'averſion qu'ils ont au contraire pour la méchanceté & pour le crime.

Mais à l'égard de l'*imputation* efficace, il faut, pour la pouvoir faire légitimement, que l'on ait un intérêt particulier & direct à ce que l'action dont il s'agit ſe faſſe ou ne ſe faſſe pas. Or ceux qui ont un tel intérêt, ce ſont 1°. ceux à qui il appartient de régler l'action ; 2°. ceux qui en ſont l'objet, c'eſt-à-dire, ceux envers leſquels on agit, & à l'avantage ou au déſavantage deſquels la choſe peut tourner. Ainſi un ſouverain qui a établi des lois, qui ordonne certaines choſes ſous la promeſſe de quelque récompenſe, & qui en défend d'autres ſous la menace de quelque peine, doit ſans doute s'intéreſſer à l'obſervation de ſes lois, & il eſt en droit d'*imputer* à ſes ſujets leurs actions d'une maniere efficace, c'eſt-à-dire, de les récompenſer ou de les punir. Il en eſt de même de celui qui a reçû quelque injure ou quelque dommage par une action d'autrui.

Remarquons, enfin, qu'il y a quelque différence entre l'*imputation* des bonnes & des mauvaiſes actions. Lorſque le légiſlateur a établi une certaine récompenſe pour une bonne action, il s'oblige par cela même à donner cette récompenſe, & il accorde le droit de l'exiger à ceux qui s'en ſont rendus dignes par leur obéiſſance ; mais à l'égard des peines décernées pour les actions mauvaiſes, le légiſlateur peut effectivement les infliger, s'il le veut ; mais il ne s'enſuit pas de-là que le ſouverain ſoit obligé de punir à la rigueur : il demeure toûjours le maître d'uſer de ſon droit ou de faire grace, & il peut avoir de bonnes raiſons de faire l'un ou l'autre.

Application des principes précédens. 1°. Il ſuit de ce que nous avons dit, que l'on *impute* avec raiſon à quelqu'un toute action ou omiſſion, dont il eſt l'auteur ou la cauſe, & qu'il pouvoit & devoit faire ou omettre.

2°. Les actions de ceux qui n'ont pas l'uſage de la raiſon ne doivent point leur être *imputées*. Car ces perſonnes n'étant pas en état de ſavoir ce qu'elles font, ni de le comparer avec les lois, leurs actions ne ſont pas proprement des actions *humaines*, & n'ont point de moralité. Si l'on gronde ou ſi l'on

bat un enfant, ce n'eſt point en forme de peine; ce ſont de ſimples corrections, par leſquelles on ſe propoſe principalement d'empêcher qu'il ne contracte de mauvaiſes habitudes.

3°. A l'égard de ce qui eſt fait dans l'ivreſſe, toute ivreſſe contractée volontairement, n'empêche point l'*imputation* d'une mauvaiſe action commiſe dans cet état.

4°. L'on n'*impute* à perſonne les choſes qui ſont véritablement au-deſſus de ſes forces, non plus que l'omiſſion d'une choſe ordonnée ſi l'occaſion a manqué : car l'*imputation* d'une *omiſſion* ſuppoſe manifeſtement ces deux choſes, 1°. que l'on ait eu les forces & les moyens néceſſaires pour agir; 2°. que l'on ait pû faire uſage de ces moyens ſans préjudice de quelqu'autre devoir plus indiſpenſable. Bien entendu que l'on ne ſe ſoit pas mis par ſa faute dans l'impuiſſance d'agir : car alors le légiſlateur pourroit auſſi légitimement punir ceux qui ſe ſont mis dans une telle impuiſſance que ſi étant en état d'agir ils refuſoient de le faire. Tel étoit à Rome le cas de ceux qui ſe coupoient le pouce, pour ſe mettre hors d'état de manier les armes, & pour ſe diſpenſer d'aller à la guerre.

A l'égard des choſes faites par ignorance ou par erreur, on peut dire en général que l'on n'eſt point reſponſable de ce que l'on fait par une ignorance invincible, *&c. Voyez* IGNORANCE.

Quoique le tempérament, les habitudes & les paſſions ayent par eux-mêmes une grande force pour déterminer à certaines actions; cette force n'eſt pourtant pas telle qu'elle empêche abſolument l'uſage de la raiſon & de la liberté, du moins quant à l'exécution des mauvais deſſeins qu'ils inſpirent. Les diſpoſitions naturelles, les habitudes & les paſſions ne portent point invinciblement les hommes à violer les lois naturelles, & ces maladies de l'ame ne ſont point incurables. Que ſi au lieu de travailler à corriger ces diſpoſitions vicieuſes, on les fortifie par l'habitude, l'on ne devient pas excuſable pour cela. Le pouvoir des habitudes eſt, à la vérité, fort grand; il ſemble même qu'elles nous entraînent par une eſpece de néceſſité à faire certaines choſes. Cependant l'expérience montre qu'il n'eſt point impoſſible de s'en défaire, ſi on le veut ſérieuſement; & quand même il ſeroit vrai que les habitudes bien formées auroient ſur nous plus d'empire que la raiſon; comme il dépendoit toûjours de nous de ne pas les contracter, elles ne diminuent en rien le vice des actions mauvaiſes, & ne ſauroient en empêcher l'*imputation*. Au contraire, comme l'habitude à faire le bien rend les actions plus louables, l'habitude au vice ne peut qu'augmenter le blâme. En un mot, ſi les inclinations, les paſſions & les habitudes pouvoient empêcher l'effet des lois, il ne faudroit plus parler d'aucune direction pour les actions humaines; car le principal objet des lois en général eſt de corriger les mauvais penchans, de prévenir les habitudes vicieuſes, d'en empêcher les effets, & de déraciner les paſſions, ou du moins de les contenir dans leurs juſtes bornes.

Les différens cas que nous avons parcourus juſqu'ici n'ont rien de bien difficile. Il en reſte quelques autres un peu plus embarraſſans, & qui demandent une diſcuſſion un peu plus détaillée.

Premierement on demande ce qu'il faut penſer des actions auxquelles on eſt forcé; ſont-elles de nature à pouvoir être *imputées*, & doivent-elles l'être effectivement?

Je réponds, 1°. qu'une violence phyſique, & telle qu'il eſt abſolument impoſſible d'y réſiſter, produit une action involontaire, qui bien-loin de mériter d'être actuellement *imputée*, n'eſt pas même *imputable* de ſa nature.

2°. Mais ſi la *contrainte* eſt produite par la crainte de quelque grand mal, il faut dire que l'action à laquelle on ſe porte en conſéquence, ne laiſſe pas d'être volontaire, & que par conſéquent elle eſt de nature à pouvoir être *imputée*.

Pour connoître enſuite ſi elle doit l'être effectivement, il faut voir ſi celui envers qui on uſe de contrainte eſt dans l'obligation rigoureuſe de faire une choſe ou de s'en abſtenir, au haſard de ſouffrir le mal dont il eſt menacé. Si cela eſt, & qu'il ſe détermine contre ſon devoir, la contrainte n'eſt point une raiſon ſuffiſante pour le mettre à couvert de toute *imputation*; car en général, on ne ſauroit douter qu'un ſupérieur légitime ne puiſſe nous mettre dans la néceſſité d'obéir à ſes ordres, au haſard d'en ſouffrir, & même au péril de notre vie.

En ſuivant ces principes, il faut donc diſtinguer ici entre les actions *indifférentes* (*voyez l'article* MORALITÉ) & celles qui ſont moralement néceſſaires. Une action indifférente de ſa nature, extorquée par la force, ne ſauroit être *imputée* à celui qui y a été contraint, puiſque n'étant dans aucune obligation à cet égard, l'auteur de la violence n'a aucun droit d'exiger rien de lui. Et la loi naturelle défendant formellement toute violence, ne ſauroit en même tems l'autoriſer, en mettant celui qui la ſouffre dans la néceſſité d'exécuter ce à quoi il n'a conſenti que par force. C'eſt ainſi que toute promeſſe ou toute convention forcée eſt nulle par elle-même, & n'a rien d'obligatoire en qualité de promeſſe ou de convention; au contraire elle peut & elle doit être *imputée* comme un crime à celui qui eſt auteur de la violence. Mais ſi l'on ſuppoſe que celui qui emploie la contrainte ne fait en cela qu'uſer de ſon droit & en pourſuivre l'exécution, l'action, quoique forcée, ne laiſſe pas d'être valable, & d'être accompagnée de tous ſes effets moraux. C'eſt ainſi qu'un débiteur fuyant, ou de mauvaiſe foi, qui ne ſatisfait ſon créancier que par la crainte prochaine de l'empriſonnement ou de quelque exécution ſur ſes biens, ne ſauroit réclamer contre le payement qu'il a fait, comme y ayant été forcé.

Pour ce qui eſt des bonnes actions auxquelles on ne ſe détermine que par force, &, pour ainſi dire, par la crainte des coups; elles ne ſont comptées pour rien, & ne méritent ni louange ni récompenſe. L'on en voit aiſément la raiſon. L'obéiſſance que les lois exigent de nous doit être ſincere, & il faut s'acquitter de ſes devoirs par principe de conſcience, volontairement & de bon cœur.

Enfin à l'égard des actions manifeſtement mauvaiſes & criminelles, auxquelles on ſe trouve forcé par la crainte de quelque grand mal, & ſur-tout de la mort; il faut poſer pour regle générale, que les circonſtances fâcheuſes où l'on ſe rencontre, peuvent bien diminuer le crime de celui qui ſuccombe à cette épreuve; mais néanmoins l'action demeure toujours vicieuſe en elle-même, & digne de reproche; en conſéquence de quoi elle peut être *imputée*, & elle l'eſt effectivement, à moins que l'on n'allegue en ſa faveur l'exception de la néceſſité. Une perſonne qui ſe détermine par la crainte de quelque grand mal, mais pourtant ſans aucune violence phyſique, à exécuter une action viſiblement mauvaiſe, concourt en quelque maniere à l'action, & agit volontairement, quoiqu'avec regret. D'ailleurs il n'eſt point abſolument au-deſſus de la fermeté de l'eſprit humain, de ſe réſoudre à ſouffrir & même à mourir, plutôt que de manquer à ſon devoir. Le légiſlateur peut donc impoſer l'obligation rigoureuſe d'obéir, & il peut avoir de juſtes raiſons de le faire. Les nations civiliſées n'ont jamais mis en queſtion ſi l'on pouvoit, par exemple, trahir ſa patrie pour conſerver ſa vie. Pluſieurs moraliſtes payens ont fortement ſoutenu qu'il

ne

ne falloit pas céder à la crainte des douleurs & des tourmens, pour faire des choſes contraires à la religion & à la juſtice.

Ambiguæ ſi quando citabere teſtis
Incertæque rei ; Phalaris licet imperet, ut ſis
Falſus, & admoto dictet perjuria tauro,
Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere cauſas.

Juvenal, *Sat. 8.*

Telle eſt la regle. Il peut arriver pourtant, comme nous l'avons inſinué, que la néceſſité où l'on ſe trouve fourniſſe une exception favorable, qui empêche que l'action ne ſoit *imputée*. Les circonſtances où l'on ſe trouve donnent quelquefois lieu de préſumer raiſonnablement, que le légiſlateur nous diſpenſe lui-même de ſouffrir le mal dont on nous menace, & que pour cela il permet que l'on s'écarte alors de la diſpoſition de la loi ; & c'eſt ce qui a lieu toutes les fois que le parti que l'on prend pour ſe tirer d'affaire, renferme en lui-même un mal moindre que celui dont on étoit menacé.

Des actions auxquelles pluſieurs perſonnes ont part. Nous ajouterons encore ici quelques réflexions ſur les cas où pluſieurs perſonnes concourent à produire la même action. La matiere étant importante & de grand uſage, mérite d'être traitée avec quelque préciſion.

1°. Les actions d'autrui ne ſauroient nous être *imputées*, qu'autant que nous y avons concouru, & que nous pouvions & devions les procurer, ou les empêcher, ou du-moins les diriger d'une certaine maniere. La choſe parle d'elle-même ; car *imputer* l'action d'autrui à quelqu'un, c'eſt déclarer que celui-ci en eſt la cauſe efficiente, quoiqu'il n'en ſoit pas la cauſe unique ; & que par conſéquent cette action dépendoit en quelque maniere de ſa volonté dans ſon principe ou dans ſon exécution.

2°. Cela poſé, on peut dire que chacun eſt dans une obligation générale de faire enſorte, autant qu'il le peut, que toute autre perſonne s'acquitte de ſes devoirs, & d'empêcher qu'elle ne faſſe quelque mauvaiſe action, & par conſéquent de ne pas y contribuer ſoi-même de propos délibéré, ni directement, ni indirectement.

3°. A plus forte raiſon on eſt reſponſable des actions de ceux ſur qui l'on a quelque inſpection particuliere. C'eſt ſur ce fondement que l'on *impute* à un pere de famille la bonne ou la mauvaiſe conduite de ſes enfans.

4°. Remarquons enſuite que pour être raiſonnablement cenſé avoir concouru à une action d'autrui, il n'eſt pas néceſſaire que l'on fût sûr de pouvoir la procurer ou l'empêcher, en faiſant ou ne faiſant pas certaines choſes ; il ſuffit que l'on eût là-deſſus quelque probabilité ou quelque vraiſſemblance. Et comme d'un côté ce défaut de certitude n'excuſe point la négligence ; de l'autre ſi l'on a fait tout ce que l'on devoit, le défaut de ſuccès ne peut point nous être *imputé* ; le blâme tombe alors tout entier ſur l'auteur immédiat de l'action.

5°. Enfin il eſt bon d'obſerver encore, que dans la queſtion que nous examinons, il ne s'agit point du degré de vertu ou de malice qui ſe trouve dans l'action même, & qui la rendant plus excellente ou plus mauvaiſe, en augmente la louange ou le blâme, la récompenſe ou la peine. Il s'agit proprement d'eſtimer le degré d'influence que l'on a ſur l'action d'autrui, pour ſavoir ſi l'on en peut être regardé comme la cauſe morale, & ſi cette cauſe eſt plus ou moins efficace, afin de meſurer pour ainſi dire ce degré d'influence qui décide de la maniere dont on peut *imputer* à quelqu'un une action d'autrui ; il y a pluſieurs circonſtances & pluſieurs diſtinctions à obſerver. Par exemple, il eſt certain qu'en général, la ſimple approbation a moins d'efficace pour porter quelqu'un à agir, qu'une forte perſuaſion, qu'une inſtigation particuliere. Cependant la haute opinion que l'on a de quelqu'un, peut faire qu'une ſimple approbation ait quelquefois autant, & peut-être même plus d'influence ſur une action d'autrui que la perſuaſion la plus preſſante, ou l'inſtigation la plus forte d'une autre perſonne.

L'on peut ranger ſous trois claſſes les cauſes morales qui influent ſur une action d'autrui. Tantôt cette cauſe eſt la principale, enſorte que celui qui exécute, n'eſt que l'agent ſubalterne ; tantôt l'agent immédiat eſt au contraire la cauſe principale, tandis que l'autre n'eſt que la cauſe ſubalterne ; d'autres fois ce ſont des cauſes collatérales qui influent également ſur l'action dont il s'agit.

Celui-là doit être cenſé la cauſe principale qui, en faiſant ou ne faiſant pas certaines choſes, influe tellement ſur l'action ou l'omiſſion d'autrui, que ſans lui cette action n'auroit point été faite, ou cette omiſſion n'auroit pas eu lieu, quoique d'ailleurs l'agent immédiat y ait contribué ſciemment. Ainſi David fut la cauſe principale de la mort d'Urie, quoique Joab y eût contribué connoiſſant bien l'intention du roi.

Au reſte, la raiſon pour laquelle un ſupérieur eſt cenſé être la cauſe principale de ce que ſont ceux qui dépendent de lui, n'eſt pas proprement la dépendance de ces derniers, c'eſt l'ordre qu'il leur donne, ſans quoi l'on ſuppoſe que ceux-ci ne ſe ſeroient point portés d'eux-mêmes à l'action dont il s'agit.

Mais celui-là n'eſt qu'une cauſe collatérale, qui en faiſant ou ne faiſant pas certaines choſes, concourt ſuffiſamment & autant qu'il dépend de lui, à l'action d'autrui ; enſorte qu'il eſt cenſé coopérer avec lui, quoique l'on ne puiſſe pas préſumer abſolument que ſans ſon concours, l'action n'ait pas été faite.

Tels ſont ceux qui fourniſſent quelques ſecours à l'agent immédiat, ceux qui lui donnent retraite & qui le protegent, celui par exemple, qui tandis qu'un autre enfonce une porte, prend garde aux avenues, *&c.* Un complot entre pluſieurs perſonnes, les rend pour l'ordinaire également coupables. Tous ſont cenſés cauſes égales & collatérales, *&c.*

Enfin la cauſe ſubalterne eſt celle qui n'influe que peu ſur l'action d'autrui, qui n'y fournit qu'une légere occaſion, ou qui ne fait qu'en rendre l'exécution plus facile, de maniere que l'agent, déja tout déterminé à agir, & ayant pour cela tous les ſecours néceſſaires, eſt ſeulement encouragé à exécuter ſa réſolution. Comme quand on lui indique la maniere de s'y prendre, le moment favorable, le moyen de s'évader, ou quand on loue ſon deſſein, & qu'on l'excite à le ſuivre, *&c.*

Ne pourroit-on pas mettre dans la même claſſe l'action d'un juge, qui au lieu de s'oppoſer à un avis qui a tous les ſuffrages, mais qu'il croit mauvais, s'y rangeroit par timidité ou par complaiſance ? Le mauvais exemple ne peut auſſi être mis qu'au rang des cauſes ſubalternes, parce que ceux qui les donnent ne contribuent d'ordinaire que foiblement au mal que l'on fait en les imitant. Cependant il y a quelquefois des exemples ſi efficaces, à cauſe du caractere des perſonnes qui les donnent, & de la diſpoſition de ceux qui les ſuivent, que ſi les premiers s'étoient abſtenus du mal, les autres n'auroient pas penſé à le commettre ; & par conſéquent ceux qui donnent ces mauvais exemples, doivent être conſidérés tantôt comme cauſes principales, tantôt comme cauſes collatérales, tantôt comme cauſes ſubalternes.

L'application de ces diſtinctions & de ces principes ſe fait d'elle-même : toutes choſes d'ailleurs éga-

les, les causes collatérales doivent être traitées également ; mais les causes principales méritent sans doute plus de louange ou de blâme, & un plus haut degré de récompense ou de peine que les causes subalternes. J'ai dit, toutes choses étant d'ailleurs égales ; car il peut arriver par la diversité des circonstances, qui augmentent ou diminuent le mérite ou le démérite d'une action, que la cause subalterne agisse avec un plus grand degré de malice que la cause principale, & qu'ainsi l'*imputation* soit aggravée à son égard. Supposé par exemple, qu'un homme de sang froid assassinât quelqu'un à l'instigation d'un autre qui se trouvoit animé contre son ennemi ; quoique l'instigateur soit le premier auteur du meurtre, on trouvera son action faite dans un transport de colere, moins indigne que celle du meurtrier, qui l'a servi dans sa passion, étant lui-même tranquille & de sens rassis.

IMPUTATION, (*Théologie.*) est un terme dogmatique fort usité chez les Théologiens, quelquefois dans un bon & quelquefois dans un mauvais sens. Lorsqu'il se prend en mauvaise part, il signifie l'attribution d'un péché qu'un autre a commis.

L'*imputation* du péché d'Adam a été faite à sa postérité, parce que par sa chûte tous ses descendans sont devenus criminels devant Dieu, comme s'ils étoient tombés eux-mêmes, & qu'ils portent la peine de ce premier crime. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

L'*imputation*, lorsqu'on la prend en bonne part, est l'application d'une justice étrangere. *Voyez* JUSTIFICATION.

L'*imputation* des mérites de Jesus-Christ ne signifie autre chose chez les réformés, qu'une justice extrinseque, qui ne nous rend pas véritablement justes, mais qui nous fait seulement paroître tels, qui cache nos péchés, mais qui ne les efface pas.

Luther, qui le premier a voulu expliquer la justification par cette *imputation* de la justice de Jesus-Christ, prétendoit que ce qui nous justifie & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fut rien en nous, mais que nous avons été justifiés, parce que Dieu nous *imputoit* la justice de Jesus-Christ comme si elle eût été la nôtre propre, parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi. A quoi il ajoutoit qu'on étoit justifié dès qu'on croyoit l'être avec certitude. Bossuet, *hist. des variat. tom. I. liv. I. pag. 10.*

C'est pour cela que les Catholiques ne se servent point du terme d'*imputation*, & disent que la grace justifiante qui nous applique les mérites de Jesus-Christ, couvre non-seulement nos péchés, mais même les efface ; que cette grace est intrinseque & inhérente, qu'elle renouvelle entierement l'intérieur de l'homme, & qu'elle le rend pur, juste & sans tache devant Dieu, & que cette justice inhérente lui est donnée à cause de la justice de Jesus-Christ, c'est-à-dire par les mérites de sa mort & de sa passion. En un mot, disent-ils, quoique ce soit l'obéissance de Jesus-Christ qui nous a mérité la grace justifiante, ce n'est pas cependant cette obéissance qui nous rend formellement justes. Et de la même maniere, ce n'est pas la desobéissance d'Adam qui nous rend formellement pécheurs, quoique ce soit cette desobéissance qui nous a mérité & attiré le péché & les peines du péché.

Les Protestans disent que le péché du premier homme est *imputé* à ses descendans, parce qu'ils sont regardés & punis comme coupables à cause du péché d'Adam. Les Catholiques prétendent que ce n'est pas en dire assez, & que non-seulement nous sommes regardés & punis comme coupables, mais que nous le sommes en effet par le péché originel.

Les Protestans disent aussi que la justice de Jesus-Christ nous est *imputée*, & que notre justification ne se fait que par l'*imputation* de la justice de Jesus-Christ, parce que ses souffrances nous tiennent lieu de justification, & que Dieu accepte sa mort comme si nous l'avions soufferte. Mais les Catholiques enseignent que la justice de Jesus-Christ est non-seulement *imputée*, mais actuellement communiquée aux fideles par l'opération du Saint Esprit ; ensorte que non-seulement ils sont réputés, mais rendus justes par sa grace.

IMPUTATION, (*Jurisprudence.*) signifie l'acquittement qui se fait d'une somme dûe par le payement d'une autre somme.

Celui qui est débiteur de plusieurs sommes principales envers la même personne & qui lui fait quelque payement, peut l'*imputer* sur telle somme que bon lui semble, pourvû que ce soit à l'instant du payement.

Si le débiteur ne fait pas sur le champ l'*imputation*, le créancier peut la faire aussi sur le champ, pourvû que ce soit *in duriorem causam*, c'est-à-dire sur la dette la plus onéreuse au débiteur.

Quand le débiteur ni le créancier n'ont point fait l'*imputation*, elle se fait de droit, aussi *in duriorem*.

Lorsqu'il est dû un principal portant intérêt, l'*imputation* des payemens se fait suivant la disposition du droit *priùs in usuras ;* cela se pratique ainsi dans tous les parlemens de droit écrit.

Le parlement de Paris distingue si les intérêts sont dûs *ex naturâ rei*, ou *ex officio judicis :* au premier cas les payemens s'*imputent* d'abord sur les intérêts ; au second elle se fait d'abord sur le principal, ensuite sur les intérêts. *Voyez* le *recueil de questions* de M. Bretonnier, au *mot* INTÉRÊTS. (*A*)

IN

INABORDABLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut aborder. *Voyez* ABORD, ACCÈS, ACCUEIL, ABORDER.

INACCESSIBLE, adj. (*Gramm.*) dont on ne peut approcher. Il se dit au simple & au figuré. Les torrens qui tombent de cette montagne en rendent le sommet *inaccessible*. Les grands sont *inaccessibles*. Il y a peu de cœurs *inaccessibles* à la flaterie.

INACCESSIBLE, (*Géom.*) une hauteur ou une distance *inaccessible* est celle qu'on ne peut mesurer immédiatement, à cause de quelque obstacle, telle que l'eau, ou autre chose semblable. *Voyez* HAUTEUR, DISTANCE, *&c.*

INACTION, s. f. (*Gramm. & Théolog.*) cessation d'agir. On dit il préfere le repos à tout, & les plus grands intérêts ne le tireront pas de l'*inaction*. Ainsi il est synonyme tantôt à indolence, tantôt à paresse ou à indifférence ; trois qualités ennemies de l'action & du mouvement.

Les Mystiques appellent *inaction* une privation de mouvement, un anéantissement de toutes les facultés, par lequel on ferme la porte à tous les objets extérieurs, & l'on se procure une espece d'extase durant laquelle Dieu parle immédiatement au cœur. Cet état d'*inaction* est le plus propre selon eux, à recevoir le Saint-Esprit. C'est dans ce repos & dans cet assoupissement que Dieu communique à l'ame des graces sublimes & ineffables.

Quelques-uns ne la font pas consister dans cette espece d'indolence stupide, ou cette suspension générale de tous sentimens. Ils disent que par cette cessation de desirs, ils entendent seulement que l'ame ne se détermine point à certains actes positifs, & qu'elle ne s'abandonne point à des méditations stériles, ou aux vaines spéculations de la raison ; mais qu'elle demande en général tout ce qui peut être agréable à Dieu, sans lui rien prescrire.

Cette derniere doctrine est celle des anciens Mys-

tiques, & la premiere celle des Quiétiſtes. *Voyez* MYSTIQUE & QUIÉTISTE.

Il eſt vrai cependant, à parler en général, que l'*inaction* n'eſt pas un fort bon moyen pour réuſſir auprès de Dieu. Ce ſont nos actions qui nous attirent ſes faveurs ; il veut que nous agiſſions, c'eſt-à-dire qu'avec ſa grace nous deſirions & nous faſſions le bien ; & notre inaction ne ſauroit lui être agréable.

INADMISSIBLE, adj. (*Juriſprud.*) c'eſt ce que l'on ne doit pas recevoir ; il y a des cas, par exemple, où la preuve par témoins eſt *inadmiſſible*, c'eſt-à-dire qu'elle ne doit pas être ordonnée. Certains faits en particulier ne ſont pas *admiſſibles* ; ſavoir ceux qui ne ſont pas pertinens. *Voyez* ENQUÊTE, FAITS, PERTINENT & PREUVE PAR TÉMOINS. (*A*)

* INADVERTANCE, ſ. f. (*Gramm. & Morale.*) action ou faute commiſe ſans attention à ſes ſuites. Il faut pardonner les *inadvertances*. Qui de nous n'en a point commis ? Il y a des hommes que la nature a formé *inadvertans* & diſtraits. Ils ſont toujours preſſés d'agir, ils ne penſent qu'après. Toute leur vie ſe paſſe à faire des offenſes & à demander des pardons. L'*inadvertance* eſt un des défauts de l'enfance. C'eſt l'effet en eux de la vivacité & de l'inexpérience.

INALIENABLE, adj. (*Juriſp.*) ſe dit des choſes dont la propriété ne peut valablement être tranſportée à une autre perſonne. Le domaine de la couronne eſt *inaliénable* de ſa nature ; les biens d'égliſe & des mineurs ne peuvent auſſi être *aliénés* ſans néceſſité ou utilité évidente. *Voyez* DOMAINE, EGLISE, MINEURS. (*A*)

* INALLIABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne ſe peut allier avec. Il ſe dit au ſimple & au figuré. Ces métaux ſont *inalliables*. Les intérêts de Dieu & ceux du monde ſont *inalliables*. *Voyez* ALLIER.

* INALTÉRABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut s'altérer ou être altéré. Il n'y a rien dans la nature qui ſoit *inaltérable*, le froid, le chaud, l'humidité, la raréfaction, le mouvement, la fermentation, *&c.* ſont des cauſes d'*altération* qui agiſſent ſans ceſſe.

Inaltérable ſe dit auſſi au figuré ; placez le ſtoïcien dans la proſpérité, placez le dans la diſgrace, ſa grande ame demeurera *inaltérable*.

INAMOS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit qui croît ſur un arbre des Indes qui reſſemble à nos pruniers & par le fruit & par la fleur.

INANITION, ſ. f. (*Medecine.*) ce mot exprime dans le langage medecinal populaire, plus encore que dans la vraie langue de l'art, un état de langueur & d'épuiſement preſque abſolu, l'extrême degré de foibleſſe. Il eſt ſpécialement conſacré par l'uſage à déſigner cette eſpece de foibleſſe, la moins grave de toutes, qui provient du défaut de nourriture accoutumée, ſoit qu'on en ait pris moins qu'à l'ordinaire dans un ou pluſieurs repas précédens ; ſoit que l'heure accoutumée d'un repas ſoit ſimplement retardée. Ce ſentiment peut à peine être regardé comme une incommodité. Quant aux états de foibleſſe, d'accablemens plus inhérens, plus graves, qui ſont des objets vraiment medicinaux. *Voyez* FORCE, FOIBLESSE, DÉBILITÉ, EPUISEMENT, ENERVATION, EXTÉNUATION. (*b*)

INAPPERCEVABLE, *voyez* APPERCEVABLE.

INAPPLICATION, INAPPLIQUÉ, *voyez* APPLICATION.

INAPPRÉTIABLE, *voyez* APPRÉTIER.

INAPPÉTENCE, (*Medecine.*) *voyez* DÉGOUT.

INARIMÉ, (*Géog. anc.*) c'eſt un des anciens noms de l'île d'Iſchia, ſituée vis-à-vis de Cumes dans le golphe. *Voyez* ISCHIA.

Les Latins ont ici tranſporté la fable de Tiphoée que les Grecs avoient placé en Aſie, & en ont gratifié cette île, à laquelle ils ont donné ce nom *Inarimé*, qui reſſemble un peu à celui des montagnes de Syrie ou de Cilicie. (*D. J.*)

INARTICULÉ, adj. (*Gramm.*) ſe dit des ſons, des ſyllabes ou des mots qui ne ſont pas prononcés diſtinctement. *Voyez* ARTICULATION & VENT.

* INATTAQUABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être attaqué. Cette ville eſt *inattaquable*. Ce titre eſt *inattaquable*.

* INATTENDU, adj. (*Gramm.*) auquel on ne s'attend point. Une épithete bien choiſie tient lieu d'une phraſe entiere, & produit une impreſſion vive & *inattendue*. Il fut d'autant plus ſenſible à ſa diſgrace qu'elle fut plus *inattendue*.

INATTENTION, ſ. f. (*Gramm.*) manque d'attention. *Voyez* ATTENTION.

INAUGURATION, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) cérémonie qu'on fait au ſacre d'un empereur, d'un roi, d'un prélat, qu'on appelle ainſi à l'imitation des cérémonies que faiſoient les Romains quand ils entroient dans le college des augures. *Voyez* ROI, COURONNE, CONSÉCRATION, *&c.*

Ce mot vient du latin *inaugurare*, qui ſignifie *dédier* quelque temple, élever quelqu'un au ſacerdoce, ayant pris auparavant les augures. *Voyez* AUGURES. *Dict. de Trévoux.*

Ce mot eſt plus uſité en latin qu'en françois, où l'on ſe ſert de ceux de *ſacre*, ou *de couronnement*.

INBAB, ſ. f. (*Commerce.*) toiles qu'on vend au Caire. Les grandes *inbabs* n'ont que 30 piés à la piece, & ſe vendent cent cinquante médaris.

INCA *ou* YNCA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les naturels du Pérou donnoient à leurs rois & aux princes de leur ſang.

La chronique du Pérou rapporte ainſi l'origine des *incas*. Le Pérou fut long-tems un théatre de toutes ſortes de crimes, de guerres, de diſſenſions & de deſordres les plus abominables, juſqu'à ce qu'enfin parurent deux freres, dont l'un ſe nommoit Mangocapac, dont les Indiens racontent de grandes merveilles. Il bâtit la ville de Cuſco, il fit des loix & des réglemens, & lui & ſes deſcendans prirent le nom d'*inca*, qui ſignifie *roi* ou *grand ſeigneur*. Ils devinrent ſi puiſſans qu'ils ſe rendirent maîtres de tout le pays qui s'étend depuis Parto juſqu'au Chili, & qui comprend 1300 lieues, & ils le poſſederent juſqu'aux diviſions qui ſurvinrent entre Guaſcar & Atabalipa ; car les Eſpagnols en ayant profité, ils ſe rendirent maîtres de leurs états, & détruiſirent l'empire des *incas*.

On ne compte que douze *incas*, & l'on aſſure que les perſonnes les plus conſidérables du pays portent encore aujourd'hui ce nom. Mais ce n'eſt plus qu'un titre honorable ſans aucune ombre d'autorité, auſſi-bien que celui de *cacique*.

Quant aux anciens *incas* qui regnerent avant la conquête des Eſpagnols, leur nom en langue péruviene, ſignifioit proprement & littéralement *ſeigneur* ou *empereur*, & *ſang-royal*. Le roi étoit appellé *capac inca*, c'eſt-à-dire *ſeigneur par excellence* ; la reine s'appelloit *pallas*, & les princes ſimplement *incas*. Leurs ſujets avoient pour eux une extrême vénération, & les regardoient comme les fils du ſoleil, & les croyoient infaillibles. Si quelqu'un avoit offenſé le roi dans la moindre choſe, la ville d'où il étoit originaire ou citoyen, étoit démolie ou ruinée. Lorſque les *incas* voyageoient, chaque chambre où ils avoient couché en route étoit auſſi-tôt murée, afin que perſonne n'y entrât après eux. On en uſoit de même à l'égard des lieux où ils mouroient ; on y enfermoit tout l'or, l'argent, & les autres choſes précieuſes qui s'y trouvoient au moment de la mort du prince, & l'on bâtiſſoit de nouvelles chambres pour ſon ſucceſſeur.

Les femmes & les domeſtiques du roi défunt étoient auſſi ſacrifiés dans les funérailles ; on les brûloit en même tems que ſon corps, & ſur le même bucher. *Voyez l'hiſtoire des incas* par Garcilaſſo de la Vega.

INCAS, *Pierre des*, (*Hiſt. nat.*) on nomme ainſi une eſpece de pyrite martiale, très-dure & ſuſceptible d'un très-beau poli ; ſon nom lui vient de ce que les *incas* ou rois du Pérou ſe ſervoient, dit-on, au défaut de miroirs, de ces pyrites, quand elles avoient été bien polies ; d'ailleurs on lui attribuoit un grand nombre de vertus. On fait encore aujourd'hui dans l'Amérique eſpagnole des boutons & des pierres pour les bagues de ces ſortes de pyrites, & l'on eſt dans le préjugé de croire qu'elles changent de couleur, lorſque celui qui la porte eſt menacé de maladie. Quand elles ſont taillées en facettes, elles reſſemblent beaucoup à de l'acier poli, excepté qu'elles tirent un peu ſur le jaune. Nous avons dans toutes les parties de l'Europe un grand nombre de pyrites qu'on pourroit employer aux mêmes uſages, ſi on le jugeoit à propos.

Les plus belles mines connues de cette pierre ſont dans la province de Santafé de Bogora ; on y nomme cette pierre *ſorotché*.

INCAMÉRATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt l'union de quelque terre, droit ou revenu au domaine du pape. Ce terme paroît venir de ce qu'anciennement on diſoit *chambre* pour exprimer le domaine du prince ; cela étoit ainſi uſité en France. *Voyez au mot* CHAMBRE. (*A*)

INCANTATION, ſ. f. *Voyez* ENCHANTEMENT.

INCAPABLE, adj. (*Gramm. & Juriſprud.*) eſt celui qui n'a pas les qualités & diſpoſitions néceſſaires pour faire ou recevoir quelque choſe.

Par exemple il y a des perſonnes *incapables* des effets civiles, comme les aubains & les morts civilement.

Les enfans exhérédés ſont incapables de ſuccéder.

Certaines perſonnes prohibées ſont *incapables* de recevoir des dons & legs.

Les fils de famille ſont *incapables* de s'obliger ſans le conſentement de leur pere. (*A*)

INCAPACITÉ, ſ. f. (*Gramm. & Juriſprud.*) ſignifie le défaut de pouvoir.

Il y a *incapacité* de s'obliger, & de contracter, de diſpoſer entre-vifs, & par teſtament, de donner à certaines perſonnes, ou de recevoir d'elles, eſter en jugement. *Voyez* CAPACITÉ, DONATION, ESTER EN JUGEMENT, OBLIGATION. (*A*)

INCARNADIN, adj. (*Gramm.*) ſynonyme d'*incarnat*. *Voyez celui-ci*.

INCARNAT, adj. (*Peinture & Teinture.*) couleur de chair fraîche & vermeille. L'*incarnat* des roſes. Bouche *incarnate*.

INCARNATIF, IVE, adj. *terme de Chirurgie* qui ſe dit des bandages, des ſutures & des remedes.

On appelle *bandage incarnatif* celui qui eſt capable de procurer la réunion des levres d'une plaie. On donne plus particulierement ce nom à l'eſpece de bandage qu'on applique pour les plaies en long, & qui ſe fait avec une bande roulée à deux chefs, & fendue dans le milieu. *Voyez Pl. II. fig. 23*. On commence l'application de cette bande ſur la partie du membre qui eſt oppoſée à la plaie. On ramene les deux globes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre côté, juſques ſur les bords de la diviſion qu'on ſe propoſe de réunir. On paſſe un des chefs de la bande par l'ouverture ſuſdite, qui doit ſe trouver préciſément ſur la plaie ; on tire également les deux chefs en les portant vers la partie oppoſée, juſqu'à ce que les levres de la plaie ſoient exactement rapprochées, & l'on finit par des circulaires. Ce bandage eſt un moyen curatif, & eſt connu ſous le nom d'*uniſſant*. Le chirurgien avant de l'appliquer, doit prendre toutes les précautions preſcrites par les regles de l'art, pour aſſurer le ſuccès de la réunion, tels que débaraſſer l'intérieur de la plaie des corps étrangers, des caillots de ſang qui empêcheroient la conſolidation. *Voyez* PLAIE. Ce bandage eſt particulierement fort utile dans l'opération du bec-de-lievre. *Voyez* BEC-DE-LIEVRE.

La ſuture incarnative eſt celle qui rejoint les levres d'une plaie, & qui les tient unies enſemble. On la fait de pluſieurs manieres, dont on parlera au *mot* SUTURE. Mais il eſt bon d'avertir que la Chirurgie moderne éclairée par les progrès qu'on a fait dans cette ſcience, va tous les jours avec ſuccès au rabais des opérations ; qu'on a des moyens plus doux, plus efficaces, & moins chargés d'inconvéniens que les ſutures, pour la réunion des plaies. On peut voir à ce ſujet un excellent mémoire compoſé par M. Pibrac, & imprimé dans le troiſieme volume des Mémoires de l'académie royale de Chirurgie, *ſur l'abus des ſutures*.

Les remedes incarnatifs ſont, ſuivant tous les auteurs, des médicamens qui ont la vertu de faire croître la chair dans les ulceres ; on leur a auſſi donné le nom de *ſarcotiques*. Quand on examine avec reflexion la nature des médicamens qu'on donne pour *incarnatifs*, on voit qu'ils n'ont d'autre vertu que celle de déterger & de deſſécher. Les auteurs ſe ſont abuſés dans l'énumération des indications curatives des ulceres, qu'ils diſent être la ſuppuration, la mondification, l'*incarnation*, & l'exſiccation. Il n'y a aucun tems de la cure où il ſoit queſtion de reproduire des chairs, ſi cette régénération eſt un être de raiſon ; & c'eſt ce qu'on trouve prouvé dans les livres mêmes qui ont approfondi cette queſtion, quoiqu'on y explique cette prétendue régénération. La plaie qui réſulte d'une amputation, n'offre aucunes indications pour la régénétation des chairs ; il ſuffit que leur ſurface deſſéchée, ou maſtiquée avec le ſang qui s'y eſt répandu, ſoit humectée & nettoyée par la ſuppuration, & que ces chairs fourniſſent le peu de ſéve qui eſt néceſſaire pour la production de la cicatrice. M. Queſnay premier medecin ordinaire du Roi, dont les lumieres & l'expérience garantiſſent la ſolidité de ſa doctrine, rapporte à ce ſujet une obſervation très-importante. « Il me ſouvient, dit-il, » que dans les premiers tems que je commençois à » pratiquer la Chirurgie, je fis l'amputation d'une » jambe, & qu'après que la ſuppuration fut établie, » je continuai l'uſage du digeſtif ordinaire ; les chairs » devinrent fort molles & fort gonflées, & il ſurvint » une ſuppuration ſi abondante, que le malade tomba » dans une eſpece d'épuiſement & de foibleſſe, qui » l'auroit peut-être fait mourir, ſi je n'euſſe pas re» primé au plutôt cette grande ſuppuration. Je me » ſervis, continue M. Queſnay, pour cet effet de » charpie ſeche, ayant reconnu que dans ces plaies il faut, dès que la ſuppuration eſt établie, avoir immédiatement la cicatrice en vûe ; & qu'auſſi-tôt que cette ſuppuration devient exceſſive, on doit avoir recours ſur le champ à de légers deſſicatifs. *Voyez* ce que nous avons dit des vûes générales pour la curation des ulceres, au *mot* DÉTERSIF.

Si la nature agit ſans régénération de chairs dans la plaie d'une amputation qu'on mene à cicatrice, peut-on ſuppoſer un autre mécaniſme pour la réunion d'une plaie profonde dans un membre que l'on conſerve ? Les parties ſont les mêmes dans l'un & dans l'autre cas : la réunion ne doit pas ſe faire par des lois différentes dans des parties qui ont la même texture, la même organiſation, & à l'action deſquelles la forme ou la figure de la plaie n'apporte ni

ne peut apporter aucun changement eſſentiel. Nous tâcherons de donner la preuve de cetre vérité au *mot* INCARNATION. (*Y*)

INCARNATION, ſ. f. *terme de Théologie*; union du verbe divin avec la nature humaine, ou myſtere par lequel le verbe éternel s'eſt fait homme, afin d'opérer notre rédemption. *Voyez* TRINITÉ.

Les Indiens reconnoiſſent une eſpece de trinité en Dieu, & diſent que la ſeconde perſonne de cette trinité s'eſt déja *incarnée* neuf fois, & s'*incarnera* encore une dixieme. Ils lui donnent un nom particulier dans chacune de ces *incarnations*. *Voyez Kirc. Chin. illuſt.*

L'ere en uſage chez les Chrétiens, ſuivant laquelle ils comptent leurs années, eſt celle de l'*incarnation*, c'eſt-à-dire de la conception de J. C. dans le ſein de la Vierge. *Voyez* CONCEPTION.

C'eſt Denys le petit qui a le premier établi cette ere vers le commencement du vj. ſiecle; car on avoit ſuivi juſqu'à lui la maniere de compoſer les années par l'ere de Dioclétien. *Voyez* ERE & EPOQUE.

On fit reflexion quelque tems après que l'on ne comptoit point les années des hommes du tems de leur conception, mais de celui de leur naiſſance, & on retarda d'un an le commencement de cet ere, en gardant du reſte le cycle de Denys en ſon entier.

A Rome on compte les années de l'*incarnation*, ou de la naiſſance de J. C. c'eſt-à-dire du 25 de Décembre; c'eſt le Pape Eugene IV. qui le premier en 1431, a daté ſes bulles de l'*incarnation*. En France, en Angleterre, & dans pluſieurs autres pays, on compte auſſi de l'*incarnation*, mais les uns la prenant de la naiſſance, & les autres de la conception de Notre-Sauveur. Les Florentins ſe fixent au jour de la naiſſance, & commencent l'année à Noël. *Voyez* Petav. *de Doct. temp. Grandamiens, de die nat.* & NATIVITÉ, ANNÉE, CALENDRIER, &c.

INCARNATION, *terme de Chirurgie*, qui ſe dit de la régénération des chairs dans les plaies & dans les ulceres. C'eſt le troiſieme état dans lequel ils ſe trouvent pendant la curation méthodique. Il eſt précédé de la ſuppuration & de la mondification ou déterſion, & ſuivi de la deſſication qui produit la cicatrice. *Voyez* DÉTERSIFS & INCARNATIFS.

Cette doctrine quoique généralement admiſe, ne paroît pas fondée ſur les faits. C'eſt un principe certain que les vaiſſeaux ſenſibles, les nerfs remarquables, & les tendons ne ſe réparent pas, lorſqu'ils ont ſouffert une déperdition de ſubſtance; car on ne trouve jamais aucune de ces parties dans le corps des cicatrices. Les fibres charnues, ou la chair qui forme les muſcles, ne ſe réparent point non plus: on peut s'en convaincre par l'examen des cicatrices qui ſe font aux grandes plaies des muſcles; car non-ſeulement la ſubſtance de ces cicatrices n'eſt point fibreuſe, mais nous voyons que chaque extrémité de muſcle ſe reſſerre & ſe rabat à l'endroit de la diviſion; & que la conſolidation étant faite, il reſte toujours à l'endroit de la plaie, un enfoncement proportionné à la déperdition de la ſubſtance muſculeuſe. Les cicatrices qu'on voit aux membres qui ont reçu des bleſſures profondes par des armes à feu, montrent clairement la vérité du principe poſé.

Suppoſons un ulcere large & profond à la partie antérieure de la cuiſſe, avec déperdition de la ſubſtance des muſcles, & dans lequel l'os ſoit découvert. Il reſtera une fiſtule, ſi l'os n'eſt préalablement recouvert de chairs vives & vermeilles, ſuſceptibles de conſolidation ſemblable à celle qui ſe fait aux parties molles. Mais ſi l'ulcere de l'os eſt mondifié & bien détergé, ainſi que les parois de la ſolution de continuité des parties molles, la cure ſe fera promptement, & s'achevera ſolidement par une bonne cicatrice. On remarque dans le progrès de la cure une dépreſſion des parties molles qui ſe fera ſucceſſivement de la circonférence vers le centre. La peau s'enfoncera inſenſiblement des deux côtés, en s'approchant du centre de la diviſion. Lorſque les tégumens ſe ſeront avancés autant qu'il leur aura été poſſible, relativement à la dépreſſion des parties ſubjacentes qui forment les parois de la plaie, la cicatrice commencera à ſe former; elle s'avancera juſqu'à ce qu'elle ſoit entierement collée immédiatement à l'os, & ſe confonde avec lui. S'il y avoit une ſubſtance qui reparût & reproduiſît la ſubſtance détruite, il ne reſteroit pas un creux & un vuide proportionné à la déperdition de la ſubſtance de la partie; & la pellicule qui forme la cicatrice ne ſeroit pas immédiatement adhérente à l'os auquel elle tient lieu de périoſte. Dans la plaie qui reſte après l'amputation d'une mammelle cancéreuſe, ſi l'on a été obligé pour l'extirpation du mal, de découvrir par une diſſection exacte une portion du muſcle grand pectoral, & même de l'entamer en quelques points, comme cela arrive quelquefois, la cicatrice ſera intimement adhérente & confondue avec la ſubſtance du muſcle dans les endroits qui auront été entamés, ou entierement privés du tiſſu cellulaire. Ces faits ne prouvent pas la réparation de la ſubſtance détruite, & ils ſont inconteſtables.

M. Van Switen dans ſes commentaires ſur l'*aphoriſme 138* de Boerhaave, dit poſitivement que la matiere vive & vermeille qui remplit la cavité des plaies, & qui en fait l'*incarnation*, n'eſt pas de la chair muſculeuſe, quoiqu'on lui donne le nom de matiere charnue; que c'eſt une nouvelle ſubſtance qui croît dans les plaies par un travail merveilleux de la nature, *mirabili naturæ artificio*. Il admire la ſageſſe infinie du créateur dans la prétendue génération de cette ſubſtance reproductive; & en parlant de la conſolidation, il n'oublie pas de dire qu'après l'extirpation des tumeurs conſidérables, telles que ſont les mammelles, la cicatrice eſt enfoncée, immobile, & adhérente aux parties ſubjacentes. On voit dans l'expoſé de l'illuſtre auteur que je cite, le flambeau de l'expérience qui éclaire une des faces de l'objet, pendant que l'autre reſte couverte du voile de la prévention. Il eſt facile de le lever. Il y a des obſervations ſans nombre qui prouvent la non-régénération; je vais en prendre une qui mérite une conſidération particuliere. Les plaies faites pour l'inoculation de la petite vérole paroiſſent fermées le troiſieme & le quatrieme jour, mais le cinquieme la plaie forme une ligne blanchâtre, environnée d'une petite rougeur. Dès le ſixieme jour les plaies s'ouvrent, leurs bords deviennent blancs, durs & élevés, avec une rougeur inflammatoire ou éréſipélateuſe, plus ou moins étendue dans la circonférence. A meſure que la maladie fait du progrès, les levres de la plaie s'écartent davantage, l'inflammation & la ſuppuration avancent d'un pas égal avec l'inflammation & la ſuppuration des puſtules; de ſorte que ces petites plaies qui n'étoient dans leur origine qu'une ligne ſur la peau, ſemblable à une égratignure, forment enſuite des ulceres pénétrans dans le corps graiſſeux, & quelquefois larges d'un demi-pouce. Voilà donc une plaie ſi légere qu'elle en mérite à peine le nom; une ſimple égratignure, qui par l'engorgement des parties circonvoiſines, ſe montre ſous les apparences d'une plaie large & profonde, qui fournit une ſuppuration abondante. Pour conſolider cette plaie, il ne faut pas que des chairs ſe régénerent & rempliſſent le vuide qu'on apperçoit; l'affaiſſement des parois, par le dégorgement de la ſuppuration, rapprochera les levres de cette plaie de ſon fond; tout ſe rétablit dans l'ordre naturel, la légere égratignure ſe deſſeche, à peine en reſte-t-il un veſtige.

Un auteur moderne a admis deux ſortes de ſuppu-

ration dans les plaies; une ſuppuration primitive & abondante qui opere le dégagement de la partie, & un affaiſſement manifeſte: il l'a appellée *ſuppuration préparante*, pour la diſtinguer de cette ſuppuration louable qui n'eſt plus que l'excrétion du ſuc nourricier des parties diviſées; il appelle cette ſuppuration ſecondaire, *ſuppuration régénérante*, parce que c'eſt quand elle a lieu qu'on croit voir les bourgeons d'une nouvelle chair ſe développer pour remplir le vuide que l'affaiſſement ſeul fait diſparoître. Car ce n'eſt jamais le fond des plaies qui s'éleve au niveau de la ſurface; il eſt manifeſte que ce ſont les bords qui s'affaiſſent & ſe dépriment, & qui continuent de le faire à meſure que la ſuppuration opere le dégorgement des vaiſſeaux qui s'ouvrent dans la cavité de la plaie. C'eſt par l'affaiſſement & la dépreſſion des ſolides qu'une légere goutte de ſuc nourricier conſolide les orifices de ces vaiſſeaux de la circonférence au centre, ſucceſſivement de proche en proche. Suppoſons un inſtant que cet affaiſſement ceſſe de continuer, ſuppoſons qu'il ſe faſſe une régénération de chairs, ce ſeroit le plus grand obſtacle à la cicatriſation. Ces chairs en croiſſant dans le fond de la plaie, feroient bailler ſon ouverture, & en augmenteroient les dimenſions. Jamais l'extenſion des vaiſſeaux qu'on donne pour l'agent de la reproduction des chairs, ne menera au reſſerrement qui eſt de l'eſſence de la cicatrice, puiſque ſans ce reſſerrement il eſt de toute impoſſibilité qu'il ſe faſſe une conſolidation. Nous voyons tous les jours que par l'uſage indiſcret des remedes relachans & huileux dans les plaies, le tiſſu des chairs s'amollit, & qu'elles deviennent pâles & fongueuſes; il faut les affaiſſer par des remedes deſſicatifs; on panſe avec de la charpie ſeche, ſouvent il faut avoir recours à des cauſtiques tels que la pierre infernale pour donner aux chairs engorgées la conſiſtence néceſſaire, & les mettre dans l'état de dépreſſion qui permet la conſolidation. Il eſt certain que la cicatrice n'avancera point ſi la dépreſſion eſt interrompue. Que ſeroit-ce ſi les chairs augmentoient & ſe reproduiſoient? Les ſujets bien conſtitués qui ſur la fin de la guériſon d'une plaie avec déperdition de ſubſtance, ſe livrent à leur appétit, & prennent une nourriture trop abondante, retardent par cette augmentation de ſucs nourriciers, la formation de la cicatrice. La plaie ſe r'ouvre même quelquefois par le gonflement des chairs qui rompt une cicatrice tendre & mal affermie, par ce qu'il détruit manifeſtement l'ouvrage de la dépreſſion.

Il y a des cas où la grande maigreur eſt un obſtacle à la réunion des parties diviſées; ceux qui ſont dans cet état doivent être nourris avec des alimens d'une facile digeſtion, qui refourniſſent la maſſe du ſang de ſucs nourriciers. Mais dans ce cas-là même on doit diſtinguer le rétabliſſement de l'embonpoint néceſſaire juſqu'à un certain dégré, d'avec la prolongation végétative des vaiſſeaux qui opéroit la régénération d'une nouvelle ſubſtance. Comme la réunion ne peut jamais ſe faire que par l'affaiſſement des parties, c'eſt une raiſon pour qu'on n'en doive pas attendre dans les ſujets exténués: il faut donc leur donner un degré d'embonpoint qui puiſſe permettre aux parties le mécaniſme ſans lequel la réunion n'auroit jamais lieu.

Le fait de pratique qui m'arrête le plus ſur l'idée de la régénération, c'eſt la réunion d'une plaie à la tête, avec perte de tégumens qui laiſſent une aſſez grande portion du crane à découvert. On voit dans ce cas les chairs qui bourgeonnent de toute la circonférence des tégumens, & qui gagnent inſenſiblement ſur une ſurface convexe qui ne ſe déprime point. Mais j'ai bien-tôt découvert l'erreur de mes ſens. Les bourgeons charnus ne croiſſent pas ſur la ſurface de l'os; c'eſt l'exfoliation de ſa ame extérieure, ſi mince qu'on voudra la ſuppoſer, qui découvre la ſubſtance vaſculeuſe par laquelle l'os eſt organiſé & au nombre des parties vivantes. Ce réſeau ſe tuméfie un peu parce qu'il n'eſt plus contenu par la lame oſſeuſe dont il étoit recouvert avant l'exfoliation de cette lame. Cette tuméfaction eſt légere & ſuperficielle, & n'eſt qu'accidentelle & paſſagere; car la cicatrice qui ſe forme de la circonférence au centre, ne ſe fait réellement que par l'affaiſſement & la conglutination ſucceſſive de ces bourgeons vaſculeux tuméfiés. S'ils ne s'affaiſſoient point, la cicatrice n'avanceroit pas: il eſt certain qu'ils ſe dépriment, & que la cicatrice bien faite eſt toujours plus baſſe que le niveau des chairs. La cicatrice dans le cas poſé, recouvre l'os immédiatement, & y a de très-fortes adhérences, ſans aucune partie intermédiaire; cela ne peut être autrement, puiſque cette cicatrice n'eſt elle-même que l'obturation des vaiſſeaux découverts par l'exfoliation, & dont les extrémités qui produiſoient le pus, ſont fermés par une goutte de ſuc nourricier épaiſſi. En dépoſant toute préoccupation, & en conſultant les faits avec une raiſon éclairée, on connoîtra bien tôt que dans la réunion des plaies, l'idée de leur *incarnation* n'eſt pas ſoutenable. (*Y*)

INCASSAN, (*Géog.*) petite contrée d'Afrique ſur la côte d'or; les Brandebourgeois y ont formé quelques habitations, mais qui ne ſeront pas vraiſſemblablement de durée. (*D. J.*)

INCATENATI, (*Hiſt. littéraire.*) nom d'une ſociété littéraire établie à Vérone en Italie, qui avoit pour objet l'avancement des ſciences & des connoiſſances humaines; ce nom pourroit convenir à preſque toutes les ſociétés de gens de lettres, à qui on cherche toujours à donner des entraves, comme ſi on craignoit que les lumieres ne devinſſent trop communes. Quoi qu'il en ſoit, cette ſociété ne ſubſiſta à Vérone que juſqu'en 1543; elle fut alors réunie à celle des *Philarmonici*.

INCENDIAIRE, ſ. m. (*Gram.*) ſcélérat qui met le feu aux édifices des particuliers. L'incendiaire eſt puni des plus rigoureux ſupplices.

* INCENDIE, ſ. m. (*Gram.*) grand feu allumé par méchanceté ou par accident. Les villes bâties en bois ſont ſujettes à des *incendies*. Les fermes iſolées dans les campagnes, ſont quelquefois *incendiées* par des malfaiteurs. On a des ſeaux & des pompes publics qu'on emploie dans les *incendies*.

Il ſe prend auſſi au figuré. Il ne faut quelquefois qu'un mot indiſcret pour allumer un *incendie* dans une ame innocente & paiſible. Le Dante a renfermé les héreſiarques dans des tombeaux, d'où l'on voit la flamme s'échapper de toutes parts, & porter aux loin l'*incendie*. Cette image eſt belle.

INCENDIES, (*caiſſe des*) *Hiſt. mod.* Dans pluſieurs provinces d'Allemagne on a imaginé depuis quelques années un moyen d'empêcher ou de réparer une grande partie du dommage que les *incendies* pouvoient cauſer aux particuliers qui ne ſont que trop ſouvent ruinés de fond en comble par ces fâcheux accidents. Pour cet effet, dans chaque ville la plûpart des citoyens forment une eſpece d'aſſociation autoriſée & protégée par le ſouverain, en vertu de laquelle les aſſociés ſe garantiſſent mutuellement leurs maiſons, & s'engagent de les rebâtir à frais communs lorſqu'elles ont été conſumées par le feu. La maiſon de chaque propriétaire eſt eſtimée à ſa juſte valeur par des experts prépoſés pour cela; la valeur eſt portée ſur un regiſtre qui demeure dépoſé à l'hôtel-de-ville où l'on expédie au propriétaire qui eſt entré dans l'aſſociation, un certificat dans lequel on marque le prix auquel ſa maiſon a été évaluée; alors le propriétaire eſt engagé à payer

en cas d'accident une ſomme proportionnée à l'eſtimation de ſa maiſon, ce qui forme un fonds deſtiné à dédommager celui dont la maiſon vient à être brûlée.

Dans quelques pays chaque maiſon après avoir été eſtimée & portée ſur le regiſtre, paye annuellement une ſomme marquée, dont on forme le capital qui doit ſervir au dédommagement des particuliers; mais on regarde cette méthode comme plus ſujette à des inconvéniens que la précédente; en effet elle peut rendre les citoyens moins vigilans par la certitude d'être dédommagés, & la modicité de ce qu'ils payent annuellement peut tenter ceux qui ſont de mauvaiſe foi, à mettre eux-mêmes le feu à leurs maiſons, au lieu que de la premiere maniere chacun concourt proportionnellement à dédommager celui qui perd ſa maiſon.

L'uſage d'aſſurer ſes maiſons contre les incendies ſubſiſte auſſi en Angleterre; on peut auſſi y faire aſſurer ſes meubles & effets; on a pris dans ces chambres d'aſſurances des précautions très-sûres pour prévenir les abus, la mauvaiſe foi des propriétaires, & les incendies.

INCÉRATION, ſ. f. (*Pharmac.*) réduction de quelque ſubſtance ſeche, par un mélange inſenſible d'un liquide approprié, juſqu'à ce que le tout forme la conſiſtence d'une cire molle. (*D. J.*)

INCERTAIN, adj. (*Gram.*) *Voy.* INCERTITUDE.

INCERTAIN, (*Maréchalerie.*) ſe dit des chevaux qui ne ſont pas fermes dans le manége dont on les recherche, ou qui ne le ſavent pas bien encore. On dit ce cheval eſt *incertain*, inquiet & turbulent; il faut le confirmer dans tel & tel manége. *Voyez* CONFIRMER.

INCERTITUDE, ſ. f. (*Métaphyſique.*) état d'indéciſion de l'ame, lorſque les ſenſations, les perceptions, ſont ſur elle des impreſſions égales, ou à-peu-près égales. Cet état dure juſqu'à ce que de nouvelles ſenſations ou perceptions liées avec les dernieres qui nous étoient préſentes, viennent rompre l'équilibre, nous entraîner, & nous décider tantôt bien, tantôt mal, mais d'ordinaire aſſez promptement. (*D. J.*)

INCESSIBLE, adj. (*Gram. & Juriſprud.*) ſe dit de ce qui ne peut être cédé ou tranſporté par une perſonne à une autre. Par exemple, le droit de retrait lignager eſt *inceſſible*. (*A*).

INCESSION, ſ. f. *terme de Médecine*, eſpece de demi-bain ordinairement préparé avec la décoction de différentes plantes propres pour les extrémités inférieures: dans l'inceſſion le malade s'aſſied juſqu'au nombril. *Voyez* BAIN.

Ses uſages ſont d'appaiſer les douleurs, d'amollir les parties, de chaſſer les vents, & d'exciter les regles.

INCESTE, ſ. f. (*Théolog.*) conjonction illicite entre des perſonnes qui ſont parentes juſqu'aux dégrés prohibés par les loix de Dieu ou de l'Egliſe.

L'*inceſte* ſe prend plûtôt pour le crime qui ſe commet par cette conjonction, que pour la conjonction même, laquelle dans certains tems & dans certains cas, n'a pas été conſidérée comme criminelle: car au commencement du monde, & encore aſſez longtems depuis le déluge, les mariages entre freres & ſœurs, entre tante & neveu, & entre couſins-germains, ont été permis. Les fils d'Adam & d'Eve n'ont pû ſe marier autrement, non plus que les fils & filles de Noé, juſqu'à un certain tems. Du tems d'Abraham & d'Iſaac, ces mariages ſe permettoient encore; & les Perſes ſe les ſont permis bien plus tard, puiſqu'on dit que ces alliances ſe pratiquent encore à-préſent chez les reſtes des anciens Perſes. *Voyez* GAVRES *ou* GUEBRES.

Quelques auteurs penſent que les mariages entre freres & ſœurs & autres proches parens ont été permis, ou du moins tolérés juſqu'au tems de la loi de Moyſe; que ce légiſlateur eſt le premier qui les ait défendus aux Hébreux. D'autres tiennent le contraire; & il eſt mal-aiſé de prouver ni l'un ni l'autre ſentiment, faute de monumens hiſtoriques de ces anciens tems.

Les mariages défendus par la loi de Moyſe, ſont 1°. entre le fils & ſa mere, ou entre le pere & ſa fille, & entre le fils & la belle-mere. 2°. Entre les freres & ſœurs, ſoit qu'ils ſoient freres de pere & de mere, ou de l'un & de l'autre ſeulement. 3°. Entre l'ayeul ou l'ayeule, & leur petit-fils ou leur petite-fille. 4°. Entre la fille de la femme du pere & le fils du même pere. 5°. Entre la tante & le neveu; mais les rabbins prétendent qu'il étoit permis à l'oncle d'épouſer ſa niece. 6°. Entre le beau pere & la belle-mere. 7°. Entre le beau-frere & la belle-ſœur Cependant il y avoit à cette loi une exception, ſavoir, que lorſqu'un homme étoit mort ſans enfans, ſon frere étoit obligé d'épouſer la veuve pour lui ſuſciter des héritiers. 8°. Il étoit défendu au même homme d'épouſer la mere & la fille, ni la fille du fils de ſa propre femme, ni la fille de ſa fille, ni la ſœur de ſa femme, comme avoit fait Jacob en épouſant Rachel & Lia.

Tous ces degrés de parenté dans leſquels il n'étoit pas permis de contracter mariage, ſont exprimés dans ces quatre vers:

Nata, ſoror, neptis, matertera, fratris & uxor
Et patrui conjux, mater, privigna, noverca,
Uxoriſque ſoror, privigni nata, nuruſque
Atque ſoror patris, conjungi lege vetantur.

Moyſe défend tous ces mariages *inceſtueux* ſous la peine du retranchement. *Quiconque*, dit-il, *aura commis quelqu'une de ces abominations, périra du milieu de ſon peuple*, c'eſt-à dire, ſera mis à mort. La plûpart des peuples policés ont regardé les *inceſtes* comme des crimes abominables; quelques uns les ont punis du dernier ſupplice. Il n'y a que des barbares qui les ayent permis. Calmet, *diction. de la bible, tom. II. pag. 368 & 369.*

Parmi les Chrétiens, non-ſeulement la parenté, mais encore l'alliance forme un empêchement dirimant du mariage, de même que la parenté. Un homme ne peut ſans diſpenſe de l'Egliſe contracter de mariage après la mort de ſa femme avec aucune des parentes de ſa femme au quatrieme degré, ni la femme après la mort de ſon mari, avec ceux qui ſont parens de ſon mari au quatrieme degré. *Voyez* EMPÊCHEMENT.

On appelle *inceſte* ſpirituel le crime que commet un homme avec une religieuſe, ou un confeſſeur avec ſa pénitente. On donne encore le même nom à la conjonction entre perſonnes qui ont contracté quelqu'alliance ou affinité ſpirituelle. Cette affinité ſe contracte entre la perſonne baptiſée & le parain & la maraine qui l'ont tenue ſur les fonts, de même qu'entre le parain & la mere, la maraine & le pere de l'enfant baptiſé, entre la perſonne qui baptiſe & l'enfant baptiſé, & le pere & la mere du baptiſé. Cette alliance ſpirituelle rend nul le mariage qui auroit été célébré ſans diſpenſe, & donne lieu à une ſorte d'*inceſte* ſpirituel, qui n'eſt pourtant pas prohibé par les loix civiles, ni puniſſable comme l'*inceſte* ſpirituel avec une religieuſe, ou celui d'un confeſſeur avec ſa pénitente.

INCESTUEUX, adj. (*Gramm. & Juriſp.*) ſe dit de ce qui provient d'un inceſte. On appelle *commerce inceſtueux* le crime d'inceſte. *Voyez* INCESTE. Un mariage *inceſtueux* eſt celui qui eſt contracté entre perſonnes parentes en un degré prohibé, ſans en avoir obtenu diſpenſe.

Un batard *inceſtueux* eſt celui qui eſt né de deux

perſonnes parentes ou alliées en un degré aſſez proche pour ne pouvoir contracter mariage enſemble ſans diſpenſe.

Ces ſortes de batards ne peuvent être légitimés par le mariage ſubſéquent de leurs pere & mere, quand même ceux-ci obtiendroient diſpenſe pour ſe marier enſemble. *Voyez* BATARD. (*A*)

INCESTUEUX, adj. pris ſubſt. (*Hiſt. eccléſ.*) nom de ſecte qui s'éleva en Italie vers l'an 1063.

L'héréſie des *inceſtueux* commença à Ravenne. Les ſavans de la ville conſultés par les Florentins ſur les degrés de conſanguinité qui empêchent le mariage, leur répondirent que la ſeptieme génération marquée par les canons devoit ſe prendre des deux côtés joints enſemble, enſorte qu'on comptât quatre générations d'un côté & trois de l'autre.

Ils prouvoient cette opinion par un endroit de Juſtinien, où il dit « qu'on peut épouſer la petite-» fille de ſon frere ou de ſa ſœur, quoiqu'elle ſoit au » quatrieme degré »: d'où ils concluoient, ſi la petite-fille de mon frere eſt à mon égard au quatrieme degré, elle eſt au cinquieme pour mon fils, au ſixieme pour mon petit-fils, & au ſeptieme pour mon arriere petit-fils.

Pierre Damien écrivit contre cette opinion, & Alexandre II. la condamna dans un concile tenu à Rome. *Dict. de Trévoux.*

INCH, ſ. m. (*Meſure.*) nom d'une meſure applicative, dont on ſe ſert en Angleterre; c'eſt proprement ce qu'on appelle *pouce* en France; mais avec quelque différence; car ſi l'on ſuppoſe le pié diviſé en mille parties, le pié anglois étant mille, le pié royal de Paris ſera 1068, 11 pouces, 8 lignes. Le grain d'orge eſt au-deſſous de l'*inch*, & eſt la plus petite de ces ſortes de meſures angloiſes; il faut trois grains d'orge pour un *inch*; quatre *inchs* font la poignée; trois poignées le pié; un pié & demi fait la coudée; deux coudées font un yard ou verge, & un yard & un quart fait une aune de France, ou pour parler exactement, la verge angloiſe fait neuf neuviemes de l'aune de Paris; de ſorte que neuf yards font ſept aunes de Paris. (*D. J.*)

INCHOATIF, adj. (*Gram.*) Priſcien, & après lui la foule des Grammairiens, ont déſigné par cette dénomination, les verbes caractériſés par la terminaiſon *ſco* ou *ſcor*, ajoutée à quelque radical ſignificatif par lui-même. Tels ſont les verbes,

	dérivé de		
Augeſco,		*Augeo*,	} Verbes.
Albeſco,		*Albeo*,	
Caleſco,		*Caleo*,	
Frigeſco,		*Frigeo*,	
Dulceſco,		*Dulcis*,	} Adjectifs.
Miteſco,		*Mitis*,	
Lapideſco,		*Lapis, dis*,	} Noms ſ.
Iraſcor,		*Ira*,	

Au reſte cette dénomination pourroit avoir été adoptée bien légèrement, & il ne paroît pas que dans l'uſage de la langue latine, les bons écrivains aient ſuppoſé dans cette ſorte de verbe, l'idée acceſſoire d'*inchoation* ou de commencement, que leur nom y ſemble indiquer. Le ſtyle des commentaires de Céſar devoit avoir & a en effet de l'élégance, de la pureté & de la juſteſſe; celui de Caton (de R. R.) doit encore avoir plus de préciſion, parce qu'il eſt purement didactique; cependant ces deux auteurs ayant beſoin de marquer le commencement de l'événement déſigné par des verbes prétendus *inchoatifs*, ſe ſont ſervis l'un & l'autre du verbe *incipio*: *cùm* MATURESCERE *frumenta inciperent*, Cæſ. *Et ubi primum incipiunt* HISCERE, *legi oportet*, Cat. Cicéron qui ſavoit louer avec tant d'art, & qui connoiſſoit ſi bien les différences délicates des mots les plus aiſés à confondre, dit à Céſar (*pro Marcel.*) en faiſant l'éloge de ſa juſtice & de ſa douceur, *at verò hæc tua juſtitia & lenitas* FLORESCIT *quotidie magis*: peut-on penſer qu'il ait voulu lui dire que tous les jours il ceſſoit d'avoir de la juſtice & de la douceur pour recommencer chaque jour à en montrer davantage? En ce cas, c'étoit une ſatyre ſanglante plutôt qu'un éloge; & dans Cicéron, une abſurdité plutôt qu'un effet de l'art.

C'eſt donc ſur d'autres titres, que ſur la foi du nom d'*inchoatif*, qu'il eſt néceſſaire d'établir le caractere différentiel de cette ſorte de verbe. Conſultons les meilleurs écrivains. On lit dans Virgile, *Georg.* III. 504.

Sin in proceſſu cæpit CRUDESCERE *morbus*;

Sur quoi Servius fait cette remarque, *crudeſcere, validior fieri, ut dejectâ* CRUDESCIT *pugna camillâ*: & lorſqu'il en eſt à ce vers de l'Eneïde, XI. 833. il l'explique ainſi, *crudeſcit, crudelior fit cæde multorum*; ce qui peut ſe juſtifier par l'autorité même de Virgile, qui avoit dit ailleurs dans le même ſens, *magis effuſo* CRUDESCUNT *ſanguine pugnæ*. Æn. VII. 788.

Au douzieme livre de l'Eneïde (45.), Virgile s'exprime ainſi:

Haud quaquam dictis violentis Turni
Flectitur; exuperat magis, ÆGRESCITque *medendo.*

Et voici le commentaire du même Servius: *indè magna ejus ægritudo creſcebat, unde ſe ei Latinus remedium ſperabat afferre.*

Il eſt donc évident que *crudeſcere* exprime l'augmentation graduelle de la cruauté, & *ægreſcere* l'augmentation graduelle de la douleur: & c'étoit apparemment d'après de pareilles obſervations que L. Valle (*Elegant. lib. I.*) vouloit que l'on donnât aux verbes de cette eſpece le nom d'*augmentatifs*. Mais ce terme eſt déja employé dans la Grammaire greque & dans la Grammaire italienne, pour déſigner des noms qui ajoutent à l'idée individuelle de leur primitif, l'idée acceſſoire d'un degré extraordinaire, mais fixe d'augmentation. D'ailleurs ne paroîtroit-il pas choquant d'appeller *augmentatifs* les verbes *defloreſcere, decreſcere, deferveſcere*, &c. qui expriment à la vérité une progreſſion graduelle, mais de diminution plutôt que d'augmentation? Ce n'eſt que cette progreſſion graduelle qui caractériſe en effet les verbes dont il s'agit, & c'étoit d'après cette idée ſpécifique qu'il falloit les nommer *progreſſifs*.

Ces verbes ont tous la ſignification paſſive; & c'eſt pour cela que Servius les explique tous par le verbe paſſif *fieri*; il y ajoute un comparatif pour déſigner la gradation caractériſtique: CRUDESCERE, *validior fieri*; & de même AUGESCERE, *fieri major*; CALESCERE, *fieri calidior*; MITESCERE, *fieri mitior*; LAPIDESCERE, *fieri ad lapidis naturam propior*; DEFERVESCERE, *minùs fervidus fieri*, &c.

Nous avons auſſi en françois des verbes *progreſſifs*, ou ſi l'on veut, des verbes *inchoatifs*, qui ſont pour la plûpart terminés en *ir*, comme *blanchir, jaunir, vieillir, grandir, rajeunir, fleurir*, &c. (*B. E. R. M.*)

INCIDEMMENT, adv. (*Gramm. & Juriſp.*) ſe dit de ce qui vient à l'occaſion de quelque choſe, par exemple le défendeur qui eſt aſſigné pour le payement d'une ſomme, & qui prétend que le demandeur lui doit auſſi quelque choſe, ſe conſtitue *incidemment* demandeur à l'effet d'en être payé.

Lorſque dans une conteſtation on produit comme titre une ſentence, & que celui auquel on l'oppoſe pour faire ceſſer l'induction que l'on en tire contre lui en interjette appel, c'eſt appeller *incidemment* de cette ſentence. *Voyez* INCIDENT. (*A*)

INCIDENCE, ſ. f. *en Méchanique* exprime la direction ſuivant laquelle un corps en frappe un autre.

On appelle ordinairement en Optique, *angle d'incidence* l'angle compris entre un rayon incident ſur un

un plan, & la perpendiculaire tirée ſur le plan au point d'*incidence*.

Par exemple, ſi l'on ſuppoſe que *AB* (*Pl. optiq. fig. 26.*) ſoit un rayon incident qui parte du point rayonnant *A* & tombe ſur le point d'*incidence B*, & *HB* une perpendiculaire ſur *DE* au point d'*incidence*, l'angle *ABH* compris entre *AB* & *HB* ſera l'angle d'*incidence*.

Quelques auteurs appellent *angle d'incidence* le complément de ce dernier angle; ainſi ſuppoſant que *AB* ſoit un rayon incident, & *HB* une perpendiculaire, comme ci-devant; l'angle *ABD* compris entre le rayon & le plan réfléchiſſant ou rompant *DE* eſt appellé par ces auteurs l'*angle d'incidence*; mais la premiere dénomination eſt la plus uſitée, ſur-tout dans la Dioptrique.

Il eſt démontré en Optique 1°. que l'angle d'*incidence ABH* (*Fig. 26.*) eſt toujours égal à l'angle de réflexion *HBC*, ou l'angle *ABD* à l'angle *CBE*. *Voyez* REFLEXION.

2°. Que les ſinus des angles d'*incidence* & de réfraction ſont toujours l'un à l'autre en raiſon conſtante.

3°. Que dans le paſſage des rayons de l'air dans le verre, le ſinus de l'angle d'*incidence* eſt au ſinus de l'angle de réfraction comme 300 à 193, ou à peu-près comme 14 à 9; au contraire, que du verre dans l'air, le ſinus de l'angle d'*incidence* eſt à celui de l'angle de réfraction comme 195 à 300, ou comme 9 à 14.

Il eſt vrai que M. Neuton ayant démontré que les rayons de lumiere ne ſont pas tous également réfrangibles, on ne peut fixer au juſte le rapport qu'il y a entre les ſinus des angles de réfraction & d'*incidence*; mais on a indiqué ci-deſſus la proportion la plus approchante, c'eſt-à-dire celle qui convient aux rayons de refrangibilité moyenne. *Voyez* LUMIERE, COULEUR, REFRANGIBILITÉ.

Cathere d'incidence. *Voy.* CATHERE & RÉFLEXION.

Ligne d'incidence dans la Catoptrique, eſt une ligne droite, comme *AB* (*Pl. optiq. fig. 26.*), par laquelle la lumiere vient du point rayonnant *A* au point *B* de la ſurface d'un miroir. On l'appelle auſſi *rayon incident*. *Voyez* RAYON.

Ligne d'incidence dans la Dioptrique eſt une ligne droite, comme *AB* (*fig. 56.*), par laquelle la lumiere vient ſans réfraction dans le même milieu du point rayonnant à la ſurface du corps rompant *HKLI*.

Point d'incidence eſt le point *B* ſur lequel tombe le rayon *AB*. *fig 26.*

Axe d'incidence eſt le perpendiculaire *BH* tiré du point d'*incidence B* ſur la ſurface réfléchiſſante ou rompante. *Chambers.* (*O*)

INCIDENT, adj. (*Phyſiq. & Optiq.*) on appelle *rayon incident* les rayons de lumiere qui tombent ſur une ſurface. *Voyez* INCIDENCE. (*O*)

INCIDENT, ſ. m. (*Gramm.*) événement, circonſtance particuliere. *Incident* dans un poëme eſt un épiſode, ou action particuliere liée à l'action principale, ou qui en eſt dépendante. *Voyez* ACTION & EPISODE.

Une bonne comédie eſt pleine d'agréables *incidens*, qui divertiſſent les ſpectateurs, & qui en forment l'intrigue. Le poëte doit faire choix des *incidens* ſuſceptibles des ornemens convenables au caractere de ſon poëme. La variété d'*incidens* bien amenés & bien menagés, fait la beauté du poëme héroïque, qui doit toujours embraſſer une certaine quantité d'*incidens* pour ſuſpendre le dénouement, qui ſans cela iroit trop vite. *Voyez* EPIQUE. *Dict. de Trévoux.*

INCIDENT, (*Juriſprud.*) eſt une conteſtation acceſſoire ſurvenue à l'occaſion de la conteſtation principale: par exemple, ſur une demande en payement du contenu en un billet, ſi l'on fait difficulté de reconnoître l'écriture ou la ſignature, c'eſt un *incident* qu'il faut juger préalablement; de même ſi celui qui eſt aſſigné demande ſon renvoi, ou propoſe quelque exception dilatoire, ce ſont autant d'*incidens*.

Toute requête contenant nouvelle demande relative à la conteſtation principale, & formée après que l'inſtance eſt liée, eſt une demande *incidente*.

Si la nouvelle demande a un objet indépendant de la premiere conteſtation, alors on ne la regarde plus comme *incidente*, mais comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & inſtruite ſéparément de la premiere.

Les *incidens* ou demandes *incidentes* ſont de deux ſortes; les uns ſont des préalables ſur leſquels il faut d'abord ſtatuer, comme les renvois & déclinatoires: les exceptions dilatoires, les communications de pieces, & les autres ſont des acceſſoires de la demande principale, & ſe jugent en même tems. *Voyez* DEMANDE, JONCTION, DISJONCTION. (*A*)

INCIDENTE, adj. (*Grammaire.*) on diſtingue en Grammaire la propoſition principale & la propoſition *incidente*. La propoſition *incidente* eſt toujours partielle à l'égard de la principale; & l'on peut dire que c'eſt une propoſition particuliere liée à un mot dont elle eſt un ſupplément explicatif ou déterminatif.

Par exemple, quand on dit, *les ſavans, qui ſont plus inſtruits que le commun des hommes, devroient auſſi les ſurpaſſer en ſageſſe*, c'eſt une propoſition totale; *qui ſont plus inſtruits que le commun des hommes*, c'eſt une propoſition partielle liée au mot *ſavans*, dont elle eſt un ſupplément explicatif, parce qu'elle ſert à en développer l'idée, pour y trouver un motif qui juſtifie l'énoncé de la propoſition principale, *les ſavans devroient ſurpaſſer les autres hommes en ſageſſe*; la propoſition partielle, *qui ſont plus inſtruits que le commun des hommes*, eſt donc une propoſition *incidente*.

Pareillement quand on dit, *la gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*, c'eſt une propoſition totale; *qui vient de la vertu*, c'eſt une propoſition partielle liée au mot *gloire*; mais elle en eſt un ſupplément déterminatif, parce qu'elle ſert à reſtreindre la ſignification trop générale du mot *gloire*, par l'idée de la cauſe particuliere qui la procure, ſavoir *la vertu*; ainſi la propoſition partielle *qui vient de la vertu*, eſt une propoſition *incidente*.

Il y a donc deux ſortes de propoſitions *incidentes*, la premiere eſt explicative, & elle ſert à développer la compréhenſion de l'idée du mot auquel elle eſt liée, pour en faire ſortir pour ou contre la propoſition principale, une preuve, ſi elle eſt ſpéculative, ou un motif, ſi elle eſt pratique; la ſeconde eſt déterminative, & elle ajoûte à l'idée du mot auquel elle eſt liée, une idée particuliere qui la reſtraint à une étendue moins générale.

Lorſque la propoſition *incidente* eſt explicative, on peut la retrancher de la principale ſans en altérer le ſens, parce que laiſſant dans toute l'étendue de ſa valeur le mot ſur lequel elle tombe, elle peut en être ſéparée ſans qu'il ceſſe d'exprimer la même idée. Mais ſi la propoſition *incidente* eſt déterminative, on ne peut la retrancher de la principale ſans en altérer le ſens, parce que reſtraignant l'étendue de la valeur du mot auquel elle eſt liée, elle ne peut en être ſéparée, ſans qu'il recouvre ſa premiere généralité par la ſuppreſſion de l'idée particuliere exprimée dans la propoſition *incidente*. Ainſi dans le premier exemple, *les ſavans, qui ſont plus inſtruits que le commun des hommes, devroient auſſi les ſurpaſſer en ſageſſe*; ſi l'on ſupprime la propoſition *incidente*, la principale conſervera toujours le même ſens dans toute

ſon intégrité, parce qu'elle aura toujours le même ſujet & le même attribut, *les ſavans devroient ſurpaſſer en ſageſſe le commun des hommes.* Mais dans le ſecond exemple, *la gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*; ſi l'on ſupprime la propoſition *incidente*, l'intégrité de la principale eſt altérée au point que ce n'eſt plus la même, parce que ce n'eſt plus le même ſujet; *la gloire a un éclat immortel*, il s'agit ici de la *gloire* en général, d'une *gloire* quelconque, ayant une cauſe quelconque, de maniere qu'il en réſulte une propoſition fauſſe, au lieu de la premiere qui eſt vraie.

Quand la propoſition *incidente* eſt explicative, elle eſt toujours liée au mot ſur lequel elle tombe, par l'un des mots conjonctifs *qui*, *que*, *dont*, *lequel*, *&c.* Le mot expliqué par la propoſition *incidente* eſt appellé *l'antécédent* du pronom conjonctif & de la propoſition *incidente* même, & c'eſt toujours un nom ou l'équivalent d'un nom. Dans ce cas, on peut, ſans altérer la vérité, ſubſtituer l'antécédent au pronom conjonctif, pour transformer la propoſition *incidente* en principale, en ſoumettant l'antécédent à la même ſyntaxe que le pronom conjonctif. Ainſi lorſqu'on a la propoſition totale, *les ſavans, qui ſont plus inſtruits que le commun des hommes, &c.* on peut dire, *les ſavans ſont plus inſtruits que le commun des hommes*; & cette propoſition devenue principale, a encore la même vérité que quand elle étoit *incidente.* Ce ſeroit la même choſe de ces autres propoſitions *incidentes: l'homme que Dieu a doué de raiſon, la providence par qui tout eſt gouverné, la religion chrétienne dont les preuves ſont invincibles:* après la ſubſtitution de l'antécédent à la place du pronom conjonctif ſelon la même ſyntaxe, on aura autant de propoſitions principales également vraies; *Dieu a doué l'homme de raiſon, tout eſt gouverné par la providence, les preuves de la religion chrétienne ſont invincibles.*

Mais quand la propoſition *incidente* eſt déterminative, quoiqu'elle ſoit amenée par l'un des pronoms conjonctifs *qui*, *que*, *dont*, *lequel*, *&c.* on ne peut pas la rendre principale, en ſubſtituant l'antécédent au pronom conjonctif, ſans en altérer la vérité. Ainſi dans la propoſition totale, *la gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*, on ne peut pas dire *la gloire vient de la vertu*, parce que ce ſeroit affirmer que toute gloire en général a ſa ſource dans la vertu, ce que ne diſoit point la propoſition *incidente*, & qui eſt faux en ſoi. *Voyez* la Logique de P. R. *Part. I. ch. viij.* & *Part. II. ch. v. & vj.*

M. du Marſais définit la propoſition *incidente*, celle qui ſe trouve entre le ſujet perſonnel & l'attribut d'une autre propoſition qu'on appelle *propoſition principale* (*voyez* CONSTRUCTION); & il ajoûte que le mot *incidente* vient du latin *incidere* (tomber dans), parce que la propoſition *incidente* tombe en effet entre le ſujet & l'attribut de la propoſition principale. La définition & l'étymologie du mot *incidente* ſont également erronées.

Le mot latin *incidere* ſignifie autant *tomber ſur* que *tomber dans*; & c'eſt aſſurément dans ce premier ſens que l'on a donné le nom d'*incidente* à une propoſition partielle, liée à un mot dont elle développe la compréhenſion, ou dont elle reſtraint l'étendue: toute propoſition *incidente* tombe ſur l'antécédent; elle eſt amenée pour lui dans la propoſition principale; & c'eſt par rapport à lui qu'elle doit prendre un nom qui caractériſe ſa deſtination: pourquoi ſeroit-elle nommée relativement à la propoſition principale, puiſque quand elle eſt ſimplement explicative, elle n'apporte abſolument aucun changement au ſens de la principale?

Pour ce qui regarde l'aſſertion de M. du Marſais, qui prétend que la propoſition *incidente* ſe trouve entre le ſujet perſonnel & l'attribut de la propoſition principale; il me ſemble que c'eſt une opinion bien ſurprenante dans ce grammairien philoſophe, pour quiconque a lû ce qu'on a cité ci-deſſus de la *Logique de P. R.* Il y eſt dit, & la choſe eſt évidente, qu'une propoſition *incidente* peut tomber ou ſur le ſujet de la propoſition principale, ou ſur l'attribut, ou ſur l'un & l'autre. *La gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*, propoſition dont le ſujet eſt modifié par une *incidente. Céſar fut le tyran d'une république dont il devoit être le défenſeur*, propoſition dont l'attribut renferme une *incidente. Les grands qui oppriment les foibles ſeront punis de Dieu, qui eſt le protecteur des opprimés*, propoſition qui renferme deux *incidentes*, l'une qui tombe ſur le ſujet, & l'autre qui modifie l'attribut. Ce n'eſt donc pas au ſujet ſeul de la principale qu'il faut rapporter l'*incidente*; c'eſt à tout mot dont on veut développer la compréhenſion ou reſtraindre l'étendue.

J'ajoûterai encore une remarque: c'eſt que les pronoms conjonctifs *qui*, *que*, *dont*, *lequel*, *&c.* ne ſont pas, comme on le penſe ordinairement, les ſeuls mots qui ſervent à lier les propoſitions *incidentes* déterminatives à leurs antécédens. Dans cette phraſe, par exemple, *l'état préſent des Juifs prouve que notre religion eſt divine*; il y a une propoſition *incidente*, ſavoir *notre religion eſt divine*; elle eſt liée à ſon antécédent ſous-entendu *une vérité*, par la conjonction *que* équivalente à *qui eſt*; & c'eſt comme ſi l'on diſoit, *l'état préſent des Juifs prouve* une vérité, qui eſt *notre religion eſt divine.* Cette maniere d'analyſer explique auſſi naturellement la phraſe italienne, l'allemande & l'angloiſe: *je crois que j'aime*, c'eſt-à-dire *je crois* une choſe qui eſt *j'aime*: en italien, *credo* che *amo*, c'eſt-à-dire *credo* coſa che è *amo*; en allemand, *ich glaube daſs ich liebe*, c'eſt-à-dire *ich glaube* cine dinge daſs iſt *ich liebe*; en anglois, *i think that i love*, c'eſt-à-dire *i think* a thing that is *i love.* Les Anglois vont même plus loin, ils ſuppriment tout ce qui n'eſt pas la propoſition *incidente*, qu'ils enviſagent alors comme un ſeul mot complément du premier verbe; *i think i love*, comme ſi l'on diſoit en allemand *ich glaube ich liebe*, en italien *credo amo*, & en françois *je crois j'aime.*

L'incrédulité eſt ſi injuſte qu'elle condamne la religion ſans la connoître, c'eſt-à-dire *l'incrédulité eſt injuſte* à un point qui eſt *elle condamne la religion ſans la connoître:* la propoſition *incidente* déterminative, *elle condamne la religion ſans la connoître*, eſt donc liée par la conjonction *que* à l'antécédent vague *un point* renfermé dans l'adverbe *ſi:* tout adverbe équivaut comme on ſait, à une prépoſition avec ſon complément, *ſi* (tellement, à un point).

Perſonne ne ſait ſi le lendemain lui ſera donné, c'eſt-à-dire *perſonne ne ſait* cette choſe incertaine, qui eſt *ſi le lendemain lui ſera donné.* Le génie du latin confirme ce tour analytique; on s'y ſert du même mot *an* pour le doute & pour l'interrogation, & cet uſage eſt très-raiſonnable.

Ajoûtons un exemple latin: *Pauſanias ut audivit Argilium confugiſſe in aram, perturbatus eò venit* (Nep. *Pauſan.* IV.); il y a de ſous-entendu *ſtatim* (*in tempore ſtante, adſtante, præſente*, dans l'inſtant même); quel inſtant? *ut Pauſanias audivit, &c.* ainſi *Pauſanias audivit Argilium confugiſſe in aram* eſt une propoſition *incidente* déterminative de l'antécédent ſous-entendu *ſtatim*, dont la ſignification eſt en ſoi indéterminée.

On ne doit donc pas avancer généralement & ſans reſtriction, comme a fait l'auteur de la *Logique* ou *l'art de penſer*, que les propoſitions *incidentes* ſont celles dont le ſujet eſt *qui.* Outre que l'on vient de voir qu'une ſimple conjonction eſt ſouvent le lien de la propoſition *incidente* avec ſon antécédent, il eſt certain encore que le pronom conjonctif n'eſt pas

toujours ſujet de l'*incidente :* il eſt quelquefois le déterminatif d'un nom qui eſt une partie quelconque de l'*incidente : les écrivains dont la foi eſt ſuſpecte, les juges dont on achete les ſuffrages, les philoſophes ſelon l'opinion deſquels l'ame eſt immortelle*, &c. Quelquefois il eſt le complément du verbe ou d'une prépoſition ; *la juſtice que vous violez, les moyens par leſquels vous vous ſoûtenez*, &c.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt eſſentiel d'obſerver 1°. que la propoſition *incidente*, ſoit explicative, ſoit déterminative, forme avec ſon antécédent un tout, qui eſt une partie logique de la propoſition principale ; l'antécédent en eſt la partie grammaticale correſpondante. *La religion que nous profeſſons eſt divine ;* dans cette phraſe *la religion* eſt le ſujet grammatical de la propoſition principale, & prendroit en latin la terminaiſon du nominatif pour caractériſer cette fonction que la grammaire lui aſſigne ; *la religion que nous profeſſons* eſt le ſujet logique, parce que c'eſt l'expreſſion totale de l'idée unique dont la propoſition principale énonce un jugement, aſſure qu'elle *eſt divine :* la Grammaire n'enviſage comme ſujet que le mot *religion*, pour le revêtir de la livrée relative à cette deſtination ; la raiſon, ὁ λόγος, ſans compter les mots, enviſage une idée totale. *Il faut que je cede ; il* (*illud*, *illud negotium*, cela, cette choſe), ſujet grammatical de *faut ; il que je cede*, ſujet logique ; *il que je cede faut* (eſt néceſſaire), propoſition totale. Ce que l'on vient de voir de la propoſition *incidente* qui tombe ſur le ſujet, eſt encore le même quand elle tombe ſur le complément d'une prépoſition ou d'un verbe, ou ſur le complément déterminatif d'un nom appellatif.

2°. Il faut reconnoître dans toute propoſition *incidente* les mêmes parties eſſentielles que dans la principale, le ſujet, l'attribut, les divers complémens, &c. Par exemple, *Céſar fut le tyran d'une république dont il devoit être le défenſeur*, c'eſt une propoſition totale & principale ; *dont il devoit être le défenſeur*, eſt *incidente ; il* (Céſar) ſujet de l'*incidente ; devoit*, verbe qui renferme l'attribut grammatical *devant* (étoit devant) ; *devant être le défenſeur dont* ou *de laquelle*, attribut logique ; *dont* (*de laquelle*), complément déterminatif du nom appellatif *le défenſeur :* telles ſont les parties de la propoſition *incidente*, déterminative de l'antécédent d'*une république.* Dans la propoſition principale, d'*une république* eſt le complément déterminatif grammatical du nom appellatif *le tyran ; d'une république dont il devoit être le défenſeur*, en eſt le complément déterminatif logique ; *le tyran*, attribut grammatical de la propoſition principale ; *le tyran d'une république dont il devoit être le défenſeur*, attribut logique : *Céſar* eſt le ſujet de la propoſition totale.

3°. Le mot conjonctif qui ſert à lier la propoſition *incidente* à ſon antécédent, doit toûjours être à la tête de la propoſition *incidente*, & immédiatement après l'antécédent, ſoit grammatical, ſoit logique, ſans cela le rapport de liaiſon ne ſeroit pas aſſez ſenſible, & l'énonciation en ſeroit moins claire. Cependant dans notre langue même, dont la marche eſt analogue à l'ordre analytique, le pronom conjonctif peut être après une prépoſition dont il eſt complément, *les amis ſur qui vous comptez*, ou même après le complément grammatical d'une prépoſition, s'il eſt déterminatif de ce complément, *les amis ſur le ſecours deſquels vous comptez.*

4°. En conſéquence de la diſtinction des *incidentes* en explicatives & déterminatives, M. l'abbé Girard (*Vrais principes*, *diſc. xvj.*) établit une regle de ponctuation qui me paroît très-raiſonnable ; c'eſt de mettre entre deux virgules la propoſition *incidente* explicative, & de mettre de ſuite ſans virgule la déterminative. En effet, l'explicative eſt une eſpece de remarque interjective miſe en parentheſe, que l'on peut ajoûter ou retrancher à la propoſition principale ſans en altérer le ſens ; elle n'a donc pas avec l'antécédent une liaiſon logique bien néceſſaire : mais la déterminative eſt une partie eſſentielle du tout logique qu'elle conſtitue avec ſon antécédent ; ſi on la retranche, on change le ſens de la principale au point d'en altérer la vérité ; ainſi il ne faut pas même la ſéparer de l'antécédent par une virgule, qui indiqueroit fauſſement la ſéparabilité des deux idées. Il faut écrire avec la virgule, *il eſt rare que le mérite ſeul perce à la cour, où rien ne réuſſit ſans protection ;* & ſans virgule, *il eſt rare que le ſeul mérite réuſſiſſe dans une cour où tout ſe fait par intrigue :* ce ſont les exemples de M. l'abbé Girard.

INCIDENTER, v. n. (*Juriſprud.*) ſignifie faire naître des incidens, pour empêcher la fin d'une conteſtation. *Voyez* INCIDENT. (*A*)

INCINÉRATION, ſ. f. (*Chimie.*) l'action de réduire en cendres. *Voyez* CENDRES & CALCINATION.

INCISA, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au duché de Monferrat, dans le territoire d'Acqui, ſur la riviere de Belbo.

INCISIF, IVE, adj. (*Anatom.*) ſe dit de quelques dents, de ſix muſcles, & de certains trous qui ont rapport à ces dents.

Les dents *inciſives*, que d'autres nomment *rieuſes* parce qu'elles ſe découvrent quand on rit, ſont au nombre de huit, quatre à chaque mâchoire, ſituées à la partie antérieure & au milieu des autres. *Voyez nos Pl. anat.*

Elles ſont plus courtes & plus tranchantes que les autres, & elles ſont plantées dans leurs alvéoles par des racines ſimples qui ſe terminent en pointes ; c'eſt ce qui fait qu'elles tombent aiſément, ſur-tout celles d'en-haut.

On les appelle *inciſives*, parce qu'elles tranchent, qu'elles coupent & qu'elles inciſent les viandes. *Voyez* DENT.

Le grand *inciſif* vient du rebord inférieur de la foſſe orbitaire, paſſe le long des aîles du nez ou quelques-unes de ſes fibres ſe terminent, & s'inſere à l'orbiculaire au-deſſus des dents *inciſives.*

Le petit *inciſif* de la lévre ſupérieure s'attache au-deſſus des dents *inciſives*, & ſe termine en partie à l'orbiculaire, & en partie aux aîles du nez.

Le petit *inciſif* de la lévre inférieure s'attache au-deſſous des dents *inciſives*, & ſe termine à la peau du menton, entre les deux portions obliques du quarré.

Le trou *inciſif* ou guſtatif, ou palatif antérieur, eſt l'orifice du canal ſitué à la partie poſtérieure des deux premieres dents *inciſives* antérieures ; il eſt percé de bas en-haut & forme une eſpece d'v romain, c'eſt-à-dire qu'il a deux trous par en-haut, qui ſe terminent en-bas dans un ſeul. Ce canal eſt formé par les os maxillaires. *Voyez* MAXILLAIRE.

INCISIF, adj. (*Thérapeutique.*) c'eſt un nom générique que les Humoriſtes donnent à certains remedes qu'ils croient propres à diviſer, briſer, atténuer les humeurs épaiſſes, viſqueuſes, tenaces, &c. *Voyez* ATTÉNUANT & VICE DES HUMEURS, *au mot* HUMEURS, (*Medec.*)

INCISION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, qui exprime généríquement une opération par laquelle on diviſe avec un inſtrument tranchant la continuité des parties. On fait des *inciſions* pour évacuer le pus contenu dans un dépôt purulent, *voyez* ABSCÈS. Pour aggrandir les plaies, extirper les calloſités des ulceres & des fiſtules, *voyez* PLAIES, ULCERES, FISTULES. Pour extraire les corps étrangers, ou réputés tels, *voyez* CÉSARIENNE, LITHOTOMIE, HAUT APPAREIL. Pour retrancher quelque membre, *voyez* AMPUTATION. Pour ſéparer ce qui eſt uni contre l'ordre de la nature, *voyez* IMPERFORATION. Pour

réduire des parties qui ſont hors de leur place, *voyez* RÉDUCTION.

Les *inciſions* different par leur grandeur, par leur ſituation, par la nature des parties qu'on diviſe, & par la direction des *inciſions*; à ce dernier égard les unes ſont longitudinales, les autres obliques, les autres tranſverſales; il y en a de circulaires, de cruciales, de triangulaires, en *V*, en *T*, *&c.*

Le point eſſentiel dans l'ouverture des abſcès, eſt de procurer autant qu'il eſt poſſible une iſſue, par laquelle les matieres puiſſent s'écouler facilement & complettement. Le pus qui croupit devient plus nuiſible dans un abſcès, lorſque par l'ouverture l'air y a accès, qu'auparavant. Si la ſituation de l'abſcès ne permet pas de l'ouvrir de façon que les matieres puiſſent s'écouler par leur propre pente, il y a des cas où l'on ſupplée à ce défaut par une contre-ouverture. Pour la faire, on retient d'un panſement à l'autre la matiere dans le foyer de l'abſcès, au moyen d'un tamponnement méthodique, & d'un bandage légerement compreſſif; la fluctuation peut alors indiquer l'endroit où le pus ſe préſente le plus ſuperficiellement. Quand l'endroit où l'on doit faire la contre-ouverture répond par une ligne droite à la premiere *inciſion*, on peut au moyen d'une ſonde à bouton ſoulever les tégumens, & pénétrer dans le foyer ſur l'extrémité de cette ſonde. La contre-ouverture peut auſſi ſe faire de dedans en-dehors, avec un trocart particulier deſtiné à cette opération; *voyez* CONTRE-OUVERTURE. En général les contre-ouvertures ne peuvent ſuffire que lorſqu'elles ſont faites dans les endroits mêmes où le pus ſéjourne, & où la pente l'entraîne le plus. Si la contre-ouverture ne pouvoit pas être aſſez étendue, ou qu'elle ne répondit pas immédiatement au foyer de l'abſcès, elle ne laiſſeroit pas que de pouvoir être utile en certains cas, au moyen d'un *ſeton*, *voyez* SETON. La compreſſion, le bandage expulſif, & les injections, peuvent remplir les vûes du chirurgien, & opérer efficacement l'évacuation du pus, la détenſion des parois du foyer & leur récollement, ſans avoir recours à la contre-ouverture. On doit ménager les *inciſions* le plus qu'il eſt poſſible, & ne ſe déterminer à les pratiquer que dans le beſoin démontré.

La queſtion que l'académie royale de Chirurgie propoſa en 1732 pour le premier prix, à la naiſſance de cette compagnie, demandoit *pourquoi certaines tumeurs doivent être extirpées, & d'autres ſimplement ouvertes; dans l'une & l'autre de ces opérations quels ſont les cas où le cautere eſt préférable à l'inſtrument tranchant, & les raiſons de préférence.* Le mémoire qui a été couronné eſt imprimé à la tête du premier tome du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie; cet ouvrage contient des préceptes excellens ſur la doctrine des *inciſions*, & dont tout chirurgien doit être inſtruit.

L'extraction des corps étrangers & l'ouverture des abſcès profonds, demandent une grande connoiſſance de l'Anatomie, parce que les cas qui exigent ces opérations étant ſujets à une infinité de variations, il ne peut y avoir aucune méthode fixée par les préceptes pour la diverſité de chaque cas. C'eſt à la prudence & au ſavoir à guider de concert la main du chirurgien; ce ſont ſes lumieres qui conduiront l'inſtrument avec la fermeté & la préciſion néceſſaire pour ne faire que ce qu'il faut, & inciſer à propos & avec connoiſſance de cauſe les parties qu'il eſt important de ne pas reſpecter.

Il y a peu d'opérations qui n'exigent des *inciſions*; pour leſquelles il y a des regles particulieres.

Les inflammations & les gonflemens conſidérables qui menacent un membre de gangrene, ne viennent ſouvent que de l'étranglement cauſé par quelques fibres aponévrotiques, dont la ſection feroit ceſſer tous les accidens. *Voyez* GANGRENE.

Les *inciſions* qu'on fait ſuperficiellement pour procurer le dégorgement des parties œdémateuſes, ſe nomment *mouchetures*: ſi elles pénétroient dans le corps graiſſeux, telles qu'on en fait dans les engorgemens ſanguins qui menacent de ſuffoquer le principe vital dans la gangrene, s'appellent *ſcarifications*; enfin, on donne le nom *de taillades* aux *inciſions* profondes qui pénetrent quelquefois juſqu'à l'os dans le ſphacele. *Voyez ces mots.* (*Y*).

INCISION, INSÉRER, INCISER, (*Jardin.*) eſt l'art d'enter, de greffer. *Voyez* GREFFE.

INCLINAISON, ſ. f. *en terme de Phyſique*, ſe dit de la ſituation mutuelle de deux lignes ou de deux plans l'un par rapport à l'autre, en ſorte qu'ils forment au point de leur concours un angle aigu ou obtus.

L'*inclinaiſon* d'une ligne droite à un plan eſt l'angle aigu que cette ligne droite fait avec une autre ligne droite tirée dans ce plan par le point où il ſe trouve coupé par la ligne inclinée, & par le point où il ſe trouve auſſi coupé par une perpendiculaire tirée de quelque point que ce ſoit de la ligne inclinée. *Voyez* LIGNE.

Quelques auteurs d'Optique appellent *angle d'inclinaiſon* ce que les autres appellent *angle d'incidence*, *voyez* INCIDENCE; mais l'uſage le plus commun eſt d'appeller *angle d'inclinaiſon* (*fig. 26. Optiq.*) les angles *ABD*, *CBG*, formés par les rayons *AB*, *BC*, & la ſurface *DE*.

L'*inclinaiſon* de l'axe de la terre eſt le complément de l'angle que cet axe fait avec le plan de l'écliptique, ou l'angle compris entre le plan de l'équateur & celui de l'écliptique, qui eſt d'environ 23 deg. $\frac{1}{2}$.

L'*inclinaiſon* d'une planete à l'écliptique eſt l'angle compris entre l'écliptique & le lieu de la planete dans ſon orbite. La plus grande *inclinaiſon* de Saturne, ſuivant Kepler, eſt de $2^d\ 32'$; celle de Jupiter $1^d\ 20'$, celle de Mars $1^d\ 50'\ 30''$, celle de Vénus de $30^d\ 22'$, celle de Mercure de $6^d\ 54'$.

Suivant M. de la Hire, la plus grande *inclinaiſon* de Saturne eſt de $2^d\ 33'\ 30''$, celle de Jupiter de $1^d\ 19'\ 20''$, celle de Mars de $1^d\ 51'\ 0''$, celle de Vénus de $3^d\ 23'\ 5''$, & celle de Mercure de $6^d\ 52'\ 0''$.

C'eſt une aſſez grande queſtion dans l'Aſtronomie phyſique, que de ſavoir la cauſe de l'*inclinaiſon* des orbites des planetes à l'écliptique. Dans le ſyſtème de Newton on n'en rend aucune raiſon, & ce phénomene paroît être du nombre de ceux dont ce philoſophe a dit à la fin de ſes principes qu'ils n'ont point de principe méchanique, *originem non habent ex cauſis mechanicis.* Deſcartes a tenté de l'expliquer; mais ſes efforts & ceux de ſes ſectateurs n'ont pas été fort heureux, & cette *inclinaiſon* des orbites eſt même une des principales difficultés qu'on oppoſe au ſyſtème des tourbillons. Car comment concevoir que les planetes ne ſe meuvent pas dans un même plan, ou dans des plans paralleles, ſi les couches du tourbillon ne ſe croiſent pas; & ſi ces couches ſe croiſent, comment peuvent-elles conſerver leur mouvement? L'académie royale des Sciences de Paris propoſa cette queſtion en 1734 pour le ſujet du prix qu'elle donne tous les ans, & elle partagea ce prix entre deux pieces, l'une de M. Jean Bernoulli, profeſſeur de Mathématique à Baſle, l'autre de M. Daniel Bernoulli ſon fils. La piece de M. Jean Bernoulli eſt intitulée *nouvelle phyſique céleſte*; il y donne un ſyſtème général de l'univers, ſur lequel on pourroit faire beaucoup d'objections, & il y explique conformément à ſon ſyſtême, le phénomene dont il s'agit. A l'égard de M. Daniel Bernoulli, ce que ſa piece a de plus remarquable & de plus ingénieux, c'eſt un calcul qu'il fait, & par lequel il prétend prou-

ver que l'*inclinaiſon* des orbites des planetes n'eſt point l'effet du haſard, & qu'elle doit néceſſairement avoir une cauſe méchanique : voici à peu près le précis de ſon raiſonnement ; il remarque que les planetes ne s'éloignent pas beaucoup de l'écliptique, & que l'orbite de Mercure, qui eſt celle qui s'en éloigne le plus, ne fait qu'un angle d'environ ſept degrés avec l'écliptique ; deſorte que les orbites des planetes n'occupent ſur la ſphere du monde qu'une zone de la largeur d'environ ſept degrés. Il calcule enſuite combien il y a à parier que ſept corps jettés au hazard ſur la ſurface d'une ſphere y ſeront diſpoſés dans une zone plus grande que ſept degrés, & il trouve qu'il y a 1419856 à parier contre 1, qu'elles n'iroient pas toutes vers le même côté du ciel entre des limites ſi étroites ; d'où il conclut que cette *inclinaiſon* a néceſſairement une cauſe. Mais 1°. ne pourroit-on pas répondre que les cometes, qui ſont des planetes véritables, ont des orbites fort élevées au-deſſus du plan de l'écliptique, & qu'ainſi ſur le nombre de toutes les planetes, qui eſt peut-être très-grand, il n'eſt pas ſurprenant qu'il y en ait ſept qui ſoient à peu près dans le plan de l'écliptique ? 2°. Ne pourroit-on pas croire que le calcul des lois du ſort ne doit pas s'appliquer ici ? En effet, quand on calcule quelque choſe par ces lois, il s'agit toujours d'un effet qui n'eſt point encore arrivé ; & comme tous les effets ſont également poſſibles, on détermine aiſément qu'il y a tant à parier qu'un effet déterminé n'arrivera pas. Mais quand une fois l'effet eſt arrivé, il eſt alors inutile de ſe ſervir des lois du ſort pour ſavoir combien il y avoit à parier qu'il n'arriveroit pas ; car tous les effets ſont également poſſibles, comme nous l'avons déja dit, & il faut bien qu'il en arrive quelqu'un ; deſorte qu'il n'eſt pas extraordinaire que tel effet arrive plutôt que tel autre. Par exemple, ſi deux perſonnes jouent enſemble avec deux dez, il y a 35 à parier contre 1, qu'un des joueurs n'amenera pas deux 6 à la fois, mais il y a de même 35 à parier contre 1, qu'il n'amenera pas deux autres nombres quelconques ; par exemple, 3 avec le dez *A* & 4 avec le dez *B* ; par conſéquent ſi le joueur dont il s'agit amene par hazard deux 6, cela n'eſt pas plus ſingulier que s'il amenoit 3 avec le dez *A* & 4 avec le dez *B*. Nous avons cru devoir nous étendre un peu là-deſſus, parce qu'il nous paroît que le calcul des lois du ſort pourroit donner ſouvent lieu à des raiſonnemens de cette eſpece qui ne ſeroient pas concluans, ou qui s'ils l'étoient, donneroient lieu à des doutes très-fondés ſur la maniere dont on calcule les lois du ſort. *Voyez l'article* JEU. De quelque maniere que les planetes ſoient diſpoſées, il y avoit avant la création, l'infini contre 1 à parier qu'elles ne le ſeroient pas ainſi, parce qu'il y avoit une infinité d'autres manieres de les diſpoſer ; mais je ne vois pas qu'on en puiſſe conclure que leur diſpoſition préſente eſt plutôt qu'une autre, l'effet d'une cauſe méchanique.

Inclinaiſon d'un plan, en *terme de Gnomonique*, eſt l'arc d'un cercle vertical compris entre le plan & l'horiſon.

Pour trouver cette *inclinaiſon*, prenez d'abord une équerre garnie d'un fil à plomb, & appliquez ſur votre plan un des côtés de cette équerre, de maniere que le fil à plomb s'ajuſte ſur l'autre côté, alors le côté de l'équerre appliqué ſur le plan ſera de niveau ; menez le long de celui-ci une ligne horiſontale, & élevez ſur elle une perpendiculaire, le long de laquelle vous appliquerez de nouveau un côté de votre équerre ; ſi le fil à plomb tombe ſur l'autre côté de cette équerre, c'eſt une preuve que le plan eſt horiſontal. Si votre fil ne tombe point ſur l'autre côté de votre équerre, appliquez ſur cette équerre un quart de ce cercle, dont les côtés s'ajuſtent ſur les côtés de l'équerre, & obſervez ſur le quart de cercle quel eſt l'angle que fait le fil à plomb avec le côté de l'équerre qui n'eſt point appliqué ſur le plan ; ce ſera l'angle d'*inclinaiſon* du plan.

L'*inclinaiſon* de deux plans eſt l'angle aigu que forment les deux lignes droites tirées dans chaque plan par un même point de leur commune ſection, perpendiculairement à cette ſection commune.

Ainſi (*Pl. géométr. fig. 98.*) l'*inclinaiſon* du plan *KEGL* au plan *ACDB* eſt l'angle *FHI* ou *fhi* formé par les lignes droites *HF* & *FI*, perpendiculaires à la ligne de ſection *EG* au point *F*. *Chambers.* (*O*)

INCLINATION, ſ. f. (*Philoſophie morale.*) penchant, diſpoſition de l'ame à une choſe par goût & par préférence.

Les *inclinations* ſont une pente de la volonté, qui l'entraîne vers certains objets plutôt que vers d'autres, mais d'une maniere aſſez égale & aſſez tranquille pour ne pas troubler ſes opérations, & même pour les faciliter d'ordinaire.

Les *inclinations* naiſſent du méchaniſme particulier de nos organes, qui dépend de la conformation primitive des ſens, & qui nous porte à nous procurer la jouiſſance de certaines choſes que nous enviſageons comme une ſource de félicité ; tel eſt le goût naturel que les uns ont pour la muſique, d'autres pour l'étude, *&c.*

Les *inclinations* different des appétits que la nature a établis dans tous les hommes, tels que la faim & la ſoif, leſquels appétits ne tendent qu'à notre conſervation, & ceſſent lorſqu'on a ſatisfait les beſoins corporels ; au lieu que les *inclinations* ont pour objet le bonheur de l'ame, qui a ſa ſource dans les ſenſations agréables, & dans la continuation de ces ſenſations.

Les *inclinations* different auſſi des paſſions qui conſiſtent dans des affections violentes, actuelles & habituelles ; car les *inclinations* exiſtent avant même que nous ayons été affectés par les ſenſations & perceptions qu'elles nous rendent agréables ou déſagréables.

Enfin, les *inclinations* different de l'inſtinct qui tient lieu dans les animaux de connoiſſance, d'expérience, de raiſonnement & d'art, pour leur utilité & pour leur conſervation. *Voyez* INSTINCT. (*D. J.*)

INCLINATION, PENCHANT, (*Gram. ſynon.*) L'*inclination* s'acquiert, le *penchant* eſt inné ; le *penchant* eſt violent, l'*inclination* eſt douce. On ſuit ſon *inclination* ; le *penchant* entraîne. Ils ſe prennent l'un & l'autre en bonne & en mauvaiſe part ; on a des *penchans* honnêtes, & des *inclinations* droites, & des *inclinations* perverſes, & des *penchans* honteux.

INCLINATION, (*Chimie & Pharmacie.*) l'action d'incliner doucement un vaiſſeau, pour en faire couler une liqueur. *Voyez* DÉCANTER.

INCLINÉ, adj. *plan incliné* en *termes de Méchanique*, eſt celui qui fait un angle oblique avec l'horiſon.

Il eſt démontré qu'un corps, tel que *D* (*Pl. Méc. fig. 58.*), qui eſt appuyé ſur un *plan incliné*, perd toujours une partie de ſa peſanteur ; & que la puiſſance ou force *L* néceſſaire pour le ſoutenir dans une direction *AC* parallele au plan, eſt à la peſanteur de *D*, comme la hauteur *BA* du plan eſt à ſa longueur *CA*. Cette propoſition ſe démontre aiſément en décompoſant l'effort abſolu de la peſanteur du corps *D*, ſuivant *QF* en deux efforts *QG*, *QE*, dont l'un *QG* eſt détruit par la réſiſtance du plan auquel il eſt perpendiculaire ; & l'autre *QE*, parallele au plan, eſt à l'effort total, comme *QE* eſt à *QF*, c'eſt-à-dire, comme *AB* eſt à *AC*, à cauſe des triangles ſemblables *EQF*, *ABC* ; d'où il ſuit que l'inclinaiſon du plan peut être ſi petite, qu'il ne faille qu'une force extrémement petite pour ſoutenir deſſus un poids conſidérable.

La force avec laquelle un corps pesant descend le long d'un *plan incliné*, est à la force avec laquelle il descendroit perpendiculairement, comme le sinus de l'angle de l'inclinaison du plan est au rayon; car le sinus de l'inclinaison est au rayon, comme *A B* à *A C*. *Voyez* DESCENTE.

Supposons que l'on connoisse la pesanteur d'un corps, & qu'il soit question de trouver la puissance *P* nécessaire pour le soutenir sur un *plan incliné D*. J'appelle le poids *W*, & la puissance *P*. J'ai par la regle précédente sin. tot. sin. incl. comme *V* à *P*, c'est-à-dire, comme le rayon est au sinus d'inclinaison, ainsi le poids est à la puissance que l'on cherche; & comme les trois premiers termes sont donnés, il s'ensuit que le quatrieme l'est aussi.

Les lois du mouvement des corps qui descendent sur des *plans inclinés*, sont absolument les mêmes que celles du mouvement des corps qui descendent perpendiculairement; avec cette seule différence, que la pesanteur doit être diminuée dans la raison de la hauteur du plan à sa longueur. C'est pourquoi si on appelle *g* la pesanteur absolue, *h* la hauteur du plan, *l* sa longueur, il faudra mettre $\frac{gh}{l}$ au lieu de *g* dans les calculs, qui du reste seront absolument les mêmes. *Voyez* les *articles* ACCÉLÉRATION, DESCENTE, FORCE, & *l'article* PLAN, où les lois dont il s'agit, seront détaillées.

INCLUSIVEMENT, adv. (*Grammaire & Jurisprudence.*) est opposé à *exclusivement*; il signifie que la chose dont on parle, est comprise dans la convention ou disposition. Par exemple, quand on dit que le mariage est défendu par le droit canon jusqu'au quatrieme dégré *inclusivement*, c'est-à-dire que le quatrieme degré est compris dans la prohibition. (*A*)

INCOGNITI, (*Hist. littéraire.*) c'est le nom qu'a pris une société littéraire, établie à Venise, qui a pour sa devise le fleuve du Nil, avec cette épigraphe, *Incognito e pur noto*. Si les gens de lettres étoient moins affamés de gloire, & plus curieux de savoir que de se produire, il régneroit plus d'harmonie entr'eux, les connoissances humaines feroient plus de progrès, & on n'attacheroit point un si haut prix à des suffrages que souvent on méprise.

INCOGNITO, adv. (*Gram. & Hist. mod.*) terme purement italien, qui signifie qu'un homme est dans un lieu, sans vouloir y être connu. Il se dit particulierement des grands qui entrent dans une ville, & qui marchent dans les rues sans pompe, sans cérémonie, sans leur train ordinaire, & sans les marques de leur grandeur.

Les grands en Italie ont coutume de se promener dans la ville *incognitò*, & ils ne sont pas bien-aises qu'on les salue dans ces occasions. Ce n'est pas absolument qu'ils veuillent qu'on les méconnoisse, mais c'est qu'ils ne veulent point être traités avec les cérémonies, ni recevoir les honneurs dûs à leur rang.

Quand les chevaux des carrosses des princes, des cardinaux & des ambassadeurs, n'ont point de houppes qu'ils appellent *fiocchi*, & que les rideaux des carrosses qu'ils nomment *bandinelle*, sont tirés, ils sont censés être *incognitò*, & l'on n'est point obligé de s'arrêter, quand ils passent, ni de les saluer.

Les cardinaux vont aussi sans calotte rouge, quand ils veulent être *incognitò*. *Voyez* CHAPEAU & CARDINAL. *Voyez* le *Dictionnaire de Trévoux*.

Quand des princes voyagent, & veulent éviter les formalités & les discussions du cérémonial, ils gardent l'*incognitò*, & prennent un autre nom que leur titre de souveraineté; ainsi quand le duc de Lorraine vint en France, il y parut sous le nom de comte de Blamont.

INCOLAT DROIT D', (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme en Bohème un droit que le souverain accorde aux étrangers qui ne sont point nés dans le royaume, en vertu duquel ils jouissent des mêmes prérogatives que les autres citoyens. Ce droit s'appelle en Pologne *indigenat*. Les hommes devant être regardés la plus grande richesse d'un état, les princes sont intéressés à les attirer chez eux, & la qualité d'étranger ne devroit jamais exclure des avantages d'aucune société.

INCOMBUSTIBLE, adj. m. f. (*Chimie.*) corps incapable du véritable embrasement, parce qu'il ne contient point l'aliment propre du feu, que le phlogistique n'est point principe, ni immédiat ni médiat de sa composition. *Voyez* COMBUSTION, IGNITION & PHLOGISTIQUE (*b*)

INCOMBUSTIBLE, BOIS, (*Hist. nat.*) on assure qu'il se trouve en quelques endroits d'Italie des arbres ou arbrisseaux dont le bois ne brûle point, quand même ou le laisseroit exposé pendant plusieurs heures consécutives dans un brasier ardent. On ajoûte même que les miroirs ardens ne font aucun effet sur lui; on dit qu'à l'extérieur il ressemble à du bois de chêne, excepté qu'il est plus tendre, & que son écorce & son intérieur sont un peu rougeâtres; il se coupe & se taille aisément, sur-tout quand il a passé plusieurs fois par le feu; il tombe au fond de l'eau, quelques petits que soient les morceaux; en le mâchant dans la bouche, on n'y trouve point de goût minéral, ni la rudesse du sable.

Vitruve, dans son *livre II. chap. ix.* attribue ces propriétés au *larix*; & Pline dit dans le *livre XVI. chap. x.* de son histoire naturelle, *exceptâ larice, quæ nec ardet, nec carbonem facit, nec alio modo ignis vi consumitur, quam lapides*. Il seroit question de savoir quel est l'arbre que ces auteurs ont appellé *larix*, vû que celui à qui les Botanistes donnent aujourd'hui ce nom, est très-combustible. On a aussi trouvé un bois *incombustible* en Espagne, près de Séville. *Voyez* les *Voyages de* Keysler, & la *Bibliotheque choisie de* le Clerc, *tom. XII. pag. 57*.

INCOMMENSURABLE, adj. (*terme de Géométrie.*) il se dit de deux quantités qui n'ont point de mesure commune, quelque petite qu'elle soit, pour mesurer l'une & l'autre. *Voyez* COMMENSURABLE, SOURD & IRRATIONNEL.

Le côté d'un quarré est *incommensurable* avec sa diagonale, comme le démontre Enclides; mais il est commensurable en puissance, parce que le quarré de la diagonale contient deux fois le quarré fait sur le côté.

On dit aussi que des surfaces sont *incommensurables* en puissance, lorsqu'elles ne peuvent être mesurées par aucune surface commune. (*E*)

On a démontré aux mots FRACTION & DIVISEUR, que si deux nombres *a*, *b*, n'ont point de diviseur commun, autre que l'unité, leurs quarrés *a a*, *bb*, leurs cubes a^3, b^3, *&c.* & ainsi du reste, n'auront point de diviseur commun, autre que l'unité; d'où il s'ensuit que le quarré, le cube, *&c.* d'une fraction $\frac{a}{b}$ est toujours une fraction; j'entends ici par fraction toute quantité dans laquelle *a* ne se peut diviser exactement par *b*; soit que *a* soit plus petit ou plus grand que *b*: donc tout nombre entier, comme 2, 3, 5, 6, *&c.* qui ne sauroit avoir pour racine quarrée un nombre entier, ne sauroit avoir pour racine quarrée un entier, plus une fraction; donc on ne sauroit exprimer en nombre la racine quarrée de ces sortes de nombres; ainsi la racine quarrée de 2, par exemple, est *incommensurable* à l'unité; & en général on appelle *incommensurable* la racine du dégré *m* de tout nombre entier *p*, dont on ne peut trouver la racine du dégré *m* en nombres entiers; car il est démontré que cette raci-

ne ne ſauroit être exprimée par quelque nombre que ce puiſſe être.

A plus forte raiſon, les racines des *incommenſurables* ſont *incommenſurables*, comme le ſeroit, par exemple, la racine de la racine de 2.

Il y a cette différence entre les *incommenſurables* & les imaginaires, 1°. que les *incommenſurables* peuvent ſe repréſenter par des lignes, (comme la diagonale du quarré), quoiqu'ils ne puiſſent s'exprimer exactement par des nombres; au lieu que les imaginaires ne peuvent ni ſe repréſenter, ni s'exprimer. *Voyez* IMAGINAIRE. 2°. Qu'on approche des *incommenſurables* autant qu'on veut par le calcul; *voyez* APPROXIMATION, ce qu'on ne peut faire des imaginaires, *voyez* EQUATION. (*O*)

INCOMMODE, adj. (*Grammaire & Morale.*) il ſe dit de tout ce qui nous gêne, de quelque maniere que ce ſoit. Ainſi un forgeron eſt un voiſin *incommode*. Il y a des vertus *incommodes*; on aimeroit mieux des vices faciles. Il y a d'honnêtes fâcheux, de bonnes gens très-*incommodes*.

INCOMMODÉ, adj. (*Marine.*) ſe dit d'un vaiſſeau à qui il eſt arrivé quelque accident, comme de perdre quelques-uns de ſes mâts, d'avoir ſa manœuvre en deſordre, d'être déſemparé dans un combat, ou d'avoir une voie d'eau. (*Z*)

INCOMMODER, verb. act. (*Gram.*) il ſe prend dans le même ſens qu'*incommode*; mais il a quelques acceptions particulieres. Ainſi l'on dit d'une batterie de canon placée avantageuſement, que l'ennemi en étoit fort *incommodé*; qu'un commerçant a été *incommodé* par les banqueroutes qu'il a ſouffertes; qu'on eſt *incommodé* d'une legere bleſſure, *&c.*

INCOMMODITÉ, (*Medecine.*) ſignifie la même choſe que maladie legere. *Voyez* MALADIE.

INCOMMUTABLE, adj. (*Gram. & Juriſpr.*) eſt ce qui ne peut plus être changé. Un propriétaire *incommutable* eſt celui qui ne peut plus être évincé par aucun retrait, hypotheque, ou autre action. (*A*)

INCOMMUTABILITÉ, ſ. f. (*Gram. & Juriſpr.*) c'eſt lorſque le droit de propriété devient irrévocable en la perſonne d'un acquéreur, lequel ne peut plus être évincé, ſoit par retrait féodal, lignager, ou conventionnel, ou autrement. On dit alors qu'il devient propriétaire *incommutable*. *Voyez* EVICTION. (*A*)

INCOMPARABLE, adj. (*Gram.*) ce qui eſt ſi parfait dans ſon genre, qu'on ne trouve rien qui puiſſe lui être comparé. Combien de choſes qui ont été *incomparables* autrefois, & qu'on ne daigne plus regarder?

INCOMPATIBLE. adj. (*Phyſ.*) qui ne peut ſubſiſter ou demeurer avec un autre ſans le détruire. Ainſi on dit que le froid & le chaud ſont *incompatibles* dans un même ſujet; de même le mouvement & le repos ſont *incompatibles* dans un même corps. Lorſque les états de deux corps ſont *incompatibles*, il doit néceſſairement arriver du changement dans l'état de tous les deux, ou dans celui de l'un des deux. Ainſi quand un corps en mouvement vient en frapper un autre en repos, il faut néceſſairement que le choc le meuve, ou que s'il reſte en repos, le choquant perde ſon mouvement, ou change de direction. *Voyez* COMMUNICATION. (*O*)

INCOMPATIBLE, (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui ne peut s'accorder avec quelqu'autre choſe. Les bénéfices & les charges ſont *incompatibles* lorſqu'on ne peut les poſſeder en même tems. *Voyez* BÉNÉFICES & OFFICES. (*A*)

INCOMPATIBILITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt le défaut de pouvoir réunir enſemble certaines fonctions.

Il y a certains bénéfices qui ſont *incompatibles* dans une même perſonne, comme deux bénéfices *ſub eodem tecto*, deux bénéfices-cures, & en général tous bénéfices qui requierent réſidence.

Il y a auſſi *incompatibilité* entre certains offices & emplois, ſoit à cauſe que l'un & l'autre exigent réſidence, ou parce que l'un eſt au-deſſous de la dignité de l'autre, ou d'un état tout différent. *Voyez* INCOMPATIBLE. (*A*)

INCOMPÉTENCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt le défaut de pouvoir & de juriſdiction en la perſonne d'un juge, pour connoître d'une affaire.

L'*incompétence* procede de pluſieurs cauſes, ſavoir:

1°. En matiere perſonnelle, lorſque le défendeur n'eſt pas domicilié dans l'étendue de la juriſdiction où il eſt aſſigné.

2°. S'il a été aſſigné devant le juge ordinaire, & qu'il s'agiſſe de choſes dont la connoiſſance eſt ſpécialement attribuée à certains juges.

3°. S'il a demandé ſon renvoi devant le juge de ſon privilége.

4°. En matiere criminelle, tout juge eſt compétent pour informer & decréter; mais au-delà de cette inſtruction, chaque juge ne peut connoître que des crimes commis dans l'étendue de ſa juriſdiction.

L'ordonnance de 1667, *tit. 6. art. 3 & 4*, veut que les *incompétences* ſoient jugées ſommairement à l'audience, & que les appellations comme de juges *incompétens*, ſoient inceſſamment vuidées par expédient au parquet.

En général l'*incompétence* eſt ou *ratione perſonæ*, ou *ratione materiæ*.

La premiere eſt lorſqu'une perſonne aſſignée devant le juge ordinaire, a le pouvoir de demander d'être renvoyée devant le juge de ſon privilege; le défendeur doit propoſer cette *incompétence in limine litis*; car dès qu'il a fait le moindre acte, par lequel il a reconnu la juriſdiction, il ne peut plus demander ſon renvoi, parce que l'*incompétence* du juge ordinaire n'eſt pas abſolue; le défendeur a ſeulement la faculté de demander ſon renvoi, lorſque les choſes ſont entieres.

Il n'en eſt pas de même, quand l'*incompétence* eſt *ratione materiæ*; il ne dépend pas des parties de proceder devant un juge qui eſt abſolument *incompétent* pour connoître de la matiere. Le juge en ce cas doit renvoyer devant ceux qui en doivent connoître; ou ſi ces juges ſont ſes ſupérieurs, il doit ordonner que les parties ſe pourvoiront; c'eſt ce qui réſulte de l'ordonnance de 1667, *tit. 6.*

On dit quelquefois une *incompétence* pour un appel comme de juge *incompétent*.

Les appels comme de juge *incompétent* ſe portent directement au parlement, *omiſſo medio*. *Voyez* COMPÉTENCE, DÉCLINATOIRE, RENVOI. (*A*)

* INCOMPLEXE, adj. (*Gramm. & Logiq.*) qui n'eſt pas compoſé. On appelle *ſyllogiſmes incomplexes* ceux dont les propoſitions ſont ſimples.

* INCOMPRÉHENSIBLE, adj. (*Gram. & Métaphyſique.*) qui ne peut être compris. Lorſqu'une propoſition eſt *incompréhenſible*, c'eſt ou la faute de l'objet, ou la faute des mots. Dans le premier cas, il n'y a point de reſſource; dans le ſecond, il ſe faut faire expliquer les mots. Si les mots bien expliqués, il y a contradiction entre les idées, la propoſition n'eſt point *incompréhenſible*, elle eſt fauſſe; s'il n'y a ni convenance ni diſconvenance entre les idées, la propoſition n'eſt point *incompréhenſible*, elle eſt vuide de ſens. Il eſt indécent d'en faire de ſemblable à des gens ſenſés. Il y a deux grands principes qu'il ne faut point perdre de vûe: c'eſt qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'y ſoit venu par la voie des ſens, & qui par conſéquent ne doive,

en ſortant de l'entendement, retrouver des objets ſenſibles pour ſe rattacher. Voilà en Philoſophie le moyen de reconnoitre les mots vuides d'idées. Prenez un mot: prenez le plus abſtrait; décompoſez-le; décompoſez-le encore, & il ſe réſoudra en dernier lieu en une repréſentation ſenſible. C'eſt qu'il n'y a en nous que des repréſentations ſenſibles, & des mots particuliers qui les déſignent, ou des mots généraux qui les raſſemblent ſous une même claſſe, & qui indiquent que toutes ces repréſentations ſenſibles, quelque diverſes qu'elles ſoient, ont cependant une qualité commune.

* INCONCEVABLE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit d'une maniere abſolue, ou d'une maniere relative. Dans le premier ſens, *inconcevable* eſt ſynonyme à *incompréhenſible* (*voyez ce mot*); dans le ſecond on a égard au cours ordinaire des choſes, & c'eſt ſous ce point de vûe qu'on dit d'une choſe *qu'elle eſt incompréhenſible* ou *inconcevable*. Exemple, ſi un homme fait une action qui le deshonore, qui renverſe ſa fortune, qui ſoit contraire à ſes penchans, en un mot dans laquelle on n'apperçoive rien qui ait pû l'annoncer ou la faire prévoir, on dit qu'elle eſt *inconcevable*.

Inconcevable eſt encore une expreſſion d'exagération, comme nous en avons une infinité d'autres qui ont perdu toute leur énergie par l'application qu'on en fait dans des circonſtances puériles & communes. Ainſi nous diſons d'un poëte, qu'il a une peine ou une facilité *inconcevable* à faire des vers.

INCONFIDENS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nommoit dans les royaumes d'Eſpagne, de Naples & de Sicile, au commencement de ce ſiecle, les perſonnes peu affectionnées au gouvernement actuel, & ſoupçonnées d'entretenir une correſpondance illicite avec la maiſon d'Autriche qui prétendoit à ces couronnes, & ſes partiſans. Philippe V. roi d'Eſpagne, établit des tribunaux pour rechercher ceux qui étoient dans ces diſpoſitions; ils avoient ordre de s'aſſûrer de leurs perſonnes, ou de les éloigner du pays.

* INCONGRU, INCONGRUITÉ, (*Gram.*) le premier ſe dit des fautes contre la langue ou la Logique; & le ſecond, des fautes contre l'honnêteté, la bienſéance & les uſages reçus. Le dictionnaire de Trévoux rend *incongruité* par *inurbanitas*; mais *inurbanitas* marque une habitude, & *incongruité* ne marque qu'une action.

* INCONNU, adj. (*Gram.*) il ne ſe dit point des choſes qu'on ne connoit point; car on ne dit rien de ce qu'on ne connoit pas, mais des choſes qu'on connoit & des qualités qu'on y ſoupçonne. Ainſi nous voyons des effets dans la nature; nous ne doutons point qu'ils ne ſoient liés, mais la liaiſon nous en eſt *inconnue*. Nous voyons agir un de nos ſemblables, nous lui ſuppoſons un motif bon ou mauvais, mais il nous eſt *inconnu*. L'épithete *inconnu* ſe joint toûjours à quelque choſe qu'on connoit.

INCONNUE, adj. *pris ſubſtantiv.* (*terme d'Algebre.*) On appelle ainſi la quantité qu'on cherche dans la ſolution d'un problème. *Voyez* EQUATION, PROBLÈME, *&c.* (*O*)

* INCONSEQUENCE, INCONSEQUENT, (*Gram. Logiq. & Morale.*) il y a *inconſéquence* dans les idées, dans le diſcours & dans les actions. Si un homme conclut de ce qu'il penſe ou de ce qu'il énonce le contraire de ce qu'il devroit faire, il eſt *inconſéquent* dans ſon diſcours & dans ſes idées. S'il tient une conduite contraire à celle qu'il a déja tenue, ou contraire à ſes intérêts; il eſt *inconſéquent* dans ſes actions. Il y a encore une troiſieme *inconſéquence*, c'eſt celle des penſées & des actions, & c'eſt la plus commune. Il y a mille fois plus d'*inconſéquence* encore dans la vie que dans les jugemens. Il ne faut cependant pas dire d'un homme qui tremble dans les ténebres, & qui ne croit point aux revenans, qu'il ſoit *inconſéquent*. Sa frayeur n'eſt pas libre. C'eſt un mouvement habituel dans ſes organes qu'il ne peut empêcher, & contre lequel ſa raiſon réclame inutilement.

* INCONSIDERÉ, adj. (*Gram.*) il ſe dit ou des actions ou des diſcours, lorſqu'on n'en a pas peſé les conſéquences. On ſe perd par un propos *inconſidéré*; on s'embarraſſe par une promeſſe *inconſidérée*; on ſe ruine par une largeſſe *inconſidérée*.

Il ſe dit auſſi des perſonnes. Vous êtes un *inconſidéré*; vous vous êtes déchaîné contre la galanterie au milieu d'un cercle de femmes.

* INCONSTANCE, ſ. f. (*Gram. & Morale.*) indifférence ou dégoût d'un objet qui nous plaiſoit; ſi cette indifférence ou ce dégoût naît de ce qu'à l'examen nous ne lui trouvons pas le mérite qui nous avoit ſéduit, l'*inconſtance* eſt raiſonnable; s'il naît de ce que nous n'éprouvons plus dans ſa poſſeſſion le plaiſir qu'il nous faiſoit; s'il eſt le même, mais s'il ne nous émeut plus; s'il eſt uſé pour nous; s'il ne nous fait plus cette impreſſion qui nous enchaînoit; ſi la fée a perdu ſa baguette, il faut que le charme ceſſe, & l'*inconſtance* eſt néceſſaire. Celui qui fait des vœux qu'il ne pourra rompre; celui qui prononce un ſerment qui l'engage à jamais, eſt quelquefois un homme qui préſume trop de ſes forces, qui s'ignore lui-même & les choſes du monde. Je ne connois qu'un remede à l'*inconſtance*, c'eſt la ſolitude & les ſoins aſſidus. Fuir la diſſipation qui nous répandroit ſur trop d'objets, pour que nous puſſions demeurer à un ſeul. Sur-tout multiplier les ſacrifices. Vous vous rendrez tous les jours l'un à l'autre plus agréables, ſi tous les jours vous vous rendez l'un à l'autre plus néceſſaires. Je ne blâme point l'*inconſtance* qui nous fait abandonner un objet de prix pour un objet plus précieux encore, dans toutes ces bagatelles qui ne ſouffrent point, qui ne ſentent point, & qui font notre bonheur ſans le partager. Mais en amitié, en attachement de cœur, ſi l'on permettoit cette préférence; on quitteroit, on ſeroit quitté, & la porte ſeroit ouverte au plus étrange déréglement.

* INCONTESTABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être conteſté. Il ſe dit d'une rente, d'un fait, d'un titre, d'un droit, *&c.*

INCONTINENCE, ſubſt. fem. (*Morale.*) vice oppoſé à la *pudicité*, à la *continence*. *Voyez* CONTINENCE.

Nous ne décrirons point les diverſes eſpeces d'*incontinence*, elles ne ſont que trop connues, & quelques-unes trop honteuſes pour que la pudeur ne fût pas allarmée d'un pareil détail. Il nous ſuffira donc de quelques remarques ſur ce déréglement dans la recherche des plaiſirs de l'amour.

La corruption qui en réſulte eſt double, parce qu'elle ſe porte d'abord ſur deux perſonnes, & que d'ailleurs ſes mauvais effets ſe répandant enſuite ſur pluſieurs, confondent les droits des familles & ceux des ſucceſſions; par conſéquent tout le corps de l'état en ſouffre, & la dépopulation de l'eſpece s'en reſſent à proportion que le vice prend faveur.

Il la prend néceſſairement avec le luxe qu'il accompagne toûjours, & dont il eſt toûjours accompagné; c'eſt ce qu'on vit à Rome ſous les empereurs. Comme leurs lois ne tendoient ni à réprimer le luxe, ni à corriger les mœurs, on afficha ſans crainte le débordement de l'*incontinence* publique.

Il n'eſt pas vrai qu'elle ſuive les lois de la nature, elle les viole au contraire; c'eſt la modeſtie, c'eſt la retenue qui ſuit ces lois. Mais l'exemple, les converſations licentieuſes, les images obſcènes, le ridicule qu'on jette ſur la vertu, la mauvaiſe honte qui

qui a tant de force, établiſſent la licence & la corruption des mœurs dans tout un pays : le nôtre en peut être une aſſez bonne preuve.

Cependant perſonne n'ignore à quel point ces ſortes d'excès ſont funeſtes, & le nombre des hommes *incontinens* eſt aſſez grand pour en donner des exemples ; pluſieurs ont péri d'épuiſement dans leurs plus beaux jours, tels que de tendres fleurs privées de leur ſeve par le vent brûlant du midi. Combien d'autres qui ont pris dès leur enfance les germes d'une maladie honteuſe, & ſouvent incurable ? La nature, qui n'a voulu accorder aux individus que de courts momens pour ſe perpétuer, agit pour leur conſervation avec la plus grande économie, &, pour ainſi dire, avec la derniere épargne ; elle n'opere qu'avec regle & meſure. Si on la précipite, elle tombe dans la langueur. En un mot, elle emploie toute la force qui lui reſte à ſe ſoûtenir encore, s'il eſt poſſible ; mais elle perd abſolument ſa vertu productrice & ſa puiſſance générative. (*D. J.*)

INCONTINENCE D'URINE. (*Medecine.*) L'*incontinence d'urine* eſt une incommodité ſuffiſamment définie par le nom qu'elle porte, & auquel les Medecins n'attachent d'autre ſens que ſon ſens naturel.

Cette incommodité eſt propre à la veſſie : elle ne ſuppoſe aucun vice dans les organes deſtinés à ſéparer l'urine, ni dans cette humeur excrémenticielle. Auſſi l'urine répandue par les ſujets attaqués de la maladie dont il s'agit, eſt-elle, tout étant d'ailleurs égal, pareille à celle que rendent les ſujets ſains ; à cela près ſeulement qu'elle peut être un peu plus crue, c'eſt-à-dire privée du ton de couleur qu'elle acquiert dans la veſſie par le ſéjour naturel. C'eſt par-là que l'*incontinence d'urine* eſt diſtinguée du diabete ou flux d'urine. *Voyez* DIABETE.

L'*incontinence d'urine* eſt encore appellée *piſſement involontaire*, *mictus involuntarius*. Ce qui ſuit eſt tiré du précis de la Médecine-pratique de M. Lieutaud. L'*incontinence d'urine*, ſans cauſe manifeſte, eſt familiere aux enfans & aux vieillards : elle n'a lieu dans les premiers que pendant le ſommeil ; mais les vieillards y ſont expoſés dans tous les tems. L'abus des diurétiques, l'accouchement laborieux, le calcul, les chûtes, l'opération de la taille, le trop long ſéjour dans l'eau froide, l'apoplexie & les affections ſoporeuſes ; le plus haut degré de toutes les maladies aiguës, *&c.* peuvent donner lieu à l'écoulement involontaire de l'urine. L'âge & l'éducation en délivrent les enfans ; mais on la guérit rarement dans les vieillards, comme dans tous les cas où elle reconnoît pour cauſe un vice dans les organes. Tout le monde ſait encore combien ce ſymptôme eſt redoutable dans les maladies aiguës.

L'*incontinence d'urine* venant le plus ſouvent du relâchement ou de la paralyſie des organes, on juge que l'ouverture des cadavres ne doit pas nous fournir beaucoup de lumieres : on a vû cependant l'hydropiſie de la moëlle de l'épine, la groſſeur des reins demeſurée, des pierres & des ulceres dans ces viſceres (l'auteur de l'article obſerve conſéquemment à l'idée qu'il a donnée de l'*incontinence d'urine*, que l'écoulement qui a été occaſionné par ces vices des reins étoit un vrai diabete, dont le piſſement involontaire n'étoit qu'un ſymptôme), on a trouvé la veſſie racornie & incapable de dilatation, ulcérée, livide & gangrenée, contenant des pierres & des abſcès, comprimée par la tumeur de la matrice & autres parties voiſines. On a rencontré les uretheres extrêmement dilatés, ſuppléant à la veſſie qui étoit très-reſſerrée, *&c.* ſans faire mention de différens deſordres qui donnent lieu aux urines de couler involontairement par le périnée, par le ſcrotum, par l'anus, l'ombilic, *&c.*

Les aſtringens, tels que l'eau dans laquelle on a éteint des briques rougies au feu, de vin rouge, les roſes de Provins, la grande conſoude, la prêle, la noix de cyprès, le cachou, le maſtic, les martiaux, *&c.* ſont les remedes les plus propres à fortifier les organes relâchés. On peut donner encore dans la même vûe les aromatiques, tels que la menthe, le calament, le poivre, le girofle, la noix muſcade, *&c.* C'eſt auſſi pour la même raiſon qu'on préfere la rhubarbe & les myrobolans aux autres purgatifs, lorſque l'état des premieres voies en demande. On propoſe encore les injections aromatiques & fortifiantes, ainſi que les cataplaſmes, les fomentations, les linimens, les demi-bains & les lavemens qui ont la même propriété : on a même vû en cette occaſion de bons effets des bains froids. Tout le monde a entendu parler de la poudre de ſouris & de quelques autres remedes de bonnes femmes que le degré de confiance qu'on y attache peut rendre efficaces. (L'auteur de l'article oſe encore avancer que dans ce cas les Medecins doivent avoir peu de confiance à cette confiance.) On ſait enfin qu'on a imaginé divers inſtrumens qui, en comprimant la verge & l'uretre, empêchoient l'urine de couler, mais peu de gens peuvent en ſupporter l'incommodité. On a uſé auſſi pour les femmes d'un peſſaire qui produit le même effet, mais on rencontre de leur part la même difficulté. Je ne parle pas de différens vaſes de cuir, de verre ou d'argent, propres à recevoir l'urine, que ceux qui veulent ſe garantir de la mauvaiſe odeur & de la malpropreté portent ſans beaucoup de répugnance.

* INCONVENIENT, ſ. m. (*Gram.*) il ſe dit de tout obſtacle qui ſe préſente dans la conduite d'une affaire, & de toutes les ſuites deſavantageuſes qui naiſſent de ſa concluſion. Il n'y a preſque rien qui n'ait ſes avantages & ſes *inconvéniens*. L'homme prudent, qui voit dans l'avenir, ſe garde bien de peſer les uns & les autres relativement au moment.

Inconvénient ſe dit auſſi d'une opinion, d'un ſyſtême, d'une démarche, *&c.*

INCORPOREL, adj. (*Gram. & Métaphyſ.*) ſubſtance ſpirituelle qui n'a point de corps. *Voyez* ESPRIT & CORPS.

L'ame de l'homme eſt *incorporelle*, & peut ſubſiſter ſans le corps. *Voyez* AME, & IMMATÉRIEL.

Les idées indépendantes du corps ne peuvent ni être corporelles, ni être reçues dans un ſujet corporel. Elles nous découvrent la nature de notre ame, qui reçoit ce qui eſt *incorporel*, & qui le reçoit au-dedans de ſoi d'une maniere *incorporelle*, excepté le mouvement que mon ame reçoit quand je me meus, & qu'elle reçoit tout-à-fait à la maniere des corps. Voilà donc une modification diviſible dans un ſujet indiviſible.

INCORPOREL, (*Juriſp.*) ſe dit des choſes non-matérielles, qui conſéquemment n'ont point de corps, & que l'on ne peut toucher corporellement, telles que ſont les droits & actions qu'on appelle *droits incorporels*. *Voyez* DROITS. (*A*)

INCORPORER, verbe actif, (*Gram.*) c'eſt en général unir un corps à un autre ; il ſe dit au ſimple & au figuré. Ces ſubſtances s'*incorporent* facilement l'une avec l'autre. On a *incorporé* cette troupe dans celle-ci. Les vaincus furent *incorporés* aux vainqueurs. Le vice s'*incorpore* à l'homme ; & il faut plus de tems encore pour l'en ſéparer, qu'il n'en a fallu pour le prendre.

INCORPORER, (*Pharmacie*) c'eſt lier & donner une certaine conſiſtance à un corps pulvérulant, pour en former un électuaire, un bol, un liniment, un onguent ; en un mot un remede interne ou externe ſous forme ſolide, en l'introduiſant peu-à-peu dans un ſyrop, une conſerve, une graine ou tout autre excipient. (*b*)

* INCORRECTION, ſ. f. (*Gram. Littér. Deſſein.*) Si le ſtyle s'écarte ſouvent des lois de la Grammaire, on dit qu'il eſt *incorrect*, qu'il eſt plein d'*incorrection*. Si une figure deſſinée peche contre les proportions reçues, on dit qu'elle eſt *incorrecte*. Le reproche d'*incorrection* ſuppoſe un modele connu, auquel on compare l'imitation. *Voyez* CORRECTION.

INCORRIGIBLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être corrigé. L'imbécillité, l'opiniâtreté & les paſſions rendent les hommes *incorrigibles*. Ou ils ne conçoivent pas la vérité des conſeils qu'on leur donne, ou ils en conviennent, & n'ont pas la force de les ſuivre. Je ne ſais pas comment on corrige les enfans mal-nés; il y a des vices de l'eſprit qui ſont *incorrigibles*. On ne donne pas de la ſenſibilité à ceux qui n'en ont point: je doute qu'on rectifie le jugement. Si un enfant pêche par défaut de ſenſibilité, il faut lui imprimer profondement des idées d'ordre & de juſtice: heureux s'il peut les recevoir & les conſerver! Quand on trouve trop de difficultés à affoiblir une paſſion, il faut en fortifier une autre, & n'abandonner un enfant à ſon ſort, qu'après avoir tout tenté pour le corriger.

INCORRUPTIBLE, adj. (*Gram.*) qui n'eſt point ſujet à corruption. *Voyez* CORRUPTION. Il n'y a rien dans la nature d'*incorruptible*. Cependant la corruption ne ſe dit guere que des ſubſtances animales & végétales. On regarde les ſels, les pierres, les métaux, *&c* comme *incorruptibles*. Les ſels ſe diſſolvent, ſe décompoſent, les pierres tombent en poudre, les métaux ſe réduiſent en chaux, encore faut-il en excepter l'or.

Incorruptible ſe dit au figuré. Un juge *incorruptible*. Il y a peu de gens dont la probité ſoit *incorruptible*.

INCORRUPTIBLES, ſ. m. pl. (*Théol.*) nom de ſectes.

Les *incorruptibles* étoient un rejetton des Eutychiens.

Ils diſoient que le corps de J. C. étoit *incorruptible*; par-là ils entendoient que dès qu'il fut formé dans le ſein de ſa mere, il n'étoit ſuſceptible d'aucun changement, ni d'aucune altération, pas même des paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif; en ſorte qu'avant ſa mort il mangeoit ſans beſoin, comme après ſa réſurrection. On voit par là d'où leur venoit ce nom: on les appelloit auſſi *incorrupticoles*. *Dict. de Trévoux.*

INCRASSANT, *ou* EPAISSISSANT, (*Médecine thérapeutique*) Les Medecins appellent *incraſſation*, ou *épaiſſiſſement* procuré aux humeurs par des remedes, le changement de ces humeurs trop fluides, trop ſubtiles, en une conſiſtance plus denſe, plus tenace, plus groſſiere.

La plus grande fluidité, qu'on a auſſi appellé *la diſſolution des humeurs*, a été un vice très-anciennement obſervé; & la vûe de la corriger par des remedes, eſt comptée parmi les indications médecinales dès le commencement de la Médecine rationnelle. Mais les anciens, les Galeniſtes ſur-tout n'ont conſidéré ce vice que dans les humeurs excrémenticielles, & principalement dans la bile. Ils le regardoient comme un obſtacle à l'évacuation ſuffiſante & utile de ces humeurs, comme les empêchant de céder à l'action de la force expultrice, ou comme propre à une humeur particuliere, qui étant mêlée à la maſſe du ſang, l'agitoit, le raréfioit, produiſoit l'orgaſme. *Voyez* ORGASME. Wedel & Juncker auteurs modernes, qui ſont mis avec raiſon au premier rang pour la théorie de l'action des médicamens, ne donnent point d'autre idée de l'état des humeurs qui indique l'*incraſſation*.

C'eſt une invention, & vraiſemblablement un préjugé de notre ſiecle, que l'opinion d'une diſſolution de la maſſe entiere des humeurs, du ſang proprement dit, de la lymphe, *&c.* & que le projet de les épaiſſir par les ſecours de l'art.

La Medecine moderne emploie à produire l'*incraſſation*, entendue en ce dernier ſens, des remedes de différentes vertus. Les évacuans de toutes les eſpeces, par le moyen deſquels on chaſſe du corps la partie la plus liquide de la maſſe du ſang; l'exercice pour fortifier les organes qui ſont mis par-là en état de condenſer les humeurs; les remedes toniques, acides, acerbes, auſteres dans la même vûe; les aſtringens ſtyptiques vulgaires, qu'on croit altérer directement & immédiatement la conſiſtance des humeurs; les anodins, & antiſpaſmodiques, antorgaſmiques, qui ſont cenſés agir en calmant leur fougue; & enfin les *incraſſans*, proprement dits, qui ſont le ſujet propre de cet article. *Voyez* ſur l'action des autres remedes que nous venons d'indiquer leurs articles particuliers: EVACUANT, EXERCICE, STYPTIQUE, *&c.*

Les remedes appellés *incraſſans* par excellence ſont des ſubſtances fournies par le regne végétal, & par le regne animal, fades, inodores, collantes, ſolubles dans les liqueurs aqueuſes, qu'elles épaiſſiſſent & qu'elles rendent gluantes ſenſiblement; & qui étant digérées & portées dans la maſſe du ſang, ſont cenſées y produire le même effet par une vraie mixtion, interpoſition, introſuſception de leur ſubſtance entiere & inaltérée, *immediatâ & ſubſtantiali ſui miſcelâ, interpoſitione, introſuſceptione, ſolutione.*

Les médicamens auxquels on accorde éminemment cette propriété, ſont la plûpart des ſubſtances muqueuſes, végétales, & animales, & principalement les émulſions ordinaires ſucrées, le ſuc & les décoctions de réglifſe; les décoctions ou tiſannes de citrouille, de carouge, de racine de guimauve, de grande conſoude, qui eſt bien plus mucilagineuſe que ſtyptique, *&c.* l'orge, le riz, l'avoine, le ſagou, & preſque tous les farineux, *Voyez* FARINEUX, ſoit en décoction, ſoit préparés en crême, ou en potage avec l'eau, le lait; les émulſions végétales, comme le lait d'amande, *&c.* ou le bouillon; les décoctions, & le ſyrop de chou rouge, & de navet; les châtaignes, le chocolat appellé de *ſanté*, les ſucs gélatineux animaux, tels que la gelée de corne de cerf, les bouillons de limaçons, de grenouilles, & ceux de jeunes animaux; comme poulets & veaux, les brouets, ou bouillons légers de ces dernieres viandes appellés communément *eau de poulet*, *eau de veau*, les bouillons de veau au bain-marie fort uſités à Montpellier, les œufs, le lait & les laitages, *&c.*

Pour évaluer exactement les vertus réelles de ces ſubſtances, il faut obſerver,

Premierement, que ce ſont ici des véritables alimens, des alimens purs & proprement dits *exquiſita*, des alimens qui ne ſont point du tout médicamenteux. *Voyez* NOURRISSANT & MÉDICAMENT.

Secondement, que toutes ces ſubſtances, & en général toutes les ſubſtances propres à nourrir les animaux, ſont ſujets à un changement ſpontané, appellé *fermentation* (*Voyez* FERMENTATION.), & que le premier effet de ce changement eſt de détruire la viſcoſité de ces ſubſtances, qui ne leur eſt enſuite jamais rendue par aucune altération ultérieure.

Troiſiemement, que ces ſubſtances éprouvent dans l'eſtomac & dans les inteſtins une altération qui détruit encore plus puiſſamment leur conſiſtance, leur viſcoſité, & qu'elles ne fourniſſent conſtamment au ſang qu'une liqueur toujours très-fluide & très-*ténue*, ſavoir, le chyle, lequel recevant des élaborations ultérieures dans les organes de la ſanguification, eſt abſolument différent, dégénéré de la matiere qui l'a fourni, avant d'être véritablement incorporé, aſſimilé avec le ſang.

Quatriemement, qu'il n'en eſt pas moins vrai que lorſqu'on mange des corps farineux & des doux non

fermentés, la salive, & vraisemblablement les humeurs œsophagiene & gastrique sont épaissies & rendues gluantes.

Cinquiemement, il est observé encore que ceux qui tirent leur nourriture ordinaire des corps farineux non fermentés, comme du blé de Turquie & des chataignes, qui sont l'aliment commun des habitans de plusieurs provinces, que ces hommes, dis-je, sont gros, gras, pour ainsi dire empâtés, & en même-tems lourds, paresseux, foibles.

On peut tirer de ces observations les conséquences suivantes :

Premierement, que les remedes appellés *incrassans* ne sont pas proprement des médicamens ; & que puisqu'ils sont au contraire de simples & véritables alimens, ils doivent être employés à grande dose, & pendant longtems, s'ils sont en effet indiqués quelquefois.

Secondement, qu'on évalue très-mal leur opération sur les humeurs du corpsvivant, dans le sein desquelles ils sont introduits par la route commune du chyle, & après avoir essuyé divers changemens considérables, en estimant cette opération par les effets de ces substances inaltérées sur des liqueurs mortes, *inertes*, contenues dans des vaisseaux purement passifs, *in vitro*, & que s'il n'est pas démontrable à la rigueur que ces prétendus *incrassans* n'operent sur les humeurs aucun épaississement direct & immédiat, du moins cette assertion est-elle très-vraisemblable : surquoi on peut faire cette remarque singuliere, que de tous les moyens d'*incrassation* artificielle proposés au commencement de cet article, le plus vain, le plus nul, du moins le plus incertain, c'est l'emploi des matieres appellées *incrassantes* par excellence.

Troisiemement, que l'épaississement réellement causé à la salive, & les sucs œsophagien & stomacal, par l'usage des farineux non fermentés, & surtout des doux exquis, n'infirme en rien le sentiment que nous venons de proposer, parce que ces sucs sont immédiatement imprégnés, chargés de ces substances immuées, inaltérées. Cette considération en fournit une autre qui est immédiatement liée à la premiere ; c'est qu'il n'y a que les sucs & les organes digestifs qui soient évidemment affectés par nos *incrassans*, & qu'ainsi l'on peut raisonnablement déduire leurs vertus médicinales, s'ils en ont en effet, de leur action sur les sucs & sur ces organes.

Quatriemement enfin, que le mol embonpoint des *alphitophages*, ou mangeurs de farine, ne prouve rien en faveur de la théorie vulgaire, c'est-à-dire de celle qui fait agir ces matieres dans le corps comme dans les vaisseaux chimiques ; car certainement être gros & gras, n'est pas la même chose qu'avoir les humeurs épaisses & visqueuses.

Mais comme un moyen curatif peut être très-utile, quoiqu'on n'ait qu'une fausse théorie de son action, & que par conséquent, après avoir démontré l'insuffisance de celle-ci, il reste à savoir encore quels sont les usages des corps bien ou mal nommés *incrassans*. Nous dirons premierement que l'espece d'aliment pur, doux, de facile digestion, abondant en matiere nutritive, auquel on a donné le nom d'*incrassant*, est bon, & vraisemblablement à cause des qualités que nous venons d'y remarquer dans les cas suivans.

On les donne communément & avec succès aux personnes seches, exténuées, épuisées par le travail, ou par un usage excessif de l'acte vénérien ; aux phtisiques, à ceux qui sont attaqués de toux opiniâtres, qui sont dans le marasme, ou dans la fievre hectique ; à ceux qui sont sujets aux dartres, aux éresipeles, aux rhumatismes ; dans les ophtalmies, avec écoulement d'humeurs abondantes & âcres ; dans le scorbut, les flux de ventre colliquatifs, les sueurs abondantes, la fievre ardente putride, *&c.*

Il nous reste à observer que nous avons dans l'art, outre ces *incrassans* généraux, des *incrassans* particuliers, d'une humeur excrémenticielle particuliere, c'est-à-dire des *incrassans*, dans le sens des anciens ; savoir, ceux qu'on destine à épaissir l'humeur bronchique, ou à mûrir la matiere des crachats dans les rhumes. Ces remedes sont une espece de béchique, ou pectoral. *Voyez* PECTORAL, *Méd. thérap.* (*b*)

INCRÉDULE, INCRÉDULITÉ, (*Gramm.*) L'*incrédulité* est définie par le diction. de Trév. une disposition d'esprit qui nous fait rejetter les choses, à moins qu'elles ne nous soient bien démontrées : en ce sens l'*incrédulité* est une qualité louable, excepté en matiere de foi.

Il y a deux sortes d'*incrédulité*, l'une réelle & l'autre simulée.

L'*incrédulité réelle* ne peut être vaincue que par des raisons supérieures à celles qui s'opposent dans notre esprit à la croyance qu'on exige.

Il faut abandonner à son malheureux sort l'*incrédulité* simulée ; il faut attendre cette sorte d'hypocrite au dernier moment, à ce moment où l'on n'a plus la force de s'en imposer à soi-même ni aux autres.

* INCRÉÉ, adj. (*Gramm.*) qui n'a point eu de commencement, & conséquemment n'aura point de fin. Tous les anciens Philosophes ont dit, rien ne se fait de rien ; ainsi la matiere étoit, selon eux, *incréée*, éternelle. Pour nous, il n'y a que Dieu qui soit *incréé*. *Voyez les articles* DIEU & CRÉATION.

* INCROYABLE, adj. (*Gram. & Métaphysiq.*) ce qui ne nous paroît pas digne de foi. Il faut avoir égard aux circonstances, au cours ordinaire des choses, à la nature des hommes, au nombre de cas où de pareils évenemens ont été démontrés faux, à l'utilité, au but, à l'intérêt, aux passions, à l'impossibilité physique, aux monumens, à l'histoire, aux témoins, à leur caractere, en un mot, à tout ce qui peut entrer dans le calcul de la probabilité, avant que de prononcer qu'un fait est digne ou indigne de notre croyance.

Le mot *incroyable* est hyperbolique, comme dans ces exemples : Xercès fit passer dans la Grece une multitude *incroyable* de soldats. Alexandre se plaisoit à tenter des choses *incroyables*.

Celui qui ne trouve rien d'*incroyable* est un homme sans expérience & sans jugement.

Celui qui ne croit rien, & à qui tout paroît également impossible, a un autre vice d'esprit qui n'est pas moins ridicule.

Il y a une telle diversité dans la constitution générale des hommes, qu'il n'y en a pas deux à qui un même fait paroisse également croyable ou *incroyable*. Faites-en l'expérience, & vous verrez que celui-ci vous dira que la vraisemblance que telle chose est, à la vraisemblance qu'elle n'est pas, est dans le rapport de 1 à 10, & l'autre dans le rapport de 1 à 1000.

INCRÉMENT, dans la *Géométrie* se dit de la quantité dont une quantité variable augmente ou croît ; si la quantité variable décroît ou diminue, sa diminution ou son décroissement s'appelle encore alors *incrément* ; mais l'*incrément* est négatif. *Voyez* DIFFÉRENTIEL & FLUXION.

M. Taylor a appellé *incrémens* les quantités différentielles. *Voyez* son ouvrage intitulé *Methodus incrementorum*, *&c.* (*O*)

INCRUSTATION, s. f. (*Hist. nat. Minéralog.*) On nomme ainsi une croûte ou enveloppe de pierre qui se forme peu à peu autour des corps qui ont séjourné pendant quelque tems dans de certaines eaux.

L'*incruſtation* ne doit pas être confondue avec la pétrification ; cependant elle peut contribuer beaucoup à nous faire connoître la maniere dont elle s'opere. Les *incruſtations* varient avec la nature de la terre qui a été diſſoute, ou du moins diviſée par les eaux ; mais les *incruſtations* les plus ordinaires ſont calcaires, parce qu'il n'y a point de terre qui ſoit plus diſpoſée à être miſe en diſſolution que la terre calcaire. Il y a auſſi des *incruſtations* ochracées ou couleur d'ochre, parce que la terre dont les eaux étoient chargées étoit mêlée de parties ferrugineuſes qui ſe ſont dépoſées avec elle ſur les corps qui ſéjournent dans ces eaux, & ont formé peu-à-peu une croûte ou enveloppe autour d'eux : de cette derniere eſpece ſont les *incruſtations* fameuſes qui ſe font dans les eaux thermales des bains de Carlsbade en Bohème ; elles ſe forment très-promptement, & prennent aſſez exactement la figure des plantes, des bois & des autres corps qu'on y laiſſe tremper ; elles ſont d'un beau rouge pourpre ou foncé. Les eaux d'Arcueil, près de Paris, ont auſſi la propriété de former très-promptement une croûte autour des corps qu'on y laiſſe ſéjourner, & elles bouchent au bout d'un certain tems les tuyaux de plomb par où elles paſſent.

Il y a auſſi des *incruſtations* métalliques ; telles ſont celles que l'on voit ſur certaines pierres, ſur leſquelles on remarque un enduit ou une croûte de pyrite ou de cuivre ; mais celles-là ſont formées par les exhalaiſons minérales. *Voyez* MINES.

On appelle auſſi *incruſtations* l'enduit qui ſe forme peu-à-peu ſur les parois des grottes & des cavernes : ces dernieres doivent leur origine aux eaux chargées de ſucs lapidifiques, qui ſuintent au-travers des rochers & y dépoſent la partie terreuſe, qui ſe durcit à l'air, & forme une croûte que l'œil peut aiſément diſtinguer de la roche ou pierre à laquelle elle s'eſt attachée : c'eſt ainſi que ſe forment les ſtalactites. *Voyez* STALACTITE.

Dans les chambres graduées des ſalines, où l'on fait paſſer l'eau chargée de ſel pardeſſus des fagots ou des épines, il ſe forme auſſi au bout de quelque-tems autour de ces corps des *incruſtations* qui ont exactement la figure du corps autour duquel elles ſe ſont *incruſtées*. L'on voit quelquefois des nids d'oiſeaux, des branches, *&c.* qui ſont ainſi *incruſtés*, & que les perſonnes peu inſtruites regardent comme des pétrifications rares & ſingulieres.

Tout le monde a un exemple familier de l'*incruſtation* dans l'enduit qui ſe forme journellement ſur les parois des vaiſſeaux dans leſquels on fait bouillir de l'eau ; on voit que leur intérieur ſe tapiſſe d'une croûte terreuſe, qui à la longue prend la conſiſtence d'une pierre. (—)

INCRUSTATION, (*Archit. rom.*) en latin *incruſtatio*, ou *tectorium opus*, dans Vitruve ; ſorte d'enduit dont les murs, les planchers, les toîts, les pavés, les friſes & autres parties des temples, des palais & des bâtimens étoient couvertes comme un pain l'eſt de croûte.

On diſtinguoit chez les Romains quatre ſortes d'*incruſtations* principales, qui compoſoient ce genre d'ornement, & dont le lecteur ne ſera pas fâché d'être inſtruit.

La premiere eſpece ſe faiſoit d'un ſimple enduit de mortier ; ſi c'étoit de chaux, les Architectes romains qui ne s'en ſervoient qu'à blanchir, le nommoient *albarium opus* ; s'il y avoit du ſablon, de l'arene mêlée avec de la chaux, *arenatum* ; & ſi c'étoit du marbre battu & pulvériſé, *marmoratum* : c'eſt de telles *incruſtations* que Pline parle *liv. XXXVI, chap. xxiij*, quand il dit : *Tectorium, niſi ter arenato, & bis marmorato inductum eſt, non ſatis ſplendoris habet.* Voilà la ſeule *incruſtation* connue dans le ſiecle des Curtius & des Fabricius ; mais cette ſimplicité ne dura pas longtems.

La ſeconde eſpece d'*incruſtation* qui ſuivit de près, s'exécutoit avec des feuilles de marbre appliquées ſur la ſurface des murs. Les maiſons des grands en furent parées ſur la fin de la république. Cornelius Népos veut que Mamurra, chevalier romain, ſurintendant des architectes de Jules-Céſar dans les Gaules, ſoit le premier qui revêtît ſa maiſon du mont Cœlius de feuilles de marbre ſciées en grandes & fines tables. Lépide & Luculle l'ayant imité, cette invention s'accrut merveilleuſement par d'autres citoyens également riches & curieux, & ſurtout par les empereurs.

On ne ſe contenta plus d'expoſer à la vûe le marbre en œuvre, on commença ſous Claude à le peindre ou à le teindre, & ſous Néron à le couvrir d'or, & à le mettre en compartimens de couleurs, qu'on diverſifioit, pommeloit, mouchetoit, & ſur leſquels on faiſoit des figures de toutes ſortes de fleurs, de plantes & d'animaux. C'eſt ce que Pline, *liv. XXXV, chap. j.* nous apprend dans ſon ſtyle pittoreſque : *Jam verò pictura in totum marboribus pulſa jam quidem & auro : nec tantùm ut parietes toti operiantur, verùm & interraſo marmore, vermiculatis ad effigies rerum & animalium cruſtis. Non placent jam abaci, non ſpatia montis in cubiculo delitentia. Cœpimus & lapidem pingere. Hoc Claudii principatu inventum, Neronis verò, maculas, quæ non eſſent, in cruſtis inſerendo, unitatem* variare : *ut ovatus eſſet Numidicus ; ut purpurâ diſtingueretur Synnadicus, qualiter illos naſci optarent delitiæ : montium hæc ſubſidiæ deficientium.*

Pline veut dire dans ce bel endroit, que les eſprits des Romains de ce tems-là étoient tellement portés par le luxe à ce genre de recherches, qu'ils ne goûtoient plus les grandes tables de marbre quarrées, (*abacos*) ni celles qui décoroient leurs appartemens, ſi elles n'étoient peintes ou teintes de couleurs étrangeres. Les marbres de Numidie & de Synnada en Phrygie, qui étoient les plus précieux de tous, ne leur paroiſſoient plus aſſez beaux, à cauſe de leur ſimplicité. Il falloit marqueter, diaprer, jaſper de pluſieurs couleurs ceux que la nature avoit produits d'une ſeule. Il falloit que le marbre numidien fût chargé d'or, & le ſynnadien teint en pourpre : *ut ovatus eſſet numidicus, ut purpurâ diſtingueretur ſynnadicus* ; on ſous-entend *lapis*, qui précede un peu plus haut. Dupinet transformant, comme un autre Deucalion, des pierres en des hommes, a pris les deux mots *numidicus* & *ſynnadicus* pour deux citoyens romains, l'un décoré du triomphe, qu'on appelloit *ovatio*, & l'autre revêtu de pourpre.

Les marbres numidien & ſynnadien ſont les mêmes que Stace appelle *lybicum*, *phrygiumque ſilicem*, dont la maiſon de Stella Violantilla étoit toute *incruſtée*, ainſi que du marbre verd de Lacédémone.

Hîc libycus phrygiuſque ſilex ; hîc dura Laconum
Saxa virent.

Le marbre de Numidie, *ovatus*, ſignifie *auratus*, chargé d'or, parce qu'on doroit le marbre avec du blanc-d'œuf, comme on dore le bois avec de l'or en couleur.

Pour ce qui eſt de la teinture des marbres, cet art étoit déja monté à une telle perfection, que les ouvriers de Tyr & de Lacédémone, ſi ſupérieurs dans la teinture du pourpre, portoient envie à la beauté & à l'éclat de la couleur purpurine qu'on donnoit aux marbres. C'eſt Stace qui nous en aſſure encore.

Rupeſque nitent, queis purpura ſæpe
Oebalis, & Tyrii moderator livet ahene.

Le troiſieme genre d'*incruſtation* dont les Romains décoroient leurs bâtimens en dedans & en dehors,

s'exécutoit avec de l'or ou de l'argent pur. Cette ſorte d'*incruſtation* ſe pratiquoit en deux manieres ; ſavoir, ou par ſimples feuilles d'or & d'argent battu, ou par lames ſolides de l'un & de l'autre métal. Les Romains firent des dépenſes incroyables en ce genre.

La dorure en feuilles du temple de Jupiter Capitolin par Domitien, coûta ſeule plus de douze mille talens, c'eſt-à-dire, plus de trente-ſix millions de nos livres. Plutarque, après avoir parlé de cette dorure ſomptueuſe du capitole, ajoute : ſi quelqu'un s'en étonne, qu'il viſite les galeries, les baſiliques, les bains des concubines de Domitien, il trouvera bien dequoi s'émerveiller davantage.

La mode s'établit chez les particuliers de faire dorer les murs, les planchers & les chapiteaux des colomnes de leurs maiſons. *Laquearia, quæ nunc, & in privatis domibus auro teguntur, e templo Capitolino, tranſiere in cameras, in parietes quoque, qui jam & ipſi, tanquam vaſa inaurantur*, nous dit Pline, *liv. XXXV, cap. iij.*

C'étoit une choſe ordinaire à Rome du tems de Properce, de bâtir de marbre de Ténare, & d'avoir des planchers d'ivoire ſur des poutres dorées. Les deux vers ſuivans l'indiquent.

Quod non Tænaris domus eſt mihi fulta metallis,
Nec camera auratas inter eburna trabes.
Propert. *Eleg. 3.*

L'autre *incruſtation* d'or conſiſtoit en lames ſolides de ce métal, paſſées par les mains des Orfevres, & appliquées aux poutres, lambris, ſolives des maiſons, portes des temples, & maçonnerie d'amphithéatres. Ces lames d'or ſont déſignées dans les auteurs par ces mots, *craſſum, vel ſolidum aurum*, pour les diſtinguer des feuilles d'or battu, qu'ils nommoient *bracteas*, & qui ſervoient aux ſimples dorures : il faut bien que cet uſage d'*incruſtation* de lames d'or fût commun ſous l'empire de Domitien, puiſque Stace parlant du tems où l'ancienne frugalité regnoit encore, dit dans *ſa Thébaïde, liv. I.*

Et nondùm craſſo laquearia fulta metallo,
Montibus aut late Graiis effulta nitebant
Atria.

Lucain nous aſſure que les poutres du palais de Cléopatre avoient été couvertes de ces *incruſtations* de lames d'or ; ce qu'il met au rang des ſuperfluités des ſiecles les plus corrompus, qui les euſſent à peine ſouffertes dans un temple.

Ipſe locus templi (quod vis corruptior ætas
Exſtruat) inſtar erat ; laqueataque tecta ferebant
Divitias, craſſumque *trabes abſconderat* aurum.

Toutefois rien ne reſſemble en ce genre à la magnificence preſque incroyable que déploya Néron, en faiſant revêtir intérieurement de lames d'or tout le théatre de Pompée, lorſque Tiridate, roi d'Arménie, vint le voir à Rome, & même pour n'y demeurer qu'un ſeul jour : auſſi ce jour, tant à cauſe de la dorure de ce théatre, que pour la ſomptuoſité de tous les vaſes & autres ornemens dont on l'enrichit, fut appellé le *jour d'or. Claudii ſucceſſor Nero, Pompeii theatrum operuit auro in unum diem*, quòd Tiridati, *regi Armeniæ oſtenderet*, dit Pline, *liv. XXXIII, cap. iij.* Ce n'eſt donc pas ridiculement que le poëte Aſconius, parlant de la ville de Rome, la caractériſe en ces termes :

Prima urbs inter Divûm domus, aurea *Roma.*

Quant aux lames d'argent, Séneque nous raconte que les femmes de ſon ſiecle avoient leurs bains pavés d'argent pur, enſorte que le métal employé pour la table, leur ſervoit auſſi de marche-pié. Argento *fœminæ lavantur, & niſi argentea ſint ſolia, faſtidiunt, eademque materia & probris ſerviat, & cibis.*

On en étoit venu juſqu'à enchâſſer dans le parquetage des appartemens, des perles & des pierres précieuſes. *Eò deliciarum pervenimus, ut niſi* gemmas *calcare nolimus.* Et Pline dit à ce ſujet qu'il ne s'agiſſoit plus de vanter des vaſes & des coupes enrichies de pierreries, puiſque l'on marchoit ſur des bijoux, que l'on portoit auparavant ſeulement aux doigts.

Stace n'a point oublié ce trait de luxe effréné, lorſque décrivant une maiſon de campagne appartenante à Manlius Vopiſcus, il ajoute :

Vidi artes, veterumque manus, variiſque metalla
Viva modis : labor eſt, auri memorare figuras :
Aut ebur, aut dignas digitis contingere gemmas.
Dùm vagor aſpectu, viſuſque per omnia duco,
Calcabam, nec opimus opes.
Lib. ſylvar. Manlii Vopiſci.

Le quatrieme genre d'*incruſtations*, ſur lequel je ſerai court, conſiſtoit en ouvrages de marqueterie & de moſaïque, *opera teſſellata, muſiva, lithoſtrata, & ceroſtrata*, dont on décoroit auſſi les palais & les maiſons particulieres. Dans ces ſortes d'*incruſtations*, différentes en forme & en matiere, on employoit aux ouvrages deux ſortes d'émaux, les uns & les autres faits ſur tables d'or, de cuivre ou autre métal, propres à recevoir couleurs & figures par le feu. Quand ces émaux étoient de pieces ou tables quarrées, on les appelloit *abacos* ; quand elles étoient rondes, on les nommoit *ſpecula* & *orbes.*

Un homme ſe croyoit pauvre ſi tous les appartemens de ſa maiſon, chambres & cabinets ne reluiſoient d'émaux ronds ou quarrés, d'un travail exquis, ſi les marbres d'Alexandrie ne brilloient d'*incruſtations* numidiennes, & ſi la marqueterie n'étoit ſi parfaite qu'on la prît pour une vraie peinture.

Mais que Séneque avoit raiſon d'apprécier en ſage tous ces ſortes d'ornemens à leur valeur réelle ! C'eſt un beau morceau que celui de *l'épître 115*, dans laquelle il fait la réflexion ſuivante. « Semblables, » dit-il, à des enfans, & plus ridicules qu'eux, nous » nous laiſſons entraîner à des recherches de fantaiſie, avec une paſſion auſſi coûteuſe qu'extravagante. Les enfans ſe plaiſent à amaſſer, à manier » de petits cailloux polis qu'ils trouvent ſur le bord » de la mer ; nous, hommes faits, nous ſommes fous » de taches & de variétés de couleurs artificielles, » que nous formons ſur des colomnes de marbre, » amenées à grands frais des lieux arides de l'Egypte, ou des deſerts d'Afrique, pour ſoutenir quelque galerie. Nous admirons de vieux murs que » nous avons enduits de feuilles de marbre, ſachant » bien le peu de prix de ce qu'elles cachent, & ne » nous occupant que du ſoin de tromper nos yeux, » plûtôt que d'éclairer notre eſprit. En *incruſtant* de dorures les planchers, les plafonds & les toîts de nos » maiſons, nous nous repaiſſons de ces illuſions menſongeres, quoique nous n'ignorions pas que ſous » cet or il n'y a que du bois ſale, vermoulu, pourri, & qu'il ſuffiſoit de changer contre du bois durable & proprement travaillé. (*D. J.*)

* INCUBATION, ſ. f. (*Gram. & Hiſt. nat.*) il ſe dit de l'action de la femelle des oiſeaux, lorſqu'elle ſe met & demeure ſur ſes œufs pour les couver. La durée de l'*incubation* n'eſt pas la même pour tous les oiſeaux.

INCUBE, ſ. m. (*Divinat.*) nom que les Démonographes donnent au démon quand il emprunte la figure d'un homme pour avoir commerce avec une femme.

Delrio, en traitant de cette matiere, poſe pour premier axiome inconteſtable que les ſorcieres ont coutume d'avoir commerce charnel avec les démons, & blâme fort Chytrée, Wyer, Biermann, Godelman, d'avoir été d'une opinion contraire, auſſi-bien que Cardan & Jean-Baptiſte Porta, qui ont regardé ce commerce comme une pure illuſion.

Il eſt vrai que ſaint Juſtin, martyr, Clément Alexandrin, Tertullien, ſaint Cyprien, ſaint Auguſtin & ſaint Jérôme ont penſé que ce commerce étoit poſſible; mais de la poſſibilité à l'acte il y a encore une grande diſtance. Delrio prouve cette poſſibilité, parce que les démons peuvent prendre un corps & des membres phantaſtiques, les échauffer juſqu'à un certain degré. Quant à la ſemence néceſſaire à la conſommation de l'acte vénérien, il ajoûte que les démons peuvent enlever ſubtilement celle que des hommes répandent dans des illuſions nocturnes ou autrement, & en imiter l'éjaculation dans la matrice: d'où il conclut que les *incubes* peuvent engendrer, non pas de leur propre nature, puiſque ce ſont des eſprits, mais parce que la ſemence qu'ils ont ainſi enlevée conſerve encore aſſez d'eſprits vitaux & de chaleur pour contribuer à la génération.

Pour appuyer ce ſentiment, cet auteur cite ſérieuſement ce que les Platoniciens ont penſé du commerce des hommes avec les génies; ce que les Poëtes ont dit de la naiſſance des demi-dieux, tels qu'Enée, Sarpedon, *&c.* & ce que nos vieilles chroniques racontent de l'enchanteur Merlin. Les faits de ſorcellerie qu'il ne rejette jamais, viennent auſſi à ſon ſecours. On peut juger par la ſolidité de ces preuves, de celle de l'opinion qu'il ſoutient, & que le lecteur peut voir en ſon entier dans les *diſquiſitions magiques* de cet auteur, *liv. II, queſt. 16, pag. 169 & ſuiv.*

Il eſt bien plus raiſonnable de penſer que tout ce qu'on raconte des *incubes*, & ce qu'en ont dit elles-mêmes les ſorcieres dans leurs dépoſitions, eſt l'effet d'une imagination ardente & d'un tempérament fougueux. Que des femmes abandonnées à la dépravation de leur cœur, embraſées de deſirs impurs, ayent eu des ſonges & des illuſions vives, & ayent cru avoir commerce avec les démons, il n'y a rien-là de ſi étonnant qu'à s'imaginer qu'on eſt tranſporté dans les airs ſur un manche à balai, qu'on danſe, qu'on fait bonne chere, qu'on adore le bouc, & qu'on a commerce avec lui ou avec ſes ſuppôts. Tout ceci cependant ne paſſe parmi les eſprits ſenſés, que pour des effets d'une imagination vivement frappée; il lui en coûte encore moins d'efforts pour ſuppoſer des *incubes*.

INCUBO, gen. NIS. (*Littérat.*) Ce mot, qu'on ne peut rendre que par périphraſe, ſignifioit chez les Latins, un démon familier, un génie gardien des tréſors de la terre.

Les gens du petit peuple de Rome croyoient que les tréſors cachés dans les entrailles de la terre, étoient gardés par des eſprits, qu'ils nommoient *incubones*, & qui avoient de petits chapeaux, dont il falloit d'abord ſe ſaiſir, après quoi, ſi on avoit le bonheur d'y parvenir, on devenoit leur maître, & on les contraignoit à déclarer & à découvrir où étoient ces tréſors: on appelloit ce chapeau du génie, *le chapeau de Fortunatus*. Peut-être que les directeurs des mines des Romains avoient répandu ces contes pour mieux cacher la manœuvre de leurs opérations. (*D. J.*)

* INCULQUER, v. act. (*Gram.*) enfoncer en frappant avec le pié. Je ne ſais s'il a jamais été uſité au ſimple, mais il ne l'eſt plus qu'au figuré. On dit d'une maxime, qu'on ne peut trop l'*inculquer* aux hommes; d'une vérité, qu'on ne peut l'*inculquer* de trop bonne heure aux enfans.

* INCULTE, adj. (*Gram.*) qui n'eſt pas cultivé. Des terres *incultes*. Il eſt démontré qu'en tout pays où il reſte des terres *incultes*, il n'y a pas aſſez d'hommes, ou qu'ils y ſont mal employés.

Inculte ſe dit auſſi au figuré; les hommes de cette province ont de l'eſprit, mais *inculte*.

Il y a peu de terres *incultes* en France, mais elles y ſont mal cultivées.

INCURABLE, (*Méd.*) ſe dit d'une maladie, d'une incommodité, d'une infirmité qui ne peut être guérie. *Voyez* aux articles particuliers des diverſes maladies, quelles ſont celles qui ſont *incurables*, ſoit par leur nature, ſoit par leur degré, ſoit par quelqu'autre circonſtance.

Les affections *incurables* admettent encore quelquefois un traitement *palliatif*, (*Voy.* PALLIATIF.) & demandent auſſi quelquefois un régime particulier. *Voyez* RÉGIME. (*b*)

INCURABLES, ſ. m. pl. (*Gouvernem.*) maiſon fondée pour les pauvres malades dont la guériſon eſt deſeſpérée.

Ceux qui n'adoptent pas les établiſſemens perpétuels fondés pour les ſecours paſſagers, conviennent néanmoins de la néceſſité des maiſons publiques hoſpitalieres, conſacrées au traitement des malades; & comme dans la multiplicité des maladies, il y en a que l'art humain ne peut guérir, & qui ſont de nature à devenir contagieuſes, ou à ſubſiſter très-longtems ſans détruire la machine, le gouvernement a cru néceſſaire dans la plûpart des pays policés, d'établir des maiſons expreſſes pour y recevoir ces ſortes de malades, & leur donner tous les ſecours que dictent les ſentimens de la compaſſion & de la charité. Un particulier d'Angleterre a fondé lui ſeul dans ce ſiecle, & de ſon bien, légitimement acquis par le commerce, un hôpital de cet ordre. Le nom de ce digne citoyen, immortel dans ſa patrie, mérite de paſſer les mers & d'être porté à nos derniers neveux. C'eſt de M. Thomas Gay, libraire à Londres, que je parle; l'édifice de ſon hôpital pour les *incurables*, lui a coûté trente mille livres ſterling (690 mille livres tournois); enſuite pour comble de bienfaits, il l'a doté de dix mille livres ſterling de rente, 230 mille livres tournois. (*D. J.*)

* INCURSION, ſ. f. (*Gram.*) entrée bruſque de troupes ennemies dans une contrée qu'elle traverſe en la dévaſtant. L'empire Romain a beaucoup ſouffert des *incurſions* des Barbares. La Pologne eſt expoſée aux *incurſions* des Tartares.

Incurſion ſe prend encore dans un ſens un peu détourné du précédent. On dit d'un homme lettré qu'il s'eſt appliqué à telle ſcience, mais qu'il a fait de grandes *incurſions* dans d'autres.

INCUSE, *numiſma*, (*Médaille.*) *monnoyage*, médaille antique ou moderne, qui ſe trouve ſans revers, ou porte en creux la tête qui eſt en boſſe de l'autre côté, parce que le monnoyeur a oublié de mettre les deux quarrés en la frappant.

Cette faute eſt aſſez commune ſur les monnoies modernes depuis Othon & Henri l'Oiſeleur; dans les antiques conſulaires, il ſe rencontre quelquefois des médailles *incuſes*, parmi les impériales de bronze & d'argent. La cauſe en eſt due à la précipitation du monnoyeur, qui avant que de retirer une médaille qu'il venoit de frapper, remettoit une nouvelle piece de métal, laquelle trouvant d'une part le quarré, & de l'autre la médaille précédente, recevoit l'impreſſion de la même tête d'un côté en relief, & de l'autre en creux; mais toûjours plus imparfaitement d'un côté que de l'autre, parce que l'effort de la médaille étoit beaucoup plus foible, que celui du quarré. *Voyez* le P. Joubert, *ſcience des médailles*. (*D. J.*)

INDAL, (*Géog.*) riviere de Suede; elle a ſa ſource dans les montagnes de la Norvege, aux confins de ce royaume, & ſe perd après un long cours dans le golphe de Bothnie. (*D. J.*)

INDÉCHIFFRABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être déchiffré. *Voyez* DÉCHIFFRER.

INDE, L' (*Géog. anc. & moderne.*) les anciens

donnerent d'abord ce nom au pays ſitué ſur le grand fleuve Indus en Aſie ; & c'eſt la ſeule *Inde* des anciens proprement dite. Ils la diviſerent enſuite en *Inde* en-deçà du Gange, *India intrà Gangem*, & en *Inde* au-delà du Gange, *India extrà Gangem*.

Je n'ai garde d'entrer dans le détail des peuples & des villes que Ptolomée & les autres géographes mettent dans les *Indes* en-deçà & en-delà du Gange. Ce détail ſeroit d'autant plus inutile, qu'ils n'en avoient qu'une idée très-confuſe, & que les cartes dreſſées exactement d'après les poſitions de Ptolomée, nous montrent cette partie du monde très-différemment de ſon véritable état ; Cellarius a fait un abrégé du tout, qu'on peut conſulter.

Cependant il importe de remarquer ici que les anciens ont quelquefois nommé *Indiens*, les peuples de l'Ethiopie ; un ſeul vers le prouveroit.

Ultrà Garamantas & Indos
Proferet imperium.

Ce vers eſt de Virgile, en parlant d'Auguſte, qui ayant effectivement conquis quelques villes d'Ethiopie, obligea ces peuples à demander la paix par des ambaſſadeurs. De plus, Elien met auſſi des indiens auprès des Garamantes dans la Lybie ; & pour tout dire, l'Ethiopie eſt nommée *Inde* dans Procope.

Mais les Indiens dont parle Xénophon dans ſa Cyropédie, ne ſont point les peuples de l'*Inde* proprement dite, qui habitoient entre l'Indus & le Gange, ni les Ethiopiens de Virgile, d'Elien, & de Procope ; ce ſont encore d'autres nations qu'il faut chercher ailleurs. M. Freret croit que ce ſont les peuples de Colchos & de l'Ibérie. *Voyez* ſes raiſons dans les *Mém. des Belles-Lettres, Tome VIII.*

Pour les Indiens de Cornélius Népos jettés par la tempête ſur les côtes de Germanie, ſi le fait eſt vrai, ce ne ſeront vraiſſemblablement que des Norvégiens ou des Lapons, qui navigeant ou pêchant ſur le golphe Bothnique, furent pouſſés par la tempête dans la mer Baltique, vers la côte méridionale. Leur couleur étrangere, la ſimplicité des Germains chez leſquels ils aborderent, l'ignorance où l'on étoit alors de la Géographie du Nord & du Levant, purent les faire paſſer pour Indiens. On donnoit ce nom aux étrangers venus des régions inconnues ; & même par le manque de lumieres, ſur le rapport de l'Amérique avec les *Indes*, ne lui a-t-on pas donné le nom d'*Indes* occidentales ?

Ce ne fut que ſous le regne d'Auguſte que l'on pouſſa la navigation vers le nord de la Germanie, juſqu'à la Cherſonneſe cimbrique qui eſt le Jutland. Ce fut auſſi ſeulement ſous cet empereur, que la navigation d'Egypte aux *Indes* commença à ſe régler ; alors Gallus gouverneur du pays, fit partir pour les *Indes*, une flote marchande de 120 navires, du port de la *Souris*, μυὸς ὄρρος, aujourd'hui *Caſir*, ſur la mer Rouge. Les Romains flatés par le profit immenſe qu'ils retiroient de ce trafic, & affriandés à ces belles & riches marchandiſes qui leur revenoient pour leur argent, cultiverent avidement ce négoce, & s'y ruinerent. Tous les peuples qui ont négocié aux *Indes*, y ont toûjours apporté de l'or, & en ont rapporté des marchandiſes.

Quoiqu'on ſache aſſez que ce commerce n'eſt pas nouveau, néanmoins c'eſt un ſujet ſur lequel M. Huet mérite d'être lû, parce qu'il l'a traité ſavamment & méthodiquement, ſoit pour les tems anciens, ſoit pour le moyen âge.

Darius 509 ans avant J. C. réduiſit l'*Inde* ſous ſa domination, en fit la douzieme préfecture de ſon empire, & y établit un tribut annuel de 360 talens euboïques ; ce qui, ſuivant la ſupputation la plus modérée, montoit à environ un million quatre-vingt-quinze mille livres ſterlings. Voilà pourquoi Alexandre vengeur de la Grece, & vainqueur de Darius, pouſſa ſa conquête juſques aux *Indes*, tributaires de ſon ennemi. Après les ſucceſſeurs d'Alexandre, les Indiens vécurent aſſez long-tems dans la liberté & dans la molleſſe qu'inſpire la chaleur du climat & la richeſſe de la terre ; mais nous n'avons connu l'hiſtoire & les révolutions de l'*Inde*, que depuis la découverte qui a porté facilement nos vaiſſeaux dans ce beau pays.

Perſonne n'ignore que ſur la fin du xv. ſiecle, les Portugais trouverent le chemin des *Indes* orientales, par ce fameux cap des Tempêtes, qu'Emmanuel roi de Portugal nomma *cap de Bonne-Eſpérance ;* & ce nom ne fut point trompeur. Vaſco de Gama eut la gloire de le doubler le premier en 1497, & d'aborder par cette nouvelle route dans les *Indes* orientales, au royaume de Calicut.

Son heureux voyage changea le commerce de l'ancien monde, & les Portugais en moins de 50 ans, furent les maîtres des richeſſes de l'*Inde*. Tout ce que la nature produit d'utile, de rare, de curieux, d'agréable, fut porté par eux en Europe : la route du Tage au Gange fut ouverte ; Lisbonne & Goa fleurirent. Par les mêmes mains les royaumes de Siam & de Portugal devinrent alliés ; on ne parloit que de cette merveille en Europe, & comment n'en eût-on pas parlé ? Mais l'ambition qui anima l'induſtrie des hommes à chercher de nouvelles terres & de nouvelles mers, dont on eſpéroit tirer tant d'avantages, n'a pas été moins funeſte que l'ambition humaine à ſe diſputer, ou à troubler la terre connue.

Cependant jouiſſons en philoſophes du ſpectacle de l'*Inde*, & portant nos yeux ſur cette vaſte contrée de l'orient, conſidérons l'eſprit & le génie des peuples qui l'habitent.

Les Sciences étoient peut-être plus anciennes dans l'*Inde* que dans l'Egypte ; le terrain des *Indes* eſt bien plus beau, plus heureux, que le terrain voiſin du Nil ; le ſol qui d'ailleurs y eſt d'une fertilité bien plus variée, a dû exciter davantage la curioſité & l'induſtrie. Les Grecs y voyagerent avant Alexandre pour y chercher la ſcience. C'eſt-là que Pythagore puiſa ſon ſyſtème de la métempſycoſe ; c'eſt-là que Pilpay, il y a plus de deux mille ans, renferma ſes leçons de morale dans des fables ingénieuſes, qui devinrent le livre d'état d'une partie de l'Indouſtan. *Voyez* FABULISTE.

C'eſt chez les Indiens qu'a été inventé le ſavant & profond jeu d'échecs ; il eſt allégorique comme leurs fables, & fournit comme elles des leçons indirectes. Il fut imaginé pour prouver aux rois que l'amour des ſujets eſt l'appui du trone, & qu'ils font ſa force & ſa puiſſance. *Voyez* ECHECS (*jeu des*).

C'eſt aux *Indes* que les anciens gymnoſophiſtes vivans dans une liaiſon tendre de mœurs & de ſentimens, s'éclairoient des Sciences, les enſeignoient à la jeuneſſe, & jouiſſoient de revenus aſſurés, qui les laiſſoient étudier ſans embarras. Leur imagination n'étoit ſubjuguée, ni par l'éclat des grandeurs, ni par celui des richeſſes. Alexandre fut curieux de voir ces hommes rares ; ils vinrent à ſes ordres ; ils refuſerent ſes préſens, lui dirent qu'on vivoit à peu de frais dans leurs retraites, & qu'ils étoient affligés de connoître un ſi grand prince, occupé de la funeſte gloire de déſoler le monde.

L'Aſtronomie, changée depuis en Aſtrologie, a été cultivée dans l'*Inde* de tems immémorial ; on y diviſa la route du ſoleil en douze parties ; leur année commençoit quand le ſoleil entroit dans la conſtellation que nous nommons *le Bélier ;* leurs ſemaines furent toûjours de ſept jours, & chaque jour porta le nom d'une des ſept planetes.

L'Arithmétique n'y étoit pas moins perfectionnée ; les chiffres dont nous nous ſervons, & que les Ara-

bes ont apportés en Europe du tems de Charlemagne, nous viennent de l'*Inde*.

Les idées qu'ont eu les Indiens d'un Etre infiniment ſupérieur aux autres divinités, marquent aumoins qu'ils n'adoroient autrefois qu'un ſeul Dieu, & que le polithéiſme ne s'eſt introduit chez eux, que de la maniere dont il s'eſt introduit chez tous les peuples idolâtres. Les Bramines ſucceſſeurs des Brachmanes, qui l'étoient eux-mêmes des gymnoſophiſtes, y ont répandu l'erreur & l'abrutiſſement; ils engagent quand ils peuvent les femmes à ſe jetter dans des buchers allumés ſur le corps de leurs maris. Enfin, la ſuperſtition & le deſpotiſme y ont étouffé les Sciences, qu'on y venoit apprendre dans les tems reculés.

La nature du climat qui a donné à ces peuples une foibleſſe qui les rend timides, leur a donné de même une imagination ſi vive, que tout les frappe à l'excès. Cette délicateſſe, cette ſenſibilité d'organes, leur fait fuir tous les périls, & les leur fait tous braver.

Par la même raiſon du climat, ils croient que le repos & le néant ſont le fondement de toutes choſes, & la fin où elles aboutiſſent. Dans ces pays où la chaleur exceſſive accable, le repos eſt ſi délicieux, que ce qui réduit le cœur au pur vuide, paroît naturel; & Foé légiſlateur de l'*Inde*, a ſuivi ce qu'il ſentoit, lorſqu'il a mis les hommes dans un état extrêmement paſſif.

Ce qu'on peut réſumer en général du vaſte empire, ſous le joug duquel ſont les pauvres Indiens, c'eſt qu'il eſt indignement gouverné par cent tyrans, ſoumis à un empereur dur comme eux, amolli comme eux dans les délices, & qui dévore la ſubſtance du peuple. Il n'y a point-là de ces grands tribunaux permanens, dépoſitaires des lois, qui protegent le foible contre le fort. On n'en connoît aucun ni dans l'Indouſtan ou le Mogol, ni en Perſe, ni au Japon, ni en Turquie; cependant ſi nous jugeons des autres Indiens par ceux de la preſqu'île en-deçà du Gange, nous devons ſentir combien un gouvernement modéré ſeroit avantageux à la nation. Leurs uſages & leurs coûtumes, nous préſentent des peuples aimables, doux, & tendres, qui traitent leurs eſclaves comme leurs enfans, qui ont établi chez eux un petit nombre de peines, & toûjours peu ſéveres.

L'adreſſe & l'habileté des Indiens dans les Arts méchaniques, fait encore l'objet de notre étonnement. Aucune nation ne les ſurpaſſe en ce genre; leurs orfévres travaillent en filigrame avec une délicateſſe infinie. Ces peuples ſavent peindre des fleurs, & dorer ſur le verre. On a des vaſes de la façon des Indiens propres à rafraîchir l'eau, & qui n'ont pas plus d'épaiſſeur que deux feuilles de papier collées enſemble. Leur teinture ne perd rien de ſa couleur à la leſſive; leurs émouleurs fabriquent artiſtement les pierres à émouler avec de la laque & de l'émeril; leurs maçons carrellent les plus grandes ſalles d'un eſpece de ciment qu'ils font avec de la brique pilée & de la chaux de coquillages, ſans qu'il paroiſſe autre choſe qu'une ſeule pierre beaucoup plus dure que le tuf.

Leurs toiles & leurs mouſſelines ſont ſi belles & ſi fines, que nous ne nous laſſons point d'en avoir, & de les admirer. C'eſt cependant accroupis au milieu d'une cour, ou ſur le bord des chemins, qu'ils travaillent à ces belles marchandiſes, ſi recherchées dans toute l'Europe, malgré les lois frivoles des princes pour en empêcher le débit dans leurs états. En un mot, comme le dit l'hiſtorien philoſophe de ce ſiecle, nourris des productions de leurs terres, vétus de leurs étoffes, éclairés dans le calcul par les chiffres qu'ils ont trouvés, inſtruits même par leurs anciennes fables, amuſés par les jeux qu'ils ont inventés, nous leur devons des ſentimens d'intérêt, d'amour, & de reconnoiſſance. (*D. J.*)

INDES, (*Géog. mod.*) les modernes moins excuſables que les anciens ont nommé *Indes*, des pays ſi différens par leur poſition & par leur étendue ſur notre globe, que pour ôter une partie de l'équivoque, ils ont diviſé les *Indes* en *orientales* & *occidentales*.

Nous avons déja parlé des *Indes* orientales au mot *Inde* (*l'*). Nous ajouterons ſeulement ici, qu'elles comprennent quatre grandes parties de l'Aſie, ſavoir l'Indouſtan, la preſqu'île en-deçà du Gange, la preſqu'île au-delà du Gange, & les îles de la mer des *Indes*, dont les principales ſont celles de Ceylan, de Sumatra, de Java, de Bornéo, les Celebes, les Maldives, les Moluques, auxquelles on joint communément les Philippines & les îles Mariannes. Lorſqu'il n'eſt queſtion que de commerce, on comprend encore ſous le nom d'*Indes orientales*, le Tonquin, la Chine, & le Japon; mais à parler juſte, ces vaſtes pays, ni les Philippines, moins encore les îles Mariannes, ne doivent point appartenir aux *Indes* orientales, puiſqu'elles vont au-delà.

Peu de tems après que les Portugais eurent trouvé la route des *Indes* par le cap de Bonne-Eſpérance, ils découvrirent le Bréſil; & comme on ne connoiſſoit pas alors diſtinctement le rapport qu'il avoit avec les *Indes*, on le baptiſa du même nom; on employa ſeulement pour le diſtinguer le ſurnom d'*occidentales*, parce qu'on prenoit la route de l'Orient en allant aux véritables *Indes*, & la route d'Occident pour aller au Bréſil. De-là vint l'uſage d'appeller *Indes orientales*, ce qui eſt à l'orient du cap de Bonne-Eſpérance, & *Indes occidentales*, ce qui eſt à l'occident de ce cap.

On a enſuite improprement étendu ce dernier nom à toute l'Amérique; & par un nouvel abus, qu'il n'eſt plus poſſible de corriger, on ſe ſert dans les relations du nom d'*Indiens*, pour dire *les Américains*. Ceux qui veulent parcourir l'hiſtoire ancienne des Indiens pris dans ce dernier ſens, peuvent conſulter Herréra; je n'ai pas beſoin d'indiquer les auteurs modernes, tout le monde les connoît; je dirai ſeulement que déja en 1602, Théodore de Bry fit paroître à Francfort un recueil de deſcriptions des *Indes* orientales & occidentales, qui formoit 18 vol. in-fol. & cette collection complete eſt recherchée de nos jours par ſa rareté.

Le peuple a fait une diviſion qui n'eſt rien moins que géographique; il appelle *grandes Indes*, les *Indes* orientales, & *petites Indes*, les *Indes* occidentales. (*D. J.*)

INDES, COMPAGNIE FRANÇOISE DES (*Comm. Droit polit.*) Lorſque la France étoit obligée de recevoir des autres nations les marchandiſes des *Indes*, c'étoit elle qui fourniſſoit à la dépenſe des vaiſſeaux étrangers qui les lui portoient. Voilà la conſidération qui engagea M. Colbert, dont le génie ſe tourna principalement vers le Commerce, à former en 1664. une *Compagnie des Indes occidentales*, & une autre des *Indes orientales*. Le Roi donna pour l'établiſſement de cette derniere plus de ſix millions de notre monnoie d'aujourd'hui. On invita les perſonnes riches à s'y intéreſſer: les reines, les princes, & toute la cour, fournirent deux millions numéraires de ce tems-là; les cours ſupérieures donnerent douze cens mille livres; les financiers deux millions; le corps des marchands 650 mille livres; en un mot, toute la nation ſeconda ſon maître & Colbert.

On conçut d'abord la plus haute idée de cette compagnie orientale, & on en eſpéra les plus grands ſuccès; mais la mort des plus habiles directeurs envoyés aux *Indes*, l'infidélité des autres, leurs diviſions, la faute de M. Colbert d'avoir confié la geſtion

ſtion à des financiers plus qu'à des négocians ; la guerre de 1667 pour les droits de la reine, qui n'étoient rien moins qu'inconteſtables ; celle de 1672 contre la Hollande, que Louis XIV. vouloit détruire, parce qu'elle étoit riche & fiere ; la perte des eſcadres envoyés aux *Indes* dans ce tems-là ; enfin, les guerres ruineuſes pour la nation depuis le commencement du ſiecle juſqu'à la paix d'Utrecht, réduiſirent les choſes en un tel état, que ce qui a ſubſiſté de cette compagnie, ou plûtôt celles qui ſe formerent de ſes débris en diverſes fois juſque en 1719, n'en ont été proprement que l'ombre & le ſquelete.

Mettons dans ce rang la ceſſion que la Compagnie fit de ſon commerce & de ſes priviléges en 1710 à de riches négocians de S. Malo, qui ſe chargerent du négoce des *Indes* orientales, moyennant dix pour cent qu'ils donnoient du total de la vente des marchandiſes qu'ils en rapportoient. Ce commerce languit d'abord dans leurs mains, & il étoit trop foible pour remplir nos beſoins. Il nous falloit toûjours acheter de nos voiſins la plus grande partie des marchandiſes qui venoient en Europe des pays orientaux, ſervitude onéreuſe à l'état, dont Colbert avoit voulu l'affranchir.

Dans cette même vûe, pour profiter des grandes dépenſes qui avoient été faites à ce ſujet depuis 55 ans, & pour ne pas laiſſer un ſi beau deſſein ſans effet, M. Law, cet illuſtre écoſſois, auquel nous devons l'intelligence du commerce, & qui cependant a été chaſſé de France, & eſt mort dans la miſere à Veniſe ; M. Law, dis-je, qui en Mai 1716, avoit établi une banque générale en France, & une compagnie de commerce, ſous le nom de *Compagnie d'occident* avec des actions, ôta la compagnie des *Indes* aux Malouins, & réunit cette compagnie au mois de Mai 1719, à celle d'occident. On nomma la nouvelle compagnie, *Compagnie des Indes*. C'eſt celle qui ſubſiſte aujourd'hui ; & elle eſt le ſeul veſtige qui nous reſte du grand & noble ſyſtème de M. Law.

Cette réunion fit bien-tôt monter les anciennes actions de la compagnie d'occident, qui n'étoient qu'au pair, à 130 pour cent. La confiance augmentant, on ſouſcrivit en moins d'un mois pour plus de 50 millions d'actions. Par arrêt du 11 Octobre 1719, les 50 millions furent pouſſés juſqu'à 300 millions. En un mot, pour abréger, il y eut ſept créations d'actions, montant à 624 mille, nombre à la vérité prodigieux, mais qui n'auroit pas été au-delà des forces de la compagnie, ſi elle n'avoit promis un dividende de 200 livres par action ; ce qui étoit beaucoup au-deſſus de ſon pouvoir : auſſi les actions furent-elles réduites à 200 mille dans la ſuite.

Cependant le crédit de la *Compagnie des Indes*, ſoutenu des progrès de la banque royale, fut ſi ſingulier, qu'en Novembre 1719, on vit avec une extrême ſurpriſe les actions monter à 10000 livres (vingt fois plus que leur premiere valeur), malgré la compagnie même, qui pour les empêcher de monter, en répandit en une ſeule ſemaine pour 30 millions ſur la place, ſans pouvoir les faire baiſſer.

Pluſieurs cauſes, comme nous allons le dire d'après M. Dutôt qui a écrit ſur ce ſujet un livre admirable pour la profondeur & la juſteſſe, contribuerent à cette prodigieuſe augmentation. 1°. L'union de la ferme du tabac. 2°. Celle des compagnies. 3°. Celle des monnoies & affinage. 4°. Celle des fermes générales. 5°. Celle des recettes générales. 6°. Le défaut d'emploi des deniers provenans des rembourſemens des rentes ſur la ville & charges ſupprimées. 7°. Le prêt de 2500 livres que faiſoit la banque ſur chaque action, moyennant 2 pour cent par an d'intérêt. 8°. Enfin les gains faits, & le deſir d'en faire, porterent les choſes à cet excès.

La Compagnie des Indes prêta 160 millions à Sa Majeſté pour rembourſer pareille ſomme ſur les 2 milliards 62 millions 138 mille livres en principal, que le Roi devoit à ſon avenement à la couronne. La compagnie retenoit par ſes mains ſur les revenus de Sa Majeſté pour l'intérêt de ſon prêt, 48 millions, non compris ſon bénéfice ſur les fermes, ſur le tabac, ſur les monnoies, & ſur ſon commerce des deux *Indes* ; de ſorte que ſes bénéfices pouvoient égaler ſa recette au moment que le nombre de ſes actions fut réduit à 200 mille.

Cependant l'union de la banque à cette compagnie qui devoit ce ſemble leur ſervir d'un mutuel appui, devint par la défiance, l'artifice & l'avidité, le terme fatal où commença la décadence de l'une & de l'autre. Les billets de la banque tomberent dans le diſcrédit, de même que les actions de la compagnie, le 10 Octobre 1720, tems où les billets de banque furent ſupprimés, & le crédit de l'état bouleverſé. La banque périt entierement, & la *compagnie des Indes* fut prête à être entraînée par ſa chûte, ſi l'on n'avoit fait des efforts depuis 1721 juſqu'en 1725 pour ſoutenir cette compagnie. Dans ladite année 1725 le Roi donna finalement au mois de Juin deux édits enregiſtrés au Parlement, l'un portant confirmation des privileges accordés à ladite compagnie pendant les années précédentes, & l'autre ſa décharge pour toutes ſes opérations paſſées.

Ce ſont les deux principaux édits qui ont fixé l'état & le commerce de cette compagnie ſur le pié où elle eſt. Je ne ſuivrai point depuis lors juſqu'à ce jour ſes proſpérités, ſes malheurs, ſes viciſſitudes, ſes traverſes, ſes contradictions, ſes emprunts, ſes améliorations, & ceux dont elle eſt encore ſuſceptible. Tout cela n'eſt point du reſſort de cet ouvrage, & d'ailleurs on ne pourroit guere en dire ſon ſentiment ſans riſquer de déplaire.

Je me contenterai ſeulement de remarquer que c'eſt à tort que dans le tems des adverſités de cette compagnie, on propoſa ſa deſtruction, & l'abolition du commerce des *Indes*, comme un établiſſement à charge à l'état ; les partiſans de l'ancienne économie timide, ignorante & reſſerrée, déclamoient de même en 1664, ne faiſant pas réflexion que les marchandiſes des *Indes* devenues néceſſaires, ſeroient payées plus chérement à l'étranger. 2°. Si l'on porte aux *Indes* orientales plus d'eſpeces qu'on n'en retire, ces eſpeces qui viennent du Pérou & du Méxique, ſont le prix de nos denrées portées à Cadix. 3°. Il faut encore conſidérer ce commerce par rapport aux épiceries, aux drogues, & aux autres choſes qu'il nous procure, que nos provinces ne produiſent pas, dont nous ne pouvons nous paſſer, & que nous ſerions obligés de tirer de nos voiſins. 4°. La conſtruction & l'armement de nos vaiſſeaux qui les vont chercher, ſe faiſant dans le royaume, l'argent qu'on y emploie n'en ſort point : il occupe du monde, il éleve des hommes à la mer, c'eſt un grand avantage pour l'état. Ainſi, bien loin que ce commerce ſoit à charge à la France, elle ne ſauroit trop le protéger & l'augmenter. Il ne détruit point les autres branches de négoce qui n'ont jamais été ſi floriſſantes. La quantité de vaiſſeaux pour l'Amérique eſt preſque triplée depuis la régence. Quelles autres lumieres voulons-nous pour nous éclairer ? 5°. Enfin il eſt de la bonne politique de pouvoir être informé avec certitude de tout ce qui ſe paſſe dans les autres parties du monde, à cauſe des établiſſemens qu'y ont les autres nations, ce qui ne ſe peut faire qu'en y commerçant. Le grand Colbert ſentoit bien ces avantages, & le gouvernement préſent connoît de plus en plus cette néceſſité & l'utilité de ce commerce, puiſqu'il le protege puiſſamment.

Concluons que tant que cette compagnie ſera

ſoutenue & bien dirigée, elle trouvera toujours en elle-même la conſommation de ſes retours que nous portons même déja chez nos voiſins. Elle a la propriété de Ponticheri qui lui aſſure le commerce de la côte de Coromandel & de Bengale, les îles de Bourbon & Maurice, la quantité de fonds & de vaiſſeaux néceſſaires, la repréſentation de ſes actions ſur la place qui lui font une ſeconde valeur réelle, circulante, & libre, des fondemens peut-être équivalens à ceux de la *compagnie des Indes* d'Angleterre, & des établiſſemens ſolides, quoique beaucoup moins étendus que ceux de la *Compagnie des Indes* orientales de Hollande. Enfin ſes retours ſont très-conſidérables, puiſqu'ils vont préſentement (1752) à plus de 24 millions par an. (*D. J.*)

INDES, (*Compagnie Hollandoiſe des.*) *Commerce.* Il y a en Hollande deux *Compagnies des Indes*, l'orientale & l'occidentale, dont je vais parler en peu de mots, bien fâché de ne pouvoir m'étendre.

De la Compagnie orientale. Le deſeſpoir & la vengeance, dit M. Savary, & il dit bien vrai, furent les premiers guides qui apprirent le chemin des *Indes* aux Hollandois, cette nation née pour le commerce. L'Eſpagne leur ayant fermé tous ſes ports, & ſous le prétexte de la religion, les perſécutant avec une rigueur, pour ne pas dire avec une barbarie extrême, ils entreprirent en 1595 d'aller chercher en Aſie le commerce libre & aſſuré qu'on leur refuſoit en Europe, afin d'acquérir des fonds pour entretenir leurs armées, & maintenir leurs privileges & leur liberté.

La néceſſité inſpira en 1594 à quelques Zélandois encouragés par le P. Maurice, le projet de ſe frayer une nouvelle route pour la Chine & les *Indes* orientales par le nord-eſt, comme on vient de le tenter tout récemment avec quelque vraiſſemblance de ſuccès; mais d'un côté les froids extrêmes de la nouvelle Zemble, & de l'autre les glaces impénétrables du détroit de Weigatz, ruinerent & rebuterent les eſcadres qui y furent alors envoyées, de même qu'elles rebuterent les Anglois qui dès l'an 1553 avoient travaillé à la même recherche.

Cependant, tandis que les armateurs de Zélande tentoient inutilement & malheureuſement ce paſſage, d'autres compagnies prirent avec ſuccès en 1595 la route ordinaire des Portugais, pour ſe rendre en Aſie. Cette derniere entrepriſe fut ſi heureuſe, qu'en moins de ſept ans divers particuliers armerent juſqu'à dix ou douze flottes qui preſque toutes retournerent avec des profits immenſes.

Les états généraux appréhendant que ces diverſes compagnies particulieres ne ſe nuiſiſſent, leurs directeurs furent aſſemblés, & conſentirent à l'union, dont le traité fut confirmé par leurs H. P. le 20 Mars 1602, époque bien remarquable, puiſqu'elle eſt celle du plus célebre, du plus durable, & du plus ſolide établiſſement de commerce qui ait jamais été fait dans le monde.

Le premier fonds de cette compagnie fut de 6 millions 600 mille florins (environ 13 millions 920 mille livres de notre monnoie) & les états généraux lui accorderent un octroi ou conceſſion excluſive pour 21 ans. Par cet octroi déjà renouvellé cinq fois (en 1741), & qui coûte à chaque renouvellement environ 2 millions de florins à la compagnie, elle a droit de contracter des alliances, de bâtir des fortereſſes, d'y mettre des gouverneurs & garniſons, des officiers de juſtice & de police, en faiſant néanmoins les traités au nom de leurs H. P. auquel nom ſe prêtent auſſi les ſermens des officiers tant de guerre que de juſtice. Soixante directeurs partagés en diverſes chambres, font la régie de la compagnie, & l'on ſait qu'il n'eſt rien de plus ſage & de plus prudemment concerté que la police & la diſcipline avec laquelle tout y eſt réglé.

Les Hollandois, après avoir été quelque tems ſur la défenſive, attaquerent au fond de l'Aſie ces mêmes maîtres qui jouiſſoient alors des découvertes des Portugais, les vainquirent, les chaſſerent, & devinrent en moins de 60 ans les ſouverains de l'orient. La compagnie formée en 1602 gagnoit déjà près de 3 cent pour cent en 1620. Elle a choiſi le cap de bonne Eſpérance pour le lieu des rafraichiſſemens de ſes flottes; elle a établi dans les *Indes* orientales 40 comptoirs, bâti 25 fortereſſes, entr'autres en 1619, & pour le centre de ſon commerce, la ville de Batavia, la plus belle de l'Aſie, dans laquelle réſident plus de 30 mille Chinois, Javanois, Chalayes, Amboiniens, *&c.* & où abordent toutes les nations du monde.

De plus, cette compagnie a ordinairement dans les *Indes* plus de 100 vaiſſeaux depuis 30 juſqu'à 60 pieces de canon, 12 à 20 mille hommes de troupes réglées, un gouverneur qui ne paroît en public qu'avec la pompe des rois, ſans que ce faſte aſiatique, dit M. de Voltaire, corrompe la frugale ſimplicité des Hollandois en Europe. Heureux! s'ils ſavent la conſerver en rappellant le commerce général qui s'échappe tous les jours de leurs mains par pluſieurs détours, paſſe dans le nord, ou ſe fait ailleurs directement ſans leur entremiſe.

En effet il faut convenir que le commerce & cette frugalité ſont l'unique reſſource des provinces unies; car quoique leur compagnie orientale ſe trouve la ſeule qui ait eu le bonheur de ſe maintenir toujours avec éclat ſur ſon premier fonds, ſans aucun appel nouveau, ſes grands ſuccès ſont en partie l'effet du haſard qui l'a rendue maîtreſſe des épiceries; tréſors auſſi réels que ceux du Pérou, dont la culture eſt auſſi ſalutaire à la ſanté, que le travail des mines eſt nuiſible, tréſors enfin dont l'univers ne ſauroit ſe paſſer. Mais ſi jamais ce haſard, ou plûtôt la jalouſie éclairée, l'induſtrie vigilante, offre à quelqu'autre peuple la culture de ces mêmes épiceries ſi enviées, alors cette célebre compagnie aura bien de la peine à ſoutenir les frais immenſes de ſes armemens, de ſes troupes, de ſes vaiſſeaux, de la régie de tant de fortereſſes & de tant de comptoirs. Déjà depuis pluſieurs années quelques nations de l'Europe ſont en concurrence avec elle pour le poivre qu'elle ne fournit preſque plus à la France en particulier. Déjà, . . . Mais qu'on jette ſeulement les yeux ſur le ſort de la compagnie occidentale.

De la compagnie occidentale. Elle commença en 1621, avec les mêmes lois, les mêmes privileges que la compagnie orientale, & même avec un fonds plus conſidérable, car il fut de 7 millions 200000 florins, partagés en actions de 6000 florins argent de banque, ce qui fit en tout 1200 actions, & les états généraux pour favoriſer cette compagnie, lui firent préſent de trois vaiſſeaux montés de 600 ſoldats. Ses conquêtes & ſes eſpérances furent d'abord des plus brillantes. Il paroît par les regiſtres de cette compagnie, que depuis l'an 1623 juſqu'en 1636, elle avoit équipé 800 vaiſſeaux tant pour la guerre que pour le commerce dont la dépenſe montoit à 451 millions de florins, & qu'elle en avoit enlevé aux Portugais ou aux Eſpagnols 545 qu'on eſtimoit 60 millions de florins, outre environ 30 millions d'autres dépouilles. Elle fut pendant les premieres années en état de faire des répartitions de 20, 25 & 50 pour cent. Elle s'empara de la baie de tous les Saints, de Fernanbouc, & de la meilleure partie du Bréſil.

Cependant cette rapide proſpérité ne fut pas de longue durée. Ces conquêtes même ſi glorieuſes & ſi avantageuſes l'engagerent à faire des efforts qui l'épuiſerent: d'autres cauſes qu'il ſeroit inutile de rapporter, concoururent à ſon déſaſtre: il ſuffira de dire qu'elle perdit ſes conquêtes, qu'elle n'a jamais

pû ſe relever, & qu'elle fut diſſoute à l'expiration de ſon ſecond octroi, le 20 Septembre 1674. Alors il ſe forma une nouvelle compagnie compoſée des anciens participans & de leurs créanciers ; c'eſt cette compagnie qui ſubſiſte aujourd'hui, mais ſeulement avec quelques médiocres établiſſemens en Afrique, une portion dans la ſociété de Surinan, & le reſte de ſon commerce eſt preſque réduit à une traite de Negres dans le peu de terrein qu'elle poſſede en Amérique. (*D. J.*)

INDES ORIENTALES, *compagnie des . . . . . en Danemark*, (*Commerce.*) Je me propoſe de tracer ici l'établiſſement, les viciſſitudes & l'état préſent de la *compagnie des Indes orientales en Danemark* : ce ſera l'extrait fort abrégé d'un mémoire très-curieux ſur ce ſujet, que M. le comte d'Eckelbath, ci-devant miniſtre de S. M. D. en France, a bien voulu me communiquer, & pour lequel je lui renouvelle mes remerciemens.

Chrétien IV, roi de Danemark, voyant les avantages que des puiſſances voiſines tiroient de la navigation de l'*Inde*, réſolut d'encourager ſes ſujets à entreprendre ce même commerce : il y réuſſit, & il ſe forma ſous ſes yeux la premiere compagnie des *Indes Orientales* en Danemark, à laquelle il donna, par ſa déclaration du 17 Mars 1616, un octroi pour 12 ans, lui accorda un privilege excluſif, lui fit préſent des bâtimens néceſſaires pour ſervir de magaſins, lui permit d'employer des pilotes & des matelots de ſa flotte, s'intéreſſa dans cette compagnie, & engagea les ſeigneurs de ſa cour d'en faire autant, en aſſignant une part ſur leurs appointemens pour être jointe au fonds de la compagnie.

Comme on s'occupoit à équiper trois vaiſſeaux, qui devoient partir pour les *Indes* ſous la conduite de Roland Crape, & pour tenter d'obtenir de quelque prince indien la permiſſion de fonder un établiſſement ſur la côte de Coromandel ; un évenement favorable augmenta les eſpérances de l'entrepriſe.

Jean de Weſſeck, directeur du comptoir hollandois de Caliacatta & de la côte de Coromandel, envoya en 1611 Marcellus Boſckhouwer, ſon facteur, à Ceylon, muni de lettres de créance du prince Maurice d'Orange & des états généraux, pour y négocier un traité de commerce avec l'empereur de Candy, le premier & le plus puiſſant des rois de Ceylon. Sa négociation fut heureuſe, il la termina favorablement ; mais quand il voulut s'en retourner, l'empereur, qui l'affectionnoit, lui en refuſa la permiſſion, ſous prétexte qu'il devoit reſter en ſa cour, en qualité de miniſtre ou d'otage, juſqu'à ce que ſa nation eût rempli les conditions du traité, & fourni les troupes & l'artillerie ſtipulées pour chaſſer les Portugais de ſon empire. Cependant les Hollandois, déja aſſez occupés de leurs guerres dans l'*Inde*, négligerent cette affaire, & le ſecours promis n'arriva point.

Pendant ce tems-là Boſckhouwer s'avançoit toujours dans les bonnes graces de l'empereur Cenuwieraat Adaſcyn, qui l'élevoit aux plus grandes dignités. Il fut fait prince de Migomme, de Kokelecor, d'Anangepare & de Mivitigale, chevalier de l'ordre du ſoleil d'or, préſident du conſeil de guerre, premier miniſtre de toutes les affaires, & amiral général des forces maritimes. Tel eſt le titre faſtueux qu'il ſe donne dans ſa lettre écrite au roi Chrétien IV, datée du cap de Bonne-Eſpérance le 27 Juillet 1619.

Boſckhouwer paſſa quatre années à la cour de Candy ; mais voyant que les Hollandois ne penſoient plus à lui, & s'ennuyant d'un eſclavage honorable, il perſuada l'empereur de lui permettre d'aller lui-même hâter le ſecours promis, & au cas qu'il ne pût l'obtenir des Hollandois, d'en traiter avec d'autres nations. L'empereur lui fit expédier des pleins pouvoirs pour toutes les puiſſances avec leſquelles il jugeroit à-propos de négocier, & Boſckhouwer, chargé de ſes lettres, partit de l'iſle de Ceylon en 1615.

Il ſe rendit d'abord aux établiſſemens des Hollandois dans l'*Inde* ; mais les trouvant par-tout en guerre, & par conſéquent hors d'état de faire une nouvelle entrepriſe, il paſſa la même année en Europe, & arriva en Hollande. La métamorphoſe d'un facteur en prince, les airs qu'il ſe donnoit, & le cérémonial qu'il exigeoit, déplurent à la *compagnie des Indes* & à ſes anciens maîtres. Il en fut piqué ; & apprenant qu'on travailloit en Danemark à l'établiſſement d'une nouvelle *compagnie des Indes*, il partit pour Copenhague, & y arriva au mois de Juin 1617 avec ſa femme, dite la princeſſe de Migomme.

Boſckhouwer fut bien reçu du roi de Danemark, qui accepta la propoſition d'un traité avec l'empereur de Candy, & le ſigna le 2 d'Août 1618. En conſéquence ſa majeſté fit armer deux vaiſſeaux de guerre, l'Elephant & le Chriſtian, avec la Yacht l'Oreſund, & en donna le commandement à Ove Giedde, alors âgé de 26 ans, qui mourut en 1661 amiral & ſénateur du royaume. La compagnie arma de ſon côté le David, la Patience & le Copenhague. Tous ces vaiſſeaux partirent du Sond le 29 Novembre 1618, & firent route enſemble juſqu'au-delà du cap de Bonne-Eſpérance, où Roland Crape ſe ſépara de M. de Giedde, & ſe rendit avec les trois vaiſſeaux de la compagnie, ſur la côte de Coromandel, pour laquelle il étoit deſtiné.

Après une navigation fort pénible, M. de Giedde arriva le 16 Mai 1620 ſur les côtes de Ceylon, & le 12 Juin il jetta l'ancre au port de Cotjares, ſitué dans la baie de Trinquemale. Les Portugais, qui vouloient encore faire les maîtres de la mer de l'*Inde*, lui avoient enlevé le Yacht l'Oreſund. Mais ce qui dérangea le plus cette expédition, ce fut le décès de Boſckhouwer, qui, après avoir doublé le cap, mourut à bord de M. de Giedde.

L'empereur de Candy reçut d'abord aſſez bien les Danois, & fit rendre pluſieurs honneurs à leur amiral ; mais ayant appris la mort de ſon miniſtre, que ſelon les apparences on avoit eu ſoin de lui cacher en arrivant, il changea de ſentiment, refuſa de ratifier le traité, & accuſa Boſckhouwer d'avoir paſſé les bornes de ſon pouvoir, & d'avoir promis au delà de ce qu'il étoit poſſible d'exécuter. Les Portugais de leur côté appuyerent ſous main les ſentimens de l'empereur, & lui offrirent leur aſſiſtance en cas que ces nouveaux hôtes vouluſſent entreprendre de le chagriner.

M. de Giedde, après être reſté quatre mois ſans fruit à Ceylon, partit du port de Cotjares, & arriva à Tranquebar, ſur la côte de Coromandel, le 25 d'Octobre 1620. En quittant la rade, il eut le malheur de voir ſon vaiſſeau le Chriſtian toucher & s'engrever tellement, qu'il fut obligé de l'abandonner. Les Portugais en profiterent, & garnirent des canons qu'ils tirerent de ce navire, un fort qu'ils conſtruiſirent dans la baie de Trinquemale immédiatement après le départ des Danois.

Roland Crape, pendant ce tems-là, avoit fait ſon trajet fort heureuſement. Arrivé à la côte de Coromandel, il s'arrêta devant Carikal, ville maritime du Tanjour, y mit pié à terre, & ſe rendit auprès du Naïcke, ou prince Malabare, nommé Ragounade, duquel il obtint en propre pour la compagnie, le village de Trangambar, aujourd'hui Tranquebar, à un mille & demi au nord de Carikal. Il y fit bâtir des habitations & un comptoir en maçonnerie, qu'il aſſura du côté de la terre par deux baſtions garnis de fauconneaux, & enferma la place d'un bon mur. Il jetta encore les fondemens d'une citadelle à quatre baſtions, & lui donna le nom de Dansborg. Elle

a été achevée, & ſe trouve aujourd'hui (1758) dans un très-bon état.

Après avoir pris tous ces arrangemens, pourvu à la ſûreté de la colonie, & fait prêter le ſerment à Roland Crape & aux autres officiers, il mit à la voile avec le vaiſſeau l'Eléphant, reſta quelque-tems ſous Ceylon, arriva à la rade de Copenhague le 30 Mars 1622, & y fut ſuivi un mois après par le vaiſſeau le David, capitaine Niels Roſemkranz, chargé pour le compte de la compagnie.

Ce commerce naiſſant donna d'abord quelque jalouſie aux Hollandois, & les états généraux défendirent à tous leurs ſujets de s'y intéreſſer, ſous peine de confiſcation de leurs biens. Cependant, ſur les repréſentations de M. Cariſius, miniſtre du roi de Danemark, il fut ſurſis à l'exécution de ces ordonnances, & on lui déclara qu'on agiroit là-deſſus d'accord avec les Anglois, & qu'on ſuivroit leur exemple. Le miniſtre réſident du roi à Londres, le ſieur Sinkler, ſoutenu par M Cariſius, qui y paſſa en 1619, firent ſi bien auprès du roi Jacques I. qu'il donna permiſſion à tous ſes capitaines expérimentés dans la navigation, aux pilotes & aux matelots de s'engager au ſervice de la compagnie danoiſe lorſqu'elle pourra en avoir beſoin.

Toutefois comme le fonds de la compagnie n'étoit encore en 1624 que de 189614 reichſdahlers, cette ſomme ſe trouva preſque abſorbée par les acquiſitions & les établiſſemens aux *Indes*; de ſorte que le roi ſoutint lui ſeul la dépenſe de ce commerce à ſes propres frais pendant pluſieurs années.

En 1639 il nomma quatre directeurs, du nombre deſquels étoit Roland Crape & Guillaume Leyel, natif d'Elſenoër, qui avoit longtems parcouru la Perſe & les *Indes*. Cette nouvelle direction expédia deux vaiſſeaux, le Soleil, commandé par Clans Rytter, & le Chriſtianshaven par M. Leyel; mais l'un de ces deux vaiſſeaux périt aux Dunes à ſon retour en 1644, & l'autre fut jetté aux iſles Canaries, où le gouverneur eſpagnol s'en empara.

Leyel ayant cependant trouvé le moyen de ſe rendre à Tranquebar, acheva les fortifications de Dansborg, continua avec les trois vaiſſeaux qu'il avoit, le commerce de Ceylon & autres endroits de l'*Inde*; accueillit les Portugais, qui, expulſés & pourchaſſés par les Hollandois, ſe réfugioient à Tranquebar, & leur permit d'y bâtir une égliſe. Il manda ces petits ſuccès en cour, & fit dans ſes derniers rapports, datés du 15 Novembre 1646, des mémoires qui marquoient beaucoup de connoiſſances & de lumieres. Mais le roi Chrétien IV. décéda le 28 Février 1648, & les guerres occuperent trop le commencement de Fréderic III. pour qu'on penſât à Copenhague aux affaires de Tranquebar.

Leyel mourut peu de tems après. Ses ſucceſſeurs ſe brouillerent avec le Naïck de Tanjour, qui en 1648, mit le ſiége devant Tranquebar, afin de venger un more employé à la douane, & chaſſé pour ſes malverſations. Cependant on trouva le moyen d'appaiſer le Naïck; mais la colonie dépériſſoit ſans reſſource faute de ſecours d'Europe, & ne ſe ſoûtenoit que par un petit commerce avec l'intérieur du pays, ayant des démêlés continuels avec les Indiens pour celui de Belleſor; en un mot, les Danois s'y éteignirent peu-à-peu, de ſorte qu'en 1665, il n'en reſta vivant qu'un ſeul homme, Eskild Anderſen, qui de canonnier qu'il avoit été, fut proclamé commandant par les habitans. Celui-ci engagea un ſergent, nommé Gert von Hagen, qui ſervoit alors à Nagapatnam, de porter en Danemark le triſte tableau de leurs miſeres; c'eſt ce qu'il exécuta fidellement.

Il arriva à Copenhague en 1668, & ſes dépêches diſpoſerent le roi Fréderic III. à faire équiper une frégate pour y tranſporter une centaine de perſonnes. Henri Eggers fut envoyé en qualité de commandant. La frégate mouilla heureuſement devant Tranquebar en 1669, & y fut reçue avec une joie inexprimable; mais cette petite recrue ne put rétablir un commerce qui étoit éteint.

Cependant au commencement du regne de Chrétien V. il ſe forma une nouvelle *compagnie des Indes*, qui, le 28 Novembre 1670, obtint un octroi pour 40 ans. Le fonds de cette compagnie conſiſtoit en vaiſſeaux & effets, dont S. M. lui fit préſent, eſtimés 79073 reichsdahlers. Les intéreſſés y ajoûterent pour premier paiement la ſomme de 162800 écus de banque.

En 1673 la compagnie commença à expédier ſes vaiſſeaux pour l'*Inde*. Les premieres années furent aſſez favorables. En 1680 on avoit partagé entre les intéreſſés, tous frais faits, 48840 écus; mais enſuite la perte du vaiſſeau le Dansborg, qui périt ſous les iſles de Ferroë, & qu'on n'avoit pas fait aſſurer, fit tomber ſes actions: les intéreſſés augmenterent néanmoins leur fonds de 12 pour cent, 20963 écus de banque. Enfin leur commerce eſſuya un échec terrible en 1682, par la perte de la loge de Bantam, où les Hollandois avoient tellement gagné le deſſus, qu'ils en avoient expulſé les Danois auſſi-bien que les Anglois.

Le roi, pour relever le courage abattu de la malheureuſe compagnie, lui fit préſent en 1685 de quatre frégates, & envoya à Tranquebar, en qualité de ſon commiſſaire, Wulff Henri de Callnein, lieutenant-colonel d'infanterie. Cet officier remporta de grands avantages dans la guerre que la colonie eut à ſoûtenir contre les Mores, & depuis 1688 juſqu'en 1698, les intéreſſés eurent un revenant-bon de 217747 écus. Dans la même année 1698, la paix ſe conclut avec les mores de Bengale; & le roi, pour animer le commerce de l'*Inde*, prolongea pour 40 ans l'octroi donné en 1670; ce qui fut confirmé par Fréderic IV.

Depuis 1699 juſqu'en 1709, le négoce de l'*Inde* rendit encore 189665 écus, enſuite il tomba totalement. La peſte, la guerre, les troubles dans l'*Inde*, le ſecond ſiége que le Naïck de Tanjour mit devant Tranquebar en 1698, la mauvaiſe conduite de pluſieurs officiers & employés, la perte de 13 de ſes vaiſſeaux, & ſur-tout celle de la plûpart de ſes établiſſemens, acheverent de ruiner la compagnie, au point que ne pouvant plus ſe ſoûtenir, & ne voyant pas de moyens de ſe relever, les intéreſſés abandonnerent entierement le négoce de l'*Inde* en 1729, & ſe ſéparerent en 1730, en remettant au roi ſon octroi, qui avoit encore 20 ans à courir. Fréderic IV. fut le ſeul qui ne perdit point courage. Il tenta de faire continuer un commerce qu'il ne voyoit abandonné par ſes ſujets qu'avec beaucoup de regret; & quelques particuliers s'étant aſſociés de nouveau par ſes preſſantes ſollicitations, il leur fit expédier une permiſſion d'envoyer deux vaiſſeaux à Tranquebar, & les deux vaiſſeaux mirent à la voile.

Juſqu'ici la compagnie danoiſe s'étoit bornée au commerce de l'*Inde*, ſans avoir eſſayé en droiture celui de la Chine, qui, depuis qu'il eſt connu, a toûjours paſſé pour le plus riche de tous ceux de l'Aſie. Cette même année un nommé Pieter Baſchers, natif de Bremen, qui avoit longtems vécu dans l'*Inde*, vint à Copenhague, & préſenta un plan pour former ce commerce, & le réunir avec celui de Tranquebar. Ses propoſitions furent goûtées, & S. M. accorda à ceux qui s'y intéreſſeroient deux octrois, l'un du 10 Février, & l'autre du 15 Mars 1730. On dreſſa la maniere de former les ſouſcriptions, & les aſſociés de l'année précédente eurent la préférence d'y prendre telle part qu'il leur plairoit.

Le feu roi de Danemark, alors prince royal, non-seulement s'intéressa dans ce commerce, mais, pour l'animer encore davantage, il s'en déclara le directeur. On tint une assemblée générale en sa présence, & on y élut du nombre des intéressés, huit syndics (committirse) pour avoir soin de l'intérêt de la société. Les souscriptions s'étant bientôt remplies, on fit partir pour la Chine le Prince-Royal, commandé par le capitaine Tonder, aujourd'hui vice-amiral, & pour Tranquebar les vaisseaux Fréderic IV. & le Lion d'or. Bientôt après on expédia deux autres vaisseaux pour Tranquebar; savoir, la Reine Anne-Sophie & la Wendela: tous ces vaisseaux revinrent heureusement à Copenhague, excepté le Lion d'or, qui échoua sur les côtes d'Irlande.

Ces premiers arrangemens ayant réussi, & leur retour ayant justifié les avantages qu'on pourroit tirer du commerce de la Chine, le prince royal devenu roi sous le nom de Chrétien VI, crut devoir former une compagnie plus étendue, & plus en état de continuer la navigation de l'*Inde* & de la Chine. Pour cet effet S. M. expédia le 12 Avril 1732, un octroi de 40 ans à la compagnie, lui accorda, avec le titre de *compagnie royale des Indes*, des prééminences, priviléges & franchises, & ordonna que les intéressés des sociétés de l'an 1729, 1730 & 1731 y seroient admis préférablement.

Ces anciens intéressés & les nouveaux s'unirent, & convinrent d'un réglement, qui prescriroit les opérations de la compagnie. Ensuite on tint une assemblée générale, dans laquelle on élut pour président Chrétien-Louis de Plessen, ministre d'état, & on lui adjoignit quatre directeurs & cinq hauts-participans pour former la direction, pourvoir aux besoins, & veiller au maintien, à la sûreté & aux avantages de la société.

C'est ainsi que se forma en 1732 la *compagnie royale danoise des Indes orientales* & de la Chine, continuée jusqu'à présent. Son commencement consista en 400 actions, chacune de 250 écus courans de Danemark, pour faire le fonds constant de la compagnie; ensuite les intéressés fournirent au prorata par action les frais nécessaires pour l'achat & l'équipement des vaisseaux qu'on avoit résolu de mettre en mer. Le produit du fonds constant fut employé en partie à l'acquisition des maisons, magasins & effets que les anciennes compagnies avoient, tant à Copenhague qu'à Tranquebar, & à faire passer dans l'*Inde* un fonds qui y resteroit toûjours, pour y soûtenir les fabriques. A mesure que le commerce a prospéré, la compagnie a ajoûté à ses bâtimens & magasins, & a augmenté le fonds continuel de Tranquebar.

Pour donner aux lecteurs une idée juste de l'état actuel de cette compagnie, je pourrois leur mettre devant les yeux les opérations d'année en année; mais comme ce détail seroit également long & ennuyeux, il suffira de dire que par le résultat que j'en ai tiré, il paroît que la nouvelle compagnie, depuis sa naissance en 1732 jusqu'en 1753 exclusivement, a expédié 60 vaisseaux, dont 28 pour Tranquebar, & 32 pour la Chine. Elle en a eu de retour 43; savoir, 19 de l'*Inde*, & 24 de Canton. Sept de ses vaisseaux se sont entierement perdus, six autres ont échoué, & quatre ont été abandonnés. Malgré ces malheurs, le prix des actions étoit en 1754, tout assuré & tout fourni, d'onze mille jusqu'à 11600 écus de Danemark. Le fonds roulant, c'est-à-dire ce que chaque action a contribué à l'achat, équipement & cargaison des vaisseaux arrivés en 1754, ou en mer, se montoit par vieilles actions à 7750 écus 2 marcs 6 schelings, qui ajoûtés au fonds constant, qui est de 750 écus, donne 8500 écus 2 marcs 6 schelings, prix intrinseque; le reste, savoir, 2499 écus 3 marcs 10 schelings, est pour l'assurance & le profit de ceux qui vendent des actions au prix de 11600 écus.

Nous ne ferons pas l'énumération des petits établissemens & des comptoirs que la compagnie danoise possede actuellement dans l'*Inde*; nous dirons seulement que depuis peu elle a fait un fonds à Tranquebar pour renouveller le commerce du poivre, & bâtir une loge sur la côte de Travancoor.

Il est bien singulier qu'après tant de malheurs consécutifs éprouvés pendant plus d'un siecle, cette compagnie, cent fois culbutée, détruite, anéantie, se soutienne encore au milieu de la rivalité du même trafic par les trois puissances maritimes. Mais on ne doit pas douter que la protection constante des rois de Danemark, les soins que se sont donnés ceux qui successivement en ont été les présidens; une direction économe, sage, attentive & desintéressée, une liberté entiere, exempte de gêne dans les assemblées générales & annuelles, où toutes les opérations se décident, ne soient les vraies sources de la subsistance & de la prospérité de cette compagnie, supérieure à ce que les intéressés oserent jamais s'en promettre. (*D. J.*)

INDE, s. m. (*Commerce.*) drogue fort employée dans la teinture pour le bleu, & qu'on nomme autrement *indigo*. *Voyez* INDIGO. (*D. J.*)

INDE, *rouge d'* (*Hist. nat.*) Les Anglois nomment *indiam red.* ou *rouge d'Inde*, une espece d'ochre d'un beau pourpre, très-pesante, très-dure & compacte, remplie de particules luisantes, qui colore fortement les mains, s'attache à la langue, est d'un goût austere & astringent; elle fait une ébullition très-vive lorsqu'elle est jettée dans l'eau, mais elle ne s'y divise point; elle durcit dans le feu sans changer de couleur. On trouve une grande quantité de cette terre dans l'isle d'Ormus, dans le golphe persique, d'où on la transporte dans l'*Inde*, où l'on s'en sert pour peindre les maisons. C'est une très-bonne couleur. *Voy.* Mender d'Acosta, *Hist. nat. des fossiles.* (—)

* INDÉCENT, adj. (*Gram. & Morale.*) qui est contre le devoir, la bienséance & l'honnêteté. Un des principaux caracteres d'une belle ame, c'est le sentiment de la *décence*. Lorsqu'il est porté à l'extrême délicatesse, la nuance s'en répand sur-tout, sur les actions, sur les discours, sur les écrits, sur le silence, sur le geste, sur le maintien; elle releve le mérite distingué; elle pallie la médiocrité; elle embellit la vertu; elle donne de la grace à l'ignorance.

L'*indécence* produit les effets contraires. On la pardonne aux hommes, quand elle est accompagnée d'une certaine originalité de caractere, d'une gaiété particuliere & cynique, qui les met au-dessus des usages: elle est insupportable dans les femmes. Une belle femme *indécente* est une espece de monstre, que je comparerois volontiers à un agneau qui auroit de la férocité. On ne s'attend point à cela. Il y a des états dont on n'ose exiger la *décence*: l'anatomiste, le médecin, la sage-femme sont *indécents* sans conséquence. C'est la présence des femmes qui rend la société des hommes *décente*. Les hommes seuls sont moins *décents*. Les femmes sont moins *décentes* entr'elles qu'avec les hommes. Il n'y a presqu'aucun vice qui ne porte à quelqu'action *indécente*. Il est rare que le vicieux craigne de paroître *indécent*. Il se croit trop heureux quand il n'a que cette foible barriere à vaincre. Il y a une *indécence* particuliere & domestique; il y en a une générale & publique. On blesse celle-ci peut-être toutes les fois qu'entraîné par un goût inconsidéré pour la vérité, on ne ménage pas assez les erreurs publiques. Le luxe d'un citoyen peut devenir *indécent* dans les tems de calamité; il ne se montre point sans insulter à la misere d'une nation. Il seroit *indécent* de se réjouir d'un succès particulier au moment d'une affliction publique. Comme la *décence* consiste dans une attention

ſcrupuleuſe à des circonſtances légeres & minutieuſes, elle diſparoît preſque dans le tranſport des grandes paſſions. Une mere qui vient de perdre ſon fils ne s'apperçoit pas du deſordre de ſes vêtemens. Une femme tendre & paſſionnée, que le penchant de ſon cœur, le trouble de ſon eſprit & l'yvreſſe de ſes ſens abandonne à l'impétuoſité des deſirs de ſon amant, ſeroit ridicule ſi elle ſe reſſouvenoit d'être *décente*, dans un inſtant où elle a oublié des conſidérations plus importantes. Elle eſt rentrée dans l'état de nature : c'eſt ſon impreſſion qu'elle ſuit, & qui diſpoſe d'elle & de ſes mouvemens. Le moment du tranſport paſſé, la *décence* renaîtra ; & ſi elle ſoupire encore, ſes ſoupirs ſeront *décens*.

* INDÉCIS, adj. (*Gramm.*) qui ſe prend auſſi quelquefois ſubſtantivement. On laiſſe en Philoſophie, en Théologie, beaucoup de queſtions *indéciſes*. Il y a des hommes *indécis* ſur leſquels il ne faut pas compter plus que ſur des enfans. Ils voyent un poids égal à toutes les raiſons ; les inconvéniens les plus réels & les plus légers les frappent également ; ils tremblent toûjours de faire un faux pas. Ce n'eſt jamais la raiſon, mais la circonſtance qui les détermine. C'eſt le dernier qui leur parle qu'ils croyent. Si l'on pouvoit comparer les mouvemens de l'ame qui délibere à celui d'un pendule, comme on diſtingue dans le mouvement du pendule l'inſtant où il commence à ſe mouvoir, la durée de ſes oſcillations, & l'inſtant où il ſe fixe ; dans le mouvement de l'eſprit qui délibere, il y auroit le moment où l'examen commence, la durée de l'examen ou l'*indéciſion*, & le moment où l'*indéciſion* ceſſe, celui de la réſolution & du repos.

INDÉCLINABLE, adj. *terme de Grammaire.* On a diſtingué à l'article FORMATION deux ſortes de dérivation, l'une philoſophique, & l'autre grammaticale. La dérivation philoſophique ſert à l'expreſſion des idées acceſſoires propres à la nature d'une idée primitive. La dérivation grammaticale ſert à l'expreſſion des points de vûe ſous leſquels une idée principale peut être enviſagée dans l'ordre analytique de l'énonciation. C'eſt la dérivation philoſophique qui forme, d'après une même idée primitive, des mots de différentes eſpeces, où l'on retrouve une même racine commune, ſymbole de l'idée primitive, avec les additions différentes deſtinées à repréſenter l'idée ſpécifique qui la modifie, comme *AMo*, *AMor*, *AMicitia*, *AMicus*, *AManter*, *AMatorie*, *AMicè*, &c. C'eſt la dérivation grammaticle qui fait prendre à un même mot diverſes inflexions, ſelon les divers aſpects ſous leſquels on enviſage dans l'ordre analytique la même idée principale dont il eſt le ſymbole invariable, comme *AMICus*, *AMICi*, *AMICo*, *AMICum*, *AMICorum*, &c. Ce n'eſt que relativement à cette ſeconde eſpece que les Grammairiens emploient les termes *déclinable* & *indéclinable*.

Un ſimple coup d'œil jetté ſur les différentes eſpeces de mots, & ſur l'unanimité des uſages de toutes les langues à cet égard, conduit naturellement à les partager en deux claſſes générales, caractériſées par des différences purement matérielles, mais pourtant eſſentielles, qui ſont la *déclinabilité* & l'*indéclinabilité*.

La premiere claſſe comprend toutes les eſpeces de mots qui, dans la plûpart des langues, reçoivent des inflexions deſtinées à déſigner les divers points de vûe ſous leſquels l'ordre analytique préſente l'idée principale de leur ſignification ; ainſi les mots *déclinables* ſont les noms, les pronoms, les adjectifs & les verbes.

La ſeconde claſſe comprend les eſpeces de mots qui, en quelque langue que ce ſoit, gardent dans le diſcours une forme immuable, parce que l'idée principale de leur ſignification y eſt toujours enviſagée ſous le même aſpect ; ainſi les mots *indéclinables* ſont les prépoſitions, les adverbes, les conjonctions & les interjections.

Les mots conſidérés de cette maniere ſont *eſſentiellement déclinables*, ou *eſſentiellement indéclinables* ; & ſi l'unanimité des uſages combinés des langues ne nous trompe pas ſur ces deux propriétés oppoſées, elles naiſſent effectivement de la nature des eſpeces de mots qu'elles différencient ; & l'examen raiſonné de ces deux caracteres doit nous conduire à la connoiſſance de la nature même des mots, comme l'examen des effets conduit à la connoiſſance des cauſes. *Voyez* MOT.

Au reſte, il ne faut pas ſe méprendre ſur le véritable ſens dans lequel on doit entendre la *déclinabilité* & l'*indéclinabilité eſſentielle*. Ces deux expreſſions ne veulent dire que la poſſibilité ou l'impoſſibilité abſolue de varier les inflexions des mots relativement aux vûes de l'ordre analytique ; mais la *déclinabilité* ne ſuppoſe point du tout que la variation actuelle des inflexions doive être admiſe néceſſairement, quoique l'*indéclinabilité* l'exclue néceſſairement : c'eſt que la non exiſtence eſt une ſuite néceſſaire de l'impoſſibilité ; mais l'exiſtence, en ſuppoſant la poſſibilité, n'en eſt pas une ſuite néceſſaire.

En effet, les mots eſſentiellement *déclinables* ne ſont pas déclinés dans toutes les langues ; & dans celles où ils ſont déclinés, ils ne l'y ſont pas aux mêmes égards. Le verbe, par exemple, décliné preſque par-tout, ne l'eſt point dans la langue franque, qui ne fait uſage que de l'infinitif ; la place qu'il occupe & les mots qui l'accompagnent déterminent les diverſes applications dont il eſt ſuſceptible. Les noms qui en grec, en latin, en allemand, reçoivent des nombres & des cas, ne reçoivent que des nombres en françois, en italien, en eſpagnol & en anglois, quoique maints Grammairiens croyent y voir des cas, au moyen des prépoſitions qui les remplacent effectivement, mais qui ne le ſont pas pour cela. Les verbes latins n'ont que trois modes perſonnels, l'indicatif, l'impératif & le ſubjonctif : ces trois modes ſe trouvent auſſi en grec & en françois ; mais les Grecs ont de plus un optatif qui leur eſt propre, & nous avons un mode ſuppoſitif qui n'eſt pas dans les deux autres langues.

Il y a dans les diverſes langues de la terre mille variétés ſemblables, ſuites naturelles de la liberté de l'uſage, décidé quelquefois par le génie propre de chaque idiome, & quelquefois par le ſimple haſard ou le pur caprice. Que les noms ayent en grec, en latin & en allemand des nombres & des cas, & que dans nos langues analogues de l'Europe ils n'ayent que des nombres, c'eſt génie ; mais qu'en latin, par exemple, où les noms & les adjectifs ſe déclinent, il y en ait que l'uſage a privés des inflexions que l'analogie leur deſtinoit, c'eſt haſard ou caprice.

Il me ſemble que c'eſt auſſi caprice ou hazard, que ces noms ou ces adjectifs anomaux ſoient les ſeuls qu'il ait plû aux Grammairiens d'appeller ſpécialement *indéclinables*. J'aimerois beaucoup mieux que cette dénomination eût été réſervée pour déſigner la propriété de toute une eſpece, en y ajoûtant, ſi l'on eût voulu, la diſtinction de l'*indéclinabilité* naturelle & de l'*indéclinabilité* uſuelle : dans ce cas, les anomaux dont il s'agit ici, auroient dû plutôt ſe nommer *indéclinés* qu'*indéclinables*, parce que leur *indéclinabilité* eſt un fait particulier qui déroge à l'analogie commune par accident, & non une ſuite de cette analogie.

Quoi qu'il en ſoit de la dénomination, ces anomaux *indéclinables* n'apportent dans l'élocution latine aucune équivoque ; & il eſt d'un uſage bien entendu, quand on fait l'analyſe d'une phraſe latine où il s'en trouve, de leur attribuer les mêmes fonctions qu'aux mots *déclinés*. Ainſi en analyſant cette

propoſition interjective de Virgile, *cornu ferit ille*, il eſt ſage de dire que *cornu* eſt à l'ablatif comme complément de la prépoſition ſous-entendue *cùm* (avec), quoique *cornu* n'ait réellement aucun cas au ſingulier: c'eſt faire alluſion à l'analogie latine, & c'eſt comme ſi l'on diſoit que *cornu* auroit été mis à l'ablatif, ſi l'uſage l'eût *décliné* comme les autres noms. J'avoue cependant qu'il y auroit plus de juſteſſe & de vérité à ſe ſervir plutôt de ce tour conditionnel que de l'affirmation poſitive; & j'en uſe ainſi quand il s'agit de l'infinitif, qui eſt un vrai nom *indéclinable*: dans *turpe eſt mentiri*, par exemple, je dis que l'infinitif *mentiri* eſt le ſujet du verbe *eſt*, & qu'il ſeroit au nominatif s'il étoit *déclinable*: dans *clamare cœpit*, que *clamare* eſt le complément objectif de *cœpit*, & qu'il ſeroit à l'accuſatif s'il étoit *déclinable*, *&c.* *Voyez* INFINITIF.

Mais ce qui eſt raiſonnable par rapport à la phraſe latine, ſeroit ridicule & faux dans la phraſe françoiſe. Dire que dans *j'obéis au roi*, *au roi* eſt au datif, c'eſt introduire dans notre langue un jargon qui lui eſt étranger, & y ſuppoſer une analogie qu'elle ne connoît pas, βαρβαρίζειν. (*B. E. R. M.*)

INDÉFINI, adj. (*Géométr.*) *Voyez* INFINI.

INDÉFINI, (*Gramm.*) ce mot eſt encore un de ceux que les Grammairiens emploient comme techniques en diverſes occaſions; & il ſignifie la même choſe qu'*indéterminé*. On dit ſens *indéfini*, article *indéfini*, pronom *indéfini*, tems *indéfini*.

1°. *Sens indéfini*. « Chaque mot, dit M. du Marſais (*Tropes*, *part. III. art. ij. pag.* 233.), a une » certaine ſignification dans le diſcours, autrement » il ne ſignifieroit rien; mais ce ſens, quoique dé» terminé (c'eſt-à-dire, quoique fixé à être tel) » ne » marque pas toujours préciſément un tel individu, » un tel particulier; ainſi on appelle *ſens indéterminé* » ou *indéfini*, celui qui marque une idée vague, » une penſée générale, qu'on ne fait point tomber » ſur un objet particulier ».

Les adjectifs & les verbes, conſidérés en eux-mêmes, n'ont qu'un ſens *indéfini*, par rapport à l'objet auquel leur ſignification eſt appliquable: *grand*, *durable*, expriment à la vérité quelque être *grand*, quelque objet *durable*; mais cet être, cet objet, eſt-ce un eſprit ou un corps? eſt-ce un corps animé ou inanimé? eſt-ce un homme ou une brute? *&c.* La nature de l'être eſt *indéfinie*, & ce n'eſt que par des applications particulieres que ces mots ſortiront de cette indétermination, pour prendre un ſens *défini*, du-moins à quelques égards; *un grand homme*, *une grande entrepriſe*, *un ouvrage durable*, *une eſtime durable*. C'eſt la même choſe des verbes conſidérés hors de toute application.

Je dis que les applications particulieres tirent ces mots de leur indétermination, *du-moins à quelques égards*. C'eſt que toute application qui n'eſt pas abſolument individuelle ou ſpécifique, c'eſt-à-dire qui ne tombe pas préciſément ſur un individu ou ſur toute une eſpece, laiſſe toujours quelque choſe d'*indéfini* dans le ſens: ainſi quand on dit *un grand homme*, le mot *grand* eſt défini par ſon application à l'eſpece humaine; mais ce n'eſt pas à toute l'eſpece, ni à tel individu de l'eſpece; ainſi le ſens demeure encore *indéfini* à quelques égards, quoiqu'à d'autres il ſoit déterminé.

Les noms appellatifs ſont pareillement *indéfinis* en eux-mêmes. *Homme*, *cheval*, *argument*, déſignent à la vérité telle ou telle nature; mais ſi l'on veut qu'ils déſignent tel individu, ou la totalité des individus auxquels cette nature peut convenir, il faut y ajouter d'autres mots qui en faſſent diſparoître le ſens *indéfini*: par exemple, *cet homme eſt ſavant*, *l'homme eſt ſujet à l'erreur*, &c. *Voyez* ABSTRACTION, APPELLATIF, ARTICLE.

2°. *Article indéfini*. Quelques Grammairiens françois, à la tête deſquels il faut mettre l'auteur de la *Grammaire générale*, *Part. II. ch. vij*, ont diſtingué deux ſortes d'articles, l'un *défini*, comme *le*, *la*; & l'autre *indéfini*, comme *un*, *une*, pour lequel on met *de* ou *des* au pluriel.

Non content de cette premiere diſtinction, la Touche vint après M. Arnauld & M. Lancelot, & dit qu'il y avoit trois articles *indéfinis*: « Les deux premiers, » dit-il, ſervent pour les noms des choſes qui ſe pren» nent par parties dans un ſens *indéfini*: le premier » eſt pour les ſubſtantifs, & le ſecond pour les ad» jectifs; je les appelle articles *indéfinis partitifs*: le » troiſieme article *indéfini* ſert à marquer le nombre » des choſes, & c'eſt pour cela que je le nomme *numéral* ». *L'art de bien parler françois*, *liv. II. ch. j.* Le P. Buffier & M. Reſtaut, à quelques différences près, ont adopté le même ſyſtème; & tous ont eu en vue d'établir des cas & des déclinaiſons dans nos noms, à l'imitation des noms grecs & latins; comme ſi la Grammaire particuliere d'une langue ne devoit pas être en quelque ſorte le code des déciſions de l'uſage de cette langue, plutôt que la copie inconſéquente de la Grammaire d'une langue étrangere.

Je ne dois pas répéter ici les raiſons qui prouvent que nous n'avons en effet ni cas ni déclinaiſons (*voyez ces mots*); mais j'obſerverai d'abord avec M. Duclos (*Rem. ſur le chap. vij. de la II. Part. de la Gramm. génér.*) « que ces diviſions d'articles, *défini*, » *indéfini*, n'ont ſervi qu'à jetter de la confuſion ſur » la nature de l'article. Je ne prétends pas dire qu'un » mot ne puiſſe être pris dans un ſens *indéfini*, c'eſt» à-dire dans ſa ſignification vague & générale; mais » loin qu'il y ait un article pour la marquer, il faut » alors le ſupprimer. On dit, par exemple, qu'*un* » *homme a été traité avec honneur*; comme il ne s'agit » pas de ſpécifier l'honneur particulier qu'on lui a » rendu, on n'y met point d'article; *honneur* eſt pris » *indéfiniment* », parce qu'il eſt employé en cette occurrence dans ſon acception primitive, ſelon la» quelle, comme tout autre nom appellatif, il ne préſente à l'eſprit que l'idée générale d'une nature commune à pluſieurs individus, ou à pluſieurs eſpeces, mais abſtraction faite des eſpeces & des individus. « Il n'y a, continue l'habile ſecrétaire de l'A» cadémie françoiſe, qu'une ſeule eſpece d'article, » qui eſt *le* pour le maſculin, dont on fait *la* pour » le féminin, & *les* pour le pluriel des deux genres: » *le* bien, *la* vertu, *l'*injuſtice; *les* biens, *les* vertus, » *les* injuſtices ».

En effet, dès qu'il eſt arrêté que nos noms ne ſubiſſent à leur terminaiſon aucun changement qui puiſſe être regardé comme cas, que les ſens acceſſoires repréſentés par les cas en grec, en latin, en allemand, & en toute autre langue qu'on voudra, ſont ſuppléés en françois, & dans tous les idiomes qui ont à cet égard le même génie, par la place même des noms dans la phraſe, ou par les prépoſitions qui les précedent; enfin que la deſtination de l'article eſt de faire prendre le nom dans un ſens précis & déterminé: il eſt certain, ou qu'il ne peut y avoir qu'un article, ou que s'il y en a pluſieurs, ce ſeront différentes eſpeces du même genre, diſtinguées entre elles par les différentes idées acceſſoires ajoutées à l'idée commune du genre.

Dans la premiere hypotheſe, où l'on ne reconnoîtroit pour article que *le*, *la*, *les*, la conſéquence eſt toute ſimple. Si l'on veut déterminer un nom, ſoit en l'appliquant à toute l'eſpece dont il exprime la nature, ſoit en l'appliquant à un ſeul individu déterminé de l'eſpece, il faut employer l'article; c'eſt pour cela ſeul qu'il eſt inſtitué: *l'homme eſt mortel*, détermination ſpécifique; *l'homme dont je vous parle*, *&c.* détermination individuelle. Si on veut employer

le nom dans ſon acception originelle, qui eſt eſſentiellement *indéfinie*, il faut l'employer ſeul; l'intention eſt remplie : *parler en homme*, c'eſt-à-dire *conformément à la nature humaine*; ſens *indéfini*, où il n'eſt queſtion ni d'aucun individu en particulier, ni de la totalité des individus. Ainſi l'introduction de l'article *indéfini* ſeroit au moins une inutilité, ſi ce n'étoit même une abſurdité & une contradiction.

Dans la ſeconde hypotheſe, où l'on admettroit diverſes eſpeces d'articles, l'idée commune du genre devroit encore ſe retrouver dans chaque eſpece, mais avec quelque autre idée acceſſoire qui ſeroit le caractere diſtinctif de l'eſpece. Tels ſont peut-être les mots *tout*, *chaque*, *nul*, *quelque*, *certain*, *ce*, *mon*, *ton*, *ſon*, *un*, *deux*, *trois*, & tous les autres nombres cardinaux; car tous ces mots ſervent à faire prendre dans un ſens précis & déterminé, les noms avant leſquels l'uſage de notre langue les place; mais ils le font de diverſes manieres, qui pourroient leur faire donner diverſes terminaiſons. *Tout*, *chaque*, *nul*, articles collectifs, diſtingués encore entre eux par des nuances délicates; *quelque*, *certain*, articles partitifs; *ce*, article démonſtratif; *mon*, *ton*, *ſon*, articles poſſeſſifs; *un*, *deux*, *trois*, *&c.* articles numériques, *&c.* Ici il faut toujours raiſonner de même : vous déterminerez le ſens d'un nom, par tel article qu'il vous plaira ou qu'exigera le beſoin; ils ſont tous deſtinés à cette fin; mais dès que vous voudrez que le nom ſoit pris dans un ſens *indéfini*, abſtenez-vous de tout article; le nom a ce ſens par lui-même.

3°. *Pronoms indéfinis*. Pluſieurs Grammairiens admettent une claſſe de pronoms qu'ils nomment *indéfinis* ou *impropres*, comme je l'ai déja dit ailleurs. *Voyez* IMPROPRE. On verra au *mot* PRONOM, que cette partie d'oraiſon détermine les objets dont on parle, par l'idée de leur relation de perſonalité, comme les noms les déterminent par l'idée de leur nature. D'où il ſuit qu'un pronom, qui en cette qualité ſeroit *indéfini*, devroit déterminer un objet par l'idée d'une relation vague de perſonalité, & qu'il ne ſeroit en ſoi d'aucune perſonne, mais qu'il ſeroit applicable à toutes les perſonnes. Y a-t-il des pronoms de cette ſorte? Non : tout pronom eſt ou de la premiere perſonne, comme *je*, *me*, *moi*, *nous*; ou de la ſeconde, comme *tu*, *te*, *toi*, *vous*; ou de la troiſieme, comme *ſe*, *il*, *elle*, *le*, *la*, *lui*, *les*, *leurs*, *eux*, *elles*. *Voyez* PRONOM.

4°. *Tems indéfinis*. Nos Grammairiens diſtinguent encore dans notre indicatif deux prétérits, qu'ils appellent l'un *défini*, & l'autre *indéfini*. Quelques-uns, entre leſquels il faut compter M. de Vaugelas, donnent le nom de *défini* à celui de ces deux prétendus prétérits, qui eſt ſimple, comme *j'aimai*, *je pris*, *je reçus*, *je tins*; & ils appellent *indéfini* celui qui eſt compoſé, comme *j'ai aimé*, *j'ai pris*, *j'ai reçu*, *j'ai tenu*. D'autres au contraire, qui ont pour eux l'auteur de la *Grammaire générale* & M. du Marſais, appellent *indéfini* celui qui eſt ſimple, & *défini* celui qui eſt compoſé. Cette oppoſition de nos plus habiles maîtres me ſemble prouver que l'idée qu'il faut avoir d'un tems *indéfini*, étoit elle-même aſſez peu déterminée par rapport à eux. On verra, *article* TEMS, ce qu'il faut penſer des deux dont il s'agit ici, & quels ſont ceux qu'il faut nommer *définis* & *indéfinis*, ſoit préſens, ſoit prétérits, ſoit futurs. (*B. E. R. M.*)

INDÉLÉBILE, adj. (*Théologie.*) qui ne ſe peut effacer. Ce mot eſt formé du latin *delere* effacer, avec la prépoſition *in*, priſe dans un ſens négatif. Les ſacremens de baptême, de confirmation & d'ordre impriment un caractere *indélébile*. *Voyez* CARACTERE. (*G*)

INDÉLIBÉRÉ, adj. (*Gramm.*) qui s'eſt fait ſans attention, ſans examen, ſans délibération, preſque machinalement. On dit un jugement *indélibéré*, un mouvement *indélibéré*.

INDEMNE, adj. m. & f. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt acquitté ou dédommagé de quelque choſe par une autre perſonne; celui dont le garant prend le fait & cauſe, doit ſortir *indemne* de la conteſtation. *Voyez* INDEMNITÉ. (*A*)

INDEMNITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général ce qui eſt donné à quelqu'un pour empêcher qu'il ne ſouffre quelque dommage.

Quelquefois par ce terme, on entend un écrit par lequel on promet de rendre quelqu'un indemne. Ce terme eſt ſur-tout employé dans ce ſens pour exprimer un écrit par lequel on promet d'acquitter quelqu'un de l'événement d'une obligation ou d'une conteſtation, ſoit en principal & intérêts, ou pour les frais & dépens.

Indemnité eſt quelquefois pris pour diminution; un fermier qui n'a pas joui pleinement de l'effet de ſon bail, demande au propriétaire une *indemnité*, c'eſt-à-dire une diminution ſur le prix de ſon bail.

Indemnité eſt auſſi un terme propre pour exprimer la garantie dûe à la femme par ſon mari, & ſur ſes biens, pour les dettes auxquelles elle s'eſt obligée pour ſon mari, ou qui ſont dettes de communauté, dont elle ne profite pas au cas qu'elle renonce à la communauté. L'hypotheque de la femme pour ces ſortes d'*indemnités* eſt du jour du contrat de mariage en pays coutumier; en pays de droit écrit, elle n'a lieu que du jour de l'obligation de la femme, à moins que l'*indemnité* ne ſoit ſtipulée par contrat de mariage.

Indemnité dûe au ſeigneur eſt un droit en argent que les gens de main-morte ſont tenus de payer au ſeigneur de qui relevent les héritages qu'ils acquierent, à quelque titre que ce ſoit, pour le dédommager de ce que ces héritages ſont pour ainſi dire hors du commerce, attendu que les gens de main-morte cherchent rarement à aliéner, & qu'ils ne le peuvent faire que difficilement, à cauſe des formalités néceſſaires pour de telles aliénations, au moyen de quoi, le ſeigneur eſt privé des droits qu'il recevroit à chaque mutation, & autres droits caſuels qu'il pourroit avoir ſi les héritages n'étoient pas poſſédés par des gens de main-morte.

Le ſeigneur a néanmoins toujours un droit de relief à chaque mutation d'homme vivant & mourant.

Le droit d'amortiſſement que les gens de main-morte payent au roi, n'empêche pas qu'ils ne doivent auſſi un droit d'*indemnité*, ſoit au roi, ſi l'acquiſition eſt dans ſa mouvance, ou au ſeigneur particulier dans la mouvance duquel eſt l'héritage; & s'il y a un autre ſeigneur qui ait la juſtice, le droit d'*indemnité* ſe partage entre eux, de maniere que celui qui a la juſtice prend la dixieme partie du droit d'*indemnité*, pour le dédommager des droits de deshérence, confiſcation, & autres droits que donne la juſtice; le ſeigneur de fief prend le ſurplus du droit.

Quand à la fixation du droit d'*indemnité*, elle eſt différente ſelon les pays & les coutumes.

Au parlement de Paris on regle ce droit au cinquieme du prix de l'héritage; on obſerve la même choſe dans toutes les coutumes qui n'ont point de diſpoſition contraire.

La coutume de Sens regle ce droit à la valeur des fruits de trois années de l'héritage, ou au ſixieme du prix de l'acquiſition, au choix & option des gens de main-morte.

En Normandie l'*indemnité* eſt du tiers pour les fiefs & du quart pour les rotures.

En Dauphiné on l'évalue à un droit de lods de vingt ans en vingt ans.

Mais ordinairement les gens de main-morte ont ſoin de prévenir le ſeigneur du deſſein qu'ils ont d'acquérir & de compoſer avec lui.

Ce payement du droit d'*indemnité* ne peut être demandé

demandé aux gens de main-morte qu'après qu'ils ont obtenu des lettres d'amortiſſement, étant incertain juſques-là s'ils reſteront poſſeſſeurs de l'héritage.

Quand un héritage eſt donné par teſtament à des gens de main-morte, c'eſt aux héritiers du teſtateur à payer le droit d'*indemnité*: on ſuppoſe que le teſtateur en leur donnant l'héritage, a eu intention que ſes héritiers fiſſent tout ce qui ſeroit néceſſaire pour les mettre en état de le poſſéder; ſuivant la regle, *qui vult finem, vult & media*; mais quand l'héritage eſt donné entre-vifs, c'eſt aux gens de main-morte à payer le droit d'*indemnité*: on ne peut pas dans ce cas admettre la même préſomption que dans le précédent, parce que ſi le donateur avoit voulu payer le droit d'*indemnité*, il l'auroit fait lui-même de ſon vivant.

Le payement du droit d'*indemnité* eſt ſujet à preſcription par trente ans contre un ſeigneur temporel, & par quarante ans contre l'Egliſe.

Les gens de main-morte qui ont payé le droit d'*indemnité* ne laiſſent pas d'être tenus d'acquitter les cens & rentes dûs ſur l'héritage.

Il n'eſt point dû d'*indemnité* pour l'acquiſition d'un héritage allodial.

Les gens de main-morte n'en doivent pas non-plus lorſqu'ils acquierent de la main du ſeigneur ou de ſon conſentement.

Voyez Dumoulin ſur *l'art. 51. de la nouv. coût. de Paris, gl. xj. n. 68; la déclaration du 21 Novembre 1724; l'arrêt du conſeil du 9 Décembre 1727*; Baequet, *des amortiſſemens, ch. liij. & liv.* D'Olive, *liv. II. ch. xij. & ſuiv.* Boniface, *tome I. liv. II. tit. 31. ch. xxj.* Salvaing, *de l'uſage des fiefs, ch. lix.* Hevin-ſur-Frain, *pag. 259*; Du fait, *liv. I. ch. ccxlj. & liv. III. ch. ccxlix.*

Voyez auſſi AMORTISSEMENT, HOMME VIVANT ET MOURANT, & MAIN-MORTE. (*A*)

INDÉPENDANCE, ſ. f. (*Philoſoph. Morale.*) la pierre philoſophale de l'orgueil humain; la chimere après laquelle l'amour-propre court en aveugle; le terme que les hommes ſe propoſent toujours, & qui empêche leurs entrepriſes & leurs deſirs d'en avoir jamais, c'eſt l'*indépendance*.

Cette perfection eſt ſans doute bien digne des efforts que nous faiſons pour l'atteindre, puiſqu'elle renferme néceſſairement toutes les autres; mais par-là même elle ne peut point ſe rencontrer dans l'homme eſſentiellement limité par ſa propre exiſtence. Il n'eſt qu'un ſeul être *indépendant* dans la nature; c'eſt ſon auteur. Le reſte eſt une chaîne dont les anneaux ſe lient mutuellement, & dépendent les uns des autres, excepté le premier, qui eſt dans la main même du créateur. Tout ſe tient dans l'univers: les corps céleſtes agiſſent les uns ſur les autres; notre globe en eſt attiré, & les attire à ſon tour; le flux & reflux de la mer a ſa cauſe dans la lune; la fertilité des campagnes dépend de la chaleur du ſoleil, de l'humidité de la terre, de l'abondance de ſes ſels, *&c.* Pour qu'un brin d'herbe croiſſe, il faut pour ainſi dire, que la nature entiere y concoure; enfin il y a dans l'ordre phyſique un enchaînement dont l'étrange complication fait un cahos que l'on a eu tant de peine à débrouiller.

Il en eſt de même dans l'ordre moral & politique. L'ame dépend du corps; le corps dépend de l'ame, & de tous les objets extérieurs: comment l'homme, c'eſt-à-dire l'aſſemblage de deux parties ſi ſubordonnées, ſeroit-il lui-même *indépendant*? La ſociété pour laquelle nous ſommes nés nous donne des lois à ſuivre, des devoirs à remplir; quel que ſoit le rang que nous y tenions, la dépendance eſt toujours notre apanage, & celui qui commande à tous les autres, le ſouverain lui-même voit au-deſſus de ſa tête les lois dont il n'eſt que le premier ſujet.

Cependant les hommes ſe conſument en des efforts continuels pour arriver à cette *indépendance*, qui n'exiſte nulle part. Ils croient toujours l'appercevoir dans le rang qui eſt au-deſſus de celui qu'ils occupent; & lorſqu'ils y ſont parvenus, honteux de ne l'y point trouver, & non guéris de leur folle envie, ils continuent à l'aller chercher plus haut. Je les comparerois volontiers à des gens groſſiers & ignorans qui auroient réſolu de ne ſe repoſer qu'à l'endroit où l'œil borné eſt forcé de s'arrêter, & où le ciel ſemble toucher à la terre. A meſure qu'ils avancent l'horiſon ſe recule; mais comme ils l'ont toujours en perſpective devant eux, ils ne ſe rebutent point, ils ſe flatent ſans ceſſe de l'atteindre dans peu, & après avoir marché toute leur vie, après avoir parcouru des eſpaces immenſes, ils tombent enfin accablés de fatigue & d'ennui, & meurent avec la douleur de ne ſe voir pas plus près du terme auquel ils s'efforçoient d'arriver, que le jour qu'ils avoient commencé à y tendre.

Il eſt pourtant une eſpece d'*indépendance* à laquelle il eſt permis d'aſpirer: c'eſt celle que donne la Philoſophie. Elle n'ôte point à l'homme tous ſes liens, mais elle ne lui laiſſe que ceux qu'il a reçus de la main même de la raiſon. Elle ne le rend pas abſolument *indépendant*, mais elle ne le fait dépendre que de ſes devoirs.

Une pareille *indépendance* ne peut pas être dangereuſe. Elle ne touche point à l'autorité du gouvernement, à l'obéiſſance qui eſt dûe aux lois, au reſpect que mérite la religion: elle ne tend pas à détruire toute ſubordination, & à bouleverſer l'état, comme le publient certaines gens qui crient à l'anarchie, dès qu'on refuſe de reconnoître le tribunal orgueilleux qu'ils ſe ſont eux-mêmes élevé. Non, ſi le philoſophe eſt plus *indépendant* que le reſte des hommes, c'eſt qu'il ſe forge moins de chaînes nouvelles. La médiocrité des deſirs le délivre d'une foule de beſoins auxquels la cupidité aſſujettit les autres. Renfermé tout entier en lui-même, il ſe détache par raiſon de ce que la malignité des hommes pourroit lui enlever. Content de ſon obſcurité, il ne va point pour en ſortir ramper à la porte des grands, & chercher des mépris qu'il ne veut rendre à perſonne. Plus il eſt dégagé des préjugés, & plus il eſt attaché aux vérités de la religion, ferme dans les grands principes qui font l'honnête homme, le fidele ſujet & le bon citoyen. Si quelquefois il a le malheur de faire plus de bruit qu'il ne le voudroit, c'eſt dans le monde littéraire où quelques nains effrayés ou envieux de ſa grandeur, veulent le faire paſſer pour un Titan qui eſcalade le ciel, & tâchent ainſi par leurs cris d'attirer la foudre ſur la tête de celui dont leurs propres dards pourroient à peine piquer légérement les piés. Mais que l'on ne ſe laiſſe pas étourdir par ces accuſations vagues dont les auteurs reſſemblent aſſez à ces enfans qui crient au feu lorſque leur maître les corrige. L'on n'a juſqu'ici guere vû de philoſophes qui aient excité des revoltes, renverſé le gouvernement, changé la forme des états: je ne vois pas que ce ſoit eux qui aient occaſionné les guerres civiles en France, fait les proſcriptions à Rome, détruit les républiques de la Grece. Je les vois par-tout entourés d'une foule d'ennemis, mais par-tout je les vois perſécutés & jamais perſécuteurs. C'eſt-là leur deſtinée, & le prince même des Philoſophes, le grand & vertueux Socrate, leur apprend qu'ils doivent s'eſtimer heureux lorſqu'on ne leur dreſſe pas des échafauds avant de leur élever des ſtatues.

INDEPENDANT, ſ. m. (*Théologie.*) *indépendans*, nom qu'on donne à quelques ſectaires d'Angleterre & des Provinces-unies. Ils ont été ainſi appellés parce qu'ils font profeſſion de ne dépendre d'aucune

assemblée ecclésiastique. *Voyez* PURITAINS.

Ils prétendent que chaque église ou congrégation particuliere, comme ils parlent, a en elle-même radicalement & essentiellement tout ce qui est nécessaire pour sa conduite & pour son gouvernement; qu'elle a toute la puissance ecclésiastique & toute la juridiction, & qu'elle n'est point sujette à une ou plusieurs églises, ni à leurs députés, ni à leurs assemblées, ni à leurs synodes, non plus qu'à aucun évêque.

Quoique les *indépendans* ne croyent pas qu'il soit nécessaire d'assembler des synodes, ils disent que si l'on en tient, on doit considérer leurs résolutions comme des conseils d'hommes sages & prudens; auxquels on peut déférer, & non comme des décisions auxquelles on soit obligé d'obéir. *Voyez* SYNODE, CONCILE, *&c.*

Ils conviennent qu'une ou plusieurs églises peuvent aider une autre église de leurs conseils & de leurs secours; la reprendre même lorsqu'elle péche, pourvû qu'elle ne s'attribue point le droit d'une autorité supérieure qui ait le pouvoir d'excommunier.

Dans les matieres de foi & de doctrine les *indépendans* sont entierement d'accord avec les réformés, & leur indépendance regarde plutôt la politique & la discipline, que le fond de la religion. *Voyez* CALVINISME.

Durant les guerres civiles d'Angleterre, les *indépendans* étant devenus le parti le plus puissant, presque toutes les sectes contraires à l'église anglicane se joignirent à eux, ce qui fait qu'on les distingue en deux sectes.

Les premiers sont Presbytériens, & n'en different qu'en matiere de discipline. Les autres que M. Spanheim appelle *faux indépendans*, sont un amas confus d'Anabaptistes, de Sociniens, d'Antinomes, de Familiaristes, de libertins, *&c. Voy.* PRESBYTÉRIENS, ANTINOMES, *&c.*

Voici ce que dit le P. d'Orléans de l'origine de cette secte. Du sein même de cette secte étoit née depuis quelque tems, sous prétexte d'une plus grande réforme, une autre secte non-seulement ennemie du roi, mais de la royauté qu'elle entreprit d'abolir tout-à-fait, pour former une république, au gouvernement de laquelle chacun pût avoir part à son tour. On ne peut dire précisément quand cet étrange dessein fut formé par la secte des *indépendans*; c'est le nom qu'on avoit donné à la secte dont il s'agit, sur ce que faisant profession de porter la liberté évangélique encore plus loin que les Puritains, non-seulement elle ne vouloit point d'évêques, mais elle rejettoit même les synodes, prétendant que chaque assemblée devoit se gouverner elle-même indépendamment de toute autre, & faisant consister en cela la liberté des enfans de Dieu.

D'abord on n'avoit distingué ces nouveaux sectaires entre les Presbytériens, que comme on distingue les fervens des tiedes, & les parfaits des relâchés, par un plus grand éloignement des pompes & des prééminences, soit dans l'église, soit dans l'état, par un plus grand zele à réduire la pratique de l'évangile à sa plus grande pureté. Leur maxime sur l'*indépendance* les fit distinguer en leur faisant donner un nom, & les rendit suspects aux autres; mais ils eurent assez d'adresse & d'artifice pour avancer leurs affaires, & pour faire un grand nombre de prosélites.

L'*indépendantisme* ne subsiste qu'en Angleterre, dans les colonies angloises & dans les Provinces-unies. Un nommé Morel voulut l'introduire en France dans le xvj. siecle, mais le synode de la Rochelle où présidoit Beze, & celui de Charenton en 1644, condamnerent cette erreur. *Dictionnaire de Trévoux.*

INDÉTERMINÉ, adj. (*Mathémat.*) se dit d'une quantité ou chose qui n'a point de bornes certaines & prescrites.

On appelle, en Mathématiques, *quantités indéterminées* ou *variables*, celles qui peuvent changer de grandeur, par opposition aux quantités données & constantes, dont la grandeur reste toûjours la même; dans une parabole, par exemple, les co-ordonnées x & y sont des *indéterminées*, & le parametre est une quantité constante. (*O*)

Un problème *indéterminé* est celui dont on peut donner un nombre infini de solutions différentes. *Voyez* PROBLÈME, COURBE, LIEU, *&c.*

On demande, par exemple, un nombre qui soit multiple de 4 & de 5; ce nombre peut être 20, 40, 60, *&c.* à l'infini, & ainsi du reste.

On regarde ordinairement un problème comme *indéterminé*, lorsqu'il renferme plus d'inconnues que d'équations, parce qu'alors on ne peut jamais réduire les équations à une seule qui ne contienne qu'une inconnue. Cependant il est certains problèmes qui par leur nature sont déterminés, quoiqu'ils renferment moins d'équations que d'inconnues. Un exemple éclaircira & prouvera en même tems ce que nous avançons. Supposons que l'on partage 40 sols à 20 personnes, hommes, femmes, & enfans, en donnant aux hommes 4 sols, aux femmes 2 sols, aux enfans 1 sol. On demande combien il y avoit d'hommes, de femmes & d'enfans. Il est certain qu'il y a ici trois inconnues, x, y, z, & que l'on ne peut trouver que ces deux équations $x+y+z=20$; & $4x+2y+z=40$. La premiere donne $z=20-x-y$, & $4x+2y+20-x-y=40$, ou $3x+y=20$, & $x=\frac{20-y}{3}$. Or il semble d'abord que l'on puisse prendre pour y tout ce qu'on veut; mais on fera réflexion que comme y exprime un certain nombre de personnes, aussi-bien que x, il faut que y & x soient chacun des nombres entiers positifs. D'où il s'ensuit que y doit être un nombre entier plus petit que 20, & que $20-y$ doit être divisible exactement par 3. On fera donc successivement $20-y$ égal à tous les multiples de 3; sçavoir $20-y=3$, $20-y=6$, $20-y=9$, $20-y=12$, $20-y=15$, $20-y=18$; & l'on ne sauroit aller plus loin, parce que si on prenoit $20-y=21$, on auroit $y=-1$: c'est pourquoi on aura toutes les solutions possibles de ce problème dans la table suivante.

$y=17.$	$x=1.$	$z=2.$
$y=14.$	$x=2.$	$z=4.$
$y=11.$	$x=3.$	$z=6.$
$y=8.$	$x=4.$	$z=8.$
$y=5.$	$x=5.$	$z=10.$
$y=2.$	$x=6.$	$z=12.$

ce qui fait en tout six solutions possibles. (*O*)

INDÉVOT, adj. (*Grammaire.*) qui manque de piété envers les dieux, de vénération envers les choses sacrées. *Voyez* DÉVOTION.

INDEX, *terme d'Anatomie*, le second doigt de la main, & celui qui suit le pouce. *Voyez* DOIGT.

Il est ainsi appellé d'*indico*, j'indique, je montre, parce qu'il sert ordinairement à cet usage: delà vient que l'on donne le nom d'*indicateur* à l'extenseur de l'*index*. *Voyez* EXTENSEUR, ABDUCTEUR, & ADDUCTEUR.

Les Grecs le nomment λιχανος, *lécheur*, parce qu'on le met dans les sauces pour en goûter, & qu'après on le leche. D'autres prétendent qu'on lui a donné ce nom à cause que c'est de lui dont les nourrices se servent pour prendre la bouillie qu'elles donnent à leurs nourrissons, & de ce qu'ordinairement elles le lechent, pour goûter si elle n'est point trop chaude.

Index, en terme d'Arithmétique, est la même que la caractéristique ou l'exposant d'un logarithme. *Voyez* LOGARITHME.

L'*index* est ce qui montre de combien de rangs le nombre absolu qui appartient au logarithme consis-

te, & de quelle nature il eſt, ſoit qu'il ſoit un nombre entier ou une fraction.

Par exemple, dans ce logarithme, 2, 521293, le nombre qui eſt au côté gauche du point eſt appellé *index*; & comme il vaut 2, il montre que le nombre abſolu qui lui appartient doit avoir trois rangs: car il vaut toûjours un de plus que l'*index*, à cauſe que l'*index* de 1 eſt 0; celui de 0, 1; & celui de 100, 2, *&c.* comme dans cet exemple,

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
1 2 3 4 5 6 7 8 9

où les nombres de deſſus ſont les *index* de ceux de deſſous. C'eſt pourquoi dans les petites tables des logarithmes de Brigg, où l'*index* eſt omis, il faut toûjours le ſuppléer avant d'opérer.

Lorſque le nombre abſolu eſt une fraction, l'*index* du logarithme eſt un ſigne négatif, & on le marque ainſi $\overline{2}.562293$: ce qui montre que le nombre correſpondant eſt une fraction décimale de trois rangs, ſçavoir 1. 365.

Il y a une maniere particuliere de marquer ces *index*, quand ils expriment des fractions, qui eſt fort en uſage aujourd'hui. Elle conſiſte à prendre, au lieu du vrai *index*, ſon complément arithmétique à 10. Voici comment on écrit le logarithme dont nous venons de parler. $\overline{8}.562293$.

Voyez au mot LOGARITHME, combien il eſt néceſſaire d'ajoûter ou de retrancher des *index*.

INDEX (*Juriſpr.*) terme latin qui eſt uſité dans le langage françois pour ſignifier la table des matieres que l'on met à la fin d'un livre. On a deux *index* des corps de droit civil & canon, qui ſont fort amples & fort utiles.

On appelle auſſi *index* le catalogue des livres défendus par le concile de Trente.

Il y a à Rome une congrégation de l'indice ou de l'*index*, à laquelle on attribue le droit d'examiner les livres qui y doivent être inſérés, & dont la lecture doit être défendue, ſoit abſolument, ou *donec corrigantur*. Je ne ſçais ſi nous n'avons pas le ſens commun, ou ſi c'eſt la congrégation de l'indice qui en manque, mais il eſt sûr qu'il n'y a preſque pas un ſeul bon livre de piété, ou de morale dans notre langue, qu'elle n'ait proſcrit. (*A*)

INDEX, (*Commerce.*) nom que les négocians & teneurs de livres donnent à un livre compoſé de vingt-quatre feuillets, qui ſe tient par ordre alphabétique, dont on ſe ſert pour trouver facilement ſur le grand livre ou livre de raiſon les *folio* où ſont débitées & créditées les différentes perſonnes avec leſquelles on eſt en compte ouvert. L'*index* ſe nomme auſſi *alphabeth*, *table* ou *répertoire*. *Voyez* LIVRES. *Dictionnaire de Commerce.*

INDICA GEMMA., (*Hiſt. nat.*) pierre précieuſe, qui ſuivant Pline, ſe trouvoit dans les Indes, & qu'il dit être d'un rouge brun, & dont en la frottant il ſuintoit une liqueur pourpre. Le même auteur dit qu'il y avoit une autre pierre à qui on donnoit le même nom, qui étoit blanche, & paroiſſoit comme couverte de pouſſiere. *Voyez* Pline, *liv. XXXVII. chap. x.*

INDICATEUR ſ. m. *terme d'Anatomie*, muſcle de l'*index*, ou du ſecond doigt après le pouce. *Voyez* INDEX.

Le premier des muſcles propres de l'*index* eſt l'*indicateur*, ainſi appellé parce qu'il nous ſert à montrer quelqu'un. On l'appelle auſſi l'*extenſeur propre de l'index*. Voyez EXTENSEUR.

INDICATIF, adj. (*Gramm.*) le mode *indicatif*, la forme *indicative*. L'*indicatif* eſt un mode perſonnel qui exprime directement & purement l'exiſtence d'un ſujet déterminé ſous un attribut.

Comme ce mode eſt deſtiné à être adapté à tous les ſujets déterminés dont il peut être queſtion dans le diſcours, il reçoit toutes les inflexions perſonnelles & numériques, dont la concordance avec le ſujet eſt la ſuite néceſſaire de cette adaptation; cette propriété lui eſt commune avec tous les autres modes perſonnels ſans exception.

Mais il exprime *directement*. C'eſt une autre propriété qu'il ne partage point avec le mode ſubjonctif, dont la ſignification eſt oblique. Toute énonciation dont le verbe eſt au ſubjonctif, eſt l'expreſſion d'un jugement acceſſoire, que l'on n'enviſage que comme partie de la penſée que l'on veut manifeſter; & l'énonciation ſubjonctive n'eſt qu'un complément de l'énonciation principale. Celle-ci eſt l'expreſſion immédiate de la penſée que l'on ſe propoſe de manifeſter, & le verbe qui en fait l'ame doit être au mode *indicatif*. Ainſi ce mode eſt direct, parce qu'il ſert à conſtituer la propoſition principale que l'on enviſage; & le ſubjonctif eſt oblique, parce qu'il ne conſtitue qu'une énonciation détournée qui entre dans le diſcours par accident & comme partie dépendante. *Je fais de mon mieux*; dans cette propoſition, *je fais* exprime directement, parce qu'il énonce immédiatement le jugement principal que je veux faire connoître. *Il faut que je faſſe de mon mieux*; dans cette phraſe, *je faſſe* explique obliquement, parce qu'il énonce un jugement acceſſoire ſubordonné au principal, dont le caractere propre eſt il *faut*. C'eſt à cauſe de cette propriété que Scaliger le qualifie, *ſolus modus aptus ſcientiis*, *ſolus pater veritatis*. *de cauſ. l. I. v. 116.*

J'ajoûte que le mode *indicatif* exprime *purement* l'exiſtence du ſujet, pour marquer qu'il exclue toute autre idée acceſſoire, qui n'eſt pas néceſſairement compriſe dans la ſignification eſſentielle du verbe; & c'eſt ce qui diſtingue ce mode de tout autre mode direct. L'impératif eſt auſſi direct, mais il ajoûte à la ſignification générale du verbe l'idée acceſſoire de la volonté de celui qui parle. *Voyez* IMPÉRATIF. Le ſuppoſitif que nous ſommes obligés de reconnoître dans nos langues modernes, eſt direct auſſi; mais il ajoûte à la ſignification générale du verbe l'idée acceſſoire d'hypotheſe & de ſuppoſition. *Voy.* SUPPOSITIF. Le ſeul *indicatif*, entre les modes directs garde ſans mélange la ſignification pure du verbe. *Voy.* MODE.

C'eſt apparemment cette derniere propriété qui eſt cauſe que dans quelque langue que ce ſoit, l'*indicatif* admet toutes les eſpeces de tems qui ſont autoriſées dans la langue, & qu'il eſt le ſeul mode aſſez communément qui les admette toutes. Ainſi pour déterminer quels ſont les tems de l'*indicatif*, il ne faut que fixer ceux qu'une langue a reçus. *Voyez* TEMS. (*B. E. R. M.*)

INDICATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt le renſeignement des biens d'un débiteur que le détenteur d'un héritage pourſuivi hypotécairement fait au créancier, afin que celui-ci diſcute préalablement les biens indiqués.

C'eſt à celui qui demande la diſcuſſion à *indiquer* les héritages qu'il prétend y être ſujets, & ſi par ſon *indication* il induit le créancier en erreur, il eſt tenu de l'indemniſer des ſuites de la mauvaiſe conteſtation où il l'a engagé. *Voyez* DISCUSSION. (*A*)

INDICATION, INDIQUANT, INDIQUÉ, (*Medec.*) *indication* ne ſignifie autre choſe en Médecine que *vûe*, *deſſein*, *objet* à remplir. *Indiquant* ſe dit de l'état du malade conſidéré comme déterminant le medecin à procéder d'une maniere particuliere, comme lui fourniſſant des *indications*; & enfin on appelle *indiqué* le ſecours que le medecin emploie d'après l'*indication*. On diſtingue par exemple les *indications* en vitales, curatives, prophylactiques, ou préſervatives, palliatives, *&c.* c'eſt-à-dire qu'on ſe propoſe en traitant un malade de conſerver ſa vie, de ſou-

tenir ſes forces, &c. ce qui eſt l'*indication* vitale; de lui adminiſtrer les divers remedes qui peuvent opérer ſa guériſon; & c'eſt là l'*indication* curative; de le préſerver des maladies, ou des accidens dont il eſt menacé, ce qui conſtitue l'*indication* prophylactique; enfin d'adoucir, de modérer autant qu'il eſt poſſible les maux qu'on ne peut guérir radicalement, ce qui fait l'*indication* palliative.

Un amas de matieres crues, ou la préſence d'un poiſon dans l'eſtomac, *indiquent* ou ſont *indicans* d'un vomitif; l'ouverture d'un artere indique la ligature, la compreſſion, l'application de l'agaric, *&c.* ce vomitif, cet agaric, ſont *indiqués* par le poiſon, par l'ouverture de l'artere.

Nous n'entendons faire de ce petit nombre de propoſitions qu'un article purement grammatical, expliquer le langage de la Médecine en cette partie; car quant à l'art de lier les *indications* aux *indicans*, & de les remplir par les *indiqués* particuliers les plus convenables, ou comme l'on s'exprime plus communément l'art de ſaiſir & de remplir les *indications*, il n'eſt pas moins fondamental, moins univerſel que l'art même de la Médecine, & il eſt au moins exactement la même choſe que la méthode de guérir proprement dite, ou la partie de la Médecine appellée *Thérapeutique. Voyez* THÉRAPEUTIQUE. (*b*)

INDICES, ſ. m. pl. (*Juriſprud.*) ſont des circonſtances en matiere criminelle, qui font penſer que l'accuſé eſt coupable du crime dont il eſt prévenu; par exemple s'il a changé de viſage, & a paru ſe troubler lorſqu'on l'a rencontré auſſi-tôt après le délit; s'il a paru s'enfuir; ſi on l'a trouvé les armes à la main, ou qu'il y eût du ſang ſur ſes habits; ce ſont là autant d'*indices* du crime.

Les contradictions même dans leſquelles tombent les accuſés, forment auſſi une eſpece d'*indice*.

Mais tous ces *indices*, en quelque nombre qu'ils ſoient, ne forment pas des preuves ſuffiſantes pour condamner un accuſé; ils font ſeulement naître des ſoupçons & pluſieurs *indices* qui concourent, peuvent être conſidérés comme un commencement de preuve qui détermine quelquefois les juges à ordonner un plus amplement informé, même quelquefois à condamner l'accuſé à ſubir la queſtion s'il s'agit d'un crime capital; ce qui ne doit néanmoins être ordonné qu'avec beaucoup de circonſpection, attendu que les *indices* les plus forts ſont ſouvent trompeurs. On en a vu des exemples bien ſenſibles dans les affaires de Lebrun & du ſieur Langlade. Charondas, *l. IX. chap. 1.* rapporte auſſi le cas d'un mari que la Cour étoit ſur le point de condamner à mort, comme ayant tué ſa femme, laquelle heureuſement pour lui fut alors repréſentée. (*A*)

INDICTION, ſ. f. (*Littérat. & Chronolog.*) l'*indiction* eſt en Chronologie un cercle de quinze années juliennes accomplies. Il faut ſavoir que ce terme a d'abord ſignifié un tribut que les Romains percevoient toutes les années dans les provinces, ſous le nom d'*indictio tributaria*. Il eſt vraiſemblable que ce tribut étoit levé pour la ſubſiſtance des ſoldats, & particulierement de ceux qui avoient ſervi pendant quinze ans la république. Quoi qu'il en ſoit, lorſque l'état de l'empire romain changea de face ſous les derniers empereurs, on conſerva le terme *indictio*, mais on l'employa ſimplement pour marquer une eſpace de quinze années.

On chercheroit inutilement le tems où l'on commença de ſe ſervir de l'*indiction* dans ce dernier ſens, on l'ignorera toujours. Ceux qui diſent que Conſtantin, après avoir aboli les jeux ſéculaires & vaincu Maxence, introduiſit l'époque de l'*indiction* au mois de Septembre 312, devinent ſans doute, puiſqu'ils ne peuvent pas en rapporter la preuve.

On n'a pas mieux démêlé l'origine & le commencement de l'*indiction* romaine, ou ſi l'on veut pontificale; ce ſecond point d'hiſtoire eſt encore un des plus obſcurs. Le P. Mabillon s'eſt donné des peines inutiles pour l'éclaircir, & Ducange n'a pas été plus heureux dans ſon Gloſſaire.

Ce qu'on ſait de vrai, c'eſt que les papes, après que Charlemagne les eut rendus ſouverains, commencerent à dater leurs actes par l'année de l'*indiction*, qui fut fixée au premier Janvier 313 de l'an de J. C. auparavant ils les datoient par les années des empereurs; & enfin ils les ont datés par les années de leur pontificat, comme le prouve le ſynode que le pape Jean XV. tint en 1998.

Aujourd'hui la cour de Rome, pour empêcher les fauſſetés qui pourroient ſe commettre dans les proviſions des bénéfices, dans les bulles & autres expéditions, en y changeant les dates, a imaginé de les multiplier, d'y en ajoûter de petites aux grandes, & d'y rappeller cinq ou ſix fois la même date en pluſieurs manieres, ce qui eſt une précaution excellente; car ſi le fauſſaire n'altere qu'une partie des dates, il ſera refuté par toutes les autres, & s'il les altere toutes, il ſera facile de découvrir ſa fourberie, en y regardant de près.

Les grandes dates de la chancellerie ſont l'année courante de N. S. & celle du pape régnant. Les petites dates ſont les années courantes de l'*indiction*, du nombre d'or, & du cycle ſolaire.

Pour entendre la date de l'*indiction* romaine actuelle, il faut ſe rappeller qu'elle a été fixée au premier Janvier de l'an 313 de l'ere commune, d'où il ſuit que l'an 312 avoit douze d'*indiction*, car diviſant 312 par 15 il reſte 12; par conſéquent on a ſuppoſé que le cycle de l'*indiction* commenceroit 3 ans avant la naiſſance de J. C. ſupputation fictive qui n'a aucun rapport avec les mouvemens céleſtes.

Maintenant donc ſi vous voulez ſavoir le nombre de l'*indiction* romaine qui répond à une année donnée ajoûtez 3 à l'année donnée, diviſez la ſomme par 15, ce qui reſte après la diviſion, ſans avoir égard au quotient, eſt le nombre de l'*indiction* cherchée.

Si l'on vous demandoit par exemple le nombre de l'*indiction* papale qui répond à l'année 1700, vous ajoûterez 3 à 1700, vous diviſerez la ſomme de 1703 par 15, le reſte de la diviſion donnera 8, qui eſt le nombre de l'*indiction* de l'an 1700.

De même pour trouver l'*indiction* de l'an 1759, on ajoûtera 3 à 1759 qui feront 1762; on diviſera 1762 par 15, le reſte de la diviſion donnera 7 pour le nombre de l'*indiction* que l'on cherche; même opération à l'égard de toute autre année.

L'*indiction* dans ſon origine ne déſignoit point, comme on l'a déja dit, une époque chronologique. Ce mot vient du latin *indictio*, qui ſignifie *dénonciation, ordonnance*. Le tems de l'*indiction* des empereurs romains étoit celui où l'on avertiſſoit le peuple de payer un certain tribut, & cette *indiction* impériale avoit lieu vers la fin de Septembre ou au commencement d'Octobre, parce qu'alors la récolte étant faite, le peuple pouvoit payer le tribut ordonné, *tributum indictum*. (*D. J.*)

INDIENNES, ſ. f. (*Commerce.*) nom ſous lequel on comprend généralement les toiles peintes qui nous viennent des Indes. *Voyez l'article* TOILE PEINTE.

INDIENS, PHILOSOPHIE DES, (*Hiſt. de la Philoſophie.*) On prétend que la Philoſophie a paſſé de la Chaldée & de la Perſe aux Indes Quoi qu'il en ſoit, les peuples de cette contrée étoient en ſi grande réputation de ſageſſe parmi les Grecs, que leurs philoſophes n'ont pas dédaigné de les viſiter. Pythagore, Démocrite, Anaxarque, Pyrrhon, Apollonius & d'autres, firent le voyage des Indes, & allerent converſer avec les brachmanes ou gymnoſophiſtes *indiens*.

Les ſages de l'Inde ont été appellés *brachmanes* de Brachme fondateur de la ſecte, & *gymnoſophiſtes*, ou ſages qui marchent nuds, de leur vêtement qui laiſſoit à découvert la plus grande partie de leur corps.

On les diviſe en deux ſectes, l'une des *brachmanes*, & l'autre des *ſamanéens*; quelques-uns font mention d'une troiſieme ſous le nom de *Pramnes*. Nous ne ſommes pas aſſez inſtruits ſur les caracteres particuliers qui les diſtinguoient; nous ſavons ſeulement en général qu'ils fuyoient la ſociété des hommes; qu'ils habitoient le fond des bois & des cavernes; qu'ils menoient la vie la plus auſtere, s'abſtenant de vin & de la chair des animaux, ſe nouriſſant de fruits & de légumes, & couchant ſur la terre nuë ou ſur des peaux; qu'ils étoient ſi fort attachés à ce genre de vie, que quelques-uns appellés auprès du grand roi, répondirent qu'il pouvoit venir lui-même s'il avoit quelque choſe à apprendre d'eux ou à leur commander.

Ils ſouffroient avec une égale conſtance la chaleur & le froid; ils craignoient le commerce des femmes; ſi elles ſont méchantes, diſoient-ils, il faut les fuir parce qu'elles ſont méchantes; ſi elles ſont bonnes, il faut encore les fuir de peur de s'y attacher. Il ne faut pas que celui qui fait ſon devoir du mépris de la douleur & du plaiſir, de la mort & de la vie, s'expoſe à devenir l'eſclave d'un autre.

Il leur étoit indifférent de vivre ou de mourir, & de mourir ou par le feu, ou par l'eau, ou par le fer. Ils s'aſſembloient jeunes & vieux autour d'une même table; ils s'interrogeoient réciproquement ſur l'emploi de la journée, & l'on jugeoit indigne de manger celui qui n'avoit rien dit, fait ou penſé de bien.

Ceux qui avoient des femmes les renvoyoient au bout de cinq ans, ſi elles étoient ſtériles; ne les approchoient que deux fois l'année, & ſe croyoient quittes envers la nature, lorſqu'ils en avoient eu deux enfans, l'un pour elles, l'autre pour eux.

Buddas, Dandanis, Calanus & Iarcha, ſont les plus célebres d'entre les Gymnoſophiſtes dont l'hiſtoire ancienne nous a conſervé les noms.

Buddas fonda la ſecte des Hylobiens, les plus ſauvages des Gymnoſophiſtes.

Pour juger de Dandamis, il faut l'entendre parler à Alexandre par la bouche d'Onéſicrite, que ce prince dont l'activité s'étendoit à tout, envoya chez les Gymnoſophiſtes. «Dites à votre maître que je le loue » du goût qu'il a pour la ſageſſe, au milieu des affai- » res dont un autre ſeroit accablé; qu'il fuie la » molleſſe; qu'il ne confonde pas la peine avec le » travail, & puiſque ſes philoſophes lui tiennent le » même langage, qu'il les écoute. Pour vous & » vos ſemblables, Onéſicrite, je ne deſapprouve vos » ſentimens & votre conduite qu'en une choſe, c'eſt » que vous préfériez la loi de l'homme à celle de » la nature, & qu'avec toutes vos connoiſſances » vous ignoriez que la meilleure demeure eſt celle » où il y a le moins de ſoins à prendre ».

Calanus, à qui l'envoyé d'Alexandre s'adreſſa, lorſque ce prince s'avança dans les Indes, débuta avec cet envoyé par ces mots. « Dépoſe cet habit, ces » ſouliers, aſſied-toi nud ſur cette pierre, & puis » nous converſerons ». Cet homme d'abord ſi fier, ſe laiſſa perſuader par Taxile de ſuivre Alexandre, & il en fut mépriſé de toute la nation, qui lui reprocha d'avoir accepté un autre maître que Dieu. A juger de ſes mœurs par ſa mort, il ne paroît pas qu'elles ſe fuſſent amollies. Eſtimant honteux d'attendre la mort, comme c'étoit le préjugé de ſa ſecte, il ſe fit dreſſer un bucher, & y monta en ſe félicitant de la liberté qu'il alloit ſe procurer. Alexandre touché de cet héroïſme inſtitua en ſon honneur des combats équeſtres & d'autres jeux.

Tout ce qu'on nous raconte d'Iarcha eſt fabuleux.

Les Gymnoſophiſtes reconnoiſſoient un Dieu fabricateur & adminiſtrateur du monde, mais corporel: il avoit ordonné tout ce qui eſt, & veilloit à tout.

Selon eux l'origine de l'ame étoit céleſte; elle étoit émanée de Dieu, & elle y retournoit. Dieu recevoit dans ſon ſein les ames des bons qui y ſéjournoient éternellement. Les ames des méchans en étoient rejettées & envoyées à différens ſupplices.

Outre un premier Dieu, ils en adoroient encore de ſubalternes.

Leur morale conſiſtoit à aimer les hommes, à ſe haïr eux-mêmes, à éviter le mal, à faire le bien, & à chanter des hymnes.

Ils faiſoient peu de cas des ſciences & de la philoſophie naturelle. Iarcha répondit à Apollonius, qui l'interrogeoit ſur le monde, qu'il étoit compoſé de cinq élémens, de terre, d'eau, de feu, d'air & d'éther. Que les dieux en étoient émanés; que les êtres compoſés d'air étoient mortels & périſſables, & que les êtres compoſés d'éther étoient immortels & divins; que les élémens avoient tous exiſté en même tems; que le monde étoit un grand animal engendrant le reſte des animaux; qu'il étoit de nature mâle & femelle, *&c.*

Quant à leur philoſophie morale, tout y étoit grand & élevé. Il n'y avoit, ſelon eux, qu'un ſeul bien, c'eſt la ſageſſe. Pour faire le bien, il étoit inutile que la loi l'ordonnât. La mort & la vie étoient également mépriſables. Cette vie n'étoit que le commencement de notre exiſtence. Tout ce qui arrive à l'homme n'eſt ni bon ni mauvais. Il étoit vil de ſupporter la maladie, dont on pouvoit ſe guérir en un moment. Il ne falloit pas paſſer un jour ſans avoir fait quelque bonne action. La vanité étoit la derniere choſe que le ſage dépoſoit, pour ſe préſenter devant Dieu. L'homme portoit en lui-même une multitude d'ennemis. C'eſt par la défaite de ces ennemis qu'on ſe préparoit un accès favorable auprès de Dieu.

Quelle différence entre cette philoſophie & celle qu'on profeſſe aujourd'hui dans les Indes! Elles ſont infectées de la doctrine de Xekia, j'entends de ſa doctrine eſotérique; car les principes de l'exotérique ſont aſſez conformes à la droite raiſon. Dans celle-ci, il admet la diſtinction du bien & du mal; l'immortalité de l'ame: les peines à venir; des dieux; un dieu ſuprême qu'il appelle *Amida*, &c. Quant à ſa doctrine eſotérique, c'eſt une eſpece de Spinoſiſme aſſez mal entendu. Le vuide eſt le principe & la fin de toutes choſes. La cauſe univerſelle n'a ni vertu ni entendement. Le repos eſt l'état parfait. C'eſt au repos que le philoſophe doit tendre, *&c.* Voyez *les articles* PHILOSOPHIE *en général*, EGYPTIENS, CHINOIS, JAPONNOIS, *&c.*

* INDIFFÉRENCE, ſ. f. (*Gram. & Philoſophie morale.*) état tranquille dans lequel l'ame placée vis-à-vis d'un objet, ne le deſire, ni ne s'en éloigne, & n'eſt pas plus affectée par ſa jouiſſance qu'elle ne le ſeroit par ſa privation.

L'*indifférence* ne produit pas toûjours l'inaction. Au défaut d'intérêt & de goût, on ſuit des impreſſions étrangeres, & l'on s'occupe de choſes, au ſuccès deſquelles on eſt de ſoi-même très-indifférent.

L'*indifférence* peut naître de trois ſources, la nature, la raiſon & la foi; & l'on peut la diviſer en *indifférence* naturelle, *indifférence* philoſophique, & *indifférence* religieuſe.

L'*indifférence* naturelle eſt l'effet d'un tempérament froid. Avec des organes groſſiers, un ſang épais, une imagination lourde, on ne veille pas; on ſommeille au milieu des êtres de la nature; on n'en reçoit que des impreſſions languiſſantes; on reſte indifférent & ſtupide. Cependant l'*indifférence* philoſophique n'a peut-être pas d'autre baſe que l'*indifférence* naturelle.

Si l'homme examine attentivement ſa nature & celle des objets ; s'il revient ſur le paſſé, & qu'il n'eſpere pas mieux de l'avenir, il voit que le bonheur eſt un fantome. Il ſe refrodit dans la pourſuite de ſes deſirs ; il ſe dit, *nil admirari prope res eſt una, Numici, ſolaque, quæ poſſit facere & ſervare beatum ;* Numicius, il n'y a de vrai bien que le repos de l'*indifférence*.

L'*indifférence* philoſophique a trois objets principaux, la gloire, la fortune & la vie. Que celui qui prétend à cette *indifférence* s'examine, & qu'il ſe juge. Craint-il d'être ignoré ? d'être indigent ? de mourir ? Il ſe croit libre, mais il eſt eſclave. Les grands fantomes le ſéduiſent encore.

L'*indifférence* philoſophique ne differe de l'*indifférence* religieuſe que par le motif. Le philoſophe eſt indifférent ſur les objets de la vie, parce qu'il les mépriſe ; l'homme religieux, parce qu'il attend de ſon petit ſacrifice une récompenſe infinie.

Si l'*indifférence* naturelle, réfléchie, ou religieuſe eſt exceſſive, elle relâche les liens les plus ſacrés. On n'eſt plus ni pere attentif, ni mere tendre, ni ami, ni amant, ni époux. On eſt indifférent à tout. On n'eſt rien, ou l'on eſt une pierre.

INDIGENAT, ſ. f. (*Juriſprud.*) terme uſité en Pologne & dans quelques autres pays pour ſignifier *naturalité*. Donner l'*indigenat*, c'eſt naturaliſer quelqu'un. Ce mot vient du latin *indigena*, qui ſignifie *naturel du pays*. (*A*)

INDIGENE, (*Géogr.*) on ne trouve pas dans les dictionnaires le mot *indigène*, mais il devroit, ce me ſemble, être reçû depuis long-tems dans notre langue. On appelloit *indigenæ*, chez les anciens latins, les premiers habitans d'un pays ; que l'on croyoit n'être point venus s'y établir d'un autre lieu. *Indigena* eſt formé d'*indu*, employé anciennement pour *in*, comme on le voit quelquefois dans Lucrece, & de *geno*, au lieu duquel on dit *gigno*, mais d'où *genus* & *genitus* ſont formés. Ce mot s'exprime en grec par αὐτοχθονὲς, *qui a été engendré-là*.

Les payens ignorant leur premiere origine, ſe figurerent que les premiers hommes avoient été engendrés par la terre ; & en conſéquence, ils ſe crurent une production de cette terre qu'ils habitoient. Les Germains ne donnoient à leur dieu Tuiſcon, pere de Mannus, l'un & l'autre fondateurs de leur nation, qu'une origine commune avec les arbres de leurs forêts. Les Athéniens, qui affectoient de ſe dire αὐτοχθονὲς, ou *nés d'eux-mêmes*, ne ſe prenoient pas dans un autre ſens. Mais ſans nous arrêter à réfuter leurs erreurs, c'eſt aſſez de dire que par le mot *indigène* nous entendons les naturels d'un pays, ceux qui y ſont nés, pour les diſtinguer de ceux qui viennent enſuite s'y établir. C'eſt ainſi que les Hotentots étoient *indigènes* par rapport aux Hollandois, qui ont commencé la colonie au cap de Bonne-Eſpérance ; & la poſtérité de ces mêmes Hollandois eſt devenue *indigène* dans ce pays-là par rapport aux nouvelles familles qui iront l'augmenter. (*D. J.*)

* INDIGENT, adj. (*Gram.*) homme qui manque des choſes néceſſaires à la vie, au milieu de ſes ſemblables, qui jouiſſent avec un faſte qui l'inſulte, de toutes les ſuperfluités poſſibles. Une des ſuites les plus fâcheuſes de la mauvaiſe adminiſtration, c'eſt de diviſer la ſociété en deux claſſes d'hommes, dont les uns ſont dans l'opulence & les autres dans la miſere. L'*indigence* n'eſt pas un vice, c'eſt pis. On accueille le vicieux, on fuit l'*indigent*. On ne le voit jamais que la main ouverte & tendue. Il n'y a point d'*indigent* parmi les ſauvages.

INDIGESTE, adj. (*Diete.*) ſe dit d'un aliment incapable d'être digéré, & qui ſeroit par conſéquent plus proprement appellé *indigeſtible* ou *indigérable*. Un pareil aliment eſt encore appellé, dans le langage ordinaire, *lourd*, *peſant* & *chargeant*.

Ce mot ne ſe prend point à la rigueur & dans un ſens abſolu, parce que les matieres abſolument incapables d'être digérées ſont rejettées de la claſſe des alimens, lors même qu'elles contiennent une ſubſtance nutritive. Ainſi comme on ne s'aviſe point de manger les os durs, les cornes, les poils, les racines ligneuſes, *&c.* quoique ces matieres ſoient *indigeſtes* par excellence, ce n'eſt pas dans celles de cet ordre que les Medecins conſiderent cette qualité. Ainſi donc un aliment *indigeſte* n'eſt qu'un aliment de difficile digeſtion.

Il n'y a point d'aliment généralement & abſolument *indigeſte* ; c'eſt-à-dire, dont la digeſtion ſoit difficile pour tous les ſujets. Cette conſidération eſt néceſſairement liée à la précédente : car une matiere qui ſeroit conſtamment & univerſellement difficile à digérer, ſeroit auſſi infailliblement exclue de la claſſe des alimens qu'une matiere abſolument incapable de digeſtion. Un aliment *indigeſte* eſt donc celui qui eſt difficilement digéré par le plus grand nombre de ſujets ſains, ou par un ordre entier de ſujets ſains. *Voyez la fin de cet article.*

On a remarqué à l'*art.* ALIMENT & à l'*art.* DIGESTION (*Voyez ces articles.*), que les divers eſtomacs ne s'accommodoient pas également des mêmes alimens, & qu'on obſervoit communément à cet égard des biſarreries fort ſingulieres. Or comme ces biſarreries ſont telles que les alimens les plus parfaits, les plus généralement propres à une digeſtion aiſée & louable, y ſont ſoumis comme les plus *indigeſtes* ; il eſt clair que ces accidens ne doivent point être mis ſur le compte des alimens.

Les alimens réellement *indigeſtes* en ſoi par leur conſtitution propre, ſont de deux eſpeces, ſavoir ceux qui par leur tiſſu denſe, ſerré, membraneux, fibreux, coëneux, coriace, viſqueux, oppoſent aux organes & aux ſucs digeſtifs une réſiſtence trop forte. Ce ſont parmi les alimens qu'on tire des animaux les cartilages, la chair dure des animaux vieux, maigres, ou ſalée, ou fumée, ou trop récente, le goſier des oiſeaux, le cœur de tous les animaux, *&c.* la peau, comme coëne de lard, peau de hure de ſanglier, de groſſe volaille, *&c.* les parties membraneuſes, comme eſtomac, boyaux, *&c.* les piés de cochon, de veau, de mouton, *&c.* les huitres, les limaçons, les écreviſſes & tous les cruſtacées, la ſeche, la raie & autres poiſſons dont la chair eſt très-fibreuſe ; les œufs durs, *&c.* & parmi ceux que fourniſſent les végétaux, le pain bis, gluant, mal levé, mal cuit, la croute de pâté & autres pâtiſſeries non-fermentées, feuilletées, *&c.* les peaux ou écorces des fruits, & éminemment l'écorce blanche des oranges, des citrons, *&c.* les feuilles de certaines plantes dures, minces, ſéches, comme de pimprenelle, de perſil, *&c.* les racines & bulbes d'un tiſſu fibreux & ſerré, comme le ſont ſouvent celles du panais, des raves qui commencent à monter, *&c.* les oignons, *&c.* des fruits à parenchyme fibreux comme les oranges, ou d'un tiſſu ferme & compacte, comme amande, noix, *&c.* les ſemences légumineuſes entieres, & mal ramollies par la cuite, *&c.*

La ſeconde claſſe d'alimens *indigeſtes* comprend ceux qui par leur conſiſtance molle, égale, douce, *diſſoute*, leur fadeur, leur inertie, & peut-être une qualité laxative *occulte*, n'excitent point convenablement le jeu des organes digeſtifs, & ſont trop tôt & trop facilement pénétrés par les humeurs digeſtives. Ce ſont les viandes graſſes, délicates, fondantes, la graiſſe, les laitages ſur-tout mêlés avec les œufs & le ſucre ; les fruits doux, ſucculens & fondans, les vins doux, le mout, le miel, les ſucreries, *&c.* *Voyez tous les articles* particuliers où il eſt traité des diverſes matieres compriſes ſous les différentes diviſions que nous venons d'aſſigner.

Les alimens *indigeſtes* de la premiere claſſe exercent preſque infailliblement leur opération malfaiſante ſur les ſujets délicats, élevés mollement, peu exercés, *&c.* mais pourtant ſains, du moins à cela près, *voyez* SANTÉ, & ſont au contraire éminemment convenables aux ſujets vigoureux, menant une vie dure, laborieuſe, *&c.* & réciproquement ceux de la ſeconde claſſe ſont tout auſſi communément funeſtes aux ſujets vigoureux, & utiles aux ſujets foibles. *Voyez* DOUX, DIETE & RÉGIME. (*b*)

INDIGESTION. ſ. f. (*Medec.*) Ce mot compoſé eſt proprement françois, quoiqu'il ſoit formé du ſimple *digeſtio* qui eſt latin, & de la particule privative latine *in.* (Le mot *indigeſtio* que quelques medecins ont employé dans des ouvrages latins, eſt un vrai barbariſme). Notre *indigeſtion* eſt l'affection que les Grecs ont appellée ἀπεψία & δυσπεψία, & les latins *cruditas :* car les différences attachées à ces divers noms méritant peu de conſidération, peuvent être négligées ſans ſcrupule.

L'*indigeſtion* eſt une eſpece particuliere de digeſtion viciée, vicieuſe ou léſée ; ſavoir, la nullité, ou du moins la très-grande imperfection de la digeſtion des alimens ; & ce mot ne déſigne pas ſeulement ce vice conſidéré en ſoi & ſtrictement, mais l'enſemble de tous les accidens, c'eſt-à-dire la maladie dont il eſt cauſe. Au reſte, les noms les plus uſités de la plûpart des maladies ſont pris dans la même acception : il eſt tout commun dans le langage de la Médecine de prendre comme ici la cauſe pour l'effet. L'*indigeſtion* eſt donc une incommodité ou une maladie quelquefois très-grave, dont la cauſe évidente eſt la préſence des alimens non digérés dans l'eſtomac.

L'*indigeſtion* ſimple ou légere, celle que nous venons d'appeller une *incommodité*, *voyez* INCOMMODITÉ, s'annonce par un ſentiment de peſanteur dans l'eſtomac, par des rapports chargés du goût & de l'odeur, ou même de quelques parties des alimens contenus dans l'eſtomac ; par des nauſées, par des douleurs d'entrailles, par une gêne quelquefois aſſez conſidérable dans la reſpiration ; par la pâleur du viſage, des angoiſſes, & même des défaillances ; par un pouls lent, petit, ſerré, frémiſſant, ſtomachal. Tous ces ſymptomes ſe manifeſtent dans un tems plus ou moins éloigné du repas qui les occaſionne ; ordinairement quatre ou cinq heures après ce repas ; quelquefois beaucoup plus tard, & même après pluſieurs heures d'un ſommeil aſſez tranquille.

L'*indigeſtion* grave & vraiment maladive eſt accompagnée du gonflement de l'eſtomac, des hypochondres, de tout le bas-ventre ; de borborygmes ou flatuoſités que les malades tentent envain de chaſſer par les voies ordinaires ; de reſpiration difficile, ronflante, ſifflante ou entrecoupée ; d'affection ſoporeuſe, de convulſions, de délire, de fievre.

Je diviſe l'*indigeſtion* en néceſſaire & en accidentelle.

J'appelle *néceſſaire* ou *infaillible* celle qu'éprouvent des ſujets chez qui la digeſtion des alimens quelconques eſt eſſentiellement impoſſible ; comme chez ceux qui ont le pylore fermé ou conſidérablement retréci ; l'eſtomac deſſéché, racorni, calleux, ou dans un relâchement abſolu, une eſpece d'atonie, de paralyſie (image ſous laquelle on peut ſe repréſenter l'état de l'eſtomac de certains vieillards qui, après avoir été très-voraces, ont preſque abſolument perdu la faculté de digérer) ; chez ceux encore dont l'eſtomac eſt comprimé par une tumeur conſidérable des parties voiſines ; ou bien bleſſé, abſcédé, déplacé, *&c.*

J'appelle *indigeſtion accidentelle*, celle qui arrive dans les ſujets vraiment ſains, ou qui n'ont point de diſpoſition *maladive* bien décidée ; ou bien qui, quoique réellement malades, ne ſont point incapables de digérer ſous certaines circonſtances, comme celles d'une certaine conſiſtence des alimens, d'une certaine quantité, *&c.* Ainſi, quoique dans les fievres aiguës & dans les grandes plaies *ſuppurantes*, par exemple, l'*indigeſtion* ſoit une ſuite preſque infaillible de l'uſage des alimens ſolides, cependant les alimens liquides ſe digerent ſuffiſamment dans ce cas, *&c.*

Nous avons déja ſuffiſamment indiqué les cauſes de l'*indigeſtion* infaillible ; celles de l'*indigeſtion* accidentelle ont été diviſées avec raiſon en cauſes extérieures, & en diſpoſitions particulieres du ſujet affecté. Les cauſes de ces deux claſſes peuvent agir ſéparément & indépendamment les unes des autres. Elles peuvent auſſi concourir, agir enſemble, ce qui eſt le cas le plus ordinaire.

Les cauſes extérieures des *indigeſtions* ſont principalement les erreurs de régime que les auteurs de diete réduiſent à ces chefs par rapport aux alimens : manger trop ; manger des alimens indigeſtes, *voyez* INDIGESTE, ou des mélanges incongrus d'alimens, *voyez* RÉGIME ; manger mal-à-propos, ou lorſqu'il ne faut point, comme lorſqu'on n'a pas encore digéré le repas précédent, ou même pour pluſieurs ſujets très-ſains & bien vigoureux, manger à des heures inſolites. C'eſt encore, ſelon des auteurs, une erreur grave dans l'uſage des alimens d'intervertir l'ordre dans lequel on doit les prendre. Mais les obſervations & les lois qu'ils nous ont laiſſées ſur cet ordre prétendu ſont abſolument précaires & démenties par l'expérience journaliere, *voyez* RÉGIME. Boire exceſſivement pendant le repas, même la liqueur la plus innocente en ſoi, comme l'eau fraîche ; & boire peu de tems après le repas, ſont auſſi des cauſes communes d'*indigeſtion.* L'ivreſſe contractée en mangeant, en eſt une cauſe bien plus fréquente encore : quant à l'uſage des autres choſes non-naturelles, l'exercice violent, & même l'exercice modéré chez les uns, le repos & le ſommeil chez les autres, l'acte vénérien, un accès de paſſion violente, un froid ſoudain, *&c.* toutes ces choſes, dis-je, ſurvenant au repas, ſont des cauſes communes d'*indigeſtion.*

Les diſpoſitions particulieres ſont, outre l'état évident de maladie dont nous avons parlé déja, comme la fiévre aiguë & les grandes plaies ſuppurantes, ſont, dis-je, les intempéries, c'eſt-à-dire l'état plus ou moins éloigné de l'état ſain (*voyez* INTEMPÉRIE) de l'eſtomac & des autres organes qui ſervent à la digeſtion, le défaut, l'excès, ou les vices des ſucs digeſtifs, la conſtitution pituiteuſe, humide, lâche, accompagnée d'extrême embonpoint, de pareſſe, de ſtupidité, de penchant au ſommeil, de cou apoplectique, *&c.* la diſpoſition paſſagere de tout le corps acquiſe par une fatigue exceſſive, par une grande contention d'eſprit, par une paſſion violente, le dégoût, ou même le manque de faim, l'amas des reſtes de pluſieurs digeſtions imparfaites précédentes, l'écoulement des regles, un accès d'hémorrhoïdes ou de goutte manquée, ou ſe préparant laborieuſement.

Les cauſes extérieures agiſſant ſeules, c'eſt-à-dire ſur les ſujets réellement ſains, ne produiſent jamais que l'*indigeſtion* ſimple ou légere. Les diſpoſitions particulieres, même les plus légeres, peuvent ſans être ſecondées par aucune cauſe extérieure, & par les ſeules révolutions propres à l'économie animale, ou ſi l'on veut par le mauvais effet d'un grand nombre de digeſtions toûjours pénibles pour des organes malades ; effet cependant long-tems inſenſible, ſourd, caché, peuvent, dis-je, occaſionner de tems-en-tems de vraies *indigeſtions*, & même de la pire eſpece, & d'autant plus graves, qu'elles ſe ſeront

préparées de plus loin. Ces cas ne ſont pas rares ; cependant c'eſt communément le concours des cauſes extérieures & des diſpoſitions particulieres qui produit les *indigeſtions* graves. Comme il n'y a que ce concours qui vraiſſemblablement puiſſe produire une maladie proprement dite. *Voyez* MALADIE.

Les *indigeſtions* que j'ai appellées *infaillibles*, étant comme ce nom même l'exprime, des accidens toûjours prévus, elles peuvent toûjours être détournées par un régime convenable ; & c'eſt preſque à les prévenir, que ſe borne uniquement le ſecours que l'art peut fournir dans ce cas ; car ces *indigeſtions* ſurviennent à des ſujets ſi foibles, ou d'ailleurs ſi malades, qu'ils y ſuccombent le plus ſouvent, ou du moins que leur mort en eſt conſidérablement hâtée. Au reſte elles indiquent, lorſqu'elles ne ſont pas abſolument incurables, les ſecours communs aux *indigeſtions* graves en général ; ſecours que nous indiquerons dans la ſuite de cet article.

Les *indigeſtions* legeres, celles qu'éprouvent les ſujets ſains & vigoureux, ſe terminent ordinairement d'elles-mêmes par une abondante purgation, ſoit par le vomiſſement & par les ſelles, ſoit par les ſelles ſeulement, ce qui s'appelle *percer ;* une pareille *indigeſtion* doit être regardée comme un effort critique, ſuivi de l'effet le plus complet ; ou ſi l'on veut, comme l'action d'une forte medecine, comme une ſuperpurgation plus ou moins modérée.

Les malades & les Medecins ont coûtume de ſeconder cette évacuation ſpontanée par une boiſſon abondante d'une liqueur aqueuſe tiede, ou même par quelques grains de tartre ſtibié donnés ſoit en lavage, ſoit en une ſeule doſe. Ces ſecours abregent en effet le mal-aiſe ſouvent très-incommode, les angoiſſes, la douleur ; mais il eſt sûr qu'ils ne ſont pas néceſſaires, & qu'une courageuſe expectation ſuffiroit le plus ſouvent. Il eſt plus généralement utile de donner après que les évacuations ſpontanées ont preſque entierement ceſſé, un purgatif doux, & dont l'effet ſe borne, autant qu'il eſt poſſible, à entraîner le reſte des alimens non digérés, & quelques ſucs, dont l'excrétion a été vraiſſemblablement augmentée, forcée pendant l'*indigeſtion*. Les eaux minérales purgatives ſont éminemment propres à remplir cette indication.

Les *indigeſtions* qui ſe préſentent ſous l'apparat le moins effrayant, qui ont d'abord le caractere par lequel nous avons défini les *indigeſtions* legeres, & lors même qu'elles tendent à la ſolution de la maniere la plus avantageuſe, qu'elles percent ; ces affections, dis-je, qui ſelon ce que nous venons de faire entendre, méritent à peine le nom d'*incommodité* chez les perſonnes ſaines & vigoureuſes, ne doivent pas être regardées comme une affection d'auſſi peu de conſéquence chez les ſujets mal conſtitués dont nous avons fait mention plus haut. Elles peuvent dans tous les tems de l'attaque dégénérer en *indigeſtion* grave. On ne ſauroit trop ſe hâter, ſur-tout dans les ſujets humides, pléthoriques, lourds, chargés d'embonpoint, ſujets aux affections ſoporeuſes, de dégager l'eſtomac & les inteſtins par le ſecours de puiſſans évacuans, & ſur-tout du tartre émétique donné d'abord à aſſez haute doſe pour vuider l'eſtomac, & enſuite très-étendu & mêlé à la manne, ou aux ſels purgatifs, ou bien diſſous dans une eau minérale, chargée d'un ſel ou de ſels neutres.

L'*indigeſtion* grave eſt relativement à ſa terminaiſon accompagnée de vomiſſement, ou d'évacuation par les ſelles ; ou bien elle n'eſt point accompagnée de ces évacuations, & elle s'appelle dans le langage ordinaire *indigeſtion ſeche*. La derniere eſt communément regardée comme plus dangereuſe que la premiere ; mais cette opinion n'eſt pas confirmée par l'expérience. Il n'eſt pas rare de voir, ſur-tout chez des hommes mélancholiques & chez des femmes vaporeuſes, des *indigeſtions* ſeches, accompagnées de gonflement conſidérable du bas-ventre, de douleurs de colique très-cruelles, de borborygmes énormes, de convulſions, de fiévre, ſe diſſiper en deux ou trois jours ſans aucun ſecours médicinal, ou tout au plus par celui de quelques lavages, & moyennant la diete la plus ſévere ; & n'être terminées par aucune évacuation abdominale, mais ſeulement par la voie de la tranſpiration & par l'écoulement de quelques urines troubles : & d'un autre côté des *indigeſtions* qui produiſent de bonne heure le vomiſſement, n'en ſont pas moins ſuivies pour cela des accidens les plus funeſtes, d'affections convulſives ou ſoporeuſes, d'inflammations du bas-ventre, d'une fiévre prolongée, & qui devient une ſeconde maladie ſuſceptible de toutes les diverſes déterminations vers la poitrine, la tête, les viſceres du bas-ventre, & de tous les caracteres de maladie humorale, nerveuſe, maligne, *&c.* *Voyez* MALADIE.

L'*indigeſtion* grave n'a pas, comme on voit par ce court expoſé, un caractere conſtant & une marche uniforme, d'après quoi on puiſſe établir une méthode curative générale ; on peut avancer ſeulement que l'adminiſtration convenable des boiſſons aqueuſes & des divers évacuans, ſoit émétiques, ſoit purgatifs, doit fournir la baſe de la curation dans tous les cas.

C'eſt un ancien dogme en Medecine, de ne pas ſaigner dans les *indigeſtions*, non plus que pendant l'effet d'un purgatif, dans les coliques d'eſtomac, & dans les coliques inteſtinales. Les Medecins s'en ſont un peu écartés dans le traitement des coliques, vraiſſemblablement mal-à-propos : l'obſervation a prouvé que la ſaignée étoit preſque conſtamment funeſte pendant l'action d'un vrai purgatif. Quelques medecins mettent aujourd'hui en problème ſi on doit ſaigner dans les *indigeſtions*, *voyez Journal de Medecine, Février 1759 ;* & la mode paroît même être ſur le point de ſe décider pour l'affirmative. Car la pléthore, les érétiſmes, l'engorgement du cerveau annoncé par l'aſſoupiſſement, le délire, les convulſions, ſont des états que la théorie courante a ſi fort réaliſés, & qu'elle a ſoumis ſi excluſivement, auſſi-bien que la violence de la fiévre, à l'action victorieuſe de la ſaignée, que certes il eſt difficile de renoncer à la conſéquence pratique qui découle naturellement de ſes principes. Auſſi eſt-il déja écrit qu'il faut ſaigner dans les *indigeſtions*, lorſque la fiévre eſt violente, la pléthore évidente, *&c. voyez Journal de Medecine à l'endroit déja cité.* Mais j'oſe l'avancer avec aſſurance : cette pratique eſt proſcrite par trop d'événemens malheureux. Les raiſons ſur leſquelles on l'a appuyée juſqu'à préſent ſont, s'il eſt permis d'ainſi parler, ſi rationelles ; & la diſtinction des cas qu'on a voulu aſſigner les uns à l'émétique, les autres à la ſaignée, cette diſtinction ſur laquelle on l'établit principalement, conſtitue une diviſion ſi incomplette, puiſqu'on a omis ceux qu'il falloit livrer à l'expectation ou au rien-faire ; l'utilité de la ſaignée eſt ſi peu manifeſtée par des faits ; d'ailleurs l'analogie des funeſtes effets de la ſaignée pendant l'action réelle d'un purgatif, eſt ſi frappante ; l'induction plus générale à tirer de ce que *l'indigeſtion* eſt un effort critique très-évident, très-actuel, très-préſent, & du trouble dangereux que la ſaignée a coutume de jetter dans un pareil travail ; enfin, le peu de valeur réelle de la ſaignée en ſoi, & comme ſecours véritablement curatif ; toutes ces conſidérations doivent faire prévaloir l'ancienne pratique, rendre la ſaignée ſcrupuleuſement prohibée dans l'*indigeſtion* proprement dite, pendant tout le tems où l'on peut raiſonnablement ſoupçonner l'action des alimens non digérés ſur l'eſto-

mac

mac & ſur les inteſtins. Or nous penſons que dans les *indigeſtions* graves prolongées, cette cauſe doit être ſoupçonnée au-moins pendant trois jours. Quant à leurs ſuites proprement dites, c'eſt-à-dire ce tems qu'il faut regarder comme une maladie ſecondaire ou ſubſéquente, la circonſtance d'avoir été produite ou déterminée par une *indigeſtion*, ne paroît point influer ſur le caractere de cette maladie, de façon à contre-indiquer les ſecours ordinaires. (*b*)

INDIGETE, ſ. m. & f. (*Littér.*) nom que les anciens donnoient à quelques-uns de leurs dieux : ſans diſcuter ici les différentes opinions des ſavans ſur la ſignification & l'origine de ce mot, je me contenterai de dire, que le ſentiment le plus vraiſſemblable eſt de ceux qui le dérivent de *inde genitus*, ou de *in loco degens*, ou bien encore de *inde*, & *ago*, pris pour *dego*, je vis, je demeure. En effet, on appelloit auſſi ces dieux, *dieux locaux*, *dii locales*; ou pour m'exprimer avec Servius, *dieux topiques*.

Les dieux *Indigetes* étoient communément des mortels diviniſés, qui étoient cenſés des dieux du lieu, des protecteurs des lieux où on les faiſoit dieux. Virgile joint *patrii* avec *Indigetes*, comme étant la même choſe, *dii patrii*, *Indigetes*, Géorg. I. v. 498.

Les dieux auxquels les Romains donnoient le nom d'*Indigetes*, ſont entr'autres Faune, Veſta, Enée, Romulus, ou Quirinus, tous dieux d'Italie; à Athènes Minerve dit Servius, & Didon à Carthage. Mais parmi les dieux *Indigetes*, il n'y en avoit point de plus célebre & dont le culte fût plus répandu, que celui d'Hercule. La Grece, l'Italie, les Gaules, l'Eſpagne, l'Afrique, la Lybie, l'Egypte, & la Phénicie, lui avoient élevé des temples & des autels.

Il eſt vrai que l'on trouve *Jupiter Indiges;* mais ce Jupiter *Indigete*, eſt Enée, & non le grand Jupiter. Le fils d'Anchiſe ayant perdu la vie dans un combat contre Mézence, comme ſon corps ne ſe trouva point, parce qu'on l'avoit peut-être jetté dans le fleuve Numicus, près duquel s'étoit donné la bataille, on dit que Vénus, après l'avoir purifié dans les eaux de cette riviere, l'avoit mis elle-même au rang des dieux. Sur cette tradition, on prit ſoin de lui élever un tombeau dans cet endroit, monument qui ſubſiſtoit encore du tems de Tite-Live; & là, on lui offrit des ſacrifices ſous le nom de *Jupiter Indigete*. Tout cela paroît inconteſtable par le témoignage de Tite-Live, *liv. I. ch. iij.* & *liv. VI. chap. xij.* C'eſt auſſi ce que confirme Servius, ſur le *I. liv. de l'Enéide*, *v. 262*, où il ajoute que dans ce ſens, *Indiges* vient de *in diis ago*, je ſuis parmi les dieux.

Le lecteur peut conſulter ſur les *Indigetes*, leurs temples & leur culte, Pauſanias & Strabon entre les anciens; & parmi les modernes, outre Voſſius, l'ouvrage de Meurſius, *de Græciâ feriatâ*, mérite d'être lû. (*D. J.*)

INDIGIRKA, (*Géog.*) fleuve de la partie ſeptentrionale de la Sibérie, qui a ſon embouchure dans la mer glaciale.

* INDIGNATION, ſ. f. (*Gramm.*) ſentiment mêlé de mépris & de colere que certaines injuſtices inattendues excitent en nous. L'*indignation* approuve la vengeance, mais n'y conduit pas. La colere paſſe; l'*indignation* plus réfléchie dure : elle nous éloigne de l'indigne. L'*indignation* eſt muette; c'eſt moins par le propos que par les mouvemens qu'elle ſe montre. Elle ne tranſporte pas, elle gonfle; il eſt rare qu'elle ſoit injuſte; nous ſommes ſouvent *indignés* d'un mauvais procédé, dont nous ne ſommes pas l'objet. Une ame délicate *s'indigne* quelquefois des obſtacles qu'on lui oppoſe, des motifs qu'on lui croit, des rivaux qu'on lui donne, des récompenſes qu'on lui promet, des éloges qu'on lui adreſſe, des préférences mêmes qu'on lui accorde; en un mot, de tout ce qui marque qu'on n'a pas d'elle l'eſtime qu'elle croit mériter.

* INDIGNE, adj. (*Gramm.*) qui ne mérite pas une choſe. C'eſt la honte de l'Egliſe d'être gouvernée par des hommes *indignes* du rang où ils ſont élevés. *Dictionnaire de Trévoux.*

Il ſe dit auſſi des actions : il y a des hommes vains qui croient qu'il eſt *indigne* d'eux de parler honnêtement à leurs domeſtiques.

Il eſt *indigne* de la grace qu'il me demande; il s'eſt rendu *indigne* de mon amitié; il a fait une action *indigne* d'un galant homme.

Ce qui n'eſt pas *indigne* d'un pere qui a une femme & des enfans; d'un amant qui eſt ſenſible à la miſere de celle qu'il aime; d'un ami qui parle pour ſon ami, ſeroit quelquefois *indigne* d'un homme libre.

INDIGNES, (*Juriſprud.*) ſont ceux qui pour avoir manqué à quelque devoir envers une perſonne de ſon vivant ou après ſa mort, ont démérité à ſon égard, & en conſéquence ſont privés par la loi de ſa ſucceſſion ou des legs & autres droits qu'ils pouvoient avoir à répéter ſur ſes biens.

Ainſi le donataire qui uſe d'ingratitude envers ſon donateur, ſe rend *indigne* de la donation; & quoiqu'en général elle ſoit irrévocable de ſa nature, néanmoins dans ce cas, elle peut être révoquée par le donateur, mais elle ne l'eſt pas de plein droit.

La femme qui eſt convaincue d'adultere perd ſa dot & toutes ſes conventions matrimoniales; le mari ne lui doit que des alimens dans un couvent.

Celle qui quitte ſon mari ſans cauſe légitime, ou qui étant veuve ſe remarie dans l'an du deuil, ou qui vit impudiquement ſoit dans l'an du deuil ou depuis, ou qui ſe remarie à une perſonne *indigne* de ſa condition, eſt privée, ſelon le Droit écrit, de tous ſes gains nuptiaux.

Le conjoint ſurvivant qui a procuré la mort du prédécédé, ou qui n'en a pas pourſuivi la vengeance, eſt auſſi privé comme *indigne* des avantages qu'il auroit pû prétendre en vertu de la loi, coutume, ou uſage ſur les biens du prédécédé.

L'héritier teſtamentaire ou ab inteſtat qui eſt auteur ou complice de la mort du défunt, ou qui a négligé d'en pourſuivre la vengeance, ſe rend *indigne* de la ſucceſſion; la peine s'étend même juſqu'aux enfans du coupable.

Il faut néanmoins obſerver qu'il y a des circonſtances telles que la minorité & autres, qui peuvent excuſer l'héritier de n'avoir pas pourſuivi la mort du défunt.

Celui qui a attenté à l'honneur du défunt, ou qui lui a fait quelque injure grave, ſe rend auſſi *indigne* de ſa ſucceſſion.

On doit appliquer aux légataires ce qui vient d'être dit de l'héritier.

Ceux qui traitent de la ſucceſſion de quelqu'un de ſon vivant, qui ont empêché le défunt de faire un teſtament, qui tiennent le teſtament caché, au préjudice des héritiers, ſont *indignes* de la ſucceſſion, & de toutes les libéralités que le défunt auroit pû leur faire.

Chez les Romains, ce qui étoit ôté aux *indignes*, appartenoit au fiſc; mais parmi nous le fiſc n'en profite point; les biens appartiennent à ceux qui les auroient eu, ſi la perſonne devenue *indigne* ne les eût pas recueillis.

L'indignité eſt différente de l'incapacité, en ce que celle-ci empêche d'acquérir; l'autre empêche bien auſſi d'acquérir, mais elle opere de plus que l'*indigne* ne peut conſerver ce qu'il a acquis. *Voyez le tit. 9. du XXXIV. liv. du Digeſte*, & *le tit. 35. du VI. livre du code.* (*A*)

INDIGO, autrement appellé INDE, ſ. m. (*Botan. & Comm.*) ſubſtance de couleur bleue ſervant

aux Teinturiers & aux Peintres en détrempe, provenant d'une plante nommée *indigo* par les François, & *anillo* par les Eſpagnols.

Cette plante eſt très-commune aux Antilles, à S. Domingue, dans preſque tous les pays chauds de l'Amérique, & dans pluſieurs endroits des Indes orientales, d'où elle paroît avoir pris le nom qu'elle porte. *Voyez* INDIGOTIER.

La graine de l'*indigo* après avoir été ſemée dans un bon terrain, bien nettoyé de toute herbe étrangere, produit une eſpece d'arbuſte, haut d'environ deux piés & quelquefois plus, diviſé en pluſieurs tiges & branches chargées de petites feuilles ovales, d'un verd foncé par-deſſus, & d'une nuance beaucoup plus pâle en-deſſous.

Aux fleurs qui ſont d'une couleur rougeâtre & très-petites, ſuccedent des ſiliques d'une ligne de groſſeur, longues d'environ un pouce & recourbées en croiſſant, renfermant des ſemences brunes.

L'*indigo* eſt mis au rang des plantes vulnéraires déterſives, en latin *emerus americanus ſiliquâ incurvâ*.

Cette plante étant ſortie de terre, peut être coupée au bout de deux mois pour en faire uſage; mais il faut prévenir le tems où elle commence d'entrer en fleur; ſix ſemaines après cette premiere récolte, les jets ſont devenus aſſez forts pour en faire une ſeconde, & ſi le tems le permet, l'on peut ainſi continuer les coupes, de ſix ſemaines en ſix ſemaines, juſqu'à ce que la plante dégénere; ce qui n'arrive ordinairement qu'à la fin de la ſeconde année; alors on eſt contraint d'arracher les ſouches, & de ſemer de nouvelles graines, obſervant toûjours de ne pas le faire pendant un tems de ſéchereſſe.

Les chenilles font de grands dégats dans les champs d'*indigo*; cela oblige ſouvent les habitans de couper la plante avant ſa parfaite maturité. Mais quoique ces inſectes ſoient répandus en grand nombre parmi les branches & les feuilles, on ne laiſſe pas de tranſporter le tout dans les cuves deſtinées aux opérations dont on parlera ci-après; & la teinture qu'on en retire n'en eſt pas ordinairement moins belle. On peut même croire au contraire, que la partie extractive de la plante ayant été digérée par les chenilles, en devient plus parfaite; c'eſt ce que l'on remarque dans les eſpeces de mouches nommées *cochenilles*, qui tirent leur ſubſiſtance du fruit de la raquete, dont la ſubſtance rouge, après avoir été digérée par ces inſectes, acquiert beaucoup de fixité & devient une marchandiſe précieuſe pour la teinture en écarlate.

Avant de parler de la façon dont on fabrique l'*indigo*, il eſt à propos de détailler les inſtrumens & uſtenſiles néceſſaires à ce travail.

L'eau claire étant eſſentielle pour les opérations des indigoteries, on a grande attention de les établir aux environs de quelque ruiſſeau d'eau courante; l'attirail de ces laboratoires conſiſte principalement dans trois grandes cuves en forme de bacs ou baſſins de figure à peu-près quarrée; ces cuves ſont conſtruites de bonne mâçonnerie en bain de mortier, bien enduite de ciment, plus élevées les unes que les autres, & diſpoſées par degrés; de façon que la plus haute de ces cuves qu'on nomme la *trempoire*, puiſſe aiſément ſe vuider par des robinets dans celle de deſſous, nommée la *batterie*, & celle-ci dans *le repaſſoir* ou cuve inférieure. *Voyez Planc. d'Agriculture, une Indigoterie.*

Les proportions de la trempoire ſont à-peu-près dix-huit à vingt piés de longueur, ſur quatorze à quinze de largeur, & trois & demi à quatre piés de profondeur; la batterie doit avoir un peu plus que la moitié de la capacité de la trempoire; quant au repoſoir, il ne contient au plus qu'un tiers de la batterie, ſes bords étant beaucoup moins élevés.

A peu de diſtance de ces bacs eſt un hangard ouvert de tous côtés, ſous lequel on expoſe l'*indigo*, pour le faire ſécher à l'abri du ſoleil & de la pluie, le mettant pour cet effet dans des caiſſons de bois, eſpeces d'augets, longs de 3 piés, ſur environ 20 pouces de large, & 3 ou 4 de profondeur.

Il faut avoir dans une indigoterie pluſieurs ſceaux de bois, percés de trous de tarriere, & attachés à de longues & fortes perches; on les emploie pour battre & agiter la teinture, après l'avoir fait paſſer de la trempoire dans la batterie.

On doit auſſi ſe précautionner d'un nombre ſuffiſant de ſacs de groſſe toile, longs d'un pié & demi, & terminés en pointe comme des capuchons de moine; ce ſont des eſpeces de chauſſes ſervant à faire égoutter l'*indigo*, avant de le mettre dans les caiſſons.

Le principal artiſte, ou l'*indigotier* (ainſi qu'on le nomme aux îles) a encore ſoin de ſe pourvoir d'une petite taſſe d'argent, bien polie, dont il ſe ſert à faire des eſſais ſur la teinture, comme on le dira en ſon lieu.

*Procédé pour faire l'*indigo *ſelon l'uſage pratiqué aux îles de l'Amérique.* La plante ayant acquis ſon degré de maturité, on la coupe aſſez près de terre avec des couteaux courbés en ſerpettes; on en fait quelquefois des bottes, mais la meilleure façon eſt de la mettre dans des ſacs, afin de la tranſporter plus ſûrement ſans en perdre; on en remplit totalement le trempoire, dans laquelle on fait entrer une ſuffiſante quantité d'eau pour ſubmerger toute la plante, qui ſurnageroit & s'éleveroit au-deſſus des bords de la cuve, ſi on n'avoit pas ſoin de l'aſſujettir, en la chargeant par-deſſus avec des morceaux de bois; le tout ainſi diſpoſé, on laiſſe macérer les ſubſtances, en attendant l'effet de la fermentation, plus ou moins prompte ſelon la température de l'air; mais il eſt fort rare en ces climats que cela paſſe 24 heures.

Alors la plante s'échauffe conſidérablement par l'action de l'eau, aidée de la chaleur de l'air; les principes s'atténuent, & les ſels par leur développement favoriſent l'extraction de la partie colorante dont l'eau ſe charge, acquérant une belle couleur bleue foncée, tirant un peu ſur le violet; lorſqu'elle eſt parvenue au point deſiré par l'artiſte, on ouvre les robinets par où cette eau ainſi colorée coule dans la batterie; on nettoie auſſitôt la trempoire, afin de lui faire recevoir de nouvelles plantes, & par ce moyen le travail ſe continue ſans interruption.

L'eau qui a paſſé de la trempoire dans la batterie, ſe trouve donc impregnée du ſel eſſentiel de la plante, & d'une huile tenue, intimement liée par la fermentation à une terre très-ſubtile, dont l'aggrégation conſtitue la fécule ou ſubſtance bleue que l'on cherche.

Il s'agit maintenant de ſéparer cette fécule d'avec le ſel; c'eſt ce que doit opérer le travail qui ſe fait dans la batterie.

On agite donc violemment la teinture contenue dans cette cuve, en y plongeant & retirant alternativement les ſceaux percés dont on a déja parlé.

C'eſt ici où la ſcience de l'indigotier peut ſe trouver en défaut, pour peu qu'il manque d'attention; car s'il ceſſe trop tôt de faire agir les ſceaux, il perd beaucoup de la partie colorante qui n'a pas encore été ſéparée du ſel; & ſi au contraire il continue de faire battre la teinture après l'exacte ſéparation, les parties ſe raprochent, forment uue nouvelle combinaiſon, & le ſel, par ſa réaction ſur l'huile tenue & la terre ſubtile, excite une ſeconde fermentation, qui altére la teinture, & en noircit la couleur; c'eſt ce que les fabricans appellent *indigo brûlé.*

Pour prévenir ces accidens, l'indigotier obſerve ſoigneuſement les différens phénomenes qui ſe paſſent dans le travail de la batterie, & afin de s'aſſu-

rer du point exact de séparation, il prend de tems en tems, avec une tasse d'argent bien propre, un peu de la teinture; il la regarde attentivement, & s'il s'apperçoit que les molécules colorées se rassemblent en se séparant du reste de la liqueur, il fait promptement cesser le mouvement des seaux, pour donner le tems à la fécule bleue de se précipiter au fond de la cuve, où on la laisse se rasseoir jusqu'à ce que l'eau soit totalement déféquée & éclaircie; alors on débouche successivement des trous percés à différentes hauteurs, par lesquels cette eau étant regardée comme inutile, se répand en dehors des cuves.

La fécule bleue qui est restée au fond de la batterie, ayant acquis la consistance d'une boue liquide, on ouvre les robinets, & on la fait passer dans le reposoir; c'est dans cette derniere cuve qu'elle se repose & se dégage encore de beaucoup d'eau superflue; on la met ensuite égoutter dans les sacs en forme de chausses, & quand il ne filtre plus d'eau au-travers de la toile, cette matiere, devenue plus épaisse, est vuidée dans les caissons qu'on a eu soin de disposer par rangs sous le hangard, en les élevant sur des planches à quelque distance de terre.

L'*indigo* ayant achevé de perdre son humidité dans les caissons, est brisé par morceaux, & lorsqu'il est suffisamment sec, on l'enferme dans des tonneaux, pour le livrer aux marchands.

Il résulte des opérations dont on vient de parler, que l'*indigo* en masse n'est autre chose qu'une simple fécule précipitée & dégagée du sel qui la tenoit suspendue & errante dans l'eau des cuves; ainsi la définition qu'en donne le P. Labat, dans son voyage aux îles de l'Amérique, n'est pas exacte, lorsqu'il dit, *page 178 du premier volume*, que l'*indigo* est composé du sel & de la substance de la plante. Ce n'est pas la seule faute à reprendre dans cet auteur.

La mauvaise odeur qui s'exhale des cuves, lorsqu'elles sont mises en action, fait périr beaucoup d'ouvriers; c'est une des principales causes de la diminution des indigoteries dans les îles françoises; peut-être seroit-il possible de remédier à ce danger, en administrant à propos le sel essentiel de la plante que l'eau entraîne avec elle, & que l'on néglige, faute d'en connoître les propriétés; c'est aux medecins qui sont dans le pays, à faire sur cela les observations qu'ils croiront nécessaires. On peut aisément retirer ce sel au moyen de la crystallisation, ou par évaporation de l'eau jusqu'à siccité, s'il n'est pas de nature à crystalliser.

Les Teinturiers emploient l'*indigo* avec différentes drogues, pour teindre en bleu les étoffes de soie & de laine.

Voici la préparation de l'*indigo* pour la teinture des toiles aux Indes orientales.

L'ouvrier ayant réduit en poudre une certaine quantité d'*indigo*, la met dans un grand vase de terre qu'il remplit d'eau froide; il y joint une quantité proportionnée de chaux, réduite pareillement en poussiere; ensuite il flaire l'*indigo*, pour connoître s'il ne sent point l'aigre; & en ce cas-là, il ajoute encore de la chaux, pour lui faire perdre cette odeur. Prenant alors une suffisante quantité de graines de tavaréi, il les fait bouillir dans un seau d'eau pendant vingt-quatre heures: il verse après cela le tout, eau & graine, dans le vase de l'*indigo* préparé. Cette teinture se garde pendant trois jours, & l'on a soin de l'agiter quatre ou cinq fois par jour avec un bâton de bambou.

Le bleu étant ainsi préparé, on y trempe la toile enduite de cire, après l'avoir pliée en double, en sorte que le dessus de la toile soit en dehors, & que l'envers soit en dedans. On la laisse tremper environ deux heures dans la préparation d'*indigo*; puis on la retire teinte en bleu aux endroits convenables. On voit par là que les teintures indiennes méritent autant le nom de *teintes*, que celui de *toiles peintes*.

La longueur & la multiplicité des opérations pour teindre en bleu, fait naître naturellement un doute; savoir, si l'on n'auroit pas plutôt fait de peindre avec un pinceau les fleurs en bleu, sur-tout quand il y en a peu de cette couleur dans un dessein. Les Indiens conviennent que cela se pourroit, mais ils disent que ce bleu ainsi peint ne tiendroit pas, & qu'après deux ou trois lessives, il disparoîtroit.

La ténacité & l'adhérence de la couleur bleue, doit être attribuée à la graine de tavaréi, qui croît aux Indes orientales. Elle est d'un brun clair, olivâtre, un peu amere, cylindrique, de la grosseur d'une ligne, & difficile à rompre avec la dent.

De quelque maniere que l'*indigo* soit préparé, on ne s'en sert en Medecine, ni pour l'extérieur, ni pour l'intérieur; on prétend même qu'en Saxe il est défendu de l'employer intérieurement: cependant je n'oserois décider que ce fût un poison; c'est assez de savoir que c'est une drogue lucrative, dont toutes les nations se disputent le commerce. Il semble que les *indigos* des îles françoises conservent encore l'avantage du bon marché, ruineux pour les *indigos* des colonies angloises, qui sont néanmoins mieux préparés.

Le bon *indigo*, non falsifié avec de l'ardoise pilée ou du sable, brûle entierement, lorsqu'on le met sur une pelle rouge. Il est léger, flottant sur l'eau; & si on le rompt par morceaux, l'intérieur doit être net, d'un beau bleu, très-foncé, tirant sur le violet, & paroissant cuivré, si on le frotte avec un corps poli, ou le dessus de l'ongle.

Celui qu'on nomme *guatimalo* est fort estimé; il se fabrique aux environs de Guatimala, ville de la nouvelle Espagne.

On fait encore beaucoup de cas de l'*indigo* sarquisse, qui se tire d'un village de même nom, situé dans les Indes orientales.

Le prix de cette marchandise varie beaucoup; on l'a vu plusieurs fois monter d'un écu à 7 liv. 10 s. & même fort au-dessus d'une pistole la livre. (*M. L. R.*)

INDIGO BATARD, (*Botan.*) plante extrêmement répandue dans les îles de l'Amérique, ressemblant beaucoup au véritable *indigo*; elle donne aussi par la fermentation une couleur bleue, estimée plus parfaite & très-supérieure en beauté, mais en si petite quantité, que les habitans la négligent & la regardent comme la mauvaise herbe du pays.

INDIGOTIER, s. m. (*Botan. exotiq.*) sorte de sous-arbrisseau étranger, dont on tire la fécule si connue sous le nom d'*indigo*.

Nous allons parler de cette plante & de sa fécule avec beaucoup d'exactitude, à cause de l'utilité que les arts en retirent, & nous nous attacherons à beaucoup d'ordre & de netteté, pour nous garantir des erreurs qui regnent dans quelques ouvrages de botanique, dans tous nos dictionnaires, & plus encore dans les récits des voyageurs.

*Noms latins de l'*indigotier *chez les Botanistes.* Nos Botanistes, soit par système, soit par fantaisie, ont fort différentié leurs noms latins de l'*indigotier*. Il est appellé *indigo vera, coluteæ foliis, utriusque Indiæ*, act. philos. *Lond. n. 276. pag. 703. Nil sive anil glastum indicum*, Park. Theat. 600. *Emerus americanus, siliquâ incurvâ*, Tourn. Inst. 666. *Coronilla indica ex quâ* indigo volch. 124. *Cauchira prima*, Pis. (ed. 1658.) 198. *Hervas de anil, lusitanis*, Marcgr. 57. *Xiuhquilith pitzahac, sive anil tenuifolia*, Hern. 108. *Colutea indica herbacea, ex quâ* indigo, Herm. Cat. Hort. Lugd. Bat. 168. & Hort. Monsp. 61. *Coluteæ affinis fruticosa, floribus spicatis, purpurascentibus, siliquis incurvis, è cujus tinctura* indigo *conficitur*, Cat. Jamaic. 141. Hist. 2. 34. Tabula 189. fol. 2. *Sban aniliferum indicum, coronillæ*

foliis, Breyn. Prodr. 2. 91. *Ameri*, Hort. Malab. 1. 926. *Phaſeolus americanus*, vel *Braſilianus ſextus*, C. B. P. 242. *Iſatis indica*, *foliis roriſmarini glaſto affinis*, ejuſdem 113. *Hin awaru*, *polygala indica*, *ex quâ* indigo *minor*, Herm. Muſ. Zeil. 43. *Indicum*, Offic. Dapper appelle cette plante *banquets*. Les Anglois la nomment *the indigo plant*, & les François *indigotier*.

Ses caracteres. Cette plante eſt de courte durée; ſes feuilles ſont rangées par paires, ſur une côte terminée à l'extrémité par une ſeule feuille; ſes fleurs ſont du genre des fleurs légumineuſes, pour la plûpart diſpoſées en épis, & compoſées de cinq pétales; le pétale ſupérieur ou l'étendard eſt plus large que les autres; les pétales inférieurs ſont courts & terminés en pointe. Au milieu de la fleur, eſt ſitué le piſtil, qui devient enſuite une gouſſe articulée, contenant une graine cylindrique dans chaque cellule exactement fermée.

Ses eſpeces. Il y a trois eſpeces connues d'*indigotier*.

1°. *Anil*, *ſive* indigo *americana*, *ſiliquis in faculæ modum contortis*. Marchand, *Mém. de l'acad. royale des ſcien. ann. 1718*.

2°. *Anil*, *ſive* indigo, *americana*, *fruticoſa*, *argentea*, *floribus è viridi purpureis*, *ſiliquis falcatis*, *Coluteæ affinis*, *fruticoſa*, *argentea*, *floribus ſpicatis*, *è viridi purpureis*, *ſiliquis falcatis*, Sloan. Cat. Jam.

3°. *Anil*, *ſive* indigo *ſiliquis latis*, *aliquantulùm incurvis*; *Emerus*, *Indicus*, *ſiliquâ aliquantulùm incurvâ*, *ex quo* indigo, Breyn.

Deſcription de la premiere eſpece. Comme la premiere eſpece eſt la principale; qu'on lui a vû porter en Europe des fleurs & des graines dans ſa perfection, & qu'elle procure le meilleur *indigo*, j'en vais donner ici la deſcription de M. Marchand, faite d'après nature.

Son port repréſente une maniere de ſous-arbriſſeau, de figure pyramidale, garni de branches depuis le bas juſque vers ſon extrémité, revêtues de pluſieurs côtes feuillées plus ou moins chargées de feuilles, ſuivant que ces côtes ſont ſituées ſur la plante.

Sa racine eſt groſſe de trois à quatre lignes de diametre, longue de plus d'un pié, dure, coriace, cordée, ondoyante, garnie de pluſieurs groſſes fibres étendues çà & là & un peu chevelues, couverte d'une écorce blanchâtre, charnue, qu'on peut facilement dépouiller de deſſus la partie interne dans toute ſa longueur. Cette ſubſtance charnue a une ſaveur âcre & amere; le corps ſolide a moins de ſaveur, & toute la racine a une légere odeur, tirant ſur celle du perſil.

De cette racine s'éleve immédiatement une ſeule tige, haute d'environ deux piés ou davantage, de la groſſeur de la racine, droite, un peu ondoyante de nœud en nœud, dure & preſque ligneuſe, couverte, d'une écorce légerement gercée & rayée de fibres, de couleur gris-cendré vers le bas, verte dans le milieu, rougeâtre à l'extrémité, & ſans apparence de moëlle en-dedans.

Les branches & les épis de fleurs ſortent de l'aiſſelle du côté feuillé, & chaque côté ſelon ſa longueur eſt garni depuis cinq juſque à onze feuilles rangées par paires, à la réſerve de celle qui termine la côte, laquelle feuille eſt unique. Les plus grandes de ces feuilles ont près d'un pouce de long, ſur demi pouce de large; elles ſont toutes de figure ovale, liſſes, douces au toucher & charnues; leur couleur eſt verd foncé en-deſſous, ſillonnées en-deſſus, & attachées par une queue fort courte.

Depuis environ le tiers de la tige juſque vers l'extrémité, il ſort de l'aiſſelle des côtés des épis de fleurs longs de trois pouces, chargés de douze à quinze fleurs, alternativement rangées autour de l'épi. Chaque fleur eſt compoſée de cinq pétales, diſpoſés en maniere de fleurs en roſe, plus ou moins foiblement teintes de couleur de pourpre, ſur un fond verd blanchâtre; le milieu de la fleur eſt garni d'un piſtil verd.

La fleur n'a point d'odeur, mais les feuilles de la plante étant froiſſées ou mâchées ont une odeur & une ſaveur légumineuſe. Lorſque les pétales ſont tombés, le piſtil s'allonge peu-à-peu, & devient une ſilique cartilagineuſe, courbée, longue de plus d'un pouce, articulée dans toute ſa longueur; cette ſilique étant mûre eſt de couleur brune, liſſe, & luiſante en-dehors, blanchâtre en-dedans, & contient ſix à huit graines, renfermées dans des cellules ſéparées par de petites cloiſons membraneuſes. Les graines ſont cylindriques, fort dures, & d'un goût légumineux.

La ſeconde eſpece s'éleve à la hauteur de cinq ou ſix piés, & peut ſubſiſter deux ou trois ans, miſe en hiver dans une bonne ſerre. On pourroit la cultiver par-tout, où la premiere manqueroit.

La troiſieme eſpece ſe cultive comme la premiere, & eſt employée indifféremment avec elle dans les Indes à la préparation de l'*indigo*.

*Culture de l'*indigotier *en Europe par les curieux.* Cette plante eſt annuelle en Europe. On dit qu'elle dure deux années dans les Indes occidentales, dans le Bréſil & au Mexique, où on la cultive en abondance, ainſi qu'on fait depuis long-tems dans l'Egypte, au Mogol, *&c.*

On ſeme ici cette plante ſur couche au printems, & quand elle a pouſſé des rejettons à la hauteur de deux ou trois pouces, on les tranſporte dans de petites caiſſes remplies de bonne terre, & on plonge ces caiſſes dans un lit chaud de tan. Quand ces plantes ont acquis quelque force, on leur donne beaucoup d'air, en ouvrant les vitrages des caiſſes, & au mois de Juin elles produiſent des fleurs, qui ſont bientôt ſuccédées par des ſiliques.

Son utilité pour les arts. Quelles que ſoient les prétendues vertus médicinales qu'on lui attribue, ſelon Commelin, aux *Indes*, nous ne les reconnoiſſons point en Europe, & nous nous contentons d'admirer les uſages réels qu'on a ſu tirer de tems immémorial de la fécule de cette plante.

On appelle ſes feuilles préparées *inde* & *indigo*, drogue qui eſt ſi utile aux Peintres & aux Teinturiers, qu'ils ne ſauroient s'en paſſer pour leur bleu. L'*inde* donne cette couleur en peinture étant broyé & mêlé avec du blanc, & il donne une couleur verte étant broyé avec du jaune; les Blanchiſſeuſes en emploient pour donner une couleur bleuâtre à leur linge, & les Teinturiers s'en ſervent avec le voüéde pour faire leur beau bleu.

Les anciens n'ont point connu l'origine de l'*indigo*. Pline croit que c'eſt une écume de roſeaux, qui s'attache à une eſpece de limon qui eſt noir quand on le broie, & qui fait un beau brun mêlé de pourpre quand on le délaye. Dioſcoride penſe que c'eſt une pierre, mais aujourd'hui nous ſavons non-ſeulement que l'*indigo* eſt une fécule, ou un ſuc épaiſſi qu'on tire aux Indes par artifice de la tige & des feuilles de l'*indigotier*; nous ſommes encore très-inſtruits de la manœuvre de l'opération.

Comme le détail en eſt fort curieux, & qu'il intéreſſe le commerce, les Arts, la Phyſique & la Chimie, j'ai tâché d'en puiſer quelques lumieres dans les meilleures ſources.

*Culture de l'*indigotier *aux Indes pour le commerce.* Pour éviter toute équivoque, je nommerai *anil* ou *indigotier* la plante; & *inde* ou *indigo* la fécule qu'on en tire, & dont on fait tant d'uſage. Les Eſpagnols nomment cette fécule *anillo*.

Nous connoiſſons deux plantes qui donnent le bleu après une préparation préliminaire : l'une eſt l'*iſatis* ou *glaſtum*, qu'on nomme *paſtel* en Languedoc, & *voüede* en Normandie, où on le cultive & où on le prépare. L'autre eſt l'*anil* qui croît dans les Indes orientales & occidentales, duquel on tire une préparation ſur les lieux, ſous le nom d'*inde* ou d'*indigo*, & que l'on envoie en Europe.

L'*anil* ou *indigotier* demande une bonne terre, graſſe, unie, qui ne ſoit point trop ſeche ; il veut être planté ſeul, mangeant & dégraiſſant beaucoup le terrein où on le cultive ; auſſi ne peut-on prendre trop de précautions pour arracher les herbes qui croiſſent autour, lorſqu'il commence à pouſſer, & juſqu'à ce qu'il ſoit en parfaite maturité.

On ſarcle & on nettoie pluſieurs fois le terrein où l'on veut planter la graine d'*anil*. Il me ſemble qu'on devroit dire *ſemer* ; mais le terme de *planter* eſt conſacré dans les îles. On pouſſe quelquefois la propreté ſi loin, qu'on balaie le terrein comme on balayeroit une chambre. Après cela on fait les trous où l'on doit mettre les graines : pour cet effet, les eſclaves ou autres qui doivent y travailler, ſe rangent ſur une même ligne à la tête du terrein, & marchant à reculons, ils font de petites foſſes de la largeur de leur houe, de la profondeur de deux à trois pouces, éloignées en tous ſens les unes des autres d'environ un pié, & en ligne droite le plus qu'il eſt poſſible.

Quand le terrein a été bien préparé, & les mauvaiſes herbes bien extirpées, on plante la graine de l'*anil* dans les trous dont on vient de parler, qui ſont tirés au cordeau, & éloignés les uns des autres d'un pié en tous ſens ; ils mettent onze ou treize graines dans chaque trou ; une eſpece de ſuperſtition ayant établi de le ſemer ainſi en nombre impair : la ſuperſtition ſe mêle par-tout.

Ce travail eſt le plus pénible qu'il y ait dans la manufacture de l'*indigo* ; car il faut par l'uſage que ceux qui plantent ſoient preſque toujours courbés ſans ſe redreſſer, juſqu'à ce que la plantation de toute la longueur de la piece ſoit achevée. Lorſqu'ils ſont arrivés au haut de la piece, ils reviennent ſur leurs pas, & recouvrent les foſſes où ils ont mis la graine, en y pouſſant avec le pié la terre qu'ils en ont tirée ; & ainſi la graine ſe trouve couverte d'environ deux pouces de terre.

Toute ſaiſon eſt bonne pour ſemer la graine d'*anil* ; il faut cependant obſerver que ce ne ſoit pas par un tems trop ſec. On choiſit donc pour l'ordinaire un tems humide & qui promette de la pluie ; & alors on eſt sûr de voir la plante levée au bout de trois ou quatre jours.

Quelque précaution qu'on ait priſe pour nettoyer le terrein où les graines ont été plantées, il ne faut pas s'endormir quand l'*anil* eſt hors de terre, parce que la bonté du terrein jointe à l'humidité, à la chaleur du climat, & aux abondantes roſées qui tombent toutes les nuits, fait naître une quantité prodigieuſe de mauvaiſes herbes qui étoufferoient & gâteroient abſolument l'*indigotier*, ſi on n'avoit pas un ſoin extrême de ſarcler dès qu'il en paroît, & d'entretenir la plante dans une propreté extraordinaire ; ſouvent même les herbes ſont en partie cauſe qu'il s'engendre une eſpece de chenilles qui dévorent en moins de rien toutes les feuilles d'*indigotiers*.

Depuis que la plante eſt ſortie de terre, il ne faut que deux mois pour la mûrir entierement, & la mettre en état d'être coupée ; autrement elle fleuriroit, & ſes feuilles devenant trop dures & trop ſeches, donneroient moins d'*indigo*. Après cette premiere coupe la plante repouſſe, & l'on peut continuer de la couper de ſix en ſix ſemaines, ſuppoſé que le tems ſoit pluvieux ; car lorſqu'on coupe en tems de ſéchereſſe, on perd les chouques, c'eſt-à-dire les piés de la plante qui étant bien ménagée peut durer deux années, après quoi il faut l'arracher.

Quant à la maniere d'en tirer la fécule colorante, *voyez l'article* INDIGO.

* INDIQUER. v. act. (*Gram.*) On *indique* un tems, un lieu, une perſonne & une choſe ; c'eſt la faire connoître & la déſigner : un tems & un lieu, c'eſt le donner & le fixer.

On m'a *indiqué* un ouvrier capable d'exécuter cette machine. Les tables de l'ouvrage vous *indiqueront* le fait que vous cherchez. Il *indiqua* l'aſſemblée au troiſieme jour des ides de Mars. La place publique fut le lieu qu'il m'*indiqua*.

INDIRE, (*Juriſprud.*) *ou* DROIT D'INDIRE AUX QUATRE CAS, eſt un privilege qui appartient à certains ſeigneurs, de doubler leurs rentes & le revenu de leurs terres en quatre cas différens, leſquels, ſuivant la coutume de Bourgogne, ſont le voyage d'outremer, le cas de la nouvelle chevalerie, ſi le ſeigneur eſt priſonnier de guerre, & le mariage d'une fille du ſeigneur.

Ce terme paroît venir du latin *indicere*, qui ſignifie *aſſigner*, *impoſer* ; on diſoit *indicere vectigalia*.

M. le Prince fit lever en 1695, pour l'année ſuivante, le droit d'*indire*, dans ſon comté de Charolois, pour le mariage de Madame la ducheſſe du Maine.

Ce droit étoit autrefois aſſez commun, mais préſentement il y a peu de ſeigneurs qui en jouiſſent : il reçoit différens noms, ſelon les pays. *Voyez le titre des fiefs* de M. Guyot, *tom. VI. tit. de la taille au quatre cas, chap. j.* (*A*)

* INDIRECT, adj. (*Gram.*) c'eſt l'oppoſé de *direct*. *Voyez* DIRECT. Il ſe prend au phyſique & au moral. On dit au phyſique une choſe *indirecte* ; un mouvement *indirect* ; au moral, un moyen *indirect*, des voies *indirectes*. Il ne faut pas confondre *indirect* avec *oblique*. *Oblique* ſe prend toujours en mauvaiſe part. *Indirect* ne ſe prend ni en bonne ni en mauvaiſe part. Entrer dans un bénéfice par des voies *indirectes*, n'eſt pas y entrer par des voies obliques & illicites. Il faut que la louange ſoit *indirecte*. On peut donner un avis *indirect*.

On diſtingue en Logique des modes *indirects* de ſyllogiſme. *Voyez* SYLLOGISME.

Oblique, *indirect*, & une infinité d'autres termes ſemblables, ſont empruntés du mouvement. Un corps pouſſé vers un point, ou ſuit la ligne droite & la plus courte, ou s'en approche par des détours, & le va frapper ou perpendiculairement ou ſous un autre angle. Voilà ce qui a donné l'idée de *direction*, & c'eſt de-là qu'on a formé les mots *directs*, *indirects*, &c.

INDISCIPLINABLE, adj. (*Gram.*) qui n'eſt pas ſuſceptible de diſcipline. *Voyez* DISCIPLINE.

INDISCIPLINÉ, adj. (*Gram.*) qui n'a point été ſoumis à la diſcipline, ou qui n'en a pas profité. Un ſoldat *indiſcipliné* perd ſon officier par la déſobéiſſance, la débauche, les querelles & la déſertion. Il faut qu'un officier ſe faſſe aimer & craindre.

* INDISCRET, adj. & ſubſt. (*Grammaire.*) qui revele une choſe confiée. L'homme qui ſait penſer, parler & prévoir les ſuites de ſes paroles, n'eſt pas *indiſcret*. Par un excès de confiance on ouvre ſon cœur à des indifférens ; on répand ſon ame devant eux ; c'eſt une foibleſſe à laquelle on eſt entraîné par l'inexpérience & par la peine. La peine cherche à ſe ſoulager ; l'inexpérience nous dérobe le danger de notre franchiſe. Les malheureux & les enfans ſont preſque tous *indiſcrets*. L'indiſcretion peut devenir un crime. Un geſte, un regard, un mot, le ſilence même eſt *indiſcret*. Fuyez les *indiſcrets*. *Vetabo*

qui cæteris ſacra, &c. La vanité rend *indiſcret*. Mais l'indiſcrétion n'eſt pas ſeulement relative à la confiance ; elle s'étend à d'autres objets. On dit d'un zele qu'il eſt *indiſcret ;* d'une action qu'elle eſt *indiſcrete*. Cette indiſcrétion a lieu dans toutes les circonſtances où nous manquons par étourderie ou par faux jugement. Une femme tendre compte ſur la diſcrétion de l'homme qu'elle favoriſe ; c'eſt une condition tacite qu'il ne faut jamais oublier, pas même avec ſon ami. Pourquoi lui confiriez-vous un ſecret qui n'appartient point à vous ſeul. Il y a beaucoup d'amans *indiſcrets*, parce qu'il y a peu d'hommes honnêtes. Après l'indiſcrétion des amans heureux, la plus commune eſt celle des bienfaiteurs. Il n'y en a guere qui ſentent combien il eſt doux de ſavoir ſeul l'action généreuſe qu'on a faite. Que celui même que vous avez ſecouru l'ignore s'il ſe peut. Pourquoi appeller en confidence un tiers entre le ciel & vous ? J'aime à me perſuader pour l'honneur du genre humain, qu'il y a eu des ames généreuſes qui ont gardé en elles-mêmes des actions héroïques pendant toute la vie, & qui ſont deſcendues ſous la tombe avec leur ſecret.

* INDISPENSABLE, adj. (*Gram.*) il ſe dit des devoirs & des lois. Un devoir *indiſpenſable* eſt celui qu'on ne peut ni omettre ni oublier ſans être coupable. Une loi *indiſpenſable* eſt celle à laquelle on ne peut ſe ſouſtraire ſans crime. Les ſecours qu'on doit à ſon pere & à ſon ami ſont *indiſpenſables*. L'obſervation des loix naturelles eſt *indiſpenſable*.

* INDISPOSÉ, adj. (*Gram.*) qui ne jouit pas de toute ſa ſanté, dont le corps a ſouffert quelque dérangement léger. Il ne faut pas négliger les *indiſpoſitions*, on peut en faire des maladies ; mais il y a peut-être plus de danger encore à les écouter. Combien la nature en auroit guéri d'elle même, ſi le médecin ne s'y étoit pas oppoſé !

Indiſpoſé a une autre acception. Il ſe dit au moral d'un état de l'ame dans lequel les hommes répugnent à faire ce que nous en deſirons. Nous les plaçons nous-mêmes dans cet état par maladreſſe, ou les autres les y placent par méchanceté. S'il y a des fautes qu'on ne peut s'empêcher de punir, il y en a ſur leſquelles il faut fermer les yeux ; c'eſt lorſque les châtimens au lieu de rendre les perſonnes meilleures, ne ſerviroient qu'à les *indiſpoſer*. *Dictionn. de Trévoux*.

* INDISSOLUBLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être diſſous, rompu. Le mariage eſt un engagement *indiſſoluble*. L'homme ſage frémit à l'idée ſeule d'un engagement *indiſſoluble*. Les légiſlateurs qui ont préparé aux hommes des liens *indiſſolubles*, n'ont guere connu ſon inconſtance naturelle. Combien ils ont fait de criminels & de malheureux ?

* INDISTINCT, adj. (*Gram.*) dont toutes les parties ne ſe ſéparent pas bien les unes des autres, & ne font pas une ſenſation claire & nette. On dit que la mémoire ne nous laiſſe quelquefois des choſes éloignées que des notions *indiſtinctes ;* mais qu'eſt-ce que cela ſignifie ? que nous nous rappellons ſeulement quelques circonſtances d'un fait qui reſtent iſolées, faute d'autres circonſtances dont le ſouvenir eſt effacé. Il en eſt de même des images *indiſtinctes* que le ſommeil nous préſente, & des objets que nous n'appercevons que dans un trop grand éloignement. Les figures ſe ſéparent ; l'enſemble qu'elles formoient diſparoît, & nous n'en pouvons plus juger : c'eſt une machine deſaſſemblée, & à laquelle il manque encore des pieces.

INDIVIDU, ſ. m. (*Métaphyſiq.*) c'eſt un être dont toutes les déterminations ſont exprimées. Quand il reſte des déterminations à faire dans la notion de l'eſpece, & qu'on les aſſigne toutes d'une maniere qui ne répugne pas à l'eſpece, on parvient à l'*individu ;* car l'eſpece n'exprimant que les choſes communes aux *individus*, omet les différences qui les diſtinguent. Indiquez-donc ces différences, & vous dépeindrez par-là même l'*individu*. L'eſpece de *cheval* renferme tout ce qui ſe trouve dans chaque animal de cette eſpece, certaine figure, proportion de parties ; & ajoûtez-y tel poil, tel âge, telle conformation préciſément déterminée, tel lieu où un cheval ſe trouve, & vous aurez l'idée d'un *individu* de cette eſpece ; & voilà le vrai principe d'*individuation*, ſur lequel les ſcholaſtiques ont débité tant de chimeres. Ce n'eſt autre choſe qu'une détermination complette, de laquelle naît la *différence numérique*. *Pierre* eſt un homme, *Paul* eſt un homme, ils appartiennent à la même eſpece ; mais ils different *numériquement* par les différences qui leur ſont propres. L'un eſt beau, l'autre laid ; l'un ſavant, l'autre ignorant, & un tel ſujet eſt un *individu* ſuivant l'étymologie, parce qu'on ne peut plus le diviſer en nouveaux ſujets qui ayent une exiſtence réellement indépendante de lui. L'aſſemblage de ſes propriétés eſt tel, que priſes enſemble elles ne ſauroient convenir qu'à lui. Les ſcholaſtiques expriment les circonſtances d'où l'on peut recueillir ces propriétés par le vers ſuivant,

Forma, figura, locus, ſtirps, nomen, patria, tempus.

Les différentes ſubtilités qu'ils propoſent là-deſſus ne méritent pas de nous arrêter ; il vaut mieux lire le chapitre du *Traité de l'entendement humain*, où M. Loke examine ce que c'eſt qu'identité & diverſité. Je rapporterai ici une partie de ce qu'il dit *liv. II. chap. 27, v. 3.* « Il eſt évident que ce qu'on » nomme *principium individuationis* dans les écoles, » où l'on ſe tourmente ſi fort pour ſavoir ce que » c'eſt ; il eſt, dis-je, évident que ce principe conſiſte dans l'exiſtence même, qui fixe chaque être, » de quelque ſorte qu'il ſoit, à un tems particulier, » & à un lieu incommunicable à deux êtres de la même eſpece. . . . . Suppoſons, par exemple, un » atôme, c'eſt-à-dire un corps continu ſous une ſurface immuable qui exiſte dans un tems & dans un » lieu déterminé. Il eſt évident que dans quelque » inſtant de ſon exiſtence qu'on le conſidere, il eſt » dans cet inſtant le même avec lui-même ; car étant » dans cet inſtant ce qu'il eſt effectivement, & rien » autre choſe, il eſt le même, & doit continuer d'être tel auſſi long-tems que ſon exiſtence eſt continuée ; car pendant tout ce tems il ſera le même, » & non un autre. . . . Quant aux créatures vivantes, leur identité ne dépend pas d'une maſſe » compoſée des mêmes particules, mais de quelque » autre choſe ; car en elles un changement de grandes parties de matiere ne donne point d'atteinte à » l'*identité*. Un chêne qui d'une petite plante devient » un grand arbre, eſt toûjours le même chêne. Un » poulain devenu cheval, tantôt gras, tantôt maigre, eſt toûjours le même cheval ». *Voyez* IDENTITÉ.

INDIVIS, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de quelque choſe qui n'eſt pas diviſé ou partagé ; on dit en ce ſens un héritage *indivis*, une ſucceſſion *indiviſe*.

Quelquefois par le terme d'*indivis* ſimplement on entend l'état d'*indiviſion* dans lequel les co-propriétaires jouiſſent ; on dit en ce ſens que pluſieurs perſonnes jouiſſent par *indivis*, pour dire qu'ils poſſedent en commun.

Indivis eſt oppoſé à *divis ;* lorſqu'un héritage eſt partagé, chacun des co-partageans jouit à part & *divis* de ſa portion.

Pour ſortir de l'état d'*indivis*, il y a deux voies ; ſavoir, la licitation & le partage. *Voyez ci-après* LICITATION & PARTAGE. (*A*)

INDIVISIBLE, adj. (*Géométrie.*) on entend par

ce mot en Géométrie ces élémens infiniment petits, ou ces principes dans leſquels un corps ou une figure quelconque peut être réſolue en dernier reſſort, ſelon l'imagination de quelques Géometres modernes. *Voyez* INFINI.

Ils prétendent qu'une ligne eſt compoſée de points, une ſurface de lignes paralleles, & un ſolide de ſurfaces paralleles & ſemblables; &, comme ils ſuppoſent que chacun de ces élémens eſt *indiviſible*, ſi, dans une figure quelconque, l'on tire une ligne qui traverſe ces élémens perpendiculairement, le nombre des points de cette ligne ſera le même que le nombre des élémens de la figure propoſée.

Suivant cette idée, ils concluent qu'un parallélogramme, un priſme, un cylindre, peut ſe réſoudre en élémens ou *indiviſibles*, tous égaux entre eux, paralleles & ſemblables à la baſe; que pareillement un triangle peut ſe réſoudre en lignes paralleles à ſa baſe, mais décroiſſantes en proportion arithmétique, & ainſi du reſte.

On peut auſſi réſoudre un cylindre en ſurfaces courbes cylindriques de même hauteur, mais qui décroiſſent continuellement à meſure qu'elles approchent de l'axe du cylindre, ainſi que le font les cercles de la baſe ſur laquelle s'appuient ces ſurfaces courbes.

Cette maniere de conſidérer les grandeurs s'appelle *la Méthode des indiviſibles*, qui n'eſt au fond que l'ancienne méthode d'exhauſtion déguiſée, & dont on prend les concluſions comme principes ſans ſe donner la peine de les démontrer; car toutes les raiſons que les partiſans des *indiviſibles* ont imaginées pour établir leurs élémens, ſont de purs paralogiſmes ou des pétitions de principe, enſorte que l'on eſt abſolument obligé de recourir à la méthode d'exhauſtion pour démontrer à la rigueur les principes des *Indiviſibiliſtes*; d'où il ſuit que leur méthode n'en eſt point une nouvelle, puiſqu'elle a beſoin d'une autre pour être démontrée, ainſi que nous le verrons bientôt quand nous aurons donné un exemple de la maniere de procéder dans une démonſtration de Géométrie par la prétendue méthode des *indiviſibles*. *Voyez* EXHAUSTION.

Ce qui a gagné des partiſans aux *indiviſibles*, c'eſt que par leur moyen on abrege merveilleuſement les démonſtrations mathématiques; on peut en voir un exemple dans le fameux théorème d'Archimede, qu'*une ſphere eſt les deux tiers du cylindre qui lui eſt circonſcrit.*

Suppoſons un cylindre, une demi-ſphere, & un cône renverſé (*Pl. de Géom. fig. 99.*), tous de même baſe & de même hauteur, & coupés par un nombre infini de plans paralleles à la baſe, & que dg ſoit un de ces plans; il eſt évident qu'en quelqu'endroit qu'on la prenne, le quarré de dh ſera égal au quarré du rayon de la ſphere, que le quarré $eh =$ le quarré ch; ainſi, puiſque les cercles ſont entr'eux comme les quarrés de leurs rayons, & que l'on trouvera par-tout que le quarré de ck ou de hd, rayon du cylindre, égale la ſomme des quarrés de hk & ch ou eh rayons de la demi-ſphere & du cône, on voit que le cercle du rayon du cylindre vaut la ſomme des cercles correſpondans des rayons de la demi-ſphere & du cône, par conſéquent tous les cercles qui compoſent le cylindre, c'eſt-à-dire tout le cylindre eſt égal à la ſomme des cercles qui conſtituent la demi-ſphere & le cône, c'eſt-à-dire que le cylindre eſt égal à la ſomme de la demi-ſphere & du cône, ainſi le cylindre moins le cône vaut la demi-ſphere; mais on ſait d'ailleurs que le cône n'eſt que le tiers du cylindre, donc les deux autres tiers du cylindre ſont égaux à la demi-ſphere; & en prenant le cylindre total & la ſphere entiere, on voit évidemment qu'une ſphere eſt les deux tiers du cylindre qui lui eſt circonſcrit.

Il faut avouer qu'il n'y a rien de plus aiſé ni de plus élégant que cette démonſtration; c'eſt dommage qu'elle ait beſoin elle-même d'une autre démonſtration, ainſi qu'on le trouve prouvé d'une maniere invincible (& à laquelle les Géometres qui y avoient le plus d'intérêt n'ont oſé répliquer) dans un ouvrage intitulé *inſtitutions de Géométrie*, &c. imprimé à Paris chez Debure l'aîné en 1746, en 2 vol. *in*-8°. voici ce qu'on lit à ce ſujet *pag. 309 du ſecond tome*: « La ſeule maniere dont on pourroit concevoir que » des ſurfaces viendroient à compoſer un ſolide, » c'eſt qu'elles fuſſent poſées immédiatement les unes » ſur les autres: or il eſt impoſſible de diſpoſer de » cette façon plus de deux ſurfaces. Prenez-en trois; » mettez l'une des trois entre les deux autres, celle » du milieu touchera l'inférieure par-deſſous, & la » ſupérieure par deſſus: elle ſera donc compoſée de » deux ſurfaces, qui auront entre elles quelque diſ- » tance; mais deux ſurfaces attachées enſemble qui » laiſſent entre elles quelque diſtance compoſent un » vrai ſolide, en regardant comme un tout ces ſur- » faces & la diſtance qui les ſépare. On a donc ſup- » poſé l'impoſſible quand on a demandé que l'on mît » une ſurface immédiatement entre deux ſurfaces: » or, ſi l'on ne peut pas mettre une ſurface immé- » diatement entre deux ſurfaces, on n'en pourra ja- » mais faire réſulter un ſolide, qui n'eſt autre choſe, » ainſi que le prétendent les *Indiviſibiliſtes*, qu'un » aſſemblage de ſurfaces poſées immédiatement les » unes ſur les autres ».

Cependant malgré cette abſurdité & bien d'autres, que l'on peut voir dans l'ouvrage même, « les » *Indiviſibiliſtes* ne ſe rendent pas, pourſuit l'auteur; » au lieu de tranches ſuperficielles, avec leſquelles » nous prétendons engendrer ou conſtituer les ſoli- » des, vous n'avez qu'à ſuppoſer, diſent-ils, des » ſolides d'une épaiſſeur infiniment petite, & vous » ſerez pleinement ſatisfaits, car des ſolides pour- » ront apparemment compoſer un ſolide.

» Depuis cette réponſe il paroît que l'on n'a plus » inquiété les partiſans des *indiviſibles*, & que leurs » principes ont acquis toute l'autorité des premiers » axiomes. Cette autorité s'eſt d'autant plus forti- » fiée, que les *indiviſibles* aboutiſſent à des conclu- » ſions qui ſont démontrées à la rigueur par des » voies inconteſtables. Un rapport ſi juſte pourroit- » il être la production d'un faux principe »?

Reprenons la méthode des *Indiviſibiliſtes*. Quand ils veulent démontrer, par exemple, que les pyramides de même baſe & de même hauteur ſont égales, ils imaginent que ces pyramides ſoient coupées par un nombre infini de plans paralleles à leur baſe, & comme le nombre de ces plans eſt meſuré par la perpendiculaire qui déſigne leur hauteur commune, il s'enſuit que « ces pyramides ont un même » nombre de coupes ou de tranches; on l'accorde. » Il eſt démontré géométriquement que toutes les » tranches de l'une ſont égales à toutes les tranches » de l'autre, chacune à ſa correſpondante; on en » convient encore: or les pyramides ſont compo- » ſées de ces tranches. Il eſt bon de s'expliquer: » ſont-ce des tranches ſuperficielles, c'eſt-à-dire, » ces tranches ne ſont-elles que des ſurfaces? les dé- » fenſeurs des *indiviſibles* en ont reconnu l'impoſſi- » bilité. Il faut donc que ce ſoient des tranches ſo- » lides qui compoſent les pyramides; ainſi il reſte à » démontrer que ces tranches ſolides ſont égales, » chacune à ſa correſpondante: les *Indiviſibiliſtes* le » ſuppoſent. Leur démonſtration eſt donc une péti- » tion de principe.

» A la vérité ils prouvent à la rigueur que les » baſes entre leſquelles ſont compriſes les tranches

» élémentaires, ou les petites pyramides tronquées, » ont une égalité correſpondante ; mais c'eſt changer l'état de la queſtion. Je demande que l'on m'établiſſe une égalité de ſolides, & l'on n'aboutit » qu'à une égalité de ſurfaces. Quel paralogiſme !

» Je conviendrai, tant qu'on voudra, que ces » tranches élémentaires correſpondantes ont une » épaiſſeur infiniment petite ; mais la difficulté qui » étoit d'abord en grand revient ici en petit, la petiteſſe ne faiſant pas l'égalité. Que l'on me prouve donc que chaque tranche infiniment petite eſt » égale en ſolidité à ſa correſpondante ; car c'eſt-là » préciſément l'expoſé de la propoſition.

» On voit maintenant pourquoi la méthode des » *indiviſibles* fait parvenir à des vérités démontrées » d'ailleurs, c'eſt qu'il eſt fort aiſé de trouver ce » que l'on ſuppoſe.

» Ainſi ceux qui ſe conduiſent par cette méthode » tombent dans une pétition de principe ou dans un » paralogiſme. S'ils ſuppoſent que les petites tranches élémentaires correſpondantes ont une égale » ſolidité, c'eſt préciſément l'état de la queſtion. Si » après avoir démontré l'égalité des ſurfaces qui » terminent ces tranches par-deſſus & par-deſſous, » on en déduit l'égalité de ces petits ſolides, il y a » un paralogiſme inconcevable ; on paſſe de l'égalité de quelques portions de ſurfaces à l'égalité » entiere des ſolidités ».

S'il n'étoit pas honteux de recourir à des autorités dans une ſcience qui ne reconnoît pour maître que l'évidence ou la conviction qui en naît, on citeroit M. Iſaac Newton, que l'on ne ſoupçonnera pas d'avoir parlé ſur cette matiere d'une maniere inconſidérée : *contractiores*, dit-il, *redduntur demonſtrationes per methodum* indiviſibilium ; *ſed quoniam durior eſt* indiviſibilium *hypotheſis*, *& propterea methodus illa minus geometrica cenſetur*, *malui*, &c. *Voyez la ſect. prem. du prem. liv. des Princ.* de M. Newton, *au ſchol. du lem. xj.*

Au reſte, Cavalleri eſt le premier qui ait introduit cette méthode dans un de ſes ouvrages intitulé *Geometria indiviſibilium*, imprimé en 1635. Torricelli l'adopta dans quelques-uns de ſes ouvrages, qui parurent en 1644 ; & Cavalleri lui-même en fit un nouvel uſage dans un autre traité publié en 1647, & aujourd'hui même un aſſez grand nombre de Mathématiciens conviennent qu'elle eſt d'un excellent uſage pour abréger les recherches & les démonſtrations mathématiques. *Voyez* GÉOMÉTRIE. (*E*)

* INDOCILE, INDOCILITÉ, (*Gram.*) ils ſe diſent de l'animal qui ſe refuſe à l'inſtruction, ou qui plus généralement ſuit la liberté que la nature lui a donnée, & répugne à s'en départir. Les peuples ſauvages ſont d'un naturel *indocile*. Si nous ne briſions de très-bonne heure la volonté des enfans, nous les trouverions tous *indociles* lorſqu'il s'agiroit de les appliquer à quelque occupation. L'*indocilité* naît ou de l'opiniâtreté, ou de l'orgueil, ou de la ſottiſe ; c'eſt ou un vice de l'eſprit qui n'apperçoit pas l'avantage de l'inſtruction, ou une férocité de cœur qui la rejette. Il faut la diſtinguer d'une autre qualité moins blâmable, mais plus incorrigible, qu'on pourroit appeller *indocibilité*. L'indocibilité, s'il m'eſt permis de parler ainſi, eſt la ſuite de la ſtupidité. La ſottiſe des maîtres fait ſouvent l'*indocilité* des enfans. J'ai de la peine à concevoir qu'une jeune fille qui peut ſe ſoumettre à des exercices très-frivoles & très-pénibles, qu'un jeune homme qui peut ſe livrer à des occupations très-difficiles & très-ſuperflues, n'eût pas tourné ſa patience & ſes talens à de meilleures choſes, ſi l'on avoit ſu les lui faire aimer.

INDOLENCE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt une privation de ſenſibilité morale ; l'homme *indolent* n'eſt touché ni de la gloire, ni de la réputation, ni de la fortune, ni des nœuds du ſang, ni de l'amitié, ni de l'amour, ni des arts, ni de la nature ; il jouit de ſon repos qu'il aime, & c'eſt ce qui le diſtingue de l'indifférence qui peut avoir de l'inquiétude, de l'ennui ; c'eſt à ce calme deſtructeur des talens, des plaiſirs & des vertus, que nous amenent ces prétendus ſages qui attaquent ſans ceſſe les paſſions. Cet état d'*indolence* eſt aſſez l'état naturel de l'homme ſauvage, & peut-être celui d'un eſprit étendu qui a tout vu & tout comparé.

INDOMPTABLE, adj. (*Manege.*) ſe dit d'un cheval ou d'un autre animal, qui, quelques moyens qu'on emploie, refuſe abſolument d'obéir à l'homme, & reſte indompté.

Il eſt rare qu'on ne vienne pas à bout d'un animal, quelque féroce qu'il ſoit, par la privation du ſommeil & par le beſoin.

INDOSCYTHE, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Aſie aux confins de la Scythie & de l'Inde, vers le confluent du Cophène & de l'Indus. Ptolomée place pluſieurs villes dans l'*Indoſcythie* ; mais il l'étend beaucoup trop loin, quand il l'avance juſqu'à la mer des Indes. (*D. J.*)

INDOUS, ſ. m. pl. (*Géog.*) nation payenne de l'Inde, qui demeure en-deçà du Gange, & qui profeſſe une religion plus épurée que les Banians qu'ils ont en horreur. Les *Indous* adorent un ſeul Dieu, & croient l'immortalité de l'ame.

INDOUSTAN, (*Géog.*) contrée des Indes orientales, qui forme l'empire du grand mogol, entre l'Inde & le Gange ; auſſi les Géographes Perſans l'appellent le pays de *Hend* & de *Send*, c'eſt-à-dire des deux fleuves qu'on veut dénommer.

Les Gaznévides furent les premiers conquérans de l'*Indouſtan*, leur regne commença par Sebekreghin l'an 367 de l'hégire ; il ſoumit pluſieurs rajas ou princes des Indes, & les contraignit d'embraſſer le mahométiſme. Les Gaznévides, après 213 ans, eurent pour ſucceſſeurs les Gaurides, qui firent place aux eſclaves Turcs ; la poſtérité de ces derniers poſſédoit l'*Indouſtan*, entre l'Indus & le Gange, lorſque les Mogols, ſucceſſeurs de Tamerlan, y formerent le nouvel empire que l'on appelle le *Mogol*, empire qui a ſouffert vers le milieu de ce ſiecle d'étranges & terribles révolutions. *Voyez* MOGOL. (*D. J.*)

IN-DOUZE, ſ. m. (*Gramm. Imprim.*) forme de livre où la feuille a fourni vingt-quatre pages. L'*in-douze* eſt plus ou moins grand, ſelon l'étendue de la feuille.

INDRE, *Inger*, (*Géog.*) riviere de France, qui prend ſa ſource dans le Berry, paſſe à Loches en Touraine, & ſerpentant vers le couchant, ſe jette dans la Loire, à deux lieux au-deſſous de l'embouchure du Cher. Grégoire de Tours appelle cette riviere *Anger*, d'autres *Angera*, d'autres *Andria*, & *Endria*, d'où s'eſt formé le nom qu'elle porte aujourd'hui. (*D. J.*)

* INDUBITABLE, adj. (*Gramm.*) dont on ne peut douter. Il y a peu de choſes *indubitables*. *Voyez* DOUTE.

INDUCTION, (*Log. & Gramm.*) *Hæc ex pluribus perveniens quo vult, appellatur inductio, quæ græce επαγογὴ nominatur, qua plurimum eſt uſus in ſermonibus Socrates.* Cic. in Jop. 10.

C'eſt une maniere de raiſonner, par laquelle on tire une concluſion générale & conforme à ce que l'on a prouvé dans tous les cas particuliers ; elle eſt fondée ſur ce principe, reçu en Logique. Ce qui ſe peut affirmer ou nier de chaque individu d'une eſpece, ou de chaque eſpece d'un genre, peut être affirmé ou nié de toute l'eſpece & de tout le genre.

Souvent & dans le langage ordinaire la concluſion ſeule s'appelle *induction*.

Si l'on peut s'assurer d'avoir observé tous les cas particuliers, de n'avoir omis aucun des individus, l'*induction* est complette, & l'on a la certitude; mais malheureusement les exemples en sont rares: il n'est que trop aisé de laisser échapper quelques observations qui seroient nécessaires pour avoir une énumération entiere.

J'ai fait des expériences sur les métaux; j'ai observé que l'or, l'argent, le cuivre, le fer, l'étain, le plomb & le mercure étoient pesans, j'en conclus que tous les métaux sont pesans. Je puis m'assurer que j'ai fait une *induction* complette, parce que ces sept corps sont les seuls auxquels on donne le nom de métaux.

J'ai été trompé dix fois consécutivement, suis-je en droit de conclure qu'il n'y a point d'homme qui ne se fasse un plaisir de me tromper? Ce seroit-là une *induction* bien imparfaite; cependant ce sont celles qui sont le plus en usage.

Mais peut-on s'en passer, & toutes incomplettes qu'elles sont, ne font-elles pas une sorte de preuve qui a beaucoup de force? Qui peut douter que l'empereur de la Chine n'ait un cœur, des veines, des arteres, des poumons, fondé sur ce principe, que tout homme ne peut vivre qu'autant qu'il a toutes ces parties intérieures? Et comment s'en est-on assuré? Par analogie ou par une *induction* très imparfaite, puisque le nombre des personnes que l'on a ouvertes, & par l'inspection desquelles on s'est convaincu de cette vérité, est incomparablement plus petit que celui des autres hommes.

Dans l'usage ordinaire, & même souvent en Logique, l'on confond l'*induction* & l'analogie. *Voyez* ANALOGIE. Mais l'on pourroit & l'on doit les distinguer, en ce que l'*induction* est supposée complette. Elle étudie tous les individus sans exception; elle embrasse tous les cas possibles, sans en omettre un seul, & alors seulement elle peut conclure & elle conclut avec une connoissance sûre & certaine; mais l'analogie n'est qu'une *induction* incomplette qui étend sa conclusion au-delà des principes, & qui d'un nombre d'exemples observés, conclut généralement pour toute l'espece.

A l'occasion du rapport que ces deux mots ont l'un avec l'autre, nous pourrons ajoûter ici bien des choses qui nous paroissent essentielles, & qui ont été omises à l'article ANALOGIE, où ce mot semble avoir été pris plus particulierement dans le sens grammatical. C'est d'ailleurs une des sources de nos connoissances (*Voyez* CONNOISSANCES.), & par cela même un sujet assez intéressant pour qu'il soit permis d'y revenir.

Nous aimons les propositions générales & universelles, parce sous une expression simple, elles renferment un nombre infini de propositions particulieres, & qu'elles favorisent ainsi également notre desir de savoir & notre paresse. De peu d'exemples, d'un quelquefois, nous nous pressons de tirer une conclusion générale. Quand on assure que les planetes sont habitées, ne se fonde-t-on pas principalement sur l'exemple unique de la terre? D'où savons-nous que toutes les pierres sont pesantes? Quelle preuve avons-nous de l'existence particuliere de notre estomac, de notre cœur, de nos visceres? L'analogie. L'on se mocqueroit de quelqu'un qui douteroit de ces vérités; cependant s'il osoit demander que l'on exposât le poids des raisons que l'on a de penser ainsi, je crois que l'on pourroit s'y trouver embarrassé: car cette conséquence, *cela se fait d'une telle maniere chez les uns, donc cela se fait de la même maniere chez tous les autres*, n'est point une conséquence légitime; jamais on ne la réduira aux lois d'un raisonnement sûr; on n'en fera jamais une preuve démonstrative. Nous savons d'ailleurs que l'analogie peut nous tromper; mais en convenant qu'elle nous conduit très-souvent & presque toûjours à la vérité; qu'elle est d'une nécessité absolue, soit dans les sciences & dans les arts, dont elle est un des principaux fondemens, soit dans la vie ordinaire, où l'on est obligé d'y avoir recours à tous momens, nous cherchons seulement à en faire connoître la nature, à la réduire à ce qu'elle est, c'est-à-dire à un principe de probabilité, dont il importe d'examiner la force d'où elle tire sa solidité, & quelle confiance on peut & on doit avoir en une preuve de cette espece.

Pour cela parcourons les diverses sciences où l'on en fait usage. Nous les divisons en trois classes, relativement à leur objet: (*Voyez* L'ORDRE ENCYCLOPÉDIQUE.) en sciences *nécessaires*, telles que la Métaphysique, les Mathématiques, une bonne partie de la Logique, la Théologie naturelle, la Morale: 2°. en sciences *contingentes*; l'on comprendra sous ce titre la science des esprits créés & des corps: 3°. en *arbitraires*, & sous cette derniere classe l'on peut ranger la Grammaire, cette partie de la Logique, qui dépend des mots, signes de nos pensées, cette partie de la Morale ou de la Jurisprudence, qui est fondée sur les mœurs & les coutumes des nations.

Il semble que les sciences dont l'objet est nécessaire, & qui ne procedent que par démonstration, devroient se passer d'une preuve qui ne va qu'à la probabilité; & véritablement il vaudroit mieux en chercher de plus exactes; mais il est pourtant vrai de dire que, soit par nécessité, soit par une foiblesse naturelle, qui nous fait préférer des preuves moins rigides & plus aisées à celles qui seroient plus démonstratives, mais plus embarrassées, l'on ne peut guere se passer ici de l'analogie. Dans la Métaphysique, par exemple, & dans les Mathématiques, les premiers principes, les axiomes sont supposés, & n'ont d'ordinaire aucune autre preuve que celle qui se tire de l'*induction*. Demandez à un homme qui a beaucoup vécu sans réfléchir, *si le tout est plus grand que sa partie*, il répondra que oui, sans hésiter. Si vous insistez, & que vous vouliez savoir sur quoi est fondé ce principe, que vous répondra-t-il? sinon que son corps est plus grand que sa tête, sa main qu'un seul doigt, sa maison qu'une chambre, sa bibliotheque qu'un livre; & après plusieurs exemples pareils, il trouveroit fort mauvais que vous ne fussiez pas convaincu. Cependant ces exemples & cent autres ne font qu'une *induction* bien légere en comparaison de tant d'autres cas où l'on applique ce même axiome. Sans nous arrêter à examiner si ces principes sont eux-mêmes susceptibles de démonstration, & si on peut les déduire tous des définitions, il suffit pour montrer l'importance de la preuve d'analogie, de remarquer qu'au moins la plûpart, pour ne pas dire tous les hommes, parviennent à connoître ces principes, & à s'en tenir pour assurés par la voie de l'*induction*. Combien d'autres vérités dans la Logique, dans la Morale, dans les Mathématiques, qui ne sont connues que par elle? Les exemples en seroient nombreux si l'on vouloit s'y arrêter. Il est vrai que souvent l'on pourroit donner de ces vérités des preuves exactes & tirées de la nature & de l'essence des choses; mais ici, comme sur les principes, le grand nombre se contente de l'expérience ou d'une *induction* très-bornée; & même l'on peut assurer que la plûpart des vérités qui se trouvent présentement démontrées, ont d'abord été reçues sur la foi de l'*induction*, & qu'on n'en a cherché les preuves qu'après s'être assuré par la seule expérience de la vérité de la proposition.

L'usage de l'analogie est bien plus considérable dans les sciences dont l'objet est *contingent*, c'est-à-

dire, dépendant & n'exiſtant que par la volonté du créateur. J'oſe dire que ſi l'on fait attention à la maniere dont nous parvenons à la connoiſſance des choſes placées hors de nous, on pourra aſſurer que toutes les ſciences contingentes ſont fondées ſur l'analogie: quelle preuve a-t-on de l'exiſtence des autres hommes? L'*induction*. Je ſens que je penſe; je vois que je ſuis étendu; je conçois que je ſuis un compoſé de deux ſubſtances, le corps & l'ame; enſuite je remarque hors de moi des corps ſemblables au mien; je leur trouve les mêmes organes, du ſentiment, des mouvemens comme à moi; je vis, ils vivent; je me meus, ils ſe meuvent; je parle, ils parlent; je conclus que comme moi ce ſont des êtres compoſés d'ame & de corps, des hommes en un mot. Lorſque nous voulons rechercher les propriétés de l'ame, étudier ſa nature, ſes inclinations, ſes mouvemens, que fait-on autre choſe que deſcendre en ſoi-même, chercher à ſe connoître, examiner ſon entendement, ſa liberté, ſa volonté, & conclure par cette ſeule *induction*, que ces mêmes facultés ſe trouvent dans les autres hommes, ſans autre différence que celle que les actes extérieurs leur prêtent.

En Phyſique, toutes nos connoiſſances ne ſont fondées que ſur l'analogie: ſi la reſſemblance des effets ne nous mettoit pas en droit de conclure à la reſſemblance des cauſes, que deviendroit cette ſcience? Faudroit-il chercher la cauſe de tous ces phénomenes ſans exception? Cela ſeroit-il poſſible? Que deviendroit la Médecine & toutes les branches pratiques de la Phyſique ſans ce principe d'analogie? Si les mêmes moyens mis en œuvre dans les mêmes cas ne nous permettoient pas d'eſpérer les mêmes ſuccès, comment s'y prendre pour la guériſon des maladies? Que conclure de pluſieurs expériences, d'un grand nombre d'obſervations?

Enfin l'uſage de l'*induction* eſt encore plus ſenſible dans les ſciences qui dépendent uniquement de la volonté & de l'inſtitution des hommes. Dans la Grammaire, malgré la bizarrerie des langues, on y remarque une grande analogie, & nous ſommes naturellement portés à la ſuivre, ou ſi l'uſage va contre l'analogie, cela eſt regardé comme irrégularité; ce qu'il eſt bon de remarquer pour s'aſſurer de ce que l'on a déja dit, que l'analogie n'eſt pas un guide ſi certain qu'il ne puiſſe ſe tromper quelquefois.

Dans cette partie de la juriſprudence, qui eſt toute fondée ſur les mœurs & les uſages des nations, ou qui eſt de l'inſtitution libre des ſociétés, on voit régner auſſi la même analogie. Rarement arrive-t-il que tout ſoit ſi bien, ſi univerſellement réglé dans la conſtitution des états, qu'il n'y ait quelquefois conflit entre les diverſes puiſſances, les divers corps, pour ſavoir auquel appartient telle ou telle attribution; & ces queſtions, ſur leſquelles nous ſuppoſons la loi muette, comment ſe décident-elles, que par l'analogie? Les juriſconſultes romains ont pouſſé ce principe très-loin; & c'eſt en partie par cette attention à le ſuivre, qu'ils ont rendu leur juriſprudence ſi belle, qu'elle a mérité le nom de *raiſon écrite*, & qu'elle a été preſqu'univerſellement adoptée de tous les peuples.

Il n'y a donc, dira-t-on, que ſimple probabilité dans toutes nos connoiſſances, puiſqu'elles ſont toutes fondées ſur l'analogie, qui ne donne point de vraie démonſtration. Je réponds qu'il faut en excepter au moins les ſciences néceſſaires, dans leſquelles l'*induction* eſt ſimplement utile pour découvrir les vérités qui ſe démontrent enſuite. J'ajoute que quant à nos autres connoiſſances, s'il manque quelque choſe à la certitude parfaite, nous devons nous contenter de notre ſort, qui nous permet de parvenir, au moyen de l'analogie, à des vraiſſemblances telles que quiconque leur refuſe ſon conſentement, ne ſauroit éviter le reproche d'une délicateſſe exceſſive, d'une très-grande imprudence, & ſouvent d'une inſigne folie.

Mais ne nous en tenons pas-là; voyons ſur quoi eſt fondée la confiance que nous devons donner à la preuve d'*induction*; examinons ſur quelle autorité l'analogie vient ſe joindre aux ſens & au témoignage pour nous conduire à la connoiſſance des choſes; & c'eſt ici la partie la plus intéreſſante de cet article.

En faiſant paſſer en revûe les trois claſſes de ſciences que nous avons établies, commençons par celles dont l'objet eſt *arbitraire*, ou fondé ſur la volonté libre des hommes: il eſt aiſé d'y appercevoir le principe de la preuve d'analogie. C'eſt le goût que nous avons naturellement pour le beau, qui conſiſte dans un heureux mélange d'unité & de variété: or l'unité ou l'uniformité, & c'eſt ici la même choſe, emporte l'analogie, qui n'eſt qu'une entiere uniformité entre des choſes déja ſemblables à pluſieurs égards. Ce goût naturel pour l'analogie ſe découvre dans tout ce qui nous plaît: l'eſprit lui-même n'eſt qu'une heureuſe facilité à remarquer les reſſemblances, les rapports. L'Architecture, la Peinture, la Sculpture, la Muſique, qui ſont les arts dont l'objet eſt de plaire, ont toutes leurs regles fondées ſur l'analogie. Qu'y avoit-il donc de plus naturel que de fuir la bizarrerie & le caprice, de faire régner l'analogie dans toutes les ſciences dont la conſtitution dépend de notre volonté? Dans la Grammaire, par exemple, ne doit-on pas ſuppoſer que les inventeurs des langues, & ceux qui les ont polies & perfectionnées, ſe ſont plûs à ſuivre l'analogie & à en fixer les lois? On pourra donc décider les queſtions grammaticales avec quelque certitude en conſultant l'analogie? Ajoutons, pour remonter à la ſource de ce goût pour l'uniformité, que ſans elle les langues ſeroient dans une étrange confuſion; ſi chaque nom avoit ſa déclinaiſon particuliere, chaque verbe ſa conjugaiſon; ſi le régime & la ſyntaxe varioient ſans regle générale, quelle imagination aſſez forte pourroit ſaiſir toutes ces différences? Quelle mémoire ſeroit aſſez fidelle pour les retenir? L'analogie dans les ſciences arbitraires eſt donc fondée également & ſur notre goût & ſur la raiſon.

Mais elle nous trompe quelquefois; c'eſt que les langues, pour me ſervir du même exemple, étant formées par l'uſage, & ſouvent par l'uſage de ceux dont le goût n'eſt pas le meilleur ni le plus ſûr, ſe reſſentent en quelque choſe du goût que nous avons auſſi pour la variété, ou bien l'on viole les lois de l'analogie pour éviter certains inconvéniens qui naîtroient de leur obſervation, comme quelques prononciations rudes qu'on n'a pu ſe réſoudre à admettre: c'eſt ainſi que nous diſons *ſon ame*, *ſon épée*, au lieu de *ſa ame*, *ſa épée*; & ſi l'on y prend garde, on trouvera ſouvent dans la variété la plus grande une analogie plus grande qu'on ne s'y attendoit: l'exemple cité en fournit la preuve. Puiſque c'eſt le créateur lui-même qui nous a donné ce ſentiment de la beauté & ce goût pour l'analogie, ſans doute il a voulu orner ce magnifique théâtre de l'univers de la maniere la plus propre à nous plaire, à nous qu'il a deſtinés à en être les ſpectateurs. Il a voulu que tout s'y préſentât à nos yeux ſous l'aſpect le plus convenable, le plus beau, le plus parfait: je parle de ce qui ſort immédiatement de ſes mains, ſans être gâté par la malice des hommes. Dès-lors il a dû ordonner que l'uniformité & l'analogie s'y montraſſent dans tout leur jour; que les propoſitions, l'ordre, l'harmonie y fuſſent exactement obſervées; que tout fût reglé par des loix générales, ſimples, en petit nombre, mais univerſelles & fécondes en effets merveilleux: c'eſt auſſi ce que nous obſervons & ce qui

fonde la preuve d'analogie dans les ſciences dont l'objet eſt *contingent*.

Ainſi tout eſt conduit par les lois du mouvement, qui partent d'un ſeul principe, mais qui ſe diverſifient à l'infini dans leurs effets ; & dès qu'une obſervation attentive des mouvemens des corps nous a appris quelles ſont ces lois, nous ſommes en droit de conclure par analogie que tous les évenemens naturels arrivent & arriveront d'une maniere conforme à ces lois.

Le grand maître du monde ne s'eſt pas contenté d'établir des lois générales, il s'eſt plû encore à fixer des cauſes univerſelles. Quel ſpectacle à l'eſprit obſervateur qu'une multitude d'effets qui naiſſent tous d'une même cauſe ! Voyez que de choſes différentes produiſent les rayons que le ſoleil lance ſur la terre ; la chaleur qui ranime, qui conſerve nos corps, qui rend la terre féconde, qui donne aux mers, aux lacs, aux rivieres, aux fontaines leur fluidité ; la lumiere qui récrée nos yeux, qui nous fait diſtinguer les objets, qui nous donne des idées nettes de ceux qui ſont les plus éloignés. Sans ces rayons point de vapeurs, point de pluies, point de fontaines, point de vents. Les plantes & les animaux deſtitués d'alimens, périroient en naiſſant, ou plûtôt ne naîtroient point du tout ; la terre entiere ne ſeroit qu'une maſſe lourde, engourdie, gelée, ſans variété, ſans fécondité, ſans mouvement.

Voyez encore combien d'effets naiſſent du ſeul principe de la peſanteur univerſelle ; elle retient les planetes dans la carriere qu'elles parcourent autour du ſoleil, comme autour de leur centre particulier ; elle réunit les différentes parties de notre globe ; elle attache ſur ſa ſurface les villes, les rochers, les montagnes ; c'eſt à elle qu'il faut attribuer le flux & reflux de la mer, le cours des fleuves, l'équilibre des liqueurs, tout ce qui dépend de la peſanteur de l'air, comme l'entretien de la flamme, la reſpiration & la vie des animaux.

Mais ce n'eſt pas ſeulement pour nos plaiſirs & pour ſatisfaire notre goût que Dieu a créé ce monde harmonique & reglé par les lois ſages de l'analogie, c'eſt ſur-tout pour notre utilité & notre conſervation. Suppoſez qu'on ne puiſſe rien conclure d'une *induction*, que ce raiſonnement ſoit frivole & trompeur, je dis qu'alors l'homme n'auroit plus de regle de conduite & ne ſauroit vivre. Car ſi je n'oſe plus faire uſage de cet aliment que j'ai pris cent fois avec ſuccès pour la conſervation de ma vie, de peur que ces effets ne ſoient plus les mêmes, il faudra donc mourir de faim. Si je n'oſe me fier à un ami dont j'ai reconnu en cent occaſions le caractere ſûr, parce que peut-être il aura changé ſans cauſe apparente du ſoir au matin, comment me conduire dans le monde ? Il ſeroit aiſé d'accumuler ici les exemples. En un mot, ſi le cours de la nature n'étoit pas réglé par des lois générales & uniformes, par des cauſes univerſelles ; ſi les mêmes cauſes n'étoient pas ordinairement ſuivies des mêmes effets, il ſeroit abſurde de ſe propoſer une maniere de vivre, d'avoir un but, de chercher les moyens d'y parvenir ; il faudroit vivre au jour le jour, & ſe repoſer entierement de tout ſur la providence. Or ce n'eſt pas-là l'intention du créateur, cela eſt manifeſte ; il a donc voulu que l'analogie régnât dans ce monde & qu'elle nous ſervît de guide.

S'il arrive que l'analogie nous induiſe quelquefois en erreur, prenons-nous-en à la précipitation de nos jugemens & à ce goût pour l'analogie, qui ſouvent nous fait prendre la plus légere reſſemblance pour une parité parfaite. Les concluſions univerſelles ſont admiſes par préférence, ſans faire attention aux conditions néceſſaires pour les rendre telles, & en négligeant des circonſtances qui dérangeroient cette analogie que nous nous efforçons d'y trouver. Il faut obſerver auſſi que le créateur a voulu que ſes ouvrages euſſent le mérite de la variété ainſi que celui de l'uniformité, & que nous nous trompons ainſi en n'y cherchant que ce dernier.

Il nous reſte à examiner la probabilité qui réſulte de l'*induction* dans les ſciences *néceſſaires*. Ici les principes de beauté & de goût ne ſont point admiſſibles, parce que la vérité des propoſitions qu'elles renferment ne dépend point d'une volonté libre, mais eſt fondée ſur la nature des choſes. Il faudroit donc, comme nous l'avons déja dit, abandonner la preuve d'analogie, puiſque l'on peut en avoir de plus ſûres ; mais dès qu'elle n'eſt pas ſans force, cherchons d'où elle peut venir.

Dans les ſujets néceſſaires, tout ce que l'on y conſidere eſt eſſentiel ; les accidens ne ſont comptés pour rien. Ce que l'eſprit enviſage eſt une idée abſtraite dont il forme l'eſſence à ſon gré par une définition, & dont il recherche uniquement ce qui découle de cette eſſence, ſans s'arrêter à ce que des cauſes extérieures ont pu y joindre. Un géometre, par exemple, ne conſidere dans le quarré préciſément que ſa figure ; qu'il ſoit plus grand ou plus petit, il n'y fait aucune attention ; il ne s'attache qu'à ce qu'il peut déduire de l'eſſence de cette figure, qui conſiſte dans l'égalité parfaite de ſes quatre côtés & de ſes quatre angles. Mais il n'eſt pas toujours aiſé de tirer de l'eſſence d'un être mathématique ou métaphyſique tout ce qui en découle : ce n'eſt quelquefois que par une longue chaîne de conſéquences, ou par une ſuite laborieuſe de raiſonnemens, qu'on peut faire voir qu'une propriété dépend de l'eſſence attribuée à une choſe. Je ſuppoſe qu'examinant pluſieurs quarrés ou pluſieurs triangles différens, je leur trouve à tous une même propriété, ſans qu'aucun exemple contraire vienne s'offrir à moi, je préſume d'abord que cette propriété eſt commune à toutes ces figures, & je conclus avec certitude que ſi cela eſt, elle doit découler de leur eſſence. Je tâche de trouver comment elle en dérive ; mais ſi je ne peux en venir à bout, dois-je conclure de-là que cette propriété ne leur eſt pas eſſentielle ? Non aſſurément ; mais que j'ai la vûe fort bornée, ou qu'elle n'en découle que par un ſi long circuit de raiſonnemens, que je ne ſuis pas capable de le ſuivre juſqu'au bout. Il reſte donc douteux ſi cette propriété, que l'expérience m'a découverte dans dix triangles, par exemple, appartient à l'eſſence générale du triangle, auquel cas ce ſeroit une propriété univerſelle qui conviendroit à tous les triangles, ou ſi elle découle de quelque qualité particuliere à une ſorte de triangles, & qui par un haſard très-ſingulier, ſe trouveroit appartenir à ces dix triangles ſur leſquels j'en ai fait l'eſſai. Or il eſt aiſé de concevoir que ſi ces dix triangles ſont faits différens les uns des autres, ils n'ont vraiſſemblablement d'autre propriété commune que celle qui appartient à tous les triangles en général ; c'eſt-à-dire qu'ils ne ſe reſſemblent en rien, qu'en ce que les uns & les autres ſont des figures qui ont trois côtés : du moins cela eſt très-vraiſſemblable ; & cela le devient d'autant plus, que l'expérience faite ſur ces triangles a été plus ſouvent répétée, & ſur des triangles plus différens. Dès-lors il eſt auſſi très-vraiſſemblable que la propriété que l'on examine découle non de quelque propriété commune à ces dix triangles mis en épreuve, mais de l'eſſence générale de tous les triangles ; il eſt donc très-vraiſſemblable qu'elle convient à tous les triangles, & qu'elle eſt elle-même une propriété commune & eſſentielle.

Ce même raiſonnement peut s'appliquer à tous les cas ſemblables ; d'où il ſuit 1°. que la preuve d'analogie eſt d'autant plus forte & plus certaine, que l'expérience eſt pouſſée plus loin, & que l'on l'ap-

plique à des choſes plus différentes. 2°. Que plus la propriété dont il s'agit eſt ſimple, & plus l'*induction* eſt forte, ſuppoſant le même nombre d'expériences ; car une propriété ſimple doit naturellement découler d'une maniere fort ſimple d'un principe fort ſimple : or quoi de plus ſimple que l'eſſence d'une choſe, ſur-tout que l'eſſence générale d'un être univerſel & abſtrait.

Je trouve donc ici le principe d'analogie fondé ſur l'expérience & ſur la ſimplicité qui approche le plus de la vérité. Cependant que l'on n'oublie jamais que l'*induction* ne nous donne au fond qu'une ſimple probabilité plus ou moins forte : or dans les ſciences néceſſaires on demande plus que la probabilité ; on veut des démonſtrations, & elles en ſont ſuſceptibles. Ne nous laiſſons donc pas arrêter par une lâche pareſſe, ou ſéduire par la facilité de la preuve d'analogie. Je conſens que l'on ſe ſerve de ce moyen pour découvrir la vérité, mais il ne faut pas élever ſur un pareil fondement l'édifice des ſciences qui peuvent s'en paſſer.

INDULGENCE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) rémiſſion donnée par les papes de la peine dûe aux péchés, ſous certaines conditions preſcrites.

M. l'abbé Fleuri, qui ſera mon premier guide ſur cette matiere, commence par remarquer que tous les catholiques conviennent que l'Egliſe peut accorder des *indulgences*, & qu'elle le doit en certains cas ; mais il ajoûte que c'eſt à ſes miniſtres à diſpenſer ſagement ſes graces, & à n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe.

La multitude des *indulgences*, & la facilité de les gagner devint un grand obſtacle au zele des confeſſeurs éclairés. Il leur étoit difficile de perſuader des pénitences à un pécheur qui pouvoit racheter ſes péchés par une aumône légere, ou par la ſeule viſite d'une égliſe ; car les évêques du onzieme & du douxieme ſiecle accordoient libéralement des *indulgences* à toutes ſortes d'œuvres pies, comme pour le bâtiment d'une egliſe, d'une chapelle, l'entretien d'un hôpital, un pélerinage à Rome, & même tout ouvrage utile au public, un pont, une chauſſée, le pavé d'un grand chemin. Pluſieurs *indulgences* jointes enſemble rachetoient la pénitence toute entiere.

Quoique le quatrieme concile de Latran qui ſe tint dans le xiij. ſiecle, appelle ces ſortes d'*indulgences indiſcretes*, *ſuperflues*, rendant mépriſables les clés de l'égliſe, & énervant la pénitence ; cependant Guillaume évêque de Paris, célebre dans le même ſiecle, ſoutenoit qu'il revient plus d'honneur à Dieu, & d'utilité aux ames de la conſtruction d'une égliſe, que de tous les tourmens des œuvres pénales. Il prétendoit encore qu'on accordoit avec beaucoup de raiſon des *indulgences* pour la fondation des hôpitaux, la réparation des ponts & des chemins, parce que ces ouvrages ſervent aux pélerins & autres perſonnes qui voyagent pour des cauſes pieuſes.

Si ces raiſons étoient ſolides, continue M. Fleury, elles auroient dû toucher tous les ſaints évêques des premiers ſiecles qui avoient établi les pénitences canoniques ; mais ils portoient leurs vûes plus loin. Ils comprenoient que Dieu eſt infiniment plus honoré par la pureté des mœurs, que par la conſtruction & l'ornement des égliſes matérielles, par le chant, les cérémonies, & tout le culte extérieur, qui n'eſt que l'écorce de la religion, dont l'ame eſt la vertu. Or, comme la plûpart des chrétiens ne ſont pas aſſez heureux pour ſuivre toujours leurs devoirs, ces ſages paſteurs ne trouverent point de meilleurs remedes pour ramener les pécheurs, que de les engager, non pas à des aumônes, à des viſites d'égliſes, & à des cérémonies extérieures, où le cœur n'a point de part, mais à ſe punir volontairement eux-mêmes en leurs propres perſonnes, par le retranchement de tous les plaiſirs. Auſſi les Chrétiens n'ont jamais été plus corrompus, que quand les pénitences canoniques perdirent de leur vigueur, & que les *indulgences* prirent leur place.

En vain l'Egliſe laiſſoit à la diſcrétion épiſcopale de remettre une partie de la pénitence canonique, ſuivant les circonſtances, & la ferveur du pénitent, les *indulgences* plus commodes ſapperent toute pénitence. Mais on vit avec ſurpriſe ſous le pontificat d'Urbain II. qu'en faveur d'une ſeule bonne œuvre, le pécheur fut déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice divine. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, préſidé par ce pape en perſonne, pour autoriſer cette nouveauté. Ce concile donc accorda une *indulgence*, une rémiſſion pléniere de tous les péchés à ceux qui prendroient les armes pour le recouvrement de la Terre-ſainte.

On avoit bien déja employé l'invention de racheter en peu de jours par quelques œuvres pies des années de pénitence ; par exemple dans la commutation de pénitence, les pélerinages de Rome, de Compoſtelle & autres lieux, y entroient pour beaucoup. Mais comme la croiſade en Orient étoit un voyage pénible à entreprendre, qu'il étoit accompagné de tous les périls de la guerre, dans un pays éloigné, & contre des infideles, on crut qu'on ne pouvoit rien faire de trop en ſa faveur. D'ailleurs l'*indulgence* tenoit lieu de ſolde aux croiſés ; & quoi qu'elle ne donnât pas la nourriture corporelle, elle fut acceptée de tout le monde en payement. On ſe flatta de ſubſiſter aux frais du public, des riches, des Grecs & des Muſulmans.

Les nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargés de crimes, entr'autres de pillages ſur les égliſes & ſur les pauvres, s'eſtimerent heureux d'avoir remiſſion pléniere de tous leurs péchés, & pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre, outre l'eſpérance, s'ils étoient tués, d'obtenir la couronne du martyre.

La nobleſſe entraîna le petit peuple, dont la plus grande partie étoit des ſerfs attachés aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs En un mot chacun ſe perſuada qu'il n'y avoit qu'à marcher vers la Terre-ſainte pour aſſurer ſon ſalut. On ſait quelle fut la conduite des croiſés, & le ſuccès de leurs entrepriſes.

Cependant l'idée d'Urbain II. fut adoptée, goûtée & perfectionnée par ſes ſucceſſeurs ; quelques-uns même etendirent le privilege des *indulgences* aux perſonnes qui ne pouvant, ou ne voulant point s'armer pour les croiſades, fourniroient un ſoldat à leur ſolde.

Bientôt ces faveurs ſpirituelles furent diſtribuées à toutes les perſonnes qui ſe mirent en campagne contre ceux que les papes déclarerent hérétiques en Europe. Le long ſchiſme qui s'éleva ſous Urbain VI. engagea même les doubles pontifes de délivrer des *indulgences* les uns contre les autres. Walſingham moine bénédictin de l'abbaye de ſaint Albans, dit là-deſſus, « qu'ils donnerent au monde cette leçon, qu'un ſtratagème, quelque ſacré qu'il ſoit, ne devroit jamais » être employé deux fois dans le même ſiecle ».

Néanmoins Alexandre VI. s'en ſervoit avec ſuccès pour payer l'armée qu'il deſtinoit à la conquête de la Romagne. Le cardinal Bembo prétend qu'il vendit des *indulgences* en Italie pour près de ſeize cent marcs d'or ; & c'eſt le moindre reproche qu'on puiſſe faire à ce pontife.

Après le pontificat déteſté, mais heureux d'Alexandre VI. (dit l'auteur de l'hiſtoire générale, dont le tableau terminera cet article) après le regne guerrier, & plus heureux encore de Jules II. Jean de Médicis fut orné de la thiarre à l'âge de trente-ſix

ans, & prit le nom de Léon X. La religion n'eut rien d'auſtere ſous ſon pontificat; & ce qui l'offenſoit le plus, n'étoit pas apperçu dans une cour occupée d'intrigues & de plaiſirs.

Le prédéceſſeur de Léon X. le Pape Jules II. ſous qui la Peinture & l'Architecture commencerent à prendre de ſi nobles accroiſſemens, avoit deſiré que Rome eût un temple qui ſurpaſsât ſainte Sophie de Conſtantinople, & qui fût le plus beau qu'on eût encore vû ſur la terre. Il eut le courage d'entreprendre ce qu'il ne pouvoit jamais voir finir.

Léon X ſuivit ardemment ce grand projet. Il falloit beaucoup d'argent, & ſes magnificences avoient épuiſé ſon tréſor. Il n'eſt point de chrétien qui n'eût dû contribuer à élever cette merveille de la métropole de l'Europe; mais l'argent deſtiné aux ouvrages publics, ne s'arrache jamais que par force ou par adreſſe. Léon X. eut recours, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion, à une des clés de S. Pierre, avec laquelle on avoit ouvert quelquefois les coffres des Chrétiens, pour remplir ceux du pape.

Il prétexta une guerre contre les Turcs, & fit vendre dans tous les états de la Chrétienté des *indulgences* plénieres, contenant la délivrance des peines du purgatoire, ſoit pour ſoi-même, ſoit pour ſes parens & amis. Il y eut par-tout des bureaux d'*indulgences*; on les affermoit comme les droits de la doüane. Pluſieurs de ces comptoirs ſe tenoient dans les cabarets de Rome, & l'on y jouoit publiquement aux dez, dit Guichardin, le pouvoir de tirer les ames du purgatoire. Le prédicateur, le fermier, le diſtributeur, y firent de bons profits; le pape ſur-tout y gagna prodigieuſement. On en peut juger ſi l'on daigne ſeulement ſe rappeller, qu'un de ſes légats qu'il envoya l'an 1518 dans les royaumes de Danemark, de Suede, & de Norvege, les plus pauvres de l'Europe, y vendit des *indulgences* pour près de deux millions de florins. Léon X. toujours magnifique, diſſipoit en profuſions toutes ces richeſſes, à meſure qu'elles lui arrivoient.

Mais le malheur voulut qu'on donna aux Dominicains la ferme des *indulgences* en Allemagne; les Auguſtins qui en avoient été long-tems poſſeſſeurs, en furent jaloux, & ce petit intérêt de moines dans un coin de la Saxe, deſſilla les yeux des peuples ſur le trafic ſcandaleux des *indulgences*, & produiſit trois cens ans de diſcordes, de fureurs, & d'infortunes chez trente nations. (*D. J.*)

INDULGENCE, ſ. f. (*Morale*) c'eſt une diſpoſition à ſupporter les défauts des hommes, & à pardonner leurs fautes; c'eſt le caractere de la vertu éclairée. Dans la jeuneſſe, dans les premiers momens de l'enthouſiaſme, pour l'ordre & le beau moral, on jette un regard dédaigneux ſur les hommes qui ſemblent fermer les yeux à la vérité, & s'écartent quelquefois des routes de l'honnête; mais les connoiſſances augmentent avec l'âge, l'eſprit plus étendu voit un ordre plus général; il voit dans la nature des êtres, leur excellence, & la néceſſité de leurs fautes. Alors on aſpire à réformer ſes ſemblables comme ſoi-même, avec la douce chaleur d'un intérêt tendre qui corrige ou conſole, ſoutient & pardonne.

L'envie plus contrariée par le mérite, qu'offenſée des défauts, voit le mal à côté du bien, & le cenſure dans l'homme qu'on eſtime.

L'orgueil pour avoir le droit de condamner tous les hommes, les juge d'après les idées d'une perfection à laquelle aucun ne peut atteindre.

La vertu toujours juſte, plaint le méchant qui ſe dévore lui-même, & juſques dans les ſévérités on la trouve conſolante.

INDULGENCE, (*Art numiſmatique.*) cette vertu ſi rare chez les hommes, eſt repréſentée dans une médaille de Gordien, par une perſonne aſſiſe entre deux animaux indomptés. Eſt-ce pour marquer que la douceur, que l'*indulgence* peut adoucir les eſprits les plus farouches? Dans une autre médaille, l'*indulgence d'Auguſte* eſt caractériſée par une femme aſſiſe, qui tend la main droite, & qui tient un ſceptre de la gauche; pur ouvrage de la flaterie. L'*indulgence* prétendue d'Octave n'étoit qu'une politique adroite, que la conjoncture des tems l'obligeoit d'employer, & le ſceptre qu'il tenoit le rendoit odieux à ſa patrie.

Les Parthes, les Perſans vouloient des ſouverains,
Mais le ſeul conſulat pouvoit plaire aux Romains.
(*D. J.*)

INDULT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *indultum*, qui vient du verbe *indulgere*, ſignifie en général une grace accordée par le pape à certaines perſonnes.

Les *indults* ſont actifs ou paſſifs.

On appelle *indults actifs* des graces accordées par le pape aux cardinaux, & à quelques autres collateurs ordinaires, pour pouvoir conférer les bénéfices dépendans de leur collation, librement & ſans pouvoir être prévenus durant les ſix mois accordés par le concile de Latran aux collateurs ordinaires. Ce qui a lieu à l'égard des cardinaux, ſoit qu'ils conferent ſeuls, ou avec un chapitre. Ce privilege fut accordé aux cardinaux par Paul IV. par une bulle de l'année 1555, & après lui ſes ſucceſſeurs l'ont pareillement confirmé. Il a été auſſi confirmé par des lettres-patentes, enregiſtrées au grand-conſeil.

Du tems du même Paul IV. vers l'an 1560, ſur les grandes plaintes de tout le college des cardinaux, il leur fut encore accordé *per contractum indultum & compactum, juramento ſolemni corroboratum*, que le pape ne derogeroit point à la regle des 20 jours à leur préjudice, ce que Dumolin appelle le *compact.* Ces ſortes de graces ne ſont qu'une réduction au droit commun, & conſéquemment elles ſont favorables.

Les *indults paſſifs* ſont auſſi des graces accordées par les papes à certaines perſonnes, pour pouvoir être pourvûes de certains bénéfices ſi elles ſont capables de les poſſéder, ou de préſenter des clercs à leur place, pour être enſuite nommés par le roi à un collateur de France; ces ſortes d'*indults* ſont proprement des graces *expectatives*: l'*indult* de MM. du Parlement eſt de cette qualité.

On ſubdiviſe l'*indult* actif en *indult ordinaire & extraordinaire.*

L'*indult* actif ordinaire eſt donné aux cardinaux & autres collateurs ordinaires, leſquels en vertu de ces *indults* ont droit de conférer, nommer ou préſenter dans tous les mois, même dans les ſix mois réſervés au pape dans la Bretagne, ſans pouvoir être prévenus, ni être aſſujettis aux réſerves apoſtoliques, excepté celles qui ſont *in corpore juris*, telles que les vacances *in curiâ romanâ.*

Il eſt rare au ſurplus que le pape affranchiſſe les collateurs ordinaires non-cardinaux de la prévention à ſon égard, mais ſeulement à l'égard des légats & vice-légats.

Les *indults* actifs extraordinaires ſont des bulles accordées par les papes aux cardinaux & autres eccléſiaſtiques, même aux princes ſéculiers, comme aux empereurs, rois de France, ducs de Savoie, à l'effet de les confirmer dans le droit de nommer aux bénéfices dans les mois apoſtoliques & autres.

L'*indult* du Parlement de Paris eſt un *indult* actif à l'égard du roi, & paſſif à l'égard des collateurs; c'eſt une grace purement expectative accordée au Parlement par les papes. Les hiſtoriens diſent que ce fut le pape Eugene IV. qui l'accorda en 1431, à la priere de Charles VII. Cependant on ſoutient que la bulle d'Eugene IV. ne ſe trouve point, & qu'elle n'a jamais paru; qu'il n'en a point donné de perpétuelle, ou au moins qu'elle n'a point eu d'exécution. Quoi-

qu'il en ſoit, ce droit fut confirmé par Paul III. en 1538, à la priere de François I. & depuis par Clément IX. ſur les inſtances de Louis XIV.

En vertu de cet *indult*, chaque roi a droit pendant ſon regne de placer une nomination ſur chaque collateur ordinaire ou patron, de maniere que ſi pendant le même regne il arrive pluſieurs mutations de collateurs ou patrons, chaque ſucceſſeur doit au roi une collation ſur un *indult*.

Les officiers qui participent à ce droit d'*indult* du Parlement, ſont au nombre de 352; ſavoir, M. le chancelier & M. le garde des ſceaux. Lorſque ces deux fonctions ſont réunies, on donne deux *indults* à M. le chancelier. Les autres officiers ſont le premier préſident, les neuf préſidens-à-mortier, trente-trois conſeillers de la grand'chambre, trois préſidens, & trente-deux conſeillers de chacune des cinq chambres des enquêtes, trois préſidens & quatorze conſeillers de la premiere chambre des requêtes du palais, trois préſidens & quatorze conſeillers de la ſeconde; le procureur-général & les avocats généraux; les deux greffiers en chef, civil & criminel; le greffier des préſentations, les quatre notaires ou ſecrétaires de la cour, le receveur & payeur des gages du Parlement, le premier huiſſier & greffier en chef des requêtes du palais; les quatre-vingt maîtres des requêtes, le procureur-général & l'avocat-général des requêtes de l'hôtel, & les deux greffiers en chef de cette juriſdiction.

Ce droit d'*indult* du Parlement ne s'étend point aux ducs & pairs, ni aux conſeillers au grand-conſeil; quoique ceux-ci deviennent conſeillers honoraires en la grand'chambre du parlement, après 20 ans de ſervice au grand-conſeil. Il ne s'étend pas non plus aux eccléſiaſtiques, auxquels leurs bénéfices donnent le titre & le rang de conſeillers d'honneur du Parlement.

L'officier qui a droit d'*indult*, peut en vertu de ce droit requérir un bénéfice pour lui-même, s'il a les qualités néceſſaires pour le poſſéder; s'il ne les a pas ou qu'il ne veuille pas faire uſage de ſon *indult* pour lui-même, il nomme en ſon lieu & place un eccléſiaſtique.

L'eccléſiaſtique nommé par un indultaire préſente un placet au garde des ſceaux, à l'effet d'obtenir du roi des lettres de préſentations ſur tous les bénéfices d'un tel collateur, ou bien il peut laiſſer au roi le choix du collateur; & même ſi la nomination eſt inſcrite avant l'obtention des lettres du roi, on doit laiſſer à ſon choix le collateur.

L'indultaire ayant obtenu les lettres de nomination du roi qui contiennent le choix du collateur, & la préſentation que le roi lui fait de l'indultaire, doit faire ſignifier ces lettres au collateur ou patron eccléſiaſtique, par deux notaires apoſtoliques, ou par un de ces notaires & deux témoins. Il n'eſt pas néceſſaire que ces lettres ſoient ſignifiées dans l'année, la nomination qu'elles contiennent étant perpétuelle elles ne ſont point ſujettes à ſurannation.

Mais lorſque l'indultaire les a fait ſignifier, il doit en faire inſinuer la ſignification dans le mois au greffe des inſinuations eccléſiaſtiques du diocèſe, où ſont les bénéfices des collateurs ou patrons.

L'*indult* ne peut être placé que ſur un ſeul collateur.

Lorſqu'il y a un bénéfice vacant, l'indultaire peut le requérir ſoit en perſonne, ou par procureur ſpécial; les actes de requiſition & de refus s'il y en a, doivent être reçus & inſinués de même que la ſignification de l'*indult*.

Si les chapitres ou monaſteres ſur leſquels on a placé l'*indult*, ne conferent pas les bénéfices conjointement avec leur chef, il faut ſignifier tant au chef qu'au corps.

La nomination de l'indultaire ne peut être faite, que la place du collateur ou patron ne ſoit remplie; ainſi, lorſque la nomination eſt ſur un evêché, elle ne peut être faite qu'après le brevet de nomination du roi à la prélature qui étoit vacante; mais on n'eſt pas obligé d'attendre les proviſions de Rome.

Deux collateurs qui permutent leurs bénéfices, deviennent ſujets à un nouveau droit d'*indult*.

L'indultaire peut requérir le premier bénéfice vacant après la ſignification de l'*indult*, & même celui qui vient à vacquer dans le tems de la ſignification; & comme le droit des indultaires eſt reputé plus ancien que celui des gradués, ils ſont préférés à ceux-ci, en cas de concurrence. Ils ſont auſſi préférés aux brévetaires de joyeux avenement & autres expectans, bien entendu que les indultaires doivent avoir les qualités & capacités requiſes pour poſſeder le bénéfice qui vient à vacquer.

Les eccléſiaſtiques ſéculiers qui ont un *indult*, ne peuvent pas requérir des bénéfices réguliers, à moins que ce ne ſoient des bénéfices vacans par la mort des commandataires, que le collateur ou un des exécuteurs de l'*indult* peuvent conférer en commende aux indultaires, pourvû que ce ne ſoient pas des prieurés conventuels vraiment électifs, ou des offices clauſtraux.

Si le collateur ordinaire, ou à ſon refus, un des exécuteurs de l'*indult*, a conféré à l'indultaire ſéculier un bénéfice régulier qui n'a pas coutume d'être poſſédé en commande, l'indultaire doit obtenir du pape dans les huit mois une confirmation de la commande, & déclarer dans ſes proviſions qu'elle n'aura lieu que pour cette fois, autrement il y auroit nullité.

Le défaut de requiſition du bénéfice vacant ne fait pas perdre à l'indultaire ſon droit pour les autres bénéfices qui viendront à vacquer; mais ayant une fois requis il ne peut plus ſe déſiſter, & s'il fait quelque paction avec un autre contendant, il eſt réputé rempli de ſon droit.

Les exécuteurs de l'*indult* nommés par la bulle de Paul III. étoient les abbés de ſaint Magloire, de ſaint Victor, & le chancelier de l'égliſe de Paris; mais par la bulle ampliative de Clément IX. ce ſont l'abbé de ſaint Denis, celui de ſaint Germain des Prés, & le grand archiciacre de l'égliſe de Paris.

C'eſt à l'un de ces exécuteurs que l'indultaire doit s'adreſſer en cas de refus de la part de l'ordinaire de donner des proviſions.

Les exécuteurs de l'*indult* ont ſix mois pour conférer, à compter du jour du refus, attendu qu'ils conferent par dévolution.

Les chapitres & communautés, ſoit ſéculiers ou réguliers, ne ſont chargés d'*indult* qu'une fois ſeulement pendant le regne de chaque roi.

Lorſque les religieux ont le droit de conférer pendant la vacance de l'abbaye, ils peuvent être chargés d'un *indult*, à cauſe du changement de regne, ſur-tout ſi la vacance de l'abbaye dure un tems conſidérable.

Les abbayes de filles, qui ont des bénéfices à leur nomination, ſont ſujettes à l'*indult* du parlement.

Les cardinaux n'y ſont pas ſujets, ſoit que l'ampliation qui en a été faite par Clément IX. n'ait été accordée qu'à cette condition, ou qu'ils prennent tous des lettres qui les en exemtent.

La promotion au cardinalat ne fait point ouverture à l'*indult*, à moins que le cardinal ne garde pas ſes bénéfices, & qu'il n'y ait un nouveau collateur nommé, ſur lequel le roi place un *indult*.

Quand le collateur n'a pas rempli la nomination qui lui étoit adreſſée, ſon ſucceſſeur eſt chargé de deux nominations d'*indult*, une de ſon chef, l'autre

pour ſon prédéceſſeur, laquelle doit être remplie la premiere.

Dès que le collateur a donné à l'indultaire un bénéfice de ſa collation, il eſt cenſé rempli, pourvû que l'*indult* fût placé ſur cette collation, & que le bénéfice ſoit de la valeur & qualité requiſes. Cette réplétion a lieu de plein droit, quand même le collateur & l'indultaire auroient ſtipulé que la collation n'étoit pas faite pour remplir l'*indult*.

On n'aſſujettit à l'*indult* que les collateurs qui ont dix bénéfices à leur diſpoſition.

Les bénéfices ſujets à l'*indult* ſont ceux dont la collation appartient au collateur comme ordinaire, & non ceux qu'il confere par dévolution.

L'*indult* du parlement de Paris n'a pas lieu en Artois, ni dans les trois évêchés de Metz, Toul & Verdun; le grand-conſeil juge qu'il a lieu en Bretagne, même dans les mois du pape.

On peut nommer ſur un coadjuteur avec future ſucceſſion, afin qu'il confere lorſqu'il ſera titulaire.

Les collateurs étrangers, qui poſſedent des bénéfices dans le royaume, ſont ſujets à l'*indult*.

Il y a certains bénéfices qui ne ſont pas ſujets à l'*indult*, tels que les offices clauſtraux, la premiere dignité *poſt pontificalem* de l'égliſe cathédrale, lorſqu'elle eſt à l'élection du chapitre & confirmation de l'évêque.

Le premier bénéfice qui vient à vaquer depuis la ſignification faite par l'indultaire, le remplit de droit, bien entendu que ce bénéfice ſoit de la qualité & valeur requiſes. Si le premier ne convient pas, la réplétion ſera opérée par le ſecond, ou, pour parler plus exactement, par le premier qui ſe trouve de la qualité convenable.

Si deux bénéfices ſujets à l'*indult*, vaquent en même tems, l'indultaire doit avoir celui qui eſt de moindre revenu; & s'ils ſont égaux, le collateur a le choix de donner celui qu'il juge à propos, pourvû qu'il ne ſoit pas au-deſſous de 600 livres, & que ce ne ſoit pas un bénéfice-cure.

Depuis la bulle d'ampliation de Clément IX. on ne peut plus obliger les indultaires d'accepter des bénéfices-cures ou à charge d'ames, ni des bénéfices au-deſſous de 600 livres de revenu, au lieu de 200 livres, à quoi leur droit étoit auparavant fixé. Clément IX. leur a auſſi accordé le droit de pouvoir être pourvûs en commende par les ordinaires de bénéfices réguliers.

Si l'eccléſiaſtique nommé par un officier du parlement décede ou abdique avant d'être pourvû, l'officier peut en nommer un autre, pourvû que cet officier ſoit encore titulaire.

L'officier du parlement peut nommer à la fois deux clercs, l'un ſéculier, l'autre régulier; mais dès que l'un eſt rempli, l'autre ne peut plus requérir.

L'indultaire ne peut tranſmettre ſon droit à un autre, ſans le conſentement de l'officier qui l'a nommé.

Faute par l'indultaire de requérir dans les ſix mois, la collation faite par l'ordinaire devient irrévocable; mais quand la réquiſition eſt faite dans les ſix mois, elle annulle les proviſions données au préjudice de l'*indult*.

La nomination à un *indult* ne peut pas ſervir de titre clérical.

La connoiſſance des conteſtations, au ſujet du droit d'*indult*, eſt attribuée au grand-conſeil.

Le pape peut déroger à la regle des vingt jours contre les indultaires autres que les cardinaux, ce qui opere que le bénéfice n'eſt pas réputé vacant par mort, quoique le titulaire décede dans les vingt jours depuis la réſignation. *Voyez* les traités de l'*indult* par Pinſon, Regnaudin & Cochet de Saint-Valier, & les auteurs qui traitent des matieres bénéficiales. (*A*)

INDULT ACTIF eſt le droit accordé par le pape aux cardinaux & autres collateurs, de conférer les bénéfices de leur collation, ſans pouvoir être prévenus dans les ſix mois. *Voyez* ce qui en eſt dit au commencement de l'article précédent. (*A*)

INDULT EXTRAORDINAIRE eſt une conceſſion faite par le pape à des cardinaux & autres eccléſiaſtiques, même à des princes ſéculiers pour nommer à des bénéfices auxquels ils n'auroient pas droit de nommer autrement, comme pour nommer dans les mois réſervés au pape dans les pays où cette réſerve a lieu. *Voyez ci-après* INDULT ORDINAIRE & INDULT DU ROI. (*A*)

INDULT, avec la clauſe *liberè & licitè*, eſt la conceſſion faite par le pape à un collateur de pouvoir conférer pendant les ſix mois, ſans être ſujet à la prévention. *Voyez ci-après* INDULT ORDINAIRE. (*A*)

INDULT ORDINAIRE eſt oppoſé à *indult extraordinaire*; c'eſt un *indult actif* accordé par le pape aux collateurs ordinaires pour conférer librement, & ſans être ſujets à la prévention, même dans les mois réſervés au pape. On y inſere ordinairement la clauſe de pouvoir conférer *liberè & licitè*. (*A*)

INDULT PASSIF, c'eſt le droit accordé par le pape à certaines perſonnes de pouvoir être pourvû à ce titre d'un bénéfice, ou d'y nommer en leur place une perſonne capable; l'*indult* du parlement eſt de cette eſpece. (*A*)

INDULT DU PARLEMENT. *Voyez ce qui en eſt dit dans l'article premier concernant* l'indult *en général.*

INDULTS DU ROI ſont différentes bulles accordées au roi par les papes, en vertu deſquelles il nomme à certains bénéfices.

Par exemple, c'eſt en vertu d'*indults* d'Innocent XIII. des 29 & 31 Août 1722 que le roi nomma aux bénéfices conſiſtoriaux dans les Pays-bas françois & dans la Franche-Comté.

C'eſt auſſi par un bref d'*indult* de Clément IX. qu'il nomme aux évêchés de Metz, Toul & Verdun, même à tous les bénéfices que le pape avoit droit de nommer en vertu du concordat germanique; & par une ſuite du même *indult*, les canonicats, prébendes, dignités majeures des cathédrales, & les principales dignités des collégiales, ne peuvent être réſignées dans ces trois évêchés ſans la permiſſion & l'agrément du roi.

Les *indults* d'Alexandre VII. & de Clément IX. lui ont encore attribué deux différens droits dans les égliſes de Metz, Toul & Verdun, ſavoir l'alternative & la réſerve. En vertu de l'alternative, il pourvoit aux bénéfices qui vaquent en Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre & Novembre. En vertu de la réſerve, il nomme aux premieres dignités en quelque tems qu'elles vaquent. *Voyez les lois eccléſiaſtiques, titre de la collation des bénéfices*, & Drapier *des matieres bénéf. tit. des* indults. (*A*)

INDULTAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a droit d'indult, tels que les officiers du parlement de Paris.

On entend auſſi par *indultaire* celui qu'un officier du parlement, ayant droit d'indult, a nommé pour jouir de l'effet de ſon indult, & qui requiert un bénéfice en vertu de cet indult, ou bien qui l'a déja obtenu à ce titre.

Un *indultaire*, c'eſt-à-dire celui qui a droit d'indult, peut ſe nommer lui-même, s'il eſt clerc, ce que ne peut pas faire le patron ni le collateur.

L'*indultaire* peut être prévenu par le pape avant ſa réquiſition.

Mais les *indultaires* ſont préférés aux gradués.

La nomination d'un *indultaire* ſur un collateur

qui a déja acquité l'indult eſt nulle, ſuivant la pauline ou bulle de Paul III.

Si l'ordinaire refuſe de donner des proviſions à l'*indultaire*, celui-ci doit s'adreſſer aux exécuteurs de l'indult. *Voyez* EXÉCUTEURS DE L'INDULT & INDULT. (*A*)

INDURATION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, c'eſt une des cinq terminaiſons des tumeurs humorales. *Voyez* APOSTÈME. Quand les parties les plus ſubtiles de l'humeur qui forme une apoſtème ſe diſſipent, les parties les plus groſſieres ſe durciſſent, & l'apoſtème ſe termine par *induration* ou endurciſſement.

Cette terminaiſon n'eſt pas toûjours deſavantageuſe ; car lorſqu'on n'a pû obtenir la réſolution d'une inflammation intérieure, il eſt plus favorable qu'elle ſe termine par *induration* que de ſuppurer.

La cauſe prochaine de l'*induration* eſt l'indolence de la partie & la diſpoſition que les humeurs ont à s'endurcir ; les apoſtèmes ſitués dans les corps glanduleux & dans le voiſinage des articulations s'endurciſſent aiſément, parce qu'ils ſont formés ordinairement par la partie blanche du ſang qui eſt fort ſuſceptible d'*induration*.

Les cauſes éloignées de l'*induration* ſont l'application indue des remedes répercuſſifs & réſolutifs. *Voyez* PHLEGMES.

Lorſqu'on s'apperçoit, à la dureté de la tumeur & à la diminution de la chaleur & de la douleur, que la tumeur ſe termine par *induration*, il faut avoir recours aux émolliens. *Voyez* SKIRRHE. (*Y*)

INDUS, ſ. m. (*Géog.*) grand fleuve d'Aſie qui donne ſon nom à l'Inde ; Pline dit que les habitans le nommoient *Sindus*, & en effet ſon nom moderne eſt le *Sinde*. *Voyez* SINDE. L'*Indus*, ſelon Ptolomée, prend ſa ſource au mont Imaüs, à quelque diſtance de celle du Gange, pourſuit ſon cours vers le midi occidental, & le Gange ſe porte vers le midi oriental. Pline dit que l'*Indus* reçoit dix-neuf rivieres, dont la plus célebre eſt l'Hydaſpe. Arrien lui donne deux embouchures ; mais il ne parle apparemment que des deux grandes embouchures par leſquelles ce fleuve étoit navigable, car Ptolomée lui en donne ſept, dont il marque les noms. (*D. J.*)

INDUSTRIE, ſ. f. (*Métaphyſ.*) l'*induſtrie* priſe dans un ſens métaphyſique, eſt, ſuivant M. Queſnay, qui me fournira cet article, une faculté de l'ame, dont l'objet roule ſur les productions & les opérations méchaniques ; qui ſont le fruit de l'invention, & non pas ſimplement de l'imitation, de l'adreſſe & de la routine, comme dans les ouvrages ordinaires des artiſans.

Quoique l'*induſtrie* ſoit fille de l'invention, elle differe du goût & du génie. Le ſentiment exquis des beautés & des défauts dans les arts, conſtitue le goût. La vivacité des ſentimens, la grandeur & la force de l'imagination, l'activité de la conception, font le génie. L'imagination tranquille & étendue, la pénétration aiſée, la conception prompte, donnent l'*induſtrie*. Ceux qui ſont fort induſtrieux, n'ont pas toûjours un goût ſûr, ni un génie élevé. Je dis plus, des génies ordinaires, des génies peu propres à rechercher, à découvrir, à ſaiſir des idées abſtraites, peuvent avoir beaucoup d'*induſtrie*.

Ces trois facultés ne portent pas ſur le même objet. Le goût diſcerne les choſes qui doivent exciter des ſenſations agréables. Le génie, par ſes productions admirables, fournit des ſenſations piquantes & imprévûes ; mais ces ſortes de ſenſations, que font naître le génie ou le goût, ne ſont point l'objet de l'*induſtrie*. Elle ne tend qu'à découvrir, à expliquer, à repréſenter les opérations méchaniques de la nature, à trouver des machines utiles, ou à en inventer de curieuſes & d'intéreſſantes par le merveilleux qu'elles préſenteront à l'eſprit.

Les facultés du goût, du génie & de l'*induſtrie* exigent auſſi divers genres de ſciences pour en perfectionner l'exercice. Le goût ſe fortifie par l'habitude, par les réfléxions, par l'eſprit philoſophique, par le commerce des gens de goût. Quoique le génie ſoit un pur don de la nature, il s'étend par la connoiſſance des ſujets qu'il peut peindre, des beautés dont il peut les embellir, des caracteres, des paſſions qu'il veut exprimer ; tout ce qui excite le mouvement des eſprits, favoriſe, provoque & échauffe le génie. L'*induſtrie* doit être dirigée par la ſcience des propriétés de la matiere, des lois des mouvemens ſimples & compoſés, des facilités & des difficultés que les corps qui agiſſent les uns ſur les autres peuvent apporter dans la communication de ces mouvemens. L'*induſtrie* eſt l'ouvrage d'un goût particulier décidé pour la méchanique, & quelquefois de l'étude & du tems. Preſque toutes les différentes lumieres de l'*induſtrie* ſont bornées à des perceptions ſenſibles, & aux facultés animales. (*D. J.*)

INDUSTRIE, (*Droit polit. & Commerce.*) ce mot ſignifie deux choſes ; ou le ſimple travail des mains, ou les inventions de l'eſprit en machines utiles, relativement aux arts & aux métiers ; l'*induſtrie* renferme tantôt l'une, tantôt l'autre de ces deux choſes, & ſouvent les réunit toutes les deux.

Elle ſe porte à la culture des terres, aux manufactures, & aux arts ; elle fertiliſe tout, & répand par-tout l'abondance & la vie : comme les nations deſtructrices ſont des maux qui durent plus qu'elles, les nations induſtrieuſes ſont des biens qui ne finiſſent pas même avec elles.

En Amérique, la terre y produit naturellement beaucoup de fruits dont on ſe nourrit ; ſi on laiſſoit en Europe la terre inculte, il n'y viendroit guere que des forêts, des chênes, des pins, & autres arbres ſtériles. Ainſi pour faire valoir la terre en Europe, il y falloit beaucoup de travaux, d'*induſtrie*, & de connoiſſances ; car l'on voit toûjours marcher d'un pas égal les beſoins, l'*induſtrie*, & les connoiſſances. C'eſt pourquoi dans les états européens, l'on doit extrêmement protéger, récompenſer les laboureurs, & les hommes utilement induſtrieux. La raiſon en eſt évidente ; tout accroiſſement dans la culture, & toute *induſtrie*, multiplie les denrées, les marchandiſes, & attire dans l'état l'argent qui eſt le ſigne de leurs évaluations.

C'eſt une vérité uſée qu'il eſt preſque honteux de répéter ; mais dans certains pays, il y a des gens qui éludent les expédiens qu'on leur donne pour la faire fructifier, & ſacrifient conſtamment les principes de cette eſpece, aux préjugés qui les dominent. Ils ignorent que les gênes impoſées à l'*induſtrie*, la détruiſent entierement ; & qu'au contraire, les efforts de l'*induſtrie* qu'on encourage, la font proſpérer merveilleuſement par l'émulation & le profit qui en réſulte. Bien loin de mettre des impôts ſur l'*induſtrie*, il faut donner des gratifications à ceux qui auront le mieux cultivé leurs champs, & aux ouvriers qui auront porté le plus loin le mérite de leurs ouvrages. Perſonne n'ignore combien cette pratique a réuſſi dans les trois royaumes de la grande Bretagne. On a établi de nos jours par cette ſeule voie en Irlande, une des plus importantes manufactures de toile qui ſoit en Europe.

Comme la conſommation des marchandiſes augmente par le bon marché du prix de la main-d'œuvre, l'*induſtrie* influe ſur le prix de cette main-d'œuvre, toutes les fois qu'elle peut diminuer le travail, ou le nombre des mains employées. Tel eſt l'effet des moulins à eau, des moulins à vent, des métiers, & de tant d'autres machines, fruits d'une *induſtrie* précieuſe. On en peut citer pour exemple les machines inventées par M. de Vaucanſon, celle à mouliner

les ſoies connue en Angleterre depuis vingt ans, les moulins à ſcier les planches, par leſquels ſous l'inſpection d'un ſeul homme, & le moyen d'un ſeul axe, on travaille dans une heure de vent favorable, juſqu'à quatre-vingt planches de trois toiſes de long; les métiers de rubans à pluſieurs navettes, ont encore mille avantages; mais toutes ces choſes ſont ſi connues, qu'il eſt inutile de nous y étendre. M. Melon a dit très-bien, que faire avec un homme, par le ſecours des machines de l'*induſtrie*, ce qu'on feroit ſans elles avec deux ou trois hommes, c'eſt doubler, ou tripler le nombre des citoyens.

Les occaſions d'emploi pour les manufacturiers, ne connoiſſent de bornes que celles de la conſommation; la conſommation n'en reçoit que du prix du travail. Donc la nation qui poſſédera la main-d'œuvre au meilleur marché, & dont les négocians ſe contenteront du gain le plus modéré, fera le commerce le plus lucratif, toutes circonſtances égales. Tel eſt le pouvoir de l'*induſtrie*, lors qu'en même tems les voies du commerce intérieur & extérieur ſont libres. Alors elle fait ouvrir à la conſommation des marchés nouveaux, & forcer même l'entrée de ceux qui lui ſont fermés.

Qu'on ne vienne plus objecter contre l'utilité des inventions de l'*induſtrie*, que toute machine qui diminue la main-d'œuvre de moitié, ôte à l'inſtant à la moitié des ouvriers du métier, les moyens de ſubſiſter; que les ouvriers ſans emploi deviendront plutôt des mendians à charge à l'état, que d'apprendre un autre métier; que la conſommation a des bornes; de ſorte qu'en la ſuppoſant même augmentée du double, par la reſſource que nous vantons tant, elle diminuera dès que l'étranger ſe ſera procuré des machines pareilles aux nôtres; enfin, qu'il ne reſtera au pays inventeur aucun avantage de ſes inventions d'*induſtrie*.

Le caractere de pareilles objections eſt d'être dénuées de bon ſens & de lumieres; elles reſſemblent à celles que les bateliers de la Tamiſe alléguoient contre la conſtruction du pont de Weſtminſter. N'ont-ils pas trouvé ces bateliers de quoi s'occuper, tandis que la conſtruction du pont dont il s'agit, répandoit de nouvelles commodités dans la ville de Londres? Vaut-il pas mieux prévenir l'*induſtrie* des autres peuples à ſe ſervir de machines, que d'attendre qu'ils nous forcent à en adopter l'uſage, pour nous conſerver la concurrence dans les mêmes marchés? Le profit le plus sûr ſera toûjours pour la nation qui aura été la premiere induſtrieuſe; & toutes choſes égales, la nation dont l'*induſtrie* ſera la plus libre, ſera la plus induſtrieuſe.

Nous ne voulons pas néanmoins déſapprouver le ſoin qu'on aura dans un gouvernement de préparer avec quelque prudence l'uſage des machines induſtrieuſes, capables de faire ſubitement un trop grand tort dans les profeſſions qui emploient les hommes; cependant cette prudence même n'eſt néceſſaire que dans l'état de gêne, premier vice qu'il faut commencer par détruire. D'ailleurs, ſoit découragement d'invention, ſoit progrès dans les arts, l'*induſtrie* ſemble être parvenue au point, que ſes gradations ſont aujourd'hui très-douces, & ſes ſecouſſes violentes fort peu à craindre.

Enfin, nous concluons qu'on ne ſauroit trop protéger l'*induſtrie*, ſi l'on conſidere juſqu'où ſes revenus peuvent ſe porter pour le bien commun dans tous les arts libéraux & méchaniques; témoin les avantages qu'en retirent la Peinture, la Gravûre, la Sculpture, l'Imprimerie, l'Horlogerie, l'Orfévrerie, les manufactures en fil, en laine, en ſoie, en or, en argent; en un mot, tous les métiers & toutes les profeſſions. (*D. J.*)

* INDUT, ſ. m. (*Liturg. & Rubriq.*) c'eſt un de ces clercs revétus d'une aube & d'une tunique, qui aſſiſtent à la meſſe le diacre & le ſoûdiacre. Ce terme eſt d'uſage dans l'égliſe de Paris.

* INÉBRANLABLE, adj. (*Gramm.*) il ſe prend au phyſique & au moral; qui ne peut être ébranlé. On dit ce mur eſt *inébranlable*; les vagues frappent en vain les rochers, ils demeurent *inébranlables*; cet homme eſt *inébranlable* dans ſes réſolutions. Cette qualité eſt un effet de caractere ou de réflexion: le ſtoïcien demeureroit *inébranlable* au milieu des ruines du monde: *ſi fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ*.

* INEFFABLE, adj. (*Gramm.*) qu'on n'entend point, dont on n'a nulle idée, dont on ne peut parler. Il ſe dit des attributs de Dieu, des myſteres de la Religion, des douceurs de la vie future, & de la viſion béatifique. Dieu s'appelle quelquefois par emphaſe l'*ineffable*.

* INEFFAÇABLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut effacer; il ſe dit au phyſique & au moral: une tache *ineffaçable*; un caractere *ineffaçable*. *Voyez* EFFACER.

INEFFECTIF, *voyez* EFFECTIF.

INEFFICACE, *voyez* EFFICACE.

* INÉGAL, adj. (*Gramm.*) qui eſt plus grand ou plus petit qu'un autre; il ſe dit au phyſique & au moral, des choſes & des perſonnes.

Ces grandeurs ſont *inégales*; ce chemin eſt *inégal*, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt pas plein & uni; ils ſe ſont battus à forces *inégales*.

Il eſt d'un caractere *inégal*; le commerce des perſonnes *inégales* eſt très-incommode; elles vous ramenent ſans ceſſe ſur vous-mêmes, & l'on ſe tourmente à chercher en ſoi le motif du changement qu'on apperçoit en elles.

INÉGALITÉ, ſ. f. terme fort en uſage dans l'*Aſtronomie* pour déſigner pluſieurs irrégularités qu'on obſerve dans le mouvement des planetes.

On verra dans l'*article* OPTIQUE, en quoi conſiſte l'*inégalité* optique du mouvement des planetes; *inégalité* qu'on nomme ainſi pour la diſtinguer de l'*inégalité* réelle, le mouvement des planetes n'étant point uniforme. On trouvera aux *articles* LUNES, SYZYGIES, QUADRATURES, *&c.* les différentes *inégalités* du mouvement de la lune.

Le mot *inégalité* eſt principalement d'uſage en parlant des mouvemens des ſatellites de Jupiter. On y diſtingue deux *inégalités* principales; la premiere, qu'on a remarquée dans le mouvement des ſatellites, ou ce qui eſt la même choſe, dans le retour de ces ſatellites à l'ombre de Jupiter, dépend de l'excentricité de l'orbite de Jupiter. Elle produit une équation tantôt additive, tantôt ſouſtractive, dont la plus grande monte à $39'\,8''$ pour le premier ſatellite, & pour les trois autres à $1^h\,18'\,35''$; deux $^h\,38'\,27''\,\frac{1}{2}$; ſix $^h\,10'\,26''\,\frac{1}{2}$. Cette premiere *inégalité* dépendante de l'excentricité, doit répondre à la plus grande équation du centre de Jupiter, laquelle étant de $5^d\,31'\,\frac{1}{2}$, lorſque cette planete ſe trouve dans les moyennes diſtances, il faut néceſſairement que chaque ſatellite parcoure dans ſon orbe un arc de pareille grandeur, lorſqu'il s'agit de réduire les conjonctions moyennes aux véritables.

Il y a une autre *inégalité*, qu'on appelle *ſeconde inégalité*; elle eſt la même pour tous les ſatellites, & elle dépend du mouvement ſucceſſif de la lumiere. Ce mouvement fait que les éclipſes des ſatellites de Jupiter paroiſſent arriver plus tard lorſque Jupiter eſt en conjonction, que lorſqu'il eſt en oppoſition avec la terre; parce que dans la conjonction de Jupiter la lumiere des ſatellites a tout le diametre de l'orbe de la terre à traverſer de plus que dans l'oppoſition. *Voyez* LUMIERE.

Cette *inégalité*, lorſqu'elle eſt la plus grande qu'il

eſt poſſible, a été déterminée par M. Bradley de 16′ 15″ ; il eſt viſible qu'elle eſt la plus grande qu'il eſt poſſible, lorſque Jupiter eſt en conjonction, c'eſt-à-dire dans la plus grande diſtance de la terre, & qu'elle doit être d'autant moindre, que cette planete s'approche davantage de l'oppoſition. *Inſt. aſtr. de M. Le Monnier.* (*O*)

INELÉGANT, *voyez* ÉLÉGANT.

* INÉNARRABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être raconté : S. Paul tranſporté au troiſieme ciel, vit des choſes *inénarrables*, qu'il n'a pu raconter.

INEPTIE, INEPTE, (*Gram. & Morale.*) c'eſt l'état d'une ame qui n'a d'aptitude à rien ; elle eſt l'effet d'une ſtupidité que ne remue aucune paſſion ; elle eſt auſſi l'effet des circonſtances qui placent un homme de mérite dans des poſtes au-deſſous de lui, ou ſeulement oppoſés à ſon génie. Les hommes communs deviennent *ineptes* pour avoir trop diſperſé la doſe bornée de ſenſibilité & de talens qu'ils avoient reçû de la nature ; ils ont trop eſſayé & trop peu perſévéré ; ils finiſſent par n'avoir qu'une ombre d'exiſtence. A la cour & dans la capitale, ils peuvent être encore ce qu'on appelle *hommes de bonne compagnie*, ou ſe faire *des connoiſſeurs*.

* INÉPUISABLE, adj. (*Gram.*) qui ne ſe peut épuiſer : il ſe dit au phyſique & au moral. Cet étang eſt *inépuiſable* ; cet ouvrage eſt une mine de connoiſſances *inépuiſable* ; ce mot eſt relatif aux fluides.

INERTIE, ſ. f. (*Géom.*) *voyez* FORCE D'INERTIE.

* INESPÉRÉ, adj. (*Gram.*) qu'on n'eſpéroit point ; un bonheur *ineſpéré*, un coup *ineſpéré*.

* INESTIMABLE, adj. (*Gram.*) cet adjectif n'eſt pas l'oppoſé de l'adjectif ſimple ; *eſtimable*, ou qu'on eſtime ; *ineſtimable*, qu'on ne peut trop eſtimer. On dit que le Roi a dans ſes gardes-meubles des richeſſes *ineſtimables en Peinture*, & qu'elles y périſſent ſous la pouſſiere ; il ne ſe dit pas des perſonnes.

INÉTENDU, (*Gram.*) *voyez* ÉTENDU & ÉTENDUE.

INÉVIDENT, (*Gram.*) *voyez* EVIDENCE & EVIDENT.

* INÉVITABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut éviter ; il ſe dit de la mort, du deſtin, & de toutes ces lois générales & communes de la nature, auxquelles la force & l'induſtrie ne peuvent nous ſouſtraire.

On le tranſporte par exagération à d'autres choſes qui ne ſont pas également néceſſaires.

INEXACT, (*Gram.*) *voyez* EXACT, EXACTITUDE.

* INEXCUSABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut excuſer aux yeux de l'homme qui a médité ſur la foibleſſe humaine ; il y a peu de fautes abſolument *inexcuſables*.

* INEXORABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne ſauroit fléchir ; il ſe dit des choſes & des perſonnes. Ma gloire *inexorable* à toute heure me ſuit, *Rac.* Cet *inexorable* eſt de génie. Les lois ſont *inexorables* & ſourdes ; c'eſt un homme dur & *inexorable*.

INEXPÉRIENCE, (*Gram.*) *voyez* EXPÉRIENCE.

INEXPIABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut expier, *voyez* EXPIATION.

INEXPLICABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut expliquer. *Voyez* EXPLIQUER, EXPLICATION.

INEXPRIMABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut exprimer. *Voyez* EXPRIMER, EXPRESSION.

* INEXPUGNABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut emporter de force ; il ſe dit au phyſique & au moral des choſes & des perſonnes. Cette citadelle & cette femme ſont *inexpugnables*.

INEXTINGUIBLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut éteindre. *Voyez* ÉTEINDRE.

INFAILLIBILITÉ, ſ. f. (*Théolog.*) don d'être infaillible, c'eſt-à-dire de ne pouvoir ni ſe tromper ni être trompé. *Voyez* INFAILLIBLE.

Les Théologiens catholiques conviennent tous que l'Egliſe a reçû de Jeſus-Chriſt le don d'*infaillibilité* lorſqu'elle eſt aſſemblée dans un concile écuménique ; & ceux qui dans ces derniers tems ont conteſté cette prérogative à l'Egliſe diſperſée, ſemblent n'avoir pas aſſez fait attention à la promeſſe que Jeſus-Chriſt a faite à ſon Egliſe *d'être avec elle*, c'eſt-à-dire de l'aſſiſter de ſes lumieres & de ſon eſprit *tous les jours juſqu'à la conſommation des ſiecles*. Les Proteſtans conteſtent à l'Egliſe même aſſemblée ſon *infaillibilité*.

On diſtingue deux ſortes d'*infaillibilités*, l'une paſſive, qui fait que toute la ſociété des Fideles ne peut jamais ſuccomber à l'erreur ; l'autre active, accordée ſeulement à tous les paſteurs de l'Egliſe pris collectivement, & en vertu de laquelle ils décident ſans pouvoir ſe tromper, tous les points qui concernent la foi & la morale. Les Proteſtans reconnoiſſent la premiere ſorte d'*infaillibilité* & rejettent la ſeconde, ſur des prétextes qu'eux-mêmes combattent tous les jours dans la pratique, puiſqu'ils déferent à l'autorité de leurs ſynodes & conſiſtoires.

Les Théologiens ajoutent encore que l'*infaillibilité* de l'Egliſe s'étend aux faits dogmatiques non révélés, c'eſt-à-dire à l'attribution de tel ou tel ſens à telle ou telle doctrine. Ce point a donné lieu à de vives diſputes dans ces derniers tems au ſujet du livre de Janſenius.

Les principales raiſons qu'on allegue en faveur de l'*infaillibilité* active de l'Egliſe, ſont tirées 1°. des promeſſes de Jeſus-Chriſt & de la doctrine des Apôtres, ſur-tout de ſaint Paul : 2°. de l'obſcurité des écritures : 3°. de l'inſuffiſance du jugement privé & de la difficulté de la méthode de diſcuſſion pour les ſimples en matiere de religion, & par conſéquent de la néceſſité où l'on eſt d'avoir un juge infaillible pour la déciſion des controverſes.

L'*infaillibilité* du pape eſt une opinion particuliere de quelques Théologiens, rejettée par le plus grand nombre, & ſur-tout par l'Egliſe gallicane.

INFAILLIBILISTE, ſ. m. qui défend l'infaillibilité ; nom qu'on donne aux Théologiens qui ſoutiennent l'infaillibilité du pape.

INFAILLIBLE, adj. (*Théologie.*) qui ne peut ſe tromper ni être trompé. *Voyez* TROMPERIE, ERREUR. Ce mot eſt formé de la prépoſition *in*, priſe privativement, & de *fallo*, je trompe.

On peut être *infaillible* ou par nature ou par privilege. Dieu ſeul eſt *infaillible* de la premiere maniere ; c'eſt une ſuite néceſſaire de ſa ſouveraine perfection. L'Egliſe eſt *infaillible* de la ſeconde maniere, parce que Dieu lui en a accordé le privilege. *Voyez* INFAILLIBILITÉ.

Les Catholiques ſoutiennent que l'Egliſe eſt *infaillible*, ſoit qu'elle ſe trouve aſſemblée dans un concile écuménique, ſoit qu'elle ſoit diſperſée, & cela en vertu des promeſſes de Jeſus-Chriſt : *qui vos audit me audit ; ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.* Les Proteſtans au contraire, prétendent que l'Egliſe, ſoit aſſemblée ſoit diſperſée, eſt ſujette à l'erreur.

Parmi les Catholiques, quelques Théologiens défendent cette opinion, que le pape quand il prononce *ex cathedrâ*, c'eſt-à-dire après avoir aſſemblé le conclave, eſt *infaillible*. Quelques-uns ont été juſqu'à prétendre que le ſouverain pontife, même, comme perſonne privée, & quand il prononçoit *proprio motu*, étoit *infaillible*. Cette doctrine n'eſt pas reçûe en France, où l'on penſe que les jugemens des papes ne ſont point *infaillibles* ni irréformables, à moins qu'ils ne ſoient appuyés du conſentement de l'Egliſe.

Entre ces deux ſentimens, quelques-uns en ont imaginé un mitoyen ; c'eſt de diſtinguer le ſiége de Rome, du pontife qui l'occupe, & de ſoutenir que ce ſiége non-ſeulement n'a jamais erré, mais encore qu'il ne peut errer.

INFAISABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être exécuté. *Voyez* FAIRE, EXÉCUTER.

INFAMATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie ce qui emporte contre quelqu'un une note d'infamie. En matiere civile les jugemens qui condamnent à quelque aumône, & en matiere criminelle ceux qui condamnent en quelque amende, ou à une peine afflictive, emportent *infamation*, c'eſt-à-dire notent d'infamie celui qui eſt condamné. *Voyez* INFAMIE. (*A*)

INFAMES, adj. pris ſubſt. (*Juriſprud.*) *quaſi ſine fama*, ſont ceux qui ont perdu la réputation d'honneur & de probité.

Tels ſont ceux qui ſont condamnés aux galeres ou au banniſſement à tems, ou dont le banniſſement n'eſt que d'une province, d'une ville, ou d'une juriſdiction.

Tels ſont auſſi ceux qui ont été condamnés à faire amende honorable, au fouet, à la fleur-de-lys, à demander pardon à genoux, au blâme, ou à une amende pécuniaire en matiere criminelle, ou à une aumône en matiere civile.

Pour que les condamnations en matiere criminelle emportent infamie, il faut qu'elles aient été prononcées par arrêt ou par ſentence rendus ſur recollement & confrontation, & qu'il n'y ait point eu d'appel, ou que la ſentence ait été confirmée par arrêt.

Ceux qui ont encouru la mort civile ſont auſſi *infâmes*. Il y a encore d'autres perſonnes qui ſont réputées *infâmes* de fait, quoiqu'elles n'aient pas encouru l'infamie de droit. *Voyez ci-après*, & INFAMIE.

Ceux qui ſont ſeulement *infâmes* ſans être morts civilement, ne perdent ni la liberté ni la vie civile, & les droits de cité qui en font partie ; ils peuvent en conſéquence faire tous actes entre-vifs & à cauſe de mort, & ſont pareillement capables de ſuccéder, & de toutes diſpoſitions faites à leur profit, ſoit entre-vifs ou à cauſe de mort.

Les *infâmes* ayant perdu l'honneur ſont incapables de toutes fonctions de judicature & autres fonctions publiques, à moins qu'ils ne ſoient réhabilités par lettres du prince.

Ils ne peuvent auſſi poſſéder aucun bénéfice.

Enfin leur témoignage eſt ordinairement rejetté tant en jugement que dehors ; ou ſi par défaut d'autres preuves, ou quelques autres circonſtances, on eſt forcé de l'admettre, on y a peu d'égard ; il dépend de la prudence du juge de déterminer le degré de foi que l'on peut y ajouter. *Voyez ci-après* INFAMIE. (*A*)

INFAMIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la perte de l'honneur & de la réputation. On diſtingue deux ſortes d'*infamie*, celle de *fait* & celle de *droit*.

L'*infamie* de fait eſt celle qui provient d'une action deshonorante par elle-même, & qui dans l'opinion de tous les gens d'honneur, perd de réputation celui qui en eſt l'auteur, quoiqu'il n'y ait aucune loi qui y ait attaché la peine d'*infamie*.

Cette *infamie* de fait eſt encourue par ceux qui ſont notoirement uſuriers publics, ou qui menent une vie ſcandaleuſe & infâme.

Ceux qui ayant été accuſés d'un crime grave, n'ont été renvoyés qu'avec un *plus amplement informé*, ou un *hors de cour*, ne ſont pas véritablement infâmes ; mais ils demeurent toujours notés juſqu'à ce qu'ils aient été déchargés de l'accuſation, & cette note emporte une eſpece d'*infamie* de fait.

Suivant le droit romain, le témoignage de ceux qui étoient infâmes de fait n'étoit point reçû en juſtice ; parmi nous ils peuvent être dénonciateurs & témoins ; mais c'eſt au juge à donner plus ou moins de foi à leurs déclarations ou dépoſitions, ſelon qu'ils ſont ſuſpects.

Ceux qui ſont infâmes de fait ne peuvent être reçus dans aucun office de judicature, ni dans aucune autre place honorable.

L'*infamie* de droit eſt celle qui provient de la condamnation pour crime, lorſque la condamnation emporte mort naturelle ou civile, ou lorſque l'accuſé eſt condamné aux galeres ou au banniſſement à tems, ou d'un certain lieu ſeulement, ou à faire amende honorable, au fouet, à la fleur-de-lys, à demander pardon à genoux, au blâme, ou à une amende pécuniaire en matiere criminelle, ou à une aumône en matiere civile.

Ces ſortes de condamnations excluent ceux contre qui elles ont été prononcées, de toutes dignités & charges publiques ; c'eſt pourquoi Livius Salinator étant cenſeur, nota d'ignominie toutes les tribus du peuple romain, parce qu'après l'avoir condamné par jugement public, elles l'avoient fait conſul, & enſuite cenſeur ; il n'excepta que la tribu Metia, qui ne l'avoit point ni condamné, ni élevé à la magiſtrature.

L'interdiction perpétuelle d'une fonction publique rend auſſi incapable de toute autre place honorable.

Le decret d'ajournement perſonnel ou de priſe de corps, emporte auſſi interdiction contre l'officier public, & conſéquemment une excluſion de toute autre place honorable ; mais cette interdiction & excluſion ceſſe lorſque l'accuſé obtient un jugement d'abſolution, ou qu'il eſt ſeulement condamné à une peine légere & non infamante.

Le témoignage de ceux qui ont encouru l'*infamie* de droit eſt rejetté, excepté pour le crime de lezemajeſté, où l'on reçoit la dénonciation & le témoignage de toutes ſortes de perſonnes.

On reçoit même quelquefois la dépoſition des infâmes de droit, au ſujet de crimes ordinaires ; mais le juge n'y a d'égard qu'autant qu'il convient.

Il y avoit certaines actions chez les Romains qui étoient infamantes, telles que celles du vol, de la rapine, de l'injure & du dol, tellement que ceux qui avoient tranſigé ſur une telle action, *acceptâ pecuniâ*, étoient réputés infâmes ; il y avoit même quatre actions, qui quoique procédantes de contrats & quaſi-contrats, étoient infamantes, du-moins quant à l'action directe.

En France les actions, ni les tranſactions pour cauſe de délit, ne ſont jamais infamantes ; il n'y a que les condamnations pour crimes & délits, tendantes à quelque peine corporelle ou ignomineuſe, qui emportent *infamie* de droit. *Voyez* au code, le tit. *ex quibus cauſis infamia irrogatur*, & *ci-devant* INFAMES. (*A*)

INFANT, adj. qui ſe prend auſſi ſubſt. (*Hiſt. mod.*) titre d'honneur qu'on donne aux enfans de quelques princes, comme en Eſpagne & en Portugal. *Voyez* PRINCE, FILS.

On dit ordinairement que ce titre s'eſt introduit en Eſpagne à l'occaſion du mariage d'Eléonor d'Angleterre, avec Ferdinand II. roi de Caſtille, & que ce prince le donna pour la premiere fois au prince Panche ſon fils ; mais Pélage évêque d'Oviédo, qui vivoit l'an 1100, nous apprend dans une de ſes lettres, que dès le regne d'Evremond II. le titre d'*infant* & d'*infante* étoit déja uſité en Eſpagne. *Dict. de Trévoux.*

INFANTADO, (*Géog.*) contrée d'Eſpagne avec titre de duché ; elle eſt compoſée des villes d'Algozer, Salmeron, Valdéolivas, & de pluſieurs bourgades. Cette contrée fut nommée *Infantado*, parce que pluſieurs enfans fils de rois l'avoient poſſédée.

Ferdinand & Dona Iſabella l'érigerent en duché le 21 Juillet 1475, pour récompenſer les ſervices de don Diégo Hurtado. (*D. J.*)

INFANTERIE, ſ. f. (*Art milit.*) c'eſt dans les armées les troupes qui combattent à pié, & qu'on nomme auſſi *fantaſſins* & *piétons*.

L'*infanterie* fait la partie la plus importante & la plus conſidérable des armées en Europe. Elle combat dans toutes ſortes de terreins; elle ſeule défend & prend les villes; dans les batailles elle n'eſt pas moins utile que la cavalerie, qui agit ſeulement dans les endroits ouverts & ſpacieux. La raſe-campagne, dit Vegece, eſt propre pour la cavalerie; les villes, les plaines & les lieux eſcarpés ſont propres pour l'*infanterie*.

Quelqu'utile que ſoit l'*infanterie* dans toutes les actions de la guerre, nous ne mettrons point en queſtion ſi une armée doit être compoſée ſeulement d'*infanterie* ou de cavalerie. Les armées doivent être par-tout en état de combattre; il ſuit de-là qu'elles ont beſoin des deux eſpeces de troupes néceſſaires à cet effet.

Une armée qui n'auroit que de l'*infanterie* ou de la cavalerie, ſe trouveroit privée de l'avantage qui réſulte du concours de ces différentes troupes. Si dans un pays de bois & de montagnes, la premiere eſt plus utile que la cavalerie, cette derniere a auſſi quelqu'avantage en plaine; car quoiqu'il ſoit poſſible de gagner des batailles en terrein uni avec de l'*infanterie*, comme on l'a vû du tems des Romains, & du tems que les piques étoient en uſage, la victoire ne ſauroit être complette à cauſe de la facilité que la cavalerie a de s'éloigner de l'*infanterie*. C'eſt ce que Xénophon obſerve dans la fameuſe retraite des dix mille: comme l'armée des Grecs n'avoit point de cavalerie, *elle ne pouvoit*, dit cet auteur, *rien gagner dans la victoire, & elle perdoit tout dans une défaite*.

La cavalerie eſt encore très-utile pour ſoutenir l'*infanterie*. Si l'on ſuppoſe qu'une ligne d'*infanterie*, derriere laquelle eſt une ligne de cavalerie, ſoit battue ou pouſſée, la cavalerie peut, en tombant ſur les troupes victorieuſes, que la charge ne peut manquer d'avoir dérangé, leur en impoſer, ſi elle ne peut les rompre & arrêter leur pourſuite. Il en eſt de même d'une ligne de cavalerie ſoutenue par de l'*infanterie*: c'eſt ainſi qu'on fortifie une arme par l'autre; mais on ne le fait point lorſqu'on partage la cavalerie également aux aîles, & qu'on met l'*infanterie* au centre. *Voyez* ARMÉE & ORDRE DE BATAILLE.

Il ne faut pas s'épuiſer en longs raiſonnemens pour démontrer l'utilité de la cavalerie dans les armées; un peu d'attention & de réflexion ſur les différentes actions de la guerre ſuffit pour s'en convaincre; mais on ne doit pas conclure de-là, qu'on ne ſauroit la rendre trop nombreuſe. Ce n'eſt pas ſon uſage que M. le chevalier de Folard a blâmé dans pluſieurs endroits de ſon commentaire ſur Polybe, mais l'abus du trop grand nombre. La cavalerie eſt fort couteuſe; la dépenſe de mille hommes à cheval, dit M. le marquis de Santacrux, ſuffit pour payer 2500 hommes à pié. Cette dépenſe n'eſt pas le ſeul inconvénient qui réſulte d'une trop grande quantité de cavalerie. Elle ne peut ſe maintenir long-tems dans un camp qu'il conviendroit quelquefois de conſerver, à cauſe de la diſette & de la difficulté des fourrages; d'ailleurs l'armée ne peut s'éloigner des rivieres, on en a beſoin pour les chevaux; & quand on défend un camp retranché, il peut réſulter de grands inconvéniens d'avoir trop de cavalerie & peu d'*infanterie*. Il faut donc qu'il y ait une juſte proportion entre l'*infanterie* & la cavalerie. Ce qui peut ſervir à la déterminer, c'eſt l'examen des différentes actions propres à chacun de ces corps, les ſecours mutuels qu'ils doivent ſe procurer, la nature du pays où l'on doit faire la guerre, & l'eſpece d'ennemis que l'on a à combattre.

Chez les Grecs, qu'on peut regarder comme les premiers inventeurs de la ſcience militaire, la cavalerie, ſuivant les Tacticiens, étoit la ſixieme partie de l'*infanterie*, c'eſt-à-dire qu'elle étoit à l'*infanterie* comme 1 eſt à 6. La phalange étoit compoſée de 16384 hommes peſamment armés, & de 8192 hommes de troupes légeres. Ces deux nombres font enſemble 24576 hommes. La cavalerie étoit de 4096 hommes; ce qui fait voir qu'elle étoit la ſixieme partie du nombre précédent, & par conſéquent la ſeptieme partie de celui de l'armée. Chez les Romains le rapport de l'*infanterie* à la cavalerie étoit beaucoup plus petit, il étoit à peu-près comme 1 eſt à 20, ou comme 3 eſt à 50. Ce rapport n'étoit pas ſuffiſant; auſſi les Romains ſe trouverent-ils ſouvent dans des circonſtances fâcheuſes pour l'avoir adopté.

Quoique le rapport de la cavalerie à l'*infanterie* fût établi de 1 à 6 par les Tacticiens grecs, les généraux ne s'y bornoient pas toujours; ils le varioient ſuivant les occaſions. « Dans l'armée que les » officiers grecs formerent pour le ſervice du roi d'E» gypte, il n'y avoit pas plus de 5000 hommes de » cavalerie pour 70000 hommes d'*infanterie*. Le der» nier Philippe fit la guerre au proconſul Flamini» nus avec 2000 cavaliers joints à la phalange; la » Theſſalie, dont on fit le théatre de la guerre, étoit » un pays montagneux, où une cavalerie plus nom» breuſe auroit été inutile. On remarque mieux cette » proportion dans l'armée d'Alexandre le grand; il » marcha en Aſie avec 30000 hommes d'*infanterie* » & 5000 de cavalerie. *Note de* M. Guiſchardt *ſur la Tactique d'Arrien*.

Les Romains qui dans les tems brillans de la république, avoient peu de cavalerie & beaucoup d'*infanterie*, n'eurent preſque plus que de la cavalerie quand ils furent dans leur décadence, ce qui fournit cette réflexion à M. le préſident de Monteſquieu, « que plus une nation ſe rend ſavante dans » l'art militaire, plus elle agit par ſon *infanterie*; & » que moins elle le connoît, plus elle multiplie ſa » cavalerie. C'eſt que, ajoute cet illuſtre auteur, » ſans la diſcipline, l'*infanterie* peſante ou légere » n'eſt rien, au lieu que la cavalerie va toujours dans » ſon deſordre même. L'action de celle-ci conſiſte » plus dans ſon impétuoſité & un certain choc; celle » de l'autre dans ſa réſiſtance & une certaine immo» bilité; c'eſt plutôt une réaction qu'une action. En» fin la force de la cavalerie eſt momentanée; l'in» fanterie agit plus long-tems; mais il faut de la diſci» pline pour qu'elle puiſſe agir long-tems. *Grandeur des Romains, &c. chap. xviij.*

C'eſt en effet la bonne diſcipline qui peut rendre à l'*infanterie* ſon ancienne ſupériorité ſur la cavalerie, & peut-être le renouvellement des piques. Les Grecs ne négligoient rien pour exercer leur *infanterie*; mais ils ſe ſoucioient fort peu du maniment de la pique; c'étoit les évolutions qu'on enſeignoit aux troupes, comme la choſe la plus eſſentielle, dit un auteur que nous avons cité dans cet article; & M. le maréchal de Saxe eſt, dit-il, entré dans l'eſprit des anciens, quand il met le ſecret de l'exercice dans les jambes & non dans les bras.

Le rapport de la cavalerie à l'*infanterie*, qui paroît être le plus communément ſuivi aujourd'hui dans les armées, eſt à peu-près celui d'1 à 2, ou de 2 à 5; enſorte que la cavalerie eſt environ le tiers ou les deux ſeptiemes de l'armée. Ce rapport s'accorde aſſez exactement avec celui que M. le maréchal de Saxe établit dans ſes *réveries* ou mémoires ſur la guerre. Mais cet illuſtre général diſtingue la

cavalerie en deux eſpeces ; ſavoir, en groſſe cavalerie & en dragons. « De la premiere qui, dit-il, eſt » la véritable, il en faut peu, parce qu'elle coute » beaucoup ». Il eſtime que quarante eſcadrons de cette cavalerie ſont ſuffiſans pour une armée de quarante à cinquante mille hommes ; mais qu'à l'égard des dragons il en faut au moins le double.

Ces quarante eſcadrons à 150 hommes chacun, font 6000 hommes ; ſi on leur ajoute le double de dragons, c'eſt-à-dire douze mille, on aura 18000 hommes pour la cavalerie de l'armée dont il s'agit. Cette armée étant ſuppoſée de quarante à cinquante mille hommes, on peut par conſéquent la regarder comme de quarante-cinq mille ; dans cette ſuppoſition dix-huit mille eſt les deux cinquiemes. On voit par-là que M. le maréchal de Saxe met à peu-près les deux ſeptiemes de l'armée en cavalerie & dragons. C'eſt le double de la cavalerie des Grecs.

M. le marquis de Santacrux ne demande point une cavalerie auſſi nombreuſe. Il prétend que ſi le pays où l'on fait la guerre eſt un pays de plaines, il ſuffit que la cavalerie, en y comprenant les dragons, ſoit la quatrieme ou la cinquieme partie de l'armée ; que ſi l'armée doit agir dans un pays de montagnes, entrecoupé de bois & de ravins, la cavalerie peut être réduite à la ſixieme partie de l'armée. Ce ſentiment paroît mériter d'autant plus d'attention, que cet illuſtre auteur, en diminuant le grand nombre de cavalerie qu'on emploie actuellement dans les armées, ſe rapproche davantage de l'uſage des Grecs, qu'on ne peut ſe diſpenſer de regarder comme nos maîtres dans l'art militaire.

A l'égard des différentes manieres dont on a formé l'*infanterie*, & des différens corps dont on l'a compoſé, *voyez* PHALANGE, LÉGION, COHORTE, MANIPULE, RÉGIMENT, BATAILLON, BRIGADE, COMPAGNIE, *&c.*

INFANTICIDE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt le crime de celui ou celle qui procure la mort à ſon enfant.

Tout homme qui tue en général mériteroit la mort, à plus forte raiſon celui qui tue ſon enfant, une telle action faiſant frémir la nature.

Les femmes & filles qui font périr leur fruit durant leur groſſeſſe par l'avortement, ſoit par des breuvages & autres mauvaiſes voies, commettent auſſi-bien un *infanticide*, que celles qui font périr leurs enfans par le fer ou autrement après leur accouchement.

La loi de Moïſe diſtinguoit ; ſi l'enfant dont la femme ſe faiſoit avorter, étoit formé, ou vivant & animé, elle étoit punie de mort ; s'il n'étoit point encore animé, la loi ne prononçoit point de peine contre elle.

Les Romains faiſoient une autre diſtinction entre celles qui défaiſoient leur fruit, étant corrompues par argent, & celles qui le commettoient par haine & averſion contre leur mari, ou par quelque autre motif de paſſion ; au premier cas on les condamnoit à mort. En effet Ciceron dans l'oraiſon *pro Cluentio*, fait mention d'une femme miléſienne qui fut punie du dernier ſupplice pour avoir, après le décès de ſon mari, fait périr l'enfant dont elle étoit enceinte, moyennant une ſomme d'argent qui lui avoit été donnée par les héritiers que ſon mari avoit ſubſtitués à ce poſthume ; au ſecond cas elles étoient ſeulement bannies pour un certain tems, ſuivant les reſcrits des empereurs.

La religion chrétienne plus pure que les lois des Juifs & des Romains, tient pour homicide celle qui détruit ſon fruit avant qu'il ſoit vivant, auſſi-bien que celle qui le détruit après lui avoir donné la naiſſance ; il ſemble néanmoins que dans ce dernier cas le crime ſoit plus grand, parce que l'enfant eſt privé du baptême.

Un ancien arrêt du 22 Décembre 1480, condamna une femme qui avoit ſuffoqué ou autrement tué ſon enfant, à être brûlée vive.

La peine n'eſt pourtant pas ſi rigoureuſe ſuivant l'édit d'Henri II. de l'année 1556, donné contre les filles & femmes qui celent leur groſſeſſe & leur enfantement ; cet édit veut que celles qui ſe trouveront dans ce cas ſans en avoir pris témoignage ſuffiſant, même de la vie & de la mort de leur enfant lors de l'iſſue de leur ventre, & l'enfant ayant été privé du baptême & de la ſépulture publique & accoutumée, elles ſoient tenues pour avoir homicidé leur enfant, & pour réparation publique, punies de mort & du dernier ſupplice, de telle rigueur que la qualité particuliere du cas le méritera.

On renouvelle de tems en tems la publication de cet édit, & depuis il y a eu pluſieurs exemples de femmes pendues pour avoir tué leurs enfans. *Voyez* ENFANT & EXPOSITION D'ENFANT, & SUPPRESSION DE PART. (*A*)

INFATIGABLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut laſſer. *Voyez* FATIGUE.

INFATUER, *infatuare*, (*Hiſt. anc.*) préoccuper, prévenir tellement quelqu'un en faveur d'une perſonne ou d'une choſe qui ne le mérite pas, qu'on ait de la peine à l'en deſabuſer.

Ce mot vient du latin *infatuare*, qui ſignifie *rendre fol*, mettre une perſonne hors de ſon bon ſens. Ce verbe vient de *fatuus* fol, dérivé du verbe *fari*, qui eſt tiré du grec φαγαμαι, d'où vient φαγης, qui ſignifie la même choſe que *vates* en latin, & devin en françois ; à cauſe que les devins étoient ſaiſis d'une eſpece de fureur ou de folie, quand ils alloient prononcer leurs prédictions & leurs oracles. *Voyez* PROPHÉTIES & ENTHOUSIASME.

Les Romains appelloient *infatués*, *infatuati*, ceux qui croyoient avoir des viſions, qui s'imaginoient avoir vû le dieu Faune, qu'ils appelloient *Fatuos*. *Voyez* FATUAIRES. *Diction. de Trévoux.*

INFECOND, *Voyez* FÉCOND & FÉCONDITÉ.

INFECONDI, (*Hiſt. litt.*) c'eſt le nom que prit une ſociété littéraire qui s'établit à Rome en 1650. Ils eurent pour deviſe un terrein couvert de neige avec cette inſcription, *germinabit.*

INFECT, INFECTER, (*Gramm.*) ces mots viennent du latin *inficere*, imprégner, teindre ; & nous les avons tranſportés de la couleur aux odeurs. Un lieu, un air, un corps ſont *infects*, lorſqu'ils offenſent l'odorat par une forte odeur de putréfaction.

Infect ne ſe prend qu'au phyſique. *Infecter* ſe prend encore au moral. L'héréſie a *infecté* cette province. L'air du monde eſt infecté, & il faut y être fait pour n'en être pas corrompu.

INFÉODATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'action de mettre en fief une choſe qui ne l'étoit pas.

On entend auſſi par *inféodation* l'acte par lequel le ſeigneur dominant a donné à quelqu'un un héritage, ou autre immeuble, à la charge de le tenir de lui en fief.

L'uſage des *inféodations* eſt, comme on le conçoit, auſſi ancien que l'établiſſement des fiefs, ſi ce n'eſt qu'on veuille dire que les grandes ſeigneuries qui ont formé les premiers fiefs, furent établies ſans acte d'*inféodation* ; & que les ducs & les comtes, & autres grands officiers de la couronne, profitant de la confuſion où étoit le royaume vers la fin de la ſeconde race & au commencement de la troiſieme, ſe rendirent eux-mêmes propriétaires des offices & terres dont ils n'avoient auparavant que l'adminiſtration, ſans en avoir aucun acte de conceſſion du ſouverain.

Mais lorſque les choſes rentrerent un peu dans

l'ordre, nos rois obligerent ces seigneurs à leur faire la foi & hommage, & donner aveu & dénombrement des terres qu'ils tenoient d'eux ; & ce furent là les premieres *inféodations*.

A peu près dans le même tems, les ducs & les comtes, & autres grands seigneurs qui tenoient leurs terres directement du roi, voulant avoir aussi des vassaux, firent des *sous-inféodations* d'une partie de leurs terres.

On inféoda alors non-seulement les héritages & droits réels, mais aussi les offices.

Il ne subsiste guere de ces premiers actes d'*inféodation* ; au défaut du titre primitif, il suffit de rapporter des actes déclaratifs.

Dans la suite des tems les seigneurs ont encore fait d'autres *inféodations*, & leurs vassaux ont aussi fait des *sous-inféodations* ; les uns & les autres en font encore quand bon leur semble.

Ces *inféodations* & *sous-inféodations* sont un contrat synallagmatique entre le seigneur dominant & le vassal, auquel l'un ne peut rien changer sans le consentement de l'autre.

Le seigneur dominant du vassal qui a sous-inféodé, ne peut empêcher ce jeu de fief, pourvû qu'il n'excede pas ce dont il est permis de se jouer suivant la coutume.

S'il inféode la *sous-inféodation*, alors le vassal ne lui reporte plus que la mouvance qu'il a sur l'arriere-vassal ; s'il ne l'inféode pas, le vassal doit lui reporter tous les domaines comme auparavant, & en cas d'ouverture du fief du vassal, le seigneur dominant exerce ses droits sur l'arriere-fief, comme s'il n'y avoit pas eu de *sous-inféodation*. *Voyez* FIEF & JEU DE FIEF. (*A*)

INFÉODATION, s. f. (*Jurisprud.*) se prend aussi pour la mise en possession du fief que le nouveau vassal acquiert de la part du seigneur dominant, par la réception que celui-ci fait de son vassal en foi & hommage.

L'*inféodation* prise en ce sens, est pour les fiefs ce que l'ensaisinement est pour les rotures.

La foi & hommage faite en l'absence ou au refus du seigneur, tient lieu d'*inféodation*, de même que la souffrance accordée au vassal.

La réception par main souveraine a aussi le même effet.

L'année du retrait lignager ne court à l'égard des fiefs, que du jour de l'*inféodation*. (*A*)

Inféodation des rentes, charges ou hypotheques, est encore une reconnoissance que le seigneur dominant fait des rentes, charges, & hypotheques, que le vassal a imposé sur son fief.

Cette *inféodation* est expresse ou tacite.

L'*inféodation* expresse se fait lorsque le seigneur dominant déclare par un acte formel qu'il approuve le bail à cens ou à rente qui a été fait des héritages tenus de lui en fief, & qu'il reçoit le vassal à foi & hommage pour le cens ou la rente.

Elle est encore expresse lorsque le seigneur a reçu un dénombrement dans lequel le vassal a énoncé le cens ou la rente, ou bien lorsque le seigneur a reçu le quint ou le relief pour le cens ou la rente, ou fait quelque autre acte d'investiture.

Si les officiers du seigneur avoient reçu le denombrement sans le consentement du seigneur, cela ne pourroit pas lui préjudicier ; mais le seigneur doit faire réformer le dénombrement.

L'*inféodation* tacite est celle qui se fait lorsque le vassal a employé dans son dénombrement le cens ou la rente, avec les héritages qui en sont chargés, & les noms des détenteurs d'iceux, & que le seigneur a reçu le dénombrement dans cette forme sans le blâmer.

Quand le cens ou la rente est inféodé, le vassal fait la foi & hommage pour le domaine qu'il a donné à cens ou à rente, mais seulement pour le cens ou la rente pour lesquels il paye les droits ; & il ne reporte dans son aveu que le cens ou la rente au lieu du domaine.

Lorsque le seigneur dominant jouit du fief de son vassal, soit par droit de saisie féodale, ou pour son relief, il est obligé d'acquitter les charges qu'il a inféodées, au lieu qu'il n'est pas tenu de celles qui ne sont pas inféodées. *Voyez les articles 28 & 59 de la Coutume de Paris.* (*A*)

INFÉODER, v. act. (*Jurisprud.*) c'est donner en fief, ou recevoir en foi & hommage, ou reconnoître une rente, ou autre charge imposée par le vassal sur le fief. *Voyez* INFÉODATION.

INFÉRER, verb. act. (*Logique.*) c'est conclure, c'est tirer des conclusions d'un raisonnement. Cette faculté intellectuelle consiste dans la perception de la liaison qui se trouve entre les idées moyennes, dans chaque degré de la déduction d'un raisonnement. L'esprit par-là vient à découvrir la convenance, ou la disconvenance certaine de deux idées ; ou bien il vient à voir simplement leur connexion probable.

Inférer, n'est donc autre chose que déduire une proposition comme véritable, en vertu d'une proposition qu'on a déja donnée comme véritable. Par exemple, supposons avec Locke qu'on avance cette proposition, « les hommes seront punis, ou récompensés dans l'autre monde » ; & que de-là on veuille en *inférer*, donc les hommes peuvent se déterminer eux-mêmes dans leurs actions. La question est de savoir si l'esprit a bien ou mal fait cette *inférence* ; s'il l'a faite en trouvant des idées moyennes, & en considérant leur connexion dans leur véritable ordre, il a tiré une juste conséquence ; s'il l'a faite sans une telle vûe, loin d'avoir tiré une conséquence fondée en raison, il a montré seulement le desir qu'il avoit qu'elle le fût, ou qu'on la reçût en cette qualité.

L'acte d'*inférer* est un des plus beaux apanages de la faculté raisonnable, quand elle tire des conséquences par la seule perception de la connexion des idées ; mais l'esprit est si fort porté à tirer des conséquences, soit par le violent desir qu'il a d'étendre ses lumieres, ou par le grand penchant qui l'entraîne à favoriser les sentimens qu'il a une fois adoptés, que d'ordinaire il se hâte d'*inférer* avant que d'avoir apperçu la connexion des idées qui doivent lier ensemble les deux extrêmes. (*D. J.*)

INFERIÆ, s. f. pl. (*Littérat.*) mot latin consacré, qu'on ne peut rendre en françois que par une longue périphrase.

Les *inféries* étoient des sacrifices ou offrandes que les anciens faisoient pour les morts, sur leurs tombeaux.

A la coutume barbare d'immoler en sacrifice des prisonniers de guerre sur la tombe des grands capitaines, comme fit Achille sur celle de Patrocle, succéda l'usage chez les Romains, de faire battre des gladiateurs autour du bucher en l'honneur du défunt, & ces victimes humaines se nommoient *inferiæ*.

On appelloit du même nom le sacrifice des animaux pour les morts. On égorgeoit une bête noire, on répandoit son sang sur la tombe ; on y versoit des coupes de vin & de lait chaud ; on y jettoit des fleurs de pavots rouges ; on finissoit cette cérémonie par saluer & par invoquer les mannes du défunt. *Voyez* Servius *sur Virgile.*

Enfin, si l'on ne répandoit que du vin sur la tombe, le vin destiné à cet usage s'appelloit aussi *inferium vinum*. (*D. J.*)

INFÉRIEUR, (*Gramm.*) eſt oppoſé à *ſupérieur*. *Voyez* SUPÉRIEUR.

Machoire *inférieure.*	*Voyez*	MACHOIRE.
Oblique *inférieur.*		OBLIQUE.
Dentelé *inférieur.*		DENTELÉ.
Sous-capulaire *inférieur.*		SOUS-CAPULAIRE.
Abaiſſeur de la machoire *inférieure.*		ABAISSEUR.
Releveur de la levre *inférieure.*		RELEVEUR.

INFÉRIEURE, MER, (*Géog.*) *inferum mare*. Les Romains voyant l'Italie entourée de la mer, excepté du côté de Alpes, diſtinguerent cette mer par rapport à leur pays, en ſupérieure & en *inférieure*; ils appellerent *inferum mare* celle qui bat les côtes occidentales de leur preſqu'île, & *ſuperum mare*, celle qui en lave l'autre côté. La mer *inférieure* s'étendoit depuis la mer Liguſtique, c'eſt-à-dire depuis la côte de Gènes juſqu'à la Sicile; c'eſt la même mer que quelques grecs appelloient méridionale, & tyrrhénienne.

Cette diſtinction en a produit une autre, que les Latins ont employée pour les arbres qui croiſſoient ſur les montagnes de l'Apennin; car comme cette chaîne de montagnes partage l'Italie en deux du nord au ſud, de ſorte qu'un des côtés de l'Apennin envoie ſes rivieres dans la mer *ſupérieure*, & l'autre les ſiennes dans la *mer inférieure*, & qu'en même tems il porte du bois à bâtir; ils ont diſtingué les arbres qui croiſſent du côté de la mer Adriatique, par le nom de *ſupernas*, & ceux qui croiſſent du côté de la mer de Toſcane, par le nom d'*infernas*. Pline, *lib. XVI. cap. xix.* dit que le ſapin de ce dernier côté étoit préféré à celui de l'autre côté; *Romæ infernas abies ſupernati præfertur.* Vitruve, *lib. II cap. x.* emploie la même expreſſion, & dit: *infernates quæ ex apricis locis adportantur, meliores ſunt quàm quæ ab opacis de ſupernatibus advehuntur.* (*D. J.*)

INFERIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) libation d'un peu de vin que les Romains faiſoient à Jupiter, lorſqu'ils perçoient un tonneau de vin; alors ils prononçoient ces mots, *mactus hoc vino inferio eſto.* Cette eſpece de ſacrifice étoit d'obligation. Le vin étoit ſujet à confiſcation, ſi l'on étoit convaincu d'y avoir manqué. On s'approprioit l'uſage du tout par la goutte qu'on offroit aux dieux.

INFERNALE, PIERRE, *Voyez ſous le mot* PIERRE.

INFERNAUX, ſub. m. pl. (*Théolog.*) eſt le nom que l'on donna dans le xvj. ſiecle aux partiſans de Nicolas Gallus, & de Jacques Smidelin, qui ſoutenoient que J. C. deſcendit dans le lieu où les damnés ſouffrent, & y fut tourmenté avec ces malheureux. Gautier, *chron. ſec xvj. 196.*

INFESTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt incommoder, tourmenter, ravager. Cette forêt eſt *infeſtée* de voleurs. Les ennemis *infeſterent* la frontiere. Les mers ſont *infeſtées* de pyrates.

INFESTUCATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt une tradition & miſe en poſſeſſion d'un fond, qui ſe faiſoit par le vendeur en faveur de l'acheteur, en remettant à ce dernier en ſigne de tradition, un petit bâton, ou même une branche d'arbre appellée *feſtuca. Voyez le Gloſſ.* de Ducange, *au mot feſtuca* & *infeſtucare*, & *ci-après* TRADITION.

INFIBULATION, ſ. f. (*Chirurgie.*) opération de Chirurgie, que les anciens pratiquoient ſur les jeunes hommes, pour les empêcher d'avoir commerce avec les femmes. *Voyez* FIBULA.

INFIDELE, adj. (*Théolog.*) ſe dit de ceux qui ne ſont pas baptiſés, & qui ne croyent point les vérités de la religion chrétienne. C'eſt en ce ſens qu'on appelle les idolâtres & les mahométans *infideles*.

C'eſt le baptême qui diſtingue un hérétique d'un *infidele*. Celui-ci ne connoît ſouvent pas même les dogmes de la foi. L'autre les altere ou les combat.

Les Théologiens diſtinguent deux ſortes d'*infideles*; Les *infideles négatifs* & les *infideles poſitifs*. Par *infideles négatifs* ils entendent ceux qui n'ont jamais entendu ni refuſé d'entendre la prédication de l'évangile: & par *infideles poſitifs* ceux qui ont refuſé d'entendre la prédication de l'évangile, ou qui l'ayant entendue ont fermé les yeux à ſa lumiere.

INFIDÉLITÉ (*Théolog.*) en tant qu'elle eſt un vice oppoſé à la foi, eſt en général un défaut de foi; en ce ſens quiconque n'a pas la foi, eſt dans l'*infidélité*.

L'*infidélité* proprement dite eſt un défaut de foi dans ceux qui n'ont jamais fait profeſſion des vérités chrétiennes.

On diſtingue deux ſortes d'*infidélité*. L'une poſitive, l'autre négative. La premiere eſt un défaut de foi dans ceux qui ayant entendu parler de Jeſus-Chriſt & de ſa religion, ont refuſé de s'y ſoumettre. La ſeconde eſt un défaut de foi dans ceux qui n'ont ni connu ni pu connoître Jéſus-Chriſt & ſa loi. La premiere eſt un péché très-grave. L'autre eſt un malheur, mais non pas un crime, parce qu'elle eſt fondée ſur une ignorance invincible qui, ſelon tous les Théologiens, excuſe de péché.

INFIDÉLITÉ, ſ. f. (*Gram. & Morale.*) Ce mot ſe prend encore pour l'infraction du ſerment que des époux ou des amans ſe ſont fait, de ne pas chercher le bonheur, l'homme entre les bras d'une autre femme, la femme dans les embraſſemens d'un autre homme. Les loix divines & humaines blâment les époux *infideles*; mais l'inconſtance de la nature, & la maniere dont on ſe marie parmi nous, ſemblent un peu les excuſer. Qui eſt-ce qui ſe choiſit ſa femme? Qui eſt-ce qui ſe choiſit ſon époux? Moins il y a eu de conſentement, de liberté, de choix dans un engagement, plus il eſt difficile d'en remplir les conditions, & moins on eſt coupable aux yeux de la raiſon d'y manquer. C'eſt ſous ce coup d'œil que je hais plus les amans que les époux *infideles*. Et qui eſt-ce qui les a forcés de ſe prendre? Pourquoi ſe ſont-ils fait des ſermens? La femme *infidele* me paroît plus coupable que l'homme *infidele*. Il a fallu qu'elle foulât aux pieds tout ce qu'il y a de plus ſacré pour elle dans la ſociété: mais on dira, plus ſon ſacrifice eſt grand, moins ſon action eſt libre, & je répondrai qu'il n'y a point de crime qu'on n'excuſât ainſi. Quoi qu'il en ſoit, le commerce de deux *infideles* eſt un tiſſu de menſonges, de fourberies, de parjures, de trahiſons, qui me déplaît: que les limites entre leſquels il reſſere les careſſes qu'un homme peut faire à une femme, ſont bornées! que les momens doux qu'ils ont à paſſer enſemble ſont courts! que leurs diſcours ſont froids! Ils ne s'aiment point; ils ne ſe croient point; peut-être même ils ſe mépriſent. Diſpenſez les amans de la fidélité, & vous n'aurez que des libertins. Nous ne ſommes plus dans l'état de nature ſauvage, où toutes les femmes étoient à tous les hommes, & tous les hommes à toutes les femmes. Nos facultés ſe ſont perfectionnées; nous ſentons avec plus de délicateſſe; nous avons des idées de juſtice & d'injuſtice plus développées; la voix de la conſcience s'eſt éveillée; nous avons inſtitué entre nous une infinité de pacts différens; je ne ſais quoi de ſaint & de religieux s'eſt mêlé à tous nos engagemens; anéantirons-nous les diſtinctions que les ſiecles ont fait naître, & ramenerons-nous l'homme à la ſtupidité de l'innocence premiere, pour l'abandonner ſans remords à la variété de ſes impulſions? les hommes produiſent aujourd'hui des

hommes ; regretterons-nous les tems barbares où ils ne produiſoient que des animaux ?

INFILTRATION, ſ. f. *terme de Chirurgie* nouvellement en uſage pour exprimer l'inſinuation de quelques fluides dans le tiſſu cellulaire des parties ſolides. L'*infiltration* differe de l'épanchement en ce que les liquides extravaſés abreuvent pour ainſi dire & imbibent les tiſſus cellulaires dans l'*infiltration*, & que dans l'épanchement ces mêmes fluides font une maſſe, & ſont en congeſtion dans un foyer cauſé par la rupture ou l'écartement des parties ſolides. L'anaſarque eſt une hydropiſie par *infiltration*. L'anevriſme faux eſt accompagnée d'une *infiltration* de ſang, *&c.*

Il ſe forme ordinairement une œdématie pâteuſe ſur la fin des inflammations qui ſe ſont terminées par ſuppuration ; cette *infiltration* qui vient de l'inertie du tiſſu cellulaire, eſt un ſigne indicatif d'un abſcès caché & profond. L'*infiltration* œdémateuſe eſt quelquefois l'effet de la contraction des membranes cellulaires du tiſſu adipeux dans le cas où l'inflammation occupe des parties membraneuſes au voiſinage de ce tiſſu. On voit cette bouffiſſure aſſez fréquemment aux éréſypeles de la face. La bouffiſſure peut ſe manifeſter dans des parties éloignées du ſiége de la maladie. Telle eſt par exemple l'enflure des mains dans les ſuppurations de poitrine. On l'attribue à la gêne que le ſang trouve à ſon retour par la compreſſion des matieres épanchées. La circulation devenue plus lente, les ſucs lymphatiques s'*infiltrent* dans les cellules du tiſſu adipeux.

L'*infiltration* ne peut ſe guérir que par la ceſſation des cauſes qui l'ont produite & qui l'entretiennent, ce qui ſoumet la matiere *infiltrée* à l'effet des remedes réſolutifs extérieurs, dont l'action peut être utilement favoriſée par l'uſage des médicamens intérieurs capables de procurer des évacuations par les urines, par les ſelles & par les ſueurs. Si ces moyens ſont inefficaces, la chirurgie opératoire fera ce à quoi la médicale n'a pas ſuffi, en procurant par des mouchetures le dégorgement des cellules *infiltrées*. *Voyez* MOUCHETURES. Quand la bouffiſſure ſera le ſymptome d'un abſcès, c'eſt par l'inciſion qu'on en fera, & par la parfaite évacuation du pus, qu'on parviendra à guérir l'*infiltration*.

Les brides que forment les cicatrices profondes à la ſuite de certaines plaies, principalement de celles qui ont pour cauſe les armes à feu, laiſſent des engorgemens pâteux qui ſubſiſtent long-tems. Les bains locaux avec la leſſive de cendres de ſarment, fondent la lymphe viſqueuſe qui ſéjourne dans les cellules affoiblies du tiſſu graiſſeux ; ces bains donnent du reſſort aux membranes extérieures, & par leur chaleur & leur humidité ils relâchent & détendent les parties qui font les brides. On prend dans la même intention les eaux de Bourbon, de Barege, de Bourbonne, *&c.* *Voyez* DOUCHES. On fourre la partie dans la ſaignée d'un bœuf, s'il eſt poſſible de le faire ; enfin on tâche par tous les moyens poſſibles, de remplir les indications que nous venons d'expoſer.

INFINI, adj. (*Métaphyſiq.*) Ce mot peut ſignifier deux choſes, l'*infini* réel, & l'*infini* qui n'eſt tel que par un défaut de nos connoiſſances, l'indéfini, l'inaſſignable. Je ne ſaurois concevoir qu'un ſeul *infini*, c'eſt-à-dire que l'être infiniment parfait, ou *infini* en tout genre. Tout *infini* qui ne ſeroit *infini* qu'en un genre, ne ſeroit point un *infini* véritable. Quiconque dit un genre ou une eſpece, dit manifeſtement une borne, & l'excluſion de toute réalité intérieure, ce qui établit un être fini ou borné. C'eſt n'avoir point aſſez ſimplement conſulté l'idée de l'*infini*, que de l'avoir renfermé dans les bornes d'un genre. Il eſt viſible qu'il ne peut ſe trouver que dans l'univerſalité de l'être, qui eſt l'être infiniment parfait en tout genre, & infiniment ſimple.

Si on pouvoit concevoir des *infinis* bornés à des genres particuliers, il ſeroit vrai de dire que l'être infiniment parfait en tout genre ſeroit infiniment plus grand que ces *infinis*-là ; car outre qu'il égaleroit chacun d'eux dans ſon genre, & qu'il ſurpaſſeroit chacun d'eux en les égalant tous enſemble, de plus il auroit une ſimplicité ſuprême qui le rendroit infiniment plus parfait que toute cette collection de prétendus *infinis*.

D'ailleurs chacun de ces *infinis* ſubalternes ſe trouveroit borné par l'endroit précis où ſon genre ſe borneroit, & le rendroit inégal à l'être *infini* en tout genre.

Quiconque dit inégalité entre deux êtres, dit néceſſairement un endroit où l'un finit & où l'autre ne finit pas. Ainſi c'eſt ſe contredire que d'admettre des *infinis* inégaux.

Je ne puis même en concevoir qu'un ſeul, puiſqu'un ſeul par ſa réelle infinité exclut toute borne en tout genre, & remplit toute l'idée de l'*infini*. D'ailleurs, comme je l'ai remarqué, tout *infini* qui ne ſeroit pas ſimple, ne ſeroit pas véritablement *infini* : le défaut de ſimplicité eſt une imperfection ; car à perfection d'ailleurs égale, il eſt plus parfait d'être entierement un, que d'être compoſé, c'eſt-à-dire que n'être qu'un aſſemblage d'êtres particuliers. Or une imperfection eſt une borne ; donc une imperfection telle que la diviſibilité, eſt oppoſée à la nature du véritable *infini* qui n'a aucune borne.

On croira peut-être que ceci n'eſt qu'une vaine ſubtilité ; mais ſi on veut ſe défier parfaitement de certains préjugés, on reconnoîtra qu'un *infini* compoſé n'eſt *infini* que de nom, & qu'il eſt réellement borné par l'imperfection de tout être diviſible, & réduit à l'unité d'un genre. Ceci peut être confirmé par des ſuppoſitions très-ſimples & très-naturelles ſur ces prétendus *infinis* qui ne ſeroient que des compoſés.

Donnez-moi un *infini* diviſible, il faut qu'il ait une infinité de parties actuellement diſtinguées les unes des autres ; ôtez-en une partie ſi petite qu'il vous plaira, dès qu'elle eſt ôtée, je vous demande ſi ce qui reſte eſt encore *infini* ou non. S'il n'eſt pas *infini*, je ſoutiens que le total avant le retranchement de cette petite partie, n'étoit point un *infini* véritable. En voici la preuve : tout compoſé fini auquel vous rejoindrez une très-petite partie, qui en auroit été détachée, ne pourra point devenir *infini* par cette réunion ; donc il demeurera fini après la réunion ; donc avant la deſunion il étoit véritablement fini. En effet qu'y auroit-il de plus ridicule que d'oſer dire que le même tout eſt tantôt fini & tantôt *infini*, ſuivant qu'on lui ôte ou qu'on lui rend une eſpece d'atôme ? Quoi donc, l'*infini* & le fini ne ſont-ils différens que par cet atôme de plus ou de moins ?

Si au contraire ce tout demeure *infini*, après que vous en avez retranché une petite partie, il faut avouer qu'il y a des *infinis* inégaux entr'eux ; car il eſt évident que ce tout étoit plus grand avant que cette partie fût retranchée, qu'il ne l'eſt depuis ſon retranchement. Il eſt plus clair que le jour que le retranchement d'une partie eſt une diminution du total, à proportion de ce que cette partie eſt grande. Or c'eſt le comble de l'abſurdité que de dire que le même *infini* demeurant toujours *infini*, eſt tantôt plus grand & tantôt plus petit.

Le côté où l'on retranche une partie, fait viſiblement une borne par la partie retranchée. L'*infini* n'eſt plus *infini* de ce côté, puiſqu'il y trouve une fin marquée. Cet *infini* eſt donc imaginaire, & nul être diviſible ne peut jamais être un *infini* réel.

Les

Les hommes ayant l'idée de l'*infini*, l'ont appliquée d'une maniere impropre & contraire à cette idée même à tous les êtres auxquels ils n'ont voulu donner aucune borne dans leur genre; mais ils n'ont pas pris garde que tout genre eſt lui-même une borne, & que toute diviſibilité étant une imperfection qui eſt auſſi une borne viſible, elle exclut le véritable *infini* qui eſt un être ſans bornes dans ſa perfection.

L'être, l'unité, la vérité, & la bonté ſont la même choſe. Ainſi tout ce qui eſt un être *infini* eſt infiniment un, infiniment vrai, infiniment bon. Donc il eſt infiniment parfait & indiviſible.

De-là je conclus qu'il n'y a rien de plus faux qu'un *infini* imparfait, & par conſéquent borné; rien de plus faux qu'un *infini* qui n'eſt pas infiniment un; rien de plus faux qu'un *infini* diviſible en pluſieurs parties ou finies ou *infinies*. Ces chimériques *infinis* peuvent être groſſierement imaginés, mais jamais conçus.

Il ne peut pas même y avoir deux *infinis*; car les deux mis enſemble ſeroient ſans doute plus grands que chacun d'eux pris ſéparément, & par conſéquent ni l'un ni l'autre ne ſeroit véritablement *infini*.

De plus, la collection de ces deux *infinis* ſeroit diviſible, & par conſéquent imparfaite, au lieu que chacun des deux ſeroit indiviſible & parfait en ſoi; ainſi un ſeul *infini* ſeroit plus parfait que les deux enſemble. Si au contraire on vouloit ſuppoſer que les deux joints enſemble ſeroient plus parfaits que chacun des deux pris ſéparément, il s'enſuivroit qu'on les dégraderoit en les ſéparant.

Ma concluſion eſt qu'on ne ſauroit concevoir qu'un ſeul *infini* ſouverainement un, vrai & parfait.

INFINI, (*Géomet.*) *Géométrie de l'infini*, eſt proprement la nouvelle Géométrie des infinimens petits, contenant les regles du calcul différentiel & intégral. M. de Fontenelle a donné au public en 1727 un ouvrage, intitulé *Elémens de la Géométrie de l'infini*. L'auteur s'y propoſe de donner la métaphyſique de cette géométrie, & de déduire de cette métaphyſique, ſans employer preſque aucun calcul, la plûpart des propriétés des courbes. Quelques géometres ont écrit contre les principes de cet ouvrage; *voyez le ſecond volume du Traité des fluxions* de M. Maclaurin. Cet auteur attaque dans une note le principe fondamental de l'ouvrage de M. de Fontenelle; *voyez auſſi la Préface de la traduction de la méthode des fluxions* de Newton, par M. de Buffon.

M. de Fontenelle paroît avoir cru que le calcul différentiel ſuppoſoit néceſſairement des quantités infiniment grandes actuelles, & des quantités infiniment petites. Perſuadé de ce principe, il a cru devoir établir à la tête de ſon livre qu'on pouvoit toûjours ſuppoſer la grandeur augmentée ou diminuée réellement à l'*infini*, & cette propoſition eſt le fondement de tout l'ouvrage; c'eſt elle que M. Maclaurin a cru devoir attaquer dans le traité dont nous avons parlé plus haut: voici le raiſonnement de M. de Fontenelle, & ce qu'il nous ſemble qu'on y peut oppoſer. « La grandeur étant ſuſceptible d'augmentation » ſans fin, il s'enſuit, dit il, qu'on peut la ſuppoſer » réellement augmentée ſans fin; car il eſt impoſſi- » ble que la grandeur ſuſceptible d'augmentation » ſans fin ſoit dans le même cas que ſi elle n'en étoit » pas ſuſceptible ſans fin. Or, ſi elle n'en étoit pas » ſuſceptible ſans fin, elle demeureroit toûjours fi- » nie; donc la propriété eſſentielle qui diſtingue la » grandeur ſuſceptible d'augmentation ſans fin de » la grandeur qui n'en eſt pas ſuſceptible ſans fin, » c'eſt que cette derniere demeure néceſſairement » toûjours finie, & ne peut jamais être ſuppoſée que » finie; donc la premiere de ces deux eſpeces de » grandeurs peut être ſuppoſée actuellement *infinie* ». La réponſe à cet argument eſt qu'une grandeur qui n'eſt pas ſuſceptible d'augmentation ſans fin, non-ſeulement demeure toûjours finie, mais ne ſauroit jamais paſſer une certaine grandeur finie; au lieu que la grandeur ſuſceptible d'augmentation ſans fin, demeure toûjours finie, mais peut être augmentée juſqu'à ſurpaſſer telle grandeur finie que l'on veut. Ce n'eſt donc point la poſſibilité de devenir *infinie*, mais la poſſibilité de ſurpaſſer telle grandeur finie que l'on veut (en demeurant cependant toûjours finie) qui diſtingue la grandeur ſuſceptible d'augmentation ſans fin, d'avec la grandeur qui n'en eſt pas ſuſceptible. Si l'on réduiſoit le raiſonnement de M. de Fontenelle en ſyllogiſme, on verroit que l'expreſſion *n'eſt pas dans le même cas* qui en ſeroit le *moyen terme*, eſt une expreſſion vague qui préſente pluſieurs ſens différens, & qu'ainſi ce ſyllogiſme peche contre la regle qui veut que le moyen terme ſoit *un*. *Voyez l'article* DIFFÉRENTIEL, où l'on prouve que le calcul différentiel, ou la géométrie nouvelle, ne ſuppoſe point à la rigueur & véritablement de grandeurs qui ſoient actuellement *infinies* ou infiniment petites.

La quantité *infinie* eſt proprement celle qui eſt plus grande que toute grandeur aſſignable; & comme il n'exiſte pas de telle quantité dans la nature, il s'enſuit que la quantité *infinie* n'eſt proprement que dans notre eſprit, & n'exiſte dans notre eſprit que par une eſpece d'abſtraction, dans laquelle nous écartons l'idée de bornes. L'idée que nous avons de l'*infini* eſt donc abſolument *négative*, & provient de l'idée du fini, & le mot même négatif d'*infini* le prouve. *Voyez* FINI. Il y a cette différence entre *infini* & *indéfini*, que dans l'idée d'*infini* on fait abſtraction de toutes bornes, & que dans celle d'*indéfini* on fait abſtraction de telle ou telle borne en particulier. Ligne *infinie* eſt celle qu'on ſuppoſe n'avoir point de bornes; ligne *indéfinie* eſt celle qu'on ſuppoſe ſe terminer où l'on voudra, ſans que ſa longueur ni par conſéquent ſes bornes ſoient fixées.

On admet en Géométrie, du moins par la maniere de s'exprimer, des quantités *infinies* du ſecond, du troiſieme, du quatrieme ordre; par exemple, on dit que dans l'équation d'une parabole $y = \frac{x^2}{a}$, ſi on prend x *infinie*, y ſera *infinie* du ſecond ordre, c'eſt-à-dire auſſi *infinie* par rapport à l'*infinie* x, que x l'eſt elle-même par rapport à a. Cette maniere de s'exprimer n'eſt pas fort claire; car ſi x eſt *infinie*, comment concevoir que y eſt infiniment plus grande? voici la réponſe. L'équation $y = \frac{x^2}{a}$ repréſente celle-ci $\frac{y}{x} = \frac{x}{a}$, qui fait voir que le rapport de y à x va toûjours en augmentant à meſure que x croît, enſorte que l'on peut prendre x ſi grand, que le rapport de y à x ſoit plus grand qu'aucune quantité donnée: voilà tout ce qu'on veut dire, quand on dit que x étant *infini* du premier ordre, y l'eſt du ſecond. Cet exemple ſimple ſuffira pour faire entendre les autres. *Voyez* INFINIMENT PETIT.

Arithmétique des infinis, eſt le nom donné par M. Wallis à la méthode de ſommer les ſuites qui ont un nombre *infini* de termes. *Voyez* SUITE *ou* SÉRIE & GÉOMÉTRIE. (*O*)

INFINIMENT PETIT, (*Géom.*) on appelle ainſi en Géométrie les quantités qu'on regarde comme plus petites que toute grandeur aſſignable. Nous avons aſſez expliqué au mot DIFFÉRENTIEL ce que c'eſt que ces prétendues quantités, & nous avons prouvé qu'elles n'exiſtent réellement ni dans la nature, ni dans les ſuppoſitions des Géometres. Il nous reſte à dire un mot des *infinimens petits* de différens

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

ordres, & à expliquer ce qu'on doit entendre par-là. Prenons l'équation même $y = \frac{x^2}{a}$ que nous avons déja conſidérée au mot INFINI, on dit ordinairement en Géométrie que quand x eſt *infiniment petit*, y eſt *infiniment petit* du ſecond ordre, c'eſt-à-dire auſſi *infiniment petit* par rapport à x, que x l'eſt par rapport à a; l'explication de cette maniere de parler eſt la même que nous avons déja donnée au mot INFINI: elle ſignifie que plus on prendra x petit, plus le rapport de y à x ſera petit, enſorte qu'on peut toûjours le rendre moindre qu'aucune quantité donnée. *Voyez* LIMITE, *&c.* (*O*)

INFINITIF, adj. (*Gramm.*) le mode *infinitif* eſt un des objets de la Grammaire, dont la diſcuſſion a occaſionné le plus d'aſſertions contradictoires, & laiſſé ſubſiſter le plus de doutes; & cet article deviendroit immenſe, s'il falloit y examiner en détail tout ce que les Grammairiens ont avancé ſur cet objet. Le plus court, & ſans doute le plus ſûr, eſt d'analyſer la nature de l'*infinitif*, comme ſi perſonne n'en avoit encore parlé: en ne poſant que des principes ſolides, on parvient à mettre le vrai en évidence, & les objections ſont prévenues ou réſolues.

Les inflexions temporelles, qui ſont excluſivement propres au verbe, en ont été regardées par Scaliger comme la différence eſſentielle: *tempus autem non videtur eſſe affectus verbi, ſed differentia formalis, propter quam verbum ipſum verbum eſt.* (*De Cauſ. L. L. lib. V. cap. cxxj.*) Cette conſidération, très-ſolide en ſoi, l'avoit conduit à définir ainſi cette partie d'oraiſon: *verbum eſt nota rei ſub tempore, ibid.* 110. Scaliger touchoit preſque au but, mais il l'a manqué. Les tems ne conſtituent point la nature du verbe; autrement il faudroit dire que la langue franque, qui eſt le lien du commerce des Echelles du Levant, eſt ſans verbe, puiſque le verbe n'y reçoit aucun changement de terminaiſons; mais les tems ſuppoſent néceſſairement dans la nature du verbe une idée qui puiſſe ſervir de fondement à ces métamorphoſes, & cette idée ne peut être que celle de l'exiſtence, puiſque l'exiſtence ſucceſſive des êtres eſt la ſeule meſure du tems qui ſoit à notre portée, comme le tems devient à ſon tour la meſure de l'exiſtence ſucceſſive. *Voyez* VERBE.

Or cette idée de l'exiſtence ſe manifeſte à l'*infinitif* par les différences caractériſtiques des trois eſpeces générales de tems, qui ſont le préſent, le prétérit & le futur; par exemple, *amare* (aimer) en eſt le préſent; *amaviſſe* (avoir aimé) en eſt le prétérit; & *amaſſere* (devoir aimer), ſelon le témoignage & les preuves de Voſſius (*Analog. III. 17.*) en eſt l'ancien futur, auquel on a ſubſtitué depuis des futurs compoſés, *amaturum eſſe*, *amaturum fuiſſe*, plus analogues aux futurs des modes perſonnels; *voyez* TEMS. L'uſage, malgré ſes prétendus caprices, ne peut réſiſter à l'influence ſourde de l'analogie.

Il faut donc conclure que l'eſſence du verbe ſe trouve à l'*infinitif* comme dans les autres modes, & que l'*infinitif* eſt véritablement verbe: *verbum autem eſſe, verbi definitio clamat; ſignificat enim rem ſub tempore.* (Scalig. *ibid. 117.*) Si Sanctius & quelques autres Grammairiens ont cru que les inflexions temporelles de l'*infinitif* pouvoient s'employer indiſtinctement les unes pour les autres; ſi quelques-uns en ont conclu qu'à la rigueur il ne pouvoit pas ſe dire que l'*infinitif* eût des tems différens, ni par conſéquent qu'il fût verbe, c'eſt une erreur évidente, & qui prouve ſeulement que ceux qui y ſont tombés n'avoient pas des tems une notion exacte. Un mot ſuffit ſur ce point: ſi les inflexions temporelles de l'*infinitif* peuvent ſe prendre ſans choix les unes pour les autres, l'*infinitif* ne peut pas ſe traduire avec aſſûrance, & *dicis me legere*, par exemple, peut ſignifier indiſtinctement *vous dites que je lis*, *que j'ai lu*, ou *que je lirai.*

Il ſemble qu'une fois aſſûré que l'*infinitif* a en ſoi la nature du verbe, & qu'il eſt une partie eſſentielle de ſa conjugaiſon, on n'a plus qu'à le compter entre les modes du verbe. Il ſe trouve pourtant des Grammairiens d'une grande réputation & d'un grand mérite, qui en avouant que l'*infinitif* eſt partie du verbe, ne veulent pas convenir qu'il en ſoit un mode; mais malgré les noms impoſans des Scaliger, des Sanctius, des Voſſius, & des Lancelot, j'oſerai dire que leur opinion eſt d'une inconſéquence ſurprenante dans des hommes ſi habiles; car enfin, puiſque de leur aveu même l'*infinitif* eſt verbe, il préſente apparemment la ſignification du verbe ſous un aſpect particulier, & c'eſt ſans doute pour cela qu'il a des inflexions & des uſages qui lui ſont propres, ce qui ſuffit pour conſtituer un mode dans le verbe, comme une terminaiſon différente avec une deſtination propre ſuffit pour conſtituer un cas dans le nom; mais quel eſt cet aſpect particulier qui caractériſe le mode *infinitif?*

Cette queſtion ne peut ſe réſoudre que d'après les uſages combinés des langues. L'obſervation la plus frappante qui en réſulte, c'eſt que dans aucun idiome l'*infinitif* ne reçoit ni inflexions numériques, ni inflexions perſonnelles; & cette unanimité indique ſi ſûrement le caractere différentiel de ce mode, ſa nature diſtinctive, que c'eſt de-là, ſelon Priſcien (*lib. VIII. de modis.*), qu'il a tiré ſon nom: *unde & nomen accepit* INFINITIVI, *quod nec perſonas nec numeros definit.* Cette étymologie a été adoptée depuis par Voſſius (*analog. III. 8.*), & elle paroît aſſez raiſonnable pour être reçue de tous les Grammairiens. Mais ne nous contentons pas d'un fait qui conſtate la forme extérieure de l'*infinitif*, ce ſeroit proprement nous en tenir à l'écorce des choſes: pénétrons, s'il eſt poſſible, dans l'intérieur même.

Les inflexions numériques & les perſonnelles ont, dans les modes où elles ſont admiſes, une deſtination connue; c'eſt de mettre le verbe, ſous ces aſpects, en concordance avec le ſujet dont il énonce un jugement. Cette concordance ſuppoſe identité, entre le ſujet déterminé avec lequel s'accorde le verbe, & le ſujet vague préſenté par le verbe ſous l'idée de l'exiſtence (*voyez* IDENTITÉ.); & cette concordance déſigne l'application du ſens vague du verbe au ſens précis du ſujet.

Si donc l'*infinitif* ne reçoit dans aucune langue ni inflexions numériques, ni inflexions perſonnelles, c'eſt qu'il eſt dans la nature de ce mode de n'être jamais appliqué à un ſujet précis & déterminé, & de conſerver invariablement la ſignification générale & originelle du verbe. Il n'y a plus qu'à ſuivre le cours des conſéquences qui ſortent naturellement de cette vérité.

I. Le principal uſage du verbe eſt de ſervir à l'expreſſion du jugement intérieur, qui eſt la perception de l'exiſtence d'un ſujet dans notre eſprit ſous tel ou tel attribut (s'Graveſande, *Introd. à la philoſ. II. vij.*); ainſi le verbe ne peut exprimer le jugement qu'autant qu'il eſt appliqué au ſujet univerſel ou particulier, ou individuel, qui exiſte dans l'eſprit, c'eſt-à-dire à un ſujet déterminé. Il n'y a donc que les modes perſonnels du verbe qui puiſſent conſtituer la propoſition; & le mode *infinitif*, ne pouvant par ſa nature être appliqué à aucun ſujet déterminé, ne peut énoncer un jugement, parce que tout jugement ſuppoſe un ſujet déterminé. Les uſages des langues nous apprennent que l'*infinitif* ne fait dans la propoſition que l'office du nom. L'idée abſtraite de l'exiſtence intellectuelle ſous un attribut, eſt la ſeule idée déterminative du ſujet vague préſenté par l'*in-*

finitif; & cette idée abſtraite devenant la ſeule que l'eſprit y conſidere, eſt en quelque maniere l'idée d'une nature commune à tous les individus auxquels elle peut convenir. *Voyez* NOM.

Dans les langues modernes de l'Europe, cette eſpece de nom eſt employée comme les autres noms abſtraits, & ſert de la même maniere & aux mêmes fins. 1°. Nous l'employons comme ſujet ou grammatical, ou logique. Nous diſons, *MENTIR eſt un crime*, de même que *le menſonge eſt un crime*, ſujet logique; *FERMER les yeux aux preuves éclatantes du Chriſtianiſme eſt une extravagance inconcevable*, de même que *l'aveuglement volontaire ſur les preuves*, &c. ici *fermer* n'eſt qu'un ſujet grammatical; *fermer les yeux aux preuves éclatantes du Chriſtianiſme*, eſt le ſujet logique. 2°. L'*infinitif* eſt quelquefois complément objectif d'un verbe relatif: l'*honnête homme ne ſait pas MENTIR*, comme l'*honnête homme ne connoît pas le menſonge.* 3°. Il eſt ſouvent le complément logique ou grammatical d'une prépoſition: *la honte de MENTIR*, comme *la turpitude du menſonge; ſujet à DÉBITER des fables*, comme *ſujet à la fievre; ſans DÉGUISER la vérité*, comme *ſans déguiſement*, &c.

Quoique la langue grecque ait donné des cas aux autres noms, elle n'a pourtant point aſſujetti ſes *infinitifs* à ce genre d'inflexion; mais les rapports à l'ordre analytique que les cas déſignent dans les autres noms, ſont indiqués pour l'*infinitif* par les cas de l'article neutre dont il eſt accompagné, de même que tout autre nom neutre de la même langue; ainſi les Grecs diſent au nominatif & à l'accuſatif τὸ εὔχεσθαι (le prier), comme ils diroient ἡ εὐχὴ, *precatio*, ou τὴν εὐχὴν, *precationem* (la priere); ils diſent au génitif τῦ εὔχεσθαι (du prier), & au datif τῷ εὔχεσθαι (au prier), comme ils diroient τῆς εὐχῆς, *precationis* (de la priere), & τῇ εὐχῇ, *precationi* (à la priere). En conſéquence l'*infinitif* grec ainſi décliné eſt employé comme ſujet ou comme régime d'un verbe, ou comme complément d'une prépoſition; & les exemples en ſont ſi fréquens dans les bons auteurs, que le *manuel des Grammairiens* (*Traité de la ſynt. gr. ch. j. regl. 4.*) donne cette pratique comme un uſage élégant.

La différence qu'il y a donc à cet égard entre la langue grecque & la nôtre, c'eſt que d'une part l'*infinitif* eſt ſouvent accompagné de l'article, & que de l'autre il n'eſt que bien rarement employé avec l'article. Cette différence tient à celle des procédés des deux langues en ce qui concerne les noms.

Nous ne faiſons uſage de l'article que pour déterminer l'étendue de la ſignification d'un nom appellatif, ſoit au ſens ſpécifique, ſoit au ſens individuel; ainſi quand nous diſons *les hommes ſont mortels*, le nom appellatif *homme* eſt déterminé au ſens ſpécifique; & quand nous diſons *le roi eſt juſte*, le nom appellatif *roi* eſt déterminé au ſens individuel. Jamais nous n'employons l'article avant les noms propres, parce que le ſens en eſt de ſoi-même individuel; peut-être eſt-ce par une raiſon contraire que nous ne l'employons pas avant les *infinitifs*, préciſément parce que le ſens en eſt toûjours ſpécifique: *MENTIR eſt un crime*, c'eſt-à-dire, *tous ceux qui mentent commettent un crime*, ou *tout menſonge eſt un crime.*

Les Grecs, au contraire, qui emploient ſouvent l'article par emphaſe, même avant les noms propres (*Voyez la méth. gr. de P. R. liv. VIII. ch. jv.*), ſont dans le cas d'en uſer de même avant les *infinitifs.* D'ailleurs l'inverſion autoriſée dans cette langue, à cauſe des cas qui y ſont admis, exige quelquefois que les rapports de l'*infinitif* à l'ordre analytique y ſoient caractériſés d'une maniere non équivoque: les cas de l'article attaché à l'*infinitif* ſont alors les ſeuls ſignes que l'on puiſſe employer pour cette déſignation. Nous, au contraire, qui ſuivons l'ordre analytique, ou qui ne nous en écartons pas de maniere à le perdre de vûe, le ſecours des inflexions nous eſt inutile, & l'article au ſurplus n'y ſuppléeroit pas, quoi qu'en diſent la plûpart des Grammairiens: nous ne marquons l'ordre analytique que par le rang des mots; & les rapports analytiques, que par les prépoſitions.

La langue latine qui, en admettant auſſi l'inverſion, n'avoit pas le ſecours d'un article déclinable pour marquer les relations de l'*infinitif* à l'ordre analytique, avoit pris le parti d'aſſujettir ce verbe-nom aux mêmes métamorphoſes que les autres noms, & de lui donner des cas. Il eſt prouvé (*article* GÉRONDIF) que les gérondifs ſont de véritables cas de l'*infinitif*; & (*article* SUPIN) qu'il en eſt de même des ſupins: & les anciens Grammairiens déſignoient indiſtinctement ces deux ſortes d'inflexions verbales par les noms de *gerundia, participalia* & *ſupina*; (Priſcian. *lib. VIII. de modis.*) Ce qui prouve que les unes comme les autres tenoient la place de l'*infinitif* ordinaire, & qu'elles en étoient de véritables cas.

L'*infinitif* proprement dit ſe trouve néanmoins dans les auteurs, employé lui-même pour différens cas. Au nominatif: *virtus eſt vitium FUGERE* (Hor.) c'eſt-à-dire, *FUGERE vitium* ou *fuga vitii eſt virtus.* Au génitif: *tempus eſt jam hinc ABIRE me*, pour *meæ hinc abitionis* (Cic. *Tuſcul. I.*) A l'accuſatif: *non tanti emo PŒNITERE* (Plaut.) pour *pœnitentiam*; c'eſt le complément d'*emo*: *introiit VIDERE*, (Ter.) pour *ad VIDERE*, de même que Lucrece dit *ad SEDARE ſitim fluvii fonteſque vocabant*; c'eſt donc le complément d'une prépoſition. A l'ablatif: *audito regem in Siciliam TENDERE* (Saluſt. *Jugurth.*) où il eſt évident qu'*audito* eſt en rapport & en concordance avec *tendere* qui tient lieu par conſéquent d'un ablatif. On pourroit prouver chacun de ces cas par une infinité d'exemples: Sanctius en a recueilli un grand nombre que l'on peut conſulter (*Minerv. III. vj.*) Je me contenterai d'en ajouter un plus frappant tiré de Cicéron; (*ad Attic. XIII. 28.*) *Quam turpis eſt aſſentatio, cùm VIVERE ipſum turpe ſit nobis!* Il eſt clair qu'il en eſt ici de *vivere* comme d'*aſſentatio*; l'un eſt ſujet dans le premier membre; l'autre eſt ſujet dans le ſecond; l'un eſt féminin, l'autre eſt neutre; tous deux ſont noms.

II. Une autre conſéquence importante de l'indéclinabilité de l'*infinitif*, c'eſt qu'il eſt faux que dans l'ordre analytique il ait un ſujet, que l'uſage de la langue latine met à l'accuſatif. C'eſt pourtant la doctrine commune des Grammairiens les plus célebres & les plus philoſophes; & M. du Marſais l'a enſeignée dans l'Encyclopédie même, d'après la *méthode latine* de P. R. *Voyez* ACCUSATIF & CONSTRUCTION. C'eſt que ces grands hommes n'avoient pas encore pris, de la nature du verbe & de ſes modes, des notions ſaines: & il eſt aiſé de voir (*articles* ACCIDENT, CONJUGAISON), que M. du Marſais en parloit comme le vulgaire, & qu'il n'avoit pas encore porté ſur ces objets le flambeau de la Métaphyſique, qui lui avoit fait voir tant d'autres vérités fondamentales ignorées des plus habiles qui l'avoient précédé dans cette carriere.

Puiſque dans aucune langue l'*infinitif* ne reçoit aucune des terminaiſons relatives à un ſujet; il ſemble que ce ſoit une conſéquence qui n'auroit pas dû échapper aux Grammairiens, que l'*infinitif* ne doit point ſe rapporter à un ſujet. Ce principe ſe confirme par une nouvelle obſervation; c'eſt que l'*infinitif* eſt un véritable nom, qui eſt du genre neutre en grec & en latin, qui dans toutes les langues eſt employé comme ſujet d'un verbe, ou comme complément, ſoit d'un verbe, ſoit d'une prépoſition, avec lequel enfin l'adjectif ſe met en concordance

dans les langues où les adjectifs ont des inflexions relatives au ſujet ; tout cela vient d'être prouvé : or eſt-il raiſonnable de dire qu'un nom ait un ſujet ? C'eſt une choſe inouie en Grammaire, & contraire à la plus ſaine Logique.

Il n'eſt pas moins contraire à l'analogie de la langue latine, de dire que le ſujet d'un verbe doit ſe mettre à l'accuſatif : la ſyntaxe latine exige que le ſujet d'un verbe perſonnel ſoit au nominatif ; pourquoi n'aſſigneroit-on pas le même cas au ſujet d'un mode impersonnel, ſi on le croit appliquable à un ſujet ? Deux principes ſi oppoſés n'auront qu'à concourir, & il en réſultera infailliblement quelque contradiction. Eſſayons de vérifier cette conjecture.

Le ſens formé par un nom avec un *infinitif* eſt, dit-on, quelquefois le ſujet d'une propoſition logique ; & en voici un exemple : *magna ars eſt non APPARERE ARTEM*, ce que l'on prétend rendre littéralement en cette maniere : *ARTEM non APPARERE eſt magna ars* (l'art ne point paroître eſt un grand art). Mais ſi *artem non apparere* eſt le ſujet total ou logique de *eſt magna ars ;* il s'enſuit qu'*artem*, ſujet immédiat de *non apparere*, eſt le ſujet grammatical de *eſt magna ars :* c'eſt ainſi que ſi l'on diſoit *ars non apparens eſt magna ars*, le ſujet logique de *eſt magna ars* ſeroit *ars non apparens*, & cet *ars*, ſujet immédiat de *non apparens*, ſeroit le ſujet grammatical de *eſt magna ars*. Mais ſi l'on peut regarder *artem* comme ſujet grammatical de *eſt magna ars*, il ne faut plus regarder *artem eſt magna* comme une expreſſion vicieuſe, quelque éloignée qu'elle ſoit & de l'analogie & du principe invariable de la concordance fondée ſur l'identité. Ceci prouve d'une maniere bien palpable, que c'eſt introduire dans le ſyſtème de la langue latine deux principes incompatibles & deſtructifs l'un de l'autre, que de ſoutenir que le ſujet de l'*infinitif* ſe met à l'accuſatif, & le ſujet d'un mode perſonnel au nominatif.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir montré l'inconſéquence & la fauſſeté de la doctrine commune ſur l'accuſatif, prétendu ſujet de l'*infinitif* : il faut y en ſubſtituer une autre, qui ſoit conforme aux principes immuables de la Grammaire générale, & qui ne contrediſe point l'analogie de la langue latine.

L'accuſatif a deux principaux uſages également avoués par cette analogie, quoique fondés diverſement. Le premier, eſt de caractériſer le complément d'un verbe actif relatif, dont le ſens, indéfini par ſoi-même, exige l'expreſſion du terme auquel il a rapport : *amo* (j'aime), eh quoi ? car l'amour eſt une paſſion relative à quelque objet ; *amo Ciceronem* (j'aime Cicéron). Le ſecond uſage de l'accuſatif eſt de caractériſer le complément de certaines propoſitions ; *per mentem* (par l'eſprit), *contrà opinionem* (contre l'opinion), *&c.* C'eſt donc néceſſairement à l'une de ces deux fonctions qu'il faut ramener cet accuſatif que l'on a pris fauſſement pour ſujet de l'*infinitif*, puiſqu'on vient de prouver la fauſſeté de cette opinion : & il me ſemble que l'analyſe la mieux entendue peut en faire aiſément le complément d'une prépoſition ſouſentendue, ſoit que la phraſe qui comprend l'*infinitif* & l'accuſatif tienne lieu de ſujet dans la propoſition totale, ſoit qu'elle y ſerve de complément.

Reprenons la propoſition *magna ars eſt non apparere artem*. Selon la maxime que je viens de propoſer, en voici la conſtruction analytique : *circà artem, non apparere eſt ars magna* (en fait d'art, ne point paroître eſt le grand art : l'accuſatif *artem* rentre par-là dans l'analogie de la langue ; & la phraſe, *circà artem*, eſt un ſupplément circonſtanciel très-conforme aux vûes de l'analyſe logique de la propoſition en général, & en particulier de celle dont il s'agit.

Cicéron, dans ſa ſeptieme lettre à Brutus, lui dit : *mihi ſemper placuit non rege ſolum, ſed regno liberari rempublicam ;* c'eſt-à-dire, conformément à mon principe, *circà rempublicam, liberari non ſolum à rege, ſed à regno placuit ſemper mihi* (à l'égard de la république, être délivré non ſeulement du roi, mais encore de la royauté, m'a toujours plû, a toujours été de mon goût).

Homines eſſe amicos Dei quanta eſt dignitas ! (D. Greg. magn.) *Ergà homines, eſſe amicos Dei eſt dignitas quanta !* (A l'égard des hommes, être amis de Dieu eſt un honneur combien grand !) C'eſt encore la même méthode ; mais je ſupplée la prépoſition *ergà* pour indiquer qu'il n'y a pas néceſſité de s'en tenir toujours à la même ; c'eſt le goût ou le beſoin qui doit en décider. Mais remarquez que l'*infinitif eſſe* eſt le ſujet grammatical de *eſt dignitas quanta ;* & le ſujet logique, c'eſt *eſſe amicos Dei*. *Amicos* s'accorde avec *homines*, parce qu'il s'y rapporte par attribution, ou, ſi l'on veut, par attraction. C'eſt par la même raiſon que Martial a dit, *nobis non licet eſſe tam diſertis*, quoique la conſtruction ſoit *eſſe tam diſertis non licet nobis :* c'eſt que la vûe de l'eſprit ſe porte ſur toute la propoſition, dès qu'on en entame le premier mot ; & par-là même il y a une raiſon ſuffiſante d'attraction pour mettre *diſertis* en concordance avec *nobis*, qui au fond eſt le vrai ſujet de la qualification exprimée par *diſertis*.

Cupio me eſſe clementem : (Cic. I. Catil.) c'eſt-à-dire, *cupio ergà me eſſe clementem*. Le complément objectif grammatical de *cupio*, c'eſt *eſſe ;* le complément objectif logique, c'eſt *ergà me eſſe clementem*, (l'exiſtence pour moi ſous l'attribut de la clémence) ; c'eſt-là l'objet de *cupio*.

En un mot, il n'y a point de cas où l'on ne puiſſe, au moyen de l'ellipſe, ramener la phraſe à l'ordre analytique le plus ſimple, pourvû que l'on ne perde jamais de vûe la véritable deſtination de chaque cas, ni l'analogie réelle de la langue. On me demandera peut-être s'il eſt bien conforme à cette analogie d'imaginer une prépoſition avant l'accuſatif, qui accompagne l'*infinitif*. Je réponds, 1°. ce que j'ai déja dit, qu'il faut bien regarder cet accuſatif, ou comme complément de la prépoſition, ou comme complément d'un verbe actif relatif, puiſqu'il eſt contraire à la nature de l'*infinitif* de l'avoir pour ſujet : 2°. que le parti le plus raiſonnable eſt de ſuppléer la prépoſition, parce que c'eſt le moyen le plus univerſel, & le ſeul qui puiſſe rendre raiſon de la phraſe, quand l'énonciation qui comprend l'*infinitif* & l'accuſatif eſt ſujet de la propoſition : 3°. enfin que le moyen eſt ſi raiſonnable qu'on pourroit même en faire uſage avant des verbes du mode ſubjonctif : ſuppoſons qu'il s'agiſſe, par exemple, de dire en latin, *ſerez-vous ſatisfait, ſi à l'arrivée de votre pere, non content de l'empêcher d'entrer, je le force même à fuir ;* ſeroit-ce mal parler que de dire, *ſatin' habes, ſi advenientem patrem faciam tuum non modò ne introeat, verùm ut fugiat ?* J'entends la réponſe des faiſeurs de rudimens & des fabricateurs de méthodes : cette locution eſt vicieuſe, ſelon eux, parce que *patrem tuum advenientem* à l'accuſatif ne peut pas être le ſujet, ou, pour parler leur langage, le nominatif des verbes *introeat* & *fugiat*, comme il doit l'être ; & que ſi on alloit le prendre pour régime de *faciam*, cela opéreroit un contre-ſens. Raiſonnement admirable, mais dont toute la ſolidité va s'évanouir par un mot : c'eſt Plaute qui parle ainſi (*Moſtell.*). Voulez-vous ſavoir comme il l'entend ? le voici : *ſatin' habes, ſi* ergà *advenientem patrem tuum* ſic *faciam* ut *non modo ne introeat, verum ut fugiat ;* & il en eſt de *faciam ergà patrem ſic*

ut, &c. comme de *agere cum patre, ſic ut :* or ce dernier tour eſt d'uſage, & on lit dans Nepos (*Cimon. 1.*) *egit cum Cimone ut eam ſibi uxorem daret.*

Il réſulte donc de tout ce qui précede, que l'*infinitif* eſt un mode du verbe qui exprime l'exiſtence ſous un attribut d'une maniere abſtraite, & comme l'idée d'une nature commune à tous les individus auxquels elle peut convenir; d'où il ſuit que l'*infinitif* eſt tout-à-la-fois verbe & nom : & ceci eſt encore un paradoxe.

On convient aſſez communément que l'*infinitif* fait quelquefois l'office du nom, qu'il eſt nom ſi l'on veut, mais ſans être verbe ; & l'on penſe qu'en d'autres occurrences il eſt verbe ſans être nom. On cite ce vers de Perſe (*ſat. I. 25.*) *Scire tuum nihil eſt niſi te ſcire hoc ſciat alter*, où l'on prétend que le premier *ſcire* eſt nom ſans être verbe, parce qu'il eſt accompagné de l'adjectif *tuum*, & que le ſecond *ſcire* eſt verbe ſans être nom, parce qu'il eſt précédé de l'accuſatif *te*, qui en eſt, dit-on, le ſujet. Mais il n'y a que le préjugé qui fonde cette diſtinction. Soyez conſéquent, & vous verrez que c'eſt comme ſi le poëte avoit dit, *niſi hoc ſcire tuum ſciat alter*, ou comme le dit le P. Jouvency dans ſon interprétation, *niſi ab aliis cognoſcatur ;* enſorte que la nature de l'*infinitif*, telle qu'elle réſulte des obſervations précédentes, indique qu'il faut recourir à l'ellipſe pour rendre raiſon de l'accuſatif *te*, & qu'il faut dire, par exemple, *niſi alter ſciat hoc ſcire pertinens ad te*, ce qui eſt la même choſe que *hoc ſcire tuum.*

N'admettez ſur chaque objet qu'un principe : évitez les exceptions que vous ne pouvez juſtifier par les principes néceſſairement reçus ; ramenez tout à l'ordre analytique par une ſeule analogie : vous voilà ſur la bonne voie, la ſeule voie qui convienne à la raiſon, dont la parole eſt le miniſtre & l'image. (*B. E. R. M.*)

INFIRMER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie *caſſer*, *annuller* une ſentence ou un contrat ou un teſtament.

Ce terme eſt ſur-tout uſité pour les ſentences qui ſont corrigées par le juge d'appel. Le juge qui *infirme*, ſi c'eſt un juge inférieur, dit qu'il a été mal jugé par la ſentence, bien appellé ; émendant, il ordonne ce qui lui paroît convenable. Lorſque c'eſt une cour ſouveraine qui *infirme* la ſentence, elle met l'appellation & ſentence dont a été appellé au néant, émendant : & néanmoins dans les matieres de grand criminel, les cours prononcent ſur l'appel par bien ou mal jugé, & non par l'appellation au néant, ou l'appellation & ſentence au néant. (*A*)

INFIRMERIE, ſ. f. (*Architect.*) c'eſt dans les communautés un lieu, un appartement, un bâtiment particulier deſtiné pour les malades.

INFIRMERIE, (*Jardin.*) eſt un lieu deſtiné aux arbres en caiſſes qui ſont languiſſans, ainſi que ceux qui ſont nouvellement plantés, & aux fleurs empotées du jour ; ce n'eſt autre choſe qu'un abri qu'on leur choiſit à l'ombre, comme une allée ou un bois, où ils ſoient préſervés des vents & du gros ſoleil.

INFIRMIER, ſ. m. (*Medec. Chirurg.*) eſt un employé ſubalterne dans les hôpitaux, prépoſé à la garde & au ſoulagement des malades ; il eſt dans les hôpitaux & maiſons de charité ce que parmi le peuple on nomme trivialement *garde-malade.* Cet emploi eſt auſſi important pour l'humanité, que l'exercice en eſt bas & répugnant ; tous ſujets n'y ſont pas également propres, & les adminiſtrateurs des hôpitaux doivent, autant par zèle que par motif de charité, ſe rendre difficiles ſur le choix de ceux qui s'y deſtinent, puiſque de leurs ſoins dépend ſouvent la vie des malades : un *infirmier* doit être patient, modéré, compatiſſant ; il doit conſoler les malades, prévenir leurs beſoins & ſupporter leurs impatiences.

Les devoirs domeſtiques des *infirmiers* ſont, d'allumer le matin les feux dans les ſalles & de les entretenir pendant le jour ; de porter & diſtribuer les portions de vivres, la tiſanne & les bouillons aux malades ; d'accompagner les medecins & chirurgiens pendant les panſemens ; d'enlever après, les bandes, compreſſes & autres ſaletés ; de balayer les ſalles & d'entretenir la propreté dans l'hôpital, parmi les malades, dans les choſes qu'ils leur diſtribuent & ſur leurs propres perſonnes ; de vuider les pots-de-chambre & chaiſes-percées, de ſécher & changer le linge des malades ; d'empêcher le bruit, les querelles & tout ce qui pourroit troubler leur repos ; d'avertir l'aumônier de ceux qu'ils apperçoivent en danger ; de tranſporter les morts & de les enſevelir ; d'allumer les lampes le ſoir, de viſiter les malades pendant la nuit ; enfin de veiller continuellement ſur eux, de leur donner tous les ſecours que leur état exige, & de les traiter avec douceur & charité. Voilà en général leurs obligations ; les officiers des hôpitaux doivent donner leur attention à ce qu'ils les rempliſſent exactement, & les punir s'ils s'en écartent.

Voici quelques diſpoſitions qui les regardent dans la direction & la diſcipline d'un hôpital militaire.

Ils y ſont aux ordres du commiſſaire des guerres chargé de la police de l'hôpital, aux gages de l'entrepreneur, & nourris aux frais du Roi, à la même portion que les ſoldats malades.

Le nombre en eſt fixé à un pour vingt malades, ou douze bleſſés, ou dix vénériens, ou deux officiers : en cas de maladie ils ſont traités dans l'hôpital ſur le même pié que les ſoldats malades, mais aux frais de l'entrepreneur, qui ne peut les renvoyer qu'après leur guériſon & du conſentement du commiſſaire des guerres : le directeur ne doit dans aucun cas ſe ſervir de ſoldats pour *infirmier.*

Tout *infirmier* qui ſort de l'hôpital ſans permiſſion, ou qui y rentre ivre, qui eſt convaincu d'avoir vendu des alimens aux malades, ou retranché quelque choſe de leur portion pour en augmenter la ſienne, eſt puni d'amende pour la premiere fois, & chaſſé de l'hôpital en cas de récidive.

Celui qui eſt convaincu de vol, friponnerie ou malverſation, eſt châtié ſévérement pour l'exemple, & même livré à la juſtice, ſi le cas le requiert.

Les *infirmiers* ſont reſponſables des effets gardés par les défunts, qui ſe trouveroient avoir été détournés.

Celui qui étant de garde pendant la nuit, eſt ſurpris endormi, doit être puni d'amende, & chaſſé s'il a abandonné la ſalle.

Celui qui eſt convaincu d'avoir traité les malades avec négligence, dureté ou mépris, d'avoir négligé de les changer de linge après des ſueurs, ou de leur avoir refuſé d'autres ſecours néceſſaires, doit être chaſſé & puni ſuivant l'exigence du cas.

Ces diſpoſitions ſont tirées pour la plûpart des réglemens concernant les hôpitaux militaires, du premier Janvier 1747, époque du rétabliſſement de la regle & du bon ordre dans l'adminiſtration de cette partie difficile & intéreſſante du ſervice.

Dans les hôpitaux bourgeois & maiſons de charité, ce ſont des femmes ou des ſœurs hoſpitalieres qui y ſont chargées des fonctions des *infirmiers*, & l'on eſt généralement content de la maniere dont elles s'en acquittent. On ne peut nier que les femmes ne ſoient plus propres à ces fonctions que les hommes ; en effet, par la ſenſibilité & la douceur naturelle à leur ſexe, elles ſont plus capables qu'eux de ces ſoins touchans, de ces attentions délicates, ſi conſolantes pour les malades, & ſi propres à hâter leur

guériſon. Il eſt peu de nos lecteurs qui n'ait éprouvé par lui-même ce que nous avançons, & qui n'ait préféré, & qui ne préfere encore dans l'état de maladie, les ſervices d'une femme à ceux d'un homme, toutes choſes égales.

Si le ſentiment intérieur de la nature & l'expérience ſe réuniſſent pour nous démontrer cette vérité, pourquoi n'en profitons-nous pas pour l'intérêt du ſervice & de l'humanité ?

Qui empêche qu'on ne ſubſtitue aux *infirmiers* dans tous les hôpitaux militaires du royaume des *infirmieres* aux mêmes gages & fonctions, tirées non de l'ordre des ſœurs hoſpitalieres, mais du ſein du peuple indigent ? on devroit s'en promettre le même ſervice que de ces ſœurs, & un meilleur que celui des *infirmiers*, premier avantage. Ces hommes ſeroient rendus aux ouvrages de la terre, ou des arts méchaniques, autre avantage : mais nous en appercevons un plus précieux encore dans ce changement, ce ſont les nouvelles occaſions d'emploi & de travail qu'il procureroit à un nombre de femmes ou filles, dans l'énorme quantité de déſœuvrées involontaires qui fourmillent dans nos villes, qui deſirent & cherchent des occupations, & qui faute d'en trouver, reſtent en proie aux dangers & aux malheurs d'une oiſiveté forcée. Cet article eſſentiel & trop négligé parmi nous, ſi important pour la population, pour les mœurs & l'honnêteté publique, mériteroit les plus ſérieuſes attentions de la part du gouvernement.

Au ſurplus nous ne répondrons aux objections qu'on pourroit nous faire ſur le changement propoſé pour les hôpitaux militaires, qu'en préſentant l'exemple de ce qui ſe pratique avec ſuccès dans les hôpitaux bourgeois & les maiſons de charité du royaume, où les ſoldats malades des troupes du roi ſont reçus & traités, comme dans les hôpitaux même de ſa majeſté. *Voyez* GARDE-MALADE. *Article de M.* DURIVAL *le jeune.*

INFIRMITÉ, ſ. f. (*Medecine.*) ou plutôt (*Gram.*) par la force du mot ſignifie *foibleſſe*, & par l'uſage *dérangement habituel* d'une fonction particuliere, & qui n'importe pas eſſentiellement à l'économie générale de la vie & de la ſanté. La privation abſolue, la diminution conſidérable, ou la dépravation de l'action des organes des ſens, de la génération, du mouvement volontaire, lorſque ces vices ſont conſtans, ſont des *infirmités* ; ſoit qu'elles dépendent de quelque léſion particuliere dans des ſujets, très-bien conſtitués d'ailleurs. Telle peut être la *ſurdité*, la *cécité*, la *claudication*, l'*impuiſſance*, &c. dans un ſujet jeune & vigoureux ; ſoit qu'elles dépendent d'une cauſe plus générale, telles ſont les *infirmités* de la vieilleſſe. Au reſte c'eſt un vice ſenſible dans la fonction immédiate & prochaine des organes, qui s'appelle *infirmité* ; car on ne donne pas ce nom aux vices ſecondaires ou cachés. Par exemple la difficulté de mâcher faute de dents eſt une *infirmité* en ſoi, & indépendamment de la digeſtion pénible, qui peut être une ſuite de la maſtication imparfaite. La ſtérilité chez une femme bien conſtituée ſenſiblement, ne s'appelle pas *infirmité* ; & on donne ce nom à l'imperforation, ou à la chûte de matrice qui cauſe la ſtérilité, mais ſans égard à cet effet éloigné. (*b*)

INFLAMMABILITÉ, ſ. f. (*Chimie.*) dans le ſens le plus précis, c'eſt la propriété d'un corps capable d'être enflammé, ou de brûler avec flamme. Mais l'uſage a étendu cette dénomination à la propriété générale de brûler, ſoit avec flamme, ſoit ſans flamme. Dans ce dernier ſens qui eſt le plus ordinaire, *inflammabilité* eſt ſynonyme de *combuſtibilité*. *Voyez* PHLOGISTIQUE.

INFLAMMABLE, adj. (*Gramm.*) qui peut s'enflammer.

INFLAMMABLE, (*Chimie.*) corps doué de l'inflammabilité.

INFLAMMABLE, *principe*, (*Chimie.*) c'eſt un des noms les plus uſités du feu combiné, ou phlogiſtique. *Voyez* PHLOGISTIQUE.

INFLAMMABLES, *ſubſtances*. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) Les Naturaliſtes nomment ainſi les ſubſtances du regne minéral, qui ont la propriété de s'enflammer, & de brûler. Elles ſe trouvent dans l'intérieur de la terre, & quelquefois à la ſurface ; on les déſigne quelquefois ſous le nom de *ſoufres*, mais cette dénomination eſt impropre, attendu que le ſoufre eſt lui-même une des *ſubſtances inflammables*, que l'on rencontre dans le ſein de la terre. On compte dans ce nombre les bitumes, le naphte, le pétréole, la poix minérale, l'aſphalte, le charbon foſſile, le jais, le ſuccin, l'ambre, le ſoufre. *Voyez ces différens articles.* (—)

INFLAMMATION, ſ. f. (*Chimie.*) eſt l'état d'un corps qui brûle avec flamme. *Voyez* FLAMME. (*b*)

INFLAMMATION, MALADIES INFAMMATOIRES. (*Medecine.*) Quoique ces deux noms paroiſſent au premier coup d'œil ſynonymes, ſi l'on veut les analyſer d'après l'obſervation, on pourra s'appercevoir qu'ils renferment des idées différentes. Toute *maladie inflammatoire* peut bien ſuppoſer l'*inflammation*, mais il me paroît, & j'en donnerai les raiſons plus bas, que toute *inflammation* ne doit pas être regardée comme *maladie inflammatoire* : ainſi je ferai de ces deux mots deux articles ſéparés, traitant d'abord de l'*inflammation* en général ou extérieure, & enſuite des *maladies inflammatoires*. Je donnerai donc d'abord 1°. l'hiſtoire de la maladie, c'eſt-à-dire l'expoſé de ce que les ſens ou l'obſervation découvrent dans toute *inflammation*, ce qui eſt conſéquemment très-certain & à l'abri de toute diſcuſſion. Je paſſerai enſuite à la théorie, ou à l'examen des cauſes moins évidentes, refuſées aux témoignages de nos ſens, partie féconde en diſpute comme en erreur ; enfin j'expoſerai la partie thérapeutique-pratique, qui comprendra les ſignes diagnoſtiques & prognoſtics, & la curation proprement dite.

L'hiſtoire. Symptomes. Inflammation eſt un mot générique employé pour déſigner cette claſſe de maladie fort étendue & très-multipliée, dont le caractere eſt l'augmentation de chaleur dans une partie jointe à une douleur plus ou moins vive.

A ces ſymptomes ſeuls & conſtans, caractériſtiques de toute *inflammation*, ſoit extérieure, ſoit interne, on peut ajoûter la tumeur & la rougeur de la partie affectée, qui ne ſont vraiment ſignes, & qu'on n'apperçoit que dans les *inflammations* extérieures, & qui vraiſſemblablement n'exiſtent pas moins dans celles qui attaquent les parties internes ; lorſque les *inflammations* ſont un peu conſidérables, & ſurtout lorſqu'elles ſont dolorifiques à un certain point, la fievre ne manque pas de ſurvenir, & il faut remarquer qu'elle eſt plutôt compagne de la douleur, & proportionnée à ſa vivacité, qu'à la grandeur de l'*inflammation*. Ainſi l'on en voit qui ſont très-conſidérables ſans la moindre émotion dans le pouls, tandis qu'une *inflammation* très-peu étendue, mais ſuivie de beaucoup de douleur, un panaris, par exemple, allumera une fievre très-violente. Mais, quoique dans toutes les *inflammations* le mouvement du ſang ne ſoit pas accéléré par tout le corps, on obſerve toujours que les arteres de la partie enflammée battent plus vîte & plus fort que dans l'état ordinaire ; & pour s'en aſſurer, l'on n'a qu'à preſſer un peu avec la main la partie enflammée ; le malade peut s'en convaincre lui-même en appuyant cette partie contre quelque corps dur : ce mouvement des arteres augmenté, peut paſſer pour une fievre locale. Il n'eſt rien moins que démontré que la circulation du ſang ſoit plus rapide dans cette partie ; c'eſt un fait cependant unanimement reçu, & déduit très-peu conſéquemment, de la rougeur & de la

chaleur augmentées dans la partie ; il ne falloit que voir, & l'on a voulu raiſonner. De ce raiſonnemment très-hypothétique, il ſuit encore une conſéquence qui eſt tout au moins une hypothèſe, c'eſt que la chaleur & la rougeur ne peuvent augmenter ſans que la circulation ſoit accélérée, & que par conſéquent elles ſont un effet immédiat & néceſſaire du mouvement du ſang.

Si la fievre qui ſurvient à l'*inflammation* eſt forte, elle entraîne avec ſoi les ſymptomes ordinaires, la ſoif, les inquiétudes, maux de tête, délire, *&c.* & autres dérangemens dans les différentes fonctions.

Variétés ou différences. On a diſtingué les *inflammations* en externes & en internes ſuivant qu'elles ont leur ſiege à l'extérieur, ou dans quelques parties intérieures du corps ; celles-ci à moins qu'elles ne ſoient produites par quelque cauſe externe, conſtituent les maladies inflammatoires ; elles ſont toujours accompagnées d'une fievre plus ou moins aiguë, nous en verrons plus bas les différentes eſpeces.

C'eſt aux *inflammations* extérieures que convient uniquement la fameuſe diviſion, en phlegmoneuſes, & en éréſipélateuſes, auxquelles on a tenté infructueuſement & fort mal-à-propos, de réduire toutes les eſpeces d'*inflammations*. La premiere claſſe comprend celles qui ſont marquées par une tumeur dure, d'un rouge obſcur, une douleur vive, ordinairement pulſative, une réſiſtence aſſez forte, & ſur-tout une circonſcription très-ſenſible ; on les appelle *inflammations phlegmoneuſes*, ou ſimplement *phlegmon*, qui ſignifie chez les Grecs, *je brûle*, & qu'on employoit du tems d'Hippocrate pour déſigner une *inflammation* quelconque, mais qui fut reſtreint ſous Eraſiſtrate à l'*inflammation* particuliere dont nous parlons ; les clous ou furoncles fourniſſent un exemple aſſez fréquent de cette *inflammation*.

Dans la ſeconde claſſe ſont renfermées les *inflammations* qui ont pour caractere une chaleur très-vive, une rougeur tirant ſur le jaune ou couleur de roſe, une douleur vive & très-aiguë, une tumeur très-peu élevée, nullement circonſcrite, ni rénitente, cédant au contraire très-facilement à la preſſion du doigt, mais ſe rétabliſſant auſſi-tôt, & preſque toujours accompagnée d'œdème. J'ai dit que cette diſtinction ne peut avoir lieu qu'à l'extérieur ; les principaux ſignes qui établiſſent ces différences ne ſont ſenſibles qu'à l'œil, & au tact ; ainſi quand même ils exiſteroient réellement à l'intérieur, ils ne ſauroient être ſaiſis, mais en outre l'éréſipele eſt une affection cutanée, dont le ſiege n'eſt que dans le tiſſu de la peau. On l'obſerve principalement aux piés, aux mains, & au viſage ; il y en a une eſpece qui eſt fixe aux piés, & qui en empêche les mouvemens : on l'appelle *éréſipele ſcorbutique*. *Voyez* ERÉSIPELE. *Sthaal*, & après lui *Neuter*, *Junker*, & autres éclectiques, admettent une troiſieme eſpece d'*inflammation*, qu'ils appellent *apoſtémateuſe*, dont le caractere principal eſt une grande tendance à la ſuppuration.

Il y a auſſi une autre diviſion de l'*inflammation* très-ſcholaſtique, mais peu uſitée, en phlogoſe, *inflammation* proprement dite, & *inflammation* ſiſtrophique ; ces différences ont été tirées du degré & de la violence des ſymptomes de l'*inflammation*.

Outre cette variété qu'on obſerve dans les ſymptomes qui conſtituent l'*inflammation*, il y a des différences qu'il eſt très-important de remarquer dans la maniere dont elles ſe terminent. On compte ordinairement quatre terminaiſons différentes, qui ſont la réſolution, la ſuppuration, l'induration, & la gangrene. La réſolution a lieu lorſque l'*inflammation* ſe diſſipe graduellement ſans aucune altération ſenſible des vaiſſeaux ; on peut rapporter à la réſolution la déliteſcence, qui n'en differe que par le plus de promptitude. La ſuppuration ſe fait, lorſque le ſang arrêté, & les vaiſſeaux obſtrués ſont changés en une humeur tenace, égale, blanchâtre, douce, qu'on appelle *pus* ; au lieu de la tumeur inflammatoire on trouve un abſcès. L'*inflammation* ſe termine par l'induration, lorſqu'elle laiſſe après elle une tumeur dure, indolente, purement lymphatique, connue ſous le nom de *skirrhe* ; & enfin la terminaiſon ſe fait par la gangrene : lorſque la partie enflammée meurt, les ſymptomes inflammatoires ceſſent tout à coup, on obſerve une couleur plombée, livide, noirâtre, un ſentiment fort obſcur, & une odeur cadavéreuſe, deſagréable. Le dernier degré de mortification ou de gangrene, s'appelle *ſphacele* ; la ſuppuration & l'induration ſont les terminaiſons les plus ordinaires des *inflammations* phlegmoneuſes, elles ſe réſolvent cependant quelquefois, & ſe gangrenent auſſi, mais moins ſouvent que les éréſipeles, à qui ces deux terminaiſons ſont principalement affectées : il peut arriver, & j'ai même vu un exemple, que l'éréſipele ſe termine en œdème, c'eſt-à-dire qu'il laiſſe après lui une tumeur molle, inſenſible, cédant à l'impreſſion du doigt, & en conſervant l'empreinte ; j'ai vu auſſi beaucoup d'éréſipeles s'ulcérer, cette terminaiſon n'eſt pas rare.

Cauſes évidentes. Les cauſes dont il eſt ici queſtion, connues ſous le nom de principes dans les écrits de nos auteurs minutieuſement exacts, & rigoureux, ſont celles qu'une obſervation conſtante nous a fait voir, produire, concourir à la production de l'*inflammation* ; les unes diſpoſent le ſang & les humeurs à cet état ; on les appelle *proëgumenes* ; les autres ſurvenant excitent & mettent en jeu cette diſpoſition ; on les nomme *procatartiques*. Suivant cela, il n'eſt point de cauſe qui ne puiſſe contribuer à produire l'*inflammation* ; quelque erreur qui ſe ſoit commiſe dans l'uſage de ce qu'on appelle dans les écoles, *les ſix choſes non-naturelles*, peut donner occaſion à cette maladie ; ainſi l'air froid ou chaud l'excite quelquefois ; ce même air peut auſſi produire cet effet à raiſon des particules hétérogenes, dont il eſt quelquefois rempli, ou par une diſpoſition inconnue. J'ai obſervé l'automne paſſé à Lyon, que preſque toutes les perſonnes qui reſtoient à la campagne, étoient couvertes de furoncles. 2°. Le mouvement trop rapide, les exercices violens en ſont une cauſe fréquente ; 3°. les erreurs dans le régime diététique y diſpoſent beaucoup ; 4°. la ſuppreſſion des excrétions, ſur-tout ſanguines, eſt très-ſouvent ſuivie d'*inflammation* ; 5°. on a vu quelquefois ſurvenir aux paſſions d'ames, ſur-tout vives, comme la colere, des éréſipeles ; 6°. enfin les veilles trop long-tems continuées, ſont très-propres à jetter dans le ſang la diſpoſition inflammatoire. A ces cauſes on peut ajoûter l'application topique de tout corps irritant, comme le feu, le froid vif, les cauſtiques, les bleſſures, fractures, luxations, compreſſions, diſtorſions, ligatures, les corps étrangers, *&c.* Les morſures, ou piqures d'animaux venimeux, ſont auſſi des cauſes qu'on voit tous les jours produire l'*inflammation*. On obſerve que celles qui agiſſent en irritant, & ſur-tout en arrêtant la tranſpiration, produiſent aſſez communément les éréſipeles ; les engelures dépendent principalement de cette cauſe ; ceux qui ſont rébelles & périodiques dépendent d'un dérangement, d'un vice particulier dans les voies biliaires & hémorrhoïdales ; les phlegmons ſitués pour l'ordinaire plus profondement dans le tiſſu cellulaire & les glandes, ſont excités par des cauſes moins promptes, & le plus ſouvent internes : ils ſont aſſez ſouvent dépuratoires, ou critiques.

L'*inflammation* attaque tous les âges, tous les ſexes, tous les ſujets, tous les tempéramens ; perſonne n'eſt à l'abri d'une maladie, dont les cauſes ſont extérieures, ſi multipliées, & ſi *obvies*. Je crois pouvoir

aſsûrer en général, que les femmes y ſont plus ſujettes que les hommes ; que plus on approche de l'enfance, plus l'on en eſt ſuſceptible. (Remarquez que je ne parle ici que de l'*inflammation*, & non des maladies inflammatoires, où l'on obſerve le contraire) ; ainſi les enfans y ſont très-ſujets. Ils ſont impreſſionales à la moindre cauſe, & chez eux les *inflammations* ſuivant la pente naturelle des humeurs, ſe portent plus à la tête ; on obſerve auſſi des aphtes, des légeres *inflammations* derriere les oreilles, aux tonſilles, aux yeux, des *inflammations* exhanthématiques ſur la tête, au viſage. Après eux viennent les adoleſcens, enſuite les jeunes gens ; & chez eux les *inflammations* s'obſervent principalement au col & à la poitrine.

Après ceux-ci, les adultes plus diſpoſés aux *inflammations*, & aux embarras des viſceres ſitués dans les hypocondres ; enfin dans les vieillards elles ſont très-rares, & attaquent plutôt les parties inférieures, comme les reins, & les articulations. *Voyez* Hippocrate, *Aphor. liv. III.*

Le tempérament ſanguin y eſt plus propre que le phlegmatique ; ceux qui ont un ſang ſec & épais, qu'on appelle *inflammatoire*, reçoivent très-facilement les impreſſions fâcheuſes des cauſes éloignées. Le tempérament bilieux, mélancolique, le plus ſenſible de tous eſt auſſi ſujet à l'*inflammation*. Les perſonnes hémorrhoïdaires, bilieuſes, hépatiques, ſemblent avoir une diſpoſition particuliere aux éréſipeles périodiques, qui, par le défaut du traitement, deviennent très-opiniâtres.

La théorie. La théorie de l'*inflammation* n'eſt autre choſe que la recherche ou l'examen des cauſes inconnues qui la produiſent, ou plutôt qui la conſtituent. Il s'agit ici de cette cauſe, que les ſcholaſtiques appellent *cauſe prochaine*, *continente*, dont la préſence entraîne néceſſairement l'*inflammation*, & qui ceſſant d'exiſter, termine tout de ſuite l'*inflammation*. Cette cauſe, ce changement intérieur qu'éprouvent alors le ſang & les vaiſſeaux, entierement dérobé au témoignage des ſens, eſt par là même fort incertain, très-obſcur ; & c'eſt ce qui l'a rendu la ſource de beaucoup de diſcuſſions, de diſputes, d'hypotheſes, & en conſéquence de beaucoup d'erreurs. Le raiſonnement ſeul peut percer ce myſtere ; auſſi eſt-il bien difficile de donner ſur cette matiere rien de certain, & c'eſt un grand point d'atteindre le vraiſſemblable ; pour s'en convaincre il n'y a qu'à jetter un coup d'œil ſur les différens ſentimens qui ont partagé depuis très-long-tems les Medecins.

Les anciens penſoient que l'*inflammation* ſe formoit par une fluxion rapide d'une humeur chaude & agitée, dans une partie, & ſur-tout dans les vaiſſeaux deſtinés à renfermer les eſprits. C'eſt ainſi qu'ils appelloient les arteres, qu'ils ont cru juſqu'à Galien qui combat vivement cette erreur, entierement vuides de ſang ; ſi c'étoit un ſang pur & médiocrement épais, dit après Galien Paul d'Egine, l'*inflammation* étoit phlegmoneuſe, le mélange du ſang & de la bile ſeule ainſi ramaſſée, occaſionnoit les dartres, *&c.*

On voit à-travers les fautes qu'entraînoit néceſſairement le défaut d'anatomie, l'ignorance de la circulation du ſang, le mauvais état de la phyſique, *&c.* que les anciens faiſoient conſiſter l'*inflammation* dans l'arrêt & l'accumulation du ſang, d'un ſang agité dans les extrémités des arteres. Ce ſentiment a été renouvellé, après avoir été long-tems ridiculiſé & mis en oubli, & on l'a donné comme nouveau, de même que bien d'autres opinions des anciens.

Pendant l'eſpace de dix-huit ſiecles que les Medecins ne juroient que par Galien & par Hippocrate, & ne ſavoient pas penſer ſans leur ſecours, on n'a rien innové dans la doctrine des anciens ; & cette théorie, la ſeule qu'il y eût, étoit généralement adoptée de tout le monde.

Lorſqu'au commencement du xvj. ſiecle la Chimie au ſortir du berceau commença à fleurir & à dominer, elle éblouit alors loin d'éclairer ; tout le monde lui rendit les armes, & la face de la Medecine fut entierement changée ; les écoles ne retentirent plus que des noms impoſans & mal définis de ſel, de ſoufre, d'eſprit, *&c.* On métamorphoſa le corps humain en alembic ; le ſang fut regardé comme un magaſin de différens ſels, de ſoufre, & autres principes chimiques ; on plaça dans toutes les parties & dans tous les couloirs, des fermens particuliers deſtinés à chaque ſecrétion ; en un mot, on penſa que les effervеſcences, fermentations, & autres phénomenes chimiques qu'on obſerve dans les laboratoires, devoient ſe remarquer auſſi dans le corps humain. Il fut décidé que toutes les maladies devoient leur origine à des combinaiſons contre nature des différens principes qui compoſent le ſang ; ainſi Paracelſe déduiſit la fievre de l'*inflammation* d'un principe nitro-ſulfureux qui ſe formoit dans le ſang, lorſque des mucilages, des eſprits ſalins & nitreux ſe mêloient à un ſoufre impur & fétide, lorſque ce mélange étoit conſidérable & répandu dans tout le corps, fleurs qui reſultoient de ſa progémination, acéteuſes, froides & mercurielles, enſuite graſſes, inflammables & ſulfureuſes, produiſoient ſucceſſivement le froid & le chaud fébril. Ce mélange reſtreint & concentré dans une partie, & toûjours entretenu par un abord continuel des mêmes matieres, formoient l'*inflammation*.

Un ſang abondamment chargé de parties huileuſes & ſulfureuſes, dit Wolfangus Wedelius, venant à s'arrêter dans les pores, cauſera l'*inflammation*, ſur-tout éréſipélateuſe, parce que les parties ſalines ſulfureuſes venant à ſe dilater & à ſe raréfier, cauſeront une irritation qui déterminera les efforts de l'archée ſurveillant.

Willis tour-à-tour fameux anatomiſte, grand medecin, excellent chimiſte, & ſur-tout ſi zelé fermentateur, qu'il ſouhaitoit, peut-être pas ſans fondement, que les Medecins reſſemblaſſent à des vinaigriers, plaça dans tous les couloirs, dans tous les viſceres, des fermens particuliers ; il compoſa le ſang humain de ſes cinq principes univerſels, ſavoir d'eſprit, de phlegmes, de ſels, de ſoufre, & de terre, ou *caput mortuum* ; & comme s'il opéroit dans ſon laboratoire, il procede ainſi à cette compoſition ; il enchaîne les eſprits dans les corpuſcules groſſiers & terreux ; par cette ſage précaution, il prévient leur diſſipation : d'ailleurs ces eſprits retenus font de continuels efforts pour s'échapper ; ils mettent en mouvement, dilatent, ſubtiliſent leurs liens, volatiliſent les ſels, diſſolvent les ſoufres, les rendent miſcibles à l'eau, briſent la terre, & enfin mêlent intimement ces principes entre eux. De ce mélange il reſulte un corps fluide auquel les ſoufres diſſouts donnent une couleur rouge ; ce fluide ainſi formé, eſt le ſang dont les parties ſont toûjours dans un mouvement inteſtin de fermentation, ou d'effervеſcence, dit Willis ; car il confond ſouvent ces deux mouvemens que la chimie moderne a réellement diſtingués. Lorſque ce mouvement inteſtin ſemblable à la fermentation vineuſe, eſt réduit à un juſte milieu, il établit la ſanté : arrêté, diminué, ou augmenté par différentes cauſes, il eſt la ſource de différentes maladies ; ſi les parties ſalines & ſulfureuſes ſont plus abondantes, ou plus développées dans une partie, elles embarraſſeront le mouvement du ſang, l'empêcheront de circuler ; d'où il reſultera un choc plus grand & plus ſubit des parties différentes ; & de-là naîtront avec l'*inflammation* tous les différens ſymptomes, la tumeur, la rougeur, la chaleur

leur & la douleur, & la fievre ſurviendra: ſi quelque principe, ſur-tout actif, comme les eſprits & le ſoufre, prend le deſſus, il s'excitera une ſorte d'effervescence, comme il arrive dans un tonneau de vin, lorſque quelque partie, ſur-tout le tartre, prédomine; cette effervescence ou la fievre durera juſqu'à ce que le ſang enflammé par le feu fébril ait déflagré.

Chirac, illuſtre profeſſeur de Montpellier, homme né avec un génie hardi & créateur, doué de talens ſupérieurs, & renommé par les changemens conſidérables qu'il a apportés dans la théorie & la pratique de la Medecine, penſoit auſſi que le ſang étoit compoſé de ſels, de ſoufre, de terre & d'eau; que les ſels qui entroient dans ſa compoſition étoient de différente nature, les uns acides, & les autres alkalis; ils entretenoient par leur choc mutuel un mouvement de fermentation, ou plutôt d'effervescence, néceſſaire à la coction des humeurs & à leurs différentes ſecrétions; ſi quelques cauſes augmentoient l'énergie de ces ſels, leur choc devenoit plus fort, la chaleur plus vive, la fermentation augmentoit. Si cette cauſe avoit lieu dans tout le corps, la fievre étoit excitée; ſi elle étoit reſtrainte à une partie, & ſur-tout le ſang étant déja coagulé par les acides, ce n'étoit qu'une fievre topique, ou *inflammation*.

Quelques ſectateurs de la phyſique de Deſcartes ont trouvé la cauſe de l'*inflammation* dans cette matiere ſubtile éthérée qui, ſelon eux, eſt le premier & le ſeul moteur de toutes choſes: en ſuppoſant auparavant le ſang épaiſſi & arrêté dans quelques parties, la matiere ſubtile qui avant cet épaiſiſſement parcouroit en liberté les pores du ſang ouverts & diſpoſés en droite ligne, ne ſauroit ſe mouvoir avec la même facilité dans les pores retrécis & tortueux d'un ſang coagulé; ainſi elle ſera obligée de faire des efforts pour briſer les liens, pour vaincre les obſtacles qui s'oppoſent à ſon mouvement, pour expulſer les matieres hétérogenes qui bouchent les pores; tous ces efforts, ces mouvemens, ſeront néceſſairement ſuivis de chaleur, de rougeur, de douleur, & en un mot il y aura *inflammation*.

On ne ſauroit nier que tous ces ſyſtèmes ne ſoient imaginés avec beaucoup d'eſprit; il eſt fâcheux qu'ils n'ayent d'autre mérite, & qu'ils ſoient ſi éloignés de la vérité; une réfutation ſérieuſe me paroît ſuperflue; les nouvelles analyſes du ſang & des humeurs en ont banni tous ces principes, qui étoient redevables de leur exiſtence à l'imagination bouillante & préoccupée de quelques chimiſtes; la matiere éthérée ne méritoit pas un traitement plus favorable; la ſaine Phyſique en a reconnu l'inſuffiſance & le défaut, & l'a condamnée, ainſi que les lois du mouvement de ce grand homme, à une inaction perpétuelle. Auſſi toutes ces hypothèſes, fruit de l'imagination, ne ſe ſont ſoutenues que peu de tems en faveur de la nouveauté, & ſont tombées dans l'oubli auſſi-tôt qu'elles ont eu perdu ce foible avantage, *opinionum commenta delet dies*.

Les Méchaniciens ont ſuccédé aux Chimiſtes; ils ſe ſont élevés ſur les débris de la Chimie, dont ils ont renverſé les opinions; le corps humain changea dans leur main de nature; il ceſſa d'être laboratoire, & fut transformé en un magaſin de cordes, de leviers, poulies, & autres inſtrumens de méchanique, dont le principal but devoit être de concourir au mouvement des humeurs; en un mot, le corps fut regardé comme une machine ſtatico-hydraulique; & on ne balança pas un moment à en expliquer toutes les fonctions par les voies aveugles & démontrées géométriquement de la méchanique inorganique; mais il eſt arrivé très-ſouvent qu'on a fait une fauſſe application des principes les plus certains; leur théorie de l'*inflammation*, & celle de la fievre, qui eſt preſque la même, eſt fondée ſur ce principe, dont la vérité n'eſt rien moins que démontrée dans la fievre, mais qui eſt aſſûrée dans l'*inflammation*; ſavoir que le cours du ſang eſt gêné & preſque nul dans les extrémités capillaires.

M. Didier, ancien profeſſeur en notre univerſité, célebre ſur-tout par les reſſources heureuſes que lui fourniſſoit une imagination vive dans les cas les plus deſeſpérés, le premier qui ait fait jouer la machine dans le corps humain, regardoit la ſtagnation du ſang dans les petites artérioles comme cauſe ſuffiſante de l'*inflammation*. Cela poſé, diſoit-il, le ſang qui continuellement pouſſé par le cœur, vient heurter contre ces obſtructions, rebrouſſe chemin, paſſe plus vîte par les vaiſſeaux collatéraux; parce qu'une plus grande quantité doit paſſer dans un tems donné. Il arrive donc au cœur par un chemin plus court, par conſéquent plus promptement, & en plus grande quantité; d'où s'enſuit encore la fievre générale, qu'il doit regarder dans ſon ſyſtème comme compagne inſéparable de l'*inflammation*. Cette explication n'eſt qu'un enchaînement de principes faux & contraires aux lois du mouvement; car, ſelon ces lois, un corps mu avec un certain degré de viteſſe, rencontrant un corps de la même denſité en repos, lui communique la moitié de ſa viteſſe; donc le ſang pouſſé par le cœur contre celui qui eſt arrêté, doit perdre de ſa viteſſe loin d'en acquérir une nouvelle; loin donc de traverſer plus vite les vaiſſeaux adjoints, donc il ne doit pas non plus arriver plus promptement au cœur; car ſouvent le paſſage par les vaiſſeaux collatéraux n'abrege point le chemin; d'ailleurs il doit y parvenir en moindre quantité, puiſqu'une partie des extrémités capillaires lui refuſe une iſſue; il eſt démontré que la maſſe d'un fluide qui s'échappe d'un tube par différens orifices, eſt proportionnelle à leur nombre. Si dans une pompe de trois orifices égaux, on en bouche deux, le piſton continuant de jouer avec la même force, la quantité du fluide qui ſortira par le ſeul orifice ſera ſous-triple de celle qui s'échappoit auparavant par les trois. Ainſi les petits vaiſſeaux s'étant bouchés par la ſuppoſition, la maſſe du ſang qui ſera tranſmiſe au cœur diminuera à proportion; donc ces obſtacles ne tendront qu'à diminuer la force & la viteſſe des contractions du cœur, loin de les augmenter; la gangrene & la ſyncope dans ces circonſtances ſeroient plus à craindre que l'*inflammation* & la fievre.

M. Fizes, auſſi fameux profeſſeur en l'univerſité de Montpellier, ſuit exactement l'opinion de Deidier; il penſe avec lui que la ſtagnation du ſang ſuffit pour augmenter ſa viteſſe dans les vaiſſeaux voiſins, & même par tout le corps; il ajoute que les parties fibreuſes du ſang embarraſſant l'embouchure des vaiſſeaux lymphatiques, la lymphe ne ſera point ſéparée. Or cette ſecrétion qui, ſelon lui, arrête le cours du ſang, n'ayant pas lieu, le ſang ira d'autant plus vite, que ſa viteſſe dans les extrémités artérielles ſurpaſſe celle de la lymphe dans ſes vaiſſeaux appropriés: citons les propres termes de l'auteur, pour ne pas paroître les avoir obſcurcis: *hinc ſanguinis celeritas in eâ proportione creſcet quâ ſanguinis per vaſa minima projecti celeritas lymphæ perductus exiguos fluentis celeritatem ſuperat*; ce qui donne encore la raiſon ſi recherchée de l'augmentation prétendue dans la viteſſe du ſang, ſoit dans la partie, ſoit dans tout le corps: c'eſt aſſurément prendre bien de la peine pour donner la raiſon d'un fait qui n'eſt rien moins qu'évident; il me ſemble voir tous les Chimiſtes diſputer, entaſſer des volumes, pour rendre raiſon d'une dent d'or ſuppoſée naturelle à un enfant qui étoit à la cour d'un duc de Toſcane, tandis que le fait étoit faux; ou les Phyſiciens ſe mettre à la tor-

ture pour expliquer les lampes éternelles de Deſcartes, dont on conſtata la fauſſeté. Cette lymphe qui reſte dans le ſang ſert encore à expliquer la force des contractions du cœur, qu'on croit devoir être jointes à la viteſſe pour faire la fievre ; car par ſon moyen la maſſe du ſang augmentera. D'où il ſuivroit que la fievre ſera proportionnée à la quantité de lymphe qui reſtera dans le ſang ; & qu'ainſi une *inflammation* très-étendue (pour ne pas aller chercher d'autres exemples étrangers, auſſi contraires à cette aſſertion) ſera toûjours ſuivie d'une fievre conſidérable ; & une *inflammation* qui occupera peu d'eſpace, dans laquelle peu de vaiſſeaux lymphatiques ſeront embarraſſés par ces prétendues parties *fibreuſes*, ne ſera jamais ſuivie de la fievre : mais la fievre aiguë qui ſurvient aux panaris, & mille autres obſervations, font voir tout le faux & l'inſuffiſance de cette théorie.

Le grand Boerhaave & l'illuſtre Swieten, le commentateur de ſes fameux & obſcurs aphoriſmes, admettent auſſi à-peu-près la même opinion ; ils y ajoutent un certain broyement du ſang qui ſe fait dans les vaiſſeaux obſtrués par la contraction de ces mêmes vaiſſeaux, & par l'impulſion du ſang qui aborde continuellement avec la même viteſſe, ou une plus grande ; du reſte, c'eſt encore ici un ſang qui va au cœur par des chemins plus courts, dont la maſſe eſt auſſi augmentée. Il faut, diſent-ils, ou que ce ſang ſurabondant reſte dans les vaiſſeaux libres, où il doit en ſortir avec plus de viteſſe : l'un des deux eſt aſſurément indiſpenſable ; l'obſervation & l'expérience que le commentateur a fait ſur un chien, font voir qu'il n'y reſte pas ; donc, concluent-ils, ſa viteſſe augmente. D'ailleurs la pléthore ſuffit, ſelon qu'ils l'expoſent ailleurs, pour déterminer le cœur à des contractions plus violentes & plus réitérées. Quoique la fauſſeté de cette théorie qui eſt pourtant encore la plus reçue dans les écoles, appuyée du grand nom de Boerhaave, ſoit aſſez démontrée par ce que nous avons dit, je remarquerai que ſon broyement eſt purement imaginaire ; que ſa pléthore loin de produire la fievre, doit retarder les contractions du cœur ; auſſi voyons-nous que le pouls des perſonnes pléthoriques eſt remarquable par ſa lenteur : concluons auſſi que ſuivant ces ſyſtêmes, une perſonne qui aura la moitié du corps gangrenée, par exemple, devra avoir une fievre extrêmement aiguë, dont la force ſera en raiſon compoſée de l'augmentation des humeurs & de la briéveté de leur chemin. Remarquons enfin, pour en déterminer la nouveauté, que cette ſtagnation d'un ſang broyé & en mouvement de nos modernes, ne differe pas beaucoup de la congeſtion d'un ſang agité & bouillant que Galien avoit établi.

Les éclectiques ou animiſtes, avec Stahl, ou plutôt Hippocrate leur chef, voyant ou croyant voir l'impoſſibilité de déduire tous les mouvemens humains d'un pur méchaniſme, ont recouru à une puiſſance hyper-méchanique, qu'ils en ont fait le premier auteur. Cette puiſſance ou faculté motrice eſt connue dans les ouvrages d'Hippocrate, Galien & autres illuſtres peres de la Medecine ancienne, ſous les noms de *nature*, d'*ame*, de *chaud inné*, d'*archée*, de *chaleur primordiale effective*, *&c.* Tous ces noms étoient ſynonymes & indifféremment employés pour déſigner l'ame, comme on peut le voir par une foule de paſſages d'Hippocrate, & comme Galien le dit expreſſément dans le livre intitulé, περι ρηγε και τρομε, où il s'exprime ainſi : και ηγε φυσις και η ψυκη ουδεν αλλο τουτ' εστι, *la nature & l'ame ne ſont rien autre choſe.* Dans les maladies les anciens croyoient reconnoître ſon ouvrage bienfaiſant, αι δε φυσιες, dit Hippocrate, *Epid. lib. VI.* των νουσων ιητροι, & ils la regardoient dans l'état de ſanté comme un principe veillant à la conſervation du corps attirant ce qui lui paroiſſoit bon, le retenant, aſſimilant ce qui pouvoit contribuer à la nutrition de ſon domicile, & chaſſant ce qui ne pouvoit que lui être nuiſible. Galen. *de differ. febr. lib. II. cap. xj.*

Stahl a renouvellé, corrigé, châtié, ou pour mieux dire, habillé à la moderne le ſentiment des anciens qu'on a vu depuis ſe glorifier du beau nom de *ſtahlianiſme*. L'appui d'un ſi grand maître a attiré beaucoup de ſectateurs à cette opinion. On a cru voir l'ame ou la nature, bonne & prévoyante mere, opérer avec choix & ſuccès, quoiqu'à l'aveugle, guérir obligeamment des maladies qu'elle ne connoît pas, & manier avec intelligence des reſſorts dont la ſtructure & le méchaniſme lui ſont auſſi cachés : qu'importe ? On a obſervé dans l'éternuement une quantité de muſcles mis en jeu & mûs d'une façon particuliere très appropriée pour balayer & emporter les parties acres qui irritoient la membrane pituitaire ; dans le vomiſſement, un méchaniſme très-joliment imaginé pour dégager l'eſtomac ſurchargé, ſans chercher, ſans faire attention que ces effets auroient peut-être pû être exécutés avec moins d'efforts & moins de dépenſe de fluide nerveux. On a crié que ces opérations ſe faiſoient le mieux qu'il fût poſſible dans la plus parfaite des machines, & conſéquemment par la plus ſpirituelle & la plus bienfaiſante des intelligences ; tous les viſceres, tous les vaiſſeaux ſont parſemés de nerfs, qui ſemblent être ſes émiſſaires & ſes eſpions qui l'avertiſſent des irritations, des dérangemens qui demandent ſon action ; ils ſont munis & entourés de fibres muſculaires propres à exécuter les mouvemens que l'ame juge néceſſaires.

Cela poſé, pour expliquer l'*inflammation*, les Stahliens ſuppoſent la ſtagnation du ſang dans les vaiſſeaux capillaires ou dans les pores, comme parle Stahl ; l'ame dès-lors attentive à la conſervation de ſa précieuſe machine, prévoyant le mal qui arriveroit ſi le ſang croupiſſoit long-tems immobile dans les vaiſſeaux, envoie une plus grande quantité de fluide nerveux dans les vaiſſeaux obſtrués & circonvoiſins pour emporter cette obſtruction. Si l'*inflammation* eſt plus conſidérable, ou plûtôt ſi la douleur plus vive la lui fait paroître telle, & le danger plus preſſant, l'ame en général inſtruite proportionnera le remede à la grandeur du péril ; voyant l'inſuffiſance du premier ſecours, augmentera par tout le corps (aſſez inutilement) le mouvement du cœur & des arteres ; ce qui quelquefois réſoudra l'*inflammation* ; d'autres fois la fera gangrener, ſi un médecin attentif ne ſait pas modérer la fougue & l'ardeur de ce principe impétueux ; ſi le ſort du combat eſt malheureux, que la maladie ait le deſſus, c'eſt au défaut des forces, à la mauvaiſe diſpoſition des organes que le peu de ſuccès doit être attribué, & quelquefois auſſi, remarque fort naïvement Neuter, fervent animiſte, aux erreurs de l'ame, qui pouvant ſe tromper, & ſe trompant en effet très-ſouvent dans les choſes morales, ne doit pas être cenſée infaillible dans celles qui concernent la conſervation de la vie & de la ſanté.

Cette théorie, qui paroît d'abord très-ſatisfaiſante, & qui eſt ſur-tout aſſez conforme à la pratique, a été miſe dans un très beau jour, & fort ſavamment expoſée dans une très-belle & très-géométrique diſſertation, que M. de Sauvages a fait ſoutenir il y a quelques années aux écoles de Médecine de Montpellier.

Quelles que ſoient cependant les autorités & les apparences de cette opinion, elle eſt fondée ſur un principe dont la vérité ne paroît pas inconteſtable : c'eſt l'ame, dit-on, qui eſt la cauſe efficiente de l'*inflammation*, parce qu'elle eſt le principe des mouvemens vitaux ; quelques effets que les paſſions d'a-

me font ſur le corps ont d'abord fait haſarder ce paradoxe, & l'on a cru qu'il étoit à-propos de ne pas laiſſer un ſi bel agent ſans ouvrage, d'autant mieux que la matiere ſeule a été jugée incapable de ſe mouvoir par elle-même. Il eſt vrai que ſi notre corps étoit une machine brute, inorganique, il faudroit néceſſairement que quelqu'autre agent en dirigeât, ſoutînt & augmentât les mouvemens; & les erreurs des Méchaniciens ne me paroiſſent partir d'autre principe que de ce qu'ils n'ont pas conſidéré les animaux comme des compoſés, vivans & organiſés. Mais quand même on ſeroit obligé d'admettre une faculté motrice qui agît & opérât dans le corps, elle devroit être cenſée différente de l'ame, & deſtinée à régler les mouvemens vitaux, tandis que l'ame ſeroit occupée à penſer ou à veiller ſur les fonctions animales. Ce qui donneroit occaſion de penſer ainſi, c'eſt en premier lieu le peu de connoiſſance qu'a l'ame de ce qui regarde la nature & ſes opérations; en ſecond lieu, c'eſt que le corps ſe trouve quelquefois dans certaines ſituations où l'ame ſemble avoir abandonné les rènes de ſon empire; tous les mouvemens animaux ſont abolis; les demi-animaux, la reſpiration, par exemple, ſont beaucoup affoiblis, & cependant alors les mouvemens vitaux s'exécutent ſouvent avec aſſez de facilité: la même choſe s'obſerve dans le ſommeil, qui n'eſt qu'une légere image de cet état morbifique; l'ame ne ſent rien; des cauſes ſouvent aſſez actives de douleur ne parviennent point juſqu'à elle, n'excitent aucun ſentiment fâcheux: cependant alors les fonctions vitales s'exercent avec plus de force, ce ſemble, & d'uniformité.

Mais, demandera-t-on, cette nouvelle faculté motrice eſt-elle ſpirituelle, matérielle, ou tient-elle un milieu entre ces deux états? Je réponds 1°. qu'ayant lieu auſſi-bien dans les animaux & les végétaux que dans l'homme, elle ne ſauroit être ſpirituelle: je dis *dans les végétaux*, parce qu'on y obſerve le même méchaniſme, quoique plus ſimple, que dans les animaux, & que je les regarde comme compris ſous la claſſe des corps organiſés, & ne différant que par nuances des animaux irraiſonnables (l'homme doué d'une ame penſante & raiſonneuſe, faiſant ſa claſſe à part). Outre la circulation des humeurs, la nutrition, la génération, la végétation, *&c.* ne voit-on pas, pour choiſir un exemple qui ſoit de mon ſujet, dans quelques arbres ſurvenir des tumeurs après des coups, après la piquure de certains inſectes? Pour ce qui regarde les animaux, perſonne ne doute qu'ils ne ſoient ſujets à l'*inflammation* & autres maladies comme les hommes, & que chez eux ces maladies ne ſe guériſſent de même.

2°. Tous ces efforts prétendus opérés par un principe auſſi-bienfaiſant qu'intelligent, & toujours dirigés à une bonne fin, ſont trop conſtans & trop ſemblables pour n'être pas l'effet d'un méchaniſme aveugle. Dans tous les tems, dans tous les pays, dans tous les ſexes, les âges, dans tous les animaux, (je ne dis pas les végétaux, parce que cette partie de leur hiſtoire, qui traite des maladies, ne m'eſt pas aſſez connue), ces efforts s'exécutent de la même maniere; ils conſiſtent dans l'augmentation du mouvement vital, lorſque les obſtacles irritans à vaincre ſont dans le ſyſtème vaſculeux, lorſque les nerfs qui ſervent aux fonctions vitales ſont irrités, ce qui arrive le plus ſouvent; & le mouvement des muſcles augmente contre ou ſans la volonté de l'ame, & il ſurvient des convulſions univerſelles ou particulieres, lorſque l'irritation porte ſur les autres nerfs, comme il arrive aux enfans & aux hyſtériques. Il eſt auſſi ſimple & auſſi néceſſaire que ces efforts s'exécutent, & qu'à l'irritation ſurvienne l'*inflammation*, qu'il eſt naturel que la preſſion d'un reſſort dans une montre à répétition faſſe ſonner les heures. Si une faculté clairvoyante conduiſoit ces efforts, elle devroit les proportionner aux dangers, aux forces, au tempérament & à l'état de la maladie, les varier, les diverſifier ſuivant les circonſtances, & même les ſupprimer lorſqu'ils pourroient être nuiſibles ou infructueux. Si l'on obſervoit ces efforts ainſi dirigés, & conſéquemment toujours ſuivis d'un heureux ſuccès, qu'on les rapporte à l'ame ou à tout autre principe intelligent, rien de plus naturel; mais voir toujours la même uniformité dans des cas abſolument indifférens, voir des ſimptomes multipliés & dangereux, ſouvent la mort même ſuccéder aux efforts de ce principe, appellé bienfaiſant; voir des convulſions violentes, quelquefois mortelles, excitées par une cauſe très-légere; toutes les puiſſances du corps déchaînées, la fievre la plus aiguë animée pour détacher l'ongle du doigt dans un panaris; voir au contraire ces efforts modérés & trop foibles dans une *inflammation* ſourde du foie; ne pouvoir pas prévenir la ſuppuration d'un viſcere ſi néceſſaire à la ſanté & à la vie; voir enfin des *inflammations* légeres en apparence, ſuivies bientôt de la mort de la partie ou de tout le corps, par le moyen de ces mouvemens prétendus ſalutaires; voir, dis-je, tous ces effets, & les attribuer à un principe auſſi bienfaiſant qu'intelligent, c'eſt, à ce qu'il me ſemble, raiſonner bien peu conſéquemment.

3°. Dans tout corps vivant & organiſé, on obſerve une propriété ſinguliere, plus particulierement attachée aux parties muſculeuſes, que Gliſſon a le premier démontré dans les animaux, & appellée *irritabilité*, & qui eſt connue dans divers écrits ſous les noms ſynonymes de *ſenſibilité*, *mobilité* & *contractilité*. Elle eſt telle, que lorſqu'on irrite ces parties, elles ſe contractent, ſe roidiſſent, ſe mettent en mouvement, & ſemblent vouloir ſe délivrer de la cauſe qui les irrite; le ſang abonde en plus grande quantité & plus vîte au point où l'irritation s'eſt faite; ce point-là devient plus rouge & plus ſaillant, & il s'y forme une *inflammation* plus ou moins conſidérable: on en voit quelques traces dans les végétaux; quoiqu'elle y ſoit moins ſenſible, elle y eſt très-aſſurée. Cette propriété entierement hors du reſſort de l'ame, également préſente, quoique dans un degré moins fort & moins durable dans les parties ſéparées du corps, que dans celles qui lui reſtent unies, eſt le principe moteur, la nature, l'archée, *&c.* elle ſuffit pour expliquer la fievre, l'*inflammation* & les autres phénomenes de l'économie animale qu'on déduiſoit de l'ame ou nature. *Voyez* IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, *&c.*

Toutes les expériences faites ſur les parties contractées ou ſenſibles des animaux, démontrent que pour faire naître l'*inflammation* il ne faut qu'augmenter à un certain point la contractilité des petits vaiſſeaux artériels d'une partie ſujette aux lois de la circulation & expoſée à l'action des nerfs. L'irritation qui produit cet effet, eſt cette épine dont parle Vanhelmont, qui attire d'abord à un point le ſang qui s'y accumule peu-à-peu tout-à-l'entour, qui s'arrête enſuite dans les petits vaiſſeaux qui y vont aboutir; ce qui donne lieu aux ſymptomes *inflammatoires*. Cette théorie (ſi ce que nous venons d'avancer mérite ce nom) n'eſt qu'un expoſé ou un corollaire de ce que les expériences offrent aux yeux les moins attentifs. *Voyez* IRRITABILITÉ & SENSIBILITÉ.

Appliquons à préſent à cette cauſe déterminée quelques conſidérations ou propoſitions qui nous conduiront à l'examen des cauſes éloignées évidentes, & dont le développement terminera cette partie.

1°. On croit communément que la ſtagnation du ſang eſt néceſſairement la baſe de toute *inflammation*: cette aſſertion mérite quelqu'éclairciſſement;

prise dans le sens qui se présente naturellement, elle est trop générale ; c'est-à-dire si l'on pense, comme c'est le sentiment unanimement reçu, que la stagnation du sang est un principe qui doit précéder & produire l'*inflammation*. Cette proposition ainsi donnée universellement est fausse. Il y a bien des *inflammations* excitées par le feu, les caustiques actifs, *&c.* qui suivent de trop près l'application de la cause, pour qu'on puisse supposer que le sang a dû s'arrêter avant que les symptomes parussent : cette supposition seroit d'ailleurs gratuite & démontrée fausse, parce que ces causes suffisent pour augmenter l'irritabilité & exciter les symptomes *inflammatoires*. Il est bien vrai que dans ces *inflammations* cet arrêt du sang ne tarde pas à avoir lieu ; ainsi dans certains cas il est cause, dans d'autres il est l'effet de l'*inflammation*. La tumeur présente dans toute *inflammation*, quoiqu'inobservable dans celles qui sont internes, toujours constante malgré la syncope & la mort même, le siége de l'*inflammation* & les causes qui la produisent concourent à fournir des preuves incontestables de ce fait. Par stagnation, hérence, arrêt du sang, *&c.* je n'entends pas le repos absolu, mais seulement son mouvement retardé de façon qu'il aborde plus vîte à la partie qu'il n'en revient.

2°. L'*inflammation* n'a lieu que dans les petits vaisseaux artériels, sanguins ou lymphatiques. La stagnation qui se feroit dans les gros troncs seroit suivie de la syncope ou de la mort ; si par une ligature on intercepte dans un vaisseau artériel considérable le mouvement du sang, l'animal sur qui on fait l'expérience devient inquiet, s'agite & meurt dans les convulsions, & l'on n'apperçoit d'autre *inflammation* que celle des petits rameaux qui rampent dans les parois de l'artere liée, dans lesquels la ligature a gêné ou interrompu le cours des humeurs. La proposition qui annonce que le siége de l'*inflammation* n'est que dans les vaisseaux artériels, est fondée sur le peu de contractilité ou sensibilité des veines, sur leur disposition, qui est telle que le sang va toujours d'un endroit plus difficile dans un plus large & plus aisé. Elle est cependant trop générale, à moins que sous le nom d'arteres on ne veuille aussi comprendre les veines qui en font les fonctions, & dont les ramifications se multiplient en convergeant : la veine-porte est dans ce cas-là ; aussi je pense que c'est dans ses extrémités qu'est le siége de l'*inflammation* sourde du foie, si difficile à connoître & à guérir. Nous avons ajouté que les vaisseaux susceptibles d'*inflammation* étoient sanguins ou lymphatiques ; en effet, le sang peut s'arrêter dans les premiers, ou s'égarer dans les lymphatiques qui naissent des vaisseaux sanguins ; ce qui produit l'*inflammation* par erreur de lieu de Boerhaave, le premier qui ait développé cette idée, qui ne lui appartient pas, que Chirac pourroit revendiquer avant lui, mais dont la découverte doit être, avec plus de raison, comme l'a déja remarqué M. Fizes, attribuée au célebre Vieussens, medecin de Montpellier, le plus grand des anatomistes françois. Il expose fort clairement cette doctrine dans son traité intitulé : *Novum systema vasorum*. Il dit avoir vu dans les intestins d'un homme mort d'une *inflammation* dans cette partie-là, les vaisseaux lymphatiques nouvellement découverts, tous remplis de sang, « qui par leur replis tortueux » & leur entrelacement réitéré présentoient un spec» tacle étonnant & fort agréable ; & de cette obser» vation il suit clairement, ajoute ce grand mede» cin, que le sang trop abondant ou raréfié peut quel» quefois s'épancher dans les vaisseaux lymphati» ques dilatés, y arrêter & produire une nouvelle » *inflammation* dont je n'ai eu aucune idée claire » avant d'avoir découvert l'origine, l'insertion & » les distributions des vaisseaux secretoires du corps » humain ». Boerhaave n'ignoroit pas la vérité de ce fait, rapporté par Vieussens ; cependant sans lui en rendre de justes hommages, il donne cette idée comme lui appartenante. Les anciens avoient eu quelque idée de cette *inflammation*. Galien dit dans un endroit (*Method. med. lib. X. cap. x.*) que l'*inflammation* est quelquefois si violente, que non-seulement les petits vaisseaux sanguins sont engorgés, mais même les vastes espaces qui sont entre ces vaisseaux sont distendus par un sang chaud & abondant : on pourroit croire qu'il veut parler des petites ramifications lymphatiques qui sont dans le tissu cellulaire. On voit un exemple frapant & démonstratif de cette *inflammation* dans l'ophtalmie, où la cornée opaque arrosée dans l'état naturel des seuls lymphatiques transparens, paroît alors n'être qu'un tissu de vaisseaux sanguins gonflés : l'*inflammation* des tendons, des os, des cartilages, *&c.* offre le même spectacle & la même preuve. Il y a d'ailleurs des observations qui démontrent que le sang peut se faire jour à-travers les plus petits vaisseaux ; ainsi on a vu des personnes dont la sueur étoit entremêlée de globules rouges ; on voit des crachats teints de sang, sans qu'on puisse soupçonner la rupture des petits vaisseaux ; les tuyaux excrétoires de la matrice à-travers lesquels il ne suinte ordinairement qu'une humeur ténue & lympide, laissent dans le tems de la menstruation passer du sang rouge en quantité ; si dans ces vaisseaux lymphatiques encore irritables, au lieu du sang, la lymphe, au transport de laquelle ils sont destinés, vient à s'arrêter, il se formera une *inflammation* blanche, que Boerhaave appelle du *second genre*, & qui est connue sous le nom d'*œdème chaud ;* cet auteur s'abandonnant à sa théorie, pense qu'il peut y avoir autant de genres d'*inflammation*, qu'il y a de genres décroissans de vaisseaux séreux ; mais il ne fait pas attention que l'obstruction ne suffit pas, il faut outre cela qu'elle ait lieu dans les vaisseaux irritables ; sans cela il se forme un skirrhe, ou un œdeme, & non une *inflammation* séreuse ; les expériences apprennent qu'on n'apperçoit aucune trace d'irritabilité dans les vaisseaux lymphatiques qui sont parvenus à une certaine petitesse. L'on peut conclure de ce que nous avons dit, que toutes les parties qui ont des vaisseaux sanguins ou lymphatiques du premier & second genre, sont sujettes à l'*inflammation*, & conséquemment il n'y a point de partie à l'abri de cette affection, puisque les admirables & malheureusement perdues injections de Ruisch, nous apprennent que toutes les parties ont des vaisseaux assez considérables ; il n'est pas jusqu'aux os qui ne puissent être susceptibles d'*inflammation*. Galien assûre qu'ils peuvent s'enflammer même indépendamment des membranes qui les environnent ; les observations de Heine (*voyez son traité de l'inflammation des os*) confirment cette assertion.

Les causes qui produisent l'*inflammation*, peuvent se réduire à deux chefs principaux ; savoir à celles qui augmentent d'abord l'irritabilité dans la partie avant de produire la stagnation, & à celles dont l'effet primitif est cette stagnation qui détermine ensuite & excite l'augmentation de contractilité : ces deux causes peuvent agir ensemble & se compliquer.

On peut ranger à la premiere classe toutes les causes irritantes, le feu, les caustiques, les vésicatoires, le froid extrêmement âcre, les applications huileuses, rances, ou simplement emplastiques, qui agissent en arrêtant la transpiration, les frictions, l'écoulement ou le dépôt de quelque humeur qui ait une âcreté très-marquée, comme il arrive aux hydropiques, aux jambes desquels on observe des legeres *inflammations* excitées par la férosité qui s'échappe, aux femmes qui ont des fleurs blanches d'un mauvais

caractere, ou un flux gonorrhoïque virulent, tout l'intérieur du vagin eſt *enflammé*. L'éréſipele ſcorbutique dépend auſſi de la même cauſe : toutes ces *inflammations* paroiſſent participer davantage de l'éréſipele que du phlegmon. Je crois que dans l'éréſipele le ſang eſt le plus ſouvent mêlé avec la matiere de la tranſpiration, ou avec quelqu'autre humeur ténue, acre, & ſur-tout bilieuſe. Les éréſipeles qui ſurviennent à des coleres effrénées dépendroient-elles d'un dérangement excité dans le foie ? Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que bien des éréſipeles, & ſur-tout ceux qui ſont périodiques, méritent ſouvent d'être attribués à quelque changement opéré dans ce viſcere ; c'eſt la pratique & l'obſervation qui ont donné naiſſance à cette idée. Les *inflammations* qui ſurviennent aux bleſſures, luxations, diſtorſions, & en un mot aux affections dolorifiques, doivent être auſſi renfermées dans cette claſſe.

La ſeconde claſſe établie des cauſes qui excitent l'*inflammation*, comprend celles qui produiſent d'abord l'hérence du ſang ou l'obſtruction des vaiſſeaux, & qui y diſpoſent. Pour que le ſang s'arrête ou coule plus difficilement dans les vaiſſeaux de quelque partie, il faut que ſa maſſe augmente par-deſſus la capacité des vaiſſeaux ; ce qui peut arriver, ou par l'augmentation abſolue du ſang, ou par la diminution de la capacité des vaiſſeaux, ou enfin par le concours de ces deux cauſes, l'*inflammation* n'ayant lieu que dans les petits vaiſſeaux, où à peine les globules ſanguins peuvent paſſer à la ſuite l'un de l'autre, il eſt évident que ſi les globules ſont trop fortement liés les uns aux autres pour pouvoir ſe déſunir par l'action très-foible de ces petits vaiſſeaux, l'obſtruction ſe formera : or ce vice pourra être produit par le froid, les venins coagulans, les ſpiritueux, abſorbans, acides, auſteres, inviſquans & agiſſans topiquement. Cette diſpoſition ſera engendrée & entretenue dans le corps par l'uſage immodéré des liqueurs ſpiritueuſes, aromatiques, vineuſes, par les exercices violens, la pléthore, la ſuppreſſion des excrétions ſanguines, l'augmentation des ſéreuſes ; la maſſe du ſang augmentera encore, eu égard à la capacité de ces petits vaiſſeaux, ſi pluſieurs globules pouſſés avec trop de rapidité ſe préſentent en même tems à l'embouchure d'un vaiſſeau qui n'en peut admettre qu'un ; c'eſt le cas de la fievre.

Parmi les cauſes qui peuvent diminuer la capacité des vaiſſeaux, ſe préſente d'abord la compreſſion, qui peut être excitée par des corps étrangers, des tentes, des tampons, par exemple, placés mal-à-propos dans les plaies par des chirurgiens inhabiles, par des ligatures trop ſerrées, par les parties dures de notre corps déplacées ou rompues, comme il arrive dans les fractures, luxations, par le poids du corps ſur une partie ; ainſi il ſurvient des *inflammations* au coxis, aux trochanters, aux épaules des perſonnes qui reſtent long-tems couchées ſur le dos. La compreſſion peut auſſi être produite par un ſang trop abondant & raréfié, diſtendant certains vaiſſeaux ; ceux qui ſont voiſins ſouffrent de cette diſtenſion ; leur capacité en eſt par-là diminuée : c'eſt ce qui a lieu dans les fievres ardentes *inflammatoires*.

L'allongement des vaiſſeaux, leur diſtorſion peut, en changeant leur figure, en diminuer le diametre ; on ſait que de toutes les figures iſopérimetres, le cylindre eſt, après la ſphere, celle qui contient le plus de maſſe ; ſi cette figure change de capacité, elle diminue néceſſairement : cette cauſe peut avoir lieu dans les luxations, diſtorſions de membres ; c'eſt elle qui, de concert avec la douleur violente, produit les *inflammations* qu'on obſerve chez les criminels qui ont ſouffert la torture.

Enfin la capacité peut être retrécie par la propre contractilité des vaiſſeaux ; leurs parois ont une force qui les fait tendre à ſe rapprocher de l'axe : cette force eſt toujours combattue & empêchée d'avoir ſon effet par le mouvement & la préſence du ſang ; ſi cette force augmente, ou que la force qui la contrebalance diminue, alors les parois approchées mutuellement accourciront le diametre, & rendront le paſſage plus étroit. Toutes les cauſes qui rendent l'irritabilité plus forte, augmentent cette tendance : ces cauſes ont été détaillées plus haut ; c'eſt ce qui prouve encore que la ſtagnation du ſang ſuit de près l'augmentation de l'irritabilité ; le mouvement & la quantité de ſang qui retiennent en équilibre cette tendance venant à diminuer, elle aura auſſitôt ſon effet ; c'eſt ce qui arrive dans les hémorrhagies, & c'eſt la cauſe la plus fréquente des *inflammations* qui ſurviennent aux bleſſures & aux opérations ; les vaiſſeaux coupés obéiſſant à cette force, ſe retirent, ſe cachent dans les chairs, & après que le mouvement & la quantité du ſang ont été diminués par l'hémorrhagie, leurs parois s'appliquent mutuellement, le paſſage eſt preſqu'entierement bouché ; c'eſt ce qui fait que ces *inflammations* ſe terminent toujours par la ſuppuration.

Enfin, ſans que le ſang augmente en maſſe, ou le vaiſſeau diminue en capacité, la proportion peut être dérangée & y avoir obſtruction ; c'eſt lorſque le ſang s'*égare* dans les vaiſſeaux lymphatiques ; il faut même pour cela que l'embouchure de ces vaiſſeaux ſoit dilatée ; la trop grande quantité de ſang, ſon mouvement trop rapide, ſa raréfaction produiſent ſouvent cet effet. Il eſt aſſez ordinaire de voir les vaiſſeaux de la cornée engorgés de ſang dans les perſonnes pléthoriques ; la chaleur, & ſur-tout une chaleur humide en eſt la cauſe la plus fréquente ; rien n'eſt ſi propre à relâcher, affoiblir les vaiſſeaux & à y attirer le ſang ; c'eſt ce qui fait que les ophtalmies ſont ſi communes, & comme épidémiques dans les conſtitutions chaudes & humides ſans vents (Hippocr. *epidem. lib. III.*) ; mais ces cauſes produiſent encore plus ſûrement cet effet ſi elles ſont ſuivies des cauſes contraires ; c'eſt-à-dire ſi à la chaleur ſuccede le froid ; à l'agitation des humeurs leur repos ; à la raréfaction du ſang ſa condenſation, parce qu'alors le ſang reſte dans les vaiſſeaux où il étoit entré ; c'eſt la raiſon pourquoi il ſurvient des *inflammations* aux perſonnes qui ayant extrêmement chaud, s'expoſent au froid, ou boivent de l'eau extrêmement fraîche.

Telles ſont les cauſes qui peuvent produire la ſtagnation *inflammatoire* du ſang ; telle eſt leur différente façon d'agir : j'en paſſe beaucoup d'autres ſous ſilence qui peuvent donner naiſſance à l'obſtruction ; je ne parle ici que de celles qui peuvent l'occaſionner promptement, & qui peuvent ſeules produire l'*inflammation* : car une obſtruction qui ſe formeroit peu-à-peu ne feroit aucune violence aux arteres, qui prêteroient inſenſiblement ſans ſouffrir aucune irritation, & ſans entraîner conſéquemment les ſymptomes *inflammatoires*.

Mais de quelque façon que ſoit amenée l'obſtruction ; quelque cauſe que ce ſoit (pourvu qu'elle ait agi promptement) qui ait gêné, retardé, empêché le mouvement du ſang dans des vaiſſeaux ſoumis aux lois de la circulation, ce ſang, toujours pouſſé par l'abord continuel de celui qui ſuit, agira contre les parois des vaiſſeaux avec d'autant plus de force, que ſon action, ſelon l'axe, ſera plus empêché, ſon mouvement inteſtin, qui eſt continuellement bridé & retenu par le mouvement progreſſif, augmentera : double cauſe de l'irritation qu'il excitera dans ſes vaiſſeaux ; l'irritabilité animée par-là ou par toute autre cauſe irritante étrangere, deviendra plus active ; les phénomenes qui en dépendent

ſeront plus ſenſibles ; ainſi les contractions des arteres étant plus fortes & plus réitérées, le ſang abordera à la partie plus abondamment : effet néceſſaire de l'action augmentée des vaiſſeaux : ſuite manifeſte & conſtante de toute irritation. Mais 1°. le ſang ne s'en allant pas en même proportion de la partie enflammée qu'il y aborde, il s'accumulera, diſtendra les vaiſſeaux, augmentera le volume de la partie, l'élevera au-deſſus du niveau des autres, & produira la tumeur. 2°. La diſtraction des fibres nerveuſes qui forment le tiſſu des vaiſſeaux, ſuivant leur diſtenſion trop forte, cauſera la douleur. 3°. La chaleur augmentera dans la même proportion que l'action réciproque des vaiſſeaux ſur le ſang, & du ſang ſur les vaiſſeaux ; elle ſera d'autant plus forte, que le mouvement progreſſif ſera plus gêné ; elle ſera beaucoup aidée par le mouvement inteſtin, pour lors plus développé, & par un caractere particulier du ſang. *Voyez* CHALEUR. 4°. La rougeur ſera proportionnée à la quantité du ſang arrêté, au nombre de vaiſſeaux lymphatiques engorgés, *&c.* Si un ſang épais, abondant forme la matiere de l'obſtruction, la tumeur ſera dure, la rougeur plus vive, la chaleur & la douleur moindres ; l'*inflammation* ſera phlegmoneuſe ; ſi c'eſt un ſang au contraire fluxile, acre, détrempé de bile ou de matiere perſpiratoire qui ſoit arrêté dans les vaiſſeaux entamés, unique ſiége de l'éréſipele, la tumeur ſera très-ſuperficielle, molle, la rougeur très-douce, *&c.* l'*inflammation* ſera un éréſipele.

Si l'irritation eſt peu conſidérable, que la douleur ne ſoit pas trop forte, ces ſymptômes accompagneront ſeuls l'*inflammation* ; & le mouvement des arteres indépendant de celui du ſang, ne ſera augmenté que dans la partie : cette irritation détermine-t-elle une plus grande quantité de fluide nerveux à la partie, ou ne fait-elle qu'augmenter les vibrations des nerfs ? Il n'y a que de la probabilité de côté & d'autre : un peu plus de connoiſſance du corps humain pourroit éclaircir la queſtion ; mais c'eſt une queſtion qui n'eſt pas de notre ſujet, qui ſeroit inutile & vraiſſemblablement infructueuſe ; ne mêlons point d'ailleurs à nos faits rien d'hypothétique. Par la même raiſon qu'une légere irritation n'augmente l'action que des nerfs de la partie, & n'excite qu'une fievre locale, une irritation beaucoup plus vive doit, par la communication des nerfs & leur ſympathie connue & démontrée par les effets, augmenter le jeu & le mouvement de tous les organes vitaux, c'eſt-à-dire exciter une fievre générale : auſſi voyons-nous que la fievre ſurvient non pas aux *inflammations* les plus vaſtes, mais à celles qui ſont les plus dolorifiques.

On peut déduire de tout ce que nous avons dit, pourquoi les *inflammations* de la peau, des parties membraneuſes, ſont ſi dolorifiques & ſi vives ; pourquoi au contraire celles qui ont leur ſiége dans le parenchime des viſceres, ſont aſſez lentes & ſuivies d'une peſanteur plûtôt que d'une douleur ; pourquoi l'*inflammation* du foie, qui dépend de l'obſtruction des extrémités de la veine porte, eſt ſi lourde & ſi opiniâtre ; pourquoi les enfans, les femmes ſont plus ſujets à l'*inflammation*, &c.

Déduiſons enfin de notre théorie, pour terminer cette partie, les différentes iſſues de l'*inflammation*. Nous en avons compté ſix : la réſolution, la ſuppuration, la gangrene, l'induration, la terminaiſon en œdème, & l'exulcération.

1. La réſolution ſe fait lorſque les phénomenes *inflammatoires* diſparoiſſent ſans qu'on obſerve le moindre dérangement, le plus léger vice dans la partie *enflammée* ; le ſang alors ſuit ſes routes accoutumées, & les vaiſſeaux reſtent dans leur entier. Lorſque l'*inflammation* n'a ſon ſiége que dans les extrémités artérielles ſanguines, rien n'eſt plus ſimple ; la ſeule ceſſation des cauſes qui avoient déterminé l'*inflammation* ſuffit à cet effet ; ſi c'eſt une ligature, une compreſſion, un corps étranger, un cauſtique, *&c.* ces cauſes ceſſant d'agir, l'*inflammation* ſe réſout, pourvu que l'obſtruction ne ſoit pas trop forte. L'oſcillation modérée des vaiſſeaux rend le ſang plus fluide, & ſon mouvement inteſtin plus développé par la ſtagnation, concourt auſſi admirablement à ſa fluxilité ; ainſi l'*inflammation* peut être miſe dans la claſſe des maladies qui ſe guériſſent par elles-mêmes. L'impétuoſité modérée des humeurs, une certaine ſoupleſſe dans les vaiſſeaux, la qualité d'un ſang ni trop épais ni trop *acre*, mais ſuffiſamment détrempé par la ſéroſité, favoriſent beaucoup la réſolution. On voit par-là pourquoi cette terminaiſon eſt plus familiere aux éréſipeles. Si le ſang eſt arrêté dans les vaiſſeaux, il faut, pour la réſolution, ou qu'il rétrograde, ou qu'il paſſe des arteres lymphatiques dans les veines correſpondantes ; le mouvement des arteres ſuffit pour faire rétrograder le ſang arrêté, ou pour le diviſer & le rendre capable de paſſer par les petits vaiſſeaux, comme le prouve une obſervation très-curieuſe de Leeuvenhoek. Ce phyſicien obſervateur examinoit avec le microſcope dans une chauve-ſouris à demi-morte de froid & d'inanition, cette membrane fine & délicate qui fait les fonctions d'aîle dans cet animal, il n'apperçut d'abord aucun mouvement ; mais cinq à ſix heures après que la chauve-ſouris eut été ranimée par la chaleur, il vit avec le microſcope dans une artere quelques globules de ſang arrêté, qui par les oſcillations de cette artere, alloient & revenoient, rétrogradoient & enſuite avançoient dans ces vaiſſeaux, juſqu'à ce que ſuffiſamment atténués, ils puſſent en ſortir. Si l'obſtruction n'a lieu que dans le commencement des vaiſſeaux lymphatiques, alors la réſolution pourra ſe faire par rétrogradation ; mais ſi le ſang trop engagé dans les vaiſſeaux lymphatiques ne peut revenir dans les ſanguins, alors il eſt tranſmis de ces arteres dans les veines ; & pour qu'il puiſſe les trouver, il eſt aſſez inutile de recourir à la prétendue compoſition & décompoſition d'un globule rouge en ſix globules ſéreux ; le ſang peut être atténué par les contractions ſucceſſives des arteres, comme dans l'obſervation de Leeuvenhoek, ſuffiſamment pour pouvoir enfiler les plus petits vaiſſeaux : bien des obſervations prouvent en effet que le ſang peut traverſer, en conſervant ſa maſſe & ſa couleur, tous les différens ordres des vaiſſeaux lymphatiques & ſéreux. Haller dit avoir vû ſortir par intervalles de l'hypocondre droit d'une perſonne, une aſſez grande quantité de ſang ſans la moindre bleſſure. (*Oper. practic. pagin. 584.*) Moor raconte qu'une fille âgée de 22 ans, bien réglée, eut une hémorrhagie très-conſidérable par les joues & les bras, ſans qu'on pût obſerver la plus légere ſolution de continuité. (*Præfat. de medicin. inſtaur.*) M. de Lamure, célebre profeſſeur de Montpellier, m'a rapporté avoir vû le canal thorachique tellement gorgé de ſang, qu'il en impoſoit pour un vaiſſeau ſanguin. Enfin, ſans aller entaſſer d'autres faits auſſi concluans, le chien cruellement & fort à-propos fouetté par M. Aſtruc, préſente un exemple inconteſtable d'une ſemblable réſolution.

Si par une paſſion d'ame vive, ou quelqu'autre cauſe ſubite, ou même par l'application de quelques répercuſſifs trop énergiques, ou appliqués à contretems, la tumeur *inflammatoire* diſparoît tout-à-coup ; c'eſt le cas de la délitéſcence. Elle ſe fait par la retrogradation du ſang *inflammatoire* dans les vaiſſeaux plus conſidérables, d'où il ſe jette ſouvent ſur quelqu'autre partie ; ce tranſport, ce changement s'appellent μεταϛασις, *métaſtaſe*.

2°. Lorſque l'obſtruction eſt trop forte, que la réſolution ne peut avoir lieu, on obſerve dans la partie *enflammée* un battement très-vif & très ſenſible, une douleur aiguë & beaucoup de dureté; bien-tôt après la tumeur s'amollit, la douleur ceſſe, & il n'y a plus aucun battement; une ouverture naturelle ou pratiquée par l'art, donne iſſue à une liqueur blanchâtre, épaiſſe, égale & ſans caractere d'âcreté, lorſque le pus mérite d'être appellé *légitime & ſincere*. On croit communément que cette liqueur réſulte du mélange des débris des vaiſſeaux déchirés & rompus avec le ſang, & qu'elle eſt l'effet de l'action mechanique des parties environnantes. C'eſt un ſentiment que M. Fizes a ſoutenu & préſenté ſous le jour le plus favorable dans un très-ſavant & utile traité ſur la ſuppuration; mais qu'il me ſoit permis, malgré une autorité ſi pondérante, de faire obſerver, 1°. que le mélange des petits filamens vaſculeux eſt aſſez gratuitement ſuppoſé & très-peu néceſſaire pour la formation du pus. L'on voit très-ſouvent des ſuppurations abondantes, ſans qu'on puiſſe même ſoupçonner que la deſtruction des vaiſſeaux y ait la moindre part. J'ai vû dans la poitrine d'un homme mort à la ſuite d'une pleuréſie, plus de douze livres de pus qui rempliſſoit toute la capacité droite de la poitrine, & qui étoit placé entre la plevre & les muſcles intercoſtaux; on ne voyoit dans ces parties que quelques légers déchiremens. Il peut bien ſe faire que dans ces grandes ſuppurations, qui deſſechent le corps, le tiſſu cellulaire réduit à ſon premier état muqueux, contribue en quelque choſe à la formation du pus; du-moins alors il eſt détruit. 2°. Je penſe avec Stahl que le mouvement oſcillatoire des vaiſſeaux environnans ne ſuffit pas pour la ſuppuration, & qu'il ne ſert qu'à modérer le mouvement inteſtin du ſang; il eſt très-certain que la ſanguification, la nature du ſang, & bien d'autres phénomenes de l'économie animale, le prouvent; il eſt certain, dis-je, que le ſang eſt continuellement agité par un mouvement inteſtin de putréfaction, qui dans l'animal vivant eſt retardé & prévenu par les excrétions, par l'abord du chyle, par le mouvement progreſſif, & par l'action des vaiſſeaux; dès que le ſang eſt hors du corps, ces cauſes n'ayant plus lieu, ce mouvement augmente, & le ſang ſe pourrit; lorſqu'il eſt arrêté dans quelque partie, la même choſe arrive; ſi dans les parties *enflammées*, le mouvement oſcillatoire ne perſiſtoit pas, la putréfaction auroit ſon effet total; mais étant retenu en partie, & contrebalancé par le mouvement des vaiſſeaux, ſon action ſe réduit à diſſoudre & détruire le tiſſu mucilagineux du ſang, ou à le réduire en pus.

3°. Il eſt facile par ce que nous venons de dire, d'appercevoir comment & quand la gangrene terminera l'*inflammation*; ſavoir, lorſque l'obſtruction ſera très-conſidérable, l'engorgement fort grand, alors les arteres diſtendues au-delà de leur ton ceſſeront de battre; le mouvement progreſſif du ſang & l'action des vaiſſeaux totalement ſuſpendue, la vie ceſſera dans la partie; elle ne conſiſte, de même que celle de tout le corps, que dans la continuité de ces mouvemens. La fermentation putride déjà fort développée dans le ſang altéré qui fait la baſe de cette *inflammation*, n'ayant plus de frein qui la modere, ne tardera pas à avoir ſon effet, la putréfaction totale aura lieu; la partie qui eſt alors gangrenée devient plombée, brune, livide, noirâtre, perd tout ſentiment, & exhale une odeur putride, cadavéreuſe; c'eſt alors le ſphacele, dernier degré de mortification.

La partie gangrenée eſt pour l'ordinaire couverte de petites ampoules, cloches, φλυκθηναι, qui ſont formées par l'épiderme qui ſe ſouleve, & qui renferme une ſéroſité âcre ſéparée du ſang & de l'air, produit ou plutôt dégagé par la fermentation putride. Il paroît encore par-là fort inutile d'aller encore recourir à un déchirement, à une rupture des vaiſſeaux obſtrués. On voit enfin que l'impétuoſité des humeurs vers la partie *enflammée*, leur acreté, la grandeur de l'obſtruction, doivent concourir beaucoup à faire dégénérer l'*inflammation* en gangrene.

4°. L'induration eſt une terminaiſon familiere aux *inflammations* qui attaquent les glandes conglobées ou lymphatiques, parce qu'alors il y a double obſtruction; ſavoir celle du ſang & celle de la lymphe, s'il n'y a que l'obſtruction ſanguine de réſolue, & que la lymphe reſte accumulée dans ſes vaiſſeaux, elle y formera une tumeur dure, indolente, skirrheuſe.

5°. Il peut arriver ſur-tout dans les éréſipeles qui ſont formées par l'arrêt du ſang, & de beaucoup de ſéroſité dans les vaiſſeaux cutanés, ſanguins & lymphatiques, que le ſang ſoit diſſipé ſeul; la tumeur ſereuſe perſiſtera, elle ſera molle, inſenſible, *&c.* c'eſt le cas des éréſipeles qui ſe terminent en œdème.

6°. L'exulcération aura lieu principalement dans les *inflammations* qui ont leur ſiége dans des vaiſſeaux tendres & délicats, expoſés au frottement, à l'impreſſion du froid; la moindre cauſe déchire ces petits vaiſſeaux, le froid les fait gercer avant que le pus ſoit formé. On peut en avoir des exemples aſſez fréquens dans cette eſpece d'*inflammation* éréſipélateuſe, connue ſous le nom de *mules*, *engelures*.

Partie thérapeutique. Le diagnoſtic. Il ne ſuffit pas de connoître l'*inflammation*, il faut en diſtinguer les différentes eſpeces, & il eſt auſſi très-important d'être inſtruit des cauſes qui l'ont produite; c'eſt ſur ces trois points principalement que doit rouler le diagnoſtic. L'hiſtoire de l'*inflammation* expoſée au commencement de cet article, répand un grand jour ſur cette partie; nous ſavons en effet que la douleur & la chaleur fixées à une partie, ſont des ſignes qu'il ſuffit d'appercevoir pour être aſſuré que la partie à laquelle on les rapporte eſt *enflammée*. Si cette partie eſt intérieure, la fievre plus ou moins aiguë ſurvient, & l'on obſerve un dérangement dans les fonctions propres à cette partie; ſi l'*inflammation* eſt externe, à la douleur & à la chaleur, on voit ſe joindre pour confirmer le diagnoſtic, la rougeur & la tumeur de la partie *enflammée*. 2°. Il n'y a pas plus de difficulté pour diſtinguer une *inflammation* phlegmoneuſe d'avec celle qui eſt éréſipélateuſe; qu'on ſe rappelle les ſignes que nous avons détaillés plus haut, propres à l'une ou à l'autre de ces *inflammations*, & qui les différentient auſſi de celles qui ne participent ni de l'une ni de l'autre. 3°. Le diagnoſtic des cauſes exige plus de recherches & un examen plus grand, & il eſt plus néceſſaire qu'on ne penſe pour la curation. Il faut dans cette partie que le malade & les aſſiſtans aident le medecin; c'eſt le cas de dire avec Hippocrate: δει δε τ μονον ἑαυτον (ιητρον) παρεχειντα δεοντα ποιεοντα, καιτον νοσεοντα, καιτες παρεοντας, καιτα ἐξοθεν. « Il ne ſuffit pas que le medecin faſſe exacte-» ment ce qui convient, il faut que le malade, les » aſſiſtans & les choſes extérieures y concourent. *Aphor. 1. lib. I.*

Le point principal conſiſte à déterminer ſi les cauſes ſont internes ou extérieures locales; on peut, & par le témoignage & en interrogeant le malade, ſavoir ſi l'*inflammation* eſt dûe à l'action du feu, du froid, d'un cauſtique, à une luxation, fracture, compreſſion, *&c.* Si aucune de ces cauſes ou autre extérieure quelconque n'a précédé, il y a tout lieu d'aſſurer que c'eſt une cauſe interne, un vice du ſang qui a déterminé l'*inflammation*; l'on peut en outre s'inſtruire quel eſt le vice du ſang, des humeurs, qui mérite d'être accuſé; ſi c'eſt la raréfaction, l'épaiſ-

ſiſſement, ou la trop grande quantité de ſang par les ſignes propres à ces différens états. *Voyez* RARÉFACTION, EPAISSISSEMENT, PLÉTHORE. Si l'*inflammation* ſurvient à la fin d'une fievre putride, maligne, peſtilentielle, *&c.* & ſur-tout ſi elle eſt accompagnée d'une diminution dans les ſymptômes, elle eſt cenſée critique. Ces *inflammations* ordinairement phlegmoneuſes, ont leur ſiége dans les glandes parotides ou inguinales, d'où leur eſt venu le nom de *parotides* ou *bubons*; ce n'eſt pas qu'il n'en ſurvienne dans d'autres parties, j'en ai vû pluſieurs fois. Quant aux éréſipeles, on juge qu'ils doivent être attribués à un ſang bilieux, ou à quelque dérangement dans le foie, lorſqu'ils viennent ſur-tout au viſage ſous cauſe évidente, qu'ils ſont périodiques & très-opiniâtres.

Le prognoſtic. Les jugemens qu'on peut porter ſur les ſuites de l'*inflammation* ſont extrêmement différens; le ſiége, la grandeur, les cauſes, l'eſpece d'*inflammation*, la vivacité des ſymptômes, des accidens, les terminaiſons, & mille circonſtances, en font varier le prognoſtic à l'infini; c'eſt ce qui fait que les généralités dans ces cas-ci ſont ſouvent ſi fautives, & preſque toujours inutiles; ce qui me donne occaſion de faire obſerver 1°. que ceux qui ont voulu donner un prognoſtic générique pour toute *inflammation*, & qui ont dit que c'étoit une maladie aiguë, par conſéquent toujours dangereuſe, & qui ont fait ſonner bien haut qu'*elle attaquoit le principe vital*, *&c.* n'ont donné que des mots vuides de ſens & pleins de fauſſetés; car il eſt très-certain qu'il y a des *inflammations* ſans danger tout comme il y en a avec danger; & bien plus il y en a qui loin d'apporter aucune incommodité, ſont ſouvent très-ſalutaires.

2°. Quand je dirai que telle ou telle *inflammation* eſt plus ou moins dangereuſe que telle ou telle autre, je prie qu'on ne prenne pas cela à la lettre, de façon qu'on regarde la propoſition comme rigoureuſement vraie, & à l'abri de toute exception; je ne parle que de ce qui arrive ordinairement, & je regarderois même comme un grand point de rencontrer juſte le plus ſouvent. Il faut pour réaliſer une pareille aſſertion, un concours de circonſtances, qu'il eſt bien rare, pour ne pas dire impoſſible, de raſſembler: il faut placer deux *inflammations*, dont on compare le prognoſtic dans des cas abſolument ſemblables; ſi l'on veut par exemple, décider ſur deux *inflammations*, dont l'une eſt à la tête & l'autre aux extrémités, ſuppoſer le même degré d'*inflammation*, la même cauſe, la même conſtitution de ſang, le même tempérament, le même ſujet, le même ſiége, le même engorgement, *&c.* & quand on aura réuni toutes ces circonſtances, il faudra, pour ne pas courir le riſque de ſe tromper, dire qu'ordinairement l'*inflammation* à la tête eſt plus dangereuſe que celle qui eſt aux extrémités; & cela arrivera effectivement le plus ſouvent. Il eſt aſſez reçû qu'une *inflammation* intérieure eſt pleine de danger, tandis que celle qui eſt externe, n'a pour l'ordinaire aucune ſuite fâcheuſe; cependant un panaris, un charbon, ſeront ſuivis d'une mort prompte, tandis qu'une pleuréſie ſe terminera heureuſement. Autre exemple, la réſolution eſt communément regardée comme la terminaiſon la plus favorable; cependant elle ſeroit nuiſible dans toutes les *inflammations* critiques, dans celles qui dépendent d'un virus; & enfin, je crois que dans toutes celles qui ont quelque cauſe intérieure, la ſuppuration eſt préférable. On voit par-là que ces ſignes généraux qui regardent le prognoſtic, & ſur-tout le prognoſtic comparé, dont tous les traités de Medecine regorgent, & moyennant leſquels on prétend s'afficher praticien conſommé, ne ſont ſouvent que des corollaires théoriques, qui ne menent pas à grand'choſe. Le véritable prognoſtic ne peut bien ſe ſaiſir qu'au lit du malade; les circonſtances & les accidens qu'on obſerve, *&c.* le décident. Je vais néanmoins, pour me conformer aux uſages reçûs, & ſuivre l'ordre propoſé, donner là-deſſus quelques généralités peu rigoureuſes, & dont je ne garantis pas l'utilité dans la pratique.

1°. Les *inflammations* qui attaquent quelque partie conſidérable interne, quelque viſcere, ſont plus dangereuſes que celles qui ont leur ſiége extérieur; parmi celles-ci, celles qui occupent la tête ou le col, comme les éréſipeles qui l'entourent en forme de collier, que les Grecs appellent ζωστηρ, ſont plus à craindre que celles qui ſont aux piés, aux mains, *&c.* Leur ſiége dans les parties tendineuſes, aponévrotiques, glanduleuſes, nerveuſes, dans les membranes tendues, extrêmement ſenſibles, les rend plus fâcheuſes que celles qui ſont dans les cas oppoſés.

2°. Les *inflammations* formées & entretenues par quelque vice général du ſang, ſont plus difficiles à guérir, & plus dangereuſes que celles qui ne ſuppoſent qu'un dérangement local dans la partie affectée; & parmi les cauſes extérieures, il y en a qui agiſſent plus violemment, comme le feu, les cauſtiques actifs, fractures, *&c.* & qui augmentent par-là le péril de l'*inflammation*.

3°. La grandeur de l'*inflammation* contribue rarement à la rendre plus fâcheuſe; c'eſt ſur-tout la vivacité de la douleur & la violence des accidens qui la ſuivent, qui peuvent rendre le danger plus ou moins preſſant, comme la fievre, les veilles, convulſions, délire, *&c.*

4°. On croit communément que l'*inflammation* éréſipélateuſe eſt plus dangereuſe que le phlegmon, parce, dit-on, que le ſang eſt plus âcre, la douleur plus vive, la gangrene plus prochaine, *&c.*

5°. La conſtitution du ſujet, le tempérament, l'âge, *&c.* peuvent auſſi faire varier le prognoſtic; chez les perſonnes cacochymes, les ſcorbutiques, hydropiques, *&c.* les *inflammations* ſe réſolvent rarement; elles dégénerent en ſuppuration de mauvais caractere, ou en gangrene, de même que dans les tempéramens phlegmatiques & les vieillards. Dans les jeunes gens d'un tempérament vif & ſanguin, chez les perſonnes extrêmement ſenſibles, les accidens ſont toujours plus graves; la terminaiſon eſt bien-tôt décidée en bien ou en mal.

6°. De toutes les terminaiſons, la réſolution eſt ordinairement la plus heureuſe, la ſeule qui ſoit vraiment & entierement curative; les autres terminaiſons ſont des maladies où la mort ſuccede à l'*inflammation*. Il eſt des cas particuliers où la ſuppuration eſt plus avantageuſe; & quoique la gangrene ſoit l'état de mort, la terminaiſon la plus fâcheuſe, il eſt des cas au-moins à l'extérieur, où elle eſt plus à ſouhaiter qu'à craindre; c'eſt lorſque les accidens qui ſurviennent à l'*inflammation* ſont extrêmement violens, le corps eſt prêt à ſuccomber aux efforts trop actifs & trop long-tems ſoutenus d'une fievre opiniâtre; alors la mort d'une partie eſt néceſſaire pour ſauver la vie de tout le corps.

La partie du prognoſtic la plus certaine & la plus utile dans la pratique, eſt celle qui comprend les ſignes qui préſagent la terminaiſon de l'*inflammation*. On doit s'attendre à la réſolution lorſque les ſymptômes de l'*inflammation* ſont modérés, que la douleur eſt légere, ou plutôt n'eſt qu'une ſimple demangeaiſon, lorſqu'on commence à voir une diminution graduée & inſenſible dans le volume & la dureté de la tumeur, & qu'on obſerve une humidité ſur la partie *enflammée*. 2°. La ſuppuration s'annonce par l'augmentation des ſymptomes, par le caractere de la douleur, qu'on appelle *pulſative*, par la figure

de

de la tumeur, qui finit en une pointe extrêmement dure, & dans laquelle le battement eſt plus ſenſible. Cette terminaiſon eſt plus fréquente & plus avantageuſe dans les phlegmons que dans les éréſipeles, où la ſuppuration eſt fort rare, & preſque toujours d'un mauvais caractere. 3°. Les *inflammations* qui tendent à l'induration occupent toujours des parties glanduleuſes; elles ſont phlegmoneuſes; la douleur, le volume, la chaleur, diminuent ſenſiblement, & cependant la dureté, la réſiſtence deviennent plus marquées; cette gradation s'obſerve juſqu'à ce que l'*inflammation* ſoit transformée en skirrhe; cette terminaiſon eſt plus incommode que dangereuſe. 4°. Lorſque l'*inflammation* eſt éréſipélateuſe, qu'elle occupe un eſpace aſſez conſidérable, que la tumeur qui l'accompagne eſt fort élevée, molle, facile à recevoir l'impreſſion du doigt, & lente à ſe rétablir, on peut, comme je l'ai obſervé, s'attendre qu'à l'*inflammation* ſurviendra un œdème. 5°. On doit craindre l'exulcération dans les parties qui ſont foibles, délicates, comme au bout des mammelles, au vagin, aux yeux, dans celles qui ſont expoſées à l'air froid, & ſur-tout quand c'eſt à cette cauſe que l'*inflammation* doit être attribuée, comme on l'obſerve dans les engelures. 6°. Les ſignes qui préſagent la terminaiſon en gangrene, ſont une augmentation conſidérable des ſymptômes, une tenſion exceſſive, une douleur extrêmement vive, mais ſans battement; & lorſqu'elle eſt déja commencée, la peau ſe flétrit, devient plombée, & la douleur ceſſe preſqu'entiérement.

La curation. Nous pouvons appliquer ici avec encore plus de raiſon, ce que nous avons dit du prognoſtic de l'*inflammation*; c'eſt qu'il eſt bien difficile, j'oſe même dire dangereux, de donner des méthodes thérapeutiques générales; ainſi ne pouvant entrer dans un détail circonſtancié de tous les cas particuliers, ni ſuivre toutes les indications qui pourroient ſe préſenter, nous nous contenterons d'expoſer quelques conſidérations pratiques ſur l'uſage des remedes qu'on a coutume d'employer dans le traitement des *inflammations* extérieures; telles ſont la ſaignée, les émolliens, anodins, narcotiques, réſolutifs, ſuppuratifs, antigangréneux. Il nous ſuffira de faire obſerver qu'on ne doit pas négliger les ſecours intérieurs; lorſque la cauſe qui a produit l'*inflammation* eſt interne, il faut approprier les remedes à la cauſe; dans l'épaiſſiſſement inſiſter ſur les apéritifs, inciſifs ſalins, ſudorifiques, *&c.* dans la raréfaction, faire principalement uſage des boiſſons abondantes, acides ou nitreuſes; dans les éréſipeles du viſage périodiques, avoir recours aux émétiques, aux antibilieux, hépatiques, fondans, aux eaux minérales, acidules, aux martiaux, & ſur-tout à l'aloës combiné avec le tartre vitriolé; il eſt inutile d'avertir qu'il faut, autant qu'on le peut, faire ceſſer l'action des cauſes évidentes connues, remettre une luxation, rappeller des excrétions ſupprimées, *&c.*

1°. *La ſaignée.* Le plus sûr, le plus inconteſtable, & peut-être le ſeul effet de la ſaignée, eſt de deſemplir les vaiſſeaux, de diminuer la quantité de ſang; cet effet eſt ſuivi d'un relâchement dans le ſyſtême vaſculeux, & d'une diminution très-marquée dans la force des organes vitaux. De ces principes connus & conſtatés par une obſervation journaliere, on peut déduire les cas d'*inflammation* où la ſaignée convient. Toutes les fois que la quantité ou le mouvement du ſang ſont trop augmentés, que l'irritabilité eſt trop animée, que la douleur, la chaleur, la fievre & les autres accidens preſſent un peu trop vivement; dans d'autres cas elle ſera tout au moins inutile, quelquefois dangereuſe; au reſte quand je dis que la ſaignée peut être dangereuſe, je ne parle pas d'une ou deux ſaignées, qui de la maniere dont on les fait en quelques lieux, ne ſont le plus ſouvent qu'indifférentes; mais de ces ſaignées copieuſes & multipliées à l'excès, qui ſont aujourd'hui & ici fort à la mode. Boerhaave regarde la ſaignée comme extrêmement avantageuſe dans l'*inflammation* par erreur de lieu. Quant à moi, il me paroît qu'à l'exception de quelque cas très-rare, il n'y a pas de plus mauvais remede; mais voici comment Boerhaave raiſonne, (obſervez qu'il raiſonne, & qui pis eſt, théoriquement à ſa coutume): le ſang qui eſt arrêté dans les lymphatiques doit, pour que la réſolution ait lieu, rétrograder; or cette rétrogradation étant empêchée par l'abord continuel du ſang pouſſé par les forces de la circulation, moins il y aura de ſang, moins il ſera pouſſé avec force contre ces petits vaiſſeaux, & plus facilement ſe fera la rétrogradation du ſang engagé: raiſonnement très-lumineux, qui le conduit à ordonner dans ces cas-là, des grandes évacuations de ſang, des relâchans & des frictions, légeres ſans doute; *evacuatione magnâ ſanguinis arterioſi, venoſique per ſanguinis miſſionem*; 2. *laxatione fibrarum*; 3. *frictione artificiali.* Qu'il me ſoit permis d'oppoſer à l'autorité du grand Boerhaave, 1°. que les grandes évacuations de ſang, pour me ſervir de ces termes, relâchent & affoibliſſent les vaiſſeaux, & que cependant pour que la rétrogradation ait lieu, il faut des oſcillations un peu fortes de la part de ces vaiſſeaux délicats. 2°. Que rien ne contribue plus à diminuer ces oſcillations, à former & augmenter l'obſtruction par l'erreur de lieu, que la foibleſſe & le relâchement des vaiſſeaux, comme il eſt forcé de l'avouer lui-même, *aph. 118.* 3°. Que dans les cas même où cette obſtruction auroit été produite par le mouvement augmenté du ſang, la ſaignée abondante ſeroit pernicieuſe, préciſément parce qu'elle diminueroit ce mouvement; les cauſes qui font naître l'obſtruction par erreur de lieu, ajoute ce grave auteur dans le même aphoriſme, ne la rendent jamais plus opiniâtre que lorſqu'elles ſont ſuivies des cauſes oppoſées. 4°. Remarquons enfin pratiquement que les ophtalmies, qui offrent un exemple de cette eſpece d'*inflammation*, ſont très-ſouvent augmentées par les ſaignées, qu'on ſe garde bien de les traiter par les émolliens relâchans, *&c.* que les remedes qui ſont les plus appropriés dans ces cas, ſont les roborans, réſolutifs un peu forts, les répercuſſifs, tels que l'eau-roſe, l'eau de fenouil, l'alun, *&c.* les relâchans n'y conviennent pas mieux; & les frictions qu'il conſeille auſſi pourroient être d'un grand ſecours ſi on les faiſoit fortes; *dura (frictio), ligat, ſtringit*; elles reſſerrent, produiſent un effet contraire à ſes ſaignées; une friction foible tombe dans l'inconvénient des relâchans, *mollis ſolvit.* Hippocr. *de medic. offic.*

Les émolliens narcotiques. 2°. Il en eſt des émolliens relâchans, *&c.* comme de la ſaignée, ils conviennent dans les mêmes cas; leur principal effet eſt de détendre, d'humecter, d'affoiblir, d'efféminer, pour parler avec Hippocrate, les ſolides, d'en diminuer l'irritabilité; vertu que poſſedent éminemment & d'une façon ſinguliere les narcotiques pris intérieurement, ou ſimplement appliqués à l'extérieur; tous ces remedes ſont évidemment indiqués lorſque la douleur eſt extrêmement aiguë, la tenſion très-conſidérable, la contractilité exceſſive; mais il eſt ſurprenant de voir appliquer ces remedes, ſur-tout les émolliens, dans preſque toutes les *inflammations*, malgré le peu de ſuccès, ou même les inconvéniens qu'on voit en réſulter ſi ſouvent. Les narcotiques ſont plus dangereux, ils exigent auſſi beaucoup plus de circonſpection & de prudence dans leur adminiſtration; ils calment tout de ſuite les douleurs les plus vives, émouſſent & aſſoupiſſent pour ainſi dire, la ſenſibilité, diminuent le mouvement des arteres,

qui en eſt une ſuite & par conſéquent la vie de la partie ; auſſi n'eſt-il pas rare de voir des *inflammations* terminées en gangrene par l'uſage hors de propos de ces médicamens. Ce que nous venons de dire peut auſſi s'appliquer à quelques préparations du plomb, dont l'effet eſt merveilleux dans les mêmes cas où ces remedes conviennent ; mais ſi on les applique indifféremment à toutes les *inflammations*, à la maniere des charlatans ou des enthouſiaſtes, ils produiſent ſouvent de très-pernicieux effets. J'ai vû par exemple, une ophtalmie très-legere augmenter conſidérablement par l'application de la liqueur de Saturne ; le malade couroit riſque de perdre l'œil ſi l'on n'avoit ôté bien-tôt cet excellent topique. Je ne ſaurois cependant croire que ce remede agiſſe en répercuſſif, comme on le penſe communément, fondé ſur ſes ſuccès heureux dans les *inflammations* éréſipélateuſes : je me ſuis convaincu du contraire dans la guériſon d'une gale que j'opérai par ce ſeul remede ; je vis avec étonnement que par l'application de la liqueur de Saturne, les puſtules, loin de rentrer, ſortirent plus abondamment, & ſe multiplierent beaucoup ; après quelques jours d'éruption, elles ſécherent.

Les réſolutifs. Je n'entends pas ici par réſolutifs cette foule de médicamens de différente eſpece, quoique compris ſous le même nom & la même claſſe qui, ſoit en ramolliſſant, ſoit en ſtimulant, ſoit en calmant les douleurs, peuvent concourir à la réſolution d'une *inflammation*. Je n'appelle de ce nom que ceux qui paſſent pour avoir la vertu de diviſer le ſang épaiſſi, engagé, & de le faire paſſer par les extrémités des petits vaiſſeaux, & qui dans le vrai ne font que reſſerrer, agacer, & ſtimuler les vaiſſeaux. Leur prétendue action ſur le ſang n'eſt rien moins que ſuffiſamment prouvée ; il n'y a que le mercure, & peut-être le plomb, dans qui cette propriété ſoit réelle ou du moins conſtatée d'une maniere ſatisfaiſante, ainſi c'eſt en agiſſant ſimplement ſur les vaiſſeaux que les remedes dont il eſt ici queſtion concourent à la réſolution ; cette terminaiſon étant principalement operée par les oſcillations des vaiſſeaux & le mouvement inteſtin du ſang ; on voit par-là que les réſolutifs ſeront très-appropriés dans les cas où les ſymptomes de l'*inflammation* ne ſont pas violens, où il faudra augmenter le ton des vaiſſeaux relâchés, ranimer le mouvement des humeurs engourdies. Dans les éréſipeles ædémateux, par exemple, leur principal uſage eſt ſur la fin des *inflammations*, pour aider une réſolution qui s'opere lentement ; & il faut pour les employer en ſureté, que la réſolution commence à ſe faire, ou plutôt qu'elle ſoit à-demi faite. La précipitation à cet égard eſt toûjours nuiſible ; ſi l'*inflammation* étoit trop conſidérable, la tumeur dure, l'obſtruction trop forte, leur application ne pourroit qu'être très-pernicieuſe. Il en eſt de même à plus forte raiſon des répercuſſifs, qui ne different des réſolutifs que par le degré d'adſtriction plus fort ; ils fortifient, reſſerrent, & criſpent davantage les vaiſſeaux. Appliqués à contre-tems, ils font plus ſûrement dégénérer l'*inflammation* en gangrene ; ils doivent être bannis de l'uſage dans toutes les *inflammations* qui dépendent de quelque cauſe interne ; ils riſqueroient d'occaſionner quelque tranſport ou métaſtaſe dangereuſe ; mais dans les *inflammations* occaſionnées par quelque cauſe extérieure, ils produiſent de très-bons effets, ſi on les applique de bonne heure ; le retardement pourroit avoir des inconvéniens fâcheux ; dans les brûlures, l'eſprit-de-vin, un des forts répercuſſifs appliqué dès le commencement, eſt regardé comme ſpécifique. Ils ont la propriété ſinguliere & très-remarquable de prévenir les *inflammations* qu'on a ſujet de craindre à la ſuite d'une chute, d'une luxation, d'une foulure, *&c.* On ſe trouve très-bien de plonger tout de ſuite, après quelqu'un de ces accidens, la partie affectée dans de l'eau bien froide, ou de l'eſprit-de-vin. En général ces remedes réuſſiront mieux dans les *inflammations* éréſipélateuſes, que dans les phlegmons ; mais leur ſuccès dépend toûjours de la promptitude de l'application.

Suppuratifs. Il y a différens remedes connus ſous le nom de *ſuppuratifs*, *maturatifs* ; parce qu'accidentellement & dans quelques cas particuliers, ils ont accéléré ou favoriſé la ſuppuration ; mais à proprement parler, il n'y a point de vrai ſuppuratif ; la ſuppuration eſt une véritable coction, ouvrage de la nature, c'eſt-à-dire, du mouvement du ſang & de l'action des vaiſſeaux. Ainſi tout remede, eu égard aux conditions où ſe trouveroient le ſang & les vaiſſeaux, peut devenir ſuppuratif & ceſſer de l'être. On obſerve cependant que l'application de certains médicamens eſt aſſez conſtamment ſuivie de cet effet ; mais il paroît que c'eſt plutôt à la forme du remede qu'au remede lui-même, qu'il doit être attribué. C'eſt lorſque ces remedes ſont diſpoſés en forme d'onguens, cataplaſmes, emplâtres, & par-là rendus très-propres à intercepter la tranſpiration, accélérer en conſéquence le mouvement inteſtin, & augmenter l'engorgement qu'ils peuvent faire tourner à la ſuppuration une *inflammation* qui ſans cela peut-être ſe réſoudroit. Ainſi ces remedes conviendront dans les *inflammations* critiques, peſtilentielles, dans celles qui ſont produites & entretenues par un virus ou quelqu'autre cauſe interne ; ils ſont plus appropriés aux phlegmons, ſur-tout dans le tems qu'ils s'élevent en pointe, & que les douleurs & les battemens y aboutiſſent, & y ſont plus ſenſibles ; ſignes d'une ſuppuration prochaine.

Les anti-gangreneux. On a donné le nom d'*anti-gangreneux*, ou *anti-ſeptiques*, à des médicamens qu'on a cru capables de prévenir la gangrene, de la guérir, ou d'en arrêter les progrès. Ces remedes ne ſont que des réſolutifs très-énergiques, dont l'effet ſe réduit à relever avec plus ou moins d'activité le ton, & augmenter le mouvement des vaiſſeaux. Preſque toutes les *inflammations* qui dégénerent en gangrene tendent à cette terminaiſon à cauſe de l'exceſſive irritabilité, de la roideur & de la tenſion trop conſidérable des vaiſſeaux qui les empêchent de réagir & de modérer le mouvement inteſtin du ſang : ainſi l'idée d'employer les ſtimulans anti-gangreneux, dans la vûe de prévenir la gangrene, eſt une idée purement théorique, & qui n'eſt d'accord avec la pratique que dans quelques cas particuliers très-rares d'*inflammation*, où le mouvement du ſang rallenti joint à un trop grand relâchement, à une eſpece d'inſenſibilité, fait craindre la gangrene. Si elle eſt déja commencée, que la partie ſoit un peu ramollie, la ſenſibilité émouſſée, & les vaiſſeaux flétris & relâchés ; on peut en ſûreté les ranimer par les ſpiritueux roborans anti-ſeptiques ; le plus ſûr, ou pour mieux dire, le ſeul ſecours propre à prévenir la gangrene, qui eſt auſſi très-propre à en arrêter les progrès, conſiſte dans les ſcarifications.

INFLAMMATOIRES, MALADIES. (*Medecine.*) *L'hiſtoire. Les maladies inflammatoires* ſont caractériſées principalement par une fievre aiguë, proprement appellée *fievre inflammatoire*, & par les ſignes plus ou moins marqués de l'inflammation, rapportés à une partie qui décide pour l'ordinaire l'eſpece & le nom de la *maladie inflammatoire*. Il n'eſt pas néceſſaire, comme quelques-uns ont penſé, que l'inflammation attaque une partie interne conſidérable ; elle a ſouvent ſon ſiége à l'extérieur ; mais une condition qui me paroît abſolument requiſe, c'eſt que la cauſe ſoit interne, ou qu'elle ait agi ſur-tout intérieurement.

Variété. On peut par rapport au ſiége de l'inflammation, établir deux claſſes de *maladies inflammatoires* : dans les unes l'inflammation eſt extérieure, exanthématique ; dans les autres elle occupe quelque partie interne. A la premiere claſſe, on peut rapporter la petite vérole, la rougeole, la fievre milliaire, éréſipélateuſe, la porcelaine, les aphthes, la peſte même, marquée pour l'ordinaire par des bubons parotides, charbons, *&c.* La ſeconde comprend l'inflammation du cerveau, appellée fort improprement par Etmuller & Bartholin *ſphacéliſme*, la phrénéſie, l'angine, pleuréſie, péripneumonie, paraphrénéſie, l'inflammation de l'eſtomac, du foie, de la matrice, *&c. Voyez ces mots.*

Ces maladies ſont ordinairement précédées d'un état *neutre* qui dure quelques jours, pendant leſquels la maladie n'eſt pas encore décidée ; on n'eſt pas encore malade ; on n'eſt qu'indiſpoſé ; on ſe ſent un mal-aiſe univerſel, des laſſitudes, peſanteurs de tête, dégoût, langueur d'eſtomac, indigeſtion, *&c.* La maladie commence le plus ſouvent par un froid, un tremblement plus ou moins vif, auquel ſuccede la fievre ; les tems auxquels les ſignes d'inflammation commencent à ſe manifeſter ſont fort différens. Pour l'ordinaire le point de côté qui marquera la pleuréſie, paroît dès le premier jour de la fievre, dans l'inſtant du friſſon ; l'inflammation varioleuſe paroît le troiſieme ou quatrieme jour, *&c.* La douleur varie auſſi ſuivant la partie enflammée ; elle eſt vive, aiguë, lorſque quelque partie membraneuſe, tendue, eſt affectée : elle eſt au contraire modérée, ſourde, ſouvent n'eſt qu'une peſanteur incommode, lorſque l'inflammation occupe le parenchyme même des viſceres. Le caractere du pouls eſt proportionné à la douleur : dans celles qui ſont vives, il eſt dur, ſerré, tendu ; dans les cas oppoſés, il eſt plus mol & plus ſouple ; ſes caracteres changent auſſi ſuivant la ſituation de la partie & le tems de la maladie. Dans les inflammations de la tête il eſt plus fort, plus dilaté, plus plein, en un mot ſupérieur ; dans celles qui attaquent les viſceres inférieurs, il eſt plus petit, plus concentré, moins égal. Au commencement de la maladie, dans le tems d'irritation ou de crudité, il eſt dur, ſerré, fréquent : ſur la fin quand l'iſſue eſt ou doit être favorable, il ſe rallentit, ſe développe, s'amollit, devient plus ſouple & rebondiſſant, & enfin prend les modifications propres aux évacuations critiques qui ſont ſur le point de ſe faire, & qui doivent terminer la maladie. *Voyez* POULS. Le ſang qu'on tire des perſonnes attaquées de ces maladies ſe fige d'abord qu'on le laiſſe repoſer, & il eſt recouvert d'une croûte jaune ou verdâtre plus ou moins épaiſſe. Les fonctions propres aux parties enflammées ſont dérangées ; la phrénéſie, paraphrénéſie, ſont ſuivies de délire ; dans la pleuréſie & péripneumonie, la reſpiration eſt gênée ; l'hépatitis produit l'ictere, *&c.* Enfin, on obſerve des différences dans le nombre, la nature, & l'intenſité des ſymptomes, ſuivant la partie enflammée, le degré d'inflammation, l'activité des cauſes, le tempérament du malade, *&c.*

Les terminaiſons des *maladies inflammatoires* peuvent être les mêmes que celles de l'inflammation ; mais avec cette différence qu'il n'y a jamais de réſolution ſimple. Lorſque ces maladies ſe terminent par cette voie, on obſerve que cette terminaiſon eſt précédée ou accompagnée de quelque évacuation ou dépôt critique. Ces évacuations varient dans les différentes eſpeces de *maladies inflammatoires*, & ſuivant la partie affectée. Lorſque la partie qui eſt enflammée a des vaiſſeaux excrétoires, la criſe s'opere plus ſouvent & plus heureuſement par cette voie. Dans les *maladies inflammatoires* de la poitrine, la criſe la plus ordinaire & la plus sûre ſe fait par l'expectoration ; elle ſe fait auſſi quelquefois avec ſuccès par les ſueurs & par les urines, mais jamais par le dévoiement. Lorſque les parties contenues dans le crâne ſont affectées, l'hémorrhagie du nez ou l'excrétion des matieres cuites, puriformes, par le nez, les oreilles, ſont les plus convenables ; le cours-de-ventre eſt auſſi fort bon. Lorſque l'inflammation attaque les viſceres du bas-ventre, la maladie ſe juge bien par les urines & les ſelles : la matrice a ſon couloir particulier plus approprié pour les excrétions critiques des maladies dont elle eſt le ſiége. Le flux hémorrhoïdal termine auſſi quelquefois les inflammations du foie. Quoique ces criſes s'operent communément de la façon que je viens d'expoſer, il arrive dans des conſtitutions épidémiques, que la nature ſemble ſe choiſir un couloir pour y déterminer toutes les excrétions critiques dans quelque partie que porte principalement la maladie. Le couloir des poumons plus général qu'on ne penſe, eſt très-ſouvent affecté pour cela. J'ai vu pendant toute l'automne de 1748, à Montpellier, toutes les *maladies inflammatoires* de la poitrine, du ventre, de la tête, les fievres malignes, ſe terminer ſingulierement par l'expectoration. Toute autre excrétion procurée par le défaut de la nature, ou l'inopportunité des remedes, étoit toûjours inutile ou pernicieuſe. Les *maladies inflammatoires* exanthématiques ne ſe terminent jamais mieux que par la ſuppuration : il y en a, comme la rougeole, qui ſe deſſechent ſimplement & ne laiſſent que des petites pellicules furfuracées. Auſſi obſerve-t-on que cette terminaiſon ſuperficielle juge très-imparfaitement la maladie ; on lui voit très-ſouvent ſuccéder des petites fievres lentes très-difficiles à diſſiper.

Les cauſes. Les *maladies diffamatoires* different encore bien ici de l'inflammation ; l'action momentanée des cauſes ne ſuffit pas pour les produire ; il faut non-ſeulement que la cauſe qui diſpoſe à l'inflammation agiſſe pendant long-tems, mais il eſt ſouvent néceſſaire qu'elle ſoit excitée, miſe en jeu par quelqu'autre cauſe qui ſurvienne. Ces maladies ſont travaillées & préparées de loin, & parmi les cauſes qui forment & entretiennent cette diſpoſition, les vices de l'air méritent une conſidération particuliere ; on ne peut attribuer qu'à cette cauſe toutes les *maladies inflammatoires* contagieuſes, épidémiques. Mais quelle eſt la partie, la qualité de l'air, le miniſtre qui produit ces maladies ? c'eſt ce qu'on ignore : des obſervations chimico-météorologiques qui nous manquent, faites dans différentes ſaiſons, dans différens tems ou circonſtances, pourroient éclaircir cette queſtion qui eſt très-importante. La mauvaiſe nourriture, les travaux immodérés, les veilles, les boiſſons aromatiques ſpiritueuſes, les chagrins, peuvent favoriſer cette cauſe, aider à cette diſpoſition, rendre plus ſuſceptibles des fâcheuſes impreſſions de l'air. La ſuppreſſion ou diminution des excrétions qui purifient le ſang, ſur-tout de la tranſpiration, eſt une cauſe aſſez fréquente des *maladies inflammatoires* : il ne faut cependant pas croire que cet arrêt de la tranſpiration produiſe auſſi généralement les pleuréſies, qu'on ſemble le penſer trop communément : il eſt certain que les viciſſitudes d'un air chaud & froid, arrêtent, troublent la ſueur, la tranſpiration ; qu'elles peuvent par-là former la diſpoſition *inflammatoire* ; mais elles n'exciteront une pleuréſie que dans ceux qui y auront une diſpoſition formée. Dans les autres elles produiront des toux, des rhumes, des catarrhes, ſuite fréquente & naturelle de la tranſpiration pulmonaire arrêtée par ces ſortes d'imprudences. D'environ quinze cens perſonnes qui ſortent des ſpectacles de Paris fort échauffées, ſuant même, pour paſſer dans un air glacé, il n'y en a quelquefois pas une ſeule qui éprouve au ſortir

une pleuréſie ; pluſieurs en ſont ſeulement enrhumés. Les cauſes qui peuvent exciter une diſpoſition *inflammatoire* déja formée agiſſent promptement ; une paſſion d'ame vive, des excès dans le boire & le manger, l'expoſition du corps chaud à un air froid, des boiſſons trop fraîches, *&c.* peuvent produire cet effet.

Sujets. Les cauſes qui diſpoſent aux *maladies inflammatoires* & qui les produiſent, agiſſant également dans tous les ſujets, ſur-tout dans les conſtitutions épidémiques, il ſemble à raiſonner théoriquement, que tout le monde devroit indifféremment ſubir ces maladies ; & que les perſonnes les plus foibles devroient y ſuccomber d'abord, enſuite celles qui ſont plus fortes, enfin les perſonnes les plus robuſtes. L'on verroit ainſi la force des tempéramens graduée, pour ainſi dire, par ces épidémies. L'obſervation, la ſeule qui doive nous conduire ici, nous découvre le contraire, comme Hippocrate l'a déja remarqué. Jettons un coup d'œil ſur les perſonnes qui ſont attaquées des *maladies inflammatoires ;* nous ne pourrons preſque appercevoir que des gens à extérieur toreux, des payſans endurcis par les miſeres & les fatigues, beaucoup d'hommes, très-peu de femmes, d'enfans, de vieillards, mais principalement des adultes, qui paroiſſent jouir de la ſanté la plus forte & la plus durable, & dans qui les forces ſont au plus haut point de vigueur. Ainſi verrons-nous dans ces épidémies des hommes qui par leur tempérament & leur régime devoient ſe promettre une ſanté longue & floriſſante, mourir victimes d'une *maladie inflammatoire ;* tandis qu'un jeune efféminé, amolli par les délices, abattu par les débauches ou une chlorotique délicate & languiſſante ne riſqueront pas du tout de l'éprouver. Il ſemble que leur ſang appauvri ne ſoit pas ſuſceptible des mauvaiſes impreſſions, qu'il ne ſoit pas propre à la *fermentation inflammatoire.* Ces maladies ſuppoſent dans les ſujets qui en ſont attaqués une certaine force, un certain ton dans le ſang & les vaiſſeaux. D'ailleurs les maux de tête, les dégoûts, les indiſpoſitions ou incommodités qui les précedent, ſont des maladies réelles pour des corps délicats ; au lieu que ces révolutions même réitérées, ne ſont que des impreſſions ſourdes & peu ſenſibles ſur des corps vigoureux.

Il eſt à propos de remarquer en outre que certaines perſonnes ſont plus diſpoſées à certaines *maladies inflammatoires*, qu'à d'autres. Ainſi dans une conſtitution épidémique, on verra régner des phrénéſies, des angines, des pleuréſies, des rhumatiſmes, *&c.* Les enfans ſont, par exemple, particulierement ſujets à la petite vérole & à la rougeole ; maladies qui ſemblent leur être propres. Les jeunes gens, ſur-tout ceux qui ont été pendant leur enfance ſujets à des hémorrhagies du nez, ſont, ſuivant la remarque d'Hippocrate, ſingulierement diſpoſés aux angines. Les phrénéſies ſont plus fréquentes dans les tempéramens colériques, très-ſenſibles dans les perſonnes qui s'occupent beaucoup à la méditation & à l'étude. Il paroît qu'il y a dans la partie affectée une diſpoſition antécédente, une foibleſſe naturelle qui y détermine le principal effort de la maladie : ἀτὰρ ἢν, dit Hippocrate, καὶ προπίπτῃ νηκόϊ τι ἢ πρὸ τῆς νούσου, ἐνταῦθα ϛηρίζει ἡ νοῦσος ; ſi avant que la maladie ſoit déclarée, on a ſenti quelque gêne dans quelque partie, la maladie y ſera plus forte. *Aph. 33. liv. IV.*

La théorie. La cauſe des *maladies inflammatoires*, diſent preſque tous les medecins, eſt une inflammation de quelque partie interne conſidérable, d'où les Méchaniciens font venir à leur façon la fievre & les autres accidens ; les Animiſtes diſent qu'il n'eſt pas poſſible qu'une inflammation attaque un viſcere néceſſaire à la vie, ſans attirer l'attention bienfaiſante de l'ame qui détermine en conſéquence les efforts tout-puiſſans de ſa machine pour combattre, vaincre, & mettre en déroute un ennemi ſi dangereux.

Pour faire ſentir l'inconſéquence & le faux de cette aſſertion, je n'ai qu'à préſenter à des yeux qui veuillent voir, le tableau des *maladies inflammatoires :* il ſera facile d'y obſerver 1°. que la fievre commence à ſe manifeſter au-moins auſſi-tôt que l'inflammation & pour l'ordinaire quelques jours auparavant ; 2°. que cette inflammation eſt ſouvent peu conſidérable, comme on peut s'en convaincre par les ſymptômes, & après la mort du malade, par l'ouverture du cadavre ; tandis que la fievre eſt très-aiguë, quelquefois même après des pleuréſies violentes, on n'apperçoit aucune trace d'inflammation ; 3°. que toute inflammation même des viſceres, n'eſt pas *maladie inflammatoire.* On feroit un aveu manifeſte d'inexpérience, ſi on confondoit une inflammation du poumon, de la plevre, ſurvenue à la ſuite d'un coup d'épée dans ces parties avec une pleuréſie ou péripneumonie ; 4°. qu'on faſſe attention aux cauſes qui produiſent l'inflammation & à celles qui excitent les *maladies inflammatoires*, & qu'on examine leur maniere d'agir ; 5°. qu'on jette un coup d'œil ſur les *maladies inflammatoires* externes, *&c.* elles ſeules ſoumiſes au témoignage de nos ſens, peuvent nous guider ſûrement, & nous éclaircir cette matiere ; 6°. enfin, que l'on conſidere l'invaſion, la marche, & les terminaiſons de ces maladies. C'eſt une erreur manifeſte de croire que les pleuréſies ſurviennent après s'être expoſé tout chaud à un air froid, parce que le froid reſſerre les vaiſſeaux, retient la tranſpiration, & donne lieu par-là à un engorgement *inflammatoire.* Si cela arrivoit, les inflammations ſeroient dans la peau, & non pas dans la plevre, par exemple, & ſeroient une engelure, & non pas une *maladie inflammatoire ;* alors de toutes ces conſidérations réunies, nous concluons que l'inflammation des viſceres ou les exanthemes *inflammatoires*, ſont plutôt l'effet que la cauſe de la fievre putride, qui fait la baſe & l'eſſence de toute *maladie inflammatoire.*

Au reſte, quand je dis une fievre putride, je ne parle pas de ces fievres putrides imaginaires, prétendues produites par un levain vicieux placé dans les premieres voies dont il s'échappe continuellement quelques parties qui vont épaiſſir le ſang, donner lieu aux redoublemens, *&c.* Ces fievres ſont bannies de la vraie medecine hippocratique, & n'exiſtent que dans les cayers ou livres de quelques praticiens routiniers. J'entends par fievre putride, une fievre préparée & travaillée de loin par des cauſes qui agiſſant peu-à-peu ſur le ſang & les humeurs, les changent & les alterent. Ainſi les fievres qui méritent le nom de *putrides*, ſont toûjours jointes avec une dégénération des humeurs qui eſt réparée & corrigée par les efforts fébrils & par les évacuations critiques, toûjours néceſſaires dans ces maladies.

La maniere dont ce changement operé dans le ſang excite la fievre, eſt encore inconnue ; la matiere eſt trop obſcure, & la théoriſomanie trop générale, pour qu'on n'ait pas beaucoup raiſonné, théoriſé, diſputé ; mais tout ce que nous avons juſque ici là-deſſus, prouve la difficulté de l'entrepriſe & le courage des entrepreneurs bien plus que leur capacité. Je n'entreprendrai point d'expoſer ni de réfuter tout ce que cette queſtion a fait éclore de faux, de ridicule, *&c.* un pareil détail ſeroit trop long ; peut-être ennuyeux, & ſûrement inutile. Je remarquerai ſeulement que l'idée de Willis ſur la fievre eſt la plus naturelle, la plus ſimple, & la plus pratique. Cet auteur penſe, & preſque tous les medecins en con-

viennent aujourd'hui, que le ſang eſt dans un mouvement continuel de fermentation, ſemblable, dit-il, à celui qui agite les parties du vin. Si ce mouvement augmente & devient contre-nature, le ſang bouillonnera, ſe raréfiera, excitera la fievre. Or cette fermentation peut augmenter de deux façons; 1°. par la ſurabondance de quelques principes actifs, des ſoufres & des eſprits; par exemple, comme il arrive dans le vin, lorſque le tartre eſt trop abondant, il s'excite une fermentation, ou plutôt celle qui eſt toûjours préſente, s'anime, devient plus violente. 2°. Lorſque quelque corps étranger, non miſcible avec les humeurs, troublera la fermentation ordinaire, l'analogie le conduit encore ici; ſi on jette dans un tonneau plein de vin quelque corps hétérogene, du ſuif, par exemple, la fermentation eſt réveillée, & par ſon moyen les parties étrangeres, ou ſurabondantes qui l'avoient excitée, ſont briſées, attenuées, decompoſées, renvoyées à la circonférence, ou précipitées ſous forme de lie au fond du tonneau. Ne voit-on pas, ſi l'on veut accuſer juſte, arriver la même choſe dans le ſang? Y a-t-il rien de plus conforme à ce qui ſe paſſe dans les fievres putrides ſimples, ardentes, ou *inflammatoires*? C'eſt avec bien de la raiſon que Sydenham qui n'enviſageoit les maladies que pratiquement, conſidéroit la fievre ſous ce point de vûe, & l'appelloit *ébullition*, *effervescence*, *mouvement fermentatif*, &c. & il partoit de cette idée dans la pratique sûre & heureuſe qu'il ſuivoit. C'eſt pourtant là cette théorie qui eſt ſi fort décreditée aujourd'hui; il eſt vrai qu'elle eſt confondue avec des erreurs, ou des choſes moins évidentes; il eſt peut-être sûr auſſi que le zele pour la fermentation a emporté Willis trop loin; mais n'eſt-on pas tombé dans un excès au-moins auſſi condamnable, quand on a voulu la rejetter abſolument? L'eſprit humain dans ſes connoiſſances & ſes opinions, reſſemble à un pendule qui s'écarte de côté & d'autre, juſqu'à ce qu'il revienne après bien des oſcillations, ſe repoſer à un juſte milieu; nous pouſſons d'abord à l'excès les opinions nouvelles; nous les appliquons indifféremment à tous les cas; priſes trop généralement elles deviennent fauſſes, abſurdes; on le ſent, on les abandonne, & au lieu de les reſtreindre, donnant dans l'écueil oppoſé, on les quitte entierement. Enfin, après bien des diſputes & des diſcuſſions, on entrevoit la vérité; on revient ſur ſes pas; on fait revivre les anciennes opinions: ſouvent bien ſurpris de répéter en d'autres mots ſimplement ce qui avoit déjà été dit, on parvient par-là à ce milieu raiſonnable, juſqu'à ce qu'une nouvelle révolution, dont les exemples ne ſont pas rares en Medecine, faſſe recommencer les vibrations. C'eſt ainſi qu'Hippocrate & Galien ont été regardés pendant long-tems comme les légiſlateurs cenſés, infaillibles de la Medecine; enſuite ils ont été perſiflés & ridiculiſés; leurs ſentimens, leurs obſervations, ont été regardés comme des fauſſetés, des chimeres, ou tout au-moins des inutilités. De nos jours en notant leurs erreurs, on a rendu juſtice à leur mérite, & l'on a vu preſque toutes leurs opinions reparoître ſous de nouvelles couleurs. La circulation du ſang offre un exemple frappant & démonſtratif de cette vérité: depuis qu'Harvey eût fait ou illuſtré par des expériences cette découverte, qui a plus ébloui qu'éclairé, on a été intimement perſuadé que le ſang ſuivoit les routes qu'Harvey lui avoit tracées. On commence cependant aujourd'hui à revenir un peu à la façon de penſer ſur cette matiere des anciens; le peu d'utilité que cette prétendue découverte a apporté, a dû d'abord inſpirer de la méfiance ſur ſa réalité; les ſoupçons ont été principalement confirmés par les mouvemens du cerveau, que le célebre M. *de la Mure* a le premier obſervés & ſavamment expoſés dans un excellent memoire lû à la ſociété royale des Sciences de Montpellier, & inſeré dans *les Mémoires de l'académie royale des Sciences de Paris, année 1739*. On ne tardera pas, je penſe, à revenir de même à l'égard des Chimiſtes; le tems de leurs perſécutions eſt paſſé; on corrigera les uns, on modérera l'ardeur de ceux qu'un génie trop bouillant ou un enthouſiaſme fougueux avoit emportés trop loin; & l'on appliquera de nouveau & avec ſuccès, les principes chimiques mieux conſtatés & plus connus au corps humain qui en eſt plus ſuſceptible, que de toutes les démonſtrations geométriques, auxquelles on a voulu infructueuſement & mal-à-propos le plier & le ſoumettre.

Il y a tout lieu de croire que la diſpoſition *inflammatoire* qui eſt dans le ſang, pouſſée à un certain point, ou miſe en jeu par quelque cauſe procatarctique ſurvenue, réveille ſa fermentation, ou pour parler avec les modernes, ſon mouvement inteſtin de putréfaction; il n'en faut pas davantage pour augmenter ſa circulation, ſoit, comme il eſt aſſez naturel de le penſer, que la contractilité des organes vitaux, & en conſéquence leur action, ſoit animée par-là, ſoit que l'augmentation de ce mouvement inteſtin ſuffiſe pour faire la fievre, ſans que l'action des vaiſſeaux y concoure, de même lorſque le vin eſt agité par une forte fermentation, & qu'il eſt dans un mouvement rapide, les parois du tonneau n'y contribuent en rien.

Le ſang ainſi enflammé, & mû avec rapidité, ſe portera avec plus d'effort ſur les parties qui ſeront diſpoſées, & s'y dégagera peut-être d'une partie du levain *inflammatoire*; il ſemble en effet que ces inflammations des viſceres ou d'autres parties, ſoient des eſpeces de dépôts ſalutaires quoiqu'*inflammatoires*; ce qui prouve que les viſceres ſont dans ces maladies pour l'ordinaire réellement enflammées, c'eſt qu'on y obſerve 1°. tous les ſignes de l'inflammation, les mêmes terminaiſons par la ſuppuration, l'induration & la gangrene. La partie où ſe fera l'inflammation, décidera la qualité & le nombre des ſymptômes, *&c.* Ainſi l'inflammation de la ſubſtance du cerveau ſera accompagnée de foibleſſe extrême, de délire continuel, mais ſourd, tranquille, d'abolition dans le ſentiment & le mouvement, à l'exception d'une agitation involontaire des mains, qu'on nomme *carpoſalgie*, tous ſymptômes dépendans de la ſécrétion troublée & interceptée du fluide nerveux; celle qui aura ſon ſiege dans les membranes extrêmement ſenſibles qui enveloppent le cerveau, entraînera à raiſon de ſa ſenſibilité des ſymptômes plus aigus, un délire plus violent: lorſque la *maladie inflammatoire* portera ſur la poitrine, la reſpiration ſera gênée, *&c.*

Cette croûte blanche, jaune, ou verdâtre qui ſe forme ſur le ſang qu'on a tiré des perſonnes attaquées de ces maladies, paroît n'être qu'un tiſſu des parties lymphatiques, du ſuc muqueux, nourricier, dont la ſécrétion eſt empêchée: on obſerve auſſi cette qualité de ſang chez les perſonnes enceintes & autres, où il y a pléthore de ſuc nourricier; on pourroit avancer, dit fort ingénieuſement M. Bordeu, que le ſuc muqueux qui nage dans le ſang, a quelque rapport au blanc d'œuf qui clarifie une liqueur troublée dans laquelle on le fait bouillir. Ce ſuc porté dans tous les vaiſſeaux par le moyen de la fievre, entraîne avec lui toutes les parties d'urine, de bile & d'autres liqueurs excrémenticielles; il clarifie pour ainſi dire le ſang; c'eſt ce qui ſe paſſe dans les maladies putrides *inflammatoires*.

Partie thérapeutique. Le diagnoſtic. Le diagnoſtic des *maladies inflammatoires* eſt très-ſimple & tout naturel. 1°. Il eſt facile, en ſe rappellant ce que

nous avons dit plus haut sur la cause, l'invasion, la marche & les terminaisons de ces maladies, de s'assurer de leur présence. 2°. L'on peut en distinguer les différentes especes par les signes qui leur sont propres, & qu'on peut voir rapportés au long dans les articles qui concernent les *maladies inflammatoires* en particulier. *Voyez* PLEURÉSIE, PHRÉNÉSIE, *&c.* 3°. La connoissance des causes qui ont disposé, produit, excité ces maladies, est assez peu nécessaire pour la curation; on peut cependant, si l'on en est curieux, l'obtenir par les rapports du malade & des assistans; il est peut-être plus important pour la pratique de savoir si la *maladie inflammatoire* est épidémique, dépendante d'une cause générale; un praticien qui voit beaucoup de malades, peut s'en instruire lui-même.

Prognostic. Les symptômes essentiels aux *maladies inflammatoires*, ou les accidens qui surviennent ordinairement dans leur cours, en rendent le prognostic toujours fâcheux; on peut assurer avec raison que ces maladies sont dangereuses. L'inflammation ou le dépôt *inflammatoire* qui se fait dans quelques parties, n'en augmente qu'accidentellement le danger; quelquefois, le plus souvent même, il le diminue. Ce dépôt débarrasse, comme nous l'avons déjà remarqué, le sang d'une partie du levain *inflammatoire*. Il y a tout lieu de croire que la *maladie inflammatoire* seroit plus dangereuse s'il n'y avoit point de partie particulierement affectée. Nous voyons que la fievre ardente ou *causus*, espece de *maladie inflammatoire* qui n'est décidée à aucune partie, est très-dangereuse; Hippocrate la range parmi les maladies mortelles; lorsque les inflammations extérieures sont formées, la fougue du sang se rallentit, la violence des symptômes s'appaise, & l'on jette le malade dans le danger le plus pressant, si l'on empêche la formation de ces dépôts *inflammatoires*, comme il est arrivé à ceux qui ont voulu, sacrifiant leurs malades à une aveugle routine, accoutumer la petite vérole à la saignée, & comme l'éprouvent encore aujourd'hui ceux qui sans autre indication veulent guérir les *maladies inflammatoires* par la saignée; on ne sauroit cependant disconvenir que ces inflammations attaquant des parties considérables dont les fonctions sont nécessaires à la vie, n'augmentent quelquefois le danger des *maladies inflammatoires*; c'est ce qui fait qu'on doit regarder les *maladies inflammatoires* qui se portent à l'extérieur, comme les moins dangereuses: quant à celles qui affectent quelque partie interne, leur danger varie suivant la situation, la nécessité, la connexion, la disposition, la sensibilité du viscere enflammé, & sur-tout suivant la nature, le nombre & la vivacité des symptômes que cette inflammation détermine. Pour porter un prognostic plus juste, il me paroît quoi qu'on en dise, que l'on peut tirer quelque lumiere de l'examen de la constitution épidémique. Si l'on observe une certaine uniformité dans les symptômes de plusieurs *maladies inflammatoires* qui regnent en même tems, ou un génie épidémique, on peut régler sur les suites plus ou moins fâcheuses qu'ont eu les précédentes, les jugemens de celles sur lesquelles on est obligé de prononcer.

Les *maladies inflammatoires* sont des maladies très-aiguës, dont le sort est toujours décidé avant le quatorzieme jour, souvent le sept, quelquefois le quatre elles se terminent à la santé par une résolution critique, quelquefois par la suppuration; la gangrene entraîne toujours avec elle non-seulement la mort de la partie, mais celle de tout le corps; il y a une espece de *maladie inflammatoire*, l'angine, dont le siége est dans les parties glanduleuses du gosier, qu'on a vu quelquefois se terminer par l'induration; alors la douleur, la chaleur de la partie enflammée diminuent, la fievre se rallentit sans que la difficulté d'avaler soit moindre, & sans que ce sentiment incommode que le malade éprouve d'un corps comprimant, cesse sensiblement. Alors à l'inflammation succede un skirrhe.

On doit s'attendre à voir périr le malade si l'on n'observe aucun relâche dans les symptômes ni le quatrieme ni le cinquieme jour, si le pouls conserve toujours un caractere d'irritation; l'on voit alors survenir différens phénomenes qui par leur gravité ou leur anomalie annoncent la mort prochaine. Ces signes varient suivant les maladies. *Voyez* leur détail *au mot* SIGNE, FIEVRE, PLEURÉSIE, PÉRIPNEUMONIE, PHRÉNÉSIE, *&c.* Si à des symptômes extrêmement vifs, à une fievre violente, à une douleur aiguë succede tout de suite une fievre presque insensible, des défaillances fréquentes, une apathie générale, que le pouls devienne petit, mol & intermittent, la couleur du visage plombée, *&c.* la gangrene commence à se former, le malade ne tardera pas à mourir. La résolution dans les *maladies inflammatoires* internes, est de toutes les terminaisons la plus favorable; on a lieu de l'atttendre lorsque les symptômes sont assez modérés, & tous appropriés à la maladie, lorsque le quatrieme ou le septieme jour on voit paroître des signes de coction, que les urines se chargent d'un sediment ou d'un nuage blanchâtre, que le pouls commence à se développer, que la peau devient souple & humide, en un mot que tous les symptômes diminuent: à ces signes succedent les signes critiques qui annnoncent la dépuration du sang, & l'évacuation des mauvais sucs, par les couloirs appropriés. Si ces maladies ne consistoient que dans l'inflammation d'une partie, il ne faudroit pour leur terminaison qu'une simple résolution de cette inflammation; mais ce qui prouve encore mieux ce que nous avons avancé, que le sang étoit altéré, c'est qu'il faut nécessairement une dépuration & des évacuations critiques. Ces évacuations, & l'organe par lequel elles doivent se faire, sont prédits & désignés d'avance par différens signes; les plus sûrs & les plus nécessaires sont ceux qu'on tire des modifications du pouls. *Voyez* POULS.

La suppuration dans les *maladies inflammatoires* extérieures, est toujours un grand bien; mais elle n'est pas toujours un grand mal dans celles qui attaquent les parties internes; il n'est pas nécessaire d'avoir blanchi dans la pratique pour avoir vû beaucoup de *maladies inflammatoires* se terminer par la suppuration sans aucune suite fâcheuse; il m'est arrivé souvent de rencontrer des péripneumonies qui suppuroient sans que le malade courût un danger pressant; on ne doit pas s'effrayer autant qu'on le fait de ces suppurations internes, pourvû que les visceres dans lesquels elles se forment, ayent des tuyaux excrétoires: on peut se flatter jusqu'à un certain point, qu'ils donneront passage aux matieres de la suppuration: si cette partie n'est point un organe excrétoire, la suppuration est plus dangereuse; mais dans ces cas même qui ignore les ressources de la nature? N'arrive-t-il pas souvent des heureuses métastases, des transports salutaires, des abscés d'une partie interne à l'extérieur? N'a-t-on pas vû des vomiques se vuider par des urines, par des abscès aux jambes, *&c.*

J'ai observé un dépôt au cerveau se vuider & se renouveller jusqu'à trois fois par le nez & les oreilles; combien n'y a-t-il pas d'observations à-peu-près semblables? On en pourroit conclure qu'il faut souvent favoriser les suppurations loin de les détourner; c'est pourquoi il est très-important de connoître les cas où la suppuration doit terminer l'inflammation.

Lorsque les symptômes sont violens, qu'ils dimi-

nuent peu durant le tems de la coction dont on n'obſerve que quelques légers ſignes, & qu'ils reparoiſſent avec plus d'activité, que la fievre eſt forte, que le pouls quoiqu'un peu développé eſt toujours dur, ſur-tout vibratil, & qu'il y a une roideur conſidérable dans l'artere, que les douleurs que le malade éprouve dans la partie affectée deviennent plus aiguës, qu'il y ſent un battement plus vif & plus répété, la ſuppuration eſt à craindre, & l'on peut aſſurer alors que cette iſſue ſe prépare. L'abſcès eſt formé lorſque tous ces ſymptômes diſparoiſſent, qu'il ne reſte plus qu'une peſanteur; il ſurvient alors pour l'ordinaire des friſſons. Si le pouls vient dans ces circonſtaaces à indiquer un mouvement critique du côté de quelques couloirs, on peut préſumer que le pus s'évacuera par les organes dont le pouls annonce l'action.

On peut pour completter entierement ce prognoſtic, y rapporter toutes les prédictions, tous les ſignes qu'on trouve dans les ouvrages du divin Hippocrate, concernant les maladies aiguës. Nous ſouhaiterions bien pouvoir entrer dans un détail circonſtancié ſi utile; mais l'ordre propoſé pour traiter ces matieres ne le comportant pas, nous renvoyons le lecteur aux écrits immortels de ce prince de la Medecine, d'autant plus volontiers, que nous ſommes aſſurés qu'outre un prognoſtic excellent & certain qu'on en tirera, on y prendra du goût pour cette véritable medecine d'obſervation, & une haine avantageuſe pour ces practiques théoriques & routinieres.

La curation. Les *maladies inflammatoires* ſont des maladies qui ſe guériſſent par leurs propres efforts: la fermentation excitée dans le ſang, pour parler avec Willis, ſuffit pour briſer, atténuer, décompoſer, aſſimiler, évacuer les matieres qui l'ont excitée, ou comme dit Vanhelmont, la colere & les efforts de l'archée peuvent ſeuls arracher l'épine incommode qui les a déterminés. Ainſi l'on doit laiſſer à la nature le ſoin de guérir ces ſortes de maladies; l'art n'offre aucun ſecours vraiment curatif; il en fournit qui peuvent modérer, diminuer la fievre & la violence des ſymptômes, ou même l'augmenter s'il eſt néceſſaire, & favoriſer telle ou telle excrétion critique; mais il n'y a point de remedes qui rétabliſſent & purifient le ſang, & qui emportent les engorgemens *inflammatoires* des viſceres. Mais telle eſt l'inconſéquence & le danger des théories les plus reçues, qu'elles conduiſent leurs adhérens à des pratiques très-erronées & très-pernicieuſes; les uns prenant un ſymptôme pour la cauſe, penſent que dans ces maladies l'inflammation des viſceres eſt le point capital, & y dirigent toutes leurs indications; ils mettent tout en œuvre pour prévenir, empêcher, ou faire ceſſer cette inflammation, & en conſéquence entaſſent erreur ſur erreur: ils ont recours à la ſaignée qu'ils répetent douze, quinze, vingt, trente fois, juſqu'à ce que le malade eſt réduit à la derniere foibleſſe. D'autres croient que ces inflammations ſont toujours produites & entretenues par la ſalure, par un levain, par un foyer ſitué dans les premieres voies; ils mettent tout leur ſoin à détruire, épuiſer ce foyer, & pour en venir plûtôt à bout, ils réiterent tous les deux jours au moins les purgatifs. Que de funeſtes effets ſuivent l'application des remedes auſſi peu convenables! Que de malades j'ai vu ſacrifiés à de ſemblables pratiques! J'en rappelle le ſouvenir avec douleur.

Qu'on conſidere les effets de ces remedes pour ſe convaincre encore plus de leur importunité, & en premier lieu pour ce qui regarde la ſaignée; il eſt conſtant 1°. qu'elle n'attaque pas la cauſe de la maladie, qu'elle relâche & affoiblit conſidérablement les malades quand elle eſt ſouvent réitérée. 2°. Qu'elle trouble & dérange les évacuations critiques. 3°. D'un autre côté les avantages qu'on prétend en retirer ne ſont rien moins que ſolidement conſtatés. La ſaignée fréquente, publient hautement ſes amis, empêche, prévient, diminue l'inflammation. Quand le fait ſeroit auſſi vrai qu'il eſt faux, elle n'en ſeroit pas plus avantageuſe; elle empêcheroit par-là le ſang de ſe dégorger & de ſe purifier en partie. Que penſeroit-on d'un homme qui propoſeroit de prévenir la formation des exanthemes *inflammatoires* dans la petite vérole, ou des bubons dans la peſte? on le traiteroit de charlatan, & cette propoſition feroit hauſſer les épaules, & exciteroit la riſée: la plûpart des rieurs ſeroient dans le même cas. Nous devons raiſonner des *maladies inflammatoires* internes, comme de celles qui ont leur ſiége à l'extérieur. C'eſt la même maladie & le même méchaniſme; mais heureuſement il eſt rare que les ſaignées empêchent l'inflammation; elles produiſent plûtôt l'effet oppoſé, en relâchant, affoibliſſant les vaiſſeaux; elles augmentent la diſpoſition de la partie affectée, qui n'eſt probablement qu'une foibleſſe, & elles rendent par-là l'engorgement irréſoluble.

Autre prétendu avantage de la ſaignée, que ſes partiſans font ſonner bien haut, c'eſt de prévenir la ſuppuration. Il conſte, par un grand nombre d'obſervations, que vingt & trente ſaignées n'ont pu dans bien des cas détourner la ſuppuration, quand l'imflammation a pris une fois cette tournure. Je ſerois plus porté à croire que cette terminaiſon eſt amenée & accelérée par les fréquentes ſaignées, ſur-tout ſi on les fait dans le tems qu'une évacuation critique va terminer la *maladie inflammatoire* par la réſolution; j'en ai pour garant plus de cinquante obſervations dont j'ai été le témoin oculaire: je n'en rapporte qu'une. Un jeune homme étoit au neuvieme jour d'une fluxion de poitrine; il avoit été ſaigné quatre ou cinq fois; le pouls étoit ſouple, mou, rebondiſſant, critique, ſans caractere d'irritation; l'expectoration étoit aſſez facile; on ſaigne le malade; les crachats ſont à l'inſtant beaucoup diminués; la fievre, les inquiétudes augmentent; on veut calmer ces ſymptomes; on reſaigne, le malade s'affoiblit, la fievre perſiſte, le pouls ſe concentre, l'artere devient roide, les crachats ſont entierement ſupprimés; il ſurvient des friſſons, crachement de pus, ſueurs nocturnes; le malade meurt le vingt-unieme jour. Mais je vais plus loin; quand il ſeroit poſſible de prévenir la ſuppuration, il ſeroit ſouvent dangereux de le tenter: s'eſt-on jamais aviſé de vouloir empêcher la ſuppuration des puſtules varioleuſes? A-t-on pû y réuſſir, ou ſi on l'a fait, la mort du malade n'a-t-elle pas ſuivi de près une entrepriſe ſi téméraire? La même choſe doit arriver à l'intérieur; il vaut mieux laiſſer ſubir au malade l'évenement incertain d'une ſuppuration interne, que de l'expoſer à une mort aſſurée; la nature a mille reſſources pour évacuer le pus, quand même (ce qui eſt le cas le plus fâcheux) le viſcere n'auroit point de tuyau excrétoire. Si la ſuppuration eſt extérieure, il ne faut rien oublier pour la favoriſer; elle eſt toujours ſalutaire, & n'a aucun inconvénient remarquable; elle épargne beaucoup de remedes, & procure un prompt & ſûr rétabliſſement. On peut juger par-là que la ſaignée (je parle ſur-tout de celle qui eſt ſouvent réitérée) eſt nuiſible & dangereuſe, loin de produire les effets heureux qu'on a coutume d'en attendre. Au reſte, quand je blâme ces ſaignées, je n'en blâme que l'abus, qui a fait plus de mal qu'on ne tirera jamais d'utilité des ſaignées modérées. Je n'ignore pas qu'une ſeconde ou troiſieme ſaignée peuvent très-bien convenir dans le tems de crudité ou d'irritation des *maladies inflammatoires*, pour diminuer, calmer la violence de certains ſymp-

tomes, pour rallentir l'impétuosité trop grande des humeurs ; on peut la placer très-avantageusement au commencement de ces maladies, sur-tout dans des sujets pléthoriques, lorsque le pouls est oppressé, petit, enfoncé ; mais ayant du corps & une certaine force, la saignée alors éleve, développe le pouls, augmente la fievre, & fait manifester l'inflammation dans quelques parties ; il semble qu'elle favorise le dépôt *inflammatoire* ; ainsi lorsque la quantité ou le mouvement excessif du sang retarde l'éruption de quelque fievre exanthématique, nous la facilitons par la saignée, & ce sont les cas où elle est le plus favorable. Il importeroit fort peu qu'on tirât le sang du pié ou du bras, si dans la saignée du pié on ne le faisoit tremper dans l'eau chaude ; & c'est souvent à cette espece de bain que méritent d'être rapportés bien des effets qu'on attribue sans fondement à l'évacuation du sang faite déterminément par le pié. Cette saignée, pratiquée de cette façon, est préférable dans les maladies de la tête : deux ou trois saignées au plus placées à-propos pendant l'irritation, dans les *maladies inflammatoires* suffisent. J'ai vû beaucoup de malades attaqués de ces maladies, il m'est rarement arrivé de prescrire plus de deux ou trois saignées ; je n'ai jamais eu lieu de m'en repentir. Les saignées ainsi modérées, sont toujours suivies d'un heureux succès ; elles ne peuvent être qu'indifférentes, si elles ne sont pas utiles ; la qualité du sang coéneux est une foible raison pour engager à multiplier les saignées ; tout le sang est semblable ; si on le tiroit tout, il offriroit jusqu'à la derniere goutte le même phénomene.

2°. Nous pouvons appliquer aux purgatifs cathartiques dont il est ici question, ce que nous avons dit de la saignée. Quelques signes de putridité assez ordinairement présens dans ces maladies, & qui en sont plûtôt l'effet que la cause ; la couleur blanchâtre de la langue ont été saisis auſſitôt pour des signes indiquant l'administration des purgatifs. En conséquence on a purgé ; les digestions toujours lésées ont offert les mêmes signes, on a cru qu'il y avoit un amas de mauvais sucs dans les premieres voies, on a voulu l'évacuer, on a repurgé ; le même succès accompagnant l'opération de ces remedes, on les a réitérés ainsi de suite, tous les deux jours jusqu'à ce que la santé, ou plûtôt une convalescence longue & pénible, ou la mort terminât la maladie.

1°. Le principe sur lequel est fondé cette administration fréquente des purgatifs, est au moins hypothétique, pour ne pas dire démontré faux. 2°. L'action des purgatifs affoiblit. 3°. Elle attire auxintestins toutes les humeurs, & les dérive des autres couloirs ; elle détourne principalement la matiere de la transpiration. 4°. Ils empêchent par-là les autres évacuations critiques. 5°. Leur usage réitéré énerve le ton des solides, & du sang même, & en épuise (pour parler avec les anciens) l'humide radical. Cependant, à parler vrai, ces remedes, à moins qu'ils ne soient extrêmement réitérés, ne sont pas aussi dangereux que la saignée ; la raison en est, qu'on les donne fort légers ; l'on prétend purger, & l'on ne purge point ; le remede, heureusement pour le malade, ne produit pas l'effet que le médecin en attend, aussi souvent ces remedes donnés dans le tems de la crudité, ne changent rien à la maladie ; ils sont simplement indifférens. Il n'en est pas de même dans le tems que la crise se fait ; si l'évacuation critique se fait par les selles, les purgatifs la secondent, mais pour un heureux succès, effet du hasard. Combien de fois n'arrive-t-il pas que la crise préparée par un autre couloir, est dérangée par l'action d'un purgatif hors de propos ? J'ai vû cependant, souvent par un bisarre effet du purgatif, l'expectoration favorisée, le medecin n'ayant d'autre indication qu'une aveugle routine, vouloir purger. Il ne donnoit que de la manne ; elle ne produisoit aucun effet par les selles, poussoit alors par les crachats : c'étoit exactement le cas de dire que le remede en savoit plus que le medecin. Un nombre infini de malades doivent, ainsi que je l'ai observé, leur salut au quiproquo fortuné du remede. Un autre purgatif auroit purgé, arrêté les crachats & augmenté la maladie. Il est bien heureux que ces praticiens routiniers ne se servent que des remedes de peu d'activité, & qu'ils ayent entierement abandonné les purgatifs des anciens. Les purgatifs en général sont moins contraires dans les *maladies inflammatoires* de la tête, que dans celles qui portent à la poitrine ; dans celles-ci *Baglivi*, trop outré, les regarde comme une peste. Il est cependant certains cas où ils pourroient être employés dès le commencement avec fruit, ou du moins sans inconvénient. Il est à-propos de balayer les premieres voies lorsqu'elles sont infectées de mauvais sucs, & qu'elles sont comme engourdies sous leur poids ; on essaye d'ailleurs par ce moyen à préparer aux alimens & aux remedes un chemin pur & facile qui, sans cette précaution, passeroient dans le sang, changés, altérés & corrompus. Ces cas doivent être bien examinés ; le point principal est de bien saisir l'indication ; les signes ordinaires de putridité sont souvent trompeurs & passagers : un purgatif qui ne seroit indiqué que par eux, seroit souvent trop hasardé. Je suis persuadé qu'on pourroit tirer beaucoup de lumieres de la connoissance des différentes modifications du pouls ; on y peut observer certains caracteres qui font connoître lorsque l'estomac est surchargé, les intestins sont infectés de mauvais sucs, lorsque les humeurs se portent vers les premieres voies. *Voyez* POULS. Alors on a tout à espérer d'un purgatif placé dans ces circonstances ; il doit être léger ou médiocre ; pour peu qu'il fût fort il exciteroit des superpurgations ; le développement du pouls succédant à l'opération du remede, en marque la réussite. Il n'en est pas des purgatifs émétiques comme des cathartiques, les effets en sont bien différens ; les émétiques, loin de détourner, d'arrêter la transpiration, la favorisent, l'augmentent ; loin d'empêcher les dépôts *inflammatoires*, ils semblent y concourir ; ils facilitent l'éruption varioleuse, languissante ; ils aident à la décision des crises : on les donne souvent moins pour procurer l'évacuation des matieres qui sont dans l'estomac, que pour exciter une secousse générale, qui est presque toujours très-avantageuse, & qui semble viser & parvenir au même but que la fievre elle-même ; ainsi arrive-t-il souvent que la fievre est calmée, suspendue, quelquefois totalement emportée par l'action d'un émétique. Je suis étonné, dit Sydenham, du soulagement que les émétiques procurent dans les maladies ; car souvent les matieres évacuées sont en petite quantité, & ne paroissent avoir aucun mauvais caractere ; les symptomes en sont souvent beaucoup diminués, & la maladie parcourt paisiblement & sans danger ses différentes périodes ; c'est ce qui fait qu'ils conviennent beaucoup au commencement des maladies. Sydenh. *Oper. med. constit. epid. an. 1661. cap. iv. & v.*

Quelquefois aussi l'estomac est réellement affecté, il est surchargé, affaissé, & il entraîne l'affaissement de toute la machine ; il concentre, resserre le pouls, il tend l'artere & la rend vibratile. L'émétique administré alors produit un effet étonnant. La présence du pouls stomacal, a remarqué fort judicieusement M. Bordeu, favorise l'effet de l'émétique, & peut servir d'indication certaine pour le placer. Je crois qu'il est toujours à-propos de commencer le traitement d'une *maladie inflammatoire* par l'émétique ; on pourra, suivant l'indication & la vivacité

vacité des ſymptomes, le faire précéder d'une ou de deux ſaignées, pour en prévenir les mauvais effets & en faciliter même l'opération ; lorſqu'on le donne avec ces précautions, & au commencement de la maladie ſur-tout, il n'y a rien à craindre, mais tout à eſpérer de ſon adminiſtration. Le cas où il ſembleroit le plus contre-indiqué, ſont les *maladies inflammatoires* de la poitrine ; ce ſont pourtant celles où il réuſſit le mieux ; il n'y a que des medecins inexpérimentés qui puiſſent s'effrayer d'un point de côté ou d'un crachement de ſang ; on voit au contraire ces accidens diminuer après l'opération de l'émétique ; on peut après, ſi l'indication eſt bien marquée, & ſi le cas l'exige, donner un ou deux cathartiques pris dans la claſſe des médiocres ou des minoratifs ; mais rarement on eſt obligé de recourir à ces remedes ; je ſerois d'avis que dans leur exhibition on eût un peu plus d'égard au jour de la maladie. *Hippocrate*, exact obſervateur, a remarqué que les purgatifs étoient plus utiles les jours pairs, & que leur uſage étoit ſouvent dangereux les jours impairs : cette remarque mérite quelque attention. Si après qu'on a fait précéder ces remedes, la fievre *inflammatoire* eſt modérée, qu'on n'obſerve rien de dangereux, d'anomale dans le cours des ſymptomes, le medecin doit reſter oiſif ſpectateur, juſqu'à ce que la coction faite il ſe prépare quelque effort critique à ſeconder, ou, pour s'accommoder aux préjugés reçus, & ſatisfaire l'envie ſinguliere qu'ont quelques malades d'être médicamentés, on peut les amuſer par des riens, par des remedes indifférens dont la médecine abonde, par des petits laits, des ptiſanes, des loochs, des lavemens ; encore doit-on être plus circonſpect pour ces derniers remedes dans les fievres exanthématiques, dans celles qui portent à la poitrine ; ils ſont ſouvent *mauvais* : j'en ai vû de très-pernicieux effets dans la petite vérole. Si la fievre étoit trop forte, ce qui eſt aſſez rare, on pourroit avoir recours aux ſaignées, aux lavages, aux délayans, *&c.* Si elle eſt trop foible, qu'on apperçoive une langueur, un affaiſſement dans la machine, il faut recourir de bonne heure aux remedes qui animent, ſtimulent les vaiſſeaux, aux cordiaux, plus ou moins actifs, aux élixirs ſpiritueux, aromatiques, aux huiles eſſentielles, à l'éther. Ces remedes employés à-propos peuvent ſauver quelquefois la vie aux malades, dans le cas où le dépôt *inflammatoire* ne peut être formé, & qu'il va ſe faire un repompement dangereux de cette matiere dans le ſang ; lorſqu'il eſt à craindre qu'un malade ſuccombe dans le froid d'un redoublement, on peut lui faire paſſer ce détroit, & le mettre en état de ſupporter des efforts critiques, & de réſiſter aux évacuations qui doivent terminer la maladie ; mais pour donner ces remedes, il ne faut pas attendre que le malade ſoit à l'agonie, hors d'état d'en profiter. Il eſt ſi ordinaire aux Medecins de différer l'uſage des cordiaux juſqu'à ces derniers momens, dans la crainte mal entendue d'augmenter la fievre & d'échauffer, qu'il ſemble qu'on porte un arrêt de mort à un malade quand on veut lui preſcrire une potion cordiale. De tous les cordiaux, ceux qui agiſſent le plus vîte & le plus ſûrement, & qui ſont les plus propres à tirer le ſang & les vaiſſeaux de l'engourdiſſement, ſont ſans contredit les véſicatoires ; leur application releve le pouls, augmente ſa force & ſa tenſion, fait ceſſer les aſſoupiſſemens, calme ſouvent les délires opiniâtres. On a vû des pleurétiques tirés comme par enchantement des portes de la mort par l'application des véſicatoires ſur le côté affecté ; les efforts critiques ſont aidés, & même déterminés par leur moyen ; il n'y a pas de remede plus aſſuré pour favoriſer une criſe languiſſante ; mais comme ils produiſent de grands biens quand ils ſont appliqués à-propos, ils font beaucoup de mal quand ils ſont employés à contre-tems ; c'eſt pourquoi ils exigent dans leur uſage beaucoup de circonſpection.

Lorſque la criſe eſt prête à ſe faire, la nature nous en inſtruit par divers ſignes ; elle nous fait même connoître le couloir qu'elle deſtine à l'excrétion critique ; on peut lui aider dans cet ouvrage, & déterminer les humeurs aux tuyaux excrétoires qu'elle doit choiſir, dit Hippocrate, *α δει αγειν ουτω αν μαλιστα ρεπη η φυσις, ταυτα αγειν δια των ξυμφεροντων χωριων.* *Voyez* CRISE. « Il faut pouſſer aux couloirs » que la nature affecte, les humeurs qui doivent être » évacuées par les endroits les plus convenables. *Aphor. 21. libr. I.* Il eſt très-important de bien examiner les différens ſignes critiques ; on n'en doit négliger aucun pour connoître ſûrement par quel endroit ſe fera l'évacuation critique ; ſi la maladie doit ſe juger par l'expectoration, on ne peut ſeconder cette excrétion véritablement que par le kermès minéral ; tous les autres béchiques ſous forme de loock, de ptiſanes, ne font que peu ou point d'effet ; ſi la criſe ſe prépare par les ſueurs, on doit donner les ſudorifiques plus ou moins forts, ſuivant la longueur des efforts critiques : les légers purgatifs facilitent la criſe qui doit ſe faire par le dévoiement, ainſi des autres.

Si la maladie ſe termine par la ſuppuration, il faut entierement laiſſer tout l'ouvrage à la nature, ſans l'affoiblir par les laitages affadiſſans, *&c.* on pourra tout au plus lui aider lorſque les caracteres du pouls indiqueront qu'elle ménage l'évacuation du pus par quelque couloir. Le méchaniſme des métaſtaſes nous eſt totalement inconnu, & nous ne ſommes pas plus inſtruits de ce qu'il faudroit faire pour les déterminer. Je crois cependant, dans les ſuppurations de la poitrine, qu'il ſeroit à-propos de tenter l'application des cauteres du feu aux jambes : dans ces maladies la nature affecte ſouvent cette voie. On pourroit auſſi dans certains cas de ſuppuration interne, procurer, par des opérations chirurgicales, une iſſue au pus renfermé dans quelque cavité, par l'empyème dans les pleuréſies, par le trépan dans les phrenéſies, *&c.* Si la ſuppuration eſt extérieure, le traitement eſt tout ſimple, il n'exige aucune conſidération particuliere. *Article de M.* MENURET.

INFLEXIBILITÉ, INFLEXIBLE, (*Grammaire.*) qu'on ne peut fléchir. Il ſe dit au phyſique & au moral. Il y a des bois *inflexibles*. La plûpart des corps foſſiles ſont *inflexibles*, ou ne peuvent être pliés ſans être rompus. On dit un homme *inflexible*, un caractere *inflexible*. Il s'applique donc aux perſonnes & aux choſes. L'*inflexibilité* n'eſt ni une bonne ni une mauvaiſe qualité ; c'eſt la circonſtance qui en fait un vice ou une vertu.

INFLEXION, ſ. f. *terme de Gramm.* On confond aſſez communément les mots *inflexion* & *terminaiſon*, qui me paroiſſent pourtant exprimer des choſes très-différentes, quoiqu'il y ait quelque choſe de commun dans leur ſignification. Ces deux mots expriment également ce qui eſt ajoûté à la partie radicale d'un mot ; mais la *terminaiſon* n'eſt que le dernier ſon du mot modifié, ſi l'on veut, par quelques articulations ſubſéquentes, mais détaché de toute articulation antécédente. L'*inflexion* eſt ce qui peut ſe trouver dans un mot entre la partie radicale & la terminaiſon. Par exemple *am* eſt la partie radicale de tous les mots qui conſtituent la conjugaiſon du verbe *amo* ; dans *amabam*, *amabas*, *amabat*, il y a à remarquer *inflexion* & *terminaiſon*. Dans chacun de ces mots la *terminaiſon* eſt différente, pour caractériſer les différentes perſonnes ; *am* pour la premiere, *as* pour la ſeconde, *at* pour la troiſieme ; mais l'*inflexion* eſt la même

pour marquer que ces mots appartiennent au même tems ; c'eſt *ab* par tout.

Voila donc trois choſes que l'étymologiſte peut ſouvent remarquer avec fruit dans les mots, la *partie radicale*, l'*inflexion* & la *terminaiſon*. La *partie radicale* eſt le type de l'idée individuelle de la ſignification du mot ; cette racine paſſe enſuite par différentes métamorphoſes, au moyen des additions qu'on y fait, pour ajoûter à l'idée propre du mot les idées acceſſoires communes à tous les mots de la même eſpece. Ces additions ne ſe font point témérairement, & de maniere à faire croire que le ſimple haſard en ait fixé la loi ; on y reconnoît des traces d'intelligence & de combinaiſon, qui dépoſent qu'une raiſon ſaine a dirigé l'ouvrage. L'*inflexion* a ſa raiſon ; la *terminaiſon* a la ſienne ; les changemens de l'une & de l'autre ont auſſi la leur ; & ces élémens d'analogie entre des mains intelligentes, peuvent répandre bien de la lumiere ſur les recherches étymologiques, & ſur la propriété des termes. On peut voir *article* TEMPS, de quelle utilité eſt cette obſervation pour en fixer l'analogie & la nature, peu connue juſqu'à préſent. (*B. E. R. M.*)

INFLEXION, ſ. f. *en Optique*, eſt la même propriété des rayons de lumiere, qu'on appelle autrement & plus communément *diffraction*. *V.* DIFFRACTION.

Point d'inflexion d'une courbe, en *terme de Géométrie*, eſt le point où une courbe commence à ſe courber, ou à ſe replier dans un ſens contraire à celui dans lequel elle ſe courboit d'abord ; c'eſt-à-dire ou de concave qu'elle étoit vers ſon axe elle devient convexe, ou réciproquement.

Si une ligne courbe telle que *AFK* (*Pl. de Géom. fig. 100.*) eſt en partie concave & en partie convexe vers quelque ligne droite que ce ſoit, comme *AB* : le point *F*, qui ſépare la partie concave de la partie convexe, eſt appellé le *point d'inflexion*, lorſque la courbe étant continuée au-delà de *F*, ſuit la même route ; mais lorſqu'elle revient vers l'endroit d'où elle eſt partie, il eſt appellé *point de rebrouſſement*. *Voyez* REBROUSSEMENT.

Pour concevoir ce que l'on vient de dire, il faut conſidérer que toute quantité qui augmente ou qui diminue continuellement, ne peut paſſer d'une expreſſion poſitive à une négative, ou d'une négative à une poſitive, qu'elle ne devienne auparavant égale à l'infini ou à zéro. Elle devient égale à zéro lorſqu'elle diminue continuellement, & égale à l'infini lorſqu'elle augmente continuellement.

Maintenant ſi l'on mene par le point *F* l'ordonnée *EF* & la tangente *FL*, & d'un point *M* pris ſur la partie *AF*, l'ordonnée *MP*, & la tangente *MT*, pour lors, dans les courbes qui ont un *point d'inflexion*, l'abſciſſe *AP* augmente continuellement, de même que la partie *AT* du diametre compriſe entre le ſommet de la courbe & la tangente *MT*, juſqu'à ce que le point *P* tombe en *E* ; après quoi elle commence à diminuer : d'où il ſuit que la ligne *AT* doit devenir un *maximum AL*, lorſque le point *P* tombe ſur le point *E*.

Dans les courbes qui ont un point de rebrouſſement, la partie *AT* augmente continuellement, de même que l'abſciſſe, juſqu'à ce que le point *T* tombe en *L* ; après quoi elle diminue de nouveau : d'où il ſuit que *AP* doit devenir un *maximum*, lorſque le point *T* tombe en *L*.

Si $AE = x$, $EF = y$, on aura $AL = \frac{y\,dx}{dy} - x$, dont la différence, en ſuppoſant dx conſtante, eſt eſt $\frac{-ddy\,.\,dx}{dy^2} \times y$, qui étant faite $= o$, pour avoir le cas où *AL* eſt un *maximum* (*voyez* MAXIMUM), donnera $ddy = o$; formule générale pour trouver le *point d'inflexion* ou de rebrouſſement, dans les courbes dont les ordonnées ſont paralleles entre elles. Car la nature de la courbe *AFK* étant donnée, on peut trouver la valeur de y en x, & celle de dy en dx ; laquelle valeur de dy étant différenciée en faiſant dx conſtante, on aura une équation en x, qui étant réſolue donnera la valeur de $AP = x$, qui portera au *point d'inflexion F*.

Au reſte il faut remarquer qu'il y a des cas où il faut faire $ddy = \infty$ au lieu de o.

M. l'abbé de Gua, dans ſes *uſages de l'analyſe de Deſcartes*, a fait des obſervations importantes ſur cette regle, pour trouver les *points d'inflexion*, & y a ajoûté la perfection qui lui manquoit. *Voyez* cet ouvrage, *p. 268*.

On peut voir *au mot* DIFFÉRENTIEL, ce que nous avons dit ſur la regle pour trouver les *points d'inflexion*, en faiſant $\frac{dy}{dx} = z$, elle conſiſte à trouver le point où z eſt un *maximum* ou un *minimum* : ainſi toutes les difficultés qui peuvent ſe rencontrer dans l'application de la regle pour les *points d'inflexion*, ſont préciſément les mêmes qui peuvent ſe rencontrer dans l'application de la regle pour les *maxima* & *minima*. Voyez donc l'*artic.* MAXIMUM, & remarquez que pour trouver les *points d'inflexion* de la courbe dont x & y ſont les co-ordonnées, il ſuffit de trouver les *maxima* & *minima* des ordonnées de la courbe dont x & z ſont les co-ordonnées. Or puiſqu'on a une équation entre x & y, & une autre entre x, y & z, il eſt aiſé d'en avoir une entre x & z, en faiſant évanouir y. *Voyez* EQUATION & EVANOUIR, *&c.* (*O*)

INFLUENCE, ſ. f. (*Métaphyſiq.*) terme dont on s'eſt ſervi pour rendre raiſon du commerce entre l'ame & le corps, & qui fait la premiere des trois hypotheſes reçues ſur cette matiere. *Voyez* l'examen des deux autres dans les *articles* CAUSES OCCASIONNELLES, & HARMONIE PRÉÉTABLIE. On y prétend que l'ame agit phyſiquement ſur le corps, & le corps ſur l'ame, par une action réelle & une véritable *influence*. C'eſt le ſyſtème le plus ancien & le plus goûté du vulgaire ; cependant il ne réveille abſolument aucune idée : il ne préſente à l'eſprit qu'une qualité occulte : voici les principales raiſons qui empêchent de l'admettre. 1°. On ne fera jamais comprendre, même à ceux qui admettent l'action d'une ſubſtance créée ſur l'autre, que deux ſubſtances auſſi différentes que l'ame & le corps, puiſſent avoir une communication réelle & phyſique, & ſur-tout que le corps puiſſe agir ſur l'ame & l'affecter par ſon action. Suppoſer dans l'ame & dans le corps un pouvoir à nous inconnu d'agir l'un ſur l'autre, c'eſt ne rien expliquer ; on ne peut ſoutenir ce ſyſtême avec quelqu'apparence, qu'en avouant que l'ame eſt matérielle, aveu auquel on ne ſe laiſſera pas aiſément aller crainte des conſéquences. 2°. On a aujourd'hui une démonſtration contre ce ſyſtême ; car M. de Leibnitz & d'autres grands hommes ont découvert pluſieurs lois de la nature qui y ſont entierement contraires, & que les plus grands mathématiciens ont cependant reconnues pour certaines ; telles ſont celles-ci. 1°. Qu'il n'y a point d'action dans les corps ſans réaction, & que la réaction eſt toujours égale à l'action ; or, dans l'action du corps ſur l'ame, il ne ſauroit y avoir de réaction, l'ame n'étant pas matérielle. 2°. Que dans tout l'univers il ſe conſerve toujours la même quantité de forces vives, ou de la force abſolue. 3°. Qu'il s'y conſerve auſſi la même quantité de force directive, ou la même direction dans tous les corps enſemble, qu'on ſuppoſe agir entre eux de quelque maniere qu'ils ſe choquent. Or il eſt aiſé de voir que la ſeconde loi ne ſauroit ſubſiſter, ſi l'ame peut don-

ner du mouvement au corps, car en ce cas elle augmentera la quantité des forces vives, ou de la force abſolue; & la troiſieme ne ſera pas moins renverſée, ſi l'ame a le pouvoir de changer la direction de ſon corps, & par ſon moyen celle des autres. *Voyez* Vattel, *Défenſe du ſyſt. Leibn.* 894. 134. Les Carthéſiens ont déja ſenti ces difficultés qui leur ont fait rejetter l'*influence* phyſique, quoiqu'ils ſe ſoient trompés en diſant qu'il ſe conſerve toujours la même quantité de mouvement.

La cauſe occaſionnelle n'eſt que l'occaſion ſeulement, & non pas la cauſe directe de l'effet qui s'enſuit.

L'*influence* rejettée a conduit les Philoſophes à deux autres ſyſtèmes ſur l'union de l'ame & du corps. L'un eſt celui des cauſes occaſionnelles du P. Mallebranche, & l'autre celui de l'harmonie préétablie de M. Leibnitz. *Voyez ſon article.*

Ceux qui admettent les cauſes occaſionnelles, conçoivent que Dieu eſt lui-même l'auteur immédiat de l'union que nous remarquons entre l'ame & le corps. Mon ame veut mouvoir mon bras, & Dieu le meut. Je veux jetter une boule, Dieu étend mon bras, applique ma main ſur la boule, me la fait empoigner, *&c.* Tous ces mouvemens ſe font exactement pendant que je le veux, & c'eſt pour cette raiſon que je me crois la cauſe de ces différens mouvemens. Les mouvemens de l'ame & du corps ne ſont donc que l'occaſion de ce qui ſe paſſe dans l'un & dans l'autre. Pareillement lorſque des corps étrangers agiſſent ſur nos nerfs, Dieu eſt l'auteur immédiat des perceptions qui naiſſent de leur action: pendant que ma main s'applique à la boule, je ne ſens point la boule, mais Dieu me donne la perception de cet attouchement.

Ceux dont nous rapportons le ſentiment, étendent même cette action immédiate de Dieu juſqu'à la communication du mouvement, lorſqu'un corps en choque un autre.

Cette opinion eſt fondée 1°. ſur ce que poſé ce commerce réciproque & occaſionnel, on comprend aiſément que le corps & l'ame font une ſeule perſonne; car, puiſque l'ame eſt gouvernée à l'occaſion du corps, & le corps à l'occaſion de l'ame, aucune de ces deux ſubſtances n'eſt totale & complette, aucune par conſéquent n'eſt perſonne. 2°. En ce qu'il eſt vraiſſemblable que Dieu eſt la ſeule cauſe efficiente de ce commerce; car l'*influence* mutuelle de l'ame ſur le corps, & du corps ſur l'ame, ne ſauroit jamais ſe comprendre.

Mais il y a des philoſophes auxquels les conſéquences de ce ſyſtême paroiſſent ridicules; par exemple ce n'eſt point un boulet de canon qui tue un homme, c'eſt Dieu qui le fait. Le mouvement du canonnier, dont le bras remué par la puiſſance de Dieu a porté du feu ſur la poudre d'un canon, a déterminé Dieu à enflammer la poudre; la poudre enflammée a déterminé Dieu à pouſſer le boulet, & le boulet pouſſé juſqu'à la ſuperficie extérieure du corps de l'homme, a déterminé Dieu à briſer les os de cet homme. Un poltron qui s'enfuit, ne s'enfuit pas; mais le mouvement de ſa glande pinéale agitée par l'impreſſion d'un bataillon ennemi, qui vient à lui hériſſé de bayonnetes au bout du fuſil, détermine Dieu à remuer les jambes de ce poltron, & à le porter du côté oppoſé à celui d'où vient ce bataillon.

On a ſouvent dit dans un ſens moral que le monde eſt un théâtre où chacun joue ſon rôle, mais on pourroit dire ici dans un ſens phyſique que l'univers eſt un théâtre de marionettes, & que chaque homme eſt un polichinelle, qui fait beaucoup de bruit ſans parler, & qui s'agite beaucoup ſans ſe remuer.

INFLUENCE, ſ. f. (*Phyſ.*) on appelle ainſi l'effet réel ou prétendu que les aſtres produiſent ſur la terre & ſur les corps qu'elles renferment, ou qui la couvrent. Nous diſons *réel* ou *prétendu*; car d'une part il ne paroît pas que les étoiles & les planetes fort éloignées, puiſſent produire ſur nos corps & ſur notre tête aucun effet ſenſible, eu égard à leur petiteſſe; de l'autre on ne peut douter de l'*influence* très-ſenſible du ſoleil, & même de la lune ſur notre atmoſphere. L'action de ces deux aſtres, de l'aveu de tous les philoſophes, produit le flux & reflux de la mer; or cette action ne peut agiter la mer ſans paſſer auparavant par l'atmoſphere, & ſans y produire par conſéquent des effets très-ſenſibles; or on ſait à quel point les changemens de l'atmoſphere agiſſent ſur les corps terreſtres. L'*influence* du ſoleil & de la lune ſur ces corps, eſt donc très-réel & très-ſenſible; il eſt vrai pourtant que celle du ſoleil l'eſt encore plus que celle de la lune, à cauſe de la chaleur de cet aſtre. *Voyez* SOLEIL, LUNE, & VENT; *voyez auſſi* ASTROLOGIE.

INFLUENCE *ou* INFLUX DES ASTRES, ſ. m. (*Méd. Phyſique générale, partie thérapeut.*) Ce mot pris dans le ſens le plus étendu, ſignifie une action quelconque des aſtres ſur la terre & ſur toutes ſes productions; la connoiſſance des effets qui ſont cenſés réſulter de cette action, ne nous regarde qu'autant qu'elle peut être de quelqu'utilité en Medecine, par le rapport de ces effets avec les plantes, les animaux, & ſurtout l'homme, objet noble & précieux de cette ſcience. Nous ne conſidérons que ſous ce point de vûe cette partie de l'Aſtronomie, qui eſt appellée plus particulierement Aſtrologie; *voyez ce mot.* Nous ne pouvons nous empêcher d'être un peu longs, & d'entrer dans bien des détails ſur une matiere célebre chez les anciens, regardée par eux comme très-importante, & fort diſcréditée chez la plûpart des medecins modernes.

L'*influence des aſtres* étoit un dogme fameux dans l'antiquité la plus reculée, dont on étoit perſuadé même avant qu'on penſât à en connoître ou à en déterminer le cours. L'application de l'Aſtrologie à la Medecine eſt auſſi très-ancienne; elle eut lieu dans ces temps d'ignorance, où cette ſcience encore dans ſon berceau, exercée par des dieux, n'étoit qu'un mêlange indigeſte & biſarre d'un aveugle empyriſme & d'une obſcure ſuperſtition. On voit dans quelques livres qui nous reſtent d'*Hermès* ou de *Mercure*, que toute ſa medecine étoit principalement fondée ſur l'Aſtrologie & ſur la Magie. Quelques phénomenes trop évidens, & trop conſtamment attachés à la marche du ſoleil, pour qu'on pût en méconnoître la ſource, firent d'abord appercevoir une *influence* générale de cet aſtre ſur notre globe, & ſes phénomenes principaux & les plus apparens ſont la lumiere, la chaleur, & la ſéchereſſe. On vit en même tems combien les hommes, les animaux, & ſur-tout les végétaux, étoient affectés par ces qualités, effets immédiats du ſoleil, par les variations qui y arrivoient, par leur diminution, ou par une privation ſenſible; ſavoir l'obſcurité, & ſur-tout le froid & l'humidité. Cette *influence* aſſurément inconteſtable ne fixa pas beaucoup l'attention, peut-être le peu de ſenſation qu'elle fit, pouvoit être attribué à ſon trop d'évidence; on ne tarda pas à la généraliſer, on l'étendit d'abord à la lune, aux planetes, & enfin à toutes les étoiles fixes. On tourna bientôt en certitude les premiers ſoupçons que l'analogie, & peut-être quelques faits obſervés, firent naître ſur l'*influx lunaire.* On fut beaucoup plus frappé de cette *influence* obſcure, mal-conſtatée, peu fréquente, que de celle du ſoleil qui tomboit tous les jours ſous les ſens, & dont on reſſentoit à tout moment les effets; ſans doute parce qu'elle fourniſſoit à l'eſprit humain jaloux des découvertes, plus flatté de celles qui ſont difficiles, d'ailleurs avide de diſpute, des matieres abondantes de recherche & de diſcuſ-

ſion. On chercha dans cette action obſcure de la lune la cauſe de tous les effets, dont on ignoroit la véritable ſource. L'ignorance en augmenta extraordinairement le nombre, & les eſprits animés par quelque correſpondance réellement obſervée entre quelques phénomenes de l'économie animale & les périodes de la lune, ſe livrerent à cet enthouſiaſme ſemillant, actif, qu'entraîne ordinairement le nouveau merveilleux, & que les ſuccès animent, porterent cette doctrine à l'excès, & la rendirent inſoutenable. La même choſe arriva à l'égard des autres aſtres; on leur attribua non-ſeulement la vertu de produire les maladies, ou d'entretenir la ſanté ſuivant leur différens aſpects, leur paſſage, leur ſituation, *&c.* Mais on crut en même tems qu'ils avoient le pouvoir de régler les actions morales, de changer les mœurs, le caractere, le génie, la fortune des hommes. On les fit préſider aux plus grands événemens, & on prétendit trouver dans leurs mouvemens la connoiſſance la plus exacte de l'avenir. Cette doctrine ainſi outrée, remplie d'abſurdités, défigurée par les fables, le menſonge, la ſuperſtition, fut pendant longtems mépriſée & négligée par les ſçavans, & tomba en conſéquence entre les mains des ignorans & des impoſteurs, nation extrêmement étendue dans tous les tems, qui d'abord trompés eux-mêmes, tromperent enſuite les autres. Les uns aveugles de bonne foi, croyoient ce qu'ils enſeignoient; d'autres aſſez éclairés pour ſentir le ridicule & le faux de leur doctrine, ne laiſſoient pas de la publier & de la vanter. Bien des gens ſont encore de même aujourd'hui, ſoit pour ſoutenir une réputation établie, ſoit dans l'eſperance d'augmenter leur fortune aux dépens du peuple, & ſouvent des grands aſſez ſots pour les écouter, les croire, les admirer & les *payer*. Une admiration ſtérile, *illucrative*, n'eſt pour l'ordinaire le partage que du vrai ſavant.

L'*influence des aſtres* étoit particulierement en vigueur chez les Chaldéens, les Egyptiens & les Juifs. Elle entroit dans la philoſophie cabaliſtique de ces derniers peuples, qui penſoient que chaque planete influoit principalement ſur une partie déterminée du corps humain, & lui communiquoit l'*influence* qu'elle recevoit d'un ange, qui étoit lui-même ſoumis à l'*influence* particuliere d'une *ſplendeur* ou *ſephirot*, nom qu'ils donnoient aux émanations, perfections ou attributs de la divinité; de façon, ſuivant cette doctrine, que Dieu influoit ſur les ſplendeurs, les ſplendeurs ſur les anges, les anges ſur les planetes, les planetes ſur l'homme. *Voyez* CABALE. Les cabaliſtes croyoient que tout ce qui eſt dans la nature, étoit écrit au ciel en caracteres hébreux; quelques-uns même aſſuroient l'y avoir lu. Moyſe, ſelon Pic de la Mirandole, avoit exprimé tous les effets des aſtres par le terme de *lumiere*, parce qu'il la regardoit comme le véhicule de toutes leurs *influences*. Ce fameux légiſlateur eut beaucoup d'égard aux aſtres dans la compoſition de ſa loi, & régla des cérémonies & des pratiques de religion, ſur l'*influence* particuliere qu'il prêtoit aux uns & aux autres. Il ordonna que le jour du repos on préviendroit & l'on détourneroit par la priere & la dévotion les mauvaiſes *influences* de Saturne, qui préſidoit au jour; mit la défenſe du meurtre ſous Mars, *&c.* *Voyez* CABALE; & il eſt ſingulier qu'on remarque ſérieuſement, que Mars *eſt plus propre à les produire qu'à en arrêter le cours*.

Hippocrate le premier & le plus exact obſervateur, fit entrer cette partie de l'Aſtronomie dont il eſt ici queſtion, dans la Medecine dont il fut le reſtituteur, ou pour mieux dire le créateur; & il la regardoit comme ſi intéreſſante, qu'il refuſoit le nom de *medecin* à ceux qui ne la poſſédoient pas. « Perſonne, dit-il dans la préface de ſon livre, *de ſignific. vit. & mort.* ne doit confier ſa ſanté & ſa vie à » celui qui ne ſait pas l'Aſtronomie, parce qu'il ne » peut jamais parvenir ſans cette connoiſſance à la » perfection néceſſaire dans cet art. Ceux au contraire, dit-il ailleurs, (*l. de aer. aquis. & loc.*) qui ont » exactement obſervé les changemens de tems, le » lever & le coucher des aſtres, & qui auront bien » remarqué la maniere dont toutes ces choſes ſe» ront arrivées, pourront prédire quelle ſera l'an» née, les maladies qui régneront, & l'ordre qu'elles » ſuivront ». C'eſt d'après ces obſervations qu'Hippocrate recommande, & qu'il a ſans doute faites lui-même, qu'il a compoſé les aphoriſmes où ſont très-exactement claſſées les maladies propres à chaque ſaiſon, relativement aux tems, aux pluies, aux vents qui ont régné dans cette même ſaiſon & dans les précédentes. *Voyez* APHORISMES, *lib. III.* Mais ceux parmi les aſtres, dont l'*influence* lui paroît plus marquée & plus importante à obſerver, ſont les *pléyades*, *l'arcture & le chien*; il veut qu'on faſſe une plus grande attention au lever & au coucher de ces étoiles, ou conſtellations, parce que ces jours ſont remarquables, & comme critiques dans les maladies, par la mort, ou la guériſon des malades, ou par quelque métaſtaſe conſidérable. *lib. de aere, aquâ.* Et lorſqu'il commence la deſcription de quelque épidémie, il a ſoin de marquer expreſſément la conſtitution de l'année, l'état des ſaiſons, & la poſition de ces étoiles. Il avertit auſſi d'avoir égard aux grands changemens de tems qui ſe font aux ſolſtices & aux équinoxes, pour ne pas donner alors des remedes actifs, qui produiroient de mauvais effets. Il conſeille auſſi de s'abſtenir en même tems des opérations qui ſe font par le fer ou le feu; il veut qu'on les differe à un tems plus tranquille.

Galien, commentateur & ſectateur zélé de la doctrine d'Hippocrate, a particulierement goûté ſes idées ſur l'*influence des aſtres* ſur le corps humain. Il les a confirmées, étendues dans un traité fait *ex profeſſo* ſur cette matiere, & dans le cours de ſes autres ouvrages. Il donne beaucoup plus à la lune que ne faiſoit Hippocrate; & c'eſt principalement avec ſa période qu'il fait accorder ſes jours critiques. Leur prétendu rapport avec une efficacité intrinſeque des jours & des nombres ſuppoſés par Hippocrate, étant uſé, affoibli par le tems, & renverſé par les argumens victorieux d'Aſclépiade. Galien n'eut d'autre reſſource que dans l'*influence* de la lune pour expliquer la marche des criſes; & pour faire mieux appercevoir la correſpondance des jours *critiques fameux*, le 7, le 14 & le 21, avec les phaſes de la lune, il imagina un mois *médicinal*, analogue au mois lunaire; il donna par ce moyen à ſon ſyſtème des criſes, combiné avec l'*influx* lunaire, un air de vraiſſemblance capable d'en impoſer, & plus que ſuffiſant pour le faire adopter par des medecins qui ne ſavoient penſer que d'après lui, & qui regardoient ſon nom à la tête d'un ouvrage, d'une opinion, comme un titre authentique de vérité, & comme la preuve la plus inconteſtable. *Voyez l'article* CRISE. Il admettoit auſſi l'*influence* des autres aſtres, des planetes, des étoiles, qu'il prouvoit ainſi, partant du principe que l'action du ſoleil ſur la terre ne pouvoit être révoquée en doute. « Si l'aſ» pect réciproque des aſtres ne produit aucun effet, » & que le ſoleil, la ſource de la vie & de la lumiere, » regle lui-ſeul les quatre ſaiſons de l'année, elles ſe» ront tous les ans exactement les mêmes, & n'of» friront aucune variété dans leur température, puiſ» que le ſoleil n'a pas chaque année un cours diffé» rent. Puis donc qu'on obſerve tant de variations, » il faut recourir à quelqu'autre cauſe dans laquelle » on n'obſerve pas cette uniformité ». *Comment. in*

ſecund. lib. prorrhetic. On ne ſauroit nier que ce raiſonnement de Galien ne ſoit très-plauſible, très-ſatisfaiſant & très-favorable à l'*influence des aſtres*; il indique d'ailleurs par-là une cauſe phyſique d'un fait dont on n'a encore aujourd'hui que des cauſes morales. Ce dogme particulier n'avoit beſoin que de l'autorité de Galien, pour devenir une des lois fondamentales de la Médecine clinique; il fut adopté par le commun des medecins, qui n'avoient d'autre regle que les déciſions de Galien. Quelques medecins s'éloignant du chemin battu, oſerent cenſurer cette doctrine quelquefois fauſſe, ſouvent outrée par ſes partiſans; mais ils furent bientôt accablés par le nombre. Les medecins routiniers ont toujours ſouffert le plus impatiemment, que les autres s'écartaſſent de leur façon de faire & de penſer. L'Aſtrologie devenant plus à la mode, la théorie de la Médecine s'en reſſentit. Comme il eſt arrivé toutes les fois que la Phyſique a changé de face, la Médecine n'a jamais été la derniere à en admettre les erreurs dominantes; les medecins furent plus attachés que jamais à l'*influence des aſtres*. Quelques-uns ſentant l'impoſſibilité de faire accorder tous les cas avec les périodes de la lune, eurent recours aux autres aſtres, aux étoiles fixes, aux planetes. Bientôt ces mêmes aſtres furent regardés comme les principales cauſes de maladie, & l'on expliqua par leur action le fameux το θειον d'Hippocrate, mot qui a ſubi une quantité d'interprétations toutes oppoſées, & qui n'eſt par conſéquent pas encore défini. On ne manquoit jamais de conſulter les aſtres avant d'aller voir un malade; & l'on donnoit des remedes, ou l'on s'en abſtenoit entierement, ſuivant qu'on jugeoit les aſtres favorables ou contraires. On ſuivit les diſtinctions frivoles établies par les aſtrologues des jours heureux & malheureux, & la Médecine devint alors ce qu'elle avoit été dans les premiers ſiecles, appellés *tems d'ignorance*; l'Aſtrologie fut regardée comme *l'œil gauche de la Medecine, tandis que l'Anatomie paſſoit pour être le droit.* On alloit plus loin; on comparoit un medecin deſtitué de cette connoiſſance à un aveugle qui marchant ſans bâton, bronche à chaque inſtant, & porte en tremblant de côté d'autre des pas mal-aſſurés; un rien le détourne, & il eſt dans la crainte de s'égarer: ce n'eſt que par haſard & à tâtons qu'il ſuit le bon chemin.

Les Alchimiſtes, ſi oppoſés par la nature de leurs prétentions aux idées reçues, c'eſt-à-dire au Galéniſme, n'oublierent rien pour le détruire; mais ils reſpecterent l'*influence* des aſtres, ils renchérirent même ſur ce que les anciens avoient dit, & lui firent jouer un plus grand rôle en Medecine. Ils conſidérerent d'abord l'homme comme une machine analogue à celle du monde entier, & l'appellerent *microcoſme*, μικροκοσμος, mot grec qui ſignifie *petit-monde*. Ils donnerent aux viſceres principaux les noms des planetes dont ils tiroient, ſuivant eux, leurs *influences* ſpéciales, & avec leſquelles ils croyoient entrevoir quelque rapport; ainſi le cœur conſideré comme le principe de la vie du *microcoſme*, fut comparé au ſoleil, en prit le nom & en reçut les *influences*. Le cerveau fut appellé *lune*, & cet aſtre fut cenſé préſider à ſes actions. En un mot, on penſa que Jupiter influoit ſur les poumons, Mars ſur le foie, Saturne ſur la rate, Venus ſur les reins, & Mercure ſur les parties de la génération. Les Alchimiſtes ayant ſuppoſé les mêmes influences des planetes ou des aſtres auxquels ils donnoient le nom, ſur les ſept métaux, de façon que chaque planete avoit une action particuliere ſur un métal déterminé qui prit en conſéquence ſon nom: ils appellerent l'or, *ſoleil*; l'argent, *lune*; le vif-argent, *Mercure*; le cuivre, *Venus*; le fer, *Mars*, & le plomb, *Saturne*. L'analogie qui ſe trouva entre les noms & les *influences* d'une partie du corps & du métal correſpondant, fit attribuer à ce métal la vertu ſpécifique de guérir les maladies de cette partie; ainſi l'or fut regardé comme le ſpécifique des maladies du cœur, & les teintures ſolaires paſſoient pour être éminemment cordiales; l'argent fut affecté au cerveau; le fer au foie, & ainſi des autres. Ils avoient conſervé les diſtinctions des humeurs reçûes chez les anciens en pituite, bile & mélancholie: ces humeurs recevoient auſſi les *influences* des mêmes planetes qui influoient ſur les viſceres dans leſquels ſe faiſoit leur ſécrétion, & leur dérangement étoit rétabli par le même métal qui étoit conſacré à ces parties; de façon que toute leur medecine conſiſtoit à connoître la partie malade & la nature de l'humeur peccante, le remede approprié étoit prêt. Il ſeroit bien à ſouhaiter que toutes ces idées fuſſent auſſi réelles qu'elles ſont ou qu'elles paroiſſent chimériques, & qu'on pût réduire la Medecine à cette ſimplicité, & la porter à ce point de certitude qui réſulteroient de la précieuſe découverte d'un ſpécifique aſſûré pour chaque maladie; mais malheureuſement l'accompliſſement de ce ſouhait eſt encore très-éloigné, & il eſt même à craindre qu'il n'ait jamais lieu, & que nous ſoyons toujours réduits à la conjecture & au tâtonnement dans la ſcience la plus intéreſſante & la plus précieuſe, en un mot où il s'agit de la ſanté & de la vie des hommes; ſcience qui exigeroit par-là le plus de certitude & de pénétration. Quelque ridicules qu'ayent paru les prétentions des Alchimiſtes ſur l'*influence* particuliere des aſtres & ſur l'efficacité des métaux, on a eu de la peine à nier l'action de la lune ſur le cerveau des fous, on n'a pas ceſſé de les appeller *lunatiques* (σεληνιαζομενους); on a conſervé les noms planétaires des métaux, les teintures ſolaires de Minſicht ont été longtems à la mode, & encore aujourd'hui l'or entre dans les fameuſes gouttes du général la Motte; les martiaux ſont toujours & méritent d'être regardés comme très-efficaces dans les maladies du foie; & l'on emploie dans les maladies chroniques du poumon l'anti-hectique de Poterius, qui n'a d'autre mérite (ſi c'en eſt un) que de contenir de l'étain.

Ces mêmes planetes qui, par leur *influence* ſalutaire, entretiennent la vie & la ſanté de chaque viſcere particulier, occaſionnent par leur aſpect ſiniſtre des dérangemens dans l'action de ces mêmes viſceres, & deviennent par-là, ſuivant les Alchimiſtes, cauſes de maladie; on leur a principalement attribué celles dont les cauſes ſont très-obſcures, inconnues, la peſte, la petite vérole, les maladies épidémiques & les fievres intermittentes, dont la théorie a été ſi fort diſcutée & ſi peu éclaircie Les medecins qui ont bien ſenti la difficulté d'expliquer les retours variés & conſtans des accès fébrils, ont eu recours aux aſtres, qui étoient pour les medecins de ce tems ce qu'eſt pour pluſieurs d'aujourd'hui la nature, *l'idole & l'aſyle de l'ignorance.* Ils leur ont donné l'emploi de diſtribuer les accès ſuivant l'humeur qui les produiſoit; ainſi la lune par ſon *influence* ſur la pituite étoit cenſée produire les fievres quotidiennes; Saturne, à qui la mélancholie étoit ſubordonnée, donnoit naiſſance aux fievres quartes; le cholérique Mars dominant ſur la bile, avoit le diſtrict des fievres tierces; enfin on commit aux ſoins de Jupiter le ſang & les fievres continues qui étoient ſuppoſées en dépendre. *Zacutus luſit. de medic. princip.* D'autres medecins ont attribué tous ces effets à la lune; & ils ont crû que ſes différentes poſitions, ſes phaſes, ſes aſpects, avoient la vertu de changer le type des fievres, & d'exciter tantôt les tierces, tantôt les quartes, &c. *conciliat. de different. febr. 88.* Pour compléter les excès auxquels on s'eſt porté ſur l'*influence des aſtres*, on pourroit y ajou-

ter toutes les fables de l'Aſtrologie judiciaire, *voyez ce mot*, les prédictions, les horoſcopes, *&c.* qui ont pris naiſſance à la même ſource; les noms que les poëtes avoient donné aux planetes, en diviniſant, pour ainſi dire, les vertus ou les vices de quelques perſonnes, avoient donné lieu à ces délires des Aſtrologues, & faiſoient penſer que Saturne étoit mélancholique, Jupiter gai, Mars belliqueux. On renouvella les anciennes fictions ſur les qualités de ces prétendus dieux, qu'on appliqua aux planetes qui les repréſentoient; Venus fut libertine, & Mercure voleur. En conſéquence, lorſqu'on ſe propoſa de tirer l'horoſcope de quelqu'un, on chercha quel aſtre avoit paſſé par le méridien dans l'inſtant de ſa naiſſance; & ſur ce point déterminé, on conclut les qualités, l'état, les mœurs, la fortune future de cette perſonne; de façon que ſi Mars avoit préſidé à ſa naiſſance, on pronoſtiqua du courage, & on aſſura que l'enfant prendroit le parti des armes. Celui qui naiſſoit ſous Venus, devoit être porté pour les femmes, enclin au libertinage, *&c.* Tous ces caracteres décidés ne venoient que de l'*influence* d'un ſeul aſtre, & les caracteres compoſés étoient l'effet de l'*influence* compliquée de pluſieurs aſtres; par exemple, ſi Saturne & Mercure paſſoient enſemble par le méridien, c'étoit un ſigne que l'enfant ſeroit mélancholique & voleur, & ainſi des autres. On prétendit auſſi lire dans les conſtellations les préſages de longue vie. Du reſte, on tâcha de s'accommoder au goût, au deſir, aux penchans des parens. Enfin ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'on réuſſiſſoit aſſez ſouvent, & qu'on étoit en grand crédit; tant il eſt facile de duper, de plaire, de ſe faire admirer par des prédictions, ſur-tout quand on a l'eſprit de ne pas les faire poſitives, & de les envelopper de quelque obſcurité. L'enthouſiaſme étoit ſi outré pour ces Aſtrologues, que les rois de France, il n'y a pas encore deux ſiecles, en entretenoient pluſieurs dans leur cour, les combloient d'honneur & de préſens, & décidoient ſur leurs oracles la paix, la guerre & tous les grands évenemens. Pluſieurs ſavans & des medecins de réputation étoient entichés de ces idées, entr'autres le fameux Cardan, qui pouſſa fort loin cette prétendue ſcience, & duquel il nous reſte une grande quantité d'horoſcopes: on aſſure que ſon entêtement étoit au point que pour ſatisfaire à ſon horoſcope qui avoit fixé le jour de ſa mort, il ſe fit mourir par une cruelle abſtinence, à laquelle il ſe condamna lui-même.

Lorſque l'Aſtrologie ou la doctrine ſur l'*influence des aſtres* eut été ainſi avilie, que tous ces abus s'y furent gliſſés, & que les fables les plus groſſieres & les plus grandes abſurdités eurent pris la place des véritables obſervations, les bons eſprits abandonnerent ce dogme, & le renouvellement des Sciences le fit entierement diſparoître. Les opinions nouvelles étant devenues l'idole à la mode, le ſeul titre d'ancienneté ſuffiſoit aux ſyſtèmes pour le faire proſcrire; les medecins devinrent auſſi inconſidérés contradicteurs des anciens qu'ils en avoient été pendant pluſieurs ſiecles admirateurs aveugles; l'*influence des aſtres* fut regardée comme une production frivole & chimérique de quelque cerveau affecté par la lune; & enfin l'on bannit avec une ſcrupuleuſe ſévérité des écoles tout ce qui avoit rapport à cette doctrine, ſans chercher à approfondir ce qu'il pouvoit y avoir de vrai & d'utile. Enfin, après que le pendule, emblème de l'eſprit humain, eut vibré dans les extrémités oppoſées, il ſe rapprocha du milieu; après qu'on ſe fut porté à ces excès de part & d'autre, l'attrait de la nouveauté diſſipé & ſes preſtiges évanouis, on rappella quelques anciens dogmes, on prit un chemin plus juſte & plus aſſuré ſans ſuivre indiſtinctement tous les anciens dogmes; on tâcha de les vérifier: quelques obſervations bien conſtatées, firent appercevoir au docteur Mead une certaine correſpondance entre quelques phénomenes de l'économie animale & les périodes de la lune. Il ſuivit cette matiere, fit des recherches ultérieures, & ſe convainquit de la réalité d'un fait qu'on n'oſoit plus ſoupçonner. Il communiqua ſes idées dans une petite, mais excellente diſſertation, dont le titre eſt *de l'empire du ſoleil & de la lune ſur le corps humain.* Deux illuſtres medecins anglois, Goad & Kook, s'appliquerent enſuite à examiner le pouvoir & la force des planetes à produire les vents, les pluies & les autres variations dans l'atmoſphere, en conſéquence de leurs poſitions & de leurs aſpects, ſoit avec la lune, ſoit principalement entre elles. Frédéric Hoffman aſſure avoir vérifié leurs obſervations, & les avoir trouvées conformes à l'expérience: *diſſert. de aſtror. influx. in corpore humano.* Urbain Hierne, célebre chimiſte de nos jours, a de nouveau introduit l'*influence des aſtres* dans la Chimie; il prétend que les trois fameux principes, le *ſel*, le *ſoufre* & le *mercure* dont tout corps *viſible* & *compréhenſible* eſt compoſé, réſultent des mélanges des émanations des aſtres & de quelques élémens ſublunaires: « La lumiere, dit-il, être » immatériel émané du ſoleil, parvenue ſur la ſur- » face des planetes, ſe combine avec les vapeurs qui » s'en élevent, avec l'eau *ſupra-céleſte* qui entre dans » leur compoſition, ſe *matérialiſe* par-là, & prend » un caractere particulier encore indéterminé ſui- » vant les planetes qui la réfléchiſſent ». C'eſt de cette combinaiſon variée que viennent les différentes *influences* propres à chaque planete; il regarde, avec Moïſe, la lumiere comme leur véhicule; mais avant de parvenir à la terre, cette lumiere déja matérialiſée par l'union des atomes élevés des autres planetes, reçoit de nouvelles combinaiſons dans la lune, qu'il appelle, d'après les anciens rabins, l'*entonnoir de la nature*, d'où elle eſt enfin renvoyée ſur la terre, particulierement chargée de l'efficacité de cette planete ſecondaire qui ſe manifeſte ſur la mer, les ſaiſons, les humeurs, les maladies, & les autres choſes qui obéiſſent à la lune. C'eſt cette même lumiere qui, ſelon ce ſavant chimiſte, s'uniſſant à la matiere éthérée, à l'air plus craſſe, à l'eau qui y eſt contenue, enſuite à l'acide univerſel, forme le ſel qu'il appelle *aſtral*, *naturel*, *vierge*. Des différentes ſolutions, décompoſitions & récompoſitions de ce ſel réſulte le *ſoufre de l'univers*, *l'ame du monde*, *fils du ſoleil*, *&c.* enfin l'union amicale de ces deux ſubſtances primitives donne naiſſance à une *créature d'une nature particuliere*, qu'il appelle *mercure catholique*. *Voyez* MERCURE, SEL & SOUFRE; *voyez auſſi* l'ouvrage de Hierne, *act. chimic. Holmienſ. tom. I. cap. vj.* avec les notes de Gotſchalk Valerius. M. de Sauvages, fameux profeſſeur en l'univerſité de Medecine de Montpellier, fit ſoutenir dans ſes écoles une thèſe ſur l'*influence des aſtres*, où il tâche, guidé par l'obſervation, à l'exemple de Mead, de prendre un juſte milieu entre les éloges exceſſifs des Medecins aſtrologues & le mépris outré des nouveaux théoriciens.

Telle eſt à-peu-près l'hiſtoire des vérités, des conjectures, des erreurs & des folies qui ont pris naiſſance de l'*influence des aſtres*; hiſtoire toujours curieuſe & intéreſſante pour le philoſophe, qui y voit retracé le tableau conſtant & varié des variations de l'eſprit humain. Le medecin y découvre ſous d'autres couleurs les mêmes ſcenes qui ſe ſont paſſées à l'égard de pluſieurs autres dogmes théoriques, & quelquefois, qui pis eſt, pratiques de Médecine. Quoique ces opinions ayent fait moins de bruit, quoique leur abſurdité ait moins paru à dé-

couvert, les erreurs qui en ſont provenues n'en ont été ni moins conſidérables, ni moins funeſtes ; & tel qui rit des prétentions ridicules des Aſtrologues, de leurs prédictions trompeuſes, mais le plus ſouvent indifférentes à la ſanté, ne fait pas attention qu'il a des idées dominantes qu'il pouſſe à l'excès, & qui, quoique plus conformes à la façon préſente de penſer & de s'exprimer, ſont ſouvent plus éloignées du vrai, & preſque toujours plus dangereuſes. *Voyez* FERMENTATION, ACRIMONIE, ÉPAISSISSEMENT, SAIGNÉE, PURGATIFS, *&c.*

Nous allons tâcher, en ſuivant les traces des auteurs que nous avons cités en dernier lieu, d'examiner ce qu'il y a de poſitif dans l'*influence des aſtres*, de pénétrer dans ce puits profond où réſide la vérité cachée & obſcurcie par les fables, la ſuperſtition, *&c.* de ſéparer le vrai du faux, le certain de l'incertain, de retenir & de faire appercevoir ce qu'il peut y avoir d'utile & d'avantageux dans cette ſcience. D'abord il n'eſt pas douteux que les aſtres ne produiſent quelque effet ſur la terre, ſur l'air, ſur les animaux. Quand ces effets ne ſeroient pas auſſi évidens pour la plûpart qu'ils le ſont, quand l'action réciproque des aſtres ne ſeroit pas connue, la croyance preſque continuelle de tous les peuples, de tous les ſavans, de tous les medecins, me paroît, en faveur de cette doctrine, l'argument le plus inconteſtable. Il eſt en effet moralement impoſſible qu'un dogme conſtamment & univerſellement ſoutenu pendant pluſieurs ſiecles par des phyſiciens de *différentes* ſectes, combattu enſuite & abandonné, & enfin rétabli de nouveau, ne ſoit pas foncierement vrai ; le faux, ſur-tout en matiere de ſcience, n'a que des partiſans paſſagers, le vrai ſeul peut arracher un conſentement unanime ; ou ſi les préjugés ou quelque attrait de nouveauté le font diſparoître, ſi quelque menſonge mélé l'altere, le cache à nos yeux, ce n'eſt que pour un tems, il ne tarde pas à percer les nuages qui l'obſcurciſſoient. Mais la lumiere du ſoleil, des aſtres, frappe tous les jours les yeux ; la chaleur, le froid, la ſéchereſſe, l'humidité, les vents, la pluie, les météores, ne ceſſent de nous affecter ; accoutumés à ces impreſſions, nous en ſommes peu frappés, & nous négligeons d'en pénétrer les cauſes. Ces effets ſont inconteſtablement dûs à l'opération du ſoleil vraiſſemblablement jointe à celle des planetes plus voiſines. La gravitation mutuelle des planetes eſt un phénomene dont il n'eſt plus permis de douter, quoiqu'on en ignore la cauſe ; l'effet qui réſulte de cette gravitation ſur la terre & ſur ſes productions, eſt un nouveau moyen d'*influence*. Ces effets, beaucoup plus ſenſibles de la part de la lune dont la proximité & la vîteſſe, relativement à la terre, compenſent au-delà le défaut de maſſe, ſont très-manifeſtes ſur la mer par le flux & reflux qu'elle éprouve ; comment eſt-ce que l'homme, la machine la plus ſenſible, la plus impreſſionnable, ne ſeroit-il pas affecté par une force qui fait une impreſſion très-marquée ſur les corps les plus bruts, les moins doués de ſentiment, ſur l'air, l'eau & la terre ? Les obſervations ſont ici d'accord avec le raiſonnement. Parmi le grand nombre que les faſtes de la Medecine nous offrent, nous choiſirons les plus conſtatées & les plus récentes ; celles-ci ne pourront point être ſoupçonnées d'être dictées par la prévention & les préjugés.

Nous diſtinguons auparavant avec M. de Sauvages, trois eſpeces d'*influence* ; ſavoir, l'*influence morale*, *phyſique & méchanique* ; nous appellons *influence morale*, cette vertu myſtérieuſe, fondement de l'Aſtrologie judiciaire (*voyez* ce mot), attribuée aux planetes & aux étoiles fixes, de décider & de régler le ſort, la fortune, les mœurs, le caractere, *&c.* des hommes en conſéquence d'un aſpect particulier, du paſſage au méridien dans un tems marqué, *&c.* c'eſt ſur cette *influence* que portent les prédictions, les horoſcopes, les devinations, qui ont rapport aux choſes fortuites, aux événemens volontaires ou regardés comme tels, *&c.* Nous n'ignorons pas que ces oracles, ſemblables à ceux que rendoient anciennement les Sibylles, ſont le plus ſouvent ſuſceptibles d'une double interprétation, très-obſcurs, & quelquefois auſſi faux ; mais nous ſavons en même tems que quelquefois ils ont rencontré très-juſte, en entrant même dans des détails très-circonſtantiés. Nous tenons d'un prélat reſpectable l'hiſtoire d'une femme, à qui un tireur d'horoſcope détailla avec la derniere exactitude les moindres particularités de ſa vie paſſée & future ; & tout ce qu'il lui dit, ſoit ſur le paſſé, ſoit ſur l'avenir, ſe trouva entierement conforme à la vérité : le prélat qui m'a raconté ce fait, en a été lui-même témoin oculaire, & toute une grande ville a vû avec ſurpriſe toutes les prédictions s'accomplir ponctuellement. Il y a bien d'autres ſemblables faits auſſi-bien conſtatés que le philoſophe ſpéculatif traite d'erreurs populaires ; il les mépriſe, ne les approfondit point, & les déclare impoſſibles, parce qu'il n'en voit point les raiſons. Pour nous, nous nous contenterons d'expoſer les faits ſans hazarder un jugement qui ne pourroit qu'être inconſidéré, n'étant point appuyé ſur des raiſons ſuffiſantes qui en démontrent l'impoſſibilité, ſachant d'ailleurs qu'il eſt bien prouvé que des fous, dans des violens accès de manie, ont pû lire dans l'avenir, & que les événemens ont enſuite confirmé ce qu'ils avoient annoncé dans cet état. *Voyez* MANIE. Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette *influence*, parce que nous n'en appercevons aucune utilité pour la Medecine, point auquel nous rapportons tous nos travaux.

L'*influence* que nous avons nommée *phyſique*, eſt cette action des aſtres, dont les effets ſont manifeſtés ſur l'air avant d'affecter le corps, & qui même ne l'affectent le plus ſouvent qu'en conſéquence des variations qui ſont excitées dans l'atmoſphere. On pourroit appeller cette *influence*, *météorologique médiate* ; la cauſe & le méchaniſme en ſont inconnus ; les phénomenes qui en réſultent, peuvent ſeuls la rendre ſenſible.

Nous donnons le nom d'*influence méchanique* à celle qu'on croit dépendre & ſuivre les lois de cette tendance mutuelle qu'ont tous les aſtres les uns à l'égard des autres, connue ſous le nom de *gravitation*, expliquée par divers phyſiciens, tantôt par les tourbillons, & tantôt par l'attraction. Nous allons entrer dans quelque détail ſur ces deux eſpeces d'*influences*, dont la réalité & les avantages paroiſſent aſſez conſtatés.

Influence phyſique du ſoleil. I. Le ſoleil eſt de tous les aſtres celui dont l'action *phyſique* ſur les hommes eſt la plus apparente : perſonne n'ignore que la lumiere & la chaleur en ſont les effets primitifs ; mais ces mêmes effets, & ſur-tout la chaleur, deviennent encore la ſource d'un grand nombre d'autres phénomenes ; ou pour parler avec plus d'exactitude, cette même cauſe (qu'on croit être le mouvement) qui donne lieu à la lumiere & à la chaleur, produit auſſi d'autres effets ; car ni la lumiere ni la chaleur ne ſont dans les corps appellés *lumineux & chauds* ; ce ſont des ſenſations particulierement modifiées dans les yeux & dans l'organe du toucher : le ſoleil conſidéré comme influant phyſiquement ſur la terre, peut être regardé comme un feu immenſe, ſucceſſivement placé dans des diſtances & des poſitions différentes, ſoit par rapport à toute la terre, ſoit relativement à quelques contrées. Les effets en ſont par-là plus variés & par conſéquent plus ſenſibles ; une tranquille & conſtante uniformité frappe rare-

ment, & n'excite pas à chercher la cauſe ; le ſoleil entant que lumineux, ne ceſſe jamais d'agir ſur la terre en général ; mais il y a toujours quelques parties qui ne ſont point éclairées ; la partie antipode de celle qui reçoit directement les rayons du ſoleil, eſt dans l'obſcurité, tandis que celle-ci jouit du ſpectacle brillant & utile de la lumiere ; le mouvement de la terre ſur ſon axe préſente pendant les vingt-quatre heures ſucceſſivement toutes les parties de la terre au ſoleil, & occaſionne par-là dans elles une alternative de lumiere & d'obſcurité, ſur laquelle porte la diſtinction frappante du jour & de la nuit. Pour appercevoir les effets de la lumiere ſur l'homme & ſur les animaux, qu'un phyſicien porte des yeux attentifs ſur tout ce qui ſuit les lois de la ſimple nature dans ces chaumieres ruſtiques, où l'art n'eſt point encore venu la maîtriſer & la plier à ſes caprices ; il verra lorſque le jour a fait place à la nuit, tous les travaux interrompus, le ramage des oiſeaux ſuſpendu, les vents appaiſés, tout en un mot annoncer & préparer un ſommeil tranquille & reſtaurant, encore attiré par un travail pénible, bien différent & bien au-deſſus de cette ombre de ſommeil qui vient languiſſamment ſur les pas de la molleſſe & de l'indolence, que la lumiere du jour auquel on l'a différé, interrompt & trouble, & qui ne peut être profond que lorſque l'obſcurité la plus parfaite peut en quelque façon reſſembler à la nuit. Mais lorſque l'aurore naiſſante ramene la lumiere, & annonce le retour prochain du ſoleil, voyez tous les oiſeaux témoigner par leurs chants l'impreſſion qu'ils en reſſentent ; le coq bat des aîles & leve ſes cris perçans juſqu'aux cieux ; le ſommeil ſe diſſipe, le jour paroît, & le regne du travail commence. *Voyez* JOUR, NUIT & LUMIERE.

Le medecin apperçoit dans les perſonnes que quelques maladies rendent plus ſenſibles, des preuves évidentes de l'action de la lumiere ; les maniaques, par exemple, les phrénétiques, les typhomaniaques, ceux qui ſont dans quelqu'accès d'hydrophobie, & ceux enfin qui ont mal aux yeux, ſont pour l'ordinaire bleſſés par la lumiere ; les ténebres leur ſont infiniment plus favorables ; la lumiere rend les délires plus fougueux, l'obſcurité les appaiſe ; c'eſt pourquoi il eſt très-important d'y placer ceux qui ſont attaqués de ces maladies, précaution que recommandoient ſpécialement les méthodiques. Baillou raconte que madame de Varades étant malade, tomba dans une ſyncope violente dans l'inſtant de l'immerſion du ſoleil dans une éclipſe, & qu'elle en revint naturellement lors de l'émerſion, que le ſoleil recouvra ſa lumiere. Il n'eſt perſonne qui n'ait éprouvé en écrivant, en compoſant, combien la lumiere & les ténebres influent diverſement ſur les idées & ſur la maniere de les énoncer. Nous voyons enfin dans bien des maladies, la mort ſurvenir, ou quelque changement conſidérable ſe faire au lever & au coucher du ſoleil. Ramazzini dit avoir obſervé des fievres épidémiques qui redoubloient vivement ſur le ſoir vers le coucher du ſoleil, de façon que les malades étoient extrèmement abattus, preſque mourans ; ils paſſoient dans cet état toute la nuit ; mais ils en ſortoient promptement dès que le ſoleil paroiſſoit ſur l'horiſon, & ils pouvoient ſe lever & ſe promener. *Conſtit. épidem. ann. 1691.* *Voyez* LUMIERE, SOLEIL, *&c.*

Les effets du ſoleil, comme principe de la chaleur, ſont beaucoup plus grands, plus étendus, & mieux conſtatés ; c'eſt avec raiſon qu'on l'appelle la ſource de la vie, de toutes les productions de la terre ; c'eſt ſur-tout par elle que les plantes vivent, végetent ; les animaux mêmes ne peuvent s'en paſſer ; une privation trop prompte & trop ſenſible produit beaucoup d'incommodités. *Voyez* FROID. Lorſqu'elle eſt auſſi pouſſée à l'excès contraire, elle entraîne de grands inconvéniens. *Voyez* CHALEUR, FEU. Les effets de la chaleur ſur les corps ne ſont jamais plus marqués & plus mauvais que lorſqu'on s'expoſe en repos aux rayons directs du ſoleil, & ſur-tout ayant la tête découverte ; d'abord la peau devient érésipélateuſe, enſuite noire, un mal de tête affreux ſurvient, on tombe dans le délire, ou dans un aſſoupiſſement mortel ; c'eſt ce qu'on appelle *coup de ſoleil.* Voyez *ce mot à l'article* SOLEIL. La chaleur que nous éprouvons du ſoleil varie beaucoup, ſuivant qu'elle eſt directe ou réfléchie, ſuivant les diſtances, l'obliquité des rayons, la quantité & la direction des points qui réfléchiſſent ; de-là naiſſent les différences de chaleur, à l'ombre ou au ſoleil, dans les plaines, dans les vallées, ou ſur les hautes montagnes ; de-là auſſi les diſtinctions des ſaiſons : dans la poſition où nous ſommes, les plus grandes chaleurs ſe font reſſentir dans le tems où le ſoleil eſt le plus éloigné, mais où l'obliquité de ſes rayons eſt moins grande. *Voyez* SAISONS, ÉTÉ, AUTOMNE, HYVER & PRINTEMS. Tout le monde ſait par expérience l'*influence* des ſaiſons ſur l'homme ; les maladies qui en dépendent ſont exactement claſſées par Hippocrate ; & les Medecins obſervateurs qui l'ont ſuivi, ont bien remarqué qu'il y avoit des maladies particulieres à chaque ſaiſon, & que les maladies qui paſſoient d'une ſaiſon à une autre, changeoient de génie, de type, de caractere, & demandoient ſouvent une méthode curative différente. *Voyez ſur-tout* FIEVRE INTERMITTENTE. La chaleur influe non-ſeulement ſur nous par une action immédiate, c'eſt-à-dire lorſqu'elle eſt trop forte en augmentant la tranſpiration, la ſueur, en occaſionnant des foibleſſes, laſſitudes, langueurs, en efféminant, ramolliſſant les vaiſſeaux, animant le mouvement inteſtin du ſang, rendant les ſommeils inquiets & la reſpiration lente, hâtée, laborieuſe ; mais encore par les effets qui la ſuivent lorſqu'elle eſt appliquée à la terre, à l'eau, aux végétaux, *&c.* On n'a pour s'en convaincre, qu'à voir ce qui ſe paſſe lorſque les rigueurs de l'hiver ſont diſſipées, qu'un printems gracieux lui ſuccede, & enfin lorſque les ardeurs de l'été ſe font reſſentir ; d'abord on voit toutes les plantes ſortir de la terre, renaître, fleurir, embaumer l'air de leurs parfums, le rendre & plus ſain & plus délicieux ; les vapeurs élevées pendant le jour retombent le ſoir en ſérain, & le matin en roſée, & humectent de nouveau la terre ; mais lorſque le brûlant *ſirius* paroît, les vapeurs élevées avec plus de force & en plus grande abondance, deviennent la matiere des orages, des pluies, des tonnerres, des éclairs, *&c.* la terre cependant devient aride, les marais ſe deſſechent, les exhalaiſons les plus mauvaiſes s'en élevent & ſe répandent dans l'air ; les animaux morts ſe pourriſſent promptement, & infectent l'atmoſphere de miaſmes contagieux ; les rivieres & les fontaines abaiſſées fourniſſent une eau moins ſalutaire ; les vins tournent dans les caves ; les alimens ſont moins bons, digérés avec plus de peine, *&c.* de-là viennent toutes ces eſpeces de fievres ardentes, inflammatoires, pétéchiales, pourprées, malignes, *&c.* les diſſenteries, diarrhées bilieuſes, la peſte enfin, & les maladies épidémiques ; ces accidens ſeroient encore bien plus grands, ſi les fruits que produit alors la terre n'en prenoient une grande partie ; nous avons ſucceſſivement les ceriſes, les fraiſes, les prunes, les poires, les melons, les concombres, les pêches, les figues, les raiſins, les aſéroles, *&c.* lorſque ces fruits manquent, ou qu'ils ſont viciés, ou enfin lorſqu'on en fait des excès, les maladies ſont plus mauvaiſes & plus fréquentes.

Sans m'arrêter à beaucoup d'autres exemples, je me

me contenterai de faire obſerver combien on pourroit tirer de lumieres d'une obſervation exacte des effets de la chaleur ; on pourroit ſe préſenter d'avance le tableau des maladies qui régneront, du caractere générique qu'elles affecteront ; la connoiſſance qu'on auroit de ces maladies ſeroit bien plus exacte, & la pratique plus ſure. On ne peut qu'applaudir au zele des Medecins qui s'appliquent aux obſervations météorologiques, tels que les Medecins d'Edimbourg & l'auteur du journal de Medecine à Paris. On pourroit ſeulement exiger un peu plus de détails, & qu'à meſure qu'on raconte, on fît les applications néceſſaires qui ſe préſentent, & ſur-tout qu'on comparât les réſultats avec ceux d'Hippocrate.

Influence phyſique de la lune. On a abſolument rejetté toute *influence* de la lune, excepté celle qui dépend de ſa gravitation, que nous avons appellée *méchanique ;* & lorſque les femmes ont objecté qu'elles s'appercevoient que les rayons de la lune bruniſſoient leur teint, on a fait des expériences pour chercher l'explication d'un fait qui paroiſſoit aſſez conſtaté par la relation des femmes dans un point le plus intéreſſant pour leur vanité ; on expoſa un miroir ardent aux rayons de la lune, qu'on ramaſſa de façon à leur donner un éclat prodigieux, on mit au foyer un thermometre extrêmement mobile, la liqueur n'en reçut aucune impreſſion, ne monta pas ſenſiblement ; on en conclut avec raiſon que les rayons de la lune n'étoient pas capables de produire de la chaleur ; & ſur cela on décida qu'ils ne pouvoient pas brunir, & qu'ainſi l'obſervation des femmes étoit une de ces erreurs populaires que le philoſophe doit nier lorſqu'il ne ſait pas les expliquer ; il eût été plus ſage de bien conſtater le fait, d'en chercher une autre cauſe, ou de le croire ſans l'approfondir, ſans en pénétrer la cauſe, comme l'on fait dans bien d'autres cas. Voici quelques autres obſervations qui démontrent cette action phyſique de la lune, dûe vraiſſemblablement à ſa lumiere : la lumiere ne ſeroit-elle qu'une émanation ? ſeroit-elle, comme l'a penſé Hierne, combinée, lorſqu'elle ſort de la lune, avec quelques vapeurs, avec quelques corps étrangers ? quoi qu'il en ſoit, voici le fait. Mathiolus Faber rapporte qu'un jeune mélancholique quelques jours avant l'éclipſe de lune, devint plus triſte, plus ſombre qu'à l'ordinaire, & qu'au moment de l'éclipſe il devint furieux, courant de côté & d'autre dans ſa maiſon, dans les rues & les carrefours, l'épée à la main, tuant & renverſant tout ce qu'il trouvoit ſur ſes pas, hommes, animaux, portes, fenêtres, *&c. Miſſ. natur. curioſor. in appendic. dec. II. ann. 19. pag. 49.* Baillou raconte qu'en 1691, vers le ſolſtice d'hiver, il y avoit beaucoup de fluxions, de morts ſubites, eſpeces d'apoplexies, & de ſueurs angloiſes. Au mois de Décembre pendant la nuit, il ſe fit des changemens inouis, incroyables ; les corps les plus ſains étoient languiſſans ; les malades ſembloient tourmentés par des démons, prêts à rendre l'ame ; il n'y avoit d'autre cauſe apparente qu'une éclipſe ; « & » comme nous ne l'appercevions pas, ajoute Baillou, nous ne pouvions aſſez nous étonner de tout » ce que nous voyions, nous en ignorions abſolu» ment la cauſe ; mais ces délires ſoudains, les con» vulſions inattendues, les changemens les plus con» ſidérables & les plus prompts qu'on obſerva cette » nuit dans les maladies, nous firent bien connoître » que tous ces troubles étoient excités par les affec» tions du ſoleil, de la lune & du ciel ». Ramazzini a auſſi obſervé le danger que couroient les malades pendant les éclipſes ; il remarque qu'une fievre pétéchiale, épidémique, dont il donne la deſcription, étoit beaucoup plus fâcheuſe après la pleine lune & dans les derniers quartiers, & qu'elle s'appaiſoit vers la nouvelle lune ; mais que pendant une éclipſe de lune tous ces malades mouroient. *Conſtit. annor.* 1692 & 1693. On voit là quelques raiſons qui juſtifient la crainte exceſſive que certains peuples avoient des éclipſes, comme d'un ſigne de malheurs, opinion qui auſſi a été appliquée aux cometes, peut-être pas ſans fondement. On obſerve en Amérique, 1°. que le poiſſon expoſé à la lueur de la lune, perd ſon goût, & devient mollaſſe ; les *Eſpagnols* l'appellent *allunado.* 2°. Que les mulets qu'on laiſſe coucher à la lune dans les prés, lorſqu'ils ſont bleſſés, perdent l'uſage de leurs membres, & la bleſſure s'irrite, ce qui n'arrive pas dans d'autres tems. 3°. Que les hommes qui dorment à la lune ſont briſés & rompus à leur réveil ; les plus vigoureux n'y réſiſtent pas : ces faits m'ont été atteſtés par un témoin oculaire, qui m'a rapporté qu'un de ſes amis ajoutant peu de foi à ce que lui racontoient les habitans du pays, s'offrit de paſſer la nuit à ſa fenêtre, bien expoſé aux rayons de la lune ; il le fit en effet, & paya bien cher ſon incrédulité & ſa fanfaronnade ; il reſta pendant ſept à huit jours ſans pouvoir remuer ni piés ni mains. Il eſt fait mention dans les mélanges des curieux de la nature (*dec. 1. ann. 1. obſerv. 19.*), d'un vertige excité par les rayons de la lune. Il ſeroit à ſouhaiter que des obſervateurs éclairés & attentifs, s'appliquaſſent à vérifier & à confirmer ces obſervations ; peut-être dans le tems des éclipſes pourroit-on prévenir les grands accidens qu'elles occaſionnent. Dans ces pays les promenades à la lune ſont moins nuiſibles qu'en Amérique, les amans ſeuls ſe plaignent de cette incommode clarté ; ſi l'on s'y enrhume quelquefois, ou ſi l'on y prend des douleurs, on ne manque pas de les attribuer au ſerein ; eſt-ce avec raiſon ? ne tomberoit-il pas plus abondamment pendant que la lune luit ?

Influence phyſique des autres aſtres. Il ne vient abſolument point de chaleur des planetes ni des étoiles fixes ; la lumiere qui s'en échappe eſt très-foible, très-peu propre à faire quelqu'impreſſion ſenſible ; nous n'en voyons auſſi aucun effet : la production des vents, de la pluie, *&c.* que Goad & Kook leur attribuent, ſi elle eſt réelle, vient ſans doute de leur gravitation, & par conſéquent eſt une *influence* méchanique dont il ſera queſtion plus bas. L'*influence* phyſique des cometes mérite plus d'attention, quoiqu'elle ſoit aſſurément dépourvue de toute utilité ; ces eſpeces de planetes peuvent s'approcher d'aſſez près de la terre pour lui faire éprouver & à ſes habitans l'activité de leur *influence.* Voyez les ingénieuſes conjectures de M. de Maupertuis. *Voyez l'article* COMETE.

Influence méchanique du ſoleil. II. Cette *influence* eſt fondée ſur l'action conſtante qui porte les planetes les unes vers les autres, & toutes vers le ſoleil, qui eſt à ſon tour attiré par chacune ; l'*influence* méchanique du ſoleil ſur la terre n'eſt point un probleme, c'eſt un fait très-décidé ; c'eſt en obéiſſant à cette *influence* que la terre réſiſtant à chaque point à ſa force de projection, eſt comme obligée de former une courbe autour du ſoleil ; ſes effets, quoique très-réels ſur l'homme, ſont trop conſtans & trop néceſſaires pour être beaucoup ſenſibles ; le mouvement de rotation de la terre ne fait de même ſur eux aucune impreſſion, cette *influence* croiſſant en raiſon inverſe des quarrés des diſtances eſt dans certains tems beaucoup plus forte que dans d'autres. Les différences les plus remarquables s'obſervent aux ſolſtices & aux équinoxes ; dans ces tems préciſément on a apperçu quelques phénomenes, quelques variations dans les maladies, qu'on a jugé inexplicables, & tout de ſuite fauſſes, & qui pourroient vraiſſemblablement être rapportées à cette cauſe. Le tems des équinoxes eſt fort contraire aux phtiſiques, aux hectiques, à ceux qui ſont dans des fievres lentes ;

& les maladies chroniques qui tombent dans ce tems éprouvent des changemens ſubits qui les terminent ordinairement par la mort ou par la ſanté ; & il eſt rare que les troubles qui s'excitent alors, ne ſoient pas funeſtes aux malades. Frider. Hoffman, *diſſert. citat.* Sanctorius a obſervé que dans le tems du ſolſtice d'hiver, notre tranſpiration étoit moindre d'une livre que dans tout autre tems. *Medicin. ſtatic.* Hippocrate, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, veut que pendant les dix jours du ſolſtice d'été, on s'abſtienne de tout grand remede, qu'on ne coupe ni ne brûle, *&c.* & aſſure que ce défaut de précaution n'eſt pas ſans inconvénient.

Influence méchanique de la lune. L'action méchanique de la lune ſur la terre, eſt inconteſtablement prouvée par le flux & reflux de la mer ; & c'eſt ſurtout de la correſpondance exacte du flux & reflux avec les périodes lunaires, qu'on eſt parti pour établir que la lune eſt la cauſe principale de ce phénomene ; ainſi des obſervations qui démontreroient la même réciprocité entre les phénomenes de l'économie animale & les phaſes & mouvemens de la lune, ſeroient une preuve évidente de l'*influence méchanique* de la lune ſur le corps. Je paſſe ſous ſilence les preuves phyſiques qu'on pourroit tirer du reflux de l'air, des changemens qui y arrivent alors, & de l'action de l'air ſur le corps humain (*Voyez* AIR), les raiſons d'analogie qui ſeroient d'ailleurs ſuffiſantes ; car qui eſt-ce qui niera que notre machine ſoit attirable ou compreſſible ? Toute la claſſe des végétaux pourroit encore fournir des traits d'analogie convainquans ; le laboureur & le botaniſte ont également obſervé que la lune avoit un empire très-étendu ſur la fécondité des plantes ; c'eſt auſſi une regle invariable chez les payſans, ſoutenue par une tradition conſtante, & par-là même reſpectable, d'avoir égard pour ſemer les grains aux phaſes de la lune ; ils ont remarqué que les arbres plantés en pleine lune portoient aſſez promptement des fruits, mais petits & graveleux ; & qu'au contraire, ceux qui étoient mis en terre pendant la pleine lune, portoient des fruits beaucoup plus tardifs, mais auſſi bien ſupérieurs en beauté & en délicateſſe ; la tranſplantation même des arbres ne ſe fait jamais avec plus de ſuccès que pendant les premiers quartiers de la lune : on s'eſt auſſi apperçu que les plantes ſemées dans le déclin de la lune pouſſoient des racines très-longues & très-multipliées, & celles qu'on ſemoit en pleine lune, étoient chargées de très-belles fleurs : ces précautions ne ſont point indifférentes à l'égard de pluſieurs plantes, le fleuriſte pourroit ſur-tout en tirer bien des avantages ; il n'eſt perſonne qui ne ſache que la coupe des bois demande les mêmes attentions ; que ceux qui ſont coupés dans la pleine lune pourriſſent bien-tôt, & ſont moins propres à ſervir aux bâtimens que ceux qui ont été coupés dans la vieille lune.

Joignons à toutes ces preuves les obſervations propres qui établiront la même influence ſur le corps humain, & qui ſont d'autant plus convainquantes qu'elles ont été faites la plûpart par des medecins qui ajoûtoient peu de foi *à l'influence des aſtres*, ou qui la négligeoient entierement.

1°. Le retour périodique des regles dans les femmes, eſt ſi exactement d'accord avec le mois lunaire, qu'il y a eu preſqu'une voix ſur ce point dans tous les ſiecles, chez tous les medecins & chez les femmes même ; les maladies qui dépendent de quelque vice dans cette excrétion (claſſe fort étendue à laquelle on peut rapporter la plûpart des maladies des femmes), ſuivent ſouvent avec une extrême régularité les mêmes périodes. Charles Piſon raconte qu'une fille fut pendant tous le printems tourmentée de ſymptômes d'hyſtéricité qui commençoient aux approches de la pleine lune, & ne ceſſoient que vers la fin du dernier quartier. On a obſervé que les hémorrhoides avoient auſſi ces périodes communs avec l'évacuation menſtruelle.

2°. Maurice Hoffman dit avoir vu une jeune fille âgée de quatorze ans, née d'une mere épileptique, à qui le ventre enfloit tous les mois à meſure que la lune croiſſoit, & diminuoit en même tems que la lune alloit en décroiſſant. (*miſcell. nat. curioſ. ann. 6. obſerv. 161.*) On aſſure que les huitres ſont beaucoup plus groſſes & les coquillages plus remplis pendant la nouvelle & la pleine lune, que pendant les derniers quartiers au déclin. Gelle, témoin oculaire de ce fait, prétend l'avoir vu s'opérer de même dans bien d'autres animaux, qui engraiſſoient & maigriſſoient ſucceſſivement ſelon que la lune étoit nouvelle ou vieille. Hippocrate penſe que les femmes conçoivent principalement dans la pleine lune. *Voyez* Hoffman, *diſſertation citée*

3°. Les maladies nerveuſes ſont très-ſouvent conformes aux périodes lunaires. Il y a une foule d'obſervations qui juſtifient le nom de *lunatiques*, qu'on a donné aux épileptiques & aux maniaques ; Galien, *Cælius Aurelianus*, Pitcarn, ont principalement obſervé cette uniformité. Méad rapporte l'hiſtoire d'un jeune enfant attaqué de convulſions, qui étant revenues à la pleine lune, ſuivirent ſi exactement les périodes de la lune, qu'elles répondoient tous les jours au flux & reflux de la mer ; de façon que lorſque les eaux venoient couvrir le rivage, l'enfant perdoit l'uſage de la voix & de tous ſes ſens, & lorſque les eaux s'en retournoient, l'enfant revenoit entierement à lui ; il reſta pendant quatorze jours dans cet état juſqu'à la nouvelle lune. (*de imper. ſolis & lun. pag. 169.*) Pitcarn a obſervé un *chorea ſancti Viti* auſſi régulierement périodique. Charles Piſon parle d'une paralyſie, que la nouvelle lune ramenoit tous les mois. Tulpius a vu un tremblement, dont les accès étoient correſpondans au flux & reflux de la mer, à la lune, & quelquefois au ſoleil. Un medecin de Paris m'a communiqué depuis quelques jours un mémoire à conſulter pour un épileptique, dont les accès reviennent pendant la vieille lune.

4°. On trouve dans les éphémerides des curieux de la nature, une quantité d'exemples de maux de tête, de vertiges, de bleſſures à la tête, d'affections épidémiques, de fievres malignes, de diabetes, de maladies exhantématiques, *&c.* qui démontrent l'*influence* méchanique de la lune ſur le corps. *Synopſ. ad litter. lunæ. Voyez* Sauvages *de influx. ſyder.* Il y eſt auſſi fait mention de deux ſomnambules, dont l'un tomboit dans ſes accès dans le tems de la pleine lune, & les paroxyſmes de l'autre étoient correſpondans aux phaſes de la lune.

5°. Il arrive auſſi quelquefois que les redoublemens dans les maladies aiguës ſuivent les alternatives du flux & reflux ; & cela s'obſerve principalement dans les villes maritimes. Charles Piſon dit que les malades ſe trouvoient très-mal lorſque le flux de la mer ſe rencontroit dans la pleine lune ; c'eſt un fait connu, dit-il, que pluſieurs ſont morts pendant le tems du reflux ; mais pour l'ordinaire, les douleurs, ſuivant le rapport des malades, & les ſymptomes redoubloient pendant ſix heures que dure le flux, & le reflux amenoit une intermiſſion plus ou moins parfaite. Dans la fievre pétéchiale, épidémique, qui régnoit à Thuringe en 1698 & 1699, on apperçut beaucoup d'altération dans les maladies correſpondantes aux lunaiſons pendant l'hiver & l'autonne ; & au printems, preſque tous les fébricitans mouroient très-promptement pendant les derniers quartiers de la lune, tandis que ceux qui étoient malades pendant la nouvelle lune & les pre-

miers quartiers, ſe rétabliſſoient très-bien & en peu de tems.

6°. De toutes les maladies celles qui m'ont paru répondre avec plus de régularité aux périodes lunaires, ſont les maladies cutanées. J'ai été ſur-tout frappé d'une teigne, dont j'ai détaillé l'hiſtoire dans le Journal de Médecine, année 1760, mois d'Avril. Elle couvroit tout le viſage & la poitrine, occaſionnoit des demangeaiſons inſoutenables, quelquefois des douleurs très-vives pendant la vieille lune, préſentoit un ſpectacle affreux. Tous ces ſymptomes ſe ſoutenoient juſqu'à la nouvelle lune; alors ils diſparoiſſoient peu-à-peu; le viſage s'éclairciſſoit inſenſiblement, & ſe dépouilloit de toutes croûtes, qui ſe deſſéchoient juſqu'à la vieille lune, où tout recommençoit de nouveau. J'ai été témoin pendant plus de trois mois de cette alternative marquée. J'ai vu la même choſe arriver fréquemm ent dans la gale; & pluſieurs perſonnes ont obſervé que la gale augmentoit vers la pleine lune; que lors même qu'elle étoit guérie, il en reparoiſſoit vers ce tems-là quelques puſtules, qui ſe diſſipoient enſuite périodiquement. Je n'ai point eu occaſion de répéter les mêmes obſervations ſur les autres maladies; je ne doute pas qu'on n'apperçût auſſi les mêmes correſpondances. C'eſt un vaſte champ ouvert aux obſervateurs zélés pour l'embelliſſement & la perfection de la Medecine; on pourroit conſtater les obſervations déjà faites, y en ajoûter d'autres, les pouſſer plus loin. Il reſte encore à déterminer les variétés qui naiſſent des différentes phaſes, des conjonctions, des aſpects de la lune avec le ſoleil & les autres aſtres; peut-être les diſférentes maladies ont un rapport plus immédiat avec certaines phaſes, certaines poſitions de la lune qu'avec d'autres. Bennet prétend avoir obſervé que les maladies qu'il croit provenir d'une matiere ſaline, telles que ſont les douleurs, les demangeaiſons, les maladies exanthématiques, *&c.* augmentoient beaucoup pendant les premiers quartiers de la lune, & ſur-tout les deux ou trois nuits qui précédoient la nouvelle lune. Ce même auteur aſſure que pendant la vieille lune, la lymphe & les humeurs s'accumulent dans le corps, parce qu'alors il voit, dit-il, une augmentation ſenſible dans toutes les maladies ſéreuſes, humorales; dans la cachexie, l'hydropiſie, les fluxions, les catarrhes, aſthmes, paralyſies, *&c.* Quelques incomplettes que ſoient les obſervations que nous avons ſur cette matiere, on peut en déduire ces canons thérapeutiques; que dans les maladies ſoumiſes aux *influences* de la lune, lorſque la poſition ou les phaſes de la lune, ſous leſquelles ſe font les redoublemens, ſont prochaines, il faut appliquer quelque remede actif qui puiſſe prévenir ou calmer l'intenſité des ſymptomes; il faut s'abſtenir de tout remede pendant le tems du redoublement. C'eſt dans le tems de l'intermiſſion qu'il convient de placer les remedes appropriés; j'ai ſuivi avec beaucoup de ſuccès cette méthode, dans le traitement de la teigne dont j'ai parlé plus haut. On aſſure que les médicamens donnés dans les écrouelles ſur le déclin de la lune, réuſſiſſent beaucoup mieux qu'en tout autre tems; que dans les affections de la tête, des nerfs, dans l'épilepſie, les malades ſe trouvent beaucoup ſoulagés de l'uſage des nervins, céphaliques, anti-épileptiques, pendant les changemens de lune. Un illuſtre medecin de cette ville a eu égard aux périodes de la lune, dans l'adminiſtration des remedes pour un épileptique, dont j'ai parlé ci-deſſus. Frédéric Hoffman recommande aux calculeux de prendre trois ou quatre bulbes ou gouſſes d'ail à chaque quartier de la lune. Je ne dois point oublier d'avertir, qu'en rapportant ces obſervations, en recommandant d'avoir égard aux aſtres dans l'adminiſtration des remedes, je n'ai point prétendu donner des regles invariables, & rigoureuſement démontrées, & dont on ne peut s'écarter ſans des inconvéniens très-graves. J'ai eu principalement en vûe d'exciter les medecins à conſtater ces obſervations; & j'ai toujours penſé que dans les cas preſſans, & où l'expectation pourroit être nuiſible, il falloit peu faire attention ſi la poſition des aſtres étoit ſalutaire ou nuiſible, ſuivant cette maxime obſervée chez les anciens, que *aſtra inclinant, non neceſſitant*; il faudra appliquer la même choſe à l'*influence* des autres planetes dont nous allons parler.

Influence méchanique des autres aſtres. Ni le raiſonnement, ni l'expérience permettent d'attribuer aux étoiles fixes quelqu'action méchanique ſur le corps humain; l'une & l'autre s'accordent au contraire à établir l'*influence* méchanique des planetes, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter & Saturne. Ces corps céleſtes, quoique placés à des diſtances conſidérables de la terre, peuvent néanmoins exercer ſur elle une gravitation réciproque, & la maſſe des planetes les plus éloignées compenſe ſuffiſamment leur diſtance. L'attraction eſt en raiſon directe des maſſes, & en raiſon inverſe des quarrés des diſtances. Ainſi Jupiter & Saturne, quoique placés dans un prodigieux éloignement, ne doivent pas être cenſés dépourvus d'action ſur la terre, parce qu'ils contiennent en même tems une plus grande quantité de matiere. Lorſqu'une partie de la terre eſt ſoumiſe à l'action directe de deux planetes, il y a lieu de préſumer que cette action réunie produira des effets plus ſenſibles, ſans examiner ſi par la conjonction les deux planetes n'acquierent pas plus de force; il eſt auſſi très-vraiſſemblable que ces effets doivent varier ſuivant la ſituation, la poſition, le mouvement & la diſtance de ces planetes. Je ne ſerois même pas bien éloigné de croire qu'il y a quelque réalité dans les vertus que les anciens attribuoient aux différens aſpects des aſtres; il eſt ſi ſouvent arrivé aux modernes d'adopter, engagés par la force de la vérité, des dogmes anciens qu'on avoit ridiculiſés peu de tems auparavant, qu'on ne ſauroit être aſſez circonſpect à porter un jugement déciſif contre quelqu'opinion avant de l'avoir bien approfondie, & d'en avoir bien ſenti l'impoſſibilité. On a toujours regardé les aſpects de Saturne & de Jupiter, de Saturne & de Mars comme très-mauvais, & annonçant & occaſionnant des maladies dangereuſes, & la peſte même, ſuivant la remarque de Zeiſius; cette idée ne peut être partie que de quelque obſervation. La fameuſe peſte qui parut en 1127, & qui par le grand nombre de morts, dépeupla pour ainſi dire le monde, fut précédée, & ſelon les aſtrologues, produite par la conjonction de Jupiter & de Saturne. Boccace & Guy de Chauliac ont écrit que celle qui avoit régné en 1348, devoit ſon origine à l'aſpect de Saturne, Jupiter & Mars. Marſilius Ficinus philoſophe célebre, rapporte qu'en 1478 il y eut des éclipſes de ſoleil & de lune; que Saturne & Mars furent en conjonction, & qu'il y eut une peſte terrible. Gaſpard Bartholin prédit en conſéquence de l'aſpect de Mars & de Saturne, d'un hiver chaud, & d'une autonne brûlante, la peſte qui ravagea quelques années après toute l'Europe. Paul de Sorbait premier medecin de l'empereur prédit ſur le même fondement la peſte à Vienne, & l'événement répondit à ſes prédictions. Sennert a auſſi obſervé en 1624 & 1637, une diſſenterie épidémique à la ſuite de la conjonction de ces planetes. *Voyez Hoffman, Diſſertation citée.* Les aſpects de Jupiter & de Vénus ſont cenſés benins, ceux de Mercure indifférens. Les conjonctions de Vénus & de Jupiter, du Soleil & de Mercure, de Jupiter & de Mercure, ſont regardées comme ſalutaires aux phtiſiques, à ceux qui ſont dans les fievres lentes. Sous

ces aſpects combinés on peut attendre des criſes bien complettes dans les fievres ardentes, inflammatoires, *&c.* Aucune obſervation moderne n'eſt venue à l'appui de ces anciennes; mais aucune auſſi ne les a détruites. On pourroit cependant regarder comme une confirmation du ſyſtême des anciens, les obſervations faites par les célebres Goad & Kook ſur les variations de l'atmoſphere, relativement aux aſpects & aux poſitions des planetes. Frédéric Hoffman les a répétées avec ſoin, & il aſſure qu'une expérience fréquente lui en a atteſté la vérité, *& crebra nos experientia hâc in re confirmavit*; voici ce qu'il en dit lui-même.

Toutes les fois que Saturne regarde, *adſpicit*, une planete dans quelque poſition que ce ſoit, il comprime l'air, excite des vents froids qu'il fait venir du ſeptentrion. L'aſſociation de Saturne & de Vénus donne lieu d'attendre des pluies froides; le vent ſouffle alors du ſeptentrion & del'occident. Jupiter eſt ordinairement venteux avec quelque planete qu'il concoure, ſur-tout en autonne & au printems, de façon qu'il eſt rare qu'il y ait des tempêtes & des orages, ſans que Jupiter ſoit en aſpect avec quelqu'autre planete. Parmi les planetes pluvieuſes, Vénus tient le premier rang, ſur-tout ſi elle eſt en conjonction avec Mercure, Saturne & Jupiter. Le ſoleil & Mars annoncent & operent les jours ſéreins & chauds, ſur-tout dans l'été lorſqu'ils ſe trouvent en conjonction; les effets ſont les mêmes, quoique plus foibles, s'ils agiſſent de concert avec Mercure & Jupiter. Mercure eſt d'une nature très-inconſtante, & produit beaucoup de variations dans l'air; le même jour eſt ſous ſon aſpect ſerein, pluvieux, venteux, orageux, *&c.* Avec Jupiter il donne naiſſance aux vents; avec Vénus, à la pluie. L'action de ces planetes varie beaucoup, ſuivant la diſtance & la ſituation du ſoleil. La lune même rapporte des changemens, en accélere ou en retarde les effets ſuivant *ſon influence* particuliere. La ſituation du lieu, la nature du climat, peuvent auſſi faire naître bien des variétés; & cette même action appliquée au corps, ne ſçauroit être uniforme dans tous les tempéramens, tous les âges, tous les ſexes, tous les états, & tous les individus. *Voyez* Kook, *Météorolog. S. Aſtronom.* Goad, *Tractatus meteorol.* & la Diſſertation d'Hoffman, qui ſe trouve dans le IV. vol. tome V. pag. 70.

Ces obſervations qu'il eſt bien difficile de conteſter, paroiſſent mettre hors de doute l'*influence* de ces planetes ſur l'air, & en conſéquence ſur le corps humain. Perſonne n'ignore les effets de ce fluide, dans lequel nous vivons, que nous avalons avec les alimens, que nous reſpirons continuellement, & qui s'inſinue par tous les pores abſorbans qui ſont ouverts ſur notre peau; il eſt certain que la plûpart des maladies épidémiques méritent de lui être attribuées. J'ai prouvé dans un mémoire lu à la ſociété royale des Sciences en 1749, que l'air étoit la principale cauſe des fievres intermittentes. Il y a certaines perſonnes qui ont des ſignes aſſurés, qui leur marquent exactement les variations de l'atmoſphere, des douleurs de tête, des rhumatiſmes, des ſuites de bleſſures ou de luxation, qui ſe réveillent dans les changemens de tems, & les inſtruiſent plus ſurement que les meilleurs barometres. *Voyez* AIR, ATMOSPHERE. J'ai vu il y a peu de jours un malade attaqué d'une fievre putride, portant à la poitrine; il reſta pendant ſept à huit heures que dura un orage violent, dans un état affreux; il avoit peine à reſpirer, ſe ſentoit foible & abattu; avoit des inquiétudes. Après un coup de tonnerre, qui fit un fracas épouventable, l'orage ceſſa; en même tems il ſe trouva debarraſſé d'un eſpece de poids qui l'affaiſſoit; la levre ſupérieure ſe couvrit de boutons, il fut extrêmement ſoulagé, & entra en convaleſcence.

On peut déduire de toutes ces obſervations examinées de bonne foi, & approfondies ſans partialité, combien cette partie de l'Aſtronomie qui traite de l'*influence des aſtres*, peut être avantageuſe aux medecins, & combien par conſéquent elle mériteroit d'être plus cultivée & mieux étudiée. Tout ce qui eſt de l'intérêt public, & d'un intérêt auſſi preſſant & auſſi prochain que celui qui réſulte de la Medecine, doit être un motif ſuffiſant pour nous engager à des recherches ultérieures; mais ne ſera-t-il pas à craindre que l'eſprit humain enflammé de nouveau par quelque réuſſite, ne donne auſſi-tôt dans l'excès, ne porte cette ſcience à un extrême toujours vicieux; & il eſt sûr que le mal qui en proviendroit ſeroit infiniment au-deſſus des avantages qu'on pourroit tirer de cette connoiſſance retenue dans un juſte milieu. Mais dans cet état même, les matieres aux recherches, aux obſervations, ne ſont-elles pas trop vaſtes pour détourner un medecin de l'application des choſes plus ſérieuſes & plus intéreſſantes? Si l'intérêt public l'emportoit davantage ſur le particulier, il faudroit que des medecins s'appliquaſſent uniquement aux obſervations météorologiques, qui pour être bien faites demanderoient beaucoup de tems & de connoiſſances, *voyez ce mot*; aux découvertes anatomiques, phyſiques, chimiques, *&c.* en un mot aux ſciences acceſſoires de la Médecine, & le praticien puiſeroit dans les arſenaux des matériaux tous digérés, pour être le fondement & l'appui d'une pratique beaucoup plus ſolide & brillante. Car il eſt impoſſible que le même medecin puiſſe ſuivre tous ces différens objets; ils devroient être renvoyés à tant de gens qui ne ſont point nés medecins, que la curioſité porte à cette étude, mais que l'intérêt fait praticiens. On naît medecin comme on naît poëte; la nature fait l'un & l'autre. *Art. de M.* MENURET.

INFORMATION, ſ. f. (*Juriſp.*) eſt un acte judiciaire contenant les dépoſitions des témoins que l'on fait entendre ſur un crime ou délit dont la partie civile ou publique a rendu plainte.

Anciennement les *informations* étoient quelquefois qualifiées d'*enquêtes*; mais pour les diſtinguer des enquêtes qui ſe font en matiere civile, on les appelloit *enquêtes de ſang*, ce qui convenoit principalement à celles que l'on faiſoit en cas de meurtres, homicides, aſſaſſinats.

Les *informations* ſe font ordinairement en conſéquence d'une permiſſion accordée par le juge ſur la requête à lui préſentée par celui qui a rendu plainte; cependant lorſqu'un accuſé eſt pris en flagrant délit, & qu'il s'agit d'un crime qui intéreſſe le public, le juge peut informer d'office.

Cette enquête d'office ſe nommoit autrefois *appriſe*, comme qui diroit ce que le juge a appris; il en eſt parlé dans les coutumes de Beauvoiſis *ch. iv.* & dans les regiſtres du Parlement. Il y avoit une grande différence entre appriſe & enquête ou *information*. L'enquête portoit fin de querelle; l'appriſe n'en portoit point, c'eſt-à-dire qu'on pouvoit condamner un accuſé ſur une enquête ou *information*; au lieu qn'on ne pouvoit pas juger ſur une ſimple appriſe. Celle-ci, dit Beaumanoir, ſervoit ſeulement à rendre le juge plus ſavant.

Ces ſortes d'appriſes ſe faiſoient tant en matiere civile que criminelle, comme il paroît par une ordonnance de Louis Hutin, du mois de Mai 1315, faite à la ſupplication des nobles de Champagne, où le roi ordonne que chacun pris pour crime, ſoit oui en ſes bonnes raiſons, & que ſi aucune appriſe ſe faiſoit contre lui, que par cette ſeule appriſe il ne fût condamné ni jugé.

Les enquêtes ou *informations* étoient publiques en matiere criminelle auſſi bien qu'en matiere civile, & l'on en donnoit copie à l'accuſé lorſqu'il le deman-

doit, à ſes frais. Cependant on diſtinguoit quelquefois l'enquête de l'*information*; l'enquête devoit précéder l'*information*, & alors celle-ci étoit ſecrete. C'eſt ce que nous apprend une ordonnance de Philippe de Valois, du mois de Juin 1338, *art.* 21.

Dans la ſuite au contraire c'étoit l'*information* ſecrete qui devoit précéder l'enquête; mais alors par le terme d'enquête on entendoit le procès criminel, comme il paroît par des lettres du roi Jean, du mois de Décembre 1362, portant confirmation des privileges accordés aux habitans de Langres par leur évêque, où il ordonne qu'avant de faire le procès d'office à un criminel, il ſeroit fait une *information* ſecrete, à moins que le fait ne fût notoire, & que l'accuſé ne fût quelqu'un mal-famé ou véhémentement ſoupçonné du fait. Cette *information* ſecrete étoit, à ce qu'il ſemble, un ménagement que l'on gardoit pour ne point diffamer légerement quelqu'un qui jouiſſoit d'une bonne réputation, & qui par l'évenement de l'inſtruction pouvoit n'être pas trouvé coupable.

On voit pareillement dans les privileges accordés à la ville de Sarlat, par Charles V. au mois d'Août 1370, *art.* 11. que les juges royaux de Sarlat ne pouvoient mettre en enquête ou *prévention* les habitans de cette ville, ſur les crimes ou délits dans leſquels ils ſeroient compliqués, qu'ils n'euſſent auparavant fait une *information*.

De ces ordonnances & de pluſieurs autres ſemblables il réſulte que l'*information* ſecrete ſe faiſoit d'abord pour découvrir l'auteur du crime, & que l'enquête ſignifioit les procédures qui ſe faiſoient enſuite contre celui qui étoit prévenu de ce crime.

Préſentement toutes *informations* en matiere criminelle ſont pieces ſecretes du procès, & il n'eſt pas permis aux greffiers d'en délivrer des copies.

On trouve dans quelques anciennes ordonnances que c'étoit des notaires tabellions qui recevoient les enquêtes; mais ces notaires faiſoient alors la fonction de greffiers.

Anciennement on ne devoit point faire d'*information* ſous le nom du procureur général, s'il n'y avoit à cet effet des lettres du roi ou du procureur général, comme il eſt dit dans une ordonnance de Philippe de Valois, de l'an 1344. Préſentement les témoins peuvent être adminiſtrés ſans lettres, ſoit par le procureur du roi ou par celui du ſeigneur, ou par la partie civile s'il y en a une.

Les enfans de l'un & de l'autre ſexe, quoiqu'au-deſſous de l'âge de puberté, ſont reçus à dépoſer, ſauf en jugeant d'avoir par les juges tel égard que de raiſon à la néceſſité & à la ſolidité de leur témoignage.

Toutes perſonnes aſſignées pour être ouies en *information*, ou pour être recollées ou confrontées, ſont tenues de comparoir, & les laics peuvent y être contraints par amende ſur le premier défaut, & par empriſonnement de leur perſonne en cas de contumace, même les eccléſiaſtiques par amende, au payement de laquelle ils peuvent être contraints par ſaiſie de leur temporel; les ſupérieurs réguliers ſont tenus d'y faire comparoir leurs religieux à peine de ſaiſie de leur temporel, & de ſuſpenſion de privileges à eux accordés par le roi.

Les dépoſitions de chaque témoin doivent être rédigées à charge ou à décharge.

Ils doivent être oüis ſecretement & ſéparément.

Les dépoſitions qui ont été déclarées nulles par quelque défaut de formalité, peuvent être réitérées ſi le juge l'ordonne.

Le juge taxe les frais & ſalaires aux témoins qui le requierent.

Le ſurplus des formalités qui doivent être obſervées dans les *informations*, eſt expliqué dans l'ordonnance criminelle, *tit. VI.* (*A*)

Information par addition, eſt celle qui ſe fait ſur de nouvelles preuves qui ſont ſurvenues après l'*information* faite; elle ſe fait en vertu d'une permiſſion du juge donnée en connoiſſance de cauſe. (*A*)

Information de vie & mœurs, eſt une eſpece d'enquête d'office que le procureur général dans les cours ſouveraines, ou le procureur du roi dans les autres ſieges, fait faire à ſa requête, de la conduite & des mœurs de celui qui ſe préſente pour être reçû dans quelque charge ſoit de judicature ou autre qui oblige de prêter ſerment entre les mains du juge. (*A*)

* INFORME, adj. (*Gram.*) qui n'a pas la forme exigée par les regles de l'art ou de la nature.

Un monſtre eſt une production *informe* de la nature.

Il n'y a aucune ſorte de productions artificielles où l'on n'en rencontre d'*informes*.

INFORME, adj. (*Aſtronom.* Les étoiles *informes* ſont celles qu'on n'a point réduites en conſtellations. On les appelle encore *ſporades*, mais moins communément.

Les anciens en avoient laiſſé un très-grand nombre de cette eſpece; mais Hévélius & quelques aſtronomes modernes en ont fait des conſtellations nouvelles. *Voyez* ÉTOILES & CONSTELLATIONS. *Chambers.* (*O*)

INFORTIAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *ou* DIGESTE INFORTIAT, *infortiatum* ſeu *digeſtum infortiatum*, eſt la ſeconde partie du digeſte ou pandectes de Juſtinien, qui commence au 3^e^ titre du 24^e^ livre, & finit avec le livre 38^e^. Elle a été ainſi appellée, comme étant la partie du milieu qui ſe trouve pour ainſi dire ſoutenue & fortifiée par les deux autres. Quelques-uns penſent qu'on lui a donné ce nom parce qu'elle traite des ſucceſſions & ſubſtitutions, & autres matieres importantes, & qu'étant d'un plus grand uſage que les deux autres parties, c'étoit celle qui produiſoit le plus d'argent aux Juriſconſultes; mais comme cette diviſion du digeſte en trois parties fut faite ſans aucun art, ainſi qu'il paroît par la fin de la premiere partie & le commencement de la ſeconde, il y a apparence auſſi que l'étymologie du nom d'*infortiat* vient, comme on l'a dit, de ce que cette partie eſt celle du milieu. *Voyez au mot* DIGESTE. (*A*)

* INFORTUNE, ſ. f. (*Gram.*) ſuite de malheurs auxquels l'homme n'a point donné l'occaſion, & au milieu deſquels il n'a point de reproche à ſe faire. L'*infortune* tombe ſur nous; nous y attirons quelquefois le malheur: il ſemble qu'il y ait des hommes *infortunés*; c'eſt-à-dire des êtres que leur deſtinée promene par-tout où il y a des pertes à ſupporter, des haſards fâcheux à trouver, des peines à ſouffrir. C'eſt ainſi que le monde eſt ordonné pour eux & eux pour le monde. Cette néceſſité ſeule ſuffiroit pour déterminer au refus de la vie un être un peu raiſonnable, ſi l'on pouvoit ſuppoſer un lieu entre le néant & le monde, & un inſtant avant la naiſſance, ou l'on lui montrât tout ce qu'il a à craindre & à eſpérer, s'il veut vivre.

INFRACTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt le violement d'une loi, coutume, ordonnance, privilege, ſtatut, ou de quelque jugement, traité ou autre acte.

INFRALAPSAIRES, ſ. m. pl. (*Théolog.*) Les *infralapſaires* ſont des prédeſtinations qui ſoutiennent que Dieu n'a créé un certain nombre d'hommes que pour les damner, ſans leur donner les ſecours néceſſaires pour ſe ſauver quand même ils le voudroient. *Voyez* RÉPROBATION.

Ils ne ſoutiennent pas cette doctrine de la même maniere, & leur ſecte eſt comme diviſée en deux branches. Les uns diſent que Dieu indépendamment

de tout, & antécédemment à toute connoiſſance, ou préviſion de la chûte du premier homme, a réſolu de manifeſter ſa miſéricorde & ſa juſtice : ſa miſéricorde en créant un certain nombre d'hommes pour les rendre heureux de toute éternité ; & ſa juſtice en créant un certain nombre d'autres hommes pour les punir éternellement dans l'enfer. *Voyez* PRÉDESTINATION.

D'autres prétendent que Dieu n'a pris cette réſolution qu'en conſéquence du péché originel, & de la préviſion de ce péché qu'il a vû de toute éternité qu'Adam commettroit. Car, diſent-ils, l'homme ayant perdu par ce péché la juſtice originelle & la grace, il ne mérite plus que des châtimens, tout le genre humain n'eſt plus qu'une maſſe de corruption que Dieu peut punir & abandonner aux ſupplices éternels ſans bleſſer ſa juſtice. Cependant pour ne pas faire éclater ſeulement ſa juſtice, mais auſſi ſa miſéricorde, il a réſolu d'en tirer quelques-uns de cette maſſe pour les ſanctifier & les rendre heureux. *Voyez* ÉLECTION.

Ceux qui défendent ce ſentiment de la premiere maniere, s'appellent *ſupralapſaires*, parce qu'ils croient que Dieu a pris la réſolution de perdre un certain nombre d'hommes, *ſuprà lapſum*, avant la chûte d'Adam, & indépendamment de cette chûte. *Voyez* SUPRALAPSAIRES.

Les autres ſont nommés *infralapſaires*, parce qu'ils veulent que Dieu ne l'ait priſe qu'après la préviſion de la chûte du premier homme, *infrà lapſum*, & en conſéquence de cette chûte. *Voyez le Diction. de Trévoux.*

INFRUCTUEUX, adj. (*Gram.*) qui ne rapporte aucun fruit. Il ſe dit au phyſique & au moral. Un tems *infructueux*, des veilles *infructueuſes*.

INFULE, ſubſt. fém. (*Hiſt. mod.*) *infula*, nom que l'on donnoit anciennement aux ornemens des pontifes. Feſtus dit que les *infules* étoient des filamens de laine, des franges de laine dont on ornoit les prêtres & les victimes, même les temples.

Pluſieurs auteurs confondent les *infules* avec la mitre, la tiare, ou le bonnet que portoient les prêtres. Il y avoit cependant beaucoup de différence.

L'*infule* étoit proprement une bandelette ou bande de laine blanche qui couvroit la partie de la tête où il y a des cheveux, juſqu'aux tempes, & de laquelle tomboient de chaque côté deux cordons, *vittæ*, pour la lier, ce qui fait que l'on confond ſouvent le nom *vittæ* cordons avec *infulæ*.

L'*infule* étoit aux prêtres ce qu'étoit le diadème aux rois, la marque de leur dignité & de leur autorité. La différence entre le diadème & l'*infule*, eſt que le diadème étoit plat & large, & l'*infule* entortillée & ronde. *Voyez* DIADÈME. *Dict. de Trév.*

INFUNDIBULUM, (*Anatomie.*) *Voyez* ENTONNOIR.

* INFUS, INFUSE, adj. (*Gram.*) On dit ſcience *infuſe*, grace *infuſe*, ſageſſe *infuſe*, c'eſt-à-dire qu'on n'a point acquiſe par ſes ſoins, mais qu'il a plû à Dieu de verſer dans quelques ames privilégiées.

On a agité & l'on agite encore dans les écoles ſur toutes ces qualités *infuſes*, beaucoup de queſtions frivoles que la ſaine philoſophie n'a point encore décriées.

C'eſt bien peu de choſe que ce qu'on a par *infuſion*.

INFUSION, (*Chimie & Pharmacie.*) eſpece d'extraction, d'application d'un menſtrue à une matiere dont on ſe propoſe de ſéparer une ſubſtance particuliere ſoluble dans ce menſtrue, d'une autre ſubſtance inſoluble par le même menſtrue. *Voyez* EXTRACTION, *Chimie*. Le caractere particulier de l'*infuſion* eſt déterminé par le degré de chaleur, qui eſt inférieur dans cette operation au degré bouillant d'un menſtrue employé, mais qui eſt dû à un feu artificiel. *Voyez* FEU, *Chimie*. Le menſtrue bouillant employé au même but, tout étant d'ailleurs égal, fait prendre à l'*extraction* opérée à ce degré de feu, le nom de *décoction* ; & le menſtrue à froid (*voyez* FEU & FROID, *Chimie.*), celui de *macération*. Lorſque la chaleur artificielle miſe en œuvre pour l'*infuſion*, eſt celle des rayons directs du ſoleil, l'*infuſion* s'appelle communément *inſolation*. *Voyez* DÉCOCTION, MACÉRATION & INSOLATION. L'*infuſion* long-tems continuée, s'appelle auſſi *digeſtion*. *Voyez* DIGESTION, *Chimie*.

Les ſujets de l'*infuſion* ſont toujours des corps concrets ou conſiſtans, & preſque toujours de l'ordre des tiſſus ou corps organiſés, dont le ſquelette, la baſe, donne par ſa nature peu de priſe aux menſtrues ordinaires, & ſur-tout lorſque ces menſtrues ne ſont animés que par un foible degré de feu ; en ſorte que les ſucs végétaux & animaux, leurs matieres non organiques, telles que les gommes, les extraits proprement dits, la partie aromatique, le corps doux, les réſines, la lymphe, la graiſſe ſe peuvent paſſer aiſément dans ces menſtrues, ſans que les ſolides, le corps des fibres végétales ou animales, ſoient même ſuperficiellement entamés. Ce corps fibreux, ce tiſſu, qui étant même abſolument épuiſé par les *décoctions*, n'a rien perdu de ſa forme, de ſa ſtructure naturelle, & que les *infuſions* les plus réitérées ne peuvent qu'imparfaitement dépouiller de la matiere ſoluble par le menſtrue appliqué ; ce tiſſu, dis-je, s'appelle, après qu'il a eſſuyé l'*infuſion*, *réſidu*, & plus communément *marc*. *Voyez* MARC, *Chim. Pharm.*

On peut employer à l'*infuſion* tous les menſtrues connus dans l'art. Un acide minéral verſé ſans meſure ſur une argile colorée, dans le deſſein d'en ſéparer les parties métalliques d'où cette couleur dépend, & tenu long-tems ſur cette argile à un léger degré de feu artificiel, eſt alors l'agent d'une véritable *infuſion* ; mais l'uſage ordinaire borne l'uſage de ce mot pour déſigner l'application de l'eau, de l'huile, & des liqueurs vineuſes aux végétaux & aux animaux, & même l'*infuſion* par les eſprits ardens, s'appelle plus ordinairement *teinture*. *Voyez* TEINTURE.

On appelle quelquefois *infuſion* la diſſolution légere d'une ſubſtance entierement ſoluble par le menſtrue appliqué, & qui n'eſt bornée que parce qu'on n'employe pas une quantité proportionnelle de menſtrue, ou qu'on ne l'applique pas pendant aſſez long-tems : c'eſt ainſi qu'on dit que le vin émétique ſe prépare, en faiſant *infuſer* du verre d'antimoine dans du vin, ou du vin dans une taſſe de régule d'antimoine ; mais ce n'eſt que très-improprement qu'on appelle cette opération une *infuſion*, puiſque le réſidu ou marc eſt parfaitement ſemblable, identique à la partie, ou pour mieux dire, à la portion diſſoute.

L'*infuſion* n'a d'autres regles de manuel que les regles très-générales de l'application des menſtrues ; ſavoir, de diſpoſer les corps à leur abord, en les diviſant, s'ils ne le ſont naturellement, par une des opérations préparatoires communes (*voyez* OPÉRATIONS DE CHIMIE.) à opérer dans un vaiſſeau convenable tant pour la forme que pour la matiere ; à connoître d'après les découvertes précédentes, ou par le tatonnement, ſi le degré de chaleur propre à l'*infuſion* eſt ſuffiſant ou exceſſif pour le ſujet qu'on y expoſe ; par exemple, ſi l'*infuſion* peut faire du bon bouillon (*voyez* FEU, CHIMIE.), ou ſi elle ne retire pas d'une racine extractive & muqueuſe, telle que celle de régliſſe ou de grande conſoude, l'extrait dont on n'a que faire, tandis que la macéra-

tion ou l'*infusion* au feu le plus doux, n'eût emporté que le corps doux, *&c.*

L'usage des *infusions* n'est presque que pharmaceutique.

On emploie à la préparation d'un remede l'*infusion*, l'application d'un menstrue animé d'un foible degré de chaleur, toutes les fois qu'un degré plus fort, celui de l'ébullition dissiperoit des parties qu'on se propose de retenir, ou que la macération seroit insuffisante pour extraire d'une drogue assez de parties medicamenteuses; & on la rejette toutes les fois qu'elle est inutile, c'est-à-dire que la décoction toujours plus efficace & plus prompte, ne doit dissiper aucun principe utile, ou qu'elle est insuffisante. Ce sont-là les uniques motifs qui déterminent le choix entre la décoction, l'*infusion* & la macération.

Les animaux qui ne contiennent que peu ou point de parties volatiles médicamenteuses, & dont les différens matériaux sont peu solubles par les menstrues aqueux ou huileux foiblement échauffés, sont presqu'absolument exclus de la classe des sujets de l'*infusion*. Les *infusions* ou teintures de castor, de musc, de civette, sont des *infusions* improprement dites, sont de vraies dissolutions. *Voyez le commencement de cet article.*

Les végétaux aromatiques dont on veut faire passer dans l'eau la partie aromatique & un léger extrait, ou la matiere colorante, ou enfin une partie très-mobile, quoiqu'inodore, telles que les feuilles de mélisse, les fleurs de violette, d'œillet, le séné, *&c.* doivent se traiter par l'*infusion*; & c'est aussi par cette voie qu'on procede à ces extractions, soit qu'on destine les liqueurs qu'on obtient par ce moyen à des potions ou à des syrops. Quelques substances végétales, aromatiques, dont l'odeur est forte & le parfum abondant, telles que la fleur d'orange & l'excellent thé, soutiennent fort bien une légere décoction, & même fournissent à ce degré de feu, une liqueur plus agréablement parfumée que celle qu'on obtiendroit par l'infusion; mais communément cependant les substances végétales, aromatiques, ne doivent pas être exposées à la décoction.

Les fleurs, feuilles & racines des plantes qui portent des fleurs en croix, dont Tournefort a fait une classe, & qui sont plus ou moins chargées d'un esprit alkali-volatil, ou d'un principe très-analogue, aussi bien que celles qui, comme l'oignon, l'ail, la capucine, *&c.* sont pourvues d'un principe vif-âcre, très-volatil, jusqu'à-présent indéfini; ces substances, dis-je, devroient, selon la même regle, n'être traitées que par l'*infusion* toutes les fois qu'on leur appliqueroit un menstrue étranger; mais soit parce qu'elles portent ce menstrue en elles-mêmes (car elles sont la plupart très-succulentes), soit parce qu'elles sont très-sujettes à subir un mouvement intestin qui les altere promptement, lorsqu'on les expose long-tems à une chaleur légere, soit enfin parce que le menstrue non-bouillant ne se chargeroit que très-foiblement d'une partie extractive qu'on se propose d'en retirer, aussi bien que le principe volatil; pour ces raisons, dis-je, on ne prépare communément ces plantes pour l'usage médicinal, que sous la forme de suc, comme le suc de cochléaria, de cresson, d'oignon, ou sous celle de décoction, qu'on nomme aussi *bouillon* dans ce cas, bouillon de navet, de chou rouge, *&c.*

On préfere aussi l'*infusion* à la décoction, pour ménager un principe volatil dans le menstrue employé. C'est dans cette vûe que les vins & les vinaigres médicamenteux se préparent par *infusion*. *Voyez* VIN & VINAIGRE.

Les *infusions* pharmaceutiques s'exécutent par toutes les différentes especes de feux légers (*voyez* FEU, *Chimie.*), au bain-marie, sur les cendres chaudes, au soleil, *&c.* & c'est encore une espece d'*infusion* que l'effusion de l'eau bouillante sur une matiere placée dans un vaisseau froid, sur laquelle on ne laisse séjourner ce menstrue que quelques instans; on appelle cette espece d'infusion *théiforme*, c'est-à-dire semblable à celle qu'on emploie communément à préparer le thé.

Nous n'avons parlé jusqu'à-présent que de remedes internes préparés par *infusion*. On n'emploie presqu'absolument à ces *infusions* proprement dites que l'eau, le vinaigre ou le vin: nous avons déja observé que celles où on employoit les esprits ardens, s'appelloient *teintures*.

On prépare aussi par *infusion* plusieurs remedes externes, principalement des collyres, tel que le vin imprégné de l'extrait & de la partie aromatique des roses rouges, & des huiles appellées *par infusion*. *Voyez l'article* HUILE.

Les sujets des *infusions* sont ou simples ou composés. Les dernieres sur-tout pour l'usage interne sont appellées *especes*. Les poudres grossieres appellées *tragées*, sont sous une forme très-propre à donner leur vertu par l'*infusion*.

Le menstrue s'applique ou immédiatement au sujet de l'*infusion*, ou on enferme ce sujet dans un petit sac ou dans un nouet.

Nous n'avons pris jusqu'à-présent le mot *infusion*, que pour désigner une opération chimique, l'action de faire *infuser*; & ce mot est également en usage pour exprimer la liqueur préparée par *infusion*: il répond dans ce dernier sens, au mot latin *infusum*; ainsi on dit fort bien boire ou prendre une *infusion* de capillaire, *&c.* (*b*)

INGELHEIM, (*Géog.*) *Angilœmum* ou *Ingilenheimum*, petite ville d'Allemagne, au palatinat du Rhin, dans le Nahegow, & presque enclavée dans l'archevêché de Mayence. Elle est remarquable par plusieurs conciles qui s'y sont tenus, & pour avoir été le séjour de divers empereurs; mais elle n'est point le lieu de la naissance de Charlemagne; ce prince naquit à *Carlsbourg*, château de la haute-Baviere, qui en a pris son nom. *Ingelheim* n'a rien conservé de sa premiere splendeur, c'est une ville fort délabrée. Elle est située sur la rive orientale de la Sala, sur une hauteur, d'où l'on a une vûe charmante, à 2 lieues S. O. de Mayence, 2. O. de Bingen. *Long.* 23. 40. *lat.* 49. 59.

Ingelheim est la patrie de Sébastien Munster, habile & laborieux écrivain du commencement du xvj. siecle. On a de lui un dictionnaire & une grammaire hébraïque, une grammaire chaldaïque, une géographie universelle, intitulée *Cosmographie* selon l'usage de ces tems-là, une horologiographie, & plusieurs autres ouvrages. Il mourut de la peste à Bâle, en 1552, à 63 ans. (*D. J.*)

INGÉNIEUR, s. m. (*Gram.*) Nous avons trois sortes d'*ingénieurs*; les uns pour la guerre; ils doivent savoir tout ce qui concerne la construction, l'attaque & la défense des places. Les seconds pour la marine, qui sont versés dans ce qui a rapport à la guerre & au service de mer; & les troisiemes pour les ponts & chaussées, qui sont perpétuellement occupés de la perfection des grandes routes, de la construction des ponts, de l'embellissement des rues, de la conduite & réparation des canaux, *&c.*

Toutes ces sortes d'hommes sont élevés dans des écoles, d'où ils passent à leur service, commençant par les postes les plus bas, & s'élevant avec le tems & le mérite aux places les plus distinguées.

INGÉNIEUR, c'est dans l'*état militaire* un officier chargé de la fortification, de l'attaque & de la défense des places, & des différens travaux nécessaires pour fortifier les camps & les postes qu'on veut défendre à la guerre;

« Le nom d'*ingénieur* marque l'adreſſe, l'habileté » & le talent que les officiers doivent avoir pour in- » venter. On les appelloit autrefois *engeigneurs*, du » mot *engin* qui ſignifie *machine*, parce que les ma- » chines de guerre avoient été pour la plûpart in- » ventées par ceux qui les mettoient en œuvre dans » la guerre. Or engin vient d'*ingenium*; on appel- » loit même en mauvais latin ces machines *ingenia*. » *Hi ſe clauſerunt propè ripas ingeniorum*, dit Guil- » laume le Breton dans l'hiſtoire en vers de Philippe » Auguſte, en parlant du quartier où étoient les ma- » chines.

Et Guillaume Guyart, *li ingigneurs engins dreſſent. Hiſt. de la milice franc. 2. 11. pag. 89.*

L'emploi d'*ingénieur* exige beaucoup d'étude, de talens, de capacité & de génie. Les ſciences fondamentales de cet état ſont l'Arithmétique, la Géométrie, la Méchanique & l'Hydraulique.

Un *ingénieur* doit avoir quelqu'uſage du deſſein. La phyſique lui eſt néceſſaire pour juger de la nature des matériaux qu'on emploie dans les bâtimens, de celle des eaux, & des différentes qualités de l'air des lieux qu'on veut fortifier.

Il eſt très-utile qu'il ait des connoiſſances générales & particulieres de l'Architecture civile, pour la conſtruction des bâtimens militaires, comme caſernes, magazins, arſenaux, hôpitaux, logemens de l'état-major, *&c.* dont les *ingénieurs* ſont ordinairement chargés. M. Frézin recommande aux *ingénieurs* de s'appliquer à la coupe des pierres. « J'ai reconnu » par ma propre expérience, dit ce ſçavant auteur, » (dans l'*ouvrage* qu'il a donné ſur cette matiere) » que cette connoiſſance (de la coupe des pierres) » étoit auſſi indiſpenſablement néceſſaire à un *ingé-* » *nieur* qu'à un architecte, parce qu'il peut être en- » voyé comme moi dans des colonies éloignées, & » même dans les provinces où l'on manque d'ou- » vriers capables d'exécuter certaines parties de la » fortification, où il faut de l'intelligence dans cet » art ».

Ces différentes connoiſſances & pluſieurs autres que M. Maigret deſire encore dans un *ingénieur*, comme celle de l'Hiſtoire, de la Grammaire & de la Rhétorique, auxquelles on pourroit joindre celle des différentes manœuvres des troupes, ne ſont que l'acceſſoire de ce qui conſtitue le véritable *ingénieur*. C'eſt la ſcience de la fortification, de l'attaque & de la défenſe des places, qui le caractériſe particulierement, & qui doit être l'objet le plus ſérieux de ſes études. « Les différentes parties du génie, dit l'au- » teur de l'*Ingénieur de campagne*, ſe rapportent preſ- » que toutes à la fortification. L'on ne peut douter » qu'elle n'en ſoit la principale; cependant à par- » ler en général, c'eſt, dit-il, celle à laquelle les *in-* » *génieurs* s'attachent le moins. Cette indifférence, » ajoûte cet auteur, vient probablement de ce que » n'ayant appris qu'une routine ſans principes, qu'un » maître peu éclairé rend reſpectable par le nom de » l'auteur dont il l'emprunte; on regarde naturelle- » ment cet objet comme borné, & comme porté au » point de perfection dont il eſt poſſible ». *Préface de l'Ingénieur de campagne.*

Il eſt certain qu'en examinant le progrès de la fortification depuis l'invention des baſtions, on s'apperçoit que la diſpoſition de l'enceinte des places a éprouvé peu de changemens; mais doit-on en conclure qu'elle a tout le degré de perfection poſſible? Non ſans doute; le peu de durée de la défenſe de cette enceinte, lorſque l'ennemi a pu s'en approcher, ſuffit pour le démontrer.

Il eſt donc important de chercher à rendre notre fortification plus parfaite. Il faudroit trouver le moyen de ſe garantir de l'effet du ricochet; de rendre les ouvrages moins expoſés à la nombreuſe artillerie avec laquelle on bat les places; de mettre les dehors plus en état d'être ſoutenus, & repris par l'aſſiégé; de faciliter les communications, de les rendre plus ſûres & plus commodes, & ſur-tout de diminuer l'exceſſive dépenſe de la fortification. Ce ſont les principaux objets qu'on doit avoir en vûe dans les nouveaux ſyſtèmes de fortification qu'on peut propoſer. Les *ingénieurs* peuvent ſeuls donner des idées juſtes dans une matiere où la théorie ne peut rien, ou du moins ne peut que très-peu de choſe ſans la pratique des ſiéges. C'eſt cette expérience qui a produit le Traité de fortification de M. le comte de Pagan, & les vûes nouvelles que cet illuſtre *ingénieur* a données pour perfectionner la diſpoſition de l'enceinte des places, & pour rendre la défenſe des flancs plus directe. *Voyez* FORTIFICATION.

Pour perfectionner la fortification, ou rectifier ce qu'elle a de deſavantageux, il faut poſſéder parfaitement tout ce qui a été fait & enſeigné ſur cette matiere. Cette étude, lorſqu'on y fait un peu d'attention, paroît plus vaſte & plus difficile qu'on ne le croyoit d'abord. Bien des gens s'imaginent ſavoir la fortification, parce qu'ils ont appris à tracer l'enceinte d'un plan ſuivant la méthode de M. de Vauban, ou celle de quelqu'autre *ingénieur*; mais ceux qui ont refléchi ſur cet art ſentent bien quelles ſont les bornes d'une pareille étude. Elle ſert ſeulement à apprendre les termes de la Fortification; mais ſi l'on n'entre point dans l'eſprit des inventeurs des ſyſtèmes, ſi l'on ne fait pas attention aux différens objets qu'ils ont eus dans leur conſtruction, il arrive, comme l'expérience le prouve, qu'après avoir beaucoup copié de plans, & conſtruit beaucoup de ſyſtèmes, on ignore encore la fortification, c'eſt-à-dire ſon eſprit, ſes regles & ſes préceptes, & qu'on ſe trouveroit très-embarraſſé s'il falloit appliquer ces regles à une ſituation tant-ſoit-peu irréguliere.

Les connoiſſances de la fortification, utiles à un *ingénieur*, ſont bien différentes de celles qui conviennent à un officier ordinaire. Le premier doit non-ſeulement ſavoir diſpoſer les ouvrages d'une place de guerre pour la mettre en état de faire une vigoureuſe réſiſtance; mais il faut encore qu'il ſache les conſtruire, & remédier aux différens inconvéniens qui arrivent dans la conſtruction. L'officier peut ſe borner au premier objet pour être en état de reconnoître le fort & le foible d'une place. Si avec cela il ſait mettre un village ou un poſte en état de réſiſter à un coup de main, on peut dire qu'il poſſede la fortification néceſſaire à ſon état. Mais l'habileté de l'*ingénieur* doit être portée à un point bien différent. Comme les idées ne ſe préſentent que ſucceſſivement, il faut, pour en trouver d'utiles, s'appliquer très-ſérieuſement à l'objet que l'on veut perfectionner. Ceux qui croient n'avoir plus rien à apprendre dans les choſes de leur état, ne ſont pas propres à trouver de nouvelles inventions. Un eſprit éclairé, ſage & raiſonnable, n'emploie guere ſon tems à des recherches particulieres, qu'autant qu'il préſume que ſon application ne ſera pas infructueuſe; il eſt rare qu'avec cette diſpoſition, de l'intelligence, des connoiſſances & un travail aſſidu, on ne parvienne à la fin à quelque découverte utile.

Nous penſons donc que la perfection de la fortification actuelle eſt un objet digne de l'attention & de l'application des plus ſavans *ingénieurs*. On peut tout attendre d'un corps auſſi éclairé & auſſi diſtingué que celui du génie, qui ne voit rien en Europe qui puiſſe lui être comparé dans l'attaque & dans la défenſe des places.

Il eſt établi en France, depuis M. le maréchal de Vauban, de ne recevoir aucun *ingénieur* qui n'ait été

été examiné sur les parties des Mathématiques nécessaires à son état, c'est-à-dire, sur l'Arithmétique, la Géométrie élémentaire & pratique, la Méchanique & l'Hydraulique. Le Roi paye pour cet effet un examinateur particulier.

L'intention de M. le maréchal de Vauban étoit, qu'après cet examen, on envoyât les jeunes gens, qui l'avoient subi, dans les places où il y avoit de grands travaux, pour les former dans le service des places, & leur faire acquérir les différentes parties de la science du Génie. Cette espece de noviciat devoit durer un an ou deux, après quoi il vouloit qu'on les examinât de nouveau pour juger de leurs talens & du progrès de leur application avant que de les admettre à l'état d'*ingénieur*. Ceux dont les talens auroient paru trop médiocres pour le Génie, devoient être placés dans l'infanterie, où les connoissances qu'ils avoient acquises ne pouvoient que contribuer à en faire de bons officiers.

Le Roi a établi à Mézieres, depuis quelques années, une école particuliere pour le Génie.

Quoique tous les *Ingénieurs* doivent être également versés dans le service des places & dans celui de campagne ; cependant comme il est difficile d'exceller en même tems dans chacun de ces deux services, peut-être seroit-il à propos de les diviser en *ingénieurs de place* & en *ingénieurs de campagne*.

Ces deux états, dont M. le maréchal de Vauban a réuni les différentes qualités dans le degré le plus éminent, suppose également la science de la fortification ; mais comme on peut posséder le détail de la construction des travaux, qui ne s'apprend point en campagne, & ignorer ou du moins ne point exceller dans ce détail, & être très-habile dans le service de campagne, qui ne donne aucune idée de celui des places, le partage de ces deux fonctions pourroit peut-être donner lieu de former des sujets plus habiles dans chacune de ces deux parties du Génie.

Le service de campagne demande beaucoup de connoissance de l'art de la guerre ; il exige d'ailleurs une grande vivacité d'esprit & d'intelligence pour imaginer & exécuter en même tems les différens travaux nécessaires en campagne, pour fortifier les camps & les postes qu'on veut défendre : « On » n'étudie point cette matiere dans les places, dit M. de Clairac dans l'*Ingénieur de campagne*, » parce » que ce n'est point l'objet présent... D'ailleurs, quel » que soit le rapport de la fortification de campagne » avec celle des places, la science de celle-ci ne suffit » pas toujours pour développer pleinement ce qui » concerne l'autre ». C'est pourquoi, dès que les travaux de l'*ingénieur* en campagne exigent une étude particuliere, il semble qu'il seroit très-convenable de s'y appliquer aussi particulierement.

Les qualités nécessaires aux *ingénieurs* de guerre ou de campagne sont, suivant M. le maréchal de Vauban, « beaucoup de cœur, beaucoup d'esprit, » un génie solide, & outre cela une étude perpé» tuelle & une expérience consommée sur les prin» cipales parties de la guerre : mais si la nature ras» semble très-rarement ces trois premieres qualités » dans un seul homme, il est encore plus extraordi» naire d'en voir échapper à la violence de nos sie» ges, & qui puissent vivre assez pour pouvoir ac» quérir les deux autres. Le métier est grand & no» ble, mais il mérite un génie fait exprès & l'appli» cation de plusieurs années ». *Instruct. pour la conduite des sieges*.

Aux qualités précédentes, « il faut encore, dit M. Maigret, » joindre l'activité & la vigilance ab» solument nécessaires dans toutes les actions de la » guerre, mais sur-tout dans l'attaque des places » qui espérent du secours. Il ne faut point donner le » tems aux assiégés de se reconnoître ; qui y perd » une heure, en perd pour le moins deux, & un seul » moment perdu en ces occasions est quelquefois » irréparable. C'est par l'activité & la vigilance que » les *ingénieurs* contraignent souvent des assiégés de » capituler, qui ne le feroient que long-tems après, » si ces *ingénieurs* n'avoient pas usé d'une grande » promptitude dans le progrès des attaques ». *Traité de la sûreté des états par le moyen des forteresses*.

Aux deux divisions précédentes d'*ingénieur* de place & d'*ingénieur* de campagne, peut-être seroit-il encore à propos de faire une troisieme classe pour la fortification des villes maritimes, qui demande une étude particuliere, & dans laquelle il est difficile d'exceller sans beaucoup de travail & d'application. Il suffit, pour s'en convaincre, d'une lecture sérieuse & réfléchie des deux derniers volumes de l'*Architecture hydraulique*, par M. Belidor.

Les appointemens des *ingénieurs*, lorsqu'on les reçoit, sont de six cens livres par an. Ils augmentent ensuite, selon le mérite & l'ancienneté. Dans les sieges & en campagne, les moindres appointemens de ceux qu'on y emploie sont de cent cinquante livres par mois.

Les *ingénieurs* obtiennent les mêmes grades militaires & les mêmes récompenses que les autres officiers des troupes. Ainsi ils parviennent à celui de brigadier, de maréchal de camp, de lieutenant général & même de maréchal de France, comme l'a été M. de Vauban. Ils ont aussi des pensions, des majorités, des gouvernemens de places, *&c.*

Le nombre des *ingénieurs* en France est de trois cens. Ils sont partagés dans les différentes places de guerre du royaume. En tems de guerre, on en forme des détachemens à la suite des armées. Ceux qui servent dans les siéges sont partagés en brigades, à la tête de chacune desquelles est un ancien *ingénieur*, auquel on donne le nom de *brigadier*. Ces brigades se relevent toutes les vingt-quatre heures.

Dans les places où il y a plusieurs *ingénieurs*, le premier est appellé *ingénieur en chef*. Il a la direction principale de tous les travaux ; les autres agissent sous ses ordres. Les appointemens des *ingénieurs* en chef sont de 1800 livres, mais ils ont outre cela des récompenses & des gratifications. Cette place demande des soins infinis, dit M. le maréchal de Vauban, « une activité perpétuelle, beaucoup de con» duite, de bon-sens, d'expérience dans tous les » ouvrages de terre, de bois & de pierre, avec une » parfaite intelligence de toutes les différentes espe» ces de matériaux, de leur prix, & de la capacité » des ouvriers. Ces qualités sont si nécessaires dans » la conduite des grands travaux, que par-tout où » elles se trouvent manquer, on peut s'assûrer que » le moindre mal qui en puisse arriver sera un re» tardement, une longue & ennuyeuse construction, » quantité de mal-façons, & toujours beaucoup de » dépense superflue ; accidens à jamais inséparables » de la médiocre intelligence de ceux qui en seront » chargés ». *Directeur des fortifications*.

Il y a aussi des *ingénieurs provinciaux* ou *directeurs des fortifications* dans les provinces. Ce sont ceux qui sont chargés de la direction générale de tous les travaux qui se font dans les places de leur département. (Q)

* INGÉNIEUX, adj. (*Gramm.*) qui montre de l'esprit & de la sagacité. Il se dit des choses & des personnes. Un poëte *ingénieux*. Un machiniste *ingénieux*. Une pensée *ingénieuse* ; une machine *ingénieuse*. Les choses *ingénieuses* déparent les grandes choses. Si elles sont accumulées dans un ouvrage, elles fatiguent. Elles sont plus faites pour être dites que pour être écrites. Elles consistent dans des rapports fins, délicats & petits qui échappent aux hom-

mes de ſens dont l'attention ſe porte ſur les maſſes. Homere, Virgile, Milton, le Taſſe, Horace, Sophocle, Eurypide, Corneille, Racine, ne ſont point des poëtes *ingénieux*. Il n'y a point d'homme à qui ce titre convienne moins qu'à Démoſthene & à Boſſuet. Un auteur qui court après des traits *ingénieux*, ſe peint à mon eſprit ſous la forme de celui qui s'applique à frapper un caillou ſur l'angle pour en tirer une étincelle. Il m'amuſe un moment. Il ſe dit à Paris plus de choſes *ingénieuſes* en un jour que dans tout le reſte du monde. Elles ne coutent rien à cette nation, qui fait auſſi, quand il lui plaît, s'élever aux plus grandes.

INGÉNU, adj. (*Hiſt. anc.*) ſignifioit chez les Romains celui qui étoit né de parens libres, honnêtes, nobles. *Voyez* LIBRE.

Iſidore dit que ceux-là ſont appellés *ingénus* qui naiſſent libres, & qui n'ont que faire d'acquérir la liberté : *ingénui, cui libertatem habent in genere, non in facto. Voyez* MANUMISSION.

Une perſonne paſſoit pour *ingénue*, quand elle étoit née d'une mere libre, quoique ſon pere fût eſclave. *Voyez* ESCLAVE.

Les *ingénus* pouvoient poſſéder des emplois, donner leurs ſuffrages, privileges dont les affranchis étoient exclus. *Voyez* AFFRANCHI.

Ingénu ſignifie auſſi quelquefois celui qui eſt originaire du pays, qui n'eſt point étranger. *Voyez* NATIF.

INGÉNUITÉ, ſ. f. (*Gram.*) l'*ingénuité* eſt dans l'ame ; la naïveté dans le ton. L'*ingénuité* eſt la qualité d'une ame innocente qui ſe montre telle qu'elle eſt, parce qu'il n'y a rien en elle qui l'oblige à ſe cacher. L'innocence produit l'*ingénuité*, & l'*ingénuité* la franchiſe. On eſt tenté de ſuppoſer toutes les vertus dans les perſonnes *ingénues*. Que leur commerce eſt agréable ! Si elles ont parlé, on ſent qu'elles devoient dire ce qu'elles ont dit. Leur ame vient ſe peindre ſur leurs levres, dans leurs yeux, & dans leur expreſſion. On leur découvre ſon cœur avec d'autant plus de liberté, qu'on voit le leur tout entier. Ont-elles fait une faute, elles l'avouent d'une maniere qui feroit preſque regretter qu'elles ne l'euſſent pas commiſe. Elles paroiſſent innocentes juſque dans leurs erreurs ; & les cœurs doubles paroiſſent coupables, lors même qu'ils ſont innocens. Il eſt impoſſible de ſe fâcher long-tems contre les perſonnes *ingénues ;* elles deſarment. Voyez Agnès dans l'*école des femmes*. Leur vérité donne de l'intérêt & de la grace aux choſes les plus indifférentes. Le petit chat eſt mort ; qu'eſt-ce que cela ? rien : mais ce rien eſt de caractere, & il plaît.

L'*ingénuité* a peu penſé, n'eſt pas aſſez inſtruite ; la naïveté oublie pour un moment ce qu'elle a penſé, le ſentiment l'emporte. L'*ingénuité* avoue, révele, manque au ſecret, à la prudence ; la naïveté exprime & peint ; elle manque quelquefois au ton donné, aux égards ; les réflexions peuvent être naïves, & elles le ſont quand on s'apperçoit aiſément qu'elles partent du caractere. L'*ingénuité* ſemble exclure la réflexion ; elle n'eſt point d'habitude ſans un peu de bétiſe, la naïveté ſans beaucoup de ſentiment ; on aime l'*ingénuité* dans l'enfance, parce qu'elle fait eſpérer de la candeur ; on l'excuſe dans la jeuneſſe, dans l'âge mûr on la mépriſe. L'Agnès de Moliere eſt ingénue ; l'Iphigénie de Racine eſt naïve & ingénue. Toutes les paſſions peuvent être naïves, même l'ambition ; elle l'eſt quelquefois dans l'Agrippine de Racine ; les paſſions de l'homme qui penſe ſont rarement *ingénues*.

INGÉVONS, (*Géog. anc.*) *Ingævones*, ancien peuple du nord de l'Allemagne, vers la mer Baltique ; Pline remarque que les *Ingévons* comprenoient ſous eux les Cimbres, les Teutons, & les Cauques, *Cauchi*, & que toutes ces nations étoient voiſines de la mer. D'un autre côté, Tacite nous apprend que les noms de *Ingévons*, Hermions, & Iſtévons, étoient venus des héros qui avoient été les premiers chefs des familles, leſquelles en ſe multipliant avoient formé ces trois peuples. C'eſt ainſi que Tacite nous prouve l'inutilité des tortures que divers ſavans ſe ſont donnés dans ces derniers ſiecles pour trouver la ſignification de ces noms. (*D. J.*)

INGOLSTAD, *Ingolſtadium*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, la plus forte de Baviere, avec une univerſité fondée en 1410, dont l'évêque d'Aichſtad eſt le chancelier perpétuel comme diocéſain, & établit pour vice-chancelier le premier profeſſeur de Théologie. Quelques-uns ont appellé cette ville en latin *Auréatum ;* mais c'eſt Aichſtadt qu'il faut ainſi nommer. Pluſieurs auteurs écrivent *Ingelſtad*, & tirent ſon origine des Angles, ancien peuple ſaxon, qui ſe jetterent dans la Suabe, & laiſſerent des traces de leur nom à Ingelheim, *Ingolſtad*, Engelbourg, *&c.* D'autres lui donnant une origine plus moderne, l'attribuent à de véritables anglois, qui vinrent de leur pays prêcher le Chriſtianiſme en Allemagne ; parce que Aiſchſtad ville voiſine, leur doit ſa naiſſance. Elle eſt ſur le Danube, à deux lieues N. E. de Neubourg, 16 S. O. de Ratisbonne, 18 N. O. de Munich. *Long. 28. 45. lat. 48. 42.* & ſuivant le P. Nicaiſe Grammatici, 48. 46. (*D. J.*)

INGRANDE, *Igorandis*, (*Géog.*) petite ville de Bretagne au bord de la Loire, aux confins de l'Anjou ; elle fait la ſéparation de l'Anjou & de la Bretagne. *Long. 18. 45. lat. 46. 34.* (*D. J.*)

INGRATITUDE, ſ. f. (*Morale.*) oubli, ou plutôt méconnoiſſance des bienfaits reçus. Je la mettrois volontiers cette méconnoiſſance au rang des paſſions féroces ; mais du-moins on ne trouvera pas mauvais que je la nomme un vice lâche, bas, contre nature, & odieux à tout le monde. Les ingrats, ſuivant la remarque de Cicéron, s'attirent la haine générale, parce que leur procedé décourageant les perſonnes généreuſes, il en réſulte un mal auquel chacun ne peut s'empêcher de prendre part.

Quoique l'*ingratitude* ne renferme aucune injuſtice proprement dite, entant que celui de qui l'on a reçu quelque bienfait, n'a point droit à la rigueur d'en exiger du retour ; toutefois le nom d'*ingrat* déſigne une ſorte de caractere plus infâme que celui d'injuſte ; car quelle eſpérance aurois-je de toucher une ame, que des bienfaits n'ont pû rendre ſenſible ? Et quelle infamie de ſe déclarer indigne par le cœur de l'opinion favorable qu'on avoit donné de ſoi !

Si l'on réfléchit aux principes de ce vice, on s'appercevra, qu'outre l'inſenſibilité dont il émane ſi ſouvent, il découle encore de l'orgueil & de l'intérêt. M. Duclos a très-bien dévoilé ces trois ſources de l'*ingratitude*, dans ſon livre ſur les *Mœurs*, dont je ne tirerai cependant que le précis.

« La premiere eſpece d'*ingratitude*, dit-il, eſt » celle des ames foibles, légeres, & ſans conſiſtance. Affligées par le beſoin préſent, ſans vûe ſur l'a- » venir, elles ne gardent aucune mémoire du paſſé : » elles demandent ſans peine, reçoivent ſans pu- » deur, & oublient ſans remords. Dignes de mépris, » ou tout au plus de compaſſion, on peut les obli- » ger par pitié, & par grandeur d'ame.

» Mais rien ne peut ſauver de l'indignation celui » qui ne pouvant ſe diſſimuler les bienfaits qu'il a » reçus, cherche cependant à méconnoître ſon bien- » faiteur. Souvent après avoir reclamé les ſecours » avec baſſeſſe, ſon orgueil ſe révolte contre tous » les actes de reconnoiſſance qui peuvent lui rap- » peller une ſituation humiliante ; il rougit du mal- » heur, & jamais du vice.

» À l'égard de ces hommes moins haïſſables que » ceux que l'orgueil rend injuſtes, & plus mépriſa- » bles encore que les ames légeres & ſans principes, » dont nous avons parlé d'abord, ils ſont de la re- » connoiſſance un commerce intéreſſé; ils croient » pouvoir ſoumettre à un calcul arithmétique, les » ſervices qu'ils ont reçus; ils ignorent qu'il n'y a » point d'équation pour les ſentimens, & que l'avan- » tage du bienfaiteur ſur celui qu'il a prévenu par » ſes ſervices, eſt en quelque maniere inappré- » ciable ».

Telles ſont les principales ſources qui font germer l'*ingratitude* de toutes parts. Ceux qui mettent leur eſpoir dans la reconnoiſſance des gens qu'ils obligent, n'ont pas aſſez réfléchi ſur cette matiere; le ſymbole des ingrats, ce n'eſt point le ſerpent, c'eſt l'homme. En effet, tant de conditions ſont requiſes pour s'acquitter dignement d'un bienfait notable, que cette conſidération fit dire aux Stoïciens, qu'il n'y avoit que leur ſeul ſage qui les fût dignement remplir.

Celui qui ne rend pas la pareille à ſon bienfaiteur, lorſqu'il le peut, eſt un ingrat. Le manque de reconnoiſſance intérieure d'un plaiſir reçu, eſt une branche d'*ingratitude*. Puiſqu'on a trouvé l'ame prompte & ouverte à obliger, il faut avoir la bouche prompte à publier le bienfait, & l'ame ouverte à le ſentir: c'eſt ainſi que le plus pauvre homme du monde peut dignement s'acquitter. Le romain qui venant d'obtenir d'Auguſte la liberté de ſon pere, lui dit les larmes aux yeux, qu'il le réduiſoit à la néceſſité de vivre & de mourir ingrat vis-à-vis de lui, tenoit bien le propos d'une ame reconnoiſſante. On ne tombe point dans l'*ingratitude*, lorſque les moyens extérieurs nous manquent, ſi notre cœur eſt vraiment ſenſible: le cœur meſure les ſervices qu'on rend, & le cœur en meſure auſſi le reſſentiment.

Je croirois que c'eſt une ſorte de méconnoiſſance, quand l'on s'empreſſe trop de ſortir d'obligation, d'effacer le plaiſir reçu, & de demeurer quitte par une eſpece de compenſation, *munus munere expungendo*; car les lois de la gratitude ſont différentes de celles d'une place de change.

Ceux-là ſont encore plus blâmables, qui pour compenſation, payent avec de la pâte de belles hécatombes, & qui préſentent à Mercure des noyaux pour d'excellens fruits qu'ils ont reçus de ſa main libérale.

Mais que penſer de ces gens d'un naturel ſi dépravé, qu'ils rendent le mal pour le bien; ſemblables à ces mauvaiſes herbes, qui brûlent la terre qui les nourrit. Il arrive quelquefois, dit Tacite, que lorſqu'un ſervice eſt au-deſſus de la récompenſe, l'*ingratitude* & la haine même prennent la place de la reconnoiſſance & de l'amitié, *pro gratiâ rependitur odium*. Séneque qui a épuiſé ce ſujet, va plus loin que Tacite; il ajoute que de tels monſtres ſont capables de haïr à proportion qu'on les oblige. Quoi donc, ce qui doit le plus porter à la gratitude, produiroit des effets ſi contraires? S'il étoit vrai que la bienfaiſance pût exciter la haine, & qu'une ſi belle mere fût capable de mettre au jour un enfant ſi difforme, il ne faudroit pas s'étonner de voir des caracteres difficiles à recevoir des faveurs. Il eſt vrai qu'on ne doit pas prendre de toutes mains, ni donner de toutes mains; s'il convient de recueillir des graces avec ſentiment, avec jugement, il eſt bon de les diſpenſer de même; mais d'ordinaire, nous ne ſavons faire ni l'un ni l'autre.

Quelques auteurs ont prétendu que les lois d'aucun peuple n'avoient porté de peines contre l'*ingratitude*, non plus que contre le parricide, pour ne pas préſuppoſer des choſes ſi déteſtables, & qu'une voix ſecrete de toute la nature ſemble aſſez condamner; mais l'on pourroit leur nommer les Perſes, les Athéniens, les Medes, ou plutôt les Macédoniens, qui ont reçu dans leurs tribunaux de juſtice l'action contre les ingrats. Les Romains & les Marſeillois avoient autrefois des peines impoſées contre les affranchis ingrats envers leurs anciens maîtres.

Ces ſortes d'exemples avérés par l'hiſtoire, ont fait ſouhaiter à d'honnêtes citoyens, qu'il y eût dans un ſiecle tel que le nôtre, une peine certaine & capitale établie contre ce vice, qui n'a plus de bornes à cauſe de ſon impunité. Hé quoi, répond M. le Vayer, voudroit-on dépeupler le monde? Il n'y a point de priſons aſſez ſpacieuſes pour reſſerrer la multitude de ceux qu'on accuſeroit, ni beaucoup moins de places capables de recevoir le nombre de plaideurs, que cette ſorte d'action feroit éclorre. Le Pnyce d'Athènes & les amphithéatres de l'ancienne Rome ne ſuffiroient pas au concours d'accuſateurs & d'accuſés.

Peut-être encore que ſi le nombre d'ingrats étoit reconnu auſſi grand qu'il eſt par les pourſuites judiciaires d'une action de droit reçue, on n'auroit plus de honte de ſe trouver en ſi belle & ſi nombreuſe compagnie, compoſée principalement de gens du premier ordre, tous couverts de ſoie, d'or, & de pourpre.

Ajoutons que, comme il n'y auroit preſque perſonne qui ne ſe plaignît d'avoir été payé d'*ingratitude*, il ſeroit très-difficile de peſer exactement les circonſtances qui augmentent ou qui diminuent le prix d'un bien fait.

Enfin, le mérite du bienfait ſeroit perdu, ſi l'on pouvoit pourſuivre un ingrat comme on pourſuit un débiteur, ou une perſonne qui s'eſt engagée par un contrat de louage. Le but propre d'un bienfait, c'eſt-à-dire d'un ſervice, pour lequel on ne ſtipule point de retour, c'eſt d'un côté, de fournir l'occaſion à celui qui le reçoit, de juſtifier ſa libre reconnoiſſance par l'amour de la vertu; & de l'autre, de montrer en n'exigeant rien de celui à qui l'on donne, qu'on lui fait du bien gratuitement, & non par des vûes d'intérêt.

Quoique rien n'oblige de fournir de beaux habits à des fous qui les déchirent, il faut toûjours compter ſur l'*ingratitude* des humains, & plutôt s'y expoſer, que de manquer aux miſérables. L'injure ſe grave ſur le métal; une grace reçûe ſe trace ſur le ſable, & diſparoît au moindre vent. Il faut moins ſervir les hommes pour l'amour d'eux, diſoit un ſage de la Grece, que pour l'amour des dieux qui le commandent, & qui récompenſent eux-mêmes les bienfaits. C'eſt pourquoi Virgile place les ames bienfaiſantes dans les champs élifées:

Quique ſui memores alios fecere merendo,
Omnibus hîc niveâ cinguntur tempora vitâ.

On ſait le mot de ce bon religieux rapporté par Philippe de Comines, au ſujet de Jean Galéas, duc de Milan. « Nous nommons ſaints, tous ceux qui » nous font du bien ». Je tiens pour dieu, tout ce qui me nourrit, diſoit l'ancien proverbe grec. (*D. J.*)

INGRATITUDE, (*Juriſprud.*) l'*ingratitude* du donataire envers le donateur eſt une juſte cauſe pour révoquer une donation entre-vifs, quoique de ſa nature elle ſoit irrévocable.

Le donataire eſt coupable d'*ingratitude*, lorſqu'il a fait quelque injure grave au donateur, ou qu'il l'a battu & outragé, qu'il lui a cauſé de deſſein prémédité la perte de ſes biens; s'il a refuſé des alimens au donateur tombé dans l'indigence; s'il a attenté à ſa vie, ou y a fait attenter par d'autres; enfin, ſi par affectation il a perſiſté dans un refus opiniâtre de ſatisfaire aux clauſes de la donation.

Ce droit de révoquer une donation pour cauſe

d'*ingratitude*, ne passe pas à l'héritier du donateur, si lui-même ayant connu l'*ingratitude*, l'a dissimulée & n'a point agi en justice pour faire révoquer la donation. *Voyez la loi derniere* au code *de revoc. donat.*

L'*ingratitude* du vassal envers son seigneur dominant, donne lieu à la commise du fief au profit du seigneur.

Le vassal se rend coupable d'*ingratitude*, lorsqu'il y a de sa part desaveu ou félonie. *Voyez* COMMISE, DESAVEU, & FÉLONIE. (*A*)

INGRÉDIENT, s. m. (*Pharmacie.*) c'est par ce nom qu'on désigne le plus ordinairement une matiere considérée comme faisant partie d'une composition pharmaceutique.

Les *ingrédiens* solides de quelques-unes de ces compositions sont connus dans l'art sous le nom d'*especes*. *Voyez* ESPECES (*Pharmacie.*) (*b*)

INGRIE, *Ingria*, (*Géog.*) province de l'empire russien, sur le fond du golphe de Finlande, abondante en poisson & en gibier; on y fait la chasse des élans qui y viennent par troupes de Finlande, & traversent la Niva deux fois l'année, au printems & en automne. Les *Ingriens* sont des hommes vigoureux & d'une constitution robuste; ils ressemblent beaucoup aux Finnois & parlent la même langue, qui n'a aucun rapport avec toutes les autres langues du Nord. L'*Ingrie* fut conquise par Pierre le Grand sur la Suede; S. Petersbourg en est la capitale. (*D. J.*)

INGWEILER, (*Géog.*) petite ville de la basse-Alsace, sur la riviere de Moter.

INGUINAL, ALE, adj. (*Chirurgie.*) qui concerne l'aîne, appellée en latin *inguen*. On appelle en Chirurgie *inguinal*, un bandage fait avec une piece de toile coupée en triangle, sur laquelle sont attachés trois bouts de bande, savoir deux aux angles supérieurs pour être attachés autour du corps, & l'autre à l'angle inférieur qui s'attache à la ceinture après avoir passé de devant en arriere sous la cuisse du côté malade. Ce bandage est contentif; on s'en sert lorsqu'on applique quelque emplâtre, cataplasme & compresses, *&c.* sur l'aîne. *Voyez Planche XXVII. fig. 9. & 10.* On fait un *inguinal* double, lorsque les deux aînes sont dans le cas d'être pansées. On appelle *hernie inguinale*, la descente qui se borne au pli de l'aîne. *Voyez* HERNIE. (*Y*)

INHABILE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de celui qui est incapable de faire ou de recevoir quelque chose.

Un impuissant, par exemple, est *inhabile* à la génération, & conséquemment au mariage.

Les enfans exhérédés & ceux qui ont renoncé, sont *inhabiles* à succéder. *Voyez* HABILE. (*A*)

INHABILETÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est le défaut de capacité pour faire quelque chose, comme l'*inhabileté* à succéder, à s'obliger, à donner, disposer, tester, ester en jugement. *Voyez* INCAPACITÉ. (*A*)

INHABITABLE, INHABITER, (*Gram.*) *voyez* HABITATION, HABITER.

INHAMBANE, (*Géog.*) royaume d'Afrique sur la côte orientale de la Cafrerie, sous la ligne & sur le golfe de Sophala; les habitans sont idolâtres. Dapper dit que la ville capitale s'appelle Tongue; mais l'intérieur de tous ces pays-là nous est entierement inconnu, & nous ne connoissons que très-peu des côtes. (*D. J.*)

INHÉRENT, adj. *terme de Physique*, se dit d'une qualité qui réside dans un corps, & qui ne lui vient point d'une action extérieure. On demande par exemple, si la pesanteur est une qualité *inhérente* à la matiere; c'est-à-dire si c'est une qualité qui ne provienne pas de l'impulsion d'un fluide invisible, comme le prétendent les Cartésiens. *Voyez* ATTRACTION, GRAVITÉ, *&c.* (*O*)

INHIBITIONS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) sont des défenses faites à quelqu'un par la loi ou par un jugement, de faire quelque chose de contraire. (*A*)

* INHUMANITÉ, s. f. (*Gramm.*) vice qui nous sort de notre espece, qui nous fait cesser d'être homme; dureté de cœur, dont la nature sembloit nous avoir rendus incapables. *Voyez* HUMANITÉ.

* INHUMATION, s. f. (*Gramm.*) l'action de mettre le corps d'un homme mort dans la sépulture. Il faut la volonté d'un testateur pour *inhumer* un corps hors de son église paroissiale. On n'a commencé qu'en 1200 d'*inhumer* dans les églises, ce qui doit les rendre mal-saines. L'*inhumation* s'est faite dans presque tous les tems, & chez presque tous les peuples, avec plus ou moins de pompe & de cérémonies.

INJACULATION, *injaculatio*; (*Medecine.*) terme dont se sert Vanhelmont pour désigner une maladie qui consiste dans une douleur spasmodique violente de l'estomac, accompagnée de l'immobilité du corps. James, *Dict. de Medecine.*

INJECTER, verb. act. (*Anatom.*) c'est la méthode de remplir les vaisseaux des animaux avec une liqueur colorée, qui se durcissant, tient les vaisseaux distendus & fermes, & laisse la liberté d'en observer plus exactement la distribution, la situation & les diametres, de découvrir le nombre de leurs ramifications & de leurs anastomoses, qu'il ne seroit pas possible d'appercevoir sans ce moyen.

La nature des instrumens, celle des liqueurs dont on se sert pour les *injections*, la maniere dont on veut faire l'*injection*, enfin la manœuvre même de l'*injection*, sont autant d'articles dont on va donner l'explication.

C'est une découverte qui a beaucoup contribué à éclaircir l'économie animale. Malpighy & Glisson se sont servi de liqueurs colorées, mais Swamerdam paroît être le premier qui ait employé une préparation de cire. Il ajoute qu'il apprit cette méthode en 1666 à Van-Horne & à Hade; ce ne fut qu'en 1668 que Graaf fit graver la figure des instrumens dont il falloit se servir, & qu'il décrivit tout ce merveilleux artifice. Mais Ruysch a poussé cet art si loin, que les plus savans hommes sont aussi pleins d'admiration que les plus ignorans, à la vue des prodiges qu'a opéré son industrie. Il faisoit une espece de mystere de son secret; mais à présent les anatomistes sont suffisamment instruits de la maniere de remplir les vaisseaux.

L'instrument dont on se sert ordinairement pour pousser la liqueur dans les vaisseaux, est une forte seringue de cuivre, dont le piston doit couler avec aisance, & à laquelle peuvent s'adapter différens tuyaux qu'on y fixe par le moyen d'une vis; les extrémités de ces tuyaux ont différens diametres, & sont sans vis, afin qu'ils puissent entrer dans d'autres tuyaux, & s'emboîter avec eux si exactement que pour peu qu'on les force l'un contre l'autre, rien ne puisse passer entre eux. Mais parce que leur cohésion n'est pas assez forte pour résister à la force avec laquelle on pousse l'*injection*, & qu'il est à craindre que ce second tuyau ne soit repoussé, & que la matiere de l'*injection* ne s'échappe & ne fasse ainsi manquer l'opération; l'extrémité du second tuyau qui reçoit celui qui est fixe sur la seringue, doit avoir une partie quarrée terminée devant & derriere par un cercle élevé ou saillant, afin d'empêcher la clé qui embrasse étroitement l'entre-deux de ces cercles ou la partie quarrée, de glisser; ou bien elle doit être garnie de deux branches de cuivre, afin de pouvoir la contenir avec deux doigts. L'autre extrémité de cette espece de tuyau est de différente grosseur, & il y a vers cette extrémité une hoche ou entaillure qui sert à arrêter un fil; par le moyen de cette hoche, le fil qui lie ce vaisseau par lequel on doit faire l'*injection*, ne sauroit glisser; outre cette forme

commune à tous les tuyaux de la ſeconde eſpece, on doit en avoir quelques-uns qui ſoient plus larges & qui ſoient configurés d'une autre maniere pour des cas particuliers. Par exemple, ſi l'on veut *injecter* les gros vaiſſeaux, le tuyau attaché à un grand vaiſſeau doit avoir une valvule ou un robinet, & qu'on puiſſe tourner ſelon le beſoin pour empêcher que l'*injection* ne ſorte du vaiſſeau par le tuyau; autrement il faut que celui qui fait l'*injection* attende pour retirer la ſeringue, que la matiere *injectée* ſoit refroidie; ou s'il retire trop tôt la ſeringue, l'*injection* s'échappe, & les gros vaiſſeaux ſe deſempliſſent. Lorſque la ſeringue n'eſt pas aſſez grande pour contenir toute la matiere néceſſaire pour remplir les vaiſſeaux, il faut la remplir une ſeconde fois; ſi l'on étoit obligé pour cela de retirer la ſeringue du tuyau attaché au vaiſſeau, il ſe perdroit de l'*injection*, & ce qui ſeroit expoſé à l'air ſe refroidiroit & ſe durciroit. Pour éviter ces inconvéniens il faut avoir quelques tuyaux qui aient une branche courbe ſoudée latéralement, & une valvule diſpoſée de maniere que la liqueur ne puiſſe pas paſſer du tuyau droit dans le tuyau courbe, mais qui au contraire la laiſſe paſſer du tuyau courbe dans le tuyau droit. Celui qui fait l'*injection* ayant alors ſoin de tenir l'extrémité du tuyau courbe dans la liqueur qui ſert à l'*injection*, peut auſſi-tôt qu'il a deſempli la premiere ſeringue, la remplir de nouveau en tirant ſeulement le piſton, & reïtérant cette manœuvre avec diligence, il ſera en état de pouſſer dans les vaiſſeaux tout autant de liqueur qu'il en faudra pour les *injecter* parfaitement. Tous ces différens tuyaux ſont ordinairement faits de cuivre jaune; ils peuvent néanmoins l'être de tout autre métal, comme d'étain, *&c.*

Les liqueurs dont on ſe ſert lorſqu'on a deſſein de remplir les vaiſſeaux capillaires, ſont telles qu'elles peuvent ſe mêler ou avec l'eau ou avec les liqueurs graſſes; les unes & les autres ont des avantages & des inconvéniens. Toutes les différentes eſpeces de glues, comme la colle de poiſſon, la colle forte, *&c.* diſſoutes & délayées dans l'eau, ſe mêlent aiſément avec les liqueurs contenues dans les vaiſſeaux des animaux, ce qui eſt un grand avantage; car elles pénetrent juſques dans les plus petits vaiſſeaux d'un ſujet bien choiſi & bien préparé, & ſouvent elles ſuffiſent pour répondre à l'intention de l'anatomiſte, lorſqu'il n'a d'autre deſſein que de préparer quelque fine membrane, dont les vaiſſeaux ſont ſi déliés, qu'il n'eſt pas poſſible de les appercevoir à la vue, ſi les ſections tranſverſales de ces vaiſſeaux ſont circulaires, ou ſi leurs parois ſont affaiſſées. Mais lorſqu'il faut auſſi *injecter* les gros vaiſſeaux, ces ſortes d'*injections* ont un inconvénient fâcheux, & la préparation en eſt moins utile & moins belle. En effet, ſi l'on n'*injecte* qu'une liqueur glutineuſe, il n'eſt pas poſſible de conſerver un ſujet auſſi long-tems qu'il en faut à la colle pour ſécher & ſe durcir; & comme en diſſéquant la partie *injectée*, il n'eſt guere poſſible qu'on ne coupe pluſieurs vaiſſeaux, l'*injection* s'épanchera. Pour éviter cet inconvénient, on pourroit à la vérité tremper la partie dans l'eſprit de vin qui coaguleroit la colle; mais alors elle devient ſi fragile, qu'elle ſe caſſe pour peu qu'on la manie, & ſi l'on veut conſerver la préparation, les gros vaiſſeaux ſe fléchiſſent preſque entierement lorſque les parties aqueuſes de l'*injection* ſont évaporées. On pourroit auſſi prévenir l'épanchement de l'*injection* en liant exactement chaque vaiſſeau avant que de le couper; mais cela n'empêche pas que les vaiſſeaux ne ſe contractent lorſque la colle ſe deſſeche. Si pour obvier à ces inconvéniens, on commence à *injecter* d'une diſſolution de colle ce qu'il en faut pour remplir les vaiſſeaux capillaires, & que pour remplir enſuite les grands vaiſſeaux, on ſe ſerve de l'*injection* graſſe ordinaire, la cire ne va pas fort loin ſans ſe congeler, & les deux ſortes d'*injections* ne manquent jamais de ſe mêler irrégulierement; deſorte que les vaiſſeaux paroiſſent interrompus & caſſés par la ſéparation mutuelle de ces deux liqueurs, ce qui devient encore plus ſenſible dans la ſuite à meſure que les parties aqueuſes ſe diſſipent. L'eſprit de vin coloré ſe mêle avec les eaux & les huiles, & peut encore pénétrer juſques dans les plus petits vaiſſeaux; mais d'un autre côté il coagule toutes les liqueurs animales qu'il rencontre, & qui quelquefois bouchent les vaiſſeaux de maniere que l'*injection* ne ſauroit paſſer juſqu'aux capillaires; d'ailleurs, l'eſprit-de-vin ne peut tenir qu'avec peine, ſuſpendues quelques-unes des poudres qui communiquent les couleurs les plus durables; & comme il s'évapore à la fin entierement, les vaiſſeaux deviennent fort petits, & cette petite quantité de poudre colorée qui reſte dans les vaiſſeaux n'ayant rien qui en tienne les parties liées & réunies entre elles, elle paroît ordinairement interrompue en tant d'endroits, que les petites ramifications de vaiſſeaux ont plûtôt l'apparence d'un coup de pinceau jetté au haſard, que de tuyaux réguliers & continus. Le ſuif fondu & mêlé avec un peu d'huile de térébenthine, peut quelquefois remplir les petits vaiſſeaux, & tient les plus gros ſuffiſamment diſtendus; mais il s'arrête dès qu'il rencontre quelque fluide dans les parties, & ne peut jamais pénétrer auſſi avant que les autres liqueurs; il a d'ailleurs ſi peu de ténacité qu'il ſe caſſe pour peu qu'on le manie, ce qui rend les préparations fort deſagréables. Ce qui réuſſit le mieux pour les *injections* finies, c'eſt l'huile de térébenthine colorée qu'on pouſſe d'abord à la quantité requiſe pour remplir les plus petits capillaires, & immédiatement après on remplit les gros vaiſſeaux avec l'*injection* commune. L'huile de térébenthine eſt aſſez ſubtile pour pénétrer plus avant qu'aucune autre liqueur colorée; ſes parties réſineuſes qui reſtent après l'évaporation des parties ſpiritueuſes lient aſſez celles de la matiere qui a ſervi à la colorer pour les empêcher de ſe deſunir, & elle s'incorpore intimement avec l'*injection* ordinaire; de maniere que ſi l'*injection* eſt bien faite, il eſt impoſſible à la vue la plus perçante de s'appercevoir qu'on a employé deux ſortes d'*injections*. Toutes les liqueurs dont on ſe ſert pour *injecter* les vaiſſeaux des animaux n'ayant qu'une foible & preſque toute une même couleur, ne paroîtroient pas du tout dans les plus petits vaiſſeaux, parce qu'elles y deviennent entierement tranſparentes. Il faut pour les rendre ſenſibles, y mêler quelque matiere capable de les colorer; & lorſqu'on *injecte* différens vaiſſeaux d'une partie, même des plus gros, on a de la peine à diſtinguer les uns, à moins qu'on ne donne différentes couleurs aux *injections*, ce qui rend auſſi les préparations plus belles. Pour cet effet les Anatomiſtes ſe ſervent de pluſieurs matieres pour colorer leurs liqueurs ſelon leurs intentions; telles par exemple, que la gomme gutte, le ſafran, l'ivoire brûlé, *&c.* qu'on peut avoir aiſément. L'eſſentiel eſt d'examiner les matieres qui ſont propres à être mêlées avec les liqueurs deſtinées à *injecter* les vaiſſeaux capillaires; car il eſt rare qu'on ait beſoin d'*injecter* d'autres vaiſſeaux, excepté certaines ramifications principales des arteres, & quelques veines. Les couleurs communément employées par ces deux dernieres ſortes de vaiſſeaux, ſont le rouge, le verd, & quelquefois le bleu. Les Anatomiſtes ſans doute, ſe ſont propoſés d'imiter les couleurs naturelles des arteres & des veines de l'animal vivant, en rempliſſant les unes avec une matiere rouge, & les autres avec une matiere bleue ouverte. Il réſulte cependant d'autres avantages de ces couleurs, telle que la vive réflexion des rayons de lu-

miere, & le peu de disposition qu'elles ont à les laisser passer ou à devenir transparentes, sans quoi les vaisseaux les plus fins seroient encore imperceptibles après avoir été *injectés*. Les matieres animales & végétales dont on se sert pour colorer les *injections*, telles que la cochenille, la laque, l'orcanette, le bois de Brésil, l'indigo, *&c.* ont en général l'inconvénient de se grumeler & de boucher ainsi quelques vaisseaux. Leurs couleurs aussi se passent trop tôt lorsqu'on fait dessécher les parties pour les conserver, & elles les communiquent encore aisément aux liqueurs dans lesquelles on conserve les préparations, outre qu'elles ont l'inconvénient d'attirer les insectes; ainsi quoiqu'on réussisse assez souvent en se servant de ces couleurs, il faut cependant préférer les substances minérales, telles que la pierre calaminaire, le minium ou le vermillon, pour les *injections* rouges; & de ces matieres le vermillon est encore préférable aux autres, parce qu'il donne une couleur plus vive, & qu'on le trouve ordinairement mieux broyé. La couleur verte qu'on emploie généralement est le verd-de-gris, & celui qu'on nomme *cryſtallisé* vaut mieux encore, parce que sa couleur est plus éclatante, qu'il ne se grumele jamais, & qu'il se dissout dans les liqueurs grasses.

Pour les *injections* fines, on prend une livre d'huile de térébenthine bien claire, & l'on y mêle peu-à-peu une once de vermillon ou de verd-de-gris cristallisé en poudre subtile, ou plutôt exactement broyé sur le porphyre; il faut les agiter avec une spatule de bois jusqu'à ce que le mélange soit exact, & passer ensuite la liqueur par un linge fin. La séparation des parties les plus grossieres se fait encore mieux, en ne versant d'abord sur la poudre que quelques onces d'esprit de térébenthine, & agitant fortement avec une spatule: laissez un peu reposer, & versez par inclination dans un autre vase bien net l'esprit de térébenthine & le vermillon ou le verd-de-gris qui y est suspendu, & répétez cela jusqu'à ce que l'esprit de térébenthine n'enleve plus de la poudre, & qu'il n'en reste que les parties les plus grossieres. L'*injection* ordinaire se prépare ainsi: prenez une livre de suif, cinq onces de cire blanche ou jaune, trois onces d'huile d'olive, faites fondre ces matieres au feu de lampe; lorsqu'elles seront fondues, ajoutez-y deux onces de térébenthine de Veniſe; & quand elle sera mélée, vous y ajouterez environ deux onces de vermillon ou de verd-de-gris préparé, que vous mêlerez peu-à-peu; passez alors votre mélange par un linge propre & chauffé, pour séparer toutes les parties grossieres; & si l'on veut pousser cette matiere plus avant dans les vaisseaux, on peut avant que de s'en servir, y ajouter un peu d'huile, ou esprit de térébenthine.

Voici quelques regles générales pour le choix d'un sujet convenable. 1°. Plus le sujet que l'on *injecte* est jeune, plus aussi, toutes choses d'ailleurs égales, l'*injection* se portera loin, & ainsi du contraire. 2°. Plus les fluides de l'animal auront été dissous & épuisés pendant sa vie, plus aussi le succès de l'opération sera grand. 3°. Moins la partie que l'on a dessein d'*injecter* est solide, plus les vaisseaux se rempliront. 4°. Plus les parties sont membraneuses & transparentes, plus l'*injection* sera sensible. C'est pourquoi, lorsque l'on *injecte* quelque partie solide d'un vieux sujet, qui est mort ayant les vaisseaux pleins d'un sang épais, à peine est-il possible de pousser l'*injection* dans quelques vaisseaux. Les principales choses que l'on doit avoir en vûe, lorsqu'on a dessein d'*injecter* un sujet, sont de dissoudre les fluides épaissis, de vuider les vaisseaux & de relâcher les solides, & d'empêcher que la liqueur *injectée* ne se coagule trop tôt. Pour remplir toutes ces fins, quelques auteurs proposent d'*injecter* par les arteres de l'eau tiede ou chaude jusqu'à ce qu'elle revienne claire par les veines, & les vaisseaux par ce moyen sont si bien vuidés de tout le sang qu'ils contenoient, que les parties en paroissent blanches. Ils conseillent ensuite de pousser l'eau, en introduisant de l'air avec force, & enfin de faire sortir l'air en pressant avec les mains les parties où il a été introduit. Après une semblable préparation, on peut parvenir, il est vrai, à faire des *injections* subtiles; mais il y a ordinairement un inconvénient inévitable, qui est dans toutes les parties où il se trouve un tissu cellulaire tant-soit-peu considérable; la tunique cellulaire ne manque jamais d'être engorgée d'eau qui gâte les parties qu'on a dessein de conserver dans des liqueurs ou de faire dessécher. Il est encore rare qu'il ne se mêle avec l'*injection* grasse, soit dans les grands, soit dans les petits vaisseaux, quelques parties aqueuses qui font paroître l'*injection* interrompue; c'est pourquoi il vaut mieux se passer de cette *injection* avec l'eau, si on le peut, & faire macérer le sujet, ou la partie que l'on a dessein d'*injecter* pendant long-tems dans de l'eau chauffée au degré qu'on y puisse facilement porter la main: par le moyen de cette eau chaude, les vaisseaux seront suffisamment ramollis & relâchés, le sang deviendra fluide, & l'*injection* ne sera pas exposée à se refroidir si-tôt; mais il faut avoir soin que l'eau ne soit pas trop chaude, car les vaisseaux se raccourciroient & le sang se durciroit. On peut, pendant la macération, exprimer de tems à autre, autant qu'il est possible, les liqueurs de l'animal, & les déterminer vers le vaisseau qu'on a ouvert pour pousser l'*injection*; le tems qu'il faut continuer la macération est toujours proportionné à l'âge du sujet, à la grosseur, à la grandeur des parties qu'on veut *injecter*, & à la quantité de sang que l'on remarque dans les vaisseaux, ce qui ne peut guere s'apprendre que par l'expérience. Mais il faut au moins faire son possible pour que le sujet ou la partie macérée soit bien chaude, & continuer à presser en tous sens avec les mains jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sang, dans quelque situation qu'on mette le sujet. Lorsque la seringue à *injecter* l'*injection* & le sujet sont en état, il faut choisir un des tuyaux de la seconde espece, dont le diametre soit proportionné à celui du vaisseau par lequel doit se faire l'*injection*; car si le tuyau est trop gros, il est évident qu'on ne pourra pas l'introduire, & s'il est beaucoup plus petit que le vaisseau, il ne sera pas possible de les attacher si bien que les tuniques des vaisseaux, en se repliant, ne laissent entr'elles & le tuyau quelque petit passage par lequel une partie de l'*injection* rejaillira sur celui qui *injecte* dans le tems de l'opération, & les vaisseaux les plus proches se vuideront en partie par la perte d'une portion de la liqueur *injectée*: lorsqu'on a choisi un tuyau convenable, il faut l'introduire dans l'orifice du vaisseau coupé, ou dans une incision qu'on y fait latéralement; & alors ayant passé un fil ciré au-dessous & le plus près du vaisseau qu'il est possible, par le moyen d'une aiguille ou d'une sonde flexible & armée d'un œil, il faut faire avec le fil le nœud du chirurgien, & le serrer autant que le fil le permet, ayant soin que le nœud porte sur la hoche ou entaillure du tuyau, autrement le nœud glisseroit, & le tuyau sortiroit du vaisseau dans le tems de l'opération, ce qui la rendroit inutile. S'il se trouve de grands vaisseaux coupés qui communiquent avec ceux qu'on a dessein d'*injecter*; ou s'il y en a d'autres qui partent du même tronc, & qu'on ne veuille pas y faire passer l'*injection*, il faut les lier tous avec soin pour ménager la liqueur, & pour que l'opération réponde mieux à l'intention que l'on a pour lors. Tout cela étant fait, il faut faire chauffer au feu de la lampe les deux sortes

d'*injections*, ayant toujours ſoin de les remuer continuellement, de crainte que la poudre qui leur donne la couleur ne ſe précipite au fond & ne ſe brûle. L'eſprit de térébenthine n'a pas beſoin d'être chauffé plus qu'il ne convient pour qu'on y tienne le doigt; l'*injection* ordinaire doit preſque bouillir. On aura avant tout cela enveloppé la ſeringue avec pluſieurs bandes de linge qu'on mettra principalement aux endroits où l'opérateur doit la tenir, & qu'on affermira avec un fil; il faut bien échauffer la ſeringue, en pompant à pluſieurs repriſes de l'eau bien chaude; il faut auſſi chauffer le tuyau attaché au vaiſſeau, en appliquant deſſus une éponge trempée dans de l'eau bouillante. Tout étant prêt, & la ſeringue bien vuidée d'eau, l'opérateur la remplit de *l'injection* la plus fine; & introduiſant le tuyau monté ſur la ſeringue dans celui qui eſt lié avec le vaiſſeau, il les preſſe l'un contre l'autre, tient avec une main ce dernier tuyau, prend la ſeringue de l'autre, & portant le piſton contre la poitrine, il le pouſſe en s'avançant deſſus; ou bien il donne à un aſſiſtant le ſoin de tenir fermement le tuyau attaché au vaiſſeau; & prenant la ſeringue d'une main, il pouſſe le piſton de l'autre, & introduit ainſi l'*injection*, ce qui doit ſe faire lentement & ſans beaucoup de force, d'une maniere cependant proportionnée à la longueur, à la maſſe de la partie que l'on *injecte* & à la force des vaiſſeaux. La quantité qu'il faut de cette *injection* fine s'apprend par l'uſage; la ſeule regle que l'on puiſſe ſuivre en cela eſt de continuer à pouſſer l'*injection* fine juſqu'à ce qu'on ſente quelque réſiſtance, qui demanderoit une force conſidérable pour être ſurmontée. Mais il n'en eſt pas de même lorſqu'on veut *injecter* toutes les branches d'un vaiſſeau; comme, par exemple, ſi l'on veut *injecter* les vaiſſeaux de la poitrine ſeulement; car l'aorte eſt trop grande, eu égard aux branches qui en partent, & il faut moins d'*injection* fine. Auſſi-tôt qu'on a ſenti cette réſiſtance, il faut tirer l'épiploon de la ſeringue, afin de deſemplir les gros vaiſſeaux; on ôte alors la ſeringue, on la vuide de ce qu'elle contient d'*injection* fine, & on la remplit de l'*injection* ordinaire qu'il faut pouſſer promptement & avec force, ayant toujours égard à la grandeur & à la ſolidité des vaiſſeaux & à la groſſeur de la partie, *&c.* on continue à pouſſer le piſton juſqu'à ce qu'on ſente une entiere réſiſtance, ou que la liqueur reflue, on doit s'arrêter alors, & ne plus pouſſer de l'*injection*; autrement on ouvriroit quelques vaiſſeaux, & toute la préparation ou au moins une grande partie ſeroit perdue par l'extravaſation. Il faut boucher le tuyau avant que de retirer la ſeringue pour la nettoyer, & donner à la matiere *injectée* en dernier lieu le tems de ſe refroidir, & de ſe coaguler avant que de diſſéquer aucune partie. C'eſt par ce moyen, & en obſervant les précautions qui viennent d'être indiquées, qu'on parvient à *injecter* les vaiſſeaux les plus déliés du corps, comme ceux de la ſubſtance corticale du cerveau, de la tunique choroïde & vaſculeuſe de l'œil, du périoſte, des os de l'oreille, enfin des vaiſſeaux des dents, de la peau des os & des viſceres. J'ai crû faire plaiſir à mes lecteurs en donnant ce détail ſur un art auſſi curieux que l'eſt celui des *injections*, & je l'ai fait avec d'autant plus de confiance que j'ai trouvé un guide ſûr en M. Alexandre Monro, profeſſeur d'Anatomie en l'univerſité d'Edimbourg & de la ſociété royale de Londres. En effet, je n'ai eu beſoin que de tranſmettre & rédiger en forme d'article la diſſertation que cet habile profeſſeur a inſérée dans les *eſſais & obſervations de Medecine de la ſociété d'Edimbourg*, & qui ſe trouve dans la traduction françoiſe de cet ouvrage, *tom. I. art. jx. pag. 113. & ſuiv.*

INJECTION, ſ. f. *en Anatomie. Voyez* INJECTER.

INJECTION *en Chirurgie* eſt un médicament liquide qu'on pouſſe au moyen d'une ſeringue dans quelque cavité du corps, ſoit naturelle, ou faite par maladie. Pluſieurs auteurs modernes ſe ſont déclarés contre les *injections*. Ils leur trouvent pluſieurs inconvéniens, comme de dilater les cavités, de preſſer leurs parois, de débiliter les ſolides, d'enlever le ſuc nourricier préparé par la nature pour la conſolidation des plaies, d'introduire dans les cavités des plaies & des ulceres une certaine quantité d'air qui leur eſt nuiſible; enfin on leur reproche d'avoir trop peu de durée dans leur action. L'uſage méthodique des *injections* annulle tous ces inconvéniens. Il eſt certain que par leur moyen on eſt parvenu à déterger des ulceres caverneux & fiſtuleux, & qu'elles ont évité aux malades des inciſions, des contre-ouvertures qui ſont des moyens plus douloureux. Les *injections* ont ſouvent entraîné des matieres étrangeres adhérentes aux parois des cavités où leur croupiſſement auroit eu des ſuites funeſtes, & qu'elles ont préparé à l'application ſalutaire d'un bandage expulſif qui auroit été ſans effet, ſans l'uſage primitif des *injections*. Argumenter contre les *injections* de ce qu'elles ne font pas ce à quoi elles ne doivent point être employées, ou les mettre en parallele avec d'autres moyens, qui ne les admettent que préparatoirement ou concurremment, pour les condamner par un jugement abſolu, c'eſt moins décrier les *injections* que les raiſons par leſquelles on voudroit les proſcrire. Elles tranſmettent des médicamens dans des lieux où il ſeroit impoſſible d'en introduire ſous une autre forme. Tous les auteurs ſont remplis d'obſervations ſur leurs bons effets. M. de la Peyronie s'en eſt ſervi avec le plus grand ſuccès dans le cerveau. *Voyez* dans *le premier volume des mémoires de l'académie royale de Chirurgie* un mémoire de M. Queſnay ſur les plaies de ce viſcere. Dans les épanchemens purulens de la poitrine, l'ouverture eſt néceſſaire pour donner iſſue aux matieres épanchées. L'on donne encore pour regle, de mettre dans les panſemens les malades en une ſituation qui favoriſe l'écoulement du pus, de lui faire faire de fortes inſpirations, de mettre une canule qui empêche le ſéjour des matieres. Malgré toutes ces précautions, on ne ſera pas diſpenſé d'avoir recours aux *injections*, ſi le pus eſt viſqueux, ſi la ſubſtance du poumon en eſt abreuvée. M. Queſnay nous apprend dans ſon *traité de la ſuppuration purulente* que M. de la Peyronie étant réduit au ſeul ſecours des *injections* dans la cure d'un abſcès à la poitrine, qui avoit formé une cavité fort conſidérable, où les matieres qui s'y accumuloient ſe multiplioient prodigieuſement, fut obligé de réitérer les *injections* juſqu'à cinq fois & davantage en vingt-quatre heures. Par cette méthode, ſuivie avec application, il vint à bout d'arrêter la propagation des matieres, de les tarir entierement, & de terminer heureuſement cette cure. Ce que M. de la Peyronie a fait ſi utilement dans les abſcès du cerveau & du poumon, pourroit-il être exclus raiſonnablement du traitement des abſcès au foie? On dira envain qu'il faut avoir grande attention à ne pas caverner ce viſcere, dont le tiſſu lâche & tendre peut aiſément ſe laiſſer pénétrer & abreuver. Le cerveau & le poumon ſont-ils d'une texture moins délicate, & deſtinés à des fonctions moins importantes? Il n'y a pas de réponſe à cette obſervation.

Dans le cas d'épanchement ſanguin dans la cavité du bas-ventre ou de la poitrine, qui exige qu'on faſſe une ouverture, elle ne rempliroit pas la fin qu'on ſe propoſe, à moins qu'on ne parvienne à dégrumeler le ſang épanché qu'on peut trouver adhérent aux parties qui forment les parois du vuide

où eſt l'épanchement. Les *injections* avec le miel & du ſel diſſous dans de l'eau, auront la vertu de décoaguler le ſang épaiſſi.

Dans les épanchemens de pus il faut faire les *injections* à grand lavage, afin d'entraîner, chaque fois qu'on panſe l'abſcès, tout le pus qui ſe trouve amaſſé dans ſa cavité. Il faut que la liqueur ſoit alliée à des remedes qui lui donnent les qualités convenables à l'état des chairs. Elle doit être ſuppurative, émolliente ou digeſtive, ſi ces chairs ſont endurcies; mondificative, ſi elles ſont relâchées & engorgées de matieres purulentes; vulnéraire, balſamique & ſans acrimonie, ſi l'on a l'intention d'empêcher ſeulement la dépravation des matieres qui ſuppurent; vulnéraire, aſtringente & deſſicative, ſi on veut s'oppoſer à l'affluence des humeurs & à la molleſſe de chairs. On les renouvelle pluſieurs fois le jour ſi la ſuppuration eſt fort abondante, & l'on s'aſſurera que la cavité eſt ſuffiſamment lavée & nettoyée, lorſque l'*injection* qui ſort ne paroît plus chargée de matieres.

Les *injections* ſont d'une très-grande utilité dans les maladies des cavités naturelles du corps. On les fait utilement dans la veſſie, & ſuivant la vertu qu'on donne à la liqueur injectée. On remédie par leur moyen à deux maladies directement oppoſées; à l'atonie des fibres muſculeuſes, par des *injections* vulnéraires & toniques; & à la corrugation, par des lotions émollientes & relâchantes. Les *injections* ſont d'uſage pour nettoyer & mondifier des veſſies baveuſes ou purulentes, détacher les pierres enkiſtées, & entraîner les ſables & graviers qui ſéjournent dans ſa cavité. *Voyez* BOUTONNIERES. On éprouve quelquefois dans l'opération de la taille, de la difficulté à charger la pierre ſur laquelle la veſſie ſe contracte après la ſortie de l'urine. Dans ce cas, une *injection* émolliente écarte les parois de la veſſie, ramene la pierre en-devant, & permet de la ſaiſir aiſément avec des tenettes.

Pour faire l'*injection* dans la veſſie pour l'opération de la taille au haut appareil, il eſt commode de ſe ſervir d'une algalie particuliere. *Voyez* ALGALIE *& Planche X. fig. 8.* *Voyez* HAUT APPAREIL.

Les lavemens ſont des *injections* dans l'inteſtin rectum; on en fait dans cette partie pour les ulceres dont elle peut être affectée, ainſi que dans le vagin, & dans le canal de l'uretre des hommes. Les *injections* ſont ſuſpectes dans les cas de gonorrhées virulentes; on peut néanmoins s'en ſervir utilement ſur la fin, lorſqu'on n'a d'autre intention que de deſſécher & de reſſerrer les orifices des vaiſſeaux affoiblis & relâchés: l'uſage des bougies eſt fort approprié à ce cas. *Voyez* BOUGIE.

Le corps de la matrice admet des *injections*; tous les auteurs qui ont parlé des maladies de ce viſcere les recommandent. Mais M. Recolin, de l'académie royale de Chirurgie, paroît demontrer par le texte de pluſieurs auteurs & par des réflexions judicieuſes ſur les cas pour leſquelles il les ont preſcrites, qu'ils n'entendoient par *injections* dans la matrice, que des ablutions faites par le moyen d'une ſeringue dans la cavité du vagin. Cette diſcuſſion termine un mémoire tres-utile, imprimé dans le *troiſieme tome des ouvrages de l'académie royale de Chirurgie* par le même M. Recolin, ſur l'efficacité des *injections* d'eau chaude dans la matrice, lorſqu'il y reſte des portions de l'arriere-faix après des fauſſes-couches, l'auteur s'eſt trouvé pluſieurs fois dans le cas de ſecourir des femmes menacées de périr, & qu'il a délivrées par l'*injection* réitérée d'eau chaude dans la cavité de la matrice. Le tableau des accidens auquels ces femmes étoient prêtes de ſuccomber, comparé avec la ſimplicité du moyen que M. Recolin a employé, donne un grand prix à cette découverte, ſur laquelle l'auteur s'explique néanmoins avec la plus grande modeſtie. M. Neuhoff, dans une theſe de ſa compoſition ſoutenue à Leipſick en 1755, & qui a les *injections* dans la matrice pour objet, *de enemate uterino*, traite ſon ſujet d'une maniere très-érudite. Il rapporte les paſſages des plus anciens écrivains ſur les cas où ils ont cru les *injections* convenables; mais on ne voit pas bien clairement qu'elles ayent été faites dans le corps même de la matrice: Harvey eſt le ſeul qui en parle d'une maniere non équivoque; il a fait la même opération que M. Recolin a fait depuis. Il fut appellé pour voir une femme de qualité qui ſouffroit de la ſuppreſſion des lochies, & qui avoit des accidens que l'auteur avoit vû ſouvent être les avant-coureurs d'une mort prochaine. Après avoir tenté inutilement les moyens ordinaires, il dilata l'orifice de la matrice avec une ſonde, y porta un ſyphon, & fit une *injection* par laquelle il fit ſortir pluſieurs livres d'un ſang noir, grumeleux & fœtide; la malade en fut ſoulagée ſur le champ. Harvey rapporte qu'il a fait à une autre perſonne des *injections* dans le corps même de la matrice, pour une ulcération qu'il a guérie par ce ſecours.

Les *injections* ſe font avec fruit dans les maladies des oreilles, pour en déterger les ulcérations, & déraciner les amas de matieres cérumineuſes. On aſſure qu'on a *injecté* les trompes d'Euſtache, & qu'on a guéri la ſurdité par ce moyen: cela mérite confirmation. Perſonne n'ignore l'utilité des *injections* dans les maladies des voies lacrymales; on les fait ou avec les petits ſyphons par les points lacrymaux, à la méthode d'Anel, ou ſuivant la méthode de M. de la Forêt chirurgien de Paris, par le nez, en portant un ſyphon courbe dans la partie inférieure du conduit nazal; *voyez* le mémoire de ce praticien dans le *ſecond volume de l'académie de Chirurgie.* Il paroît par une diſſertation de M. Louis ſur la fiſtule lacrymale, inſérée dans *ce même volume*, que MM. Morgagni & Bianchi ont été en diſpute ſur cet objet, bien avant que M. de la Forêt établît ſa méthode. Les maladies du ſinus maxillaire peuvent être traitées par les *injections*; *voyez dans ce Dictionnaire au mot* GENCIVES, l'*article* MALADIES DES GENCIVES. On a employé avec ſuccès les *injections* pour faire deſcendre dans l'eſtomac des corps étrangers arrêtés dans l'œſophage. *Voyez* REPOUSSOIR D'ARRÊTES.

Les regles à obſerver dans l'uſage des *injections*, ſont de donner à la liqueur un degré de chaleur qui ne ſoit que de quelques degrés au-deſſus de celle des parties où on la porte. De ſe ſervir, pour peu que la cavité ſoit conſidérable, d'une ſeringue qui ſoit grande, & qui forme un gros jet, afin que l'*injection* puiſſe détremper & entraîner ſûrement les matieres qui croupiſſent. Pour le cerveau, M. de la Peyronie recommande un conduit large & terminé en forme d'arroſoir, afin que la liqueur s'étende davantage, qu'elle lave mieux & faſſe moins d'effort ſur la ſubſtance du cerveau; il ne faut pas dans ce cas ou ſemblable, pouſſer avec trop de force. On proportionnera la quantité de la liqueur à l'eſpace où elle doit être reçue: on mettra de la promptitude dans l'opération; on favoriſera la ſortie de la liqueur par une poſition avantageuſe, ou bien on la retirera avec une autre ſeringue; enfin on en ceſſera l'uſage lorſqu'il en ſera tems. L'académie royale de Chirurgie a propoſé en 1757 pour le ſujet du prix la queſtion ſuivante. Déterminer les cas où les *injections* ſont néceſſaires pour la cure des maladies chirurgicales, & établir les regles générales & particulieres qu'on doit ſuivre dans leur uſage. Le mémoire qui aura été couronné, ſera imprimé dans le troiſieme tome des recueils des prix. M. Berg. . . . qui a eu connoiſſance du programme de l'académie, a fait une diſſertation latine ſur le même ſujet, qu'il a ſoutenu pour

pour ſon doctorat en Médecine à Leipſick, au mois de Juin 1537. (*Y*)

INJECTION, (*Pharmacie.*) L'*injection* eſt une liqueur quelconque deſtinée à être portée dans différentes cavités, ſoit naturelles, ſoit contre nature, telles que les oreilles, les points lacrymaux, les narines, la bouche, l'anus, la veſſie, la vulve, les abſcès, les fiſtules, *&c.*

La deſtination de cette liqueur ne demande de la part de l'artiſte aucune conſidération particuliere. Une leſſive ou diſſolution ſaline, une décoction, une infuſion, une teinture, une mixture, *&c.* n'exigent aucune circonſtance de manuel particuliere pour être adminiſtrée ſous forme d'*injection*.

L'*injection* deſtinée particulierement à la bouche, eſt connue dans l'art ſous le nom de *gargariſme*. *Voyez* GARGARISME. Et celle qui eſt deſtinée à l'anus, ou pour mieux dire aux gros inteſtins, ſont ceux de *clyſtere*, *de lavement*, *de remede*. *Voyez* CLYSTERE & LAVEMENT. (*b*)

* INIMITABLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut imiter. *Voyez* IMITATION. La nature a des beautés *inimitables*. Tout ce qui porte un caractere de génie ou d'originalité, ne s'imite point.

INIMITIÉ, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt la haine entre des perſonnes faites pour s'aimer. *Voyez* HAINE.

ININTELLIGIBLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut entendre. L'obſcurité qui rend une choſe *inintelligible*, vient ou de la choſe même, ou de la maniere dont elle eſt préſentée.

INJONCTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie *ordre* ou *commandement* donné à quelqu'un par la loi ou par le juge, de faire quelque choſe. (*A*)

* INIQUE, INIQUITÉ, (*Gramm.*) *voyez* INJUSTE, INJUSTICE. On dit un juge *inique* & un homme *injuſte*; d'où il ſemble que l'acception d'*injuſte* eſt plus étendue que celle d'*inique*.

INISHCORTHY, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, au comté de Wexfort, à 16 lieues N. E. de Roſs. *Long.* 11. 2. *lat.* 52. 30. (*D. J.*)

INIS-OWEN, (*Géog.*) *Avalonia*; petit pays d'Irlande, dans la province d'Ulſter, au comté de Londonderri; c'eſt une petite preſqu'île ſur la côte ſeptentrionale de l'île. (*D. J.*)

INITIAL, adj. (*Grammaire.*) On appelle lettre *initiale* la premiere lettre de chaque mot, comme on appelle *finale* la derniere. *Initial* vient du latin *initium*, *entrée*, *commencement*. L'exactitude de l'orthographe exige que quelques lettres *initiales* ſoient majuſcules: ce ſont,

1°. Dans la Poéſie, la lettre *initiale* de chaque vers grand ou petit, ſoit qu'il commence un ſens, ſoit qu'il ne faſſe que partie d'un ſens commencé.

Renonçons au ſtérile appui
Des grands qu'on implore aujourd'hui;
Ne fondons point ſur eux une eſperance folle:
Leur pompe indigne de nos vœux
N'eſt qu'un ſimulacre frivole,
Et les ſolides biens ne dépendent pas d'eux.
Rouſſeau.

2°. La lettre *initiale* de toute phraſe qui commence après un point ou un a *linea*.

3°. Les lettres *initiales* du nom de *Dieu*, & des noms propres d'hommes, d'animaux, de villes, de provinces, de royaumes ou empires, de fleuves ou rivieres, de ſciences, d'arts, *&c.* comme *Priſcien*, *Bucéphale*, *Paris*, *Bourgogne*, *France*, *Allemagne*, *Tibre*, *Meuſe*, *Grammaire*, *Ortographe*, *Muſique*, *Menuiſerie*, &c.

4°. Les lettres *initiales* des noms appellatifs qui déterminent par l'idée d'une dignité, ſoit eccléſiaſtique, ſoit civile. Lorſque ces noms ſont employés au lieu des noms propres, pour déſigner les individus qui ſont revêtus de ces dignités: ainſi on écrit avec une majuſcule: *le Roi reçut alors les preuves les plus éclatantes de l'affection de ſes peuples*, parce qu'il eſt queſtion d'un individu; mais on écrit avec une minuſcule; *un roi doit faire ſon capital de mériter l'affection de ſes ſujets*, parce que le nom *roi* demeure ſans application individuelle. C'eſt la même choſe de tout autre nom appellatif ou de tout adjectif, qui devient le connotatif d'un individu; l'*Apôtre*, en parlant de S. Paul; l'*Orateur*, en parlant de Cicéron, *&c.*

5°. Les lettres *initiales* des noms des tribunaux, des juriſdictions, des compagnies & corps; comme *le Parlement*, *le Bailliage*, *la Connétablie*, *l'Univerſité*, *l'Académie*, *l'Egliſe*, &c. lorſque ces noms ſont pris dans un ſens individuel.

6°. On met quelquefois une lettre majuſcule à la tête de certains mots ſuſceptibles de divers ſens dans l'uſage ordinaire, & alors la majuſcule *initiale* indique le ſens le plus conſidérable: par exemple *les Grands*. (les premiers de la nation), pour diſtinguer ce mot de l'adjectif *grand*; *la jeuneſſe* (âge tendre), *la Jeuneſſe* (les jeunes gens); *les devoirs de votre état*, les lois de l'*Etat*, *&c.*

Eviter de faire majuſcules les lettres *initiales* dans tous ou dans pluſieurs de ces cas, c'eſt une entrepriſe qui a droit de révolter la raiſon autant qu'elle choque les yeux. Outre que cette pratique eſt contraire à l'uſage général de la nation, elle tend à nous priver de l'avantage réel qu'on a trouvé juſqu'à préſent à ſe conformer là-deſſus aux regles qu'on vient de preſcrire, & ne peut être bonne qu'à bannir de notre écriture la netteté de l'expreſſion, qui dépend toujours de la diſtinction préciſe des objets. Conformez-vous à l'uſage reçu, quelque anomalie que vous penſiez y voir; l'uſage univerſel eſt moins capricieux & plus ſage qu'on n'a coutume de le croire, & à s'en écarter, on riſque au moins de choquer le grand nombre. (*B. E. R. M.*)

INITIALE, adj. f. pris ſubſt. (*Hiſt. anc.*) On appelloit ainſi les myſteres de Cérès; *voyez* CÉRÉALES, parce que pour y aſſiſter, il falloit être *initiés* ou conſacrés par des cérémonies particulieres.

INITIÉ, ſ. m. (*Littérat.*) On appelloit *initiés* dans le paganiſme, ceux qui après des épreuves & purifications, étoient admis à la célébration des cérémonies & des myſteres.

Les fêtes & les initiations grecques ayant été établies ſur le modele des fêtes & des initiations égyptiennes, les *initiés* s'engagerent pareillement à remplir certains devoirs & certaines formalités preſcrites qu'on exigeoit d'eux; mais nous n'en avons aucune connoiſſance, parce que les *initiés* ſe ſont fait du ſecret une loi de religion inviolable. Ils ſe regardoient au milieu de leur patrie comme un peuple ſéparé par la convenance de leur culte, & comme un peuple choiſi, qui devoit tout attendre de la protection des dieux. Tout ce qui a percé de la pratique des cérémonies des *initiés*, ne conſiſte qu'en des choſes ſimples, légitimes & honnêtes, telles que l'uſage de certaines prieres, des parfums & des fumigations. Leurs offrandes ſur les autels étoient de la myrrhe pour Jupiter, du ſafran pour Apollon, de l'encens pour le ſoleil, des aromates pour la lune, des ſemences de toutes eſpeces, excepté des feves, pour la terre. Ils reconnoiſſoient en même tems qu'ils rendoient un culte religieux à des hommes morts. « Puiſque vous êtes *initiés*, dit Cicéron, vous » ſavez que ceux même d'entre les dieux à qui on » donne le premier rang, ont vécu ſur la terre » avant que de monter au ciel ».

Pauſanias rapporte que les *initiés* aux myſteres orphiques apprenoient par cœur & chantoient des hymnes compoſés par Orhpée. Cet hiſtorien a mieux

fait, il nous a conſervé un de ces hymnes, qui méritoit de paſſer à la poſtérité, par la ſageſſe & le bon ſens des idées qu'il renferme. « Accordez à vos *ini-* » *tiés*, diſoit cet hymne, une ſanté durable, une » vie heureuſe, une longue & ſaine vieilleſſe. Dé- » tournez de vos *initiés* les vains phantomes, les ter- » reurs paniques & les maladies contagieuſes ». (*D. J.*)

INJURE, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans une ſignification étendue ſe prend pour tout ce qui eſt fait pour nuire à un tiers contre le droit & l'équité : *quidquid factum injuriâ, quaſi non jure factum ;* c'eſt en ce ſens auſſi qu'on dit, *volenti non fit injuria.*

Pour que le fait ſoit conſidéré comme une *injure*, il ne ſuffit pas qu'il ſoit dommageable à un tiers, il faut qu'il y ait eu deſſein de nuire ; c'eſt pourquoi les bêtes n'étant pas capables de raiſon, le dommage qu'elles commettent eſt ſeulement appellé en droit *pauperies*, c'eſt-à-dire dommage ou dégât, & c'eſt improprement que parmi nous on l'appelle *délit.*

Injure dans une ſignification plus étroite, ſignifie tout ce qui ſe fait au mépris de quelqu'un pour l'offenſer, ſoit en ſa perſonne, ou en celle de ſa femme, de ſes enfans ou domeſtiques, ou de ceux qui lui appartiennent, ſoit à titre de parenté ou autrement.

Les *injures* ſe commettent en trois manieres ; ſavoir, par paroles, par écrit ou par effet.

Les *injures* verbales ſe commettent, lorſqu'en préſence de quelqu'un ou en ſon abſence, on profere des paroles injurieuſes contre lui, qu'on lui fait quelques reproches outrageans ; que l'on chante des chanſons injurieuſes pour lui, ou qu'on lui fait quelques menaces de lui faire de la peine, ſoit en ſa perſonne, ou en ſes biens ou en ſon honneur.

Les *injures* qui ſe commettent par écrit ſont, lorſque l'on compoſe ou diſtribue des chanſons, & autres vers & libelles diffamatoires contre quelqu'un. Ceux qui les écrivent ou qui les impriment, peuvent être pourſuivis en réparation d'*injure.*

On peut mettre dans la même claſſe les peintures injurieuſes, qui ſont une autre maniere de divulguer les faits, & pour ainſi dire de les écrire. Pline rapporte que le peintre Clexides ayant été peu favorablement reçu de la reine Stratonice, pour ſe venger d'elle en partant de ſa cour, y laiſſa un tableau dans lequel il la repréſentoit couchée avec un pêcheur qu'elle étoit ſoupçonnée d'aimer ; cette peinture étoit beaucoup plus offenſante qu'un libelle qu'il avoit écrit contre la reine.

Ces peintures injurieuſes ſont défendues à l'égard de toutes ſortes de perſonnes. Bouchet rapporte un arrêt qui condamna en des dommages & intérêts un ferrurier, pour avoir fait peindre un tableau en dériſion de quelques maîtres de ſon métier.

On commet des *injures* par effet en deux manieres ; ſavoir, par geſtes & autres actions, ſans frapper la perſonne & ſans lui toucher ; ou bien en la frappant de ſoufflets, de coups de poings ou de piés, de coups de bâton ou d'épée, ou autrement. Les lois romaines veulent que l'on puniſſe les *injures* qui ſont faites à un homme, en ſa barbe, en ſes cheveux ou en ſes habits ; comme ſi on lui tire la barbe ou les cheveux, ſi on lui déchire ſes habits, ou ſi par mépris on jette quelque choſe deſſus pour les gâter.

Les geſtes & autres actions par leſquels on peut faire *injure* à quelqu'un ſans le frapper ni même le toucher, ſont, par exemple, ſi quelqu'un leve la main ſur un autre comme pour lui donner un ſoufflet, ou s'il leve le bâton ſur lui pour le frapper ; ſi étant près d'un tiers il lui montre un gibet ou une roue, pour faire entendre aux aſſiſtans qu'il auroit mérité d'y être attaché ; ſi en dériſion de quelqu'un on lui montroit des cornes, ou ſi on faiſoit quelqu'autres geſtes ſemblables.

Un jeune homme ayant par gageure montré ſon derriere à un juge de village qui tenoit l'audience, le juge en dreſſa procès-verbal & décréta le délinquant, lequel fut condamné à demander pardon au juge étant à genoux, l'audience tenante, & à payer une aumône conſidérable, applicable aux réparations de l'auditoire ; ce qui fait voir que le miniſtere du moindre juge eſt toujours reſpectable.

Il a auſſi été défendu aux comédiens & à toutes autres perſonnes dans les bals, de ſe ſervir d'habits eccléſiaſtiques ou religieux, parce que cela tourneroit au mépris des perſonnes de cet état & des cérémonies de l'Egliſe.

M. Le Bret en *ſes queſt. not.* rapporte qu'un homme ayant été pendu en effigie, & la potence s'étant trouvée le lendemain abattue, la partie civile, au lieu de la faire redreſſer comme on le lui avoit permis, la fit porter par un ſergent chez un oncle du condamné, lui ſignifiant qu'il l'en faiſoit gardien comme de biens de juſtice ; l'oncle s'en étant plaint, il y eut arrêt qui ordonna, que la partie iroit un jour de marché avec un ſergent & l'exécuteur reprendre la potence au lieu où ils l'avoient miſe en dépôt, avec défenſes de récidiver, ſous peine de punition corporelle.

Les *injures* ſont légeres ou atroces, ſelon les circonſtances qui les font réputer plus ou moins graves ; une *injure* devient atroce par pluſieurs circonſtances.

1°. Par le fait même, comme ſi quelqu'un a été frappé à coups de bâton ; s'il a été griévement bleſſé, ſur quoi il faut obſerver que les témoins ne dépoſent que des coups qu'ils ont vu donner ; mais la qualité des bleſſures ſe conſtate par des rapports de medecins & chirurgiens.

2°. Par le lieu où l'injure a été faite, comme ſi c'eſt en un lieu public : ainſi l'*injure* faite ou dite dans les égliſes, dans les palais des princes, dans la ſalle de l'audience, & ſur-tout ſi l'offenſé étoit en fonction, eſt beaucoup plus grave, que celle qui auroit été commiſe dans un lieu ordinaire & privé.

3°. La qualité de la perſonne qui a fait l'*injure*, & la qualité de l'offenſé, ſont encore des circonſtances qui aggravent plus ou moins l'*injure* ; comme ſi c'eſt un pere qui a été outragé par ſes enfans, un maître par ſes domeſtiques, un ſeigneur par ſon vaſſal, un gentilhomme par un roturier. Plus l'offenſé eſt élevé en dignité, plus l'*injure* devient grave ; comme ſi c'eſt un magiſtrat, un duc, un prince, un eccléſiaſtique, un prélat, *&c.* Telle *injure* qui ſeroit légere pour des perſonnes viles, devient grave pour des perſonnes qualifiées.

4°. L'endroit du corps où la bleſſure a été faite ; comme ſi c'eſt à l'œil, ou autre partie du viſage.

Les *injures* qui ſe font par écrit, ſont ordinairement plus graves que celles qui ſe font verbalement, par la raiſon que, *verba volant, ſcripta manent.*

La loi divine ordonne de pardonner toutes les *injures* en général.

Les empereurs Théodoſe, Arcadius & Honorius, défendirent à leurs officiers de punir ceux qui auroient mal parlé de l'empereur ; *quoniam*, dit la loi, *ſi ex levitate contemnendum, ſi ex inſania miſeratione digniſſimum, ſi ab injuria remittendum.* Ces empereurs ordonnerent ſeulement que le coupable leur ſeroit renvoyé, pour voir par eux-mêmes ſi le fait méritoit d'être ſuivi ou ſeulement mépriſé.

Du reſte les lois civiles & même canoniques permettent à celui qui eſt offenſé, de pourſuivre la réparation de l'*injure ;* ce qui ſe peut faire par la voie civile ou par la voie criminelle.

Quoiqu'on prenne la voie civile, l'action en réparation d'*injure* doit toujours être portée devant le juge criminel du lieu où elle a été faite.

On ne peut pas cumuler la voie civile & la voie criminelle, & le choix de la voie civile exclut la voie criminelle ; mais celui qui avoit d'abord pris la voie criminelle peut y renoncer & prendre la voie civile.

La réparation des *injures* particulieres, c'eſt-à-dire qui n'intéreſſent que l'offenſé, ne peut être pourſuivie en général que par celui qui a reçu l'*injure*

Il y a cependant des cas où un tiers peut auſſi pourſuivre la réparation de l'*injure*, ſavoir, lorſqu'elle rejaillit ſur lui. Ainſi un mari peut pourſuivre la réparation de l'*injure* faite à ſa femme, un pere de l'*injure* faite à ſon enfant ; des parens peuvent venger l'*injure* faite à un de leurs parens, lorſqu'elle rejaillit ſur toute la famille ; des héritiers peuvent venger l'*injure* faite à la mémoire du défunt ; un maître celle faite à ſes domeſtiques ; un abbé celle qui eſt faite à un de ſes religieux ; une compagnie peut ſe plaindre de l'*injure* faite à quelqu'un du corps, lorſqu'il a été offenſé dans ſes fonctions.

Lorſque l'*injure* eſt telle que le public y eſt intéreſſé, le miniſtere public en peut auſſi pourſuivre la réparation, ſoit ſeul, ſoit concurremment avec la partie civile, s'il y en a une.

Il eſt même néceſſaire dans toutes les actions pour réparation d'*injures*, lorſque l'on a pris la voie criminelle, que le miniſtere public y ſoit partie pour donner ſes concluſions.

Quoiqu'on ait rendu plainte d'une *injure*, le juge ne doit pas permettre d'en informer, à moins que le fait ne paroiſſe aſſez grave pour mériter une inſtruction criminelle, ſoit eu égard au fait en lui-même, ou à la qualité de l'offenſant & de l'offenſé & autres circonſtances ; & ſi après l'information le fait ne paroît pas auſſi grave qu'on l'annonçoit, le juge ne doit pas ordonner qu'on procédera par recollement & confrontation, mais renvoyer les parties à fin civile & à l'audience.

Pour que des diſcours ou des écrits ſoient réputés injurieux, il n'eſt pas néceſſaire qu'ils ſoient calomnieux, il ſuffit qu'ils ſoient diffamatoires, & les parties intéreſſées peuvent en rendre plainte quand même ils ſeroient véritables ; car il n'eſt jamais permis de diffammer perſonne. Toute la différence en ce cas eſt, que l'offenſé ne peut pas demander une retractation, & que la peine eſt moins grave ſur-tout ſi les faits étoient déjà publics ; mais ſi l'offenſant a revélé quelque turpitude qui étoit cachée, la réparation doit être proportionnée au préjudice que ſouffre l'offenſé.

On eſt quelquefois obligé d'articuler des faits injurieux, lorſqu'ils viennent au ſoutien de quelque demande ou défenſe, comme quand on ſoutient la nullité d'un legs fait à une femme, parce qu'elle étoit la concubine du défunt. Le juge doit admettre la preuve de ces faits ; & ſi la perſonne que ces faits bleſſe en demande réparation comme d'une calomnie, le ſort de cette demande dépend de ce qui ſera prouvé par l'évenement.

L'inſenſé, le furieux, & l'impubere étant encore en enfance ou plus proche de l'enfance que de la puberté, ne peuvent être pourſuivis en réparation d'*injures*, *utpotè doli incapaces*.

Pour ce qui eſt de l'ivreſſe, quoiqu'elle ôte l'uſage de la raiſon, elle n'excuſe point les *injures* dites ou faites dans le vin : *non eſt enim culpa vini, ſed culpa bibentis* : l'*injure* dite par un homme yvre eſt cependant moins grave que celle qui eſt dite de ſang-froid.

Celui qui a repouſſé l'*injure* qui lui a été faite, & qui s'eſt vengé lui-même, *ſibi jus dixit*, il ne peut plus en rendre plainte, *paria enim delicta mutuâ penſatione tolluntur*.

Lorſqu'il y a eu des *injures* dites de part & d'autre, on met ordinairement les parties hors de cour, avec défenſes à elles de ſe méfaire ni médire.

Quand l'*injure* eſt grave, il ne ſuffit pas pour toute réparation de la deſavouer ou de déclarer que l'on ſe rétracte ; il peut encore ſelon les circonſtances, y avoir lieu à diverſes peines.

Il y eut une loi chez les Romains qui fixa en argent la réparation dûe pour certaines *injures*, comme pour un ſoufflet tant, pour un coup de pié tant : mais on ne fut pas long-tems à reconnoître l'inconvénient de cette loi, & à la révoquer ; attendu qu'un jeune étourdi de Rome trouvant que l'on en étoit quitte à bon marché, prenoit plaiſir à donner des ſoufflets aux paſſans ; & pour prévenir la demande en réparation, il faiſoit ſur le champ payer l'amende à celui qu'il avoit offenſé, par un de ſes eſclaves qui le ſuivoit avec un ſac d'argent deſtiné à cette folle dépenſe.

Les différentes lois qui ont été recueillies dans le code des lois antiques, n'ordonnoient auſſi que des amendes pécuniaires pour la plûpart des crimes, & ſingulierement pour les *injures* de paroles qui y ſont taxées ſelon leur qualité avec la plus grande exactitude : on y peut voir celles qui paſſoient alors pour offenſantes.

La loi unique au code *de famoſis libellis*, prononçoit la peine de mort non-ſeulement contre les auteurs des libelles diffamatoires, mais encore contre ceux qui s'en trouvoient ſaiſis. Les capitulaires de Charlemagne prononçoient la peine de l'exil ; l'ordonnance de Moulins veut que ceux qui les ont compoſés, écrits, imprimés, expoſés en vente, ſoient punis comme perturbateurs du repos public.

Un édit du mois de Décembre 1704, a déterminé la peine dûe pour chaque ſorte d'*injure*.

Mais nonobſtant cet édit & les autres antérieurs ou poſtérieurs, il eſt vrai de dire qu'en France la réparation des *injures* eſt arbitraire, de même que celle de tous les autres délits, c'eſt-à-dire que la peine plus ou moins rigoureuſe dépend des circonſtances & de ce qui eſt arbitré par le juge.

L'action en réparation d'*injures*, appellée chez les Romains *actio injuriarum*, étoit du nombre des actions fameuſes, *famoſæ* ; c'eſt-à-dire que l'action directe en cette matiere emportoit infamie contre le défendeur ou accuſé, ce qui n'a pas lieu parmi nous.

Le tems pour intenter cette action eſt d'un an à l'égard des ſimples *injures* ; en quoi notre uſage eſt conforme à la diſpoſition du droit romain, ſuivant lequel cette action étoit annale ; mais s'il y a eu des excès réels commis, il faut vingt ans pour preſcrire la peine.

Il n'y a point de garantie en fait d'*injures*, non plus qu'en fait d'autres délits ; c'eſt pourquoi un procureur qui avoit ſigné des écritures injurieuſes à un magiſtrat, ne laiſſa pas d'être interdit, quoiqu'il rapportât un pouvoir de ſa partie.

Outre le laps de tems qui éteint l'action en réparation d'*injures*, elle s'éteint encore,

1°. Par la mort de celui qui a fait l'*injure*, ou de celui à qui elle a été faite ; de ſorte que l'action ne paſſe point aux héritiers, à-moins qu'il n'y eût une action intentée par le défunt avant l'expiration du tems qui eſt donné par la loi, ou que l'*injure* n'ait été faite à la mémoire du défunt.

2°. La réconciliation expreſſe ou tacite éteint auſſi l'*injure*.

3°. La remiſe qui en eſt faite par la perſonne offenſée ; mais quoique l'action ſoit éteinte à ſon égard, cela n'empêche pas un tiers qui y eſt intéreſſé d'agir pour ce qui le concerne, & à plus forte raiſon, le miniſtere public, avec lequel il n'y a jamais de tranſaction, eſt-il toûjours recevable à agir pour la vindicte publique, ſi l'*injure* eſt telle que la réparation intéreſſe le public. *Voyez au digeſte & au code* le titre

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

de injuriis, & *au code* celui *de famoſis libellis*. (*A*)

INJURE, TORT, *ſynon.* le *tort* trouble dans la poſſeſſion des biens ou de la réputation; il attaque la propriété. L'*injure* impute des défauts, des crimes, des vices, des fautes; elle nie les bonnes qualités; elle attaque la perſonne. L'homme juſte ne fait pas de *tort*; l'ame élevée ne ſe permet pas l'*injure*; la grande ame pardonne le *tort*, & oppoſe à l'*injure* la ſuite de ſa vie.

INJUSTE (L',) *Droit naturel.* action contraire à la volonté du Créateur, & que la raiſon deſapprouve. *Voyez* JUSTE (*le*,) *Droit naturel.* (*D. J.*)

INJUSTICE, ſ. f. (*Droit naturel.*) violation des droits d'autrui; il n'importe qu'on les viole par avarice, par ſenſualité, par un mouvement de colere, ou par ambition, qui ſont autant de ſources intariſſables des plus grandes *injuſtices*; c'eſt le propre au contraire de la juſtice, de réſiſter à toutes les tentations par le ſeul motif de ne faire aucune breche aux lois de la ſociété humaine. *Voyez* JUSTICE.

On conçoit néanmoins qu'il y a pluſieurs degrés d'*injuſtice*, & l'on peut les évaluer par le plus ou le moins de dédommagement qu'on cauſe à autrui: ainſi les actions où il entre le plus d'*injuſtice*, ſont celles qui troublant l'ordre public, nuiſent à un plus grand nombre de gens.

Hobbes prétend que toute *injuſtice* envers les hommes ſuppoſe des lois humaines, & ce principe eſt très-faux; car, quoique les maximes de la droite raiſon, ou les lois naturelles, ſoient des lois de Dieu ſeul, elles ſont plus que ſuffiſantes pour donner à l'homme un vrai droit de faire ce que la raiſon lui dicte, comme permis de Dieu. Une perſonne innocente, par exemple, a droit à la conſervation de ſa vie, à l'intégrité de ſes membres, aux alimens néceſſaires; & ſans toutes ces choſes, elle ne pourroit pas contribuer à l'avancement du bien commun: ainſi on lui feroit certainement une criante *injuſtice* de lui ôter la vie, de lui retrancher quelque membre, parce que toute atteinte donnée aux droits d'autrui, eſt une *injuſtice*, quelle que ſoit la loi humaine, en vertu de laquelle on a acquis ces droits. (*D. J.*)

INN (L',) *Géog.* les anciens l'ont nommé *Ænus*, ou *Œnus*, riviere d'Allemagne, qui prend ſa ſource au pays des Griſons, arroſe dans ſon cours la ville d'Inſpruck, & lui donne ſon nom, coule entre la Baviere & le Tirol, ſe joint enſuite à la riviere de Saltz, ſerpente enfin vers le Nord, juſqu'à ce que rencontrant le Danube, elle ſe perd dans ce fleuve, entre Paſſau & Inſtadt: on appelle *Innthal*, la vallée où elle coule. (*D. J.*)

* INNÉ, adj. (*Gram. & Philoſoph.*) qui naît avec nous; il n'y a d'*inné* que la faculté de ſentir & de penſer; tout le reſte eſt acquis. Supprimez l'œil, & vous ſupprimez en même tems toutes les idées qui appartiennent à la vûe. Supprimez le nez, & vous ſupprimez en même tems toutes les idées qui appartiennent à l'odorat; & ainſi du goût, de l'ouie, & du toucher. Or toutes ces idées & tous ces ſens ſupprimés, il ne reſte aucune notion abſtraite; car c'eſt par le ſenſible que nous ſommes conduits à l'abſtrait. Mais après avoir procédé par voie de ſuppreſſion, ſuivons la méthode contraire. Suppoſons une maſſe informe, mais ſenſible; elle aura toutes les idées qu'on peut obtenir du toucher; perfectionnons ſon organiſation; développons cette maſſe, & en même tems nous ouvrirons la porte aux ſenſations & aux connoiſſances. C'eſt par l'une & l'autre de ces méthodes qu'on peut réduire l'homme à la condition de l'huître, & élever l'huître à la condition de l'homme. *Voyez* ce qu'il faut penſer des idées *innées* aux *articles* INNÉ & IDÉE.

INNERATA, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, capitale de la province d'Argyle; elle eſt ſur le bord du lac Gilb, qui communique avec la baie, qu'on appelle *Lockfin*. Sa poſition eſt à 14 lieues N. O. d'Edimbourg, 112 N. O. de Londres. *Long.* 12. 15. *lat.* 56. 32. (*D. J.*)

INNERKITHING, (*Géog.*) port de mer de l'Ecoſſe méridionale dans le golfe de Forth, à trois lieues N. O. d'Edimbourg, 102 N. O. de Londres. *Long.* 14. 35. *lat.* 56. 22. (*D. J.*)

INNERNESS, *Innernium*, (*Géog.*) Cambden dit NESSUM *ad cognominem fluvium*, ville de l'Ecoſſe ſeptentrionale, capitale d'une contrée de même nom, avec un port. C'eſt une ville commerçante; les rois d'Ecoſſe y faiſoient autrefois leur réſidence dans le château qui eſt bâti ſur une colline. Elle eſt à l'embouchure de la Neſs, à 34 lieues d'Edinbourg, 130 N. O. de Londres. *Long.* 13. 58. *lat.* 57. 36. (*D. J.*)

* INNOCENCE, ſ. f. (*Gram.*) il n'y a que les ames pures qui puiſſent bien entendre la valeur de ce mot. Si l'homme méchant concevoit une fois les charmes qu'il exprime, dans le moment il deviendroit homme juſte. L'*innocence* eſt l'aſſemblage de toutes les vertus, l'excluſion de tous les vices. Qui eſt-ce qui parvenu à l'âge de quarante ans avec l'*innocence* qu'il apporta en naiſſant, n'aimeroit pas mieux mourir, que de l'altérer par la faute la plus légere? Malheureux que nous ſommes, il ne nous reſte pas aſſez d'*innocence* pour en ſentir le prix! Méchans, raſſemblez-vous, conjurez tous contre elle, & il eſt une douceur ſecrette que vous ne lui raviriez jamais. Vous en arracherez des larmes, mais vous ne ferez point entrer le deſeſpoir dans ſon cœur. Vous la noircirez par des calomnies; vous la bannirez de la ſociété des hommes; mais elle s'en ira avec le témoignage qu'elle ſe rendra à elle-même, & c'eſt vous qu'elle plaindra dans la ſolitude où vous l'aurez contrainte de ſe cacher. Le crime réſiſte à l'aſpect du juge; il brave la terreur des tourmens; le charme de l'*innocence* le trouble, le deſarme, & le confond; c'eſt le moment de ſa confrontation avec elle qu'il redoute; il ne peut ſupporter ſon regard; il ne peut entendre ſa voix; pluſieurs fois il s'eſt perdu lui-même pour la ſauver. O *innocence!* qu'êtes-vous devenue? Qu'on m'enſeigne l'endroit de la terre que vous habitez, afin que j'aille vous y chercher: *ſitis arida poſtulat undam, & vocat unda ſitim.* Je n'attendrai point au dernier moment pour vous regretter.

INNOCENT, adj. (*Juriſprud.*) eſt celui qui n'eſt point coupable d'un crime. L'accuſé pour prouver ſon innocence, peut demander d'être admis à la preuve de ſes faits juſtificatifs; mais on ne l'y admet qu'après la viſite du procès.

Il n'eſt pas d'uſage dans le ſtyle ordinaire de déclarer *innocent*, celui contre lequel il n'y a pas de preuve qu'il ſoit coupable, on le renvoye *abſous*, ou on le *décharge de l'accuſation*; ce qui ſuppoſe ſon *innocence*; car lorſqu'il y a quelque doute, on met ſeulement hors de cour.

Cependant le Roi ayant pardonné au prince de Condé qui avoit pris les armes contre lui, au lieu de lettres de grace lui accorda des lettres d'*innocentation*, voulant par-là effacer toute idée de crime. *Voyez* ABOLITION, GRACE, PARDON, RÉMISSION. (*A*)

INNOCENS (LES,) ſ. m. pl. (*Théolog.*) eſt le nom d'une fête que l'on célebre en mémoire des enfans qu'Hérode fit maſſacrer.

On faiſoit autrefois des danſes dans les égliſes le jour de la fête des *innocens*, & l'on y repréſentoit des évêques en dériſion de la dignité épiſcopale; ou comme d'autres le prétendent avec plus de vraiſſemblance, en l'honneur de l'innocence de l'enfance. *Voyez* EPISCOPUS PUERORUM. Ces danſes furent

défendues par un canon du concile de Cognac, tenu en 1260. Malgré ces défenſes, les abus ſubſiſterent encore long-tems, & ne furent totalement abolis, du-moins en France, qu'après l'année 1444, où les docteurs de Sorbonne écrivirent à ce ſujet une fort belle lettre adreſſée à tous les évêques du royaume.

* INNOMBRABLE, adj. (*Gram.*) qui ne ſe peut nombrer. L'acception de tous ces termes indéfinis varie dans l'eſprit des hommes : pour un ſauvage qui ne peut pas compter juſqu'à cinquante, l'*innombrable* commence au-delà de ce nombre.

* *INNOMINATI* LES, (*Hiſt. littéraire.*) académiciens établis à Parme ſous cette dénomination.

INNOMINÉ, adj. *en Anatomie*, nom de différentes parties du corps humain, auxquelles les Anatomiſtes n'avoient point donné de nom.

La glande *innominée*, *voyez* LACRYMAL.

Les os *innominés*, *voyez* HANCHE & ILES.

Les nerfs *innominés*, *voyez* TRIJUMAUX.

INNOVATION, ſ. f. (*Gouvernement politique.*) nouveauté, ou changement important qu'on fait dans le gouvernement politique d'un état, contre l'uſage & les regles de ſa conſtitution.

Ces ſortes d'*innovations* ſont toûjours des difformités dans l'ordre politique. Des lois, des coutumes bien affermies, & conformes au génie d'une nation, ſont à leur place dans l'enchaînement des choſes. Tout eſt ſi bien lié, qu'une nouveauté qui a des avantages & des deſavantages, & qu'on ſubſtitue ſans une mûre conſidération aux abus courans, ne tiendra jamais à la tiſſure d'une partie uſée, parce qu'elle n'eſt point aſſortie à la piece.

Si le tems vouloit s'arrêter, pour donner le loiſir de remédier à ſes ravages. . . . Mais c'eſt une roue qui tourne avec tant de rapidité; le moyen de réparer un rayon qui manque, ou qui menace! . . .

Les révolutions que le tems amene dans le cours de la nature, arrivent pas-à-pas; il faut donc imiter cette lenteur pour les *innovations* utiles qu'on peut introduire dans l'état; car il ne s'agit pas ici de celles de la police d'une ville particuliere.

Mais ſur-tout, quand on a beſoin d'appuyer une *innovation* politique par des exemples, il faut les prendre dans les tems de lumieres, de modération, de tranquillité, & non pas les chercher dans les jours de ténebres, de trouble, & de rigueurs. Ces enfans de la douleur & de l'aveuglement ſont ordinairement des monſtres qui portent le deſordre, les malheurs, & la déſolation. (*D. J.*)

INNTHAL, (*Géog.*) c'eſt-à-dire *la vallée d'Inn*, contrée d'Allemagne dans le Tirol, arroſée par la riviere d'Inn; Inſpruck en eſt la capitale. (*D. J.*)

INOBSERVANCE, *ou* INOBSERVATION, ſ. f. (*Gram.*) mépris, négligence, infraction des lois ou regles préſentes. On dit l'*inobſervation* des commandemens de l'Egliſe, l'*inobſervation* du carême, l'*inobſervance* des conſtitutions d'un état.

INOCULATION, ſ. f. (*Chirurgie, Medecine, Morale, Politique.*) ce nom ſynonyme d'*inſertion*, a prévalu pour déſigner l'opération par laquelle on communique artificiellement la petite vérole, dans la vue de prévenir le danger & les ravages de cette maladie contractée naturellement.

*Hiſtoire de l'*inoculation *juſqu'en 1759.* On ignore l'origine de cet uſage, dont les premiers medecins arabes ſont peut-être les inventeurs. Il ſubſiſte, de tems immémorial, dans les pays voiſins de la mer Caſpienne, & particulierement en Circaſſie, d'où les Turcs & les Perſans tirent leurs plus belles eſclaves. La Motraye, voyageur françois, l'y a vû pratiquer en 1712. C'eſt de-là vraiſſemblablement que cette coutume a paſſé en Grece, en Morée & en Dalmatie, où elle a plus de 200 ans d'ancienneté. Son époque n'a point de terme fixe en Afrique, ſur les côtes de Barbarie, ſur celles du Sénégal, ni dans l'intérieur du continent, non plus qu'en Aſie, en divers endroits de l'Inde, particulierement à Bengale, enfin à la Chine, où elle a reçu une forme particuliere. Elle a été anciennement connue dans quelques parties occidentales de l'Europe, ſur-tout dans la principauté de Galles en Angleterre; le docteur Schwenke l'a trouvée établie parmi le peuple en 1712, dans le comté de Meurs & le duché de Cleves en Weſtphalie. Bartholin en parle dans une lettre imprimée à Copenhague en 1673. On en trouve des veſtiges dans quelques provinces de France, & particulierement en Périgord.

Il y a plus de 80 ans que l'*inoculation* fut apportée ou renouvellée à Conſtantinople par une femme de Theſſalonique, qui opéroit encore au commencement du ſiecle préſent, à peu-près de la même maniere qu'en Circaſſie. Cette femme & une autre greque de Philippopolis avoient *inoculé* très-heureuſement dans la même capitale pluſieurs milliers de perſonnes. Emmanuel Timoni & Jacques Pilarini, de la même nation, l'un premier medecin du grand-ſeigneur, l'autre qui l'avoit été du czar Pierre, tous deux docteurs en l'univerſité de Padoue, & le premier en celle d'Oxford, témoins l'un & l'autre pendant pluſieurs années des ſuccès conſtans des deux greques, adopterent cette pratique, & la firent connoître dans le reſte de l'Europe. Timoni, par divers écrits latins publiés dans les *tranſactions philoſophiques* au mois de décembre 1713, dans les actes des Savans de Leipſick en 1714, dans les éphémérides des curieux de la nature en 1717, dont l'un eſt rapporté par la Motraye à la ſuite de ſon voyage, comme l'ayant reçu du même Timoni au mois de Mai 1712; & Pilarini, par un petit ouvrage latin imprimé à Veniſe en 1715. Antoine le Duc, autre medecin grec, né à Conſtantinople, où lui-même avoit été *inoculé*, ſoutint une theſe en faveur de l'*inoculation* à Leyde en 1722, en recevant en cette univerſité le bonnet de docteur, & publia une diſſertation ſur la même matiere. Tous atteſtent unanimement qu'ils n'ont jamais vu d'exemple d'un *inoculé* qui ait depuis repris la petite vérole.

Dès le mois de Février 1717, M. Boyer, doyen actuel de la faculté de Paris, dans une theſe ſoutenue à Montpellier, avoit oſé dire & prouver, *qu'il étoit plus à propos d'exciter par art une petite vérole bénigne, que d'abandonner à la nature une affaire de cette conſéquence dans un cas où cette tendre mere ſembloit ſe conduire en marâtre*, &c.

La même année, ladi Vortley Montague, ambaſſadrice d'Angleterre à la Porte ottomane, eut le courage de faire *inoculer* à Conſtantinople ſon fils unique, âgé de ſix ans, par Maitland ſon chirurgien, & depuis ſa fille à ſon retour à Londres en 1721. Alors le college des Medecins de cette ville demanda que l'expérience fût faite ſur ſix criminels condamnés à mort. Après l'heureux ſuccès de cette tentative, & d'une autre ſur cinq enfans de la paroiſſe de S. James, la princeſſe de Galles fit *inoculer* à Londres, ſous la direction du docteur Sloane, ſes deux filles, l'une depuis reine de Dannemarck, & l'autre princeſſe de Heſſe-Caſſel, & quelques années après le feu prince de Galles à Hanovre. Mais tandis que les docteurs Sloane, Fuller, Broady, Schadwel, que l'évêque de Salisbury & pluſieurs autres docteurs en Medecine & en Théologie confioient la vie de leurs enfans à l'*inoculation*, un medecin obſcur & un apoticaire la décrioient dans leurs écrits, & un théologien prêchoit que c'étoit une invention du diable qui en avoit fait le premier eſſai ſur Job. Le docteur Arbuthnot, ſous le nom de *Maitland*, réfuta le premier par un écrit très-fort & très-meſuré. Le mépris & le ſilence répondirent au théologien fanatique.

M. Jurin, docteur en Medecine, ſecrétaire de la ſociété royale, recueillit avec ſoin, & publia pendant pluſieurs années, dans les *tranſactions philoſophiques*, & d'une maniere fort impartiale, le réſultat des expériences de la nouvelle méthode, faites tant dans la Grande-Bretagne que dans la Nouvelle-Angleterre. Rebuté par les contradictions qu'il eſſuya, il ſe déchargea ſur M. Scheuchzer de la continuation de ce travail, qui conſiſte dans une nombreuſe collection de faits recueillis en différens lieux, atteſtés par des témoins connus & ſoigneuſement diſcutés dans de longues liſtes d'*inoculés*, ainſi que de morts & de malades de la petite vérole naturelle, & dans des comparaiſons raiſonnées des unes & des autres. Ces pieces authentiques & le parallele qu'on peut faire par leur moyen des effets de l'une & de l'autre petite vérole, peuvent ſeules fournir des principes fixes, & ſervir de guide dans une recherche où la ſeule théorie pourroit nous égarer. Il n'eſt pas encore tems d'en tirer les conſéquences.

L'écrit déja cité de Timoni ſur l'*inoculation*, avoit été apporté en France en 1718 ou 1719 par le chevalier Sutton, précédemment ambaſſadeur d'Angleterre à la Porte, & la traduction en avoit été lûe au conſeil de régence. Mais les ſuccès de la nouvelle méthode ne furent bien connus parmi nous qu'en 1723, par une lettre imprimée que M. Dodart, premier médecin du Roi, ſe fit adreſſer par M. de la Coſte, medecin françois, qui arrivoit de Londres. Outre un extrait fort bien fait des relations & calculs publiés juſqu'alors en Angleterre, cette lettre faiſoit mention d'une conſultation de neuf docteurs de Sorbonne en faveur des expériences de l'*inoculation* que l'auteur propoſoit de faire à Paris. L'aveu de M. Dodart, le ſuffrage de MM. Chirac, Helvetius & Aſtruc, cités dans la même lettre, la theſe de M. Boyer, aujourd'hui doyen de la faculté, ſoutenue à Montpellier dès 1717, ſeroient plus que ſuffiſans pour juſtifier les Medecins françois du reproche qu'on leur a fait de s'être de tout tems oppoſés à l'*inoculation*, quand on n'auroit pas vu depuis ce tems M. Senac premier medecin, M. Falconet medecin-conſultant du Roi, le célebre M. Vernage, M. Lieutaud medecin de M^gr. le duc de Bourgogne, & pluſieurs autres, donner à cette méthode des témoignages publics de leur approbation. De quel droit attribueroit-on à tout un corps l'opinion de quelques-uns de ſes membres, qui ſe croient obligés de proſcrire ſans examen tout ce qui leur paroît nouveau ?

Quelques excès commis par de jeunes gens récemment *inoculés*, qui payerent leur imprudence de leur vie en 1723, fournirent un prétexte ſpécieux aux clameurs des ennemis de la nouvelle méthode, dont elles arrêterent les progrès à Londres & dans les colonies angloiſes. Le bruit qui s'en répandit en France & la mort de M. le duc d'Orléans régent cette même année, empêcherent les expériences qu'on ſe propoſoit de faire. A peine ce prince eut-il les yeux fermés qu'on ſoutint dans les écoles de Medecine de Paris une thèſe remplie d'invectives contre l'*inoculation* & ſes partiſans, & dont la concluſion étoit purement théologique : *Ergo variolas* inoculare *nefas*. Bien-tôt après, M. Hecquet, ennemi juré de toute nouveauté en Medecine, publia une diſſertation anonyme, intitulée : *Raiſons de doute contre l'*inoculation. *Paris 1724*. Sous ce titre ſi modéré, l'auteur ſe déchaînoit avec aveuglement contre la nouvelle pratique ; ſon reſpect pour l'antiquité eſt ſon plus fort argument ; & ſon plus grand grief contre l'opération qu'il proſcrit, eſt *qu'elle ne reſſemble à rien en Medecine, mais bien plûtôt*, ajoûte-t-il, *à la magie*. La relation des ſuccès de la nouvelle méthode par M. Jurin, étoit la meilleure réponſe qu'on pût faire aux déclamations de M. Hecquet. La traduction de l'ouvrage anglois par M. Noguet, medecin de Paris, ne parut qu'en 1725 ; elle étoit précédée d'une apologie de l'*inoculation*. Le journal des Savans n'en donna qu'un extrait très-ſuperficiel & peu favorable, & ne parla qu'avec dédain & en paſſant, cette même année, de la lettre de M. de la Coſte, publiée depuis deux ans. Celui-ci étant mort à-peu-près en ce tems, & M. Noguet ayant été placé medecin du roi à Saint-Domingue, où il eſt encore, l'*inoculation* fut oubliée en France.

Cependant elle faiſoit de nouvelles conquêtes en Aſie. Une lettre du P. Dentrecolles, miſſionnaire jéſuite à Pekin, imprimée dans le recueil des lettres édifiantes & curieuſes, *tome XX*. nous apprend qu'en 1724 l'empereur de la Chine envoya des médecins de ſon palais ſemer la petite vérole artificielle en Tartarie où la naturelle faiſoit de grands ravages, & qu'ils revinrent chargés de préſens. M. de la Condamine rapporte, dans ſon voyage de la riviere des Amazones, que vers ce même tems un carme portugais, miſſionnaire ſur les bords de cette riviere, voyant périr tous ſes indiens d'une petite vérole épidémique, preſque toujours mortelle pour ces peuples, eut recours à l'inſertion, qu'il ne connoiſſoit que par les gazettes, & ſauva le reſte de ſon troupeau. Son exemple fut ſuivi non-moins heureuſement par un de ſes confreres, miſſionnaire de *Rionegro*, & par un chirurgien de la colonie portugaiſe du Para, dont quelques habitans ont eu depuis recours au même expédient dans une autre épidémie.

En 1728, M. de Voltaire, dans une de ſes lettres ſur les Anglois, traita de l'*inoculation* en peu de mots, avec l'énergie & l'agrément que ſa plume répand ſur tout ce qu'elle effleure. Le moment n'étoit pas favorable : cette opération étoit alors négligée, même en Angleterre.

Une épidémie violente en releva l'uſage dans la Caroline en 1738, & bien-tôt dans la Grande-Bretagne, où elle a marché depuis à pas de géant.

En 1746, des citoyens zélés de Londres firent une de ces aſſociations qui ne peuvent avoir pour but que l'amour du bien public, & dont juſqu'ici l'Angleterre ſeule a donné l'exemple. Ils fonderent à leurs frais une maiſon de charité pour traiter les pauvres de la petite vérole naturelle, & pour *inoculer* ceux qui s'offriroient à cette opération. Depuis cette fondation, & depuis qu'on *inocule* les enfans-trouvés de cette capitale, les avantages de cette pratique ſont devenus ſi palpables, les ſuccès de M. Ramby, premier chirurgien de S. M. B. & de pluſieurs célebres *inoculateurs*, ſi nombreux & ſi connus, que cette méthode n'a plus aucun contradicteur à Londres parmi les gens de l'art.

En 1748, M. Tronchin, inſpecteur du collége des Medecins d'Amſterdam, introduiſit l'*inoculation* en Hollande, & commença par la pratiquer ſur ſon propre fils. Il en recommanda l'uſage à Genève ſa patrie, où elle fut adoptée en 1750. Deux des premiers magiſtrats de cette république en donnerent l'exemple ſur leurs filles, âgées de ſeize ans. Leurs concitoyens les imiterent, & depuis ce tems la méthode de l'inſertion y devint commune. Le public fut inſtruit de ſes ſuccès en 1725 par le traité de M. Butini, medecin de Montpellier aggrégé à Genève ; & en 1753, par un mémoire de M. Guiot dans le ſecond tome *de l'académie de Chirurgie*. Cette même année, au mois d'octobre, M. Gelée, docteur en Medecine, ſoutint à Caen une thèſe en faveur de la petite vérole artificielle.

Ce fut auſſi en l'année 1750 que l'*inoculation* pénétra dans le cœur de l'Italie. Il régnoit alors une violente épidémie ſur la frontiere de Toſcane & de l'état eccléſiaſtique. Tous les enfans y ſuccomboient,

Le docteur Peverini, medecin de Citerna hasarda l'*inoculation* sur une petite fille de cinq ans presque éthique, couverte de gale, nourrie par une femme infectée du mal vénérien. La matiere avoit été prise d'une petite vérole confluente, dont le malade étoit mort. La petite fille guérit. Quatre cens enfans du même canton furent préservés par le même moyen. Leurs meres les *inoculoient* pendant leur sommeil, à l'insû de leurs peres, avec une épingle trempée dans le pus d'un bouton varioleux bien mûr. Plusieurs confreres du docteur Peverini, entr'autres le docteur Lunadei, aujourd'hui premier medecin d'Urbin, imiterent son exemple, & ce dernier *inocula* ses propres enfans.

Au commencement de 1754, le docteur Kirkpatrik mit au jour à Londres son analyse de l'*inoculation*.

Le 24 Avril suivant, M. de la Condamine, par la lecture qu'il fit à l'assemblée publique de l'académie des Sciences de Paris, d'un mémoire sur cette matiere, la tira de l'oubli profond où elle sembloit plongée à Paris depuis trente ans.

A-peu-près dans le même tems, M. Chais, ministre évangélique à la Haye, donna son essai apologétique de l'*inoculation*, imprimé à Harlem; & l'automne suivante, M. Tissot, de la faculté de Montpellier, publia son *inoculation justifiée*.

A Lausanne, quatre ouvrages sur le même sujet, dont trois en françois, dans le cours de quelques mois, & leurs extraits répandus par la voie des journaux, réveillerent enfin & fixerent l'attention publique sur un objet important au bien de l'humanité. L'*inoculation* devint en France la nouvelle du jour. Elle acquit des partisans; on soutint la même année une thèse en sa faveur à Paris sur les mêmes bancs où elle avoit été si maltraitée en 1723.

Le 30 Octobre 1754, deux princesses de la maison royale-électorale de Hannovre furent *inoculées* à Londres. Au mois de Novembre suivant le docteur Maty, aujourd'hui garde de la bibliotheque du cabinet britannique, donna, en s'*inoculant* lui-même, une nouvelle preuve que l'insertion ne produit aucun effet sur ceux qui ont eu la petite vérole naturellement.

La doctrine de l'*inoculation* n'avoit encore été traitée en France que spéculativement & par maniere de controverse; & personne jusqu'alors n'avoit fait usage du nouveau préservatif. Le premier françois qui lui confia volontairement sa vie, fut M. le chevalier de Chatelus, à l'âge de vingt-deux ans. Il se fit *inoculer* au mois de Mai 1755. M. Tenon, maître en Chirurgie, aujourd'hui de l'académie des Sciences, fit l'opération. Elle avoit été précédée & fut suivie de quelques autres, que M. le chevalier Turgot, par zèle pour le bien de l'humanité, avoit fait faire par le même chirurgien sur des enfans du peuple, du consentement de leurs parens.

Peu de tems après, M. Hosty, docteur-régent de la faculté de Paris, revint de Londres, où il étoit allé muni de recommandations du ministre de France, pour s'instruire par lui-même des détails de la préparation & du traitement des *inoculés*. Sa relation, publiée dans plusieurs journaux littéraires, contenoit un grand nombre de faits nouveaux, propres à dissiper tous les doutes. Ce fut le moment où les critiques commencerent à s'élever, la plûpart fondées sur des faits légerement hasardés, & depuis démentis par divers écrits & par le certificat public du college des Medecins de Londres.

On continua d'*inoculer* à Paris pendant l'automne de 1755; & déjà l'on parloit d'introduire cet usage dans l'hôpital des enfans-trouvés, seul moyen de le rendre commun, & d'en faire partager le fruit au peuple, lorsque ses progrès naissans furent arrêtés par la mort de la plus jeune de deux sœurs qui subirent cette opération; accident d'autant plus malheureux qu'on l'auroit dû prévoir, & qu'il eut pour cause une circonstance dont l'*inoculateur* ne fut pas instruit. Cependant le 13 Novembre suivant on soutint même à Paris une nouvelle thèse de médecine, en faveur de l'*inoculation*.

Au commencement de l'année suivante 1756, M. Tronchin fut appellé de Genève par M. le duc d'Orléans, qui se détermina de son propre mouvement à faire *inoculer* les princes ses enfans. L'opération faite le 12 Mars fut très-heureuse. Cet exemple illustre fut suivi d'un grand nombre d'autres, & sur des sujets de la premiere distinction, tant enfans qu'adultes. Trois dames entr'autres qui avoient un double avantage à recueillir de l'*inoculation*, furent les premieres à en profiter; elles firent un grand nombre de prosélytes dans leur sexe. Ce fut alors que les *anti-inoculistes* redoublerent leurs clameurs; l'un dans une thèse remplie de personnalités indécentes; l'autre dans un ouvrage par lequel il déféroit sérieusement l'inoculation aux évêques, curés & magistrats du royaume. La thèse fut desavouée par le censeur de la faculté; la dénonciation ne parut que ridicule.

La nouvelle méthode a percé dans quelques provinces de France, sur-tout à Nîmes & à Lyon. Il y a eu plus de cent personnes *inoculées* dans cette derniere ville, dont aucune n'est morte. Mais les progrès de l'*inoculation* en France ne sont rien en comparaison de ceux qu'elle a faits dans le Nord, depuis que le mémoire de M. de la Condamine, traduit dans la plûpart des langues de l'Europe, a porté la conviction dans les esprits. On *inocule* à Copenhague, on établit des hôpitaux d'*inoculation* en Suede, & cette pratique n'y a pas plus de contradicteurs qu'en Angleterre; elle est aujourd'hui fort répandue en Westphalie & dans tout l'électorat de Hannovre. Elle commence à gagner à Berlin depuis qu'on a reconnu par expérience que la petite vérole naturelle n'y est pas toujours aussi bénigne qu'on le supposoit. Dès 1753 la même méthode avoit passé de Genève en Suisse, où M. de Haller & MM. Bernoulli l'ont accréditée par les exemples qu'ils en ont donnés sur leurs familles, & M. Tissot par ses écrits. M. de la Condamine dans son voyage d'Italie en 1755, fit de nouveaux prosélytes à l'*inoculation*. C'est à sa persuasion que M. le comte de Richecour, président du conseil de Toscane, l'établit la même année dans l'hôpital de Sienne, & qu'on en fit à Florence des expériences que le D. Targioni a rendu publiques; elle a depuis été pratiquée avec succès à Lucques. Les négocians anglois l'avoient portée depuis long-tems à Livourne, mais la pratique en étoit demeurée renfermée dans le sein de leurs familles.

Jusqu'en 1757 aucun auteur italien n'avoit écrit contre la petite vérole artificielle. Cette année elle fut attaquée à Rome par deux dissertations italiennes, morales & théologiques, d'un auteur anonyme, & à Vienne en Autriche par quatre questions latines de M. de Haen, medecin hollandois, docteur en l'université de Vienne. Elles ont été réimprimées & traduites en françois à Paris en 1758, à la suite du tableau de la petite vérole, nouvelle édition d'une dissertation publiée dès 1755 par un medecin de la faculté de Paris, qui prétend avoir pratiqué l'*inoculation* très-heureusement, & qui l'a depuis abandonnée sur des oüis-dire, la plûpart convaincus de fausseté.

Au mois de Novembre 1758, M. de la Condamine lut à l'assemblée publique de l'académie des Sciences un second mémoire, depuis imprimé à Genève, comprenant la suite de l'histoire & du progrès de

l'*inoculation* depuis 1754. Il y répond ſommairement aux critiques précédentes, & particulierement aux queſtions du docteur de Vienne, à qui M. Tiſſot a répondu depuis plus au long & très-ſolidement en 1759. Pluſieurs écrits polémiques pour & contre ont paru, & paroiſſent journellement ſur cette matiere, depuis quatre ans dans le mercure de France & dans diverſes journaux.

Dans l'hiſtoire précédente de l'*inoculation*, nous nous ſommes renfermés dans les faits de notoriété publique, dont aucun ne peut être conteſté, & nous ne nous ſommes permis aucune réflexion.

Pratique de l'inoculation. L'inſertion de la petite vérole ſe fait de différentes manieres en différens pays. La Motraye qui vit faire cette opération en Circaſſie l'année 1712 ſur une jeune fille de quatre à cinq ans, rapporte que l'opératrice qui étoit une femme âgée, ſe ſervit de trois aiguilles liées enſemble, avec leſquelles elle piqua l'enfant au creux de l'eſtomac, à la mamelle gauche, au nombril, au poignet droit, & à la cheville gauche. Les femmes grecques, dont l'une pratiquoit l'*inoculation* à Conſtantinople depuis 30 ans, & qui avoient *inoculé* pluſieurs milliers de ſujets, ſe ſervoient d'une aiguille triangulaire, tranchante, avec laquelle elles faiſoient au patient de petites bleſſures à différentes parties du corps, en y joignant certaines ſuperſtitions. Le point capital de leur opération conſiſtoit à mêler avec le ſang des piquûres, de la matiere liquide récemment recueillie des boutons d'une petite vérole naturelle & bénigne. A Bengale on perce la peau entre le pouce & l'index, avec une aiguille & un fil imbu de pus varioleux. A Tripoli de Barbarie le chirurgien fait une inciſion ſur le dos de la main entre le pouce & l'index, & y introduit un peu de matiere exprimée des boutons les plus gros & les plus pleins d'une autre petite vérole. Au pays de Galles les enfans ſe gratent le deſſus de la main juſqu'au ſang, la frotent contre celle d'un malade actuel de la petite vérole, & prennent la maladie. M. Tronchin ſe contente d'entamer la peau avec une emplâtre véſicatoire, & de placer ſur la plaie un fil qui a traverſé un bouton mûr de petite vérole.

Tous ces moyens paroiſſent également propres à introduire le virus dans le ſang, ce qui eſt le but de l'opération; mais le contact ſeul ſuffit: la maladie communique en tenant ſeulement dans la main pendant quelque tems, de la matiere des puſtules priſe dans le tems de la ſuppuration. Un chirurgien de Padoue nommé Bertri, a *inoculé* ſa fille en lui appliquant un parchemin enduit de cette matiere ſous les aiſſelles, ſous les jarrets & ſur les poignets. A la Chine on introduit dans le nez du coton parfumé, ſaupoudré de croutes varioleuſes deſſéchées. On a reconnu en Angleterre que cette méthode étoit dangereuſe: elle fut eſſayée en 1721 ſur une fille de dix-huit ans du nombre des ſix criminels choiſis pour ſubir l'épreuve de l'*inoculation*; elle eut de violens maux de tête, & fut plus malade que tous les autres. L'inciſion que Timoni avoit déja ſubſtituée aux piquûres, a prévalu. L'expérience a fait auſſi connoître qu'il importe peu ou point que la matiere ſoit priſe d'une petite vérole bénigne ou maligne, & qu'une ſeule inciſion ſuffit, quoiqu'on en faſſe ordinairement deux, ſoit aux bras ou aux jambes, tant pour avoir une plus grande certitude que l'opération produira ſon effet, que pour ouvrir un double canal à l'épanchement de la matiere varioleuſe, & pour rendre par ce moyen celle qui forme les boutons moins abondante, moins âcre & moins corroſive. On s'eſt encore aſſuré par expérience, & les Chinois l'avoient déja reconnu, que la matiere propre à l'*inoculation* ſe conſerve pluſieurs mois, & que priſe d'une petite vérole, ſoit naturelle ſoit artificielle, elle n'en produit pas moins ſon effet.

Voici la méthode pratiquée par M. Ramby, premier chirurgien du roi d'Angleterre, le plus célebre & le plus heureux des *inoculateurs*. C'eſt celle qu'on a ſuivie le plus communément à Genève.

Les enfans ont à peine beſoin de préparation: quelques jours de régime & une ou deux purgations ſuffiſent; rarement on emploie la ſaignée. A l'égard des adultes, comme il s'agit de diſpoſer le corps à une maladie inflammatoire, plus le ſujet eſt ſain & vigoureux, plus généralement parlant ſes forces ont beſoin d'être affoiblies par la ſaignée, la diete, l'uſage des remedes rafraichiſſans. On y joint quelques purgatifs & quelquefois les bains. Il eſt à propos de conſulter un medecin ſage, qui connoiſſe le tempérament de celui qu'il diſpoſe à l'*inoculation*, & qui puiſſe lui preſcrire un régime convenable.

Quant à l'opération, on fait aux deux bras dans la partie externe & moyenne, au-deſſous de l'inſertion du muſcle deltoïde, pour ne point gêner la liberté du mouvement, une inciſion de moins d'un pouce de long, & ſi peu profonde, qu'elle entame à peine la peau. On inſere dans la plaie un fil de la même longueur, imprégné de la matiere d'un bouton mûr & ſans rougeur à ſa baſe, pris d'une petite vérole ſoit naturelle ſoit artificielle, d'un enfant ſain; on couvre le tout d'un plumaſſeau, d'un emplâtre de diaplame, & d'une compreſſe qu'on aſſujettit avec une bande. On leve cet appareil environ quarante heures après, & on penſe la plaie une fois tous les vingt-quatre heures.

Quoique les premiers jours après l'opération, le ſujet ſoit en état de ſortir, on lui fait garder la chambre & continuer le régime. On le met au lit quand les ſymptomes commencent à paroître; ordinairement c'eſt le ſix ou le ſeptieme jour; on lui retranche alors la viande, & on lui preſcrit la même diete que dans les maladies aiguës. Tous les ſymptomes ceſſent par l'éruption; l'inflammation des plaies diminue, elles donnent plus de matiere. Le nombre des boutons eſt ordinairement peu conſidérable, & va rarement à deux ou trois cens ſur tout le corps. Ils ne laiſſent point de cicatrices. Le dixieme jour après l'éruption les plaies commencent à ſe remplir; le quinzieme à ſe cicatriſer: elles ſe ferment ſouvent le vingtieme. Si l'on voit qu'elles continuent à fluer, il ne faut pas ſe hâter de les fermer.

Quelquefois le venin s'échappe preſque tout par les plaies; enſorte que le malade n'a qu'une ou deux puſtules; quelquefois même pas une ſeule. On a reconnu qu'il n'en eſt pas moins à l'abri de contracter la petite vérole naturelle, quand même on l'*inoculeroit* de nouveau, ce qu'on a pluſieurs fois éprouvé. La preuve évidente que c'eſt le virus varioleux qui ſort par les inciſions, c'eſt que cette matiere étant inſérée dans un autre corps y produit une petite vérole ſous la forme ordinaire. M. Maty a été témoin de cette expérience.

On choiſit pour *inoculer* une ſaiſon qui ne ſoit ni trop froide ni trop chaude. Le printems & l'automne y paroiſſent également propres. On préfere ordinairement le printems, parce que la belle ſaiſon favoriſe la convaleſcence; mais il y a nombre d'exemples d'*inoculations* qui ont réuſſi en toute ſaiſon. Les opératrices greques *inoculoient* en hiver à Conſtantinople. L'été eſt, d'un aveu général, la ſaiſon la moins convenable, cependant on *inocule* avec ſuccès à la Jamaïque qui eſt ſituée dans la Zone torride. M. Tronchin vient d'*inoculer* à Genève au mois d'Août 1759, une dame de Paris qui vouloit être en état de revenir au mois de Septembre; il eſt vrai que par des précautions très-recherchées, il a trouvé le moyen d'entretenir le thermometre de Reaumur de quinze à dix-ſept degrés dans la chambre de la malade,

malade, tandis qu'à l'air extérieur, il montoit à vingt-trois & vingt-quatre degrés.

Le succès de cette opération est sur-tout singulier par les circonstances qui l'ont précédée. La personne qui l'a subie étoit d'un tempérament très-délicat, affoibli par dix ans d'infirmités & de remedes; il s'y étoit joint un ulcere aux reins. Il a fallu commencer par la guerir de tous ses maux. On desespéroit encore de sa vie quelques mois après son *inoculation*. Elle jouit aujourd'hui d'une bonne santé.

On n'*inocule* guere à l'hôpital de Londres les adultes passé trente-cinq ans. En quoi l'on a peut-être plus égard à conserver à la méthode tout son crédit, qu'à l'utilité générale.

Avantages de l'inoculation. Danger de la petite vérole naturelle. Certains avantages de l'*inoculation* se présentent au premier aspect. D'autres ne peuvent être reconnus que par l'examen & la comparaison des faits.

On voit d'abord qu'on est le maître de choisir l'âge, le lieu, la saison, le moment, la disposition de corps & d'esprit; le medecin & le chirurgien auxquels on a plus de confiance. On prévient par la préparation les accidens étrangers, l'épidémie, la complication de maux, qui probablement font tout le danger de la petite vérole. La fermentation commence par les parties externes: les plaies artificielles facilitent l'éruption en offrant au virus une issue facile.

Quelle comparaison peut-on faire entre une maladie préméditée & celle qui se contracte au hazard; en voyage, à l'armée, dans des circonstances critiques, sur-tout pour les femmes; dans un tems d'épidémie qui multiplie les accidens, qui transporte le siege de l'inflammation dans les parties internes d'un corps déja peut-être épuisé de veilles & de fatigues?

Quelle différence entre un mal auquel on s'attend & celui qui surprend, qui consterne, que la seule frayeur peut rendre mortel; ou qui se produisant par des symptomes équivoques, peut induire en erreur le medecin le plus habile, & faire agraver le mal par celui de qui l'on espere le remede? Voilà ce que dictent le bon sens & le raisonnement le plus simple. L'expérience est encore plus décisive: elle prouve que la matiere de l'*inoculation*, fût-elle prise d'une petite vérole compliquée, confluente, mortelle même, ne laisse pas de communiquer presque toujours une petite vérole simple, discrete, exempte de fievre, de suppuration, toujours plus bénigne que la naturelle, si souvent funeste; une petite vérole enfin qui ne laisse point de cicatrice.

Mais pour estimer plus exactement les avantages de l'*inoculation*, il faut connoître la mesure du danger de la petite vérole ordinaire, & le comparer à celui de la petite vérole *inoculée*. C'est ce qu'on ne peut faire qu'à l'aide des listes du docteur Jurin, le guide le plus sûr & presque le seul que nous ayons sur cette matiere. La petite vérole exerce fort inégalement ses ravages. En 1684 à Londres, sur mille morts, il n'en mourut que sept de cette maladie, c'est-à-dire 1 sur 149. En 1681 & 1710, la proportion des morts de la petite vérole aux autres morts, étoit de 125 & de 127 par 1000, ou d'un huitieme; mais année commune elle est de 72 par 1000, ou d'un quatorzieme. C'est le résultat des listes mortuaires de *Londres* de quarante-deux ans, qui comprennent plus de 900000 morts. Ces mêmes listes prolongées pendant vingt-quatre autres années par une société de medecins & de chirurgiens de Roterdam, donnent encore la même proportion.

Par d'autres dénombremens de morts & de malades de la petite vérole, non à Londres, mais dans diverses provinces d'Angleterre, où la petite vérole passe pour être plus bénigne que dans la capitale, recueillis par le même M. Jurin, & montant à plus de 14500, il a trouvé que de six malades de la petite vérole, il en mouroit communément un. Par ses premieres énumérations sur 4600 personnes, il avoit d'abord trouvé le rapport des malades aux morts de cette maladie, comme de 5 à 1, & M. Schultz, medecin suédois, qui a écrit depuis deux ans, établit la même proportion. On a estimé à Genève, mais assez vaguement & sans produire de liste, que le danger de la petite vérole n'étoit communément en cette ville que d'1 à 10, par conséquent la moitié moindre qu'en Suede. Cependant Genève a précédé Stokolm de plusieurs années dans l'accueil qu'elle a fait à la petite vérole artificielle. Nous écrivons principalement pour Paris, où la petite vérole passe pour être très-meurtriere. Nous supposerons qu'elle enleve un malade sur sept, ce qui tient à peu-près le milieu entre le résultat de Genève & celui de Suede.

On seroit mal fondé à dire que les calculs précédens ne sont bons que pour l'Angleterre. Les limites de la plus grande à la moindre mortalité causée par la petite vérole, variant à Londres depuis 7 jusqu'à 127 sur 1000, on voit que cette maladie est quelquefois moins fâcheuse en cette ville que dans les pays où elle passe pour être la plus bénigne, & d'autres fois qu'elle y est aussi redoutable que dans les endroits où elle est réputée la plus dangereuse; par conséquent son degré moyen de mortalité, tiré des listes mortuaires de Londres pendant soixante-six ans, & qui comprennent plus de quinze cens mille morts, ne peut être fort différent dans les autres régions de l'Europe. Nous poserons donc pour principes d'expériences 1°. que la quatorzieme partie du genre humain périt tôt ou tard de la petite vérole; 2°. que de sept malades attaqués naturellement de cette maladie, il en meurt un communément. Voyons maintenant quel risque on court par l'*inoculation*.

Dans les commencemens que cette opération fut connue en Angleterre & dans les colonies angloises, on s'y livra d'abord après les premieres expériences avec une sorte d'enthousiasme fondé sur les succès constans qu'elle avoit eus à Constantinople, où, de l'aveu de trois medecins, Timoni, Pilarini, le Duc, on connoissoit à peine aucun exemple d'accident; mais la maniere de vivre ordinaire des Anglois qui se nourrissent de viandes succulentes, & font beaucoup d'usage du vin & des liqueurs fermentées, exigeoit sans doute plus de préparation que la vie simple & frugale de la plûpart des Grecs modernes; & cependant on avoit pratiqué l'insertion à Londres, & sur-tout en Amérique, avec beaucoup d'imprudence, sur des gens de tout âge & de tout tempérament; sur des enfans au berceau, des femmes grosses, des infirmes, des blancs & des noirs de mœurs très-suspectes, & cela presque sans aucune précaution. M. Jurin par la comparaison des listes qui lui furent envoyées, & qu'il rendit publiques, trouva qu'il étoit mort en Amérique un *inoculé* sur soixante, & à Londres un sur quatre-vingt-onze, sans distinguer les accidens étrangers d'avec ceux dont on pouvoit soupçonner l'*inoculation* d'être cause. Les adversaires de la méthode prétendirent qu'il en étoit mort un sur quarante-neuf ou cinquante. Leur exagération, en la prenant pour vraie au pié de la lettre, est la preuve la plus évidente des avantages de l'*inoculation*; c'est un aveu arraché aux *anti inoculistes*, que la petite vérole *inoculée* est encore sept fois moins dangereuse que la naturelle, à laquelle, sur un pareil nombre, sept au moins auroient succombé. Mais depuis que la méthode s'est perfectionnée, & qu'on s'est rendu plus circonspect sur le choix des

ſujets, au lieu d'en perdre un ſur cinquante, il y a tel *inoculateur* qui n'en a pas perdu un ſur mille. M. de la Condamine a donc pû dire avec raiſon : *La nature nous décimoit, l'art nous milléſime.* Ce ſuccès n'eſt pas au-deſſus de celui qu'on eſt en droit d'attendre aujourd'hui, puiſque dans l'hôpital de l'*inoculation* de Londres, où les malades, quelque attention qu'on ait pour eux, ne peuvent eſpérer les mêmes ſoins qu'un particulier aiſé dans ſa maiſon; ſur cinq cens quatre-vingt-treize *inoculés*, la plûpart adultes, il n'en eſt mort qu'un en quatre ans, expiré le 21 Décembre 1755. C'eſt ce que nous apprend la liſte publiée en 1756 par les adminiſtrateurs de cette maiſon; & c'eſt en même tems une preuve qu'on fait un choix de ceux qu'on y reçoit, puiſque ſur un pareil nombre de gens pris au hazard, plus d'un, ſans eſſuyer d'opération, auroit payé le tribut à la nature dans l'eſpace d'un mois, que nous prenons pour le terme de la convaleſcence. Il n'eſt donc pas prouvé qu'on puiſſe légitimement attribuer à l'opération bien dirigée, la mort d'un *inoculé* ſur ſix cens. Cependant pour éviter toute conteſtation, nous admettrons la poſſibilité d'un accident, non-ſeulement ſur ſix cens opérations, mais d'un ſur deux cens; & c'eſt en partant de cette ſuppoſition réellement fauſſe, c'eſt en accordant aux adverſaires de la méthode trois fois plus qu'ils ne peuvent exiger, que nous ferons la comparaiſon du riſque de la petite vérole naturelle & de l'artificielle.

La premiere, de ſept malades en emporte au moins un. La ſeconde, de 200 en ſauve au moins 199; & ſur ce nombre la petite vérole ordinaire, en prélevant la ſeptieme partie, auroit choiſi plus de vingt-huit victimes. Nous ſuppoſons que l'*inoculation* s'en réſerve une, le malade de la petite vérole naturelle court donc au moins vingt-huit fois plus de riſque de la vie que l'*inoculé*, ſans parler des autres avantages que nous avons précédamment expoſés, dont un ſeul, celui de préſerver de la laideur, eſt pour une moitié du genre humain d'un auſſi grand prix que la conſervation de la vie.

Telle eſt la conſéquence directe des deux principes d'expérience que nous avons poſés; mais ce n'eſt pas la ſeule; il en eſt d'autres que nous allons développer, qui ne s'apperçoivent pas au premier coup d'œil; elles porteront un grand jour ſur une queſtion juſqu'à préſent abandonnée aux conjectures, & ſur laquelle les Medecins même ſont partagés; ſavoir ſi la pétite vérole eſt univerſelle, du moins preſque univerſelle, ou ſi une grande partie du genre humain ſe dérobe à ce tribut.

Qu'il y ait des gens, des medecins même qui ſe perſuadent que la petite vérole n'eſt pas auſſi fréquente qu'on le croit communément, & qu'un très-grand nombre d'hommes parviennent à la vieilleſſe ſans avoir éprouvé cette maladie, c'eſt une erreur que nous allons détruire, mais ſur laquelle on a pû ſe faire illuſion. Qu'il y en ait d'autres qui croient que la petite vérole n'eſt pas fort dangereuſe, parce qu'on voit certaines épidémies bénignes deſquelles preſque perſonne ne meurt; c'eſt une autre erreur pardonnable à tout autre qu'à un medecin; mais qu'on ſoutienne tout à la fois qu'il s'en faut beaucoup que la petite vérole ſoit générale, & d'un autre côté qu'elle n'eſt pas fort dangereuſe, c'eſt une contradiction réſervée à ceux que le préjugé ou la paſſion aveuglent ſur le compte de l'*inoculation*; & le titre de docteur en Medecine ne rend cette contradiction que plus humiliante.

Puiſque la petite vérole enleve une quatorzieme partie du genre humain, il eſt clair que plus on ſuppoſera de gens exempts de ce fatal tribut, plus il ſera funeſte au petit nombre de ceux qui reſteront pour l'acquitter. Réciproquement moins on ſuppoſera la petite vérole dangereuſe, plus de gens en ſeront attaqués ſans en mourir, & plus elle ſera générale. On ne peut donc ſoutenir à la fois que la petite vérole n'eſt pas fort meurtriere, & qu'elle n'eſt pas très-commune, puiſque de quatorze hommes qui naiſſent il en doit mourir un de la petite vérole, ſi treize en étoient exempts, le ſeul des quatorze qui auroit cette maladie en mourroit infailliblement: elle ſeroit donc toujours mortelle; ce qui eſt viſiblement faux. Au contraire, ſi de quatorze petites véroles une ſeule étoit funeſte, aucun n'en mourroit, à moins que treize autres n'en fuſſent malades: or une quatorzieme partie des hommes en meurt; donc les treize autres auroient la maladie; tous les hommes, ſans nulle exception, en ſeroient donc attaqués; ce qui n'eſt pas moins faux, puiſqu'on en voit mourir beaucoup avant que de l'avoir eue. *Accordez-vous donc avec vous-même*, dit à cette occaſion M. de la Condamine aux anti-*inoculiſtes*. *Concevez que ſi la petite vérole eſt moins commune que je l'ai ſuppoſé, elle eſt d'autant plus meurtriere pour le petit nombre de ceux qui l'ont; ſi elle eſt rarement mortelle, convenez que preſque perſonne n'en eſt exempt. Choiſiſſez du moins entre deux ſuppoſitions incompatibles: dites-nous, ſi vous voulez, des injures, mais ne dites pas des abſurdités.*

Il eſt donc démontré que la rareté & la bénignité de la petite vérole ne peuvent ſubſiſter enſemble: mais laquelle des deux opinions eſt la véritable? Si la queſtion n'eſt pas encore éclaircie, c'eſt qu'on n'a pas aſſez médité ſur deux principes d'expérience qui en contiennent la ſolution. Notre but eſt de nous rendre utiles; tâchons de mettre à portée de tout lecteur attentif une vérité importante pour l'humanité.

La petite vérole tue la quatorzieme partie des hommes, & la ſeptieme partie de ceux qu'elle attaque, donc la quatorzieme partie du total des hommes, & la ſeptieme partie des malades de la petite vérole, ſont préciſément la même choſe: or la quatorzieme partie d'un nombre ne peut être la ſeptieme d'un autre, à moins que le premier nombre ne ſoit double du ſecond; donc la ſomme totale des hommes eſt double de la ſomme des malades de la petite vérole; donc la moitié du genre humain a cette maladie; donc l'autre moitié meurt ſans l'avoir eûe. Toutes ces conſéquences ſont évidentes, & elles ſont confirmées par d'autres expériences & dénombremens tout différens des précédens.

En effet, M. Jurin nous apprend que ſelon les perquiſitions ſoigneuſes qu'il a faites, les avortemens, les vers, le rachitis, différentes eſpeces de toux, les convulſions enlevent les deux cinquiemes des enfans dans les deux premieres années de leur vie; ſi l'on y joint ceux qui meurent dans un âge plus avancé ſans avoir eu la petite vérole, on verra que la moitié des hommes au moins meurt avant que d'en être attaquée. C'eſt donc ſur la moitié ſurvivante que ſe doit lever le tribut fatal de la quatorzieme partie du tout; ainſi de cent enfans qui naiſſent, environ quarante périſſent, ſoit par les avortemens, ſoit par les maladies de l'enfance dans les deux premieres années de leur vie, & la plûpart avant que d'avoir eu la petite vérole. Suppoſons que dix autres meurent dans un âge plus avancé ſans avoir payé ce tribut, il en reſtera cinquante qui tous y ſeront ſujets, & ſur leſquels il faut prendre les ſept, qui font la quatorzieme partie du nombre total de cent: voilà donc ſept morts ſur cinquante malades, conformément à notre évaluation. Si vous augmentez le nombre des exemts, & que vous le portiez ſeulement à ſoixante, il n'en reſtera que quarante des cent pour acquitter le tribut des ſept morts; ce qui feroit plus d'un mort ſur ſix malades. Donc ſi plus de la moitié des hommes meurt ſans

avoir eu la petite vérole, elle eſt mortelle à plus d'un malade ſur ſept ; & ſi elle épargne un plus grand nombre de malades, il faut que plus de la moitié des hommes tôt ou tard ait cette maladie.

Lorſqu'un grand nombre d'auteurs, parmi leſquels on compte la plûpart des medecins arabes, ont écrit, les uns, que la petite vérole étoit une maladie univerſelle, les autres, que preſque perſonne n'en étoit exempt ; lorſque des medecins célebres plus modernes, entr'autres Riviere & Méad, celui-ci, après cinquante ans de pratique, ont prétendu qu'à peine un ſeul ſur mille l'évitoit, ils n'ignoroient pas que beaucoup d'enfans & de jeunes gens meurent avant que de l'avoir eue : donc en ſoutenant qu'elle étoit preſque univerſelle, ils n'ont pû entendre autre choſe ſinon qu'elle étoit preſque inévitable pour ceux qui ne ſont pas enlevés par une mort prématurée ; & c'eſt ce que les calculs précédens mettent en évidence. Si l'on objecte que quelques hommes parviennent à la vieilleſſe ſans avoir eû la petite vérole, on doit ſe rappeller qu'on a vû plus d'une fois des gens la contracter à l'âge de 80 ans, que par conſéquent il ne faut pas ſe preſſer de conclure qu'on eſt à l'abri de ce fléau ; il y a beaucoup d'apparence que tous les hommes y ſont ſujets, comme tous les chevaux à la gourme, qu'on n'échappe à la petite vérole que faute d'avoir aſſez vécu.

Il eſt vrai qu'il réſulte des obſervations de M. Jurin, qu'il y a quatre perſonnes par cent ſur leſquelles l'*inoculation* paroît n'avoir pas de priſe ; mais ſur ce nombre on en a reconnu pluſieurs qui portoient des marques de la maladie dont ils ſe croyoient exempts ; d'autres étoient ſoupçonnés de lui avoir payé le tribut ; ajoutons que d'autres pouvoient l'avoir eue ſans éruption apparente, & de l'eſpece de celles qui, après les premiers ſymptomes, prennent leur cours par les évacuations, & que Boerhaave appelle *morbus varioloſus ſine variolis* ; procédé de la nature dont on connoît quelques exemples, peut-être plus fréquens que l'on ne croit, & que l'art n'a pû encore imiter avec ſûreté. Tout medecin qui n'aura pas vû un de ces exemples, peut dans des cas ſemblables ſe méprendre à la nature de la maladie, & le malade à plus forte raiſon ignorer qu'il a eu la petite vérole. Enfin, l'inſertion peut ne pas produire toujours ſon effet, tantôt par la faute de l'*inoculateur*, tantôt par des raiſons qui nous ſont inconnues ; accident qui ſeroit commun à l'*inoculation* & à tous les autres remedes les plus éprouvés. On voit donc qu'il eſt très-poſſible, & même très-vraiſſemblable que, conformément à la doctrine de pluſieurs grands medecins, tous les hommes, preſque ſans exception, ſont ſujets à la petite vérole s'ils ne meurent pas prématurément, & que parmi les gens d'un certain âge qui paſſent pour n'avoir pas encore payé ce tribut, il y a des déductions à faire qui tendent à en diminuer beaucoup le nombre.

Dans tous les calculs précédens nous avons toujours ſuppoſé que l'*inoculation* n'étoit pas exempte de péril, pour éviter de longues diſcuſſions, & il ſuffiſoit en effet de prouver que le riſque, s'il y en a, n'eſt pas ſi grand que ceux auxquels on s'expoſe tous les jours volontairement & ſans néceſſité, ſouvent par pure curioſité, par paſſe-tems, par fantaiſie, dans les exercices violens, tels que la chaſſe, la paulme, le mail, la poſte à cheval dans les voyages de longs cours, &c. Mais ſi nous n'avons pas écarté l'idée de tout danger dans l'*inoculation* bien adminiſtrée, conformément à ce que penſent d'habiles praticiens, rappellons du moins à nos lecteurs qu'il eſt juſte de retrancher du nombre des prétendues victimes de cette opération, tous ceux qui ſont évidemment morts d'accidens étrangers, les enfans à la mamelle emportés en peu de momens dans le cours d'une petite vérole *inoculée* très-bénigne, par une convulſion ou par une colique, comme il arrive à d'autres de cet âge qui paroiſſoient jouir d'une ſanté parfaite ; ceux qui dans les tems d'épidémie avoient déja reçu le mal par la contagion naturelle ; ceux dont l'intempérance ou d'autres excès, avant que d'être *inoculés*, ont viſiblement cauſé la mort ; joignez à toutes ces cauſes étrangeres l'imprudence de quelques *inoculateurs* dans les premiers tems où la méthode s'eſt introduite, il ne reſtera peut-être pas une ſeule mort qu'on puiſſe imputer légitimement à l'*inoculation*.

Ce ſeroit ici le lieu d'examiner quel âge eſt le plus convenable pour cette opération. Les enfans étant expoſés à la petite vérole dès le moment de leur naiſſance, quelquefois même avant que de voir le jour, il paroît qu'on ne peut trop ſe hâter de les ſouſtraire à ce danger. Mais de cinq enfans, ſuivant les obſervations déja citées de M. Jurin, il en meurt deux dans les deux premieres années des maladies communes à cet âge, & ſur leſquelles tout l'art des Medecins échoue le plus ſouvent. Les accès de convulſion, les coliques, les douleurs de dents, *&c.* pourroient ſurvenir dans le cours de la petite vérole artificielle, la rendre dangereuſe & peut-être fatale ; ſouvent même ces morts, cauſées par des accidens, ſeroient injuſtement imputées à l'*inoculation*. C'eſt vraiſſemblablement pour cette ſeule raiſon qu'on a ceſſé d'*inoculer* en Angleterre les enfans en nourrice, & qu'on attend ordinairement l'âge de quatre ans, mais on ne peut accuſer pour cela les *inoculateurs* d'avoir eu moins à cœur le bien public que leur honneur ou leur propre intérêt, puiſque le diſcrédit de l'*inoculation* tourneroit au préjudice de l'humanité. Quelques-uns ont penſé que le tems le plus propre à l'inſertion étoit l'âge de trois ſemaines ou d'un mois, tems où les enfans échappés aux accidens ordinaires des premiers jours après leur naiſſance, ne ſont pas encore ſujets au plus grand nombre de ceux qui menacent leur vie quelques mois après.

Il reſteroit à ſavoir juſqu'à quel âge il y a de l'avantage à ſe faire *inoculer*. D'un côté la probabilité d'échapper au tribut de la petite vérole, croît avec les années ; de l'autre, le danger d'en mourir, ſi l'on en eſt attaqué, croît pareillement, & peut-être dans un plus grand rapport. Nous manquons d'expériences pour aſſigner exactement le terme où l'*inoculation* ceſſeroit d'être avantageuſe. Il eſt ordinaire qu'il ſe préſente à l'hôpital de Londres des gens de 35 ans pour ſe faire *inoculer*. Il y a beaucoup d'apparence qu'on le peut avec ſûreté beaucoup plus tard : on a des exemples de gens de 70 ans à qui cette épreuve a réuſſi. Ce ſuccès eſt moins extraordinaire que leur réſolution, puiſqu'on en a vû de plus âgés ſe bien tirer de la petite vérole naturelle, toujours beaucoup plus dangereuſe que l'*inoculée*.

Le détail où nous ſommes entrés ſur la meſure de la fréquence & du danger de la petite vérole naturelle, & ſur les avantages de l'*inoculation*, prépare la réponſe aux objections que l'on a faites contre cette pratique. Nous ne nous attacherons qu'à celles qui préſentent quelque difficulté réelle, & nous paſſerons légerement ſur celles que les *anti-inoculiſtes* ont eux-mêmes abandonnées.

Objections. Objections phyſiques. *Premiere objection. La maladie que l'on communique par l'*inoculation *eſt-elle une vraie petite vérole ?* Cette objection eſt detruite par une autre, à laquelle nous répondrons en ſon lieu. Nous obſerverons ſeulement ici qu'il eſt ſingulier que Wagſtaffe, qui le premier a révoqué en doute que la maladie communiquée par l'inſertion fût une petite vérole, eſt auſſi le premier qui ait dit que cette opération porteroit la contagion & la mort

par-tout où elle ſeroit pratiquée. Il reconnoiſſoit que la maladie *inoculée* peut communiquer une petite vérole ordinaire, & vouloit paroître douter que ce fût une vraie petite vérole dans le ſujet *inoculé*. Cette objection eſt aujourd'hui abandonnée.

Seconde objection. La petite vérole inoculée *eſt-elle moins dangereuſe que la petite vérole naturelle ?* On ne peut plus faire ſérieuſement cette objection ; elle eſt pleinement réfutée par l'hiſtoire des faits & par la comparaiſon faite dans l'article précédent du danger de la petite vérole naturelle au danger de l'*inoculation*. On a prouvé que la petite vérole emportoit communément un malade ſur ſept, & qu'on ne pouvoit, ſans tomber en contradiction, la ſuppoſer, généralement parlant, moins dangereuſe. On a prouvé par les liſtes publiques de l'hôpital de l'*inoculation* à Londres, qu'il n'eſt mort qu'un *inoculé* ſur 593, tandis que dans le même hôpital il mouroit deux malades ſur neuf, ou plus d'un ſur cinq de la petite vérole naturelle. Quand on ſuppoſeroit, contre la vérité des faits, que celle-ci n'eſt mortelle qu'à un malade ſur dix, & que l'artificielle eſt malheureuſe pour un ſur cent, la petite vérole naturelle ſeroit encore dix fois plus dangereuſe que l'*inoculée*.

*Troiſieme objection. On peut avoir pluſieurs fois la petite vérole. L'*inoculation *ne peut donc empêcher le retour de cette maladie. Donc l'*inoculation *eſt en pure perte.* Cet argument, renouvellé dans ces derniers tems, eſt celui qui fait communément le plus d'impreſſion. Il contient une queſtion de droit & une de fait. Voyons ce que les *Inoculiſtes* répondent. 1°. Il n'eſt pas prouvé, & beaucoup de medecins nient encore qu'on puiſſe avoir la petite vérole plus d'une fois. 2°. Quand on pourroit l'avoir deux fois naturellement, il ne s'enſuivroit pas qu'on pût la reprendre après l'*inoculation* ; & l'expérience prouve le contraire. 3°. Quand il y auroit eu quelque exemple, ce qu'on nie, d'un *inoculé* attaqué d'une ſeconde petite vérole, il ne s'enſuivroit pas que l'*inoculation* fût inutile. La diſcuſſion approfondie de ces trois points fourniroit la matiere d'autant de diſſertations. Nous tâcherons de l'abréger.

1°. Il y a douze cens ans que la petite vérole eſt connue en Europe, & il y a douze cens ans qu'on diſpute ſi on peut l'avoir deux fois : ſi ce n'eſt pas une preuve que le fait eſt faux, c'en eſt une au moins qu'il n'eſt pas évidemment prouvé. En effet, la plûpart des medecins Arabes, & un très-grand nombre parmi les modernes, nient qu'on puiſſe avoir deux fois la petite vérole. M. Tiſſot, dans ſa réponſe à M. de Haen, en fait une longue liſte qu'il ſeroit aiſé d'accroître. Parmi les prétendus exemples qu'on allegue d'une ſeconde petite vérole, on n'en cite point où un medecin, non ſuſpect de prévention, ait traité deux fois le même malade, & certifié comme témoin oculaire la réalité de deux vraies petites véroles dans le même ſujet ; circonſtance faute de laquelle le témoignage perd beaucoup de ſon poids. D'un autre côté l'illuſtre docteur Mead, qui a tant écrit ſur cette maladie, aſſure poſitivement, après cinquante ans de pratique, qu'on ne peut reprendre cette maladie. Le grand Boerhaave aſſure la même choſe. Paris eſt encore rempli de témoins vivans, qui ont entendu dire à M^rs *Chirac* & *Molin*, deux de nos plus grands praticiens, morts dans un âge très-avancé, qu'ils n'avoient jamais vû le cas arriver. S'il eſt vrai, comme quelques-uns le prétendent, que M. Molin, dans les derniers tems de ſa vie, ait vû un exemple de récidive, c'en ſera un ſur plus de quarante mille petites véroles qui doivent avoir paſſé ſous les yeux de ces quatre célebres docteurs pendant le cours d'une longue vie, dans de grandes villes telles que Londres, Paris, Amſterdam.

Il meurt tous les ans plus de vingt mille perſonnes à Paris, dont la quatorzieme partie 1428 meurt de la petite vérole. Chaque mort de cette maladie exige ſept malades, puiſque nous ne la ſuppoſons mortelle qu'à un ſur ſept ; donc 7 fois 1428 perſonnes, c'eſt-à-dire dix mille ont la petite vérole à Paris année commune. Si de ces dix mille une ſeule étoit attaquée d'une ſeconde petite vérole bien conſtatée, on auroit tous les ans à Paris une nouvelle preuve évidente de ce fait ; & pour peu que quelqu'un de connu, pour être maltraité de la petite vérole, vint à l'avoir une ſeconde fois, la choſe ne ſeroit plus problématique ; un pareil cas de notoriété publique n'eſt pas encore arrivé, puiſqu'on diſpute encore. Il n'eſt donc pas évidemment prouvé qu'on ait plus d'une fois en ſa vie une vraie petite vérole.

Un grand nombre d'exemples prouvent au contraire que l'*inoculation* même n'a pû renouveller cette maladie dans ceux qui l'avoient eûe une premiere fois ſans équivoque. Richard Evans, l'un des ſix criminels *inoculés* à Londres en 1721, & le ſeul d'entr'eux qui avoit eu la petite vérole, fut auſſi le ſeul ſur qui l'inſertion ne produiſit aucun effet. Beaucoup d'autres expériences ont prouvé la même choſe : la plus célebre eſt celle du docteur *Maty*, que nous avons rapportée dans l'hiſtoire de l'*inoculation*. Paris a été témoin d'un pareil exemple dans mademoiſelle d'*Etancheau* en 1757. Tous les journaux en ont parlé. Si le virus varioleux introduit dans les plaies & porté par la circulation dans toutes les veines, ne peut renouveller la petite vérole dans un corps déja purgé de ce venin, à plus forte raiſon n'y pourra-t-elle être produite par la voie ordinaire du contact & de la reſpiration.

2°. Quand il ſeroit vrai qu'une petite vérole naturelle ne purge pas entierement un corps du levain varioleux, & qu'il en reſte encore aſſez pour produire une nouvelle fermentation, il ne s'en ſuivroit pas que le ferment de la petite vérole mis en action par un virus de même nature, introduit directement dans le ſang par pluſieurs inciſions, ne pût ſe développer ſi complettement qu'il ne reſtât plus de matiere pour un ſecond développement. La petite vérole artificielle pourroit épuiſer le levain que la petite vérole naturelle n'épuiſeroit pas, & alors il n'y auroit rien à conclure d'une ſeconde petite vérole ordinaire contre l'efficacité de l'*inoculation* pour préſerver de la récidive ; mais laiſſant à l'écart les raiſonnemens de pure théorie, tenons-nous-en à l'expérience.

On a mis des *inoculés* à toutes ſortes d'épreuves pour leur faire reprendre la petite vérole, ſans avoir pû jamais y réuſſir. On a fait habiter & coucher des enfans *inoculés* avec d'autres attaqués de la petite vérole, ſans qu'aucun l'ait repriſe une ſeconde fois. On a répété l'*inoculation* à pluſieurs repriſes ſur divers ſujets ; les plaies ſe ſont guéries comme de légeres coupures ſous le fil imbu du virus. C'eſt ce qui arriva au fils du lord *Hardewick*, grand chancelier d'Angleterre, qui ſe fit *inoculer* de nouveau, parce qu'il n'avoit pas eu d'éruption la premiere fois, les plaies ayant ſeulement ſuppuré. Obſervons en paſſant que cette ſuppuration des plaies eſt équivalente à une petite vérole ordinaire, comme pluſieurs expériences l'ont prouvé, & de plus que la matiere qui coule des inciſions, lors même qu'il n'y a point d'éruption, peut être employée avec ſuccès pour l'inſertion, comme M. Maty l'a remarqué.

Le docteur Kirkpatrick rapporte qu'une jeune perſonne de 12 ans *inoculée* & bien rétablie, ſe fit ſecrettement une nouvelle inciſion, qu'elle y mit à trois repriſes en trois jours différens de la matiere varioleuſe, & que les nouvelles plaies ſe ſécherent ſans ſuppuration. Un officier âgé de 28 ans, *inoculé* tout

récemment (1759.) à Gotha, par M. Soultzer, premier medecin du duc régnant, avec la matiere de la petite vérole artificielle d'un jeune prince, l'un des fils du duc, a voulu l'être une seconde fois avec la matiere d'une petite vérole naturelle. Les nouvelles plaies, ajoute la lettre de M. Soultzer à M. de la Condamine, se sont guéries sous le fil. Il y a d'autres exemples semblables & sans nombre, qui prouvent que l'*inoculation* met à l'abri d'une seconde petite vérole, & aucun des prétendus exemples contraires n'a pu soutenir la vérification.

Dans les tems des premieres expériences à Londres, le docteur Jurin invita publiquement pendant plusieurs années, tous ceux qui auroient avis de quelque rechute après l'*inoculation*, à les lui communiquer. Aucun ne put être constaté : tous les faits allégués furent niés ou convaincus de faux par le desaveu des parties intéressées. Le docteur Kirkpatrick rapporte dans son ouvrage la lettre du nommé Jones chirurgien, dont on avoit dit que le fils étoit dans ce cas. Le docteur Nettleton dément publiquement un pareil fait avancé d'un de ses *inoculés*. De pareilles calomnies ont été depuis renouvellées en Hollande au sujet des *inoculés* de M. Tronchin, & de M. Schwenke, & les échos les ont répétées depuis à Paris. On alléguoit, on circonstancioit des récidives; on faisoit courir le bruit que M. Schwenke avoit *inoculé* la même personne jusqu'à sept fois : on publioit que ses *inoculés* étoient à l'article de la mort; on citoit des témoins oculaires, qui depuis ont nié hautement les faits. *Bibliotheque angloise Septembre & Octobre 1756.* Quant aux prétendues rechutes après l'*inoculation*, ce qui peut servir de fondement à ces bruits, c'est que parmi diverses éruptions cutanées, tout-à-fait différentes de la petite vérole, & dont celle-ci ne garantit point, il y en a qui s'annoncent par des symptomes qui leur sont communs avec la petite vérole ordinaire; mais la différence essentielle & caracteristique de cette espece d'éruption est que les pustules en sont claires, transparentes, & remplies de sérosité; qu'elles disparoissent, s'affaissent, & se sechent le troisieme jour & sans suppuration. Cette maladie est connue & caracterisée il y a plus d'un siecle en Italie, en France, en Allemagne, & en Angleterre. Elle a été décrite & distinguée de la vraie petite vérole avant qu'on sût dans notre Europe ce que c'étoit qu'*inoculer*. On lui donnoit différens noms, tels que ceux de *vérolette*, petite vérole lymphatique, séreuse, cristalline, volante, fausse petite vérole. Les Allemands l'ont nommée *shefh-blattern*, (pustules de brebis); les Anglois *chikenpox*, les Italiens *ravaglioni*. Mais tous conviennent qu'elle n'a rien de commun avec la petite vérole dont elle ne préserve pas, & qui ne garantit pas non plus de cette maladie : celle-ci d'ailleurs n'est nullement dangereuse. Elle est épidémique, & plus ordinaire aux enfans qu'aux personnes âgées. La plûpart des gardes-malades, des chirurgiens, & des apoticaires de campagne, la prennent ou feignent de la prendre pour la vraie petite vérole, pour donner plus d'importance à leurs soins; quelques medecins faute d'expérience, ont pu s'y méprendre. Il y a des exemples en Angleterre & en Hollande d'*inoculés*, qui ont eu cette indisposition qu'on avoit voulu faire passer pour la petite vérole. Tel est celui du baron de Louk, qui pour détruire ce bruit, se crut obligé de publier dans le journal déja cité, l'histoire de sa maladie. Il ne garda la chambre qu'un jour, & parut aussi-tôt à la cour de la Haie : il en est de même de ses cousines, filles de la comtesse d'Athlone. Tel est encore l'exemple du jeune de la Tour, *inoculé* en 1756 par M. Tronchin, & dont on a tant parlé à Paris. Les *anti-inoculistes* publierent que cet enfant avoit eu en 1758, une seconde petite vérole. Il est prouvé que le quatrieme jour il étoit debout & jouoit avec ses camarades. La nature de sa maladie a été bien éclaircie par un rapport public de quatre medecins, Messieurs Vernage, Fournié, Petit pere, & Petit fils; Messieurs Bourdelin & Bouvart, en ont porté le même jugement. Tels sont les exemples sur lesquels les *anti-inoculistes* s'appuient pour prouver l'inutilité de l'*inoculation*.

Quant à celui de la fille même du célebre Timoni, morte à Constantinople en 1741 de la petite vérole naturelle, après avoir été, disoit-on, *inoculée* par son pere; il a été prouvé que Timoni en partant pour Andrinople, dont il n'est jamais revenu, avoit laissé ordre à sa femme âgée de 15 ans, d'*inoculer* sa fille; mais les témoignages sur l'exécution de cet ordre ont beaucoup varié, & encore plus sur l'effet que produisit la prétendue *inoculation*. Le fait est donc resté douteux & couvert de nuages qui ne peuvent être entierement dissipés. M. de la Condamine a reçu depuis peu une lettre datée de Constantinople, du... Octobre 1758, qu'il nous a fait voir en original, de M. Angelo Timoni, interprete de S. M. Britannique à la Porte ottomane, frere de la demoiselle morte en 1741. Elle porte que Cocona Timoni sa sœur fut *inoculée* en 1717, à l'âge de cinq mois par un apoticaire de Scio qui passoit pour être fort sujet au vin & novice dans la pratique de cette opération; que l'incision faite avec une lancette à un seul bras n'avoit point laissé de cicatrice autre qu'une petite marque comme celle d'une saignée, *que sa mere âgée alors de quinze ans seulement, n'a pu faire aucune observation, si l'opération a été suivie d'une éruption à la peau, ou si la plaie s'est d'abord séchée;* que son oncle encore vivant, & frere du célebre Emmanuel Timoni, attribue toute la faute à l'*inoculateur*, & juge qu'il avoit pris la matiere d'une fausse petite vérole; que les gens du pays & les medecins, dont M. Angelo Timoni s'est informé, n'ont connoissance ni avant, ni depuis, d'un accident pareil à celui de sa sœur, accident *qui ne seroit pas unique*, ajoute-t-il, (dans un pays où depuis un siecle il doit y avoir eu plus de cent mille *inoculations*) *si les personnes* inoculées *étoient sujettes à avoir deux fois la petite vérole;* qu'aussi cet évenement n'a pas empêché qu'on ne continuât d'*inoculer* à Pera; qu'il a lui-même *fait subir cette opération depuis deux ans à ses cinq enfans*, & qu'il compte la répéter sur le plus jeune qui n'avoit que 40 jours, & sur lequel l'insertion n'a rien produit. Il n'est donc pas certain que la demoiselle Timoni ait été régulierement *inoculée*, que l'*inoculation* ait produit son effet, ni que les plaies ayent suppuré. Mais en supposant vrai tout ce qui reste douteux, voyons quelles conséquences il en faut tirer par rapport à l'*inoculation;* c'est ce qui nous reste à examiner.

III. Quoique Boerhaave, Mead, Chirac, en 50 ans n'ayent jamais observé de seconde petite vérole dans un même sujet, & que M. Molin en ait vu tout au plus une dans l'âge où les autres ne voient plus, nous supposerons qu'il s'en trouve un exemple sur dix mille petites véroles naturelles. Les récidives, s'il y en a, doivent être encore plus rares après l'*inoculation*, qui de tous les moyens paroît être le plus propre à mettre en fermentation toutes les parties susceptibles de l'action du virus. Mais en n'accordant sur ce point aucune prérogative à la petite vérole artificielle, il s'en suivra seulement que sur dix mille *inoculés*, il pourra s'en trouver un capable de contracter une seconde petite vérole. Celle-ci, de l'aveu de plusieurs *anti-inoculistes*, doit être d'autant moins dangereuse, qu'on ne peut nier que le corps n'ait été purgé d'une partie du venin par la précédente. Mais supposons encore que la se-

conde ſoit auſſi périlleuſe que la premiere, au-moins ne le ſera-t-elle pas davantage. Il y en aura donc une mortelle ſur ſept; mais il faut au moins dix mille petites véroles pour rencontrer une rechûte : donc il en faudra ſept fois dix mille, pour qu'il s'en trouve une funeſte : donc ſur ſoixante-dix mille *inoculés*, il en mourra peut être un d'une ſeconde petite vérole. C'eſt tout ce qu'on peut conclûre des ſuppoſitions précédentes gratuitement accordées.

Si l'on ſoutenoit qu'il eſt impoſſible que l'*inoculation* fût jamais ſuivie d'aucun accident mortel, un ſeul exemple contraire ſuffiroit pour détruire cette prétention; mais il ne s'agit entre les deux parties, que de ſavoir ſur quel nombre d'*inoculations* on doit craindre un tel évenement; ſi c'eſt par exemple, un ſur 500, 300, 200, ou cent *inoculés*. Les *anti-inoculiſtes*, pour affoiblir les avantages de la méthode, ont prétendu dans le tems des premieres épreuves, qu'il mouroit un *inoculé* de 50; mais ils n'avoient pas compris dans leur calcul ceux qui meurent, ſelon eux, d'une ſeconde petite vérole. Nous venons de faire voir qu'on n'en peut faire monter le nombre à plus d'un ſur 70000. Au lieu donc de 1400 morts qu'ils auroient compté ſur 70000 *inoculés*, à raiſon d'un mort ſur chaque 50, il en faudra compter 1401. Veut-on que les *inoculateurs* regardent leur méthode comme pernicieuſe, parce que ſur 70 mille il peut arriver un accident de plus qu'ils n'avoient cru? Et leurs adverſaires trouveront-ils la queſtion décidée en leur faveur, quand ils auront prouvé qu'au lieu de 1400 morts ſur 70000, il en faut compter 1401?

*Quatrieme objection. Le pus tranſmis dans le ſang de l'*inoculé, *ne peut il pas lui communiquer d'autres maux que la petite vérole, tel que le ſcorbut, les écrouelles, &c?* Non-ſeulement il n'y a point d'exemple que ni la contagion naturelle, ni l'*inoculation*, aient communiqué d'autres maladies que la petite vérole même; mais on a des preuves de fait que la matiere varioleuſe priſe d'un corps infecté de virus vénérien, n'a donné qu'une petite vérole ſimple & bénigne. La premiere expérience fut faite par haſard; le docteur Kirkpatrick en parle dans ſon ouvrage. Elle a depuis été répétée : il ſeroit donc inutile de s'étendre ſur les raiſons de théorie qui refutent cette objection. D'ailleurs puiſqu'on eſt le maître de choiſir la matiere de l'*inoculation*, rien n'empêche de la prendre d'un enfant bien ſain, & dans lequel on ne puiſſe ſoupçonner d'autre mal que la petite vérole.

Cinquieme objection. L'inoculation *laiſſe quelquefois de fâcheux reſtes, comme des plaies, des tumeurs, &c.* Ces accidens très-fréquens après la petite vérole naturelle, ſont extrêmement rares à la ſuite de l'*inoculation*. Cette derniere eſt ordinairement ſi bénigne, qu'elle a fait douter que ce fût une vraie petite vérole. Les ſymptomes, les accidens, & les ſuites de ces deux maladies, conſervent la même proportion. M. Ranby atteſte que ſur cent perſonnes *inoculées*, à peine s'en trouve-t-il une à laquelle il ſurvienne le moindre clou. Une ſimple ſaignée occaſionne quelquefois de plus grands & de plus dangereux accidens : il faut donc proſcrire ce remede avant que de faire le procès à l'*inoculation*.

Sixieme objection. L'inoculation *fait violence à la nature.* On en peut dire autant de tous les remedes. Pourquoi ſaigner ou purger? Que n'attend-on que la nature ſe ſoulage par une hémorrhagie & par une diarrhée. *Voyez* ſur cette objection l'*inoculation juſtifiée de* M. Tiſſot.

Objections morales. *Septieme objection. C'eſt uſurper les droits de la Divinité, que de donner une maladie à celui qui ne l'a pas, ou d'entreprendre d'y ſouſtraire celui qui dans l'ordre de la Providence y étoit naturellement deſtiné.* Si cette objection n'avoit été faite de bonne-foi par des perſonnes pieuſes, elle ne mériteroit pas de réponſe. La confiance dans la Providence nous diſpenſe-t-elle de nous garantir des maux que nous prévoyons, quand on ſait par expérience qu'on peut les prévenir? Faut-il imiter les Turcs, qui de peur de contrarier les vûes de la Providence, périſſent par milliers dans les tems de peſte, ſi commune à Conſtantinople, tandis qu'ils voyent les Francs établis au milieu d'eux s'en préſerver en évitant la communication? Si l'*inoculation*, comme l'expérience le prouve, eſt un moyen de ſe préſerver des accidens funeſtes de la petite vérole, la Providence qui nous offre le remede, défend elle d'en faire uſage? Tous les préſervatifs, tous les remedes de précaution, ſeront-ils deſormais illicites? Nous renvoyons ceux ſur qui l'autorité ſemble avoir plus de poids que l'évidence, à la déciſion déja citée des neuf docteurs de Sorbonne, conſultés par M. de la Coſte; aux diverſes conſultations de pluſieurs théologiens italiens; aux traités ſur l'*inoculation* approuvés par des inquiſiteurs; aux argumens du célebre évêque de Worceſter; à l'ouvrage des docteurs Some & Doddrige, en obſervant que dans le cas préſent, le ſuffrage des docteurs proteſtans doit avoir d'autant plus de poids auprès des Théologiens catholiques, que nous ne différons pas d'avec eux ſur les principes de morale, & que leurs opinions ſur la prédeſtination abſolue, prête plus de couleur à l'objection que nous refutons. M. Chais y a répondu de la maniere la plus ſolide & la plus ſatisfaiſante dans ſon *Eſſai apologétique.*

Huitieme objection. Il n'eſt pas permis de donner une maladie cruelle & dangereuſe à quelqu'un qui ne l'auroit peut-être jamais eu. Nous avons prouvé dans l'article des avantages de l'*inoculation*, que la petite vérole artificielle n'eſt ni cruelle, ni dangereuſe. Il ne reſte donc que la ſeconde partie de l'objection à détruire. Quoique l'*inoculation* ſoit moins douloureuſe qu'une ſaignée, & quelque petit que ſoit le danger qui l'accompagne, il y auroit de l'extravagance à faire ſubir cette opération à quelqu'un qui ſeroit sûr de n'avoir jamais la petite vérole. Mais comme il n'eſt pas poſſible d'obtenir cette ſécurité, & qu'au contraire quiconque n'a pas eu cette maladie, court grand riſque de l'avoir & d'en mourir, il eſt non-ſeulement permis, mais très-conforme à la prudence, de prendre les moyens les plus sûrs pour ſe dérober autant qu'il eſt poſſible, à ce danger; & l'on n'en connoît point de plus efficace que l'*inoculation*.

Mais, dira-t-on, c'eſt toujours une maladie : pourquoi la donner gratuitement à celui qui ne l'auroit peut-être jamais? Premierement on ne donne point la maladie à celui qui ne l'auroit jamais : l'expérience a fait voir qu'il y a quelques perſonnes qui ne la prennent point par *inoculation;* il eſt plus que probable que ce ſont celles qui ne l'auroient jamais eue. Secondement, *c'eſt moins,* dit l'évêque de Worceſter, *donner une maladie à un corps exempt de la contracter, que choiſir le tems & les circonſtances les plus favorables pour le délivrer d'un mal preſque autrement inévitable, & dont l'iſſue eſt ſouvent ſans cela très-dangereuſe.* Troiſiemement, c'eſt donner un petit mal pour en éviter un beaucoup plus grand. C'eſt convertir un danger, dont rien ne peut garantir, en un danger infiniment moindre, pour ne pas dire abſolument nul.

Si j'avois actuellement la petite vérole, dira quelqu'un, *je conviens qu'il n'y auroit que ſix contre un à parier pour ma vie; mais j'eſpere être du nombre de ceux qui ne l'ont jamais, & cette eſpérance diminue beaucoup le danger que je cours.* Oui, répond M. de la Condamine, l'eſpérance de n'avoir jamais la petite vérole diminue le danger dont vous êtes menacé; mais de ſi peu de choſe que le riſque d'en

mourir un jour, vous qui jouiſſez d'une pleine ſanté, differe très-peu du riſque du malade chez qui la petite vérole vient de ſe déclarer. La différence de ces deux riſques eſt à peine d'une ſoixante-dixieme partie, en voici la preuve. Prenons 70 malades actuels de la petite vérole. Nous avons prouvé qu'il en doit mourir au moins la ſeptieme partie, c'eſt-à-dire dix : prenons 70 autres perſonnes de tout âge en pleine ſanté, qui, n'ayant jamais eu cette maladie, on peut préſumer que trois au plus en ſeront exempts, puiſqu'on ne compte que quatre ſur cent, ſur qui l'*inoculation* ſoit ſans effet, & ce nombre eſt peut être trop grand de moitié, comme nous l'avons fait voir ; mais pour n'avoir point à diſputer, ſuppoſons-en ſix ſur les 70, au lieu de trois, qui n'ayent jamais la petite vérole, ſuppoſons-en même dix, nombre viſiblement trop fort, ceux-ci ne courront aucun riſque, mais les 63 autres auront ſûrement la maladie, un des ſept y ſuccombera ; il en mourra donc neuf des 63. Donc de 70 malades actuels, il en mourra dix, & de 70 bien portans il en mourra neuf. La différence des deux riſques n'eſt donc que d'une ſoixante-dixieme partie. Il y a donc ſix contre un à parier que le malade actuel de la petite vérole en réchappera, & ſix un ſoixante-dixieme contre un que l'homme ſain qui attend cette maladie n'en mourra pas. L'eſpérance qu'a celui-ci de l'éviter, ne diminue donc le riſque qu'il court d'en mourir tôt ou tard que d'une ſoixante-dixieme partie. La différence réelle ne conſiſte guere qu'en ce que le danger de l'un eſt préſent, & que celui de l'autre eſt peut-être éloigné.

Neuvieme objection. Tel qui ne ſeroit peut-être mort de la petite vérole naturelle qu'à l'âge de cinquante ans, après avoir eu des enfans, & ſervi ſa patrie utilement, ſera perdu pour la ſociété, s'il meurt dans ſon enfance de la petite vérole inoculée. Cette objection, comme pluſieurs autres des précédentes, emprunte toute ſa force de ce que nous avons accordé gratuitement à nos adverſaires, que l'*inoculation* n'étoit pas exemte de péril. Mais il n'eſt pas beſoin de nous rétracter pour leur répondre. Les trois quarts de ceux qui ont la petite vérole, eſſuient cette maladie dans l'âge où ils ſont plus à charge qu'utiles à la ſociété. Quant à l'autre quart, comme le danger de la petite vérole croît avec l'âge, ſi l'*inoculé* court un très-petit riſque de mourir plûtôt, il ſe délivre d'un riſque beaucoup plus grand de mourir plus tard, ce qui fait plus qu'une compenſation. Enfin, en ſuppoſant qu'un malheureux événement ſur trois cens, ſur deux cens, même ſur un moindre nombre, pût abréger les jours d'un citoyen, l'état ſeroit amplement dédommagé de cette perte par la conſervation de tous ceux dont la vie ſeroit prolongée par le moyen de l'*inoculation*.

Dixieme objection. La petite vérole inoculée *multipliera les petites véroles naturelles, en répandant partout la contagion.* On fit ſonner bien haut cette objection à Londres en 1723. L'épidémie étoit fort meurtriere. On prétendit que la petite vérole artificielle en avoit augmenté le danger. M. Jurin prouva que la grande mortalité de cette année-là, qu'on appella l'*année de l'inoculation*, avoit été pendant les mois de Janvier & de Février, & qu'on n'avoit commencé d'*inoculer* que le 27 Mars. Wagſtaffe avoit fait les calculs les plus ridicules pour prouver que l'*inoculation* devoit en peu de tems infecter tout un royaume. Ils furent réfutés par le docteur Arbuthnott ſous le nom de *Maitland*. Ils n'ont pas laiſſé d'être répétés dans la thèſe ſoutenue à Paris la même année, & pluſieurs *anti-inoculiſtes* en font encore leur principale objection. Cependant il ſaute aux yeux qu'il eſt beaucoup plus aiſé de ſe préſerver d'une maladie artificielle, donnée à jour nommé, dans un lieu connu, que d'une épidémie imprévue, qui attaque indiſtinctement toutes ſortes de ſujets à la fois & en tous lieux. Dans le premier cas, perſonne n'eſt pris de la contagion que celui qui s'y veut bien expoſer. Dans le ſecond, perſonne, avec les plus grandes précautions, ne peut s'en garantir. Mais il s'agit d'un fait, & c'eſt à l'expérience à décider. Les Medecins de Londres témoignent que l'*inoculation* n'a jamais répandu l'épidémie. On n'a rien obſervé de tel à Paris, à Lyon, à Stokolm, dans le pays d'Hannovre, à Genève, en divers villes des Suiſſe, dans l'état eccléſiaſtique, où plus de 400 enfans furent *inoculés* en 1750. Le danger prétendu de la contagion de la petite vérole artificielle eſt donc imaginaire.

Onzieme objection. Quel préſervatif que celui qui donne un mal qu'on n'a pas, tandis qu'il n'eſt pas permis de faire le plus petit mal pour procurer le plus grand bien ! On abuſe ici viſiblement des termes, en étendant au mal phyſique ce qui ne peut être vrai que du mal moral. Combien de maux phyſiques tolérés, permis, autoriſés par les lois, & qui ſouvent même ne produiſent pas le bien qu'on ſe propoſe ? On abat une maiſon pour arrêter un incendie ; on ſubmerge une province pour arrêter l'ennemi ; on refuſe l'entrée d'un port à un vaiſſeau prêt à périr, s'il eſt ſuſpect de contagion. Dans de pareilles occaſions, on établit des barrieres, & l'on tire ſur ceux qui les franchiſſent. L'argument, s'il mérite ce nom, tendroit à proſcrire toutes les opérations chirurgicales, & la ſaignée même, mal phyſique plus grand que l'*inoculation*. L'objection ne mérite pas que nous nous y arrêtions plus long-tems. Nous remarquerons ſeulement, d'après M. Jurin, qu'on s'obſtine à regarder comme une ſingularité, dans l'*inoculation*, la circonſtance de donner un mal que l'on n'a pas, bien qu'elle ſoit commune à ce préſervatif & à la plûpart des autres remedes qu'emploie la Medecine ; puiſque tous, ou preſque tous, ſont des maux artificiels & quelquefois dangereux, tels que la ſaignée, les purgatifs, les cauteres, les véſicatoires, les vomitifs, *&c.*

Douzieme objection. L'inoculation *eſt un mal moral. Il eſt mort quelques* inoculés : *le ſuccès de cette méthode n'eſt donc pas infaillible. On ne peut donc s'y ſoumettre ſans expoſer ſa vie, dont il n'eſt pas permis de diſpoſer.* L'inoculation *bleſſe donc les principes de la morale.* On feroit tomber l'objection, en prouvant que l'*inoculation* n'eſt jamais mortelle par elle-même, & qu'elle ne peut le devenir que par la faute ou l'imprudence du malade ou du medecin. On pourroit auſſi rétorquer l'argument contre la ſaignée, dont l'uſage n'eſt pas exempt de péril. Quand on ne compteroit que les piquûres d'arteres, on ne peut nier que la ſaignée n'ait été la cauſe directe d'un aſſez grand nombre de morts. Celui qui ſe fait ſaigner du bras expoſe donc ſa vie. Ce que l'on ne peut évidemment aſſûrer de l'*inoculation*. Cependant aucun caſuiſte n'a porté le ſcrupule juſqu'à défendre la ſaignée, même de précaution. Mais venons à la réponſe directe, & combattons l'objection par les principes même qu'elle ſuppoſe.

Quiconque expoſe ſa vie ſans néceſſité, péche, dites-vous, *contre la morale. Or celui qui ſe ſoumet à l'*inoculation, *expoſe ſa vie ſans néceſſité. Donc celui qui ſe ſoumet à l'*inoculation, *péche contre la morale.* Voilà l'argument dans toute ſa force, & dans la forme rigoureuſe de l'école. Examinons-en toutes les propoſitions.

Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer que votre principe *qu'il n'eſt pas permis d'expoſer ſa vie ſans néceſſité*, a beſoin d'être reſtraint pour être vrai. La morale ne défend pas à un homme charitable de viſiter des malades dans un tems de contagion, de ſé-

parer des gens qui se battent, de sauver du feu ses meubles ou ceux de son voisin, *&c.* Or dans tous ces cas, il n'y a pas de nécessité, proprement dite, d'exposer sa vie. Contentez-vous donc d'assurer qu'il n'est pas permis en bonne morale, de l'exposer inutilement, & nous en conviendrons. Mais, ajoutez-on, celui qui se soumet à l'*inoculation*, expose sa vie inutilement. La fausseté de cette proposition saute aux yeux, puisqu'il ne s'expose à un très-petit danger (que nous voulons bien supposer tel) que pour se soustraire à un danger beaucoup plus grand. Loin de pécher contre la morale, il se conforme à ses principes. Il sait que sa vie est un dépôt, & qu'il doit veiller à sa conservation : il prend le moyen le plus sûr pour la garantir du danger dont elle est menacée.

*Treizieme objection. Quelque petit que puisse être le risque de l'*inoculation, *ne fût-il que d'un sur mille, un pere y doit-il exposer son fils ? Si l'opération n'eût jamais été suivie d'aucun accident, le pere ne balanceroit pas, mais il sait qu'il en arrive quelquefois. Il craint que son fils ne soit la victime d'un malheureux hasard. Peut-on le blâmer de ne vouloir rien risquer ?* C'est à ce pere si tendre & si craintif que s'adresse M. de la Condamine, dont nous emprunterons les expressions.

« Vos intentions sont très-louables. Vous ne vou» lez, dites-vous, rien hasarder : je vous le conseil» lerois, si la chose étoit possible ; mais il faut ha» sarder ici malgré vous. Il n'y a point de milieu » entre *inoculer* votre fils & ne point l'*inoculer ;* il » faut ou prévenir la petite vérole, ou l'attendre. » Ce sont deux hasards à courir, dont l'un est iné» vitable : il ne vous reste plus que le choix.

» Voilà cent enfans, & votre fils est du nombre. » On les partage en deux classes. Cinquante vont » être *inoculés*, les cinquante autres attendront l'éve» nement. Des cinquante premiers, aucun ne mour» ra ; mais par le plus malheureux des hasards, il » seroit possible qu'il en mourût un : sur les cin» quante restans, la petite vérole se choisira six vic» times au moins, & plusieurs autres seront défigu» rés. Il faut que votre fils entre absolument dans » l'une de ces deux classes. Si vous l'aimez, le lais» serez-vous dans la seconde ? Hasarderez-vous six, » au lieu d'un, sur cette vie si précieuse, vous qui » ne voulez rien hasarder du tout ?

Mais quel seroit le desespoir de ce pere, si malgré des espérances si flateuses, son fils venoit à succomber sous l'épreuve de l'*inoculation* ? « Crainte » chimérique ! Puisque la petite vérole *inoculée* est » infiniment moins dangereuse que la naturelle, & » sur-tout puisque celui qui ne l'auroit jamais eu » naturellement, ne la recevra pas par l'*inocula*» *tion :* mais quand ce fils chéri mourroit, contre » toute vraisemblance, le pere n'auroit rien à se » reprocher. Tuteur né de son fils, il étoit obligé » de choisir pour son pupille, & la prudence a dicté » son choix. En quoi consiste cette prudence ; si ce » n'est à peser les inconvéniens & les avantages, à » bien juger du plus grand degré de probabilité ? » Tandis qu'un instinct aveugle retenoit le pere, » l'évidence lui crioit : *de deux dangers entre lesquels* » *il faut opter, choisis le moindre.* Devoit-il, pou» voit-il résister à cette voix ? Le sort a trahi son « attente, en est-il responsable ? Un autre pere crie » à son fils : *la terre tremble, la maison s'écroule, sor*» *tez, fuyez* . . . Le fils sort ; la terre s'entr'ouvre » & l'engloutit. Ce pere est-il coupable ? Le nôtre » est dans le même cas. Si sa fille étoit morte en » couche, se reprocheroit-il sa mort ? Il en auroit » plus de sujet : ce n'étoit pas pour sauver la vie de » sa fille qu'il l'a livrée au péril de l'accouchement, » & cependant il a plus exposé ses jours en la ma» riant, que ceux de son fils en le soumettant à » l'*inoculation* ».

M. de la Condamine présente diverses images pour rendre plus sensible à ses lecteurs la différence des risques des deux petites véroles. Voici les plus frappantes :

« Vous êtes obligé de passer un fleuve profond & » rapide avec un risque évident de vous noyer si » vous le passez à la nage : on vous offre un bateau. » Si vous dites que vous aimez encore mieux ne » point passer la riviere, vous n'entendez pas l'état » de la question : vous ne pouvez vous dispenser » de passer à l'autre bord, on ne vous laisse que le » choix du moyen. La petite vérole est inévitable » au commun des hommes, quand ils ne sont pas » enlevés par une mort prématurée ; le nombre des » privilégiés fait à peine une exception, & personne » n'est sûr d'être de ce petit nombre. Quiconque n'a » point passé le fleuve est dans la cruelle attente de » se voir forcé d'un moment à l'autre à le traverser. » Une longue expérience a prouvé que de sept qui » risquent de le passer à la nage, un, & quelque» fois deux sont emportés par le courant : que de » ceux qui le passent en bateau, il n'en périt pas » un sur trois cens, quelquefois pas un sur mille : » hésitez-vous encore sur le choix ?

» Tel est le sort de l'humanité : plus d'un tiers » de ceux qui naissent sont destinés à périr la pre» miere année de leur vie par des maux incurables » ou du moins inconnus : échappés à ce premier » danger, le risque de mourir de la petite vérole » devient pour eux inévitable ; il se répand sur tout » le cours de la vie, & croît à chaque instant. C'est » une loterie forcée, où nous nous trouvons inté» ressés malgré nous : chacun de nous y a son billet : » plus il tarde à sortir de la roue, plus le danger » augmente. Il sort à Paris, année commune, qua» torze cens billets noirs, dont le lot est la mort. » Que fait-on en pratiquant l'*inoculation ?* On chan» ge les conditions de cette loterie ; on diminue le » nombre des billets funestes : un de sept, & dans » les climats les plus heureux, un sur dix étoit fatal ; » il n'en reste plus qu'un sur trois cens, un sur cinq » cens ; bien-tôt il n'en restera pas un sur mille ; » nous en avons déja des exemples. Tous les siecles » à venir envieront au nôtre cette découverte : la » nature nous décimoit, l'art nous millésime ».

A qui appartient-il de décider la question : *si l'*inoculation *en général est utile & salutaire ?*

Les Medecins d'un côté, les Théologiens de l'autre, ont prétendu que l'*inoculation* étoit de leur compétence. Essayons de reconnoître & de fixer les bornes du ressort de ces deux juridictions dans la question présente.

Parmi ceux qui sont tentés, sur le bruit public, d'éprouver l'efficacité de la petite vérole artificielle ; les uns pour se déterminer, consultent leur mededecin, les autres leur confesseur. Pour savoir à qui l'on doit s'adresser, il faut fixer l'état de la question.

Si l'*inoculation* n'eût jamais été pratiquée, & si quelqu'un proposoit d'en faire le premier essai, cette idée ne pourroit manquer de paroître singuliere, bisarre, révoltante, le succès très-douteux, l'expérience téméraire & dangereuse. Le medecin faute de faits pour s'appuyer ne pourroit former que des conjectures vagues, peu propres à rassurer la conscience délicate d'un théologien charitable qui craindroit de se jouer de la vie des hommes. Peut-être le medecin & le théologien s'accorderoient-ils à ne pas même trouver de motifs suffisans pour tenter cet essai sur des criminels. Aujourd'hui que nous avons depuis 40 ans sous les yeux mille & mille expériences dans toutes sortes de climats, sur des sujets de

tout

tout âge & de toutes ſortes de conditions; l'état des choſes a bien changé: mais avant que d'en venir à la queſtion morale, nous en avons une autre à réſoudre.

Lequel des deux court un plus grand riſque de la vie, ou celui qui attend en pleine ſanté que la petite vérole le ſaiſiſſe, ou celui qui la prévient en ſe faiſant inoculer? Cette queſtion eſt aujourd'hui la premiere qui ſe préſente, & la plus importante de toutes. C'eſt d'elle que dépend la réſolution de toutes les autres. Elle n'appartient, comme on le voit, ni à la Medecine ni à la Théologie. C'eſt une queſtion de fait, mais compliquée, & qui ne peut être réſolue que par la comparaiſon d'un grand nombre de faits & d'expériences, d'où l'on puiſſe tirer la meſure de la plus grande probabilité. Le riſque de celui qui attend la petite vérole eſt en raiſon compoſé du riſque d'avoir un jour cette maladie, & du riſque d'en mourir s'il en eſt attaqué. Ce riſque tout compoſé qu'il eſt, eſt appréciable, & ſa détermination dépend du calcul des probabilités, qui, comme on ſait, eſt une des branches de la Géométrie.

Remarquez ſur-tout que dans la queſtion propoſée l'alternative d'attendre ou de prévenir la petite vérole, n'admet point de milieu. Cette queſtion une fois réſolue par la comparaiſon des deux riſques (& il n'appartient qu'au géometre de la réſoudre), fera naître une autre queſtion de droit, que nous n'oſons appeller *théologique*, ſavoir, *ſi de deux riſques inégaux dont l'un eſt inévitable, il eſt permis de choiſir le moindre?* Il ne paroît pas qu'il ſoit beſoin de conſulter la Théologie pour répondre. La queſtion deviendroit plus ſérieuſe & plus digne d'un théologien moraliſte, s'il s'agiſſoit de décider ſi *de deux périls dont l'un eſt inévitable, la raiſon, la conſcience, la charité chrétienne n'obligent pas à choiſir le moindre, & juſqu'où s'étend cette obligation?* Si l'affirmative l'emportoit, & qu'il fût d'ailleurs démontré qu'il y a plus de riſque en pleine ſanté d'attendre la petite vérole que de la prévenir par l'*inoculation*, on voit que cette opération devroit être non-ſeulement conſeillée, mais preſcrite.

Juſqu'ici nous n'avons conſidéré que l'utilité générale de la méthode: quant à ſon application aux cas particuliers, le médecin rentreroit dans ſes droits. Tel ſujet n'a-t-il pas quelque diſpoſition fâcheuſe qui le rende inhabile au bénéfice de l'*inoculation?* Quelle eſt la ſaiſon, quel eſt le moment les plus favorables? Quelles ſont les préparations & les précautions néceſſaires aux différens tempéramens? Sur tous ces points, & ſur le traitement de la maladie on doit conſulter un medecin qui joigne l'expérience à l'habileté. Le théologien & le medecin auront donc ici chacun leurs fonctions; mais dans le cas préſent, je le répete, c'eſt au calcul à leur préparer les voies en fixant le véritable état de la queſtion.

Conſéquences des faits établis. Nous terminerons cet article par les réflexions qui terminent le premier mémoire de M. de la Condamine, & par les vœux qu'il fait pour voir s'établir parmi nous l'*inoculation*, moyen ſi propre à conſerver la vie d'un grand nombre de citoyens.

La prudence vouloit qu'on ne ſe livrât pas avec trop de précipitation à l'appât d'une nouveauté ſéduiſante; il falloit que le tems donnât de nouvelles lumieres ſur ſon utilité. Trente ans d'expériences ont éclairci tous les doutes, & perfectionné la méthode. Les liſtes des morts de la petite vérole ont diminué d'un cinquieme en Angleterre, depuis que la pratique de l'*inoculation* eſt devenue plus commune, les yeux enfin ſe ſont ouverts. C'eſt une vérité qui n'eſt plus conteſtée à Londres, que la petite vérole *inoculée* eſt infiniment moins dangereuſe que la naturelle, & qu'elle en garantit: enfin dans un pays où l'on s'eſt déchaîné long-tems avec fureur contre cette opération, il ne lui reſte pas un ennemi qui l'oſe attaquer à viſage découvert. L'évidence des faits & ſur-tout la honte de ſoutenir une cauſe deſeſpérée, ont fermé la bouche à ſes adverſaires les plus paſſionnés. Ouvrons les yeux à notre tour; il eſt tems que nous voyons ce qui ſe paſſe ſi près de nous, & que nous en profitions.

Ce que la fable nous raconte du Minotaure & de ce tribut honteux dont Théſée affranchit les Athéniens, ne ſemble-t-il pas de nos jours s'être réaliſé chez les Anglois? Un monſtre altéré du ſang humain s'en repaiſſoit depuis douze ſiecles: ſur mille citoyens échappés aux premiers dangers de l'enfance, c'eſt-à-dire ſur l'élite du genre humain, ſouvent il choiſiſſoit deux cent victimes, & ſembloit faire grace quand il ſe bornoit à moins. Deſormais il ne lui reſtera que celles qui ſe livreront imprudemment à ſes atteintes, ou qui ne l'approcheront pas avec aſſez de précautions. Une nation ſavante, notre voiſine & notre rivale, n'a pas dédaigné de s'inſtruire chez un peuple ignorant, de l'art de dompter ce monſtre & de l'apprivoiſer; elle a ſû le transformer en un animal domeſtique, qu'elle emploie à conſerver les jours de ceux même dont il faiſoit ſa proie.

Cependant la petite vérole continue parmi nous ſes ravages, & nous en ſommes les ſpectateurs tranquilles, comme ſi la France avec plus d'obſtacles à la population, avoit moins beſoin d'habitans que l'Angleterre. Si nous n'avons pas eu la gloire de donner l'exemple, ayons au moins le courage de le ſuivre.

Il eſt prouvé qu'une quatorzieme partie du genre humain meurt annuellement de la petite vérole. De vingt mille perſonnes qui meurent par an dans Paris, cette terrible maladie en emporte donc quatorze cent vingt-huit. Sept fois ce nombre ou plus de dix mille, eſt donc le nombre des malades de la petite vérole à Paris, année commune. Si tous les ans on *inoculoit* en cette ville dix mille perſonnes, il n'en mourroit peut-être pas trente, à raiſon de trois par mille; mais en ſuppoſant contre toute probabilité qu'il mourût deux *inoculés* ſur cent, au lieu d'un ſur trois ou quatre cent, ce ne ſeroit jamais que deux cent perſonnes qui mourroient tous les ans de la petite vérole, au lieu de quatorze cent vingt-huit. Il eſt donc démontré que l'établiſſement de l'*inoculation* ſauveroit la vie à douze ou treize cent citoyens par an dans la ſeule ville de Paris, & à plus de vingt-cinq mille perſonnes dans le royaume, ſuppoſé, comme on le préſume, que la capitale contienne le vingtieme des habitans de la France.

Nous liſons avec horreur que dans les ſiecles de ténebres, & que nous nommons *barbares*, la ſuperſtition des druides immoloit aveuglément à ſes dieux des victimes humaines; & dans ce ſiecle ſi poli, ſi plein de lumieres que nous appellons *le ſiecle de la Philoſophie*, nous ne nous appercevons pas que notre ignorance, nos préjugés, notre indifférence pour le bien de l'humanité dévouent ſtupidement à la mort chaque année dans la France ſeule, vingt-cinq mille ſujets qu'il ne tiendroit qu'à nous de conſerver à l'état. Convenons que nous ne ſommes ni philoſophes ni citoyens.

Mais s'il eſt vrai que le bien public demande que l'*inoculation* s'établiſſe, il faut donc faire une loi pour obliger les peres à *inoculer* leurs enfans? Il ne m'appartient pas de décider cette queſtion. A Sparte où les enfans étoient réputés enfans de l'état, cette loi ſans doute eût été portée; mais nos mœurs ſont auſſi différentes de celles de Lacédémone, que le ſiecle de Lycurgue eſt loin du nôtre: d'ailleurs la

loi ne ſeroit pas néceſſaire en France ; l'encouragement & l'exemple ſuffiroient, & peut-être auroient plus de force que la loi.

Portons nos vûes dans l'avenir. L'*inoculation* s'établira-t-elle un jour parmi-nous ? Je n'en doute pas. Ne nous dégradons pas juſqu'au point de deſeſperer du progrès de la raiſon humaine ; elle chemine à pas lents : l'ignorance, la ſuperſtition, le préjugé, le fanatiſme, l'indifférence pour le bien retardent ſa marche, & lui diſputent le terrein pas à pas ; mais après des ſiecles de combat vient enfin le moment de ſon triomphe. Le plus grand de tous les obſtacles qu'elle ait à ſurmonter, eſt cette indolence, cette inſenſibilité, cette inertie pour tout ce qui ne nous intéreſſe pas actuellement & perſonnellement ; indifférence qu'on a ſouvent érigée en vertu, que quelques philoſophes ont adoptée comme le réſultat d'une longue expérience, & ſous les ſpécieux prétextes de l'ingratitude des hommes, de l'inutilité des efforts qu'on fait pour les guérir de leurs erreurs, des traverſes qu'on ſe prépare en combattant leurs préjugés, des contradictions auxquelles on doit s'attendre, au riſque de perdre ſon repos le plus grand de tous les biens. Il faut avouer que ces réflexions ſont bien propres à modérer le zele le plus ardent ; mais il reſte au ſage un tempérament à ſuivre, c'eſt de montrer de loin la vérité, d'eſſayer de la faire connoître, d'en jetter s'il peut la ſemence, & d'attendre patiemment que le tems & les conjectures la faſſent éclore.

Quelqu'utile que ſoit un établiſſement, il faut un concours de circonſtances favorables pour en aſſurer le ſuccès ; le bien public ſeul n'eſt nulle part un aſſez puiſſant reſſort.

Etoit-ce l'amour de l'humanité qui répandit l'*inoculation* en Circaſſie & chez les Géorgiens ? Rougiſſons pour eux, puiſqu'ils ſont hommes comme nous, du motif honteux qui leur fit employer cet heureux préſervatif ; ils le doivent à l'intérêt le plus vil, au deſir de conſerver la beauté de leurs filles pour les vendre plus cher, & les proſtituer en Perſe & en Turquie. Quelle cauſe introduiſit ou ramena l'*inoculation* en Grece ? L'adreſſe & la cupidité d'une femme habile qui ſut mettre à contribution la frayeur & la ſuperſtition de ſes concitoyens. J'ai vû des Marſeillois à Conſtantinople faire *inoculer* leurs enfans avec le plus grand ſuccès : de retour en leur patrie, ils ont abandonné cet uſage ſalutaire. Avoient-ils été déterminés par l'amour paternel ou par la force impérieuſe de l'exemple ? A Geneve celui d'un magiſtrat éclairé n'eût pas ſuffi, ſans une épidémie cruelle qui répandoit la terreur & la déſolation dans les premieres familles. Dans la Guiane la crainte, peut-être le deſeſpoir de voir tous les Indiens périr l'un après l'autre ſans reſſources, purent ſeuls déterminer un religieux timide à faire l'eſſai d'une méthode qu'il connoiſſoit mal, & que lui-même croyoit dangereuſe. Un motif plus noble, on ne peut le nier, anima la femme courageuſe qui porta l'*inoculation* en Angleterre : rien ne fait plus d'honneur à la nation angloiſe, au college des medecins de Londres, & au roi de la Grande-Bretagne, que les vûes qui la firent adopter, & les ſages précautions avec leſquelles elle y fut reçue ; mais n'a-t-elle pas eſſuyé trente ans de contradiction ?

Quand toute la France ſeroit perſuadée de l'importance & de l'utilité de cette pratique, elle ne peut s'introduire parmi nous ſans la faveur du gouvernement ; & le gouvernement ſe déterminera-t-il jamais à la favoriſer ſans conſulter les témoignages les plus déciſifs en pareille matiere ?

C'eſt donc aux facultés de Théologie & de Medecine ; c'eſt aux Académies ; c'eſt aux chefs de la Magiſtrature, aux Savans, aux gens de Lettres, qu'il appartient de bannir des ſcrupules fomentés par l'ignorance, & de faire ſentir au peuple que ſon utilité propre, que la charité chrétienne, que le bien de l'état, que la conſervation des hommes ſont intéreſſés à l'établiſſement de l'*inoculation*. Quand il s'agit du bien public, il eſt du devoir de la partie penſante de la nation d'éclairer ceux qui ſont ſuſceptibles de lumiere, & d'entraîner par le poids de l'autorité cette foule ſur qui l'évidence n'a point de priſe.

Faut-il encore des expériences ? Ne ſommes-nous pas aſſez inſtruits ? Qu'on ordonne aux hôpitaux de diſtinguer ſoigneuſement dans leurs liſtes annuelles, le nombre de malades & de morts de chaque eſpece de maladie, comme on le pratique en Angleterre ; uſage dont on reconnoîtroit avec le tems de plus en plus l'utilité : que dans un de ces hôpitaux l'expérience de l'*inoculation* ſe faſſe ſur cent ſujets qui s'y ſoumettront volontairement ; qu'on en traite cent autres de même âge, attaqués de la petite vérole naturelle ; que tout ſe paſſe avec le concours des différens maîtres en l'art de guérir, ſous les yeux & ſous la direction d'un adminiſtrateur dont les lumieres égalent le zele & les bonnes intentions. Que l'on compare enſuite la liſte des morts de part & d'autre, & qu'on la donne au public : les moyens de s'éclaircir & de réſoudre les doutes, s'il en reſte, ne manqueront pas, quand, avec le pouvoir, on aura la volonté.

L'*inoculation*, je le répete, s'établira quelque jour en France, & l'on s'étonnera de ne l'avoir pas adoptée plutôt ; mais quand arrivera ce jour ? Oſerai-je le dire ? Ce ne ſera peut-être que lorſqu'un évenement pareil à celui qui répandit parmi nous en 1752 de ſi vives allarmes, & qui ſe convertit en tranſport de joie (la petite vérole de M. le Dauphin), réveillera l'attention publique ; ou, ce dont le ciel veuille nous préſerver, ce ſera dans le tems funeſte d'une cataſtrophe ſemblable à celle qui plongea la nation dans le deuil, & parut ébranler le trone en 1711. Alors ſi l'*inoculation* eût été connue, la douleur récente du coup qui venoit de nous frapper, la crainte de celui qui menaçoit encore nos plus cheres eſpérances, nous euſſent fait recevoir comme un préſent du ciel ce préſervatif que nous négligeons aujourd'hui. Mais à la honte de cette fiere raiſon, qui ne nous diſtingue pas toûjours aſſez de la brute, le paſſé, le futur, font à peine impreſſion ſur nous : le préſent ſeul nous affecte. Ne ſerons-nous jamais ſages qu'à force de malheurs ? Ne conſtruirons-nous un pont à *Neully*, qu'après que Henry IV. aura couru riſque de la vie en y paſſant le bac ? N'élargirons-nous nos rues qu'après qu'il les aura teintes de ſon ſang ?

Quelques-uns traiteront peut-être encore de paradoxe ce qui depuis trente ans devroit avoir perdu ce nom : mais je n'ai point à craindre cette objection dans le centre de la capitale, & moins encore dans cette académie. On pourroit au contraire, avec bien plus de fondement, m'accuſer de n'avoir expoſé que des vérités communes, connues de tous les gens capables de réfléchir, & de n'avoir rien dit de nouveau pour une aſſemblée de gens éclairés. Puiſſe cet écrit ne m'attirer que ce ſeul reproche ! Loin de le craindre, je le deſire : & ſur-tout puiſſe-t-on mettre au nombre de ces vérités vulgaires que j'étois diſpenſé de rappeller, que *ſi l'uſage de l'inoculation étoit devenu général en France depuis que la famille royale d'Angleterre fut* inoculée, *on eût déja ſauvé la vie à près d'un million d'hommes, ſans y comprendre leur poſtérité !*

Quoique nous ayons tâché dans cet article de ne rien omettre d'eſſentiel de ce qui concerne l'*inoculation*, nous indiquerons pour la ſatisfaction des le-

teurs, quelles ſont les ſources où nous avons puiſé. Nous regrettons que la réfutation de la lettre de Wagſtaffe au docteur Freind par le docteur Arbuthnott, ſous le nom de Maitland (Londres 1723); l'analyſe de l'*inoculation*, par le docteur Kirk-Patrick, (Londres 1754); le traité hollandois ſur les avantages de cette méthode, par une ſociété de medecins & de chirurgiens de Rotterdam, n'ayent pas été traduits en françois. Les meilleurs ouvrages ſur l'*inoculation* en notre langue, & dont nous conſeillons la lecture à ceux qui deſirent s'inſtruire plus amplement ſur cette matiere, ſont la *lettre de* M. de la Coſte à M. Dodart, (*Paris 1723*); le *recueil de pieces concernant l'*inoculation, (Paris 1756), par M. de Montucla, auteur de l'hiſtoire des Mathématiques; on y trouvera la traduction des écrits latins de Timoni & Pilarini; celle des relations angloiſes, des ſuccès de la petite vérole artificielle, par Meſſieurs Jurin & Scheuchzer, depuis 1721 juſqu'en 1729, & une notice de la plûpart des écrits pour & contre, *&c.* Un autre recueil imprimé à la Haie en 1756; le traité de l'*inoculation* de M. Butini, Paris 1752; le mémoire de M. Guyot, *tome II. des Mem. de l'académie de Chirurgie;* l'eſſai apologétique de M. Chais, *la Haie 1754;* l'*inoculation* juſtifiée de M. Tiſſot, *Lauſane 1754;* la lettre du même à M. de Haen, *ibid. 1759:* enfin, les deux mémoires & les lettres imprimées de M. de la Condamine, dont nous avons fait le plus d'uſage dans cet article.

Quant aux écrits contre l'*inoculation*, nous les avons indiqués dans l'hiſtoire que nous avons donnée de la méthode; mais quand on a lû la lettre de Wagſtaffe, doyen des *anti-inoculiſtes*, au docteur Freind, qui a été imprimée pluſieurs fois en françois, on ne trouve plus rien de nouveau dans les ouvrages des autres, qui n'ont fait que répéter ſes objections, & diſſimuler les réponſes qu'on y a faites.

INOCULATION, terme que l'uſage a conſacré à l'opération par laquelle on communique au corps ſain la petite vérole par application, ou par inſertion.

Les plus anciens monumens de cette opération bien conſtatés, ſe trouvent chez un peuple dénué des Arts, & en particulier de celui de la Medecine. Il eſt vraiſſemblable que les ravages de la petite vérole inſpirerent aux Arméniens la crainte qui accompagne & qui ſuit par-tout ſes funeſtes effets. Il ſe joignit un ſecond intérêt à celui de la vie qui ne vaut que quelques ſols par jour pour un million d'Européens. Les Arméniens font un commerce honteux à l'humanité, des femmes de Georgie & de Circaſſie, qui ſont les plus belles de l'Orient; on ſait qu'ils les achettent & les revendent à raiſon de leur beauté. La perte que la petite vérole leur cauſoit, combinée avec une obſervation très-ſimple, que les effets funeſtes de cette maladie ſur la vie & ſur la beauté, augmentoient avec l'âge, fixa leur attention ſur une expérience que quelque heureux haſard vraiſſemblablement leur fit faire. L'eſprit de calcul, toûjours ingénieux, y trouva ſon compte, & conſacra une méthode qui ſans danger pour les enfans aſſûroit la valeur, en conſervant la vie & la beauté des adultes. Cette méthode très-ſimple & très-informe dans ſon origine, ſe répandit inſenſiblement à Conſtantinople & à Smyrne. Les Arméniens l'enſeignerent aux Grecs qui y ſont établis, & qui, ſelon les apparences, n'en ont jamais connu ni l'inventeur ni la date. Un italien nommé *Pilarini*, qui étoit à Conſtantinople au commencement de ce ſiecle, fut le premier medecin qui fit l'heureux eſſai de cette méthode ſur quatre enfans d'un grec de ſes amis; il en informa la ſociété royale de Londres; & ſa lettre qui eſt pleine de bon ſens & de franchiſe, fut imprimée dans les *Tranſactions philoſophiques*, en 1716. Il aſſuroit dès-lors que le ſuccès de cette méthode n'étoit plus conteſté chez les Grecs; il n'y eſt point queſtion des Turcs qui ne peuvent pas *inoculer*.

Timoni, autre medecin italien demeurant à Conſtantinople, avoit adreſſé deux ans auparavant à la même ſociété royale, une relation à-peu-près ſemblable, moins ſage cependant que la précédente. Le peu d'attention qu'il y donne à la préparation, induiſit à erreur bien des gens qui n'imaginent pas que ceux qui vivent pour manger, doivent être tout autrement traités que ceux qui ne mangent que pour vivre. Ce dernier cas étoit celui des Circaſſiens; l'autre malheureuſement n'étoit que trop celui des Anglois & de quantité d'Européens, pour qui les précautions de la préparation ſont d'autant plus néceſſaires que leurs mœurs ſont plus altérées.

Ce fut à la ſollicitation du chevalier Hans-Sloane, & du fameux Sherard, conſul d'Angleterre en Turquie, que Pilarini fit ſa relation. Ce n'étoit juſqu'ici pour les Anglois qu'un objet de curioſité; mais Miladi Wortley-Montaigu, ambaſſadrice à la Porte, y ayant fait *inoculer* en 1717, ſon propre fils âgé de ſix ans, fixa ſur elle les regards de ſa nation, & préparant dès-lors les eſprits, de retour à Londres en 1721, elle les gagna tout-à-fait, en faiſant *inoculer* ſa fille. Le mois d'Avril de cette année fut donc l'époque de l'*inoculation* en Angleterre.

L'état dangereux de la princeſſe royale qui fut alors très-mal de la petite vérole naturelle, donna de l'inquiétude à la princeſſe de *Galles* pour ſes autres enfans; elle fit demander au roi par le chevalier Hans-Sloane, la permiſſion de les faire *inoculer*. Le roi y conſentit, & permit à Charles Maitland, chirurgien de Milady Montaigu, d'en faire l'expérience ſur ſix malfaiteurs condamnés à mort. Cette opération ſe fit le 9 Août 1721, ſur trois hommes & trois femmes d'âge & de tempérament différent.

Marie North avoit	36	ans.
Anne Tompion, ...	25	
Jean Cauthery, ...	25	
Jean Alcock, ...	20	
Eliſabeth Harriſſon, . . .	19	
Richard Evans, ...	19	

Quatre jours après, Maitland inquiet de l'effet de l'opération, la répéta de nouveau ſur les mêmes criminels; *Richard Evans* fut le ſeul qui ne fut pas *inoculé* deux fois; ſes plaies étoient ſeches & fermées le ſixieme jour; il avoit eu dans la priſon la petite vérole naturelle au mois de Septembre de l'année précédente. Les cinq autres l'eurent très-heureuſement, & ſortirent bien portans de priſon le ſixieme Septembre. Eliſabeth Harriſſon fut la plus malade avant l'éruption; on avoit fait ſur elle une double expérience, outre l'opération ordinaire; on porta dans ſon nez du pus variolique avec un pinceau. Cet eſſai n'ayant pas paru ſuffiſant, on en fit encore un ſecond ſur cinq enfans de la paroiſſe de S. James; l'évenement fut également heureux.

Deux des princeſſes furent alors hardiment *inoculées;* & de 182 perſonnes qui le furent dans le courant de cette année, il n'en mourut que deux. De 897 qui le furent juſqu'en 1728, il en mourut 17, tandis qu'il parut par les bills mortuaires que dans ce même eſpace de tems, la petite vérole naturelle avoit emporté un douzieme du total des morts.

Ces premiers eſſais ne furent guere moins heureux dans la nouvelle Angleterre: il n'en mourut que ſix de 282, qui furent *inoculés* depuis le commencement juſqu'à la fin de 1722. En rapprochant ces deux nombres, on voit que de 1179 perſonnes *inoculées* en Europe & en Amérique, il n'en étoit

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

pas mort deux de cent. De ſi grands ſuccès devoient inſpirer une confiance générale ; mais la mort de deux jeunes ſeigneurs intimida au point, que l'*inoculation* en fut pendant quelque tems ſuſpendue. L'Aſie l'avoit donnée à l'Europe, l'Amérique la lui rendit. Une petite vérole très-meurtriere ayant été portée de l'Afrique dans la Caroline méridionale en 1738, de cent malades il en mourut vingt. On prit le parti d'*inoculer ;* & de 800 malades, il n'en mourut que neuf. On fut tout auſſi heureux en Penſylvanie ; un gentilhomme de S. Chriſtophe, de 300 negres n'en perdit pas un. De 2109 *inoculés* en 1752 dans la nouvelle Angleterre, il n'en mourut que 31. De 3209 *inoculés* en Amérique, il n'en eſt donc mort que 40, ce qui ne fait qu'un ſur 80.

De tels ſuccès ne pouvoient manquer de faire du bruit en Angleterre ; l'*inoculation* s'y rétablit ; on y donna plus d'attention ; la préparation ſe fit avec plus de ſoin ; l'expérience enfin la rendit plus ſûre. On l'a perfectionnée au point, que de 1500 perſonnes *inoculées*, il n'en eſt mort que trois ; & ſur mille, un maître de l'art (M. Ranby) n'en a pas perdu un ſeul. Il paroît donc que tout dépend du choix des ſujets & de la préparation.

Une méthode devenue auſſi ſûre, & qui réunit en elle tous les avantages poſſibles, devoit naturellement ſe répandre en Europe : ce ne fut pourtant qu'en 1748, que M. Tronchin, inſpecteur du college des medecins à Amſterdam, & depuis profeſſeur de Medecine à Genève, *inocula* à Amſterdam ſon fils aîné. La crainte qu'il avoit eue de perdre le plus jeune, qui paſſa par toutes les horreurs de la petite vérole naturelle, l'y détermina. Cette *inoculation* fut la premiere qu'on vit dans l'Europe chrétienne (*a*) hors des îles britanniques. M. Tronchin la fit ſur neuf autres perſonnes avec un égal ſuccès. La petite vérole ceſſa, & l'année d'après M. Tronchin étant allé faire un voyage à Genève, il y conſeilla l'*inoculation ;* ſa famille en donna l'exemple ; on le ſuivit ; & cette opération s'y eſt ſi bien ſoutenue, que de deux cens perſonnes qui y ont été *inoculées*, il n'en eſt mort qu'une ſeule. La petite vérole ayant reparu à Amſterdam en 1752, l'année ſuivante on *inocula* de nouveau ; les familles les plus reſpectables montrerent l'exemple ; on le ſuivit à la Haye. M. Schwenke, profeſſeur d'Anatomie & célebre medecin, donna à cette méthode tout le crédit qu'elle peut avoir. Ses ſuccès répétés la confirmerent, & l'ont enſuite répandue dans les principales villes de la Hollande, où elle a triomphé des préjugés les plus opiniâtres & les plus ſpécieux. Depuis ce tems-là, elle s'eſt répandue en Allemagne, en Suede, & en Dannemark. La France réſiſtoit encore malgré la force de l'exemple & des raiſons qu'un de ſes plus célebres académiciens avoit expoſé avec autant de vérité que d'eſprit & de force : mais S. A. S. Monſieur le duc d'Orléans, le plus tendre & le plus ſage des peres, prit enfin la réſolution de faire *inoculer* ſes enfans. Il les confia à M. Tronchin, & donna en 1756 à toute la France un exemple de fermeté & de ſageſſe dont elle lui ſera toûjours redevable.

L'*inoculation* du duc de Chartres & de Mademoiſelle, ſera l'époque de cette opération en France.

Les premiers détails de cette opération, avant ce que Timoni & Pilarini en ont dit, ſe ſont perdus dans le ſilence & dans l'obſcurité du tems. Il paroît ſeulement qu'elle étoit dans les mains de quelques femmes grecques, & que ſes premiers ſuccès ne furent dûs qu'à la conſtitution des ſujets, dont les mœurs & le genre de vie très-ſimple & très-uniforme exigeoient peu de préparation. La charlatannerie preſqu'auſſi ancienne que la peur de la mort, & qui naît par tout de la crainte des uns, & de la fourberie des autres, ne reſpecta pas cette opération. Une vieille theſſalienne plus adroite que les autres, trouva le moyen de perſuader aux Grecs que ce n'étoit pas une invention humaine ; la ſainte Vierge, diſoit-elle, l'avoit revélée aux hommes, & pour la ſanctifier, elle accompagnoit ſon opération de ſignes de croix, & de prieres qu'elle marmotoit entre ſes dents & qui lui donnoient un air de myſtere. Indépendamment de ſon ſalaire, elle exigeoit toujours quelques cierges qu'elle préſentoit à la Vierge. Ce préſent ſouvent répété intéreſſoit les prêtres grecs en ſa faveur ; ils devenoient ſes protecteurs, & pour augmenter l'illuſion, elle faiſoit ſes piquûres au haut du front, au menton & près des oreilles ; cette eſpece de croix faiſoit impreſſion ſur le peuple : il lui faut toujours du merveilleux. La préparation ſe réduiſoit alors à un purgatif, à l'abſtinence de viandes, d'œufs & de vin pendant quelques jours, & à ſe défendre du grand air & du froid, en ſe tenant renfermé. Le pus variolique pour l'*inoculation* ſe prenoit toujours d'un enfant ſain, dont la petite vérole étoit de la meilleure eſpece naturelle ou artificielle, indifféremment. Il paroît que dans ce tems-là on n'employoit point les inciſions, on ſe contentoit de piquûres qu'on faiſoit où l'on vouloit ; au moyen d'une aiguille d'argent émouſſée, on mêloit un peu de pus avec le ſang qui en ſortoit, & on couvroit les petites plaies pour que le frottement ne dérangeât pas l'opération. On ne laiſſoit cet appareil que cinq ou ſix heures, après leſquelles on l'ôtoit. Pendant trois ou quatre ſemaines on nourriſſoit l'*inoculé* de crême d'orge & de farine, & de quelques légumes : voilà à quoi ſe réduiſoit la premiere opération grecque ; il n'en falloit pas davantage. D'autres précautions devenues abſolument néceſſaires, relativement à d'autres mœurs & à une autre façon de vivre, étoient inutiles à un peuple, dont la ſimplicité de la diete égaloit celle des premiers tems ; il paroit que dans tous les cas quelques piquûres auroient pû ſuffire.

Timoni le premier imagina les inciſions. Les hommes ſe portent volontiers à imaginer des changemens dans les choſes même où ils ſont le moins néceſſaires. Timoni prétendit, on ne ſait pourquoi, qu'on devoit faire des inciſions dans les parties les plus charnues, il voulut que ce fût aux bras. Maitland adopta cette pratique, il l'apporta à Londres, l'uſage l'y conſacra. Elle avoit cependant d'aſſez grands inconvéniens dans les enfans & dans les adultes ; la peur de l'inſtrument tranchant & la douleur de l'inciſion, jette dans l'ame des enfans une terreur qui ſe renouvelle à chaque panſement par la crainte qu'il leur inſpire. On en a vu plus d'une fois qui en ont pris des convulſions, toujours à craindre dans un cas où il eſt de la derniere importance de maintenir le calme le plus parfait dans l'économie animale. L'irritation du biceps ſur lequel ſe fait l'inciſion, irritation néceſſairement produite par l'inflammation qui ſuit l'inciſion, augmente très-ſouvent la fievre, & cauſe juſques ſous l'aiſſelle une douleur quelquefois vive, & preſque toujours inquiétante. L'artere & le nerf axillaire en ſont agacés, & l'irritation de ce nerf ſe communique au genre nerveux ; celle de l'arterre, au moyen de la ſous-claviere dont elle eſt la continuation, ſe communique de proche en proche à l'aorte aſcendante, d'où elle prend ſa naiſſance ; tous les rameaux donc de l'artere ſous-claviere & de l'aorte aſcendante s'en reſſentent plus ou moins, la mammaire interne, la médiaſtine, la péricardine, la petite diaphragmatique, autrement dite la ſupérieure, la thymique, la trachéale, la vertébrale,

(*a*) Ce fait n'eſt pas exactement vrai ; on en avoit fait pluſieurs à Hanovre : le feu Prince de Galles y avoit été inoculé. Roncalli parle d'une inoculation faite à Breſcia en 1739, & qui réuſſit.

les cervicales, & quelquefois les intercoſtales ſupérieures, les carotides enfin, toutes deſtinées à la tête & aux parties ſupérieures, participent à l'irritation. Les rameaux ſupérieurs de l'artere axillaire, qui ſont la mammaire externe, les thorachiques ſupérieures & inférieures, les ſcapulaires internes & externes & l'humérale, y ſont encore plus expoſées.

Ce méchaniſme explique comment l'*inoculation* faite aux bras, augmente l'éruption à la tête & les accidens qui l'accompagnent; il décide par conſéquent pour l'*inoculation* aux jambes, dont l'éloignement de la tête & la nature des parties qui en ſont affectées par proximité ou par ſympathie, donnent bien de l'avantage. L'expérience le confirme, & c'eſt elle qui depuis pluſieurs années a déterminé M. Tronchin à abandonner l'ancienne méthode, & à *inoculer* aux jambes. Tout l'effort de l'éruption de Mademoiſelle d'Orléans fut aux jambes, & il eſt très-vraiſſemblable que ſans les larmes qui coulent ſi facilement à ſon âge, elle n'en auroit pas eu aux paupieres.

Un autre deſavantage de l'*inoculation* aux bras, c'eſt qu'elle oblige ordinairement le malade d'être couché ſur le dos, & de s'y tenir pendant pluſieurs jours; la chaleur des reins en particulier & de l'épine du dos en général, que les maîtres de l'art craignent tant, eſt une raiſon plus que ſuffiſante pour préférer une méthode qui laiſſe au corps la liberté de ſes mouvemens, & qui maintient dans toutes ſes parties une égalité de chaleur, & une température ſi favorable à l'éruption.

Il eſt aiſé de conclure de ce qui a été dit, qu'il eſt indifférent pour les adultes que l'*inoculation* ſe faſſe au moyen des véſicatoires ou par inciſion, pourvû qu'elle ſe faſſe aux jambes. Il n'en eſt pas de même des enfans, la méthode la plus facile & la plus douce eſt non-ſeulement préférable, mais elle paroît néceſſaire. L'application & le panſement des petits véſicatoires eſt, pour ainſi dire un jeu; ils n'ont rien qui effraye, & le traitement s'en fait ſans douleur: peut-être même que la guériſon en eſt plus prompte, vingt-un jours y ſuffiſent.

Maitland tranſmit à ſes ſucceſſeurs l'opération de Timoni, telle qu'il l'avoit reçue de ſon maître; la préparation lui appartenoit auſſi: la complaiſance avec laquelle on adopta celle-la, ne ſe dément point dans celle-ci. Timoni étoit un maître avantageux, dont la vivacité & la prévention étoient incompatibles avec l'heureuſe défiance qui caractériſe les bons guides; il eſt même poſſible qu'accoûtumé aux Grecs, dont la vie ſimple & frugale eſt un régime, il n'imagina pas que l'*inoculation* portée chez des peuples dont la vie ordinaire eſt un excès, exigeroit plus de précautions, & c'étoit aux Anglois ſur-tout d'en faire la remarque. Mais qui ne ſait que l'exemple ſéduit aiſément la raiſon, que les plus grands medecins en ſont quelquefois les dupes, & que les malades en ſont ſouvent les victimes. On crut qu'il falloit ſuivre Timoni, & on ne tint compte ni de la différence du climat, ni de celle des mœurs & des alimens. C'eſt à ce manque d'attention qu'on doit attribuer les premiers accidens de l'*inoculation*, & ce n'eſt pas la ſeule fois qu'on a mis injuſtement ſur le compte de l'art les fautes des artiſtes. Cette reflexion eſt ſi vraie, que nous avons nommé un maître de l'art, qui de mille *inoculés* n'en a pas perdu un ſeul. Il n'en faut pas tant pour prouver que de ſi grands ſuccès de l'*inoculation* entre les mains des habiles gens, portent avec eux les caracteres de la bénédiction divine.

Ainſi toutes les objections qu'on a élevées contre l'*inoculation* confiée à des yeux éclairés & à des mains ſages, ſe détruiſent par les faits, excepté celles que la malice, l'ignorance, la jalouſie ou l'opiniâtreté, oſent imaginer; on leur donne du prix en y répondant, & c'eſt le ſeul qu'elles puiſſent avoir.

La petite vérole artificielle préſerve de la contagion, tout comme la petite vérole naturelle; & s'il étoit vrai, ce qui n'a pas encore été décidé, qu'il y eût quelques exceptions à cette regle générale, on pourroit tout-au-plus en conclure, que la prudence prend quelquefois des précautions inutiles. L'*inoculation* ne communique aucune autre maladie, quoique la preuve n'en ſoit que négative; qui eſt-ce qui ne s'en contentera pas? la choſe n'eſt pas ſuſceptible d'une preuve poſitive. (*a*) Trente années d'obſervations, dont aucune juſqu'à préſent ne l'invalide, doivent nous tranquilliſer; où eſt d'ailleurs le medecin ſage qui n'exige qu'on ſoit attentif ſur le choix du pus dont on ſe ſert pour *inoculer*? Si après tout ce qui a été dit & écrit ſur cette matiere, il étoit beſoin d'encouragemens, la petite vérole naturelle nous les donneroit en foule. C'eſt aux vrais medecins, & le nombre en eſt bien petit, à apprécier les complimens que les adverſaires de l'*inoculation* leur prodiguent; ils avoueront tout d'une voix, que dans les grandes épidémies les reſſources de l'art ſont très-petites, & les billets mortuaires n'en font que trop foi. Que ſeroit-ce ſi on ajoûtoit, que peut-être l'art même rend la mortalité plus grande, & que la petite vérole eſt de toutes les maladies celle qu'on traite le plus mal? Epargnons au lecteur des réflexions auſſi triſtes, & aux medecins un compte auſſi mortifiant; chacun peut aiſément juger de ce qui ſe paſſe ſous ſes yeux; car quel eſt le pays, la ville, le bourg ou le village dont cette cruelle maladie ne décime les habitans? Montpellier qui paſſe en France pour être un des ſanctuaires de l'art, en a fait de nos jours la triſte expérience; mais tout le monde ne ſait pas qu'au Bréſil la petite vérole eſt mortelle pour le plus grand nombre d'habitans, que dans l'Amérique méridionale, elle fait autant de ravage que la peſte; qu'en Barbarie & au Levant, de cent il en meurt plus de trente. Paſſons ſous ſilence les victimes qu'elle laiſſe languiſſantes & privées de la vûe & de l'ouïe, mutilées & couvertes de cicatrices. *Article de M. TRONCHIN.*

INOCULATION, ſ. f. (*Jardinage.*) c'eſt l'action d'enter en bouton, en écuſſon, dont parlent aſſez ſouvent Virgile, Pline, Columelle. *Voyez* GREFFE.

INODORE, SUBSTANCE, (*Chimie & mat. med.*) on appelle ainſi toute ſubſtance qui eſt naturellement dépourvue de principe aromatique ou odorant. *Voyez* ODORANT *principe.* (*B*)

INOFFICIEUX, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui nuit aux droits que quelqu'un avoit à eſpérer. On appelle *teſtament inofficieux* le teſtament dans lequel ceux qui ont droit de légitime, ſont exherédés ou paſſés ſous ſilence.

On appelle *donation inofficieuſe* & *dot inofficieuſe*, celles qui ſont ſi exceſſives qu'il ne reſte pas de quoi fournir les légitimes. *Voyez* INOFFICIOSITÉ, TESTAMENT, LÉGITIME & QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ. (*A*)

INOFFICIOSITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt tout ce qui ſe fait contre le devoir naturel, *quaſi contra officium pietatis.*

Voyez ci-devant INOFFICIEUX & PLAINTE D'INOFFICIOSITÉ. (*A*)

INOFFICIOSITÉ *plainte d'*, *inofficioſi querela*, (*Droit Romain.*) action accordée chez les Romains aux enfans exherédés, par laquelle action ils faiſoient examiner en juſtice, non ſi le teſtateur avoit eu le pouvoir de donner ſes biens, pour de juſtes cauſes,

(*a*) La preuve poſitive n'exiſtoit pas ou n'étoit pas encore devenue publique, quand ce Mémoire a été écrit.

à d'autres qu'à eux, mais ſeulement ſi les raiſons qui l'avoient porté à faire une diſpoſition auſſi contraire aux ſentimens naturels, étoient ſuffiſantes. Que s'il paroiſſoit qu'il y eût été uniquement pouſſé par quelque ſurpriſe, quelque artifice, quelque fraude, ou qu'il eût agi par pure biſarrerie, la ſucceſſion étoit adjugée d'autorité publique à ceux qui auroient hérité par le teſtament même, ſi le défunt l'eût fait ſans paſſion, ſans prévention, & ſans un travers d'eſprit extraordinaire; cependant, pour adoucir en quelque choſe ce que la *plainte d'inofficioſité* renfermoit d'injurieux à la mémoire du teſtateur, les enfans deshérités prenoient la tournure de ſoutenir que leur pere n'avoit pas eu l'uſage libre de ſon bon ſens, lorſqu'il avoit teſté; mais au fond cette tournure n'étoit qu'un jeu d'eſprit, & la déciſion des juges reſtoit comme parmi nous toujours arbitraire, ce qui eſt un grand défaut dans la juriſprudence. *Voyez* ici Mornacius, *ad leg. II & IV. ff. de inoffic. teſtam.* Grotius, dans ſes *ſparſiones florum* ſur ces lois; M. Noodt, ſur *digeſt. lib. V. tit. ij. de inoffic. teſtam.* Domat. *lois civiles, part. II. liv. III. tit. ij.* les *obſervations* de M. de Bynkerthoek, *lib. II. cap. xij.* Puffendorf. (*D. J.*)

INONDATION, ſ. f. (*Phyſ.*) débordement d'eaux qui ſortent de leur lit.

» Preſque tous les pays arroſés par de grands » fleuves, dit M. de Buffon dans le *premier volume* » *de ſon hiſtoire naturelle*, ſont ſujets à des *inonda-* » *tions* périodiques ſur tous les pays bas & voiſins de » leur embouchure; & les fleuves qui tirent leurs » ſources de fort loin, ſont ceux qui débordent le » plus régulierement. Tout le monde a entendu par- » ler des *inondations* du Nil; il conſerve dans un » grand eſpace, & fort loin dans la mer, la douceur » & la blancheur de ſes eaux. Strabon & les autres » anciens auteurs ont écrit qu'il avoit ſept embou- » chures; mais aujourd'hui il n'en reſte que deux qui » ſoient navigables; il y a un troiſieme canal qui deſ- » cend à Alexandrie, pour remplir les citernes, & » un quatrieme canal qui eſt encore plus petit; com- » me on a négligé depuis fort long-tems de nettoyer » les canaux, ils ſe ſont comblés: les anciens em- » ployoient à ce travail un grand nombre d'ouvriers » & de ſoldats, & tous les ans, après l'*inondation*, » l'on enlevoit le limon & le ſable qui étoient dans » les canaux; ce fleuve en charrie une très-grande » quantité. Tout le plat pays de l'Egypte eſt inondé » par le Nil; mais ce débordemement eſt bien moins » conſidérable aujourd'hui qu'il ne l'étoit autrefois » (*voyez* FLEUVE); car Herodote nous dit que le Nil » étoit cent jours à croître, & autant à décroître; ſi » le fait eſt vrai, on ne peut guère en attribuer la » cauſe qu'à l'élevation du terrein que le limon des » eaux a hauſſé peu-à-peu, & à la diminution de la » hauteur des montagnes de l'intérieur de l'Afrique » dont il tire ſa ſource: il eſt aſſez naturel d'imaginer » que ces montagnes ont diminué, parce que les » pluies abondantes qui tombent dans ces climats » pendant la moitié de l'année, entraînent les ſables » & les terres du deſſus des montagnes dans les val- » lons, d'où les torrens les charient dans le canal du » Nil, qui en emporte une bonne partie en Egypte, » où il les dépoſe dans ſes débordemens.

» Le Nil n'eſt pas le ſeul fleuve dont les *inonda-* » *tions* ſoient périodiques & annuelles; on a appel- » lé la riviere de Pégu *le Nil indien*, parce que ſes » débordemens ſe font tous les ans régulierement; » il inonde ce pays à plus de trente lieues de ſes » bords, & il laiſſe comme le Nil un limon qui fer- » tiliſe ſi fort la terre, que les pâturages y devien- » nent excellens pour le bétail, & que le riz y vient » en ſi grande abondance, qu'on en charge tous les » ans un grand nombre de vaiſſeaux, ſans que le pays » en manque. Quelques autres fleuves débordent » auſſi tous les ans (*voyez* FLEUVE); mais tous les » autres fleuves n'ont pas des débordemens périodi- » ques, & quand il arrive des *inondations*, c'eſt un » effet de pluſieurs cauſes qui ſe combinent pour » fournir une plus grande quantité d'eau qu'à l'ordi- » naire, & pour retarder en même tems la vîteſſe » du fleuve ». Voyez *les articles* FLEUVE & DÉBORDEMENT.

INOPINÉ, adj. (*Gram.*) qui vient ſans être attendu. Un accident *inopiné*; un bonheur *inopiné*; ainſi il ſe prend en bonne & en mauvaiſe part.

INOSARCION, (*Hiſt. nat.*) nom donné à une eſpece d'émeraude par les anciens naturaliſtes. On dit que cette pierre n'étoit pas d'une couleur nette & pure comme celle des belles émeraudes; mais elle avoit des veines qui faiſoient que la lumiere y étoit réfléchie, de maniere qu'on y voyoit des couleurs changeantes comme celles de la queue du paon, & de la gorge des pigeons. *Supplem.* de Chambers.

INOUI, adj. (*Gram.*) dont on a pas encore entendu parler. On dit le cas eſt *inoui*; l'action eſt *inouie*; il eſt *inoui* qu'on ait puni deux fois pour la même faute. Il ſe prend encore dans un autre ſens, comme dans ces vers:

Cerbere en eſt ému; ſes oreilles avides
Savourent des accens aux enfers inouis;
Et ſur le front des Eumenides
Les ſerpens en ſont réjouis.

INOWLADISLOW, *Inniuladiſlovia*, (*Géog.*) ville de Pologne, capitale de la Cujavie, avec un fort & un château où réſide l'évêque de Gneſne; elle eſt ſituée ſur le bord méridional de la Viſtule, à 32 lieues N. O. de Warſowie, 15 N. O. de Lembourg. *Long.* 37. 15. *lat.* 52. 38. (*D. J.*)

IN PACE (*Hiſt. eccléſiaſtiq.*) eſt un mot latin qui ſe dit chez les moines, d'une priſon où l'on enferme ceux qui ont commis quelque grande faute.

On faiſoit autrefois pluſieurs cérémonies pour mettre un religieux *in pace*; mais elles ne ſont plus d'uſage aujourd'hui. *Voyez* PRISON.

On dit auſſi de ceux qu'on a mis dans une priſon perpétuelle, qu'on les a mis *in pace*.

On dit auſſi quelquefois *requieſcat in pace*, qui ſont des mots latins dont l'Egliſe ſe ſert dans les prieres qu'elle fait à Dieu, pour que les ames des fideles défunts repoſent en paix.

On met auſſi ces mots au bas des épitaphes, à la place de ceux dont ſe ſervoient les anciens Romains, S. T. T. L. c'eſt-à-dire, *ſit tibi terra levis*, que la terre vous ſoit legere; ou *ſit humus cineri non onerosa tuo*. Voyez *Diction. de Trévoux.*

IN-PROMPTU, (*Littérat.*) eſt un terme latin fort uſité en françois & en anglois, pour ſignifier un ouvrage fait ſans préparation & ſur le champ, par la force & la vivacité de l'eſprit.

Pluſieurs perſonnes font paſſer pour des *in-promptus* des pieces qu'ils ont faites à loiſir & de ſang froid.

INQUANT, ſ. m. (*Juriſ.*) ancien rerme de pratique, qui eſt encore uſité dans quelques provinces, pour exprimer les encheres. Ce terme vient du latin *in quantum* que l'on diſoit pour demander à combien la choſe étoit portée. Les encheres ſe faiſoient anciennement par demandes & par réponſes. L'officier qui faiſoit l'adjudication, demandoit à ceux qui ſe préſentoient pour enchérir *in quantum rem dicebant*, & l'enchériſſeur répondoit une ſomme. *Voyez* ENCHERE. (*A*)

INQUART, ſ. m. (*Docimaſ.*) c'eſt le départ par la voie humide, où l'or eſt à la quantité de l'argent, comme un eſt à trois. Voici les conditions requiſes pour que cette opération réuſſiſe bien. On ſait que

l'eau-forte agit bien ſur l'argent, quand il eſt en la quantité relative dont nous venons de parler, & elle agit d'autant mieux qu'il y a plus d'argent; mais ſi l'or n'y eſt pas pour moins d'un tiers, l'eau-forte n'agit pas; il faut ajouter de l'argent, mais il ne faut pas y en mettre plus qu'il ne convient; car alors il s'en détache des pailletes d'or, ce qu'on n'a point à craindre avec les proportions requiſes, à moins que la diſſolution ne ſe faſſe trop rapidement; car l'or doit reſter dans ſon entier. *Voyez* CORNET, DÉPART, ROULEAU & GRENAILLER.

IN-QUARTO, ſ. m. (*Imprimerie.*) une des formes qu'on donne aux livres; elle dépend de la maniere dont la feuille a été imprimée. L'*in-quarto* porte huit pages par feuille.

INQUIET, (*Maréchal.*) un cheval *inquiet* eſt la même choſe qu'un cheval qui à de l'ardeur. *Voyez* ARDEUR.

INQUIÉTATION, (*Juriſprud.*) eſt un ancien terme de pratique, qui ſignifie *trouble*, *interruption*. Il ſe trouve dans quelques coutumes, notamment dans les *articles 113, 114 & 118 de la coutume de Paris*. *Voyez* INTERRUPTION, TROUBLE. (*A*)

INQUIÉTUDE, ſ. f. (*Gramm. & Morale.*) c'eſt une agitation de l'ame qui a pluſieurs cauſes; l'*inquiétude*, quand elle eſt devenue habituelle, ſe trouve ordinairement dans les hommes, dont les devoirs, l'état, la fortune contrarient l'inſtinct, les goûts, les talens. Ils ſentent fréquemment le beſoin de faire autre choſe que ce qu'ils font. Dans l'amour, dans l'ambition, dans l'amitié, l'*inquiétude* eſt preſque toujours l'effet du mécontentement de ſoi-même, du doute de ſoi-même, & du prix extrême qu'on attache à la poſſeſſion de ſa maîtreſſe, d'une place, de ſon ami. Il y a un autre genre d'*inquiétude*, qui n'eſt qu'un effet de l'ennui, du beſoin, des paſſions, du dégoût. Il y a l'*inquiétude* des remords. *Voyez* REMORDS.

INQUIÉTUDE, (*Med. Pathologie.*) ſymptôme de maladie déſigné plus communément dans le langage ordinaire par les noms d'*anxiété*, d'*angoiſſe*, de *jactation*, &c. *Voyez* ANGOISSE & JACTATION.

INQUISITEUR, ſ. m. (*Hiſt. eccléſiaſtique.*) officier du tribunal de l'inquiſition. *Voyez* INQUISITION & OFFICE, *Congrégation du S.*

Il y a des *inquiſiteurs* généraux & des *inquiſiteurs* particuliers. Saint Dominique fut le premier *inquiſiteur* général, commis par Innocent III. & par Honoré III. contre les hérétiques Albigeois. De-là vient que les généraux de cet ordre ont été long-tems comme *inquiſiteurs* nés dans la chrétienté. Le pape même qui les nomme actuellement, laiſſe toujours ſubſiſter à Rome la congrégation du ſaint-office dans le couvent de la Minerve des dominicains; & ces moines ſont encore *inquiſiteurs* dans 32 tribunaux de l'Italie, ſans compter ceux de l'Eſpagne & du Portugal.

Les *inquiſiteurs* généraux de la ville de Rome en particulier, ſont les cardinaux membres de la congrégation du ſaint-office. Ils prennent le titre d'*inquiſiteurs généraux* dans toute la chrétienté; mais heureuſement ils n'ont point de juriſdiction en France, dont le royaume fait partie de la chrétienté.

Le grand *inquiſiteur* d'Eſpagne eſt nommé par le roi d'Eſpagne, & après avoir été confirmé par le Pape il juge en dernier reſſort & ſans appel à Rome. Le droit de confirmation ſuffit à Sa Sainteté pour prouver que l'*inquiſition* releve d'elle immédiatement.

Je finis par une requête inutile, c'eſt de prier MM. les *inquiſiteurs* d'Eſpagne & de Portugal, de vouloir bien lire les très-humbles remontrances qui leur ſont adreſſées dans l'eſprit des loix. *liv. XXV. chap. xiij.* (*D. J.*)

INQUISITEUR D'ÉTAT, ſub. maſ. (*Hiſt. mod. de Veniſe.*) membre du tribunal qu'on appelle le tribunal des *inquiſiteurs d'état* le plus révoltant & le plus formidable qu'on ait jamais établi dans aucune république. Il eſt ſeulement compoſé de trois membres, qui ſont deux ſénateurs du conſeil des dix, & d'un des conſeillers du dôge. Ces trois hommes exercent leur pouvoir abſolu ſur la vie de tous les ſujets de l'état, & même ſur celle des nobles, après avoir oui leur juſtification, ſans être tenus de rendre compte à perſonne de leur conduite, ni d'en communiquer avec aucun conſeil, s'ils ſe trouvent tous trois de même avis.

Les deux ſeuls *avocadors* ou procureurs généraux ont droit de ſuſpendre pendant trois jours les jugemens de ce tribunal, lorſqu'il ne s'agit pas d'un crime que le tribunal répute poſitif.

Ses exécutions ſont très-ſecretes; & quelquefois ſur la ſimple confrontation de deux témoins ou d'eſpions dont la ville eſt remplie, ils envoyent noyer un miſérable pour quelques propos qui lui auront échappé contre le gouvernement. Veniſe ſe ſert de ce terrible moyen pour maintenir ſon ariſtocratie.

Cette magiſtrature eſt permanente, parce que les deſſeins ambitieux peuvent être commencés, ſuivis, ſuſpendus, repris; elle eſt cachée, parce que les crimes qu'elle eſt cenſée punir, ſe forment dans le ſecret. Elle a une inquiſition générale, parce qu'elle doit connoître de tout. C'eſt ainſi que la tyrannie s'exerce ſous le prétexte d'empêcher l'état de perdre ſa liberté; mais elle eſt anéantie cette liberté par tout pays où trois hommes peuvent faire périr dans le ſilence à leur volonté, les citoyens qui leur déplaiſent. (*D. J.*)

INQUISITION, ſ. f. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) juriſdiction eccléſiaſtique érigée par le ſiege de Rome en Italie, en Eſpagne, en Portugal, aux Indes même, pour extirper les Juifs, les Maures, les infideles, & les hérétiques.

Cette juriſdiction après avoir pris naiſſance vers l'an 1200, fut adoptée par le comte de Toulouſe en 1229, & confiée aux dominicains par le pape Grégoire IX. en 1233. Innocent IV. étendit ſon empire en 1251 dans toute l'Italie, excepté à Naples. L'Eſpagne s'y vit entierement ſoumiſe en 1448, ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle. Le Portugal l'adopta ſous Jean III. l'an 1557, conformément au modele reçu par les Eſpagnols. Douze ans auparavant, en 1545, Paul III. avoit formé la congrégation de ce tribunal ſous le nom du *ſaint-office*; & Sixte V. confirma cette congrégation en 1588. Ainſi l'*inquiſition* relevant toujours immédiatement de la cour de Rome, fut plantée malgré pluſieurs contradictions dans un grand nombre d'états de la chrétienté.

Parcourons tous ces faits avec M. de Voltaire, & dans un plus grand détail, mais qui certainement n'ennuyera perſonne. Le tableau qu'il en a tracé eſt de main de maître; on ne ſauroit trop en multiplier les copies.

Ce fut dans les guerres contre les Albigeois, que vers l'an 1200 le pape Innocent III. érigea ce terrible tribunal qui juge les penſées des hommes; & ſans aucune conſidération pour les évêques, arbitres naturels dans les procès de doctrine, la cour de Rome en commit la déciſion à des dominicains & à des cordeliers.

Ces premiers inquiſiteurs avoient le droit de citer tout hérétique, de l'excommunier, d'accorder des indulgences à tout prince qui extermineroit les condamnés, de reconcilier à l'Egliſe, de taxer les

pénitens, & de recevoir d'eux en argent une caution de leur repentir.

La bisarrerie des évenemens qui met tant de contradiction dans la politique humaine, fit que le plus violent ennemi des papes fut le protecteur le plus sévere de ce tribunal.

L'empereur Fréderic II. accusé par le pape tantôt d'être mahométan, tantôt d'être athée, crut se laver du reproche en prenant sous sa protection les inquisiteurs; il donna même quatre édits à Pavie en 1244, par lesquels il mandoit aux juges séculiers de livrer aux flammes ceux que les inquisiteurs condamneroient comme hérétiques obstinés, & de laisser dans une prison perpétuelle ceux que l'*inquisition* déclareroit repentans. Fréderic II. malgré cette politique n'en fut pas moins persécuté, & les papes se servirent depuis contre les droits de l'empire des armes qu'il leur avoit données.

En 1255 le pape Alexandre III. établit l'*inquisition* en France sous le roi S. Louis. Le gardien des Cordeliers de Paris, & le provincial des Dominicains étoient les grands inquisiteurs. Ils devoient par la bulle d'Alexandre III. consulter les évêques, mais ils n'en dépendoient pas. Cette étrange juridiction donnée à des hommes qui font vœu de renoncer au monde, indigna le clergé & les laïques au point que bien-tôt le soulevement de tous les esprits ne laissa à ces moines qu'un titre inutile.

En Italie les papes avoient plus de crédit, parce que tout desobéis qu'ils étoient dans Rome, tout éloignés qu'ils en furent long-tems, ils étoient toujours à la tête de la faction Guelphe, contre celle des Gibelins. Ils se servirent de cette *inquisition* contre les partisans de l'empire; car en 1302 le pape Jean XXII. fit procéder par des moines inquisiteurs, contre Mathieu Viscomti, seigneur de Milan, dont le crime étoit d'être attaché à l'empereur Louis de Baviere. Le dévouement du vassal à son suzerain fut déclaré hérésie; la maison d'Est, celle de Malatesta furent traitées de même, pour la même cause; & si le supplice ne suivit pas la sentence, c'est qu'il étoit plus aisé aux papes d'avoir des inquisiteurs que des armées.

Plus ce tribunal prenoit de l'autorité, & plus les évêques qui se voyoient enlever un droit qui sembloit leur appartenir, le reclamoient vivement; cependant ils n'obtinrent des papes que d'être les assesseurs des moines.

Sur la fin du treizieme siecle en 1289, Venise avoit déjà reçu l'*inquisition*, avec cette différence, que tandis qu'ailleurs elle étoit toute dépendante du pape, elle fut dans l'état de Venise toute soumise au sénat. Il prit la sage précaution d'empêcher que les amendes & les confiscations n'appartinssent pas aux inquisiteurs. Il espéroit par ce moyen modérer leur zele, en leur ôtant la tentation de s'enrichir par leurs jugemens: mais comme l'envie de faire valoir les droits de son ministere, est chez les hommes une passion aussi forte que l'avarice, les entreprises des inquisiteurs obligerent le sénat long-tems après, savoir au seizieme siecle, d'ordonner que l'*inquisition* ne pourroit jamais faire de procédure sans l'assistance de trois sénateurs. Par ce réglement, & par plusieurs autres aussi politiques, l'autorité de ce tribunal fut anéantie à Venise, à force d'être éludée. *Voyez* Fra-Paolo *sur cet article.*

Un royaume où il sembloit que l'*inquisition* dût s'établir avec le plus de facilité & de pouvoir, est précisément celui où elle n'a jamais eu d'entrée, j'entends le royaume de Naples. Les souverains de cet état & ceux de Sicile se croyoient en droit, par les concessions des papes, d'y jouir de la juridiction ecclésiastique. Le pontife romain & le roi se disputant toujours à qui nommeroit les inquisiteurs, on n'en nomma point; & les peuples profiterent pour la premiere fois des querelles de leurs maîtres. Si finalement l'*inquisition* fut autorisée en Sicile, après l'avoir été en Espagne par Ferdinand & Isabelle en 1478, elle fut en Sicile, plus encore qu'en Castille, un privilege de la couronne, & non un tribunal romain; car en Sicile c'est le roi qui est pape.

Il y avoit déjà long-tems qu'elle étoit reçue dans l'Arragon; elle y languissoit ainsi qu'en France, sans fonction, sans ordre, & presque oubliée.

Mais après la conquête de Grenade, ce tribunal déploya dans toute l'Espagne cette force & cette rigueur que jamais n'avoient eu les tribunaux ordinaires. Il faut que le génie des Espagnols eût alors quelque chose de plus impitoyable que celui des autres nations. On le voit par les cruautés réfléchies qu'ils commirent dans le nouveau monde: on le voit sur-tout ici par l'excès d'atrocité qu'ils porterent dans l'exercice d'une juridiction où les Italiens ses inventeurs mettoient beaucoup de douceur. Les papes avoient érigé ces tribunaux par politique, & les inquisiteurs espagnols y ajouterent la barbarie la plus atroce.

Lorsque Mahomet II. eut subjugué la Grece, lui & ses successeurs laisserent les vaincus vivre en paix dans leur religion: & les Arabes maîtres de l'Espagne n'avoient jamais forcé les chrétiens regnicoles à recevoir le mahométisme. Mais après la prise de Grenade, le cardinal Ximènès voulut que tous les Maures fussent chrétiens, soit qu'il y fût porté par zele, soit qu'il écoutât l'ambition de compter un nouveau peuple soumis à sa primatie.

C'étoit une entreprise directement contraire au traité par lequel les Maures s'étoient soumis, & il falloit du tems pour la faire réussir. Ximènès néanmoins voulut convertir les Maures aussi vîte qu'on avoit pris Grenade; on les prêcha, on les persécuta, ils se souleverent; on les soumit, & on les força de recevoir le baptême. Ximènès fit donner à cinquante mille d'entr'eux ce signe de religion à laquelle ils ne croyoient pas.

Les Juifs compris dans le traité fait avec les rois de Grenade, n'éprouverent pas plus d'indulgence que les Maures. Il y en avoit beaucoup en Espagne. Ils étoient ce qu'ils sont par-tout ailleurs, les courtiers du commerce. Cette profession bien loin d'être turbulente, ne peut subsister que par un esprit pacifique. Il y a plus de vingt huit mille Juifs autorisés par le pape en Italie: il y a près de 280 synagogues en Pologne. La seule ville d'Amsterdam possede environ quinze mille Hébreux, quoiqu'elle puisse assurément faire le commerce sans leur secours. Les Juifs ne paroissoient pas plus dangereux en Espagne, & les taxes qu'on pouvoit leur imposer étoient des ressources assurées pour le gouvernement. Il est donc bien difficile de pouvoir attribuer à une sage politique la persécution qu'ils essuyerent.

L'*inquisition* procéda contr'eux, & contre les Musulmans. Combien de familles mahométanes & juives aimerent mieux alors quitter l'Espagne que de soutenir la rigueur de ce tribunal? Et combien Ferdinand & Isabelle perdirent ils de sujets? C'étoient certainement ceux de leur secte les moins à craindre, puisqu'ils préféroient la fuite à la révolte. Ce qui restoit feignit d'être chrétien; mais le grand inquisiteur Torquemada fit regarder à la reine Isabelle tous ces chrétiens déguisés comme des hommes dont il falloit confisquer les biens & proscrire la vie.

Ce Torquemada dominicain, devenu cardinal, donna au tribunal de l'*inquisition* espagnole, cette forme juridique qu'elle conserve encore aujourd'hui, & qui est opposée à toutes les loix humaines. Il fit pendant quatorze ans le procès à plus de 80 mille hommes,

hommes, & en fit brûler cinq ou ſix mille avec l'appareil des plus auguſtes fêtes.

Tout ce qu'on nous rapporte des peuples qui ont ſacrifié des hommes à la divinité, n'approche pas de ces exécutions accompagnées de cérémonies religieuſes. Les Eſpagnols n'en conçurent pas d'abord aſſez d'horreur, parce que c'étoient leurs anciens ennemis, & des Juifs qu'on ſacrifioit; mais bien-tôt eux-mêmes devinrent victimes: car lorſque les dogmes de Luther éclaterent, le peu de citoyens qui fut ſoupçonné de les admettre, fut immolé; la forme des procédures devint un moyen infaillible de perdre qui on vouloit.

Voici quelle eſt cette forme: on ne confronte point les accuſés aux délateurs, & il n'y a point de délateur qui ne ſoit écouté: un criminel flétri par la juſtice, un enfant, une courtiſane, ſont des accuſateurs graves. Le fils peut dépoſer contre ſon pere, la femme contre ſon époux, le frere contre ſon frere: enfin l'accuſé eſt obligé d'être lui-même ſon propre délateur, de deviner, & d'avouer le délit qu'on lui ſuppoſe & que ſouvent il ignore. Cette procédure inouie juſqu'alors, & maintenue juſqu'à ce jour, fit trembler l'Eſpagne. La défiance s'empara de tous les eſprits; il n'y eut plus d'amis, plus de ſociété; le frere craignit ſon frere, le pere ſon fils, l'épouſe ſon époux: c'eſt de-là que le ſilence eſt devenu le caractere d'une nation née avec toute la vivacité que donne un climat chaud & fertile; les plus adroits s'empreſſerent d'être les archers de l'*inquiſition*, ſous le nom de ſes familiers, aimant mieux être ſatellites que de s'expoſer aux ſupplices.

Il faut encore attribuer à l'établiſſement de ce tribunal cette profonde ignorance de la ſaine philoſophie, où l'Eſpagne demeure toujours plongée, tandis que l'Allemagne, le Nord, l'Angleterre, la France, la Hollande, & l'Italie même ont découvert tant de vérités, & ont élargi la ſphere de nos connoiſſances. Deſcartes philoſophoit librement dans ſa retraite en Hollande, dans le tems que le grand Galilée à l'âge de 80 ans, gémiſſoit dans les priſons de l'*inquiſition*, pour avoir découvert le mouvement de la terre. Jamais la nature humaine n'eſt ſi avilie que quand l'ignorance eſt armée du pouvoir; mais ces triſtes effets de l'*inquiſition* ſont peu de choſe en comparaiſon de ces ſacrifices publics qu'on nomme *auto-da fé*, actes de foi, & des horreurs qui les précedent.

C'eſt un prêtre en ſurplis; c'eſt un moine voué à la charité & à la douceur, qui fait dans de vaſtes & profonds cachots appliquer des hommes aux tortures les plus cruelles. C'eſt enſuite un théâtre dreſſé dans une place publique, où l'on conduit au bucher tous les condamnés, à la ſuite d'une proceſſion de moines & de confrairies. On chante, on dit la meſſe, & on tue des hommes. Un aſiatique qui arriveroit à Madrid le jour d'une telle exécution, ne ſauroit ſi c'eſt une réjouiſſance, une fête religieuſe, un ſacrifice, ou une boucherie; & c'eſt tout cela enſemble. Les rois, dont ailleurs la ſeule préſence ſuffit pour donner grace à un criminel, aſſiſtent à ce ſpectacle, ſur un ſiege moins élevé que celui de l'inquiſiteur, & voyent expirer leurs ſujets dans les flammes. On reprochoit à Montézuma d'immoler des captifs à ſes dieux; qu'auroit-il dit s'il avoit vû un *auto-da fé?*

Ces exécutions ſont aujourd'hui plus rares qu'autrefois; mais la raiſon qui perce avec tant de peine quand le fanatiſme eſt ſur le trone, n'a pu les abolir encore.

L'*inquiſition* ne fut introduite dans le Portugal que vers l'an 1557, & même quand ce pays n'étoit point ſoumis aux Eſpagnols, elle eſſuya d'abord toutes les contradictions que ſon ſeul nom devroit produire: mais enfin elle s'établit, & ſa juriſprudence fut la même à Lisbonne qu'à Madrid. Le grand inquiſiteur eſt nommé par le roi, & confirmé par le pape. Les tribunaux particuliers de cet office qu'il nomme *ſaint*, ſont ſoumis en Eſpagne & en Portugal, au tribunal de la capitale. L'*inquiſition* eut dans ces deux états la même ſévérité & la même attention à ſignaler ſa puiſſance.

En Eſpagne, après le décès de Charles-quint, elle oſa faire le procès à l'ancien confeſſeur de cet empereur, à Conſtantin Ponce, qui périt dans un cachot, & dont l'effigie fut enſuite brûlée dans un *auto-da fé*.

En Portugal Jean de Bragance ayant arraché ſon pays à la domination eſpagnole, voulut auſſi le délivrer de l'*inquiſition*: mais il ne put réuſſir qu'à priver les inquiſiteurs des confiſcations; ils le déclarerent excommunié après ſa mort; il fallut que la reine ſa veuve les engageât à donner au cadavre une abſolution auſſi ridicule qu'elle étoit honteuſe: par cette abſolution on le déclaroit coupable.

Quand les Eſpagnols paſſerent en Amérique, ils porterent *l'inquiſition* avec eux. Les Portugais l'introduiſirent aux Indes occidentales, immédiatement après qu'elle fut autoriſée à Lisbonne.

On ſait l'hiſtoire de l'*inquiſition* de Goa. Si cette juriſdiction opprime ailleurs le droit naturel, elle étoit dans Goa contraire à la politique. Les Portugais n'alloient aux Indes que pour y négocier. Le commerce & l'*inquiſition* ſont incompatibles. Si elle étoit reçue dans Londres & dans Amſterdam, ces villes ſeroient deſertes & miſérables: en effet quand Philippe II. la voulut introduire dans les provinces de Flandres, l'interruption du commerce fut une des principales cauſes de la révolution.

La France & l'Allemagne ont été heureuſement préſervées de ce fléau; elles ont eſſuyé des guerres horribles de religion, mais enfin les guerres finiſſent, & l'*inquiſition* une fois établie ſemble devoir être éternelle.

Cependant le roi de Portugal a finalement ſecoué ſon joug en ſuivant l'exemple de Veniſe; il a ſagement ordonné, pour anéantir toute puiſſance de l'*inquiſition* dans ſes états, 1°. que le procureur général accuſateur communiqueroit à l'accuſé les articles de l'accuſation, & le nom des témoins: 2°. que l'accuſé auroit la liberté de choiſir un avocat, & de conférer avec lui: 3°. il a de plus défendu d'exécuter aucune ſentence de l'*inquiſition* qu'elle n'eût été confirmée par ſon conſeil. Ainſi les projets de Jean de Bragance ont été exécutés un ſiecle après par un de ſes ſucceſſeurs.

Sans doute qu'on a imputé à un tribunal, ſi juſtement déteſté, des excès d'horreurs qu'il n'a pas toujours commis: mais c'eſt être mal-adroit que de s'élever contre l'*inquiſition* par des faits douteux, & plus encore, de chercher dans le menſonge de quoi la rendre odieuſe; il ſuffit d'en connoître l'eſprit.

Béniſſons le jour où l'on a eu le bonheur d'abolir dans ce royaume une juriſdiction ſi contraire à l'indépendance de nos rois, au bien de leurs ſujets, aux libertés de l'égliſe gallicane, en un mot à toute ſage police. L'*inquiſition* eſt un tribunal qu'il faut rejetter dans tous les gouvernemens. Dans la monarchie, il ne peut faire que des hypocrites, des délateurs & des traitres. Dans les républiques, il ne peut former que de malhonnêtes gens. Dans l'état deſpotique, il eſt deſtructeur comme lui. Il n'a ſervi qu'à faire perdre au pape un des plus beaux fleurons de ſa couronne, les Provinces-unies; & à brûler ailleurs, auſſi cruellement qu'inutilement, un grand nombre de malheureux.

Ce tribunal inique, inventé pour extirper l'héréſie, eſt préciſément ce qui éloigne le plus tous les proteſtans de l'Egliſe romaine ; il eſt pour eux un objet d'horreur. Ils aimeroient mieux mourir mille fois que de s'y ſoumettre, & les chemiſes enſoufrées du ſaint office ſont l'étendard contre lequel on les verra toujours réunis. De-là vient que leurs habiles écrivains propoſent cette queſtion : « Si les » puiſſances proteſtantes ne pourroient pas ſe liguer » avec juſtice pour détruire à jamais une juriſdic- » tion cruelle ſous laquelle gémit le Chriſtianiſme » depuis ſi long-tems ».

Sans prétendre réſoudre ce problème, il eſt permis d'avancer, avec l'auteur de l'*eſprit des lois*, que ſi quelqu'un dans la poſtérité oſe dire qu'au dix-huitieme ſiecle tous les peuples de l'Europe étoient policés, on citera l'*inquiſition* pour prouver qu'ils étoient en grande partie des barbares ; & l'idée que l'on en prendra ſera telle qu'elle flétrira ce ſiecle, & portera la haine ſur les nations qui adoptoient encore cet établiſſement odieux. (*D. J.*)

INQUOFFO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) plante d'Afrique, commune dans les royaumes de Congo & d'Angola. Elle reſſemble à la vigne-vierge, & produit une grande quantité de petites grappes chargées de grains, de la groſſeur des grains de coriandre, mais qui ont le goût des grains de poivre. Les habitans s'en ſervent dans la cuiſine, & leur trouvent même plus de force qu'au poivre ordinaire.

* INRAMO, ſ. f. (*Commerce.*) ſorte de coton en maſſe & non-filé, qui ſe tire du Levant & de l'Egypte par la voie du Caire.

INSAG, ſ. m. (*Ornit. exot.*) nom vulgaire que les habitans des îles Philippines donnent à une eſpece de perroquets communs dans leurs bois. Ces ſortes de perroquets ont tout le corps d'un beau verd luſtré, & la tête d'un rouge vif, éclatant. (*D. J.*)

INSALITA, (*Hiſt. nat.*) Quelques naturaliſtes entendent par ce mot les corps étrangers au regne minéral, qui étant renfermés ſous terre, y ont été pénétrés de quelques ſels minéraux, tels ſont pluſieurs bois foſſiles chargés de vitriol ou d'alun. On prétend qu'on a trouvé dans les mines de ſel qui ſont près de Cracovie en Pologne, une poule avec ſes œufs pénétrée & comme pétrifiée par le ſel. (—)

INSANDA, (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre d'Afrique, qui ſe trouve abondamment au royaume de Congo. On nous dit qu'il reſſemble beaucoup au laurier d'Europe. Les Négres mettent ſon écorce en macération, & en font une étoffe aſſez fine, dont les plus opulens ſe vêtiſſent.

* INSATIABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être aſſouvi. Il ſe dit au phyſique & au moral. Il y a des maladies où l'on eſt tourmenté d'une faim *inſatiable*. Les paſſions ſont *inſatiables*.

INSCRIPTION, ſ. f. (*Littérat. Antiq. Médailles.*) caracteres gravés ſur le marbre ou le bronze, pour perpétuer à la poſtérité la mémoire de quelque événement.

La maniere la plus ordinaire chez les anciens peuples du monde, pour conſerver le ſouvenir des faits qu'ils regardoient comme mémorables, étoit l'uſage des monumens matériels. On ſe contenta, dans les ſiecles groſſiers, pour y parvenir, de dreſſer en colonnades des monceaux de pierres. Quand Jacob & Laban ſe reconcilierent, dit la Geneſe, *chap. xxxj. verſ. 45.* le premier prit une pierre qu'il érigea en forme de colonne, pour ſervir de témoignage de cette réconciliation ; les freres de Laban prirent à leur tour des pierres, & en firent un monceau. Jacob & Laban donnerent chacun en leur langue, à cet amas de pierres, le nom de *monceau du témoignage*, parce que ce monceau de pierres devoit reſter pour témoignage ſolemnel du traité d'amitié qu'ils contractoient enſemble.

Xénophon rapporte, dans l'hiſtoire de la fameuſe retraite des dix mille, que les ſoldats ayant vû le Pont-Euxin, après avoir eſſuyé beaucoup de fatigues & de dangers, éleverent une grande pile de pierres, pour marquer leur joie, & laiſſer des veſtiges de leurs voyages.

Cependant ces pierres n'avoient rien qui montrât qu'elles ſignifioient quelque choſe, que leur poſition & leur ſituation. Elles remettoient bien devant les yeux quelque événement, mais on avoit beſoin de la mémoire pour ſe rappeller cet événement.

Dans la ſuite, on fit ſenſément parler ces pierres mêmes, premierement en leur donnant des figures qui repréſentoient des dieux, des hommes, des batailles, & en faiſant des bas-reliefs, où ces choſes étoient dépeintes ; ſecondement, en gravant deſſus des caracteres ou des lettres qui contenoient des *inſcriptions* de noms.

Cette coutume de graver ſur les pierres ſe pratiqua de toute ancienneté chez les Phéniciens & les Egyptiens, d'où les Grecs en emprunterent l'uſage pour perpétuer la mémoire des événemens de leur nation. Ainſi dans la citadelle d'Athènes, il y avoit, au rapport de Thucydide, *liv. VI.* des colonnes où étoit marquée l'injuſtice des tyrans qui avoient uſurpé l'autorité ſouveraine. Hérodote, *liv. VII.* nous apprend que, par le decret des Amphictions, on érigea un amas de pierres avec une épitaphe en l'honneur de ceux qui furent tués aux Thermopyles.

On fit plus avec le tems ; on écrivit ſur des colonnes & des tables les lois religieuſes & les ordonnances civiles. Chez les Juifs, le Décalogue & le Deutéronomne furent inſcrits ſur des pierres enduites de chaux. Théopompe prétend que les Corybantes inventerent l'art de dreſſer des colonnes pour y écrire les lois. Sans examiner s'il a tort ou raiſon, cette coutume prit faveur chez tous les peuples de la Grece, excepté les Lacédémoniens, chez leſquels Lycurgue n'avoit pas voulu permettre que l'on écrivît ſes loix, afin que l'on fût contraint de les ſavoir par cœur.

Enfin, l'on grava ſur le marbre, le bronze, le cuivre & le bois l'hiſtoire du pays, le culte des dieux, les principes des ſciences, les traités de paix, les guerres, les alliances, les époques, les conquêtes, en un mot tous les faits mémorables ou inſtructifs. Porphyre nous parle des *inſcriptions* que les Crétois poſſédoient, & dans leſquelles ſe liſoit la cérémonie des ſacrifices des Corybantes. Evhémerus, au rapport de Lactance, avoit tiré ſon hiſtoire de Jupiter & des autres dieux, des *inſcriptions* qui ſe trouvoient dans les témples, & principalement dans celui de Jupiter Triphylien. Pline raconte que les aſtronomes de Babylone écrivoient leurs obſervations ſur des briques, & ſe ſervoient de matieres dures & ſolides pour conſerver les opérations des arts. Aremneſtus, fils de Pythagore, ſelon le témoignage de Porphyre, dédia au temple de Junon, une lame d'airain, ſur laquelle il avoit gravé les principes des ſciences qu'il avoit cultivés. Ce monument, dit Malchus, avoit deux coudées de diametre, & contenoit ſept ſciences écrites. Pythagore, ſelon l'opinion de pluſieurs ſavans, apprit la Philoſohie des *inſcriptions* gravées en Egypte ſur des colonnes de marbre. Il eſt dit, dans le dialogue de Platon, intitulé *Hipparque*, que le fils de Piſiſtrate fit graver ſur des colonnes de pierres des préceptes utiles aux laboureurs.

Numa, ſecond roi de Rome, écrivit les cérémonies de ſa religion ſur des tables de chêne. Quand Tarquin révoqua les lois de Tullius, il fit ôter du forum

toutes les tables ſur leſquelles elles avoient été écrites. On gravoit ſur de pareilles tables, & quelquefois ſur des colonnes, les traités & les alliances. Romulus montra l'exemple; il avoit fait graver ſur une colonne le traité d'alliance qu'il contracta avec ceux de Véiès; Tullus, celui qu'il fit avec les Sabins; & Tarquin, celui qu'il eut le bonheur de négotier avec les Latins.

Sous les empereurs, on formoit les monumens publics de lames de plomb gravées, dont on compoſoit des volumes en les roulant. L'acte de pacification, conclu entre les Romains & les Juifs, fut écrit ſur des lames de cuivre, afin, dit Pline, que ce peuple eût chez lui de quoi le faire ſouvenir de la paix qu'il venoit d'obtenir. Tite-Live rapporte qu'Annibal dédia un autel ſur lequel il fit graver, en langue punique & greque, la deſcription de ſes heureux exploits.

Thucydide ne parle que de colonnes de Grece qui ſe trouvoient dans les plaines d'Olinthe, dans l'Iſthme, dans l'Attique, dans Athènes, dans la Laconie, dans Ampélie, & par-tout ailleurs, ſur leſquelles colonnes les traités de paix & d'alliance étoient gravés. Les Meſſéniens, dans les conteſtations qu'ils eurent avec les Lacédémoniens touchant le temple de Diane Laménitide, produiſirent l'ancien partage du Péloponnèſe, ſtipulé entre les deſcendans d'Hercule, & prouverent par des monumens encore gravés ſur les pierres & ſur l'airain, que le champ dans lequel le temple avoit été bâti, étoit échu à leur roi. Que dis-je, toute l'hiſtoire, toutes les révolutions de la Grece, étoient gravées ſur des pierres ou des colonnes; témoin les marbres d'Arondel, où ſont marquées les plus anciennes & les plus importantes époques des Grecs; monument incomparable, & dont rien n'égale le prix.

En un mot, le nombre des *inſcriptions* de la Grece & de Rome ſur des colonnes, ſur des pierres, ſur des marbres, ſur des médailles, ſur des monnoies, ſur des tables de bois & d'airain, eſt preſque infini; & l'on ne peut douter que ce ne ſoient les plus certains & les plus fideles monumens de leur hiſtoire. Auſſi, parmi toutes les *inſcriptions* qui ſont parvenues juſqu'à nous, ce ſont celles de ces deux peuples qui nous intéreſſent davantage, & qui ſont les plus dignes de nos regards. Les Grecs, cherchant eux-mêmes toutes ſortes de moyens pour mettre leurs *inſcriptions* à l'abri des injures du tems, en écrivirent quelquefois les caracteres ſur la ſurface inférieure d'un marbre, & ſe ſervirent d'autres blocs de marbre qu'ils avançoient par-deſſus pour le couvrir & le conſerver.

Mais outre que les *inſcriptions* de ces deux peuples ſont autant de monumens qui répandent la plus grande lumiere ſur leur hiſtoire, la nobleſſe des penſées, la pureté du ſtyle, la briéveté, la ſimplicité, la clarté qui y régnent, concourent encore à nous les rendre précieuſes, car c'eſt dans ce goût-là que les *inſcriptions* doivent être faites. La pompe & la multitude des paroles y ſeroient employées ridiculement. Il eſt abſurde de faire une déclamation ſur une ſtatue & autour d'une médaille, lorſqu'il s'agit d'actions, qui étant grandes en elles-mêmes, & dignes de paſſer à la poſtérité, n'ont pas beſoin d'être exagérées.

Quand Alexandre, après la bataille du Granique, eut conſacré une partie des dépouilles de ſa victoire au temple de Minerve à Athènes, on y mit en grec pour toute *inſcription*: *Alexander Philippi filius, & Græci, præter Lacedemonios, de barbaris Aſiaticis.*

Au bas du tableau de Polygnote, qui repréſentoit la ville de Troie, il y avoit ſeulement deux vers de Simonide qui diſoient: « Polignote de Thaſe, » fils d'Aglaophon, a fait ce tableau, qui repréſente » la priſe de Troie ». Voilà quelles étoient les *inſcriptions* des Grecs. On n'y cherchoit ni alluſions, ni jeux de mots, ni brillans d'aucune eſpece. Le poëte ne s'amuſe pas ici à vanter l'ouvrage de Polygnote; cet ouvrage ſe recommandoit aſſez par lui-même. Il ſe contente de nous apprendre le nom du peintre, le nom de la ville d'où il étoit, & celui de ſon pere, pour faire honneur à ce pere d'avoir eu un tel fils, & à la ville d'avoir eu un tel citoyen.

Les Romains éleverent une ſtatue de bronze à Cornélie, ſur laquelle étoit cette *inſcription*: « Cor» nélie, mere des Gracques ». On ne pouvoit pas faire ni plus noblement, ni en moins de termes, l'éloge de Cornélie & l'éloge des Gracques.

Cette briéveté d'*inſcriptions* ſe portoit également ſur les médailles, où l'on ne mettoit que la date de l'action figurée, l'archonte, le conſulat ſous lequel elle avoit été frappée, ou en deux mots le ſujet de la médaille.

D'ailleurs, les langues greque & latine ont une énergie qu'il eſt difficile d'attraper dans nos langues vivantes, du moins dans la langue françoiſe, quoiqu'en diſe M. Charpentier. La langue latine ſemble faite pour les *inſcriptions*, à cauſe de ſes ablatifs abſolus, au lieu que la langue françoiſe traîne & languit par ſes gérondifs incommodes, & par ſes verbes auxiliaires auxquels elle eſt indiſpenſablement aſſujettie, & qui ſont toujours les mêmes. Ajoutez, qu'ayant beſoin pour plaire, d'être ſoutenue, elle n'admet point la ſimplicité majeſtueuſe du grec & du latin.

Leurs épitaphes, eſpeces d'*inſcriptions*, ſe reſſentoient de cette noble ſimplicité de penſées & d'expreſſions dont on vient de faire l'éloge. Après quelque grande bataille, l'uſage d'Athènes étoit de graver une épitaphe générale pour tous ceux qui y avoient péri. On connoit celle qu'Eurypide mit ſur la tombe des Athéniens tués en Sicile: » Ici giſſent » ces braves ſoldats qui ont battu huit fois les Sy» racuſains, autant de fois que les dieux ont été » neutres ».

Nos *inſcriptions* funéraires ne ſont chargées, au contraire, que d'un vain étalage de mots qui peignent l'orgueil ou la baſſe flaterie. On voit, on montre à Vienne l'*inſcription* ſuivante du tombeau de l'empereur Frédéric III. « Ci git Frédéric III. em» pereur pieux, auguſte, ſouverain de la Chrétien» té, roi de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, » archiduc d'Autriche », *&c.* cependant ce prince, dit M. de Voltaire, n'étoit rien moins que tout cela; il n'eut jamais de la Hongrie que la couronne ſemée de quelques pierreries, qu'il garda toujours dans ſon cabinet ſans les renvoyer, ni à ſon pupille Ladiſlas qui en étoit roi, ni à ceux que les Hongrois élurent enſuite, & qui combattirent contre les Turcs. Il poſſédoit à peine la moitié de la province d'Autriche, ſes couſins avoient le reſte; & quant au titre de ſouverain de la Chrétienté, il eſt aiſé de juger s'il le méritoit.

Les moines n'ont pas été moins ridicules dans leurs *inſcriptions* gravées à l'honneur de leurs fondateurs, ou de leurs égliſes. Jean-Baptiſte Thiers, né à Chartres en 1641, mort en 1703, & connu par quantité de brochures, en fit une ſanglante contre cette *inſcription* du couvent des cordeliers de Reims: « à » Dieu, & à S. François, tous les deux crucifiés ».

Outre que les *inſcriptions* grecques & romaines ſont exemptes de pareilles extravagances, elles ne tendent qu'à nous inſtruire de faits dont les moindres particularités piquent notre curioſité. De-là vient que depuis la renaiſſance des Lettres, les ſavans n'ont ceſſé de les raſſembler de toutes parts. Le recueil

qu'ils en ont donné contient déja quelques centaines de volumes de prix, & fait une des principales branches de la profonde érudition.

En effet, de tout tems les *inſcriptions* ont été précieuſes aux peuples éclairés. Lors du renouvellement des ſciences dans la Grece, Acaſilaïs, natif d'Argos, publia avant la guerre des Perſes, un grand ouvrage, pour expliquer les *inſcriptions* qu'on avoit trouvées ſur de vieilles tables d'airain en creuſant la terre. Nos antiquaires imitent cet illuſtre grec, & tâchent de deviner le ſens des *inſcriptions* qu'ils découvrent, & dont la vérité n'eſt pas ſuſpecte. Je m'exprime ainſi, parce que toutes les *inſcriptions* qu'on lit dans pluſieurs ouvrages, ne ſont, ni du même titre, ni de la même valeur.

Cependant, puiſque bien des gens les regardent encore comme des monumens hiſtoriques, dont l'autorité doit aller de pair avec celle des médailles qu'on poſſede, il eſt important de diſcuter juſqu'où ce ſentiment peut être vrai.

Un de nos antiquaires, M. le baron de la Baſtie, qui eſt entré dans cet examen, a prouvé judicieuſement, qu'on doit mettre une très-grande différence entre les *inſcriptions* qui exiſtent & celles qu'on ne ſauroit retrouver; entre les *inſcriptions* que les auteurs éclairés ont copiées fidelement eux-mêmes ſur l'original en marbre & en bronze, & celles qui ont été extraites de pluſieurs collections manuſcrites, qui n'indiquent ni le lieu ni le tems où on les a trouvées; & enfin, qui ne ſont venues à nous que de copie en copie, ſans qu'il y en ait qu'on puiſſe dire avoir été priſes ſur l'original.

On ſçait que vers la fin du xv. ſiecle, & au commencement du xvj, il y eut des ſavans qui, pour s'amuſer aux dépens des curieux d'antiquités, ſe divertirent à compoſer des *inſcriptions* en ſtyle lapidaire, & en firent courir des copies, comme s'ils les avoient tirées des monumens antiques, qu'on découvroit alors encore plus fréquemment qu'aujourd'hui.

Un peu de critique auroit bientôt dévoilé la tromperie; car nous voyons par un des dialogues d'Antonio Auguſtino, & par une épigramme de Sannazar, que tous les ſavans n'en furent pas la dupe; mais ils ne furent pas non plus tous en garde contre cette eſpece de fraude, & un grand nombre de ces fauſſes *inſcriptions* ont eu malheureuſement place dans les différens recueils qu'on a publiés depuis.

Mazocchi & Smetius ont cité pluſieurs de ces *inſcriptions* fictives ſans ſe douter de leur fauſſeté. Fulvio Urſini, quoique fort habile d'ailleurs, en a ſouvent fourni à Gruter, qui étoient entierement fauſſes, & qu'il lui donnoit pour avoir été trouvées à Rome même. Antonio Auguſtino, que je citois tout-à-l'heure, ſavant & habile critique, en eſt convenu de bonne foi, & a eu l'honnêteté d'en avertir le public. Cependant le P. André Schott, jéſuite d'Anvers, avoit ramaſſé ſans choix & ſans diſcernement toutes celles qu'on lui avoit communiquées d'Eſpagne, & il eſt preſque le ſeul garant que Gruter ait cité pour les *inſcriptions* de ce pays-là, qui ſont dans ſon ouvrage.

Outre les *inſcriptions* abſolument fauſſes & faites à plaiſir, il s'en trouve un grand nombre dans les recueils qui ont été défigurées par l'ignorance, ou par la précipitation de ceux qui les ont copiées: de ſecondes copies, comme il arrive tous les jours, ont multiplié les fautes des premieres, & de troiſiemes copies en ont comblé la meſure.

Ces réflexions ne doivent cependant pas nous porter à rejetter légerement & ſans de bonnes raiſons l'autorité des *inſcriptions* en général, mais ſeulement à ne la recevoir cette autorité, qu'après mûr examen, lorſqu'il eſt queſtion de conſtater un fait d'hiſtoire ſur lequel les ſentimens ſont partagés. Les regles d'une critique exacte & judicieuſe doivent toujours nous ſervir de flambeau dans les diſcuſſions littéraires.

Pour ce qui regarde l'art de lire les *inſcriptions*, il ne peut s'apprendre que par l'étude & par l'uſage, car elles ont leurs caracteres particuliers. Par exemple, nous trouvons ſouvent dans les *inſcriptions* romaines, les caracteres CIↃ & ∞ employés pour exprimer mil; c'eſt un I entre deux CC droits ou renverſés, & c'eſt quelquefois un X entre deux CC, dont l'un eſt droit & l'autre renverſé de cette maniere CXↃ. La premiere figure, quand elle eſt fermée par le haut, reſſemble exactement à une ancienne M, qui étoit faite ainſi CIↃ; & la derniere figure, quand elle eſt entierement fermée, préſente un 8 incliné ∞; mais ſi ces ſortes de caracteres ſe liſent aiſément, il s'en rencontre d'autres très-difficiles à déchiffrer, indépendemment des abbréviations, qui ſont ſuſceptibles de divers ſens, & par conſéquent de tous les écarts où les conjectures peuvent jetter nos foibles lumieres. (*D. J.*)

INSCRIPTION, (*Art numiſmat.*) Les antiquaires nomment *inſcriptions* les lettres ou les paroles qui tiennent lieu de revers, & qui chargent le champ de la médaille au lieu de figures. Ils appellent *légende* les paroles qui ſont autour de la médaille, & qui ſervent à expliquer les figures gravées dans le champ.

On trouve quantité de médailles grecques, latines & impériales, qui n'ont pour revers que ces lettres, S. C. *Senatus Conſulto*, ou Δ. Ε. Δημαρχικῆς Ἐξουσίας, renfermées dans une couronne. Il y en a d'autres dont les *inſcriptions* ſont des eſpeces d'époques, comme dans M. Aurele. *Primi Decennales Coſ. III.* Dans Aug. *Imp. Cæſ. Aug. ludi ſæculares.* Dans le bas-Empire, *Votis V. XXX.* &c.

Quelquefois de grands évenemens y ſont marqués, comme *Victoria Germanica Imp. VI. Coſ. III.* Dans Marc Aurele, *Signis Parthicis receptis. S. P. Q. R.* dans Auguſte; *Victoria Parthica Maxima* dans Septime Sévere.

D'autres expriment des titres d'honneur accordés au prince, comme *S. P. Q. R. Optimo Principi* dans Trajan & dans Antonin Pie. *Adſertori publicæ libertatis* dans Veſpaſien. D'autres *inſcriptions* ſont des marques de la reconnoiſſance du Sénat & du peuple, comme dans Veſpaſien, *Libertate P. R. reſtitutâ ex S. C.* Dans Galba, *S. P. Q. R. Ob cives ſervatos.* Dans Auguſte, *Salus generis humani*, &c.

Quelques-unes de ces *inſcriptions* ne regardent que des bienfaits particuliers accordés en certains tems ou à certains lieux, avec des vœux adreſſés aux Dieux pour le rétabliſſement ou pour la conſervation de la ſanté des princes. Telles ſont ſous Auguſte les médailles ſuivantes, gravées par l'adulation: *Jovi optimo Maximo, S. P. Q. R. Vota ſuſcepta pro ſalute Imperat. Cæſaris Aug. quod Per eum Reſp. in ampliore atque tranquilliore ſtatu eſt. Jovi vota ſuſcepta, pro ſalute Cæſ. Aug. S. P. Q. R. Imperatori Cæſari, quod viæ mumitæ ſint, ex eâ pecuniâ, quam is ad ærarium detulit.*

Parmi ces médailles poſtérieures du tems où les empereurs de Conſtantinople quitterent la langue latine pour reprendre la grecque dans leurs *inſcriptions*, il s'en trouve qui pourroient embarraſſer un nouveau curieux; telle eſt le IC XC NIKAIH OYC XPICTOC NIKA, *Jeſus Chriſtus vincit*; & le Κυριε Βοηθει Αλεξιω. *Domine, Adeſto Alexio.* ΔΕCΠΟΤΗΙ ΠΟΡΦΥΡΟΤΕΝΝΗΤΩΙ. On trouve dans les médailles d'Héraclius, *Deus adjuva Romanis*; & c'eſt ce qu'ils ont voulu exprimer en grec par le Βοηθει, & que l'on auroit peine à deviner lorſque ce mot eſt écrit par les ſeules lettres initiales; car le moyen de ſavoir que C. LEON PAMVLΘ ſur la médaille de Conſtantin

Copronyme, ſignifie *Conſtantinus Leoni perpetuo Auguſto, Multos annos*, ſi M. du Cange ne l'avoit heureuſement deviné. Les plus ſavans ont été arrêtés par le Κυ ΒοΗ Δυλω cου. Κυριε ΒοΗΘει Δουλω coΥ, *Domine Adeſto ſervo tuo*, faute de connoître les *inſcriptions* dont nous parlons.

Ces ſortes d'*inſcriptions* peuvent s'appeller des *acclamations* ou des *bénédictions*, qui conſiſtent à ſouhaiter à l'empereur la vie, la ſanté, la victoire. Telle eſt celle qu'on voit dans Conſtantin, *Plura natalitia feliciter*. Celle de Conſtans, *Felicia Decennalia*. Celle de Théophile, Θεοφιλε AUTOVCTE CUNIKAC. Celle de Baduela, BADUELA FLEUREAS ZEMPER. Cela nous fait ſouvenir d'une belle médaille d'Antonin Pie, qui peut avoir place parmi ces acclamations, *Senatus populus que Romanus, Annum Novum Fauſtum, Felicem, Optimo Principi Pio*. C'eſt ainſi que l'on doit expliquer ces lettres initiales, *S. P. Q. R. A. N. F. E. Optimo Principi Pio*.

Je ne dois point oublier ici celle de Conſtantin, qui a donné ſujet à tant de fauſſes conjectures; elle porte du côté de la tête *Imp. C. Conſtantinus P. F. Auguſt.* du côté du revers, *Conſtantino. P. Auguſt.* BAPNAT. Car pour n'avoir pas reconnu que l'A étoit une R à demi effacée, on a voulu que ce fût la mémoire du baptême de Conſtantin, au lieu qu'il faut lire *Bono Rei Publicæ Nato*. Le P. Hardouin a ſenti plus heureuſement que d'autres cette vérité.

Je crois qu'on s'apperçoit aſſez du goût différent des anciens & des modernes pour les *inſcriptions*. Les anciens n'ont point imaginé que les médailles fuſſent propres à porter des *inſcriptions*, à moins que ces *inſcriptions* ne fuſſent extrêmement courtes & expreſſives. Ils ont réſervé les plus longues pour les édifices publics, pour les colonnes, pour les arcs de triomphe, pour les tombeaux; mais les modernes en général, chargent les revers de toutes leurs médailles de longues *inſcriptions*, qui n'ont plus rien, ni de la majeſté, ni de la brieveté romaine. Je n'en veux pour preuve que celles de l'académie des Belles-Lettres faites en l'honneur & à la gloire de Louis XIV.

Quelquefois même dans les *inſcriptions* des médailles antiques, on ne trouve que le ſimple nom des magiſtrats, comme dans Jules, *L. Æmilius, Q. F. Buca IIII. Vie A. A. A. F. F.* dans Agrippa. *M. Agrippa Coſ. deſignatus.* (*D. J.*)

INSCRIPTION, (*Peinture.*) Les peintres de Grece ne ſe faiſoient point de peine de donner par une courte *inſcription* la connoiſſance du ſujet de leurs tableaux. Dans celui de Polygnote, qui repréſentoit la priſe de Troie, & qui contenoit plus de cent figures, chaque figure principale étoit marquée par l'*inſcription* du nom du perſonnage. On ne doit pas croire que ces *inſcriptions* défiguraſſent leurs ouvrages & en diminuaſſent le mérite, puiſqu'ils faiſoient l'admiration d'un peuple dont le goût pour la Peinture & les beaux-arts valoit au moins le nôtre. En même tems que ces *inſcriptions* fourniſſoient l'intelligence du tableau, elles mettoient les connoiſſeurs à portée de juger ſi le peintre avoit bien exécuté ſon ſujet; au lieu que parmi nous, un beau tableau eſt ſouvent une énigme que nous cherchons à deviner, & qui fait une diverſion au plaiſir qu'il devroit nous procurer.

Ce n'eſt que par une vanité mal entendue qu'un uſage ſi commode a ceſſé, & bien des gens d'eſprit deſireroient qu'on le fît renaître; mais perſonne n'en a mieux expoſé l'utilité que M. l'abbé du Bos: laiſſons-le parler lui-même, pour ne rien ôter aux graces de ſon ſtyle.

« Je me ſuis étonné pluſieurs fois, dit-il, que les » Peintres, qui ont un ſi grand intérêt à nous faire » reconnoître les perſonnages dont ils veulent ſe » ſervir pour nous toucher, & qui doivent rencontrer tant de difficultés à les faire reconnoître à » l'aide ſeule du pinceau, n'accompagnaſſent pas » toujours leurs tableaux d'hiſtoire d'une courte » *inſcription*. Les trois quarts des ſpectateurs, qui » ſont d'ailleurs très-capables de rendre juſtice à » l'ouvrage, ne ſont point aſſez lettrés pour deviner le ſujet du tableau. Il eſt quelquefois pour » eux une belle perſonne qui plaît, mais qui parle » une langue qu'ils n'entendent point; on s'ennuie » bientôt de la regarder, parce que la durée des » plaiſirs, où l'eſprit ne prend point de part, eſt » ordinairement bien courte.

» Le ſens des peintres gothiques, tout groſſier » qu'il étoit, leur a fait voir la néceſſité des *inſcriptions* pour l'intelligence du ſujet des tableaux. Il eſt » vrai qu'ils ont fait un uſage auſſi barbare de cette » connoiſſance que de leurs principes. Ils faiſoient » ſortir de la bouche de leurs figures, par une précaution bizarre, des rouleaux, ſur leſquels ils écrivoient ce qu'ils prétendoient faire dire à ces figures indolentes: c'étoit-là véritablement faire parler ces figures. Les rouleaux dont il s'agit ſe ſont » anéantis avec le goût gothique; mais quelquefois » les plus grands maîtres ont jugé deux ou trois » mots néceſſaires à l'intelligence du ſujet de leurs » ouvrages; & même ils n'ont pas fait ſcrupule » de les écrire dans un endroit du plan de leurs tableaux, où ils ne gâtoient rien. Raphaël & le » Carrache en ont uſé de cette maniere. Coypel a » placé de même des bouts de vers de Virgile dans » la galerie du palais-royal, pour aider à l'intelligence de ſes ſujets, qu'il avoit tirés de l'Enéïde. Les » peintres dont on grave les ouvrages ont tous ſenti » l'utilité de ces *inſcriptions*, & on en met toujours » au bas des eſtampes qui ſe font d'après leurs tableaux ».

Il ſeroit donc pareillement à ſouhaiter que dans ces mêmes tableaux, & ſur-tout dans tous ceux dont le ſujet n'eſt pas parfaitement connu, on rétablît l'uſage des *inſcriptions* dont les Grecs nous ont donné l'exemple: peut-être qu'un peintre médiocre le tenteroit vainement; mais un grand peintre donneroit le ton, auroit des ſectateurs, & la mode en reviendroit ſans doute. L'exemple a plus de puiſſance ſur les hommes que tous les préceptes réunis enſemble. (*D. J.*)

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, (*Académie royale des*) Le feu roi Louis XIV, à qui la France eſt redevable de tant d'établiſſemens utiles aux lettres, étant perſuadé que c'en ſeroit un fort avantageux à la nation, qu'une Académie qui travailleroit aux *inſcriptions*, aux deviſes & aux médailles, & qui répandroit ſur ſes monumens le bon goût & la noble ſimplicité qui en font le véritable prix, ne tarda pas à y donner les mains après qu'il en eut eu la penſée. Il forma d'abord cette compagnie d'un petit nombre d'hommes, choiſis dans l'académie Françoiſe, qui commencerent à s'aſſembler en 1663 dans la bibliotheque de M. Colbert, par qui ils recevoient les ordres de ſa majeſté. En hiver ils s'aſſembloient le plus ordinairement le mercredi, & en été M. Colbert les menoit ſouvent à Sceaux, pour donner plus d'agrémens à leurs conférences, & en jouir lui-même avec plus de tranquillité. Un des premiers travaux de cette académie naiſſante fut le ſujet des deſſeins des tapiſſeries du roi, tel qu'on les voit dans le recueil d'eſtampes & deſcriptions qui en a été publié. M. Perrault fut enſuite chargé en particulier de la deſcription du Carrouſel, qui fut imprimée avec les figures, après qu'elle eut été examinée & approuvée par la compagnie. On commença auſſi à faire des deviſes pour les jettons du tréſor royal, des parties caſuelles, des bâtimens & de la marine; & tous les

ans on en donnoit de nouvelles. Enfin, on entreprit de faire par médailles une hiſtoire ſuivie des principaux évenemens du regne du roi ; & cet ouvrage n'eût pas tant tardé à paroître ſi M. Colbert n'eût pas interrompu ſi ſouvent le travail de la compagnie, en la chargeant continuellement d'inventer ou d'examiner les différens deſſeins de Peinture & de Scuptulre dont on vouloit embellir Verſailles ; de faire graver le plan & les principales vûes des maiſons royales, & d'y joindre des *inſcriptions*. M. Quinault occupa auſſi une partie du tems de l'Académie, quand il eut été chargé par le roi de travailler aux tragédies en muſique, de même que M. Felibien le pere, quand il eut fait ſon dictionnaire des arts & ſes entretiens ſur la Peinture ; car la compagnie fut rendue juge de ces différens ouvrages & de pluſieurs autres, & aucun ne parut qu'après avoir ſubi ſon examen & reçu ſon approbation. Les premiers académiciens n'étoient qu'au nombre de quatre, tous de l'academie Françoiſe ; ſavoir, M^rs^ Chapelain, de Bourzéïs, Charpentier & Caſſagnes. M. Perrault, contrôleur des bâtimens, fut admis dans les aſſemblées ſans être d'abord du corps, mais dans la ſuite il prit la place de M. l'abbé Caſſagnes ; & M^rs^ de Bourzéïs & Chapelain étant morts, le premier en 1672, & le ſecond en 1674, ils furent remplacés par l'abbé Tallemant le jeune, & M. Quinault, tous deux de l'académie Françoiſe. Au commencement de 1682 M. Perrault ayant quitté la commiſſion des bâtimens, & ſe voyant moins écouté de M. Colbert, quittant les aſſemblées où il avoit tenu la plume depuis qu'il y avoit été introduit, il fut remplacé par l'abbé Gallois. On ſentit que ſon abſence étoit une perte pour la compagnie, qui languit dès-lors pendant dix-huit mois, & juſqu'à la mort de M. Colbert. M. de Louvois, qui ſuccéda à ce miniſtre dans la charge de ſurintendant des bâtimens, ne donna pas de moindres marques de ſon affection pour l'académie ; & après en avoir aſſemblé pluſieurs fois les membres chez lui à Paris & à Meudon, il fixa enfin leurs aſſemblées au louvre, dans le lieu où ſe tiennent celles de l'académie Françoiſe, & voulut qu'elles ſe tînſſent le lundi & le ſamedi depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſept. M. de la Chapelle, devenu contrôleur des bâtimens, eut ordre de s'y trouver pour écrire les délibérations, & devint ainſi le cinquieme académicien, & peu après on ajouta M^rs^ Racine & Deſpréaux pour ſixieme & ſeptieme, enfin pour huitieme, M. Rainſſant, directeur du cabinet des antiques de ſa majeſté.

Sous ce nouveau miniſtere l'académie reprit ſon hiſtoire du roi par les médailles, & commença à faire des deviſes pour les jettons de l'extraordinaire des guerres ; & ayant perdu M. Quinault au mois d'Octobre 1688, & M. Rainſſant au mois de Juin 1689, ces deux places demeurerent vacantes juſqu'en 1691, qu'on nomma pour les remplir M^rs^ de Toureil & Renaudot. M. Felibien le pere occupoit depuis quelque tems celle de M. l'abbé Gallois, qui s'en vit exclus par l'inadvertance de M^rs^ Charpentier & Quinault, qui, interrogés par M. de Louvois ſur les noms de leurs confreres, lui nommerent pour quatrieme M. Felibien, qui étoit préſent, plûtôt que M. Gallois, dont ils ne ſe ſouvinrent point. M. de Villacerf ayant été fait ſurintendant des bâtimens après M. le marquis de Louvois, n'eut pas le ſoin des académies, & ſa majeſté en chargea M. de Ponchartrain, alors contrôleur général & ſecrétaire d'état, & depuis chancelier de France. Ce fut ſous lui que l'académie, que l'on n'avoit preſque connue juſques-là que ſous le titre *de petite académie*, le devint davantage ſous celui d'*académie royale des Inſcriptions & médailles* ; & afin que M. le comte de Ponchartrain ſon fils pût ſe trouver ſouvent à ces aſſemblées, il les fixa au mardi & au ſamedi. L'inſpection de cette compagnie fut donnée à M. l'abbé Bignon ſon neveu, dont le génie & les talens étoient déja univerſellement reconnus. On revit avec ſoin toutes les médailles dont on avoit arrêté les deſſeins du tems de M. de Louvois. On en réforma pluſieurs ; on en ajouta un grand nombre ; on les réduiſit toutes à une même grandeur. M. Coypel, depuis premier peintre du roi, fut chargé d'exécuter les différens deſſeins de médailles que l'académie avoit imaginés ; & l'hiſtoire du roi par les médailles commença enfin à être préſentée à ſa majeſté quelque tems après que M. de Ponchartrain eut été élevé à la dignité de chancelier, dont il fut revêtu au mois de Septembre 1699. M. l'abbé Bignon, craignant que cet ouvrage étant fini, l'académie, dont la ſituation n'étoit point encore fixe, ne ſe relâchât, ou ne vînt même à ſe diſſiper, penſa à en aſſurer l'état, le fit propoſer à ſa majeſté ; & le roi ayant goûté cette propoſition, il fut fait, par ordre du roi, un réglement, qui fut envoyé peu après à la compagnie. Ce réglement porte entr'autres, « que l'Académie ſera » ſous la protection du roi, comme celle des Scien- » ces ; qu'elle ſera compoſée de quarante académi- » ciens, dix honoraires, dont l'un ſera préſident, » & deux pourront être étrangers, & dix éleves ; » que l'un des penſionnaires ſera ſecrétaire, & un » tréſorier ; que les aſſemblées ſe tiendront au lou- » vre les mardis & vendredis de chaque ſemaine, » depuis trois heures après-midi juſqu'à cinq, *&c.* » Ce réglement, que l'on peut lire en entier dans le premier volume des mémoires de l'académie des Belles-Lettres, fut fait à Verſailles le 16 Juillet 1701, changea la face de l'académie, & ajouta aux occupations de ſes membres l'étude de tout ce qui concernoit la littérature ancienne & moderne.

Le réglement commença à être exécuté le 19 du même mois, que l'académie tint ſa premiere aſſemblée particuliere dans la forme preſcrite. Cet établiſſement fut confirmé en 1713 par des lettres patentes données à Marly au mois de Février, & qui furent enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes. L'académie prit pour ſceau les armes de France avec une médaille d'or au milieu, ou eſt gravée la tête de ſa majeſté. Le jetton de la même compagnie repréſente une muſe, tenant à la main une couronne de laurier, & ayant derriere elle des cippes & des obéliſques, & pour ame, ce mot d'Horace : *Vetat mori*. En 1716 feu M. le duc d'Orléans, alors régent du royaume, que l'on ſait avoir toujours eu du goût & des talens pour les arts & pour les ſciences, fit obſerver que le titre d'académie des Inſcriptions & médailles n'exprimoit qu'une partie de l'objet de cette compagnie, & il fut rendu un arrêt du conſeil d'état du roi le 4 Janvier 1716, par lequel ce titre fut changé en celui d'*académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres* ; & par uſage on nomme plus communément cette compagnie, *académie des Belles-Lettres*, titre plus ſimple, & qui exprime tout ce que le premier renferme. Par le même arrêt le roi ſupprima la claſſe des éleves, dont le nom ſeul rebutoit les perſonnes d'un certain mérite, & ſa majeſté ordonna que la claſſe des aſſociés ſeroient augmentée de dix ſujets, qui lui ſeroient préſentés par l'Académie dans la forme ordinaire. Enfin le 23 Mars ſuivant il y eut un autre arrêt rendu au conſeil d'état, qui ordonna que le titre de vétéran ne pourroit être deſormais accordé qu'à ceux des académiciens actuellement en place, qui, après avoir travaillé utilement dans l'Académie pendant dix années au moins, ſe trouveroient hors d'état & dans une eſpece d'impoſſibilité d'y continuer leurs travaux. On a déja vingt-ſept gros volumes in-4°. de l'hiſtoire & des mémoires de cette

académie, & la ſuite s'imprime à l'imprimerie royale, d'où ce qui a paru eſt ſorti depuis 1733. M. le préſident Durey de Noinville a fondé un prix annuel, qui doit être diſtribué à celui qui, au jugement de l'Aacadémie, aura mieux réuſſi dans le ſujet qu'elle propoſera. La premiere diſtribution de ce prix s'eſt faite dans la ſéance publique d'après pâques de l'année 1734. *Moréry.*

INSCRIPTION, (*Juriſprud.*) eſt lorſqu'on écrit ſon nom ou quelqu'autre choſe ſur un regiſtre deſtiné à cet uſage.

Dans les univerſités les étudians s'*inſcrivent* en certains tems ſur les regiſtres de la faculté où ils étudient, & le certificat qu'on leur donne de ces *inſcriptions* pour pouvoir prendre des degrés, eſt confondu dans l'uſage avec les *inſcriptions* même, & s'appelle auſſi *inſcriptions*.

Les dénonciateurs ſont obligés d'*inſcrire* leurs noms ſur le regiſtre du procureur du roi. *Voyez* DÉNONCIATEUR.

Inſcription de faux ou *en faux*, eſt une voie judiciaire que l'on prend pour détruire par la voie du faux incident une piece que l'on ſoutient être fauſſe. Cette procédure eſt nommée *inſcription de faux*, parce que celui qui attaque une piece ſoit par la voie du faux incident, eſt obligé de paſſer un acte au greffe, ſoit en perſonne ou par procureur fondé de procuration ſpéciale, contenant qu'il s'*inſcrit en faux* contre la piece. Avant de former cette *inſcription de faux*, il faut conſigner une amende qui eſt de 100 livres dans les cours & aux requêtes de l'hôtel & du palais; de 60 livres dans les ſieges reſſortiſſans nuement aux cours, & de 20 livres dans les autres ſieges.

La procédure que l'on doit tenir pour former une *inſcription de faux*, eſt expliquée dans l'ordonnance du mois de Juillet 1737, concernant le faux principal & le faux incident.

Quand on prend la voie du faux principal, il n'y a point d'amende à conſigner, ni d'*inſcription de faux* à former au greffe. *Voyez* FAUX. (*A*)

INSECTE, (*Hiſt. nat.*) petit animal qui n'a point de ſang. On a diſtingué les animaux de cette nature en grands & en petits; les grands ſont les animaux mous, les cruſtacés & les teſtacés; les petits ſont les *inſectes*. Il y a plus d'eſpeces d'*inſectes* que d'eſpeces de poiſſons, d'oiſeaux, ou de quadrupedes. Il y a auſſi plus de différences de conformation parmi les *inſectes*, que dans tout autre genre d'animaux. Sans ceſſer de conſidérer les *inſectes* en général, tâchons de prendre une idée des différentes parties de leurs corps.

La peau des chenilles, des vers, *&c.* eſt fort tendre & très-foible; certaines araignées ont pluſieurs peaux l'une ſur l'autre, comme les pellicules d'un oignon. La peau de tous les *inſectes* eſt poreuſe; dans quelques-uns elle tombe une fois chaque année, & dans d'autres juſqu'à quatre fois; enfin il y a des *inſectes* qui ont la peau fort dure & même garnie d'écailles.

La tête des *inſectes* eſt fort petite dans les uns, & très-groſſe dans d'autres à proportion du corps; elle a différentes formes dans diverſes eſpeces. On en voit de rondes, de plates, d'ovales, de larges, de pointues & de quarrées, d'unies, de raboteuſes & de velues.

La ſituation de cette partie varie auſſi; elle eſt droite ou inclinée, fort apparente ou preſqu'entierement cachée.

Les *inſectes* qui ont des aîles & des piés, ont auſſi des antennes au front au-deſſus des yeux; dans quelques-uns elles tiennent à la trompe. Ces antennes ont des articulations, dont le nombre varie dans les diverſes eſpeces d'*inſectes*; on en a compté juſqu'à cent dans quelques ſauterelles. Les phalanges qui ſont entre ces articulations, ont différentes groſſeurs & différentes longueurs dans différentes antennes; il y en a de rondes qui ſe touchent les unes les autres comme des grains de chapelet: quelquefois elles ſont plus éloignées. On en voit qui ſont couvertes de poils, ou qui ont la forme d'un cœur, & qui ſont placées les unes au bout des autres. Les antennes de quelques *inſectes* ſont terminées par un renflement qui leur donne en quelque façon la forme d'une maſſue, ou d'une baguette de tambour; d'autres antennes ſont fourchues ou diviſées en pluſieurs branches. Le corps des antennes eſt tout uni ou garni de barbe comme une plume, d'un ſeul côté ou des deux côtés; à l'aide du microſcope, on apperçoit ſur celles de quelques antennes d'autres barbes ſecondaires, qui en font une plume entiere. Les antennes ſe meuvent ſur des petits tubercules qui leur ſervent de baſes, & ſe fléchiſſent en différens ſens par le moyen des articulations de leurs phalanges; pour l'ordinaire elles ſont droites ou recourbées, dirigées en avant ou de côté.

Il y a beaucoup de variété dans la forme & la couleur des yeux des *inſectes* qui ſont pourvus de cet organe; ils ſont hémiſphériques ou ſphériques; ils ſont blancs, noirs, verds comme l'éméraude, de couleur d'or ou de vermillon, bruns, rougeâtres, lorſqu'ils ſont expoſés au ſoleil; il y en a qui ont preſqu'autant de brillant qu'une pierre précieuſe. Les yeux ſont ordinairement placés ſur le front au-devant des antennes, & quelquefois derriere; ceux des grillons des champs avancent un peu hors de la tête; ceux des petites demoiſelles aquatiques ſont ſi ſaillans, qu'ils ne ſemblent tenir à la tête que par une articulation. Le nombre des yeux varie dans différens *inſectes*; la plûpart en ont deux; les mouches en ont cinq; les araignées huit pour l'ordinaire. Il y a quelques *inſectes* dont les yeux ſont compoſés d'un très-grand nombre d'hexagones diſpoſés comme les alvéoles des abeilles. Chaque hexagone eſt un œil qui a un point de vûe particulier, puiſqu'ils ſont tous placés ſur un demi-globe. La ſituation & le grand nombre de ces yeux ſupplée au mouvement qui leur manque; quoiqu'ils ſoient fixes, l'animal voit autant d'objets que s'il n'avoit de chaque côté qu'un œil qu'il pût mouvoir. Les yeux des *inſectes* ſont nuds, mais leur cornée eſt dure.

La bouche des *inſectes* a différentes formes; elle eſt large ou pointue, ou longue comme un groin de cochon; les uns ont les levres placées en haut & en bas, les autres ſur les côtés. Il y a auſſi ſur les côtés de la bouche de pluſieurs *inſectes* deux ou quatre barbillons qui ont pluſieurs articulations, deux, trois, quatre, cinq & plus: l'extrémité de ces barbillons eſt le plus ſouvent renflée en forme de maſſue. Cette extrémité eſt cannelée dans les ſcarabés noirs qui viennent des vers du lard. On a ſoupçonné que ces barbillons pourroient être les organes de l'odorat; au moins les *inſectes* s'en ſervent pour porter les alimens à la bouche. Il y a dans la bouche des ſerres qui tiennent lieu de dents; quoique très-déliées, elles ſont dures & fortes, & ſi tranchantes qu'elles percent le bois, & broyent les alimens les plus dures comme des dents. Ces ſerres ſont unies dans quelques *inſectes*, & reſſemblent aux ergots des coqs; il s'en trouve qui ont ſur la face intérieure de chaque piece des dents pointues & courbes; c'eſt avec ces ſerres que les *inſectes* ſaiſiſſent leur proie: elles leur ſervent auſſi d'armes offenſives & défenſives.

La trompe des *inſectes* leur ſert de langue; elle eſt placée entre les ſerres de quelques-uns comme les grillons des champs. Il y en a qui l'étendent & la raccourciſſent à leur gré; les papillons la roulent entre deux lames barbues qui la mettent à couvert, d'au-

tres la couchent ſous leur ventre dans une petite cannelure qui s'y trouve. La trompe de quelques *inſectes* eſt très-petite & très-peu apparente, d'autres l'ont plus longue que tout le corps. Dans certaines eſpeces d'*inſectes* elle eſt renfermée dans une ſorte de fourreau, dont le bout eſt pointu & peut percer différentes ſubſtances ; enſuite il s'ouvre, & la trompe en ſort pour ſucer ce qui ſe trouve dans les trous faits par le fourreau.

Le corcelet eſt une partie de l'*inſecte* placée entre la tête & le corps ; il eſt plus ou moins dur, il eſt plat ou renflé, terminé en pointe par-derriere ou arrondi, couvert de poils, de tubercules, ou d'éminences qui ont diverſes formes.

Il y a ſur le corps des *inſectes* des inciſions, ou des articulations qui ſe diviſent en pluſieurs anneaux, & c'eſt de ces inciſions qu'eſt venu le mot d'*inſecte*. Les anneaux qu'elles forment ſont larges ou étroits ; il y en a de quarrés ; ils ſont placés les uns au bout des autres, ou en partie les uns ſur les autres. Certains *inſectes* n'en ont que cinq ; la plûpart en ont un plus grand nombre, le mille-piés long & plat en a cinquante quatre. Les *inſectes* ſe meuvent en écartant ou en rapprochant ces anneaux ; ils ſe couvrent & ſe découvrent plus ou moins, ſelon le dégré de température qu'ils veulent ſe procurer. Il y a preſqu'autant de différences dans la figure du corps des *inſectes*, qu'il y a d'eſpeces de ces animaux. Ceux qui n'ont point de piés, ont ſur le corps des piquans ou de petites pointes, par le moyen deſquelles ils ſe maintiennent en place ; le ver qui ſe trouve dans l'eſtomac du cheval ſeroit bientôt entraîné par les matieres qui paſſent de ce viſcere dans les inteſtins, s'il n'avoit de ces pointes pour s'accrocher aux parois de l'eſtomac. Les *inſectes* ont auſſi ſur le corps des éminences unies ou crénelées, ou des tubercules, dont les couleurs ſont quelquefois très-belles.

La partie poſtérieure du corps des *inſectes* eſt revêtue de poils, ou couverte d'une ſorte d'écuſſon, ou terminée par une membrane roide, qui leur ſert de gouvernail lorſqu'ils volent, ou par des mamelons d'où ſort la ſoie qu'ils filent ; d'autres *inſectes* ont ſur cette partie poſtérieure des ſoies ou des queues minces, au nombre d'une, deux, trois ou quatre, ou des cornes droites ou courbes, qui ſe raccourciſſent lorſqu'on les touche, ou qui ont des pointes ou des barbillons qui ſont quelquefois articulés ; quelques *inſectes* ont ſur cette même partie une queue fourchue, ou une ſerre en forme de pince, avec laquelle ils ſaiſiſſent leur proie.

Les parties de la génération ſont placées à la partie poſtérieure du corps ou ſous le ventre. Il y a des femelles qui ont un long tuyau terminé en forme de maſſe pointue, avec laquelle elles font des trous pour y dépoſer leurs œufs. Ce tuyau tient à l'ovaire, l'œuf en y entrant le fait gonfler ; il ſe reſſerre à l'inſtant pour pouſſer l'œuf en avant ; ainſi en ſe dilatant & ſe reſſerrant ſucceſſivement, le tuyau conduit l'œuf juſque dans le trou qui a été creuſé pour le recevoir. Certains *inſectes* aquatiques ont un tuyau à la partie poſtérieure du corps, par laquelle ils reſpirent en s'élevant à la ſurface de l'eau.

Quelques *inſectes* ont encore dans la partie poſtérieure du corps un aiguillon, qu'ils en font ſortir pour différens uſages ; dans d'autres il eſt toujours au-dehors du corps. Lorſque cet aiguillon eſt court, il ſe trouve placé ſous le ventre dans une rainure, lorſqu'il eſt plus long il déborde en arriere, & il eſt renfermé dans un étui compoſé de deux pieces longitudinales, terminées en pointes très-déliées ; elles s'ouvrent pour donner paſſage à l'aiguillon, dont la pointe reſſemble à celle d'un hameçon, & le retient dans la chair lorſque l'*inſecte* a fait ſa piquûre, en même tems il tire d'une veſſie qui eſt placée près du ventre à la racine de l'aiguillon, une liqueur qui coule le long du tuyau de l'aiguillon, qui s'inſinue dans la plaie & qui y cauſe de la douleur. Quoique cet aiguillon ſoit très-délié, il perce des ſubſtances dures ; on a éprouvé que celui d'une abeille peut percer un gant de peau de bouc.

Le nombre des jambes varie beaucoup dans les différentes eſpeces d'*inſectes* ; il y a auſſi de grandes variétés dans la longueur des jambes & dans le nombre de leurs articulations ; ordinairement les dernieres jambes ſont les plus longues, quelquefois auſſi elles ſont les plus courtes. Il s'en trouve qui n'ont qu'une ſeule articulation ; d'autres en ont juſqu'à huit : pour l'ordinaire elles ne ſont compoſées que de trois parties ; la premiere eſt une ſorte de cuiſſe, la ſeconde peut être regardée comme la jambe proprement dite, & la troiſieme eſt le pié. Quelques *inſectes* ont la jambe & la cuiſſe revêtues de poils forts & pointus. Le pié eſt ordinairement compoſé de quelques pieces qui ſont rondes, ou qui ont la forme d'un cœur renverſé ; il y a en a deux & même juſqu'à cinq dans quelques *inſectes*. La derniere de ces pieces a deux pointes crochues ; d'autres *inſectes* ont entre ces pointes une plante, par le moyen de laquelle ils adherent aux corps, lorſqu'ils ne peuvent pas s'y accrocher par les pointes du pié. Il y a des *inſectes* mâles qui ont aux genoux une eſpece de palette avec laquelle ils ſerrent la femelle dans l'accouplement. Certains *inſectes* ont les jambes très-fortes & font de très-grands ſauts ; on dit qu'une puce peut parcourir en ſautant un eſpace deux cent fois plus long que ſon corps. Les *inſectes* ſe ſervent de leurs jambes & de leurs piés pour nager & pour eſſuyer leurs yeux, leurs antennes & leurs corps, pour creuſer & déplacer la terre, pour ſaiſir leur proie, *&c.*

Les *inſectes* aîlés ont deux ou quatre aîles ; leur ſituation eſt très-différente, car elles ſont horiſontales, obliques ou verticales. Dans pluſieurs *inſectes*, comme les ſcarabés, elles ont une ſorte de couverture ou de fourreau, dans d'autres elles n'en ont point ; celles-ci ſont liſſes ou garnies d'une eſpece de farine ou de pouſſiere ; telles ſont les aîles des papillons ; celles qui ſont liſſes ont des nervures très-apparentes, elles ſont très-minces & même tranſparentes. La pouſſiere des aîles des papillons vûe au microſcope, paroît ſous la forme d'écailles qui ont diverſes figures. Dans les différentes eſpeces de ces *inſectes*, il y en a dont les aîles ſont compoſées de longues plumes, qui ont des barbes comme celles des oiſeaux. Toutes ces aîles varient beaucoup pour la figure & pour les couleurs, qui ſont très-belles dans pluſieurs eſpeces de papillons ; on y voit auſſi des caracteres qui reſſemblent à des lettres. Les fourreaux qui ſe trouvent ſur les aîles de pluſieurs *inſectes*, ont une conſiſtance très-ferme, & ſont plus ou moins durs, plus ou moins épais, & plus ou moins tranſparens, ou entierement opaques ; ils ſont auſſi plus ou moins longs. Dans quelques *inſectes* ils ne couvrent qu'une petite partie du corps en-de-là du cervelet, dans d'autres ils s'étendent juſqu'au milieu du corps, quelquefois plus loin & même juſqu'à l'extrémité. Il y a beaucouq de variété dans leurs figures & dans leurs couleurs ; il y en a qui ſont garnis de poils, d'autres ſont ſtriés ou couverts de tubercules, *&c.* Les aîles qui ſe trouvent ſous ces fourreaux ſont très-minces & tranſparentes ; elles ont dans pluſieurs *inſectes* beaucoup plus de longueur que les fourreaux : dans ce cas la partie qui déborderoit au-de-là des fourreaux, ſe replie avant que l'*inſecte* n'abaiſſe les fourreaux ſur les aîles.

Il y a pluſieurs *inſectes* qui ont des poils ; ils ſont ſi fins dans quelques-uns, qu'on ne les apperçoit qu'à-travers une loupe. Les chenilles en ont ſur la tête, les

les phalenes ſur le corcelet, les bourdons ſur la partie poſtérieure du corps; on en voit ſur les aîles & ſur les jambes. Tous ces poils ont différentes couleurs, qui changent lorſque l'*inſecte* vieillit, ou lorſqu'il eſt prêt à former ſa coque. Il y a auſſi ſur différens *inſectes* des touffes de poils diſpoſés en forme de broſſes rondes ou quarrées, & ſouvent terminées en pointe comme un pinceau. Certains *inſectes* ont des poils ſi gros qu'on leur a donné le nom d'*épine*, ils ont quelquefois pluſieurs branches. Ces poils & ces épines ſe briſent lorſqu'on tient l'*inſecte*, & leurs débris entrent dans la peau & y cauſent de la demangeaiſon; c'eſt ce qui a fait croire que les chenilles étoient venimeuſes: celles qui ſont raſes ne font pas le même effet à ceux qui les manient.

Pluſieurs *inſectes* ont des cornes dures qui ſont mobiles ou immobiles, qui different des antennes, en ce qu'elles n'ont point d'articulations. Quelques-uns portent ſur la tête une corne recourbée ou droite; tel eſt le ſcarabé du tan appellé *rhinoceros*, à cauſe de ſa corne. D'autres *inſectes* ont ſur le devant de la tête deux cornes qui s'étendent en haut ou en dehors; ces cornes ſont courtes, un peu recourbées & unies, ou branchues comme celles du cerf-volant: quelquefois elles ſont plus longues l'une que l'autre. Il y a des *inſectes* qui ont trois cornes perpendiculaires ſur la tête ou ſur les épaules.

Tous les *inſectes* ont les ſens du tact & du goût; mais il y en a qui ſont privés de la vûe, d'autres n'ont point d'odorat; aucun n'a des oreilles apparentes à l'extérieur ni même à l'intérieur; cependant il paroît qu'ils ne ſont pas tous privés du ſens de l'oüie.

Pluſieurs *inſectes* ont des qualités fort extraordinaires; il y en a qui jettent de la lumiere pendant la nuit; tels ſont les vers-luiſans & les portes-lanternes de la Chine & d'Amérique; la lumiere de ceux-ci eſt ſi vive qu'ils peuvent ſervir de chandelle pour lire & pour faire différens ouvrages pendant la nuit.

Les *inſectes* n'ont à proprement parler point de voix, mais il y en a pluſieurs qui rendent des ſons & qui font différens bruits, comme les cigales, les grillons, les abeilles, *&c.* Ces ſons viennent du frottement de la nuque du cou contre le corcelet, du frottement des aîles l'une contre l'autre, ou contre le dos, ou d'une conformation particuliere de quelque partie du corps; c'eſt par ces ſons que les grillons des champs appellent leurs femelles.

Il y a des *inſectes* qui répandent une odeur très-deſagréable; telles ſont les cantharides, les punaiſes, *&c.* au contraire il y a des ſcarabés qui ſentent le muſc, la violette, la roſe.

Une grande quantité d'*inſectes* offrent aux yeux les couleurs les plus vives & les plus belles, principalement les papillons & même les chenilles, les ſcarabés, les bupreſtes, *&c.*

La plûpart des *inſectes* n'ont pas toûjours la même forme; la plûpart en changent au point de n'être pas reconnoiſſables; ce changement eſt ce qu'on appelle *transformation* ou *métamorphoſe des inſectes.* Swammerdam (*Biblia naturæ*) en diſtingue de quatre ſortes.

Dans la premiere ſorte de métamorphoſe, les *inſectes* ne ſubiſſent d'autre transformation que celle qu'ils éprouvent, en ſortant de l'œuf, ils croiſſent; la plûpart changent de peau, quelques-unes de leurs parties grandiſſent quelquefois un peu plus que d'autres, & prennent une couleur différente de celle qu'elles avoient auparavant; telles ſont les araignées & les diverſes eſpeces de poux des hommes & des animaux, les vers de terre, les ſangſues, les mille-piés, *&c.*

Dans les trois autres ſortes de métamorphoſe, lorſque les *inſectes* ont mué la plûpart diverſes fois, & qu'ils ſont parvenus à leur point d'accroiſſement, ils prennent la forme de ſémi-nymphe, de nymphe, ou de chryſalide; après être reſtés quelque tems ſous l'une de ces formes, ils la quittent & deviennent des *inſectes* parfaits & propres à la génération.

La ſeconde ſorte de métamorphoſe eſt une transformation incomplette; car les *inſectes*, tels que les demoiſelles aquatiques, les ſauterelles, les grillons, les punaiſes volantes, *&c.* n'acquierent par ce changement que des aîles qui leur manquoient auparavant; lorſque ces aîles ſe forment, on donne à l'*inſecte* le nom de *ſémi-nymphe*; dans cet état on voit ſur le dos au-delà du corcelet, des étuis qui renferment les aîles naiſſantes; auparavant elles ne paroiſſent que très-peu ou point du tout. Les *inſectes* dans l'état de ſémi-nymphe, mangent, marchent, courent, ſautent ou nagent comme à l'ordinaire. La forme de la plûpart de ces *inſectes* ne differe guere après l'état de ſémi-nymphe de celle qu'ils avoient auparavant, que par les aîles qu'ils ont de plus; cependant il s'en trouve qui ſont très-différens de ce qu'ils étoient dans leur premier état.

Dans la troiſieme & quatrieme ſorte de métamorphoſe, les *inſectes* perdent l'uſage de tous leurs membres; ils ne peuvent ni manger ni agir, & ne reſſemblent en rien à ce qu'ils étoient auparavant; tel de ces *inſectes* qui auparavant n'avoit point de jambes, ou en avoit juſqu'à cinq ou ſix, ſept, huit, neuf, dix & onze paires, n'en a alors jamais ni plus ni moins que trois paires, qui avec ſes aîles & ſes antennes ſont ramenées ſur ſon eſtomac, & s'y tiennent immobiles.

Dans la troiſieme ſorte de métamorphoſe, les *inſectes*, tels que les abeilles, ſont revêtus d'une fine membrane; on leur donne lorſqu'ils ſont dans cet état, le nom de *nymphe*. Dans la quatrieme ſorte de métamorphoſe, les *inſectes*, tels que les papillons, les phalenes, ſont renfermés dans une enveloppe dure & cruſtacée, qui réunit toutes les parties de l'animal en une ſeule maſſe; dans cet état on les nomme *chryſalides*.

« Les *inſectes* qui ſe changent en chryſalides, ſu-
» biſſent une transformation de plus que les autres
» *inſectes*; avant de devenir nymphes ils prennent
» ſous cette peau la forme d'une ellipſoïde, ou d'une
» boule allongée, dans laquelle on ne reconnoît au-
» cune partie de l'animal; dans cet état la tête, le
» corcelet, les aîles & les jambes de la nymphe ſont
» renfermées dans la cavité intérieure du ventre,
» dont elles ſortent ſucceſſivement par le bout anté-
» rieur, à peu-près de la même maniere qu'on feroit
» ſortir l'extrémité d'un doigt de gant qui ſeroit ren-
» tré dans ſa propre cavité. Les *inſectes* de cette
» claſſe ne ſe diſtinguent pas des autres ſeulement
» en ce qu'ils ſe changent en nymphes ſous leur peau,
» mais ſur-tout en ce que pour devenir nymphes,
» ils ſubiſſent une double transformation. Suivant
» cette idée on pourroit réduire les différences des
» quatre ordres de transformation à des termes plus
» aiſés & plus ſimples, diſant que les *inſectes* du pre-
» mier ordre, après être ſortis de l'œuf, parvien-
» nent à leur état de perfection, ſans s'y diſpoſer
» par aucun changement de forme; que ceux de la
» ſeconde claſſe s'y diſpoſent par un changement de
» forme incomplet; ceux de la troiſieme par un
» changement de forme complet, & ceux de la qua-
» trieme par un double changement de forme.

Indépendamment de ces métamorphoſes, les *inſectes* changent de peau; les uns tels que les araignées une ſeule fois, & les autres pluſieurs fois, par exemple les grillons des champs & les chenilles du chou en changent quatre fois; d'autres enfin ſe dépouillent juſqu'à ſix fois, & même plus. Les uns fendent leur peau près de la tête pour la quitter, & les au-

tres ſous le ventre ; la dépouille de pluſieurs eſpeces d'*inſectes* garde la forme exacte de toutes les parties de leur corps.

Les chryſalides ont différentes formes ; il y en a de coniques, d'autres ſont angulaires ; il s'en trouve de reſſemblans à des dattes ; on leur donne le nom de *feves*. D'autres reſſemblent en quelque façon à un enfant au maillot, à la tête d'un chien, d'un chat, d'une ſouris, d'un oiſeau, *&c.* On ſe doute bien que ces reſſemblances ſont très-imparfaites. On reconnoît plus aiſément dans la forme de la chryſalide celles des principales parties de l'*inſecte* qui en doit ſortir ; tous ſes membres ſont rangés, appliqués, pliés ou étendus contre le corps ; on les voit à-travers la coque de quelques chryſalides, ou au moins on diſtingue leur figure. Les chryſalides ont différentes couleurs quelquefois très-belles ; il y en a de dorées, de brunes, de jaunes, de rouges, de vertes, de blanches, de violettes ; on en voit qui ont différentes teintes de ces couleurs. Souvent les plus beaux *inſectes* ſortent des chryſalides les moins belles, & les *inſectes* les plus laids viennent des plus belles chryſalides.

Quelques *inſectes* ſont immobiles dans l'état de chryſalides ; d'autres font quelques petits mouvemens lorſqu'on les touche ; mais aucun ne prend de nourriture durant cet état. Comme ils ne peuvent pas veiller à leur ſureté, ils ſe placent à l'abri d'une pierre ou d'une racine ; & ils rendent le côté de leur coque qui eſt expoſé plus ferme pour réſiſter à la dent des vers ; d'autres ſe ſuſpendent à des fils, ou font au-tour d'eux une ſorte de filet à larges mailles ; d'autres enfin ſe revêtent de laine ou de coques de ſoie. Il y a des coques ovales ; il y en a de ſphéroïdes, de coniques, de cylindriques, d'angulaires ; d'autres ont la forme d'un bateau, d'une navette ou d'une larme de verre, dont le corps ſeroit renflé & la pointe recourbée, *&c.*

Chaque eſpece d'*inſecte* a ſon tems pour ſe transformer en nymphe ou en chryſalide ; les uns au mois de Mai, d'autres en Juin, en Juillet, en Août, en Septembre. Il y en a qui ne demeurent dans cet état que douze jours, tandis que d'autres y en reſtent quinze, ſeize ou vingt ; quelques-uns ne ſortent pas même ſi tôt de leur priſon ; ils y ſont enfermés les uns trois ſemaines & les autres un mois ; on en voit qui y reſtent deux mois, d'autres ſix, neuf ou dix ; d'autres enfin une année & même plus ; par conſéquent on les voit paroître ſucceſſivement dans différent tems de l'année, depuis le mois de Février juſqu'au mois de Décembre ; il y en a même qui ont deux générations en un an.

S'il y a des *inſectes* dont la génération ſoit ſpontanée, comme l'ont cru les anciens, au moins la plûpart des *inſectes* que nous connoiſſons le mieux ſont les uns mâles & les autres femelles ; ils s'accouplent & produiſent des œufs d'où il ſort un ver. Les éphemeres ne s'accouplent pas, le mâle fraie ſeulement comme les poiſſons ſur les œufs de la femelle ; dans quelques eſpeces, comme celles des limaces, des eſcargots, des vers de terre, chaque individu a les deux ſexes qui ſe joignent réciproquement de part & d'autre dans l'accouplement ; dans certaines eſpeces, tels que celles des abeilles, des guêpes, des fourmis, il y a grand nombre d'individus qui ne ſont ni mâles ni femelles ; c'eſt pourquoi on les appelle *mulets*. On a obſervé dans ce ſiecle qu'un puceron produit d'autres pucerons lui ſeul ſans accouplement ; enfin, différentes parties d'un polype coupées & ſéparées les unes des autres, deviennent chacune des polypes entiers, comme le rameau d'un arbre devient par bouture un arbre complet.

Dans les eſpeces d'*inſectes* qui s'accouplent, les femelles ſont ordinairement plus groſſes que les mâles ; cette différence eſt évidente parmi les puces, les grillons, *&c.* dans pluſieurs eſpeces les antennes des mâles ont des nœuds, des barbes ou des bouquets de poils qui ne ſont pas ſur les antennes des femelles ; les mâles de quelques eſpeces d'*inſectes* ont des aîles, & les femelles en manquent, ou n'en ont que d'imparfaites ; elles ſont pourvûes dans d'autres eſpeces d'un tuyau qui ſert à conduire leurs œufs entre l'écorce des arbres, dans la terre, dans le parenchyme des feuilles, & dans d'autres endroits où ils ne pourroient pas parvenir ſans cet organe. Quelquefois les couleurs du mâle ſont différentes de celles de la femelle.

Il ſe trouve autant de variétés entre les œufs des *inſectes* qu'entre leurs différentes eſpeces, tant par la grandeur & la forme de ces œufs, que par les couleurs. On en voit de ronds, d'ovales, de coniques, *&c.* de bruns, de verds, de rougeâtres, de jaunâtres, de couleur d'or & de perles, *&c.* la ponte de quelques *inſectes*, tels que le grand ſcarabé pillulaire, n'eſt que d'un œuf ; d'autres en font ſix ou ſept, trente, ſoixante, *&c.* il en ſort pluſieurs centaines, & même pluſieurs milliers d'une ſeule femelle, telle par exemple qu'une mere abeille. Il y a des *inſectes* qui ne prennent d'autre ſoin de leurs œufs que de les dépoſer dans des lieux où les vers trouvent au ſortir de l'œuf une nourriture convenable ; pluſieurs les enveloppent de ſoie, les couvrent de poils qu'ils tirent de leur corps, les enduiſent d'une matiere viſqueuſe, les mettent ſous des arbres, les cachent en terre, *&c.* la plûpart des meres meurent dès qu'elles ont pondu ; d'autres au contraire, n'abandonnent jamais leurs œufs ; quelques eſpeces d'araignées les portent toûjours avec elles renfermés dans une enveloppe ; les abeilles, les guêpes, les frelons, les fourmis ont un ſoin continuel de leurs œufs & de leurs nymphes.

Pluſieurs *inſectes* font des nids avec une ſinguliere induſtrie ; ils y emploient différentes matieres. La teigne qui vit au fond de l'eau ſe fait un fourreau avec des brins d'herbe, de petites pierres, des fragmens de bois, d'écorces, de feuilles, *&c.* elles collent ces différentes matieres les unes contre les autres avec une ſorte de glu, qui rend le fourreau liſſe à l'intérieur tandis qu'il eſt raboteux à l'extérieur. D'autres *inſectes*, tels que les ſcarabés pillulaires, font des petits nids ronds ſemblables à ceux des hirondelles. Il y a des abeilles qui roulent des feuilles pour en faire un étui où elles dépoſent leurs œufs ; cet étui a la forme d'un dé à coudre : « elles ſoudent » de leur bouche, par le moyen d'une humeur viſ- » queuſe, les côtes d'une feuille fort ſoigneuſement ; » elles ferment le fond de leur nid par trois ou quatre » morceaux de feuilles circulaires, appliquées les » unes ſur les autres pour rendre l'ouvrage plus ſo- » lide ; & comme ces pieces circulaires ont un peu » plus de circonférence que n'en a l'ouverture qu'el- » les doivent fermer, cela fait que quand le bour- » don les y colle, elles prennent une figure conve- » xe. Le deſſus du nid eſt fermé par un couvercle » qui a la forme d'une aſſiete. Le bourdon le leve » quand il veut ſortir, après quoi il ſe referme de lui-même. Elles ſe ſervent des feuilles de différentes autres manieres auſſi induſtrieuſes, & font d'autres manœuvres très-ſingulieres, pour ſe loger & pour renfermer leurs proviſions, leurs œufs, leur nymphes, *&c.* comme on peut le voir dans cet ouvrage aux articles de pluſieurs *inſectes*, par exemple, *voyez* ABEILLE, RUCHE, GUEPE, GUÉPIER, *&c.* *Extrait de la Théolog. des inſectes.*

On diviſe les *inſectes* en ſept claſſes.

La premiere claſſe comprend les *inſectes* coléopteres ; ils ont des fourreaux ſur les aîles, & leurs mâchoires ſont poſées l'une à côté de l'autre, & non-

pas l'une au-dessus de l'autre, comme dans les quadrupedes.

La deuxieme classe comprend les hémipteres; ils ont les aîles croisées & une trompe recourbée sous la poitrine.

La troisieme classe comprend les neuropteres; ils ont quatre aîles parsemées de veines en forme de rézeau.

La quatrieme classe comprend les lépidopteres; la plûpart ont une trompe en spirale, & ils tous quatre aîles membraneuses.

La cinquieme classe comprend les dipteres; ils n'ont que deux aîles; il y a sous chacune un stilet terminé par un bouton.

La sixieme classe comprend les hyménopteres; ils ont quatre aîles membraneuses.

La septieme classe comprend les apteres; ils n'ont point d'aîles.

Chacune de ces sept classes est soûdivisée en plusieurs genres.

Premiere classe : *insectes* coléopteres, *insecta coleoptera*. Cette classe comprend vingt-deux genres.

1°. Les scarabés, *scarabæi*; ils ont les antennes terminées par un bouton, & divisées à leur extrémité en plusieurs pieces longitudinales.

Les principales especes de ce genre sont le cerf-volant, le rhinoceros, le hanneton, *&c.* On distingue ces especes par la figure des cornes, des mâchoires, de la poitrine, *&c.* par leur poil, leurs couleurs, *&c.*

2°. Les scarabés dissequeurs, dermestes; ils ont les antennes terminées par un bouton, & divisées à leur extrémité en plusieurs pieces transversales.

On distingue les especes de ce genre par les mêmes caracteres que celles des scarabés, & de plus par la forme du ventre, la couleur des yeux, *&c.*

3°. Les scarabés tortues, *cassidæ*; ils ont les antennes semblables à des fils; elles sont plus épaisses sur le côté extérieur que sur l'intérieur; la poitrine est plate, & terminée de chaque côté par un rebord.

4°. Les coccinelles, *coccinellæ*; elles ont les antennes terminées par un bouton qui n'est point divisé en lames; la poitrine forme une demi-sphere avec les fourreaux, dont le côté extérieur & la partie postérieure sont terminés par un rebord.

La plûpart des especes de ce genre sont caractérisées par les couleurs des fourreaux.

5°. Chrisomeles, *chrisomelæ*; elles ont les antennes composées de grains en forme de chapelet; ces antennes sont plus épaisses sur le côté extérieur que sur l'intérieur; ces *insectes* ont le corps presque ovoïde, & la poitrine presque cylindrique.

6°. Les charensons ou calendres, *curculiones*; leurs antennes tiennent à un bec allongé ou une trompe qui a la consistence de la corne.

Quelques especes de ce genre sont indiquées par la figure de la trompe & des cuisses.

7°. Les capricornes, *cerambices*; ils ont les antennes semblables à des soies; les fourreaux tronqués à la partie antérieure, & la poitrine presque cylindrique.

8°. Les leptures, *lepturæ*; ils ont les antennes semblables à des soies; les fourreaux tronqués à la partie antérieure, & la poitrine presque cylindrique.

9°. Les escarbots ou scarabés jardiniers, *carabi*; ils ont les antennes semblables à des soies; la poitrine un peu convexe, terminée sur les côtés par un rebord fait en forme de cœur, & échancrée par derriere.

10°. Les scarabés sauteurs, *mordellæ*; ils ont les antennes semblables à des fils, la partie postérieure du corps est arrondie; la plûpart ont les piés conformés de façon que l'*insecte* a beaucoup de facilité pour sauter.

11°. Les cicindelles, *cicindelæ*; ces *insectes* ont les antennes menues comme des fils; les mâchoires sont saillantes & garnies de dents; la poitrine est arrondie, à l'exception de quelques angles qui s'y trouvent.

12°. Les bupreſtes, *buprestes*; ils ont les antennes semblables à des soies; la partie postérieure de la tête entre dans la poitrine, qui a une forme cylindrique.

13°. Les scarabés d'eau, *ditisci*; la plûpart ont des antennes semblables à des soies; les piés sont conformés d'une maniere favorable pour nager, & dégarnis de poil.

14°. Les ressorts ou les maréchaux, *elateres*; ils ont les antennes semblables à des soies, & le corps oblong; ils sautent étant renversés sur le dos, & ils se retrouvent sur leurs piés.

15°. Les cantarides, *cantarides*; elles ont les antennes semblables à des soies, les fourreaux flexibles, la poitrine presque plate, & les côtés du ventre plissés en forme de mammelon.

16°. Les bavarots, *tenebriones*; les antennes ressemblent à des fils; les fourreaux tiennent l'un à l'autre, & il n'y a point d'aîles.

17°. Les scarabés des maréchaux, *meloe*; les antennes ressemblent à des soies; les fourreaux ne couvrent que la partie antérieure du corps; les aîles sont découvertes.

18°. Les fouilles-terre, *necidalides*; les antennes ressemblent à des soies; les fourreaux ne couvrent que la partie antérieure du corps; les aîles sont découvertes.

19°. Les perce-oreilles, *forficulæ*; les antennes ressemblent à des soies; la queue est en forme de pince; les fourreaux ne couvrent que la partie antérieure du corps, & les aîles se replient sur leurs fourreaux.

20°. Les staphilins ou courtilles, *staphilini*; les antennes ressemblent à des fils; il y a deux véscules sur la queue; les fourreaux ne couvrent que la partie antérieure du corps, & les aîles se replient par-dessous.

21°. Les blattes, *blattæ*; les antennes ressemblent à des soies; il y a deux petites cornes sur la queue; les fourreaux sont membraneux; la poitrine est presque platte, arrondie & terminée par un rebord sur les côtés.

22°. Les grillons, *grilli*; les antennes ressemblent à des soies; les fourreaux sont membraneux, étroits & semblables à des aîles; la poitrine est serrée par les côtés, & les piés sont conformés de façon que l'*insecte* a beaucoup de facilité pour sauter.

Les principales especes de ce genre sont, le grillon-taupe, ou courtiliere, les grillons domestiques & sauvages, les sauterelles, la mante des Indes, *&c.* On distingue quelques-unes de ces especes par la figure des piés & de la queue.

Deuxieme classe. *Insectes* hémipteres, *insecta hemiptera : cette classe comprend huit especes.* 1°. Les cigales, *cicadæ*; elles ont un bec recourbé, des antennes très-courtes, quatre aîles disposées en forme de croix, la poitrine presque cylindrique, le dos convexe, & les piés conformés de maniere que l'*insecte* saute aisément.

2°. Les punaises, *cimices*; elles ont un bec recourbé, les antennes composées de quatre phalanges, quatre aîles disposées en croix, la poitrine terminée par un rebord sur les côtés, le dos plat & les piés conformés de maniere que l'*insecte* court aisément.

Parmi les especes de ce genre, les unes sont rondes, & les autres oblongues.

3°. Les punaises à avirons, *notonectæ*; elles ont

un bec recourbé, les antennes très-courtes, quatre aîles disposées en crois, & les piés conformés de maniere qu'elles nagent aisément.

4°. Les scorpions aquatiques, ou les punaises de riviere, *hepæ*; ils ont un bec recourbé, des antennes en forme de pince d'écrevisse, quatre aîles disposées en croix. & quatre piés.

Le scorpion de marais, & le scorpion ou la punaise aquatique, sont des especes de ce genre.

5°. Les kermes, *chermes*; ils ont la bouche placée sur la poitrine, le ventre pointu par-derriere, quatre aîles placées sur les côtés du corps, & les piés conformés de maniere que ces *insectes* sautent facilement.

6°. Les pucerons, *aphides*; ils ont un bec recourbé, & quatre aîles qui sont posées verticalement, & qui ne paroissent qu'avec l'âge; il y a deux cornes sur la partie supérieure de l'avant-dernier anneau du ventre; & les piés sont conformés de façon que ces animaux marchent très-lentement.

7°. Les cochenilles, *cocci*; elles ont la bouche sur la poitrine & deux aîles posées verticalement; la partie postérieure du ventre est couverte de soies: il n'y a que les mâles qui ayent des aîles.

La cochenille de Pologne & les gallinsectes de différentes plantes, sont des especes de ce genre.

8°. Les amasseurs, *thripea*; ils ont le bec peu apparent, le ventre très-mince, étroit, & allongé, quatre aîles qui tiennent au dos & qui sont étendues obliquement en-arriere.

Troisieme classe. *Insectes* neuropteres, *insecta neuroptera; cette classe comprend six genres.* 1°. La mouche-scorpion, *panorpa*; le bec est de figure cylindrique & de substance de corne; la queue ne differe de celle du scorpion, qu'en ce qu'elle est terminée par une pince au lieu d'une pointe.

2°. *Rapidiæ*, mouches dont la tête est applatie & de substance de corne; la queue est terminée par une soie en forme de piquant.

3°. *Hemerobii*, mouches qui ont deux petites antennes de chaque côté du palais qui est saillant; les aîles sont épaisses & inclinées en bas; les nymphes courent & sont voraces.

Le lion puceron, la mouche puante, le fourmilion, *&c.* sont des especes de ce genre.

4°. *Phryganeæ*, mouches qui ont deux petites antennes de chaque côté du palais qui est saillant, & les aîles sont couchées sur le corps. Les nymphes de ces *insectes* sont aquatiques, & logent dans un tuyau cylindrique.

5°. Les mouches éphémeres, *ephemeræ*; elles ont sur la tête deux tubercules en forme d'yeux; la queue ressemble à une soie & les antennes sont courtes.

6°. Les demoiselles, *libellulæ*; elles ont la bouche composée de deux mâchoires; les antennes courtes, & la queue en forme de pince.

On divise ce genre en trois genres secondaires.

1°. Les grandes demoiselles; 2°. les demoiselles moyennes; 3°. les petites demoiselles.

Quatrieme classe. *Insectes* lépidopteres, *insecta lepidoptera: cette classe ne contient que deux genres.* 1°. les papillons de jour, *papiliones*; ils ont les antennes terminés par un bouton.

La plûpart des especes de ce genre ont des noms particuliers; savoir, le maure, la grande tortue, la petite tortue, le double *c*, le paon de jour, l'amiral, la belle-dame, l'empereur, le roi, la reine, le prince, la princesse, le comte, le faune, le satyre, le coridon, l'alexis, le caniculaire, le gazé, l'aurore, l'argus; les autres sont désignés par les chenilles qui les ont produits, & par les plantes sur lesquelles ces chenilles vivent.

2°. Les phalenes ou les papillons de nuit, *phalenæ*; leurs antennes n'ont point de bouton.

Les especes de ce genre sont en très-grand nombre.

Quelques-unes ont des noms particuliers, comme les papillons de jour; savoir, le sphinx, la cochonne, le léopard, le timide ou le craintif, l'ours, le *lamda*, le *c*, le *psi*, le double *w*, l'*omicron*, l'*ypsilon*.

Les especes des phalenes étant très-nombreuses, on a été obligé de diviser ce genre en cinq genres secondaires; 1°. les phalenes qui ont les antennes prismatiques, 2°. les phalenes qui ont les antennes comme des plumes, & qui n'ont point de trompe, 3°. les phalenes qui ont les antennes comme des plumes, une trompe contournée en spirale, & les aîles horisontales ou inclinées en bas; 4°. les phalenes qui ont les antennes simples, la trompe contournée en spirale, & les aîles horisontales; 5°. les phalenes qui ont les antennes simples, le front élevé, & la trompe contournée en spirale, ou qui n'ont point de trompe.

Cinquieme classe. *Insectes* himenopteres, *insecta himenoptera: cette classe contient cinq genres.*

1°. Les mouches à scie ou à tarriere, *teuthredines*; les femelles ont près de l'anus un aiguillon dentelé sur toute sa surface: les vers qui produisent ces *insectes* ont plusieurs piés.

2°. Les bedeguards ou mouches à tarriere, *teuthredines*, ont l'éguillon de l'anus de figure conique & recourbé: les nymphes qui les produisent se trouvent dans des galles de plantes.

3°. Les ichneumons, *ichneumones*; ils ont un aiguillon à l'anus renfermé dans un fourreau composé de deux pieces.

4°. Les abeilles, *apes*; elles ont à l'anus un aiguillon dont on ne voit pas le fourreau; elles se servent de cet aiguillon pour piquer.

Ce genre contient non-seulement les abeilles, mais encore les guêpes, les frelons & les bourdons.

5°. Les fourmis, *formicæ*; elles ont une écaille élevée entre la poitrine & le ventre: les fourmis ouvrieres n'ont point d'aîles.

Sixieme classe. *Insectes* dipteres, *insecta diptera: cette classe contient sept genres.* 1°. Astri; ils n'ont point de bouche.

Les especes de ce genre se trouvent sur différens animaux: il y en a une qui est dans l'eau, & que l'on appelle le *caméléon*.

2°. Les asiles, *asili*; elles ont un bec simple, pointu, & fait en forme d'haleine.

3°. Les mouches de cheval, *hippoboscæ*; ces *insectes* ont la trompe divisée en deux parties, obtuse, & de forme cylindrique; la langue ressemble à une soie.

4°. Les taons, *tabani*; leur bouche a des dents & une trompe terminée par un bouton, comme celle de l'éléphant.

5°. Les mouches, *muscæ*; leur bouche n'a qu'une trompe sans aucunes dents.

On a divisé ce genre en six genres secondaires.

1°. Les mouches qui ont différentes couleurs sur les aîles; 2°. les mouches velues; 3°. les mouches qui ont différentes couleurs; 4°. les mouches qui mangent les pucerons; 5°. les mouches dorées; 6°. les mouches communes.

6°. Les cousins, *culices*; leur bouche a la forme d'un syphon qui ressemble à un fil.

7°. Les tipules, *tipulæ*; elles ont aux côtés de la bouche des antennules courbes & composées de phalanges.

Septieme classe. *Insectes* apteres, *insecta aptera: cette classe comprend onze genres.* 1°. Les poux, *pediculi*; ils ont six piés conformés de maniere qu'ils marchent lentement: ils ont deux yeux simples.

Le poux de l'homme, le morpion, les poux de

différens animaux, tant quadrupedes qu'oiseaux. Les poux de bois, & le poux de terre, sont des especes de ce genre.

2°. La puce, *pulex*; elle a six piés conformés de maniere qu'elle saute avec beaucoup de facilité: elle a deux yeux; le bec est recourbé & le ventre est applati sur les côtés & arrondi.

3°. Les poux sauteurs, *podurœ*; ils ont six piés conformés de façon que ces *insectes* peuvent courir: ils ont deux yeux composés chacun de huit petits; la queue est fourchue, recourbée, & sert à ces *insectes* pour sauter.

4°. Les perroquets d'eau, *monoculi*; les premiers piés sont divisés en plusieurs filets: ces *insectes* s'en aident pour nager & pour sauter; ils n'ont qu'un œil, mais il est composé de trois petits; le corps est couvert d'une taie.

5°. Les cirons, *acari*; ils ont deux yeux & huit piés; les jambes sont composées de huit phalanges.

Les cirons de l'homme, des animaux quadrupedes, des oiseaux & des *insectes*; l'un de ces cirons est nommé le *poux* des *insectes*, les cirons des plantes: telle est l'araignée faucheur; les cirons du bois, au nombre desquelles est le scorpion araignée; les cirons de la farine; les cirons qui se trouvent sur la terre & sur les pierres; les cirons qui sont dans l'eau, *&c.* sont des especes de ce genre.

6°. Les scorpions, *scorpiones*; ces *insectes* ont huit piés, deux pinces sur le front, & huit yeux, dont deux sont placés l'un contre l'autre sur la partie postérieure de la poitrine, & les six autres sur les côtés; la queue est terminée par un aiguillon courbe.

7°. Les crustacées, *cancerea*; ils ont deux yeux & dix piés, dont les premiers sont faits en forme de pince; la queue est composée de plusieurs lames.

Le crabe, le poupar, l'araignée de mer, le homard, l'écrevisse, la squille, le soldat, ou bernard-l'hermite, la puce aquatique, *&c.* sont des especes de ce genre.

8°. Cloportes, *onisci*; ils ont quatorze ou seize piés, & le corps est de figure ovale. Linnæi, *Syst. naturæ.*

INSECTE AMPHIBIE, (*Hist. natur.*) *insecte* qui peut vivre également ou alternativement dans l'air & dans l'eau; mais M. Lyonnet observe très-bien, que les *insectes* qu'on considere comme *amphibies*, ne le sont pas tous de la même maniere.

Il y en a qui après avoir été aquatiques sous une forme, changent tellement de nature en la quittant, que s'il leur arrive ensuite de tomber dans l'eau, ils s'y noyent.

D'autres naissent, vivent, & subissent toutes leurs transformations dans l'eau, & vivent ensuite dans les deux élémens.

Quelques-uns après être nés dans l'air, se précipitent dans l'eau, & y restent jusqu'au tems qu'ils prennent des aîles, pour pouvoir redevenir habitans de l'air.

Plusieurs especes naissent, & croissent dans l'eau, se changent en nymphes dans la terre, & passent leur état de perfection dans l'eau & dans l'air, mais plus constamment dans ce premier élément.

Enfin, il y en a qui passent leur état rampant sous l'eau, sans y être aquatiques que par la tête, le reste de leur corps ne s'y mouille jamais; il est toûjours environné d'un volume d'air assez considérable, pour leur laisser la respiration libre; & ces sortes d'*insectes* après leur dernier changement, ne vivent plus que dans l'air. Quelle diversité la nature offre à nos yeux dans la maniere d'exister des plus petits animaux! (*D. J.*)

INSENSÉ, adj. (*Gramm.*) On donne cette épithete injurieuse à deux sortes d'hommes, & à ceux qui ont réellement perdu le sens & la raison, & à ceux qui se conduisent comme s'ils en étoient privés. Un *insensé* n'est pas toujours un sot; il est capable de donner à un autre un bon conseil, mais il est incapable de le suivre: rien n'est si commun qu'un homme d'esprit qui se conduit comme un fou.

INSENSIBILITÉ, (*Phil. mor.*) L'indifférence est à l'ame ce que la tranquillité est au corps, & la léthargie est au corps ce que l'*insensibilité* est à l'ame. Ces dernieres modifications sont l'une & l'autre l'excès des deux premieres, & par conséquent également vicieuses.

L'*indifférence* chasse du cœur les mouvemens impétueux, les desirs fantasques, les inclinations aveugles: l'*insensibilité* en ferme l'entrée à la tendre amitié, à la noble reconnoissance, à tous les sentimens les plus justes & les plus légitimes. Celle-là détruisant les passions de l'homme, ou plûtôt naissant de leur non-existence, fait que la raison sans rivales exerce plus librement son empire; celle-ci détruisant l'homme lui-même, en fait un être sauvage & isolé qui a rompu la plûpart des liens qui l'attachoient au reste de l'univers. Par la premiere enfin l'ame tranquille & calme ressemble à un lac dont les eaux sans pente, sans courant, à l'abri de l'action des vents, & n'ayant d'elles-mêmes aucun mouvement particulier, ne prennent que celui que la rame du batelier leur imprime; & rendue léthargique par la seconde, elle est semblable à ces mers glaciales qu'un froid excessif engourdit jusques dans le fond de leurs abîmes, & dont il a tellement durci la surface, que les impressions de tous les objets qui la frappent y meurent sans pouvoir passer plus avant, & même sans y avoir causé le moindre ébranlement ni l'altération la plus légere.

L'indifférence fait des sages, & l'*insensibilité* fait des monstres; elle ne peut point occuper tout entier le cœur de l'homme, puisqu'il est essentiel à un être animé d'avoir du sentiment; mais elle peut en saisir quelques endroits; & ce sont ordinairement ceux qui regardent la société: car pour ce qui nous touche personnellement, nous conservons toujours notre sensibilité; & même elle s'augmente de tout ce que perd celle que nous devrions avoir pour les autres. C'est une vérité dont les grands se chargent souvent de nous instruire. Quelque vent contraire s'éleve-t-il dans la région des tempêtes où les place leur élévation, alors nous voyons communément couler avec abondance les larmes de ces demi-dieux qui semblent avoir des yeux d'airain quand ils regardent les malheurs de ceux que la fortune fit leurs inférieurs, la nature leurs égaux, & la vertu peut-être leurs supérieurs.

L'on croit assez généralement que Zénon & les Stoïciens ses disciples faisoient profession de l'*insensibilité*; & j'avoue que c'est ce qu'on doit penser, en supposant qu'ils raisonnoient conséquemment: mais ce seroit leur faire trop d'honneur, sur-tout en ce point-là. Ils disoient que la *douleur n'est point un mal*; ce qui semble annoncer qu'ils avoient trouvé quelques moyens pour y être insensibles, ou du moins qu'il s'en vantoient; mais point du tout: jouant sur l'équivoque des termes, comme le leur reproche Ciceron dans sa deuxieme tusculane, & recourant à ces vaines subtilités qui ne sont pas encore bannies aujourd'hui des écoles, voici comment ils prouvoient leur principe: *rien n'est un mal que ce qui deshonore, que ce qui est un crime; or la douleur n'est pas un crime*; ergo *la douleur n'est pas un mal. Cependant*, ajoutoient-ils, *elle est à rejetter, parce que c'est une chose triste, dure, facheuse, contre nature, difficile à supporter.* Amas de paroles qui signifie précisément la même chose que ce que nous entendons par *mal*, lorsqu'il est appliqué à *douleur*;

L'on voit clairement par-là que rejettant le nom ils convenoient du ſens que l'on y attache, & ne ſe vantoient point d'être inſenſibles. Lorſque Poſſidonius entretenant Pompée s'écrioit dans les momens où la douleur s'élançoit avec plus de force: *Non, douleur, tu as beau faire; quelque importune que tu ſois, jamais je n'avouerai que tu ſois un mal.* Sans doute qu'il ne prétendoit pas dire qu'il ne ſouffroit point, mais que ce qu'il ſouffroit n'étoit pas un mal. Miſérable puérilité qui étoit un foible lénitif à ſa douleur, quoiqu'elle ſervît d'aliment à ſon orgueil. *Voyez* STOÏCISME.

L'excès de la douleur produit quelquefois l'*inſenſibilité*, ſur-tout dans les premiers momens. Le cœur trop vivement frappé eſt étourdi de la grandeur de ſes bleſſures; il demeure d'abord ſans mouvement, & s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, le ſentiment ſe trouve noyé pendant quelque tems dans le déluge de maux dont l'ame eſt inondée. Mais le plus ſouvent l'eſpece d'*inſenſibilité* que quelques perſonnes font paroître au milieu des ſouffrances les plus grandes, n'eſt ſimplement qu'extérieure. Le préjugé, la coutume, l'orgueil ou la crainte de la honte empêchent la douleur d'éclater au dehors, & la renferment toute entiere dans le cœur. Nous voyons par l'hiſtoire qu'à Lacédémone les enfans fouettés aux piés des autels juſqu'à effuſion de ſang, & même quelquefois juſqu'à la mort, ne laiſſoient pas échapper le moindre gémiſſement. Il ne faut pas croire que ces efforts fuſſent réſervés à la conſtance des Spartiates. Les Barbares & les Sauvages avec leſquels ce peuple ſi vanté avoit plus d'un trait de reſſemblance, ont ſouvent montré une pareille force, ou pour mieux dire, une ſemblable *inſenſibilité* apparente. Aujourd'hui dans le pays des Iroquois la gloire des femmes eſt d'accoucher ſans ſe plaindre; & c'eſt une très groſſe injure parmi elles que de dire, *tu as crié quand tu étois en travail d'enfant*; tant ont de force le préjugé & la coutume! Je crois que cet uſage ne ſera pas aiſément tranſplanté en Europe; & quelque paſſion que les femmes en France aient pour les modes nouvelles, je doute que celle de mettre au monde les enfans ſans crier ait jamais cours parmi elles.

* INSÉPARABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être ſéparé d'un autre. Je ne connois rien d'*inſéparable* dans la nature: la cauſe peut être ſéparée de l'effet; il n'y a aucun corps qui ne puiſſe être diſſous, analyſé; ſi l'on prétend prouver le contraire par les qualités eſſentielles d'un ſujet, on verra qu'elles n'en ſont *inſéparables* que parce qu'elles ſont le ſujet même. Les formes ſont *inſéparables* de la matiere, parce que c'eſt la matiere modifiée; la penſée de l'eſprit, parce que c'eſt l'être penſant; le ſentiment de l'être ſenſible, parce que c'eſt l'être ſentant; l'eſpace ou l'étendue de l'être qui la conſtitue, parce que c'eſt l'être étendu; le tems ou la durée de l'être qui eſt, parce que c'eſt l'être durant ou exiſtant. On s'embarraſſe dans des difficultés qui n'ont point de fin, parce qu'on transforme en êtres réels des abſtractions pures, & qu'on prend pour des choſes les images qu'on en a.

INSCRIT, adj. on dit en *Géométrie* qu'une figure eſt *inſcrite* dans une autre, quand tous les angles de la figure *inſcrite* touchent la circonférence de l'autre. *Voyez* CIRCONSCRITE.

Hyperbole *inſcrite* eſt celle qui eſt entierement renfermée dans l'angle de ſes aſymptotes, comme l'hyperbole ordinaire. *Voyez* HYPERBOLE & COURBE, *Chambers.* (*E*)

INSERTION, ſ. f. (*Anatomie.*) terme fort uſité parmi les Anatomiſtes, pour déſigner la maniere dont une partie eſt engagée dans une autre. On dit l'*inſertion* d'un muſcle. *Voyez* MUSCLE.

L'*inſertion* des muſcles dans le corps d'un animal eſt faite avec un artifice admirable. La veine cave a ſon *inſertion* dans le ventricule droit du cœur.

On ſe ſert auſſi de ce mot dans l'Agriculture, pour exprimer ce que nous appellons autrement *enter*. *Voyez* ENTER.

INSERTION *de la petite vérole*, (*Medec.*) *Voyez* INOCULATION. C'eſt la plus belle découverte qui ait été faite en Medecine, pour la conſervation de la vie des hommes; & c'eſt aux expériences des Anglois qu'on doit cette méthode admirable, du triomphe de l'art ſur la nature.

O Londres, heureuſe terre,
Ainſi que vos tyrans, vous avez ſû chaſſer
Les préjugés honteux qui nous livrent la guerre!

INSESSION, ſ. f. *ſemi-cupium*, (*Med. Chirurg.*) c'eſt le demi-bain qu'on fait préparer avec des herbes émollientes, ou de toute autre vertu, ſuivant l'indication. On preſcrit le demi-bain pour les affections des reins, de la veſſie, de la matrice, du fondement, & même pour les maladies du bas-ventre, lorſque les malades par des raiſons particulieres ne peuvent ſupporter le bain entier. *Voyez* BAIN. (*Y*)

* INSIDIEUX, adj. (*Gramm.*) ce qui eſt ſuggéré par le deſſein ſecret de tromper & de nuire. On tient des diſcours *inſidieux*; on envoie des préſens *inſidieux*; on fait des careſſes *inſidieuſes*.

INSIDIEUX, (*Med.*) c'eſt une des qualités par leſquelles les Medecins caractériſent les fievres malignes ou de mauvaiſe eſpece, *mali moris*. *Voyez* FIEVRE MALIGNE *ſous le mot* FIEVRE. Cette dénomination eſt priſe de ce que cette maladie tend des embuches ou impoſe au medecin peu inſtruit ou peu attentif, en lui cachant ſa nature & ſa marche ſous l'apparence traitreſſe d'une maladie légere. (*B*)

* INSIGNE, adj. (*Gramm.*) qui ſe fait diſtinguer par quelque qualité peu commune. Il ſe dit des choſes & des perſonnes, & ſe prend tantôt en bonne, tantôt en mauvaiſe part: ce fut un ſcélérat *inſigne*; après avoir été long-tems mon ami, il inventa contre moi une calomnie *inſigne* qui lui fit perdre ſes amis, & qui éloigna de lui les indifférens à qui mon innocence fut connue. Céſar s'eſt ſignalé par ſa valeur, Socrate par ſa vertu, Sulli rendit à la nation un ſervice *inſigne*, par le bon ordre qu'il introduiſit dans les finances. Ce fut en lui une marque *inſigne* d'un grand jugement, que d'avoir tout rapporté à la population & à l'agriculture; & ceux qui s'écarterent dans la ſuite de ces principes, & tournerent leurs vûes du côté des traitans & des manufacturiers, prirent l'acceſſoire pour le principal.

INSINBA, (*Hiſt. nat.*) nom que l'on donne en Afrique à une eſpece de corail; il y en a de blanc & de noir; les Negres dans le royaume de Loango les portent en forme de colliers.

* INSINUANT, adj. (*Gramm.*) qui fait entrer dans les eſprits, & leur faire agréer ce qu'il leur propoſe. L'homme *inſinuant* a une éloquence qui lui eſt propre. Elle a exactement le caractere que les Théologiens attribuent à la grace, *pertingens omnia ſuaviter & fortiter*. C'eſt l'art de ſaiſir nos foibleſſes, d'uſer de nos intérêts, de nous en créer; il eſt poſſédé par les gens de cour & les autres malheureux. Accoutumés ou contraints à ramper, ils ont appris à ſubir toutes ſortes de formes. *Fiet avis, & cum volet arbor.* Ce ſont auſſi des ſerpens; tantôt ils rampent à replis tortueux & lents; tantôt ils ſe dreſſent ſur leurs queues, & s'élancent, toujours ſouples, légers, déliés & doux, même dans leurs mouvemens les plus violens. Méfiez vous de l'homme *inſinuant*; il frappe doucement ſur notre poitrine, & il a l'oreille ouverte pour ſaiſir le ſon qu'elle rend. Il entrera dans votre maiſon en eſclave, mais il ne

tardera pas à y commander en maître dont vous prendrez ſans ceſſe les volontés pour les vôtres.

Inſinuant ſe dit des perſonnes & des choſes; cet homme eſt *inſinuant*; il a des manieres *inſinuantes*.

INSINUATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) appellée en Droit *publicatio ſeu in acta relatio*, eſt parmi nous l'enregiſtrement ou la tranſcription qui ſe fait dans un regiſtre public deſtiné à cet uſage, des actes qui doivent être rendus publics, afin d'éviter toute ſurpriſe au préjudice de ceux qui n'auroient pas connoiſſance de ces actes.

La premiere origine de l'*inſinuation* vient des Romains. Les gouverneurs des provinces avoient chacun près d'eux un ſcribe appellé *ab actis ſeu actuarius*, qui reſſembloit beaucoup à nos greffiers des *inſinuations*. Sa fonction étoit de recevoir les actes de juriſdiction volontaire, tels que les émancipations, adoptions, manumiſſions, & notamment les contrats & teſtamens qu'on vouloit *inſinuer* & publier. On formoit de tous ces actes un regiſtre ſéparé de celui des affaires contentieuſes.

On faiſoit alors *inſinuer* volontairement preſque tous les contrats & teſtamens, d'autant que les contrats reçus par les tabellions ne faiſoient pas alors une foi pleine & entiere juſqu'à ce qu'ils euſſent été vérifiés par témoins ou par comparaiſon d'écritures; pour éviter l'embarras de cette vérification, on les faiſoit *inſinuer* & publier *apud acta*.

Cette *inſinuation* ſe faiſoit à Rome & à Conſtantinople *apud magiſtrum cenſus*; dans les provinces elle ſe faiſoit devant le gouverneur, ou bien devant les magiſtrats municipaux, auxquels pour la commodité du public, on attribua auſſi le pouvoir de recevoir les actes.

Il falloit que cette publication ſe fît en jugement & en préſence du juge, *actis intervenientibus & quaſi ſub figurâ judicii*; c'eſt pourquoi elle eſt appellée *publicum teſtimonium*, & les actes que l'on publioit ainſi, qui n'étoient auparavant qu'écritures privées, devenoient alors écritures publiques & authentiques. *Voyez* Loyſeau, *des offices*, *liv. II. chap. v. n°. 28. & ſuivans.*

On étoit ſur-tout obligé de faire *inſinuer* les donations. *Voyez ci-après* INSINUATIONS DES DONATIONS.

En France, l'*inſinuation* ſe faiſoit autrefois au greffe de la juſtice du lieu, où l'acte devoit être rendu public; mais comme les greffiers ordinaires ſe trouvoient trop diſtraits par ces *inſinuations*, on a établi des bureaux particuliers qui ſont comme une annexe du greffe, & des greffiers particuliers pour faire ces *inſinuations*.

Elles ſont de trois ſortes; ſavoir, les *inſinuations* des donations, les *inſinuations* eccléſiaſtiques, & les *inſinuations* laïques.

Les regiſtres des *inſinuations* ſont publics, & doivent être communiqués, ſans déplacer, à tous ceux qui le requierent. *Voyez l'article 3* de la déclaration du 17 Février 1731. (*A*)

INSINUATION DES DONATIONS eſt la tranſcription qui ſe fait des donations ſur un regiſtre public deſtiné à cet effet.

On *inſinuoit* volontairement chez les Romains tous les actes que l'on vouloit rendre publics; mais comme les donations ſont plus ſuſpectes que les contrats à titre onéreux, on étoit obligé de faire *inſinuer* toutes les donations d'une certaine ſomme. On avoit d'abord fixé cela aux donations, qui montoient à 200 écus; enſuite Juſtinien le réduiſit aux donations qui excédoient 300 écus; enfin il fut réglé qu'il n'y auroit que celles qui excéderoient 500 écus, qui auroient beſoin d'être *inſinuées*, au lieu qu'auparavant il n'y avoit que les donations pieuſes qui étoient valables juſqu'à cette ſomme ſans *inſinuation*.

Il y avoit encore certaines donations qui étoient exemptes de cette formalité.

Telles étoient les donations faites par le prince ou à ſon profit, celles qui étoient faites pour la rédemption des captifs, celles qui étoient faites pour la reconſtruction des maiſons ruinées par le feu ou autre dommage, les donations rémunératoires, & celles qui étoient faites à cauſe de mort.

Par le droit du code, les donations à cauſe de noces appellées *anténuptiales*, n'étoient pas non plus ſujettes à *inſinuation*, ſi la future étoit mineure, & qu'elle eût perdu ſon pere: par le droit des novelles, elles étoient bonnes pour la femme indiſtinctement, mais non pour le mari.

En France, l'*inſinuation* des donations ſe pratiquoit dans les pays de droit écrit, conformément aux loix de Juſtinien & long-tems avant l'ordonnance de 1529; on trouve en effet dans les privileges que Charles V. en qualité de régent du royaume, accorda au mois d'Octobre 1358 au chapitre de S. Bernard de Romans en Dauphiné, qu'une donation qui excédoit 500 florins, n'étoit pas valable ſi elle n'étoit *inſinuée* par le juge.

Mais l'*inſinuation* n'étoit point uſitée en pays coutumier juſqu'à l'ordonnance de François I. en 1539, qui porte, *art. 132*, que toutes donations ſeront inſérées & enregiſtrées ès cours & juriſdictions ordinaires des parties & des choſes données, qu'autrement elles ſeront réputées nulles, & ne commenceront à avoir leur effet que du jour de ladite *inſinuation*.

L'*article 58* de l'ordonnance de Moulins veut que toutes donations entre-vifs ſoient *inſinuées* ès greffes des ſiéges ordinaires de l'aſſiete des choſes données & de la demeure des parties dans quatre mois, à compter du jour de la donation pour les perſonnes & biens étant dans le royaume, & dans ſix mois pour ceux qui ſont hors le royaume, à peine de nullité, tant en faveur du créancier que de l'héritier du donateur, & que ſi le donateur ou le donataire décédoit pendant ce tems, l'*inſinuation* pourra néanmoins être faite pendant ledit tems.

La déclaration du 17 Novembre 1690 ajoute que les donations pourront être *inſinuées* pendant la vie du donateur, encore qu'il y ait plus de quatre mois qu'elles ayent été faites, & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun conſentement du donateur, ni de jugement qui l'ait ordonné; & que lorſqu'elles ne ſeront *inſinuées* qu'après les quatre mois, elles n'auront effet contre les acquéreurs des biens donnés & contre les créanciers des donateurs que du jour qu'elles auront été *inſinuées*.

L'édit du mois de Décembre 1703, appellé communément l'*édit des inſinuations laïques*, veut que toutes donations, à l'exception de celles faites en ligne directe par contrat de mariage, ſoient *inſinuées* dans les tems & ſous les peines portées par l'ordonnance de 1539, celle de Moulins, & par les déclarations poſtérieures.

Il y a encore eu pluſieurs autres réglemens donnés en interprétation des précédens juſqu'à la déclaration du 17 Février 1731, qui forme le dernier état ſur la matiere des *inſinuations*; elle veut que toutes donations entre-vifs de meubles ou immeubles, mutuelles, réciproques, rémunératoires, onereuſes, même à la charge de ſervice & fondations en faveur de mariage, & autres faites en quelque forme que ce ſoit, à l'exception de celles qui ſeroient faites par contrat de mariage en ligne, ſoient inſinuées; ſavoir, celles d'immeubles réels ou d'immeubles fictifs, qui ont néanmoins une aſſiete, aux bureaux établis pour la perception des droits d'*inſinuation*

près les bailliages ou sénéchaussées royales, ou autre siege royal ressortissant nuement en nos cours, tant du lieu du domicile du donateur que de la situation des choses données ; & celle des meubles ou de choses immobiliaires qui n'ont point d'assiete, aux bureaux établis près lesdits bailliages, sénéchaussées, ou autre siege royal ressortissant nuement en nos cours du lieu du domicile du donateur seulement ; & au cas que le donateur eût son domicile, ou que les biens donnés fussent dans l'étendue de justices seigneuriales, l'*insinuation* doit être faite aux bureaux établis près le siége qui a la connoissance des cas royaux dans l'étendue desdites justices, le tout dans les tems & sous les peines portées par l'ordonnance de Moulins & la déclaration du 17 Novembre 1690; toutes *insinuations* qui seroient faites en d'autres juridictions sont déclarées nulles.

Les donations par forme d'augment, contre-augment, don mobile, engagement, droit de rétention, agencement, gain de noces & de survie dans les pays où ils sont en usage, doivent être *insinuées* suivant la déclaration du 20 Mars 1708 ; mais celles du 25 Juin 1729 & du 17 Février 1731 portent que le défaut d'*insinuation* n'emporte pas la nullité de ces donations.

La peine de nullité n'a pas lieu non plus pour les donations des choses mobiliaires, quand il y a tradition réelle, ou quand elles n'excedent pas la somme de 1000 livres, les parties qui ont négligé de les faire *insinuer* sont seulement sujettes à la peine du double droit. (*A*)

INSINUATION ECCLÉSIASTIQUE est celle qui se fait au greffe de la juridiction ecclésiastique pour les actes qui y sont sujets, tels que les provisions des bénéfices & autres actes qui y sont relatifs, les lettres de vicariat général, ou pour présenter aux bénéfices les provisions d'official, de vice-gérent, de promoteur, de greffier des officialités ou chapitres, les révocations de ces actes, *&c.*

Les fraudes & les abus qui peuvent se commettre dans ces sortes d'actes donnerent lieu à Henri II. de créer par édit du mois de Mars 1553 des greffes d'*insinuations* ecclésiastiques en chaque diocèse, & permit aux archevêques & évêques d'y nommer jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Mais l'execution de cet édit ayant été négligée, Henri IV. par l'édit de Juin 1595, érigea ces greffes en offices royaux séculiers & domaniaux.

Cependant le clergé obtint de Louis XIII. en 1615 la permission de rembourser ceux qui avoient acquis ces offices, à la charge d'y commettre des personnes laïques capables.

Quelques évêques ayant commis à ces places leurs domestiques, l'ordonnance de 1627 enjoignit à ces greffiers de se démettre de leurs places.

Le même prince, par son édit de 1637, créa dans les principales villes du royaume des contrôleurs des procurations pour résigner, & autres actes concernant les bénéfices.

Les difficultés qui s'éleverent pour l'exécution de ce dernier édit, donnerent lieu à une déclaration en 1646, qui permit au clergé de rembourser ces contrôleurs, au moyen de quoi leur charge seroit faite par les greffiers des *insinuations* des diocèses.

Cette derniere déclaration ayant été interpretée diversement par les différentes cours, Louis XIV. pour fixer la Jurisprudence sur cette matiere, donna un édit au mois de Décembre 1691, par lequel, en supprimant les anciens offices de greffiers des *insinuations ecclésiastiques ;* & en recréant de nouveaux, il régla les actes qui seroient sujets à *insinuation*, & la maniere dont cette formalité seroit remplie.

Voyez cet édit, & ce qui se trouve à ce sujet dans les *mémoires du clergé.* (*A*)

INSINUATION LAÏQUE est opposée à *insinuation* ecclésiastique ; toute *insinuation* d'un acte qui n'est pas ecclésiastique, telle que l'*insinuation* d'une donation ou d'un testament, est une *insinuation* laïque ; néanmoins dans l'usage on distingue l'*insinuation* des donations & substitutions des *insinuations* laïques. On entend par celles-ci, l'*insinuation* qui se fait de tous les autres actes translatifs de propriété, & autres auxquels la formalité de l'*insinuation* a été étendue par l'édit du mois de Décembre 1703, appellé communément l'*édit des insinuations laïques.*

Les actes des notaires sujets à *insinuation* doivent être *insinués* dans la quinzaine, à la diligence des notaires qui les passent, à l'exception des donations & substitutions, & des contrats translatifs de propriété de biens immeubles situés hors le ressort de la juridiction où ils sont passés.

Quand l'*insinuation* doit être faite à la diligence des parties, le notaire doit faire mention dans l'acte, qu'il est sujet à *insinuation.*

Les nouveaux possesseurs, par contrats ou titres, doivent les faire *insinuer* dans les trois mois, & les nouveaux possesseurs à titre successif doivent faire leur déclaration, & payer les droits dans les six mois.

Les notaires de Paris ne sont en aucun cas chargés de faire faire *insinuation.*

Voyez les édits de 1703, la déclaration du 19 Juillet 1704, l'édit d'Octobre 1705, celui du mois d'Août 1706, la déclaration du 20 Mars 1708, & *autres réglemens postérieurs.* (*A*)

INSINUATION DES SUBSTITUTIONS a été établie par l'*article 57* de l'ordonnance de Moulins, qui veut que les substitutions testamentaires soient enregistrées ou *insinuées* dans six mois, à compter du décès du testateur, & à l'égard des autres, du jour qu'elles auront été faites, à peine de nullité.

La déclaration du 17 Novembre 1690, permet de les faire publier & *insinuer* en tout tems, mais avec cette différence que quand ces formalités ont été remplies dans les six mois du jour que la substitution a été faite, elle a son effet du jour de la date, tant contre les créanciers que contre les tiers acquéreurs des biens qui y sont compris ; au lieu que si la publication & enregistrement ne sont faits qu'après les six mois, la substitution n'a d'effet contre les acquéreurs des biens donnés & contre les créanciers du donateur, que du jour qu'elle a été *insinuée.*

L'édit des *insinuations* laïques du mois de Décembre 1703, ordonne, *article 10*, que les substitutions seront *insinuées* & enregistrées ès regîstres des greffes des *insinuations*, tant du lieu du domicile des donateurs ou testateurs, que de ceux où les immeubles seront situés, sans préjudice de la publication des substitutions prescrites par les ordonnances.

Toutes ces dispositions sont rappellées dans l'ordonnance des substitutions, *titre ij. Voyez* SUBSTITUTION. (*A*)

* INSIPIDE, adj. (*Gramm.*) il se dit de tout ce qui n'affecte point les organes du goût d'une maniere distinguée.

Il se prend au physique & au moral. On dit d'un fruit, qu'il est *insipide ;* d'un ouvrage, qu'il est *insipide ;* d'un éloge, qu'il est *insipide.*

L'*insipidité* ne se pardonne en rien ; mais elle choque sur-tout dans les choses dont le caractere est d'affecter vivement, comme une épigramme, un madrigal, *&c.*

S'il est défendu à un auteur d'être *insipide*, c'est au poëte. Mais de tous les *insipides* le plus insupportable, c'est le plaisant *insipide.*

* INSOCIABLE, adj. (*Gramm.*) c'est celui qui se refuse à tout ce qui lie les hommes entre eux. *Voyez* SOCIABLE.

INSOL-

INSOLATION, (*Chimie.*) *inſolatio*, *helioſis*, digeſtion exécutée à la chaleur du ſoleil. *Voyez* DIGESTION.

Quelques chimiſtes ont cru que le ſoleil agiſſoit dans cette opération par une vraie influence matérielle; quelques autres plus circonſpects ont penſé qu'il n'agiſſoit que par la chaleur, & que l'*inſolation* ne différoit en rien de la digeſtion au bain-marie ou à l'étuve, tout étant d'ailleurs égal. Ce dernier ſentiment eſt aujourd'hui le dominant & le plus vraiſſemblable: la corporification des rayons du ſoleil n'eſt pourtant point une opinion dépourvue de tout motif de probabilité. *Voyez* PHLOGISTIQUE. (*b*)

* INSOLENT, (*Gramm.*) qui ſe croit & ne cache point qu'il ſe croit plus grand que les autres. Un ſauvage ni un philoſophe ne ſçauroient être *inſolens*. Le ſauvage ne voit autour de lui que ſes égaux. Le philoſophe ne ſent pas ſa ſupériorité ſur les autres, ſans les plaindre, & il s'occupe à deſcendre modeſtement juſqu'à eux. Quel eſt donc l'homme *inſolent*? c'eſt celui qui dans la ſociété a des meubles & des équipages, & qui raiſonne à peu près ainſi. J'ai cent mille écus de rente; les dix-neuf vingtiemes des hommes n'ont pas mille écus, les autres n'ont rien. Les premiers ſont donc à mille degrés au-deſſous de moi; le reſte en eſt à une diſtance infinie. D'après ce calcul il manque d'égards à tout le monde, de peur d'en accorder à quelqu'un. Il ſe fait mépriſer & haïr; mais qu'eſt ce cela lui fait? *ſacram metiente viam cum bis ter ulnarum togâ*, la queue de ſa robe n'en eſt pas moins ample: voilà l'*inſolence* financiere ou magiſtrale. Il y a l'*inſolence* de la grandeur; l'*inſolence* littéraire. Toutes conſiſtent à exagérer les avantages de ſon état, & à les faire valoir d'une maniere outrageante pour les autres. Un homme ſupérieur qui illuſtre ſon état, ne ſonge pas à s'en glorifier, c'eſt la pauvre reſſource des ſubalternes.

INSOLITE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui n'eſt point accoutumé. Une clauſe *inſolite* eſt celle qui eſt ſinguliere & contre l'uſage ordinaire; une dîme *inſolite* eſt celle qui, ſuivant l'uſage commun, n'eſt point dûe. (*A*)

INSOLVABILITÉ, (*Juriſprud.*) c'eſt lorſque tous les biens meubles & immeubles du débiteur ne ſuffiſent pas pour payer ſes dettes. *Voyez* CONTRIBUTION, DÉCONFITURE. (*A*)

INSOLVABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit d'un débiteur dont tous les biens ne ſuffiſent pas pour payer ſes dettes. Diſcuter un homme juſqu'à le rendre *inſolvable*, c'eſt épuiſer tous ſes biens. (*A*)

INSOLUBILITÉ & INSOLUBLE, (*Chimie.*) l'*inſolubilité* eſt la propriété d'un corps incapable d'être diſſout, ou ce qui eſt la même choſe, réſiſtant invinciblement à l'action *menſtruelle*. *Voyez* MENSTRUE.

Cette propriété, ainſi que la propriété oppoſée à la ſolubilité, *voyez* SOLUBLE, ne doit être conſidérée que dans les corps homogènes & inorganiſés, ou dans les vrais aggrégés chimiques, les métaux, les ſels, les pierres & terres ſimples, les verres, *&c.* *Voyez l'article Chimie au commencement*; car une maſſe formée par la confuſion de pluſieurs ſubſtances hétérogènes, eſt de ſa nature hors de la ſphere des corps, dont les chimiſtes conſiderent les affinités & les diffinités, & les corps organiſés, comme tels, ſont auſſi des objets non-chimiques.

Ainſi, quoique les corps de ces deux ordres ſoient de leur nature véritablement & abſolument *inſolubles*; ce n'eſt pas de l'*inſolubilité* de ces ſujets que la Chimie s'occupe; & c'eſt même principalement parce qu'ils ſont invinciblement *inſolubles*: car comme cette propriété dérobe les ſujets qui en ſont doués à la plus grande partie des opérations, & par conſéquent des recherches chimiques; & que le grand but de la Chimie, à l'égard des corps qu'elle a trouvés juſqu'a préſent *inſolubles*, eſt de parvenir enfin à les diſſoudre; il eſt clair qu'elle ne doit compter parmi ſes objets que les corps qui ſont conſtitués de façon à ne pas exclure, par leur nature ou eſſentiellement, l'eſpoir de les rendre ſolubles, ou ce qui eſt la même choſe, qui ſont eſſentiellement analogues à d'autres ſubſtances déjà reconnues ſolubles: or c'eſt dans l'ordre des vrais aggrégés chimiques ſeulement que ſe trouvent les ſubſtances vraiment ſolubles.

Il y a, ou du moins on peut concevoir une *inſolubilité* abſolue, & une *inſolubilité* relative. La premiere ſeroit celle d'un corps qu'aucun menſtrue, de quelque façon & ſous quelque forme qu'il fût appliqué, & de quelque degré de feu qu'il fût animé, ne ſauroit attaquer. L'*inſolubilité* relative eſt celle d'un corps, par rapport à un certain menſtrue ſeulement.

La Chimie ne connoît plus d'*inſolubilité* abſolue dans les objets propres; il n'en eſt aucun qu'elle ne ſache véritablement combiner avec une autre ſubſtance. Les pierres & les terres ont été les dernieres ſubſtances que l'art ait parvenu à diſſoudre ou combiner; mais enfin il n'en eſt plus aucune qui n'ait trouvé un diſſolvant dans les divers mélanges que le célebre M. Pott a tentés, enſorte qu'il n'eſt point de ſubſtance terreuſe qui ne ſoit ſoluble par quelque ſel, par quelque ſubſtance métallique, ou par quelque autre ſubſtance terreuſe, ſoit terre proprement dite, ſoit pierre. *Voyez* TERRE & PIERRE.

L'*inſolubilité* relative reſide dans tous les ſujets chimiques, auſſi-bien qu'une ſolubilité relative, ou pour mieux dire, ne faiſant qu'une ſeule propriété avec cette derniere; c'eſt-à-dire, que tout ſujet chimique eſt ſoluble par tout menſtrue approprié, & eſt *inſoluble* par tout menſtrue anomale: car un alkaheſt, ou une ſubſtance combinable avec tous les ſujets chimiques quelconques (en ne lui accordant même que cette propriété), eſt du moins juſqu'à préſent un être chimérique. Ces expreſſions ſont familieres dans le langage chimique; la réſine eſt *inſoluble* par l'eau, la gomme eſt *inſoluble* par l'huile, l'or par l'eau forte, la glaiſe pure par les acides, *&c.*

Nous expoſerons la théorie de la ſolubilité & de l'*inſolubilité* à *l'art.* RAPPORT, *Chimie. Voyez auſſi* SOLUBILITÉ & MENSTUE. (*b*)

INSOMNIE, (*Medec.*) *voyez* VEILLE.

INSOMNIE, *fébrile*, (*Medec.*) affection morbifique, qui dans le cours de la fievre tient le malade éveillé, & ſuſpend le ſommeil dont il a beſoin. Cette affection eſt l'oppoſé du *coma fébrile*, c'eſt-à-dire de l'envie continuelle de dormir, avec ou ſans effet.

Il paroît que l'*inſomnie fébrile* procede ſur-tout des commencemens d'une légere inflammation du cerveau, qui venant à s'augmenter, la fait dégénérer en coma, en délire, en convulſions, & en pluſieurs autres accidens très-dangereux. Il importe donc de travailler à diſſiper promptement l'inflammation commençante du cerveau, & à en arrêter les progrès.

On y parviendra par la ſaignée, les diluans, les atténuans, les relâchans, les remedes propres à diminuer la force, la quantité des humeurs de la circulation, & à les détourner de la tête. On recommande à cet effet les boiſſons légeres du petit lait, d'orge, d'avoine, de riz & autres ſemblables. On conſeille les alimens, les médicamens farineux, un peu huileux, émolliens, humectans, adouciſſans. Ils conviennent en effet, parce qu'ils humectent par leur lenteur farineuſe; ils adouciſſent l'acrimonie par leurs parties huileuſes, & ils nourriſſent en même tems. Telles ſont les décoctions d'orge & d'avoi-

me ; telles ſont celles des plantes laiteuſes de chondrille, d'hieracium, de taraxacum, de ſcorzonere, de barbe de bouc, & de laitues potageres. Leur ſuc viſqueux & laiteux, accompagné d'une légere vertu parégorique, diſpoſe merveilleuſement au ſommeil. Telles ſont encore les douces émulſions d'amandes, de ſemences froides, de graines de pavots blancs: voilà pourquoi toutes ces plantes ſe trouvoient à l'entrée du palais de Morphée. La nuit, dit-on, en ramaſſoit les ſucs & les graines, les ſemoit & les répandoit de toutes parts ;

Ante fores antri fœcunda papavera florent,
Innumeræque herbæ, quarum de lacte ſoporem
Nox legit, & ſpargit per opacas humida terras.

Enfin, en cas de continuation d'*inſomnie*, & lorſque tous les ſignes indiquent qu'on n'a plus à craindre l'inflammation du cerveau, on peut hardiment employer les anodins, les parégoriques, les calmans, en les donnant avec ordre & avec prudence, juſqu'au rétabliſſement du ſommeil néceſſaire.

En même tems qu'on pratiquera les remedes qu'on vient d'indiquer, il eſt permis pour guérir les malades attaqués d'*inſomnie fébrile*, de recourir à pluſieurs des moyens inventés par le luxe, pour endormir les ſybarites en ſanté.

Les moyens dont je parle, conſiſtent à procurer un froid modéré, à humecter l'air de vapeurs aqueuſes, à imaginer quelque murmure doux, égal, continuel & agréable aux ſens. La lyre d'Orphée aſſoupit Cerbere, calma ſa fureur, enchanta les puiſſances infernales, & leur arracha des larmes. Le dieu du ſommeil avoit établi ſa demeure dans le pays des Cimmériens, & le ſeul bruit qu'on y entendoit, étoit celui du fleuve Léthé, qui coulant ſur de petits cailloux, faiſoit un murmure perpétuel pour inviter au repos.

Saxo tamen exit ab imo
Rivus aquæ Lethes, per quem cum murmure labens
Invitat ſomnos crepitantibus unda lapillis.

Mais un ſecret important pour appaiſer l'*inſomnie fébrile*, ſecret pratiquable chez le pauvre comme chez le riche, c'eſt d'éloigner de la vûe & des oreilles du malade tous les objets qui peuvent frapper ſes ſens, les émouvoir & les agiter. Pour y réuſſir immanquablement, imitez en partie le domicile du fils de l'Erebe & de la Nuit; Ovide l'a peint d'une main de maître, & je crois que ſon tableau fera plus d'impreſſion ſur l'eſprit du lecteur, que les triſtes ordonnances de la Medecine.

« Là, dit cet aimable poëte, eſt une vaſte caverne où les rayons du ſoleil ne pénétrerent jamais. Toujours environnée de nuages obſcurs, à peine y jouit-on de cette foible lumiere, qui laiſſe douter s'il eſt jour ou s'il eſt nuit. Jamais les cocqs n'y annoncerent le lever de l'aurore; jamais les chiens, ni les oies qui veillent à la garde des maiſons, ne troublerent ce lieu par leurs cris importuns. Jamais on n'y entendit ni mugiſſemens de bêtes féroces ou domeſtiques, ni querelle, ni ſon de voix humaine; tel eſt le ſéjour de la Taciturnité. De crainte que la porte ne faſſe du bruit en s'ouvrant ou en ſe refermant, l'antre reſte toujours ouvert, & l'on n'y met point de garde. Au milieu du palais eſt un lit d'ébene, dont les rideaux ſont noirs. C'eſt dans ce lit que repoſe le dieu du ſommeil ſur la plume & ſur le duvet ». Liſez-vous même ici la deſcription de l'original, ſans avoir beſoin de bouger de votre place, & vous trouverez que c'eſt un des beaux morceaux des Métamorphoſes.

Hic nunquam radiis oriens, mediuſve cadenſque
Phœbus adire poteſt. Nebulæ caligine mixtæ
Exhalantur humo, dubiæque crepuſcula lucis.
Non vigil ales ibi criſtati cantibus oris
Evocat Auroram. Nec voce ſilentia rumpunt
Sollicitive canes, canibuſve ſagacior anſer;
Non fera, non pecudes, non noti flamine rami
Humanæve ſonum reddunt convicia linguæ;
Muta quies habitat.
Janua quæ verſo ſtridorem cardine reddat,
Nulla domo tota, cuſtos in limine nullus.
At medio torus eſt ebeno ſublimis in atra,
Plumeus, atricolor, pullo velamine tectus,
Quò cubat ipſe deus, membris languore ſolutis.

Metam. lib. XI.

Les prognoſtics qu'on peut tirer de l'*inſomnie fébrile*, méritent d'être connus des praticiens. Cette affection morbifique précede quelquefois un ſaignement de nez favorable; mais s'il eſt accompagné de ſueurs froides, d'excrétions ou d'évacuations crues, ſans ſoulagement du patient, c'eſt un mauvais augure. Si elle eſt jointe à de grandes douleurs de tête, à des vomiſſemens érugineux, elle annonce le délire ou la mort, dit Hippocrate, *lib. I. Prorrhét. 10.* Le coma ſuccédant à une *inſomnie fébrile* qui a été continuelle, eſt d'un dangereux préſage, *&c.* (*D. J.*)

INSONDO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que l'on nomme en Afrique, dans les royaumes de Congo & d'Angola, un inſecte qui n'eſt gueres plus gros qu'une fourmi, qui ſouvent fait périr les élephans. Il entre dans leur trompe, & y excite un piquotement ſi incommode, que l'élephant en devient comme fou, & va ſe heurter contre les arbres & contre les rochers, ou contre tout ce qu'il rencontre en ſon chemin, juſqu'à ce qu'il tombe mort.

INSOUTENABLE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit des choſes & des perſonnes, & ſignifie qu'on ne peut défendre ou qu'on ne peut ſupporter. Dans le premier ſens une propoſition eſt *inſoutenable*; dans le ſecond, un homme eſt *inſoutenable* par l'impertinence de ſes propos & de ſes manieres. Les *inſoutenables* les plus cruels, ce ſont ceux qui ont encore des prétentions.

INSPECTEUR, ſ. m. *inſpector*; (*Hiſt. anc.*) celui à qui l'on confie le ſoin & la conduite de quelque ouvrage. *Voyez* INTENDANT.

On appelloit *inſpecteurs* chez les Romains des perſonnes commiſes pour examiner la qualité & la valeur des biens & effets des citoyens, afin de proportionner les taxes & les impôts aux facultés d'un chacun.

Les Juifs ont auſſi un officier dans leur ſynagogue qu'ils nomment *inſpecteur*, *mazam*. Il eſt chargé d'avoir l'œil ſur les prieres & ſur les leçons, de les préparer & de les montrer au lecteur, & de ſe tenir auprès de lui pour voir s'il lit comme il faut, & le reprendre lorſqu'il manque.

INSPECTEUR, (*Art milit.*) on appelle ainſi en France des officiers, dont les fonctions ſont de faire la revûe des troupes, d'examiner les compagnies en gros & en détail, pour connoître celles qui ſont en état de ſervir, & les ſoldats propres aux travaux militaires; de caſſer ceux qui ne ſont point de la taille qu'on les veut, ou qui ne peuvent pas ſupporter les fatigues. Ils rendent auſſi compte au miniſtre de l'exactitude ou du ſervice des officiers. C'eſt ſur leurs mémoires qu'on les caſſe ou qu'on les avance. Ils retranchent ou réforment dans la cavalerie les chevaux qu'ils jugent mauvais. Ils étoient obligés d'abord de faire leurs revûes tous les mois, mais ils ne la font plus guere qu'une fois l'année. Ces officiers ſont choiſis ordinairement parmi les brigadiers ou les maréchaux de camp; on en a vu qui étoient lieutenans-généraux. Ces charges ſont de la création du roi Louis XIV.

INSPECTEUR *de manufactures*, (*Commerce & Finances.*) commis ſur la conduite & exécution d'une *manufacture* conformément aux réglemens.

L'établiſſement des *inſpecteurs* eſt dû à M. Colbert. Si ce fût un bon établiſſement que celui-là, dit l'auteur des conſidérations ſur les finances, dont les remarques orneront cet article; c'eſt un établiſſement bien plus habile d'avoir formé une école à ces mêmes *inſpecteurs*, & de les avoir aſtreints à travailler ſur le métier, ou plûtôt c'eſt lui avoir donné le ſeul genre d'utilité qu'il fût poſſible d'en retirer. Il ſeroit deſirable ſans doute qu'ils puſſent avoir voyagé dans tous les pays où ſe conſomment les ouvrages des *manufactures* qu'ils ſont deſtinés à conduire: car c'eſt le goût du conſommateur qui doit régler la fabrication; c'eſt dans le pays de la conſommation que l'on prend connoiſſance des étoffes étrangeres qui ſe pourroient imiter, de l'avantage ou du deſavantage que les uns & les autres ont dans leur concurrence mutuelle, & des cauſes qui y contribuent.

La maniere dont l'opération du commerce s'y fait, influe encore d'une maniere eſſentielle ſur les meſures que les manufacturiers ont à prendre. Enfin, plus les *inſpecteurs* s'approcheront de la fonction des conſultans avec les manufacturiers ou de profeſſeurs des arts, plus ils ſeront utiles.

Mais que penſer des amendes décernées par M. Colbert contre l'impéritie des ouvriers à chaque article de ſes réglemens de *manufactures*? Des amendes ne ſont point des raiſons, c'eſt tout au plus l'indication d'une volonté rigoureuſe, à moins qu'elles ne regardent des choſes faites contre la bonne foi; & peut-être dans ce cas les amendes ne ſuffiſent-elles pas. Celui qui ſe défie de ſa main & de ſon adreſſe, ne peut lire ce réglement de M. Colbert ſans frémir. Sa premiere penſée eſt, qu'on eſt plus heureux en ne travaillant pas, qu'en travaillant. Si par malheur le réglement eſt impraticable, comme cela s'eſt vû quelquefois, l'ouvrier ſe dégoûte, & ceſſe au moins ſon travail pendant le tems de la tournée de l'*inſpecteur*.

On demande à tout homme de bonne foi s'il ſeroit bien invité à une profeſſion, en lui diſant: « au » cas que vos ouvrages ne ſoient pas faits conformément au réglement, pour la premiere fois ils » ſeront confiſqués & attachés ſur un poteau avec un » carcan, votre nom au-deſſus pendant 48 heures; » pour la ſeconde fois pareille peine, & vous ſerez » blâmé; pour la troiſieme fois vous ſerez vous-même » attaché au poteau ». On répondroit que cette ordonnance eſt ſans doute traduite du japonnois. Non; c'eſt le diſpoſitif d'un réglement de 1670, extorqué ſans doute au ſage miniſtre que nous avons nommé, par quelque ſubalterne qui comptoit bien de n'entrer jamais en qualité d'ouvrier dans aucune *manufacture* ſoumiſe à un *inſpecteur*.

INSPECTEUR *des conſtructions*, (*Marine.*) c'eſt un officier commis à la conſtruction & aux radoubs des vaiſſeaux. Il examine les plans & les profils avant qu'on commence de mettre le vaiſſeau ſur le chantier; fait faire un devis exact des bois qui doivent y entrer, & enſeigne aux charpentiers les méthodes les meilleures de faire les fonds, les hauts, les ponts, *&c.* (Q)

INSPIRATION, ſ. f. *en termes de Théologie*, eſt une grace céleſte qui éclaire l'ame & lui donne des connoiſſances & des mouvemens extraordinaires & ſurnaturels. *Voyez* CONNOISSANCE & SCIENCE.

Les prophètes ne parloient que par l'*inſpiration* divine, & le pécheur ſe convertit quand il ne réſiſte pas aux *inſpirations* de la grace. *Voyez* GRACE, PROPHÉTIE.

Inſpiration ſe dit particulierement au ſujet des livres de l'Ecriture-ſainte: on la définit un mouvement intérieur du Saint-Eſprit, qui détermine un homme à écrire, & qui lui ſuggere le choix des choſes qu'il doit écrire. L'idée d'*inſpiration* ſuppoſe donc dans celui qui écrit un mouvement du Saint-Eſprit qui le porte à écrire ce que la révélation lui a appris, ou ce qu'il ſait par lui-même, & qui lui ſuggere le choix des choſes qu'il doit écrire. Mais comme dans les livres ſaints on diſtingue les choſes ou les matieres, & les termes ou le ſtyle, & que les matieres ſe diviſent en prophéties, en hiſtoires & en doctrines, & que les doctrines ſe diviſent encore en philoſophiques & en théologiques; que ces dernieres enfin ſe ſubdiviſent en ſpéculatives & en pratiques. On demande ſi le Saint-Eſprit a *inſpiré* les auteurs ſacrés & quant aux choſes, & quant aux termes dont ils ſe ſont ſervis pour les énoncer.

Les ſentimens des Théologiens ſont fort partagés ſur ces deux queſtions. Les uns ſoutiennent que le Saint-Eſprit a dicté aux écrivains ſacrés toutes les choſes dont ils ont parlé, & qu'il leur a même ſuggéré les termes dont ils ſe ſont ſervis. C'eſt le ſentiment des facultés de Théologie de Douai & de Louvain dans leur cenſure de 1588.

D'autres prétendent que les écrivains ſacrés ont été abandonnés à eux-mêmes dans le choix des termes; qu'ils n'ont eu ni révélation ni *inſpiration* dans tout ce qu'ils ont écrit, mais que le Saint Eſprit a tellement dirigé leur plume & leur eſprit lorſqu'ils écrivoient, qu'il a été impoſſible qu'ils tombaſſent dans l'erreur. Leſſius & quelques autres jéſuites ont ſoutenu ce ſentiment, qui occaſionna la cenſure dont nous venons de parler; & M. Simon l'a embraſſé depuis.

Holden, dans ſon ouvrage intitulé, *Fidei divinæ analyſis*, ſoutient que les écrivains ſacrés ont été *inſpirés* par le Saint-Eſprit dans tous les points de doctrine, & dans tout ce qui a un rapport eſſentiel à la doctrine, mais qu'ils ont été abandonnés à eux-mêmes dans les mêmes faits, & en général dans toutes les queſtions étrangeres à la religion.

M. le Clerc a été encore plus loin. Il prétend 1°. que Dieu a révélé immédiatement aux écrivains ſacrés les prophéties qu'on trouve dans leurs livres; mais il nie que ce ſoit lui qui les ait portés à les mettre par écrit, & qu'il les ait conduits dans le moment même qu'ils les ont écrits. 2°. Il avance que Dieu n'a point révélé immédiatement aux écrivains ſacrés toutes les autres choſes qui ſe rencontrent dans leurs ouvrages, & qu'ils les ont écrites, ou ſur ce qu'ils avoient vû de leurs propres yeux, ou ſur le récit de perſonnes véridiques, ou ſur des mémoires écrits avant eux, ſans *inſpiration* & ſans aucune aſſiſtance particuliere du Saint-Eſprit; en un mot, il enſeigne que les livres ſaints ſont l'ouvrage de perſonnes de probité, qui n'ont pas été ſéduites & qui n'ont voulu ſéduire perſonne. *Sentimens de quelques théologiens d'Hollande, lettre xj. & xij.* La Chambr. *traité de la relig. tom. IV. diſſert. iij. pag. 167 & ſuiv.*

Le ſentiment le plus commun eſt, que le Saint-Eſprit a *inſpiré* les écrivains ſacrés quant aux prophéties, aux points d'hiſtoire & aux doctrines relatives à la religion, & que quant au choix & à l'arrangement des termes, il les a laiſſés à la diſpoſition de chaque écrivain.

Les Payens prétendoient que leurs prêtres & leurs ſibiles étoient divinement *inſpirés*, lorſqu'ils rendoient leurs oracles. Les Poëtes, pour paroître *inſpirés*, invoquent Appollon & les Muſes lorſqu'ils veulent commencer quelque grand ouvrage. *Voyez* INVOCATION.

INSPIRATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſe dit de l'élection d'un pape, lorſque tous les ſuffrages ſe ſont réunis en faveur du même ſujet, & principalement quand cela s'eſt fait au premier ſcrutin. Grégoire IX. en parle dans ſes décretales, *liv. VI, tit. vj, chap. 42.* (A)

INSPRUCK, (*Géog.*) *Œni-pons*, ville d'Allemagne, capitale du Tirol; c'étoit autrefois la réſidence d'un archiduc de la maiſon d'Autriche; ſon nom eſt allemand; il eſt compoſé du mot *Inn*, qui eſt le nom de la riviere ſur laquelle cette ville eſt ſituée; en latin *Œno*, & du mot *bruck*, qui veut dire un *pont*: en changeant le *b* en *p*, on a fait *Inſpruck*; en latin *Œni-pons*, c'eſt-à-dire Pont-ſur-l'Inn. Elle eſt dans un beau vallon, à 11 lieues N. O. de Brixen, 25 S. de Munich, 95 S. E. de Vienne. *Long.* ſelon Harris, 29. 16. 15. *lat.* 47. 15.

Il y a un jéſuite, nommé le pere Tanner (*Adam*) natif d'*Inſpruck*, qui eſt mis par ſon corps au rang des illuſtres écrivains que la ſociété a produits dans le dernier ſiecle: je laiſſe à juger de ſon mérite par ſa ſomme ſur ſaint Thomas, ſa théologie ſcholaſtique, ſpéculative & pratique, & ſon aſtrologie ſacrée, pour apprendre aux Chrétiens à connoître les choſes ſaintes par le concours des aſtres. (*D. J.*)

* INSTABILITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) qui n'eſt pas ſtable, qui eſt ſujet au changement. On dit l'*inſtabilité* du tems, de la fortune, des ſentimens, des paſſions, des goûts, des deſirs, du bonheur & des choſes humaines. Il n'y a preſque rien ſur quoi nous puiſſions compter. Encore ſi l'on meſuroit ſon attachement aux objets, ſur leur *inſtabilité*; mais non, on ſe conduit comme s'ils ne devoient jamais nous manquer: cependant il vient un moment où ils nous échappent, & nous nous plaignons, comme s'ils avoient dû changer de nature en notre faveur.

INSTADT, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne ſur le Danube, près de Paſſau, dont elle eſt ſeulement ſéparée par l'Inn, à ſon confluent. *Long.* 31. 15. *lat.* 48. 25. (*D. J.*)

INSTALLATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'acte par lequel un officier eſt mis en poſſeſſion publique de la place en laquelle il doit ſiéger, *quaſi in ſtallum introductio*.

Avant de parvenir à l'exercice d'un office, il y a trois actes différens à remplir; ſavoir, la proviſion qui rend propriétaire de l'office; la preſtation de ſerment & réception qui rend titulaire, & du jour de laquelle on jouit de tous les priviléges attachés au titre de l'office; & l'*inſtallation* par laquelle ſeule on entre en exercice & l'on participe aux émolumens qui ſont dûs à cauſe de l'exercice.

Quand l'officier a un ſupérieur, il s'adreſſe à lui pour être *inſtallé*; s'il n'y en a point dans ſon ſiége, celui qui le ſuit immédiatement fait l'*inſtallation*.

Les juges des juſtices ſeigneuriales qui ſont ſeuls, s'*inſtallent* eux-mêmes.

Voyez Loiſeau, *des offices*, *liv. I. chap. vij*, *n.* 27. *& ſuiv.* (*A*)

INSTANCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général la pourſuite d'une action en juſtice.

On comprend quelquefois ſous le terme d'*inſtance* toutes ſortes de conteſtations portées en juſtice; c'eſt en ce ſens que l'on dit *être en inſtance avec quelqu'un*; cependant quand on parle d'une *inſtance*, on entend ordinairement une affaire appointée, ſoit ſur une demande, ſoit ſur un appel verbal.

Inſtance appointée, eſt celle où les parties doivent écrire & produire.

Inſtance d'appointé à mettre, c'eſt lorſque le juge ordonne que les parties remettront leurs pieces. *Voyez* APPOINTEMENT.

Inſtance de licitation, eſt celle qui a pour objet la *licitation* d'un immeuble indivis entre pluſieurs copropriétaires. *Voyez* LICITATION.

Inſtance d'ordre, eſt celle où l'on fait l'ordre & diſtribution du prix d'un immeuble vendu par decret entre les créanciers oppoſans.

Inſtance de partage, eſt celle qui a pour objet le partage d'un immeuble commun & indivis.

Inſtance périe ou périmée, eſt celle qui eſt comme non avenue par le laps de trois années ſans aucune pourſuite de part ni d'autre. *Voyez* PÉREMPTION.

Inſtance de préférence, eſt celle où l'on diſcute entre les créanciers ſaiſiſſans & oppoſans leſquels doivent être payés les premiers ſur une ſomme de deniers, ſoit comme privilégiés, ou comme premier ſaiſiſſant. *Voyez* PRÉFÉRENCE.

Premiere inſtance ſe dit de la pourſuite qui ſe fait d'une action devant le premier juge.

Inſtance de ſaiſie & arrêt, *voyez* SAISIE & ARRÊT.

Inſtance de ſaiſie-réelle, *voyez* DECRET & SAISIE-RÉELLE.

Inſtance ſommaire, c'étoit une inſtruction qui ſe faiſoit en ſix jours à la barre de la cour: ces ſortes d'inſtructions ont été abrogées par l'ordonnance de 1667, *tit. II*, *art. ij. Voyez* CAUSE & PROCÈS. (*A*)

INSTANT, ſ. m. (*Mét.*) partie de la durée dans laquelle on n'apperçoit aucune ſucceſſion, ou ce qui n'occupe que le tems d'une idée dans notre eſprit. Ce tems eſt le moment le plus court pour nous. *V.* MOMENT, DURÉE, *&c.*

C'eſt un axiome en Méchanique, qu'aucun effet naturel ne peut être produit en un *inſtant*. On voit par-là d'où vient qu'un fardeau paroît plus léger à une perſonne à proportion qu'il le porte vîte, & pourquoi la glace eſt moins ſujette à ſe rompre lorſqu'on gliſſe deſſus avec vîteſſe, que lorſqu'on va plus lentement. *Voyez* TEMS.

Les Philoſophes diſtinguent trois ſortes d'*inſtans*; l'*inſtant* de tems, l'*inſtant* de nature, & l'*inſtant* de raiſon.

L'*inſtant* de tems eſt une partie de tems qui en précede immédiatement une autre: ainſi le dernier *inſtant* d'un jour précede réellement & immédiatement le premier *inſtant* du jour ſuivant.

L'*inſtant* de nature eſt ce qu'on appelle autrement *priorité* de nature: il ſe trouve dans les choſes qui ſont ſubordonnées pour agir, comme les cauſes premieres & les cauſes ſecondes; les cauſes & les effets, car la nature des choſes demande qu'il y ait une cauſe premiere s'il y a des cauſes ſecondes; qu'il y ait une cauſe, s'il y a un effet.

L'*inſtant* de raiſon eſt un *inſtant* qui n'eſt point réel, mais que la raiſon, l'entendement, l'eſprit conçoit avant un autre *inſtant*, avec un fondement de la part des choſes qui donnent occaſion de le concevoir. Par exemple, parce que Dieu a fait pluſieurs choſes librement, & qu'il pouvoit ne pas faire, il y a un fondement raiſonnable de concevoir Dieu tel qu'il eſt en lui-même avant de concevoir les decrets libres qu'il a faits; mais parce qu'il n'y a jamais eu en effet de tems ou d'*inſtant* réel où Dieu n'eût formé aucun decret, cet *inſtant* s'appelle *inſtant* de raiſon, & non pas *inſtant* de tems.

D'*inſtant* on en fait *inſtantanée*, qui ne dure qu'un *inſtant*. C'eſt en ce ſens qu'on dit que l'action de la matiere électrique eſt *inſtantanée*, & que la propagation de la lumiere ne l'eſt pas. Cependant l'acception de ce terme n'eſt pas toujours auſſi rigoureuſe; & on l'applique quelquefois à un phénomene dont la durée, courte à la vérité, a pourtant quelque durée commenſurable; alors il eſt ſynonyme à *prompt* & *paſſager*.

INSTANTANÉE, adj. (*Gram.*) qui ne dure qu'un inſtant. On dit une douleur *inſtantanée*, un mouvement *inſtantanée*, un changement, une révolution *inſtantanée*.

INSTAURATION, ſ. f. rétabliſſement d'un temple, d'une religion dans ſon premier état.

Ce mot eſt dérivé par quelques-uns d'*inſtaurum*, vieux mot latin, qui ſignifie proprement tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exploitation d'une terre, d'une

ferme, comme les beſtiaux, les harnois, les valets, *&c.* mais le mot *inſtaurum* n'eſt que du moyen âge; *inſtauratio* eſt d'une bien plus grande antiquité, & quelques-uns le dérivent de *inſtar*, ſemblable, comme s'il ſignifioit qu'une choſe a repris ſa premiere apparence. *Voyez* RESTAURATION.

INSTERBOURG, (*Géog.*) ville, diſtrict & bailliage de Lithuanie, dépendant de la Pruſſe brandebourgeoiſe, arroſé par la riviere d'Inſter. On y fait une biere auſſi forte que de l'eau-de-vie.

INSTIGATEUR, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie celui qui excite un autre à faire quelque choſe. L'*inſtigateur* d'un crime eſt complice de celui qui l'a commis, & mérite auſſi punition.

Inſtigateur ſignifie quelquefois un *dénonciateur*. *Voyez* DÉNONCIATEUR. (*A*)

INSTIGATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt lorſqu'on excite quelqu'un à faire quelque choſe, comme à maltraiter quelqu'un, ou à commettre quelqu'autre délit, à intenter un procès, ou lorſqu'on excite le miniſtere public à pourſuivre quelqu'un. *Voyez* DÉNONCIATEUR. (*A*)

INSTILLATION, ſ. f. (*Medecine.*) *terme de Pharmacie*, ſignifie l'action d'appliquer quelque remede liquide ſur une partie fort ſenſible par gouttes; cela ſe dit ſur-tout des remedes que l'on applique ſur les yeux; tels ſont les eaux ophthalmiques, les différentes eſpeces de collyre. *Voyez* COLLYRE.

INSTINCT, ſ. m. (*Métaph. & Hiſt. nat.*) c'eſt un mot par lequel on veut exprimer le principe qui dirige les bêtes dans leurs actions; mais de quelle nature eſt ce principe? Quelle eſt l'étendue de l'*inſtinct?* Ariſtote & les Péripatéticiens donnoient aux bêtes une ame ſenſitive, mais bornée à la ſenſation & à la mémoire, ſans aucun pouvoir de réfléchir ſur ſes actes, de les comparer, *&c.* D'autres ont été beaucoup plus loin. Lactance dit qu'excepté la religion, il n'eſt rien en quoi les bêtes ne participent aux avantages de l'eſpece humaine.

D'un autre côté tout le monde connoît la fameuſe hypotheſe de M. Deſcartes, que ni ſa grande réputation, ni celle de quelques-uns de ſes ſectateurs n'ont pû ſoutenir. Les bêtes de la même eſpece ont dans leurs opérations une uniformité qui en a impoſé à ces philoſophes, & leur a fait naître l'idée d'automatiſme; mais cette uniformité n'eſt qu'apparente, & l'habitude de voir la fait diſparoître aux yeux exercés. Pour un chaſſeur attentif il n'eſt point deux renards dont l'induſtrie ſe reſſemble entierement, ni deux loups dont la gloutonnerie ſoit la même.

Depuis M. Deſcartes, pluſieurs Théologiens ont cru la religion intéreſſée au maintien de cette opinion du méchaniſme des bêtes. Ils n'ont point ſenti que la bête, quoique pourvûe de facultés qui lui ſont communes avec l'homme, pouvoit en être encore à une diſtance infinie. Auſſi l'homme lui-même eſt-il très-diſtant de l'ange, quoiqu'il partage avec lui une liberté & une immortalité qui l'approchent du trone de Dieu.

L'anatomie comparée nous montre dans les bêtes des organes ſemblables aux nôtres, & diſpoſés pour les mêmes fonctions relatives à l'œconomie animale. Le détail de leurs actions nous fait clairement appercevoir qu'elles ſont douées de la faculté de ſentir, c'eſt-à-dire, qu'elles éprouvent ce que nous éprouvons lorſque nos organes ſont réunis par l'action des objets extérieurs. Douter ſi les bêtes ont cette faculté, c'eſt mettre en doute ſi nos ſemblables en ſont pourvûs, puiſque nous n'en ſommes aſſurés que par les mêmes ſignes. Celui qui voudra méconnoître la douleur à des cris, qui ſe refuſera aux marques ſenſibles de la joie, de l'impatience, du deſir, ne mérite pas qu'on lui réponde. Non-ſeulement il eſt certain que les bêtes ſentent; il l'eſt encore qu'elles ſe reſſouviennent. Sans la mémoire les coups de fouet ne rendroient point nos chiens ſages, & toute éducation des animaux ſeroit impoſſible. L'exercice de la mémoire les met dans le cas de comparer une ſenſation paſſée avec une ſenſation préſente. Toute comparaiſon entre deux objets produit néceſſairement un jugement; les bêtes jugent donc. La douleur des coups de fouet retracée par la mémoire, balance dans un chien couchant le plaiſir de courre un lievre qui part. De la comparaiſon qu'il fait entre ces deux ſenſations naît le jugement qui détermine ſon action. Souvent il eſt entraîné par le ſentiment vif du plaiſir; mais l'action répétée des coups rendant plus profond le ſouvenir de la douleur, le plaiſir perd à la comparaiſon; alors il réfléchit ſur ce qui s'eſt paſſé, & la réflexion grave dans ſa mémoire une idée de relation entre un lievre & des coups de fouet. Cette idée devient ſi dominante qu'enfin la vûe d'un lievre lui fait ſerrer la queue, & regagner proptement ſon maître. L'habitude de porter les mêmes jugemens les rend ſi prompts, & leur donne l'air ſi naturel, qu'elle fait méconnoître la réflexion qui les a réduits en principes: c'eſt l'expérience aidée de la réflexion, qui fait qu'une belette juge ſûrement de la proportion entre la groſſeur de ſon corps, & l'ouverture par laquelle elle veut paſſer. Cette idée une fois établie devient habituelle par la répétition des actes qu'elle produit, & elle épargne à l'animal toutes les tentatives inutiles; mais les bêtes ne doivent pas ſeulement à la réflexion de ſimples idées de relation; elles tiennent encore d'elle des idées indicatives plus compliquées, ſans leſquelles elles tomberoient dans mille erreurs funeſtes pour elles. Un vieux loup eſt attiré par l'odeur d'un appât; mais lorſqu'il veut en approcher, ſon nez lui apprend qu'un homme a marché dans les environs. L'idée non de la préſence, mais du paſſage d'un homme, lui indique un péril & des embuches. Il héſite donc, il tourne pendant pluſieurs nuits, l'appétit le ramene aux environs de cet appât dont l'éloigne la crainte du péril indiqué. Si le chaſſeur n'a pas pris toutes les précautions uſitées pour dérober à ce loup le ſentiment du piége, ſi la moindre odeur de fer vient frapper ſon nez, rien ne raſſurera jamais cet animal devenu inquiet par l'expérience.

Ces idées acquiſes ſucceſſivement par la ſenſation & la réflexion, & repréſentées dans leur ordre par l'imagination & par la mémoire, forment le ſyſtême des connoiſſances de l'animal, & la chaîne de ſes habitudes; mais c'eſt l'attention qui grave dans ſa mémoire tous les faits qui concourent à l'inſtruire; & l'attention eſt le produit de la vivacité des beſoins. Il doit s'enſuivre que parmi les animaux ceux qui ont des beſoins plus vifs ont plus de connoiſſances acquiſes que les autres. En effet on apperçoit au premier coup d'œil que la vivacité des beſoins eſt la meſure de l'intelligence dont chaque eſpece eſt douée, & que les circonſtances qui peuvent rendre pour chaque individu les beſoins plus ou moins preſſans, étendent plus ou moins le ſyſtême de ſes connoiſſances.

La nature fournit aux frugivores une nourriture qu'ils ſe procurent facilement, ſans induſtrie & ſans réflexion: ils ſçavent où eſt l'herbe qu'ils ont à brouter, & ſous quel chêne ils trouveront du gland. Leur connoiſſance ſe borne à cet égard à la mémoire d'un ſeul fait: auſſi leur conduite, quant à cet objet, paroît-elle ſtupide & voiſine de l'automatiſme; mais il n'en eſt pas ainſi des carnaſſiers: forcés de chercher une proie qui ſe dérobe à eux, leurs facultés éveillées par le beſoin ſont dans un exercice continuel; tous les moyens par leſquels leur proie leur eſt ſouvent échappée, ſe repréſentent fréquem-

ment à leur mémoire. De la réflexion qu'ils ſont forcés de faire ſur ces faits, naiſſent des idées de ruſes & de précautions qui ſe gravent encore dans la mémoire, s'y établiſſent en principes, & que la répétition rend habituelles. La variété & l'invention de ces idées étonnent ſouvent ceux auxquels ces objets ſont le plus familiers. Un loup qui chaſſe ſait par expérience que le vent apporte à ſon odorat les émanations du corps des animaux qu'il recherche : il va donc toûjours le nez au vent ; il apprend de plus à juger par le ſentiment du même organe, ſi la bête eſt éloignée ou prochaine, ſi elle eſt repoſée ou fuyante. D'après cette connoiſſance il regle ſa marche ; il va à pas de loup pour la ſurprendre, ou redouble de viteſſe pour l'atteindre ; il rencontre ſur la route des mulots, des grenouilles, & d'autres petits animaux dont il s'eſt mille fois nourri. Mais quoique déjà preſſé par la faim il néglige cette nourriture préſente & facile, parce qu'il ſait qu'il trouvera dans la chair d'un cerf ou d'un daim un repas plus ample & plus exquis. Dans tous les tems ordinaires ce loup épuiſera toutes les reſſources qu'on peut attendre de la vigueur & de la ruſe d'un animal ſolitaire : mais lorſque l'amour met en ſociété le mâle & la femelle, ils ont reſpectivement, quant à l'objet de la chaſſe, des idées qui dérivent de la facilité que l'union procure. Ces loups connoiſſent par des expériences répétées où vivent ordinairement les bêtes fauves, & la route qu'elles tiennent lorſqu'elles ſont chaſſées. Ils ſavent auſſi combien eſt utile un relais pour hâter la défaite d'une bête déjà fatiguée. Ces faits étant connus, ils concluent de l'ordinaire au probable, & en conſéquence ils partagent leurs fonctions. Le mâle ſe met en quête, & la femelle comme plus foible attend au détroit la bête haletante qu'elle eſt chargée de relancer. On s'aſſure aiſément de toutes ces démarches, lorſqu'elles ſont écrites ſur la terre molle ou ſur la neige, & on peut y lire l'hiſtoire des penſées de l'animal.

Le renard, beaucoup plus foible que le loup, eſt contraint de multiplier beaucoup plus les reſſources pour obtenir ſa nourriture. Il a tant de moyens à prendre, tant de dangers à éviter, que ſa mémoire eſt néceſſairement chargée d'un nombre de faits qui donne à ſon *inſtinct* une grande étendue. Il ne peut pas abattre ces grands animaux dont un ſeul le nourriroit pendant pluſieurs jours. Il n'eſt pas non plus pourvu d'une vîteſſe qui puiſſe ſuppléer au défaut de vigueur : ſes moyens naturels ſont donc la ruſe, la patience & l'adreſſe. Il a toujours, comme le loup, ſon odorat pour bouſſole. Le rapport fidele de ce ſens bien exercé l'inſtruit de l'approche de ce qu'il cherche, & de la préſence de qu'il doit éviter. Peu fait pour chaſſer à force ouverte, il s'approche ordinairement en ſilence ou d'une perdrix qu'il évente, ou bien du lieu par lequel il ſait que doit rentrer un liévre ou un lapin. La terre molle reçoit à peine la trace légere de ſes pas. Partagé entre la crainte d'être ſurpris, & la néceſſité de ſurprendre lui-même, ſa marche toujours précautionnée & ſouvent ſuſpendue décele ſon inquiétude, ſes deſirs & ſes moyens. Dans les pays giboyeux où les plaines & les bois ne laiſſent pas manquer de proie, il fuit les lieux habités. Il ne s'approche de la demeure des hommes que quand il eſt preſſé par le beſoin, mais alors la connoiſſance du danger lui fait doubler ſes précautions ordinaires. A la faveur de la nuit il ſe gliſſe le long des haies & des buiſſons. S'il ſait que les poules ſont bonnes, il ſe rappelle en même tems que les piéges & les chiens ſont dangereux. Ces deux ſouvenirs guident ſa marche, & la ſuſpendent ou l'accélerent ſelon le degré de vivacité que donnent à l'un d'eux les circonſtances qui ſurviennent. Lorſque la nuit commence, & que ſa longueur offre des reſſources à la prévoyance du renard, le jappement éloigné d'un chien arrêtera ſur le champ ſa courſe. Tous les dangers qu'il a courus en différens tems ſe repréſentent à lui ; mais à l'approche du jour cette frayeur extrême cede à la vivacité de l'appétit : l'animal alors devient courageux par néceſſité. Il ſe hâte même de s'expoſer, parce qu'il ſait qu'un danger plus grand le menace au retour de la lumiere.

On voit que les actions les plus ordinaires des bêtes, leurs démarches de tous les jours ſuppoſent la mémoire, la réflexion ſur ce qui s'eſt paſſé, la comparaiſon entre un objet préſent qui les attire & des périls indiqués qui les éloignent, la diſtinction entre des circonſtances qui ſe reſſemblent à quelques égards, & qui différent à d'autres, le jugement & le choix entre tous ces rapports. Qu'eſt-ce donc que l'*inſtinct* ? Des effets, ſi multipliés dans les animaux, de la recherche du plaiſir & de la crainte de la douleur ; les conſéquences & les inductions tirées par eux des faits qui ſe ſont placés dans leur mémoire ; les actions qui en réſultent ; ce ſyſtême de connoiſſances auxquelles l'expérience ajoute, & que chaque jour la réflexion rend habituelles, tout cela ne peut pas ſe rapporter à l'*inſtinct*, ou bien ce mot devient ſynonyme avec celui *d'intelligence*.

Ce ſont les beſoins vifs qui, comme nous l'avons dit, gravent dans la mémoire des bêtes des ſenſations fortes & intéreſſantes dont la chaîne forme l'enſemble de leurs connoiſſances. C'eſt par cette raiſon que les animaux carnaſſiers ſont beaucoup plus induſtrieux que les frugivores, quant à la recherche de la nourriture ; mais chaſſez ſouvent ces mêmes frugivores, vous les verrez acquérir, relativement à leur défenſe, la connoiſſance d'un nombre de faits, & l'habitude d'une foule d'inductions qui les égalent aux carnaſſiers. De tous les animaux qui vivent d'herbes, celui qui paroît le plus ſtupide eſt peut-être le liévre. La nature lui a donné des yeux foibles & un odorat obtus ; ſi ce n'eſt l'ouie qu'il a excellente, il paroît n'être pourvû d'aucun inſtrument d'induſtrie. D'ailleurs il n'a que la fuite pour moyen de défenſe : mais auſſi ſemble-t-il épuiſer tout ce que la fuite peut comporter d'intentions & de variétés. Je ne parle pas d'un liévre que des lévriers forcent par l'avantage d'une viteſſe ſupérieure, mais de celui qui eſt attaqué par des *chiens courans*. Un vieux liévre ainſi chaſſé commence par proportionner ſa fuite à la viteſſe de la pourſuite. Il ſçait, par expérience, qu'une fuite rapide ne le mettroit pas hors de danger, que la chaſſe peut être longue, & que ſes forces ménagées le ſerviront plus long-tems. Il a remarqué que la pourſuite des chiens eſt plus ardente, & moins interrompue dans les bois fourés où le contact de tout ſon corps leur donne un ſentiment plus vif de ſon paſſage, que ſur la terre où ſes piés ne font que poſer ; ainſi il évite les bois, & ſuit preſque toujours les chemins ; (ce même liévre lorſqu'il eſt pourſuivi à vue par un lévrier, s'y dérobe en cherchant les bois). Il ne peut pas douter qu'il ne ſoit ſuivi par les *chiens courans* ſans être vu : il entend diſtinctement que la pourſuite s'attache avec ſcrupule à toutes les traces de ſes pas ? Que fait-il ? après avoir parcouru un long eſpace en ligne droite, il revient exactement ſur ſes mêmes voies. Après cette ruſe, il ſe jette de côté, fait pluſieurs ſauts conſécutifs, & par-là dérobe, au moins pour un tems, aux chiens le ſentiment de la route qu'il a priſe. Souvent il va faire partir du gîte un autre liévre dont il prend la place. Il déroute ainſi les chaſſeurs & les chiens par mille moyens qu'il ſeroit trop long de détailler. Ces moyens lui ſont communs avec d'autres animaux, qui, plus

habiles que lui d'ailleurs, n'ont pas plus d'expérience à cet égard. Les jeunes animaux ont beaucoup moins de ces ruſes. C'eſt à la ſcience des faits que les vieux doivent les inductions juſtes & promptes qui amenent ces actes multipliés.

Les ruſes, l'invention, l'induſtrie, étant une ſuite de la connoiſſance des faits gravés par le beſoin dans la mémoire, les animaux doués de vigueur, ou pourvus de défenſes doivent être moins induſtrieux que les autres. Auſſi voyons-nous que le loup qui eſt un des plus robuſtes animaux de nos climats, eſt un des moins ruſés lorſqu'il eſt chaſſé. Son nez qui le guide toujours, ne le rend précautionné que contre les ſurpriſes. Mais d'ailleurs il ne ſonge qu'à s'éloigner, & à ſe dérober au péril par l'avantage de ſa force & de ſon haleine. Sa fuite n'eſt point compliquée comme celle des animaux timides. Il n'a point recours à ces feintes & à ces retours qui ſont une reſſource néceſſaire pour la foibleſſe & la laſſitude. Le ſanglier qui eſt armé de défenſes, n'a point non plus recours à l'induſtrie. S'il ſe ſent preſſé dans ſa fuite, il s'arrête pour combattre. Il s'indigne, & ſe fait redouter des chaſſeurs & des chiens qu'il menace & charge avec fureur. Pour ſe procurer une défenſe plus facile, & une vengeance plus aſſurée, il cherche les buiſſons épais & les halliers. Il s'y place de maniere à ne pouvoir être abordé qu'en face. Alors l'œil farouche & les ſoies hériſſées, il intimide les hommes & les chiens, les bleſſe & s'ouvre un paſſage pour une retraite nouvelle.

La vivacité des beſoins donne, comme on voit, plus ou moins d'étendue aux connoiſſances que les bêtes acquierent. Leurs lumieres s'augmentent en raiſon des obſtacles qu'elles ont à ſurmonter. Cette faculté qui rend les bêtes capables d'être perfectionnées, rejette bien loin l'idée d'automatiſme qui ne peut être née que de l'ignorance des faits. Qu'un chaſſeur arrive avec des piéges dans un pays où ils ne ſont pas encore connus des animaux, il les prendra avec une extrême facilité, & les renards même lui paroîtront imbécilles. Mais lorſque l'expérience les aura inſtruits, il ſentira par les progrès de leurs connoiſſances le beſoin qu'il a d'en acquérir de nouvelles. Il ſera contraint de multiplier les reſſources & de donner le change à ces animaux en leur préſentant ſes appâts ſous mille forme. L'un ſe dévoyera des refuites ordinaires à ceux de ſon eſpece, & fera voir au chaſſeur des marches qui lui ſont inconnues. Un autre aura l'art de lui dérober légérement ſon appât en évitant le piége. Si l'un eſt aſſiégé dans un terrier, il y ſouffrira la faim plutôt que de franchir le pas dangereux; il s'occupera à s'ouvrir une route nouvelle; ſi le terrein trop ferme s'y oppoſe, ſa patience laſſera celle du chaſſeur qui croira s'être mépris. Ce n'eſt point une frayeur automate qui retient alors cet animal dans le terrier; c'eſt une crainte ſavante & raiſonnée: car s'il arrive par hazard qu'un lapin enfermé dans le même trou ſorte & détende le piége, le renard vigilant prendra ſûrement ce moment pour s'échapper & paſſera ſans héſiter à côté du lapin pris & du piége détendu.

Parmi les différentes idées que la néceſſité fait acquérir aux animaux, on ne doit pas oublier celle des nombres. Les bêtes comptent; cela eſt certain, & quoique juſqu'à préſent leur arithmétique paroiſſe aſſez bornée, peut-être pourroit-on lui donner plus d'étendue. Dans les pays où l'on conſerve avec ſoin le gibier, on fait la guerre aux pies, parce qu'elles enlévent les œufs & détruiſent l'eſpérance de la ponte. On remarque donc aſſidûment les nids de ces oiſeaux deſtructeurs; & pour anéantir d'un coup la famille carnaſſiere, on tâche de tuer la mere pendant qu'elle couve. Entre ces meres il en eſt d'inquiettes qui déſertent leur nid dès qu'on en approche. Alors on eſt contraint de faire un affût bien couvert au pied de l'arbre ſur lequel eſt ce nid, & un homme ſe place dans l'affût pour attendre le retour de la couveuſe; mais il attend en vain, ſi la pie qu'il veut ſurprendre a quelques fois été manquée en pareil cas. Elle ſait que la foudre va ſortir de cet antre où elle a vu entrer un homme. Pendant que la tendreſſe maternelle lui tient la vue attachée ſur ſon nid, la frayeur l'en éloigne juſqu'à ce que la nuit puiſſe la dérober au chaſſeur. Pour tromper cet oiſeau inquiet, on s'eſt aviſé d'envoyer à l'affût deux hommes, dont l'un s'y plaçoit & l'autre paſſoit; mais la pie compte & ſe tient toujours éloignée. Le lendemain trois y vont, & elle voit encore que deux ſeulement ſe retirent. Enfin il eſt néceſſaire que cinq ou ſix hommes en allant à l'affût mettent ſon calcul en défaut. La pie qui croit que cette collection d'hommes n'a fait que paſſer ne tarde pas à revenir. Ce phénomène renouvellé toutes les fois qu'il eſt tenté, doit être mis au rang des phénomènes les plus ordinaires de la ſagacité des animaux.

Puiſque les animaux gardent la mémoire des faits qu'ils ont eu intérêt de remarquer: puiſque les conſéquences qu'ils en ont tirées s'établiſſent en principes par la réflexion, & ſervent à diriger leurs actions, ils ſont perfectibles; mais nous ne pouvons pas ſavoir juſqu'à quel degré. Nous ſommes même preſque étrangers au genre de perfection dont les bêtes ſont ſuſceptibles. Jamais avec un odorat tel que le nôtre nous ne pouvons atteindre à la diverſité des rapports & des idées que donne au loup & au chien, leur nez ſubtil & toujours exercé. Ils doivent à la fineſſe de ce ſens la connoiſſance de quelques propriétés de pluſieurs corps, & des idées de relation entre ces propriétés & l'état actuel de leur machine. Ces idées & ces rapports échappent à la ſtupidité de nos organes. Pourquoi donc les bêtes ne ſe perfectionnent-elles point? Pourquoi ne remarquons-nous pas un progrès ſenſible dans les eſpeces? Si Dieu n'a pas donné aux intelligences céleſtes de ſonder toute la profondeur de la nature de l'homme, ſi elles n'embraſſent pas d'un coup-d'œil cet aſſemblage bizarre d'ignorance & de talens, d'orgueil & de baſſeſſe, elles peuvent dire auſſi: Pourquoi donc cette eſpece humaine, avec tant de moyens de perfectibilité, eſt-elle ſi peu avancée dans les connoiſſances les plus eſſentielles? Pourquoi plus de la moitié des hommes eſt-elle abrutie par les ſuperſtitions? Pourquoi ceux même à qui l'être ſuprême s'eſt manifeſté par la voix de ſon fils, ſont-ils occupés à ſe déchirer entr'eux, au lieu de s'aider l'un l'autre à jouir en paix des fruits de la terre & de la roſée du ciel?

Il eſt certain que les bêtes peuvent faire des progrès; mais mille obſtacles particuliers s'y oppoſent, & d'ailleurs il eſt apparemment un terme qu'elles ne franchiront jamais.

La mémoire ne conſerve les traces des ſenſations & des jugemens qui en ſont la ſuite, qu'autant que celles-ci ont eu le dégré de force qui produit l'attention vive. Or les bêtes vêtues par la nature, ne ſont gueres excitées à l'attention que par les beſoins de l'appétit & de l'amour. Elles n'ont pas de ces beſoins de convention qui naiſſent de l'oiſiveté & de l'ennui. La néceſſité d'être émus ſe fait ſentir à nous dans l'état ordinaire de veille, & elle produit cette curioſité inquiette qui eſt la mere des connoiſſances. Les bêtes ne l'éprouvent point. Si quelques eſpeces ſont plus ſujettes à l'ennui que les autres, la fouine, par exemple, que la ſoupleſſe & l'agilité caractériſent, ce ne peut pas être pour elles une ſituation ordinaire, parce que la néceſſité de chercher à vivre tient preſque toujours leur inquiétude en exercice. Lorſque la chaſſe eſt heureuſe, & que leur faim

eſt aſſouvie de bonne heure, elles ſe livrent par le beſoin d'être émues, à une grande profuſion de meurtres inutiles; mais la maniere d'être la plus familiere à tous ces êtres ſentans, eſt un demi-ſommeil pendant lequel l'exercice ſpontanée de l'imagination ne préſente que des tableaux vagues qui ne laiſſent pas de traces profondes dans la mémoire.

Parmi nous, ces hommes groſſiers qui ſont occupés pendant tout le jour à pourvoir aux beſoins de premiere néceſſité, ne reſtent-ils pas dans un état de ſtupidité preſque égal à celui des bêtes? Il en eſt tel qui n'a jamais eu un nombre d'idées pareil à celui qui forme le ſyſtême des connoiſſances d'un renard.

Il faut que le loiſir, la ſociété & le langage, ſervent la perfectibilité, ſans quoi cette diſpoſition reſte ſtérile. Or, premierement le loiſir manque aux bêtes, comme nous vous l'avons dit. Occupées ſans ceſſe à pourvoir à leurs beſoins, & à ſe défendre contre d'autres animaux ou contre l'homme, elles ne peuvent conſerver d'idées acquiſes que relativement à ces objets. Secondement la plûpart vivent iſolées & n'ont qu'une ſociété paſſagere fondée ſur l'amour & ſur l'éducatiou de la famille. Celles qui ſont attroupées d'une maniere plus durable ſont raſſemblées uniquement par le ſentiment de la crainte. Il n'y a que les eſpeces timides qui ſoient dans ce cas, & la crainte qui approche ces individus les uns des autres paroît être le ſeul ſentiment qui les occupe. Tel eſt l'eſpece du cerf dans laquelle les biches ne s'iſolent gueres que pour mettre bas, & les cerfs pour refaire leurs têtes.

Dans les eſpeces mieux armées & plus courageuſes, comme ſont les ſangliers, les femelles, comme plus foibles, reſtent attroupées avec les jeunes mâles. Mais dès que ceux-ci ont atteint l'âge de trois ans, & qu'ils ſont pourvus de défenſes qui les raſſurent, ils quittent la troupe; la ſécurité les mene à la ſolitude; il n'y a donc pas de ſociété proprement dite entre les bêtes. Le ſentiment ſeul de la crainte, & l'intérêt de la défenſe réciproque ne peuvent pas porter fort loin leurs connoiſſances. Elles ne ſont pas organiſées de maniere à multiplier les moyens, ni à rien ajouter à ces armes toujours prêtes qu'elles doivent à la natnre. Et peut-on ſavoir juſqu'où l'uſage des mains porteroient les ſinges s'ils avoient le loiſir comme la faculté d'inventer, & ſi la frayeur continuelle que les hommes leur inſpirent ne les retenoit dans l'abrutiſſement?

A l'égard du langage, il paroît que celui des bêtes eſt fort borné. Cela doit être, vû leur maniere de vivre, puiſqu'il y a des ſauvages qui ont des arcs & des fleches, & dont cependant la langue n'a pas trois cens mots. Mais quelque borné que ſoit le langage des bêtes, il exiſte: on peut aſſurer même qu'il eſt beaucoup plus étendu qu'on ne le ſuppoſe communément dans des êtres qui ont un muſeau allongé ou un bec.

Le langage ſuppoſe une ſuite d'idées & la faculté d'articuler. Quoique parmi les hommes qui articulent des mots, la plûpart n'ayent point cette ſuite d'idées, il faut qu'elle ait exiſté dans l'entendement des premiers qui ont joint ces mots enſemble. Nous avons vû que les bêtes ont, en fait d'idées ſuivies, tout ce qui eſt néceſſaire pour arranger des mots. Celles de leurs habitudes qui nous paroiſſent le plus naturelles, ne peuvent s'être formées, comme nous l'avons prouvé, que par des inductions liées enſemble par la réflexion, & qui ſuppoſent toutes les opérations de l'intelligence; mais nous ne remarquons point d'articulation ſenſible dans leurs cris. Cette apparente uniformité nous fait croire que réellement elles n'articulent point. Il eſt certain cependant que les bêtes de chaque eſpece diſtinguent très-bien entr'elles ces ſons qui nous paroiſſent confus. Il ne leur arrive pas de s'y méprendre, ni de confondre le cri de la frayeur avec le gémiſſement de l'amour. Il n'eſt pas ſeulement néceſſaire qu'elles expriment ces ſituations tranchées, il faut encore qu'elles en caractériſent les différentes nuances. Le parler d'une mere qui annonce à ſa famille qu'il faut ſe cacher, ſe dérober à la vûe de l'ennemi, ne peut pas être le même que celui qui indique qu'il faut précipiter la fuite. Les circonſtances déterminent la néceſſité d'une action différente: il faut que la différence ſoit exprimée dans le langage qui commande l'action. Les expreſſions ſéveres, & cependant flatteuſes de l'amour, qui ſoumettent le mâle à la réſerve ſans lui ôter l'eſpérance, ne ſont pas les mêmes que celles qui lui annoncent qu'il peut tout permettre à ſes deſirs, & que le moment de jouir eſt arrivé.

Il eſt vrai que le langage d'action eſt très-familier aux bêtes; il eſt même ſuffiſant pour qu'elles ſe communiquent réciproquement la plûpart de leurs émotions: elles ne ſont donc pas un grand uſage de leur langue; leur éducation s'accomplit ainſi que la nôtre en grande partie par l'imitation. Tous les ſentimens iſolés qui affectent les uns, peuvent être reconnus par les autres aux mouvemens extérieurs qui les caractériſent; mais quoique ce langage d'action ſerve à exprimer beaucoup, il ne peut pas ſuffire à tout. Dès que l'inſtruction eſt un peu compliquée, l'uſage des mots devient néceſſaire pour la tranſmettre. Or il eſt certain que les jeunes renards, en ſortant du terrier, ſont plus précautionnés dans les pays où l'on tend des piéges, que ne le ſont les vieux dans ceux où l'on ne cherche point à les détruire: cette ſcience des précautions qui ſuppoſe tant de vûes fines & d'inductions éloignées, ne peut pas être acquiſe dans le terrier par le langage d'action; & ſans les mots l'éducation d'un renard ne peut pas ſe conſommer: par quel méchaniſme des animaux qui chaſſent enſemble s'accordent-ils pour s'attendre, ſe retrouver, s'aider? Ces opérations ne ſe feroient pas ſans des conventions dont le détail ne peut s'exécuter qu'au moyen d'une langue articulée. La monotomie nous trompe, faute d'habitude & de réflexion. Lorſque nous entendons des hommes parler enſemble une langue qui nous eſt étrangere, nous ne ſommes point frappés d'une articulation ſenſible, nous croyons entendre la répétition continuelle des mêmes ſons. Le langage des bêtes, quelque varié qu'il puiſſe être, doit nous paroitre encore mille fois plus monotone, parce qu'il nous eſt infiniment plus étranger; mais quel que ſoit ce langage des bêtes, il ne peut pas aider beaucoup la perfectibilité dont elles ſont douées. La tradition ne ſert preſque point aux progrès des connoiſſances. Sans l'écriture, qui appartient à l'homme ſeul, chaque individu concentré dans ſa propre expérience, ſeroit forcé de recommencer la carriere que ſon devancier auroit parcourue, & l'hiſtoire des connoiſſances d'un homme ſeroit preſque celle de la ſcience de l'humanité.

On peut donc préſumer que les bêtes ne feront jamais de grands progrès, quoique relativement à certains arts elles puiſſent en avoir fait. L'architecture des caſtors pourroit être embellie; la forme des nids d'hirondelles pourroit avoir acquis de l'élégance ſans que nous nous en apperçuſſions; mais en général les obſtacles qui s'oppoſent aux progres des eſpeces ſont fort difficiles à vaincre, & ſes individus n'empruntent point non plus de la force d'une paſſion dominante cette activité ſoutenue qui fait qu'un homme s'éleve par le génie fort au-deſſus de ſes égaux. Les bêtes ont cependant des paſſions naturelles, & d'autres qu'on peut appeller factices ou de réflexion; celles du premier genre ſont l'impreſſion de la faim, les deſirs ardens de l'amour, la tendreſſe,

dreſſe maternelle ; les autres ſont la crainte de la diſette, ou l'avarice & la jalouſie qui conduit à la vengeance.

L'avarice eſt une conſéquence de la faim précédemment ſentie : la réflexion ſur ce beſoin produit une prévoyance commune à tous les animaux qui ſont ſujets à manquer. Les carnaſſiers cachent & enterrent les reſtes de leur proie pour les retrouver au beſoin. Parmi les frugivores, ceux qui ſont organiſés de maniere à emporter les grains qui leur ſervent de nourriture, font des proviſions auxquelles ils ne touchent que dans le cas de néceſſité ; tels ſont les rats de campagne, les mulots, *&c.* mais l'avarice n'eſt pas une paſſion féconde en moyens ; ſon exercice ſe borne à l'amas & à l'épargne.

La jalouſie eſt fille de l'amour : dans les eſpeces dont les mâles ſe mêlent indifféremment avec toutes les femelles, elle n'eſt excitée que par la diſette de celles-ci : le beſoin de jouir ſe faiſant vivement ſentir à tous dans le même tems, il en réſulte une rivalité réciproque & générale. Cette paſſion aveugle fait ſouvent manquer ſon objet à ceux qu'elle tourmente. Pendant que la fureur tient les vieux cerfs attachés au combat, un daguet s'approche des biches en tremblant, jouit & s'échappe. La jalouſie eſt plus profonde & plus raiſonnée dans les eſpeces qui s'accouplent : quels que ſoient les motifs ſur leſquels eſt fondé ce choix mutuel des deux individus, il eſt certain qu'il ſe fait, & que l'idée de propriété réciproque s'établit : dès-lors la moralité eſt introduite dans l'amour ; les femelles même deviennent ſuſceptibles de jalouſie : cette union commencée par l'attrait, & ſoutenue par le plaiſir, eſt encore reſſerrée par la communauté des ſoins qu'exige l'éducation de la famille ; mais cet objet étant rempli, l'union ceſſe. Le printems, en inſpirant à ces animaux de nouvelles ardeurs, leur donne des goûts nouveaux : je n'oſerois cependant pas décider ſi les tourterelles méritent ou non la réputation de conſtance qu'elles ont acquiſe ; mais ſi elles ſont conſtantes, au moins eſt-il ſûr qu'elles ne ſont pas fideles. J'en ai vû pluſieurs fois faire deux heureux de ſuite ſur une même branche : peut-être leur conſtance ne peut-elle être aſſurée qu'autant qu'elles ſe permettent l'infidélité.

Quoi qu'il en ſoit, on peut dire qu'en général l'amour n'eſt chez les bêtes qu'un beſoin paſſager : cette paſſion, avec tous ſes détails, ne les occupe guere qu'un quart de l'année, ainſi elle ne peut pas élever les individus à des progrès bien ſenſibles. Le tems du deſintéreſſement doit amener l'oubli de toutes les idées que l'irritation des deſirs avoit fait naître. On remarque ſeulement que l'expérience inſtruit les meres ſur les choſes relatives au bien de leur famille ; elles profitent dans un âge plus avancé des fautes de la jeuneſſe & de l'imprudence. Une perdrix de trois ou quatre ans choiſit pour faire ſon nid une place bien plus avantageuſe que ne fait une jeune ; elle ſe place ſur un lieu un peu élevé, pour n'avoir point d'inondation à craindre : elle a ſoin qu'il ſoit environné d'épines & de ronces qui en rendent l'accès difficile. Lorſqu'elle quitte ſon nid pour aller manger, elle ne manque pas de dérober ſes œufs, en les couvrant avec des feuilles.

Si la tendreſſe maternelle laiſſe des traces profondes dans la mémoire des bêtes, c'eſt que ſon exercice dure aſſez long-tems, & que d'ailleurs c'eſt une des paſſions qui affectent le plus fortement ces êtres ſenſibles. Elle produit en eux une activité inquiete & ſoutenue, une aſſiduité pénible, & lorſque la famille eſt menacée, une défenſe courageuſe qui reſſemble à un abandon total de ſoi-même. Je dis *reſſembler ;* car on ne s'abandonne point entierement, & dans le moment extrême le moi ſe fait toûjours ſentir. Une preuve de cette vérité, c'eſt que dans les différentes eſpeces la témérité apparente de la mere eſt toûjours proportionnée aux moyens qu'elle a d'échapper au danger qu'elle paroît braver. La louve & la laie deviennent terribles, lorſqu'elles ont leurs petits à défendre : la biche vient auſſi chercher le péril ; mais ſa foibleſſe trahit bien-tôt ſon courage ; & malgré ſa tendre inquiétude, elle eſt forcée de fuir. La perdrix & la canne ſauvage qui ont une reſſource aſſûrée dans la rapidité de leurs aîles, paroiſſent s'expoſer beaucoup plus pour la défenſe de leurs petits que la poule faiſande : le vol peſant de celle-ci la rendroit victime d'un attachement trop courageux.

Cet amour qui paroît ſi généreux, produit une jalouſie qui va juſqu'à la cruauté dans les eſpeces où il eſt au plus haut degré. La perdrix pourſuit & tue impitoyablement tous les petits de ſon eſpece qui ne ſont pas de ſa famille. Au contraire la poule faiſande, qui abandonne plus aiſément les petits qu'elle a couvés, eſt douée d'une ſenſibilité générale pour ceux de ſon eſpece ; tous ceux qui manquent de mere, ont droit de la ſuivre.

Qu'eſt-ce donc, encore une fois, que l'*inſtinct ?* Nous voyons que les bêtes ſentent, comparent, jugent, réfléchiſſent, choiſiſſent, & ſont guidées dans toutes leurs démarches par un ſentiment d'amour de ſoi que l'expérience rend plus ou moins éclairé. C'eſt avec ces facultés qu'elles exécutent les intentions de la nature, qu'elles ſervent à l'ornement de l'univers, & qu'elles accompliſſent la volonté, inconnue pour nous, que le Créateur eut en les formant.

INSTINCT, (*Maréchallerie & Manege.*) c'eſt un grand point dans le manege que de connoître l'*inſtinct*, c'eſt-à-dire le naturel du cheval. Cette connoiſſance s'acquiert plûtôt en le faiſant d'abord travailler dans un endroit où il eſt retenu, comme autour d'un pilier, qu'en l'abandonnant à lui-même avec un cavalier ſous lui, & elle épargne à un écuyer beaucoup de tems & de peine.

INSTITOIRE, ſ. m. (*action*) *terme de juriſprudence*, eſt l'action qu'exerce un commis contre ſon maître, pour raiſon de ce qu'il a fait en ſon nom. Ce mot vient du latin *inſtitor*, facteur, c'eſt-à-dire celui dont un marchand ſe ſert pour l'aider dans ſon commerce.

INSTITOR, ſ. m. (*Belles-Lettres.*) ce mot qu'il eſt bon d'entendre, ſe trouve dans Horace, Ovide, Properce, Séneque, & Quintilien. Il ſignifioit deux choſes : premierement, il déſignoit une eſpece de revendeur à gages, à qui des lingers ou des tailleurs donnoient du linge & des habits à vendre dans les rues ou dans les maiſons, & Séneque le prend dans ce ſens ; mais *inſtitor* ſignifioit auſſi un commis, un facteur aiſé, ſoit qu'il eût la direction d'un magaſin, ſoit qu'il voyageât en divers pays pour le commerce ; les Poëtes prennent ordinairement ce mot dans ce dernier ſens. Comme il y avoit à Rome de ces facteurs très-riches, très-bien mis, très-bien nippés, on les appelloit autrement *pretioſi emptores*, & les courtiſanes s'en accommodoient ſouvent mieux que des grands ſeigneurs. Enfin, Quintilien emploie ingénieuſement le mot *inſtitor* au figuré, & l'applique à l'éloquence, *eloquentiæ inſtitor.* (*D. J.*)

* INSTITUER, v. act. (*Gram.*) il y a un grand nombre d'acceptions diverſes. On dit Moyſe a *inſtitué* la circonciſion, Jeſus-Chriſt le baptême, les payens des jeux. On *inſtitue* un ordre, une ſociété, une compagnie ; on *inſtitue* des charges & des officiers. *Inſtituer*, c'eſt auſſi élever, inſtruire ; on *inſtitue* un ſentier, on *inſtitue* un collateur : *inſtituer* dans ces deux derniers cas eſt ſynonyme à *conſtituer.*

* INSTITUT, ſ. m. (*Gram.*) ſyſtème de regles

auxquelles une ſociété d'hommes conſent de s'aſſujettir : tous les ordres religieux ont leur *inſtitut*.

INSTITUT *de Boulogne*, (*Hiſt. mod.*) académie établie à Boulogne en Italie en 1712 pour les Sciences & les Arts, par les ſoins & la libéralité du comte Louis Ferdinand de Marſigli, noble boulonnois, & ſous la protection du pape Clément XI. Le premier ayant ramaſſé un très-grand nombre de raretés, tant naturelles qu'artificielles, offrit ce tréſor au ſénat de Boulogne qui l'accepta & le plaça dans le palais Celeri, qui fut acheté pour le renfermer ; & afin que, ſuivant les intentions du comte de Marſigli, ce riche fonds pût être utile à tous ceux qui aiment les Sciences & les Arts, & ſervir à ſe perfectionner dans l'étude des uns & des autres, il fut conclu que l'on formeroit une ſociété littéraire qui s'aſſembleroit à certains jours pour ſe communiquer ſes lumieres ; que chaque faculté auroit dans le palais Celeri ſa chambre & ſes profeſſeurs particuliers ; que l'on diſtribueroit dans chaque chambre les capitaux ou aſſortimens convenables aux Sciences & aux Arts qui y ſeroient placés, & qu'on y conſtruiroit un obſervatoire commode avec tous les inſtrumens néceſſaires pour les obſervations aſtronomiques. Il fut auſſi arrêté que cet *inſtitut* auroit ſes lois propres, émanées de l'autorité du ſénat, & qu'à la porte du lieu de ſes aſſemblées, outre les armes du pape Clément XI, on mettroit cette inſcription latine : *Bononienſe Scientiarum & Artium inſtitutum, ad publicum totius orbis uſum.* Ce projet fut exécute, & le ſénat unit à ce nouvel *inſtitut* l'académie précédemment établie à Boulogne, ſous le nom de *l'académie des philoſophes inquiets*, c'eſt-à-dire deſtinés à travailler ſans relâche à la perfection des Arts & des Sciences. Mais dans cette réunion l'académie quitta ſon ancien nom pour prendre celui d'*académie du nouvel inſtitut des Sciences*. Les membres qui la compoſent ſont partagés en quatre claſſes : la premiere eſt des *ordinaires*, c'eſt-à-dire de ceux qui ſelon les lois de l'académie, s'exerçent, travaillent, raiſonnent dans les conférences, ſoit publiques, ſoit particulieres : la ſeconde claſſe comprend *les honoraires*, ou ceux qui ſans aucune charge & ſans aucun travail, jouiſſent néanmoins de tous les avantages & de tous les honneurs de la ſociété : la troiſieme eſt des *numéraires*, deſtinés à remplacer les ordinaires dans les emplois qui viennent à vaquer ; la quatrieme eſt celle des *éleves* ou des jeunes gens que les ordinaires ont ſous eux pour les former. Les matieres philoſophiques qui ſe traitent dans l'académie ſont partagées en ſix claſſes ; ſavoir la Phyſique, les Mathématiques, la Medecine, l'Anatomie, la Chimie, & l'Hiſtoire naturelle. Il y a pour chacune un profeſſeur & un ſubſtitut, outre un préſident, un bibliothéquaire, & un ſecrétaire pour tout le corps académique. L'*inſtitut* & l'académie ont néanmoins chacun leurs lois & leurs réglemens particuliers, & tout-à-fait diſtincts les uns des autres, mais tendant tous au même but. L'ouverture de l'*inſtitut de Boulogne* ſe fit le 13 de Mars 1714 ; la cérémonie en fut magnifique & accompagnée de pluſieurs diſcours très-éloquens ſur l'utilité de cet établiſſement, & ſur celle des différentes ſciences qu'il ſe propoſoit pour objet. Quelques années après, on jugea à propos d'unir au nouvel *inſtitut* l'académie clémentine des beaux Arts érigée à Boulogne en 1712, ſous le nom & la protection du pape Clément XI, & qui a pour objet la Peinture, la Sculpture, & l'Architecture. *Moréri.*

INSTITUTAIRE, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) le profeſſeur en droit civil & canonique qui explique les inſtituts. M. un tel eſt *inſtitutaire* cette année.

INSTITUTES, ſ. f. pl. (*Juriſprud.*) en latin *inſtitutiones*, & que l'on appelle auſſi en françois *inſtituts* ou *inſtitutions*, ſont des abregés qui renferment les premiers élémens de la Juriſprudence ; les plus célebres ſont celles de Caïus, de Juſtinien, & de Théophile.

Inſtitutes de Caïus ſont un abregé du Droit romain qui fut compoſé par le célebre juriſconſulte Caïus ou Gaïus, qui vivoit ſous Marc-Aurele ; ſes *inſtitutes* étoient diviſées en quatre livres. La haute réputation que ce juriſconſulte s'étoit acquiſe, fit que long-tems avant Juſtinien, on donnoit ces *inſtitutes* à lire à ceux qui vouloient s'initier dans la ſcience du Droit : cet ouvrage n'eſt point parvenu juſqu'à nous dans tout ſon entier ; nous en avons un abregé qui en fut fait par Anien, l'un des principaux officiers d'Alaric, roi des Viſigoths en Eſpagne. Cet abregé eſt diviſé en deux livres ; on y reconnoît en beaucoup d'endroits les mêmes paſſages que Juſtinien emprunta de Caïus ; mais il y eut pluſieurs retranchemens & changemens faits par Anien, pour rendre cet ouvrage conforme aux mœurs des Viſigoths. Un juriſconſulte moderne nommé *Oiſelius*, a recherché dans le digeſte & ailleurs, tous les fragmens des *inſtitutes* de Caïus, & les a rétablis en quatre livres, comme ils étoient d'abord ; mais il y manque encore pluſieurs titres, dont il n'a rien pû recouvrer. (*A*)

Inſtitutes de Juſtinien, ſont un abregé du droit du code, premiere édition, & du droit du digeſte, qui fut compoſé par ordre de cet empereur dans le tems même que l'on travailloit au digeſte ; le motif qu'il eut en cela, fut de donner une connoiſſance ſommaire du droit aux perſonnes qui ne ſont pas verſées dans les lois, & ſur-tout aux commençans.

Il eſt probable que les *inſtitutes* d'Ulpien, ceux de Caïus, & de quelques autres juriſconſultes, donnerent à Juſtinien l'idée d'en faire de ſemblables. Quoi qu'il en ſoit, il chargea de cet ouvrage Tribonien, Théophile, & Dorothée, qui le formerent de ce qu'il y avoit de meilleur dans les *inſtitutes* de Caius & autres livres des Juriſconſultes. Ces *inſtitutes* furent confirmées par Juſtinien, qui leur donna force de loi dans tout l'empire ; & elles furent publiées le 11 des calendes de Décembre de l'an 533, avant la publication du digeſte, qui ne fut faite que le 18 des calendes du mois de Janvier de la même année.

Les *inſtitutes* de Juſtinien ſont diviſées en quatre livres : Accurſe a imaginé que c'étoit pour faire alluſion aux quatre élémens, que l'eſprit des jeunes gens ſe nourrit par la lecture de ces quatre livres, de même que le corps humain eſt gouverné par les quatre élémens ; mais on ſent aiſément le ridicule de cette idée.

Le *prœmium* des *inſtitutes* eſt une eſpece de préface qui contient le deſſein de l'ouvrage, ſa diviſion, & ſa confirmation.

Chaque livre eſt diviſé en pluſieurs titres, dont la premiere partie s'appelle *principium* ; les autres ſont appellées *paragraphes*.

Le premier livre traite du droit des perſonnes ; le ſecond & le troiſieme, juſqu'au quatorzieme titre incluſivement, traitent des choſes ; le ſurplus du troiſieme livre, & les cinq premiers titres du quatrieme livre, traitent des obligations qui naiſſent des contrats & quaſi contrats, délits & quaſi délits ; le reſte du quatrieme livre traite des actions.

Les *inſtitutes* de Juſtinien ſont regardées comme le meilleur des ouvrages publiés ſous ſon nom ; ils contiennent en abregé tout le ſyſtême de la juriſprudence romaine : Cujas & pluſieurs autres célebres juriſconſultes ont penſé que cet ouvrage n'avoit pas beſoin de commentaires ; cependant pluſieurs juriſconſultes en ont donné des abregés ; d'autres en

ont fait des paraphraſes. *Voyez* Dorcholten, Pacius, Weſembek, Schneidwin, Corvinus, Faber, Mancius, Voet, Regnerus, & pluſieurs autres; le commentaire de Vinnius eſt un des plus eſtimés. (*A*)

Inſtitutes de Lancelot, ſont une inſtitution au droit canonique, compoſée par Jean-Paul Lancelot, qui brilloit à Pérouſe en 1550 : cet ouvrage eſt fort eſtimé.

Inſtitutes de Théophile, ſont une paraphraſe des *inſtitutes* de Juſtinien, compoſée en grec par le juriſconſulte Théophile, par ordre de l'empereur Phocas, lequel voulut par-là décréditer l'ouvrage de Juſtinien; & en effet, pendant toute la durée de l'empire grec, on n'enſeigna plus d'autres *inſtitutes*, que celles de Théophile. Ces dernieres furent même encore long-tems après préférées au texte; Viglius Zuichem fit imprimer la paraphraſe grecque à Baſle en 1534. Il y en eut enſuite pluſieurs autres éditions; Jacques Curtius juriſconſulte de Bruges, en fit une traduction latine qui fut imprimée à Lyon en 1581. Charles Annibal Fabrot, profeſſeur en Droit à Aix en Provence, en donna deux éditions grecques & latines, accompagnées de ſcholies grecques & de notes. Enfin, Jean Doujat, célebre profeſſeur en Droit à Paris, donna en 1681, une édition en deux volumes in-12 de la *traduction latine de Curtius*, qu'il accompagna de ſes notes & de celles de Cujas & de Fabrot; on fait un grand uſage de cette édition.

Inſtitutes de Vinnius, ſont un commentaire d'Arnold Vinnius juriſconſulte, ſur les *inſtitutes* de Juſtinien : il y en a eu pluſieurs éditions, dont la derniere qui eſt de 1747, eſt accompagnée des notes de Jean Got. Heineccius. (*A*)

INSTITUTEUR, (*Gram.*) celui qui inſtruit & forme. On dit d'un homme qu'il eſt un excellent *inſtituteur* de la jeuneſſe; éloge rare qui ſuppoſe de l'eſprit, des mœurs, du jugement, des connoiſſances, du monde. On a fait le mot *inſtitution*, qui ſe prend dans le même ſens qu'*inſtituteur*. *Voyez* GOUVERNEUR, GOUVERNANTE, ÉDUCATION.

INSTITUTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois établiſſement, quelquefois il ſe prend pour introduction & inſtruction.

On dit l'*inſtitution* d'une compagnie, d'une confrairie, d'une communauté, c'eſt-à-dire ſa création, ſon établiſſement.

Quelquefois par le terme d'*inſtitution* on entend l'objet pour lequel une compagnie a été établie, & la regle primitive qui lui a été impoſée; lorſqu'elle fait quelque choſe de contraire, on dit qu'elle s'écarte de ſon *inſtitution*, ou que ce n'eſt pas-là l'eſprit de ſon *inſtitution*. Cela ſe dit principalement en parlant des monaſteres & égliſes où le relâchement s'eſt introduit. (*A*).

Inſtitution, en matiere bénéficiale, eſt l'acte par lequel celui qui eſt nommé à un bénéfice en eſt mis en poſſeſſion par le ſupérieur eccléſiaſtique duquel dépend l'*inſtitution*.

Cette *inſtitution* eſt de quatre ſortes; ſavoir collative, autoriſable, canonique, & corporelle.

L'*inſtitution* collative qui eſt la véritable *inſtitution* proprement dite, eſt la collation canonique & proviſion du bénéfice; cette collation eſt néceſſaire, parce qu'elle doit être faite à celui qui eſt préſenté par le patron.

L'*inſtitution* autoriſable eſt celle par laquelle l'évêque confere au pourvu la miſſion pour prêcher & adminiſtrer les ſacremens; elle a lieu pour les bénéfices à charge d'ames, dont la pleine collation appartient à un autre collateur que l'évêque.

On appelle *inſtitution* canonique des proviſions d'un ſupérieur eccléſiaſtique; on ne peut prendre poſſeſſion d'un bénéfice ſans avoir une *inſtitution* canonique.

On appelle auſſi *inſtitution* canonique le viſa qui eſt donné par l'évêque aux pourvûs de cour de Rome *in formâ dignum*, & même aux pourvûs *in formâ gratioſâ*, lorſqu'il s'agit de bénéfices à charge d'ames. *Voyez* VISA.

L'*inſtitution* corporelle eſt la miſe en poſſeſſion du bénéfice, elle appartient naturellement à l'évêque auſſi bien que la collation du bénéfice; & lorſque l'ancienne diſcipline étoit encore en vigueur où l'on ne ſéparoit point les bénéfices de l'ordination, & que par l'ordination même des clercs on les attachoit à certaines égliſes, on ne connoiſſoit point l'*inſtitution* autoriſable, ni l'*inſtitution* corporelle, qui en eſt une ſuite ou de la collation; mais dans la ſuite les évêques s'étant accoutumés à déléguer aux archidiacres le ſoin de mettre les pourvus en poſſeſſion, cela a été conſidéré comme un droit des archidiacres. *Voyez* ARCHIDIACRE, BÉNÉFICES, POSSESSION, PRISE DE POSSESSION. *Voyez* le *chap. xj. extrà de jure patronatûs*, le *chap. vj. extrà de inſtitut.* le concile de Trente, *ſeſſ. 14. chap. xiij de reform. & ſeſſ. 24. chap. xviij.* Van-eſpen, *Juriſ. eccleſ. univ. part. II. tit. 26.* Fagnan, *ad capit. cum eccleſ. extrà de cauſâ poſſeſſionis & proprietatis.* (*A*).

Inſtitution contractuelle, eſt un don irrévocable qui eſt fait d'une ſucceſſion ou de partie par contrat & en faveur de mariage, ſoit par des pere & mere ou même par des étrangers au profit de l'un des conjoints ou des enfans qui naîtront du futur mariage; ces ſortes d'*inſtitutions* étoient inconnues chez les Romains; elles ſont reçues tant en pays coutumier qu'en pays de droit écrit.

Elles participent des diſpoſitions à cauſe de mort, en ce qu'il faut ſurvivre pour en recueillir l'effet, & qu'elles ne comprennent que les biens que l'*inſtituant* aura au jour de ſon décès; mais elles participent auſſi de la nature des donations entre-vifs, en ce qu'elles ſont faites par un acte entre-vifs, qu'elles ſont irrévocables & ſaiſiſſent de plein droit, & que l'on y peut comprendre tout ce dont il eſt permis de diſpoſer entre-vifs, la légitime des enfans du donateur réſervée.

L'*inſtitution* contractuelle n'empêche pas l'inſtituant d'engager & hypothéquer, même d'aliéner ſes biens en tout ou partie, pourvu que ce ſoit ſans fraude; mais il ne peut faire aucune diſpoſition univerſelle à titre gratuit, ſoit entre-vifs ou par teſtament.

Il n'eſt pas néceſſaire de faire inſinuer ces ſortes d'*inſtitutions*.

L'héritier contractuel eſt tenu des dettes indéfiniment, c'eſt pourquoi il peut n'accepter la ſucceſſion que par bénéfice d'inventaire, il ne peut pas y renoncer avant le décès de l'inſtituant. *Voyez le traité des inſtit. contract.* de M. de Lauriere, & celui des *conventions de ſuccéder* de Boucheul. (*A*).

Inſtitution coutumiere, eſt un abrégé du droit coutumier, telle que les inſtitutes coutumieres de Loiſel. (*A*)

Inſtitution au droit canonique, au droit civil, au droit françois, & autres ſemblables, ſont des abrégés de droit canonique, civil, françois, telles que l'*inſtitution* au droit eccléſiaſtique, par M. Fleury, & celle de M. Gibert, l'*inſtitution* au droit françois d'Argou. *Voyez* INSTITUTES. (*A*).

Inſtitution d'héritier, eſt la nomination que quelqu'un fait de celui qu'il veut être ſon ſucceſſeur univerſel.

Elle peut être faite par contrat de mariage ou par teſtament. Au premier cas, c'eſt une *inſtitution* contractuelle. *Voyez* ci-devant INSTITUTION contractuelle; au ſecond cas, on l'appelle *inſtitution d'héritier* ſimplement.

La plupart des coutumes portent, qu'*inſtitution d'héritier* n'a lieu, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas né-

ceſſaire pour la validité du teſtament ou codicille ; mais s'il y en a une, elle vaut comme legs, ſans être aſſujettie à aucune autre regle que celles qui ſont communes aux legs.

En pays de droit écrit, l'*inſtitution d'héritier* eſt la baſe & le fondement du teſtament ; elle ne peut être faite par un ſimple codicile : ſans *inſtitution d'héritier*, il n'y a point de teſtament, tellement que ſi l'*inſtitution* eſt nulle, toutes les autres diſpoſitions tombent, à moins que le teſtament ne contînt la clauſe codicillaire.

On peut donner tous ſes biens à ſon héritier, pourvû qu'ils ne ſoient pas ſitués dans une coutume qui reſtraigne l'effet des diſpoſitions à cauſe de mort.

L'*inſtitution d'héritier* ſe peut faire ſans exprimer préciſément le nom de l'héritier, pourvu qu'il ſoit déſigné d'une façon non équivoque. Pour recueillir l'effet de l'*inſtitution*, il faut ſurvivre au teſtateur, & être né ou du moins conçu lors de ſon décès.

Dans les pays où l'*inſtitution d'héritier* eſt néceſſaire, ceux qui ont droit de légitime doivent être *inſtitués* héritiers au moins en ce que le teſtateur leur donne, & lorſqu'ils ſont *inſtitués*, quelque modique que ſoit l'effet ou la ſomme qu'on leur laiſſe, ils peuvent oppoſer le vice de prétérition. Il y a néanmoins quelques ſtatuts particuliers dans certaines provinces de droit écrit, qui permettent de laiſſer la légitime à autre titre que celui d'*inſtitution*.

Ceux auxquels il a été laiſſé moins que leur légitime à titre d'*inſtitution*, peuvent demander un ſupplément de légitime.

En cas de prétérition d'aucun de ceux qui ont droit de légitime, le teſtament doit être déclaré nul quant à l'*inſtitution d'héritier*, ſans qu'elle puiſſe valoir comme fideicommis, & s'il y a une ſubſtitution elle eſt pareillement nulle, le tout encore que le teſtament contînt la clauſe codicilliare ; cette clauſe empêche ſeulement la nullité du ſurplus du teſtament. *Voyez* aux inſtitutes le titre *de heredibus inſtituendis*, & aux mots ACCROISSEMENT, FALCIDIE, HÉRITIER, SUBSTITUTION, SUCCESSION, TESTAMENT, LÉGITIME, QUARTE TERBELLIANIQUE. (*A*).

INSTRUCTION, ſ. f. (*Gram.*) il ſe dit de tout ce qui eſt capable de nous éclaircir ſur quelqu'objet que ce ſoit. On nous *inſtruit* par les diſcours, par les écrits, par les raiſons, par les faits, & par les exemples. L'intérêt eſt le grand inſtituteur. Après l'intérêt, c'eſt le tems ; après le tems, ce ſont les paſſions.

On appelle encore *inſtruction* les ordres ſecrets qu'on donne à un ambaſſadeur, au commandant d'une flotte, à un capitaine de vaiſſeau.

INSTRUCTION, (*Juriſprud.*) ſignifie les procédures que l'on fait pour mettre une affaire en état d'être jugée.

Inſtruction à la barre de la cour, c'étoient des procédures ſommaires qui ſe faiſoient à la barre de la cour ; elles ont été abrogées par l'ordonnance de 1667, *tit. II. art. ij.* (*A*).

INSTRUCTION, *dans le Commerce*, ſe dit de tous préceptes, enſeignemens, ordres donnés, ſoit verbalement, ſoit par écrit, par des ſupérieurs à leurs inférieurs pour l'exécution d'une choſe.

Ces *inſtructions* peuvent émaner ou de l'autorité publique à un particulier, ou de particulier à particulier.

Du premier genre ſont les *inſtructions* générales, concernant le commerce, données par le Roi ou ſes miniſtres aux inſpecteurs des manufactures, ou les mémoires particuliers donnés à chaque inſpecteur par les mêmes miniſtres, & relatifs aux manufactures de chaque département. En 1680, M. Colbert alors contrôleur général des finances & ſur-intendant des arts & manufactures de France, donna aux inſpecteurs deux *inſtructions* admirables, rédigées, l'une en 65 articles, & l'autre en 319 articles, pour l'exécution des réglemens généraux des manufactures & teintures, regiſtrés en parlement en 1669. Il y a encore des *inſtructions* ſecrettes dont les inſpecteurs ne doivent rendre compte qu'à la cour.

Les *inſtructions* de particulier à particulier, ſont celles que les marchands, négocians, banquiers, *&c.* donnent par écrit ou de vive voix, à leurs courtiers, commiſſionnaires, correſpondans, commis, *&c.* ſoit pour les achats, vente & envoi de marchandiſes, ſoit pour les remiſes d'argent, la réception, acceptation & payement des lettres de change, ſoit enfin pour la conduite des frabriquans, maîtres & ouvriers de leurs manufactures ou tout autre objet relatif à leur commerce. Ces *inſtructions* ne peuvent être dreſſées avec trop de clarté pour éviter les difficultés, les fauſſes interprétations, & l'inexécution des ordres qu'on s'eſt propoſé de donner. *Dictionn. de comm.*

INSTRUMENT, ſ. m. (*Gramm.*) ce qui ſert à une cauſe pour produire ſon effet. *Voyez* EFFET.

Inſtrumens de ſacrifice, (*Hiſt. anc.*) ce ſont des ornemens de l'Architecture ancienne ; tels que ſont les vaſes, pateres, candelabres, couteaux avec leſquels on égorgeoit les victimes, comme on en voit à une friſe d'ordre corinthien d'un vieux temple qui eſt à Rome derriere le Capitole. *Voyez* FRISE.

INSTRUMENT, (*Aſtron.*) en général on appelle ainſi les quarts de cercle, les ſecteurs, les octans, *&c.* avec leſquels les aſtronomes s'obſervent.

INSTRUMENT DE HADLEY. *Voyez* OCTANT.

INSTRUMENT (*Juriſprud.*) ſignifie *titre*. *Inſtrument public* eſt un acte reçu par un officier public, tel qu'un notaire, greffier, ou autre officier. Ces ſortes d'actes ſont authentiques, & font foi lorſqu'ils ſont en bonne forme. Les *inſtrumens* privés ou écritures privées, telles que les cédules ou promeſſes, livres de comptes, lettres miſſives ne ſont point authentiques, & ſont ſujets à reconnoiſſance & vérification.

Ce terme d'*inſtrument* eſt préſentement peu uſité, ſur-tout en parlant des écritures privées. *Voyez* au digeſte le titre *de fide inſtrumentorum*. (*A*)

INSTRUMENT, *en Chirurgie*, moyen auxiliaire, dont on ſe ſert pour les opérations. Ils ſont compoſés de différentes matieres ; mais l'acier & le fer en fourniſſent la plus grande partie ; l'or, l'argent, le plomb & pluſieurs autres matieres y ſont auſſi employées.

Les *inſtrumens* qui doivent réſiſter beaucoup, ou qui doivent inciſer par leur tranchant, doivent abſolument être fabriqués d'acier & de fer, ou des deux enſemble. Les *inſtrumens* plians comme les algalies, les canules, doivent être d'argent, & l'on fait indifféremment d'acier, de fer ou d'argent, pluſieurs autres *inſtrumens*. Quelques-uns donnent la préférence à l'acier bien poli, à cauſe de la propreté ; d'autres aiment mieux l'argent, parce qu'il n'eſt point ſujet à la rouille, & que les *inſtrumens* qui en ſont conſtruits exigent moins de ſoins.

On diviſe communément les *inſtrumens* de Chirurgie en communs & en particuliers. Les *inſtrumens* communs ſervent à pluſieurs opérations, au panſement des plaies, *&c.* Tels ſont les ciſeaux, les biſtouris, les ſondes, *&c.* Les *inſtrumens* particuliers ſont ceux dont l'uſage eſt fixé à certaines opérations, comme les algalies pour la veſſie, les ſcies pour les amputations des membres, le trépan pour le crane, *&c.* Les *inſtrumens* communs ſont auſſi appellés *portatifs*, parce que le chirurgien eſt toujours obligé de les avoir ſur lui ; les autres au contraire ſont nommés *non-portatifs*, parce qu'il ſuffit qu'on les ait chez ſoi en bon état pour le beſoin.

M. de Garengeot a fait un traité ſur les *inſtrumens* de Chirurgie, le premier qui ait paru depuis l'arſenal de Scultet. Il en donne des connoiſſances très-diſtinctes, en entrant dans la diſcuſſion de toutes leurs parties; il s'attache principalement aux circonſtances propres à en faire connoître le jeu; il déduit la conſtruction & la régularité de leurs dimenſions, & enſeigne la meilleure maniere de s'en ſervir, en parlant de leurs uſages. Les figures en taille-douce rendent toutes ces applications fort intelligibles pour les jeunes chirurgiens qui ne peuvent être trop au fait de la matiere *inſtrumentale*. (*Y*)

INTRUMENS, (*Chimie.*) L'attirail chimique, l'aſſortiment des meubles du laboratoire, *ſupellex chimica*, eſt formé par la proviſion convenable de fourneaux, de vaiſſeaux, & de quelques autres uſtenſiles de différens genres, qui ſervent aux opérations mécaniques, préparatoires ou ſubſidiaires, à manier ou à ſoutenir les vaiſſeaux, ou enfin à procurer diverſes commodités à l'artiſte.

Les *inſtrumens* de cette derniere diviſion n'ont point de nom claſſique; renvoyant donc aux *articles* FOURNEAU & VAISSEAUX (*Chimie*), pour les deux premieres diviſions, nous nous bornerons à donner dans celui-ci une idée des *inſtrumens* que nous rangeons ſous la troiſieme.

Les opérations que nous appellons *mécaniques*, ſont celles qui ſe bornent à diviſer les maſſes des corps, ou à en raſſembler les parties, & à déplacer ou agiter diverſement les ſujets chimiques par des actions mécaniques. Telles ſont l'action de les limer, de les raper, de les piler, de les laminer, grenailler, former en lingots, en trochiſques, jetter en moule; de les détacher, en ratiſſant, d'un vaiſſeau auquel ils adherent, de les projetter, d'en ramaſſer des poudres, de remuer un corps qu'on veut fondre ou diſſoudre; ſéparer une poudre d'une liqueur où elle n'étoit pas diſſoute, *&c.* *Voyez* OPÉRATIONS, *Chimie.* Ces opérations exigent donc que le chimiſte ſoit pourvu de hachoirs, de ciſeaux, de limes, de rapes, de pilons & mortiers, de tamis, de laminoirs, de granulatoires, de houſſoirs, de pates de lievre, de lingotieres, de ratiſſoirs, de cuillieres, de ſpatules, de verges de fer, de filtres, *&c.*

Les *inſtrumens* qui ſervent à manier les vaiſſeaux qu'on ne ſauroit toucher avec les mains, ſont les pincettes de différentes eſpeces; les outils appellés *mains*, des torchons, du gros papier, *&c.* Ceux qui ſervent à les ſoutenir ſont les ſupports de toutes les façons, & des eſpeces de tourteaux de paille, de jonc ou d'oſier, appellés *valets*.

Enfin les *inſtrumens* qui ne ſont que procurer diverſes commodités aux artiſtes, ſont les pincettes, les pelles, & les capſules de fer qui leur ſervent à manier le charbon & à le placer dans les fourneaux, les bancs & les carrelets à ſoutenir des filtres; les anneaux de fer qu'on rougit pour couper les cols de certains vaiſſeaux; les ſoufflets, les écrans à fenêtre, & les vers colorés pour regarder des matieres ſujettes à éclater, & vivement embraſées; les pinceaux à étendre certains luts, les éponges & autres matieres propres à nettoyer les vaiſſeaux, *&c.* Les divers thermometres & pyrometres, qu'on pourroit être tenté de regarder comme des moyens très-propres à déterminer avec juſteſſe les différens degrès de feu, ne ſauroient être mis au nombre des *inſtrumens* chimiques. *Voyez* FEU, *Chimie.*

Outre ces *inſtrumens* qui, bien que communs pour la plupart à differens arts, ſont pourtant d'un uſage immédiat & prochain dans la pratique de la Chimie; il y en d'autres qui, quoique d'un emploi plus éloigné, ſont abſolument néceſſaires à l'artiſte. Comme il doit, par exemple déterminer avec juſteſſe & par le poids, autant qu'il eſt poſſible, les quantités abſolues, mais plus encore les quantités proportionnelles ou reſpectives des différentes matieres qu'il met en œuvre; le laboratoire doit être néceſſairement meublé de balances de toutes les grandeurs, & de poids proportionnés.

Les luts qui ne ſont pas communément compris ſous la dénomination d'*inſtrument chimique*, méritent pourtant d'y être rapportés, & d'être regardés comme un eſpece de ſupplément ou d'appendix des vaiſſeaux, ſoit qu'ils ſoient employés à les cuiraſſer, ſoit qu'ils ſervent à les unir. *Voyez* LUT & VAISSEAU.

Au reſte il y a dans ce dictionnaire des articles particuliers pour tous les *inſtrumens* que nous venons de nommer, & même pour quelques autres pour ainſi dire moins *techniques*, ou d'un uſage moins commun, dont nous n'avons pas cru devoir faire mention dans cet article, que nous avons deſtiné ſeulement à donner une idée générale, & compoſée du gros de cet attirail chimique qu'on peut regarder comme ſubalterne, en le comparant aux fourneaux & aux vaiſſeaux.

Il faut ſe ſouvenir auſſi qu'il n'eſt ici queſtion que des *inſtrumens* de la Chimie philoſophique ou expérimentale. Les différentes branches de la Chimie-pratique, ou les différens arts chimiques en ont chacun quelques-uns qui leur ſont propres, & que le chimiſte philoſophe ne tranſporte dans ſon laboratoire, & ordinairement en petits, que quand il y veut répéter & étudier les procédés propres à ces arts. On trouvera la liſte de ces *inſtrumens* particuliers dans les articles deſtinés à ces arts, par exemple à l'*article* DOCIMASTIQUE, à l'*article* MÉTALLURGIE, *&c.*

On emploie dans le langage philoſophique de la chimie moderne le mot *inſtrument* dans un ſens bien différent de celui que nous venons de lui donner. Il eſt en uſage comme ſynonyme d'agent, de cauſe, de principe. C'eſt dans ce ſens que les premiers principes ou élémens des corps, ſont appellés *inſtrumens actifs, univerſels & primitifs*, & que j'ai dit d'une maniere beaucoup plus préciſe, ce me ſemble, que les deux agens ou *inſtrumens* véritablement premiers & univerſels des chimiſtes, étoient le feu ou la chaleur & les menſtrues. *Voyez l'article* CHIMIE, FEU & MENSTRUES. (*b*)

INSTRUMENS *Docimaſtiques*. Les eſſayeurs appellent ainſi des petits parallélipipedes de terre cuite, qu'ils placent diverſement dans les mouffles du fourneau de coupelle, pour gouverner plus exactement le feu employé aux eſſais. *Voyez* ESSAI. Ces *inſtrumens* ſont ſur-tout néceſſaires, lorſqu'on ſe ſert, comme dans quelques endroits de l'Allemagne, de mouffles percées de grands trous. Les mouffles percées de petits trous d'une ligne, ou d'une ligne & demie de diametre, ſont plus commodes, principalement en ce qu'elles diſpenſent de l'emploi de ces *inſtrumens*, qui eſt difficile pour ceux qui ne ſont pas dans l'habitude de les manier. (*b*)

INSTRUMENT, (*Art mécanique.*) il s'étend à tous les outils, dont un ouvrier ſe ſert pour faire plus facilement ſon ouvrage. Ce détail tient une grande place dans ce Dictionnaire, & fournira un grand nombre de Planches.

* INSTUMENS, (*Muſiq. & Luth.*) ce ſont des machines inventées & diſpoſées par l'art du luthier pour exprimer les ſons au défaut des voix, ou pour imiter la voix naturelle de l'homme. La muſique compoſée pour être exécutée ſur ces ſortes de machines, ſe nomme *inſtrumentale*. On range ordinairement ces *inſtrumens* ſous trois claſſes, ſavoir, 1°. les *inſtrumens* à cordes: ils en ont pluſieurs que l'on fait raiſonner ou avec les doigts comme le luth,

le theorbe, la guittare, la harpe, &c. ou avec un archet, comme le violon, la viole, la trompette marine, &c. ou par le moyen de fautereaux, comme l'épinette, le claveſſin, la vielle, &c.

2°. Les *inſtrumens* à vent que l'on fait parler avec la bouche, comme les flûtes, trompetes, haut-bois, baſſons, ſerpens, &c. ou avec des ſoufflets, comme les muſettes, les chalemies ou loures, & l'orgue.

3°. Les *inſtrumens* de percuſſion qu'on frappe ſoit avec des baguettes, comme le tambour & les timbales, ſoit avec de petits bâtons, comme le pſalterion, ſoit avec une plume, comme le ciſtre, ſoit enfin avec des marteaux ou des battans, comme les cloches, &c. *Voyez* ces *inſtrumens* à leurs articles, & les figures des Planches de Lutherie.

Nous obſerverons ſeulement ici que chaque *inſtrument* a ſon étendue propre, ſon expreſſion & ſon caractere que le muſicien doit bien connoître.

S'il porte l'*inſtrument* au-delà de ſa véritable étendue, il le rendra aigu, ſourd ou criard.

S'il ne connoît pas ſon expreſſion, il ne l'appliquera pas dans les circonſtances où il aura le plus d'effet.

C'eſt une partie très-importante de l'étude d'un compoſiteur, que celle du caractere des *inſtrumens*. Ce ſont les voix différentes par leſquelles il parle à nos oreilles.

Mais ce n'eſt pas aſſez que de connoître chaque *inſtrument* en particulier; il faut encore avoir l'expérience de l'effet de leurs ſons combinés entr'eux: il ne faut quelquefois qu'une note de cors bien placée, pour cauſer l'émotion la plus violente.

Il n'y a point de phénomenes dans la nature, point de paſſions, point de ſentimens dans le cœur de l'homme, qu'on ne puiſſe imiter avec le même *inſtrument*; mais on ne peut pas dire qu'ils ſoient tous également propres à toutes ces imitations. Si les ſons aigus des petites flutes ſe font entendre par intervalles dans la peinture d'une tempête, ils lui donneront beaucoup de vérité. Les ſons bas & lugubres des cors annonceront d'une maniere effrayante l'arrivée des ſpectres & des ombres; il faut tantôt ſoutenir les ſons des *inſtrumens* à corde, tantôt les pincer, &c.

Qui eſt-ce qui ſait parmi nous ce que j'appellerois volontiers la *perſpective muſicale*?

On n'invente plus d'*inſtrumens*, & il y en a aſſez d'inventés; mais je crois qu'il y a beaucoup de découvertes à faire ſur leur facture.

La facture a pour objet la matiere & la forme. Combien d'expériences à faire ſur l'une & l'autre.

La matiere comprend le choix des bois & leur préparation.

La forme comprend le rapport du plein au vuide, les contours, les ouvertures, les épaiſſeurs, les longueurs, largeurs & profondeurs, les accords, les cordes, les touches, &c.

INSTRUMENTER, v. n. (*Juriſprud.*) ſignifie *exploiter*, recevoir un acte public. Les greffiers, huiſſiers, notaires ne peuvent *inſtrumenter* hors de leur reſſort. (*A*)

INSUBRES, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie dans la Gaule ciſalpine; ils étoient voiſins des Cénomans ſelon Polybe qui en parle comme d'une nation puiſſante. Milan qu'ils fonderent étoit leur capitale; ils n'occupoient du Milanez ſelon le P. Briet, que les villes de Milan, de Lodi, de Creme, de Gherra, & Ponte-ſan-Pietro. Les Orobiens, les Lépontiens avoient auſſi leur part du pays, qui porte aujourd'hui le nom de la capitale des *Inſubriens*. (*D. J.*)

* INSUFFISANCE, ſ. f. (*Gram.*) il ſe dit des choſes & des perſonnes. L'*inſuffiſance* conſiſte dans le rapport des moyens employés, & de l'effet à produire. Je connois mon *inſuffiſance*, c'eſt-à dire, j'ai comparé ce que je puis avec ce qu'on exige, & j'ai reconnu qu'il n'y avoit point d'égalité entre mon talent & la fonction qu'on m'impoſe. Il en eſt de même des moyens, lorſqu'ils ſont *inſuffiſans*. Il ſeroit beaucoup plus ſage de s'avouer à ſoi-même ſon *inſuffiſance*, & de ſe ſouſtraire à des fardeaux qui ſont au-deſſus de nos forces, que de les accepter, & que d'en être honteuſement accablé aux yeux du public.

INSUFFLATION, ſ. f. (*Med.*) action de ſouffler dans quelque cavité du corps, pour tranſmettre à quelque partie affectée le remede qui lui convient, & qui peut lui être appliqué de cette maniere. Les remedes ou lavemens de fumée de tabac ſont une eſpece d'*inſufflation*.

* INSULAIRE, ſ. m. (*Gram.*) qui habite une île. Les *inſulaires* ſéparés des autres hommes, ſont plus long-tems à ſe policer.

Les Romains appelloient *inſulaires*, 1°. ceux qu'on prépoſoit à la garde des machines iſolées; 2°. ceux qu'on employoit pour ſe faire payer des locataires d'une maiſon; 3°. des eſclaves tranſportés dans des îles, & condamnés aux ouvrages publics.

INSULTE, ſ. f. (*Gram.*) eſpece d'injure accompagnée de mepris. *Voyez* INJURE & MEPRIS. On *inſulte* ou par une action ou par un diſcours, ou par un écrit, ou par un regard, ou par un geſte. Il y a même un ſilence *inſultant*. Le ſilence *inſulte* lorſqu'il marque à celui qui a parlé le mepris qu'on fait de ce qu'il a dit. On *inſulte* à la miſere par l'oſtentation de la richeſſe.

Inſulte & *inſulter* ont une acception particuliere à l'art militaire. On *inſulte* une place en l'attaquant bruſquement & à découvert. Cette place n'eſt pas achevée, mais elle eſt hors d'*inſulte*. La diſtance à laquelle nous ſommes de l'ennemi nous met à l'abri de l'*inſulte*.

INSULTER, (*Marine.*) c'eſt attaquer un vaiſſeau & lui cauſer quelque dommage. (*Q*)

* INSUPPORTABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut ſupporter. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Le joug de la tyrannie devient *inſupportable* à force de s'appeſantir. Cet homme eſt *inſupportable* avec ſes mauvaiſes plaiſanteries. Avec beaucoup d'eſprit on ſe rend *inſupportable* dans la converſation, lorſqu'on l'attire à ſoi toute entiere. Avec des talens & des vertus on ſe rend *inſupportable* dans la ſociété par des défauts légers, mais qui ſe font ſentir à tout moment. Si on ne s'occupe ſérieuſement d'alleger aux autres le poids de la ſupériorité qu'on a ſur eux, ils ne tardent pas à le trouver *inſupportable*.

* INSURMONTABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être ſurmonté. Le haſard, la miſere, & d'autres circonſtances nous expoſent à des tentations preſqu'*inſurmontables*. Les projets qui paroiſſent les plus faciles au premier coup, préſentent enſuite des difficultés *inſurmontables*. Lorſque nous jugeons qu'une choſe eſt *inſurmontable*, c'eſt par le rapport des moyens aux obſtacles. Ainſi ce jugement ſuppoſe deux choſes bien connues, la force des moyens & la grandeur des obſtacles.

INSURRECTION, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) on nommoit ainſi le droit de ſoulevement accordé aux citoyens de Crete, lorſque la magiſtrature abuſoit de ſa puiſſance & tranſgreſſoit les lois. Alors il étoit permis au peuple de ſe ſoulever, de chaſſer ſes magiſtrats coupables, de les obliger de rentrer dans la condition privée, & d'en nommer d'autres à leur place.

Une inſtitution pareille qui permettoit la rebellion pour empêcher l'abus du pouvoir, ſembloit devoir renverſer quelque république que ce fût;

elle ne détruiſoit pas cependant celle de Crete, parce que c'étoit le peuple du monde qui avoit le plus d'amour pour la patrie, & la force de ce grand principe l'entraînoit uniquement dans ſes démarches. Ne craignant que les ennemis du dehors, il commençoit toujours par ſe réunir de ce côté-là, avant que de rien entreprendre au-dedans, ce qui s'appelloit *ſyncrétiſme*, & c'eſt une belle expreſſion.

Les lois de Pologne ont de nos jours leur eſpece d'*inſurrection*, leur *liberum veto*; mais outre que cette prérogative n'appartient qu'aux nobles dans les dietes, outre que les bourgeois des villes ſont ſans autorité, & les payſans de malheureux eſclaves; les inconvéniens qui réſultent de ce *liberum veto*, font bien voir, dit M. de Monteſquieu, que le ſeul peuple de Crete étoit en état d'employer un pareil remede, tant que les principes de leur gouvernement reſterent ſains. *Eſprit des lois, liv. VIII. chap. 9.* (*D. J.*)

IN-TAKER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que l'on donna autrefois à certains bandits qui habitoient une partie du nord d'Angleterre, & faiſoient ſouvent des courſes juſque dans le milieu de l'Ecoſſe, pour en piller les habitans.

Ceux qui faiſoient ces expéditions s'appelloient *Out-parterſ*, & ceux qu'on laiſſoit pour recevoir le butin, *In-takerſ. Dict. de Trév.*

* INTARISSABLE, adj. (*Gram.*) qu'on ne peut tarir. Ce mot eſt emprunté de l'amas des eaux. Il ſe prend au ſimple, comme dans cet exemple; cette ſource eſt *intariſſable*. Les plus grandes chaleurs de l'été, les ſéchereſſes les plus longues ne diminuent point la quantité de ſon produit. Au figuré, comme dans celle-ci: le fond des idées de cette homme eſt *intariſſable*.

INTÉGRAL, adj. (*Math. tranſ.*) le calcul *intégral* eſt l'inverſe du calcul différentiel. *Voyez* DIFFÉRENTIEL.

Il conſiſte à trouver la quantité finie dont une quantité infiniment petite propoſée eſt la différentielle; ainſi ſuppoſons qu'on ait trouvé la différentielle de x^m qui eſt $m\,x^{m-1}\,dx$. Si on propoſoit de trouver la quantité dont $m\,x^{m-1}\,dx$ eſt la différentielle; ce ſeroit un problème de calcul *intégral*.

Les Géometres n'ont rien laiſſé à deſirer ſur le calcul différentiel; mais le calcul *intégral* eſt encore très-imparfait. *Voyez* DIFFÉRENTIEL.

Le calcul *intégral* répond à ce que les Anglois appellent *méthode inverſe des fluxions*. Voyez FLUXIONS.

Le calcul *intégral* a deux parties, l'intégration des quantités différentielles qui n'ont qu'une variable, & l'intégration des différentielles qui renferment pluſieurs variables. On n'attend point de nous que nous entrions ici dans aucun détail ſur ce ſujet; puiſque ce ne ſera jamais dans un ouvrage tel que celui-ci que ceux qui voudront s'inſtruire du calcul *intégral* en iront chercher les regles. Nous nous contenterons d'indiquer les livres que nous jugeons les meilleurs ſur cette matiere, dans l'ordre à-peu-près dans lequel il faut les lire.

On commencera par les leçons de M. Jean Bernouilli ſur le calcul *intégral*, imprimées en 1744, à Lauſanne, dans le *Tom. II. du recueil de ſes œuvres*. On continuera enſuite par la ſeconde partie du *Tom. II. du traité anglois des fluxions* de M. Maclaurin. Après quoi on pourra lire la *quadrature des courbes* de M. Newton, & enſuite le *traité* de M. Cottes, intitulé *Harmonia menſurarum*, imprimé à Londres en 1716. On trouvera dans les actes de Leipſic de 1718, 1719, &c. & dans le *Tom. VI. des mem. de l'acad. de Pétersbourg*, des memoires de M^rs Bernoulli & Herman, qui faciliteront beaucoup l'intelligence de ce dernier traité. On peut auſſi avoir recours à l'ouvrage de Dom Walmeſley, qui a pour titre *analyſe des rapports*, &c. & qui eſt comme un commentaire de l'ouvrage de M. Cottes. Dans ces ouvrages on ne pourra guere s'inſtruire que de la partie du calcul *intégral*, qui enſeigne à intégrer ou à réduire à des quadratures les quantités qui ne renferment qu'une ſeule variable. Tout ce que nous avons ſur la ſeconde partie, c'eſt-à-dire, ſur l'intégation des différentielles à pluſieurs variables, ne conſiſte qu'en des morceaux ſéparés, dont les principaux ſe trouvent épars dans le recueil des œuvres de M. Bernoulli, & dans les memoires des académies des Sciences de Paris, de Berlin & de Pétersbourg. M. Fontaine de l'académie royale des Sciences, a compoſé ſur cette matiere un excellent ouvrage qui n'eſt encore que manuſcrit, & qui eſt rempli des recherches les plus belles, les plus neuves & les plus profondes. C'eſt le témoignage qu'en a porté l'académie dont il eſt membre. *Voyez l'hiſtoire de cette académie 1742.*

Au reſte ſans avoir recours aux différens écrits dont nous avons fait mention plus haut, on peut s'inſtruire à fond du calcul *intégral* dans l'ouvrage que M. de Bougainville le jeune a publié ſur cette matiere en deux volumes *in*-4°. Il y a recueilli avec ſoin tout ce qui étoit épars dans les différens ouvrages dont avons parlé; il a expliqué ce qui avoit beſoin de l'être, & a réuni le tout en un ſeul corps d'ouvrage qui doit faciliter beaucoup l'étude de cette partie importante des Mathématiques. Mademoiſelle Agneſi, ſavante mathématicienne de Milan, avoit auſſi déjà recueilli les regles de calcul *intégral* dans un ouvrage italien, intitulé *inſtitutioni analitiche*, &c. mais l'ouvrage de M. de Bougainville eſt encore plus complet. (*O*).

INTÉGRALE, ſ. f. (*Géom. tranſ.*) on appelle ainſi la quantité finie & variable, dont une quantité différentielle propoſée eſt la différence. Ainſi l'*intégrale* de dx eſt x, celle de $m\,x^{m-1}\,dx$ eſt x^m. *Voyez* DIFFÉRENTIEL & INTÉGRAL. (*O*).

INTÉGRER, v. act. (*Géom. tranſc.*) c'eſt trouver l'intégrale d'une quantité différentielle propoſée. (*O*).

INTÉGRANT, adj. (*Phyſ.*) ſe dit des parties qui entrent dans la compoſition d'un tout. Elles different des parties eſſentielles en ce que les parties eſſentielles ſont abſolûment néceſſaires à la compoſition du tout, enſorte qu'on n'en peut ôter une ſans que le tout change de nature, au lieu que les parties *intégrantes* ne ſont néceſſaires que pour la totalité, & pour ainſi dire le complément du tout. C'eſt ce qu'on entendra facilement par cet exemple: le bras n'eſt qu'une partie *intégrante* de l'homme; le corps & l'ame en ſont des parties eſſentielles. (*O*).

* INTEGRE, INTEGRITÉ, (*Gram. & Morale.*) la pratique de la juſtice dans toute ſon étendue & dans toute ſa rigueur la plus ſcrupuleuſe mérite à l'homme le titre d'*integre*. *Voyez* JUSTICE. C'eſt la qualité principale d'un juge, d'un arbitre, d'un ſouverain. C'eſt dans le ſacrifice de ſes propres intérêts qu'on montre ſur-tout ſon *intégrité*. L'*intégrité* ſuppoſe une connoiſſance délicate des limites du juſte & de l'injuſte; & ces limites ſont quelquefois bien déliées, bien obſcurcies. Si on rapportoit à la notion du juſte ou de l'injuſte toutes les actions de la vie, & ſi l'on réduiſoit, comme il eſt poſſible, toutes les vertus à la juſtice, il n'y auroit pas un homme qu'on pût appeller *integre*.

Les mots *integre* & *intégrité* ont encore quelques acceptions. Un ouvrage n'a pas ſon *intégrité* lorſqu'il n'eſt pas achevé. Les Juifs prétendent obſerver aujourd'hui même leur religion dans toute ſon *intégri-*

té. Quelques précautions que l'on prenne pour conſerver les ſubſtances naturelles dans leur *intégrité*, on y réuſſit difficilement; & un cabinet d'hiſtoire naturelle ſeroit moins durable, & ne l'emporteroit guère en utilité ſur un recueil de deſſeins peints par d'habiles maîtres. La matiere & la forme ſont requiſes à l'*intégrité* du ſacrement. Que ſert à une vierge d'avoir conſervé l'*intégrité* de ſon corps, ſi elle a négligé l'*intégrité* de ſon ame? Ces exemples ſuffiſent pour fixer l'acception des mots *integre* & *intégrité.*

* INTELLECT, ſ. m. (*Gramm. & Philoſoph.*) c'eſt l'ame en tant qu'elle conçoit; de même que la volonté eſt l'ame, en tant qu'elle a le deſir ou l'averſion. Si une ſubſtance eſt capable de ſenſation, elle entendra, elle aura des idées. L'expérience lui apprendra enſuite à lier ces idées, à raiſonner, à aimer, à haïr, à vouloir. L'*intellect* eſt commun à l'homme & à la bête; la volonté auſſi. L'*intellect* de la bête eſt borné, celui de l'homme ne l'eſt pas. La bête ne veut pas librement; l'homme veut librement. L'homme eſt plus raiſonnable; l'animal eſt plus ſenſible. Lorſque l'homme ne ſent pas, il peut refléchir; lorſque la bête ne ſent pas, elle ne peut refléchir, elle dort.

* INTELLECTUEL, adj. (*Gramm.*) qui appartient à l'intellect, à l'entendement. Les objets ſont *intellectuels* ou ſenſibles. On comprend ſous la claſſe d'*intellectuels* tout ce qui ſe paſſe au dedans de nous; & ſous la claſſe de ſenſibles, tout ce qui ſe paſſe au dehors. Il y a entre les objets ſenſibles & les objets *intellectuels*, la différence de la cauſe & de l'effet.

On dit cependant *intellectuel* dans un ſens oppoſé à matériel. Ainſi les anges ſont des ſubſtances *intellectuelles*; l'ame eſt un être *intellectuel.* Dans le ſommeil, dans l'extaſe, dans le tranſport des paſſions, les puiſſances *intellectuelles* ſont ſuſpendues; elles ſont exaltées dans l'enthouſiaſme. Dans la contemplation des vérités purement abſtraites, les puiſſances *intellectuelles* ſont ſeules en action; elles agiſſent en concurrence avec les puiſſances ſenſibles, dans la contemplation des choſes morales. On conçoit dans le premier cas; on aime ou l'on hait, en même tems que l'on conçoit, dans le ſecond. C'eſt la raiſon pour laquelle il eſt plus doux de s'occuper de certains objets; & lorſqu'on dit que certaines vérités ſont plus intéreſſantes, ſoit à rechercher, ſoit à méditer que d'autres; c'eſt que le cœur ou les organes intérieurs du deſir & de l'averſion ſont agités, dans le même tems que l'eſprit s'en occupe. On refléchit, & l'on jouit. La ſituation la plus douce eſt celle qui réſulte de l'action combinée de l'entendement, du cœur, & des organes deſtinés à la ſatisfaction des deſirs; & il n'y a guere que l'amour capable de nous procurer cet enchantement où tant de cauſes agiſſent d'intelligence.

* INTELLIGENCE, ſ. f. (*Gramm.*) ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes, que nous allons déterminer par autant d'exemples.

On dit cet homme eſt doué d'une *intelligence* peu commune, lorſqu'il ſaiſit avec facilité les choſes les plus difficiles.

Les rapports infinis qu'on obſerve dans l'harmonie générale des choſes, annoncent une *intelligence* infinie.

Milton nous peint l'Eternel deſcendant dans la nuit, accompagné d'une foule d'*intelligences* céleſtes.

Un mauvais commentateur obſcurcit quelquefois un paſſage, au lieu d'en donner l'*intelligence.*

Un pere de famille s'occupera particulierement à entretenir la bonne *intelligence* entre ſes enfans.

Un grand politique ſe ménage dans toutes les cours des *intelligences.* Il en avoit dans cette place, lorſqu'il forma le deſſein de l'attaquer.

Comment ne pas ſuccomber, lorſque le cœur & l'eſprit ſont d'*intelligence*?

Sans *intelligence*, comment ſaiſir les principes?

D'*intelligence*, on a fait *intelligent*, *intelligible*; & l'on a diſtingué deux mondes, le monde réel & le monde intelligible, ou l'idée du monde réel.

INTEMPÉRANCE, ſ. f. (*Morale.*) terme générique qui ſe prend pour tout excès oppoſé à la modération dans les appétits ſenſuels, & ſpécialement pour le vice contraire à la ſobriété. *Voyez* SOBRIÉTÉ.

C'eſt aſſez de dire ici que l'*intempérance* priſe en ce ſens, change en poiſon les alimens deſtinés à conſerver nos jours. Une vie ſobre, réglée, ſimple & laborieuſe, retient ſeule dans les membres de l'homme la force de la jeuneſſe qui, ſans cette conduite, eſt toujours prête à s'envoler ſur les ailes du tems. L'art de faire ſubſiſter enſemble l'*intempérance* & la ſanté, eſt un art auſſi chimérique que la pierre philoſophale, l'Aſtrologie judiciaire & tant d'autres. Enfin les remedes de la Medecine pour la guériſon des maladies qui naiſſent de l'*intempérance*, ne ſont eux-mêmes que de nouveaux maux, qui affoibliſſent la nature, comme pluſieurs batailles gagnées ruinent une puiſſance belligérante.

L'appétit deſordonné des plaiſirs de l'amour, autre ſource de langueur & de dépopulation dans les états, s'appelle *impudicité*, *incontinence. Voyez* INCONTINENCE. (*D. J.*)

INTEMPÉRANCE, (*Medecine.*) ce mot eſt employé quelquefois par les Medecins comme par les Moraliſtes, pour exprimer l'habitude d'uſer avec excès d'une ou de pluſieurs des choſes non naturelles. *Voyez* NON NATURELLES (CHOSES.) Mais il eſt pris beaucoup plus communément par les uns comme par les autres dans un ſens moins général: il ſignifie ſelon ſon acception la plus ordinaire, un excès habituel dans l'uſage du boire & du manger.

Cette erreur de régime eſt directement oppoſée à la tempérance ou à la ſobriété. *Voyez* TEMPÉRANCE, SOBRIÉTÉ.

L'*intempérance* eſt regardée avec raiſon par les Medecins comme la ſource la plus féconde des maladies de toute eſpece; cependant Hippocrate & Sanctorius, qui ſont parmi les medecins anciens & modernes, ceux qui nous ont donné les obſervations & les loix diététiques les plus exactes, ne déſapprouvent point, preſcrivent même que les perſonnes qui jouiſſent d'une bonne ſanté ſe livrent de tems-en-tems à quelque excès de débauche; ils prétendent qu'on détermine utilement par ce ſecours des évacuations qui ramenent le corps à un état d'équilibre, de légéreté, de liberté qu'il perd peu-à-peu, lorſqu'on mene une vie trop uniforme; mais outre que cette loi ne paroît pas fondée ſur des obſervations ſuffiſantes; des excès rares ne conſtituent pas l'*intempérance. Voyez* RÉGIME. (*b*)

* INTEMPÉRIE, ſ. f. (*Gram.*) il ne ſe dit que de la mer, de l'air, du climat, des ſaiſons, & des humeurs.

Il y a *intempérie* dans l'air, lorſqu'il eſt trop froid ou trop chaud, relativement à la ſaiſon. *Voyez* AIR, ATMOSPHERE.

Dans la mer, lorſque ſon agitation en rend la navigation périlleuſe. *Voyez* MER.

Dans un climat, lorſque les habitans en ſont fatigués. *Voyez* ÉLÉMENT.

Dans les humeurs, lorſqu'il s'y excite un mouvement contraire à l'état de ſanté.

Dans les ſaiſons, lorſqu'elles ſont plus chaudes ou plus froides qu'on n'a coutume de les éprouver ſous le climat.

A proprement parler, il n'y a point d'*intempérie* dans la nature; mais l'homme a imaginé ce terme.

&

& une infinité d'autres, d'après l'habitude où il eſt de ſe prendre pour la meſure & le terme de tout, & de louer ou blâmer les cauſes & les effets, ſelon qu'ils lui ſont favorables ou contraires.

Si l'ordre des choſes eſt néceſſaire, il n'eſt ni mal ni bien; & il eſt néceſſaire, s'il eſt ou d'après les qualités eſſentielles des choſes, ou d'après les deſſeins d'un être immuable, parfait, & un en tout.

INTEMPÉRIE, (*Pathologie.*) ce mot ſignifie dans la doctrine des Galéniſtes un excès dans quelqu'une des qualités premieres du corps animal; ſavoir, la chaleur, la froideur, la ſéchereſſe, & l'humidité. *Voyez* QUALITÉS (*Medecine.*)

L'*intempérie* eſt ſimple ou compoſée, générale ou particuliere, avec matiere ou ſans matiere.

L'*intempérie* ſimple eſt l'excès d'une ſeule qualité: on en reconnoît par conſéquent autant que de qualités premieres, c'eſt-à-dire quatre; une *intempérie* chaude, une *intempérie* froide, une *intempérie* ſeche, & une *intempérie* humide. Les modernes expriment les mêmes vices dans l'économie animale par les mots plus génériques, plus vagues, & par conſéquent moins théoriques, moins arbitraires de chaleur contre nature. *Voyez ces articles*, FROID, SÉCHERESSE, HUMIDITÉ.

Les *intempéries* compoſées ſont produites par l'excès ſimultané de deux qualités compatibles. On en reconnoît auſſi quatre dans la même doctrine: l'*intempérie* chaude & ſeche, l'*intempérie* chaude & humide, l'*intempérie* froide & ſeche, l'*intempérie* froide & humide.

L'*intempérie* générale eſt celle qui réſide également dans tout le corps; & l'*intempérie* particuliere, celle qui domine dans une partie, ou même qui n'affecte abſolument qu'une partie. Ainſi certaines affections contre nature du cerveau, du foie, des membres, *&c.* ſont appellées *intempéries* chaudes, froides du cerveau, du foie, des membres, *&c.* L'*intempérie* générale eſt auſſi quelquefois appellée *égale*, & l'*intempérie* particuliere, *inégale.*

L'*intempérie* avec matiere, eſt celle qui eſt accompagnée de la ſurabondance de quelque humeur, & qui eſt entretenue par cette humeur: l'*intempérie* ſans matiere, eſt celle qui ne dépend d'aucune cauſe humorale. L'excès de chaleur dû, par exemple, à la longue application d'une chaleur extérieure, ou à un exercice violent, eſt une *intempérie* chaude ſans matiere.

Le tempérament conſtitué par l'excès d'une ou de deux qualités premieres, differe de l'*intempérie* analogue ou reſpective, en ce que le premier excès ſubſiſte avec la ſanté, ou pour mieux dire, eſt une eſpece de ſanté; au lieu que le ſecond établit un état contre nature ou de maladie. *Voyez* TEMPÉRAMENT.

Toute cette doctrine des *intempéries* a été abandonnée avec raiſon: elle ne porte que ſur des notions théoriques, non-ſeulement gratuites & frivoles, mais même très-propres à détourner la vûe du praticien de la conſidération des vices plus réels qui conſtituent la vraie eſſence des maladies. *Voyez* QUALITÉS & MALADIES, *Medecine.* (*b*)

INTEMPÉRIE DE L'AIR, (*Medecine.*) on ſe ſert quelquefois de ce mot dans le langage ordinaire de la Medecine, pour déſigner un vice quelconque de l'atmoſphere conſidéré comme cauſe de maladie. *Voyez l'article* AIR, *page 233. colonne 1. & ſuiv.* & *l'art.* ATMOSPHERE, *pag. 820. colonne 1. & ſuiv.* (*b*)

INTENDANT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) homme prépoſé à l'inſpection, à la conduite, & à la direction de quelques affaires qui forment ſon diſtrict.

Il y en a en France de pluſieurs ſortes. *Voyez les articles ſuivans.*

INTENDANS & COMMISSAIRES *départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume*; ce ſont des magiſtrats que le roi envoie dans les différentes parties de ſon royaume, pour y veiller à tout ce qui peut intéreſſer l'adminiſtration de la juſtice, de la police, & de la finance; leur objet eſt, en général, le maintien du bon ordre dans les provinces qui forment leur département, ou ce qu'on appelle *généralités*, & l'exécution des commiſſions dont ils ſont chargés par S. M. ou par ſon conſeil. C'eſt de-là qu'ils ont le titre d'*intendans de juſtice, police, & finance, & commiſſaires départis dans les généralités du royaume, pour l'exécution des ordres de S. M.*

Ce qu'on appelle *généralités*, eſt la diviſion qui a été faite de toutes les provinces du royaume, en 31 départemens, qui forment autant d'*intendances*, & n'ont aucuns rapports avec la diviſion du royaume en gouvernemens ou en parlemens. Outre ces 31 *intendances*, il y en a encore ſix dans les colonies françoiſes.

L'*intendant* fait le plus ordinairement ſon ſéjour dans la ville principale de ſon département; mais il fait au-moins une fois l'année, une tournée dans les villes & autres lieux de ce département, qui eſt auſſi diviſé en élections, ou autres ſiéges qui connoiſſent des impoſitions. M. Colbert avoit réglé qu'ils feroient deux tournées par an; l'une dans toute la généralité, l'autre dans une des élections, dont ils rendroient compte en détail au contrôleur général; en ſorte qu'au bout d'un certain nombre d'années, ils prenoient une connoiſſance détaillée, & rendoient compte de chaque élection, & par conſéquent de toutes les villes, villages, & autres lieux qui compoſoient leur généralité.

Les *intendans* ſont preſque toûjours choiſis parmi les maîtres des requêtes; cependant il y a eu quelquefois des officiers des cours qui ont rempli cette fonction, comme actuellement les *intendans* de Bretagne & de Rouſſillon; elles ont auſſi été réunies d'autres fois à des places de premier préſident. Actuellement les *intendances* d'Aix & de Rouſſillon, ſont remplies par les premiers préſidens du parlement de Provence, & du conſeil ſupérieur de Rouſſillon.

Sous la premiere & la ſeconde race, le roi envoyoit dans les provinces des commiſſaires appellés *miſſi dominici*, ou *miſſi regales*, avec un pouvoir fort étendu, pour réformer tous les abus qui pouvoient ſe gliſſer, ſoit dans l'adminiſtration de la juſtice & de la police, ſoit dans celle des finances.

On en envoyoit ſouvent deux enſemble dans chaque province; par exemple Fardulphus & Stephanus faiſoient la fonction d'*intendans* de Paris en 802, ſous le regne de Charlemagne. Cet uſage fut conſervé par les rois ſucceſſeurs de Charlemagne pendant pluſieurs ſiecles; ils continuerent d'envoyer dans chaque province deux *intendans*; & dans les cas extraordinaires, on envoyoit un plus grand nombre de commiſſaires.

Une ordonnance de Charlemagne de 812 porte, que les commiſſaires qui ſont envoyés par le roi dans les provinces, pour en corriger les abus, tiendront les audiences avec les comtes, en hiver, au mois de Janvier; au printems, en Avril; en été, au mois de Juillet; & en automne, au mois d'Octobre.

Louis-le-Débonnaire ordonna en 819, que les commiſſaires par lui envoyés dans les provinces, ne feroient pas de long ſéjour, ni aucune aſſemblée dans les lieux où ils trouveroient que la juſtice ſeroit bien adminiſtrée par les comtes.

Ce même prince en 829 enjoignit à ces commiſſaires d'avertir les comtes & le peuple que S. M. donneroit audience un jour toutes les ſemaines, pour entendre & juger les cauſes de ſes ſujets, dont les commiſſaires ou les comtes n'auroient voulu faire

juſtice, exhortant auſſi ces mêmes commiſſaires ou les comtes, s'ils vouloient mériter l'honneur de ſes bonnes graces, d'apporter un fort grand ſoin, que par leur négligence les pauvres ne ſouffriſſent quelque préjudice, & que S. M. n'en reçût aucune plainte.

Vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme, tems où les fiefs & les juſtices ſeigneuriales furent établies, les rois envoyerent auſſi dans les provinces des commiſſaires choiſis dans leur conſeil, pour y maintenir leur autorité, connoître des cas royaux, & protéger le peuple, recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les ſeigneurs ou leurs officiers. Ces plaintes ſe devoient juger ſommairement, ſi faire ſe pouvoit, ſinon être renvoyées aux grandes aſſiſes du roi. Les ſeigneurs ſe plaignirent de cette inſpection, qui les rappelloit à leur devoir, & conteſtoit leurs officiers: on ceſſa quelque tems d'en envoyer, & nos rois ſe contenterent d'en fixer quatre ordinaires ſous le titre de *baillifs*, qui étoient les quatre grands baillifs royaux. Saint Louis & ſes ſucceſſeurs envoyerent néanmoins des enquêteurs, pour éclairer la conduite de ces quatre grands baillifs eux-mêmes, & des autres officiers. En Normandie, on devoit en envoyer tous les trois ans : on les appelloit auſſi *commiſſaires du roi ;* ils devoient aller prendre leurs lettres à la chambre des comptes, qui leur donnoit les inſtructions néceſſaires, & taxoit leurs gages. Mais ces commiſſaires n'avoient pas chacun à eux ſeuls le département d'une province entiere, comme ont aujourd'hui les *intendans*.

Il y avoit dans une même province autant de commiſſaires qu'il y avoit d'objets différens que l'on mettoit en commiſſion, pour la juſtice, pour les finances, pour les monnoies, pour les vivres, pour les aides, *&c.* mais il ne devoit point y avoir de commiſſaires pour la levée des revenus ordinaires du roi. Chacune de ces différentes commiſſions étoit donnée, ſoit à une ſeule perſonne ou à pluſieurs enſemble, pour l'exercer conjointement.

Ceux qui étoient chargés de l'adminiſtration de quelque portion de finance, rendoient compte à la chambre des comptes, auſſi-tôt que leur commiſſion étoit finie; & elle ne devoit pas durer plus d'un an; ſi elle duroit davantage, ils rendoient compte à la fin de chaque année : il leur étoit défendu de recevoir ni argent, ni autre rétribution pour leurs ſceaux.

Les commiſſaires avoient quelquefois le titre de *réformateurs généraux ;* & dans ce cas la commiſſion étoit ordinairement remplie par des prélats & des barons; c'eſt pourquoi l'ordonnance de Charles IV. du mois de Novembre 1323, taxe les gages que devoient prendre ceux qui étoient chargés de commiſſions pour le ſervice du roi.

Les maîtres des requêtes auxquels les commiſſions d'*intendans* de province ont depuis été en quelque ſorte affectées, étoient déjà inſtitués; mais ils étoient d'abord en très-petit nombre, & ne ſervoient qu'auprès du roi.

Dans la ſuite, la moitié alloit faire des viſites dans les provinces, & l'autre reſtoit auprès du roi. Ceux qui avoient été dans les provinces revenoient rendre compte au roi & à ſon chancelier des obſervations qu'ils y avoient faites pour le ſervice de Sa Majeſté, & le bien de ſes peuples; ils propoſoient auſſi au parlement ce qui devoit y être réglé, & y avoient entrée & ſéance.

Les ordonnances d'Orléans & de Moulins leur enjoignirent de faire tous les ans des chevauchées. L'ordonnance de 1629 renouvelle cette diſpoſition; mais ces tournées n'étoient que paſſageres, & ils ne réſidoient point dans les provinces.

Ce fut Henri II. qui en 1551, établit les *intendans* de province, ſous le titre de *commiſſaires départis* pour l'exécution des ordres du roi.

En 1635 Louis XIII. leur donna celui d'*intendant du militaire, juſtice, police & finance*.

L'établiſſement des *intendans* éprouva d'abord pluſieurs difficultés. Sous la minorité de Louis XIV. la levée de quelques nouveaux impôts dont ils furent chargés, ayant excité des plaintes de la part des cours aſſemblées à Paris, elles arrêterent en 1648. que le roi ſeroit ſupplié de révoquer les commiſſions d'*intendans*; & par une déclaration du 13 Juillet ſuivant, elles le furent pour quelques provinces ſeulement, dans d'autres elles furent limitées à certains objets, mais elles furent enſuite rétablies; elles ne l'ont été cependant en Béarn qu'en 1682, & en Bretagne qu'en 1689.

La fonction d'un *intendant* ne concerne en général, que ce qui a rapport à l'adminiſtration. Il a une inſpection générale ſur tout ce qui peut intéreſſer le ſervice du roi, le bien de ſes peuples. Il doit veiller à ce que la juſtice leur ſoit rendue, à ce que les impoſitions ſoient bien reparties, à la culture des terres, à l'augmentation du commerce, à l'entretien des chemins, des ponts & des édifices publics; en un mot à faire concourir toutes les parties de ſon département au bien de l'état, & informer le miniſtre de tout ce qu'il peut y avoir à améliorer ou à réformer dans ſa généralité.

Les *intendans* ſont ſouvent conſultés par les miniſtres ſur des affaires qui s'élevent dans leur département, & ils leur envoient les éclairciſſemens & les obſervations dont ils ont beſoin pour les terminer.

Quelquefois ils ſont commis par des arrêts du conſeil pour entendre les parties, dreſſer procès-verbal de leurs prétentions, & donner leurs avis ſur des affaires qu'il ſeroit trop long & trop diſpendieux d'inſtruire à la ſuite du conſeil. Quelquefois même, quoique plus rarement, ils ſont commis par arrêt pour faire des procédures & rendre des jugemens, avec un nombre d'officiers ou de gradués, même en dernier reſſort; mais leur objet eſt plutôt de faire rendre la juſtice par ceux qui y ſont deſtinés, que de juger les affaires des particuliers.

Une de leurs principales fonctions, eſt le département des tailles dans les pays où elle eſt perſonnelle. Ils font auſſi les taxes d'office, & ils peuvent nommer d'office des commiſſaires pour l'aſſiete de la taille.

Les communautés ne peuvent intenter aucune action, ſans y être autoriſés par leur ordonnance.

Ils font les cottiſations ou répartitions ſur les poſſeſſeurs des fonds, pour les réparations des égliſes & des presbyteres; mais s'il ſurvient à cette occaſion des queſtions qui donnent lieu à une affaire contentieuſe, ils ſont obligés de la renvoyer aux juges ordinaires.

On leur expédie des commiſſions du grand ſceau, qui contiennent tous leurs pouvoirs. Autrefois elles étoient enregiſtrées dans les parlemens, & alors c'étoit les parlemens qui connoiſſoient de l'appel de leurs ordonnances; mais l'uſage ayant changé, l'appel des ordonnances & jugemens des *intendans* ſe porte au conſeil, & y eſt inſtruit & jugé, ſoit au conſeil des parties, ſoit en la direction des finances, ſoit au conſeil royal des finances, ſelon la nature de l'affaire.

Mais comme ces ordonnances ne concernent ordinairement que des objets de police, elles ſont de droit exécutoires par proviſion, & nonobſtant l'appel, à-moins que le conſeil n'ait jugé à propos d'accorder des défenſes; ce qu'il ne fait que rarement & en connoiſſance de cauſe.

Les *intendans* nomment des ſubdélégués dans les différentes parties de leur généralité; ils les char-

gent le plus ſouvent de la diſcuſſion & inſtruction des affaires ſur leſquelles ils font des procès-verbaux, & donnent des ordonnances pour faire venir devant eux les perſonnes intéreſſées, ou pour autres objets ſemblables.

Mais leurs ordonnances ne ſont réputées que des avis à l'*intendant ;* & ſi les parties ont à s'en plaindre, elles ne ſe peuvent adreſſer qu'à lui. Il n'eſt permis de ſe pourvoir par appel, que contre celles que l'*intendant* rend ſur ces procès-verbaux de ſes ſubdélégués ; il n'y a que les ordonnances d'un ſubdélégué général, dont l'appel puiſſe être reçu au conſeil, parce qu'il a une commiſſion du grand ſceau, qui l'autoriſe à remplir toutes les fonctions de l'*intendant ;* mais ces commiſſions ne ſe donnent que quand l'*intendant* eſt hors d'état de vaquer à ſes fonctions par lui-même, comme en tems de guerre, lorſqu'il eſt obligé de ſuivre les armées en qualité d'*intendant* d'armée. (*A*)

L'autorité des *intendans* eſt, comme on le voit, très-étendue dans les pays d'élection, puiſqu'ils y décident ſeuls de la répartition des impôts, de la quantité & du moment des corvées, des nouveaux établiſſemens de commerce, de la diſtribution des troupes dans les différens endroits de la province, du prix & de la répartition des fourrages accordés aux gens de guerre ; qu'enfin c'eſt par leur ordre & par leur loi que ſe font les achats des denrées, pour remplir les magaſins du roi ; que ce ſont eux qui préſident à la levée des milices, & décident les difficultés qui ſurviennent à cette occaſion ; que c'eſt par eux que le miniſtere eſt inſtruit de l'état des provinces, de leurs productions, de leurs débouchés, de leurs charges, de leurs pertes, de leurs reſſources, *&c.* qu'enfin ſous le nom d'*intendans* de juſtice, police & finances, ils embraſſent preſque toutes les parties d'adminiſtration.

Les états provinciaux ſont le meilleur remede aux inconveniens d'une grande monarchie ; ils ſont même de l'eſſence de la monarchie, qui veut non des *pouvoirs*, mais des *corps intermédiaires* entre le prince & le peuple. Les etats provinciaux font pour le prince une partie de ce que feroient les prépoſés du prince ; & s'ils ſont à la place du prépoſé, ils ne veulent ni ne peuvent ſe mettre à celle du prince ; c'eſt tout au plus ce que l'on pourroit craindre des états généraux.

Le prince peut avoir la connoiſſance de l'ordre général, des lois fondamentales, de ſa ſituation par rapport à l'étranger, des droits de ſa nation, *&c.*

Mais ſans le ſecours des états provinciaux, il ne peut jamais ſavoir quelles ſont les richeſſes, les forces, les reſſources ; ce qu'il peut, ce qu'il doit lever de troupes, d'impôts, *&c.*

En France, l'autorité du roi n'eſt nulle part plus reſpectée que dans les pays d'états ; c'eſt dans leurs auguſtes aſſemblées où elle paroît dans toute ſa ſplendeur. C'eſt le roi qui convoque & révoque ces aſſemblées ; il en nomme le préſident, il peut en exclure qui bon lui ſemble : il y eſt préſent par ſes commiſſaires. On n'y fait jamais entrer en queſtion les bornes de l'autorité ; on ne balance que ſur le choix des moyens d'obéir, & ce ſont les plus prompts que d'ordinaire on choiſit. Si la province ſe trouve hors d'état de payer les charges qu'on lui impoſe, elle ſe borne à des repréſentations, qui ne ſont jamais que l'expoſition de leur ſubvention préſente, de leurs efforts paſſés, de leurs beſoins actuels, de leurs moyens, de leur zele & de leur reſpect. Soit que le roi perſévere dans ſa volonté, ſoit qu'il la change, tout obéit. L'approbation que les notables qui compoſent ces états, donnent aux demandes du prince, ſervent à perſuader aux peuples qu'elles étoient juſtes & néceſſaires ; ils ſont intéreſſés à faire obéir le peuple promptement : on donne plus que dans les pays d'élection, mais on donne librement, volontairement, avec zele, & on eſt content.

Dans les pays éclairés par la continuelle diſcuſſion des affaires, la taille ſur les biens s'eſt établie ſans difficulté ; on n'y connoît plus les barbaries & les injuſtices de la taille perſonnelle. On n'y voit point un collecteur ſuivi d'huiſſiers ou de ſoldats épier s'il pourra découvrir & faire vendre quelques lambeaux qui reſtent au miſérable pour couvrir ſes enfans, & qui ſont à peine échappés aux exécutions de l'année précédente. On n'y voit point cette multitude d'hommes de finance qui abſorbe une partie des impôts & tyranniſe le peuple. Il n'y a qu'un tréſorier général pour toute la province ; ce ſont les officiers prépoſés par les états ou les officiers municipaux qui, ſans frais, ſe chargent de la régie.

Les tréſoriers particuliers des bourgs & des villages ont des gages modiques ; ce ſont eux qui perçoivent la taille dont ils répondent ; comme elle eſt ſur les fonds, s'il y a des délais, ils ne riſquent point de perdre leurs avances, ils les recouvrent ſans frais ; les délais ſont rares, & les recouvremens preſque toujours prompts.

On ne voit point dans les pays d'états trois cent collecteurs, baillis ou maires d'une ſeule province, gémir une année entiere & pluſieurs mourir dans les priſons, pour n'avoir point apporté la taille de leurs villages qu'on a rendus inſolvables. On n'y voit point charger de 7000 liv. d'impôts un village, dont le territoire produit 4000 livres. Le laboureur ne craint point de jouir de ſon travail, & de paroître augmenter ſon aiſance ; il ſait que ce qu'il payera de plus ſera exactement proportionné à ce qu'il aura acquis. Il n'a point à corrompre ou à fléchir un collecteur ; il n'a point à plaider à une élection de l'élection, devant l'*intendant* de l'*intendant* au conſeil.

Le roi ne ſupporte point les pertes dans les pays d'états, la province fournit toujours exactement la ſomme qu'on a exigée d'elle ; & les répartitions faites avec equité, toujours ſur la proportion des fonds, n'accable point un laboureur aiſé, pour ſoulager le malheureux que pourtant on indemniſe.

Quant aux travaux publics, les ingénieurs, les entrepreneurs, les pionniers, les fonds enlevés aux particuliers, tout ſe paye exactement & ſe leve ſans frais. On ne conſtruit point de chemins ou de ponts, qui ne ſoient utiles qu'à quelques particuliers : on n'eſt point l'eſclave d'une éternelle & aveugle avarice.

S'il ſurvient quelques changemens dans la valeur des biens ou dans le commerce, toute la province en eſt inſtruite, & on fait dans l'adminiſtration les changemens néceſſaires.

Les ordres des états s'éclairent mutuellement ; aucun n'ayant d'autorité, ne peut opprimer l'autre ; tous diſcutent, & le roi ordonne. Il ſe forme dans ces aſſemblées des hommes capables d'affaires ; c'eſt en faiſant élire les conſuls d'Aix, & expoſant à l'aſſemblée les intérêts de la Provence, que le cardinal de Janſon étoit devenu un célebre négociateur.

On ne traverſe point le royaume ſans s'appercevoir de l'excellente adminiſtration des états, & de la funeſte adminiſtration des pays d'élection. Il n'eſt pas néceſſaire de faire de queſtion ; il ne faut que voir les habitans des campagnes, pour ſavoir ſi on eſt en pays d'état, ou en pays d'élection ; de quelle reſſource infinie ces pays d'états ne ſont-ils pas pour le royaume !

Comparez ce que le roi tire de la Normandie, & ce qu'il tire du Languedoc, ces provinces ſont de même étendue, les ſables & l'aridité de la derniere envoient plus d'argent au tréſor royal que

les pacages opulens & les fertiles campagnes de la premiere. Que ſeroit-ce que ces pays d'états, ſi les domaines du roi y étoient affermés & mis en valeur par les états mêmes ? C'étoit le projet du feu duc de Bourgogne ; & à ce projet il en ajoutoit un plus grand, celui de mettre tout le royaume en provinces d'état.

Si le royaume a des beſoins imprévus, ſubits, & auxquels il faille un prompt remede, c'eſt des pays d'état que le prince doit l'attendre. La Bretagne, malgré ſes landes & ſon peu d'étendue, donna dans la derniere guerre un tiers de ſubſides de plus que la vaſte & riche Normandie. La Provence, pays ſtérile, donna le double du Dauphiné, pays abondant en toutes ſortes de genre de production.

La Provence, dévaſtée par les armées ennemies, ſurchargée du fardeau de la guerre, propoſe de lever & d'entretenir une armée de trente mille hommes à ſes dépens. Le Languedoc envoye deux mille mulets au prince de Conti pour le mettre en état de profiter de ſes victoires & du paſſage des Alpes.

Ce que je dis eſt connu de tout le monde, & chez l'étranger nos provinces d'état ont la réputation d'opulence ; elles ont plus de crédit que le gouvernement ; elles en ont plus que le roi lui-même.

Souvenons-nous que Gènes, dans la derniere guerre, ne voulut prêter au roi que ſous le cautionnement du Languedoc.

Il y a des *intendans* dans ces provinces, il eſt à deſirer qu'ils n'y ſoient jamais que des hommes qui y veillent pour le prince ; il eſt à deſirer qu'ils ne n'y étendent jamais leur autorité, & qu'on la modere beaucoup dans les pays d'élection.

INTENDANS DU COMMERCE ; ce ſont des magiſtrats établis en titre d'office pour s'appliquer aux affaires de commerce, & qui ont entrée & ſéance au conſeil royal du Commerce, où ils font le rapport des mémoires, demandes, propoſitions & affaires qui leur ſont renvoyées chacun dans leur département, & pour rendre compte des délibérations qui y ont été priſes au contrôleur général des finances, ou au ſecrétaire d'état ayant le département de la marine, ſuivant la nature des affaires, lorſque leurs emplois ne leur ont pas permis d'y aſſiſter.

Toutes les nations policées ont reconnu la néceſſité d'établir des officiers qui euſſent une inſpection ſur le commerce, tant pour en perfectionner les différentes parties & le rendre plus floriſſant, que pour prévenir les inconvéniens qui peuvent ſe préſenter, réprimer les abus & y faire régner la bonne foi, qui en doit être l'ame. On ne voit pas néanmoins qu'il y eût anciennement des officiers établis particulierement pour avoir inſpection ſur tout le commerce intérieur & extérieur d'une nation ; cette inſpection générale étoit réſervée uniquement à ceux qui avoient part au gouvernement général de l'état ; il y avoit ſeulement dans chaque ville quelques perſonnes chargées de la police, & en même-tems de veiller ſur le commerce, comme étant un des principaux objets de la police.

Chez les Hébreux, dans chaque quartier de Jéruſalem, il y avoit deux préfets ou *intendans* qui, ſous l'autorité des premiers magiſtrats, tenoient la main à l'exécution des lois, au bon ordre & à la diſcipline publique. Ils avoient l'inſpection ſur les vivres & ſur toutes les autres proviſions dont le peuple avoit beſoin, tant pour ſa ſubſiſtance que pour ſon commerce. « Les Hébreux, dit Arianus *lib. I*, » ont des préfets ou *intendans* des quartiers de leurs » villes, qui ont inſpection ſur tout ce qui s'y paſſe ; » la police du pain, celle des autres vivres & du » commerce eſt auſſi de leurs ſoins ; ils reglent eux- » mêmes les petits différends qui s'y préſentent, & » des autres ils en réferent au magiſtrat ».

La ville d'Athènes avoit auſſi des officiers appellés Αγορανόμοι, c'eſt-à-dire, conſervateurs des vivres, des marchés & du commerce. Leur emploi étoit de procurer l'abondance de toutes les choſes néceſſaires à la vie, d'entretenir la perfection des arts & la bonne foi dans le commerce, tant de la part des vendeurs, que de celle des acheteurs, auxquels la fraude & le menſonge étoient entr'autres défendus ſous de très-groſſes peines. Ils tenoient auſſi la main à l'exécution des lois dans les tems de ſtérilité ; faiſoient ouvrir en ces occaſions les magaſins, & ne permettoient à chaque citoyen de garder en ſa maiſon une plus grande quantité de vivres qu'il n'étoit néceſſaire pour l'entretien de ſa famille pendant un an. Platon & Théophraſte, en leurs traités *de leg.* Ariſtote, Denis d'Halicarnaſſe, Démoſthènes, Hypérides, Plaute, Ulpien, Poſtel, Polibe & Harpocrate font mention de ces officiers en divers endroits de leurs ouvrages.

Chez les Romains les préteurs avoient d'abord ſeuls toute inſpection ſur le commerce. On inſtitua dans la ſuite deux préteurs particuliers pour la police des vivres. Jules Céſar établit auſſi deux édiles, qui furent ſurnommés *cerèales*, parce que ſous l'autorité du préteur ils veilloient à la police des vivres, dont le pain eſt le plus néceſſaire. Ils prenoient ſoin de l'achat des blés que l'on faiſoit venir d'Afrique pour diſtribuer au peuple, de la voiture de ces blés, de leur dépôt dans les greniers, & de la diſtribution qui s'en faiſoit au peuple. Auguſte, après avoir réformé le nombre exceſſif des préteurs & des édiles, établit au-deſſus des préteurs un magiſtrat, qui fut appellé *præfectus urbis*, le préfet de la ville. Il étoit ſeul chargé de toute la police & du ſoin de tout ce qui concernoit le bien public & l'utilité commune des citoyens. Il mettoit le prix à la viande, faiſoit les réglemens des marchés & de la vente des beſtiaux ; il prenoit auſſi le ſoin que la ville fût ſuffiſamment pourvûe de blé & de toutes les autres proviſions néceſſaires à la ſubſiſtance des citoyens. Il avoit l'inſpection ſur tout le commerce, pour le faciliter, le permettre ou l'interdire ; le droit d'établir des marchés ou de les ſupprimer pour un tems ou pour toujours, ainſi qu'il jugeoit à-propos pour le bien public. Il faiſoit les réglemens pour les poids & les meſures, & punir ceux qui étoient convaincus d'y avoir commis quelque fraude. Les arts libéraux, & en général tous les corps de métier étoient ſoumis à ſa juriſdiction pour tout ce qui concernoit leurs profeſſions.

Quelque tems après, Auguſte voulant ſoulager le préfet de la ville, qui étoit ſurchargé de différentes affaires, établit ſous lui un préfet particulier, appellé *præfectus annonæ*, c'eſt-à-dire, préfet des vivres. Celui-ci fut choiſi dans l'ordre des chevaliers ; il fut chargé du ſoin de faire venir du blé & de l'huile d'Afrique, & de tirer de ces provinces éloignées ou d'ailleurs toutes les autres proviſions néceſſaires à la ſubſiſtance des citoyens, dans les tems & les ſaiſons convenables. Il donnoit ſes ordres pour faire décharger les grains & les autres vivres ſur les ports, pour les faire voiturer à Rome, & ſerrer les blés dans les greniers publics. C'étoit lui qui faiſoit diſtribuer ces grains aux uns à juſte prix, aux autres gratuitement, ſelon les tems & les ordres qui lui étoient donnés par le premier magiſtrat de police. Il eut auſſi l'inſpection de la vente du pain, du vin, de la viande, du poiſſon & des autres vivres ; il fut même dans la ſuite mis au nombre des magiſtrats : ſa juriſdiction s'étendoit ſur tous ceux qui ſe mêloient du commerce des vivres.

En France, pendant très-long-tems les ſeules perſonnes qui euſſent inſpection ſur le commerce, étoient les miniſtres du roi, les commiſſaires du

roi départis dans les provinces ; & pour la manutention, les officiers de police, les prévôts des marchands & échevins, chacun en ce qui étoit de leur district.

Il fut néanmoins créé par édit du mois d'Octobre 1626, un office de grand-maître, chef & surintendant général de la navigation & commerce de France : le cardinal de Richelieu en fut pourvu. Après sa mort, arrivée en 1642, cette charge fut donnée à Armand de Mailli, marquis de Brezé, & en 1650 à César, duc de Vendôme ; elle fut supprimée par l'édit du 14 Novembre 1661, & depuis ce tems il n'y a point eu de surintendant du commerce.

Il n'y avoit point eu de conseil particulier pour le commerce jusqu'en 1700, que Louis XIV. pensant que rien n'étoit plus propre à faire fleurir & étendre le commerce, que de former un conseil qui fût uniquement attentif à connoître & à procurer tout ce qui pourroit être de plus avantageux au commerce & aux manufactures du royaume, par un édit du 29 Juin 1700 il ordonna qu'il seroit tenu à l'avenir un conseil de commerce une fois au moins dans chaque semaine. Il composa ce conseil de deux conseillers au conseil royal des finances, dont l'un étoit le sieur Chamillart, contrôleur général, un secrétaire d'état & un conseiller d'état, un maître des requêtes & douze des principaux négocians du royaume, ou qui auroient fait long-tems le commerce.

Au mois de Mai 1708 le roi donna un édit par lequel, après avoir rappellé les motifs qui l'avoient engagé à établir un conseil de commerce, & l'avantage que l'état avoit reçu & recevoit tous les jours de cet établissement, il dit que pour le rendre solide & durable, qu'il avoit cru ne pouvoir rien faire de plus convenable que de créer en titre six commissions, dont les premiers choisis entre les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, & engagés par le titre & les fonctions qui y seroient attachées, à s'appliquer aux affaires de commerce, pussent aider à sa majesté à procurer à ses sujets tout le bien qui devoit leur en revenir.

Le roi créa donc par cet édit, & érigea en titre six commissions d'*intendans du commerce* pour demeurer unies à six offices de maîtres des requêtes, à l'instar & de la même maniere que l'étoient ci-devant les huit commissions de présidens au grand conseil, & pour être exercées par six des maîtres des requêtes qui seroient choisis par sa majesté sous le titre de conseillers en ses conseils, maitres des requêtes ordinaires de son hôtel, *intendans du commerce*.

Le roi déclare par le même édit qu'il entend que ceux qui seront pourvus de ces commissions ayent entrée & séance dans le conseil de commerce établi par le réglement du conseil, du 29 Juin 1700, pour y faire le rapport des mémoires, demandes, propositions & affaires qui leur seront renvoyées chacun dans le département qui leur sera distribué ; rendre compte des délibérations qui y auront été prises au contrôleur général des finances, ou au secrétaire d'état ayant le département de la marine, suivant la nature des affaires, lorsque leurs emplois ne leur auront pas permis d'y assister, pour y être pourvu par sa majesté ainsi qu'il appartiendra.

L'édit porte qu'ils seront reçus & installés dans ces fonctions après une simple prestation de serment entre les mains du chancelier, sans qu'ils soient obligés de se faire recevoir aux requêtes de l'hôtel ni ailleurs.

Enfin, le roi permet à ceux qui seront agréés, après avoir exercé les charges de maîtres des requêtes pendant vingt années, & lesdites commissions pendant dix années, de les desunir, & de garder la commission d'*intendant du commerce*, pour en continuer les fonctions & jouir des gages, appointemens & droits y attribués.

Ces commissions d'*intendans du commerce* furent supprimées par le Roi à présent régnant lors de son avenement à la couronne, par rapport aux changemens qui furent faits alors dans les différentes parties du gouvernement.

Mais par un édit du mois de Juin 1724, les *intendans du commerce* ont été rétablis au nombre de quatre. Le Roi déclare que les raisons pour lesquelles ils avoient été supprimées ne subsistant plus, & le bureau du commerce ayant été rétabli à l'instar de celui qui avoit été formé précédemment, il ne restoit plus, pour mettre la derniere main à cet ouvrage, que de rétablir les *intendans du commerce*, & à les ériger en titre d'office, au nombre de quatre seulement, ce nombre ayant paru nécessaire & suffisant pour remplir les fonctions qui leur sont attribuées.

Le Roi a donc rétabli par cet édit ces quatre offices sous le titre de conseillers en ses conseils, *intendans du commerce*, pour par les pourvus de ces offices, les exercer aux mêmes fonctions qui étoient attribuées aux *intendans du commerce* créés par l'édit du mois de Mai 1708, dans lesquelles fonctions il est dit qu'ils seront reçus & installés après la prestation de serment par eux fait en la forme prescrite par l'édit de 1708. Le Roi veut que ces quatre offices soient du corps de son conseil, qu'ils jouissent des mêmes honneurs, prérogatives, priviléges, exemptions, droit de committimus au grand sceau, & franc-salé, dont jouissent les maîtres des requêtes de son hôtel. Il ordonne que les pourvus de ces offices posséderont leurs charges à titre de survivance, ainsi que les autres officiers de son conseil & de ses cours, qui ont été exceptés du rétablissement de l'annuel par la déclaration du 9 Août 1722 ; lequel droit de survivance, ensemble celui du marc d'or dans les cas où ils sont dûs, sera réglé pour lesdits offices sur le même pié qu'il est réglé présentement pour les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel. Les premiers pourvus de ces offices furent néanmoins dispensés du droit de survivance pour cette premiere fois seulement. Enfin, pour être plus en état de choisir les sujets que sa majesté trouvera les plus propres à remplir ces places, il est dit qu'elles pourront être possédées & exercées sans incompatibilité avec tous autres offices de magistrature. Cet édit fut registré au parlement le 16 des mêmes mois & an.

Les *intendans du commerce* ont chacun dans leur département un certain nombre de provinces & généralités ; ils ont en outre chacun l'inspection sur quelques objets particuliers du commerce dans toute l'étendue du royaume. Présentement M. de Quincy a les manufactures de bas & autres ouvrages de bonneterie. M. de Montaran a les manufactures de toiles & toileries. M. Pottier, les papeteries & les tanneries. M. Decotte, les manufactures de soie : mais ces départemens sont sujets à changer ainsi qu'il plaît au Roi.

L'*intendance* générale du commerce intérieur du royaume, & extérieur par terre, appartient toujours au contrôleur général des finances.

Le secrétaire d'état qui a le département de la marine, a l'*intendance* générale du commerce extérieur & maritime, & en conséquence il prend connoissance de tout ce qui concerne les isles françoises de l'Amérique, & en général de tout ce qui regarde l'Amérique ; de la pêche de la morue, du commerce de la méditerranée ; ce qui comprend les échelles du levant & tous les états du grand-seigneur, la Barbarie, les côtes d'Italie & les côtes d'Espagne dans la méditerranée. Il a pareillement inspection sur le

commerce avec la Hollande, l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande, la Suéde, le Dannemarck, Dantzik, la Ruſſie, & autres pays du nord dans la mer baltique. Il a auſſi l'*intendance* de la pêche du harang, de celle de la morue & de celle de la baleine. (*A*)

INTENDANS DES FINANCES, (*Finance.*) ce ſont eux qui en ont la direction, chacun dans ſon département. Ils ont été établis par François I. Leurs fonctions ſe faiſoient auparavant par les tréſoriers de France. Ils travaillent ſous le contrôleur général.

INTENDANS DES BATIMENS, (*Hiſtoire mod.*) eſt l'ordonnateur général des bâtimens du roi, des arts & manufactures.

INTENDANS ET CONTRÔLEURS DE L'ARGENTERIE ET DES REVENUS, (*Hiſt. mod.*) ces officiers ſont conſtitués pour toutes les dépenſes de la chambre, de la garde-robe, & autres employés ſur les états de l'argenterie & des revenus.

Il y a auſſi un *intendant* & contrôleur des meubles de la couronne, un *intendant* des deviſes des édifices royaux.

INTENDANT *dans une armée*, c'eſt ordinairement en France un maitre des requêtes qui remplit l'*intendance* de la province voiſine du lieu où ſe fait la guerre, que le roi nomme pour veiller à l'obſervation de la police de l'armée; c'eſt-à-dire, au payement des troupes, à la fourniture des vivres & des fourrages, au réglement des contributions, au ſervice des hôpitaux, à l'exécution des ordonnances du roi, *&c.*

L'*intendant* doit avoir le ſecret de la cour comme le général. Il a ſous lui un nombre de commiſſaires des guerres qu'il emploie aux détails particuliers. Il arrête toutes les dépenſes ordinaires & extraordinaires de l'armée. Il a ſon logement de droit au quartier général. L'infanterie lui fournit une garde de dix hommes, commandés par un ſergent. Lorſqu'un *intendant* a toute la capacité que demande ſon emploi, il eſt d'un grand ſecours au général, qui ſe trouve débarraſſé d'une infinité de ſoins qui ne peuvent que le diſtraire des projets qu'il peut former contre l'ennemi.

INTENDANT DE MARINE, (*Hiſt. mod.*) c'eſt un officier inſtruit de tout ce qui concerne la Marine, qui réſide dans un port, & qui a ſoin de faire exécuter les réglemens concernant la Marine, pourvoir à la fourniture des magaſins, veiller aux armemens & deſarmemens des vaiſſeaux, faire la revûe des équipages, *&c.* l'ordonnance de la Marine de 1689, *liv. XII. tit. j.* regle les fonctions de l'*intendant*.

INTENDANT DES ARMÉES NAVALES, (*Hiſt. mod.*) officier commis pour la juſtice, police & finance d'une armée navale. Ses fonctions ſont reglées par l'ordonnance de 1689, *liv. I. tit. jv.*

INTENDANT DE LA FONTE, (*Monnoie.*) officier chargé de l'alliage des matieres à monnoyer, & de voir à ce qu'elles ne ſoient point altérées, après qu'on les a livrées au fondeur. *Voyez* MONNOIE & COIN.

INTENDANT DE MAISON, (*Hiſt. mod.*) c'eſt un officier qui a ſoin, dans la maiſon d'un homme riche & puiſſant, de ſon revenu, qui ſuit les procès, qui fait les beaux, en un mot qui veille à toutes les affaires.

INTENDIT, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme qui vient du latin *intendit*, qui ſignifie *tendre à quelque choſe*, ſe diſoit dans la pratique du palais pour exprimer certaines écritures tendantes à faire preuve de quelques faits; c'étoit proprement l'intention des parties, le fait précis dont il s'agiſſoit de faire preuve. De ces *intendits*, on tiroit les articles ſur leſquels l'enquête devoit être faite; il en eſt parlé dans une ordonnance de Charles V. du 16 Décembre 1364, qui porte que l'on conſommoit beaucoup de tems à débattre ces *intendits*.

L'ordonnance de 1667, *titre xxij. art. 1.* porte que dans les matieres où il écherra de faire des enquêtes, le même jugement qui les ordonnera, contiendra les faits des parties dont elles informeront reſpectivement, ſi bon leur ſemble, ſans autres *intendits* & réponſes, jugement ni commiſſion.

Cependant les *intendits* ſont encore en uſage au conſeil provincial d'Artois. (*A*)

INTENSITÉ, ſ. f. (*Phyſiq.*) eſt un terme fort uſité en Phyſique & en Méchanique pour déſigner la force d'une action comparée avec la force d'une autre action dans des circonſtances ſemblables. Ainſi on dit, la lumiere du ſoleil a plus d'*intenſité* que celle de la lune à la même diſtance; la lumiere d'un flambeau a plus d'*intenſité* que la lumiere d'une ſimple bougie, à diſtances égales; la réſiſtance d'un fluide a d'autant plus d'*intenſité*, toutes choſes d'ailleurs égales, que ce milieu eſt plus denſe, *&c.* (*O*)

INTENTER, v. act. (*Gramm.*) il ne ſe dit guere qu'au palais; faire ou *intenter* un procès à quelqu'un.

* INTENTION, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt la fin qu'un homme ſe propoſe en agiſſant. Elle peut être bonne ou mauvaiſe; exprimée ou ſecrette. Il n'eſt permis qu'à Dieu de connoître des *intentions* ſecrettes. Souvent c'eſt l'*intention* qui excuſe ou qui aggrave l'action. La loi des hommes, néceſſairement imparfaite, néglige ſouvent l'*intention*, & préſume que celui qui a voulu l'action, en a voulu auſſi toutes les ſuites. Nous devons de la reconnoiſſance à celui qui étoit bien *intentionné*, ſans aucun égard au ſuccès. Il ne faut pas perdre de vûe la fable de l'ours & de l'homme qui dort. Un ſot de la meilleure *intention* nous caſſe la tête, pour nous délivrer de l'importunité d'une mouche. Il y a des caſuiſtes qui ont imaginé une certaine direction d'*intention*, à l'aide de laquelle ils peuvent mentir, médire, calomnier, en ſureté de conſcience.

Les Logiciens de l'école diſtinguent une *intention* objective & une *intention* formelle. Celle-ci eſt la connoiſſance de l'objet; la premiere eſt l'objet connu.

Ils diſtribuent l'une & l'autre en *intention* premiere, & en *intention* ſeconde. L'*intention* premiere eſt des attributs eſſentiels; l'*intention* ſeconde eſt des attributs accidentels. Il eſt inutile de s'étendre ſur ce ramage vuide de ſens.

INTENTIONNEL, adj. (*Métaph.*) il n'a lieu que dans cette phraſe; eſpeces *intentionnelles*, où il s'oppoſe à *eſpeces expreſſes*. Ce ſont de prétendus ſimulacres qui ſe détachent des objets, & viennent frapper nos ſens.

INTER-ARTICULAIRE, adj. *en Anatomie*, ſe dit d'un cartillage du rayon dans l'articulation du carpe avec l'avant-bras. *Winſlow*.

INTERCADANT, adj. (*Gramm.*) qui tombe entre-deux; que ferez-vous pendant les jours *intercadans*? Il ſe dit auſſi d'un pouls qui ſe fait ſentir & qui diſparoît alternativement, un pouls *intercadant*; des pulſations *intercadentes*. Les mouvemens *intercadans* de l'humeur; l'écoulement *intercadant* d'un fluide.

INTERCALAIRE, adj. (*Chronol. & Hiſt.*) jour *intercalaire*, eſt celui qu'on ajoûte au mois de Février dans les années biſſextiles, ce qui rend ce mois de 29 jours. *Voyez* BISSEXTILE. Ce mot vient du latin *intercalaris*, formé de *calo*, *calare*, qui ſignifioit anciennement *appeller en hauſſant la voix*. Un jour *intercalaire* étoit chez les Romains un jour qu'on inſéroit entre deux autres; ce que les prêtres publioient à haute voix, le devoir de leurs charges les obligeant à faire de tems en tems ces ſortes d'*intercalations* ou additions de jours, à cauſe du peu d'ac-

cord de l'année romaine avec l'année solaire. La négligence qu'ils apporterent à ces *intercalations*, obligea César de réformer le calendrier. *Voyez* AN & CALENDRIER.

On appelle aussi *intercalaires*, par une raison semblable, les mois emboliſmiques dans les années lunaires. *Voyez* EMBOLISMIQUE. (*O*)

INTERCEDER, v. neutre; c'est protéger une personne auprès d'une autre; c'est supplier pour elle, l'excuser, demander grace.

INTERCEPTER, v. act. (*Gramm.*) c'est surprendre une chose en allant à sa destination. On *intercepte* une lettre, un courier, une nouvelle, un ouvrage.

* INTERCESSEUR, s. m. (*Gramm.*) celui qui prie pour un autre. Les saints sont nos *intercesseurs* auprès de Dieu. *Voyez* INTERCESSION.

INTERCESSEUR *ou* INTERVENTEUR, s. m. (*Hist. eccles.*) nom qu'on donnoit anciennement par honneur dans l'église d'Afrique à quelques évêques, auxquels on confioit le soin de quelque évêché vacant jusqu'à ce que le siege fût rempli. C'étoit le primat qui nommoit ces *intercesseurs*, tant pour gouverner le diocese, que pour procurer l'élection d'un nouvel évêque. Cette précaution néanmoins ayant donné lieu à deux abus, le premier que ces *intercesseurs* profitoient de leur commission pour gagner la faveur du peuple, l'autre de passer à l'évêché vacant s'il étoit plus riche ou plus honorable; le cinquieme concile de Carthage y remédia, en statuant 1°. que l'office d'*intercesseur* ne pourroit être confié plus d'un an de suite à la même personne, & qu'on en nommeroit un autre, si dans l'année il n'avoit pourvu à l'élection d'un nouvel évêque. 2°. Que nul *intercesseur*, quand même il auroit pour lui les vœux du peuple, ne pourroit être élevé au siége épiscopal, dont on lui avoit confié l'administration pendant la vacance. Bingham, *Orig. eccléſiaſt. tom. I. liv. II. chap. xv.* § 1. 2 & 3.

INTERCESSIO, (*Hist. rom.*) ce terme latin mérite ici d'être expliqué, non-seulement parce qu'on le trouve souvent dans les Historiens de Rome, mais encore parce qu'il désigne préciſément le contraire de notre mot françois *intercession*.

Intercessio chez les Romains signifioit l'*opposition* que tout magistrat avoit droit de faire, pour arrêter s'il étoit possible les propositions de ses collegues ou de ses inférieurs; mais les tribuns du peuple jouissoient seuls du privilege d'empêcher réellement par leur opposition, l'effet des propositions de tout magistrat quelconque, sans qu'aucun d'eux, excepté un membre de leur corps, pût mettre opposition à tout ce qu'ils jugeroient à propos de proposer à la république.

Le pouvoir & la prérogative des tribuns du peuple, & même d'un seul tribun, consistoit en ce seul mot, *veto*, je l'empêche, qu'ils mettoient au bas des decrets du sénat, toutes & quantes fois qu'il leur plaisoit. Ce *veto* étoit si puissant dans la bouche de ces magistrats plébéïens, que sans être obligés de motiver les raisons de leur opposition, *intercessionis*, il suffisoit pour arrêter également les résolutions du sénat, & les propositions des autres tribuns. *Voyez* Midleton, *of roman senate*.

INTERCESSION, s. f. (*Morale.*) en latin *intercessus*, c'est-à-dire *médiation*, entremise. L'*intercession* est une demande, une priere faite en faveur de quelqu'un avec instance & avec empressement, pour lui obtenir quelque grace, quelque avantage, & plus communément encore, le pardon ou l'adoucissement de quelque peine. C'est le caractere d'une belle ame d'*intercéder* fortement & généreusement pour les fautes de l'humanité.

L'histoire ecclésiastique est remplie d'*intercessions* des évêques auprès des magistrats pour les chrétiens accusés de crimes, ou accablés de dettes. On sait à ce sujet, l'effet qu'eurent celles de Flavien auprès de Théodose, lorsque les habitans d'Antioche se révolterent, & abattirent les statues de l'empereur & de l'impératrice Placille. Théodose extrêmement irrité alloit détruire Antioche, sans les *intercessions* du prélat qui, par son discours & par ses larmes, obtint le salut de sa ville & celui de son troupeau. La harangue de Flavien à Théodose mérite les plus grands éloges; elle est de la main de saint Chrysostome qui, dans le même tems, voyant le troupeau de son ami justement allarmé, tâcha de le consoler par des homélies que l'on ne peut lire sans en être sensiblement touché.

La lettre que saint Augustin écrivit à Macédonius, est non-seulement une piece instructive de l'ancien usage de l'*intercession* des évêques, en faveur de ceux qui étoient exposés à la rigueur de la justice, mais c'est un des meilleurs morceaux qu'il ait fait. Macédonius lui ayant témoigné que c'étoit approuver le crime que de s'opposer à la punition. Saint Augustin lui répondit entre autres choses: « Je mets une » grande différence entre celui qui défend & celui » qui *intercede*; l'un ne travaille qu'à cacher la faute, » l'autre demande grace ou une modération de la » peine; c'est un devoir du christianisme. Jesus-Christ » lui-même a *intercédé* auprès des hommes, pour « empêcher qu'on ne lapidât la femme adultere. » Nous sommes bien éloignés d'approuver les pé» cheurs, puisque nous exigeons qu'ils se corrigent » pour éviter leur condamnation à venir; mais en » détestant le crime, nous devons avoir pitié des » criminels. La charité veut que nous aimions les » impies, que nous leur fassions du bien, que nous » prions Dieu pour eux, & que nous tâchions de » les ramener à leur devoir, non par des supplices, » mais par nos exemples, par nos conseils, par nos » exhortations, *&c.* » Je n'examinerai point si la conduite de saint Augustin a toujours répondu à cette morale chrétienne, il me suffit de dire que rien n'en peut détruire l'excellence & la solidité. (*D. J.*)

INTERCIDONE, s. f. (*Mythol.*) déesse des champs, qui présidoit à la conservation des femmes grosses. Elle veilloit sur elles avec Pilumnus & Dévetra, & leur soin commun étoit de les garantir de tout péril, & sur tout des insultes des sylvains.

INTERCOSTAL, adj. *en anatomie*, se dit des nerfs, des muscles & des autres vaisseaux qui sont situés entre les côtes. *Voyez* CÔTES.

Les deux nerfs *intercostaux*, ou les grands nerfs sympathiques commencent chacun par un filet de la sixieme paire de la moëlle allongée, & par deux filets de la cinquieme. Ils accompagnent la carotide dans le canal osseux de l'apophyse pierreuse de l'os des tempes.

Ces nerfs sont situés tout le long des parties latérales du corps de toutes les vertebres, à la racine de leurs apophyses tranverses. Dès qu'ils sont sortis du crane, ils forment un ganglion, qui est situé tout le long des parties latérales des trois premieres vertebres; il est fort adhérent au tronc de la huitieme paire par plusieurs filets de communication. Ils communiquent aussi avec la neuvieme & la dixieme paire de la moëlle allongée, avec la premiere, la seconde & la troisieme des paires cervicales, & même avec la branche que la huitieme paire envoie au larinx. Ce ganglion se termine par un cordon fort menu, qui descend sur les muscles fléchisseurs du col, & il est enveloppé dans une espece de gaîne commune avec la jugulaire, enferme l'artere carotide & la huitieme paire de nerfs. Dans ce trajet ce cordon communique avec la troisieme, la quatrieme, la cinquieme & la sixieme paire cervicale.

Le cordon étant vis-à-vis la derniere vertebre du col, forme un ganglion, nommé *le dernier ganglion*

cervical ou *cervical inférieur*. Il eſt quelquefois double, après quoi le cordon ſe détourne de dedans en dehors vers la racine de la premiere côte, ou il forme le premier ganglion torachique ou dorſal. Ces deux ganglions communiquent par des branches courtes avec les nerfs vertébraux voiſins; ſavoir, avec la ſixieme & la ſeptieme paire cervicale.

Il part au-deſſus du dernier ganglion cervical & au-deſſous des filets qui, avec la huitieme paire, forment le plexus pulmonaire & le plexus cardiaque.

Depuis le premier ganglion dorſal, le tronc deſcend tout le long des côtes proche leurs articulations, & lorſqu'il eſt parvenu vers la derniere fauſſe côte, il s'avance plus vers le corps des vertebres. Dans ce trajet il forme entre chaque côte un petit ganglion, qui communique avec le nerf dorſal, voiſin depuis la paire moyenne du thorax juſqu'à la derniere vertebre du dos. Le tronc du nerf jette cinq branches obliques vers la derniere partie antérieure des corps des vertebres, dont les quatre premiers viennent ordinairement du cinquieme, ſixieme, ſeptieme & huitieme ganglion torachique, & la derniere des ganglions ſuivans. Ces cinq branches s'uniſſent & forment un cordon collatéral, qui paſſe entre la portion latérale du muſcle inférieur du diaphragme, auquel il donne quelques filets, & lorſqu'il eſt parvenu au-deſſous, il produit un plexus ganglioforme, nommé *plexus ſemi-lunaire*. Ces deux plexus communiquent enſemble, & avec la huitieme paire. Il ſe forme de leur communication une eſpece de plexus mitoyen, qui embraſſe l'artere cœliaque, & ſe diſperſe au meſocolon.

Le ganglion ſemi-lunaire du côté droit, avec une portion du plexus céliaque & une portion du plexus ſtomachique, forme le plexus hépatique qui, après avoir communiqué avec le nerf diaphragmatique, ſe diſtribue au foie, à la veſſicule du fiel, aux canaux biliaires, au duodenum, au pancréas & aux reins ſuccenturiaux.

Le ganglion ſeulement gauche produit pluſieurs rameaux, qui forment le plexus ſphérique, lequel communique avec le plexus hépatique au moyen du plexus ſtomachique, & ſe diſtribue à la rate.

Chaque ganglion ſemi-lunaire fournit pluſieurs rameaux, qui joints aux filets des premiers ganglions lombaires, forment le plexus rénal qui ſe diſtribue aux reins, dont le droit communique avec le plexus hépathique, & le gauche avec le plexus ſplénique.

Les deux ganglions ſemi-lunaires fourniſſent immédiatemenr au-deſſous du diaphragme, vis-à-vis la derniere vertebre du dos, pluſieurs filets qui forment par leur entrelacement le plexus ſolaire, duquel il part pluſieurs filets, qui par leur union avec quelques-uns du plexus hépatique & du plexus rénal, forment le plexus meſentérique ſupérieur.

Ce plexus jette pluſieurs filets qui embraſſent l'artere méſentérique inférieure, & forment le plexus méſentérique inférieur; ces deux plexus ſe diſtribuent aux inteſtins.

Le tronc du nerf *intercoſtal*, après avoir fourni ſes cinq rameaux, devient plus menu; étant arrivé à la onzieme vertebre du dos, il s'approche du cordon collatéral, & paſſe comme lui à-travers la partie latérale du muſcle inférieur du diaphragme; il s'avance vers le corps des vertebres, & reçoit des filets de communication des deux dernieres paires dorſales. Ces deux nerfs viennent gagner la partie antérieure de l'os ſacrum, s'approchent l'un de l'autre, & forment à l'extrémité de cet os une communication en forme d'arc renverſé; ils forment dans ce trrajet, pluſieurs ganglions entre chaque vertebre qui donnent des filets aux parties voiſines, & d'autres qui communiquent avec le plexus méſentérique.

De l'union de ces deux nerfs, il en part pluſieurs filets qui ſe diſtribuent au rectum, au muſcle releveur de l'anus, & au muſcle du coccix.

Les arteres *intercoſtales* ſont toutes celles qui ſont ſituées entre les côtes; la ſupérieure vient quelquefois de la ſoûclaviere, d'autres fois de l'aorte inférieure, & elle ſe diſtribue ordinairement dans les trois ou quatre eſpaces des côtes ſupérieures. Les inférieures viennent du tronc inférieur de la groſſe artere, & ſe répandent dans les eſpaces des huit côtes inférieures, & dans les muſcles voiſins.

Les muſcles *intercoſtaux* ſont au nombre de quarante-quatre; vingt-deux de chaque côté, ſitués entre les côtes, & diſtingués en internes & en externes.

Les onze *intercoſtaux* externes viennent ſupérieurement de la levre externe & inférieure d'une côte, & ſe terminent inférieurement à la levre externe & ſupérieure de la côte ſuivante; leur direction eſt oblique de derriere & devant.

Les onze *intercoſtaux* internes ont une direction oppoſée, & s'attachent à la levre interne des côtes.

INTERDICTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la défenſe qui eſt faite à quelqu'un de faire quelque choſe.

Interdiction d'un officier, eſt la ſuſpenſion des fonctions de ſa charge ou profeſſion. Cette ſuſpenſion a lieu lorſque l'officier a manqué aux devoirs de ſon état, ou qu'il s'eſt rendu d'ailleurs indigne d'en remplir les fonctions.

Elle eſt expreſſe ou tacite; expreſſe lorſqu'elle eſt prononcée par un jugement, & dans ce cas elle eſt ou pour un tems limité, ou indéfinie.

L'*interdiction* tacite eſt une ſuite du decret de priſe-de-corps & decret d'ajournement perſonnel; le decret d'aſſigné pour être oüi n'emporte pas *interdiction*.

Les mineurs, les fils de famille & les femmes en puiſſance de mari, ſont auſſi dans une eſpece d'*interdiction* de s'obliger & de diſpoſer ſans y être autoriſés par ceux en la puiſſance deſquels ils ſont; mais ces eſpeces d'*interdictions* ne ſont point conſidérées comme une peine, elles ſont ſeulement la ſuite de l'état de ces perſonnes.

Il en eſt de même des imbécilles, des furieux & des prodigues, contre leſquels on prononce une *interdiction*, afin qu'ils ne puiſſent faire aucun acte à leur détriment. *Voyez ci-après* INTERDIT. (*A*)

INTERDICTION *de commerce*, défenſes que le prince fait aux négocians marchands & autres de ſes ſujets, de faire aucun commerce avec les nations avec leſquelles il eſt en guerre, ou avec qui il ne trouve pas à propos que ſes peuples aient correſpondance.

Quand l'*interdiction* eſt générale, elle emporte même celle du commerce de lettres.

L'*interdiction* de commerce pour cauſe de guerre, accompagne ordinairement la publication même de la guerre, & ne ſe leve qu'en publiant la paix. Il y a cependant des guerres pendant leſquelles il regne entre les marchands, ſous le bon plaiſir du prince, une eſpece de treve, qu'on appelle *treve marchande*.

Pendant l'*interdiction* de commerce, toute marchandiſe de part & d'autre eſt cenſée de contrebande, & comme telle ſujette à confiſcation, à moins que les négocians n'ayent obtenu des paſſeports. *Voyez* PASSEPORT. *Dict. de comm.*

INTERDICTION *du feu & de l'eau*, (*Hiſt. anc.*) formule de condamnation que l'on prononçoit à Rome contre ceux qu'on entendoit bannir pour quelque crime. *Voyez* BANNISSEMENT, EXIL.

On ne les condamnoit pas directement au banniſſement; mais en donnant ordre de ne les point recevoir, & de leur refuſer le feu & l'eau, on les condamnoit

damnoit à une mort civile, qu'on appelloit *legitimum exilium*. Tite-Liv.

INTERDIT, ſ. m. (*Juriſprud.*) chez les Romains étoit une ordonnance du préteur, qui enjoignoit, ou défendoit de faire quelque choſe en matiere de poſſeſſion, afin de rétablir par proviſion ce qui y avoit été interverti par quelque voie de fait, & d'empêcher les deux contendans d'en venir aux mains, en attendant que l'on ſtatuât définitivement ſur leurs prétentions reſpectives.

Il y avoit pluſieurs diviſions des *interdits*; la premiere, des *interdits* prohibitoires, reſtitutoires & exhibitoires.

Les prohibitoires étoient ceux par leſquels le préteur défendoit de faire quelque choſe; tels étoient les *interdits* appellés *quod vi, aut clam, aut precario*, c'eſt-à-dire ceux qui étoient donnés contre toute uſurpation violente, toute poſſeſſion clandeſtine ou précaire: tel étoit auſſi l'*interdit*, *ne in ſacro vel publico loco ædificetur*; & celui *ne quid fiat in flumine publico quo pejus navigetur*.

Les *interdits* reſtitutoires ſont ceux par leſquels le préteur ordonnoit de rendre ou retablir quelque choſe, comme la poſſeſſion enlevée.

Par les *interdits* exhibitoires, il ordonnoit d'exhiber quelque choſe, comme de repréſenter un fils de famille, ou un eſclave à celui qui le reclamoit, de communiquer le teſtament à tous ceux qui y étoient intéreſſés.

On diviſoit encore les *interdits* en trois claſſes; les uns *adipiſcendæ poſſeſſiones*, les autres *retinendæ*, les autres *recuperandæ*.

Les premiers s'accordoient à ceux qui n'avoient pas encore eu la poſſeſſion, & il y en avoit trois de cette eſpece; ſavoir, l'interdit *quorum bonorum*, l'interdit *quod legatorum* & l'interdit appellé *ſalvianum*.

L'interdit *quorum bonorum*, étoit celui qu'on accordoit à l'héritier ou ſucceſſeur, pour prendre la poſſeſſion corporelle des choſes héréditaires au lieu & place de celui qui les poſſédoit, comme héritier ou ſucceſſeur, quoiqu'il ne le fût pas.

L'interdit *quod legatorum*, ſe donnoit à l'héritier ou ſucceſſeur, contre les légataires qui s'étoient emparés prématurément des choſes à eux léguées, afin que cet héritier ou poſſeſſeur les ayant répétées, fût en état d'exercer la falcidie par rétention, plutôt que par vindication.

On appelloit *interdictum ſalvianum* celui que le préteur accordoit au propriétaire d'un fond, pour ſe mettre en poſſeſſion des choſes que le fermier lui avoit obligées pour les fermages

Les interdits *retinendæ poſſeſſionis* étoient ceux où chacun des contendans prétendoit avoir la poſſeſſion de la choſe, & vouloit la garder pendant la conteſtation ſur la propriété: ceux-ci étoient de deux ſortes; ſavoir, l'interdit *uti poſſidetur* qui avoit lieu pour les meubles, & qui s'accordoit à celui qui avoit la poſſeſſion au tems que l'*interdit* étoit demandé, & l'interdit *uti ubi* pour les immeubles, à l'égard deſquels on donnoit la poſſeſſion à celui qui avoit poſſédé pendant la plus grande partie de l'année. Il y en avoit un troiſieme conçu en ces termes, *quod ne vis fiat ei qui in poſſeſſionem miſſus eſt*.

Il n'y avoit qu'un ſeul interdit *recuperandæ poſſeſſionis*, qu'on appelloit *undè vi*, par lequel celui qui avoit été dépouillé de la poſſeſſion d'un fonds, demandoit d'y être réintégré.

La derniere diviſion des *interdits* étoit en ſimples & doubles; les ſimples étoient ceux où l'un des deux contendans étoit demandeur, & l'autre défendeur, tels que les *interdits* reſtitutoires & exhibitoires. Les *interdits* doubles étoient ceux où chacun étoit demandeur & défendeur; comme quand tous deux ſe diſoient avoir la poſſeſſion.

Chaque *interdit* avoit ſa dénomination particuliere, ſelon la matiere dont il s'agiſſoit. *Voyez* le titre des *interdits* au code, au digeſte, & aux inſtitutes; & la Juriſprudence de M. Terraſſon, *pag.* 326 & 327.

Dans notre uſage on a ſupprimé toutes les formules des *interdits*, & nous n'en connoiſſons que deux; ſavoir, celui *retinendæ poſſeſſionis*, & celui *recuperandæ poſſeſſionis*. Le premier eſt connu ſous le nom de *complainte*, l'autre ſous le nom de *réintégrande*; l'une & l'autre n'ont lieu que pour les immeubles. *Voyez* COMPLAINTE & RÉINTÉGRANDE. (*A*)

INTERDIT, (*Juriſprud.*) eſt auſſi une cenſure eccléſiaſtique; & une excommunication générale que le pape prononce contre tout un état, ou contre un diocèſe, une ville ou autre lieu, & quelquefois contre une ſeule égliſe ou chapelle; chaque évêque peut auſſi en prononcer dans ſon diocèſe.

L'effet de l'*interdit* eſt d'empêcher que le ſervice divin ne ſoit célébré dans le lieu qui eſt *interdit*; qu'on n'y adminiſtre les ſacremens, & qu'on accorde aux défunts la ſépulture eccléſiaſtique.

Ces ſortes d'*interdits* ſont appellés *réels* ou *locaux*, pour les diſtinguer des *interdits* perſonnels, qui ne lient qu'une ſeule perſonne, ſoit eccléſiaſtique ou laïque.

L'objet de ces ſortes d'*interdits* n'étoit, dans ſon origine, que de punir ceux qui avoient cauſé quelque ſcandale public, & de les ramener à leur devoir en les obligeant de demander la levée de l'*interdit*; mais dans la ſuite ces *interdits* furent auſſi quelquefois employés abuſivement pour des affaires temporelles, & ordinairement pour des intérêts perſonnels à celui qui prononçoit l'*interdit*.

Les dix premiers ſiecles de l'égliſe nous offrent peu d'exemples d'*interdits* généraux.

On trouve néanmoins dans les lettres de ſaint Baſile quelques exemples de cenſures générales dès le iv. ſiecle. Une de ces lettres eſt contre un raviſſeur; le ſaint prélat y ordonne de faire rendre la fille à ſes parens, d'exclure le raviſſeur des prieres, & le déclarer excommunié avec ſes complices, & toute ſa maiſon pendant trois ans; il ordonne auſſi d'exclure des prieres tout le peuple de la bourgade qui a reçu la perſonne ravie.

Auxilius jeune évêque excommunia la famille entiere de Clacicien; mais ſaint Auguſtin deſapprouve cette conduite, & ſaint Léon a établi les mêmes maximes que ſaint Auguſtin dans une de ſes lettres aux évêques de la province de Vienne.

Ces *interdits* généraux étoient toujours en quelque ſorte perſonnels, parce qu'on ſuppoſoit que tous ceux contre leſquels ils étoient prononcés étoient complices du crime.

Les premiers *interdits* locaux ſe trouvent dans l'égliſe de France. Prétextat évêque de Rouen ayant été aſſaſſiné dans ſa propre égliſe en 586, Leudovalde évêque de Bayeux, alors la premiere égliſe de cette province, mit toutes les égliſes de Rouen en *interdit*, défendant d'y célébrer le ſervice divin juſqu'à ce que l'on eût trouvé l'auteur du crime.

Le concile de Tolede tenu en 683, défendit de mettre les égliſes en *interdit* pour des reſſentimens particuliers; celui de Nicée tenu en 787, défendit pareillement aux évêques d'*interdire* quelqu'un par paſſion, ou de fermer une égliſe & *interdire* l'office, exerçant ſa colere ſur des choſes inſenſibles. Le concile fixe même deux cas ſeulement où l'*interdit* local peut être prononcé; encore n'eſt-ce qu'autant que toute la ville ou communauté eſt coupable ou complice du crime. La pragmatique-ſanction *tit.* 20, & le concordat *tit.* 15, portent la même choſe.

Celui de Ravennes tenu en 1314, défendit d'en prononcer pour des cauſes purement pécuniaires. Les peres du concile de Baſle *ſect. xx.* ordonnerent que l'*interdit* ne pourroit être jetté contre une ville que pour une faute notable de cette ville ou de ſes gouverneurs, & non pour la faute d'une perſonne particuliere.

Quelquefois l'*interdit* étoit qualifié d'*excommunication*; ce fut ainſi qu'Hincmar évêque de Laon excommunia en 870 toute une paroiſſe de ſon diocèſe; ce que l'on peut regarder comme un *interdit*.

Il en eſt de même de l'excommunication qu'Alcuin évêque de Limoges prononça, au rapport d'Ademar, contre les égliſes & monaſteres de ſon diocèſe; il appelle cette excommunication *une nouvelle obſervance*; ce qui fait connoître que l'*interdit* n'étoit pas une ancienne pratique.

Le concile de Limoges tenu en 1031 fait mention qu'Oldéric abbé de ſaint Martial de Limoges, propoſa aux peres du concile un nouveau remede, qui étoit d'excommunier ceux qui n'acquieſceroient pas à la paix de l'égliſe; de ne les point inhumer après leur mort; de défendre le ſervice divin & l'adminiſtration des ſacremens, à la réſerve du baptême pour les enfans, & du viatique pour les moribonds, & de laiſſer les autels ſans ornemens; c'eſt ainſi en effet que l'on en uſa dans les lieux qui furent mis en *interdit*.

Les *interdits* très-communs dans l'onzieme ſiecle, principalement ſous Grégoire VII. ont fait croire à quelques auteurs que ce pape étoit l'inventeur de cette eſpece de cenſure. Il ordonna que les portes des égliſes ſeroient fermées par les religieux, & qu'ils ne ſonneroient point leurs cloches: Yves de Chartres en fait mention dans pluſieurs de ſes épitres.

Pluſieurs évêques, à l'imitation de Grégoire VII. prononcerent de pareils *interdits* en différentes occaſions contre des villes & des communautés de leur dioceſe.

Vers l'an 1120, Calixte II. défendit le ſervice divin dans les terres des croiſés qui n'accompliroient pas leurs vœux, permettant ſeulement le baptême aux enfans, & la confeſſion aux moribonds.

Il y eut un grand trouble en France en 1141, à l'occaſion du ſiege de Bourges; le roi ayant refuſé de conſentir à l'élection de Pierre de la Châtre, que le pape Innocent II. avoit fait élire à la place de l'archevêque Alberic mort l'année précédente, le pape mit toute la France en *interdit*.

Eugene III. vers l'an 1150, défendit la célébration du ſervice divin dans les égliſes de certaines religieuſes déréglées.

Adrien IV. n'épargna pas la ville même de Rome. Le cardinal Gerard y ayant été attaqué & bleſſé par quelques ſéditieux excités par Arnaud de Breſſe, qui ſe maintenoit toujours dans cette ville ſous la protection des nouveaux ſénateurs, le pape mit la ville en *interdit*, & obligea les ſenateurs à chaſſer Arnaud & ſes ſectateurs.

Les *interdits* prononcés par Alexandre III. ne furent pas moins rigoureux que ceux de ſes prédéceſſeurs. Il défendit aux prélats d'Angleterre vers l'an 1169. l'office divin & l'adminiſtration des ſacremens, hors le baptême aux enfans, & la confeſſion aux mourans; le roi d'Angleterre rendit une ordonnance portant, que ſi on trouvoit dans ſon royaume quelqu'un chargé de lettres du pape ou de l'archevêque portant *interdit*, il ſeroit puni comme traître.

Le royaume d'Angleterre fut encore mis en *interdit* en 1208. par Innocent III. parce que le roi Jean avoit fait chaſſer les moines de Cantorbery, & s'étoit emparé des biens de l'archevêché.

Le concile d'York tenu en 1195, laiſſa à la diſcrétion des évêques d'uſer des *interdits* comme ils jugeroient à propos, de peur que les *interdits* généraux & de longue durée ne donnaſſent occaſion aux Albigeois qui étoient répandus dans pluſieurs endroits de la province, de ſéduire les gens ſimples.

Sous Innocent III. en 1198, Rainier moine de Citeaux, envoyé par le pape pour rompre le mariage d'Alphonſe roi de Léon, qui avoit épouſé la fille d'Alphonſe roi de Caſtille ſon couſin, prononça une excommunication contre ce prince, & mit ſon royaume en *interdit*.

Un de ceux qui firent le plus d'impreſſion, fut celui que le même Innocent III. lança en 1200 contre la France. Pierre de Capoue étoit chargé d'obliger Philippe-Auguſte de quitter Agnès & de reprendre Ingerburge; & n'y ayant pas réuſſi, il publia le 15 Janvier la ſentence d'*interdit* ſur tout le royaume, qui avoit été prononcée par le pape. Le roi en fut ſi courroucé qu'il chaſſa les évêques & tous les autres eccléſiaſtiques de leurs demeures, & confiſqua leurs biens; Cet *interdit* fut obſervé avec une extrême rigueur.

La chronique anglicane (dans le P. Martene, *tom. V. pag. 868.*) dit que tout acte de chriſtianiſme, hormis le baptême des enfans, fut *interdit* en France; les égliſes fermées, les chrétiens en étoient chaſſés comme des chiens, plus d'office divin ni de ſacrifice de la meſſe; plus de ſépultures eccléſiaſtiques pour les défunts; les cadavres abandonnés au haſard, répandoient la plus affreuſe infection, & pénétroient d'horreur ceux qui leur ſurvivoient; il en naquit un ſchiſme entre les évêques.

La chronique de Tours fait la même deſcription; elle y ajoute ſeulement un trait remarquable, confirmé par M. Fleury, *liv. lxxvj. n. 40*, qui eſt que le ſaint viatique étoit excepté, comme le baptême, de cette privation des choſes ſaintes, quoiqu'on refuſât d'ailleurs la ſépulture après la mort: *Nulla celebrabantur in eccleſiâ ſacramenta vel divina officia, præter viaticum & baptiſma.*

Les choſes demeurerent pendant neuf mois dans cette ſituation, excepté qu'au bout de quelque tems Innocent III. permit les prédications pendant l'*interdit*, & le ſacrement de confirmation; il permit même de donner l'euchariſtie aux croiſés & aux étrangers dans les lieux *interdits*, & d'y célébrer l'office de l'égliſe à deux ou trois, ſans chant. On modéra encore dans la ſuite la grande ſévérité des *interdits*, par rapport au ſcandale qu'ils cauſoient dans l'égliſe; Grégoire IX. vers l'an 1230 permit de dire une meſſe baſſe une fois la ſemaine, ſans ſonner, les portes de l'égliſe fermées; Boniface VIII. en 1300 permit la confeſſion pendant l'*interdit*, & ordonna que l'on célébreroit tous les jours une meſſe, & que l'on diroit l'office, mais ſans chant, les portes de l'égliſe étant fermées, & ſans ſonner, à la réſerve des jours ſolemnels de Noël, Pâques, la Pentecôte & de l'Aſſomption de N. D. que l'office divin ſeroit chanté les portes ouvertes, & les cloches ſonnantes.

L'archevêque de Strigonie, auquel le pape avoit donné commiſſion de réformer pluſieurs déſordres qui régnoient en Hongrie, n'ayant pu y parvenir, avoit mis en 1232 ce royaume en *interdit*. Pour le faire lever, le roi André donna l'année ſuivante une charte, par laquelle il s'engageoit de ne plus ſouffrir à l'avenir que les Juifs & les Sarraſins occupaſſent aucune charge publique en ſes états, ni qu'ils euſſent des eſclaves chrétiens; il promit auſſi de ne contrevenir en rien aux privileges des clercs, & de ne lever aucune collecte ſur eux, même de conſulter le pape touchant les impoſitions ſur ſes autres ſujets: l'*interdit* ne fut levé qu'à ces conditions;

mais la charte fut si mal exécutée, que le pape en fit des plaintes dès l'année suivante.

La croisade que l'on prêchoit en 1248 contre l'empereur Frédéric, ayant occasionné un soulevement du peuple à Ratisbonne, l'évêque exécutant les ordres du pape, les excommunia & mit la ville en *interdit*.

Après le massacre des Vêpres siciliennes en 1282, Martin IV. mit le royaume d'Arragon en *interdit*, & prononça par sentence la déposition de Pierre, roi d'Arragon; cette sentence ne fut point exécutée, & les ecclésiastiques de tous les ordres n'observerent point l'*interdit*; le pape n'en fut que plus animé contre le roi, & fit prêcher la croisade contre lui.

Il y eut en 1289 un concordat entre Denis, roi de Portugal, & le clergé de son royaume; leurs différends duroient depuis long-tems, & le royaume étoit en *interdit* depuis le pontificat de Grégoire X.

Les Vénitiens en essuyerent aussi un en 1309 pour s'être emparés de Ferrare que l'Eglise romaine prétendoit être de son domaine; ils ne laisserent pas de garder leur conquête.

Les Florentins en userent de même en 1478, lorsque Sixte IV. jetta un *interdit* sur la ville de Florence pour l'assassinat des Médicis: cet *interdit* ne fut pas observé; les Florentins obligerent les prêtres à célébrer la messe & le service malgré la défense du pape.

Lorsqu'on avoit fait quelque accord au pape ou à l'évêque qui avoit prononcé l'*interdit*, alors il le levoit par un acte solemnel, comme fit Jean XXII. par une bulle du 21 Juin de ladite année, par laquelle il leva les censures qui étoient jettées depuis quatre ans sur la province de Magdebourg, à cause du meurtre de Burchard, archevêque de cette ville.

Ce qui est de singulier, c'est que les souverains eux-mêmes prioient quelquefois les évêques de prononcer un *interdit* sur les terres de leurs vassaux, s'ils n'exécutoient pas les conventions qui avoient été faites avec eux, comme fit Charles V. alors régent du royaume, par des lettres du mois de Février 1356, confirmatives de celles de Guy, comte de Nevers, & de Mathilde sa femme, en faveur des bourgeois de Nevers; à la fin de ces lettres Charles V. prie les archevêques de Lyon, de Bourges & de Sens, & les évêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre & de Nevers, de prononcer une excommunication contre le comte de Nevers, & un *interdit* sur ses terres, s'il n'exécute pas l'accord qu'il avoit fait avec ses habitans.

On trouve dans le recueil des ordonnances de la troisieme race plusieurs lettres semblables du roi Jean, qui autorisoient les évêques à mettre en *interdit* les lieux dont le seigneur tenteroit d'enfreindre les privileges.

Les *interdits* les plus mémorables qui furent prononcés dans le xvj. siecle, furent celui que Jules II. mit sur la France en 1512, à cause que le roi avoit donné des lettres patentes pour l'acceptation du concile de Pise; l'autre fut celui que Sixte V. mit sur l'Angleterre en 1588, pour obliger les Anglois de rentrer dans la communion romaine; mais il n'y en eut point de plus éclatant que celui que Paul V. prononça le 17 Avril 1606 contre l'état de Venise pour quelques lois qui lui parurent contraires à la liberté des ecclésiastiques. Mézeray rapporte que cette bulle fulminante fut envoyée à tous les évêques des terres de la seigneurie pour la publier, mais que le nombre de ceux qui obéirent fut le plus petit; que le sénat y avoit donné si bon ordre, que ce grand coup de foudre ne mit le feu nulle part; que le service divin se fit toujours dans l'église à portes ouvertes, & que l'administration des sacremens continua à l'ordinaire; que tous les anciens ordres religieux n'en branlerent pas, mais que presque tous les nouveaux sortirent des terres de la seigneurie, particulierement les Capucins & les Jésuites, qui étoient tous deux fort attachés au saint pere. Ce différend fut terminé en 1607 par l'entremise d'Henri IV. & des cardinaux de Joyeuse & du Perron; le cardinal de Joyeuse alla à Venise lever l'excommunication.

Il y eut encore deux *interdits* qui firent beaucoup de bruit en France; l'un fut mit sur la ville de Bordeaux en 1633 par l'archevêque, à l'occasion d'un différend qui s'éleva entre lui & le duc d'Epernon; l'autre fut prononcé en 1634 par l'évêque d'Amiens contre les habitans de la ville de Montreuil pour des excès qu'ils avoient commis sur lui dans l'église même, pour empêcher qu'il ne donnât à une autre paroisse une portion des reliques de S. Vulfi; cette affaire dura jusqu'en Septembre 1635 que le prélat rendit une sentence d'absolution à certaines charges & conditions, laquelle fut publiée & exécutée le 28 Septembre de ladite année.

L'*interdit* doit être prononcé avec les mêmes formes que l'excommunication, par écrit, nommément, avec expression de la cause & après trois monitions. La peine de ceux qui violent l'*interdit*, est de tomber dans l'excommunication: mais en finissant cet article, il y a deux observations essentielles à faire; l'une est que comme l'*interdit* a toujours des suites très-fâcheuses, parce qu'il donne occasion au libertinage & à l'impiété, on le met présentement très-peu en usage, & même en France les parlemens n'en souffriroient pas la publication, & MM. les procureurs généraux ne manqueroient pas d'en interjetter appel comme d'abus, aussi-tôt qu'ils en auroient connoissance. Nos libertés, disoit M. Talon, portant la parole le 4 Juin 1674, dans la cause concernant l'exemption du chapitre de saint Agnan d'Orléans, ne souffrent point que le pape se réserve le pouvoir de prononcer l'*interdit*; le moyen que l'on a trouvé en France pour empêcher l'usage de ces sortes d'*interdits*, est qu'ils ne peuvent être exécutés sans l'autorité du roi.

L'autre observation est que suivant nos mêmes libertés, les officiers du roi ne peuvent être excommuniés ni *interdits* par le pape, ni par les évêques, pour les fonctions de leurs charges.

Les preuves de ces deux observations sont consignées dans les registres du parlement & dans les mémoires du clergé.

On ne doit pas confondre l'*interdit* avec la simple cessation *à divinis*, laquelle ne contient aucune censure, & qui a lieu quand une église, un cimetiere ou autre lieu saint est pollué par quelque crime. *Voyez cap. ij. extr. de sponsalib. cap. xliij. extr. de sentent. excomm. cap. ij. extr. de remiss. & pœnit. cap. lvij. extr. de sent. excom. cap. alma mater eodem in 6° & extravagante 2 eodem*; Guymier sur *la pragmatique sanction*; les *lois ecclésiastiques* de d'Héricourt, *chap. des peines canoniques*; Fleury *invit. au droit eccléſiast. tom. II. chap. xxj.* & au *mot* ABSOLUTION, CENSURE, EXCOMMUNICATION.

INTERDIT, (*Jurispr.*) signifie aussi celui qui est suspendu de quelque fonction; on *interdit* un homme pour cause de démence ou de prodigalité; il faut en ce cas un avis de parens & une sentence du juge qui prononce l'interdiction & nomme un curateur à l'*interdit*. L'effet de ce jugement est que l'*interdit* est dépouillé de l'administration de ses biens, il ne peut les vendre, engager, ni hypothéquer, ni en disposer, soit entrvifs ou par testament, ni contracter aucune obligation jusqu'à ce que l'interdiction soit levée; il y a chez les Notaires un tableau des *interdits* avec lesquels on ne doit pas contracter.

Lorsqu'un officier public a prévariqué, on l'*in-*

terdit de ſes fonctions, ſoit pour un tems ou pour toujours, ſelon que le délit eſt plus ou moins grave.

Le decret de priſe de corps & celui d'ajournement perſonnel, emportent de plein droit interdiction de toute fonction publique.

L'interdiction de lieu chez les Romains revenoit à ce que nous appellons *exil*, *banniſſement*.

Celle que l'on appelloit *aquâ & igne*, étoit une peine que l'on prononçoit contre ceux qui avoient commis quelque violence publique. *l. qui dolo*, *ff. ad leg. jul. de vi publ.* Le banniſſement a ſuccédé à cette peine. (*A*)

INTERDUQUE, adj. (*Myth.*) ſurnom que les Romains donnoient à Junon. Junon *interduque*, ou Junon *conductrice*, c'eſt la même choſe. C'étoit la déeſſe du mariage & des noces; & en cette qualité elle étoit cenſée conduire l'épouſe nouvelle à ſon époux.

INTER-EPINEUX *ou* PETITS EPINEUX, *en Anatomie*, nom des muſcles qui ſont ſitués entre les apophyſes épineuſes des vertebres. *Voyez* VERTEBRE.

Les *inter-épineux* du col ſont placés entre la ſeconde, la troiſieme au nombre des cinq paires qui prennent leur attache entre chaque vertebre du col, ſupérieurement à la partie inférieure d'une apophyſe épineuſe, inférieurement à la partie ſupérieure de la ſuivante.

On obſerve quelquefois deux muſcles *inter-épineux* du col, qui viennent de la partie inférieure de l'apophyſe épineuſe de la ſeconde vertebre, & s'inſerent à la partie ſupérieure de l'apophyſe épineuſe de la ſixieme.

Les *inter-épineux* du dos ſont des muſcles ſitués entre les apophyſes épineuſes de chaque vertebre, & qui s'attachent de même que ceux du col.

INTERESSANT, adj. (*Gram.*) il ſe dit des choſes & des perſonnes; au ſimple & au figuré. C'eſt un objet *intéreſſant*. Il a une phyſionomie *intéreſſante*. Il y a des ſituations qui rendent l'homme *intéreſſant*. Ce poëme eſt *intéreſſant*. D'où l'on voit que l'acception de ce terme varie beaucoup; qu'elle eſt tantôt relative à la valeur, tantôt aux idées de bienfaiſance, à l'ordre, aux événemens, aux ſentimens réveillés, aux paſſions excitées. *Voyez* INTÉRÊT.

INTERESSÉ, pris ſubſtantivement, eſt celui qui a intérêt dans une affaire, dans une entrepriſe, dans une ſociété. *Voyez* ASSOCIÉ.

L'un des *intéreſſés* ne ſauroit ſtipuler ni tranſiger ſans le conſentement de tous les autres *intéreſſés*.

On appelle *intéreſſés* dans les fermes du roi ceux qui n'ont intérêt que dans les ſousfermes, ce qui les diſtingue des *intéreſſés* aux fermes générales qu'on appelle *fermiers généraux*.

Un *intéreſſé* dans une compagnie de commerce eſt celui qui en fait les fonds avec d'autres aſſociés, lorſque ces fonds ne ſe font pas par actions: autrement on le nomme *actionnaire*. *Voyez* ACTION & ACTIONNAIRE.

Intéreſſé, pris adjectivement, ſignifie un homme avare qui ne relâche rien de ſes intérêts. *Dictionnaire de commerce.*

INTERÊT, (*Morale.*) ce mot a bien des acceptions dans notre langue: pris dans un ſens abſolu, & ſans lui donner aucun rapport immédiat avec un *individu*, un *corps*, un *peuple*, il ſignifie ce vice qui nous fait chercher nos avantages au mépris de la juſtice & de la vertu, & c'eſt une vile ambition; c'eſt l'avarice, la paſſion de l'argent, comme dans ces vers de la Pucelle:

Et l'intérêt, ce vil roi de la terre,
Triſte & penſif auprès d'un coffre fort,
Vend le plus foible au crime d'un plus fort.

Quand on dit l'*intérêt* d'un individu, d'un corps, d'une nation: mon *intérêt*, l'*intérêt* de l'état, ſon *intérêt*, leur *intérêt*; alors ce mot ſignifie ce qui importe ou ce qui convient à l'état, à la perſonne, à moi, *&c.* En faiſant abſtraction de ce qui convient aux autres, ſur-tout quand on y ajoute l'adjectif *perſonnel*.

Dans ce ſens le mot d'*intérêt* eſt ſouvent employé quoiqu'improprement pour celui d'*amour-propre*; de grands moraliſtes ſont tombés dans ce défaut, qui n'eſt pas une petite ſource d'erreurs, de diſputes & d'injures.

L'amour-propre ou le deſir continu du bien-être, l'attachement à notre être, eſt un effet néceſſaire de notre conſtitution, de notre inſtinct, de nos ſenſations, de nos réflexions, un principe qui tendant à notre conſervation, & répondant aux vues de la nature, ſeroit plutôt vertueux que vicieux dans l'état de nature.

Mais l'homme né en ſociété tire de cette ſociété des avantages qu'il doit payer par des ſervices: l'homme a des devoirs à remplir, des lois à ſuivre, l'amour-propre des autres à ménager.

Son amour-propre eſt alors juſte ou injuſte, vertueux ou vicieux; & ſelon les différentes qualités il prend différentes dénominations: on a vu celle d'*intérêt*, *d'intérêt perſonnel*, & dans quel ſens.

Lorſque l'amour-propre eſt trop l'eſtime de nous-mêmes & le mépris des autres, il s'appelle *orgueil*: lorſqu'il veut ſe répandre au-dehors, & ſans mérite occuper les autres de lui, on l'appelle *vanité*.

Dans ces différens cas l'amour propre eſt deſordonné, c'eſt-à-dire hors de l'ordre.

Mais cet amour-propre peut inſpirer des paſſions, chercher des plaiſirs utiles à l'ordre, à la ſociété; alors il eſt bien éloigné d'être un principe vicieux.

L'amour d'un pere pour ſes enfans eſt une vertu, quoiqu'il s'aime en eux, quoique le ſouvenir de ce qu'il a été, & la prévoyance de ce qu'il ſera, ſoient les principaux motifs des ſecours qu'il leur donne.

Les ſervices rendus à la patrie, ſeront toûjours des actions vertueuſes, quoiqu'elles ſoient inſpirées par le deſir de conſerver notre bien-être, ou par l'amour de la gloire.

L'amitié ſera toûjours une vertu, quoiqu'elle ne ſoit fondée que ſur le beſoin qu'une ame a d'une autre ame.

La paſſion de l'ordre, de la juſtice, ſera la premiere vertu, le véritable héroïſme, quoiqu'elle ait ſa ſource dans l'amour de nous-mêmes.

Voilà des vérités qui ne devroient être que triviales & jamais conteſtées; mais une claſſe d'hommes du dernier ſiecle a voulu faire de l'amour-propre un principe toûjours vicieux; c'eſt en partant d'après cette idée que *Nicole* a fait vingt volumes de morale, qui ne ſont qu'un aſſemblage de ſophiſmes méthodiquement arrangés & lourdement écrits.

Paſcal même, le grand Paſcal, a voulu regarder en nous comme une imperfection ce ſentiment de l'amour de nous-mêmes que Dieu nous a donné, & qui eſt le mobile éternel de notre être. M. de la Rochefoucault qui s'exprimoit avec préciſion & avec grace, a écrit preſque dans le même eſprit que Paſcal & Nicole; il ne reconnoît plus de vertus en nous, parce que l'amour propre eſt le principe de nos actions. Quand on n'a aucun *intérêt* de faire les hommes vicieux; quand on n'aime que les ouvrages qui renferment des idées préciſes, on ne peut lire ſon livre ſans être bleſſé de l'abus preſque continuel qu'il fait des mots *amour-propre*, *orgueil*, *intérêt*, &c. Ce livre a eu beaucoup de ſuccès, malgré

ce défaut & ſes contradictions ; parce que ſes maximes ſont ſouvent vraies dans un ſens ; parce que l'abus des mots n'a été apperçu que par fort peu de gens ; parce qu'enfin le livre étoit en maximes : c'eſt la folie des moraliſtes de généraliſer leurs idées, de faire des maximes. Le public aime les maximes, parce qu'elles ſatisfont la pareſſe & la préſomption ; elles ſont ſouvent le langage des charlatans répété par les dupes. Ce livre de M. de la Rochefoucault, celui de Paſcal, qui étoient entre les mains de tout le monde, ont inſenſiblement accoutumé le public françois à prendre toûjours le mot d'*amour-propre* en mauvaiſe part ; & il n'y a pas long-tems qu'un petit nombre d'hommes commence à n'y plus attacher néceſſairement les idées de vice, d'orgueil, *&c.*

Milord Shafsburi a été accuſé de ne compter dans l'homme l'amour-propre pour rien, parce qu'il donne continuellement l'amour de l'ordre, l'amour du beau moral, la bienveillance pour nos principaux mobiles ; mais on oublie qu'il regarde cette bienveillance, cet amour de l'ordre, & même le ſacrifice le plus entier de ſoi-même, comme des effets de notre amour-propre. *Voyez* ORDRE. Cependant il eſt certain que milord Shafsburi exige un deſintéreſſement qui ne peut être ; & il ne voit pas aſſez que ces nobles effets de l'amour-propre, l'amour de l'ordre, du beau moral, la bienveillance, ne peuvent qu'influer bien peu ſur les actions des hommes vivans dans les ſociétés corrompues. *Voyez* ORDRE.

L'auteur du livre de l'*Eſprit* a été fort accuſé en dernier lieu, d'établir qu'il n'y a aucune vertu ; & on ne lui a pas fait ce reproche pour avoir dit que la vertu eſt purement l'effet des conventions humaines, mais pour s'être preſque toûjours ſervi du mot d'*intérêt* à la place de celui d'*amour-propre :* on ne connoît pas aſſez la force de la liaiſon des idées, & combien un certain ſon rappelle néceſſairement certaines idées ; on eſt accoutumé à joindre au mot d'*intérêt*, des idées d'avarice & de baſſeſſe ; il les rappelle encore quelquefois quand on voit qu'il ſignifie *ce qui nous importe, ce qui nous convient :* mais quand même il ne rappelleroit pas ces idées, il ne ſignifie pas la même choſe que le mot *amour-propre.*

Dans la ſociété, dans la converſation, l'abus des mots *amour-propre, orgueil, intérêt, vanité*, eſt encore bien plus fréquent ; il faut un prodigieux fonds de juſtice, pour ne pas donner à l'amour-propre de nos ſemblables, qui ne s'abaiſſent pas devant nous, & qui nous diſputent quelque choſe, ces noms de *vanité, d'intérêt, d'orgueil.*

* INTÉRÊT, ſ. m. (*Littérat.*) l'*intérêt* dans un ouvrage de littérature, naît du ſtyle, des incidens, des caracteres, de la vraiſſemblance, & de l'enchaînement.

Imaginez les ſituations les plus pathétiques ; ſi elles ſont mal amenées, vous *n'intéreſſerez* pas.

Conduiſez votre poëme avec tout l'art imaginable ; ſi les ſituations en ſont froides, vous *n'intéreſſerez* pas.

Sachez trouver des ſituations & les enchaîner ; ſi vous manquez du ſtyle qui convient à chaque choſe, vous *n'intéreſſerez* pas.

Sachez trouver des ſituations, les lier, les colorier ; ſi la vraiſſemblance n'eſt pas dans le tout, vous *n'intéreſſerez* pas.

Or vous ne ſerez vraiſſemblant, qu'en vous conformant à l'ordre général des choſes, lorſqu'il ſe plaît à combiner des incidens extraordinaires.

Si vous vous en tenez à la peinture de la nature commune, gardez par-tout la même proportion qui y regne.

Si vous vous élevez au-deſſus de cette nature, & que vos êtres ſoient poëtiques, aggrandis ; que tout ſoit réduit au module que vous aurez choiſi, & que tout ſoit aggrandi en même proportion : il ſeroit ridicule de mettre une gerbe de petits épis, tels qu'ils croiſſent dans nos champs, ſous le bras d'une Cerès à qui l'on auroit donné ſept à huit piés de haut.

J'ai entendu dire à des gens d'un goût foible & meſquin, & qui ramenant tout à l'imitation rigoureuſe de la nature, regardoient d'un œil de mépris les miracles de la fiction ; jamais femme s'eſt-elle écriée comme Didon ?

At pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras erebi noctemque profundam,
Ante pudor quam te violo aut tua jura reſolvo ;

« Que le pere des dieux me frappe de ſa foudre ; qu'il » me précipite chez les ombres, chez les pâles om- » bres de l'érebe & dans la nuit profonde, avant, ô » pudeur, que je renonce à toi, & que je viole tes » lois ſacrées ».

Ils n'entendoient rien à ce ton emphatique ; faute de connoître la vraie proportion des figures de l'Enéïde ; ils rejettoient de ce morceau tout ce qui caractériſe le génie, le premier & le ſecond vers, & ils ne s'accommodoient que de la ſimplicité du dernier. Ce poëme étoit ſans *intérêt* pour eux.

INTÉRÊT, ſ. m. (*Arith. & Algéb.*) 1. L'*intérêt* eſt le profit que tire le créancier du prêt de ſon argent (ou de tel autre meuble). Il varie ſuivant les conventions faites avec l'emprunteur.

2. Il y a deux manieres d'énoncer l'*intérêt*, ſur leſquelles il eſt important de ſe faire des idées nettes.

On dit tantôt que l'*intérêt* eſt à tant pour $\frac{0}{0}$ par an (ou tel autre terme).
tantôt que l'*intérêt* eſt à tel denier.

Suivant la premiere maniere, on entend aſſez qu'autant de fois que 100 eſt contenu dans le capital, autant de fois on tire pour l'*intérêt* le nombre déſigné par *tant.*

Suivant la ſeconde, il faut entendre qu'autant de fois que le nombre qui marque le denier eſt contenu dans le capital, autant de fois on tire *un* d'*intérêt.* Ainſi le denier étant 18, l'*intérêt* eſt 1 pour 18.

3. Il eſt toujours facile de réduire l'une de ces expreſſions à l'autre. Pour cela, prenant 100 pour dividende conſtant des deux autres nombres (ſavoir celui qui exprime à *combien* pour $\frac{0}{0}$ eſt l'*intérêt* & celui qui exprime le denier) l'un étant le diviſeur, l'autre eſt le quotient, par exemple,

Si l'*intérêt* eſt à 4 pour $\frac{0}{0}$, le denier ſera $\frac{100}{4} = 25$.

Le denier étant 20, l'*intérêt* ſera à $\frac{100}{20} = 5$ pour $\frac{0}{0}$.

Si le diviſeur n'eſt pas ſouſmultiple de 100, il eſt clair que le quotient ſera une fraction. Ainſi,

L'*intérêt* étant à 3 pour $\frac{0}{0}$, le denier ſera $\frac{100}{3} = 33\frac{1}{3}$.

Le denier étant 18, l'*intérêt* ſera à $\frac{100}{18} = 5\frac{5}{9}$ pour $\frac{0}{0}$.

4. On diſtingue deux ſortes d'*intérêts* ; le *ſimple*, & celui que j'appelle *redoublé* ou *compoſé.*

Le premier eſt celui qui ſe tire uniformément ſur le premier capital, ſans pouvoir devenir capital lui-même, ni produire *intérêt.*

Le ſecond eſt quand l'*intérêt* échu paſſe en nature de capital, & produit lui-même *intérêt.*

5. Dans toutes les queſtions de l'un & de l'autre genre, il entre néceſſairement cinq élémens.

Le capital, que je nommerai . . . . . *a.*
Le nombre (arbitraire, mais communément 100) ſur lequel on ſuppoſe que ſe tire l'*intérêt* qui ſera déſigné par . . . . . *d.*
L'*intérêt* qui ſe tire ſur ce nombre . . . . . *i.*
Le tems que le capital a été gardé . . . . . *t.*
Ce qui revient, tant en capital qu'*intérêt*, au bout du tems ſuppoſé . . . . . *r.*

6. *De l'intérêt ſimple.* Pour avoir *r.*

1°. Faites $\ldots d . i :: a . \frac{ai}{d}$, c'eſt l'*intérêt* d'un terme.

2°. Multipliez par t, vient $\frac{ait}{d}\ldots$ c'eſt l'*intérêt* total.

3°. Ajoutez a ou $\frac{ad}{d}$, vous aurez $\frac{ad+ait}{d} = a \times \frac{d+it}{d}$.

Ainſi . . . . . $r = a \times \frac{d+it}{d}$.

D'où l'on tire ... $\begin{cases} a = r \times \frac{d}{d+it}. \\ i = d \times \frac{r-a}{at}. \\ t = d \times \frac{r-a}{ai}. \end{cases}$

7. *Exemple I.* Un homme a prêté 1200 liv. à 3 pour $\frac{0}{0}$ par an d'*intérêt* : à combien montent *intérêts* & principal au bout de 4 ans ?

$a = 1200$ liv.

Faiſant $d = 100$, & ſubſtituant ... $r = 1200 \times \frac{112}{100}$

$i = 3$. $= \frac{134400}{100} = 1344$ liv.

$t = 4$.

Exemple II. Un homme ayant gardé 1200 livres pendant un certain tems, rend 1344 liv. pour principal, & *intérêt* à raiſon de 3 pour $\frac{0}{0}$: combien l'argent a-t-il été gardé ?

Subſtituant dans la quatrieme formule, on trouvera, $t = 100 \times \frac{1344-1200}{3600} = \frac{14400}{3600} = 4$.

Quand t eſt une fraction, cette circonſtance n'ajoute (en cette eſpece d'*intérêt*) aucune difficulté réelle : le calcul en devient ſeulement un peu plus compliqué.

8. *De l'intérêt redoublé ou compoſé.* Les appellations reſtant les mêmes que ci-deſſus, pour avoir r, raiſonnez ainſi :

Le capital du premier terme étant a, l'*intérêt* ſera $\frac{ai}{d}$; à quoi ajoutant a ou $\frac{ad}{d}$, r pour ce premier terme ſera $\frac{ad+ai}{d} = \ldots\ldots\ldots a \times \frac{d+i}{d}$.

Le capital du ſecond terme étant $\frac{ad+ai}{d}$,

l'*intérêt* ſera $\frac{aid+ai^2}{d^2}$; à quoi ajoutant le capital (réduit au dénominateur d^2)

l'r du 2^{d}. terme ſera $\frac{ad^2+2aid+ai^2}{d^2} = a \times \overline{\frac{d+i}{d}}\Big|^2$.

En procédant de la même maniere, on trouvera pour l'r du troiſieme terme

$\frac{ad^3+3aid^2+3ai^2d+ai^3}{d^3} = \ldots\ldots a \times \overline{\frac{d+i}{d}}\Big|^3$.

Sans aller plus loin, on voit que les divers réſultats trouvés & à trouver, forment une progreſſion géométrique, dont a eſt le premier terme, & $\frac{d+i}{d}$ (que pour plus de briéveté je nommerai p) l'expoſant. Le terme de la progreſſion où p eſt élevé à la puiſſance dont l'expoſant eſt 1, ſera l'r du tems i ; celui où p eſt élevé à la puiſſance dont l'expoſant eſt 2, ſera l'r du tems 2 ; & en général le terme de la progreſſion où p eſt élevé à la puiſſance dont l'expoſant eſt t, ſera l'r de ce tems t. D'où naiſſent, pour toutes les manieres différentes dont une même queſtion peut être retournée, les formules ſuivantes.

9. $r = ap^t\ldots$, ou bien $\overline{\log.\, r} = \overline{\log.\, a} + \overline{\log.\, p} \times t$.

$a = \frac{r}{p^t}\ldots\ldots\ldots \overline{\log.\, a} = \overline{\log.\, r} - \overline{\log.\, p} \times t$.

$p = \sqrt[t]{\frac{r}{a}}\ldots\ldots \overline{\log.\, p} = \frac{\overline{\log.\, r} - \overline{\log.\, a}}{t}$.

$t = \ldots\ldots\ldots\ldots \frac{\log. r - \log. a}{\log. p}$.

10. *Exemple I.* 1000 livres ont été prêtées à 6 pour $\frac{0}{0}$ par an d'*intérêt* redoublé (& c'eſt ainſi qu'il faudra l'entendre dans tout le reſte de cet article) : combien ſera-t-il dû au bout de 3 ans, tant en capital qu'*interêts* ?

$a = 1000$ livres.

Faiſant $d = 100$, $i = 6$, $t = 3$. $\left.\begin{matrix} \\ \\ \end{matrix}\right\} \frac{d+i}{d} = p = \frac{106}{100} = \frac{53}{50}$; & ſubſtituant, on trouve

$r = 1000 \times \frac{148877}{125000} = \frac{148877}{125} = 1191$ liv. $\frac{2}{125}$.

Exemple II. On rend au bout de 3 ans 1191 livres $\frac{2}{125}$ pour 1000 liv. prêtées à *intérêt* : quel étoit cet *intérêt* ?

C'eſt p qu'il faut trouver. Or la troiſieme formule donne ... $\overline{\log.\, p} = \frac{\overline{\log.\, r} - \overline{\log.\, a}}{t}$.

Subſtituant .... $\overline{\log.\, p} = \frac{3.0759179 - 3.0000000}{3}$

$= \frac{0.0759179}{3} = 0.0253059$: puiſque 0.0253059 eſt le logarithme de p ou de $\frac{d+i}{d}$, ajoutant le logarithme de d ou de 100, la ſomme 2.0253059 eſt le logarithme de $d+1$. Mais à ce logarithme répond dans la table le nombre 106 : donc $d+i = 106$; donc $i = 106 - d = 106 - 100 = 6$; donc l'*intérêt* étoit à 6 pour $\frac{0}{0}$.

Comme on peut ſe trouver embarraſſé quand t eſt une fraction, j'ajoute un exemple pour ce cas-là.

Exemple III. 1000 livres ont été prêtées à $7\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ par an d'*intérêt* : combien ſera-t-il dû au bout de 3 ans ſept mois 15 jours ?

$a = 1000$ livres.

$d = 100$, $i = 7\frac{1}{2}$ $\left.\begin{matrix} \\ \end{matrix}\right\} \frac{d+i}{d} = p = \frac{107\frac{1}{2}}{100} = \frac{215}{200} = \frac{43}{40}$.

$t = \frac{1320}{365} = \frac{264}{73}$ années.

(t a été réduit en la plus petite eſpece, c'eſt-à-dire en jours ou 365emes d'année, & i la fraction réſultante réduite elle-même à une plus ſimple par la diviſion du numérateur, & du dénominateur par 5).

Le calcul (effrayant & preſque impratiquable par la voie ordinaire) devient très-ſimple & très-facile par les logarithmes ... $\overline{\log.\, r} = \overline{\log.\, a} + \overline{\log.\, p} \times t$.

Subſtituant, on trouve .... $\log. r = 3.0000000 + 0.0314085 \times \frac{264}{73} = 3.0000000 + 0.1135869 = 3.1135869$. Or à ce logarithme répond dans la table le nombre 1298 $\frac{29}{30}\ldots$ c'eſt en livres la valeur de r.

11. Les queſtions ordinaires qu'on peut faire ſur l'*intérêt*, ſe réſoudront toujours avec facilité par les regles qu'on vient de voir : mais on y pourroit mêler telles circonſtances qui rendroient ces regles inſuffiſantes. Par exemple,

12. Un homme doit une ſomme *actuellement exigible* ; ſon créancier conſent qu'il la lui rende en un certain nombre de payemens égaux, qui ſe feront, le premier dans un an, le ſecond dans deux, & ainſi de ſuite, & dans leſquels entreront les *intérêts* (ſur le pié d'un denier convenu) à raiſon du retardement de chaque payement : on demande quel ſera chaque payement égal ?

(Cette queſtion au reſte n'eſt pas de pure curioſité ; cette maniere de faire le commerce d'argent eſt, dit-on, fort d'uſage en Angleterre).

13. C'eſt l'égalité des payemens qui fait ici toute la difficulté. Pour la lever (conſervant d'ailleurs les appellations précédentes), à t qui déſignoit le tems, je ſubſtitue n qui exprimera le nombre des payemens égaux.

Il eſt clair que le premier payement trouvé, tout eſt trouvé. Or ce premier payement eſt compoſé de

deux parties; l'une *connue*, c'eſt l'*intérêt* du capital entier ſur le pié du denier donné; l'autre *inconnue*, c'eſt une certaine portion du capital qu'il faut prendre pour completter le payement. Le capital étant écorné par le premier payement, l'*intérêt* ſera moins fort la ſeconde année, & conſéquemment (vû l'égalité des payemens) la portion qu'on prendra ſur le capital ſera plus grande, & ainſi de ſuite d'année en année. Ce qui donne deux ſuites, l'une décroiſſante pour les *intérêts*, l'autre croiſſante pour les diverſes portions du capital, je m'attache à celle-ci; & pour découvrir la loi qui y régne, je nomme $z, y, x,$ &c. *dans le même ordre*, les portions du capital compétantes aux premier, ſecond, troiſieme, *&c.* payemens, de ſorte que $z+y+x+$ &c. $= a$.

Le premier payement ſera .... $\frac{ai}{d}+z$.

Le ſecond ..... $\frac{ai-yi}{d}+y$.

Le troiſieme ..... $\frac{ai-zi-yi}{d}+x$.

&c.

14. Comme ces payemens ſont ſuppoſés égaux, on en peut former diverſes équations, comparant le premier avec le ſecond, celui-ci avec le troiſieme, *&c.*

La premiere équation fait trouver... $y=z\times\frac{d+i}{d}$

La ſeconde .... $x=y\times\frac{d+i}{d}$, ou

(ſubſtituant au lieu de y ſa valeur).. $x=z\times\overline{\frac{d+i}{d}}^{2}$

Ce qui ſuffit pour donner à connoître que la ſuite en queſtion eſt une progreſſion géométrique, dont l'expoſant eſt $\frac{d+i}{d}=p$: & dès-là le problème eſt réſolu; car des cinq élémens qui entrent en toute progreſſion géométrique, (*Voyez* PROGRESSION) trois pris comme on voudra étant connus, donnent les deux autres. Or on connoît ici la ſomme a, le nombre des termes n, & l'expoſant p: on connoîtra donc les deux autres, & nommément le premier terme dont il s'agit ici principalement... il ſera $a\times\frac{p-1}{p^n-1}$; à quoi ajoutant l'*intérêt* du capital entier qui eſt $a\times\overline{p-1}$, on aura $r=a\times\frac{p-1}{p^n-1}+\overline{p-1}$, ou (réduiſant tout au dénominateur p^n-1) $r=a\times\frac{p^{n+1}-p^n}{p^n-1}$. Mais comme cette expreſſion de la valeur de r exige dans l'application des réductions pénibles, au lieu de p remettant $\frac{d+i}{d}$ qui lui eſt égal, naît une nouvelle formule qui a cela de commode, que toute les réductions y ſont faites d'avance, & qu'il n'y a qu'à ſubſtituer. On la voit ci-deſſous avec celles qui en dérivent *d'une part*, & *vis-à-vis* les mêmes par les logarithmes.

15. $r=\frac{ai}{d}\times\frac{\overline{d+i}^{n}}{\overline{d+i}^{n}-\overline{d}^{n}}$ .. $\overline{\log.}\, r=\overline{\log.}\, a+\overline{\log.}\, i$

$+\overline{\log.}\, d+i\times n-\overline{\log.}\, d-\overline{\log.}\, d+i^{2}-d^{n}$.

$a=\frac{dr}{i}\times\frac{\overline{d+i}^{n}-d^{n}}{\overline{d+i}^{n}}$ .. $\overline{\log.}\, a=\overline{\log.}\, d+\overline{\log.}\, r$

$+\overline{\log.}\, d+i^{n}-d^{n}-\overline{\log.}\, i-\overline{\log.}\, d+i\times n.$

$n=\ldots\ldots\ldots\ldots\frac{\overline{\log.}\, dr-\overline{\log.}\, a+ai}{\overline{\log.}\, d+i}$.

Envain reſſaſſeroit-on ces formules pour en tirer une qui donnât directement la valeur de $\frac{d+i}{d}$ ou de p; on ſe trouve néceſſairement renvoyé à une équation du degré n.

16. Comme z (ou la portion du capital qui entre dans le premier payement) eſt la ſeule vraie inconnue de cette queſtion; ſi on veut l'avoir directement, de l'équation ci-deſſus $z+y+x+$ &c. $= a$ (après avoir préalablement réduit tout en z) on tirera généralement

$$z=a\times\frac{d^{n-1}}{\overline{d^{n-1}}+\overline{d^{n-2}}\times d+i+\overline{d^{n-3}}\times d+i+\ldots+\overline{d+i}^{n-1}}.$$

C'eſt-à-dire que pour avoir z, il faut multiplier a par une fraction dont le numérateur étant d^{n-1}, le dénominateur eſt la ſomme des produits des puiſſances ſucceſſives de d (depuis l'expoſant $n-1$ juſqu'à l'expoſant o incluſivement) multipliées terme à terme, *mais dans un ordre renverſé*, par les puiſſances pareilles de $\overline{d+i}$.

17. Remarquez que cette derniere formule n'eſt la formule particuliere de z (*premier & plus petit terme* de la progreſſion que forment entr'elles les diverſes portions du capital) que parce qu'on a pris pour numérateur de la fraction le *premier & plus petit terme* du dénominateur, ſavoir d^{n-1}. Si, (laiſſant d'ailleurs tout le reſte du ſecond membre dans le même état) on eût pris pour numérateur le ſecond terme du dénominateur, ſçavoir $\overline{d^{n-2}\times d+i}$, on eût eu la formule de y; celle de x, ſi on eût pris le troiſieme, *&c.* En un mot, la formule donnera la valeur du terme de la progreſſion correſpondant (quant au rang) à celui du dénominateur qu'on aura pris pour numérateur de la fraction... Cette remarque trouvera plus bas ſon application.

18. *Exemple.* Que la ſomme prêtée ſoit 10000 livres, l'*intérêt* à 4 pour $\frac{o}{o}$, & qu'il y ait 4 payemens égaux.

$a=10000$ livres.

Faiſant $d=100$, $i=4$, $n=4$ $\Big\}$ $\frac{d+i}{d}=\frac{104}{100}=\frac{26}{25}$; & ſubſtituant, on trouvera

1°. Par la formule du N°. 15)

$r=\frac{10000}{25}\times\frac{456976}{66351}=\frac{1827904000}{66351}=2754$ liv. $\frac{59746}{66351}$.

2°. Par celle du N°. 16.

$$\left\{\begin{array}{l} z=10000\times\frac{15625}{15625+16250+16900+17576}=\frac{156250000}{66351} \\ =2354 \text{ liv. } \frac{59746}{66351}. \end{array}\right.$$

Ajoutant 400 liv. pour l'*intérêt* de la 1re année, on a comme ci-devant... $r=2754$ liv. $\frac{59746}{66351}$.

3°. Par les logarithmes) celui de r ſe trouve 3.4401058: or le nombre qui répond à ce logarithme eſt entre 2754 & 2755, beaucoup plus près de ce dernier.

19. Dans la queſtion qu'on vient de réſoudre (le capital, l'*intérêt*, le nombre & les *termes* des payemens reſtant d'ailleurs les mêmes) ſi l'on ſuppoſoit que la dette originaire ne fût exigible que *dans un an*, au lieu de l'être *actuellement*, comme on l'avoit ſuppoſé N°. 12: quel ſeroit alors chaque payement égal?

Ce qui rend l'eſpece du cas préſent différente de celle du précédent; c'eſt que le premier payement ſe faiſant au même terme que la dette originaire eût dû être payée, n'eſt point ſujet à *intérêts*, & ſera pris en entier ſur le capital. Procédant d'ailleurs comme ci deſſus, on retrouve encore entre les diverſes portions du capital $z, y, x,$ &c. la progreſſion géométrique dont l'expoſant eſt $\frac{d+i}{d}$; avec cette difference que z (qui en étoit là le premier & plus petit terme, parce qu'il étoit joint au plus fort *intérêt*) en eſt au contraire ici le dernier & plus

grand, parce que l'*intérêt* auquel il eſt joint, eſt le moindre qu'il ſoit poſſible ou nul, & qu'il complette ſeul ſon payement. Pour en avoir donc la valeur, il faut, conformément à la remarque N°. 17, ſubſtituer (dans la formule du N°. 16) $\overline{d+i}^{n-1}$ au lieu de d^{n-1} pour numérateur de la fraction. Ce qui donnera $z = r = 10000 \times \frac{17676}{6631} = \frac{175760000}{6631} = 2648\text{ l. } \frac{6232}{6631}$. Comme on peut le vérifier.

Il ſeroit inutile de pouſſer plus loin cette ſpéculation.

20. Il eſt évident que le calcul de l'*intérêt* & celui de l'eſcompte (*Voyez* ESCOMPTE) ſont fondés ſur les mêmes principes & aſſujettis aux mêmes regles, avec quelque légere différence dans l'application, qui en produit d'eſſentielles dans les réſultats. Que, dans la premiere formule du N°. 6, on renverſe la fraction $\frac{d+it}{d}$, en ſorte qu'elle devienne $\frac{d}{d+it}$, on aura la formule de r pour l'*eſcompte ſimple*, & par elle les autres qui en dérivent. De même, que dans les formules du N°. 9, on prenne p non pour $\frac{d+i}{d}$, mais pour $\frac{d}{d+i}$, elles deviendront celles même de l'*eſcompte correſpondante*.

Article de M. RALLIER DES OURMES.

On a vû ci-deſſus que $a\left(\frac{d+i}{d}\right)^m$ eſt l'*intérêt* redoublé ou compoſé pour un nombre m d'années quelconque, en y comprenant le principal; & que $a\left(1+\frac{mi}{d}\right)$ eſt l'*intérêt* ſimple pour un nombre pareil d'années, en y comprenant de même le principal. Or il eſt aiſé de voir, 1°. que ſi m eſt un nombre entier > que l'unité, on a $\left(\frac{d+i}{d}\right)^m > 1 + \frac{mi}{d}$; car $\left(\frac{d+i}{d}\right)^m = \frac{d^m}{d^m} + \frac{mid^{m-1}}{d^m} + \frac{\overline{m.m-1}\,i^2 d^{m-2}}{2.d^m} + \frac{\overline{m.m-1}.\overline{m-2}\,i^3 d^{m-3}}{d^m}$ &c. *Voyez* PUISSANCE & BINOME; or cette quantité eſt évidemment égale à $1 + \frac{mi}{d}$ + une quantité réelle poſitive; donc elle eſt plus grande que $1 + \frac{mi}{d}$.

2°. Si $m = 1$, les deux quantités ſont égales, comme il eſt très-aiſé de le voir.

3°. Si $m = \frac{1}{p}$, on aura $\left(\frac{d+i}{d}\right)^{\frac{1}{p}} < 1 + \frac{mi}{d}$ ou $1 + \frac{i}{dp}$; car en élevant de part & d'autre à la puiſſance p, on aura d'une part $\frac{d+i}{d}$; & de l'autre, $1 + \frac{i}{d}$ + une quantité poſitive.

4°. Delà il eſt aiſé de voir que ſi m eſt un nombre fractionnaire quelconque plus grand que l'unité, on aura en général $a\left(\frac{d+i}{d}\right)^m > a + \frac{mia}{d}$; & au contraire ſi m eſt un nombre fractionnaire quelconque plus petit que l'unité.

Donc en général, quand on en emprunte *à intérêt* compoſé, la ſomme dûe eſt plus forte s'il y a plus d'un an écoulé, qu'elle ne le ſeroit dans le cas de l'*intérêt* ſimple; & au contraire, s'il y a moins d'un an écoulé, la ſomme dûe eſt moins forte que dans le cas de l'*intérêt* ſimple.

Pour rendre ſenſible à tous nos lecteurs cette obſervation importante, ſuppoſons qu'un particulier prête à un autre une ſomme d'argent à 3 pour 1 d'*intérêt* par an; cette uſure exorbitante ne peut ſans doute jamais avoir lieu en bonne morale; mais l'exemple eſt choiſi pour rendre le calcul plus facile: il eſt clair qu'au commencement de la premiere année, c'eſt-à-dire dans l'inſtant du prêt, le débiteur devra ſimplement la ſomme prêtée 1; qu'au commencement de la ſeconde année il devra la ſomme 4, & que cette ſomme 4 devant porter ſon *intérêt* à 3 pour 1, il ſera dû au commencement de la troiſieme année la ſomme 4, plus 12 ou 16; enſorte que les ſommes 1, 4, 16, dûes au commencement de chaque année, c'eſt-à-dire à des intervalles égaux, formeront une proportion qu'on appelle *géométrique*, c'eſt-à-dire dans laquelle le troiſieme terme contient le ſecond comme celui-ci contient le premier. Or, par la même raiſon, ſi on cherche la ſomme dûe au milieu de la premiere année, on trouvera que cette ſomme eſt 2, parce que la ſomme dûe au milieu de la premiere année doit former auſſi une proportion géométrique avec les ſommes 1 & 4 dûes au commencement & à la fin de cette année; & qu'en effet la ſomme 1 eſt contenue dans la ſomme 2, comme la ſomme 2 l'eſt dans la ſomme 4. Préſentement dans le cas de l'*intérêt* ſimple, le débiteur de la ſomme 4 au commencement de la ſeconde année, ne devroit que la ſomme 7 & non 16 au commencement de la troiſieme: mais au milieu de la premiere année, il devroit la ſomme 2 & $\frac{1}{2}$; car l'argent qui rapporte 3 pour 1 à la fin de l'année dans le cas de l'*intérêt* ſimple, & 6, c'eſt-à-dire le double de 3 à la fin de la ſeconde année, doit rapporter $\frac{3}{2}$, c'eſt-à-dire la moitié de 3 au milieu de la premiere année. Donc dans le cas de l'*intérêt* compoſé, le débiteur devra moins avant la fin de la premiere année, que dans le cas de l'*intérêt* ſimple. Donc ſi l'*intérêt* compoſé eſt favorable au créancier dans certains cas, il l'eſt au débiteur dans d'autres cas; la compenſation, il eſt vrai n'eſt pas égale, puiſque l'avantage du débiteur finit avec la premiere année, & que celui du créancier commence alors pour aller toûjours en croiſſant à meſure que le nombre des années augmente: néanmoins il eſt toûjours utile d'avoir fait cette obſervation, ne fût-ce que pour montrer que l'*intérêt* ſimple dans certains cas, eſt non-ſeulement moins favorable au débiteur, mais qu'il peut même être regardé comme injuſte, ſi la convention eſt telle que le débiteur ſoit obligé de s'acquitter dans le courant de l'année de l'emprunt.

Si on repréſente les ſommes dûes par les ordonnées d'une ligne courbe dont la premiere ordonnée (celle qui répond à l'abſciſſe $= o$) ſoit $=$ à la ſomme prêtée, & dont les ordonnées répondantes à chaque abſciſſe repréſentent les ſommes dûes à la fin du tems repréſenté par cette abſciſſe; il eſt aiſé de voir 1°. que dans le cas de l'*intérêt* ſimple cette courbe ſera une ligne droite; 2°. que dans le cas de l'*intérêt* compoſé, elle tournera ſa convexité vers ſon axe; 3°. que dans le cas de l'*intérêt* compoſé ſi on nomme a la premiere ordonnée, & $a+b$ l'ordonnée qui répond à une abſciſſe $= t$; l'ordonnée qui répondra à une abſciſſe quelconque pt ſera $\frac{(a+b)^p}{a^{p-1}}$; p étant un nombre quelconque entier ou rompu, plus grand ou plus petit que l'unité. *Voyez* LOGARITHME & LOGARITHMIQUE. Donc en général la ſomme dûe au bout du tems pt ſera $a \times \left(1+\frac{b}{a}\right)^p$; & ſi on ſuppoſe p infiniment petit, la différence des quantités a & $a\left(1+\frac{b}{a}\right)^p$ ſera à la quantité a comme la quantité pt eſt à la ſoutangente d'une logarithmique, qui ayant a pour premiere ordonnée, t pour abſciſſe, auroit $a+b$ pour l'abſciſſe correſpondante.

te. Or la ſoutangente d'une telle logarithmique eſt facile à trouver. Car nommant x cette ſoutangente, & c le nombre dont le logarithme eſt l'unité, on aura $a^{\frac{t}{x}} = a+b$. *Voyez* LOGARITHMIQUE & EXPONENTIEL. Donc $\frac{t}{x}$ log. c + log. a = log. $a+b$; ou $\frac{t}{x}$ = log. $a+b$, parce que log. $c = 1$, (hyp.) & que log. $a = o$. Donc $x = \frac{t}{\text{log. } a+b}$. *Voyez* LOGATITHME. Par ce moyen ſi on nomme d la quantité infiniment petite qui eſt dûe pour l'*intérêt* à la fin de l'inſtant dt, on aura $d = \frac{a \times dt}{x} = \frac{a \times dt \text{ log. } a+b}{t}$.

C'eſt ainſi que dans le cas de l'*intérêt* compoſé, on trouve quel eſt l'*intérêt*, ſi on peut parler ainſi, à la naiſſance du tems; & cet *intérêt* équivaut à un *intérêt* ſimple, qui feroit a log. $a+b$, au bout du tems t. *Voyez* aux articles ESCOMPTE & ARRÉRAGES d'autres remarques ſur l'*intérêt*. On nous a fait ſur cet *article* ARRÉRAGES une imputation très-injuſte, dont nous croyons nous être ſuffiſamment juſtifiés par une lettre inſérée dans le mercure de Décembre 1757. Nous y renvoyons le lecteur. (*O*)

INTÉRÊT, (*Juriſprud.*) *fœnus, uſura, ſeu id quod intereſt*; c'eſt l'eſtimation du profit qu'une ſomme d'argent auroit pû produire annuellement à un créancier, ſi elle lui eût été payée dans le tems où elle devoit l'être. Car quoiqu'on diſe communément que *nummus nummum non parit*, cependant on peut employer l'argent en achat d'héritages qui produiſent des fruits, en conſtitution de rentes, ou à quelque négociation utile; c'eſt pourquoi le débiteur qui eſt en demeure de payer, eſt condamné aux intérêts; il y a auſſi certains cas où il eſt permis de les ſtipuler.

Anciennement les *intérêts* n'étoient connus que ſous le nom de *fœnus* ou *uſura*; le terme d'uſure ne ſe prenoit pas alors en mauvaiſe part, comme on fait préſentement.

La loi de Moïſe défendoit aux Juifs de ſe prêter de l'argent à uſure les uns aux autres, mais elle leur permettoit & même leur ordonnoit d'exiger des *intérêts* de la part des étrangers. Le motif de cette loi fut, à ce que quelques-uns croyent, de détourner les Juifs de commercer avec les autres nations, en ôtant à celles-ci l'envie d'emprunter des Juifs à des conditions ſi onéreuſes. Moïſe parvint par ce moyen à détourner les Juifs de l'idolatrie & du luxe, pour leſquels ils avoient du penchant; & leur argent ne ſortit point du pays.

S. Ambroiſe remarque que ces étrangers, à l'égard deſquels Moïſe permettoit l'uſure, étoient les Amalécites & les Amorrhéens, ennemis du peuple de Dieu, qui avoit ordre de les exterminer.

Mais lorſque les ſept peuples qui habitoient la Paleſtine, furent ſubjugués & exterminés, Dieu donna aux Juifs par ſes prophetes d'autres lois plus pures ſur l'uſure, & qui la défendent à l'égard de toutes ſortes de perſonnes, comme on voit dans les *pſeaumes 14 & 54*; dans Ezéchiel, *chap. xviij.* dans l'eccléſiaſtique, *chap. xxix.* enfin, dans S. Luc, *ch. vj.* où il eſt dit *mutuum date nihil inde ſperantes.*

Sans entrer dans le détail des différentes explications que l'on a voulu donner à ces textes, nous nous contenterons d'obſerver que tous les Théologiens & les Canoniſtes, excepté le ſubtil Scot, conviennent que dans le prêt appellé *mutuum*, on peut exiger les *intérêts* pour deux cauſes, *lucrum ceſſans & damnum emergens*, pourvû que ces *intérêts* n'excedent point la juſte meſure du profit que l'on peut retirer de ſon argent.

Les Romains, quoiqu'ennemis de l'uſure, reconnurent que l'avantage du Commerce exigeoit que l'on retirât quelque *intérêt* de ſon argent; c'eſt pourquoi la loi des 12 tables permit le prêt à un pour cent par mois. Celui qui tiroit un *intérêt* plus fort, étoit condamné au quadruple.

Le luxe & la cupidité s'étant augmentés, on exigea des *intérêts* ſi forts, que Licinius fit en 376 une loi appellée de ſon nom *Licinia*, pour arrêter le cours de ces uſures. Cette loi n'ayant pas été exécutée, Duillius & Mænius tribuns du peuple, en firent une autre, appellée *Duillia-Mœnia*, qui renouvella la diſpoſition de la loi des 12 tables.

Les uſuriers ayant pris d'autres meſures pour continuer leurs vexations, le peuple ne voulut plus ſe ſoumettre même à ce que les lois avoient reglé à ce ſujet; de ſorte que les tribuns modérerent l'*intérêt* à moitié de ce qui eſt fixé par la loi des 12 tables; on l'appella *fœnus ſemiunciarium*, parce qu'il ne conſiſtoit qu'en un demi pour cent par mois.

Le peuple obtint enſuite du tribun Genutius une loi qu'on appella *Genutia*, qui proſcrivit entierement les *intérêts*. Ce plébiſcite fut d'abord reçu à Rome, mais il n'avoit pas lieu dans le reſte du pays latin, de ſorte qu'un romain qui avoit prêté de l'argent à un de ſes concitoyens tranſportoit ſa dette à un latin qui lui en payoit l'*intérêt*, & ce latin exigeoit de ſon côté l'*intérêt* du débiteur.

Pour éviter tous ces inconvéniens, le tribun Simpronius fit la loi *Simpronia*, qui ordonna que les Latins & autres peuples alliés du peuple romain, ſeroient ſujets à la loi *Genutia*.

Mais bien-tôt l'*intérêt* à 12 pour cent redevint légitime; on ſtipula même de plus forts *intérêts*, & comme cela étoit prohibé, on comprenoit l'excédent dans le principal.

La loi *Gabinia*, l'édit du prêteur, & pluſieurs ſenatus-conſultes défendirent encore ces *intérêts* qui excédoient 12 pour cent; mais les meilleures lois furent toûjours éludées.

Conſtantin-le-Grand approuva l'*intérêt* à un pour cent par mois.

Juſtinien permit aux perſonnes illuſtres de ſtipuler l'*intérêt* des terres à quatre pour cent par an, aux Marchands & Négocians à huit pour cent, & aux autres perſonnes à ſix pour cent; mais il ordonna que les *intérêts* ne pourroient excéder le principal.

Il étoit permis par l'ancien droit de ſtipuler un *intérêt* plus fort dans le commerce maritime, parce que le péril de la mer tomboit ſur le créancier.

L'empereur Baſile défendit toute ſtipulation d'*intérêts*; l'empereur Léon les permit à 4 pour cent.

Pour le prêt des fruits ou autres choſes qui ſe conſument pour l'uſage, on prenoit des *intérêts* plus forts, appellés *nemiolæ uſuræ*, ou *ſeſcuplum*; ce qui revenoit à la moitié du principal.

Suivant le dernier état du droit romain, dans les contrats de bonne-foi les *intérêts* étoient dûs en vertu de la ſtipulation, ou par l'office du juge, à cauſe de la demeure du débiteur.

Mais dans les contrats de droit étroit, tels qu'étoit le prêt appellé *mutuum*, les *intérêts* n'étoient point dûs à-moins qu'ils ne fuſſent ſtipulés.

Le mot latin *uſura*, s'appliquoit chez les Romains à trois ſortes d'*intérêts*; ſavoir, 1°. celui que l'on appelloit *fœnus*, qui avoit lieu dans le prêt appellé *mutuum*, lorſqu'il étoit ſtipulé; il étoit conſidéré comme un accroiſſement accordé pour l'uſage de la choſe. 2°. L'uſure proprement dite qui avoit lieu ſans ſtipulation par la demeure du débiteur & l'office du juge. 3°. Celui que l'on appelloit *id quod intereſt* ou *intereſſe*: ce ſont les dommages & *intérêts*.

Les conciles de Nicée & de Laodicée, défendirent aux clercs de prendre aucuns *intérêts*; ceux de Fran-

ce n'y ſont pas moins précis, entre autres celui de Rheims en 1583.

Les papes ont auſſi autrefois condamné les *intérêts* : Urbain III. déclara que tout *intérêt* étoit défendu de droit divin : Alexandre III. décida même que les papes ne peuvent permettre l'uſure, même ſous prétexte d'œuvres pies, & pour la rédemption des captifs : Clement V. dit qu'on devoit tenir pour hérétiques ceux qui ſoutenoient qu'on pouvoit exiger des *intérêts* ; cependant Innocent III. qui étoit grand canoniſte, décida que quand le mari n'étoit pas ſolvable, on pouvoit mettre la dot de ſa femme entre les mains d'un marchand, *ut de parte honeſti lucri dictus vir onera poſſit matrimonii ſuſtentare*. C'eſt de-là que tous les Théologiens & Canoniſtes ont adopté que l'on peut exiger des *intérêts* lorſqu'il y a *lucrum ceſſans*, ou *damnum emergens*.

En France on diſtingue l'uſure de l'*intérêt* légitime ; l'uſure priſe pour *intérêt* exceſſif, ou même pour un *intérêt* ordinaire dans les cas où il n'eſt pas permis d'en exiger, a toûjours été défendue : l'*intérêt* légitime eſt permis en certain cas.

La ſtipulation d'*intérêt* qui étoit permiſe chez les Romains dans le prêt, eſt reprouvée parmi nous, ſi ce n'eſt entre marchands fréquentans les foires de Lyon, leſquels ſont autoriſés par les ordonnances, à ſtipuler des *intérêts* de l'argent prêté : il y a auſſi quelques provinces où il eſt permis de ſtipuler l'*intérêt* des obligations, même entre toutes ſortes de perſonnes ; comme en Breſſe, ces obligations y tiennent lieu des contrats de conſtitution que l'on n'y connoît point.

Suivant le droit commun, pour faire produire des *intérêts* à des deniers prêtés, il faut que trois choſes concourent ; 1°. que le débiteur ſoit en demeure de payer, & que le terme du payement ſoit échu ; 2°. que le créancier ait fait une demande judiciaire des *intérêts* ; 3°. qu'il y ait un jugement qui les adjuge.

Dans quelques pays un ſimple commandement ſuffit pour faire courir les *intérêts*, comme au parlement de Bordeaux.

Les *intérêts* qui ont été payés volontairement ſans être dûs, ſont imputés ſur le ſort principal ; on ne peut même pas les compenſer avec les fruits de la terre acquiſe des deniers prêtés.

On autoriſoit autrefois les prêteurs à prêter à *intérêt* les deniers de leurs pupilles par ſimple obligation, & cela eſt encore permis en Bretagne ; mais le parlement de Paris a depuis quelque tems condamné cet uſage.

Hors le cas du prêt, qui de ſa nature doit être gratuit, & où les *intérêts* ne peuvent être exigés que ſous les conditions qui ont été expliquées, on peut ſtipuler des *intérêts* à défaut de payement ; il y a même des cas où ils ſont dûs de plein droit par la nature de la choſe ſans ſtipulation & ſans demande, à-moins qu'il n'y ait convention au contraire.

Par exemple, l'*intérêt* du prix d'un immeuble vendu eſt dû de plein droit, & court du jour que l'acquéreur eſt entré en poſſeſſion. Les *intérêts* de la dot ſont dûs au mari du jour de la bénédiction nuptiale ; l'*intérêt* de la portion héréditaire ou de la légitime, & d'une ſoulte de partage, court du jour que le principal eſt dû.

Il y a des cas où l'*intérêt* n'eſt pas dû de plein droit, mais où il peut être ſtipulé, pourvû qu'il ne s'agiſſe pas de prêt ; par exemple, pour *intérêts* civils, pour vente de droits incorporels, ou de choſes mobiliaires en gros.

On ne peut pas exiger les *intérêts* des *intérêts*, ni des arrérages d'une rente conſtituée, ni former avec les *intérêts* un capital, pour lui faire produire d'autres *intérêts* ou arrérages ; ce ſeroit un anatociſme qui eſt défendu par toutes les lois.

Il eſt néanmoins permis d'exiger les *intérêts* du prix des moiſſons & autres fruits, des fermages & loyers de maiſons, des arrérages de douaire, penſions, & autres choſes ſemblables.

Les tuteurs doivent à leurs pupilles les *intérêts* des *intérêts*.

Quand la caution eſt contrainte de payer pour le principal obligé, les *intérêts* du capital, & même des *intérêts*, lui ſont dûs de plein droit du jour du payement, parce que ces *intérêts* lui tiennent lieu de capital.

Il en eſt de même d'un acquéreur chargé de payer à des créanciers délégués des capitaux avec des arrérages ou *intérêts* ; il doit les *intérêts* du total, parce que c'eſt un capital à ſon égard.

Le taux des *intérêts* étoit fixé anciennement au denier douze juſqu'en 1602, puis au denier ſeize juſqu'en 1634 ; enſuite au denier dix-huit juſqu'en 1665, que l'on a établi le denier vingt.

L'édit du mois de Mars 1730 avoit fixé les rentes au denier cinquante ; mais il ne fut regiſtré qu'au châtelet : l'édit du mois de Juin 1724, fixa le taux des rentes au denier trente ; enfin, l'édit du mois de Juin 1725, a fixé les rentes & *intérêts* au denier vingt.

On peut ſtipuler des *intérêts* moindres que le taux de l'ordonnance ; mais il n'eſt pas permis d'en ſtipuler qui excedent.

Le taux des *intérêts* n'eſt pas le même dans toutes les provinces du royaume ; cela dépend des différens édits & du tems qu'ils y ont été enregiſtrés. On peut voir à ce ſujet le mémoire qui eſt inſeré dans les *œuvres poſthumes* d'Henrys, *queſt.* 4.

Suivant le droit romain, les *intérêts* ne pouvoient excédet le principal ; ce qui s'obſerve encore dans la plûpart des parlemens de droit écrit ; mais au parlement de Paris, les *intérêts* peuvent excéder le principal.

L'imputation des payemens ſe fait d'abord *in uſuras*, ſuivant le droit ; ce qui s'obſerve auſſi dans les parlemens de droit écrit : au lieu qu'au parlement de Paris on diſtingue ſi les *intérêts* ſont dûs *ex naturâ rei*, ou *officio judicis*. Au premier cas, les payemens s'imputent d'abord ſur les *intérêts* ; au ſecond cas, c'eſt ſur le principal.

L'hypotheque des *intérêts* eſt du jour du contrat ; il y a néanmoins quelques pays qui ont à cet égard des uſages ſinguliers. *Voyez le recueil de queſtions* de Bretonnier, au mot *intérêt*.

Pour faire ceſſer les *intérêts*, il faut un payement effectif, ou une compenſation, ou des offres réelles ſuivies de conſignation.

Voyez les différens titres *de uſuris, au code & au digeſte dans les novelles* ; Salmazius, *de uſuris* ; Dumolin, en ſon *traité des contrats uſuraires* ; Mornac, *ſur la loi 60, ff. pro ſocio* ; Dolive, *liv. IV. ch. xxj.* la Peyrere, au mot *intérêts* ; Henrys, *tome I. liv. IV. ch. vj. queſt. 110 ; le dictionnaire des cas de conſcience ; la diſſertation de* M. Hevin, *tome I.* (*A*)

INTÉRÊTS CIVILS, (*Juriſprud.*) ſont une ſomme d'argent que l'on adjuge en matiere criminelle à la partie civile contre l'accuſé, par forme de dédommagement du préjudice que la partie civile a pu ſouffrir par le fait de l'accuſé. On appelle cette indemnité *intérêts civils*, pour la diſtinguer de la peine corporelle qui fait l'objet de la vindicte publique & des dommages & intérêts que l'on a accordés à l'accuſé contre l'accuſateur, lorſqu'il y a lieu.

L'*intérêt civil* dû pour raiſon d'un crime, ſe preſcrit par vingt ans comme le crime même.

Quand le roi remet à un condamné les peines

corporelles & pécuniaires, il n'eſt jamais cenſé remettre les *intérêts civils* dûs à la partie.

Les condamnés peuvent être retenus en priſon faute de payement des *intérêts civils*.

Ces *intérêts* ſont préférés à l'amende dûe au roi. *Voyez* l'ordonnance de 1670, *tit. XIII. art. xxjx.* le journal des aud. *tom. II. liv. III. chap. xj.* (*A*)

INTÉRÊTS COMPENSATOIRES, ſont ceux qui ſont dûs pour tenir lieu des fruits que le créancier auroit retirés d'un fonds, tels que les *intérêts* du prix de la vente, ceux de la légitime, *&c.* (*A*)

INTÉRÊTS CONVENTIONNELS, ſont ceux qui n'ont lieu qu'en vertu de la convention. (*A*)

INTÉRÊTS JURATOIRES: on appelle ainſi en quelques pays ceux qui ſont adjugés en juſtice. *Voyez la diſſertation de* M. Catherinot, *ſur le prêt gratuit, p. 68.*

INTÉRÊTS LUCRATOIRES, ſont la même choſe que les *intérêts* conventionnels: on les appelle *lucratoires*, parce qu'ils ſont ſtipulés comme une eſtimation du profit que l'argent auroit pû produire, s'il eût été employé autrement. (*A*)

INTÉRÊTS LUNAIRES, c'eſt le nom qu'on donne dans les échelles du levant aux *intérêts* uſuraires que les Juifs exigent des nations chrétiennes qui ont beſoin de leur argent, ſoit pour commercer, ſoit pour payer les avances que les officiers Turcs de ces échelles ne leur font que trop ſouvent. *Voyez* AVANCE.

On les appelle *lunaires*, parce que les débiteurs payent à tant pour cent par lune, & que les mois des Turcs ne ſont pas ſolaires comme ceux des Chrétiens, ce qui augmente encore l'*intérêt* de plus d'un tiers par cent.

Pour remédier à cet abus, M. de Nointel lorſqu'il alla en ambaſſade à la Porte en 1670, fut chargé de ne plus ſouffrir ces *intérêts lunaires*, ni les emprunts que la nation faiſoit aux Juifs pour le payement des avances, & il fut ſtatué qu'en cas d'une néceſſité preſſante d'emprunter quelque ſomme, les marchands François établis dans les échelles ſeroient tenus d'en faire l'avance, qui leur ſeroit rembourſée & répartie ſur les premieres voiles qui iroient charger dans leſdites échelles. *Dict. de Comm.*

INTÉRÊTS MORATOIRES, ſont ceux qui ſont dûs à cauſe de la demeure du débiteur. (*A*)

INTÉRÊT DÛ *ex naturâ rei*, c'eſt celui qui a lieu de plein droit & ſans ſtipulation, comme l'*intérêt* du prix d'une vente, l'*intérêt* de la dot de la part héréditaire, de la légitime, d'une ſoute de partage, *&c.* (*A*)

INTÉRÊT *ex officio judicis*, c'eſt celui qui n'a lieu qu'en vertu d'une demande ſuivie de condamnation, tel que l'*intérêt* de l'argent prêté. (*A*)

INTÉRÊT PUNITOIRE, eſt celui qui eſt dû *propter moram debitoris*; c'eſt la même choſe que l'*intérêt* moratoire. (*A*)

INTÉRÊT PUPILLAIRE, ou *intérêt* de deniers pupillaires, eſt celui que le tuteur doit à ſon mineur; ce qui comprend auſſi les *intérêts* des *intérêts*. (*A*)

INTÉRÊTS USURAIRES, ſont ceux qui n'ont pû être ſtipulés, ou qui excedent le taux de l'ordonnance. (*A*)

INTÉRÊT, (*Œcon. polit.*) L'intérêt eſt une ſomme fixée par la loi, que l'emprunteur s'engage à payer au prêteur. Je dis *une ſomme fixée par la loi*, c'eſt ce qui diſtingue l'*intérêt* de l'uſure.

L'argent n'eſt pas ſeulement une repréſentation des denrées; il eſt & doit être marchandiſe, & il a ſa valeur réelle; ce qui conſtitue ſon prix, c'eſt la proportion de ſa maſſe avec la quantité des denrées dont il eſt la repréſentation, avec les beſoins de l'état & l'argent des pays voiſins.

Lorſqu'il y a beaucoup d'argent, il doit avoir moins de prix, être moins cher, & par conſéquent aliéné à un *intérêt* plus modique.

Si un état n'avoit ni voiſins à craindre ni denrées à prendre de l'étranger, il lui ſeroit égal d'avoir peu ou beaucoup d'argent; mais les beſoins des particuliers & de l'état demandent que l'on cherche à entretenir chez ſoi une maſſe d'argent proportionnée à ces beſoins & à celle des autres nations.

L'argent coule de trois ſources dans les pays qui n'ont pas de mines. L'agriculture, l'induſtrie, & le commerce.

L'agriculture eſt la premiere de ces ſources; elle nourrit l'induſtrie; toutes deux produiſent le commerce qui s'unit avec elles pour apporter & faire circuler l'argent.

Mais l'argent peut être deſtructeur de l'agriculture, de l'induſtrie & du commerce, quand ſon produit n'eſt pas proportionné avec le produit des fonds de terre, les profits du commerce & de l'induſtrie.

Si par exemple la rente de l'argent eſt de cinq pour cent, ou au denier 20, & que le produit des terres ne ſoit que de deux, les particuliers trouvent de l'avantage à préférer les fonds d'argent aux fonds de terre, & l'agriculture eſt négligée. Si le chef de manufacture ne tire par ſon travail, le négociant par ſon commerce, que cinq pour cent de leurs fonds, ils aimeront mieux ſans travail & ſans riſque recevoir ces cinq pour cent d'un débiteur.

Pour faire valoir les terres & les manufactures, pour faire des entrepriſes de commerce, il faut ſouvent faire des emprunts; ſi l'argent eſt à un trop haut prix, il y a peu de profit à eſpérer pour l'agriculteur, le commerçant, le chef de manufactures.

S'ils ont emprunté à cinq pour cent ou au denier vingt, ils ſeront obligés pour ſe dédommager de vendre plus cher que ceux des pays où on emprunte à trois: de-là moins de débit chez l'étranger, moins de moyens de ſoutenir la concurrence.

L'argent par lui-même ne produit rien, c'eſt le produit du commerce, de l'induſtrie, des terres, qui paye l'argent qu'on emprunte: ainſi les rentes de l'argent ſont une charge établie ſur les terres, le commerce, l'induſtrie.

Une des premieres opérations du grand Sulli fut de réduire au denier ſeize l'*intérêt* de l'argent qui étoit au denier douze. « *Nous avons*, dit Henri le » Grand dans ſon édit, *reconnu au doigt & à l'œil*, » *que les rentes conſtituées à prix d'argent au denier* » *douze, ont été cauſe de la ruine de pluſieurs bonnes &* » *anciennes familles qui ont été accablées d'*intérêt, *& ſouffert la vente de leurs biens. . . . . Elles ont empêché le trafic & commerce de la marchandiſe qui auparavant avoit plus de vogue dans notre royaume qu'en aucun autre de l'Europe, & fait négliger l'agriculture & les manufactures. Aimant mieux pluſieurs de nos ſujets ſous la facilité d'un gain à la fin trompeur, vivre de leurs rentes en oiſiveté parmi les villes, qu'employer leur induſtrie avec quelque peine aux arts, ou à cultiver & approprier leurs héritages.*

On ſentit dans les dernieres années du regne d'Henri IV. & les premieres du regne de Louis XIII. le bien qu'avoit fait la réduction des rentes. Le cardinal de Richelieu obtint de ſon maître un édit pour les réduire au denier 18.

A préſent que ce royaume eſt ſi floriſſant & ſi abondant, dit Louis XIII. *la réduction ci-devant faite ne produit plus l'effet pour lequel elle avoit été ordonnée, d'autant que les particuliers trouvent tant de profit & de facilité au revenu deſdites conſtitutions, qu'ils négligent celui du commerce & de l'agriculture, dont le rétabliſſement toutefois eſt ſi néceſſaire pour la puiſſance & ſubſiſtance de cette monarchie.*

Il entra bien-tôt dans le plan du grand Colbert,

de faire baiſſer l'*intérêt* de l'argent dont la maſſe étoit augmentée ; il le réduiſit au denier 20 où il eſt encore. Louis XIV. donne dans ſon édit les mêmes motifs de réduction qu'avoient donné Henri IV. & Louis XIII. il y a de plus ces mots remarquables. *La valeur de l'argent étant fort diminuée par la quantité qui en vient journellement des Indes, il faut pour mettre quelque proportion entre l'argent & les choſes qui tombent dans le commerce*, &c.

On voit que les principes établis au commencement de cet article ont été ceux de ces grands adminiſtrateurs dont la France bénit encore la mémoire. On ſait combien l'agriculture fleurit ſous le miniſtere de Sulli, & à quel point étoient parvenues nos manufactures ſous celui de Colbert. Le commerce prit ſous lui un nouvel éclat, & l'agriculture auroit eu le même ſort ſi la guerre n'avoit pas obligé le miniſtere d'établir de nouveaux impôts, ou ſeulement s'il avoit plus été le maître de la maniere d'établir les impôts, & de leur eſpece. *Voyez* IMPOTS.

Eſt-il permis d'examiner d'après ces principes & ces faits, ſi le moment d'une réduction nouvelle n'eſt pas arrivé.

Il eſt connu qu'il y a en France à-peu-près le tiers d'argent de plus que ſous le miniſtere de Colbert.

Les Anglois, Hollandois, Hambourgeois ont baiſſé chez eux l'*intérêt* de l'argent, & chez ces nations commerçantes il eſt généralement à 3 pour cent, & quelquefois au-deſſous.

Jamais il n'y eut en France plus d'hommes vivans de rentes en argent, & de-là bornés à recevoir, à jouir, & inutiles à la ſociété.

Il faut faire baiſſer le prix de l'argent, pour avoir un plus grand nombre de commerçans qui ſe contentent d'un moindre profit, pour que nos marchandiſes ſe vendent à un moindre prix à l'étranger ; enfin pour ſoutenir la concurrence du commerce avec les nations dont je viens de parler.

Il faut faire baiſſer le prix de l'argent pour délivrer l'agriculture, l'induſtrie, le commerce de ce fardeau énorme de rentes qui ſe prennent ſur leur produit.

Il faut faire baiſſer le prix de l'argent pour ſoulager le gouvernement qui fera dans la ſuite les entrepriſes à meilleur compte, & paiera une moindre ſomme pour les rentes dont il eſt chargé.

Avant la derniere guerre l'argent de particulier à particulier commençoit à ſe prendre à 4 pour cent, & il ſeroit tombé à un prix plus bas ſans les cauſes que je vais dire.

*Premiere raiſon qui maintient l'*intérêt *de l'argent à 5 pour cent.*

Il y a en France environ 50 à 60 mille charges vénales, dans le militaire, la robe ou la finance ; elles paſſent ſans ceſſe d'un citoyen à l'autre. Dans les pays où cette vénalité n'eſt pas introduite, l'argent s'emploie à l'amélioration des terres, aux entrepriſes du commerce. Parmi nous il eſt mort pour l'un & pour l'autre ; il forme une maſſe qui n'entre point dans la circulation de détail, & reſte en reſerve pour ce grand nombre de citoyens néceſſités à faire de gros emprunts, parce qu'il faut acheter des charges.

*Deuxieme raiſon qui maintient l'*intérêt *de l'argent à 5 pour cent.*

Les entrepriſes pour l'équipement, l'entretien, les hôpitaux, les vivres des flottes & des armées, ont été faites avec un profit très-grand pour les entrepreneurs ; mais ſur-tout les profits de la finance ſont énormes : les particuliers ont trouvé à placer leur argent à un *intérêt* ſi haut, qu'en comparaiſon l'*intérêt* de 5 pour cent a paru peu de choſe. Plus il y a d'argent à placer à un *intérêt* exceſſif, & moins il y en a à prêter à l'*intérêt* ordinaire.

*Troiſieme raiſon qui maintient l'*intérêt *de l'argent à 5 pour cent.*

Les profits de la finance ont accumulé l'argent dans les coffres d'un petit nombre de particuliers ; bien-tôt eux ſeuls ont eu de l'argent à prêter, & ils l'ont vendu cher à l'état. Il en eſt de l'argent comme des autres marchandiſes ; le défaut de concurrence en augmente le prix : les compagnies qui vendent ſeules certaines étoffes, certaines denrées, les vendent néceſſairement trop cher.

*Quatrieme raiſon qui maintient l'*intérêt *de l'argent à 5 pour cent.*

Les fortunes énormes ont amené le luxe dans ceux qui les poſſedent ; l'imitation l'a répandu dans les claſſes moins opulentes, qui pour le ſoutenir ſont forcées à de fréquens emprunts.

*Cinquieme raiſon qui maintient l'*intérêt *de l'argent à 5 pour cent.*

L'état eſt chargé de dettes dont il paye ſouvent une rente uſuraire.

De quelque néceſſité qu'il ſoit en France de faire baiſſer le prix de l'*intérêt* de l'argent, ſi l'autorité faiſoit tout-à-coup cette réduction, & ſans avoir fait ceſſer une partie des cauſes qui ont fixé l'*intéret* à 5 pour cent, il y auroit peut-être deux inconvéniens à craindre, la diminution du crédit, l'inexécution de la loi.

Cette loi dans un état chargé de dettes comme l'eſt aujourd'hui la France, paroîtroit peut-être dans ce moment une reſſource d'un gouvernement épuiſé & hors d'état de ſatisfaire à ſes charges.

En jettant de l'inquiétude dans les eſprits, elle feroit baiſſer tous les fonds publics.

Cette loi pourroit n'être pas exécutée ; dans la néceſſité où ſe trouve le militaire & une partie de la nation de faire des emprunts, l'argent ne ſe prêteroit plus par contrat, & les billets frauduleux qui n'aſſureroient pas les fonds autant que le contrat, ſeroit un prétexte de rendre la rente uſuraire.

On peut dans la ſuite éviter ces inconvéniens.

1°. En ſupprimant & rembourſant une multitude prodigieuſe de charges inutiles & onéreuſes à l'état.

2°. En rembourſant ſans les ſupprimer les charges utiles.

3°. En diminuant prodigieuſement les profits de la finance, & en faiſant circuler l'argent dans un plus grand nombre de mains.

Alors le luxe de tous les états tombera de lui-même.

Alors les emprunts ſeront plus rares, moins conſidérables & plus faciles ; alors on pourra ſans inconvénient mettre l'*intérêt* de l'argent au même degré qu'il eſt chez nos voiſins.

Peut-être dès ce moment, ſans altérer le crédit, ſans jetter les citoyens dans la néceſſité d'enfraindre ou d'éluder la loi, pourroit-on mettre l'argent à 4 pour cent.

On pourroit faire procéder cette opération par quelque opération qui aſſureroit le crédit, comme ſeroit une légere diminution des tailles, ou la ſuppreſſion d'un de ces impôts qui ſont plus onéreux au peuple que fertiles en argent.

D'ailleurs la loi étant générale pour les particuliers comme pour le prince, elle pourroit être cenſée faite non à cauſe de l'épuiſement du gouvernement, mais pour le bien du commerce & de l'agriculture, & par-là elle aſſureroit le crédit loin de le rabaiſſer.

Il eſt certain & démontré que les avantages de cette opération ſeroient infinis pour la nation dont ils ranimeroient l'agriculture, le commerce & l'induſtrie ; il eſt certain qu'ils ſoulageroient beaucoup le gouvernement qui payeroit en rentes une moindre ſomme, & cette réduction de l'*intérêt* de l'argent lui

donneroit le droit de diminuer peu-à-près les gages d'une multitude de charges inutiles, & de charges néceſſaires, mais dont les gages ſont trop forts; cette ſeconde opération empêcheroit que ces charges ne fuſſent autant recherchées qu'elles le ſont, & par-là feroit encore un bien à la nation.

INTERJECTION, ſ. f. (*Gram. Eloq.*) L'*interjection* étant conſidérée par rapport à la nature, dit l'abbé Regnier (*p.* 534.) eſt peut-être la premiere voix articulée dont les hommes ſe ſoient ſervis. Ce qui n'eſt que conjecture chez ce grammairien, eſt affirmé poſitivement par M. le Préſident de Broſſes, dans ſes *obſervations ſur les langues primitives*, qu'il a communiquées à l'académie royale des Inſcriptions & Belles-lettres.

« Les premieres cauſes, dit-il, qui excitent la » voix humaine à faire uſage de ſes facultés, ſont » les ſentimens ou les ſenſations intérieures, & non » les objets du dehors, qui ne ſont, pour ainſi dire, » ni apperçus, ni connus. Entre les huit parties d'o- » raiſon, les noms ne ſont donc pas la premiere, » comme on le croit d'ordinaire; mais ce ſont les » *interjections*, qui expriment la ſenſation du dedans, » & qui ſont le cri de la nature. L'enfant commence » par elles à montrer qu'il eſt tout à la fois capable » de ſentir & de parler.

» Les *interjections*, mêmes telles qu'elles ſont dans » nos langues formées & articulées, ne s'apprennent » pas par la ſimple audition & par l'intonation d'au- » trui; mais tout homme les tient de ſoi-même & » de ſon propre ſentiment; au moins dans ce qu'elles » ont de radical & de ſignificatif, qui eſt le même » partout, quoiqu'il puiſſe y avoir quelque variété » dans la terminaiſon. Elles ſont courtes; elles par- » tent du mouvement machinal & tiennent partout » à la langue primitive. Ce ne ſont pas de ſimples » mots, mais quelque choſe de plus, puiſqu'elles » expriment le ſentiment qu'on a d'une choſe, & » que par une ſimple voix promte, par un ſeul coup » d'organe, elles peignent la maniere dont on s'en » trouve intérieurement affecté.

» Toutes ſont primitives, en quelque langue que » ce ſoit, parce que toutes tiennent immédiatement » à la fabrique générale de la machine organique, » & au ſentiment de la nature humaine, qui eſt par- » tout le même dans les grands & premiers mouve- » mens corporels. Mais les *interjections*, quoique pri- » mitives, n'ont que peu de dérivés ».

[La raiſon en eſt ſimple. Elles ne ſont pas du langage de l'eſprit, mais de celui du cœur; elles n'expriment pas les idées des objets extérieurs, mais les ſentimens intérieurs.

Eſſentiellement bornés, l'acquiſition de nos connoiſſances eſt néceſſairement diſcurſive; c'eſt-à-dire, que nous ſommes forcés de nous étayer d'une premiere perception pour parvenir à une ſeconde, & de paſſer ainſi par des degrés ſucceſſifs, en courant, pour ainſi dire, d'idée en idée (*diſcurrendo*). Cette marche progreſſive & trainante fait obſtable à la curioſité naturelle de l'eſprit humain, il cherche à tirer de ſon propre fonds même des reſſources contre ſa propre foibleſſe; il lie volontiers les idées qui lui viennent des objets extérieurs:] « il les tire les unes » après les autres, comme avec un cordon, les com- » bine & les mêle enſemble.

» Mais les mouvemens intérieurs de notre ame, » qui appartiennent à notre exiſtence, y ſont fort » diſtincts, y reſtent iſolés, chacun dans leur claſſe, » ſelon le genre d'affection qu'ils ont produit tout » d'un coup, & dont l'effet, quoique permanent, a » été ſubit. La douleur, la ſurpriſe, le dégoût, n'ont » rien de commun; chacun de ces ſentimens eſt un, » & ſon effet a d'abord été ce qu'il devoit être: il » n'y a ici ni dérivation dans les ſentimens, ni pro- » greſſion ſucceſſive, ni combinaiſon factice, com- » me il y en a dans les idées.

» C'eſt une choſe curieuſe ſans doute que d'obſer- » ver ſur quelles cordes de la parole ſe frappe l'into- » nation des divers ſentimens de l'ame, & de voir » que ces rapports ſe trouvant les mêmes partout où » il y a des machines humaines, établiſſent ici, non » plus une relation purement conventionnelle, telle » qu'elle eſt d'ordinaire entre les choſes & les mots, » mais une relation vraiment phyſique & de confor- » mité entre certains ſentimens de l'ame & certaines » parties de l'inſtrument vocal.

» La voix de la douleur frappe ſur les baſſes cor- » des: elle eſt traînée, aſpirée & profondément » gutturale: *eheu*, *hélas*. Si la douleur eſt triſteſſe » & gémiſſement, ce qui eſt la douleur douce, ou, » à proprement parler, l'affliction; la voix, quoique » toujours profonde, devient naſale.

» La voix de la ſurpriſe touche la corde ſur une » diviſion plus haute: elle eſt franche & rapide; » *ah ah*, *eh*, *oh oh*: celle de la joie en differe en ce » qu'étant auſſi rapide, elle eſt fréquentative & moins » breve; *ha ha ha ha*, *hi hi hi hi*.

» La voix du dégoût & de l'averſion eſt labiale; » elle frappe au-deſſus de l'inſtrument ſur le bout de » la corde, ſur les levres allongées; *fi*, *vœ*, *pouah*. » Au lieu que les autres *interjections* n'emploient » que la voyelle, celle-ci ſe ſert de la lettre labiale » la plus extérieure de toutes, parce qu'il y a ici » tout à la fois ſentiment & action; ſentiment qui » répugne, & mouvement qui repouſſe: ainſi il y a » dans l'*interjection* voix & figure [ſon & articula- » tion]; voix qui exprime, & figure qui rejette par » le mouvement extérieur des levres allongées.

» La voix du doute & du diſſentement eſt volon- » tiers naſale, à la différence que le doute eſt allon- » gé, étant un ſentiment incertain, *hum*, *hom*, & » que le pur diſſentement eſt bref, étant un mouve- » ment tout déterminé, *in*, *non*.

» Cependant il ſeroit abſurde de ſe figurer que » ces formules, ſi différentes en apparence, & les » mêmes au fonds, ſe fuſſent introduites dans les » langues enſuite d'une obſervation réfléchie telle » que je la viens de faire. Si la choſe eſt arrivée » ainſi, c'eſt tout naturellement, ſans y ſonger; » c'eſt qu'elle tient au phyſique même de la ma- » chine, & qu'elle réſulte de la conformation, du » moins chez une partie conſidérable du genre hu- » main..... Le langage d'un enfant, avant qu'il » puiſſe articuler aucun mot, eſt tout d'*interjections*. » La peinture d'aucun objet n'eſt encore entrée en » lui par les portes des ſens extérieurs, ſi ce n'eſt » peut-être la ſenſation d'un toucher fort indiſtinct: » il n'y a que la volonté, ce ſens intérieur qui naît » avec l'animal, qui lui donne des idées ou plûtôt » des ſenſations, des affections; ces affections, il » les déſigne par la voix, non volontairement, mais » par une ſuite néceſſaire de ſa conformation mécha- » nique & de la faculté que la nature lui a donnée » de proférer des ſons. Cette faculté lui eſt com- » mune avec quantité d'autres animaux [mais dans » un moindre dégré d'intenſité]; auſſi ne peut-on » pas douter que ceux-ci n'ayent reçu de la nature » le don de la parole, à quelque petit degré plus » ou moins grand », [proportionné ſans doute aux beſoins de leur œconomie animale, & à la nature des ſenſations dont elle les rend ſuſceptibles; d'où il doit réſulter que le langage des animaux eſt vraiſ- ſemblablement tout *interjectif*, & ſemblable en cela à celui des enfans nouveau-nés, qui n'ont encore à exprimer que leurs affections & leurs beſoins.]

Si on entend par *oraiſon*, la manifeſtation orale de tout ce qui peut appartenir à l'état de l'ame, toute la doctrine précédente eſt une preuve incon-

teſtable que l'*interjection* eſt véritablement partie de l'oraiſon, puiſqu'elle eſt l'expreſſion des ſituations même les plus intéreſſantes de l'ame ; & le raiſonnement contraire de Sanctius eſt en pure perte. *C'eſt*, dit-il, (*Minerv. I. ij.*) *la même choſe partout ; donc les* interjections *ſont naturelles. Mais ſi elles ſont naturelles, elles ne ſont point parties de l'oraiſon, parce que les parties de l'oraiſon, ſelon Ariſtote, ne doivent point être naturelles, mais d'inſtitution arbitraire.* Eh, qu'importe qu'Ariſtote l'ait ainſi penſé, ſi la raiſon en juge autrement ? Le témoignage de ce philoſophe peut être d'un grand poids dans les choſes de fait, parce qu'il étoit bon obſervateur, comme il paroît même en ce qu'il a bien vû que les *interjections* étoient des ſignes naturels & non d'inſtitution ; mais dans les matieres de pur raiſonnement, c'eſt à la raiſon ſeule à prononcer définitivement.

Il y a donc en effet des parties d'oraiſon de deux eſpeces ; les premieres ſont les ſignes naturels des ſentimens, les autres ſont les ſignes arbitraires des idées : celles-là conſtituent le langage du cœur, elles ſont affectives : celles-ci appartiennent au langage de l'eſprit, elles ſont diſcurſives. Je mets au premier rang les expreſſions du ſentiment, parce qu'elles ſont de premiere néceſſité, les beſoins du cœur étant antérieurs & ſupérieurs à ceux de l'eſprit : d'ailleurs elles ſont l'ouvrage de la nature, & les ſignes des idées ſont de l'inſtitution de l'art ; ce qui eſt un ſecond titre de prééminence, fondé ſur celle de la nature même à l'égard de l'art.

M. l'abbé Girard a cru devoir abandonner le mot *interjection*, par deux motifs : « l'un de goût, dit-il, » parce que ce mot me paroiſſoit n'avoir pas l'air » aſſez françois ; l'autre fondé en raiſon, parce que » le ſens en eſt trop reſtraint pour comprendre tous » les mots qui appartiennent à cette eſpece : voilà » pourquoi j'ai préféré celui de *particule*, qui eſt » également en uſage ». (*Vrais princ. tom. I, diſc. ij. pag. 80.*) Il explique ailleurs (*tom. II, diſc. xiij. pag. 313.*) ce que c'eſt que les particules. « Ce ſont » tous les mots, dit-il, par le moyen deſquels on » ajoute à la peinture de la penſée celle de la ſitua- » tion, ſoit de l'ame qui ſent, ſoit de l'eſprit qui » peint. Ces deux ſituations ont produit deux or- » dres de particules ; les unes de ſenſibilité, à qui » l'on donne le nom d'*interjectives* ; les autres de » tournure de diſcours, que par cette raiſon je nom- » me *diſcurſives* ».

On peut remarquer ſur cela, 1°. que M. Girard s'eſt trompé quand il n'a pas trouvé au mot *interjection* un air aſſez françois : un terme technique n'a aucun beſoin d'être uſité dans la converſation ordinaire pour être admis ; il ſuffit qu'il ſoit uſité parmi les gens de l'art, & celui-ci l'eſt autant en grammaire que les mots *prépoſition*, *conjonction*, &c. leſquels ne le ſont pas plus que le premier dans le langage familier. 2°. Que le mot *interjective*, adopté enſuite par cet académicien, devoit lui paroître du moins auſſi voiſin du barbariſme que le mot *interjection*, & qu'il eſt même moins ordinaire que ce dernier dans les livres de Grammaire. 3°. Que le terme de *particule* n'eſt pas plus connu dans le langage du monde avec le ſens que les Grammairiens y ont attaché, & beaucoup moins encore avec celui que lui donne l'auteur des *vrais principes*. 4°. Que ce terme eſt employé abuſivement par ce ſubtil métaphyſicien, puiſqu'il prétend réunir ſous la dénomination de *particule*, & les expreſſions du cœur & des termes qui n'appartiennent qu'au langage de l'eſprit ; ce qui eſt confondre abſolument les eſpeces les plus différentes & les moins rapprochées.

Ce n'eſt pas que je ne ſois perſuadé qu'il peut être utile, & qu'il eſt permis de donner un ſens fixe & précis à un terme technique, auſſi peu déterminé que l'eſt parmi les Grammairiens celui de *particule* : mais il ne faut, ni lui donner une place déja priſe, ni lui aſſigner des fonctions inalliables. *Voyez* PARTICULE.

Prétendre faire un corps ſyſtématique des diverſes eſpeces d'*interjections*, & chercher entr'elles des différences ſpécifiques bien caractériſées, c'eſt me ſemble, s'impoſer une tâche où il eſt très-aiſé de ſe méprendre, & dont l'exécution ne ſeroit pour le Grammairien d'aucune utilité.

Je dis d'abord qu'il eſt très-aiſé de s'y méprendre, « parce que comme un même mot, ſelon qu'il » eſt différemment prononcé, peut avoir différentes » ſignifications, auſſi une même *interjection*, ſelon » qu'elle eſt proférée, ſert à exprimer divers ſenti- » mens de douleur, de joie ou d'admiration ». C'eſt une remarque de l'abbé Régnier, *Gramm. franç. pag. 535.*

J'ajoute que le ſuccès de cette diviſion ne ſeroit d'aucune utilité pour le grammairien : en voici les raiſons. Les *interjections* ſont des expreſſions du ſentiment dictées par la nature, & qui tiennent à la conſtitution phyſique de l'organe de la parole : la même eſpece de ſentiment doit donc toujours opérer dans la même machine le même mouvement organique, & produire conſtamment le même mot ſous la même forme. De-là l'indéclinabilité eſſentielle des *interjections*, & l'inutilité de vouloir en préparer l'uſage par aucun art, lorſqu'on eſt ſûr d'être bien dirigé par la nature. D'ailleurs l'énonciation claire de la penſée eſt le principal objet de la parole, & le ſeul que puiſſe & doive enviſager la Grammaire, parce qu'elle ne doit être chargée de diriger que le langage de l'eſprit ; le langage du cœur eſt ſans art, parce qu'il eſt naturel : or il n'eſt utile au grammairien de diſtinguer les eſpeces de mots, que pour en ſpécifier enſuite plus nettement les uſages ; ainſi n'ayant rien à remarquer ſur les uſages des *interjections*, la diſtinction de leurs différences ſpécifiques eſt abſolument inutile au but de la Grammaire.

Encore un mot avant que de finir cet article. Les deux mots latins *en* & *ecce* ſont des *interjections*, diſent les rudimens ; elles gouvernent le nominatif ou l'accuſatif, *ecce homo* ou *hominem*, & elles ſignifient en françois *voici* ou *voilà*, qui ſont auſſi des *interjections* dans notre langue.

Ces deux mots latins ſeront, ſi l'on veut, des *interjections* ; mais on auroit dû en diſtinguer l'uſage : *en* indique les objets les plus éloignés, *ecce* des objets plus prochains ; enſorte que Pilate montrant aux Juifs Jéſus flagellé, dut leur dire *ecce homo* ; mais un Juif qui auroit voulu fixer ſur ce ſpectacle l'attention de ſon voiſin, auroit dû lui dire *en homo*, ou même *en hominem*. Cette diſtinction artificielle porte ſur les vûes diverſes de l'eſprit ; *en* & *ecce* ſont donc du langage de l'eſprit, & ne ſont pas des *interjections* : ce ſont des adverbes, comme *hic* & *illic*.

C'eſt une autre erreur que de croire que ces mots gouvernent le nominatif ou l'accuſatif ; la deſtination de ces cas eſt toute différente. *Ecce homo*, c'eſt-à-dire *ecce adeſt homo ; ecce hominem*, c'eſt à-dire *ecce vide* ou *videte hominem*. Le nominatif doit être le ſujet d'un verbe perſonnel, & l'accuſatif, le complément ou d'un verbe ou d'une prépoſition : quand les apparences ſont contraires, il y a ellipſe.

Enfin, c'eſt une troiſieme erreur que de croire que *voici* & *voilà* ſoient en françois les correſpondans des mots latins *en* & *ecce*, & que ce ſoit des *interjections*. Nous n'avons pas en françois la valeur numérique de ces mots latins, *ici* & *là* ſont les mots qui en approchent le plus. *Voici* & *voilà* ſont des mots compoſés qui renferment ces mêmes adverbes, & le verbe *voi*, dont il y a ſouvent ellipſe en latin, *voici, voi ici ; voilà, voi là*. C'eſt pour cela que ces mots

ſe conſtruiſent comme les verbes avec leurs complémens : *voilà l'homme, voici des livres ; l'homme que voilà, les livres que voici ; nous voilà, me voici.* Ainſi *voici* & *voilà* ne ſont d'aucune eſpece, puiſqu'ils comprennent des mots de pluſieurs eſpeces, comme *du*, qui ſignifie *de le*, *des*, qui veut dire *de les*, &c. (*B. E. R. M.*)

INTERJETTER, v. act. (*Gram. & Juriſprud.*) Il ne ſe dit guere qu'au palais & dans cette phraſe : on *interjette* appel d'une ſentence rendue. On voit que cette oppoſition doit être formée entre la ſentence & ſon exécution ; c'eſt pour cette raiſon qu'on s'eſt ſervi du mot *d'interjetter*.

* INTÉRIEUR, adj. (*Gram.*) Son corrélatif eſt *extérieur*. La ſurface d'un corps eſt la limite de ce qui lui eſt *intérieur* & extérieur. Ce qui appartient à cette ſurface, & tout ce qui eſt placé au-delà vers celui qui regarde ou touche le corps eſt extérieur. Tout ce qui eſt au-delà de la ſurface, dans la profondeur du corps, eſt *interieur*.

Les mots *intérieures*, *extérieures*, ſe prennent au phyſique & au moral ; & l'on dit dans l'Architecture moderne : on s'eſt fort occupé de la diſtribution, de la commodité & de la décoration *intérieures*, mais on a tout-à-fait négligé l'extérieure. Ce n'eſt pas aſſez que l'extérieur ſoit compoſé, il faut que l'*intérieur* ſoit innocent. Le chancelier Bacon a intitulé un de ſes ouvrages ſur l'*intérieur* de l'homme, *de la caverne* : ce titre fait frémir.

INTÉRIEURE, VIE, (*Morale.*) c'eſt un commerce ſpirituel & réciproque qui ſe fait au-dedans de l'ame entre le créateur & la créature par les opérations de Dieu dans l'ame, & la coopération de l'ame avec Dieu. Les peres diſtinguent trois différens degrés par leſquels paſſe l'ame fidele, ou trois ſortes d'amours auxquels Dieu éleve l'homme qui s'eſt occupé de lui. Ils appellent le premier *amour de préférence*, ou *vie purgative* ; c'eſt l'état d'une ame que les touches de la grace divine, & les remords d'une conſcience juſtement allarmée, ont pénétré des vérités de la religion, & qui occupée de l'éternité, ne veut plus rien qui ne tende vers ce terme. L'homme dans cette ſituation s'occupe tout entier à mériter les biens ineffables que la religion promet, & à éviter les peines éternelles dont elle menace. Dans ce premier état l'ame regle ſa conduite ſur ſes devoirs, & donne toujours la préférence au créateur ſur tout ce qui eſt créé. L'eſprit de pénitence lui fait embraſſer une mortification qui aſſervit en même-même tems les paſſions & les ſens, alors toutes ſes penſées étant élevées vers Dieu, chaque action n'a d'autre principe ni d'autre fin que lui ſeul ; la priere devient habituelle. L'ame n'eſt plus interrompue par les travaux extérieurs qu'elle embraſſe cependant autant que les devoirs particuliers de ſon état ou ceux de la charité l'y obligent. Mais l'eſprit de recueillement les fait entrer dans l'exercice même de la priere. Néanmoins la méditation ſe fait encore par des actes méthodiques. L'ame s'occupe d'une maniere réfléchie des paroles de l'Ecriture-ſainte, & d'actes dictés pour ſe tenir dans la préſence de Dieu. Dans l'ordre des choſes ſpirituelles, les biens augmentent à proportion de la fidélité de l'ame ; & de ce premier état elle paſſe bientôt à un degré plus élevé & plus parfait appellé *vie illuminative* ou *amour de complaiſance*. En effet l'ame qui a contracté l'heureuſe habitude de la vertu acquiert un nouveau degré de faveur, elle goute dans ſa pratique une facilité & une ſatisfaction qui lui rend précieuſes toutes les occaſions de ſacrifice, & quoique les actes de ſon amour ſoient encore diſcurſifs, c'eſt-à-dire, ſentis & réfléchis, elle ne délibere plus entre l'intérêt temporel, & le devoir qu'elle doit à Dieu eſt alors ſon plus grand intérêt. Ce n'eſt plus aſſez pour elle de faire le bien, elle veut le plus grand bien, enſorte que de deux actes bons en eux-mêmes, elle accomplit toujours le plus parfait, parce qu'elle ne ſe regarde plus elle-même du moins volontairement, mais la gloire & la plus grande gloire de Dieu. C'eſt ce degré d'amour qui fait chérir aux ſolitaires le ſilence, la mortification, & la dépendance des cloîtres ſi oppoſés à la nature, & en apparence ſi contraire à la raiſon, dans leſquels cependant ils goûtent des ſentimens plus doux, des plaiſirs plus ſenſibles, des tranſports plus réels, que tout ce que le monde offre de plus ſéduiſant ; ces vérités ſont d'expérience, & ceux qui ne les ont pas pratiquées ne peuvent ni ne doivent les comprendre, comme le dit le cardinal Bona ; elles ſont atteſtées par une ſuite conſtante d'expériences, depuis l'apôtre ſaint Paul juſqu'à ſaint François de Sales.

Rien n'apprend mieux à l'homme ce qu'il eſt que la connoiſſance du Dieu qui l'a formé ; la grandeur du Créateur lui donne une juſte idée de la petiteſſe de la créature ; la diſproportion infinie qu'il apperçoit entre l'être ſuprême & les hommes, lui apprend ce qu'ils ſont, & combien ſont mépriſables les vanités qui les diſtinguent, & les frivolités qui les occupent. Ainſi les graces que Dieu n'accorde qu'aux humbles rendent encore leur humilité plus profonde. C'eſt la diſpoſition où doit être l'ame fidelle pour arriver au troiſieme degré de la *vie intérieure* appellée *vie unitive* ou *amour d'union*, & à laquelle les épreuves extérieures & intérieures ſervent de préparation. Cet état a été défini, un acte paſſif où il ſemble que Dieu agit ſeul, & que l'ame ne fait qu'obéir à la force impulſive qui la porte vers lui ; mais cet état eſt rarement habituel, & il reſte toujours des actes diſtincts qui ſpécifient les vertus. Dieu n'éleve ſes Saints ſur la terre à ce degré que d'une maniere momentanée par anticipation des biens céleſtes. C'eſt l'habitude de la contemplation & l'union de l'amour qui ont mérité dans pluſieurs des Saints dont l'égliſe a canoniſé les vertus, ces extaſes, ces raviſſemens, ces révélations qu'on doit regarder comme des miracles que Dieu, quand il lui plaît, fait éprouver à l'ame fidelle ; mais qu'il ne nous appartient pas de demander. Ces états extraordinaires & ineffables, devenus l'objet de l'ambition de quelques myſtiques, ont donné lieu a bien des illuſions qui ont perdu ceux qui d'eux-mêmes ont voulu s'introduire dans le ſanctuaire de ces graces de prédilection. Dieu n'en gratifie que celui qui s'en croit vraiment indigne, & dans lequel ces dons divins produiſent une foi plus vive, une charité plus ardente, une humilité plus profonde, un dénuement plus parfait, une pratique plus généreuſe de ce qu'il y a d'héroïque dans toutes les vertus. Les autres chez leſquels ces états ſurnaturels ne ſont pas précédés de l'exercice des vertus & n'en perfectionnent pas la pratique, tombent dans une illuſion bien dangereuſe. Tel eſt l'état de ces femmes prétendues dévotes, dans leſquelles la ſenſibilité du cœur, la vivacité des paſſions & la force de l'imagination ont des effets qu'elles prennent pour des graces ſingulieres, & qui ſouvent ont des cauſes toutes humaines, quelquefois même criminelles. Ces déplorables égaremens ont donné lieu à des extravagances dont l'opprobre eſt retombé par une ſuite auſſi ordinaire qu'injuſte ſur les opérations même de la grace. Il y a eu de faux myſtiques dès le commencement de l'Egliſe depuis les Gnoſtiques juſqu'aux Quiétiſtes, dont les erreurs, quoique condamnées précédemment dans le concile de Vienne, ont paru vouloir ſe renouveller le ſiecle paſſé. *Voyez* QUIÉTISME.

INTERIM, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom fameux dans l'Hiſtoire eccléſiaſtique d'Allemagne, par lequel on

a désigné une espece de reglement pour l'Empire, sur les articles de foi qu'il y falloit croire en attendant qu'un concile général les eût plus amplement décidés. Ce mot *interim* est latin & signifie *cependant* ou en *attendant*, comme pour signifier que son autorité ne dureroit que jusqu'à la détermination du concile général.

Pour entendre ce qui regarde l'*intérim*, il est bon de savoir que le concile de Trente ayant été interrompu en 1548 & transféré à Bologne, l'empereur Charles V. qui n'espéroit pas voir cette assemblée sitôt réunie, & qui vouloit concilier les Luthériens avec les Catholiques, imagina le tempérament de faire dresser un formulaire par des Théologiens qui seroient envoyés pour cet effet à la diete qui se tenoit alors à Augsbourg: ceux-ci n'ayant pu convenir entre eux laisserent à l'empereur le soin de le faire dresser. Il en chargea trois théologiens célebres, qui rédigerent vingt-six articles sur tous les points controversés entre les Catholiques & les Luthériens. Ces articles concernoient l'*état du premier homme avant & après sa chute dans le péché; la rédemption des hommes par J. C. la justification du pécheur; la charité & les bonnes œuvres; la confiance qu'on doit avoir en Dieu que des péchés sont pardonnés; l'église & ses vraies marques, sa puissance, son autorité, ses ministres, le pape & les évêques: les sacremens en général & en particulier; le sacrifice de la messe, & la commémoration qu'on y fait des Saints leur intercession & leur invocation; la priere pour les défunts & l'usage des sacremens*, auxquels ils faut ajouter la tolérance sur le mariage des prêtres & sur l'usage de la coupe. Quoique les Théologiens qui avoient dressé cette profession de foi, assurassent l'empereur qu'elle étoit très-orthodoxe, à l'exception des deux derniers articles; le pape ne voulut jamais l'approuver; & depuis que Charles V. l'eut proposée comme un reglement par une constitution impériale donnée en 1548 dans la diete d'Augsbourg qui l'accepta, il y eut des catholiques qui refuserent de se soumettre à l'*interim* sous prétexte qu'il favorisoit le luthéranisme; & pour rendre cette ordonnance odieuse, ils la comparerent à l'Hénotique de Zenon, à l'Ecthere d'Héraclius, & au Type de Constant. *Voyez* HÉNOTIQUE, ECTHERE & TYPE. D'autres catholiques l'adopterent, & écrivirent pour sa défense.

L'*interim* ne fut guere mieux reçu des Protestans, la plupart le rejetterent, comme Bucer, Musculus, Osiander, sous prétexte qu'*il rétablissoit la papauté* qu'ils pensoient avoir détruite; d'autres écrivirent vivement contre, mais enfin comme l'empereur agit fortement pour soutenir sa constitution jusqu'à mettre au ban de l'empire les villes de Magdebourg & de Constance qui refusoient de s'y soumettre; les Luthériens se diviserent en *rigides* ou opposés à *l'interim* & en mitigés, qui prétendoient qu'il falloit s'accommoder aux volontés du souverain; on les nomma *Intérimistes*; mais ils se réservoient le droit d'adopter ou de rejetter ce que bon leur sembloit dans la constitution de l'empereur. Enforte qu'on peut regarder cet *interim* comme une de ces pieces dans lesquelles en voulant ménager deux partis opposés on les mécontenta tous deux; & c'est ce que produisit effectivement l'*interim* qui ne remédia à rien, fit murmurer les Catholiques & souleva les Luthériens.

INTERIM, (*Juriſp.*) se dit quelquefois figurément & par allusion à l'*interim* de Charles-quint, pour signifier quelque chose de provisoire; c'est ainsi qu'on dit jouir par *interim* ou exercer quelque fonction par *interim*, en attendant la décision de quelque contestation. (*A*)

INTERIMISTES, s. m. pl. (*Hiſt. Ec.*) est le nom qu'on donna aux Luthériens, qui joignirent à leurs erreurs les 26 articles du decret fait à Augsbourg en 1548, dit *interim*, & accordé par l'empereur Charles V. aux Protestans, en attendant un concile général.

INTERLIGNES, s. f. (*Imprim.*) ce sont des parties minces, de bois ou de métal, que l'on met entre chaque lignes, pour leur donner plus de blanc. On s'est servi long-tems d'*interlignes* de bois, faute d'autres; ce sont de minces reglettes de bois que l'on coupe à la longueur des lignes: mais l'eau qui les pénetre lorsqu'on lave les formes, les fait bomber en différens sens, ce qui produit de mauvais effets, & les rend, en peu de tems, hors d'usage. On y a d'abord suppléé par des petites parties de métal dites *interlignes brisées*, parce qu'elles sont en forme d'*espaces* fondues sur différens *corps* pour les avoir de plusieurs largeurs, afin de les faire servir à différens formats de livres. Ces secondes sortes d'*interlignes* ont un grand inconvénient, c'est qu'il arrive souvent qu'elles ne sont pas justes d'épaisseur entr'elles; comme elles se font sur quatre ou cinq moules différens, pour peu qu'un d'eux péche en *tête*, en *pié*, ou à une des extrémités du *corps*, il en résulte un défaut général. Enfin on a inventé des moules pour en faire d'une seule piece pour chaque format, ce qui rend l'ouvrage plus prompt, plus solide & plus propre. *Voyez la fig. de ce moule dans les Planches de la Fonderie en Caracteres.*

L'épaisseur des *interlignes* est de deux sortes; la plus usitée, & celle qui donne plus de grace à l'impression, est de *trois points*, *mesure de l'échelle pour la proportion des caracteres*, c'est-à-dire que les deux font l'épaisseur de la *nompareille*; l'autre est de deux points ou trois *interlignes* pour le corps de ladite nompareille. Celle-ci donne la distance juste qu'il y a d'un caractere à celui qui le suit dans l'ordre des *corps*, c'est-à-dire qu'un petit-romain & une de ces *interlignes* font ensemble le *corps* du cicéro; ou unie au cicéro font le saint-augustin.

INTERLINÉATION, s. f. (*Gram.*) ce qui se trouve écrit entre deux lignes. On donne aussi le nom d'*interligne* à l'espace vuide qu'on observe entre deux lignes, & qui peut être rempli de notes & de corrections.

INTERLOCUTEUR, s. m. (*Gram.*) nom que l'on donne aux différens personnages que l'on introduit dans un dialogue. Il faut attacher des caracteres différens à ses *interlocuteurs*, & les leur conserver depuis le commencement du dialogue jusqu'à la fin. Ces caracteres seront plus vrais, marqueront plus de goût, donneront lieu au poëte de montrer son génie, beaucoup plus s'ils sont différens que s'ils sont contrastés. Le contraste donne à tout un ouvrage un tour épigrammatique petit, factice & déplaisant.

INTERLOCUTOIRE, adj. (*Juriſprud.*) se dit d'un jugement qui n'est point définitif, c'est-à-dire, qui ne décide pas le fond de la contestation, mais seulement ordonne quelque chose pour l'instruction ou l'éclaircissement de cette contestation: on dit quelquefois un jugement *interlocutoire*, & quelquefois pour abréger un *interlocutoire* simplement.

Tout *interlocutoire* est un préparatoire & un préalable à remplir avant le jugement définitif, mais il differe du simple préparatoire en ce que celui-ci ne concerne ordinairement que l'instruction, au lieu que l'autre touche aussi le fond. Un jugement qui ordonne que l'on fournira des défenses ou que l'on donnera copie ou communication d'une piece, est un simple préparatoire qui ne préjuge rien sur le fond, au lieu que l'*interlocutoire* ou préjuge le fond, ou du moins est rendu après avoir examiné le fond, comme quand on ordonne avant faire droit une enquête ou une descente, un plan, une visite. (*A*)

INTERLOPE,

INTERLOPE, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt celui qui empiete ſur les privileges d'une compagnie de marchands, en faiſant ſans autorité le même commerce qu'eux, & dans le même endroit. *Voy.* COMPAGNIE.

On les appelle auſſi *avanturiers*. Il n'y a guere que les Anglois qui ayent des vaiſſeaux *interlopes* de cette eſpece, dont le commerce quoique très-lucratif eſt une vraie contrebande dont les riſques ſont grands, puiſqu'il ne s'y agit pas ſeulement de la confiſcation des marchandiſes & des vaiſſeaux ou de la priſon des marchands quand ils ſont ſurpris par les gardes-côtes, mais même de la vie; car c'eſt ſous cette peine qu'il eſt interdit par les Eſpagnols dans tous les états que le roi poſſede aux Indes occidentales.

Les François & les Hollandois ont auſſi quelques *interlopes*, mais en beaucoup moindre nombre que les Anglois, qui malgré les périls dont on vient de parler font par ce commerce des profits immenſes. *Voyez le Dictionn. de commerce.*

INTERLOQUER, v. n. (*Juriſ.*) ſignifie ordonner quelque choſe de préalable avant de juger le fond d'une conteſtation. *Voyez* INTERLOCUTOIRE. (*A*).

INTER-MAXILLAIRES, (*ligamens*) *en Anatom.* nom de deux ligamens, un à chaque côté. Ce ligament eſt attaché en haut à la face externe de la machoire ſupérieure, au-deſſus de la derniere dent molaire, & en bas à l'extrémité poſtérieure de la ligne ſaillante oblique de la face externe de la machoire inférieure au-deſſus de la derniere dent molaire.

INTERMEDE, ſ. m. (*Littérat.*) ce qu'on donne en ſpectacle entre les actes d'une piece de théâtre, pour amuſer le peuple, tandis que les acteurs reprennent haleine ou changent d'habits, ou pour donner le loiſir de changer les décorations. *Voyez* COMÉDIE.

Dans l'ancienne tragédie, le chœur chantoit dans les *intermedes*, pour marquer les intervalles entre les actes. *Voyez* CHŒUR, ACTE, *&c.*

Les *intermedes* conſiſtent pour l'ordinaire chez nous en chanſons, danſes, ballets, chœurs de muſique, *&c.*

Ariſtote & Horace donnent pour regle de chanter pendant ces *intermedes* des chanſons qui ſoient tirées du ſujet principal; mais dès qu'on eut ôté les chœurs, on introduiſit les mimes, les danſeurs, *&c.* pour amuſer les ſpectateurs. *Voyez* FARCES. *Dictionn. de Trevoux.*

En France on y a ſubſtitué une ſymphonie de violons & d'autres inſtrumens.

INTERMEDE, (*Belles-lettres & Muſique.*) c'eſt un poëme burleſque ou comique en un ou pluſieurs actes, compoſé par le poëte pour être mis en muſique; un *intermede* en ce ſens, c'eſt la même choſe qu'un opéra bouffon. *Voyez* OPÉRA.

Nous avons peu de ces ouvrages; Ragonde, Platée, & le Devin de village ſont preſque les ſeuls que nous nommons. Les Italiens en ont une infinité. Ils y excellent. C'eſt-là qu'ils montrent plus peut-être encore que dans les drames ſérieux, combien ils ſont profonds compoſiteurs, grands imitateurs de la nature, grands déclamateurs, grands pantomimes. Les traits de génie y ſont répandus à pleines mains. Ils y mettent quelquefois tant de force, que l'homme le plus ſtupide en eſt frappé, d'autres fois tant de délicateſſe, que leurs compoſitions ne ſemblent alors avoir été faites que pour un très-petit nombre d'ames ſenſibles & d'oreilles privilégiées. Tout le monde a été enchanté dans la Servante Maîtreſſe de l'air *a Serpina penſerete*; il eſt pathétique, voilà ce qui n'a échappé à perſonne; mais qui eſt-ce qui a ſenti que ce pathétique eſt hypocrite? Il a dû faire pleurer les ſpectateurs d'un goût commun, & rire les ſpectateurs d'un goût plus délié.

INTERMEDE, (*Chimie.*) les Chimiſtes prennent ce mot dans trois ſens différens.

Premierement ils déſignent par le mot d'*intermede* un corps qu'ils interpoſent entre le feu employé à quelque opération & le ſujet de cette opération; dans ce ſens le mot *intermede* eſt ſynonyme du mot *bain*, qui eſt pourtant beaucoup plus uſité que le premier. Ainſi appliquer le feu à une cornue chargée d'une matiere quelconque par l'*intermede*, avec ou moyennant l'*intermede* du ſable, des cendres, de la limaille, de l'eau, c'eſt la même choſe qu'expoſer ce vaiſſeau à la chaleur d'un bain de ſable, de cendres de limaille, ou du bain-marie. (*Voyez* FEU, CHIMIE).

Secondement, ils appellent *intermedes* certains corps qu'ils mêlent, par ſimple confuſion, à certaines matieres pour leur procurer une diſcontinuité, une aggrégation plus lâche, ou telle autre altération non-chimique qui les diſpoſe à éprouver plus efficacement, ou à mieux ſoutenir l'action du feu. Par exemple, ils mêlent à de la cire qu'ils veulent diſtiller, du ſable, du chanvre, de la filaſſe ou autres corps ſemblables, & la diſtillation de la cire en devient plus aiſée; & même ſon analyſe plus radicale, ſelon la prétention de certains chimiſtes. *Voyez* CIRE. J'appelle les *intermedes* de ce genre *faux* ou *méchaniques*.

Troiſiemement (& c'eſt ici le ſens le plus uſité & le plus propre) *intermede* ſignifie la même choſe qu'*agent* ou moyen chimique de décompoſition, moyen pris dans l'ordre des menſtrues. C'eſt ainſi qu'on décompoſe le nitre par l'*intermede* de l'acide vitriolique, ou du vitriol; le vitriol, par l'*intermede* de l'alkali fixe, *&c.* Ces *intermedes* ſont les vrais & uniques inſtrumens de l'analyſe menſtruelle; & ils ne ſont autre choſe que des menſtrues, ou précipitans. *Voyez* MENSTRUE, MENSTRUELLE, ANALYSE, & PRÉCIPITATION. (*B*).

INTERMEDIAIRE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit d'un objet placé entre deux ou pluſieurs autres. Il faut qu'il y ait entre les objets & nous un fluide *intermédiaire* qui nous les faſſe appercevoir ou qui nous les faſſe toucher des yeux. Si l'on diſpoſe pluſieurs globes de ſuite & qu'on frappe le premier, le mouvement ſemble ſe ſéparer des *intermédiaires* & ſe ramaſſer ſur les derniers, les ſeuls qui ſe ſéparent de la file. Si l'on frappe à l'extrémité d'une poutre, le coup le plus léger ſera entendu d'une oreille placée à l'autre extrémité: quelque compacte que ſoit le corps, quelque longue que ſoit la poutre, quelque grand que ſoit l'eſpace *intermédiaire*, la tranſmiſſion du bruit n'en eſt point empêchée.

INTERMEDIAIRES, *cartilages*, (*Anatom.*) *Voyez* CARTILAGE.

INTERMEDIAIRES, *ligamens*, (*Anatom.*) *Voyez* LIGAMENT.

* *INTEMELIUM*, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) endroit de la viij région qui nous eſt tout-à-fait inconnu. Ce mot ſe trouve dans Tite-Live; mais au lieu d'*intemelio*, il y en a qui liſent *indemelio*.

* INTERMINABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être terminé. On dit un bruit *interminable*. Sans une autorité infaillible, les diſputes de religion ſont *interminables*. Le mépris ſeroit un moyen bien auſſi ſûr que l'autorité. Les Théologiens ne diſputent guere quand on ne les écoute pas.

INTERMISSION, (*Médecine.*) c'eſt l'intervalle qui ſignifie deux accès de fievre intermittente. Ce mot eſt ſynonyme d'*apyrexie*. *Voyez* APYREXIE. (*b*).

INTERMITTENT, (POULS.) *Voyez* POULS.

INTERMITTENTE, (FIEVRE) *Voyez ſous le mot* FIEVRE.

* *INTERMONTIUM*, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) vallée peu profonde, ſituée entre deux hauteurs, au mont

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

Capitolin. Les hauteurs étoient plantées de chênes. C'étoit un lieu ſacré. Romulus voulut que ce fût un aſyle aux coupables. Il y en a qui placent l'*intermontium* à l'endroit où l'on voit le cheval d'Antonin, d'autres au pié du roc Tarpéien.

INTER-MUSCULAIRE, LIGAMENT, (*Anat.*) *Voyez* LIGAMENT.

* INTERNE, adj. (*Gram.*) qui ne paroît point au-dehors. Il eſt difficile d'aſſigner la différence d'intérieur & d'*interne*. Ils ſe dient tous les deux au phyſique & au moral. On dit l'intérieur de l'homme, un homme intérieur, & l'on ne dit pas l'*interne* d'un homme, ni un homme *interne*. Voilà un de ces mots tels qu'il y en a une infinité dans les langues, qui devroient bien convaincre de la difficulté d'écrire purement une langue étrangere ou morte.

INTERNE, (*Géom.*) les angles *internes* ſont tous les angles que forment les côtés d'une figure rectiligne, pris au-dedans de cette figure. *Voyez* ANGLE.

La ſomme de tous les angles *internes* d'une figure rectiligne quelconque, eſt égale à deux fois autant d'angles droits, moins quatre, que la figure a de côtés.

Dans un triangle tel que *K L M* (*Pl. Géometr. fig. 19.*) les angles *L* & *M* ſont dit *internes* & oppoſés, par rapport à l'angle *externe I K M* qui eſt égal à tous les deux enſemble.

On appelle encore angles *internes* ceux qui ſont formés entre deux paralleles par l'interſection d'une troiſieme ligne. Tels ſont les angles *z*, *y*, & *x*, *s*, (*Pl. Géom. fig. 36.*) formés entre les paralleles *O P*, *Q R* de chaque côté de la ſécante *S T*. Dans ces paralleles la ſomme de deux angles *internes* du même côté, eſt toujours égale à deux angles droits.

Les angles *internes oppoſés* ſont les deux angles *s* & *y* (*Pl. Géom. fig. 36.*) formés par la ligne qui coupe les deux paralleles. *Voyez* PARALLELE.

Ils ſont reſpectivement égaux aux angles *A*, *u*, qu'on appelle *angles externes oppoſés*. *Chambers.* (*E*).

* INTERNONCE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) envoyé extraordinaire du ſouverain pontife, agent qui fait les affaires de la cour de Rome dans une cour étrangere, en attendant qu'il y ait un nonce exprès & en titre. Il y a des cours où les affaires ſe font toujours par un *internonce* & jamais par un nonce. Il y a toujours un *internonce* à Bruxelles. Les *internonces* ne font aucune fonction eccléſiaſtique ni en France ni ailleurs. D'*internonce*, nom du titulaire, on fait *internontiature*, nom du titre.

INTEROSSEUX, adj. (*Anatomie.*) on appelle ainſi quelques muſcles qui ſervent à mouvoir les doigts, parce qu'ils ſont ſitués entre les interſtices des os du métacarpe. On donne auſſi ce nom à quelques autres. On en compte ordinairement ſix; ces muſcles ſont ſitués le long des parties latérales des os du métacarpe, de façon que deux de ces muſcles ſont ſitués le long des parties latérales de l'os du métacarpe qui ſoutient le doigt du milieu & celui qui eſt ſitué le long de la face de l'os du métacarpe du doigt annulaire qui regarde le petit doigt, s'avancent extérieurement & s'attachent par quelques plans de fibres aux faces des os voiſins, & recouvrent les trois autres. Ces trois muſcles ſont appellés *interoſſeux* externes, & les trois recouverts ſont appellés *internes*.

Ils viennent de la partie ſupérieure des os du métacarpe, près du carpe, & vont s'inſérer à la partie ſupérieure externe du troiſieme os des doigts, en s'uniſſant avec les lombricaux & par différens plans tendineux avec l'extenſeur commun.

L'*interoſſeux* ſitué à la face latérale de l'os du métacarpe qui ſoutient le petit doigt, ſe termine à la partie ſupérieure de la premiere phalange de ce doigt.

Le demi *intéroſſeux* de l'index, ou l'abducteur interne vient de la premiere phalange du pouce au côté externe de la baie de l'os trapeze, & ſe termine à la partie ſupérieure de la premiere phalange du doigt index.

Les *interoſſeux* du pié ſont des muſcles qui meuvent les orteils, & qui correſpondent exactement à ceux des mains par leur nombre, leur uſage, leur inſertion, avec cette différence qu'ils ſe terminent à la partie poſtérieure des premiere phalanges. *Voyez* INTEROSSEUX *de la main*.

INTEROSSEUX, *ligament*, (*Anat.*) *Voyez* LIGAMENT.

INTERPELLATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt une ſommation & requiſition qui eſt faite à quelqu'un par un juge, ſergent, notaire ou autre officier public, de déclarer quelque choſe.

Le juge *interpelle* une partie ou un témoin de déclarer la vérité ſur un fait.

Un notaire *interpelle* ceux qui ſont parties dans un acte, de le ſigner.

Un huiſſier *interpelle* ceux auxquels il parle dans ſon exploit, de déclarer leur nom, & de ſigner leur réponſe. Il fait mention qu'ils ont été *de ce interpellés ſuivant l'ordonnance*, c'eſt-à-dire, ſuivant l'ordonnance de 1661. (*A*)

INTERPOLATION, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) terme dont ſe ſervent les critiques, en parlant des anciens manuſcrits auxquels on a fait des changemens ou additions poſtérieures.

Pour établir une *interpolation*, le P. Ruinart donne ces cinq regles. Il faut premierement que la piece que l'on veut donner pour ancienne, ait l'air de l'antiquité qu'on prétend lui attribuer; 2°. que l'on ait de bonnes preuves que cette piece a été *interpolée*, ou retouchée; 3°. que les *interpolations* conviennent au tems de l'interpolateur; 4°. que ces *interpolations* ne touchent point au fond de la piece, & ne ſoient point ſi fréquentes, qu'elle en ſoit tout-à fait défigurée; 5°. que les reſtitutions que l'on fait, reviennent parfaitement au reſte de la piece. *Dict. de Trévoux.*

INTERPOLATION *des ſeries*, voyez *l'article* SERIE *ou* SUITE.

INTERPOSITION, ſ. f. (*Aſtron.*) ſituation d'un corps entre deux autres qu'il cache ou dont il empêche l'action.

L'éclipſe de ſoleil ne ſe fait que par l'*interpoſition* de la lune entre le ſoleil & nous, & celle de la lune par l'*interpoſition* de la terre entre le ſoleil & la lune; celles des ſatellites de Jupiter & de Saturne par l'*interpoſition* de Jupiter & de Saturne entre ces ſatellites, *&c. Voyez* ECLIPSES. *Chambers.* (*O*)

INTERPOSITION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un terme qui eſt ordinairement avec celui de *decret*. On appelle *interpoſition de decret* un jugement rendu avec la partie ſaiſie, qui ordonne que le bien ſaiſi réellement ſera vendu & adjugé par decret. *V.* CRIÉES, DECRET, SAISIE-RÉELLE. (*A*)

Il y a auſſi *interpoſition* de perſonnes, lorſque quelqu'un ſe trouve placé entre deux autres relativement à quelque acte ou diſpoſition.

On appelle auſſi *interpoſition* de perſonnes, lorſque quelqu'un ſe préſente pour un autre qui ne veut pas paroître intéreſſé dans l'affaire, comme dans les fideicommis tacites & dans les tranſports qui ſont faits au profit de perſonnes interpoſées, qui prêtent leur nom à quelque perſonne prohibée. (*A*)

INTERPRÉTATION, ſ. f. (*Gramm. & Juriſp.*) eſt l'explication d'une choſe qui paroît ambiguë.

Il y a des actes dont on étend les diſpoſitions par des *interprétations* favorables, tels que les teſtamens & autres actes de derniere volonté.

D'autres où l'on s'attache plus à la lettre, comme dans les contrats & autres actes entre-vifs, ou bien

ſi l'on eſt forcé d'en venir à l'*interprétation* de quelque clauſe, elle fait contre ceux qui ne ſe ſont pas expliqués aſſez clairement, *in quorum fuit poteſtate legem apertius dicere.*

En matiere criminelle, l'*interprétation* des faits & des actes ſe fait toujours à la décharge de l'accuſé.

On eſt quelquefois obligé d'*interpréter* certaines lois, ſoit parce que les légiſlateurs n'ont pas prévu tous les cas qui ſe rencontrent, ou parce que les termes de la loi préſentent différens ſens.

Il y a néanmoins une maxime qui veut que l'on ne diſtingue point où la loi n'a pas diſtingué; mais cela s'entend qu'on ne doit point admettre d'exception à la loi, ſans une raiſon particuliere, tirée de la loi même ou du motif ſur lequel elle eſt fondée.

C'eſt donc dans l'eſprit de la loi qu'on doit en chercher l'*interprétation.*

Si la diſpoſition eſt contraire au droit commun, elle ne doit point recevoir d'extenſion d'un cas à un autre, ni d'une perſonne à une autre, ni d'une choſe à une autre.

C'eſt au prince qu'il appartient naturellement d'*interpréter* la loi, *ejus eſt legem interpretari cujus eſt legem condere.* C'eſt une maxime tirée du droit romain.

En France nos Rois ſe ſont toujours réſervé l'*interprétation* de leurs ordonnances.

Charlemagne ayant trouvé la loi des Lombards défectueuſe en pluſieurs points, la réforma en 801, & ajoûta que dans les choſes douteuſes il vouloit que les juges euſſent recours à ſon autorité, ſans qu'il leur fût permis de les décider ſuivant leur caprice.

L'ordonnance de 1667, *tit. j. art. iij.* veut que, ſi par la ſuite du tems, uſage & expérience, aucuns articles de cette ordonnance ſe trouvoient contre l'utilité ou commodité publique, ou être ſujets à *interprétation*, déclaration ou modération, les cours puiſſent en tout tems repréſenter au roi ce qu'elles jugeront à propos, ſans que, ſous ce prétexte, l'exécution en puiſſe être ſurſiſe.

L'*art. vij.* du même titre porte que, ſi dans le jugement des procès qui ſeront pendans au parlement ou autres cours, il ſurvient quelque doute ou difficulté ſur l'exécution de quelque article des ordonnances, édits, déclarations & lettres, Sa Majeſté défend aux cours de les *interpréter*, mais veut qu'en ce cas elles ayent à ſe retirer par-devers S. M. pour apprendre ſon intention.

Il réſulte de cet article que les cours mêmes ne peuvent *interpréter* la loi, lorſqu'il s'agit de le faire contre les termes & le ſens évident de la loi.

Mais quand l'*interprétation* peut ſe tirer de la loi même, & qu'elle n'a rien de contraire à la loi, les cours ſont en poſſeſſion de la faire ſous le bon plaiſir de S. M.

Ce pouvoir d'*interpréter* les lois eſt une prérogative qui n'appartient qu'aux juges ſouverains, leſquels repréſentent la perſonne du roi, *& vice ſacrâ principis judicant.* Les juges inférieurs ſont obligés de ſe conformer à la lettre de la loi, ou ſe retirer par-devers M. le chancelier pour ſavoir quelle eſt l'intention du Roi. *Voyez* au code le tit. *de legibus.*

Lorſqu'il y a contrariété entre deux arrêts rendus en des tribunaux, entre les mêmes parties & pour raiſon du même fait, on peut ſe pourvoir en *interprétation* au grand-conſeil.

Mais ſi les deux arrêts ſont émanés du même tribunal, ou que dans un arrêt il ſe trouve deux diſpoſitions qui paroiſſent contraires les unes aux autres, on ne peut pas ſe pourvoir contre de tels arrêts par ſimple requête en *interprétation* d'iceux; c'eſt le cas de ſe pourvoir par requête civile ſuivant l'ordonnance de 1667; & la déclaration du 21 Avril 1671, défend aux parties de ſe pourvoir contre les arrêts par requête en *interprétation*, & aux cours de rétracter les arrêts, & d'en changer les diſpoſitions par maniere d'*interprétation*, ou autre voie.

Cependant s'il ne s'agiſſoit que d'expliquer quelque diſpoſition, & de ſuppléer quelque choſe, ſur quoi l'arrêt auroit omis de prononcer; ſans toucher à ce qui eſt porté par l'arrêt, ni rien ordonner de contraire, on pourroit ſe pourvoir par ſimple requête, & les cours pourroient ainſi ſtatuer ſur ce qui leur ſeroit demandé, de même que le feroient des juges inférieurs, leſquels, après avoir rendu leur jugement, ne peuvent plus le changer, mais bien ſtatuer ſur les nouveaux incidens que l'exécution du jugement fait naître. (*A*)

INTERPRETE, ſ. m. (*Gramm. & Théologie.*) celui qui fait entendre les ſentimens, les paroles, les écrits des autres, lorſqu'ils ne ſont pas intelligibles. *Voyez* DRAGOMAN.

Le mot *interprete*, ſuivant Iſidore, eſt compoſé de la prépoſition *inter* & de *partes*, l'*interprete* tenant le milieu entre deux parties ou deux perſonnes, pour leur faire entendre mutuellement leurs penſées. D'autres le font venir d'*inter* & de *præſ*, c'eſt-à-dire, *fidejuſſor*, celui qui ſe porte pour caution entre deux perſonnes qui ne s'entendent point.

L'interprétation de l'Ecriture a donné lieu à des grands débats; les Catholiques ſoutiennent qu'elle appartient abſolument à l'Egliſe; que la raiſon peut bien en chercher le ſens, lorſque l'Egliſe n'a rien prononcé, mais qu'elle doit ſe taire dès que cet oracle a parlé. Les Proteſtans veulent que la raiſon ſoit le juge ou l'*interprete* ſouverain des Ecritures, quoique quelques-uns d'entre eux ayent beaucoup d'égard pour les ſynodes, & d'autres pour l'autorité de la primitive égliſe. Quelques-uns enfin diſent que c'eſt le S. Eſprit qui l'*interprete* à chacun au fond du cœur. C'eſt ce que Bochart appelle ἀποδειξις τε πνευματος. *Voyez* ESPRIT.

Dans la primitive égliſe l'office d'*interprete* étoit une fonction eccléſiaſtique, différente de celle du lecteur: car comme il arrivoit ſouvent que dans une ville les habitans étoient les uns naturels du pays, les autres établis ou par colonie, ou par droit de conquête, ou autrement, & que tous ne parloient pas la même langue; on n'entendoit pas également la lecture qu'on faiſoit des livres ſacrés; il y avoit dans preſque toutes les égliſes des *interpretes* pour expliquer au peuple en langue vulgaire ce que le lecteur venoit de lire, ou le diſcours que l'évêque avoit prononcé: C'eſt ce que les Grecs appelloient ερμηνευτας. Ainſi dans les égliſes de la Paleſtine où la moitié du peuple parloit grec, & l'autre parloit ſyriaque, dans celles d'Afrique où la langue punique étoit encore en uſage parmi les uns, tandis que la latine étoit familiere aux autres, il falloit néceſſairement qu'il y eût de ces *interpretes.* Bingham, *orig. eccléſiaſtiq. tom. II. lib. III. chap. xiij.* §. 4.

INTERPRETES du droit (*Juriſprud.*) ce ſont les juriſconſultes qui ont commenté les lois romaines. *Voyez ci-devant* INTERPRÉTATION, & *ci-deſſus* JURISCONSULTES. (*A*)

INTERREGNE, ſ. m. (*Droit polit.*) on appelle *interregne* dans un état déja formé le tems qui s'écoule depuis la mort du roi, juſqu'à l'élection de ſon ſucceſſeur.

Pendant cet intervalle le peuple redevient un corps imparfait, uni ſeulement par l'engagement primordial des états, qui ont jugé néceſſaire de former une ſociété civile.

Cet engagement eſt d'une très-grande force par les ſentimens qu'inſpirent le nom & la vûe d'une patrie, & par l'intérêt des citoyens qui ont leurs biens dans le pays; c'eſt par de ſi puiſſans motifs que la nation ſe trouve obligée de rétablir au plutôt le gouvernement parfait, *civitatem cum impe-*

rio, & en attendant d'entretenir ſoigneuſement la concorde. Il eſt même bien difficile qu'un peuple, tant ſoit peu conſidérable, qui s'eſt accru & ſoutenu long-tems ſous une eſpece de gouvernement, penſe à diſſoudre le lien de la ſociété, pour redevenir une ſimple multitude ſans union civile. D'ailleurs pour détourner les malheurs & les troubles qui peuvent naître de l'anarchie, les états policés ont toujours eu l'attention de déſigner d'avance les perſonnes qui doivent prendre ſoin de l'adminiſtration des affaires publiques durant le cours de l'*interregne*, c'eſt ainſi qu'en Pologne il eſt réglé que pendant l'*interregne*, l'archevêque de Gneſne avec les députés de la grande & petite Pologne, tiendront en main les rènes du gouvernement.

Lorſqu'on n'a pas pris d'avance les meſures néceſſaires pour maintenir l'ordre, en attendant que le gouvernement ſoit fixe, on y pourvoit d'abord comme on peut, & de cette maniere on continue l'engagement de demeurer uni en un corps de ſociété civile. *Voyez la Diſſertation* de Puffendorf *de interregnis.*

S'il arrivoit néanmoins une choſe, qui étoit très-poſſible dans le commencement, que les états ſe trouvoient fort petits, s'il arrivoit, dis-je, que le plus grand nombre des peres de famille vouluſſent rompre l'union civile, & rentrer dans l'indépendance de l'état de nature, il ſemble qu'ils en ſeroient les maîtres, ſans faire tort aux autres ; en ce cas-là la pluralité des voix auroit autant de force pour rompre l'engagement de vivre en un corps de ſociété civile, que pour décider de la forme du gouvernement à établir. En effet, pendant que le gouvernement, quelqu'il ſoit, ſubſiſte, ſon autorité maintient la force de la premiere convention, à l'égard de tous en général & de chacun en particulier, par une ſuite néceſſaire de la ſouveraineté. Mais du moment qu'il n'y a plus de gouvernement fixe, ni de gouvernement établi par proviſion, il ne reſte d'autre moyen de décider ce qu'il convient de faire pour le bien public, en vûe duquel toute ſociété civile ſe contracte, que la volonté du plus grand nombre. (*D. J.*)

INTERREX, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) ſénateur qui étoit revêtu par élection pour cinq jours de l'autorité ſuprême, pendant la vacance du trône, & ſous la république, dans le cas de quelque anarchie, au défaut d'un dictateur.

Ce nom eſt proprement latin, mais il faut bien s'en ſervir dans notre langue puiſque nous n'en avons aucun qui lui réponde ; gouverneur, régent & même entre-roi, ne rendent point le nom *interrex*, & ne peuvent le rendre, attendu la différence de nos gouvernemens avec celui de Rome.

Toutet les fois que dans le commencement de cette république l'élection d'un roi ne ſe faiſoit pas ſur le champ, & qu'il y avoit un interregne, le pouvoir ceſſoit entre les mains des ſénateurs, qui choiſiſſoient un chef pour gouverner l'état avec toutes les marques de la dignité royale ; on appelloit le patricien qui en étoit honoré *interrex*. C'étoit lui qui aſſembloit le peuple pour procéder à l'élection d'un nouveau roi ; mais ſa charge ne duroit que cinq jours, au bout deſquels on en déclaroit un autre, ſi la vacance du trône n'étoit pas remplie. On diſoit déclarer l'*interrex* plutôt qu'élire : le mot conſacré étoit, *prodere interregem.*

Il eſt vrai cependant que les Hiſtoriens ne ſont point d'accord ſur la maniere dont les ſénateurs diſtribuerent entre eux l'exercice de l'autorité ſuprême, dans l'interregne qui ſubſiſta une année entiere après la mort de Romulus. Denys d'Halicarnaſſe aſſure que chaque ſénateur fut *interrex* cinq jours de ſuite. Tite-Live marque que les ſénateurs s'étant partagés en dixaines, chaque dixaine commandoit alternativement durant cinq jours ; mais qu'il n'y en avoit qu'un de ces dix qui portât les marques de la ſouveraineté, & qui fit marcher devant lui les licteurs avec les haches & les faiſceaux.

Le commandement de l'armée après la mort de Romulus, fut prolongé pour un an aux conſuls, & le ſénat nomma pour premier *interrex* Cn. Claudius, fils d'Appius. Ce fut ſur la fin de cet interregne, que celui qui en fit le dernier la fonction, adreſſant la parole au peuple en pleine aſſemblée, lui tint ce diſcours remarquable : « Eliſez donc un roi, Ro- » mains, le ſénat y conſent ; & ſi vous faites choix » d'un prince digne de ſuccéder à Romulus, le ſé- » nat le confirmera ».

Après l'établiſſement de la république ſous les conſuls, quoiqu'il n'y eût plus de rois, on garda le nom & la fonction d'*interrex* ; car lorſque les magiſtrats étoient abſens ou morts, qu'ils ne pouvoient tenir les comices, qu'ils avoient abdiqué, qu'il y avoit eu quelque défaut dans leur élection, ou qu'en un mot l'état ſe trouvoit dans une eſpece d'anarchie, qui ne demandoit pas néanmoins qu'on vînt à créer un dictateur, on déclaroit un *interrex* pris du nombre des patriciens ; ſa fonction ne duroit comme ſous la royauté que cinq jours, au bout deſquels on en créoit un autre.

Il convoquoit le ſénat par ſon pouvoir, faiſoit aſſembler le peuple pour l'élection des conſuls ou des tribuns militaires lorſqu'ils avoient lieu, & veilloit à ce qu'on y procédât dans les regles.

Pendant le tems de ſa charge, tous les magiſtrats, excepté les tribuns du peuple, dépoſoient leur autorité. En effet il arriva que l'an 700 de la fondation de Rome, ils s'oppoſerent ſi fortement à l'élection des conſuls que l'*interrex* ne pouvant les y contraindre, on fut obligé de déclarer Pompée dictateur : c'eſt-là, je penſe, la derniere fois qu'il eſt parlé de cette magiſtrature proviſionnelle dans l'Hiſtoire romaine. Elle tomba d'elle-même avec la république, quand les empereurs ſe rendirent maîtres de tout le gouvernement. Voyez ſi vous voulez, Roſinus, *lib. VII. cap. xvj.* *Pitiſci Lexicon antiq. rom.* & Midleton, *Traité du ſénat romain.* (*D. J.*)

INTERROGAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *terme de palais*, ſe dit des demandes ou interrogations faites par le juge, ou commiſſaire député, à un accuſé ou à une partie civile, lors d'un interrogatoire. *Voyez* INTERROGATOIRE.

INTERROGATIF, adj. (*Gramm.*) Une phraſe eſt *interrogative*, lorſqu'elle indique de la part de celui qui parle, une queſtion plutôt qu'une aſſertion : on met ordinairement à la fin de cette phraſe un point ſurmonté d'une ſorte de petite *s* retournée en cette maniere (?) ; & ce point ſe nomme auſſi point *interrogatif* : par exemple,

Fortune, dont la main couronne
Les forfaits les plus inouis,
Du faux éclat qui t'environne
Serons-nous toujours éblouis ? Rouſſeau.

Où ſuis-je ? de Baal ne vois-je pas le prêtre ?
Quoi, filles de David, vous parlez à ce traitre ?
Racine.

Quoi qu'en diſent pluſieurs grammairiens, il n'y a dans la langue françoiſe aucun terme qui ſoit proprement *interrogatif*, c'eſt-à-dire qui déſigne eſſentiellement l'interrogation. La preuve en eſt que les mêmes mots que l'on allegue comme tels, ſont mis ſans aucun changement dans les aſſertions les plus poſitives. Ainſi nous diſons bien en françois, *Combien coûte ce livre ? Comment vont nos affaires ? Ou tendent ces diſcours ? Pourquoi ſommes-nous nés ? Quand reviendra la paix ? Que veut cet homme ? Qui a parlé de la ſorte ? Sur quoi eſt fondé*

notre eſpérance ? QUEL bien eſt préférable ? Mais nous diſonsauſſi ſans interrogation, *je ſais COMBIEN coûte ce livre ; j'ignore COMMENT vont nos affaires ; vous comprenez OU tendent ces diſcours ; la religion nous enſeigne POURQUOI nous ſommes nés ; ceci nous apprend QUAND reviendra la paix : chacun devine ce QUE veut cet homme ; perſonne ne ſait QUI a parlé de la ſorte ; vous connoiſſez ſur QUOI eſt fondée notre eſpérance ; cherchons QUEL bien eſt préférable.*

C'eſt la même choſe en latin, ſi l'on excepte la ſeule particule enclitique *ne*, qu'il faut moins regarder comme un mot, que comme une particule élémentaire, qui ne fait qu'un mot avec celui à la fin duquel on la place, comme *audiſne* ou *audin'* ? (entendez-vous) ? *Voyez* PARTICULE. Elle indique que le ſens eſt *interrogatif* dans la propoſition où elle ſe trouve ; mais elle ne ſe trouve pas dans toutes celles qui ſont *interrogatives : Quò te Mœri pedes ? Quà tranſiviſti ? Quandiù vixit ? An dimicatum eſt ?* &c.

Qu'eſt-ce qui dénote donc ſi le ſens d'une phraſe eſt *interrogatif* ou non ?

1°. Dans toutes celles où l'on trouve quelqu'un de ces mots réputés *interrogatifs* en eux-mêmes, on y reconnoît ce ſens, en ce que ces mots mêmes étant conjonctifs, & ſe trouvant néanmoins à la tête de la phraſe conſtruite ſelon l'ordre analytique, c'eſt un ſigne aſſuré qu'il y a ellipſe de l'antécédent, & que cet antécédent eſt le complément grammatical d'un verbe auſſi ſous-entendu, qui exprimeroit directement l'interrogation s'il étoit énoncé. Reprenons les mêmes exemples françois, qui feront aſſez entendre l'application qu'il faudra faire de ce principe dans les autres langues. COMBIEN *coûte ce livre ?* c'eſt-à-dire, *apprenez-moi le prix que coûte ce livre.* COMMENT *vont vos affaires ?* c'eſt-à-dire, *dites-moi comment (ou la maniere ſelon laquelle) vont nos affaires.* OU *tendent ces diſcours ?* c'eſt-à-dire, *faites-moi connoître le but où (auquel) tendent ces diſcours.* Il en eſt de même des autres ; *pourquoi* veut dire la *raiſon, la cauſe, la fin pour laquelle ; quand, le tems auquel ;* avant *que* & *quoi*, on ſous-entend *la choſe* ou un autre antécédent moins vague, indiqué par les circonſtances ; avant *qui*, ſous-entendez la perſonne, *l'homme*, &c. *quel*, c'eſt *lequel* dont on a ſupprimé l'article à cauſe de la ſuppreſſion de l'antécédent qui ſe trouve pourtant après ; *quel bien*, c'eſt-à-dire *le bien, lequel bien.*

2°. Dans les phraſes où il n'y a aucun de ces mots conjonctifs, la langue françoiſe marque ſouvent le ſens *interrogatif* par un tour particulier. Elle veut que le pronom perſonnel qui indique le ſujet du verbe, ſe mette immédiatement après le verbe, s'il eſt dans un tems ſimple, & après l'auxiliaire, s'il eſt dans un temps compoſé ; & cela s'obſerve lors même que le ſujet eſt exprimé d'ailleurs par un nom ſoit ſimple, ſoit accompagné de modificatifs : *Viendrez-vous ? Avois-je compris ? Serions-nous partis ? Les Philoſophes ont-ils bien penſé ? La raiſon que vous alléguiez auroit-elle été ſuffiſante ?* Il faut cependant obſerver, que ſi le verbe étoit au ſubjonctif, cette inverſion du pronom perſonnel ne marqueroit point l'interrogation, mais une ſimple hypothèſe, ou un deſir dont l'énonciation explicite eſt ſupprimée par ellipſe. *Vinſſiez-vous à bout de votre deſſein*, pour *je ſuppoſe même que vous vinſſiez à bout de votre deſſein. Puiſſiez-vous être content !* pour *je ſouhaite que vous puiſſiez être content.* Quelquefois même le verbe étant à l'indicatif ou au ſuppoſitif, cette inverſion n'eſt pas *interrogative* ; ce n'eſt qu'un tour plus élégant ou plus affirmatif : *Ainſi conſervons nos droits ; en vain formerions-nous les plus vaſtes projets ; il le fera, dit-il.*

3°. Ce n'eſt ſouvent que le ton ou les circonſtances du diſcours, qui déterminent une phraſe au ſens *interrogatif* ; & comme l'écriture ne peut figurer le ton, c'eſt alors le point *interrogatif* qui y décide le ſens de la phraſe. (*B. E. R. M.*)

INTERROGATION, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) figure de Rhétorique, par laquelle celui qui parle avance une choſe par forme de queſtion. L'apoſtrophe qu'il ſe fait alors à lui-même ou qu'il fait aux autres, ne donne pas peu de poids & de véhémence à ce qu'il dit. L'orateur peut en pluſieurs occaſions employer cette figure avec avantage. 1°. Quand il parle d'une choſe d'un ton affirmatif, & comme ne pouvant ſouffrir aucun doute ; 2°. quand il veut montrer les abſurdités où l'on tomberoit en entreprenant de combattre ſes ſentimens ; 3°. lorſqu'il veut démêler les réponſes captieuſes ou les ſophiſmes de ſon adverſaire ; 4°. quand ſouvent preſſé lui-même, il veut à ſon tour preſſer vivement ſon antagoniſte. De ce dernier genre eſt ce bel endroit de l'oraiſon de Ciceron pour Ligarius, où il s'adreſſe avec une impétuoſité, pour ainſi parler foudroyante, à l'accuſateur Tubéron. *Quid enim, Tubero, tuus ille diſtrictus in acie Pharſalicâ gladius agebat ? cujus latus ille mucro petebat ? Qui ſenſus erat armorum tuorum ? Quæ tua mens ? oculi ? manus ? ardor animi ? Quid cupiebas ? quid optabas ?* Il eſt évident que de pareils traits devoient embaraſſer un homme qui, ayant porté les armes contre Ceſar, faiſoit à Ligarius un crime de ce qu'il avoit tenu la même conduite.

Cette figure eſt très-propre à peindre toutes les paſſions vives, mais ſur-tout l'indignation.

Quoi, Rome & l'Italie en cendres
Me feront honorer Silla ?
J'admirerai dans Alexandre,
Ce que j'abhorre en Attila ?

INTERROGATOIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un acte qui contient les demandes qu'un juge ou commiſſaire délégué pour interroger, fait à une partie au ſujet de certains faits, & les réponſes qui y ſont faites par la partie, pour tirer de la bouche de celui qui eſt interrogé l'éclairciſſement de la vérité, & ſervir de preuve dans la cauſe, inſtance ou procès.

Les *interrogatoires* ſont différens des enquêtes & informations, en ce que ce ſont les parties que l'on interroge ; au lieu que ce ſont les témoins que l'on entend dans une enquête ou information : il eſt même défendu pour les informations d'y faire d'autre interrogation aux témoins que ſur leur nom, ſurnom, qualité ; & s'ils ſont parens, ſerviteurs ou alliés des parties.

On fait des *interrogatoires* en matiere civile & en matiere criminelle.

En matiere civile, les *interrogatoires* s'appellent ordinairement *interrogatoires ſur faits & articles*, lorſqu'ils ſe font ſur des faits & articles ſignifiés par une partie à l'autre. Il ſe fait cependant auſſi d'autres *interrogatoires* ſur le barreau par le juge aux parties qui ſe trouvent préſentes à l'audience, & ſurtout dans les juriſdictions conſulaires où la procédure eſt ſommaire : lorſque l'on eſt en doute de la vérité d'un fait articulé en plaidant, les conſuls ordonnent que la partie qui n'a pas comparu à l'audience ſera ouie par ſa bouche, ainſi qu'il eſt dit en l'*article 4 du tit. 16.* de l'ordonnance du mois d'Avril 1667.

En matiere criminelle, il y a pluſieurs ſortes d'*interrogatoires* ; ſavoir, le premier *interrogatoire* qui ſe fait lorſque l'accuſé eſt decreté ; ceux qui ſe font dans le cours de l'inſtruction lorſqu'il y échet, & le dernier *interrogatoire* qui ſe fait derriere le barreau ou ſur la ſellete.

Interrogatoire ſur faits & articles, eſt un acte qui ſe fait en matiere civile, pour découvrir la vérité des faits articulés par une partie. Ces *interrogatoires* ſe

font par le juge ou par un commiſſaire délégué à cet effet : au châtelet de Paris, ce ſont les commiſſaires qui font ces ſortes d'*interrogatoires* ; dans les autres tribunaux, on commet un conſeiller qui eſt commiſſaire en cette partie, c'eſt-à-dire pour faire l'*interrogatoire*.

Il eſt permis aux parties de faire interroger, en tout état de cauſe, ſur faits & articles pertinens, concernant ſeulement la matiere dont eſt queſtion par-devant le juge où le différend eſt pendant ; & en cas d'abſence de la partie, par devant le juge qui ſera par lui commis, le tout ſans retardation de l'inſtruction & jugement.

La partie doit répondre en perſonne, & non par procureur ni par écrit ; & en cas de maladie ou empêchement légitime, le juge ou commiſſaire doit ſe tranſporter en ſon domicile pour recevoir ſon *interrogatoire*.

Le juge ou commiſſaire après avoir pris le ſerment, reçoit les réponſes ſur chaque fait & article, & peut même d'office *interroger* ſur quelques faits, quoiqu'il n'en ait pas été donné copie, & que l'on appelle par cette raiſon *faits ſecrets*.

Les réponſes doivent être préciſes & pertinentes ſur chaque fait, & ſans aucun terme injurieux ni calomnieux.

La forme pour *interroger* les chapitres, corps & communautés, eſt qu'ils doivent nommer ſyndic, procureur ou officier, pour répondre ſur les faits & articles qui lui auront été communiqués, & à cette fin ils doivent lui donner un pouvoir ſpécial, dans lequel les réponſes ſeront expliquées & affirmées véritables, autrement les faits ſont tenus pour confeſſés & avérés.

On peut auſſi faire *interroger* les ſyndics, procureurs & autres qui ont agi par les ordres de la communauté, ſur les faits qui les concernent en particulier, pour y avoir par le juge tel égard que de raiſon.

Si le tuteur pourſuivi pour les affaires de ſon mineur refuſe de répondre, les faits ne ſont pas tenus pour cela pour confeſſés & avérés au préjudice du mineur.

La partie qui fait faire l'*interrogation* ne peut pas y être préſente.

La procédure que l'on doit tenir pour les *interrogatoires* ſur faits & articles, eſt expliquée dans l'ordonnance de 1667, *tit. 10.*

Interrogatoire derriere le barreau, eſt celui que l'on fait ſubir à un accuſé en préſence de tous les juges, lors du jugement du procès, quand les concluſions & la ſentence dont eſt appel, ne tendent pas à peine afflictive.

Les curateurs & les interpretes ſont toujours interrogés derriere le barreau, quand même les concluſions & la ſentence porteroient peine afflictive contre l'accuſé. *Voyez ci-après* INTERROGATOIRE *en matiere criminelle*, & INTERROGATOIRE *ſur la ſellette*.

Interrogatoire en matiere criminelle, eſt celui que ſubit l'accuſé, tant lorſqu'il eſt arrêté ou decrété, que dans le cours de l'inſtruction s'il y échet, & avant le jugement définitif.

Les accuſés pris en flagrant-délit, peuvent être *interrogés* dans le premier lieu qui ſera trouvé commode.

Ceux qui ſont decrétés doivent être *interrogés* au lieu où ſe rend la juſtice, dans la chambre du conſeil ou de la geole.

Les priſonniers pour crime doivent être *interrogés* inceſſamment, & les *interrogatoires* commencés au plus tard dans les 24 heures après leur empriſonnement, à peine de tous dépens, dommages & intérêts contre le juge qui doit faire l'*interrogatoire* ; & faute par lui d'y ſatisfaire, il doit y être procédé par un autre officier ſuivant l'ordre du tableau.

Il eſt défendu aux geoliers & guichetiers de permettre la communication de quelque perſonne que ce ſoit avec les priſonniers detenus pour crime, avant leur *interrogatoire* ni même après, ſi cela eſt ainſi ordonné par le juge.

Le juge doit vacquer en perſonne à l'*interrogatoire*, lequel ne peut en aucun cas être fait par le greffier, à peine de nullité & d'interdiction contre le juge & le greffier, & de 500 livres d'amende contre chacun d'eux.

Les procureurs du roi, ceux des ſeigneurs, & les parties civiles peuvent donner des mémoires aux juges pour *interroger* l'accuſé, tant ſur les faits portés par l'information qu'autres, pour s'en ſervir par le juge comme il aviſera.

Les accuſés doivent être *interrogés* chacun ſéparément, ſans aſſiſtance d'autre perſonne que du juge & du greffier ; mais au dernier *interrogatoire* tous les juges ſont préſens.

L'accuſé doit prêter ſerment avant d'être *interrogé*, & il en doit être fait mention, à peine de nullité.

De quelque qualité & condition que ſoit l'accuſé, il doit répondre par ſa bouche ſans le miniſtere d'aucun conſeil, lequel ne peut leur être donné, même après la confrontation, nonobſtant tous uſages contraires, ſi ce n'eſt pour crime de péculat, concuſſion, banqueroute frauduleuſe, vol de commis ou aſſociés en affaires de finances ou de banque, fauſſeté de pieces, ſuppoſition de part, & autres crimes où il s'agit de l'état des perſonnes, à l'égard deſquels les juges peuvent ordonner ſi la matiere le requiert, que les accuſés après l'*interrogatoire* communiqueront avec leur conſeil ou leur commis.

Après l'*interrogatoire* les juges peuvent permettre à l'accuſé de conférer avec qui bon leur ſemble.

Les hardes, meubles & autres pieces de conviction doivent être repréſentées à l'accuſé lors de ſon *interrogatoire*, & les papiers & écritures paraphées par le juge & par l'accuſé, après quoi l'*interrogatoire* eſt continué ſur les faits & inductions réſultantes des hardes, meubles & autres pieces, & l'accuſé eſt tenu de répondre ſur le champ, ſans qu'il lui en ſoit donné d'autre communication, ſi ce n'eſt dans les cas mentionnés ci-deſſus de péculat, concuſſion, &c.

Quand l'accuſé n'entend pas la langue françoiſe, l'interprete ordinaire, ou s'il n'y en a point, celui qui eſt nommé d'office par le juge, après avoir prêté ſerment, explique à l'accuſé les *interrogations* qui lui ſont faites par le juge, & à celui-ci les réponſes de l'accuſé. Le tout doit être écrit en françois & ſigné par le juge, l'interprete & l'accuſé, ſinon l'on doit faire mention du refus de ſigner.

La minute de l'*interrogatoire* ne doit contenir aucune rature ni interligne ; & ſi l'accuſé fait quelque changement à ſes réponſes, il en doit être fait mention dans la ſuite de l'*interrogatoire*.

A la fin de chaque ſéance de l'*interrogatoire*, on en doit faire lecture à l'accuſé ; & le juge & l'accuſé doivent cotter & parapher toutes les pages.

Les commiſſaires au châtelet de Paris peuvent *interroger* pour la premiere fois les accuſés pris en flagrant-délit ; les domeſtiques accuſés par leurs maîtres, & ceux contre leſquels il y a decret d'ajournement perſonnel ſeulement.

On peut réitérer l'*interrogatoire* toutes les fois que le cas le requiert.

Chaque *interrogatoire* doit être mis en un cahier ſéparé.

Il eſt défendu à tous juges de rien prendre ni recevoir des priſonniers pour leur *interrogatoire*, ſauf à ſe faire payer de leurs droits par la partie civile, s'il y en a une.

Les *interrogatoires* doivent être incessamment communiqués au procureur du roi ou du seigneur, pour prendre droit par iceux, ou requérir ce qu'il avisera.

On en donne aussi communication à la partie civile, de telle nature que soit le crime.

L'accusé d'un crime auquel il n'échet pas peine afflictive, peut prendre droit par les charges après avoir subi l'*interrogatoire*. (*A*)

Interrogatoire sur la sellette, est celui lors duquel les accusés sont assis sur une sellette de bois; au lieu que dans les autres *interrogatoires*, l'accusé est debout derriere le barreau. L'*interrogatoire* sur la sellette a lieu devant les premiers juges, lorsque les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal, tendent à peine afflictive; & dans les cours, lorsque les sentences dont est appel, ou les conclusions du procureur général tendent pareillement à peine afflictive.

L'*interrogatoire sur la sellette* subi devant les premiers juges, doit être envoyé en la cour avec le procès quand il y a appel.

Ceux qui ont impétré des lettres de grace, doivent être *interrogés* sur la sellette avant le jugement. *Voyez* l'ordonnance de 1670, *titre des interrogatoires, & titre des lettres d'abolition, article 26.* (*A*)

INTER-ROI, s. m. (*Hist. mod. politique.*) c'est le titre que l'on donne en Pologne au primat du royaume, c'est-à-dire à l'archevêque de Gnesne, lorsque la mort du roi a laissé le trône vacant. Cet *inter-roi* a en quelque sorte un pouvoir plus étendu que les monarques de cette république jalouse de sa liberté. Sa fonction est de notifier aux cours étrangeres la vacance du trône; de convoquer la diete pour l'élection d'un nouveau roi; d'expédier des ordres aux généraux, aux palatins, & aux starostes, pour veiller à la garde des fortereſſes, des châteaux, & des frontieres de la république; de donner des passe ports aux ministres étrangers qui sont chargés de venir négocier, *&c.* Lorsque la diete de Pologne pour l'élection d'un roi est assemblée, le primat *inter-roi* expose à la noblesse les noms des candidats, & leur fait connoître leur mérite; il les exhorte à choisir le plus digne; & après avoir invoqué le ciel, il leur donne sa bénédiction: après quoi, les nonces procedent à l'élection. Le primat recueille les suffrages, il monte à cheval, & demande par trois fois si tout le monde est content, & alors il proclame le roi.

INTERRUPTION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'effet de quelque acte ou circonstance qui arrête le cours de la prescription, ou qui trouble quelqu'un dans sa possession.

Il y a certaines circonstances, telles que la minorité, qui *interrompent* la prescription sans aucun acte judiciaire ni extra-judiciaire.

Le trouble de fait ne forme pas une *interruption* de la possession & prescription, mais bien le trouble de droit, c'est-à dire lorsqu'il y a une demande judiciaire; car un simple acte extra-judiciaire ne forme pas une *interruption* civile.

L'action en déclaration d'hypotheque est aussi appellée *interruption*. *Voyez* HYPOTHEQUE, POSSESSION, PRESCRIPTION, TROUBLE. (*A*)

* INTERRUPTION, (*Belles-Lettres.*) figure de Rhétorique, dans laquelle l'orateur ou distrait par un sentiment plus violent, qui s'éleve subitement au fond de son ame, ou honteux de ce qui lui reste à dire, s'*interrrompt* lui-même & se livre à d'autres idées.

Tu veux que je le fuie; hé bien, rien ne m'arrête;
Allons, n'envions plus son indigne conquête:
Que sur lui sa captive étende son pouvoir;
Fuyons: mais si l'ingrat instruit dans son devoir,
Si la foi dans son cœur retrouvoit quelque place,
S'il venoit à mes piés me demander sa grace,
Si sous mes lois, amour, tu pouvois l'engager,
S'il vouloit... mais l'ingrat ne veut que m'outrager.

Ces *interruptions* ont beaucoup de vérité & de force; il est impossible à la passion, lorsqu'elle est extrême, de suivre un long enchaînement d'idées: le trouble de l'ame passe dans le discours, & il se brise & se décout.

INTERSECTION, s. f. *terme de Géométrie*: on appelle ainsi le point où deux lignes, deux plans, *&c.* se coupent l'un sur l'autre. *Voyez* LIGNE & PLAN.

L'*intersection* mutuelle de deux plans est une ligne droite: le centre d'un cercle est dans l'*intersection* de deux de ses diametres; le point central d'une figure réguliere ou irréguliere de quatre côtés, est le point d'*intersection* de ses deux diagonales. *Chambers.* (*E*)

INTERSTICE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie l'*intervalle* de tems que la loi veut être gardé entre deux degrés ou ordres.

Les degrés obtenus sans observer ces *interstices*, sont ce que l'on appelle des degrés obtenus *per saltum*.

Pour se faire promouvoir aux ordres sans garder les *interstices* de droit, il faut obtenir une dispense de Rome, appellée *extra tempora*. (*A*)

INTER-TRANSVERSAIRES, *ou* PETITS TRANSVERSAIRES, (*Anatomie.*) nom des muscles situés entre les apophyses transverses des vertebres: ils viennent de la partie inférieure de l'apophyse transverse d'une vertebre, & s'inserent à la partie supérieure de l'apophyse transverse de la vertebre suivante.

INTER-TRANSVERSALES DU COU, (*Anat.*) ce sont certains muscles situés entre les apophyses transverses des vertebres du cou; ils servent aux divers mouvemens de la tête, & sont de même figure & de même grandeur que les inter-épineux du cou. *Voyez* INTER-ÉPINEUX.

INTERVALLE, s. m. (*Gram.*) distance, espace qui est entre deux extrémités de tems ou de lieux. *Voyez* DISTANCE.

Ce mot vient du latin *intervallum*, qui ne signifie autre chose, selon Isidore, que *spatium inter fossam & murum*, entre le fossé & le mur: d'autres remarquent que les pieux que les Romains plantoient dans leurs boulevards, étoient appellés *valla*, & l'espace d'entre deux, *inter valla. Dict. étym. & Chambers.* (*G*)

INTERVALLE, (*Art milit.*) se dit dans l'art militaire, de la distance ou de l'espace qu'on laisse ordinairement entre les troupes placées en ligne ou à côté les unes des autres. On le dit aussi pour exprimer l'espace qui est entre deux lignes de troupes, soit en bataille ou dans le camp. *Voyez* DISTANCE.

Ainsi, lorsque des troupes sont en bataille, la distance d'un bataillon à un autre se nomme l'*intervalle des bataillons*. Il en est de même pour les escadrons, & pour la distance de la premiere ligne à la seconde.

L'*intervalle* des bataillons & celui des escadrons, est ordinairement égal au front de ces troupes; mais il arrive de-là qu'une armée médiocre occupe une très-grande étendue de front, & que les différentes parties de l'armée sont trop éloignées les unes des autres, pour pouvoir se soutenir réciproquement. *Voyez* ORDRE DE BATAILLE & ARMÉE.

Pour donner une idée de ces *intervalles*, ou de l'arrangement des bataillons & des escadrons de la premiere & de la seconde ligne d'une armée, il faut,

1°. Concevoir que toutes ces troupes sont ran-

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

gées sur une même & seule ligne sans aucune distance.

2°. Qu'on fasse marcher en-avant la moitié, mais de maniere qu'alternativement une troupe s'avance, & que celle qui la touche immédiatement, par exemple à gauche, demeure à la même place; & que celle qui touche la gauche de celle-ci, s'avance aussi, & ainsi de suite.

Il résultera de ce mouvement deux lignes de troupes, dont les *intervalles* de la premiere se trouveront opposés aux troupes de la seconde, & ces *intervalles* seront égaux aux fronts des troupes.

Ces *intervalles* ont pour objet de laisser passer la premiere ligne, si elle se trouve obligée de ployer derriere la seconde sans déranger l'ordre de cette seconde ligne, qui se trouve en état d'arrêter l'ennemi, pendant que la premiere ligne se rallie ou se réforme à couvert de la seconde. Mais cette considération ou cet objet ne paroît pas exiger que les troupes ayent des *intervalles* égaux à leur front. Une troupe qui se retire en desordre n'occupe pas le même front, que lorsqu'elle est rangée en ordre de bataille; ainsi elle peut s'écouler par des *intervalles* moindres que son front. Il suit de-là que les *intervalles* peuvent être plus petits que le front des troupes; ils le doivent même, si l'on veut considérer qu'un tout étant d'autant plus solide que toutes ses parties se tiennent ensemble, & qu'elles s'aident mutuellement, l'armée aura aussi plus de force, lorsque les troupes qui la composent se trouveront moins éloignées ou moins séparées les unes des autres. Cette observation a déja été faite par de très-habiles généraux. Feu M. le maréchal de Puysegur ne prescrit dans son *traité de l'Art de la guerre*, que dix toises pour l'*intervalle* des bataillons, & six toises pour celui des escadrons. Il prétend que ces *intervalles* sont plus que suffisans, & même qu'il seroit à propos de faire combattre les troupes à *lignes pleines*, c'est-à-dire sans *intervalles*. *Voyez* ARMÉE.

A Leuze en 1691, & à Fredelingue en 1702, la cavalerie françoise ou la maison du Roi, battit les ennemis qui étoient rangés en lignes pleines: à Ramilly les lignes pleines des ennemis battirent les lignes tant pleines que vuides de la cavalerie françoise; « *mais ces exemples ne prouvent rien*, dit l'illu» stre maréchal de Puysegur; *car outre l'ordre de ba» taille, il y a d'autres parties qui dans l'action doivent » concourir en même tems pour donner la victoire, & » qui ont manqué à ceux qui avoient l'avantage de la » ligne pleine lorsqu'ils ont été battus par des troupes » rangées avec des* intervalles ».

L'*intervalle* des lignes de troupes en bataille doit être d'environ 150 toises; mais dans le combat la seconde ligne doit s'approcher davantage de la premiere, pour être plus à portée de la soutenir.

A l'égard de l'*intervalle* ou de la distance qui est entre les deux lignes du camp, il faut la regler sur la profondeur des camps des bataillons & des escadrons. Cette profondeur peut être évaluée environ à 120 toises; il faut aussi un espace libre en-avant du terrain de la seconde ligne, pour qu'elle puisse s'y porter en bataille. On peut estimer cet espace de 30 toises ou environ: ainsi l'*intervalle* du front de bandiere de la premiere ligne à celui de la seconde, sera donc d'environ 150 toises, ou trois cens pas; le pas étant compté à la guerre pour une longueur de trois piés.

INTERVALLE, *en Musique*, est la distance qu'il y a d'un son à un autre, du grave à l'aigu: c'est tout l'espace que l'un des deux auroit à parcourir pour arriver à l'unisson de l'autre. A prendre ce mot en son sens le plus étendu, il est évident qu'il y a une infinité d'*intervalles*: mais comme en Musique, on borne le nombre des sons à ceux qui composent un certain système, on borne aussi par-là le nombre des *intervalles* à ceux que ces sons peuvent former entre eux. De sorte qu'en combinant deux à deux tous les sons d'un système quelconque, on aura précisément tous les *intervalles* possibles dans ce même système: sur quoi il restera à réduire sous la même espece tous ceux qui se trouveront égaux.

Les anciens divisoient les *intervalles* de leur musique en *intervalles* simples ou diastèmes, & en *intervalles* composés, qu'ils appelloient *systèmes*. *V. ces mots.*

Les *intervalles*, dit Aristoxene, different entre eux en cinq manieres; 1°. en étendue: un grand *intervalle* differe ainsi d'un plus petit; 2°. en résonance ou en accord; & c'est ainsi qu'un *intervalle* consonnant differe d'un dissonnant; 3°. en quantité, comme un *intervalle* simple d'un *intervalle* composé; 4°. en genre. C'est ainsi que les *intervalles* diatoniques, chromatiques, & enharmoniques, different entre eux; 5°. & enfin, en nature de rapport, comme l'*intervalle* dont la raison peut s'exprimer en nombres, differe d'un *intervalle* irrationnel. Je parlerai en peu de mots de toutes ces différences.

1°. Le plus petit de tous les *intervalles* de Musique, selon Gaudence & Bacchius, est le dièse enharmonique. Le plus grand, à le prendre de l'extrémité aiguë du mode hypermixolydien, jusqu'à l'extrémité grave de l'hypodorien, seroit de trois octaves & un ton; mais comme il y a une quinte & même une sixte à retrancher, selon un passage d'Adraste, cité par Meibomius, reste la quarte par-dessus le disdiapason, c'est-à-dire la dix-huitieme, pour le plus grand *intervalle* du diagramme des Grecs.

2°. Les Grecs divisoient aussi-bien que nous, tous les *intervalles* en consonnans & dissonans: mais leur division n'étoit pas la même que la nôtre. *Voyez* CONSONANNCE. Ils subdivisoient encore les *intervalles* consonans en deux especes, sans y compter l'unisson qu'ils appelloient *homophonie*, ou parité de sons, & dont l'*intervalle* est nul. La premiere espece étoit l'antiphonie ou opposition de sons qui se faisoit à l'octave ou à la double octave, & qui n'étoit proprement qu'une replique du même son, mais pourtant avec opposition du grave à l'aigu. La seconde espece étoit la paraphonie ou surabondance de son, sous laquelle on comprenoit toute consonance autre que l'octave, tous les *intervalles*, dit Théon de Smyrne, qui ne sont ni unissonnans ni dissonans.

3°. Quand les Grecs parlent de leurs diastèmes ou *intervalles* simples, il ne faut pas prendre ce terme absolument à la rigueur; car le diese même n'étoit pas selon eux exempt de composition; mais il faut toujours le rapporter au genre auquel l'*intervalle* s'applique: par exemple, le semiton est une *intervalle* simple dans le genre chromatique & dans le diatonique, & composé dans l'enharmonique; le ton est composé dans le chromatique, & simple dans le diatonique; & le diton même, ou la tierce majeure qui est composée dans le diatonique, est incomposée dans l'enharmonique. Ainsi ce qui est système dans un genre, peut être diastème dans l'autre, & réciproquement.

4°. Sur les genres, divisez successivement le même tétracorde, selon le genre enharmonique, selon le diatonique & selon l'enharmonique, vous aurez trois accords différens, qui, au lieu de trois *intervalles*, vous en donneront neuf, outre les compositions & combinaisons qu'on en peut faire, & les différences de tous ces *intervalles*, qui vous en donneront une multitude d'autres; si vous comparez, par exemple, le premier *intervalle* de chaque tétracorde dans l'enharmonique & dans le chromatique mol d'Aristoxène, vous aurez d'un côté un quart ou trois douziemes de ton, & de l'autre un tiers ou quatre douziemes; or il est évident que les deux cordes aiguës de

de ces deux *intervalles* feront entre elles un *intervalle* qui ſera la différence des deux précédens, ou la douzieme partie d'un ton.

5. Cet article me mene à une petite diſgreſſion. Les Ariſtoxeniens prétendoient avoir bien ſimplifié la Muſique par leurs diviſions égales des *intervalles*, & ſe moquoient fort de tous les calculs de Pythagore. Il me ſemble cependant que toute cette prétendue ſimplicité n'étoit guère que dans les mots, & que ſi les Pythagoriciens avoient un peu mieux entendu leur maître & la Muſique, ils auroient bientôt fermé la bouche à leurs adverſaires.

Pythagore n'avoit point imaginé les rapports des ſons qu'il calcula le premier. Guidé par l'expérience, il ne fit que tenir regiſtre de ſes obſervations. Ariſtoxène, incommodé de tous ces calculs, bâtit dans ſa tête un ſyſtème tout différent, & comme s'il avoit pu changer la nature à ſon gré, pour avoir ſimplifié les mots, il crut avoir ſimplifié les choſes; mais il n'en étoit pas ainſi. Comme les rapports des conſonnances étoient ſimples, ces deux Philoſophes étoient d'accord là-deſſus. Ils l'étoient même ſur les premieres diſſonances, car ils convenoient également que le ton étoit la différence de la quarte à la quinte; mais comment déterminer déjà cette différence autrement que par le calcul? Ariſtoxène partoit pourtant de-là, & ſur ce ton, dont il ſe vantoit d'ignorer le rapport, il bâtiſſoit, par des additions & des retranchemens, toute ſa doctrine muſicale. Qu'y avoit-il de plus aiſé que de lui montrer la fauſſeté de ſes opérations, & de les comparer avec la juſteſſe de celles de Pythagore? Mais, auroit-il dit, je prends toujours des doubles, ou des moitiés, ou des tiers, cela eſt plutôt fait que tous vos *comma*, vos *limma*, vos *apotomes*. Je l'avoue, eût répondu Pythagore; mais dites-moi, comment les prenez-vous ces moitiés & ces tiers? L'autre eût répliqué qu'il les entonnoit naturellement, ou qu'il les prenoit ſur ſon monocorde. Hé bien, eût dit Pythagore, entonnez-moi juſte le quart d'un ton. Si l'autre eut été aſſez charlatan pour le faire, Pythagore eût ajoûté, maintenant entonnez-moi le tiers de ce même ton; puis prouvez-moi que vous avez fait exactement ce que je vous ai démandé: car cela eſt indiſpenſable pour la pratique de vos genres. Ariſtoxène l'eût mené apparamment à ſon monocorde. Si l'autre lui eût encore demandé: mais eſt-il bien diviſé votre monocorde? montrez-moi, je vous prie, de quelle méthode vous vous êtes ſervi: comment êtes-vous venu à bout d'y prendre le quart ou le tiers d'un ton? J'avoue qu'il m'eſt impoſſible de voir ce qu'il auroit eu à répondre: car de dire que l'inſtrument avoit été accordé ſur la voix, outre que c'eût été faire le cercle vicieux, cela ne pouvoit jamais convenir à Ariſtoxène, puiſque lui & ſes ſectateurs convenoient qu'il falloit exercer long-tems la voix avec un inſtrument de la derniere juſteſſe, pour venir à bout de bien entonner les *intervalles* du chromatique mol, & du genre enharmonique.

Tous les *intervalles* de Pythagore ſont rationnels, & déterminés dans toute leur juſteſſe avec la derniere préciſion; mais les moitiés, les tiers & les quarts de ton d'Ariſtoxène bien examinés, ſe trouvent être des rapports incommenſurables qu'on ne peut déterminer; des *intervalles* qu'on ne peut accorder qu'avec le ſecours de la Géométrie. C'eſt donc avec raiſon que ſans être dupes des termes ſpécieux des Ariſtoxéniens, Nicomaque, Boëce, & pluſieurs autres hommes ſavans en Muſique, ont préféré des calculs faciles & juſtes, à des figures embrouillées & toujours infidelles dans la pratique.

Il faut remarquer que ces raiſonnemens qui conviennent à la muſique des Grecs, ne ſerviroient pas également pour la nôtre, parce que tous les ſons de notre ſyſtème s'accordent par des conſonnances, ce qui ne pouvoit ſe faire également dans le leur, que pour le ſeul genre diatonique.

Il s'enſuit de tout ceci qu'Ariſtoxène diſtinguoit avec raiſon les *intervalles* en rationnels & irrationnels, puiſque, quoiqu'ils fuſſent tous rationnels dans le ſyſtème de Pythagore, la plûpart des diſſonances étoient irrationnelles dans le ſien.

Dans la muſique moderne on conſidere les *intervalles* de pluſieurs manieres; ſavoir, ou généralement comme l'eſpace ou la diſtance quelconque des deux ſons qui compoſent l'*intervalle*, ou ſeulement comme celles de ces diſtances qui peuvent ſe noter, ou enfin comme celles qu'on peut exprimer en notes ſur des degrés différens. Selon le premier ſens, toute raiſon numérique ou ſourde peut exprimer un *intervalle* muſical. Tel eſt le comma; tels ſeroient les dièſes d'Ariſtoxène. Le ſecond s'applique aux ſeuls *intervalles* reçus dans le ſyſtème de notre muſique, dont le moindre eſt le ſemi-ton mineur, exprimé ſur le même degré par un dièſe ou par un bémol. *Voyez* SEMI-TON. Le troiſieme ſens ſuppoſe néceſſairement quelque différence de poſition, c'eſt-à-dire, un ou pluſieurs degrés entre les deux ſons qui forment l'*intervalle*. C'eſt le dernier ſens que ce mot reçoit dans la pratique, de ſorte que deux *intervalles* égaux, tels que ſont la fauſſe quinte & le triton, portent pourtant des noms différens, ſi l'un a plus de degrés que l'autre.

Nous diviſons, comme faiſoient les anciens, les *intervalles* en conſonnans & diſſonans. Les conſonnances ſont parfaites ou imparfaites. *Voyez* CONSONANCE. Les diſſonances ſont telles par leur nature, ou le deviennent par accident. Il n'y a que deux *intervalles* diſſonans par leur nature, ſavoir la ſeconde & la ſeptieme, en y comprenant leurs octaves ou repliques; mais toutes les conſonances peuvent devenir diſſonances par accident.

De plus, tout *intervalle* eſt ſimple ou redoublé. L'*intervalle* ſimple eſt celui qui eſt renfermé dans les bornes de l'octave; tout *intervalle* qui excede cette étendue, eſt redoublé, c'eſt-à-dire, compoſé d'une ou pluſieurs octaves, & de l'*intervalle* ſimple dont il eſt la replique.

Les *intervalles* ſimples ſe peuvent encore diviſer en directs & renverſés. Prenez pour direct un *intervalle* ſimple quelconque; ſon complément à l'octave en eſt toujours le renverſé, & réciproquement.

Il n'y a que ſix eſpeces d'*intervalles* ſimples, dont trois ſont les complémens des trois autres à l'octave, & par conſéquent auſſi leurs renverſés. Si vous prenez d'abord les moindres *intervalles*, vous aurez pour directs la ſeconde, la tierce & la quarte; & pour leurs renverſemens, la ſeptieme, la ſixte & la quinte. Que les derniers ſoient directs, les autres ſeront renverſés; tout eſt réciproque.

Pour trouver le nom d'un *intervalle* quelconque, il ne faut qu'ajoûter l'unité au nombre des degrés qui le compoſent; ainſi l'*intervalle* d'un degré donnera la ſeconde, de deux la tierce, de quatre la quinte, de ſept l'octave, de neuf la dixieme, *&c.* Mais ce n'eſt pas aſſez pour bien déterminer un *intervalle*, car ſous le même nom il peut être majeur ou mineur, juſte ou faux, diminué ou ſuperflu.

Les conſonnances imparfaites & les deux diſſonances naturelles peuvent être majeures ou mineures, ce qui, ſans changer le degré, fait dans l'*intervalle* la différence d'un ſemi-ton. Que ſi d'un *intervalle* mineur on ôte encore un ſemi-ton, il devient *diminué*; ſi l'on augmente d'un ſemi-ton un *intervalle* majeur, il devient *ſuperflu*.

Les conſonnances parfaites ſont invariables par leur nature; quand leur *intervalle* eſt ce qu'il doit être, elles s'appellent *juſtes*: que ſi l'on vient à alté-

ter cet *intervalle* d'un ſemi-ton, la conſonnance s'appelle *fauſſe*, & devient diſſonance ; ſuperflue, ſi le ſemi-ton eſt ajoûté ; diminuée, s'il eſt retranché. On donne mal-à-propos le nom de fauſſe quinte à la quinte diminuée ; c'eſt prendre le genre pour l'eſpece.

Voici une table générale de tous les *intervalles* ſimples, praticables dans la Muſique.

L'intervalle exprimé en notes.	*Nom de l'intervalle.*	*Degrés qu'il contient.*	*Valeur en tons & ſemi-tons.*	*Rapports juſtes.*
Ut dièſe *ré* bémol,	ſeconde diminuée,	1	0	375 — 384
Si *ut*,	ſeconde mineure,	1	1 ſemi-ton,	15 — 16
Ut *ré*,	ſeconde majeure,	1	1 ton,	8 — 9
Ut *ré* dièſe,	ſeconde ſuperflue,	1	1 ton & demi,	64 — 75
Si *ré* bémol,	tierce diminuée,	2	1 ton,	125 — 144
Mi *ſol*,	tierce mineure,	2	1 ton & demi,	5 — 6
Ut *mi*,	tierce majeure,	2	2 tons,	4 — 5
Fa *la* dièſe,	tierce ſuperflue,	2	2 tons & demi,	96 — 125
Ut dièſe *fa*,	quarte diminuée,	3	2 tons,	75 — 96
Ut *fa*,	quarte juſte,	3	2 tons & demi,	3 — 4
Ut *fa* dièſe,	triton,	3	3 tons,	32 — 45
Fa dièſe *ut*,	fauſſe quinte,	4	3 tons,	45 — 64
Ut *ſol*,	quinte juſte,	4	3 tons & demi,	2 — 3
Ut *ſol* dièſe,	quinte ſuperflue,	4	4 tons,	16 — 25
La dièſe *fa*,	ſixte diminuée,	5	3 tons & demi,	125 — 192
Mi *ut*,	ſixte mineure,	5	4 tons,	5 — 8
Sol *ſi*,	ſixte majeure,	5	4 tons & demi,	3 — 5
Ré bémol *ſi*,	ſixte ſuperflue,	5	5 tons,	72 — 125
Ré dièſe *ut*,	ſeptieme diminuée,	6	4 tons & demi,	75 — 128
Mi *ré*,	ſeptieme mineure,	6	5 tons,	5 — 9
Ut *ſi*,	ſeptieme majeure,	6	5 tons & demi,	8 — 15
Sol bémol *fa* dièſe,	ſeptieme ſuperflue,	6	6 tons,	192 — 375
Ut *ut*,	octave,	7	6 tons,	1 — 2

Il faut remarquer que ce que les harmoniſtes appellent *ſeptieme ſuperflue* n'eſt qu'une véritable ſeptieme majeure avec un accompagnement particulier, la propre ſeptieme ſuperflue n'ayant pas lieu dans l'harmonie.

On obſervera auſſi que la plûpart de ces rapports peuvent ſe déterminer de pluſieurs manieres ; nous avons préféré la plus ſimple & celle qui donne les moindres nombres.

Pour compoſer ou redoubler un de ces *intervalles* ſimples, il ſuffit d'y ajoûter l'octave autant de fois qu'on veut, & pour avoir le nom de ce nouvel *intervalle*, il faut ajoûter au nom de l'*intervalle* ſimple autant de fois ſept qu'on y a ajoûté d'octaves. Réciproquement pour connoître le ſimple d'un *intervalle* redoublé dont on a le nom, il ne faut qu'en rejetter ſept autant de fois qu'on le peut ; le reſte donnera le nom de l'*intervalle* ſimple qui l'a produit. Voulez-vous une quinte doublée, c'eſt-à-dire, l'octave de la quinte, ou la quinte de l'octave ? ajoûtez 7 à 5, vous aurez 12 : la quinte redoublée eſt donc une douzieme. Pour trouver le ſimple d'une douzieme, rejettez 7 autant que vous le pourrez de ce nombre 12, le reſte 5 vous indique une quinte. A l'égard du rapport, il ne faut que doubler le conſéquent, ou prendre la moitié de l'antécédent de la raiſon ſimple autant de fois qu'on ajoûte d'octaves, & l'on aura la raiſon de l'*intervalle* compoſé ; ainſi 2. 3. étant la raiſon de la quinte, 1. 3. ou 2. 6. ſera celle de la douzieme, *&c.* ſur quoi l'on doit bien prendre garde qu'en terme de Muſique, compoſer ou redoubler un *intervalle*, ce n'eſt pas l'ajoûter à lui-même, mais c'eſt y ajoûter l'octave, le triple, c'eſt en ajoûter deux, *&c.*

Je dois avertir ici que tous les *intervalles* exprimés dans ce Dictionnaire, par les noms des notes qui les forment, doivent toujours ſe compter du grave à l'aigu, & non de l'aigu au grave ; c'eſt-à-dire, par exemple, que cet *intervalle*, *re ut*, n'eſt pas une ſeconde, mais une ſeptieme. (*S*)

INTERVENTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt lorſqu'un tiers ſe rend partie dans une conteſtation qui étoit déja pendante entre d'autres perſonnes.

On peut *intervenir* ſoit en premiere inſtance, ou en cauſe d'appel.

L'*intervention* ſe forme par requête ; on y explique les moyens ſur leſquels on ſe fonde pour être reçu partie *intervenante*, & dans les concluſions on demande acte de ce que, pour moyens d'*intervention*, on emploie le contenu en ladite requête.

Si l'*intervention* eſt réguliere, le juge reçoit l'*intervenant* partie *intervenante*, & lui donne acte des moyens portés par ſa requête, & faiſant droit ſur ſon *intervention*, on ordonne ce qu'il y a lieu d'ordonner, ſelon que l'*intervention* eſt bien ou mal fondée.

Si l'*intervention* n'eſt pas recevable, ou qu'elle ſoit mal fondée, on déclare l'*intervenant* non recevable en ſon *intervention*, ou bien on l'en déboute.

Quand l'affaire eſt appointée, on répond la requête d'*intervention* d'une ordonnance de *viennent*, en conſéquence de laquelle on va plaider à l'audience pour faire juger ſi l'*intervention* ſera reçue, auquel cas le juge donne acte de l'*intervention*, & reçoit l'*intervenant* partie *intervenante*, & pour faire droit ſur l'*intervention*, on appointe les parties en droit & joint. (*A*)

Intervention en faits de contrats, eſt la préſence d'une perſonne qui n'étant pas l'une des principales parties dans l'acte, y paroît néanmoins pour l'approuver ou le ratifier ſoit comme caution ou autrement. (*A*)

INTER-VERTEBRAUX, (*Anatomie.*) nom des muſcles ſitués entre les vertebres. Ils viennent de la partie latérale du corps d'une vertebre, & s'inſérent obliquement à la partie poſtérieure de la vertebre ſupérieure voiſine.

INTERULA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) c'eſt la même choſe que l'hypocamiſum, l'éſophorion ou la ſubucula. On l'appelloit *monoloris*, *diloris*, *penteloris*, ſelon qu'elle étoit ou d'une couleur pleine ou rayée. Il y avoit au bas de ce vêtement de deſſous une frange ; on voyoit l'*interula*, ſi on levoit la tunique.

INTESTAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) c'eſt lorſqu'il n'y a point de teſtament, ou que celui qui a été fait n'eſt pas valable.

Décéder *inteſtat*, c'eſt lorſqu'on décéde dans le cas qui vient d'être dit.

On appelle ſucceſſion *ab inteſtat* celle qui ſe trouve ouverte, ſans que le défunt ait fait aucun teſtament valable.

L'héritier *ab inteſtat* eſt celui qui recueille la ſucceſſion en vertu de la loi, & non en vertu d'un teſtament. (*A*)

INTESTIN, adj. (*Phyſ.*) ſignifie la même choſe qu'*intérieur*, c'eſt-à-dire, qui exiſte, ou qui ſe paſſe au-dedans.

Mouvement inteſtin ſe dit du changement de place entre les parties conſtituantes de quelque corps ou maſſe que ce ſoit, ſans que la maſſe totale change de place.

Les Carteſiens ſuppoſent un mouvement *inteſtin* pour expliquer la fluidité. *V.* FLUIDITÉ. *Chambers.*

INTESTINS, *en termes d'Anatomie*, ſont des parties creuſes, membraneuſes & cylindriques, qui s'étendent depuis l'orifice droit de l'eſtomac juſqu'à l'anus, au moyen deſquelles le chyle paſſe dans les veines lactées, & les excrémens ſe vuident. *Voyez* VISCERE, CHYLE, CHYLIFICATION, *&c.*

Les *inteſtins* ne paroiſſent être qu'une continuation du ventricule, car ils ont le même nombre de tuniques, & ſont conſtruits de la même maniere que lui. Ils aboutiſſent par différentes circonvolutions & inflexions à l'anus, par lequel ils déchargent les excrémens. *Voyez* ESTOMAC.

Ils ſont, après qu'on les a ſéparés du meſentere auquel ils adherent, d'une longueur fort conſidérable, ordinairement ſix fois auſſi longs que le corps qui les porte; & quoiqu'ils ne paroiſſent être qu'un tuyau continu, néanmoins comme leur grandeur, leur figure & leur épaiſſeur varient, on les diviſe généralement en gros & en grêles, & chacun de ceux ci en trois autres. Les *inteſtins* grêles ſont le *duodenum*, le *jejunum* & l'*ileum*; & les gros le *cæcum*, le *colon*, & le *rectum*.

Ils ont tous en commun une eſpece de mouvement vermiculaire, qui commence à l'eſtomac, & qui ſe continue dans toute leur longueur, auquel on donne le nom de *mouvement périſtaltique*. C'eſt pour faciliter ce mouvement, qu'ils ſont tous humectés d'une grande quantité de graiſſe, principalement les gros, dont la ſurface étant un peu plus inégale, & le contenu moins fluide que celui des grêles, ont beſoin d'en avoir un peu plus pour être plus gliſſans. *Voyez nos Planches d'Anatomie Voyez* auſſi PÉRISTALTIQUE.

Des *inteſtins* grêles le premier eſt le *duodenum* qui s'étend depuis le pilore juſqu'à l'extrémité des vertebres du dos du côté droit, & ſe termine à l'endroit où les *inteſtins* forment le premier angle; il a environ douze pouces de longueur, d'où il ſemble avoir tiré ſon nom; il s'en faut de beaucoup que cette meſure ſoit exacte, & que cet *inteſtin* ait cette longueur; il reçoit l'ouverture du conduit choledoque & du pancréatique, qui y conduiſent la bile & le ſuc pancréatique, qui s'y mêlent avec le chyle. *Voyez* DUODENUM.

Le ſecond eſt le *jejunum* qui tire ſon nom de ce qu'il eſt ordinairement plus vuide que les autres, ce qui peut venir, tant de la fluidité du chyle qui eſt beaucoup plus grande dans cet *inteſtin* que dans aucun de ceux qui le ſuivent, que de ſa capacité qui étant plus grande que celle du *duodenum*, laiſſe plus aiſément paſſer la matiere, & peut-être auſſi de l'irritation que ſouffre cet *inteſtin* de l'acrimonie de la bile, qui ſe vuide dans les *inteſtins* un peu au-deſſus de l'origine de celui-ci, & qui eſt cauſe en partie qu'il ne retient pas les matieres; néanmoins il peut ſe faire que le grand nombre des veines lactées dont cet *inteſtin* abonde plus qu'aucun autre, facilite la deſcente des matieres qui ſont ici privées de leurs parties les plus fluides. Cet *inteſtin* occupe preſque toute la région ombilicale, & a ordinairement douze ou treize palmes de longueur.

L'*ileum*, qui eſt le troiſieme des *inteſtins* grêles, eſt ſitué ſous l'ombilic, & remplit l'eſpace qui eſt entre les os des iles par ſes plis & ſes circonvolutions. Il eſt le plus long de tous les *inteſtins*, car on lui donne vingt-une palmes de longueur; mais cette meſure eſt aſſez arbitraire, parce que les Anatomiſtes ne conviennent point de l'endroit où le *jejunum* finit, & où l'*ileum* commence, ce qui importe très-peu. La tunique interne de ces deux *inteſtins* eſt extrémement ridée, & l'on a cru que les plis lâches du dernier ſont en quelque ſorte l'office de valvules, ce qui les a fait appeller *valvules conniventes*. Elles ſont formées, comme dans l'eſtomac, par la tunique interne qui eſt beaucoup plus grande que l'externe.

Des gros *inteſtins*, le premier eſt le *cæcum* qui s'inſére latéralement dans l'extrémité ſupérieure du colon; il n'eſt point percé à ſon autre extrémité, mais il reſſemble au doigt d'un gant; il a trois ou quatre pouces de longueur. On ne ſait point encore quel eſt ſon uſage; quelques Anatomiſtes modernes croient que ce nom ne lui convient point, & prétendent qu'il eſt différent du *cæcum* des anciens, qui, ſuivant eux, n'eſt autre que cette partie ſphérique du colon, qui tient immédiatement à l'*ileum*, ce qui fait qu'ils lui ont donné le nom d'*appendice vermiculaire*. Le *cæcum*, ou l'appendice eſt à proportion beaucoup plus groſſe dans les enfans que dans les adultes, & dans pluſieurs animaux bien plus petite que dans l'homme, & elle tient, par l'extrémité qui eſt fermée, au rein droit. *Voyez* CŒCUM.

Le *colon* qui vient après, eſt le plus conſidérable des gros *inteſtins*; il a la même origne que le *cæcum*, & s'attache avec lui au rein droit. Il s'avance de-là vers le foie, où il eſt quelquefois attaché à la véſicule du fiel, qui lui communique une teinture jaune en cet endroit. De-là l'arc du colon ſe porte devant la grande convexité de l'eſtomac, quelquefois plus bas, & vient s'attacher à la rate par des membrane extrémement minces; il paſſe enſuite par deſſus le rein gauche, où ſa cavité ſe trouve quelquefois très-reſſerrée, juſqu'au bas de l'os des iles, d'où il remonte à la partie ſupérieure de l'*os ſacrum*, où après avoir formé les contours de l's romaine, il vient aboutir au *rectum*. A l'endroit où l'*ileum* s'unit au colon, on trouve une valvule formée par l'allongement de la tunique interne à l'*ileum*, qui ſemblable au doigt d'un gant dont on a coupé l'extremité, pend dans la cavité du colon, & empêche le retour des excrémens, quoiqu'elle ſoit quelquefois inutile pour cet uſage, comme il arrive dans le *miſerere*. On y remarque un grand nombre de cellules ou cavités diſtinctes, leſquelles ſont formées par le reſſerrement de l'*inteſtin* par deux ligamens ou trouſſeaux de fibres membraneux, d'environ un doigt de large, qui s'étendent à l'oppoſite l'un de l'autre le long de l'*inteſtin* qu'ils entourent par intervalle, & le font reſſembler à un verre dont les incorporateurs ſe ſervent pour mêler l'huile & le vinaigre.

Le dernier des *inteſtins* eſt le *rectum*, qui s'étend depuis l'*os ſacrum* juſqu'à l'*anus*, & qui eſt ſans cellules. Il eſt attaché à l'*os ſacrum* & au coccyx par le moyen du péritoine, au col de la veſſie dans les hommes, au vagin dans les femmes, auquel il tient fortement par une ſubſtance membraneuſe; il eſt preſque impoſſible de diſtinguer la ſubſtance du va-

gin de celle de l'*inteſtin*. Sa longueur eſt ordinairement d'une palme & demie ou deux, & ſa largeur de trois doigts. Son extrémité à laquelle on donne le nom d'*anus* eſt munie de quatre muſcles; ſavoir, de deux *ſphincters* & de deux *releveurs*, dont on peut voir la deſcription en leur place.

On trouve encore dans les *inteſtins* un grand nombre de glandes, qui forment dans les grêles comme autant de grappes de raiſin; elles ſont très-petites dans ces derniers, & on les diſtingueroit à peine ſi elles ne formoient pluſieurs amas. Elles ſont plus groſſes dans les gros *inteſtins*, & diſperſées, & on leur donne le nom de *glandes ſolitaires*, malgré leur nombre, qui eſt très-conſidérable: ces glandes déchargent une liqueur dans les *inteſtins*; mais on ne ſait ſi elle ſert à quelque choſe de plus qu'à les lubrifier & à délayer les matieres qu'ils contiennent, quoique ce ſoit par ces glandes que ſe fait la plus grande partie de la décharge que l'on a ſouvent occaſion d'obſerver dans les diarrhées extraordinaires, ou dans l'adminiſtration des carthartiques.

Les *inteſtins* reçoivent du ſang des arteres méſentériques, lequel retourne par les veines méſaraïques: mais le *duodenum* reçoit une branche d'artere de la cœliaque, qu'on appelle *duodenate*, à laquelle répond une veine de même nom, qui ramene pareillement le ſang dans la veine porte. Le *rectum* en reçoit d'autres, auxquelles on donne le nom d'*hémorroïdales*; ſavoir, l'interne de la méſentérique inférieure, & l'externe de l'hypogaſtrique, avec des veines correſpondantes qui ont le même nom, & qui aboutiſſent auſſi à la veine porte. Ces vaiſſeaux fourniſſent aux *inteſtins* une infinité de ramifications, & varient ſouvent dans pluſieurs ſujets de même eſpece. Il s'en faut de beaucoup auſſi qu'ils ayent une apparence uniforme dans les animaux de différente eſpece. Les *inteſtins* reçoivent leurs nerfs de ceux de l'eſtomac; il leur en vient auſſi du grand *plexus* méſentérique, qui donne des branches à tous les *inteſtins*. Les autres vaiſſeaux des *inteſtins* ſont les conduits lymphatiques & les veines lactées. *Voyez* LACTÉE & CONDUIT LYMPHATIQUE.

INTESTINALE, FIEVRE, (*Médec.*) *fébris inteſtinalis*, nom donné par Heiſter à une eſpece particuliere de fievre que quelques-uns nomment mal-à-propos *méſentérique*, & que Sydenham appelle *fébris nova*. Elle n'eſt cependant pas nouvelle dans le monde. C'eſt une fievre aiguë, toujours accompagnée de diarrhée ſalutaire, & qu'il eſt dangereux d'arrêter; cette fievre n'étoit pas inconnue à Hippocrate, aux Grecs des derniers âges, à Celſe, & parmi les modernes à Duret, Sennert, Foreſtus, Riverius, Etmuller, Baglivi, Stahl, Hoffman, & Lanciſi; mais ils en ont parlé imparfaitement à tous égards.

La plupart d'entre eux l'ont miſe au rang des fievres malignes, à cauſe de la violence de ſes ſymptomes naturels, ou occaſionnés par un mauvais traitement; mais c'eſt plutôt une ſorte de fievre diarrhétique, dont le ſiege eſt dans les *inteſtins*, ou du moins dont la matiere eſt plus convenablement & plus ſûrement évacuée par cette voie que par toute autre.

Les ſymptomes ordinaires caractériſtiques de cette eſpece de fievre, ſont de fréquens friſſons, qui reviennent irrégulierement par intervalles au commencement de la maladie; la langue eſt teinte de ſaletés d'un jaune noirâtre; les hypochondres ſont diſtendus, & ſouvent douloureux; le malade éprouve de fréquens tremblemens en dormant; la tête & le col ſouffrent auſſi; la diarrhée d'une très-mauvaiſe odeur, accompagne toujours cet état; les urines ſont troubles, & dépoſent un ſédiment bourbeux.

A ces ſymptomes, ſe joignent quelquefois de violentes anxiétés, de grandes douleurs d'eſtomac, d'hypochondres, une vive chaleur interne, des tremblemens convulſifs, des ſoubreſauts de tendons, la proſtration des forces, le hoquet, les ſueurs froides, & autres triſtes préſages de la mort.

La méthode curative rejette les échauffans, les ſudorifiques, les cathartiques, & même les diaphorétiques; elle adopte les minoratifs, qui operent ſans violence & ſans irritation; elle exige les boiſſons délayantes, lubréfiantes, adouciſſantes, d'orge, de gruau, d'avoine & autres ſemblables, le nitre, les aſceſcens tirés des végétaux, & de leurs graines. Les émétiques ſont néceſſaires, lorſque des envies de vomir accompagnent le cours de ventre. En un mot, il faut détacher, évacuer, & corriger entierement les humeurs dépravées qui ſe portent dans l'eſtomac & dans les entrailles: mais comme la cure de cette maladie eſt la même que celle des fievres cathartiques & ſtercorales, *voyez* ces deux mots, où nous ſommes entrés dans de plus grands détails. (*D. J.*)

INTHRONISATION, ſ. f. (*Gram. & Hiſt.*) l'entrée d'un prélat en poſſeſſion de ſon ſiege épiſcopal. Il y avoit autrefois en orient des droits d'*inthroniſation*; c'étoient des bourſes d'argent qui ſe diſtribuoient au patriarche qui avoit nommé & aux évêques qui avoient célébré la conſécration. Le concile de Latran tenu en 1179 abolit cette ſimonie.

Inthroniſation ſe dit encore d'une partie de la cérémonie du couronnement d'un roi; c'eſt le moment où le ſouverain couronné ſe place ſur le throne. La priere qui ſe fait alors, eſt appellée le diſcours de l'*inthroniſation*.

INTIENGA, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) petit animal quadrupede, qui ſe trouve en Afrique & ſur-tout dans le royaume de Congo. Sa peau eſt ſi belle & tachetée de couleurs ſi vives, qu'il n'eſt permis qu'aux rois de Congo, aux princes de la famille royale & aux grands que le roi veut diſtinguer, de porter cette fourrure. Ce monarque en fait des préſens aux autres princes ſes vaſſaux, qui s'en trouvent très-honorés. Cet animal vit toujours ſur les arbres, & meurt peu après avoir mis pié à terre.

INTIMATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſe prend quelquefois pour tout acte judiciaire, par lequel on déclare & notifie une procédure à quelqu'un; mais il ſe prend plus ordinairement pour l'exploit d'aſſignation qu'un appellant fait donner à celui qui a obtenu gain de cauſe devant les premiers juges, pour voir réformer la ſentence par le juge ſupérieur.

Suivant l'ancien ſtyle qui eſt encore uſité dans quelques provinces, on écrivoit *ô intimation* pour dire *avec intimation*.

Folle intimation, c'eſt lorſqu'on *intime* ſur un appel quelqu'un qui n'a pas été partie dans la ſentence.

L'ordonance de 1667 porte que les *folles intimations* ſeront vuidées par l'avis d'un ancien avocat. *Voyez* le *tit. 6. art. 4. Voyez ci-après* INTIMÉ. (*A.*)

INTIME, adj. (*Gram.*) il ſe dit au phyſique & au moral. Ces corps contractent une union *intime*; alors il eſt ſynonyme à *étroit* & *profond*. Ils ſont *intimes*; ils vivent dans la plus grande *intimité*, c'eſt-à-dire qu'ils n'ont rien de caché ni de ſecret l'un pour l'autre. Il eſt encore relatif à l'intérieur. C'eſt quelfois un titre; un conſeiller *intime* de l'empereur.

INTIMÉ, adj. (*Juriſprud.*) eſt celui au profit duquel a été rendue la ſentence dont eſt appel, & qui en ſoutient le bien jugé contre l'appellant.

Ce mot vient du latin *intimare* qui ſignifie *déclarer* & *dénoncer*, parce qu'anciennement l'appellant ajournoit le juge pour l'obliger de venir ſoutenir le bien jugé de la ſentence, & on *intimoit* la partie, c'eſt-à-dire, qu'on lui dénonçoit l'appel; aujour-

d'hui l'on n'ajourne plus le juge, mais ſeulement la partie qui a obtenu gain de cauſe, cependant le nom d'*intimé* eſt demeuré à cette partie.

Dans les appels comme d'abus des ſentences rendues à la requête du promoteur, on *intime* l'évêque; & dans un appel ordinaire d'une ſentence rendue à la requête d'un procureur fiſcal, on *intime* le ſeigneur.

En procès par écrit, c'eſt à l'*intimé* à rapporter la groſſe de la Sentence; mais dans les appellations verbales, c'eſt à l'appellant.

A la grand'chambre du parlement, l'avocat de l'appellant ſe met en face des préſidens; celui de l'*intimé* eſt près du banc des conſeiller-clercs; cependant la place de l'appellant eſt regardée comme la premiere, & lui eſt donnée parce que c'eſt lui qui ſaiſit la cour; c'eſt pourquoi quand un prince du ſang ou un duc & pair eſt *intimé*, & que l'appellant n'eſt pas du même rang, l'avocat de l'*intimé* prend la place où ſe met ordinairement celui de l'appellant, qui eſt ce que l'on appelle *in loco majorum*.

On appelle *follement intimé* celui qui eſt *intimé* ſur un appel, quoique la ſentence n'ait pas été rendue avec lui. *Voyez ci-devant* INTIMATION. (*A*)

* INTIMIDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt émouvoir la crainte dans l'ame de quelqu'un. On *intimide* par l'image d'un danger réel ou d'un danger ſimulé; par des menaces ſérieuſes ou feintes. On *intimide* aiſément des ames foibles. Il n'eſt guere moins facile de jetter la frayeur dans ceux qui ont l'imagination vive. Ils voyent tout ce qu'on leur veut montrer & quelquefois au-delà. S'ils ſont doués d'un grand jugement, l'impreſſion paſſe, leur ame ſe raſſure, & ils n'en ſont que plus fermes. En effet, quelle ſecouſſe plus violente peut-on leur donner que celle qu'ils ont reçue! quels ſpectres à leur préſenter plus effrayans que ceux qu'ils ſe ſont faits!

INTITULÉ, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie le titre & les qualités d'un acte: on dit l'*intitulé d'un inventaire*, c'eſt-à-dire, les qualités des parties comparantes, & le préambule qui précéde la deſcription des effets. (*A*)

INTOLÉRANCE, ſ. f. (*Morale.*) Le mot *intolérance* s'entend communément de cette paſſion féroce qui porte à haïr & à perſécuter ceux qui ſont dans l'erreur. Mais pour ne pas confondre des choſes fort diverſes, il faut diſtinguer deux ſortes d'*intolérance*, l'eccléſiaſtique & la civile.

L'*intolérance* eccléſiaſtique conſiſte à regarder comme fauſſe toute autre religion que celle que l'on profeſſe, & à le démontrer ſur les toîts, ſans être arrêté par aucune terreur, par aucun reſpect humain, au haſard même de perdre la vie. Il ne s'agira point dans cet article de cet héroïſme qui a fait tant de martyrs dans tous les ſiecles de l'égliſe.

L'*intolérance* civile conſiſte à rompre tout commerce & à pourſuivre, par toutes ſortes de moyens violens, ceux qui ont une façon de penſer ſur Dieu & ſur ſon culte, autre que la nôtre.

Quelques lignes détachées de l'Écriture-ſainte, des peres, des conciles, ſuffiront pour montrer que l'*intolérant* pris en ce dernier ſens, eſt un méchant homme, un mauvais chrétien, un ſujet dangereux, un mauvais politique, & un mauvais citoyen.

Mais avant que d'entrer en matiere, nous devons dire, à l'honneur de nos Théologiens catholiques, que nous en avons trouvé pluſieurs qui ont ſouſcrit, ſans la moindre reſtriction, à ce que nous allons expoſer d'après les autorités les plus reſpectables.

Tertullien dit apolog. ad ſcapul. *Humani juris & naturalis poteſtatis eſt unicuique quod putaverit, colere; nec alii obeſt aut prodeſt alterius religio. Sed nec religionis eſt cogere religionem quæ ſponte ſuſcipi debeat, non vi; cum & hoſtiæ ab animo lubenti expoſtulentur.*

Voilà ce que les chrétiens foibles & perſécutés repréſentoient aux idolâtres qui les traînoient aux piés de leurs autels.

Il eſt impie d'expoſer la religion aux imputations odieuſes de tyrannie, de dureté, d'injuſtice, d'inſociabilité, même dans le deſſein d'y ramener ceux qui s'en ſeroient malheureuſement écartés.

L'eſprit ne peut acquieſcer qu'à ce qui lui paroît vrai; le cœur ne peut aimer que ce qui lui ſemble bon. La violence fera de l'homme un hypocrite, s'il eſt foible; un martyr, s'il eſt courageux. Foible ou courageux, il ſentira l'injuſtice de la perſécution & s'en indignera.

L'inſtruction, la perſuaſion & la priere, voilà les ſeuls moyens légitimes d'étendre la religion.

Tout moyen qui excite la haine, l'indignation & le mépris, eſt impie.

Tout moyen qui réveille les paſſions & qui tient à des vûes intéreſſées, eſt impie.

Tout moyen qui relache les liens naturels & éloigne les peres des enfans, les freres des freres, les ſœurs des ſœurs, eſt impie.

Tout moyen qui tendroit à ſoulever les hommes, à armer les nations & tremper la terre de ſang, eſt impie.

Il eſt impie de vouloir impoſer des lois à la conſcience, regle univerſelle des actions. Il faut l'éclairer & non la contraindre.

Les hommes qui ſe trompent de bonne foi ſont à plaindre, jamais à punir.

Il ne faut tourmenter ni les hommes de bonne foi, ni les hommes de mauvaiſe foi, mais en abandonner le jugement à Dieu.

Si l'on rompt le lien avec celui quon appelle impie, on rompra le lien avec celui qu'on appellera avare, impudique, ambitieux, colere, vicieux. On conſeillera cette rupture aux autres, & trois ou quatre *intolérans* ſuffiront pour déchirer toute la ſociété.

Si l'on peut arracher un cheveu à celui qui penſe autrement que nous, on pourra diſpoſer de ſa tête, parce qu'il n'y a point de limites à l'injuſtice. Ce ſera ou l'intérêt, ou le fanatiſme, ou le moment, ou la circonſtance qui décidera du plus ou du moins de mal qu'on ſe permettra.

Si un prince infidele demandoit aux miſſionnaires d'une religion *intolérante* comment elle en uſe avec ceux qui n'y croient point, il faudroit ou qu'ils avouaſſent une choſe odieuſe, ou qu'ils mentiſſent, ou qu'ils gardaſſent un honteux ſilence.

Qu'eſt-ce que le Chriſt a recommandé à ſes diſciples en les envoyant chez les nations? eſt-ce de tuer ou de mourir? eſt-ce de perſécuter ou de ſouffrir?

Saint Paul écrivoit aux Theſſaloniciens: *ſi quelqu'un vient vous annoncer un autre Chriſt, vous propoſer un autre eſprit, vous prêcher un autre évangile, vous le ſouffrirez. Intolérans*, eſt-ce ainſi que vous en uſez même avec celui qui n'annonce rien, ne propoſe rien, ne prêche rien?

Il écrivoit encore: *Ne traitez point en ennemi celui qui n'a pas les mêmes ſentimens que vous, mais avertiſſez le en frere. Intolérans*, eſt-ce là ce que vous faites?

Si vos opinions vous autoriſent à me haïr, pourquoi mes opinions ne m'autoriſeront-elles pas à vous haïr auſſi?

Si vous criez, c'eſt moi qui ai la verité de mon côté, je crierai auſſi haut que vous, c'eſt moi qui ai la vérité de mon côté; mais j'ajouterai: & qu'importe qui ſe trompe ou de vous ou de moi, pourvu que la paix ſoit entre nous? Si je ſuis aveugle, faut-il que vous frappiez un aveugle au viſage?

Si un *intolérant* s'expliquoit nettement ſur ce qu'il eſt, quel eſt le coin de la terre qui ne lui fût fermé?

& quel eſt l'homme ſenſé qui oſât aborder le pays qu'habite l'*intolérant* ?

On lit dans Origene, dans Minutius-Felix, dans les peres des trois premiers ſiecles : *la religion ſe perſuade & ne ſe commande pas. L'homme doit être libre dans le choix de ſon culte ; le perſécuteur fait haïr ſon Dieu ; le perſécuteur calomnie ſa religion.* Dites-moi ſi c'eſt l'ignorance ou l'impoſture qui a fait ces maximes ?

Dans un état *intolérant*, le prince ne ſeroit qu'un bourreau aux gages du prêtre. Le prince eſt le pere commun de ſes ſujets ; & ſon apoſtolat eſt de les rendre tous heureux.

S'il ſuffiſoit de publier une loi pour être en droit de ſévir, il n'y auroit point de tyran.

Il y a des circonſtances où l'on eſt auſſi fortement perſuadé de l'erreur que de la vérité. Cela ne peut être conteſté que par celui qui n'a jamais été ſincerement dans l'erreur.

Si votre vérité me proſcrit, mon erreur que je prends pour la vérité, vous proſcrira.

Ceſſez d'être violens, ou ceſſez de reprocher la violence aux Payens & aux Muſulmans.

Lorſque vous haïſſez votre frere, & que vous prêchez la haine à votre prochain, eſt-ce l'eſprit de Dieu qui vous inſpire ?

Le Chriſt a dit : *mon royaume n'eſt pas de ce monde* ; & vous, ſon diſciple, vous voulez tyranniſer ce monde !

Il a dit, *je ſuis doux & humble de cœur ;* êtes vous doux & humble de cœur ?

Il a dit : *bienheureux les débonnaires, les pacifiques, & les miſéricordieux.* Sondez votre conſcience, & voyez ſi vous méritez cette bénédiction ; êtes vous débonnaire, pacifique, miſéricordieux ?

Il a dit, *je ſuis l'agneau qui a été mené à la boucherie ſans ſe plaindre ;* & vous êtes tout prêt à prendre le coûteau du boucher, & à égorger celui pour qui le ſang de l'agneau a été verſé.

Il a dit, *ſi l'on vous perſécute, fuyez ;* & vous chaſſez ceux qui vous laiſſent dire, & qui ne demandent pas mieux que de paître doucement à côté de vous.

Il a dit : *vous voudriez que je fiſſe tomber le feu du ciel ſur vos ennemis : vous ne ſavez quel eſprit vous anime ;* & je vous le répete avec lui, *intolérans*, vous ne ſavez quel eſprit vous anime.

Ecoutez S. Jean : *mes petits enfans, aimez vous les uns les autres.*

Saint Athanaſe ; *s'ils perſécutent, cela ſeul eſt une preuve manifeſte qu'ils n'ont ni piété ni crainte de Dieu. C'eſt le propre de la piété, non de contraindre, mais de perſuader, à l'imitation du Sauveur, qui laiſſoit à chacun la liberté de le ſuivre. Pour le diable, comme il n'a pas la vérité, il vient avec des haches & des coignées.*

Saint Jean Chriſoſtome : *Jeſus-Chriſt demande à ſes diſciples s'ils veulent s'en aller auſſi ; parce que ce doivent être les paroles de celui qui ne fait point de violence.*

Salvien : *Ces hommes ſont dans l'erreur, mais ils y ſont ſans le ſavoir. Ils ſe trompent parmi nous, mais ils ne ſe trompent pas parmi eux. Ils s'eſtiment ſi bons catholiques qu'ils nous appellent hérétiques. Ce qu'ils ſont à notre égard, nous le ſommes au leur ; ils errent, mais à bonne intention. Quel ſera leur ſort à venir ? il n'y a que le grand juge qui le ſache. En attendant, il les tolere.*

S. Auguſtin *Que ceux-là vous maltraitent, qui ignorent avec quelle peine on trouve la vérité, & combien il eſt difficile de ſe garantir de l'erreur. Que ceux-là vous maltraitent, qui ne ſçavent pas combien il eſt rare & pénible de ſurmonter les phantomes de la chair. Que ceux-là vous maltraitent, qui ne ſavent pas combien il faut gémir & ſoupirer pour comprendre quelque choſe de Dieu. Que ceux-là vous maltraitent, qui ne ſont point tombés dans l'erreur.*

S. Hilaire. *Vous vous ſervez de la contrainte dans une cauſe où il ne faut que la raiſon ; vous employez la force où il ne faut que la lumiere.*

Les conſtitutions du pape S. Clément. *Le Sauveur a laiſſé aux hommes l'uſage de leur libre arbitre, ne les puniſſant pas d'une mort temporelle, mais les aſſignant en l'autre monde, pour y rendre compte de leurs actions.*

Les peres d'un concile de Tolede. *Ne faites à perſonne aucune ſorte de violence, pour l'amener à la foi ; car Dieu fait miſéricorde à qui il veut, & il endurcit qui il lui plaît.*

On rempliroit des volumes de ces citations trop oubliées des chrétiens de nos jours.

S. Martin ſe repentit toute ſa vie d'avoir communiqué avec des perſécuteurs d'hérétiques.

Les hommes ſages ont tous deſapprouvé la violence que l'empereur Juſtinien fit aux Samaritains.

Les écrivains qui ont conſeillé les loix pénales contre l'incrédulité, ont été déteſtés.

Dans ces derniers tems l'apologiſte de la révocation de l'édit de Nantes, a paſſé pour un homme de ſang, avec lequel il ne falloit pas partager le même toît.

Quelle eſt la voie de l'humanité ? eſt-ce celle du perſécuteur qui frappe, ou celle du perſécuté qui ſe plaint ?

Si un prince incrédule a un droit inconteſtable à l'obéiſſance de ſon ſujet, un ſujet mécroyant a un droit inconteſtable à la protection de ſon prince. C'eſt une obligation réciproque.

Si le prince dit que le ſujet mécroyant eſt indigne de vivre, n'eſt-il pas à craindre que le ſujet ne diſe que le prince infidéle eſt indigne de régner ? *Intolérans*, hommes de ſang, voyez les ſuites de vos principes & frémiſſez-en. Hommes que j'aime, quels que ſoient vos ſentimens ; c'eſt pour vous que j'ai recueilli ces penſées que je vous conjure de méditer. Méditez-les, & vous abdiquerez un ſyſtême atroce qui ne convient ni à la droiture de l'eſprit ni à la bonté du cœur.

Opérez votre ſalut. Priez pour le mien, & croyez que tout ce que vous vous permettrez au-delà eſt d'une injuſtice abominable aux yeux de Dieu & des hommes.

INTOLÉRANT, ſ. m. (*Morale.*) L'*intolérant* ou le perſécuteur, eſt celui qui oublie qu'un homme eſt ſon ſemblable, & qui le traite comme une bête cruelle, parce qu'il a une opinion différente de la ſienne. La religion ſert de prétexte à cette injuſte tyrannie, dont l'effet eſt de ne pouvoir ſouffrir une façon de penſer différente de la ſienne, tandis que ſa véritable ſource vient de l'aveuglement, de la préſomption, & de la méchanceté du cœur humain. Elle eſt ſi grande cette méchanceté, que tout homme de lettres, qui cherche ici bas le repos, doit ſans ceſſe prier Dieu de lui faire trouver grace auprès des *intolérans ;* ceux de cet ordre ne ſont pas d'ordinaire les plus habiles, & les plus zelés ne ſont pas toujours les plus gens de bien ; mais les gouverneurs des états doivent tenir pour bons ſujets tous les habitans pacifiques. Un ſeul eſt notre docteur, ſavoir Jeſus-Chriſt, & nous ſommes tous freres, dit l'Ecriture. (*D. J.*)

L'*intolérant* doit être regardé dans tous les lieux du monde comme un homme qui ſacrifie l'eſprit & les préceptes de ſa religion à ſon orgueil ; c'eſt le téméraire qui croit que l'arche doit être ſoutenue par ſes mains ; c'eſt preſque toujours un homme ſans religion, & à qui il eſt plus facile d'avoir du zele que *des mœurs. Voyez* INTOLÉRANCE & TOLÉRANCE.

* INTONATION, ſ. f. (*Gram.*) c'eſt l'action d'entonner ; faire l'*intonation* d'un chant, c'eſt le commencer & donner le ton ſur lequel il doit être

poursuivi. *Voyez* ENTONNER & TON. *Intonation* se prend encore dans un autre sens : on dit d'un musicien, qu'il a l'*intonation* juste, lorsqu'il exécute avec précision les intervalles de la musique. La justesse de l'*intonation* dépend de la voix, de l'oreille & de l'exercice.

INTRA-COSTAUX, *en Anatomie*, sont des muscles qui paroissent aussi-tôt qu'on a enlevé la pleure ; il sont six, sept, huit ou neuf de chaque côté, & naissent auprès de la tubérosité des côtes : ils montent obliquement & finissent à la premiere côte qui leur est supérieure, ou à la seconde ; on les appelle les *intra-costaux* de Verrheyen, & les *sous-costaux* de M. de Winslow. *Voyez* SOUS-COSTAUX.

INTRADOS, (*Coupe des pierres.*) *Voyez* DOELE.

* INTRADUISIBLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut traduire. Un auteur est *intraduisible*, lorsqu'il y a peu de termes dans la langue du traducteur qui rendent ou la même idée, ou précisément la même collectiond'idées qu'ils ont dans la langue de l'auteur.

* INTRAITABLE, adj. (*Gram.*) Un homme est *intraitable* lorsque la dureté de son caractere, la férocité de son esprit, l'inflexibilité de son humeur, la fierté rude de ses mœurs repoussent tous ceux qui ont à traiter, agir, ou converser avec lui. Les honneurs & la richesse rendent quelquefois *intraitables*. La maladie en fait autant.

* INTRANT, s. m. (*Litt.*) c'est celui qui est choisi & député par la nation, pour l'élection d'un nouveau recteur. Il y a quatre *intrans*, parce qu'il y a quatre nations dans l'université : ce sont ces vocaux qui font le recteur ; ils votent en particulier. Lorsque leurs voix sont partagées, c'est le recteur en exercice qui débarre.

INTRÉPIDITÉ, s. f. (*Morale.*) L'*intrépidité* est une force extraordinaire de l'ame qui l'éleve au-dessus des troubles, des desordres, & des émotions que la vûe des grands périls pourroit exciter en elle ; & c'est par cette force que les héros se maintiennent en un état paisible, & conservent l'usage libre de leur raison dans les accidens les plus surprenans & les plus terribles.

L'*intrépidité* doit soutenir le cœur dans les conjurations, au lieu que la seule valeur lui fournit toute la fermeté qui lui est nécessaire dans les périls de la guerre.

Souvent entre l'homme *intrépide* & le furieux il n'est de différence visible que la cause qui les anime. Celui-ci pour des biens frivoles, pour des honneurs chimériques qu'on acheteroit encore trop cher par un simple desir, sacrifiera ses amusemens, sa tranquillité, sa vie même. L'autre au contraire connoît le prix de son existence, les charmes du plaisir, & la douceur du repos : il y renoncera cependant pour affronter les hasards, les souffrances, & la mort même, si la justice & son devoir l'ordonnent ; mais il n'y renoncera qu'à ce prix. Sa vertu lui est plus chere que sa vie, que ses plaisirs & son repos ; mais c'est le seul avantage qu'il préfere à tous ceux-là.

Un moyen propre à redoubler l'*intrépidité*, c'est d'être homme de bien. Votre conscience alors vous donnant une douce sécurité sur le sort de l'autre vie, vous en serez plus disposé à faire, s'il en est besoin, le sacrifice de celle-ci. « Dans une bataille, » dit Xenophon, ceux qui craignent le plus les dieux, » sont ceux qui craignent le moins les hommes ».

Pour ne point redouter la mort, il faut avoir des mœurs bien pures, ou être un scélérat bien aveuglé par l'habitude du crime. Voilà deux moyens pour ne pas fuir le danger : choisissez.

INTRIGUE, s. f. (*Morale.*) conduite détournée de gens qui cherchent à parvenir, à s'avancer, à obtenir des emplois, des graces, des honneurs, par la cabale & le manege. C'est la ressource des ames foibles & vitieuses, comme l'escrime est le métier des lâches.

INTRIGUE, (*Belles-Lettres.*) assemblage de plusieurs évenemens ou circonstances qui se rencontrent dans une affaire, & qui embarrassent ceux qui y sont intéressés.

Ce mot vient du latin *intricare*, & celui-ci, suivant Nonius, de *triæ*, entrave qui vient du grec θριξ, *cheveux : quod pullos gallinaceos involvant & impediant capilli.* Tripand adopte cette conjecture, & assure que ce mot se dit proprement des poulets qui ont les piés empêtrés parmi des cheveux, & qu'il vient du grec εν, θριξ, *cheveux.*

Intrigue, dans ce sens, est le nœud ou la conduite d'une piece dramatique, ou d'un roman, c'est-à-dire, le plus haut point d'embarras où se trouvent les principaux personnages, par l'artifice ou la fourbe de certaines personnes, & par la rencontre de plusieurs événemens fortuits qu'ils ne peuvent débrouiller. *Voyez* NŒUD.

Il y a toujours deux desseins dans la tragédie, la comédie ou le poëme épique. Le premier & le principal est celui du héros ; le second comprend tous les desseins de ceux qui s'opposent à ses prétentions. Ces causes opposées produisent aussi des effets opposés, savoir, les efforts du héros pour l'exécution de son dessein, & les efforts de ceux qui lui sont contraires.

Comme ces causes & ces desseins sont le commencement de l'action, de même ces efforts contraires en sont le milieu, & forment une difficulté & un nœud qui fait la plus grande partie du poëme ; elle dure autant de tems que l'esprit du lecteur est suspendu sur l'événement de ces efforts contraires. La solution ou dénouement commence, lorsque l'on commence à voir cette difficulté levée & les doutes éclaircis. *Voyez* ACTION, FABLE, *&c.*

Homere & Virgile ont divisé en deux chacun de leurs trois poëmes, & ils ont mis un nœud & un dénouement particulier en chaque partie.

La premiere partie de l'iliade est la colere d'Achille, qui veut se venger d'Agamemnon par le moyen d'Hector & des Troïens. Le nœud comprend le combat de trois jours qui se donne en l'absence d'Achille, & consiste d'une part dans la resistance d'Agamemnon & des Grecs ; & de l'autre, dans l'humeur vindicative & inexorable d'Achille, qui ne lui permet pas de se reconcilier. Les pertes des Grecs & le desespoir d'Agamemnon disposent au dénouement, par la satisfaction qui en revient au héros irrité. La mort de Patrocle, jointe aux offres d'Agamemnon, qui seules avoient été sans effet, levent cette difficulté, & font le dénouement de la premiere partie. Cette même mort est aussi le commencement de la seconde partie, puisqu'elle fait prendre à Achille le dessein de se venger d'Hector ; mais ce héros s'oppose à ce dessein, & cela forme la seconde *intrigue*, qui comprend le combat du dernier jour.

Virgile a fait dans son poëme le même partage qu'Homere. La premiere partie est le voyage & l'arrivée d'Enée en Italie ; la seconde est son établissement. L'opposition qu'il essuie de la part de Junon dans ces deux entreprises, est le nœud général de l'action entiere.

Quant au choix du nœud & à la maniere d'en faire le dénouement, il est certain qu'ils doivent naître naturellement du fond & du sujet du poëme. Le P. le Bossu donne trois manieres de former le nœud d'un poëme ; la premiere est celle dont nous venons de parler ; la seconde est prise de la fable & du dessein du poëte ; la troisieme consiste à former le nœud, de telle sorte que le dénouement en soit une suite naturelle. *Voyez* CATASTROPHE & DÉNOUEMENT.

Dans le poëme dramatique, l'*intrigue* consiſte à jetter les ſpectateurs dans l'incertitude ſur le ſort qu'auront les principaux perſonnages introduits dans la ſcene ; mais pour cela elle doit être naturelle, vraiſſemblable & priſe, autant qu'il ſe peut, dans le fond même du ſujet. 1°. Elle doit être naturelle & vraiſſemblable ; car une *intrigue* forcée ou trop compliquée, au lieu de produire dans l'eſprit ce trouble qu'exige l'action théatrale, n'y porte au contraire que la confuſion & l'obſcurité, & c'eſt ce qui arrive immanquablement, lorſque le poëte multiplie trop les incidens ; car ce n'eſt pas tant le ſurprenant & le merveilleux qu'on doit chercher en ces occaſions, que le vraiſſemblable; or rien n'eſt plus éloigné de la vraiſſemblance que d'accumuler dans une action, dont la durée n'eſt tout au plus ſuppoſée que de 24 heures, une foule d'actions qui pourroient à peine ſe paſſer en une ſemaine, ou en un mois. Dans la chaleur de la repréſentation ces ſurpriſes multipliées plaiſent pour un moment, mais à la diſcuſſion on ſent qu'elles accablent l'eſprit, & qu'au fond le poëte ne les a imaginées que faute de trouver dans ſon génie les reſſources propres à ſoutenir l'action de ſa piece par le fond même de ſa fable. De-là tant de reconnoiſſances, de déguiſemens, de ſuppoſitions d'état dans les tragédies de quelques modernes dont on ne ſuit les pieces qu'avec une extrême contention d'eſprit; le poëte dramatique doit à la vérité conduire ſon ſpectateur à la pitié par la terreur, & réciproquement à la terreur par la pitié. Il eſt encore également vrai que c'eſt par les larmes, par l'incertitude, par l'eſpérance, par la crainte, par les ſurpriſes & par l'horreur, qu'il doit le mener juſqu'à la cataſtrophe ; mais tout cela n'exige pas une *intrigue* pénible & compliquée. Corneille & Racine, par exemple, prodiguent-ils à tout propos les incidens, les reconnoiſſances & les autres machines de cette nature, pour former leur *intrigue?* L'action de Phedre marche ſans interruption, & roule ſur le même intérêt, mais infiniment ſimple, juſqu'au troiſieme acte où l'on apprend le retour de Theſée. La préſence de ce prince, & la priere qu'il fait à Neptune, forment tout le nœud, & tiennent les eſprits en ſuſpens. Il n'en faut pas davantage pour exciter l'horreur pour Phedre, la crainte pour Hyppolite, & ce trouble inquiétant dont tous les cœurs ſont agités dans l'impatience de découvrir ce qui doit arriver. Dans Athalie, le ſecret du grand-prêtre ſur le deſſein qu'il a formé de proclamer Joas roi de Juda, l'empreſſement d'Athalie à demander qu'on lui livre cet enfant inconnu, conduiſent & arrêtent comme par degré l'action principale, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à l'extraordinaire & au merveilleux. On verra de même dans Cinna, dans Rodogune, & dans toutes les meilleures pieces de Corneille, que l'*intrigue* eſt auſſi ſimple dans ſon principe, que féconde dans ſes ſuites. 2°. Elle doit naître du fond du ſujet autant qu'il ſe peut; car lorſque la fable ou le morceau d'hiſtoire que l'on traite, fournit naturellement les incidens & les obſtacles qui doivent contraſter avec l'action principale, qu'eſt-il beſoin de recourir à des épiſodes qui ne font qne la compliquer, ou partager & refroidir l'intérêt? *Princip. pour la lect. des Poëtes. tom. II.*

INTRINSEQUE, adj. (*Gramm.*) ou appartenant à toute la ſubſtance du corps ; c'eſt ainſi qu'il faut l'entendre dans les phraſes de philoſophes, où il eſt joint à *vertu*, à *qualité*, & où il eſt vuide d'idée.

Il a un ſens plus déterminé dans les cas où il eſt appliqué à la valeur des objets ; ainſi la valeur *intrinſeque* d'un bijou d'or, c'eſt la matiere même, ſans aucun égard à la façon. La valeur *intrinſeque* d'une piece de monnoye, c'eſt le métal conſidéré relativement au grain de fin, & non au travail.

Ainſi la valeur *intrinſeque* eſt celle des choſes indépendamment de nos conventions, de nos caprices, de nos idées, *&c.*

INTRODUCTEUR DES AMBASSADEURS, (*Hiſt. cérémoniale.*) *legatorum admiſſioni præfectus* ; c'eſt celui qui, entr'autres fonctions de ſa charge, reçoit & conduit les miniſtres étrangers dans la chambre de leurs majeſtés & des enfans de France ; ils s'adreſſent encore à lui pour les particularités qu'il leur convient de ſavoir au ſujet du cérémonial.

Cette charge n'eſt établie dans ce royaume que de la fin du dernier ſiecle, & dans la plupart des autres cours, elle eſt confondue avec celle de maître des cérémonies.

On peut appeller *admiſſionales*, les *introducteurs des ambaſſadeurs*. Ces officiers étoient connus des Romains dans le troiſieme ſiecle : Lampride dit d'Alexandre qui monta ſur ſe trône en 208 : *quid ſalutaretur quaſi unus de ſenatoribus, patente velo, admiſſionalibus remotis.* Il en eſt fait mention dans le code Théodoſien, ainſi que dans Ammian Marcellin, *lib. XV. cap. v*, où l'on voit que cet emploi étoit très-honorable. Corippus, *lib. III. de laudib. Juſtini*, qui fut élu empereur en 518, donne à cet officier le titre de *magiſter*.

Uti lætus princeps ſolium conſcendit in altum,
Membraque purpureâ præcelſus veſte locavit,
Legatos . . . . juſſos intrare magiſter.

(*D. J.*)

INTRODUCTIF, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit en parlant du premier exploit par lequel on commence une conteſtation. On l'appelle *exploit introductif*, ou *la demande introductive*, parce que c'eſt ce qui a introduit la conteſtatton. (*A*)

INTRODUCTION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie *commencement* ; quand on dit depuis l'*introduction* de l'inſtance, c'eſt depuis le premier exploit qui a commencé l'affaire. (*A*)

INTRONATI, (*Hiſt. littéraire.*) nom d'une académie de Sienne en Italie. *Voyez* ACADÉMIE.

Les membres de cette académie ſe contenterent d'établir à ſa naiſſance ſix lois fondamentales fort courtes : 1°. prier ; 2°. étudier ; 3°. ſe réjouir ; 4°. n'offenſer perſonne ; 5°. ne pas croire légerement ; 6°. laiſſer dire le monde.

INTRUS, adject. (*Juriſprud.*) eſt celui qui s'eſt emparé de quelque bien ſans titre légitime.

Ce terme eſt principalement uſité en matiere bénéficiale, pour exprimer celui qui s'eſt mis en poſſeſſion d'un bénéfice par voie de fait, ſans inſtitution légitime & canonique, ou ſans avoir obſervé les formalités requiſes, par exemple s'il n'a pas obtenu le *viſa.*

Cette poſſeſſion vicieuſe eſt qualifiée d'*intruſion*, laquelle emporte une incapacité perpétuelle de la part de l'*intrus* de poſſéder le bénéfice. (*A*)

INTUITIF, adject. (*Théolog.*) il ſe dit de la viſion ou connoiſſance claire & diſtincte d'une choſe. Les Théologiens promettent aux hommes dans ce monde-ci, que s'ils ſont du nombre des bienheureux dans l'autre, ils auront la viſion *intuitive* de la majeſté de Dieu, & la connoiſſance des myſteres de la religion.

INTUS-SUSCEPTION, ſ. f. (*Phyſique.*) *Voyez* JUXTA-POSITION.

INVALIDE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut valoir. On dit, cette ſeule phraſe marque que cette homme ne jouiſſoit pas de ſa raiſon quand il a fait ſon teſtament, & elle ſuffit pour le rendre *invalide.* Voilà une de ces circonſtances ſur leſquelles il a été impoſſible de

de ſtatuer par la loi : le jugement de l'invalidité eſt en pareil cas tout abandonné au bon ſens du juge.

INVALIDE, ſ. m. (*Art. milit.*) c'eſt dans le militaire un officier ou un ſoldat, qui ne peut plus ſervir par ſon âge ou par ſes bleſſures, & qui a été reçu à l'hôtel des *invalides*. *Voyez* HOSTEL DES INVALIDES.

INVALIDES, *Hôtel des* (*Géog.*) vaſte bâtiment à l'extrémité de Paris, où le roi loge & entretient quantité d'officiers & de ſoldats eſtropiés, qui ne ſont plus en état de ſervir. Ce palais eſt une des inſtitutions de Louis XIV. que pluſieurs nations ont imité. Plus de deux mille ſoldats & un grand nombre d'officiers y peuvent trouver une conſolation dans leur vieilleſſe, & des ſecours pour leurs bleſſures & pour leurs beſoins. Ce fut en 1671 que l'on jetta les fondemens de cet édifice dans la plaine de Grenelle, aſſez près de la riviere : l'autel & la chapelle ſont magnifiques.

La voûte du ſanctuaire offre des ouvrages de Noël Coypel, au ſujet du myſtere de la Trinité & de l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Les douze apôtres peints ſur la premiere voûte du dôme, ſont de Jouvenet ; la Gloire & les Evangéliſtes de la ſeconde voûte, ſont de la Foſſe ; les quatre chapelles dédiées aux quatre peres de l'Egliſe latine, ſaint Jérôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin & ſaint Grégoire, ſont ornées de tableaux de la main des Boulogne & de Corneile, qui repréſentent les principales actions de la vie du ſaint, dont l'enlevement au ciel ſe voit dans le fond de la voûte. Toutes ces peintures ſont à freſque, & très-eſtimées.

Mais je n'entrerai pas dans les détails, on les trouvera dans Piganiol de la Force, & le tems les engloutira. (*D. J.*)

INVALIDITÉ, ſ. f. (*Gramm. Juriſprud.*) qualité qui réduit à non-valeur. Voilà ce qui démontra l'*invalidité* de votre titre, de votre preuve, de votre démonſtration.

* INVARIABLE, adj. (*Gramm.*) qui n'eſt point ſujet au changement : il ſe prend au phyſique & au moral. On dit ſa ſanté eſt *invariable*. Le cours des aſtres eſt *invariable*. Cela n'eſt pas exact, il n'y a rien d'*invariable* dans la nature. L'application de ce terme à l'homme l'eſt bien moins encore. Il n'y a perſonne qui ſoit *invariable* dans ſes opinions, dans ſes jugemens, dans ſes ſentimens. L'*invariabilité* abſolue ne convient qu'à Dieu, & à la matiere en général, ſi toute fois il y a quelque choſe de réel à quoi ce mot abſtrait puiſſe convenir ; c'eſt une queſtion qui a bien plus de difficultés qu'elle n'en préſente au premier coup d'œil.

* INVASION, ſ. f. (*Gramm. & Art milit.*) c'eſt l'action violente & ſubite, par laquelle on s'empare d'une contrée ennemie, ou regardée comme telle. *Invaſion* vient d'*envahir*. Les colonies deſcendues du nord ont *envahi* ces provinces plus d'une fois.

INVECTIVE, ſ. f. (*Gramm. & Morale.*) diſcours injurieux & violent adreſſé à quelque perſonne. Il ne faut point *invectiver*. Il uſoit d'*invectives* contre les abſens. Il ſe dit auſſi des choſes ; tous nos écrivains modernes *invectivent* contre le luxe ; tous nos prédicateurs, contre les progrès de l'incrédulité ; mais on les laiſſe dire : on n'en n'eſt pas moins faſtueux, ni plus croyans.

INVENTAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie en général un etat & une deſcription de quelque choſe.

On fait un *inventaire* des titres d'un tréſor ou chartrier ; ces ſortes d'*inventaires* peuvent être faits d'une matiere authentique, ou ſimplement comme actes privés.

Inventaire d'une ſucceſſion, eſt une énumération & une deſcription des effets mobiliers, & des titres & papiers d'un défunt.

Il eſt quelquefois précédé d'un appoſition de ſcellé ; mais on peut auſſi faire *inventaire* quoiqu'il n'y ait point de ſcellé.

Entre majeurs cet acte peut de leur conſentement être fait ſous ſignature privée.

Mais lorſqu'il y a des mineurs ou des abſens, ou que l'on veut s'en ſervir contre des tiers, il doit être fait ſolemnellement & par des officiers publics.

A Paris on prend deux notaires ; hors de Paris, il ſuffit d'un notaire & deux témoins.

Dans quelques endroits ce ſont les juges ou des commiſſaires qui ont droit de faire les *inventaires* ſolemnels.

L'*inventaire* eſt un acte conſervatoire, qui ſe fait pour conſtater les biens & droits d'une ſucceſſion ou communauté de biens, à l'effet de maintenir les droits de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt ; tels que le ſurvivant des conjoints, les héritiers du prédécédé, les créanciers, légataires & autres.

Il ne peut être fait qu'à la réquiſition des parties, aucun juge ni autre officier ne peut d'office provoquer l'*inventaire*, quand même il y auroit des mineurs, ſi ce n'eſt dans le cas où le roi ou le public y ſeroient intéreſſés.

Anciennement il étoit permis de commencer l'*inventaire* vingt-quatre heures après l'enterrement du défunt ; mais par le dernier réglement, on ne peut le commencer que trois jours après.

La veuve & les héritiers font *inventaire* pour s'inſtruire des forces de la ſucceſſion, & déterminer enſuite la qualité qu'ils doivent prendre.

L'ordonnance donne à la veuve & aux héritiers trois mois pour faire *inventaire*, & quarante jours pour délibérer, c'eſt-à-dire que pendant ce tems on ne peut pas les forcer de prendre qualité, mais on provoque quelquefois ce délai ſelon les circonſtances ; & quand on n'eſt pas pourſuivi pour prendre qualité, on peut en tout tems faire *inventaire* ; il eſt cependant beaucoup mieux de le faire le plutôt qu'il eſt poſſible, & même quand il y a des abſens ou des créanciers, de faire mettre le ſcellé afin de prévenir tout ſoupçon de recelé & divertiſſement.

Les héritiers ne prennent ordinairement d'autre qualité dans l'*inventaire*, que celle d'*héritiers préſomptifs*, ou d'*habiles à ſe dire & porter héritiers* ; & la veuve *habile à ſe dire & porter commune*. Cependant quand on eſt bien ſûr de l'état d'une ſucceſſion ou communauté de biens, & que l'on eſt déterminé à l'accepter, on peut prendre qualité ſans attendre la confection de l'*inventaire*.

Il eſt quelquefois libre de faire *inventaire* ou non, mais il y a des cas où il eſt néceſſaire ; ſavoir,

1°. Lorſqu'un héritier veut accepter par bénéfice d'*inventaire*.

2°. Quand le ſurvivant des conjoints qui a des enfans mineurs, veut empêcher la continuation de la communauté.

3°. Quand il y a des mineurs, il eſt à propos pour le tuteur de faire *inventaire*.

4°. Dans le cas de don mutuel entre les conjoints, les héritiers du prédécédé peuvent obliger le ſurvivant de faire *inventaire*.

5°. Lorſqu'il y a des effets mobiliers ſubſtitués, dont il doit être fait emploi.

Lorſqu'il y a un exécuteur teſtamentaire, c'eſt à ſa requête que l'*inventaire* doit être fait.

L'*inventaire* ſe fait au lieu du domicile du défunt ; s'il y a des meubles ailleurs, on les fait inventorier par les officiers des lieux, à moins que l'*inventaire* ne ſoit commencé à Paris, auquel cas les commiſſaires & notaires qui font l'*inventaire*, peuvent le continuer par droit de ſuite par-tout où il y a des meubles.

L'acte doit être écrit de la main d'un des notaires ou autre officier qui fait l'*inventaire*, ou de la main de leur clerc, & non de la main d'une des parties, quand même cette partie seroit notaire.

On doit y faire mention du jour, & si c'est devant ou après-midi, & le marquer à chaque vacation.

Ceux qui y sont présens doivent signer sur la minute à la fin de chaque vacation.

On commence l'*inventaire* par une espece de préface qu'on appelle l'*intitulé*, qui contient les qualités des parties, & leurs dires & réquisitions; ensuite on énonce les meubles, la vaisselle d'argent, les titres & papiers.

Il est d'usage de faire priser les meubles par un huissier ou par des experts à mesure qu'on les inventorie, cependant il y a des endroits où l'on ne fait pas de prisée.

On range les titres & papiers par liasse & par cotte, & on les désigne de même dans l'*inventaire*.

Les dettes actives & passives doivent aussi être déclarées.

Le survivant des pere & mere qui est tuteur de ses enfans mineurs, ayant des intérêts à régler avec eux, doit faire l'*inventaire* avec un légitime contradicteur, c'est-à-dire avec le subrogé tuteur ou curateur des mineurs, dont la fonction ne consiste qu'à assister à l'*inventaire*.

On fait ordinairement clore l'*inventaire* en justice trois mois après qu'il est parachevé. Cette formalité est nécessaire dans quelques coutumes pour empêcher la continuation de communauté; dans celles qui n'en parlent point, il suffit de faire un *inventaire* fidele.

L'*inventaire* se fait aux frais communs de ceux qui acceptent la succession & communauté de biens.

Après l'*inventaire* on procede ordinairement à la vente des meubles, à moins qu'on ne soit d'accord de les partager.

Quand il n'y a ni meubles, ni titres & papiers à inventorier, & néanmoins que l'on a intérêt de constater l'état de la succession, on fait un procès-verbal de carence. *Voyez* la loi *scimus* au code *de jure deliberandi*; *le titre des scellés & inventaires*, *livre IV. le parfait Notaire*, *livre XII. chap. j.* (*A*)

INVENTAIRE DE PRODUCTION, (*Jurisprud.*) est une piece d'écriture contenant l'énumération & description des pieces que chaque partie produit, en exécution de quelque reglement, dans un procès ou instance appointée.

On arrange ces pieces par liasses, suivant l'ordre qui leur convient, & chaque liasse est cottée par une lettre de l'alphabet.

L'*inventaire de production* se fait dans le même ordre; on commence par tirer les inductions de chaque piece d'une même cotte, & ensuite on déclare que, pour justifier de ce qui a été dit, on produit tant de pieces; savoir, *&c.* ensuite on désigne la cotte ou lettre, sous laquelle ces pieces sont produites.

Cet *inventaire* se fait tant par le demandeur que par le défendeur, par l'appellant & par l'intimé. *Voyez l'ordonnance de 1667*, *tit. XI art. 33.* (*A*)

INVENTION, s. f. (*Arts & Sciences.*) terme général qui s'applique à tout ce qu'on trouve, qu'on invente, qu'on découvre d'utile ou de curieux dans les Arts, les Sciences, & les Métiers. Ce terme est assez synonyme à celui de *découverte*, quoique moins brillant; mais on me permettra de les confondre ici, sans répéter les choses curieuses que le lecteur doit lire préalablement au mot DÉCOUVERTE.

Nous sommes redevables des *inventions* au tems, au pur hasard, à des conjonctures heureuses & imprévues, à un instinct méchanique, à la patience du travail, & à ses ressources.

Ce n'est point aux recherches des gens qu'on appelle dans le monde *gens d'esprit*; ce n'est point à des philosophes spéculatifs, que nous devons les *inventions* utiles qu'on trouva dans le xiij. & xiv. siecles. Elles furent le fruit de cet instinct de méchanique que la nature donne à certains hommes, indépendamment de la Philosophie. L'*invention* de secourir la vûe affoiblie des vieillards, par des lunettes qu'on nomme *besicles*, est de la fin du xiij. siecle. On la doit, dit-on, à Alexandre Spina : les Vénétiens posséderent dans le même siecle, le secret des miroirs de cristal. La fayence qui tenoit lieu de porcelaine à l'Europe, fut trouvée à Faenza : les meules qui agissent par le secours du vent, sont à-peu-près du même tems. L'*invention* du papier fait avec du linge pillé & bouilli, est du commencement du xiv. siecle. Cortusius parle d'un certain Pax qui en établit à Padoue la premiere manufacture, plus d'un siecle avant l'*invention* de l'Imprimerie. C'est ainsi que les prémices des Arts ont été heureusement découverts, & souvent par des hommes ignorés.

Je dis les prémices, car il faut remarquer que tout ce que nous avons de plus curieux & de plus utile dans les Arts, n'a pas été trouvé dans l'état où nous le voyons à présent. Toutes ces choses ont été découvertes grossierement, ou par parties, & ont été amenées insensiblement à une plus grande perfection. C'est ce qui paroît du-moins des *inventions* dont nous venons de parler; & c'est ce qu'on peut prouver de celles du verre, de la boussole, de l'Imprimerie, des horloges, des moulins, des téleſcopes, & de tant d'autres.

Je passe sous silence les découvertes dans les Sciences, qui ont pû être préparées par les travaux des siecles précédens; ce sujet seroit d'une trop longue recherche. Je ne parlerai pas davantage des découvertes prétendues modernes, qui ne sont que des opinions anciennes, présentées de nouveau sous des faces plus lumineuses. De telles discussions se feroient d'ailleurs peu susceptibles de démonstrations; je me contenterai d'observer, pour ne point sortir des Arts, qu'il a fallu une suite plus ou moins longue de tems pour perfectionner les *inventions*, qui dans des siecles grossiers, étoient originairement le produit du hasard, ou du génie méchanique.

Guttemberg n'imagina que les lettres mobiles sculptées en relief sur le bois & sur le métal. Ce fut Schoëffer, qui rectifiant cette *invention*, trouva le secret de jetter en fonte les caracteres; & l'on sait combien cet art a été perfectionné depuis Schoëffer.

Que ce soit Goya marinier, natif de Melfi, ou les Anglois, ou les François, ou les Portugais, qui ayent trouvé l'usage de la boussole dans le xij. siecle; cette découverte est dans le même cas que celle de l'Imprimerie. On ne sut d'abord qu'étendre l'aiguille aimantée sur du liége à la surface de l'eau; ensuite on vint à la suspendre sur un pivot dans une boëte qui étoit suspendue elle-même; & finalement on l'a fixée à une rose de carton ou de talc, sur laquelle on a tracé un cercle divisé en 32 parties égales, pour marquer les 32 airs, avec un autre cercle concentrique, divisé en 360 degrés, & qui sert à mesurer les angles & les écarts de la boussole.

L'*invention* des moulins-à-vent (peut-être originaire d'Asie) n'a fait une fortune brillante, que quand la Géométrie a perfectionné cette machine, qui dépend entierement de la théorie des mouvemens composés.

Combien de siecles se sont écoulés pour perfectionner les horloges & les montres depuis Ctesibius, qui fit vraisemblablement la premiere horloge à rouage, & qui fleurissoit vers l'an 613 de Rome, jusqu'à la derniere pendule faite en Angleterre par Graham, ou en France par Julien le Roi? Les Hughens, les Leibnitz, & tant d'autres, ne s'y sont-ils pas exercés?

J'en pourrois dire preſque autant des lunettes d'approche, depuis Métius, juſqu'à Dom Noël bénédictin.

Mais qui peut douter de la différence de la taille brute du diamant, trouvée par haſard depuis environ trois ſiecles par Louis de Berquen, & la beauté des formes faites en roſe ou en brillant, que nos lapidaires exécutent aujourd'hui? L'uſage & la grande pratique les ont inſtruits des différentes tailles imaginables, tandis que leurs yeux & leurs mains leur ſervent de compas. C'eſt d'après la 47^e^ propoſition du premier livre d'Euclide, qu'ils ſont parvenus à la belle proportion de tailler cette pierre précieuſe en loſanges, triangles, facettes, & biſeaux, pour la brillanter, en lui donnant tout enſemble autant d'éclat que de jeu.

Ainſi les hommes heureuſement nés, qui ont eu une parfaite connoiſſance de la méchanique, ont profité des eſquiſſes groſſieres des premieres *inventions*, & les ont portées peu-à-peu par leur ſagacité au degré de perfection où nous les voyons aujourd'hui.

Quoique le tems enfante les préſens qu'il nous fait, l'induſtrie peut hâter, ſi j'oſe parler ainſi, le terme de ſon accouchement. Combien de ſiecles ſe ſont écoulés, pendant leſquels les hommes ont marché ſur la ſoie, avant que d'en connoître l'uſage, & en compoſer leur parure? La nature a ſans doute dans ſes magaſins des tréſors d'un auſſi grand prix, qu'elle nous reſerve au moment que nous l'attendrons le moins; ſoyons toûjours à portée d'en profiter.

Souvent une *invention* jette de grandes lumieres ſur celle qui la précede, & quelques lueurs ſur celle qui doit la ſuivre. Je ne dis pas que l'*invention* ſoit toûjours féconde en elle-même : les grands fleuves ne ſe forment pas toûjours les uns des autres; mais les *inventions* qui n'ont point d'analogie enſemble, ne ſont pas pour cela ſtériles, parce qu'elles multiplient les ſecours, & ſe reproduiſent ſous mille moyens qui abregent les travaux de l'homme.

Mais il n'eſt rien de plus flatteur que l'*invention*, ou la perfection des Arts, qui tendent au bonheur du genre humain. De telles *inventions* ont cet avantage ſur les entrepriſes de la politique, qu'elles font le bien commun, ſans nuire à perſonne. Les plus belles conquêtes ne ſont arroſées que de ſueurs, de larmes, & de ſang. L'inventeur d'un ſecret utile à la vie, tel que ſeroit celui de la diſſolution de la pierre dans la veſſie, n'auroit point à redouter les remords inſéparables d'une gloire mêlangée de crimes & de malheurs. Par l'*invention* de la bouſſole & de l'Imprimerie, le monde s'eſt étendu, embelli, & éclairé. Qu'on parcoure l'hiſtoire : les premieres apothéoſes ont été faites pour les *inventeurs* : la terre les adora comme ſes dieux viſibles.

Il ne faut point s'étonner après cela, qu'ils ſoient ſenſibles à l'honneur de leurs découvertes; c'eſt la derniere choſe dont l'homme puiſſe ſe dépouiller. Thalès, après avoir trouvé en quelle raiſon eſt le diametre du ſoleil au cercle décrit par cet aſtre autour de la terre, en fit part à un particulier, qui lui offrit pour récompenſe, tout ce qu'il exigeroit. Thalès lui demanda ſeulement de lui conſerver l'honneur de ſa découverte. Ce ſage de la Grece pauvre, & comblé d'années, fut inſenſible à l'argent, au gain, à tout autre avantage, hormis à l'injuſtice qui pourroit s'emparer de la gloire qu'il méritoit.

Au reſte, tous ceux qui par leur pénétration, leurs travaux, leurs talens, & leurs études, ſauront joindre recherches à obſervations, théorie profonde à expériences, enrichiront ſans ceſſe les *inventions*, les découvertes déja faites, & auront la gloire d'en préparer de nouvelles.

L'Encyclopédie, s'il m'eſt permis de répéter ici les paroles des éditeurs de cet ouvrage, (*Avert. du tom. III.*) « l'Encyclopédie fera l'hiſtoire des ri» cheſſes de notre ſiecle en ce genre; elle la fera & » à ce ſiecle qui l'ignore, & aux ſiecles à venir » qu'elle mettra ſur la voie, pour aller plus loin. » Les découvertes dans les Arts n'auront plus à crain» dre de ſe perdre dans l'oubli; les faits ſeront dé» voilés au philoſophe, & la refléxion pourra ſim» plifier & éclairer une pratique aveugle ».

Mais pour le ſuccès de cette entrepriſe, il eſt néceſſaire que le gouvernement éclairé daigne lui accorder une protection puiſſante & ſoutenue, contre les injuſtices, les perſécutions, & les calomnies de ſes ennemis. (*D. J.*)

INVENTION, (*Rhétor.*) c'eſt la recherche & le choix des penſées, des raiſons, dont l'orateur doit ſe ſervir, des lieux qu'il doit traiter. L'*invention* eſt le premier des devoirs de l'orateur : Ciceron qui la regardoit de cet œil, avoit compoſé quatre livres ſur ce ſujet, dont il ne nous reſte que deux, & peut-être les moins intéreſſans.

Quoi qu'il en ſoit, les maîtres de l'art conviennent que l'*invention* ne conſiſte pas à trouver facilement les penſées qui peuvent entrer dans un diſcours. Cette facilité manque à peu de perſonnes, pour peu qu'on ait l'eſprit cultivé par la lecture, & l'on peche beaucoup plus ſouvent par excès, que par défaut d'abondance. Mais l'*invention* proprement dite, conſiſte à choiſir entre les penſées qui ſe préſentent, celles qui ſont les plus convenables au ſujet que l'on traite, les plus nobles, & les plus ſolides, à retrancher celles qui ſont fauſſes ou frivoles, ou triviales; à conſidérer le tems, le lieu où l'on parle; ce qu'on ſe doit à ſoi-même, & ce qu'on doit à ceux qui nous écoutent. (*D. J.*)

INVERLOCHY, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, fortifiée par Guillaume III. & où l'on entretient une garniſon. On l'appelle autrement le *Fort-Guillaume*; elle eſt ſituée dans la province de Lochabir, au bord d'un grand lac, à 32 lieues d'Edinbourg, 120 lieues N. O. de Londres. *Long.* 12. 26. *lat.* 57. 8. (*D. J.*)

INVERNESS, (*Géog.*) *Voyez* INNERNESS.

INVERSE, *ou* CONVERSE, ſ. f. (*Logique & Mathématiques.*) C'eſt ainſi que les Logiciens nomment une propoſition qui reſulte d'un échange de fonctions entre le ſujet, l'attribut d'une propoſition quelconque qu'ils conçoivent comme *directe*.

Ils ont obſervé que la vérité de la directe n'emportoit pas toûjours celle de ſa *converſe*; & ils ont donné là-deſſus quatre regles, relatives à autant d'eſpeces de propoſitions. Je ne rapporterai & ne développerai ici, que celles qui concernent les propoſitions univerſelles affirmatives; parce qu'elles ſont preſque les ſeules qui ayent lieu dans les ſciences exactes, & que les mêmes refléxions pourront s'appliquer aux trois autres eſpeces, à l'aide de quelques changemens aiſés à ſuppléer.

Cette regle porte : que de telles propoſitions ne peuvent ſe *convertir* univerſellement, que quand le ſujet eſt auſſi étendu que l'attribut.

On a élevé dans pluſieurs livres élémentaires de Mathématiques, différentes queſtions ſur les *converſes*, ſuivies de déciſions, ſouvent oppoſées, & appuyées de part & d'autre ſur des exemples mal développés. La ſource de ces embarras dans une matiere auſſi ſuſceptible de clarté, eſt ſans doute l'impatience avec laquelle les auteurs qui en ont traité occaſionnellement, ont voulu tirer des conſéquences avant que de s'être donné la peine de remonter aux principes, qui ſont ici la *nature* & les *parties* des propoſitions de Mathématique pure. Ces propoſitions ſont toutes conditionnelles; c'eſt-à-dire, que leur attribut ne convient au ſujet que ſous une

certaine condition, différente de ce ſujet enviſagé plus abſtraitement. Il y a donc trois parties très-diſtinctes dans l'énoncé de toute vérité mathématique : le *ſujet* qui eſt un être exprimé d'une maniere trop univerſelle pour que l'attribut de la propoſition puiſſe lui convenir dans tous les cas poſſibles; mais auquel il ne manque pour cet effet que d'être rendu plus particulier par une ſeule qualité déterminante : l'*hypothèſe*, par où l'on doit entendre cette condition qui manquoit au ſujet; & la *thèſe* enfin, ou la qualité qu'on aſſûre convenir au ſujet dès que l'hypothèſe l'a rendu aſſez particulier pour cela.

Qu'il me ſoit permis d'illuſtrer cette ſous-diviſion que j'exige dans la premiere partie de toute propoſition, par l'exemple de celle que mettent les Métaphyſiciens dans la cauſe complete de tout effet. Un effet eſt toûjours exactement ſimultané à ſa cauſe complete, c'eſt-à-dire à la collection de tout ce qui eſt requis pour qu'il parvienne à l'exiſtence : & ſi l'on a accoûtumé de regarder l'effet comme poſtérieur à ſa cauſe, c'eſt parce qu'on entend communément par ce dernier terme, une cauſe incomplete, à laquelle il manque encore, pour être accompagnée de ſon effet, une qualité qu'on nomme *condition*, ou *occaſion*, & qu'on diſtingue expreſſément du reſte. Cette comparaiſon eſt d'autant plus légitime, que, même dans la Géométrie, dont les objets ſont des quantités co-exiſtentes, on eſt en uſage de commencer ſouvent l'hypothèſe des théorèmes par des adverbes de tems, tels que ceux-ci, *quand*, ou *lorſque*; & de mettre quelquefois la thèſe au futur, *alors on aura*, &c.

Mais voici une conſidération qui fera mieux ſentir encore la néceſſité de diſtinguer trois parties dans toute propoſition hypothétique. Si l'on fait choix de deux pareilles propoſitions viſiblement *converſes* l'une de l'autre, & qu'on les diſtribue ſeulement en deux parties, l'hypothèſe & la thèſe, on ne pourra jamais obtenir l'une de ces propoſitions, à l'aide d'un ſimple renverſement de l'autre; & il faudra toûjours conſerver dans leurs deux hypothèſes quelque choſe qui leur eſt commun, & qui ne peut paſſer ni dans la thèſe de l'une, ni dans celle de l'autre. Ce ſont ces qualités communes aux deux hypothèſes, que j'en détache, pour former ce que je nomme le *ſujet*.

Nous ſommes à préſent en état de rectifier la définition qui eſt à la tête de cet article, & de dire, que quand deux propoſitions ont un même ſujet, mais que l'hypothèſe & la thèſe de l'une font un échange mutuel de leurs fonctions pour former l'autre propoſition, elles ſont dites *converſes* l'une de l'autre; & que la plus importante des deux, ou bien celle que l'on met la premiere, parce qu'elle peut ſe démontrer plus aiſément ſans le ſecours de l'autre; que celle-ci ne peut être prouvée indépendamment de celle-là, ſe nomme quelquefois la *directe*. Voici donc la forme à laquelle je réduis les énoncés de toutes les propoſitions & de leurs *converſes*.

Sujet commun. Tout ce qui a les qualités *A*, *B*, *C*, *&c.*

Directe. { *Hyp.* S'il poſſede encore la qualité *R*. / *Thèſe.* Il poſſédera auſſi la qualité *S*.

Converſe. { *Hyp.* S'il poſſede encore la qualité *S*. / *Thèſe.* Il poſſedera auſſi la qualité *R*.

Je ſerai à préſent beaucoup plus aiſément compris dans ce que j'avois à obſerver ſur les différentes queſtions dont on a embrouillé cette matiere, & ſur quelques autres regles contre leſquelles péchent la plûpart des élémens qu'on met entre les mains des jeunes gens.

Premiere queſtion. Tout théorème a-t-il une *converſe* ?

Je me croirois diſpenſé d'une réponſe, ſi des auteurs très-applaudis d'ailleurs, n'avoient pas prétendu le contraire, en s'appuyant par exemple de la 32^e^ d'Euclide; que par cette raiſon, je vais exprimer ici à ma maniere : *dans toute figure rectiligne, où il y a préciſément trois côtés, la ſomme des angles vaut deux droits.* La *converſe* en eſt à préſent aiſée à trouver : *dans toute figure rectiligne, où la ſomme des angles vaut deux droits, il y a préciſément trois côtés.*

On voit ici, que pour avoir mes trois parties, j'ai été obligé de ſubſtituer la définition au défini, parce que ce dernier renfermoit ſous un ſeul mot, les qualités qui devoient appartenir au ſujet, avec celle qui conſtituoit l'hypothèſe. C'eſt ce que l'on eſt ſouvent obligé de faire; & c'eſt-là ſans doute ce qui a empêché juſqu'à préſent les auteurs d'appercevoir cette diſtinction.

Seconde queſtion. Tout théorème univerſellement vrai, a-t-il une *converſe* univerſellement vraie ?

Oui, pourvu que l'hypothèſe ſoit auſſi étendue que la thèſe. Un des principaux auteurs qui ont ſoutenu la *négative*, s'étant fait fort ſur-tout de l'exemple d'une diagonale qui coupe en deux également ſon parallélogramme, ſans que pour cela toute droite qui coupe un parallélogramme en deux également en ſoit la diagonale : je ferai peut-être plaiſir à ſes lecteurs, en leur indiquant trois manieres de rendre ce théorème univerſellement *convertible*. Premierement en *généraliſant l'hypothèſe*, c'eſt-à-dire, en l'étendant à toutes les droites qui paſſent par le point d'interſection des deux diagonales, ou en *particulariſant la thèſe*, ce qui auroit lieu ſi on diſoit que le parallélogramme eſt coupé en deux parties égales & ſemblables, ou ſeulement en deux triangles; ou enfin en *décompoſant* l'idée de diagonale, comme nous avons décompoſé dans la premiere queſtion l'idée de triangle, ce qui donneroit l'énoncé que voici : *Toute droite qui paſſe par le ſommet d'un des angles d'un parallélogramme, ſi elle paſſe auſſi par le ſommet de l'angle oppoſé, elle coupera ce parallélogramme en deux parties égales.* On me propoſa une fois l'exemple ſuivant à convertir : *Tout polygone inſcriptible au cercle, s'il eſt équilatéral, il eſt auſſi équiangle;* & je la rendis *convertible* en généraliſant l'hypothèſe, c'eſt-à-dire, en diſant : *ſi ces côtés alternatifs ſont égaux.* On remarquera en paſſant, que c'eſt ſeulement dans les théorèmes dont la thèſe n'eſt pas plus étendue que l'hypothèſe, qu'on peut donner le nom de *propriété* à la qualité que renferme cette thèſe.

Je dois auſſi un mot à ceux qui donnent dans l'excès oppoſé, & qui répondent à la queſtion préſente par l'affirmative, ſans y mettre aucune reſtriction ſur l'étendue de la thèſe relativement à l'hypothèſe; mais qui croient y ſuppléer en diſtinguant les vérités mathématiques de celles qui ont un autre objet que la quantité. Les Savans de tous les ſiecles ayant pris plaiſir à rendre leurs propoſitions auſſi univerſelles qu'il leur étoit poſſible, & ayant trouvé plus de facilité à le faire dans les mathématiques que dans quelque autre ſcience que ce fût, il en eſt arrivé que preſque toutes les propoſitions de cette ſcience ont eu des hypothèſes auſſi étendues que leurs thèſes, & par conſéquent des *converſes* auſſi vraies qu'elles; ce qui a porté quelques eſprits peu profonds à conclure par une induction précipitée, qu'il ſuffiſoit qu'une propoſition certaine eût pour objet quelque branche des Mathématiques pour que ſa *converſe* fût certaine auſſi; & quand ils ont rencontré dans leurs lectures géométriques des théorèmes dont la *converſe* étoit fauſſe, où ils n'y ont pas fait attention, où ils ont attribué cette fauſſeté à la malhabileté de l'auteur, qui avoit pris pour *converſe* d'une propoſition ce qui ne l'étoit pas préciſément. Une conſéquence naturelle de leur opinion a été,

qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer entierement de démontrer les *converſes*; erreur qui leur eſt commune avec toutes les perſonnes qui, n'ayant pas naturellement l'eſprit net, n'y ont pas un peu ſuppléé par l'étude de la philoſophie.

Troiſieme queſtion. La même propoſition a-t-elle pluſieurs *converſes* toutes auſſi vraies qu'elle?

Je répondrai encore une fois en diſtinguant: le choix des qualités dont on veut compoſer l'hypothèſe & la thèſe étant une fois déterminé, il n'eſt plus poſſible de *convertir* la propoſition de plus d'une maniere; mais, ſi l'on n'avoit encore déterminé que la qualité qui doit former la thèſe de la directe, on pourroit varier de pluſieurs manieres l'expreſſion de cette directe, & par conſéquent l'expreſſion & le fond même de ſa *converſe*; ſavoir, en tirant du ſujet pris ſelon l'acception commune, tantôt une qualité & tantôt une autre, pour en former ce que j'appelle l'*hypothèſe*. A préſent, ſi l'on me demande quelles regles doit ſuivre un auteur dans le choix de la qualité qu'il deſtine à former l'hypothèſe de la directe; je répondrai en général, qu'il doit préférer celle qui devenue thèſe à ſon tour, formera la *converſe* la plus utile & la plus élégante. Mais voici une regle plus particuliere: quand on a une claſſe de théorèmes, qui ne different qu'à un ſeul égard, on doit choiſir pour hypothèſe la qualité qui conſtitue cette différence, de ſorte que le ſujet ſoit abſolument le même dans toutes ces propoſitions & dans toutes leurs *converſes*. Outre l'uniformité qui réſulte de l'obſervation de cette maxime, ce qui offre plus de commodité à l'attention & à la mémoire; on en retirera encore l'avantage de pouvoir toujours, ſans aucune étude, démontrer les *converſes* de ces ſortes de propoſitions, par une méthode générale qui ſera expliquée plus bas. On aura un exemple de ce que je preſcris, ſi dans celui que j'ai allégué à l'occaſion de la premiere queſtion, à la place des nombres *trois* & *deux*, dont l'un eſt dans l'hypothèſe & l'autre dans la thèſe, on met les nombres 4 & 4, ou 5 & 6, ou 6 & 8, ou 7 & 10, *&c.* ou généralement a & $2a-4$; ce qui fournira des théorèmes ſur la ſomme des angles d'un quadrilatere, d'un pentagone, & généralement d'un polygone quelconque.

Quatrieme queſtion. Convient-il de faire ſuivre chaque théorème par une *converſe*?

La ſymétrie le demanderoit: mais premierement, comme les Mathématiques s'étendent tous les jours, ſans qu'il en arrive autant à la vie de ceux qui s'y appliquent; il faut, dans ce ſiecle ſur-tout, ſacrifier cet avantage à celui de la briéveté, quand on prévoit que ces *converſes* n'auroient aucune utilité conſidérable: nous devons imiter la ſage retenue d'Euclide, qui, quoiqu'il vécût dans un tems où l'objet des Mathématiques étoit mille fois moins vaſte qu'à préſent, a ſû cependant ſe borner aux *converſes* dont il avoit beſoin pour démontrer ſes principaux théorèmes, ſans qu'on ait lieu de ſoupçonner un ſi grand génie d'avoir agi de la ſorte par incapacité. En ſecond lieu, on eſt bien forcé, ſur-tout dans les Mathématiques mixtes, d'abandonner ſouvent le projet d'inférer certaines *converſes* dans un traité, faute de pouvoir en donner la démonſtration. Il eſt bien plus aiſé de deſcendre des cauſes aux effets, que de remonter des effets aux cauſes. Le nombre des cauſes combinées dont on cherche le réſultat, étant arbitraire, ce nombre eſt connu & auſſi petit que l'on veut; au lieu que celui des effets devant être puiſé dans la nature, ſous peine de ſe perdre dans des concluſions chimériques; ce nombre nous eſt ſouvent inconnu par l'imperfection de nos ſens, & même il eſt ſouvent trop conſidérable pour les forces de notre entendement: ſans ces deux obſtacles, rien n'empêcheroit que nous ne puſſions acquérir ſur les cauſes phyſiques des lumieres auſſi certaines que celles dont nous jouiſſons à l'égard de la Géométrie pure; ſçavoir, en employant la voie d'excluſion pour découvrir les *converſes* en Phyſique, comme on le fait ordinairement en Géométrie pour les démontrer; mais comment mettre en uſage cette méthode, quand on ne peut pas avoir des énumérations complettes, & que la rejection de chaque membre de cette énumération exige des calculs dont nous avons à peine les élémens? Ceci nous mene tout naturellement à la queſtion ſuivante.

Cinquieme queſtion. Quelle méthode doit-on mettre en uſage pour la démonſtration des *converſes*?

On peut les démontrer d'une maniere qui n'ait aucun rapport avec celle qu'on aura employée pour leurs directes, lorſqu'on eſt aſſez heureux pour trouver ſans efforts un moyen conſidérablement plus abrégé ou plus élégant que celui ſur lequel on a fondé la certitude de ces directes; mais voici deux méthodes générales, dont peuvent faire uſage ceux qui n'ont pas le génie ou le loiſir néceſſaire pour faire mieux; méthodes qui pourront plaire d'ailleurs aux amateurs de l'uniformité, vu la relation qu'elles mettent entre les démonſtrations des propoſitions *converſes* l'une de l'autre.

Pour rendre la premiere méthode appliquable à un théorème donné, il faut à ce théorème en joindre un autre dont le ſujet ſoit le même, mais dont l'hypothèſe & la thèſe ſoient préciſément l'oppoſé de celles de ce premier. Cette ſeconde directe étant démontrée, ce qui eſt ordinairement fort aiſé à celui qui a déjà démontré la premiere, il faut démontrer la *converſe* de cette premiere, en diſant ſimplement que ſi elle n'avoit pas lieu, la ſeconde directe ſeroit fauſſe, & démontrer la *converſe* de la ſeconde, en avertiſſant ſeulement que ſi elle n'étoit pas vraie, la premiere directe ne le ſeroit pas non plus. Quoique cette méthode ſoit fort connue, j'eſpere qu'on me pardonnera d'en rapporter ici la formule, en conſidération de la regle que j'ai donnée en répondant à la troiſieme queſtion, vu que cette regle en deviendra plus intelligible encore, ce qui arrivera auſſi aux réflexions que je joindrai à la formule.

Premiere directe. Dans tout ſujet qui a les qualités A, B, *&c.* ſi la quantité p eſt égale à la quantité q, la quantité r ſera égale à la quantité s.

Seconde directe. Dans tout, *&c.* ſi p n'eſt pas égale à q, r ne ſera pas égale à s.

Premiere converſe. Dans tout, *&c.* ſi r eſt égale à s, p ſera égale à q.

Démonſtration. Si p & q étoient inégales, r & s le ſeroient auſſi par la ſeconde directe; mais r & s ſont ſuppoſées égales, donc p & q ne ſauroient être inégales.

Seconde converſe. Dans tout, *&c.* ſi r n'eſt pas égale à s, p ne ſera pas égale à q.

Démonſtr. Si p & q étoient égales, r & s le ſeroient auſſi par la premiere directe; mais r & s ſont ſuppoſées inégales, donc p & q ne ſauroient être égales.

Pour éviter l'idée négative qu'offre l'inégalité priſe abſtraitement, & les raiſonnemens négatifs qu'elle exige quelquefois, on la diſtribue ſouvent en deux cas, celui de *majorité* & celui de *minorité*; ce qui donne à la vérité trois directes & trois *converſes* au lieu de deux: *Si*, dit-on, $p=q$, *on aura* $r=s$; *ſi* $p>q$, *on aura* $r>s$; *& ſi* $p<q$, *on aura* $r<s$, *& réciproquement.*

On peut même diviſer l'inégalité d'une maniere plus déterminée encore, & en quelque façon plus poſitive, en lui ſubſtituant ſéparément différentes égalités, comme on peut s'en éclaircir par l'exemple des diverſes valeurs de la ſomme des angles des divers polygones: cette méthode fournit un grand nombre de directes, quelquefois une infinité qu'on doit dé-

montrer ſur un même modele & d'une maniere préciſe ; mais dont toutes les *converſes* ſe démontrent dans un inſtant par l'idée indéterminée d'inégalité : c'eſt ainſi qu'Euclide auroit ſans doute démontré en un ſeul mot la *converſe* du théorème favori de Pythagore en la plaçant après les propoſitions 12^e & 13^e du ſecond livre, dont il auroit pu auſſi démontrer les *converſes* en même tems dans un trait de plume, s'il n'avoit pas imaginé cette autre démonſtration plus directe & plus indépendante, par laquelle il termine ſon premier.

Par rapport à la ſeconde méthode que j'ai annoncée, elle conſiſteroit à donner, dès le commencement du traité, la *converſe* de chaque axiome, & à démontrer enſuite la *converſe* de chaque théorème par la même chaîne de conſéquences qu'on auroit employées pour démontrer le théorème direct, en ſubſtituant à chaque conſéquence ſa *converſe*, & en y faiſant des *converſes* précédentes le même uſage qu'on vient de faire de leurs directes pour démontrer la derniere directe. C'eſt encore ainſi qu'Euclide auroit pu démontrer cette même 48^e propoſition dont nous venons de parler, en citant la 13^e propoſition & un corollaire de la 38^e, au lieu de la 14^e & de la 41^e, auxquelles il avoit renvoyé dans la démonſtration de la 47^e.

Si je n'ai point fait mention dans tout ceci des *converſes des problèmes*, c'eſt que j'ai préſumé qu'on préfereroit une ſeule regle générale, quoique plus embaraſſante dans l'exécution, à l'ennui de lire autant de remarques particulieres ſur les problèmes, que j'en ai déjà fait ſur les théorèmes. Cette regle eſt aiſée à imaginer & à retenir ; réduiſez le problème que vous avez en main ſous la forme du théorème, appliquez-lui alors les préceptes que nous avons donnés ſur ceux-ci, tant pour les convertir que pour en démontrer les *converſes*, & préſentez enfin ces *converſes* ſous la forme de problèmes. *Cet article eſt de M. LE SAGE fils, citoyen de Genève, dont il a déjà été parlé au mot* GRAVITÉ.

INVERSE, adj. (*Algebre & Arithm.*) on applique ce mot à une certaine maniere de faire la regle de trois ou de proportion, qui ſemble être renverſée, ou contraire à l'ordre de la regle de trois directe. *Voyez* REGLE.

Dans la regle de trois directe, les termes étant rangés ſuivant leur ordre naturel, le premier terme eſt au ſecond, comme le troiſieme eſt au quatrieme, c'eſt-à-dire, que ſi le ſecond eſt plus grand ou plus petit que le premier, le quatrieme eſt auſſi plus grand ou plus petit que le troiſieme dans la même proportion. Mais dans la regle *inverſe*, le quatrieme terme eſt autant au-deſſus du troiſieme, que le ſecond eſt au-deſſous du premier. Exemple. On dit dans la *regle de trois* directe : ſi trois toiſes de bâtiment content vingt livres, combien en couteront ſix, c'eſt-à-dire, $\overset{t.}{3} : \overset{l.}{20} :: \overset{t.}{6} : \overset{l.}{x}$? on trouvera quarante livres ; mais dans l'*inverſe*, on dit : ſi vingt ouvriers font dix toiſes de bâtiment en quatre jours, en combien de tems quarante les feront-ils, c'eſt-à-dire, $\overset{ouv.}{20} : \overset{ouv.}{40} :: \overset{jours.}{x} : \overset{jours.}{4}$? on trouvera en deux jours. *Voyez* REGLE DE TROIS. *Chambers.* (*E*)

Méthode *inverſe* des FLUXIONS, eſt ce qu'on appelle plus communément *calcul intégral*. *Voyez* INTÉGRAL.

Raiſon & proportion *inverſe*. *Voyez* RAISON & PROPORTION.

INVERSION, ſ. f. *terme de Grammaire* qui ſignifie *renverſement* d'ordre : ainſi toute *inverſion* ſuppoſe un ordre primitif & fondamental ; & nul arrangement ne peut être appellé *inverſion* que par rapport à cet ordre primitif.

Il n'y avoit eu juſqu'ici qu'un langage ſur l'*inverſion* ; on croyoit s'entendre, & l'on s'entendoit en effet. De nos jours, M. l'abbé Batteux s'eſt élevé contre le ſentiment univerſel, & a mis en avant une opinion, qui eſt exactement le contrepié de l'opinion commune : il donne pour ordre fondamental un autre ordre que celui qu'on avoit toujours regardé comme la regle originelle de toutes les langues : il déclare directement ordonnées des phraſes où tout le monde croyoit voir l'*inverſion* ; & il la voit, lui, dans les tours que l'on avoit jugés les plus conformes à l'ordre primitif.

La diſcuſſion de cette nouvelle doctrine devient d'autant plus importante, qu'elle ſe trouve aujourd'hui étayée par les ſuffrages de deux écrivains qui en tirent des conſéquences pratiques relatives à l'étude des langues. Je parle de M. Pluche & de M. Chompré, qui fondent ſur cette baſe leur ſyſtème d'enſeignement, l'un dans ſa *Méchanique des langues*, & l'autre dans ſon *Introduction à la langue latine par la voie de la traduction*.

L'unanimité des Grammairiens en faveur de l'opinion ancienne, nonobſtant la diverſité des tems, des idiomes & des vues qui ont du en dépendre, forme d'abord contre la nouvelle opinion, un préjugé d'autant plus fort, que l'intimité connue des trois auteurs qui la défendent, réduit à l'unité le témoignage qu'ils lui rendent : mais il ne s'agit point ici de compter les voix, ſans peſer les raiſons ; il faut remonter à l'origine même de la queſtion, & employer la critique la plus exacte qu'il ſera poſſible, pour reconnoître l'ordre primitif qui doit véritablement ſervir comme de bouſſole aux procédés grammaticaux des langues. C'eſt apparemment le plus sûr & même l'unique moyen de déterminer en quoi conſiſtent les *inverſions*, quelles ſont les langues qui en admettent le plus, quels effets elles y produiſent, & quelles conſéquences il en faut tirer par rapport à la maniere d'étudier ou d'enſeigner les langues.

Il y a dans chacune une marche fixée par l'uſage ; & cette marche eſt le réſultat de la diverſité des vues que la conſtruction uſuelle doit combiner & concilier. Elle doit s'attacher à la ſucceſſion analytique des idées, ſe prêter à la ſucceſſion pathétique des objets qui intéreſſent l'ame, & ne pas négliger la ſucceſſion euphonique des ſons les plus propres à flatter l'oreille. Voilà donc trois différens ordres que la parole doit ſuivre tout à la fois, s'il eſt poſſible, & qu'elle doit ſacrifier l'un à l'autre avec intelligence, lorſqu'ils ſe trouvent en contradiction ; mais par rapport à la Grammaire, dont on prétend ici apprécier un terme, quel eſt celui de ces trois ordres qui lui ſert de guide, ſi elle n'eſt ſoumiſe qu'à l'influence de l'un des trois ? Et ſi elle eſt ſujette à l'influence des trois, quel eſt pour elle le principal, celui qu'elle doit ſuivre le plus ſcrupuleuſement, & qu'elle doit perdre de vue le moins qu'il eſt poſſible ? C'eſt à quoi ſe réduit, ſi je ne me trompe, l'état de la queſtion qu'il s'agit de diſcuter : celui de ces ordres qui eſt, pour ainſi dire, le légiſlateur excluſif ou du moins le légiſlateur principal en Grammaire, eſt en même tems celui auquel ſe rapporte l'*inverſion* qui en eſt le renverſement.

La parole eſt deſtinée à produire trois effets qui devroient toujours aller enſemble : 1. inſtruire, 2. plaire, 3. toucher. *Tria ſunt efficienda, 1. ut doceatur is apud quem dicetur, 2. ut delectetur, 3. ut moveatur. Cic. in Bruto, ſive de claris Orat. c. lxix.* Le premier de ces trois points eſt le principal ; il eſt la baſe des deux autres, puiſque ſans celui-là, ceux-ci ne peuvent avoir lieu. Car ici par inſtruire, *docere*, Ciceron n'entend pas éclaircir une queſtion, expoſer un fait, diſcuter quelque point de doctrine, *&c.* Il entend ſeulement *énoncer une penſée, faire connoître ce qu'on a dans l'eſprit, former un ſens par des mots.* On parle pour être entendu ; c'eſt le premier but de la parole ;

c'eſt le premier objet de toute langue : les deux autres ſuppoſent toujours le premier, qui en eſt l'inſtrument néceſſaire.

Voulez-vous plaire par le rythme, par l'harmonie, c'eſt-à-dire, par une certaine convenance de ſyllabes, par la liaiſon, l'enchaînement, la proportion des mots entr'eux, de façon qu'il en réſulte une cadence agréable pour l'oreille ? Commencez par vous faire entendre. Les mots les plus ſonores, l'arrangement le plus harmonieux ne peuvent plaire que comme le feroit un inſtrument de muſique : mais alors ce n'eſt plus la parole qui eſt eſſentiellement la manifeſtation des penſées par la voix.

Il eſt également impoſſible de toucher & d'intéreſſer, ſi l'on n'eſt pas entendu. Quoique mon intérêt ou le vôtre ſoit le motif principal qui me porte à vous adreſſer la parole, je ſuis toujours obligé de me faire entendre, & de me ſervir des moyens établis à cet effet dans la langue qui nous eſt commune. Ces moyens à la vérité peuvent bien être mis en uſage par l'intérêt ; mais ils n'en dépendent en aucune maniere. C'eſt ainſi que l'intérêt engage le pilote à ſe ſervir de l'aiguille aimantée ; mais le mouvement inſtructif de cette aiguille eſt indépendant de l'intérêt du pilote.

L'objet principal de la parole eſt donc l'énonciation de la penſée. Or en quelque langue que ce puiſſe être, les mots ne peuvent exciter de ſens dans l'eſprit de celui qui lit ou qui écoute, s'ils ne ſont aſſortis d'une maniere qui rende ſenſibles leurs rapports mutuels, qui ſont l'image des relations qui ſe trouvent entre les idées mêmes que les mots expriment. Car quoique la penſée, opération purement ſpirituelle, ſoit par-là même indiviſible, la Logique par le ſecours de l'abſtraction, comme je l'ai dit ailleurs, vient pourtant à bout de l'analyſer en quelque ſorte, en conſidérant ſéparément les idées différentes qui en ſont l'objet, & les relations que l'eſprit apperçoit entr'elles. C'eſt cette analyſe qui eſt l'objet immédiat de la parole ; ce n'eſt que de cette analyſe que la parole eſt l'image : & la ſucceſſion analytique des idées eſt en conſéquence le prototype qui décide toutes les lois de la ſyntaxe dans toutes les langues imaginables. Anéantiſſez l'ordre analytique, les regles de la ſyntaxe ſont par-tout ſans raiſon, ſans appui, & bien-tôt elles ſeront ſans conſiſtance, ſans autorité, ſans effet : les mots ſans relation entr'eux ne formeront plus de ſens, & la parole ne ſera plus qu'un vain bruit.

Mais cet ordre eſt immuable, & ſon influence ſur les langues eſt irréſiſtible, parce que le principe en eſt indépendant des conventions capricieuſes des hommes & de leur mutabilité : il eſt fondé ſur la nature même de la penſée, & ſur les procédés de l'eſprit humain qui ſont les mêmes dans tous les individus de tous les lieux & de tous les tems, parce que l'intelligence eſt dans tous une émanation de la raiſon immuable & ſouveraine, de cette lumiere véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde, *lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Joan. I. 9.*

Il n'y a que deux moyens par leſquels l'influence de l'ordre analytique puiſſe devenir ſenſible dans l'énonciation de la penſée par la parole. Le premier, c'eſt d'aſſujettir les mots à ſuivre dans l'élocution la gradation même des idées & l'ordre analytique. Le ſecond, c'eſt de faire prendre aux mots des inflexions qui caractériſent leurs relations à cet ordre analytique, & d'en abandonner enſuite l'arrangement dans l'élocution à l'influence de l'harmonie, au feu de l'imagination, à l'intérêt, ſi l'on veut, des paſſions. Voilà le fondement de la diviſion des langues en deux eſpeces générales, que M. l'abbé Girard (Princ. *diſc. j. tom. I. pag.* 23.) appelle analogues & tranſpoſitives.

Il appelle langues *analogues* celles qui ont ſoumis leur ſyntaxe à l'ordre analytique, par le premier des deux moyens poſſibles : & il les nomme *analogues*, parce que leur marche eſt effectivement analogue, & en quelque ſorte parallele à celle de l'eſprit même, dont elle ſuit pas-à-pas les opérations.

Il donne le nom de *tranſpoſitives* à celles qui ont adopté le ſecond moyen de fixer leur ſyntaxe d'après l'ordre analytique : & la dénomination de *tranſpoſitives* caractériſe très-bien leur marche libre & ſouvent contraire à celle de l'eſprit, qui n'eſt point imitée par la ſucceſſion des mots, quoiqu'elle ſoit parfaitement indiquée par les livrées dont ils ſont revêtus.

C'eſt en effet l'ordre analytique de la penſée qui fixe la ſucceſſion des mots dans toutes les langues analogues ; & ſi elles ſe permettent quelques écarts, ils ſont ſi peu conſidérables, ſi aiſés à appercevoir & à rétablir, qu'il eſt facile de ſentir que ces langues ont toujours les yeux ſur la même bouſſole, & qu'elles n'autoriſent ces écarts que pour arriver encore plus ſûrement au but, tantôt parce que l'harmonie répand plus d'agrément ſur le ſentier détourné, tantôt parce que la clarté le rend plus ſûr. C'eſt l'ordinaire dans toutes ces langues que le ſujet précede le verbe, parce qu'il eſt dans l'ordre que l'eſprit voye d'abord un être avant qu'il en obſerve la maniere d'être ; que le verbe ſoit ſuivi de ſon complément, parce toute action doit commencer avant que d'arriver à ſon terme ; que la prépoſition ait de même ſon complément après elle, parce qu'elle exprime de même un ſens commencé que le complément acheve ; qu'une propoſition incidente ne vienne qu'après l'antécédent qu'elle modifie, parce que, comme diſent les Philoſophes, *priùs eſt eſſe quàm ſic eſſe*, &c. La correſpondance de la marche des langues analogues à cette ſucceſſion analytique des idées, eſt une vérité de fait & d'expérience ; elle eſt palpable dans la conſtruction uſuelle de la langue françoiſe, de l'italienne, de l'eſpagnole, de l'angloiſe, & de toutes les langues analogues.

C'eſt encore l'ordre analytique de la penſée, qui dans les langues tranſpoſitives détermine les inflexions accidentelles des mots. Un être doit exiſter avant que d'être tel ; & par analogie le nom doit être connu avant l'adjectif, & le ſujet avant le verbe, ſans quoi il ſeroit impoſſible de mettre l'adjectif en concordance avec le nom, ni le verbe avec ſon ſujet : il faut avoir enviſagé le verbe ou la prépoſition, avant que de penſer à donner telle ou telle inflexion à leur complément, *&c. &c.* Ainſi quand Cicéron a dit, *diuturni ſilentii finem hodiernus dies attulit*, les inflexions de chacun de ces mots étoient relatives à l'ordre analytique, & le caractériſoient ; ſans quoi leur enſemble n'auroit rien ſignifié. Que veut dire *diuturnus ſilentium finis hodiernus dies afferre ?* Rien du tout : mais de la phraſe même de Cicéron je vois ſortir un ſens net & précis, par la connoiſſance que j'ai de la deſtination de chacune des terminaiſons. *Diuturni* a été choiſi par préférence, pour s'accorder avec *ſilentii* ; ainſi *ſilentii* eſt antérieur à *diuturni*, dans l'ordre analytique. Pourquoi le nom *ſilentii*, & par la raiſon de la concordance ſon adjectif *diuturni*, ſont-ils au génitif ? C'eſt que ces deux mots forment un ſupplément déterminatif au nom appellatif *finem* ; ces deux mots font prendre *finem* dans une acception ſinguliere ; il ne s'agit pas ici de toute fin, mais de la fin du ſilence que l'orateur gardoit depuis long-tems : *finem* eſt donc la cauſe de l'inflexion oblique de *ſilentii diuturni* ; j'ai donc droit de conclure que *finem*

dans l'ordre analytique précede *ſilentii diuturni*, non parce que je dirois en françois la *fin du ſilence*, mais parce que la cauſe précede l'effet, ce qui eſt également la raiſon de la conſtruction françoiſe : *finem* eſt encore un cas qui a ſa cauſe dans le verbe *attulit*, qui doit par conſéquent le précéder ; & *attulit* a pour raiſon de ſon inflexion le ſujet *dies hodierni*, dont la terminaiſon directe indique que rien ne le précede & ne le modifie.

Il eſt donc évident que dans toutes les langues la parole ne tranſmet la penſée qu'autant qu'elle peint fidelement la ſucceſſion analytique des idées qui en ſont l'objet, & que l'abſtraction y conſidere ſéparément. Dans quelques idiomes cette ſucceſſion des idées eſt repréſentée par celle des mots qui en ſont les ſignes ; dans d'autres elle eſt ſeulement déſignée par les inflexions des mots qui au moyen de cette marque de relation, peuvent ſans conſéquence pour le ſens, prendre dans le diſcours telle autre place que d'autres vûes peuvent leur aſſigner : mais à travers ces différences conſidérables du génie des langues, on reconnoît ſenſiblement l'impreſſion uniforme de la nature qui eſt une, qui eſt ſimple, qui eſt immuable, & qui établit par-tout une exacte conformité entre la progreſſion des idées & celle des mots qui le repréſentent.

Je dis l'*impreſſion de la nature*, parce que c'eſt en effet une ſuite néceſſaire de l'eſſence & de la nature de la parole. La parole doit peindre la penſée & en être l'image ; c'eſt une vérité unanimement reconnue. Mais la penſée eſt indiviſible, & ne peut par conſéquent être par elle-même l'objet immédiat d'aucune image ; il faut néceſſairement recourir à l'abſtraction, & conſidérer l'une après l'autre les idées qui en ſont l'objet & leurs relations ; c'eſt donc l'analyſe de la penſée qui ſeule peut être figurée par la parole. Or il eſt de la nature de toute image de repréſenter fidellement ſon original ; ainſi la nature de la parole exige qu'elle peigne exactement les idées objectives de la penſée & leurs relations. Ces relations ſuppoſent une ſucceſſion dans leurs termes ; la priorité eſt propre à l'un, la poſtériorité eſt eſſentielle à l'autre : cette ſucceſſion des idées, fondée ſur leurs relations, eſt donc en effet l'objet naturel de l'image que la parole doit produire, & l'ordre analytique eſt l'ordre naturel qui doit ſervir de baſe à la ſyntaxe de toutes les langues.

C'eſt à des traits pareils que M. Pluche lui-même reconnoît la nature dans les langues. » Dans toutes » les langues, dit-il dès le commencement de ſa » *Méchanique*, tant anciennes que modernes, il faut » bien diſtinguer ce que la nature enſeigne. .. d'a- » vec ce qui eſt l'ouvrage des hommes, d'avec ce » qui eſt d'une inſtitution arbitraire. Ce que la na- » ture leur a appris eſt le même par-tout ; il ſe ſou- » tient avec égalité : & ce qu'il étoit dans les pre- » miers tems du genre humain, il l'eſt encore au- » jourd'hui. Mais ce qui provient des hommes dans » chaque langue, ce que les événemens y ont oc- » caſionné, varie ſans fin d'une langue à l'autre, & » ſe trouve ſans ſtabilité même dans chacune d'el- » les. A voir tant de changemens & de viciſſitudes, » on s'imagineroit que le premier fond des langues, » l'ouvrage de la nature, a dû s'anéantir & ſe dé- » figurer juſqu'à n'être plus reconnoiſſable. Mais, » quoique le langage des hommes ſoit auſſi chan- » geant que leur conduite, la nature s'y retrouve. » Son ouvrage ne peut en aucune langue ni ſe dé- » truire, ni ſe cacher ». Je n'ajoûte à un texte ſi précis qu'une ſimple queſtion. Que reſte-t-il de commun à toutes les langues, que d'employer les mêmes eſpeces de mots, & de les rapporter à l'ordre analytique ?

Tirons enfin la derniere conſéquence. Qu'eſt-ce que l'*inverſion* ? C'eſt une conſtruction où les mots ſe ſuccedent dans un ordre renverſé, relativement à l'ordre analytique de la ſucceſſion des idées. Ainſi *Alexandre vainquit Darius*, eſt en françois une conſtruction directe ; il en eſt de même quand on dit en latin, *Alexander vicit Darium* : mais ſi l'on dit, *Darium vicit Alexander*, alors il y a *inverſion*.

Point du tout, répond M. l'abbé de Condillac, *Eſſai ſur l'origine des con. hum. part. II. ſec. j. chap. 12.* « Car la ſubordination qui eſt entre les *idées* » autoriſe également les deux conſtructions latines ; » en voici la preuve. Les idées ſe modifient dans le » diſcours ſelon que l'une explique l'autre, l'étend, » ou y met quelque reſtriction. Par-là elles ſont na- » turellement ſubordonnés entr'elles, mais plus ou » moins immédiatement, à proportion que leur » liaiſon eſt elle-même plus ou moins immédiate. » Le nominatif (c'eſt-à-dire le ſujet) eſt lié avec le » verbe, le verbe avec ſon régime, l'adjectif avec » ſon ſubſtantif, *&c.* Mais la liaiſon n'eſt pas auſſi » étroite entre le régime du verbe & ſon nomina- » tif, puiſque ces deux noms ne ſe modifient que » par le moyen du verbe. L'idée de Darius, par » exemple, eſt immédiatement liée à celle de *vain-* » *quit*, celle de *vainquit* à celle d'*Alexandre* ; & la » ſubordination qui eſt entre ces trois idées con- » ſerve le même ordre.

» Cette obſervation fait comprendre que pour ne » pas choquer l'arrangement naturel des idées, il » ſuffit de ſe conformer à la plus grande liaiſon qui » eſt entre elles. Or c'eſt ce qui ſe rencontre égale- » ment dans les deux conſtructions latines, *Alexan-* » *der vicit Darium*, *Darium vicit Alexander* ; elles » ſont donc auſſi naturelles l'une que l'autre. On ne » ſe trompe à ce ſujet, que parce qu'on prend pour » plus naturel un ordre qui n'eſt qu'une habitude que » le caractere de notre langue nous a fait contracter. » Il y a cependant dans le françois même des conſ- » tructions qui auroient pû faire éviter cette er- » reur, puiſque le nominatif y eſt beaucoup mieux » après le verbe : on dit par exemple, *Darius que* » *vainquit Alexandre* ».

Voilà peut-être l'objection la plus forte que l'on puiſſe faire contre la doctrine des *inverſions*, telle que je l'expoſe ici, parce qu'elle ſemble ſortir du fonds même où j'en puiſe les principes. Elle n'eſt pourtant pas inſoluble ; & j'oſe le dire hardiment, elle eſt plus ingénieuſe que ſolide.

L'auteur s'attache uniquement à l'idée générale & vague de liaiſon ; & il eſt vrai qu'à partir de-là, les deux conſtructions latines ſont également naturelles, parce que les mots qui ont entr'eux des liaiſons immédiates, y ſont liées immédiatement ; *Alexander vicit* ou *vicit Alexander* ; c'eſt la même choſe quant à la liaiſon, & il en eſt de même de *vicit Darium* ou *Darium vicit* : l'idée vague de liaiſon n'indique ni priorité ni poſtériorité. Mais puiſque la parole doit être l'image de l'analyſe de la penſée ; en ſera-t-elle une image bien parfaite, ſi elle ſe contente d'en crayonner ſimplement les traits les plus généraux ? Il faut dans votre portrait deux yeux, un nez, une bouche, un teint, *&c.* entrez dans le premier attelier, vous y trouverez tout cela : eſt-ce votre portrait ? Non ; parce que ces yeux ne ſont pas vos yeux, ce nez n'eſt pas votre nez, cette bouche n'eſt pas votre bouche, ce teint n'eſt pas votre teint, *&c.* Ou ſi vous voulez, toutes ces parties ſont reſſemblantes, mais elles ne ſont pas à leur place ; ces yeux ſont trop rapprochés, cette bouche eſt trop voiſine du nez, ce nez eſt trop de côté, *&c.* Il en eſt de même de la parole ; il ne ſuffit pas d'y rendre ſenſible la liaiſon des mots, pour peindre l'analyſe de la penſée, même en ſe conformant à la plus grande liaiſon, à la liaiſon la plus immédiate

des

des idées. Il faut peindre telle liaiſon, fondée ſur tel rapport; ce rapport a un premier terme, puis un ſecond: s'ils ſe ſuivent immédiatement, la plus grande liaiſon eſt obſervée; mais ſi vous peignez d'abord le ſecond & enſuite le premier, il eſt palpable que vous renverſez la nature, tout autant qu'un peintre qui nous préſenteroit l'image d'un arbre ayant les racines en haut & les feuilles en terre: ce peintre ſe conformeroit autant à la plus grande liaiſon des parties de l'arbre, que vous à celle des idées.

Mais vous demeurez perſuadé que je ſuis dans l'erreur, & que cette erreur eſt l'effet de l'habitude que notre langue nous a fait contracter. M. l'abbé Batteux, dont vous adoptez le nouveau ſyſtême, penſe comme vous, *que nous ne ſommes point, nous autres françois, placés, comme il faudroit l'être, pour juger ſi tes conſtructions des Latins ſont plus naturelles que les nôtres* (Cours de Belles-Lettres, éd. 1753, *t. IV. p. 298.*) Croyez-vous donc ſérieuſement être mieux placé pour juger des conſtructions latines, que ceux qui en penſent autrement que vous? Si vous n'oſez le dire, pourquoi prononcez-vous? Mais diſons-le hardiment, nous ſommes placés comme il faut pour juger de la nature des *inverſions*, ſi nous ne nous livrons pas à des préjugés, à des intérêts de ſyſtême, ſi l'amour de la nouveauté ne nous ſéduit point au préjudice de la vérité, & ſi nous conſultons ſans prévention les notions fondamentales de l'élocution.

J'avoue que, comme la langue latine n'eſt pas aujourd'hui une langue vivante, & que nous ne la connoiſſons que dans les livres, par l'étude & par de fréquentes lectures des bons auteurs, nous ne ſommes pas toujours en état de ſentir la différence délicate qu'il y a entre une expreſſion & une autre. Nous pouvons nous tromper dans le choix & dans l'aſſortiment des mots; bien des fineſſes ſans doute nous échappent; & n'ayant plus ſur la vraie prononciation du latin que des conjectures peu certaines; comment ſerions-nous aſſurés des lois de cette harmonie merveilleuſe dont les ouvrages de Ciceron, de Quintilien & autres, nous donnent une ſi grande idée. comment en ſuivrions-nous les vûes dans la conſtruction de notre latin factice? comment les démêlerions-nous dans celui des meilleurs auteurs?

Mais ces fineſſes d'élocution, ces délicateſſes d'expreſſion, ces agrémens harmoniques, ſont toutes choſes indifférentes au but que ſe propoſe la Grammaire, qui n'enviſage que l'énonciation de la penſée. Peu importe à la clarté de cette énonciation, qu'il y ait des diſſonnances dans la phraſe, qu'il s'y rencontre des bâillemens, que l'intérêt de la paſſion y ſoit négligé, & que la néceſſité de l'ordre analytique donne à l'enſemble un air ſec & dur. La Grammaire n'eſt chargée que de deſſiner l'analyſe de la penſée qu'on veut énoncer; elle doit, pour ainſi dire, lui faire prendre un corps, lui donner des membres & les placer; mais elle n'eſt point chargée de colorier ſon deſſein; c'eſt l'affaire de l'élocution oratoire. Or le deſſein de l'analyſe de la penſée eſt l'ouvrage du pur raiſonnement; & l'immutabilité de l'original preſcrit à la copie des regles invariables, qui ſont par conſéquent à la portée de tous les hommes ſans diſtinction de tems, de climats, ni de langues: la raiſon eſt de tous les tems, de tous les climats & de toutes les langues. Auſſi ce que penſent les Grammairiens modernes de toutes les langues ſur l'*inverſion*, eſt exactement la même choſe que ce qu'en ont penſé les Latins mêmes, que l'habitude d'aucune langue analogue n'avoit ſéduits.

Dans le dialogue *de partitione oratoria*, où les deux Cicerons pere & fils ſont interlocuteurs, le fils prie ſon pere de lui expliquer comment il faut s'y prendre pour exprimer la même penſée en pluſieurs manieres différentes. Le pere répond qu'on peut varier le diſcours premierement, en ſubſtituant d'autres mots à la place de ceux dont on s'eſt ſervi d'abord: *id totum genus ſitum in commutatione verborum.* Ce premier point eſt indifférent à notre ſujet; mais ce qui ſuit y vient très-à-propos: *in conjunctis autem verbis triplex adhiberi poteſt* COMMUTATIO, *nec verborum, ſed* ORDINIS *tantummodò; ut cùm ſemel* DIRECTE' *dictum ſit, ſicut* NATURA *ipſa tulerit,* INVERTATUR *ordo, & idem quaſi ſurſùm verſus retròque dicatur; deinde idem* INTERCISE *atque* PERINCISE. *Eloquendi autem exercitatio maximè in hoc toto convertendi genere verſatur.* (cap. vij.) Rien de plus clair que ce paſſage; il y eſt queſtion des mots conſidérés dans l'enſemble de l'énonciation & par rapport à leur conſtruction; & l'orateur romain caractériſe trois arrangemens différens, ſelon leſquels on peut varier cette conſtruction, *commutatio ordinis.*

Le premier arrangement eſt direct & naturel, *directè ſicut natura ipſa tulerit.*

Le ſecond eſt le renverſement exact du premier; c'eſt l'*inverſion* proprement dite: dans l'un on va directement du commencement à la fin, de l'origine au dernier terme, du haut en bas; dans l'autre, on va de la fin au commencement, du dernier terme à l'origine, du bas en haut, *ſurſùm-verſùs*, à reculons, *retrò.* On voit que Ciceron eſt plus difficile que M. l'abbé de Condillac, & qu'il n'auroit pas jugé que l'on ſuivît également l'ordre direct de la nature dans les deux phraſes, *Alexander vicit Darium*, & *Darium vicit Alexander*; il n'y a, ſelon ce grand orateur, que l'une des deux qui ſoit naturelle, l'autre en eſt l'*inverſion*, *invertitur ordo.*

Le troiſieme arrangement s'éloigne encore plus de l'ordre naturel; il en rompt l'enchaînement en violant la liaiſon la plus immédiate des parties, *incisè*; les mots y ſont rapprochés ſans affinité & comme au hazard, *permiſtè*; ce n'eſt plus ce qu'il faut nommer *inverſion*, c'eſt l'hyperbate & l'eſpece d'hyperbate à laquelle on donne le nom de *ſynchiſe. Voyez* HYPERBATE & SYNCHISE. Tel eſt l'arrangement de cette phraſe, *vicit Darium Alexander*, parce que l'idée d'*Alexander* y eſt ſéparée de celle de *vicit*, à laquelle elle doit être liée immédiatement.

Ciceron nous a donné lui-même l'exemple de ces trois arrangemens, dans trois endroits différens où il énonce la même penſee. *Legi tuas litteras quibus ad me ſcribis*, &c. ce ſont les premiers mots d'une lettre qu'il écrit à Lentulus (*Ep. ad famil. lib. VII. ep vij.*) Cette phraſe eſt écrite *directè*, *ſicut natura ipſa tulit*; ou du moins cet arrangement eſt celui que Ciceron prétendoit caractériſer par ces mots, & cela me ſuffit. Mais dans la *lettre iv. du liv. III.* Ciceron met au commencement ce qu'il avoit mis à la fin dans la précédente; *litteras tuas accepi*; c'eſt la ſeconde ſorte d'arrangement, *ſurſùm-versùs*, *retròque.* Voici la troiſieme ſorte, qui eſt lorſque les mots corrélatifs ſont ſéparés & coupés par d'autres mots, *intercisè atque permiſtè: raras tuas quidem... ſed ſuaves accipio litteras. Ep. ad famil. lib II. ep. xiij.*

J'avoue que cette application des principes de Ciceron, aux exemples que j'ai empruntés de ſes lettres, n'eſt pas de lui-même; & que les défenſeurs du nouveau ſyſtême peuvent encore prétendre que je l'ai faite à mon gré, que je ſacrifie à l'erreur où m'a jetté l'habitude de ma langue, & qu'il y a cependant dans le françois même, comme le remarque l'auteur de l'*eſſai ſur l'origine des connoiſſances humaines*, des conſtructions qui auroient pû faire éviter cette erreur, puiſque le nominatif y

eſt beaucoup mieux après le verbe, comme dans *Darius que vainquit Alexandre.*

On peut prétendre ſans doute tout ce que l'on voudra, ſi l'on perd de vûe les raiſons que j'ai déja alléguées, pour faire connoître l'ordre vraiment naturel, qui eſt le fondement de toutes les ſyntaxes. Cet oubli volontaire ne m'oblige point à y revenir encore; mais je m'arrêterai quelques momens ſur la derniere obſervation de M. l'abbé de Condillac, & ſur l'exemple qu'il cite. Oui, notre ſyntaxe aime mieux que l'on diſe *Darius que vainquit Alexandre*, que ſi l'on diſoit *Darius qu'Alexandre vainquit*; & c'eſt pour ſe conformer mieux à l'indication de la nature, en obſervant la liaiſon la plus immédiate: car *que* eſt le complément de *vainquit*, & ce verbe a pour ſujet *Alexandre*. En diſant *Darius que vainquit Alexandre*, ſi l'on s'écarte de l'ordre naturel, c'eſt par une ſimple *inverſion*; & en diſant *Darius qu'Alexandre vainquit*, il y auroit *inverſion* & ſynchiſe tout-à-la fois. Notre langue qui fait ſon capital de la clarté de l'énonciation, a donc dû préférer celui des deux arrangemens où il y a le moins de deſordre; mais celui même qu'elle adopte eſt contre nature, & ſe trouve dans le cas de l'*inverſion*, puiſque le complément *que* précede le verbe qui l'exige, c'eſt-à-dire, que l'effet précede la cauſe; c'eſt pour cela qu'il eſt décliné, contre l'ordinaire des autres mots de la langue.

Ce mot eſt conjonctif par ſa nature, & tout mot qui ſert à lier, doit être entre les deux parties dont il indique la liaiſon: c'eſt une loi dont on ne s'écarte pas, & dont on ne s'écarte que bien peu, même dans les langues tranſpoſitives. Quand le mot conjonctif eſt en même tems ſujet de la propoſition incidente qu'il joint avec l'antécédent, il prend la premiere place, & elle lui convient à toute ſorte de titres; alors il garde ſa terminaiſon primitive & directe *qui*. Si ce mot eſt complément du verbe, la premiere place ne lui convient plus qu'à raiſon de ſa vertu conjonctive, & c'eſt à ce titre qu'il la garde; mais comme complément, il eſt déplacé, & pour éviter l'équivoque, on lui a donné une terminaiſon *que*, qui eſt indiquant. Cette ſeconde eſpece de ſervice certifie en même tems le déplacement, de la même maniere préciſément que les cas des Grecs & des Latins. Ainſi ce qu'on allegue ici pour montrer la nature dans la phraſe françoiſe, ne ſert qu'à y en atteſter le renverſement, & il ne faut pas croire, comme l'inſinue M. Batteux (*tom. jv. pag. 338.*) que nous ayons introduit cet accuſatif terminé, pour revenir à l'ordre des Latins; mais forcés comme les Latins & comme toutes les nations, à placer ce mot conjonctif à la tête de la propoſition incidente, lors même qu'il eſt complément du verbe, nous aurions pû nous diſpenſer de lui donner un accuſatif terminé, ſans compromettre la clarté de l'énonciation qui eſt l'objet principal de la parole, & l'objet unique de la Grammaire.

Au reſte, ce n'eſt rien moins que gratuitement que je ſuppoſe que Cicéron a penſé comme nous ſur l'ordre naturel de l'élocution. Outre les raiſons dont la philoſophie étaye ce ſentiment, & que Cicéron pouvoit appercevoir autant qu'aucun philoſophe moderne, des Grammairiens de profeſſion, dont le latin étoit la langue naturelle, s'expliquent comme nous ſur cette matiere: leur doctrine, qu'aucun d'eux n'a donnée comme nouvelle, étoit ſans doute la doctrine traditionelle de tous les littérateurs latins.

S. Iſidore de Séville, qui vivoit au commencement du ſeptieme ſiecle, rapporte ces vers de Virgile. (*Æn. II. 348.*)

Juvenes, fortiſſima, fruſtrà,
Pectora, ſi vobis, audentem extrema, cupido eſt
Certa ſequi; (quæ ſit rebus fortuna videtis:
Exceſſêre omnes adytis, ariſque relictis,
Di quibus imperium hoc ſteterat): ſuccurritis urbi
Incenſæ: moriamur, & in media arma ruamus.

L'arrangement des mots dans ces vers paroît obſcur à Iſidore; *confuſa ſunt verba*, ce ſont ſes termes. Que fait-il? il range les mêmes mots ſelon l'ordre que j'appelle analytique: *ordo talis eſt*, comme s'il diſoit, il y a *inverſion* dans ces vers, mais voici la conſtruction: *Juvenes, fortiſſima pectora, fruſtrà ſuccurritis urbi incenſæ, quia exceſſêre dii, quibus hoc imperium ſteterat: undè ſi vobis cupido certa eſt ſequi me audentem extrema, ruamus in media arma & moriamur.* Iſid. *orig. lib. I. cap. xxxvj.* Que l'intégrité du texte ne ſoit pas conſervée dans cette conſtruction, & que l'ordre analytique n'y ſoit pas ſuivi en toute rigueur: c'eſt dans ce ſavant évêque un défaut d'attention ou d'exactitude, qui n'infirme en rien l'argument que je tire de ſon procédé; il ſuffit qu'il paroiſſe chercher cet ordre analytique. On verra au mot MÉTHODE, quelle doit être exactement la conſtruction analytique de ce texte.

Il avoit probablement un modele qu'il ſemble avoir copié en cet endroit; je parle de Servius, dont les commentaires ſur Virgile ſont ſi fort eſtimés, & qui vivoit dans le ſixieme ſiecle, ſous l'empire de Conſtantin & de Conſtance. Voici comme il s'explique ſur le même endroit de Virgile: *ordo talis eſt: juvenes, fortiſſima pectora, fruſtrà ſuccurritis urbi incenſæ, quia exceſſerunt omnes dii. Undè ſi vobis cupido certa eſt me ſequi audentem extrema, moriamur & in media arma ruamus.* Servius ajoûte un peu plus bas, au ſujet de ces derniers mots, ὑστεροπρότερον; *nam ante eſt in arma ruere, & ſic mori*; & S. Iſidore a fait uſage de cette remarque dans ſa conſtruction, *ruamus in media arma & moriamur.* L'un & l'autre n'ont inſiſté que ſur ce qui marque dans le total de la phraſe, parce que cela ſuffiſoit aux vûes de l'un & de l'autre, comme il ſuffit aux miennes.

Le même Servius fait la conſtruction de quantité d'autres endroits de Virgile, & il n'y manque pas, dès que la clarté l'exige. Par exemple, ſur ce vers (*Æn. I. 113.*) *Saxa, vocant Itali mediis quæ in fluctibus aras*; voici comme il s'explique: *ordo eſt, quæ ſaxa latentia in mediis fluctibus, Itali aras vocant*; où l'on voit encore les traces de l'ordre analytique.

Donat, ce fameux Grammairien du ſixieme ſiecle, qui fut l'un des maîtres de S. Jérôme, obſerve auſſi la même pratique à l'égard des vers de Térence, quand la conſtruction eſt un peu embarraſſée, *ordo eſt*, dit-il; & il diſpoſe les mots ſelon l'ordre analytique.

Priſcien, qui vivoit au commencement du ſixieme ſiecle, a fait ſur la Grammaire un ouvrage bien ſec à la vérité, mais d'où l'on peut tirer des lumieres, & ſur-tout des preuves bien aſſurées de la façon de penſer des Latins ſur la conſtruction de leur langue. Deux livres de ſon ouvrage, le XVII & le XVIII, roulent uniquement ſur cet objet, & ſont intitulés, *de conſtructione, ſive de ordinatione partium orationis*; ce que nous avons vu juſqu'ici déſigné par le mot *ordo*, il l'appelle encore *ſtructura, ordinatio, conjunctio ſequentium*; deux mots d'une énergie admirable, pour exprimer tout ce que comporte l'ordre analytique, qui regle toutes les ſyntaxes; 1°. la liaiſon immédiate des idées & des mots, telle qu'elle a été obſervée plus haut, *conjunctio*; 2°. la ſucceſſion de ces idées liées, *ſequentium.*

Outre ces deux livres que l'on peut appeller *dogmatiques*, il a mis à la ſuite un ouvrage particulier, qui eſt comme la pratique de ce qu'il a enſeigné auparavant; c'eſt ce qu'on appelle encore aujourd'hui les parties & la conſtruction de chaque premier vers des douze livres de l'Eneïde, conformément au titre

même, *Priſciani grammatici partitiones verſuum* xij *Æneidos principalium*. Il eſt par demandes & par réponſes; on lit d'abord le premier vers du premier livre : *Arma virumque cano*, &c. enſuite après quelques autres queſtions, le diſciple demande à ſon maître, en quel cas eſt *arma*; car il peut être regardé, dit-il, ou comme étant au nominatif pluriel, ou comme étant à l'accuſatif. Le maître répond qu'en ces occurrences, il faut changer le mot qui a une terminaiſon équivoque, en un autre dont la déſinence indique le cas d'une maniere préciſe & déterminée; qu'il n'y a d'ailleurs qu'à faire la conſtruction, & qu'elle lui fera connoître que *arma* eſt à l'accuſatif; *hoc certum eſt*, dit Priſcien, *à ſtructurâ, id eſt, ordinatione & conjunctione ſequentium*; il décide encore le cas de *arma* par comparaiſon avec celui de *virum* qui eſt inconteſtablement à l'accuſatif; *manifeſtabitur tibi caſus, ut in hoc loco* cano virum dixit (Virgilius). Ainſi, ſelon Priſcien, *cano virum* eſt une conſtruction naturelle, & l'image de l'ordre analytique, *ordinatio, conjunctio ſequentium*; Priſcien jugeoit donc que Virgile avoit parlé *ſurſùm verſùs*, & que ſon diſciple, pour l'entendre, devoit arranger les mots de maniere à parler *directè*.

Ecoutons Quintilien; il connoiſſoit la même doctrine. « L'hyperbate, dit ce ſage rhéteur, eſt une » tranſpoſition de mots que la grace du diſcours demande ſouvent. C'eſt avec juſte raiſon que nous » mettons cette figure au rang des principaux agrémens du langage; car il arrive très-ſouvent que le » diſcours eſt rude, dur, ſans meſure, ſans harmonie, & que les oreilles ſont bleſſées par des ſons » deſagréables, lorſque chaque mot eſt placé *ſelon* » *la ſuite néceſſaire de ſon ordre & de ſa génération*, » (c'eſt-à-dire, de la conſtruction & de la ſyntaxe). » Il faut donc alors tranſporter les mots, placer les » uns après, & mettre les autres devant, chacun » dans le lieu le plus convenable; de même qu'on » en agit à l'égard des pierres les plus groſſieres dans » la conſtruction d'un édifice; car nous ne pouvons » pas corriger les mots, ni leur donner plus de grace, ou plus d'aptitude à ſe lier entre eux; il faut » les prendre comme nous les trouvons, & les placer avec choix. Rien ne peut rendre le diſcours » nombreux, que le changement d'ordre fait avec » diſcernement ». Ὑπέρβατον *quoque, id eſt verbi tranſgreſſionem, quam frequenter ratio compoſitionis & decor poſcit, non immeritò inter virtutes habemus. Fit enim frequentiſſimè aſpera, & dura, & diſſoluta, & hians oratio, ſi ad* neceſſitatem ordinis *ſui verba rediganter*, & ut quodque oritur, *ita proximus ... alligetur. Differenda igitur quædam, & præſumenda, atque, ut in ſtructuris lapidum impolitiorum, loco quo convenit quicque ponendum. Non enim recidere ea, nec polire poſſumus, quæ coagmentata ſe magis jungant; ſed utendum his, qualia ſunt, eligendœque ſedes. Nec aliud poteſt ſermonem facere numeroſum, quàm opportuna* ORDINIS MUTATIO. *Inſt. orat. lib. VIII. c. vj. de tropis.*

Quel autre ſens peut-on donner au *neceſſitatem ordinis ſui*, ſinon l'ordre de la ſucceſſion des idées? Que peut ſignifier *ut quodque oritur, ita proximis alligetur*, ſi ce n'eſt la liaiſon immédiate qui ſe trouve entre deux idées que l'analyſe enviſage comme conſécutives, & entre les mots qui les expriment? *Ordinis mutatio*, c'eſt donc l'*inverſion*, le renverſement de l'ordre ſucceſſif des idées, ou l'interruption de la liaiſon immédiate entre deux idées conſécutives. Cette explication me paroît démontrée par le langage des Grammairiens latins, poſtérieurs à Quintilien, dont j'ai rapporté ci-devant les témoignages, & qui parloient de leur langue en connoiſſance de cauſe.

Mais voulez-vous que Quintilien lui-même en devienne le garant? Vous voyez ici qu'il n'eſt point d'avis que l'on ſuive rigoureuſement cette *ſuite néceſſaire de l'ordre & de la génération* des idées & des mots, & que pour rendre le diſcours nombreux, ce qu'un rhéteur doit principalement enviſager, il exige des changemens à cet ordre. Il inſiſte ailleurs ſur le même objet; & l'ordre dont il veut que l'orateur s'écarte, y eſt déſigné par des caracteres auxquels il n'eſt pas poſſible de ſe méprendre; les ſujets y ſont avant les verbes, les verbes avant les adverbes, les noms avant les adjectifs; rien de plus précis. *Illa nimia quorumdam fuit obſervatio*, dit-il, *ut vocabula verbis, verba rurſùs adverbiis, nomina appoſitis & pronominibus rurſùs eſſent priora : nam fit contrà quoque frequenter, non indecorè. Lib. IX. cap. ij. de compoſitione.*

Quintilien avoit ſans doute raiſon de ſe plaindre de la ſcrupuleuſe & rampante exactitude des écrivains de ſon temps, qui ſuivoient ſervilement l'ordre analytique de la ſyntaxe latine; dans une langue qui avoit admis des cas, pour être les ſymboles des diverſes relations à cet ordre ſucceſſif des idées, c'étoit aller contre le génie de la langue même, que de placer toujours les mots ſelon cette ſucceſſion; l'uſage ne les avoit ſoumis à ces inflexions, que pour donner à ceux qui les employoient, la liberté de les arranger au gré d'une oreille intelligente, ou d'un goût exquis; & c'étoit manquer de l'un & de l'autre, que de ſuivre invariablement la marche monotone de la froide analyſe; mais en condamnant ce défaut, notre rhéteur reconnoît très-clairement l'exiſtence & les effets de l'ordre analytique & fondamental; & quand il parle d'*inverſion*, de changement d'ordre, c'eſt relativement à celui-là même : *Non enim ad pedes verba dimenſa ſunt : ideoque ex loco tranſferuntur in locum, ut jungantur quo congruunt maximè; ſicut in ſtructurâ ſaxorum rudium etiam ipſa enormitas invenit cui applicari, & in quo poſſit inſiſtere. Id. ibid.* un peu plus bas.

Que réſulte-t-il de tout ce qui vient d'être dit? Le voici ſommairement. Si l'homme ne parle que pour être entendu, c'eſt-à-dire, pour rendre préſentes à l'eſprit d'autrui les mêmes idées qui ſont préſentes au ſien; le premier objet de toute langue, eſt l'expreſſion claire de la penſée : & de-là cette vérité également reconnue par les Grammairiens & par les rhéteurs, que la clarté eſt la qualité la plus eſſentielle du diſcours; *oratio verò, cujus ſumma virtus eſt perſpicuitas, quàm ſit vitioſa, ſi egeat interprete!* dit Quintilien, *lib. I. cap. jv. de grammaticâ.* La parole ne peut peindre la penſée immédiatement, parce que les opérations de l'eſprit ſont indiviſibles & ſans parties, & que toute peinture ſuppoſe proportion, & parties par conſéquent. C'eſt donc l'analyſe abſtraite de la penſée, qui eſt l'objet immédiat de la parole; & c'eſt la ſucceſſion analytique des idées partielles, qui eſt le prototype de la ſucceſſion grammaticale des mots repréſentatifs de ces idées. Cette conſéquence ſe vérifie par la conformité de toutes les ſyntaxes avec cet ordre analytique; les langues analogues le ſuivent pié-à-pié; on ne s'en écarte que pour en atteindre le but encore plus ſûrement; les langues tranſpoſitives n'ont pu ſe procurer la liberté de ne pas le ſuivre ſcrupuleuſement qu'en donnant à leurs mots des inflexions qui y fuſſent relatives; de maniere qu'à parler exactement, elles ne l'ont abandonné que dans la forme, & y ſont reſtées aſſujetties dans le fait; cette influence néceſſaire de l'ordre analytique a non-ſeulement reglé la ſyntaxe de toutes les langues; elle a encore déterminé le langage des Grammairiens de tous les tems : c'eſt uniquement à cet ordre qu'ils ont rapporté leurs obſervations, lorſqu'ils ont enviſagé la parole ſimplement comme énonciative de la penſée, c'eſt-à-dire, lorſqu'ils n'ont eu en vûe que le grammatical de l'élo-

cution; l'ordre analytique eſt donc, par rapport à la Grammaire, l'ordre naturel; & c'eſt par rapport à cet ordre que les langues ont admis ou proſcrit l'*inverſion*. Cette vérité me ſemble réunir en ſa faveur des preuves de raiſonnement, de fait & de témoignage, ſi palpables & ſi multipliées, que je ne croirois pas pouvoir la rejetter ſans m'expoſer à devenir moi-même la preuve de ce que dit Ciceron : *Neſcio quomodo nihil tam abſurdè dici poteſt, quod non dicatur ab aliquo philoſophorum. De divinat. lib. II. cap. lviij.*

M. l'abbé Batteux, dans la ſeconde édition de ſon *cours de belles-lettres*, ſe fait du précis de la doctrine ordinaire une objection qui paroît née des difficultés qu'on lui a faites ſur la premiere édition ; & voici ce qu'il répond : *tom. IV. pag. 306.* « Qu'il y ait » dans l'eſprit un arrangement grammatical, relatif » aux regles établies par le méchaniſme de la langue » dans laquelle il s'agit de s'exprimer ; qu'il y ait en- » core un arrangement des idées conſidérées métha- » phyſiquement . . . . . ce n'eſt pas de quoi il s'agit » dans la queſtion préſente. Nous ne cherchons pas » l'ordre dans lequel les idées arrivent chez nous ; » mais celui dans lequel elles en ſortent, quand, at- » tachées à des mots, elles ſe mettent en rang pour » aller, à la ſuite l'une de l'autre, opérer la perſua- » ſion dans ceux qui nous écoutent ; en un mot, nous » cherchons l'ordre oratoire, l'ordre qui peint, l'or- » dre qui touche ; & nous diſons que cet ordre doit » être dans les récits le même que celui de la choſe » dont on fait le recit, & que dans les cas où il s'a- » git de perſuader, de faire conſentir l'auditeur à ce » que nous lui diſons, l'intérêt doit regler les rangs » des objets, & donner par conſéquent les premieres » places aux mots qui contiennent l'objet le plus im- » portant ». Qu'il me ſoit permis de faire quelques obſervations ſur cette réponſe de M. Batteux.

1°. S'il n'a pas enviſagé l'ordre analytique ou grammatical, quand il a parlé d'*inverſion*, il a fait en cela la plus grande faute qu'il ſoit poſſible de commettre en fait de langage ; il a contredit l'uſage, & commis un barbariſme. Les grammairiens de tous les tems ont toujours regardé le mot *inverſion*, comme un terme qui leur étoit propre, qui étoit relatif à l'ordre méchanique des mots dans l'élocution grammaticale : on a vu ci-deſſus que c'eſt dans ce ſens qu'en ont parlé Cicéron, Quintilien, Donat, Servius, Priſcien, S. Iſidore de Séville. M. Batteux ne pouvoit pas ignorer que c'eſt dans le même ſens, que le P. du Cerceau ſe plaint du déſordre de la conſtruction uſuelle de la langue latine ; & qu'au contraire M. de Fénelon, dans ſa lettre à l'académie françoiſe (*édit. 1740. pag. 313. & ſuiv.*), exhorte ſes confreres à introduire dans la langue françoiſe, en faveur de la poëſie, un plus grand nombre d'*inverſions* qu'il n'y en a. « Notre langue, dit-il, eſt trop ſe- » vere ſur ce point ; elle ne permet que des *inver-* » *ſions* douces : au contraire les anciens facilitoient, » par des *inverſions* fréquentes, les belles cadences, » la variété & les expreſſions paſſionnées ; les *inver-* » *ſions* ſe tournoient en grandes figures, & tenoient » l'eſprit ſuſpendu dans l'attente du merveilleux ». M. Batteux lui-même, en annonçant ce qu'il ſe propoſe de diſcuter ſur cette matiere, en parle de maniere à faire croire qu'il prend le mot d'*inverſion* dans le même ſens que les autres, « L'objet, dit-il, (*pag.* » *295.*) de cet examen ſe réduit à reconnoître quel- » le eſt la différence de la *ſtructure* des mots dans les » deux langues, & quelles ſont les cauſes de ce » qu'on appelle galliciſme, latiniſme, *&c.* » Or je le demande : ce mot *ſtructure* n'eſt-il pas rigoureuſement relatif au méchaniſme des langues, & ne ſignifie-t-il pas la diſpoſition artificielle des mots, autoriſée dans chaque langue, pour atteindre le but qu'on s'y propoſe, qui eſt l'énonciation de la penſée ? N'eſt-ce pas auſſi du méchaniſme propre à chaque langue, que naiſſent les idiotiſmes ? *Voyez* IDIOTISME.

Je ſens bien que l'auteur m'alléguera la déclaration qu'il fait ici expreſſément, & qu'il avoit aſſez indiquée dès la premiere édition, qu'il n'enviſage que l'ordre oratoire ; qu'il ne donne le nom d'*inverſion* qu'au renverſement de cet ordre, & que l'uſage des mots eſt arbitraire, pourvû que l'on ait la précaution d'établir, par de bonnes définitions, le ſens que l'on prétend y attacher ; mais la liberté d'introduire, dans le langage même des ſciences & des arts, des mots abſolument nouveaux, & de donner à des mots déja connus un ſens différent de celui qui leur eſt ordinaire, n'eſt pas une licence effrénée qui puiſſe tout changer ſans retenue, & innover ſans raiſon ; *dabitur licentia ſumpta pudenter.* Hor. *art poët.* 51. il faut montrer l'abus de l'ancien uſage, & l'utilité ou même la néceſſité du changement ; ſans quoi, il faut reſpecter inviolablement l'uſage du langage didactique, comme celui du langage national, *quèm penes arbitrium eſt, & jus, & norma loquendi. Ibid.* 72. M. Batteux a-t-il pris ces précautions? a-t-il prévenu l'équivoque & l'incertitude par une bonne définition ? Au contraire, quoiqu'il ſoit peut-être vrai au fond que l'*inverſion*, telle qu'il l'entend, ne puiſſe l'être que par rapport à l'ordre oratoire ; il ſemble avoir affecté de faire croire qu'il ne prétendoit parler que de l'*inverſion* grammaticale ; il annonce dès le commencement qu'il trouve ſinguliere la conſéquence d'un raiſonnement du P. du Cerceau ſur les *inverſions*, qui ne ſont aſſurément que les *inverſions* grammaticales (*pag. 298*) ; & il prétend qu'il pourroit bien arriver que l'*inverſion* fût chez nous plutôt que chez les Latins. N'eſt-ce pas à la faveur de la même équivoque, que MM. Pluche & Chompré, amis & proſélytes de M. Batteux, ont fait de ſa doctrine nouvelle ſur l'*inverſion*, ſous ſes propres yeux, & pour ainſi dire ſur ſon bureau le fondement de leur ſyſtème d'enſeignement, & de leur méthode d'étudier les langues ?

2°. S'il y a dans l'eſprit un arrangement grammatical, *relatif aux regles* établies pour le méchaniſme de la langue dans laquelle il s'agit de s'exprimer, (ce ſont les termes de M. Batteux) ; il peut donc y avoir dans l'élocution un arrangement des mots, qui ſoit le renverſement de cet arrangement grammatical qui exiſte dans l'eſprit, qui ſoit *inverſion* grammaticale ; & c'eſt préciſément l'eſpece d'*inverſion*, reconnue comme telle juſqu'à préſent par tous les Grammairiens, & la ſeule à laquelle il faille en donner le nom : mais expliquons-nous. Un arrangement grammatical dans l'eſprit, veut dire ſans doute un ordre dans la ſucceſſion des idées, lequel doit ſervir de guide à la grammaire ? cela poſé, faut-il dire que cet arrangement eſt *relatif aux regles*, ou que les regles ſont *relatives* à *cet arrangement* ? La premiere expreſſion me ſembleroit indiquer que l'arrangement grammatical ne ſeroit dans l'eſprit, que comme le réſultat des regles arbitraires du méchaniſme propre de chaque langue ; d'où il s'enſuivroit que chaque langue devroit produire ſon arrangement grammatical particulier. La ſeconde expreſſion ſuppoſe que cet arrangement grammatical préexiſte dans l'eſprit, & qu'il eſt le fondement des regles méchanique de chaque langue. En cela même je la crois préférable à la premiere, parce que, comme le diſent les Juriſconſultes, *regula eſt quæ rem quæ eſt, breviter enarrat; non ut ex regula jus ſumatur, ſed ex jure, quod eſt, regula fiat.* Paul. juriſconſ. *lib. I. de reg. jur.* Quoiqu'il en ſoit, dès que M. Batteux reconnoît cet arrangement grammatical dans l'eſprit, il me ſemble que ce doit être celui dont j'ai ci-de-

vant démontré l'influence ſur la ſyntaxe de toutes les langues, celui qui ſeul contribue à donner aux mots réunis un ſens clair & précis, & dont l'inobſervation feroit de la parole humaine un ſimple bruit ſemblable aux cris inarticulés des animaux. Dans quelle langue ſe trouve donc l'*inverſion* relative à cet ordre fondamental? dans le latin ou dans le françois? dans les langues tranſpoſitives ou dans les analogues? Je ne doute point que M. Batteux, M. Pluche, M. Chompré, & M. de Condillac ne reconnoiſſent que le latin, le grec & les autres langues tranſpoſitives admettent beaucoup plus d'*inverſions* de cette eſpece, que le françois, ni aucune des langues analogues qui ſe parlent aujourd'hui en Europe.

3°. Il ne m'appartient peut-être pas trop de dire ici mon avis ſur ce qui concerne l'ordre de l'élocution oratoire; mais je ne puis m'empêcher d'expoſer du moins ſommairement quelques réflexions qui me ſont venues au ſujet du ſyſtême de M. Batteux ſur ce point.

« C'eſt, dit-il, (*pag.* 301.) de l'ordre & de l'arrangement des choſes & de leurs parties, que dépend l'ordre & l'arrangement des penſées; & de l'ordre & de l'arrangement de la penſée, que dépend l'ordre & l'arrangement de l'expreſſion. Et cet arrangement eſt naturel ou non dans les penſées & dans les expreſſions qui ſont images, quand il eſt ou qu'il n'eſt pas conforme aux choſes qui ſont modèles. Et s'il y a pluſieurs choſes qui ſe ſuivent ou pluſieurs parties d'une même choſe, & qu'elles ſoient autrement arrangées dans la penſée, qu'elles ne le ſont dans la nature, il y a *inverſion* ou renverſement dans la penſée. Et ſi dans l'expreſſion il y a encore un autre arrangement que dans la penſee, il y aura encore renverſement; d'où il ſuit que l'*inverſion* ne peut être que dans les penſées ou dans les expreſſions, & qu'elle ne peut y être qu'en renverſant l'ordre naturel des choſes qui ſont repréſentées ». J'avois cru juſqu'ici, & bien d'autres apparemment l'avoient cru comme moi & le croient encore, que c'eſt la vérité ſeule qui dépend de cette conformité entre les penſées & les choſes, ou entre les expreſſions & les penſées; mais on nous apprend ici que la conſtruction réguliere de l'élocution en dépend auſſi, ou même qu'elle en dépend ſeule, au point que quand cette conformité eſt violée, il y a ſimplement *inverſion*, ou dans la tête de celui qui conçoit les choſes autrement qu'elles ne ſont en elles-mêmes, ou dans le diſcours de celui qui les énonce autrement qu'il ne les conçoit. Voilà ſans doute la premiere fois que le terme d'*inverſion* eſt employé pour marquer le dérangement dans les penſées par rapport à la réalité des choſes, ou le défaut de conformité de la parole avec la penſée; mais il faut convenir alors que la grande ſource des *inverſions* de la premiere eſpece eſt aux petites-maiſons, & que celles de la ſeconde eſpece ſont traitées trop cavalierement par les moraliſtes qui, ſous le nom odieux de *menſonges*, les ont miſes dans la claſſe des choſes abominables.

Mais ſuivons les conſéquences: il eſt donc eſſentiel de bien connoître l'ordre & l'arrangement des choſes & de leurs parties, pour bien déterminer celui des penſées, & enſuite celui des expreſſions: tout le monde croit que c'eſt là la ſuite de ce qui vient d'être dit; point du tout. Au moyen d'une *inverſion*, qui n'eſt ni grammaticale ni oratoire, mais logique, l'auteur trouve « que dans les cas où il s'agit de perſuader, de faire conſentir l'auditeur à ce que nous lui diſons, l'*intérêt* doit régler les rangs des objets, & donner par conſéquent les premieres places aux mots qui contiennent l'objet le plus important ». Il eſt difficile, ce me ſemble, d'accorder cet arrangement réglé par l'intérêt, avec l'arrangement établi par la nature entre les choſes: qu'importe; c'eſt dit-on, celui qui doit régler les places des mots. J'y conſens; mais les déciſions de cet ordre d'intérêt ſont-elles conſtantes, uniformes, invariables? Vous ſavez bien que telle doit être la nature des principes des Sciences & des Arts. Il me ſemble cependant qu'il vous ſeroit difficile de montrer cette invariabilité dans le principe que vous adoptez; il devroit produire en tout tems le même effet pour tout le monde; au lieu que dans votre ſyſtême, pour me ſervir des termes de l'auteur de la *Lettre ſur les ſourds & muets*, *pag.* 93. « ce qui ſera *inverſion* pour l'un, ne le ſera pas pour l'autre. Car, dans une ſuite d'idées, il n'arrive pas toujours que tout le monde ſoit également affecté par la même. Par exemple, ſi de ces deux idées contenues dans la phraſe *ſerpentem fuge*, je vous demande quelle eſt la principale; vous me direz vous que c'eſt le ſerpent; mais un autre prétendra que c'eſt la fuite, & vous aurez tous deux raiſon. L'homme peureux ne ſonge qu'au ſerpent; mais celui qui craint moins le ſerpent que ma perte, ne ſonge qu'à ma fuite: l'un s'effraye & l'autre m'avertit ». Votre principe n'eſt donc ni aſſez évident, ni aſſez ſûr pour devenir fondamental dans l'élocution même oratoire. Vous le ſentez vous-même, puiſque vous avouez (*pag.* 316) que ſon application « a pour le métaphyſicien même des variations embarraſſantes, qui ſont cauſées par la maniere dont les objets ſe mêlent, ſe cachent, s'effacent, s'enveloppent, ſe déguiſent les uns les autres dans nos penſées; de ſorte qu'il reſte toujours, au moins dans certains cas, quelques parties de la difficulté ». Vous ajoutez que le nombre & l'harmonie dérangent ſouvent la conſtruction prétendue réguliere que doit opérer votre principe. Vous y voilà, permettez que je vous le diſe; vous voilà au vrai principe de l'élocution oratoire dans la langue latine & dans la langue grecque; & vous tenez la principale cauſe qui a déterminé le génie de ces deux langues à autoriſer les variations des cas, afin de faciliter les *inverſions* qui pourroient faire plus de plaiſir à l'oreille par la variété & par l'harmonie, que la marche monotone de la conſtruction naturelle & analytique.

Nous avons lu vous & moi, les œuvres de Rhétorique de Ciceron & de Quintilien, ces deux grands maîtres d'éloquence, qui en connoiſſoient ſi profondément les principes & les reſſorts, & qui nous les tracent avec tant de ſagacité, de juſteſſe & d'étendue. On n'y trouve pas un mot, vous le ſavez, ſur votre prétendu principe de l'élocution oratoire; mais avec quelle abondance & quel ſcrupule inſiſtent-ils l'un & l'autre ſur ce qui doit procurer cette ſuite harmonieuſe de ſons qui doit prévenir le dégoût de l'oreille, *ut & verborum numero, & vocum modo, delectatione vincerent aurium ſatietatem.* Cic. *de Orat. lib. III. cap. xjv.* Ciceron partage en deux la matiere de l'éloquence: 1°. le choix des choſes & des mots, qui doit être fait avec prudence, & ſans doute d'après les principes qui ſont propres à cet objet; 2°. le choix des ſons qu'il abandonne à l'orgueilleuſe ſenſibilité de l'oreille. Le premier point eſt, ſelon lui, du reſſort de l'intelligence & de la raiſon; & les regles par conſéquent qu'il faut y ſuivre, ſont invariables & ſûres. Le ſecond eſt du reſſort du goût; c'eſt la ſenſibilité pour le plaiſir qui doit en décider; & ces déciſions varieront en conſéquence au gré des caprices de l'organe & des conjonctures. *Rerum verborumque judicium prudentiæ eſt, vocum* (des ſons) *autem & numerorum aures ſunt judices: & quod illa ad intelligentiam referuntur, hæc ad voluptatem, in illis ratio invenit, in his ſenſus,*

artem. Ciceron, *Orat. cap. xxij. n. 164.*

Voilà donc les deux ſeuls juges que reconnoiſſent en fait d'élocution le plus éloquent des Romains, la raiſon & l'oreille ; le cœur eſt compté pour rien à cet égard. Et en vérité il faut convenir que c'eſt avec raiſon ; l'éloquence du cœur n'eſt point aſſujettie à la contrainte d'aucune regle artificielle ; le cœur ne connoît d'autres regles que le ſentiment, ni d'autre maître que le beſoin, *magiſter artis, ingenique largitor.* Perſ. *prolog. 11.*

Ce n'eſt pourtant pas que je veuille dire que l'intérêt des paſſions ne puiſſe influer ſur l'élocution même, & qu'il ne puiſſe en réſulter des expreſſions pleines de nobleſſe, de graces, ou d'énergie. Je prétends ſeulement que le principe de l'intérêt eſt effectivement d'une application trop incertaine & trop changeante, pour être le fondement de l'élocution oratoire ; & j'ajoûte que quand il faudroit l'admettre comme tel, il ne s'enſuivroit pas pour cela que les places qu'il fixeroit aux mots fuſſent leurs places naturelles ; les places naturelles des mots dans l'élocution, ſont celles que leur aſſigne la premiere inſtitution de la parole pour énoncer la penſée. Ainſi l'ordre de l'intérêt, loin d'être la regle de l'ordre naturel des mots, eſt une des cauſes de l'*inverſion* proprement dite ; mais l'effet que l'*inverſion* produit alors ſur l'ame, eſt en même tems l'un des titres qui la juſtifient. Eh quoi de plus agréable que ces images fortes & énergiques, dont un mot placé à propos, à la faveur de l'*inverſion*, enrichit ſouvent l'élocution ? Prenons ſeulement un exemple dans Horace, *lib. I. Od. 28.*

. . . . Nec quicquam tibi prodeſt
Aërias tentaſſe domos, animoque rotundum
Percurriſſe polum, morituro.

Quelle force d'expreſſion dans le dernier mot *morituro* ! L'ordre analytique avertit l'eſprit de le rapprocher de *tibi*, avec lequel il eſt en concordance par raiſon d'identité ; mais l'eſprit repaſſe alors ſur tout ce qui ſépare ici ces deux correlatifs : il voit comme dans un ſeul point, & les occupations laborieuſes de l'aſtronome, & le contraſte de ſa mort qui doit y mettre fin ; cela eſt pittoreſque. Mais ſi l'ame vient à rapprocher le tout du *nec quicquam prodeſt* qui eſt à la tête, quelle vérité ! quelle force ! quelle énergie ! Si l'on dérangeoit cette belle conſtruction, pour ſuivre ſcrupuleuſement la conſtruction analytique ; *tentaſſe domos aërias, atque percurriſſe animo polum rotundum, necquicquam prodeſt tibi morituro* ; on auroit encore la même penſée énoncée avec autant ou plus de clarté ; mais l'effet eſt détruit ; entre les mains du poëte, elle eſt pleine d'agrément & de vigueur : dans celle du grammairien, c'eſt un cadavre ſans vie & ſans couleur ; celui-ci la fait comprendre, l'autre la fait ſentir.

Cet avantage réel & inconteſtable des *inverſions*, joint à celui de rendre plus harmonieuſes les langues qui ont adopté des inflexions propres à cette fin, ſont les principaux motifs qui ſemblent avoir déterminé MM. Pluche & Chompré à défendre aux maîtres qui enſeignent la langue latine, de jamais toucher à l'ordre général de la phraſe latine. » Car » toutes les langues, dit M. Pluche (*Méth. p. 115. » édit. 1751.*) & ſur-tout les anciennes, ont une » façon, une marche différente de celle de la nôtre. » C'eſt une autre méthode de ranger les mots & de » préſenter les choſes : dérangez-vous cet ordre, » vous vous privez du plaiſir d'entendre un vrai » concert. Vous rompez un aſſortiment de ſons très- » agréables : vous affoibliſſez d'ailleurs l'énergie de » l'expreſſion & la force de l'image. . . . . Le moin- » dre goût ſuffit pour faire ſentir que le latin de cette » ſeconde phraſe a perdu toute ſa ſaveur ; il eſt » anéanti. Mais ce qui mérite le plus d'attention, » c'eſt qu'en deshonorant ce récit par la marche de » la langue françoiſe qu'on lui a fait prendre, on » a entierement renverſé l'ordre des choſes qu'on y » rapporte ; & pour avoir égard au génie, ou plu- » tôt à la pauvreté de nos langues vulgaires, on » met en pieces le tableau de la nature », M. Chompré eſt de même avis, & en parle d'une maniere auſſi vive & auſſi décidée *Moyens sûrs*, &c. *pag. 44. édit. 1757.* » Une phraſe latine d'un auteur ancien » eſt un petit monument d'antiquité. Si vous décom- » poſez ce petit monument pour le faire entendre, » au lieu de le conſtruire vous le détruiſez : ainſi ce » que nous appellons *conſtruction*, eſt réellement » une *deſtruction* ».

Comment faut-il donc s'y prendre pour introduire les jeunes gens à l'étude du latin ou du grec ? Voici la méthode de M. Pluche & de M. Chompré. *Voyez* Méch. *pag. 154 & ſuiv.*

« 1. C'eſt imiter la conduite de la nature de com- » mencer le travail des écoles par lire en françois, ou » par rapporter nettement en langue vulgaire ce qui » ſera le ſujet de la traduction qu'on va faire d'un au- » teur ancien. Il faut que les commençans ſachent » dequoi il s'agit, avant qu'on leur faſſe entendre le » moindre mot grec ou latin. Ce début les charme. » A quoi bon leur dire des mots qui ne ſont pour eux » que du bruit ? C'eſt ici le premier degré. . .

2. » Le ſecond exercice eſt de lire, & de rendre » fidellement en notre langue le latin dont on a an- » noncé le contenu ; en un mot de traduire.

3. Le troiſieme eſt de relire de ſuite tout le latin » traduit, en donnant à chaque mot le ton & l'in- » flexion de la voix qu'on y donneroit dans la con- » verſation.

» Ces trois premieres démarches ſont l'affaire du » maître : celles qui ſuivent ſont l'affaire des com- » mençans ». Diſpenſons-nous donc de les expoſer ici : quand les maîtres ſauront bien remplir leurs fonctions, leur zele, leurs lumieres & leur adreſſe les mettront aſſez en état de conduire leurs diſciples dans les leurs. Mais eſſayons l'application de ces trois premieres regles, ſur ce diſcours adreſſé à Sp. Carvilius par ſa mere. Cic. *de Orat. II. 61. Quin prodis, mi Spuri, ut quotieſcumque gradum facies, toties tibi tuarum virtutum veniat in mentem.*

1. Spurius Carvilius étoit devenu boiteux d'une bleſſure qu'il avoit reçue en combattant pour la république, & il avoit honte de ſe montrer publiquement en cet état. Sa mere lui dit : *que ne vous montrez-vous, mon fils, afin que chaque pas que vous ferez vous faſſe ſouvenir de votre valeur ?*

J'ai donc imité la conduite de la nature : j'ai rapporté en françois le diſcours qui va être le ſujet de la traduction, avec ce qui y avoit donné lieu. Il s'agit maintenant du ſecond exercice, qui conſiſte, dit-on, à lire & à rendre fidellement en françois le latin dont j'ai annoncé le contenu, en un mot de *traduire.* Ce mot *traduire* imprimé en italique me fait ſoupçonner quelque myſtere, & j'avoue que je n'avois jamais bien compris la penſée de M. Pluche, avant que j'euſſe vu la pratique de M. Chompré dans l'avertiſſement de ſon introduction ; mais avec ce ſecours, je crois que m'y voici.

2. *Quin* pourquoi ne pas, *prodis* tu parois, *mi* mon, *Spuri* Spurius, *ut* que, *quotieſcumque* combien de fois, *gradum* un pas, *facies* tu feras, *toties* autant de fois, *tibi* à toi, *tuarum* tiennes, *virtutum* des vertus, *veniat* vienne, *in* dans, *mentem* l'eſprit.

Le troiſieme exercice eſt de relire de ſuite tout le latin traduit, en donnant à chaque mot le ton & l'inflexion de la voix qu'on y donneroit dans la converſation. On ſeroit tenté de croire que c'eſt effecti-

vement le latin même qu'il faut relire de ſuite, & que ce ton ſi recommandé eſt pour mettre les jeunes gens ſur la voie du tour propre à notre langue. Mais M. Chompré me tire encore d'embarras, en me diſant; « faites lui redire les mots françois ſur » chaque mot latin ſans nommer ceux-ci ». Reprenons donc la ſuite de notre opération. *Pourquoi ne pas tu parois, mon Spurius, que combien de fois un pas tu feras, autant de fois à toi tiennes des vertus vienne dans l'eſprit.*

Peut-on entendre quelque choſe de plus extraordinaire que ce prétendu françois? Il n'y a ni ſuite raiſonnée, ni uſage connu, ni ſens décidé. Mais il ne faut pas m'en effrayer: c'eſt M. Chompré qui m'en aſſure (*Avertiſſ. de l'introd.*) « vous verrez, » dit-il, à l'air riant des enfans qu'ils ne ſont pas du- » pes de ces mots ainſi placés à côté les uns les au- » tres, ſelon ceux du latin; ils ſentent bien que ce » n'eſt pas ainſi que notre langue s'arrange. Un de la » troupe dira avec un peu d'aide » : *Pourquoi ne parois tu pas, mon Spurius*, ... Pardon; j'ai voulu ſur votre parole ſuivre votre méthode, mais me voici arrêté parce que je n'ai pas pris le même exemple que vous. Permettez que je vous parle en homme, & que je quitte le rôle que j'avois pris pour un inſtant dans votre petite troupe. Vous voulez que je conſerve ici le littéral de la premiere traduction, & que je le diſpoſe ſeulement ſelon l'ordre analytique, ou ſi vous l'aimez mieux, que je le rapproche de l'arrangement de notre langue? A la bonne heure, je puis le faire, mais votre jeune éleve ne le fera jamais qu'*avec beaucoup d'aide*. A quoi voulez-vous qu'il rapporte ce *que*? où voulez-vons qu'il s'aviſe de placer *des vertus tiennes*? Tout cela ne tient à rien, & doit tenir à quelque choſe. Je n'y vois qu'un remede, que je puiſe dans votre livre même; c'eſt de ſuppléer les ellipſes dès la premiere traduction littérale. Mais il en réſulte un autre inconvénient: avant *ut*, vous ſuppléerez *in hunc finem* (à cette fin); après *tuarum virtutum*, vous introduirez le nom *memoria* (le ſouvenir): que faites-vous en cela? Reſpectez-vous aſſez le petit monument ancien que vous avez entre les mains? Ne le détruiſez-vous pas en le ſurchargeant de pieces qu'on y avoit jugées ſuperflues? Vous rompez un aſſortiment de ſons très-agréables; vous affoibliſſez l'énergie de l'expreſſion; vous faites perdre à cette phraſe toute ſa ſaveur; vous l'anéantiſſez: par-là votre méthode me paroît auſſi répréhenſible que celle que vous blâmez. Vous n'irez pas pour cela défendre d'y ſuppléer des ellipſes; vous convenez qu'il faut de néceſſité y recourir continuellement dans la langue latine, & vous avez raiſon: mais trouvez bon que j'en diſcute avec vous la cauſe.

L'énonciation claire de la penſée eſt le principal objet de la parole, & le ſeul que puiſſe enviſager la Grammaire. Dans aucune langue, on ne parvient à ce but que par la peinture fidelle de la ſucceſſion analytique des idées partielles, que l'on diſtingue dans la penſée par l'abſtraction; cette peinture eſt la tâche commune de toutes les langues: elles ne different entr'elles que par le choix des couleurs & par l'entente. Ainſi l'etude d'une langue ſe réduit à deux points qui ſont, pour ne pas quitter le langage figuré, la connoiſſance des couleurs qu'elle emploie, & la maniere dont elle les diſtribue: en termes propres, ce ſont le vocabulaire & la ſyntaxe. Il ne s'agit point ici de ce qui concerne le vocabulaire; c'eſt une affaire d'exercice & de mémoire. Mais la ſyntaxe mérite une attention particuliere de la part de quiconque veut avancer dans cette étude, ou y diriger les commençans. Il faut obſerver tout ce qui appartient à l'ordre analytique, dont la connoiſſance ſeule peut rendre la langue intelligible: ici la marche en eſt ſuivie régulierement; là la phraſe s'en écarte, mais les mots y prennent des terminaiſons, qui ſont comme l'étiquette de la place qui leur convient dans la ſucceſſion naturelle; tantôt la phraſe eſt pleine, il n'y a aucune idée partielle qui n'y ſoit montrée explicitement; tantôt elle eſt elliptique, tous les mots qu'elle exige n'y ſont pas, mais ils ſont déſignés par quelques autres circonſtances qu'il faut reconnoître.

Si la phraſe qu'il faut traduire a toute la plénitude exigible; & qu'elle ſoit diſpoſée ſelon l'ordre de la ſucceſſion analytique des idées, il ne tient plus qu'au vocabulaire qu'elle ne ſoit entendue; elle a le plus grand degré poſſible de facilité: elle en a moins ſi elle eſt elliptique, quoique conſtruite ſelon l'ordre naturel; & c'eſt la même choſe, s'il y a *inverſion* à l'ordre naturel, quoiqu'elle ait toute l'intégrité analytique; la difficulté eſt apparemment bien plus grande, s'il y a tout à la fois ellipſe & *inverſion*. Or c'eſt un principe inconteſtable de la didactique, qu'il faut mettre dans la méthode d'enſeigner le plus de facilité qu'il eſt poſſible. C'eſt donc contredire ce principe que de faire traduire aux jeunes gens le latin tel qu'il eſt ſorti des mains des auteurs qui écrivoient pour des hommes à qui cette langue étoit naturelle; c'eſt le contredire que de n'en pas préparer la traduction par tout ce qui peut y rendre bien ſenſible la ſucceſſion analytique. M. Chompré convient qu'il faut en établir l'intégrité, en ſuppléant les ellipſes: pourquoi ne faudroit-il pas de même en fixer l'ordre, par ce que l'on appelle communément la conſtruction? Perſonne n'oſeroit dire que ce ne fût un moyen de plus très-propre pour faciliter l'intelligence du texte; & l'on eſt réduit à prétexter, que c'eſt détruire l'harmonie de la phraſe latine; » que c'eſt empêcher l'oreille d'en ſentir le caractere, » dépouiller la belle latinité de ſes vraies parures, » la réduire à la pauvreté des langues modernes, & » accoutumer l'eſprit à ſe familiariſer avec la ruſticité. *Méchan. des langues, pag. 128.*

Eh! que m'importe que l'on détruiſe un aſſortiment de ſons qui n'a, ni ne peut avoir pour moi rien d'harmonieux, puiſque je ne connois plus les principes de la vraie prononciation du latin? Quand je les connoîtrois, ces principes, que m'importeroit qu'on laiſſât ſubſiſter l'harmonie, ſi elle m'empêchoit d'entendre le ſens de la phraſe? Vous êtes chargé de m'enſeigner la langue latine, & vous venez arrêter la rapidité des progrès que je pourrois y faire, par la manie que vous avez d'en conſerver le nombre & l'harmonie. Laiſſez ce ſoin à mon maître de rhétorique; c'eſt ſon vrai lot: le vôtre eſt de me mettre dans ſon plus grand jour la penſée qui eſt l'objet de la phraſe latine, & d'écarter tout ce qui peut en empêcher ou en retarder l'intelligence. Dépouillez-vous de vos préjugés contre la marche des langues modernes, & adouciſſez les qualifications odieuſes dont vous flétriſſez leurs procédés: il n'y a point de ruſticité dans des procédés dictés par la nature, & ſuivis d'une façon ou d'une autre dans toutes les langues; & il eſt injuſte de les regarder comme pauvres, quand elles ſe prêtent à l'expreſſion de toutes les penſées poſſibles; la pauvreté conſiſte dans la ſeule privation du néceſſaire, & quelquefois elle naît de la ſurabondance du ſuperflu. Prenez garde que ce ne ſoit le cas de votre méthode, où le trop de vûes que vous embraſſez pourroit bien nuire à celle que vous devez vous propoſer uniquement.

Servius, Donat, Priſcien, Iſidore de Séville, connoiſſoient auſſi-bien & mieux que vous, les effets & le prix de cette harmonie dont vous m'embarraſſez, puiſque le latin étoit leur langue naturelle. Vous avez vu cependant qu'ils n'y avoient aucun égard, dès que l'*inverſion* leur ſembloit jetter de l'ob-

ſcurité ſur la penſée : *ordo eſt*, diſoient-ils ; & ils arrangeoient alors les mots ſelon l'ordre de la conſtruction analytique, ſans ſe douter que jamais on s'avisât de ſoupçonner de la ruſticité dans un moyen ſi raiſonnable.

Meſſieurs Pluche & Chompré me répondront qu'ils ne prétendent point que l'on renonce à l'étude des principes grammaticaux fondés ſur l'analyſe de la penſée. Le ſixieme exercice conſiſte, ſelon M. Pluche, (*Méch. page 155.*) *à rappeller fidellement aux définitions, aux inflexions, & aux petites regles élémentaires, les parties qui compoſent chaque phraſe latine.* Fort bien : mais cet exercice ne vient qu'après que la traduction eſt entierement faite ; & vous conviendrez apparemment que vos remarques grammaticales ne peuvent plus alors y être d'aucun ſecours. Je ſais bien que vous me repliquerez que ces obſervations prépareront toûjours les eſprits pour entreprendre avec plus d'aiſance une autre traduction dans un autre tems. Cela eſt vrai, mais ſi vous en aviez fait un exercice préliminaire à la traduction de la phraſe même qui y donne lieu, vous en auriez tiré un profit & plus prompt, & plus grand ; plus prompt, parce que vous auriez recueilli ſur le champ dans la traduction, le fruit des obſervations que vous auriez ſemées dans l'exercice préliminaire ; plus grand, parce que l'application étant faite plutôt & plus immédiatement, l'exemple eſt mieux adapté à la regle qui en devient plus claire, & la regle répand plus de lumiere ſur l'exemple dont le ſens en eſt mieux développé. J'ajoûte que vous augmenteriez de beaucoup le profit de cet exercice pour parvenir à votre traduction, ſi la théorie de vos remarques grammaticales étoit ſuivie d'une application pratique dans une conſtruction faite en conſéquence.

« Parlez enſuite des raiſons grammaticales, dit » M. Chompré (*Avert. pag. 7.*), des cas, des tems, » *&c.* ſelon les douze maximes fondamentales, & » ſelon les ellipſes que vous aurez employées : mais » parlez de tout cela avec ſobriété, pour ne pas en» nuyer ni rebuter les petits auditeurs, peu capa» bles d'une longue attention. La Logique gramma» ticale, quelle qu'elle ſoit, eſt toûjours difficile, » au-moins pour des commençans ». Ce que je viens de dire à M. Pluche, je le dis à M. Chompré ; mais j'ajoûte que quelque difficile qu'on puiſſe imaginer la Logique grammaticale, c'eſt pourtant le ſeul moyen ſûr que l'on puiſſe employer pour introduire les commençans à l'étude des langues anciennes. Il faut aſſûrément faire quelque fonds ſur leur mémoire, & lui donner ſa tâche ; tout le vocabulaire eſt de ſon reſſort : mais les mener dans les routes obſcures d'une langue qui leur eſt inconnue, ſans leur donner le ſecours du flambeau de la Logique, ou en portant ce flambeau derriere eux, au lieu de les en faire précéder, c'eſt d'abord retarder volontairement & rendre incertains les progrès qu'ils peuvent y faire ; & c'eſt d'ailleurs faire prendre à leur eſprit la malheureuſe habitude d'aller ſans raiſonner ; *c'eſt*, pour me ſervir d'un tour de M. Pluche, *accoutumer leur eſprit à ſe familiariſer avec la ſtupidité.* La Logique grammaticale, j'en conviens, a des difficultés, & même très grandes, puiſqu'il y a ſi peu de maîtres qui paroiſſent l'entendre : mais d'où viennent ces difficultés, ſi ce n'eſt du peu d'application qu'on y a donné juſqu'ici, & du préjugé où l'on eſt, que l'étude en eſt ſeche, pénible, & peu fructueuſe ? Que de bons eſprits ayent le courage de ſe mettre au-deſſus de ces préjugés, & d'approfondir les principes de cette ſcience ; & l'on en verra diſparoître la ſéchereſſe, la peine, & l'inutilité. Encore quelques Sanctius, quelques Arnauds, & quelques du Marſais ; car les progrès de l'eſprit humain ont eſſentiellement de la lenteur ; & j'oſe répondre que ce qu'il faudra donner aux enfans de cette logique, ſera clair, précis, utile, & ſans difficulté. En attendant, réduiſons de notre mieux les principes qui leur ſont néceſſaires ; nos efforts, nos erreurs mêmes, ameneront la perfection : mais il ne faut rien attendre que la barbarie, d'un abandon abſolu, ou d'une routine aveugle.

Encore un mot ſur cette harmonie enchantereſſe, à laquelle on ſacrifie la conſtruction analytique, quoiqu'elle ſoit fondée ſur des principes de Logique, qui ont d'autant plus de droit de me paroître ſûrs, qu'ils réuniſſent en leur faveur l'unanimité des Grammairiens de tous les tems. M. Pluche & M. Chompré ſentent-ils bien les différences harmoniques de ces trois conſtructions également latines, puiſqu'elles ſont également de Cicéron : *legi tuas litteras, litteras tuas accepi, tuas accipio litteras ?* S'ils démêlent ces différences & leurs cauſes, ils feront bien de communiquer au public leurs lumieres ſur un objet ſi intéreſſant ; elles en ſeront d'autant mieux accueillies, qu'ils ſont les ſeuls apparemment qui puiſſent lui faire ce préſent ; & ils doivent s'y prêter d'autant plus volontiers, que cette théorie eſt le fondement de leur ſyſtême d'enſeignement, qui ne peut avoir de ſolidité que celle qu'il tire de ſon premier principe : encore faudra-t-il qu'ils y ajoutent la preuve que les droits de cette harmonie ſont inviolables, & ne doivent pas même céder à ceux de la raiſon & de l'intelligence. Mais convenons plutôt que par rapport à la raiſon toutes les conſtructions ſont bonnes, ſi elles ſont claires ; que la clarté de l'énonciation eſt le ſeul objet de la Grammaire, & la ſeule vûe qu'il faille ſe propoſer dans l'étude des élémens d'une langue ; que l'harmonie, l'élégance, la parure, ſont des objets d'un ſecond ordre, qui n'ont & ne doivent avoir lieu qu'après la clarté, & jamais à ſes dépens ; & que l'étude de ces agrémens ne doit venir qu'après celle des élémens fondamentaux, à-moins qu'on ne veuille rendre inutiles ſes efforts, en les étouffant par le concours.

Au ſurplus, qui empêche un maître habile, après qu'il a conduit ſes éleves à l'intelligence du ſens, par l'analyſe & la conſtruction grammaticale, de leur faire remarquer les beautés acceſſoires qui peuvent ſe trouver dans la conſtruction uſuelle ? Quand ils entendent le ſens du texte, & qu'ils ſont prévenus ſur les effets pittoreſques de la diſpoſition où les mots s'y trouvent, qu'on le leur faſſe relire ſans dérangement ; leur oreille en ſera frappée bien plus agréablement & plus utilement, parce que l'ame prêtera à l'organe ſa ſenſibilité, & l'eſprit, ſa lumiere. Le petit inconvénient réſulté de la conſtruction, s'il y en a un, ſera amplement compenſé par ce dernier exercice ; & tous les intérêts ſeront conciliés.

J'eſpere que ceux dont j'ai oſé ici contredire les aſſertions, me pardonneront une liberté dont ils m'ont donné l'exemple. Ce n'eſt point une leçon que j'ai prétendu leur donner ; *quod ſi facerem, te erudiens, jure reprehenderer.* Cic. III. *de fin.* Je n'ignore pas quelle eſt l'étendue de leurs lumieres ; mais je ſais auſſi quelle eſt l'ardeur de leur zele pour l'utilité publique. Voilà ce qui m'a encouragé à expoſer en détail les titres juſtificatifs d'une méthode qu'ils condamnent, & d'un principe qu'ils deſapprouvent : mais je ne prétens point prononcer définitivement ; je n'ai voulu que mettre les pieces ſur le bureau : le public prononcera. *Nos qui ſequimur probabilia, nec ultrà id quod veriſimile occurrerit progredi poſſumus, & refellere ſine pertinaciâ, & refelli ſine iracundiâ parati ſumus.* Cic. *Tuſc. II. ij. 3.* (*B. E. R. M.*)

INVESTIR, (*Art milit.*) *Inveſtir* une place, c'eſt en

en occuper toutes les avenues ; c'eſt le préliminaire d'un ſiége.

Inveſtir une place, c'eſt l'entourer de troupes de tous côtés, comme dans le blocus ; de maniere que la ville ne puiſſe recevoir aucun ſecours, ſoit d'hommes ou de proviſions : c'eſt proprement une préparation pour l'aſſiéger dans les formes.

L'*inveſtiſſement* doit être fait de nuit avec de la cavalerie, afin d'empêcher qu'il ne ſorte ou n'entre plus rien dans la place qu'on *inveſtit*. Il faut auſſi le plus promptement qu'il ſe peut, faire arriver l'infanterie, & mettre les troupes hors la portée du canon pendant le jour, pour qu'elles ſoient moins expoſées au feu de la place ; mais les approcher beaucoup plus pendant la nuit.

On ne doit ſe montrer d'abord devant la place, que par des détachemens, qui pouſſant de tous côtés juſqu'aux portes de la ville, enlevent tout ce qui ſe trouve dehors, hommes & beſtiaux. Ces détachemens doivent être ſoutenus par quelques eſcadrons qu'on fait avancer autant qu'il eſt néceſſaire. Il eſt même avantageux d'eſſuyer quelques volées de canon pour avoir lieu d'en remarquer la portée.

Pendant que cette petite expédition ſe fait, on doit ſe ſaiſir de toutes les avenues favorables aux ſecours qui pourroient ſe jetter dans la place. On forme pendant la nuit une eſpece d'enceinte autour de la place, en ſorte qu'il ne reſte aucun eſpace par où l'ennemi puiſſe pénétrer. En cet état on tourne le dos à la place, & on diſpoſe de petites gardes devant & derriere pour n'être point ſurpris. Enfin, on fait tête à l'ennemi de quelque côté qu'il puiſſe ſe préſenter, tenant toûjours la moitié de la cavalerie à cheval, pendant que l'autre met pied à terre, pour faire un peu repoſer les hommes & les chevaux. Le matin on ſe retire peu-à-peu avec le jour, faiſant ſouvent halte juſqu'à ce que le lever du ſoleil donne lieu de ſe retirer au quartier.

On poſe des gardes ordinaires, qui font tête à la place, & d'autres plus fortes ſur les côtés par où les ſecours pourroient arriver. Après quoi les eſcadrons qui ne ſont pas de garde, ſe retirent au camp pour ſe repoſer, ſans ſe deshabiller, ni deſeller les chevaux, qu'autant de tems qu'il eſt néceſſaire pour les panſer.

Dès le jour même que la place eſt *inveſtie*, l'armée ſe met en mouvement pour arriver devant avec l'artillerie & les autres choſes néceſſaires au ſiége. Lorſque l'armée eſt prête d'arriver, le lieutenant général qui a fait l'*inveſtiſſement*, va au-devant pour rendre compte au général de ce qu'il a fait, lequel, ſur le rapport de cet officier, regle la derniere diſpoſition pour le campement de l'armée autour de la place.

Le général fait le lendemain de ſon arrivée le tour de la place pour en finir la circonvallation, & diſtribuer les quartiers aux troupes & aux officiers généraux. Il regle auſſi le quartier général, celui des vivres, le parc d'artillerie, *&c.* Ce qui étant fait, les ingénieurs tracent la circonvallation, afin que les troupes puiſſent marquer leur camp & demeure ; ce qui ſe fait en établiſſant le front de bandiere parallélement à la circonvallation & à la diſtance de 60, 80, 100, ou 120 toiſes au plus. *Voyez* CIRCONVALLATION, ATTAQUE DES PLACES du maréchal de Vauban.

INVESTIR, (*Marine.*) ſe dit parmi les matelots de la Méditerranée pour échouer ou toucher ſur une côte ou ſur un banc de ſable. (*Q*)

INVESTISSEMENT, *dans l'Art militaire*, c'eſt l'action d'entourer une place de troupes pour ſe préparer à en faire le ſiége dans les formes. *Voyez* INVESTIR.

INVESTITURE, ſ. f. (*Juriſprud.*) du latin *veſtire*, ſignifie *tradition*, miſe en poſſeſſion. Ce terme ſe prend quelquefois pour le droit d'*inveſtir*, quelquefois pour l'action même d'*inveſtir*, quelquefois enfin pour l'inſtrument ou acte qui fait mention de cette *inveſtiture*. Il ſe prend auſſi pour la poſſeſſion même, comme on le voit en pluſieurs endroits de la loi des Lombards.

En matiere féodale, le terme d'*inveſtiture* ſe prend quelquefois pour le titre primitif de conceſſion du fief, & plus ſouvent encore pour la réception en foi & hommage.

Anciennement les *inveſtitures* & miſes en poſſeſſion ne ſe faiſoient pas ſimplement de bouche, ni même par écrit ; on y ajoutoit certains ſignes extérieurs ou ſymboles, pour exprimer la tranſlation qui ſe faiſoit de la propriété ou poſſeſſion d'une perſonne à une autre.

Ces ſymboles étoient fixés par les lois ou par l'uſage, & l'on employoit à cet effet les mêmes choſes chez preſque toutes les nations ; on ſe ſervoit ordinairement des choſes qui avoient le plus de rapport avec celle dont on vouloit faire la tradition. Ainſi pour l'*inveſtiture* d'un champ, on donnoit un morceau de terre ou de gazon taillé en rond, large environ de quatre doigts ; ſi c'étoit un pré on y ajoutoit de l'herbe, ou plutôt on coupoit un gazon ; ſi c'étoit une terre, on y fichoit une branche d'arbre haute de quatre doigts, le tout pour faire entendre que ce n'étoit pas ſeulement le fond & le ſol dont on ſe dépouilloit, mais que l'on cédoit auſſi la ſuperficie, c'eſt-à-dire tout ce qui étoit ſur le fonds, comme les bâtimens, les bois, les arbres, vignes, les plantes, moiſſons, *&c.*

L'*inveſtiture* ſe faiſoit auſſi *per feſtucam ſeu per baculum & virgam*, c'eſt-à-dire par la tradition d'un petit bâton appellé *feſtuca*.

On employoit encore pour ſymbole de tradition un couteau ou une épée *per cultellum, vel per gladium*. C'étoit pour déſigner la puiſſance que l'on tranſmettoit au nouveau propriétaire de changer, détruire, couper, renverſer, & faire généralement dans ſon fond tout ce qu'il jugeroit à propos.

On ſe ſervoit enfin quelquefois encore d'autres choſes en ſigne d'*inveſtiture*, comme d'un anneau que l'on mettoit au doigt, d'une piece de monnoie, d'une pierre, & de diverſes autres choſes.

Les ſouverains donnoient l'*inveſtiture* d'une province *per vexillum*, c'eſt-à-dire en remettant une banniere.

On gardoit avec ſoin ces ſignes d'*inveſtitures*, & ſouvent on les annexoit à l'acte d'*inveſtiture*, comme quand c'étoit une piece de monnoie ou de petits morceaux de bois, un couteau, *&c.* & afin que ces ſortes de pieces ſymboliques ne puſſent pas ſervir à d'autres qui s'en empareroient, on les rendoit inutiles en les coupant ou caſſant par le milieu. *Voyez le Gloſſaire* de du Cange, *au mot inveſtitura*, où l'on trouve près de 80 manieres différentes de donner l'*inveſtiture*. (*A*)

INVESTITURE DES FIEFS, eſt la conceſſion primitive du fief ou acte d'inféodation ; c'eſt auſſi la réception du nouveau vaſſal en foi & hommage, par le moyen de laquelle le vaſſal eſt ſaiſi & inveſti de ſon fief.

L'*inveſtiture* du vaſſal empêche le ſeigneur d'uſer du retrait féodal ; elle ſert auſſi à faire courir l'année du retrait lignager. *Voyez* le *traité des fiefs* de Billecoq, *liv. II. chap. xvij.* & *aux mots* FOI & HOMMAGE. (*A*)

INVESTITURE DES BÉNÉFICES, eſt un acte par lequel on déclare & on confirme le droit réſultant de la collation d'un bénéfice, faite par le collateur en faveur d'un nouveau titulaire.

Quelques auteurs confondent l'inſtitution & la

miſe en poſſeſſion réelle d'un bénéfice avec l'*inveſtiture*, quoique ordinairement ce ſoient des choſes différentes.

L'inſtitution donne la propriété & le véritable droit au bénéfice, ce que l'on appelle *jus in re*; par l'*inveſtiture* on déclare & on confirme le droit de collation, & par la miſe en poſſeſſion on donne l'adminiſtration & jouiſſance des fruits.

L'*inveſtiture* eſt quelquefois priſe pour *collation*, quand celui qui *inveſtit*, a en même tems le pouvoir de conférer; elle peut auſſi être priſe pour la miſe en poſſeſſion réelle, lorſque celui qui met en poſſeſſion réelle, a auſſi le droit de conférer; mais en général l'*inveſtiture* eſt différente & de l'inſtitution & de la miſe en poſſeſſion réelle, ainſi qu'on l'a d'abord expliqué.

La forme de l'*inveſtiture* étoit differente ſelon la dignité des bénéfices; le chanoine étoit *inveſti* par le livre, l'abbé par le bâton paſtoral, & l'évêque par le bâton & l'anneau.

L'origine des *inveſtitures* eccléſiaſtiques eſt la même que celle de l'*inveſtiture* pour les fiefs. Sous Pepin & Charlemagne l'Egliſe ayant commencé à poſſeder beaucoup de fiefs, dont ces princes l'avoient enrichie, tant en France qu'en Allemagne, les évêques & les abbés ſe trouverent engagés par-là à prêter entre les mains du prince la foi & hommage des fiefs qu'ils tenoient de lui, & d'en recevoir l'*inveſtiture* par la croſſe & l'anneau, ſans que les princes ayent jamais prétendu, par cette cérémonie, conférer la puiſſance ſpirituelle aux évêques ni aux abbés.

On prétend que, dans un concile tenu à Rome en 774, le pape Adrien donna à Charlemagne le droit d'élire les papes, & qu'il ordonna que tous les archevêques & évêques de ſes états recevroient l'*inveſtiture* de ſa main, avant que d'être conſacrés; mais quoique Leon VIII. ait renouvellé cette prétendue conſtitution en faveur d'Othon I. elle eſt viſiblement ſuppoſée, parce que ni Eginard qui a fait la vie de Charlemagne, ni aucun autre auteur contemporain n'ont parlé de cette conceſſion.

Quoi qu'il en ſoit de ce decret, il eſt certain que nos rois & les empereurs donnoient l'*inveſtiture* des évêchés, abbayes, par la croſſe & l'anneau. Les rois d'Angleterre jouiſſoient auſſi de ce droit.

Ce fut en 1078 que commença la fameuſe querelle des *inveſtitures* pour les évêchés & abbayes; un concile de Rome défendit à tout clerc de les recevoir de la main d'un prince, ou de tout autre laïc.

Grégoire VII. fut le premier qui défendit les *inveſtitures*; il fut ſuivi par Victor III & Urbain II; ce dernier alla même juſqu'à défendre le ſerment de fidélité des évêques.

Henry IV^e^ du nom étoit alors empereur, & ſoutenoit les *inveſtitures*; Grégoire VII appelloit cela *les héréſies henriciennes*.

Cette queſtion excita beaucoup de troubles, ſurtout en Allemagne & en Angleterre; Henry IV. fut excomunié par trois papes ſucceſſivement; cela produiſit pluſieurs ſchiſmes & des guerres continuelles; pendant cinquante-ſix ans que dura ce démêlé fameux ſous ſix papes différens, il y eut à cette occaſion ſoixante batailles ſous Henry IV. & ſoixante-huit autres ſous Henry V. ſon ſucceſſeur; il y périt plus de deux millions d'hommes. Caliſte II engagea Henry V. à renoncer aux *inveſtitures*, ce qu'il fit en 1122.

Lothaire le Saxon entreprit en 1132 de les faire revivre, mais S. Bernard l'en diſſuada.

Au commencement de cette querelle, ce ne fut pas ſeulement la cérémonie extérieure du bâton & de l'anneau, qui excita de la difficulté; on attaqua toutes les *inveſtitures* des bénéfices en général, de quelque maniere qu'elles fuſſent faites par les laïcs. M. de Voltaire, en ſon hiſtoire univerſelle, dit qu'il fut décidé dans un concile à Rome, que les rois ne donneroient plus aux bénéficiers canoniquement élus, les *inveſtitures* par un bâton recourbé, mais par une baguette. Il paroît rapporter ce concile à l'année 1120; on ne voit point cependant qu'il y en ait eu à Rome cette année. Ce fut dans une aſſemblée tenue à Vorms en 1122, que ſe fit l'accommodement; l'empereur renonça à donner les *inveſtitures* par la croſſe & l'anneau, & le pape lui permit d'accorder l'*inveſtiture* des regales, c'eſt-à-dire, des biens temporels par le ſceptre.

A l'égard de la France, nos rois n'eurent preſque aucuns démêlés avec les papes touchant les *inveſtitures*; ils en ont joui paiſiblement même ſous Grégoire VII. qui craignit de s'attirer trop d'ennemis à la fois, s'il ſe brouilloit avec la France pour ce ſujet; ſous les papes ſuivans ils ſe départirent de l'*inveſtiture* par le bâton paſtoral & l'anneau, & ſe contenterent de la donner par écrit ou de vive voix; au moyen de quoi les ſucceſſeurs de Gregoire VII. qui paroiſſoient ne s'attacher qu'à cette cérémonie extérieure, ont laiſſé nos rois jouir paiſiblement du ſerment de fidélité, qui a ſuccédé aux *inveſtitures*, & des droits de joyeux-avenement & de regale.

Par le concordat paſſé entre Leon X & François I, le roi eſt maintenu dans le droit de nommer aux évêchés, abbayes & autres bénéfices de nomination royale.

Voyez *le gloſſ. de* Ducange *au mot* INVESTITURE, où il rapporte pluſieurs manieres différentes de donner l'*inveſtiture* eccléſiaſtique, *per librum, per capellum, per candelabrum, per grana inceſſi*, & autres ſemblables.

Voyez Covaruvias, Cujas, Guymier, *l'hiſtoire de l'origine des dixmes, le traité de la capacité des eccléſiaſtiques* de Duperray. (*A*)

INVETÉRÉ, adj. (*Gramm.*) qui ſubſiſte depuis long-tems; il ne ſe prend gueres qu'en mauvaiſe part; il vient du latin *vetus*, vieux. On dit un mal *invétéré*, un abus *invétéré*. Rien de ſi difficile à déraciner que les choſes *invétérées*, tant au phyſique, qu'au moral, & qu'au politique.

INVINCIBLE, adj. (*Gramm.*) qu'on ne peut renverſer, détruire, vaincre. On dit un homme *invincible*, un raiſonnement *invincible*, une preuve *invincible*. Un des philoſophes que les Athéniens envoyerent à Rome, prouva un jour la diſtinction abſolue du juſte & de l'injuſte par des raiſons qui parurent *invincibles*; le lendemain il prouva le contraire par des raiſons oppoſées, que Cicéron compare à des bêtes féroces qu'il ne ſe promet pas de détruire, de vaincre, mais qu'il ſeroit trop heureux pour la conſolation des gens de bien, & pour le bonheur de la république, d'appaiſer, d'adoucir, de calmer. *Placare*, dit cet homme dont l'éloquence a paſſé en proverbe. Qu'étoit-ce donc que ces argumens qui effrayoient Cicéron même?

INVIOLABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne ſera point violé, ou qui ne le doit point être. La liberté de conſcience eſt un privilege *inviolable*. La loi du ſerment eſt ſacrée, ou eſt *inviolable* pour tout homme de bien.

INVISIBLE, adj. (*Gramm.*) qui échappe à la vûe, ou par ſa nature, ou par la petiteſſe de ſes parties, ou par ſa diſtance; les ſubſtances ſpirituelles ſont *inviſibles*; les particules de l'air ſont *inviſibles*; les corps nous deviennent *inviſibles* à force de s'éloigner. Si une choſe n'a point été ſenſible, on n'en a nulle idée repréſentative. Une queſtion difficile à réſoudre, c'eſt ſi les aveugles ont des idées repréſentatives, & où ils les ont, & comment ils les ont.

il ſemble que l'idée repréſentative d'un objet entraîne l'idée de limite ; & celle de limite, l'idée de couleur. L'aveugle voit-il les objets dans ſa tête ou au bout de ſes doigts ?

INVISIBLES, ſ. m. pl. (*Théolog.*) eſt le nom qu'on donne à quelques rigides confeſſioniſtes, & aux ſectateurs d'Oſiander, de Flactius-Illyricus & de Swerkfeld, qui croyoient qu'il n'y a point d'Egliſe viſible. Les freres de la Roze-Croix ont été auſſi appellés *inviſibles*. Prateole, *inviſib.* Florimont de Raimond, *liv. II. chap. xvj.* &c. *Voyez* CONFESSIONISTES. (*H*)

INVITATEUR, ſ. m. (*Gram. Hiſt. anc.*) domeſtique chez les Romains, dont la fonction étoit d'inviter les conviés aux repas qu'on donnoit. On l'appelloit auſſi *vocator*. L'*invitateur* étoit communément un affranchi.

INVITATOIRE, ſ. m. (*Liturg.*) verſet que l'on chante ou récite à matines avant le *venite exultemus*, & à la fin dece pſeaume ; il change ſuivant la qualité des jours & des fêtes. Il n'y a point d'*invitatoire* le jour de l'Epiphanie, ni les trois derniers jours de la ſemaine ſainte.

INVOCATI, (*Hiſt. litt.*) nom d'une ſociété littéraire, établie à Sienne en Italie, qui a pris pour deviſe une enclume, ſur laquelle eſt poſé un fer rouge & un marteau, avec l'inſcription *in quaſcumque formas*.

INVOCATION, ſ. f. (*Théolog.*) action par laquelle on adore Dieu, & on l'appelle à ſon ſecours. *Voyez* PRIERE, ADORATION, *&c.*

Les catholiques romains *invoquent* les ſaints, les priant d'intercéder pour eux auprès de Dieu. L'*invocation* des ſaints eſt un des plus grands ſujets des diſputes entre les Catholiques & les Réformés. *Voyez* SAINT.

INVOCATION, *en terme de Poëſie*, eſt une priere que le poëte adreſſe, en commençant ſon ouvrage, à quelque divinité, ſur-tout à ſa muſe pour en être inſpiré. *Voyez* MUSES.

L'*invocation* eſt abſolument néceſſaire dans un poëme épique, à cauſe que le poëte dit des choſes qu'il ne ſauroit pas, ſi quelque divinité ne les lui avoit inſpirées. D'ailleurs il doit à ſes lecteurs cet exemple d'une piété & d'une vénération, qui eſt le fondement de toute la morale & des inſtructions qu'il prétend leur donner dans ſa fable ; & puiſqu'enfin les divinités doivent être de la partie, il n'eſt pas raiſonnable qu'il oſe les faire agir, ſans leur en avoir demandé la permiſſion. *Voyez* EPIQUE.

L'auteur s'adreſſe ſouvent aux dieux dans le cours d'un poëme épique ; ſur-tout lorſqu'il veut raconter quelque choſe de miraculeux, comme lorſque Virgile décrit la métamorphoſe des navires d'Enée en nymphes ; mais la principale *invocation* eſt celle du commencement.

Le pere le Boſſu conſidere deux choſes dans l'*invocation* ; la premiere eſt ce que le poëte demande ; & la ſeconde, quelle eſt la divinité à qui il s'adreſſe. Quant à la premiere, Homere a ſi bien joint la propoſition avec l'*invocation* dans l'Iliade, qu'il *invoque* ſa muſe pour tout ce qu'il propoſe ſans réſerve ; Virgile au contraire ne prie ſa muſe que de lui fournir une partie de ſon ſujet, & même il détermine préciſément celle qu'il deſire ; après avoir aſſez exactement propoſé toute ſa matiere, il s'adreſſe à ſa muſe, & il la prie de lui en apprendre les cauſes. *Voyez* PROPOSITION.

Quant à la divinité qu'il *invoque*, le même auteur obſerve que ce doit toujours être celle qui préſide au ſujet qu'il traite, ou celle qui préſide à la poëſie en général. Ovide, dans ſes métamorphoſes, fait la premiere ſorte d'*invocation* ; Lucrece en agit de même dans ſon poëme ; celles d'Homere & de Virgile ſont de la premiere eſpece ; ils n'*invoquent* que les muſes, & diſtinguent par là les divinités qui préſident à la poëſie, d'avec celles qui préſident aux actions des poëmes, & qui en ſont les perſonnages.

Au reſte, il ne faut pas s'imaginer que ces divinités *invoquées* ſoient conſidérées par les poëtes mêmes, comme des perſonnes divines, dont ils attendent un véritable ſecours. Sous ce nom de muſes, ils ſouhaitent le génie de la poëſie, & toutes les conditions & les circonſtances néceſſaires pour exécuter leur entrepriſe. Ce ſont des allégories & des manieres de s'exprimer poétiquement, comme quand on fait des dieux du ſommeil, du calme, de la renommée, de la terreur, & des ſemblables deſcriptions des choſes naturelles ou morales ; auſſi les muſes ſont-elles de tous les âges, de tous les pays & de toutes les religions ; il y en a de payennes, de chrétiennes, de grecques, de latines, de françoiſes, *&c.* *Voyez* MUSES.

INVOLONTAIRE, adj. (*Gram.*) ce à quoi la volonté n'a point eu de part ; ce qui n'a point été ou n'eſt pas voulu, conſenti. Il paroît à celui qui examinera les actions humaines de près, que toute la différence des *volontaires* & des *involontaires* conſiſte à avoir été, ou n'avoir pas été réfléchies. Je marche, & ſous mes piés il ſe rencontre des inſectes que j'écraſe *involontairement*. Je marche, & je vois un ſerpent endormi ; je lui appuie mon talon ſur la tête, & je l'écraſe *volontairement*. Ma réflexion eſt la ſeule choſe qui diſtingue ces deux mouvemens, & ma réflexion conſidérée relativement à tous les inſtans de ma durée, & à ce que je ſuis dans le moment où j'agis, eſt abſolument indépendante de moi. J'écraſe le ſerpent de réflexion ; de réflexion Cleopâtre le prend & s'en pique le ſein. C'eſt l'amour de la vie qui m'entraîne ; c'eſt la haine de la vie qui entraîne Cléopâtre. Ce ſont deux poids qui agiſſent en ſens contraires ſur les bras de la balance, qui oſcillent & ſe fixent néceſſairement. Selon le côté ou le point où ils s'arrêtent, l'homme eſt bienfaiſant ou malfaiſant, heureuſement ou malheureuſement né, exterminable ou digne de récompenſe ſelon les lois.

J O

JOACHIMITES, ſ. m. pl. (*Théologie.*) diſciples de Joachim, abbé de Flore en Calabre, qui paſſa pour un prophete pendant ſa vie, & laiſſa après ſa mort beaucoup de livres de prophétie, & pluſieurs autres ouvrages qui furent condamnés avec leur auteur en 1215 par le concile de Latran, & par celui d'Arles en 1260.

Les *Joachimites* étoient entêtés de certains nombres ternaires. Ils diſoient que le Pere avoit opéré depuis le commencement du monde juſqu'à l'avénement du Fils, que l'opération du Fils avoit duré juſqu'à leur tems pendant 1260 ans, qu'après cela le S. Eſprit devoit opérer auſſi à ſon tour. Ils diviſoient ce qui regardoit les hommes, les tems, la doctrine, la maniere de vivre en trois ordres ou états, ſelon les trois Perſonnes de la ſainte Trinité : ainſi chacune de ces trois choſes comprenoit trois états qui devoient ſe ſuccéder, ou s'étoient déjà ſuccédé les uns aux autres, ce qui faiſoit qu'ils nommoient ces diviſions *ternaires*.

Le premier ternaire étoit celui des hommes, il comprenoit trois états ou ordres d'hommes ; le premier étoit celui des gens mariés, qui avoit duré, diſoient-ils, du tems du Pere éternel, c'eſt-à-dire, ſous l'ancien Teſtament. Le ſecond celui des clercs qui a regné par le Fils du tems de la grace. Le troiſieme celui des moines qui devoit regner du tems de la plus grande grace par le Saint-Eſprit. Le ſecond ternaire étoit celui de la doctrine, qu'ils diviſoient

auſſi en trois ; l'ancien Teſtament qu'ils attribuoient au Pere, le nouveau qu'ils attribuoient au Fils, & l'évangile éternel qu'ils attribuoient au Saint-Eſprit. Dans le ternaire des tems, ils donnoient au Pere tout celui qui s'étoit écoulé depuis le commencement du monde juſqu'à Jeſus-Chriſt, tems auquel, diſoient-ils, regnoit l'eſprit de la loi moſaïque. Ils donnoient au Fils les 1260 ans depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à eux, pendant leſquels avoit regné l'eſprit de de grace. Enfin le troiſieme qui devoit ſuivre, & qu'ils nommoient le tems de la plus grande grace & de la vérité découverte, étoit pour le Saint-Eſprit. Un autre ternaire conſiſtoit dans la maniere de vivre. Dans le premier tems, ſous le Pere, les hommes ont vécu ſelon la chair ; dans le ſecond, ſous le regne du Fils, ils ont vécu entre la chair & l'eſprit ; dans la troiſieme qui devoit durer juſqu'à la fin du monde, ils vivront ſelon l'eſprit. Les *Joachimites* prétendoient que dans le troiſieme tems, les ſacremens, toutes les figures & tous les ſignes devoient ceſſer, & que la vérité paroîtroit à découvert. *Dictionn. de Trévoux.*

Malgré l'autorité des conciles qui ont condamné les viſions de l'abbé Joachim, & ſur-tout ſon évangile éternel, il s'eſt trouvé un abbé de ſon ordre, nommé Grégoire Laude, docteur en Théologie, qui ayant entrepris d'écrire ſa vie, & d'éclaircir ſes prophéties, a tenté de le juſtifier du crime d'héréſie dans un ouvrage imprimé à Paris en 1660 en un vol. *in-folio.* Dom Gervaiſe, ancien abbé de la Trappe, a auſſi donné depuis peu au public une hiſtoire de l'abbé Joachim, dans laquelle il entreprend de juſtifier cet abbé.

JOACHIMS-THAL, (*Géogr.*) c'eſt-à-dire la vallée de ſaint Joachim, ville & vallée de Bohême dans le cercle d'Elnbogen, joignant les frontieres du Voigtland ; on y découvrit au commencement du xvj. ſiecle de riches mines d'argent, & l'an 1519 on y frappa déjà des écus d'argent du poids d'une once, avec l'image de ſaint Joachim : comme cette monnoie ſe répandit dans toute l'Allemagne, on l'appella *Joachim-thaler*, en latin *Joachimici nummi*, & par abréviation *thaler ;* tous les écus frappés enſuite ſelon les lois monétaires de l'Empire, ont été nommés *reichs-thaler*, écus de l'Empire, que les François appellent par corruption *riſdale.*

Je vois en parcourant le P. Niceron, qu'il met au rang des hommes illuſtres dans la république des lettres, Michel Néander, médecin, né à *Joachims-thal* en 1529, & mort en 1581 : cependant tous ſes ouvrages ſont depuis long-temps dans la pouſſiere de l'oubli, d'où je ne crois pas qu'on s'aviſe de les tirer. (*D. J.*)

JOAILLERIE. *Voyez* JOUAILLERIE.

JOAILLIER. *Voyez* JOUAILLIER.

* JOANNITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccleſ.*) nom dont on appella dans le v. ſiecle ceux qui demeurerent attachés à ſaint Jean Chryſoſtome, & qui continuerent de communier avec lui, quoiqu'il eût été exilé par les artifices de l'impératrice Eudoxie, & dépoſé dans un conciliabule par Théophile d'Alexandrie, enſuite dans un ſecond tenu à Conſtantinople. Ce titre de *Joannites* fut inventé pour déſigner ceux à qui on le donnoit & qu'on ſe propoſoit de deſſervir à la cour. La méchanceté des hommes a toujours été la même, & elle n'a pas même varié dans ſes moyens.

JOB, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament, ainſi appellé de *Job*, prince célebre par ſa patience & par ſon attachement à la piété & à la vertu, qui demeuroit dans la terre d'Hus ou dans l'Amite, dans l'Idumée orientale aux environs de Bozra, qu'on croit communément être l'auteur de ce livre qui contient ſon hiſtoire.

On a formé une infinité de conjectures diverſes ſur le livre de *Job* ; les uns ont cru que *Job* l'avoit écrit lui-même en ſyriaque ou en arabe, & qu'enſuite Moïſe ou quelqu'autre iſraëlite l'avoit mis en hebreu ; d'autres l'ont attribué à Eliu, l'un des amis de *Job*, ou à ſes autres amis, ou à Moïſe, ou à Salomon, ou à Iſaïe, ou à quelqu'écrivain encore plus récent. Il eſt certain que le livre en lui-même ne fournit aucune preuve déciſive pour en reconnoître l'auteur. Ce qui paroît inconteſtable, c'eſt que celui qui l'a compoſé étoit Juif de religion & poſtérieur au tems de *Job*, qu'on croit avoir été contemporain de Moïſe. Il y fait de trop fréquentes alluſions aux expreſſions de l'écriture pour penſer qu'elle ne lui ait pas été familiere.

La langue originale du livre de *Job* eſt l'hébraïque, mais mêlée de pluſieurs expreſſions arabes & chaldéennes, & de pluſieurs tours qui ne ſont pas connus dans l'hébreu, ce qui rend cet ouvrage obſcur & difficile à entendre. Il eſt écrit en vers libres quant à la meſure & à la cadence, vers dont la principale beauté conſiſte dans la grandeur de l'expreſſion, dans la hardieſſe & la ſublimité des penſées, dans la vivacité des mouvemens, dans l'énergie des peintures, & dans la variété des caracteres, parties qui s'y trouvent toutes réunies dans le plus haut degré.

Quant à la canonicité du livre de *Job*, elle eſt reconnue généralement dans les égliſes grecques & latines, elle y a toujours paſſé comme un article de foi, & ce ſentiment eſt venu de la ſynagogue à l'égliſe chrétienne. Les Apôtres l'ont cité. Théodore de Mopſueſte le critiquoit, mais ſur une verſion grecque, qui faiſant quelques alluſions à la fable ou à l'hiſtoire poétique, n'étoit pas exactement conforme au texte hébreu. Quelques-uns accuſent Luther & les Anabatiſtes de rejetter le livre de *Job*, mais Scultet & Spanheim tâchent d'en juſtifier Luther. On peut conſulter ſur ce livre le commentaire de Pineda, celui de Dom Calmet, & l'hiſtoire de *Job* par M. Spanheim. Calmet, *Dictionn. de la Bible, tom. II. lettre J. au mot Job, pag. 386.*

JOBET, ſ. m. (*Fond. en caract. d'Impr.*) eſt un petit morceau de fil de fer plié en équerre qui ſe met au moule à fondre les caracteres d'Imprimerie, entre le bois de la piece de deſſus & la platine. Ce *jobet* fait entre lui & le bois du moule un petit vuide quarré dans lequel paſſe la matrice. Cela eſt pour empêcher cette matrice de s'éloigner trop de ſa place lorſque l'ouvrier ouvre ſon moule. *Voyez* MOULE, MATRICE. *Voyez* auſſi nos Pl. de Fond. & leur expl.

JOCELIN, (*Géogr.*) petite ville de France en Bretagne, dans l'évêché de ſaint Malo ; elle députe aux états, & eſt à 8 lieues N. E. de Vannes, 18 S. O. de Rennes, 29. N. O. de S. Malo. *Long.* 14. 56. *lat.* 48. 2. (*D. J.*)

JOD, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt la dixieme lettre de l'alphabet hébraïque. *Voyez l'article* HÉBREU. Le *jod* prend la place du *hé* dans les verbes qui ont un *hé* pour derniere radicale ; trois *jods* poſés en triangle, ou deux *jods* avec un *kamits* deſſous, déſignent en chaldéen le nom de Dieu. Communément on prononce *jod*, comme ſi l'*i* étoit conſonne ; mais cette prononciation n'eſt pas la véritable. Le *jod* des Hébreux a la valeur de l'*iota* grec.

JOD, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt en Angleterre le quart du quintal, autrement 27 livres d'avoir du poids. *Voyez* HUNDRED *ou* LIVRE.

Jod eſt auſſi une des meſures de diſtances & longueurs, dont on ſe ſert dans le royaume de Siam. Vingt-cinq *jods* font le roé-neug ou lieue ſiamoiſe, d'environ deux mille toiſes françoiſes. Chaque *Jod* contient quatre ſen, le ſen vingt voua, le voua deux ken, qui eſt l'aune ſiamoiſe de trois piés de

roi moins un demi-pouce. *Voyez* SEN, VOUA, KEN, *&c. Dictionn. de commerce.*

JODELLE, (*Hiſt. nat.*) *Voyez* POULE D'EAU.

JODUTTE, ſ. f. (*Myth.*) idole des Saxons; ce fut d'abord une ſtatue que Lothaire, duc de Saxe, avoit fait placer aux environs de la forêt de Welps, après la victoire qu'il remporta en 1115 ſur Henri V. Cette ſtatue étoit un homme tenant de la main droite une maſſue, & de la gauche un bouclier rouge, & aſſis ſur un cheval blanc.

JOEKUL, (*Hiſt. nat.*) nom que l'on donne en Iſlande aux hautes montagnes perpétuellement couvertes de glaces & de neiges dont le pays eſt rempli; le mont Hecla eſt dans ce cas, ainſi que les autres volcans qui s'y trouvent, & lorſqu'il leur arrive des éruptions, les neiges & les glaçons en ſe fondant, cauſent aux environs des débordemens épouventables. *Voyez* Horrebon, *Deſcription d'Iſlande.*

JOERKAU *ou* BORECK, (*Géograp.*) ville de Bohême dans le cercle de Satz, renommée par ſa biere.

JOGUE, ſ. m. (*Théolog.*) eſpece de religieux payens dans les Indes orientales qui ne ſe marient jamais, ne poſſedent rien en propre, mais vivent d'aumônes & pratiquent de grandes auſtérités.

Ils ſont ſoumis à un général qui les envoie prêcher d'un lieu à l'autre. Ce ſont proprement une eſpece de pelerins que l'on croit être une branche des anciens Gymnoſophiſtes. *Voyez* GYMNOSOPHYSTES.

Ils fréquentent ſur-tout les lieux conſacrés par la dévotion du peuple, & prétendent pouvoir paſſer pluſieurs jours ſans manger & ſans boire. Après avoir gardé la continence pendant un certain tems, ils s'eſtiment impeccables, & croyent que tout leur eſt permis, ce qui fait qu'ils ſe plongent dans les débauches les plus infames.

JOHANSBURG, (*Géog.*) ville de Pologne dans la Sudavie, canton de la Pruſſe ducale, avec une citadelle ſur la Pyſch. *Long.* 40. 34. *latitude* 53. 15. (*D. J.*)

JOIE, ſ. f. (*Philoſ. morale.*) émotion de l'ame cauſée par le plaiſir ou par la poſſeſſion de quelque bien.

La *joie*, dit Locke, eſt un plaiſir que l'ame goûte, lorſqu'elle conſidere la poſſeſſion d'un bien préſent ou à venir comme aſſurée; & nous ſommes en poſſeſſion d'un bien, lorſqu'il eſt de telle ſorte en notre puiſſance que nous pouvons en jouir quand nous voulons. Un homme bleſſé reſſent de la *joie* lorſqu'il lui arrive le ſecours qu'il deſire, avant même qu'il en éprouve l'effet. Le pere qui chérit vivement la proſpérité de ſes enfans, eſt en poſſeſſion de ce bien auſſi long-tems que ſes enfans proſperent; car il lui ſuffit d'y penſer pour reſſentir de la *joie*.

Elle differe de la gaieté, *voyez* GAIETÉ. On plaît, on amuſe, on divertit les autres par ſa gaieté; on pame de *joie*, on verſe des larmes de *joie*, & rien n'eſt ſi doux que de pleurer ainſi.

Il peut même arriver que cette paſſion ſoit ſi grande, ſi ineſpérée, qu'elle aille juſqu'à détruire la machine; la *joie* a étouffé quelques perſonnes. L'hiſtoire grecque parle d'un Policrate, de Chilon, de Sophocle, de Diagoras, de Philippides, & de l'un des Denis de Sicile, qui moururent de *joie*.

L'hiſtoire romaine aſſure la même choſe du conſul Manius Juventius Thalna, & de deux femmes de Rome, qui ne purent ſoutenir le raviſſement que leur cauſa la préſence de leur fils après la déroute arrivée au lac de Traſymène; mes garans ſont Aulugelle, *liv. III. chap. xv.* Valere Maxime, *liv. IX. chap xij.* Tite-Live, *liv. XXII. chap. vij.* Pline, *liv. VII. chap. liij.* & Ciceron dans ſes *Tuſculanes.*

L'hiſtoire de France nomme la dame de Châteaubriant que l'excès de *joie* fit expirer tout d'un coup, en voyant ſon mari de retour du voyage de Saint Louis.

J'ai lu d'autres exemples ſemblables dans les écrits des Médecins, comme dans les Mémoires des curieux de la nature, *Décur. 2. ann. 9, obſerv. 22*; dans Kornman, *de mirac. mortuor. part. IV. cap. cvj.* & dans le Journal de Leipſick, *année 1686. p. 284.*

Mais ſans m'arrêter à des faits ſi ſinguliers, & peut-être douteux en partie, il y a dans les Actes des Apôtres un trait plus ſimple qui peint au naturel le vrai caractere d'une *joie* ſubite & impétueuſe. Saint Pierre ayant été tiré miraculeuſement de priſon, vint chez Marie mere de Jean, où les fideles étoient aſſemblés en prieres; quand il eut frappé à la porte, une fille nommée Rhode, ayant reconnu ſa voix, au lieu de lui ouvrir, courut vers les fideles avec des cris d'allégreſſe, pour leur dire que ſaint Pierre étoit à la porte.

Si la gaieté eſt un beau don de la nature, la *joie* a quelque choſe de céleſte; non pas cette *joie* artificielle & forcée, qui n'eſt que du fard ſur le viſage; non pas cette *joie* molle & folâtre dont les ſens ſeuls ſont affectés, & qui dure ſi peu; mais cette *joie* de raiſon, pure, égale, qui ravit l'ame ſans la troubler; cette *joie* douce qui a ſa racine dans le cœur, enfin cette *joie* délectable qui a ſa ſource dans la vertu, & qui eſt la compagne fidelle des mœurs innocentes; nous ne la connoiſſons plus aujourd'hui, nous y avons ſubſtitué un vernis qui s'écale, un faux brillant de plaiſir; & beaucoup de corruption. (*D. J.*)

JOIE, GAIETÉ, (*Synon.*) ces deux mots marquent également une ſituation agréable de l'ame, cauſée par le plaiſir ou par la poſſeſſion d'un bien qu'elle éprouve; mais la *joie* eſt plus dans le cœur, & la *gaieté* dans les manieres; la *joie* conſiſte dans un ſentiment de l'ame plus fort, dans une ſatisfaction plus pleine; la *gaieté* dépend davantage du caractere, de l'humeur, du tempérament; l'une ſans paroître toujours au dehors, fait une vive impreſſion au dedans; l'autre éclate dans les yeux & ſur le viſage: on agit par *gaieté*, on eſt affecté par la *joie*. Les degrés de la *gaieté* ne ſont ni bien vifs, ni bien étendus; mais ceux de la *joie* peuvent être portés au plus haut période; ce ſont alors des tranſports, des raviſſemens, une véritable ivreſſe. Une humeur enjouée jette de la *gaieté* dans les entretiens; un évenement heureux répand de la *joie* juſques au fond du cœur; on plaît aux autres par la *gaieté*, on peut tomber malade & mourir de *joie*. (*D. J.*)

JOIEUX AVENEMENT, (*Juriſprud.*) ou droit de *joïeux avenement* à la couronne, ſe dit de certains droits dont le roi jouit à ſon *avenement*. Ces droits ſont de deux ſortes; les uns utiles, les autres honorifiques.

Les droits utiles ſont des ſommes de deniers que le roi leve ſur certains corps & autres perſonnes.

Cet uſage eſt fort ancien, puiſqu'on voit qu'en 1383 les habitans de Cambray offrirent à Charles VI. 6000 l. lors de ſon *joïeux avenement* dans cette ville. En 1484 les états généraux aſſemblés à Tours accorderent à Charles VIII. deux millions cinq cent mille livres, & 300 mille livres pour ſon *joyeux avenement*, ce qui fut réparti ſur la nobleſſe, le clergé & le peuple.

Le droit de confirmation des offices & des privileges accordés ſoit à des particuliers, ſoit aux communautés des villes & bourgs du royaume, aux corps des marchands, arts & métiers où il y a jurande, maîtriſe & privilege, eſt un des plus anciens droits de la couronne, & a été payé dans tous les tems, à l'avenement des nouveaux rois. François I. par différentes déclarations & lettres-patentes de

l'année 1514, Henri II. par des lettres de 1546 & 1547, François II. par celles de 1559 & 1560, Charles IX. par l'édit du mois de Décembre 1560, ont confirmé tous les officiers du royaume dans l'exercice de leurs fonctions. Henri III. ordonna par des lettres-patentes du dernier Juillet 1574, à toutes personnes de demander la confirmation de leurs charges, offices, états & privileges. Par une déclaration du 25 Décembre 1589, Henri IV. enjoignit à tous les officiers du royaume, de prendre des lettres pour être confirmés dans leurs offices. Louis XIII. par différentes lettres-patentes des années 1610 & 1611, confirma les officiers dans leurs fonctions & droits, & accorda la confirmation des privileges des villes & communautés, & des différens arts & métiers du royaume. Louis XIV. par deux édits du mois de Juillet 1643, & par déclaration du 28 Octobre audit an, confirma dans leurs fonctions & privileges, tous les officiers de judicature, police & finance, les communautés des villes, bourgs & bourgades, les arts, métiers & privileges, ensemble les hôteliers, cabaretiers & autres, à condition de lui payer le droit qui lui étoit dû à cause de son *heureux avenement*.

La perception du droit de *joyeux avenement* fut différée par le roi à-présent regnant, jusqu'en 1723, qu'elle fut ordonnée par une déclaration du 23 Septembre, publiée au sceau le 30.

Suivant l'instruction en forme de tarif, qui fut faite pour la perception de ce droit, les offices de finance & ceux qui donnent la noblesse, devoient payer sur le pié du dernier 30 de leur valeur, les offices de justice & police sur le pié du denier 60; les vétérans des offices qui donnent la noblesse, sont taxés à la moitié des titulaires des moindres offices jouissans desdits privileges, les veuves au quart, les vétérans des autres offices au quart, leurs veuves au huitieme.

On excepta les présidens, conseillers, procureurs & avocats du roi, leurs substituts & les greffiers en chef, & premiers huissiers des cours supérieures.

La noblesse acquise par lettres depuis 1643, par prevôté des marchands, mairie & echevinage, jurats, consulats, capitouls & autres offices que ceux de secrétaires du roi, fut taxée sur le pié de 2000 l. par tête, des jouissances tant pour les personnes vivantes que pour leurs ancêtres.

Les octrois & deniers patrimoniaux ou subventions des villes, furent taxés sur le pié d'un quart du revenu, les foires & marchés sur le pié d'une demi-année de revenu, les usages & communes sur le pié d'une année.

Les privileges, statuts & jurandes des différentes communautés des marchands & artisans, ainsi que des cabaretiers & hôteliers, furent taxés selon leurs facultés.

Le franc-salé par toutes personnes, y compris les communautés ecclésiastiques, excepté les hôpitaux, payerent sur le pié de la valeur d'une année dudit franc-salé, telle que le sel se vend dans les lieux où le privilégié le leve.

Pour confirmation des lettres de légitimation & de naturalité, chacun des impétrans paye 1000 l.

Les domaines engagés & aliénés avant 1643, payerent le quart du revenu, & ceux engagés depuis la moitié; les dons, concessions, privileges, aubaines & confiscations, une année de revenu; les droits de moulins, forges, venneries, péages, bacs, passagers, pêches & écluses, une demi-année.

Les droits honorifiques dont jouissent nos rois à leur *avenement*, consistent dans les nouvelles fois & hommages qui leur sont dûes, dans l'usage où ils sont d'accorder des lettres de grace à des criminels, & dans le droit de disposer d'une prébende dans chaque cathédrale. *Voyez l'article suivant.* (*A*)

JOYEUX AVENEMENT. On met aussi au nombre des droits honorifiques dont le roi jouit à cause de son *joyeux avenement*, le droit qu'il a de nommer un clerc pour être pourvû de la premiere prébende qui vacquera dans chaque cathédrale.

Les dignités & prébendes des églises collégiales où il y avoit ci-devant plus de dix prébendes outre les dignités, sont aussi assujetties au droit de *joyeux avenement*, par une déclaration du 18 Février 1726, qui n'a été enregistrée qu'au grand conseil.

Cette nomination se fait par un brevet qui est ce que l'on appelle *brevet de joyeux avenement*.

Le droit de *joyeux* a assez de rapport avec le droit de premieres prieres, exercé par les empereurs d'Allemagne; cependant le premier paroît encore plus éminent.

L'origine du droit de *joyeux* remonte jusqu'à nos premiers rois chrétiens. On trouve des preuves que Charles V. étoit en possession de ce droit, & que Charles VIII. en a usé.

Nous voyons aussi dans les preuves de nos libertés, un arrêt du parlement de Paris de l'année 1494, lors duquel M. le premier président excita le cardinal Archevêque de Lyon, à maintenir auprès du saint-siege, les droits du roi par rapport à ces premieres prieres.

Ceux qui ont voulu fixer l'origine du droit de *joyeux avenement* aux lettres-patentes d'Henri III. du 9 Mars 1577, n'ont pas fait attention que ces lettres n'introduisent point un droit nouveau, qu'elles ne font que confirmer celui qui étoit déjà établi, & auquel on vouloit donner atteinte.

Le brevetaire de *joyeux avenement* est préféré au brevetaire de serment de fidélité.

Les contestations qui peuvent survenir au sujet des brevets de *joyeux avenement*, sont portées au grand conseil. *Voyez les lois ecclésiastiques* de M. d'Héricourt, *part. I. chap. x.* Drupier, *des bénéfices*, *tom. I. pag.* 240. (*A*)

JOIEUSE, (*Géogr.*) *Gaudiosa*, petite ville de France dans le bas-Vivarez, avec titre de duché-pairie, érigée en 1581 par Henri III. en faveur de son mignon Anne vicomte de Joyeuse. Elle est sur la riviere de Beaune, à 9 lieues sud-oueſt de Viviers, 16 nord-oueſt de Nismes, 134 sud-est de Paris. *Long.* 21. 55. *lat.* 44. 26. (*D. J.*)

JOIGNY, (*Géograp.*) ancienne petite ville de France en Champagne, au diocese de Sens; elle est avantageusement située sur l'Ionne, à 7 lieues de Sens, 6 d'Auxerre. *Longitude* 21. *latitude* 47. 56. (*D. J.*)

* JOINDRE, v. act. (*Gramm.*) il est synonyme à *assembler*, faire un tout de plusieurs parties séparées; ainsi l'on *joint* deux planches, ou l'on en fait un tout en les approchant & en les tenant approchées ou par des rainures, ou de quelqu'autre maniere; on *joint* deux tomes en un volume, en les reliant ensemble; on *joint* plusieurs sommes ensemble, ou l'on en fait un tout par l'addition, *&c.*..

On dit encore les armées combinées se sont *jointes* en tel endroit; alors le mot est relatif au mouvement; notre général a *joint* l'ennemi, & il le défera sans doute. Je ne saurois *joindre* cet homme.

Joindre se dit aussi de plusieurs instances. *Voyez* JOINDRE, (*Juriſp.*)

Joindre se prend au moral dans cette phrase & beaucoup d'autres. Il faut *joindre* l'expérience au raisonnement. *Joignez* vos vœux aux miens.

Il est quelquefois neutre; cette menuiserie *joint* mal.

JOINDRE, (*Juriſp.*) deux instances ou procès,

ou une inſtance avec un procès, c'eſt les unir pour être jugés conjointement. Cette *jonction* ne ſe fait quelquefois que ſauf à disjoindre, c'eſt-à-dire, que ſi l'on reconnoît dans la ſuite qu'il y ait lieu de juger une affaire avant l'autre, on les disjoint pour les juger ſéparément. *Voyez* JONCTION. (*A*)

JOINT, ſ. m. (*Architecture & coupe des pierres.*) a différentes ſignifications; c'eſt 1°. l'intervalle plein ou vuide qui reſte entre deux pierres contigues; dans ce ſens on dit *petit joint*, *grand joint*. 2°. Il ſe prend pour les lignes de diviſion des voutes en claveaux. Ainſi on dit *joint en coupe*, *joint de tête*, *joint de lit*, *joint de doele*, où il faut remarquer que quoique les *joints* de lit ſoient des diviſions longitudinales de la doele, on n'entend par *joints* de doele, que les *joints* tranſverſaux, autrement dits *joints* de tête, & que les *joints* de lit ſont ainſi nommés parce que le délit naturel de la pierre doit leur être parallele, ou partager l'angle du claveau en deux également, comme la *fig. 16.* repréſente. *A B C D* eſt un bloc de pierre vû par un bout qui fera un *joint* de tête, *M N* la direction du délit naturel de la pierre, laquelle doit paſſer par le ſommet *o* de l'angle *a o c* formé par les *joints* de lit *a b*, *c d* du claveau, & le couper en deux également.

On ne doit jamais mettre de *joint* au milieu de la voute; c'eſt pourquoi les claveaux ou vouſſoirs doivent être en nombre impair.

Voici donc les différens *joints*, & la définition qu'il en faut donner.

Joints de lit, ceux qui ſont de niveau, ou ſuivant une pente donnée.

Joints montans, ceux qui ſont à plomb.

Joints quarrés, ceux qui ſont d'équerre en leurs retours.

Joints en coupe, ceux qui ſont inclinés & tracés d'après un centre.

Joints de tête ou *de face*, ceux qui ſont en coupe ou en rayons au parement, & ſéparent les vouſſoirs & claveaux.

Joints de douelle, ceux qui ſont ſur la longueur du dedans d'une voute, ou ſur l'épaiſſeur d'un arc.

Joint de recouvrement, celui qui ſe fait par le recouvrement d'une marche ſur une autre.

Joint recouvert, c'eſt le recouvrement qui ſe fait de deux dales de pierre, par le moyen d'une eſpece d'ourlet qui en cache le *joint*.

Joint feuillé, c'eſt le recouvrement qui ſe fait de deux pierres l'une ſur l'autre, par une entaille de leur demi-épaiſſeur.

Joint gras, celui qui eſt plus ouvert que l'angle droit; & *joint maigre*, le contraire.

Joints ſerrés, ceux qui ſont ſi étroits, qu'on eſt obligé de les ouvrir avec le couteau à ſcie, pour le pouvoir couler ou ficher avec plâtre ou mortier.

Joints ouverts, ceux qui à cauſe de leurs cales épaiſſes ſont hauts & faciles à ficher.

On appelle auſſi *joints ouverts* ceux qui ſe ſont écartés par mal-façon, ou parce que le bâtiment s'eſt affaiſſé plus d'un côté que de l'autre.

Joints refaits, ceux qu'on eſt contraint de retailler de lit ou de *joint* ſur le tas, parce qu'il ne ſont ni à plomb ni de niveau.

Ce ſont auſſi les *joints* qu'on fait en ragréant & en ravalant avec mortier de même couleur que la pierre.

Joint à onglet, celui qui ſe fait de la diagonale d'un retour d'équerre, comme il s'en voit dans les ouvrages de marbre, & les incruſtations.

JOINT, (*Menuiſerie.*) il ſe dit de la maniere d'aſſembler une ou pluſieurs pieces. Il y a le *joint* quarré, le *joint* à queue d'aronde, *&c.*

On *joint* à plat *joint*, quand on tient deux pieces approchées ſans rainure ni languette.

A pointe de diamant, lorſque de quatre pieces d'aſſemblage, toutes les quatre coupées en angle, la pointe des quatre angles ſe réunit au même ſommet, comme on voit aux friſes, au parquet dans les appartemens, & aux petits bois des croiſées. Il n'y a point à l'endroit où ils ſe croiſent, le petit quarré qui s'appelle *plainte* en termes de *menuiſerie*; mais les petits bois y forment quatre angles qui ſe réuniſſent au même point. *Voyez nos Planches de Menuiſerie.*

JOINTE, (*Maréch.*) *Voyez* JOINTURE.

* JOINTE, ſ. f. (*Manufacture en ſoie.*) c'eſt une partie d'organſin devidée ſur des rochets pour nouer les fils qui caſſent. La *jointe* eſt de la couleur de la chaîne ou du poil.

JOINTÉ, LONG JOINTÉ, COURT JOINTÉ, (*Maréch.*) *Voyez* LONG & COURT.

JOINTÉE, ſ. f. (*Commerce.*) eſpece de meſure qui ſe dit de ce qui peut tenir de grains ou de légumes ſecs dans le creux des deux mains, quand on les joint enſemble. Une *jointée* de froment, une *jointée* de pois. *Dict. de Comm.*

JOINTÉE, (*Maréch.*) Une *jointée* de ſon, une *jointée* de froment, une *jointée* d'orge; c'eſt autant qu'il peut en tenir dans les deux mains lorſqu'elles ſont jointes. Si l'on veut faire venir du corps à un cheval eſtrac, il faut mettre tous les matins une *jointée* de froment dans ſa mangeoire. *Voyez* ESTRAC.

JOINTOYER, v. a. (*Architect.*) terme uſité dans l'art de bâtir; c'eſt après qu'un bâtiment eſt élevé, & qu'il a pris ſa charge, remplir les ouvertures des joints des pierres d'un mortier de la même couleur de la pierre.

On dit auſſi *rejointoyer*, lorſqu'il s'agit de remplir les joints d'un vieux bâtiment ou d'un ouvrage conſtruit dans l'eau, avec mortier de chaux & de ciment.

* JOINTURE, ſ. f. (*Gramm. & Arts méchan.*) l'endroit où deux corps approchés ſe touchent & ſe lient. Quand un ouvrage eſt bien travaillé, on ne diſcerne pas la *jointute*. *Junctura fallit unguem.*

JOINTURE, (*Anatomie.*) tout endroit du corps humain où les os ſont joints enſemble pour l'exécution de pluſieurs ſortes de mouvemens.

Quoique les mouvemens des extrémités du corps ſoient circulaires, le centre de ces mouvemens ne ſe réunit pas dans un point; car outre que les *jointures* ſeroient trop foibles, il arriveroit que les deux os s'uſeroient, & ſe pénétreroient l'un l'autre; mais ces *jointures* ſe font par de larges ſurfaces, les unes convexes, les autres concaves, quelques-unes cannelées & ſillonnées; d'autres ſemblables à une tête ronde qui s'emboëte dans un creux ſphérique; toutes ont les qualités requiſes pour contribuer au mouvement & à la force; toutes ſont couvertes de cartilages, liſſes, polis, qui forment l'union des os, les collent & les étendent de toutes parts. Ces cartilages ſont arroſés d'une humeur onctueuſe, qui eſt ſéparée de la maſſe du ſang par le ſecours des glandes mucilagineuſes.

Remarquez que les conduits excréteurs de ces glandes mucilagineuſes, ont quelque longeur dans leur paſſage, juſqu'à leur orifice; cette ſtructure empêche l'effuſion inutile de la ſubſtance huileuſe, tend à en fournir une quantité ſuffiſante, & à en procurer une plus grande lorſqu'il en eſt beſoin pour les mouvemens violens ou long-tems continués.

Ajoutez qu'on trouve pour y ſuppléer des pelotons de graiſſe qui concourent au même but. Le manque ou les vices de l'humeur mucilagineuſe, cauſent diverſes maladies dans les *jointures*, comme

le cliquetis, la luxation, l'anchyloſe, & l'impuiſſance des mouvemens.

Mais ces cas rares ne détruiſent point le merveilleux appareil des organes de notre charpente; conſidérez ſeulement pour vous en convaincre, l'inſertion des muſcles à l'aide deſquels les *jointures* ſe peuvent tirer de différens côtés, ſelon les fonctions particulieres de leur deſtination; la fabrique curieuſe des os, la variété de leurs articulations pour exécuter tous les mouvemens de flexion, d'extenſion, de reſſort, de genou, de charniere, de couliſſe, de pivot & de roue.

Conſidérez la force des ligamens pour maintenir les os en reſpect; conſidérez ſur-tout les cartilages placés aux extrémités des *jointures*, leur périchondre, leurs vaiſſeaux vaſculeux, leurs glandes mucilagineuſes & huileuſes, qui diſtillent perpétuellement une humeur lubréfiante, pour arroſer, nourrir, prévenir les frottemens, & faciliter en toute occaſion les mouvemens que nous voulons exécuter.

Enfin la ſoupleſſe, la flexibilité à laquelle on peut amener les *jointures* par un conſtant exercice mis en uſage dès la plus tendre enfance, eſt une choſe ſi ſurprenante, qu'on auroit de la peine à l'imaginer ſi l'on n'en avoit pas le ſpectacle dans ces perſonnes qui le donnent aux yeux du peuple pour de l'argent, & à ceux du phyſicien pour confondre ſes connoiſſances.

Les tranſactions philoſophiques, *n.* 242, *p.* 262, parlent d'un Anglois nommé *Clarck*, qui avoit trouvé ſur la fin du dernier ſiecle le ſecret de déboiter, de tordre, de luxer, de diſloquer la plûpart des *jointures* de ſon corps, à un degré de ſingularité qu'on croyoit impraticable. Il eut une fois le talent de pouſſer ſi loin ſes diſtorſions, qu'un fameux chirurgien appellé pour le traiter, après l'avoir attentivement examiné, refuſa de l'entreprendre, & déclara que le cas étoit incurable; mais à peine eut-il prononcé cet arrêt, qu'à ſon grand étonnement il vit le prétendu malade effacer de lui-même toutes ſes diſtorſions, & lui prouver combien le pouvoir de la nature l'emporte ſur celui de l'art. (*D. J.*)

JOINTURE, (*Ecriture.*) ſe dit auſſi dans l'écriture des différentes ſituations de plume; à la premiere & ſeconde *jointure* du doigt index.

JOINTURE, *chez les Cordonniers*, c'eſt la couture qui *joint* les deux quartiers du ſoulier.

JOINTURE & JOINTE, (*Maréchal.*) ſe dit pour paturon dans les occaſions ſuivantes; *la jointure groſſe*, c'eſt-à-dire, le paturon gros, ce qui eſt une bonne qualité; *la jointure menue* eſt une mauvaiſe qualité, ſur-tout lorſqu'elle eſt pliante, c'eſt-à-dire que le bas du paturon eſt fort en devant; la *jointure* longue ou courte fait dire d'un cheval, qu'il eſt long ou court jointé. *Voyez* JOINTÉ.

JOINTURE, (*Peinture.*) on appelle *jointure* en Peinture le lieu où ſe joignent deux parties différentes de la même figure, comme la jambe avec la cuiſſe, le bras avec l'avant-bras, *&c.*

JOINVILLE, (*Géog.*) petite ville de France en Champagne, dans le Vallage, avec titre de principauté érigée en 1552.

Ceux qui donnent à cette ville une grande ancienneté, & qui en font remonter l'origine à Jovin, lieutenant de Valentinien, empereur d'Occident, l'ont nommée *Jovini villa*; ceux au contraire qui rapprochent ſon origine au ſiecle de Louis le Gros, c'eſt-à-dire au XII ſiecle, & je crois qu'ils ont raiſon, l'appellent *Johannis villa.* Elle eſt ſur la Marne, à 6 lieues de S. Dizier, 28. S. E. de Reims, 10 S. O. de Bar-le-Duc, 50 S. E. de Paris. *Long.* 22. 45. *lat.* 48. 20.

Charles de Lorraine, cardinal, nâquit à *Joinville* le 17 Février 1529; on ne peut s'empêcher de vouloir le connoître, quand on conſidere que cette connoiſſance fait celle de trois regnes conſécutifs, les plus intéreſſans de notre hiſtoire; ainſi j'eſpere qu'on m'excuſera, ſi je m'étends un peu à peindre un homme qui a joué ſous ces trois regnes un ſi grand rôle, & dont la naiſſance a été ſi funeſte à l'état.

Doué par la nature de grandes qualités, il ne chercha qu'à ſatisfaire ſon ardeur inſatiable d'acquérir des biens & des honneurs; il s'inſinua par de baſſes complaiſances dans la faveur de la ducheſſe de Valentinois, maîtreſſe de Henri II, & qui menoit tout à ſa volonté; ſon crédit devint ſans bornes ſous François II, car lui & le duc de Guiſe, ſon frere, gouvernoient le royaume à leur fantaiſie; en 1558, ils entammerent des conférences ſecretes à Péronne avec Granvelle, évêque d'Arras, pour la ruine des Colignis & de leur parti.

La crainte qu'eut le pape d'un concile national en France, l'obligea d'aſſembler en 1562 un concile général à Trente; le cardinal de Lorraine s'y rendit avec un train d'une magnificence incroyable; les légats, les évêques de l'aſſemblée, les ambaſſadeurs des miniſtres étrangers, allerent au-devant de lui pour le recevoir; ſa puiſſance, ſon cortège, ſon génie, cauſerent de l'ombrage & de la jalouſie au pontife de Rome; il ramaſſa ſes forces, & ſaiſi de crainte, il pria Philippe de le ſoutenir dans le concile.

Le rang & le pouvoir du cardinal de Lorraine étoient portés ſi loin, que le connétable Anne de Montmorency lui écrivoit *Monſeigneur*, & ſignoit, *votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur*; & le cardinal écrivoit *Monſieur le Connétable*, & au bas, *votre bien bon ami.* A la mort de ſon frere le duc de Guiſe qu'il apprit étant à Trente, il ne ſongea qu'à s'accommoder avec le pape, ne ſoutint plus les libertés de l'égliſe gallicane, & trouva convenable, pour les intérêts de ſa maiſon, de s'humaniſer avec ſa ſainteté.

A ſon retour de Trente, on lui accorda des gardes, qui non-ſeulement eurent ordre de l'accompagner juſques dans le Louvre, mais encore de ne le pas quitter à l'autel, & de mêler ainſi l'odeur de la méche parmi l'odeur de l'encens & des parfums ſacrés; privilege aſſez ſemblable à celui qu'obtint depuis le cardinal de Richelieu.

En 1572, il ſe rendit à Rome pour entretenir le pape des grands projets qu'il avoit concertés avec la reine-mere, dont le principal étoit le maſſacre de la S. Barthélemi; il fit compter mille écus d'or à un gentilhomme du duc d'Aumale, qui lui en apporta la nouvelle, & ſe rendit en proceſſion à l'égliſe de S. Louis, où il célébra la meſſe à ce ſujet avec une pompe ſuperbe. Il revint en France en 1574, aſſiſta à une des proceſſions de pénitens, établie par Henry III, y prit du froid, de la fievre, & mourut le 23 Décembre, âgé de 55 ans.

Plongé dans la galanterie pendant tout le cours de ſa vie, il ſéduiſoit les femmes par ſa figure, par ſon eſprit, & plus encore par ſes préſens. « J'ai oui » conter, dit Brantôme, que quand il arrivoit à la » cour quelque fille ou dame qui fût belle, il la ve» noit accoſter, & lui diſoit qu'il la vouloit dreſſer; » auſſi y en avoit-il peu qui ne fuſſent obligées de » ceder à ſes largeſſes, & peu ou nulles ſont-elles » ſorties de cette cour femmes ou filles de bien. . . .

Il n'eut pas ſon égal en dépenſes faſteuſes, qui accompagnoient toutes ſes actions, & s'étendoient même ſur les pauvres & les mendians. Son valet de chambre, qui manioit ſon argent des menus plaiſirs, portoit une grande gibeciere qu'il rempliſſoit tous les matins de trois ou quatre cent écus, & les diſtribuoit

diſtribuoit aux pauvres qu'il rencontroit ; & ce qu'il en tiroit, le donnoit ſans y rien trier. . .

La fierté avec laquelle il traita la ducheſſe de Savoie, en la baiſant par force, peint ſon orgueil & ſon amour-propre. « Eſt-ce avec moi, lui dit-il, „ qu'il faut uſer de cette mine & façon, je baiſe „ bien la reine ma maîtreſſe, qui eſt la plus grande „ reine du monde, & vous, je ne vous baiſerois „ pas, qui n'êtes qu'une petite ducheſſe crottée. . . .

La violence de ſon caractere s'exerça contre les proteſtans de France, tandis qu'il penſionnoit par politique les proteſtans d'Allemagne ; l'inſulte qu'il reçut en ſortant de la maiſon d'une courtiſane, l'obligea à faire aller toute la cour à Saint-Germain, malgré l'ancienne coutume ; & la ridicule prédiction d'un aſtrologue, qu'il ſeroit tué d'un arme à feu, l'engagea à faire défendre tout port d'armes ſous le regne de François II. Ajouterai-je ici qu'on a trouvé dans les archives de *Joinville*, une indulgence en expectative pour ce cardinal & douze perſonnes de ſa ſuite, laquelle indulgence remettoit à chacun d'eux par avance trois péchés à la fois. (*D. J.*)

IOL, ſ. m. (*Comm.*) nom d'une eſpece de petits vaiſſeaux légers, dont les Ruſſes & les Danois ſe ſervent pour naviger.

IOLCOS, (*Geog. anc.*) c'étoit une ville de Theſſalie, dans le canton de Magnéſie, à un quart de lieue de Démétriade, ſur le golphe Pélaſgique ; c'eſt Strabon qui le dit, & qui ajoute enſuite qu'elle étoit démolie depuis long-tems ; Pline, *liv. VII. chap. lvij.* nous apprend que ce fut à *Jolcos*, qu'Acaſte inventa les jeux funebres ; le pays de *Jolcos* étoit eſtimé par les magiciens pour la vertu de ſes plantes ; voilà pourquoi, ſelon les poëtes, Médée s'y rendit en venant du Pont. (*D. J.*)

IOLÉES, ſ. f. pl. (*Littér.*) c'eſt le nom des fêtes ou des jeux que les Athéniens conſacrerent à Iolas, fils d'Iphiclus, neveu d'Hercule & compagnon de ſes travaux. La ville d'Athenes éleva des monumens à ce héros, lui dreſſa un autel, & inſtitua les *Iolées* en ſon honneur. (*D. J.*)

JOLI, adj. (*Gram.*) notre langue a pluſieurs traités eſtimés ſur le beau, tandis que l'idole à laquelle nos voiſins nous accuſent de ſacrifier ſans ceſſe, n'a point encore trouvé de panégyriſtes parmi nous. La plus *jolie* nation du monde n'a preſque rien dit encore ſur le *joli*.

Ce ſilence reſſembleroit-il au ſaint reſpect qui défendoit aux premiers Romains d'oſer repréſenter les dieux de la patrie, ni par des ſtatues, ni par des peintures, dans la crainte de donner de ces dieux des idées trop foibles & trop humaines ? car on ne ſauroit penſer que nous rougiſſions de nos avantages ; le plaiſir d'être le peuple le plus aimable, doit nous conſoler un peu du ridicule qu'on trouve aux ſoins que nous prenons de le paroître. Eh, qu'importe aux François l'opinion fauſſe qu'on peut ſe faire de leurs charmes ? Heureux ſi par une légéreté trop peu limitée, ils ne détruiſoient pas cette eſpece d'agrémens qui leur ſont ſi propres, en croyant les multiplier ! L'affectation eſt à côté des graces, & la plus légere exagération fait franchir les bornes qui les ſéparent.

Les philoſophes les plus auſteres ont approuvé le culte de ces divinités ; leurs images enchantereſſes étoient ſorties des mains du plus ſage de tous les Grecs. Il eſt vrai que le ciſeau de *Socrate* les avoit enveloppées d'un voile que peut-être nous avons laiſſé tomber comme firent les Athéniens.

Speuſippe, diſciple & ſucceſſeur de *Platon*, embellit auſſi du portrait des graces la même école où ſon maître avoit éclairé le paganiſme par les lumieres de la plus haute raiſon. Eh, qui ne ſait le conſeil que donnoit ſouvent *Platon* même à *Zénocrate*, dont il ſouffroit avec peine la triſte & pédante ſévérité ?

Je ne crois pourtant pas que le projet de *Platon* fût de rendre ſon diſciple auſſi *joli* que nous ; quoi qu'il en ſoit, c'eſt la nature elle-même qui nous a donné l'idée des graces, en nous offrant des ſpectacles qui ſemblent être leur ouvrage. Elle ne veut pas nous aſſervir toujours ſous le joug de l'admiration ; cette mere tendre & careſſante cherche ſouvent à nous plaire.

Si le beau qui nous frappe & nous tranſporte, eſt un des plus grands effets de ſa magnificence, le *joli* n'eſt-il pas un de ſes plus doux bienfaits ? Elle ſemble quelquefois s'épuiſer (ſi le l'oſe dire) en galanteries ingénieuſes, pour agiter agréablement notre cœur & nos ſens, & pour leur porter le ſentiment délicieux & le germe des plaiſirs.

La vûe de ces aſtres qui répandent ſur nous par un cours & des regles immuables, leur brillante & féconde lumiere, la voûte immenſe à laquelle ils paroiſſent ſuſpendus, le ſpectacle ſublime des mers, les grands phénomenes ne portent à l'ame que des idées majeſtueuſes ; mais qui peut peindre le ſecret & le doux intérêt qu'inſpire le riant aſpect d'un tapis émaillé par le ſouffle de Flore & la main du printems ? Que ne dit point aux cœurs ſenſibles ce bocage ſimple & ſans art, que le ramage de mille amans aîlés, que la fraîcheur de l'ombre & l'onde agitée des ruiſſeaux ſavent rendre ſi touchant ? Tel eſt le charme des graces, tel eſt celui du *joli* qui leur doit toujours ſa naiſſance ; nous lui cédons par un penchant dont la douceur nous ſéduit.

Il faut être de bonne foi. Notre goût pour le *joli* ſuppoſe un peu moins parmi nous de ces ames élevées & tournées aux brillantes prétentions de l'héroïſme, que de ces ames naturelles, délicates & faciles, à qui la ſociété doit tous ſes attraits. Peut-être les raiſons du climat & du gouvernement, que le Platon de notre ſiecle, dans le plus célebre de ſes ouvrages, donne ſouvent pour la ſource des actions des hommes, ſont-elles les véritables cauſes de nos avantages ſur les autres nations, par rapport au *joli*.

Cet empire du nord, enlevé de notre tems à ſon ancienne barbarie par les ſoins & le génie du plus grand de ſes rois, pourroit-il arracher de nos mains & la couronne des graces & la ceinture du Vénus ? Le phyſique y mettroit trop d'obſtacles ; cependant il peut naître dans cet empire quelque homme inſpiré fortement, qui nous diſpute un jour la palme du génie, parce que le ſublime & le beau ſont plus indépendans des cauſes locales.

Ce phantôme ſanglant de la liberté, qui avoit cauſé tant de troubles chez les Romains, & qui partout ſubſiſte ſi difficilement par d'autres voies, avoit diſparu ſous l'héritier & le neveu de Céſar. La paix ramena l'abondance, & l'abondance ne permit de ſonger au nouveau joug, que pour en recueillir les fruits ; l'intérêt de la choſe publique ne regardoit plus qu'un ſeul homme, & dès-lors tous les autres purent ne s'occuper que de leur bonheur & de leurs plaiſirs. Otez les grands intérêts, les vaſtes paſſions aux hommes, vous les ramenez au perſonnel. L'art de jouir devient de tous les arts le plus précieux ; de-là naquirent bientôt le goût & la délicateſſe : il falloit cette révolution aux vers que ſoupira Tibule.

Tel eſt à peu près le tableau de ce qui ſe paſſa ſous le ſiecle de Louis le Grand. Tandis que Corneille étonne & ravit, les graces & le dieu du goût attendent pour naître des jours plus ſereins. Voiture paroît les annoncer ; ſes contemporains croyent les voir autour de lui ; cet écrivain en obtient même quelquefois un ſourire : mais les jours heureux des plaiſirs délicats, les jours de l'urbanité françoi-

ſe, n'étoient qu'à leur crépuſcule. Le rétabliſſement de l'autorité, d'où dépend la tranquillité publique, les vit enfin dans tout leur éclat.

Les François acquirent alors un ſixieme ſens, ou plutôt ils perfectionnerent les leurs; ils virent ce qui juſques-là n'avoit point encore fixé leurs yeux; une ſenſibilité plus fine, ſans être moins profonde, remplit leurs ames: leurs talens de plaire & d'être heureux, une douce aiſance dans la vie, une aménité dans les mœurs, une attention ſecrete à varier leurs amuſemens, & à diſtinguer les nuances diverſes de tous les objets, leur firent adorer les graces. La beauté ne fut plus que leur égale; ils ſentirent même que les premieres les entraînoient avec plus de douceur, ils ſe livrerent à leurs chaînes: Bachaumont & Chapelle les firent aſſeoir à côté des muſes les plus fieres, tandis que la bonne compagnie de ce tems faiſoit de tout Paris le temple que ces divinités devoient préférer au reſte de la terre.

C'eſt à de certaines ames privilégiées que la nature confie le ſoin de polir celles des autres. Tous les ſentimens, tous les goûts de ces premieres ſe répandent inſenſiblement, & donnent bientôt le ton général. Telle étoit l'ame de cette Ninon ſi vantée; telles étoient celles de pluſieurs autres perſonnes qui vêcurent avec elle, & qui l'aiderent à dépouiller les paſſions, les plaiſirs, les arts, le génie, les vertus mêmes de ce reſte de gothique qui nuiſoit encore à leurs charmes. L'intérêt le plus léger, & ſur-tout l'intérêt du plaiſir viennent-ils ſe joindre au beſoin d'imiter qu'apportent tous les hommes en naiſſant, tout leur devient facile & naturel, tout s'imprime facilement chez eux; il ne leur faut que des modeles.

Peut-on être ſurpris que les françois qui vivoient ſous Henri II. ayent été ſi différens de nous? Les graces pouvoient-elles habiter une cour qui, pendant l'hiver, s'amuſoit (comme dit Brantome) *à faire des baſtions & combats, à pelotter de neige, & à gliſſer ſur l'étang de Fontainebleau?* Le *joli* ſe bornoit alors tout au plus à la figure.

Le germe de cette qualité diſtinctive étoit ſans doute dans le ſein de cette nation toujours portée naturellement vers le plaiſir; il s'étoit annoncé quelquefois dans une fête brillante, ou ſous la plume de quelques-uns de ſes poëtes, mais le feu d'un éclair n'eſt pas plus prompt à diſparoître; ce germe étoit enfoui ſous les obſtacles que lui oppoſoient ſans ceſſe l'ignorance, la barbarie ou le ſouffle corrupteur des guerres inteſtines: l'influence du climat cédoit à cet égard aux circonſtances.

Tout concouroit au contraire, ſous Louis le Grand, à répandre ſur ſes ſujets cette ſérénité, cette fleur d'agrémens qui en firent la plus *jolie* nation de l'univers. *Quelle rage aux Meſſinois* (dit Madame de Sévigné) *d'avoir tant d'averſion pour les François qui ſont ſi aimables & ſi* jolis!

Ils auroient payé trop cher cet avantage, s'il les eût conduits à lui ſacrifier entierement leur goût eſſentiel pour le beau; il triomphe encore parmi eux, peut-être n'y fait-il pas un effet ſi général que le *joli*, parce qu'il n'eſt pas toujours aiſé de s'élever juſqu'à lui. Eh le moyen (dit-on) de ne pas raſſembler toute ſa ſenſibilité ſur les objets qui l'avoiſinent & qui la ſollicitent!

C'eſt à l'ame que le beau s'adreſſe, c'eſt aux ſens que parle le *joli*; & s'il eſt vrai que le plus grand nombre ſe laiſſe un peu conduire par eux, c'eſt delà qu'on verra des regards attachés avec yvreſſe ſur les graces de *Trianon*, & froidement ſurpris des beautés courageuſes du *Louvre*. C'eſt de-là que la muſique altiere de *Zoroaſtre* entraînera moins de cœurs que la douce mélodie du ballet du *Sylphe*, ou les concerts charmans de l'acte d'*Æglé* dans les *talens lyriques*. C'eſt par-là qu'un chanſonnier aimable, un rimeur plaiſant & facile trouveront dans nos ſociétés mille fois plus d'agrément, que les auteurs des chef-d'œuvres qu'on admire. C'eſt enfin par-là que le je-ne-ſais-quoi dans les femmes effacera la beauté, & qu'on ſera tenté de croire qu'elle n'eſt bonne qu'à aller exciter des jalouſies & des ſcènes tragiques dans un ſérail.

Un auteur, dont on vantoit le goût dans le dernier ſiecle, prétend qu'on doit entendre par *jolie femme, de l'agrément, de l'eſprit, de la raiſon, de la vertu, enfin du vrai mérite.* Ces deux dernieres qualités ne ſont-elles pas ici hors de place? eſt-on *joli* par la raiſon & la vertu?

M. l'*Abbé Girard* dit de ſon côté que juger d'un tel qu'il eſt *joli* homme, *c'eſt juger de ſon humeur & de ſes manieres.* Cependant il ſe trouve à cet égard en contradiction abſolue avec le P. *Bouhours*, qui dit qu'*on n'entend au plus par* joli *homme qu'un petit homme propre & aſſez bien fait dans ſa taille.* C'eſt que ces deux écrivans ſe ſont arrêtés à de petites nuances de mode, qui n'ont rien de réel qu'un uſage momentané.

Quelqu'un a dit de l'agrément, que *c'eſt comme un vent léger & à fleur de ſurface, qui donne aux facultés intérieures une certaine mobilité, de la ſoupleſſe & de la vivacité*; foible idée du *joli* en général: c'eſt le ſecret de la nature riante; il ne ſe définit pas plus que le goût, à qui peut-être il doit la naiſſance & dans les arts & dans les manieres.

Les oracles de notre langue ont dit que c'étoit un *diminutif du beau*; mais où eſt le rapport du terme primitif avec ſon dérivé, comme de *table* à *tablette*? L'un & l'autre ne ſont-ils pas au contraire phyſiquement diſtincts? Leur eſpece, leurs lois & leurs effets ne ſont-ils pas entierement différens? On me préſente une tempête ſortie des mains d'un peintre médiocre, à quel degré de diminution ce ſujet pourroit-il deſcendre au *joli*? eſt-il de ſon eſſence de pouvoir l'être? Qu'on ſe rappelle le ſot qui trouvoit la mer *jolie*, ou le fat qui traitoit M. de Turenne de *joli homme*.

Le *joli* a ſon empire ſéparé de celui du beau; l'un étonne, éblouit, perſuade, entraîne; l'autre ſéduit, amuſe & ſe borne à plaire: ils n'ont qu'une regle commune, c'eſt celle du vrai. Si le *joli* s'en écarte, il ſe détruit & devient maniéré, petit ou groteſque; nos arts, nos uſages & nos modes ſur-tout ſont aujourd'hui pleins de ſa fauſſe image. (*M. B.*)

IOLITE, (*Hiſt. nat.*) en latin *iolithus* ou *lapis violaris*. C'eſt le nom que quelques naturaliſtes ont donné à une pierre qui a l'odeur de la violette. *Voyez* VIOLETTE (*pierre de*).

JOMBARDE, ſ. f. (*Lutherie.*) nom vulgaire de la flûte de tambourin, ou flûte à trois trous, parce que cette flute effectivement n'a que trois trous; celui par où on l'anime, celui de la lumiere, & celui du pavillon. On couvre celui par où on l'embouche, d'un cannepin de cuir fort délié. On peut concerter avec la *jombarde*, quand on en a pluſieurs de différentes grandeurs proportionnées; mais *voyez* FLUTE DE TAMBOURIN. (*D. J.*)

JOMBO, ſ. m. (*Hiſt. n.*) c'eſt un fruit qui, ſuivant Knox, eſt particulier à l'île de Ceylan; il a le goût d'une pomme, ſa couleur eſt d'un blanc mêlé de rouge; on le dit fort ſain, fort agréable & plein de jus.

JOMPANDAM, (*Géographie.*) ville maritime & forte, ſituée dans l'île de Macaſſar ou de Celebes en Aſie; elle appartient aux Hollandois.

ION, (*Hiſt. nat. Lithologie.*) Pline dit que c'étoit une pierre d'une couleur violette, claire & rarement foncée, qui ſe trouvoit dans les Indes.

JONAS *Prophétie de*, (*Théologie.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament, ainſi appellé de ſon auteur Jonas, l'un des douze petits pro-

phetes. *Voyez* PROPHETES. Jonas étoit fils d'Amathi ; & prophétiſa ſous le regne de Jéroboam, roi d'Iſrael, & du tems d'Oſias ou Azarias, roi de Juda. Il ſemble être le plus ancien des prophetes. Dieu l'envoya à Ninive, pour exhorter les habitans de cette ville à la pénitence. L'hiſtoire de cette miſſion, de la déſobéiſſance du prophete, & de ſa punition, & enſuite de ſa prédication à Ninive, ſuivie de la converſion de cette ville, & de quelques autres circonſtances perſonnelles à Jonas, font le ſujet de cette prophétie qui ne contient que quatre chapitres.

Jonas avoit auſſi compoſé une autre prophétie, dont il eſt parlé dans le IV. livre des Rois, *ch. xjv. v. 22.* dans laquelle il avoit prédit, ſous le regne de Joas, les conquêtes que feroit ſon fils Jéroboam. Le livre que nous avons, ſemble être cité dans Tobie, *ch. xjv. v. 6.* & eſt approuvé par J. C. même. C'eſt pourquoi l'Egliſe l'a toujours reconnu pour canonique, & la ſynagogue l'avoit mis dans le canon des Juifs. Dupin, *Diſſert. prélim. ſur la Bible, liv. V. ch. iij. §. 22. p. 377.*

JONC, *juncus*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond ; il ſort du milieu de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit ou une capſule. Cette capſule a ordinairement trois côtés qui s'ouvrent en trois pieces, & qui renferment des ſemences, dont la plûpart ſont arrondies. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC D'EAU, (*Hiſt. nat.*) *ſcirpus*, genre de plante à fleur ſans pétales, compoſée d'étamines & diſpoſée en bouquet écailleux ; il ſort des aiſſelles de ces écailles des piſtils qui deviennent dans la ſuite des ſemences triangulaires diſpoſées en bouquets. Ajoutez à ces caracteres que les tiges ne ſont pas triangulaires. Tournefort, *Inſt. rei herbar. Voyez* PLANTE.

JONC FLEURI, (*Hiſt. nat.*) *butomus*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée pour l'ordinaire de pluſieurs pétales diſpoſés en rond, dont les uns ſont plus grands que les autres. Il ſort du milieu de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit membraneux compoſé de pluſieurs gaines raſſemblées en forme de tête, la plûpart terminées par une corne ; elles s'ouvrent dans leur longueur, & elles renferment des ſemences ordinairement oblongues. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC MARIN, (*Hiſt. nat.*) *geniſta ſpartium*, genre de plante qui ne differe du genêt & du ſparte, qu'en ce qu'il eſt épineux. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC ODORANT, (*Botan. exot.*) *ſchœnanthus*. C'eſt, ſuivant l'exacte deſcription de M. Geoffroi, une eſpece de gramen ou de chaume qu'on nous apporte d'Arabie, garni de feuilles, & quelquefois de fleurs. Il eſt ſec, roide, cylindrique, luiſant, genouillé, de la longueur d'un pié ou environ, rempli d'une moelle fongueuſe. Il eſt pâle ou jaunâtre près la racine ; verd ou de couleur de pourpre, près du ſommet ; d'un goût brûlant, un peu âcre, amer, aromatique & agréable, ſemblable à celui du pouliot, cependant beaucoup plus fort. Son odeur tient le milieu entre celle des roſes & du pouliot, elle eſt très-pénétrante ; il s'éleve pluſieurs tiges d'une même racine.

Ne doutons plus que notre *jonc odorant* ne ſoit le même que celui des anciens. Matthiole & Bauhin en ont donné pluſieurs preuves convaincantes. Dioſcoride & Galien l'appellent ſimplement σχοῖνος ou *jone* par excellence. Hippocrate le nomme σχοῖνον εὐόδη, *jonc odoriférant*, & le recommande par cette qualité. Les autres anciens grecs l'appelloient σχοίνῳ ἄνθος, c'eſt-à-dire *fleur de jonc* ou *jonc précieux* ; car le mot ἄνθος ne déſigne pas ſeulement une fleur, mais quelque choſe d'excellent, ſelon les obſervations de Saumaiſe ; & nous employons auſſi le mot de *fleur* dans le même ſens en françois.

La plante d'où le *jonc odorant* eſt tiré, s'appelle par les Botaniſtes *ſchœnanthus, ſive juncus odoratus*, J. B. T. *Juncus rotundus, aromaticus*, C. B. *&c.*

Ses racines ſont blanchâtres, petites, pliantes, dures, ligneuſes, accompagnées à leur origine de pluſieurs fibres très-menues. Ses feuilles ont plus d'une palme de longueur, ſemblables à celles du blé, roides, épaiſſes, larges vers la racine, roulées les unes ſur les autres en maniere d'écailles ; elles ſe terminent en pointe dure, menue, arrondie, & embraſſent étroitement les tuyaux par leurs gaines, comme dans le roſeau. Les tiges ont un pié de long, & ſortent du haut de la racine ; elles ſont cylindriques, grêles vers leurs ſommets, diviſées par des nœuds fort éloignés les uns des autres ; quelquefois elles ſont ligneuſes, ſans nœuds, & remplies d'une moelle fongueuſe, telle qu'eſt celle du *jonc* ordinaire. Elles portent des épis de fleurs diſpoſées deux à deux, comme l'ivraie ; ces fleurs ſont très-petites, compoſées d'étamines & d'un piſtil à aigrette, contenus dans des petits calices rougeâtres en-dehors. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des graines.

Cette plante vient en ſi grande quantité dans quelques provinces d'Arabie, qu'elle ſert de nourriture commune aux chameaux. Autrefois on recherchoit toutes les parties de ce *jonc*, ſavoir les tiges, les fleurs & les racines pour l'uſage médicinal ; en effet elles ſont toutes odorantes. Les feuilles piquent la langue par une certaine acrimonie agréable ; la racine a un goût brûlant & aromatique ; les fleurs récentes ſont un peu aromatiques ; mais au bout d'un an elles ont perdu leur parfum, & paroiſſent inutiles. Il faut donc employer pour les compoſitions de Pharmacie, comme la thériaque & le mithridate, le *jonc odorant*, quand il eſt récent, aromatique, d'un goût brûlant & d'une odeur pénétrante. Il donne pour lors beaucoup d'huile eſſentielle par la diſtillation ; ſes fleurs, ſes feuilles & ſes tiges ſont un peu aſtringentes, atténuantes & compoſées de parties volatiles. (*D. J.*)

JONC ODORANT, (*Mat. méd.*) *voyez* SCHŒNANTE.

JONCS DE PIERRE, *junci lapidei*, (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) Quelques auteurs nomment ainſi une pierre formée par l'aſſemblage de tubulites pétrifiées, ou de coralloïdes cylindriques paralleles les unes aux autres, & placées perpendiculairement, eu égard à la maſſe de la pierre ; il ſe trouve une pierre de cette eſpece en Angleterre, dans la province ou comté de Shropshire, ſuivant le rapport d'Emanuel Mendez d'Acoſta, qui place cette pierre parmi celles qu'il nomme *marmoroïdes* ou reſſemblantes au marbre. C'eſt auſſi de cette eſpece qu'eſt, ſelon lui, le *marmor juncum* ou les *junci lapides* décrits dans le catalogue de Woodward, où il eſt dit que les cylindres qu'on remarquoit dans le morceau qu'il poſſédoit, avoient près de deux piés de longueur, & s'étendoient autant que la pierre, quoiqu'elle ne fût elle-même qu'un fragment. Ce morceau curieux étoit tiré d'une carriere ſituée entre Carliſle & Cokeſmouth, dans le duché de Cumberland. Il s'en trouve auſſi en Angleterre dans l'évêché de Durham & dans la province d'Yorck. *Voyez* Em. Mendez d'Acoſta, *natural hiſtory of foſſils, tom. I. pag. 248.* (—)

JONC, (*Joaillier.*) bague unie qui n'a point de chaton, & dont le cercle eſt par-tout égal.

* JONCHER, verb. act. (*Gramm.*) c'eſt répandre ſur la terre ſans ordre & à profuſion. Il ſe dit des fleurs, des herbes, des corps morts, *&c.* Après cette action ſanglante, la terre reſta *jonchée* de morts.

On *joncha* de fleurs les chemins qui conduiſoient à ſon palais.

De *joncher* on a fait *jonchée*. Les Juifs firent des *jonchées* de palmes à l'entrée de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem. Les Grecs firent des *jonchées* de fleurs à l'arrivée d'Iphigénie en Aulide.

JONCHETS, *les* ſ. m. pl. (*Jeux*) ſorte de jeu ancien dont parle Ovide. On jouoit autrefois aux *jonchets* avec de petits brins de joncs, auxquels ont ſuccédé de petits brins de paille, & enſuite de petits bâtons d'ivoire; c'eſt des brins de joncs que lui vient ſon nom, comme il paroît par le *Diction. étymolog.* de Ménage. Rabelais n'a pas oublié ce jeu dans la longue liſte de ceux auxquels Gargantua paſſoit la meilleure partie de ſon tems. *Jonchée*, dit Nicod, ſignifie » la poignée de petites branches d'i- » voire dont les filles s'ébattent, & qu'on appelle » le jeu des jonchées ». On empoigne ces brins de joncs pour les faire tomber tous enſemble, de maniere qu'ils s'éparpillent en tombant: nos enfans y jouent encore avec des allumettes. (*D. J.*)

JONCTION *ou* UNION, (*Synonymes.*) quoique ces deux mots déſignent également la liaiſon de deux choſes enſemble, les Latins ont rendu communément le premier par *junctio*, & le ſecond par *conſenſus*; nous ne les employons pas non plus indiſtinctement en françois, & l'abbé Girard en a marqué la différence avec beaucoup de juſteſſe; il ſuffira preſque de le copier ici.

La *jonction*, dit-il, regarde proprement deux choſes éloignées qu'on rapproche, ou qui ſe rapprochent l'une auprès de l'autre; l'*union* regarde particulierement deux différentes choſes qui ſe trouvent bien enſemble. Le mot de *jonction* ſemble ſuppoſer une marche ou quelque mouvement; celui d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance: on dit la *jonction* des armées, & l'*union* des couleurs; la *jonction des* deux rivieres, & l'*union* de deux voiſins; ce qui n'eſt pas *joint*, eſt ſéparé; ce qui n'eſt pas *uni* eſt diviſé. On ſe *joint* pour ſe raſſembler & n'être pas ſeuls; on s'*unit* pour former des corps de ſociété.

Union s'emploie ſouvent au figuré, & toujours avec grace, mais on ne ſe ſert de *jonction* que dans le ſens littéral. La *jonction* des ruiſſeaux forme les rivieres; l'*union* ſoutient les familles & la puiſſance des états. La *jonction* de l'Océan & de la Méditerranée par le canal de Languedoc, eſt un projet magnifique, conçu d'abord ſous François I. renouvellé ſous Henri IV. & finalement exécuté ſous Louis XIV. par les ſoins de M. Colbert. La ſympathie qui forme ſi promtement l'*union* des cœurs, qui fait que deux ames aſſorties ſe cherchent, s'aiment, s'attachent l'une à l'autre, eſt une choſe auſſi rare que délicieuſe. (*D. J.*)

JONCTION, (*Juriſprud.*) eſt l'union d'une cauſe, inſtance ou procès à un autre, pour les juger conjointement par un ſeul & même jugement.

Appointement de *jonction*, eſt le réglement qui unit ainſi deux inſtances ou procès qui étoient auparavant ſéparés.

Dans les inſtances ou procès appointés, on appointe en droit & *joint* les nouvelles demandes qui ſont incidentes au fond.

On *joint* même quelquefois au fond des requêtes contenant demande proviſoire, lorſqu'on ne trouve pas qu'il y ait lieu de ſtatuer ſur le proviſoire.

Quand on *joint* ſimplement la requête, il n'y a point d'inſtruction à faire, on ſtatue ſur la requête en jugeant le fond.

Mais quand on appointe en droit & *joint*, il faut écrire & produire en exécution de ce réglement. (*A*)

Jonction du procureur-général, ou du procureur du roi, ou du miniſtere public en général, c'eſt lorſque dans une affaire criminelle où il y a une partie civile, le miniſtere public intervient pour conclure à la vengeance & punition du délit. Cette intervention s'appelle *jonction*, parce que le miniſtere public ſe *joint* à l'accuſateur, lequel requiert la *jonction* du miniſtere public, parce qu'en France les particuliers ne peuvent conclure qu'aux intérêts civils; le droit de pourſuivre la punition du crime, & la vindicte publique, réſident en la perſonne du miniſtere public. (*A*)

JONE, (*Géog.*) petite île d'Ecoſſe au S. O. de celle de Mull; elle a deux milles de long & un mille de large. Je n'en parle que parce qu'elle étoit le lieu où réſidoient les évêques des îles, & celui du tombeau des rois d'Ecoſſe: on compte quarante rois d'Ecoſſe, quatre d'Irlande, & autant de Norwege, qui y ſont enterrés. (*D. J.*)

JONGLEURS, ſ. m. pl. (*Littérat.*) joueurs d'inſtrumens qui, dans la naiſſance de notre poéſie, ſe joignoient aux troubadours ou poëtes provençaux, & couroient avec eux les provinces.

L'hiſtoire du théatre françois nous apprend qu'on nommoit ainſi des eſpeces de bâteleurs, qui accompagnoient les *trouveurs* ou poëtes provençaux, fameux dès le xj. ſiecle. Le terme de *jongleur* paroît être une corruption du mot latin *joculator*, en françois *joueur*. Il eſt fait mention des *jongleurs* dès le tems de l'empereur Henri II. qui mourut en 1056. Comme ils jouoient de différens inſtrumens, ils s'aſſocierent avec les *trouveurs* & les chanteurs, pour exécuter les ouvrages des premiers, & ainſi de compagnie ils s'introduiſirent dans les palais des rois & des princes, & en tirerent de magnifiques préſens. Quelque tems après la mort de Jeanne premiere du nom, reine de Naples & de Sicile & comteſſe de Provence, arrivée en 1382, tous ceux de la profeſſion des *trouveurs* & des *jongleurs* ſe ſéparerent en deux différentes eſpeces d'acteurs. Les uns, ſous l'ancien nom de *jongleurs*, joignirent aux inſtrumens le chant ou le récit des vers; les autres prirent ſimplement le nom de joueurs, en latin *joculatores*, ainſi qu'ils ſont nommés par les ordonnances. Tous les jeux de ceux-ci conſiſtoient en geſticulations, tours de paſſe-paſſe, *&c.* ou par eux-mêmes, ou par des ſinges qu'ils portoient, ou en quelques mauvais récits du plus bas burleſque. Mais leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriſer, que pour ſignifier alors une choſe mauvaiſe, folle, vaine & fauſſe, on l'appelloit *jonglerie*; & Philippe-Auguſte dès la premiere année de ſon regne les chaſſa de ſa cour & les bannit de ſes états. Quelques-uns néanmoins qui ſe réformerent s'y établirent & y furent tolérés dans la ſuite du regne de ce prince & des rois ſes ſucceſſeurs, comme on le voit par un tarif fait par S. Louis pour régler les droits de péage dûs à l'entrée de Paris ſous le petit-châtelet. L'un de ces articles porte, que les *jongleurs* ſeroient quittes de tout péage en faiſant le récit d'un couplet de chanſon devant le péager. Un autre porte » que le marchand qui apporteroit un ſinge pour le » vendre, payeroit quatre deniers; que ſi le ſinge ap- » partenoit à un homme qui l'eût acheté pour ſon » plaiſir, il ne donneroit rien, & que s'il étoit à un » *joueur*, il joueroit devant le péager; & que par » ce jeu il ſeroit quitte du péage tant du ſinge que de » tout ce qu'il auroit acheté pour ſon uſage ». C'eſt de-là que vient cet ancien proverbe, *payer en monnoie de ſinge, en gambades*. Tous prirent dans la ſuite le nom de *jongleurs* comme le plus ancien, & les femmes qui ſe mêloient de ce métier celui de *jongleresſes*. Ils ſe retiroient à Paris dans une ſeule rue qui en avoit pris le nom de *rue des jongleurs*, & qui eſt aujourd'hui celle de ſaint Julien des Menétriers. On y alloit louer ceux que l'on jugeoit à propos pour

s'en ſervir dans les fêtes ou aſſemblées de plaiſir. Par une ordonnance de Guillaume de Clermont, prévôt de Paris, du 14 Septembre 1395, il fut défendu aux *jongleurs* de rien dire, repréſenter, ou chanter, ſoit dans les places publiques, ſoit ailleurs, qui pût cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende & de deux mois de priſon au pain & à l'eau. Depuis ce tems il n'en eſt plus parlé; c'eſt que dans la ſuite les acteurs s'étant adonnés à faire des tours ſurprenans avec des épées ou autres armes, *&c.* on les appella *batalores*, en françois *bateleurs*; & qu'enfin ces jeux devinrent le partage des danſeurs de corde & des ſauteurs. De la Marre, *Traité de la police. Hiſt. du théat. franç.* Moréri.

JONGLEUR, (*Divination*) magiciens ou enchanteurs fort renommés parmi les nations ſauvages d'Amérique, & qui font auſſi parmi elles profeſſion de la Médecine.

Les *jongleurs*, dit le P. de Charlevoix, font profeſſion de n'avoir commerce qu'avec ce qu'ils appellent *génies bienfaiſans*, & ils ſe vantent de connoître par leur moyen ce qui ſe paſſe dans les pays les plus éloignés, ou ce qui doit arriver dans les tems les plus reculés; de découvrir la ſource & la nature des maladies les plus cachées, & d'avoir le ſecret de les guérir; de diſcerner dans les affaires les plus embrouillées le parti qu'il faut prendre; de faire réuſſir les négociations les plus difficiles; de rendre les dieux propices aux guerriers & aux chaſſeurs; d'entendre le langage des oiſeaux, *&c.*

Quoiqu'on ait vu naître ces impoſteurs, s'il leur prend envie de ſe donner une naiſſance ſurnaturelle, ils trouvent des gens qui les en croyent ſur leur parole, comme s'ils les avoient vu deſcendre du ciel, & qui prennent pour une eſpece d'enchantement & d'illuſion de les avoir cru nés comme les autres hommes.

Une de leurs plus ordinaires préparations pour faire leurs preſtiges, c'eſt de s'enfermer dans des étuves pour ſe faire ſuer. Ils ne different alors en rien des Pythies telles que les Poëtes nous les ont repréſentées ſur le trépié. On les y voit entrer dans des convulſions & des enthouſiaſmes; prendre des tons de voix, & faire des actions qui paroiſſent au-deſſus des forces humaines. Le langage qu'ils parlent dans leurs invocations n'a rien de commun avec aucune langue ſauvage; & il eſt vraiſſemblable qu'il ne conſiſte qu'en des ſons informes, produits ſur le champ par une imagination échauffée, & que ces charlatans ont trouvé le moyen de faire paſſer pour un langage divin; ils prennent différens tons, quelquefois ils groſſiſſent leurs voix, puis ils contrefont une petite voix grêle, aſſez ſemblable à celle de nos marionnettes, & on croit que c'eſt l'eſprit qui leur parle. On aſſure qu'ils ſouffrent beaucoup dans ces occaſions, & qu'il s'en trouve qu'on n'engage pas aiſément, même en les payant bien, à ſe livrer ainſi à l'eſprit qui les agite. On a vu les pieux dont ces étuves étoient fermées, ſe courber juſqu'à terre, tandis que le *jongleur* ſe tenoit tranquille, ſans remuer, ſans y toucher, qu'il chantoit & qu'il prédiſoit l'avenir. Cette circonſtance & quelques prédictions ſingulieres & circonſtanciées qu'on leur a entendues faire aſſez long-tems avant l'événement, & pleinement juſtifiées par l'événement, font penſer qu'il entre quelquefois du ſurnaturel dans leurs opérations, & qu'ils ne devinent pas toujours par haſard.

Les *jongleurs* de profeſſion ne ſont jamais revêtus de ce caractere qui leur fait contracter une eſpece de pacte avec les génies, & qui rend leurs perſonnes reſpectables au peuple, qu'après s'y être diſpoſés par des jeûnes qu'ils pouſſent très-loin, & pendant leſquels ils ne font autre choſe que battre le tambour, crier, heurler, chanter & fumer. L'inſtallation ſe fait enſuite dans une eſpece de bacchanale, avec des cérémonies ſi extravagantes, & accompagnées de tant de fureurs, qu'on diroit que le démon y prend dès-lors poſſeſſion de leurs perſonnes. Ils ne ſont point à proprement parler les prêtres de la nation, car ce ſont les chefs de famille qui exercent cet emploi, mais ils ſe donnent pour les interpretes des dieux. Ils ſe ſervent pour leurs preſtiges d'os & de peaux de ſerpens, dont ils ſe font auſſi des bandeaux & des ceintures. Il eſt certain qu'ils ont le ſecret de les enchanter, ou pour parler plus juſte, de les engourdir; qu'ils les prennent tout vivans, les manient, les mettent dans leur ſein, ſans qu'il leur en arrive aucun mal. C'eſt encore aux *jongleurs* qu'il appartient d'expliquer les ſonges, les préſages, & de preſſer ou de retarder la marche de l'armée dans les expéditions militaires, car on y en mene toujours quelqu'un. Ils perſuadent à la multitude qu'ils ont des tranſports extatiques, dans leſquels les génies leur découvrent l'avenir & les choſes cachées, & par ce moyen ils lui perſuadent tout ce qu'ils veulent.

Mais la principale occupation des *jongleurs*, ou du moins celle dont ils retirent le plus de profit, c'eſt la Médecine. Quoiqu'en général ils exercent cet art avec des principes fondés ſur la connoiſſance des ſimples, ſur l'expérience & ſur la conjecture, comme on fait par-tout, ils y mêlent ordinairement de la ſuperſtition & de la charlatanerie.

Par exemple, ils déclarent en certaines occaſions qu'ils vont communiquer aux racines & aux plantes la vertu de guérir toutes ſortes de playes, & même de rendre la vie aux morts. Auſſi-tôt ils ſe mettent à chanter, & l'on ſuppoſe que pendant ce concert, qu'ils accompagnent de beaucoup de grimaces, la vertu médicinale ſe répand ſur les drogues. Le principal *jongleur* les éprouve enſuite; il commence par ſe faire ſaigner les levres. Le ſang que l'impoſteur a ſoin de ſucer adroitement ceſſe de couler, & on crie *miracle*. Après cela il prend un animal mort, il laiſſe aux aſſiſtans tout le loiſir de ſe bien aſſurer qu'il eſt ſans vie, puis au moyen d'une canule qu'il lui a inſérée ſous la queue, il la fait remuer, en lui ſouflant des herbes dans la gueule. Quelquefois ils font ſemblant d'enſorceler divers ſauvages qui paroiſſent expirer; puis en leur mettant d'une certaine poudre ſur les levres, ils les font revivre. Souvent quand il y a des bleſſures le *jongleur* déchire la playe avec ſes dents, & montrant enſuite un morceau de bois ou quelque choſe ſemblable, qu'il avoit eu la précaution de mettre dans ſa bouche, il fait croire au malade qu'il l'a tiré de ſa playe, & que c'étoit le charme qui cauſoit le danger de ſa maladie.

Si le malade ſe met en tête que ſon mal eſt l'effet d'un maléfice, alors toute l'attention ſe porte à le découvrir, & c'eſt le devoir du *jongleur*. Il commence lui-même par ſe faire ſuer; & quand il s'eſt bien fatigué à crier, à ſe débattre & à invoquer ſon génie, la premiere choſe extraordinaire qui lui vient en penſée, il lui attribue la cauſe de la maladie. Pluſieurs avant que d'entrer dans l'étuve prennent un breuvage compoſé, fort propre, diſent-ils, à leur faire recevoir l'impreſſion céleſte, & l'on prétend que la préſence de l'eſprit ſe manifeſte par un vent impétueux qui ſe leve tout à coup, ou par un mugiſſement que l'on entend ſous terre, ou par l'agitation & l'ébranlement de l'étuve. Alors, plein de ſa prétendue divinité, & plus ſemblable à un énergumene qu'à un homme inſpiré du ciel, il prononce d'un ton affirmatif ſur l'état du malade, & rencontre quelquefois aſſez juſte.

Dans l'Acadie les *jongleurs* s'appelloient *autmoins*.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

Quand ils étoient appellés pour voir un malade, ils commençoient par le conſidérer aſſez long-tems, puis ils ſouffloient ſur lui. Si cela ne produiſoit rien, ils entroient dans une eſpece de fureur, s'agitoient, crioient, menaçoient le démon en lui parlant & lui pouſſant des eſtocades, comme s'ils l'euſſent vu devant leurs yeux, & finiſſoient par arracher de terre un bâton auquel étoit attaché un petit os, qu'ils avoient eu la précaution de planter en entrant dans la cabanne, & ils prononçoient qu'ils avoient extirpé la cauſe du mal.

Chez les Natchez, autre nation d'Amérique, les *jongleurs* ſont bien payés quand le malade guérit; mais s'il meurt, il leur en coûte ſouvent la vie à eux-mêmes. D'autres *jongleurs* entreprennent de procurer la pluie & le beau tems. Vers le printems on ſe cottiſe pour acheter de ces prétendus magiciens un tems favorable aux biens de la terre. Si c'eſt de la pluie qu'on demande, ils ſe rempliſſent la bouche d'eau, & avec un chalumeau dont un bout eſt percé de pluſieurs trous comme un entonnoir, ils ſoufflent en l'air du côté où ils apperçoivent quelque nuage. S'il eſt queſtion d'avoir du beau tems, ils montent ſur le toit de leurs cabanes, & font ſigne aux nuages de paſſer outre. Si cela arrive, ils danſent & chantent autour de leurs idoles, avalent de la fumée de tabac, & préſentent au ciel leurs calumets. Si on obtient ce qu'ils ont promis, ils ſont bien récompenſés; s'ils ne réuſſiſſent pas, ils ſont mis à mort ſans miſéricorde. *Hiſt. de la nouv. Franc. tom. I. Journal d'un voyage d'Amérique, pag. 214, 235, 347, 360 & ſuiv. 368, 428 & 427.*

IONIDES, ſ. f. plur. (*Mythologie.*) nymphes qui étoient adorées près d'Héraclée en Epire. Elles avoient un temple ſur le bord d'une fontaine qui ſe jettoit dans dans le Cytherus.

IONIE, ſ. f. (*Géog. anc.*) partie de Péloponneſe où les Ioniens s'établirent ſous le nom de *Pélaſges Ægialiéens*; ils furent nommés *Ioniens* d'Ion fils de Xuthus. L'*Ionie* étoit une partie de la preſqu'iſle que nous appellons préſentement *la Morée*. Les Ioniens paſſoient pour les peuples les plus voluptueux de l'Aſie; leur muſique, leurs danſes & leur poëſie ſe ſentoient de leur molleſſe; leurs vers étoient d'une cadence auſſi agréable, que la compoſition en eſt difficile.

La *Ionie* proprement dite, étoit une contrée de l'Aſie mineure, ſur la côte occidentale. Strabon lui aſſigne les douze villes ſuivantes, Milet, Epheſe, Erythres, Clazomene, Priene, Lébede, Théon, Colophone, Myus & Phocée en terre ferme; Samos & Chio, capitales des iſles de même nom; Milet au midi, & Phocée au nord, étoient les dernieres villes de l'*Ionie*.

L'*Ionie* reçut de fort bonne heure les lumieres de l'Evangile, & même dès le tems des Apôtres; elle eut des villes épiſcopales, entre leſquelles Epheſe ſemble avoir tenu le premier rang. (*D. J.*)

* IONIEN, adj. (*Littérat.*) Il ſe dit d'un pié compoſé qui entroit dans la verſification. Il y avoit le grand & le petit *ionien*; le grand *ionien* étoit compoſé d'un ſpondée & d'un pyrrhique (*voyez* SPONDÉE & PYRRHIQUE): & le petit, d'un pyrrhique & d'un ſpondée.

IONIEN, eſt (*en Muſique*) le nom de l'un des quinze modes des Grecs. Ariſtoxene & Alypius l'appellent auſſi *iaſtien*. *Voyez* MODE. (*S*)

IONIENNE, MER (*Géog. anc.*) *Ionius udo*, dans Horace; mer qui lave les côtes d'Ionie dans l'Aſie mineure. Elle avoit au nord la mer Iapigienne, à l'eſt la mer de Crete, au ſud la mer des Syrtes, & à l'oueſt la mer de Sicile. Io fille d'Inaque, fameuſe par ſa métamorphoſe & ſes erreurs, laiſſa ſon nom à ce pays & à la mer qui l'environne. Ce fut de-là que partirent ces Ioniens qui allerent s'établir ſur les côtes occidentales de l'Aſie mineure, dans cette contrée qui prit depuis le nom d'*Ionie*. Le caprice de quelques Géographes modernes a voulu que l'on donnât très-improprement le nom de *mer Ionienne* à cette partie de la Méditerranée qui eſt entre la Gria, la Sicile & la Calabre: mais nos Navigateurs n'ont point adopté ce mot; ils partagent cette mer, & diſent, *la mer de Grece*, *la mer de Sicile*, *la mer de Calabre*, &c. (*D. J.*)

* IONIQUE, *Secte.* (*Hiſtoire de la Philoſophie.*) L'hiſtoire de la philoſophie des Grecs ſe diviſe en fabuleuſe, politique & ſectaire; & la ſectaire en *Ionique* & en Pythagorique. Thalès eſt à la tête de la ſecte *Ionique*, & c'eſt de ſon école que ſont ſortis les Philoſophes *Ioniens*, Socrate avec la foule de ſes diſciples, les Académiciens, les Cyrénaïques, les Eriſtiques, les Péripatéticiens, les Cyniques & les Stoïciens. On l'appelle *ſecte Ionique* de la patrie de ſon fondateur, *Milet en Ionie*. Pythagore fonda la ſecte appellée de ſon nom *la Pythagorique*, & celle-ci donna naiſſance à l'Eléatique, à l'Héraclitique, à l'Epicurienne & à la Pyrrhonienne. *Voyez à l'article* GRECS, PHILOSOPHIE DES GRECS; & l'hiſtoire de chacune de ces ſectes, à leurs noms.

Thalès naquit à Milet, d'Examias & de Cleobuline, de la famille des Thalides, une des plus diſtinguées de la Phœnicie, la premiere année de la trente-cinquieme olympiade. L'état de ſes parens, les ſoins qu'on prit de ſon éducation, ſes talens, l'élévation de ſon ame, & une infinité de circonſtances heureuſes le porterent à l'adminiſtration des affaires publiques. Cependant ſa vie fut d'abord privée; il paſſa quelque tems ſous Thraſibule, homme d'un génie peu commun, & d'une expérience conſommée. Il y en a qui le marient; d'autres le retiennent dans le célibat, & lui donnent pour héritier le fils de ſa ſœur, & la vraiſemblance eſt pour ces derniers. Quand on lui demandoit pourquoi il refuſoit à la nature le tribut que tout homme lui doit, en ſe remplaçant dans l'eſpece par un certain nombre d'enfans: je ne veux point avoir d'enfans, répondoit-il, parce que je les aime; les ſoins qu'ils exigent, les évenemens auxquels ils ſont expoſés, rendent la vie trop pénible & trop agitée. Le légiſlateur Solon, qui regardoit la propagation de l'eſpece d'un œil politique, n'approuvoit pas cette façon de penſer, & Thalès qui ne l'ignoroit pas, ſe propoſa d'amener Solon à ſon ſentiment par un moyen auſſi ingénieux que cruel. Un jour il envoye à Solon un meſſager lui porter la nouvelle de la mort de ſon fils; ce pere tendre en eſt auſſi-tôt plongé dans la douleur la plus profonde: alors Thalès vient à lui, & lui dit en l'abordant d'un air riant, eh bien, trouvez-vous encore qu'il ſoit fort doux d'avoir des enfans? La tyrannie n'eut point d'ennemis plus déclarés. Il crut que les conſeils d'un particulier auroient plus de poids dans ſa ſociété que les ordres d'un magiſtrat, & il n'imita point les ſept Sages qui l'avoient précédé, & qui tous avoient été à la tête du gouvernement. Mais ſon goût pour la Philoſophie naturelle & l'étude des Mathématiques, l'arracha de bonne heure aux affaires. Le deſir de s'inſtruire de la Religion & de ſes myſteres le fit paſſer en Crete; il eſpéroit démêler dans le culte & la théogonie de ces peuples ce que les tems les plus reculés avoient penſé de la naiſſance du monde & de ſes révolutions. De la Crete il alla en Aſie. Il vit les Phéniciens, ſi célebres alors par leurs connoiſſances aſtronomiques. Il voulut dans ſa vieilleſſe converſer avec les prêtres de l'Egypte. Il apprit à ceux qu'il alloit interroger, à meſurer la hauteur de leur pyramide, par ſon ombre & par celle d'un bâton. Qu'étoit-ce donc que ces Géometres Egyptiens? De retour de ſes voyages, les grands que la curioſité & l'amour-propre appellent

toujours autour des Philoſophes, rechercherent ſon intimité ; mais il préféra l'étude, la retraite & le repos à tous les avantages de leur commerce. C'eſt de lui dont il eſt queſtion dans la vieille & ridicule fable de cet aſtronome qui regarde aux aſtres, & qui n'apperçoit pas une foſſe qui eſt à ſes piés. Bien ou mal imaginée, il falloit en étendre la moralité en l'appliquant aux grandes vûes de l'homme & à la courte durée de ſa vie ; il projette dans l'avenir, & il a un tombeau ouvert à côté de lui. Thalès atteignit l'âge de quatre-vingt-dix ans. S'étant imprudemment engagé dans la foule que les jeux olympiques attiroient, il y périt de chaleur & de ſoif. On raconte de lui que, pour montrer à ſes concitoyens combien il étoit facile au philoſophe de s'enrichir, il acheta tout le produit des oliviers de Milet & de Chio, ſur la connoiſſance que l'Aſtronomie lui avoit donnée d'une récolte abondante. Il ne fut pas ſeulement philoſophe, il fut auſſi poëte. Les uns lui attribuent un Traité de la nature des choſes, un autre de l'Aſtronomie nautique & des points tropiques & équinoxiaux. Mais ceux qui aſſurent que Thalès n'a rien laiſſé, paroiſſent avoir raiſon. Il ne faut pas confondre le philoſophe de Milet avec le légiſlateur & le poëte de la Crete. Il eut pour diſciple Anaximandre.

Il y a pluſieurs circonſtances qui rendent l'hiſtoire de la ſecte *Ionienne* difficile à ſuivre. Peu d'écrits & de diſciples ; le myſtere, la crainte du ridicule, le mépris du peuple, l'effroi de la ſuperſtition, la double doctrine, la vanité qui laiſſe les autres dans l'ignorance, le goût général pour la Morale, l'éloignement des eſprits de l'étude des Sciences naturelles, l'autorité de Socrate qui les avoit abandonnées, l'inexactitude de Platon qui ramenant tout à ſes idées, corrompoit tout ; la briéveté & l'infidélité d'Ariſtote qui mutile, altere & tronque ce qu'il touche ; les révolutions des tems qui défigurent les opinions, & ne les laiſſent jamais paſſer intactes aux bons eſprits qui auroient pu les expoſer nettement, s'ils avoient paru plutôt ; la fureur de dépouiller les contemporains, qui recule autant qu'elle peut l'origine des découvertes ; que ſçais-je encore ? & après cela quel fonds pouvons-nous faire ſur ce que nous allons expoſer de la doctrine de Thalès ?

De la naiſſance des choſes. L'eau eſt le principe de tout : tout en vient & tout s'y réſout.

Il n'y a qu'un monde ; il eſt l'ouvrage d'un Dieu : donc il eſt très-parfait.

Dieu eſt l'ame du monde.

Le monde eſt dans le lieu, la choſe la plus vaſte qui ſoit.

Il n'y a point de vuide.

Tout eſt en viciſſitude, & l'état des choſes eſt momentané.

La matiere ſe diviſe ſans ceſſe ; mais cette diviſion a ſa limite.

La nuit exiſta la premiere.

Le mélange naît de la compoſition des élémens.

Les étoiles ſont d'une nature terreſtre, mais enflammée.

La lune eſt éclairée par le ſoleil.

C'eſt l'interpoſition de la lune qui nous éclipſe le ſoleil.

Il n'y a qu'une terre ; elle eſt au centre du monde.

Ce ſont des vents éthéſiens qui ſoufflant contre le cours du Nil, le retardent, & cauſent ſes inondations.

Des choſes ſpirituelles. Il y a un premier Dieu, le plus ancien ; il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin.

Ce Dieu eſt incompréhenſible. Rien ne lui eſt caché ; il voit au fond de nos cœurs.

Il y a des démons ou génies & des héros.

Les héros ſont nos ames ſéparées de nos corps. Ils ſont bons, ſi les ames ont été bonnes ; méchans, ſi elles ont été mauvaiſes.

L'ame humaine ſe meut toujours & d'elle-même.

Les choſes inanimées ne ſont pas ſans ſentiment ni ſans ame.

L'ame eſt immortelle.

C'eſt la néceſſité qui gouverne tout.

La néceſſité eſt la puiſſance immuable & la volonté conſtante de la Providence.

Géométrie de Thalès. Elle ſe réduit à quelques propoſitions élémentaires ſur les lignes, les angles & les triangles ; ſon aſtronomie à quelques obſervations ſur le lever & le coucher des étoiles, & autres phénomenes.

Mais il faut obſerver à l'honneur de ce philoſophe, que la Philoſophie naturelle étoit alors au berceau, & qu'elle a fait ſes premiers pas avec lui.

Quant aux axiomes de ſa morale, voici ce que Démétrius de Phalere nous en a tranſmis. Il faut ſe rappeller ſon ami, quand il eſt abſent. C'eſt l'ame & non le corps qu'il faut ſoigner. Avoir pour ſes peres les égards qu'on exige de ſes enfans. L'intempérance en tout eſt nuiſible. L'ignorant eſt inſupportable. Apprendre aux autres ce qu'on ſçait de mieux. Il y a un milieu à tout. Ne pas accorder ſa confiance ſans choix.

Interrogé ſur l'art de bien vivre, il répondit : ne faites point ce que vous blâmeriez en un autre. Vous ſerez heureux, ſi vous êtes ſain, riche & bien né. Il eſt difficile de ſe connoître, mais cela eſt eſſentiel. Sans cela, comment conformer ſa conduite aux lois de la nature ?

Anaximandre marcha ſur les traces de Thalès. Il naquit à Milet dans la quarante-deuxieme olympiade. Il paſſa toute ſa vie dans l'école. Le tems de ſa mort eſt incertain. On prétend qu'il n'a vécu que 74 ans.

Il paſſe pour avoir porté les Mathématiques fort au-delà du point où Thalès les avoit laiſſées. Il meſura le diametre de la terre & le tour de la mer. Il inventa le gnomon. Il fixa les points des équinoxes & des ſolſtices. Il conſtruiſit une ſphere. Il eut auſſi ſa phyſiologie.

Selon lui, le principe des choſes étoit infini, un non en nombre, mais en grandeur ; immuable dans le tout, variable dans les parties ; tout en émanoit, tout s'y reſolvoit.

Le ciel eſt un compoſé de froid & de chaud.

Il y a une infinité de mondes qui naiſſent, périſſent, & rentrent dans l'infini.

Les étoiles ſont des receptacles de feu qu'elles aſpirent & exſpirent : elles ſont rondes ; elles ſont entraînées dans leur mouvement par celui des ſpheres.

Les aſtres ſont des dieux.

Le ſoleil eſt au lieu le plus haut, la lune plus bas ; après la lune, les étoiles fixes & les étoiles errantes.

L'orbe du ſoleil eſt vingt-huit fois plus grand que celui de la terre ; il répand le feu dans l'univers, comme la pouſſiere ſeroit diſperſée de deſſus une roue creuſe & trouée, emportée ſur elle-même avec vîteſſe.

L'orbe de la lune eſt à celui de la terre comme 1 à 19.

Il attribue les éclipſes à l'obſtruction des orifices des trous par leſquels la lumiere s'échappe.

Le vent eſt un mouvement de l'air ; les éclairs & le tonnerre, des effets de ſa compreſſion dans une nue, & de la rupture de la nue.

La terre eſt au centre ; elle eſt ronde ; rien ne la ſoutient ; elle y reſte par ſa diſtance égale de tous les corps.

Coſmogonie d'Anaximandre. L'infini a produit des orbes & des mondes : la révolution perpétuelle eſt la cauſe de la génération & de la deſtruction ; la

terre eſt un cylindre dont la hauteur n'eſt que le tiers du diametre : un atmoſphere de parties froides & chaudes, forma autour de la terre une enveloppe qui la féconda. Cette enveloppe s'étant rompue, ſes pieces formerent le ſoleil, la lune, les étoiles, & la lumiere.

Quant aux animaux, il les tire tous de l'eau, d'abord hériſſés d'épines, puis ſechés, puis morts : il fait naître l'homme dans le corps des poiſſons.

Anaximene, diſciple d'Anaximandre, & ſon compatriote, naquit entre la 55^e^ & la 58^e^ olympiade : il ſuivit les opinions de ſon maître, y ajoutant & y changeant ce qu'il jugea à propos.

Celui-ci veut que l'air ſoit le principe & la fin de tous les êtres ; il eſt éternel & toûjours mû ; c'eſt un dieu ; il eſt infini. Il y a d'autres dieux ſubalternes, tous également enfans de l'air : une grande portion de cet élément échappe à nos yeux ; mais elle ſe manifeſte par le froid & le chaud, l'humidité & le mouvement ; elle ſe condenſe & ſe raréfie ; elle ne garde jamais une même forme.

L'air diſſous au dernier degré, c'eſt du feu ; à un degré moyen, c'eſt l'atmoſphere ; à un moindre encore, c'eſt l'eau ; plus condenſé, c'eſt la terre ; plus denſe, les pierres, *&c.*

Le froid & le chaud ſont les cauſes oppoſées de la génération, les inſtrumens de la deſtruction.

La ſurface extérieure du ciel eſt terreſtre.

La terre eſt une grande ſurface plane, ſoutenue ſur l'air ; il en eſt ainſi de la lune, du ſoleil, & de tous les aſtres.

La terre a donné l'exiſtence aux aſtres par ſes vapeurs qui ſe ſont enflammées en s'atténuant.

Les vapeurs atténuées, enflammées, & portées à des diſtances plus grandes, ont formé les aſtres.

Les aſtres tournent autour de la terre, mais ne s'abaiſſent point au-deſſous : ſi nous ceſſons de voir le ſoleil, c'eſt qu'il eſt caché par des régions élevées, ou porté à de trop grandes diſtances.

C'eſt un air condenſé qui meut les plantes, & qui les retient.

Le ſoleil eſt une plaque ardente.

Les éclipſes ſe font dans ſon ſyſtème, comme dans celui d'Anaximandre.

Il ne nous reſte de ſa morale que quelques ſentences découſues, ſur la vieilleſſe, ſur la volupté, ſur l'étude, ſur la richeſſe, & ſur la pauvreté, qui toutes paroiſſent tirées de ſa propre expérience. Il ſe maria, il étoit pauvre ; il eut des enfans, il fut plus pauvre encore ; il devint vieux, & connut tout ce que la miſere, cette maîtreſſe cruelle, a coutume d'apprendre aux hommes.

Anaxagoras étudia ſous Anaximene ; il naquit à Clazomene, dans la 70^e^ olympiade. Eubule ſon pere eſt connu par ſes richeſſes & plus encore par ſon avarice. Son fils en fit peu de cas ; il négligea la fortune que ſon pere lui avoit laiſſée, voyagea, & regardant à ſon retour d'un œil aſſez froid le deſaſtre que ſon abſence avoit introduit dans ſes terres, il diſoit, *non eſſem ego ſalvus, niſi iſtæ periſſent.* Il n'ambitionna aucune des dignités auxquelles ſa naiſſance l'avoit deſtiné ; & il répondit à quelqu'un qui lui reprochoit que ſa patrie ne lui étoit de rien ; ma patrie, en montrant le ciel de la main, elle m'eſt tout : il vint à Athènes à l'âge de vingt ans. Il n'y avoit point encore, à proprement parler, d'écoles de Philoſophie. A peine eut-il connu Anaximene, qu'il s'écria dans l'enthouſiaſme, je ſens que je ſuis né pour regarder la lune, le ciel, le ſoleil, & les aſtres. Ses ſuccès ne furent point au-deſſous de ſes eſpérances ; il alla dans ſa patrie interroger Hermotime ; il étoit venu la premiere fois à Athènes pour apprendre, il y reparut pour enſeigner ; il eut pour auditeurs Périclès, Euripide le Tragique, Socrate même, & Thémiſtocle.

Mais l'envie ne lui accorda pas long-tems du repos ; il fut accuſé d'impiété, pour avoir dit que le ſoleil n'étoit qu'une lame ardente ; mis en priſon, & prêt à être condamné, l'éloquence & l'autorité de Périclès le ſauverent de la fureur des prêtres. Le mot qu'il dit dans ces circonſtances fâcheuſes, marque la fermeté de ſon ame. Comme on lui annonçoit qu'il ſeroit condamné à mort lui & ſes enfans, il répondit : il y a long-tems que la nature a prononcé cette ſentence contre eux & contre moi ; je n'ignorois pas que je ſuis mortel, & que mes enfans ſont nés de moi.

Il ſortit d'Athènes après un ſéjour de trente ans ; il s'en alla à Lampſaque paſſer ce qui lui reſtoit de jours à vivre ; il ſe laiſſa mourir de faim.

Philoſophie d'Anaxagoras. Il ne ſe fait rien de rien.

Dans le commencement tout étoit, mais en confuſion & ſans mouvement.

Il n'y a qu'un principe de tout, mais diviſé en parties infinies, ſimilaires, contiguës, oppoſées, ſe touchant, ſe ſoutenant les unes hors des autres. *Voyez* HOMOIOMERIE.

Les parties ſimilaires de la matiere étant ſans mouvement & ſans vie, il y a eu de toute éternité un principe infini, intelligent, incorporel, hors de la maſſe, mû de lui-même, & la cauſe du mouvement dans le reſte.

Il a tout fait avec les parties ſimilaires de la matiere, uniſſant les homogenes aux homogenes.

Les contrées ſupérieures du monde ſont pleines de feu, ou d'un air très-ſubtil, mû d'un mouvement très-rapide, & d'une nature divine.

Il a enlevé des maſſes arrachées de la terre, & les a entraînées dans ſa révolution rapide là où elles forment des étoiles.

C'eſt cet art qui entretient leurs révolutions d'un pole à l'autre ; le ſoleil ajoute encore à ſa force par ſon action & ſa compreſſion.

Le ſoleil eſt une maſſe ardente plus grande que le Péloponneſe, dont le mouvement n'a pas d'autre cauſe que celui des étoiles.

La lune & le ſoleil ſont placés au-deſſous des aſtres ; c'eſt la grande diſtance qui nous empêche de ſentir la chaleur des aſtres.

La lune eſt un corps opaque que le ſoleil éclaire ; elle eſt ſemblable à la terre ; elle a ſes montagnes, ſes vallées, ſes eaux, & peut-être ſes habitans.

La voie lactée eſt un effet de la lumiere réfléchie du ſoleil, qui ſe fait appercevoir par l'abſence de tout aſtre.

Les cometes ſont des aſtres errans qui paroiſſent pluſieurs enſemble, par un concours fortuit qui les a réunis ; leur lumiere eſt un effet commun de leur union.

Le ſoleil, la lune, & les autres aſtres, ne ſont ni des intelligences divines, ni des êtres qu'il faille adorer.

La terre eſt plane ; la mer formée de vapeurs raréfiées par le ſoleil, ſe ſoutient à ſa ſurface.

La ſphere du monde a d'abord été droite ; elle s'eſt enſuite inclinée.

Il n'y a point de vuide.

Les animaux formés par la chaleur & l'humidité, ſont ſortis de la terre, mâles & femelles.

L'ame eſt le principe du mouvement ; elle eſt aérienne.

Le ſommeil eſt une affection du corps & non de l'ame.

La mort eſt une diſſolution égale du corps & de l'ame.

L'action du ſoleil raréfiant ou atténuant l'air, cauſe les vents.

Le mouvement rapide de la terre empêchant la libre ſortie des vents renfermés dans les cavités de la terre, en excite les tremblemens.

Si une nue eſt oppoſée au ſoleil comme un miroir, & que ſa lumiere la rencontre & s'y fixe, l'arc-en-ciel ſera produit.

Si la terre ſépare la lune du ſoleil, la lune ſera éclipſée; la même choſe arrivera au ſoleil, ſi la lune ſe trouve entre la terre & cet aſtre.

Je n'entens rien à ſon explication des ſolſtices, ni aux retours fréquens de la lune; il employe à l'explication de l'un de ces phénomenes le mouvement ou plutôt l'éloignement de la lune & du ſoleil, & à l'autre le défaut de chaleur.

Si le chaud s'approche des nues qui ſont froides, cette rencontre occaſionnera des tonnerres & des éclairs; la foudre eſt une condenſation du feu.

Diogene l'Apolloniate fut diſciple d'Anaximene, & condiſciple d'Anaxagore. Celui-ci fut orateur & philoſophe; ſes principes ſont fort analogues à ceux de ſon maître.

Rien ne ſe fait de rien; rien ne ſe corrompt, ou il n'eſt pas; l'air eſt le principe de tout; une intelligence divine le meut & l'anime; il eſt toûjours en action; il forme des mondes à l'infini, en ſe condenſant; la terre eſt une ſphere allongée; elle eſt au centre; c'eſt le froid environnant qui fait ſa conſiſtance; c'eſt le froid qui a fait ſa ſolidité premiere; la ſphere étoit droite, elle s'inclina après la formation des animaux; les étoiles ſont des exhalaiſons du monde; l'ame eſt dans le cœur; le ſon eſt un retentiſſement de l'air contenu dans la tête, & frappé; les animaux naiſſent chauds, mais inanimés; la brute a quelque portion d'air & de raiſon; mais cet air eſt embarraſſé d'humeur; cette raiſon eſt bornée; ils ſont dans l'état des imbécilles; ſi le ſang & l'air ſe portent vers les régions gaſtriques, le ſommeil naît; la mort, ſi le ſang & l'air s'échappent.

Archélaüs de Milet ſuccéda à Anaxagoras; l'étude de la Phyſique ceſſa dans Athènes après celui-ci; la ſuperſtition la rendit périlleuſe, & la doctrine de Socrate la rendit mépriſable: Archélaüs commença à diſputer des lois, de l'honnête, & du juſte.

Selon lui, l'air & l'infini ſont les deux principes des choſes; & la ſéparation du froid & du chaud, la cauſe du mouvement; le chaud eſt en action, le froid en repos; le froid liquéfié forme l'eau; reſſerré par le chaud, il forme la terre; le chaud s'éleve, la terre demeure; les aſtres ſont des terres brûlées; le ſoleil eſt le plus grand des corps céleſtes: après le ſoleil, c'eſt la lune; la grandeur des autres eſt variable; le ciel étendu ſur la terre, l'éclaire & la ſeche; la terre étoit d'abord marécageuſe; elle eſt ronde à la ſurface, & creuſe au centre; ronde, puiſque le ſoleil ne ſe leve pas & ne ſe couche pas en un même inſtant pour toutes ſes contrées; la chaleur & le limon ont produit tous les animaux, ſans en excepter l'homme; ils ſont également animés; les tremblemens de la terre ont pour cauſes des vents qui ſe portent dans ſes cavités qui en ſont déja pleines; la voix n'eſt qu'un air frappé; il n'y a rien de juſte ni d'injuſte, de décent, ni d'indécent en ſoi; c'eſt la loi qui fait cette diſtinction.

Voilà tout ce que l'antiquité nous a tranſmis de la *ſecte ionique* qui s'éteignit à Socrate, pour ne renaître qu'à Guillelmet de Bérigard, qui naquit à Moulins en 1598.

Bérigard étudia d'abord les lettres grecques & latines, & ne négligea pas les Mathématiques; il avoit fait un aſſez long ſéjour à Paris, lorſqu'il fut appellé à Piſe. Il s'attacha à Catherine de Lorraine, femme du grand duc de Toſcane, en qualité de medecin; ce qui prouve qu'il avoit apparemment tourné ſon application du côté de l'art de guérir; Catherine lui procura la protection des Médicis; il profeſſa les Mathématiques & la Botanique; les Vénitiens lui propoſerent une chaire à Padoue qu'il accepta, & qu'il garda juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1663; ſon ouvrage intitulé *Curſus Piſani*, n'eſt ni ſans réputation, ni ſans mérite; il commença à philoſopher dans un tems où le Péripatétiſme ébranlé perdoit un peu de ſon crédit, en dépit des decrets des facultés attachées à leur vieille idole. Quoiqu'il vécût dans un pays où l'on ne peut être trop circonſpect, & qu'il eût ſous ſes yeux l'exemple de Galilée, jetté dans des priſons pour avoir démontré le mouvement de la terre & l'immobilité du ſoleil, il oſa avancer qu'on devoit auſſi peu d'égards à ce que les Théologiens penſoient dans les ſciences naturelles, que les Théologiens à ce que les Philoſophes avoient avancé dans les ſciences divines. Quel progrès ſous cet homme rare la ſcience n'auroit-elle pas fait, s'il eût été abandonné à toute la force de ſon génie? mais il avoit des préjugés populaires à reſpecter, des protecteurs à ménager, des ennemis à craindre, des envieux à appaiſer, des ſentences de philoſophie accréditées à attaquer ſourdement, des fanatiques à tromper, des intolérans à ſurprendre; en un mot, tous les obſtacles qu'il eſt poſſible d'imaginer à ſurmonter. Il en vint à bout; il renverſa Ariſtote, en expoſant toute l'impiété de ſa doctrine; il le combattit en dévoilant les conſéquences dangereuſes où ſes principes avoient entraîné Campanella, & une infinité d'autres. Il haſarda à cette occaſion quelques idées ſur une meilleure maniere de philoſopher; il reſſuſcita peu-à-peu l'*Ioniſme*.

Malgré toutes ſes précautions, il n'échappa pas à la calomnie; il fut accuſé d'irréligion & même d'athéiſme; mais heureuſement il n'étoit plus. Nous avouerons toutefois que ſes ouvrages en dialogues où il s'eſt perſonnifié ſous le nom d'*Ariſtée*, demandent un lecteur inſtruit & circonſpect.

IONIQUE TRANSMIGRATION, la *tranſmigration ionique* étoit autrefois une époque célebre; c'eſt la retraite des colonies athéniennes, qui après la mort de Codrus, s'en allerent ſous la conduite de Nelée ſon fils, fonder les douze villes de l'Ionie en Aſie. *Voyez* EPOQUE. Ces colonies s'établirent, ſelon Eratoſthene, 50 ans après le retour des Héraclides; &, ſelon le chevalier Marsham, 77 ans après la priſe de Troie.

La ſecte *ionique* étoit la premiere des trois plus anciennes ſectes des Philoſophes; les deux autres étoient l'Italique & l'Eleatique. *Voyez* PHILOSOPHIE.

Le fondateur de cette ſecte étoit Thalès, natif de Millet en *Ionie*; ce qui obligea ſes diſciples à en prendre le nom.

La principale doctrine de cette ſecte étoit que l'eau eſt le principe de toutes choſes. *Voyez* EAU, PRINCIPE, *&c.* C'eſt à quoi Pindare fait alluſion au commencement de la premiere ode de ſes Olympiennes, lorſqu'il dit, que *rien n'eſt ſi excellent que l'eau*; penſée froide & commune ſi on la prend à la lettre comme faiſoit M. Perrault; mais qui préſente un ſens noble, ſi remontant aux idées de la philoſophie de Thalès, on imagine l'eau comme le premier principe de tous les autres êtres.

IONIQUE (ORDRE), *Architect.* c'eſt un des cinq ordres d'Architecture: il tire ſon nom de l'Ionie, province ſoumiſe aux Athéniens; & c'eſt pour cela qu'on l'appelle quelquefois *ordre attique*. Mais les Ioniens s'en attribuerent l'invention. Rivaux des Doriens, ils imaginerent avec eſprit, des changemens dans la proportion & dans les ornemens des colonnes doriques, & s'étudierent à augmenter la facilité de l'exécution.

Cet ordre tient un juſte milieu entre la maniere

ſolide & la délicate ; la colonne priſe en-bas, y compris la baſe & le chapiteau, eſt de neuf diametres de hauteur ; ſon chapiteau eſt orné de volutes, ſa corniche de denticules, & le fuſt des colonnes eſt cannelé. Il eſt bon de nous expliquer un peu plus au long.

Nous avons dit que dans cet ordre, les colonnes avec le chapiteau & la baſe, ont neuf diametres de la colonne priſe en-bas ; nous devons ajouter que cela n'étoit pas ainſi, lorſque cet ordre fut inventé ; car alors les colonnes n'avoient que huit modules ou diametres de haut. Enſuite les anciens voulant rendre cet ordre plus agréable que le dorique, augmenterent la hauteur de colonnes, en y ajoutant une baſe, qui n'étoit point en uſage dans l'ordre dorique.

L'entablement a une cinquieme partie de la hauteur de la colonne, dont la baſe a un demi-diametre, & le chapiteau un peu plus d'un tiers.

Le chapiteau eſt principalement compoſé de volutes, qui le rendent différent de tous les autres ordres.

Les colonnes *ioniques*, ſont ordinairement cannelées de vingt-quatre cannelures ; il y en a qui ne ſont creuſes & concaves, que juſqu'à la troiſieme partie au-bas de la colonne ; & cette troiſieme partie a ſes cannelures remplies de baguettes ou bâtons ronds, à la différence du ſurplus du haut, qui demeure cannelé en creux, & entierement vuide : celles qui ſont ainſi, s'appellent *rudentées*.

Enfin, le piédeſtal a de haut deux diametres, & deux tiers ou environ.

On ne peut guere s'empêcher d'ajouter une remarque de Vitruve ſur cet ordre. De peur, dit cet habile homme, qu'on ne ſoit trop paſſionné en faveur de l'*ordre ionique*, à cauſe de la préférence qu'il a eu dans un ſiecle où l'Architecture fleuriſſoit le plus, & chez une nation dont les productions ont été ſi longtems la regle du bon goût, qu'elles ont en quelque ſorte acquis le droit d'influer ſur le jugement qu'on peut porter ſur cette matiere ; il eſt bon de faire la réfléxion ſuivante ; c'eſt qu'il n'y a point de doute, que les Ioniens n'euſſent de la partialité pour l'ordre qu'ils prétendoient avoir inventé. Cependant ils auroient préféré le dorique en pluſieurs occaſions, ſi leur ordre propre n'eût été plus aiſé à exécuter, & ſi l'architecte, pour donner plus de carriere à ſon imagination, ne ſe fût pas mieux accommodé de l'*ordre ionique*, que du dorique, où l'eſprit eſt retenu par une attention continuelle, à la diſtribution convenable des métopes & des triglyphes. Hermogènes, continue Vitruve, avoit deſſein de faire dorique le fameux temple de Bacchus à Téos ; & ce fut ſeulement par la derniere raiſon qu'on vient de donner, qu'il changea ſon plan, & fit ſon temple *ionique*.

Quoique cette obſervation du prince des Architectes de Rome ſoit très-judicieuſe, il n'en eſt pas moins vrai que l'*ordre ionique* eut conſtamment dans la Grece la préférence ſur tout autre ordre, pour la conſtruction de leurs célebres édifices ; & ce ſeroit aſſez de citer à ſa gloire le temple admirable de Diane à Epheſe. (*D. J.*)

JONQUE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le nom que les Chinois donnent à leurs vaiſſeaux, ſoit qu'ils ſoient équipés en guerre ou en marchandiſes. Ceux dont on ſe ſert plus communément pour le commerce, ſont fort légers, & à-peu-près de la grandeur d'un flibot ; la quille eſt de trois pieces ; celle du milieu eſt en ligne droite ; mais les deux autres qui ſont plus courtes ont à l'arriere & à l'avant un relevement de cinq piés.

L'avant eſt plat, formé preſque en triangle, dont la pointe la plus aiguë eſt en bas, & a un peu de quete.

L'arriere eſt plat auſſi & rentré un peu en dedans depuis le bord juſqu'au milieu. De cette maniere ce bâtiment n'a ni étrave ni étambord, il n'y a qu'une préceinte poſée à la hauteur du premier pont, & qui eſt ronde par dehors, avec un relevement proportionné à tout le gabarit ; ſous cette préceinte le vaiſſeau eſt arrondi par le bas, mais au-deſſus juſqu'au haut pont, il a les côtés plats. Il a deux ponts qui ſont également ouverts dans le milieu, ſelon la longueur du bâtiment, & ces ouvertures ſont entourrées de bordages.

A l'arriere, proche du gouvernail, ſont quelques marches ſur le bas pont pour deſcendre au fond de cale ; à ce même endroit le vaiſſeau eſt ouvert au-deſſus de l'arcaſſe, laquelle eſt auſſi haute que le pont, de ſorte que le vent peut entrer par l'arriere.

Le gouvernail eſt ſuſpendu à cette partie du bâtiment & attaché de chaque côté avec des cordes qui paſſent au-travers par le bas, & qui ſont amarées au haut par le haut pour aider à gouverner, parce que le gouvernail étant fort grand, la barre ne ſuffit pas pour le faire jouer dans des gros tems. On ajoute même alors de groſſes rames à chaque côté de l'arriere pour gouverner avec plus de facilité.

Le grand mât eſt plus proche de l'avant que de l'arriere, & penche un peu vers l'arriere. Il y a ſur le bas pont un ban ou traverſin tout rond, qui par chaque bout eſt joint avec la préceinte & dans lequel le mât eſt enchaſſé & tenu par un cercle de fer ; mais par le bas il n'y a aucune piece qui l'arrête ſur le plafond. Sa forme quarrée en cette endroit ſuffit.

A l'avant eſt un autre mât un peu plus petit, qui penche en avant. On peut ôter ces mâts & les coucher en arriere. Ils ont des tons fendus en échancrure, dont les deux côtés ſont entretenus avec des chevilles & les bouts liés enſemble en haut, c'eſt-là que s'ente le bâton de pavillon ; de ſorte que quand on couche le mât on en peut ôter le ton.

On monte le long du mât par des taquets qui y ſont cloués, & on hiſſe les voiles avec des vindas.

L'ancre eſt de bois, ſa figure reſſemble à deux coudes courbés & attachés l'un à l'autre. Sous ſes bras qui n'ont point de pattes, il y a une piece de bois en travers, entée de chaque côté dans la vergue.

Dans le milieu du bâtiment, ſous le premier pont, il y a de chaque côté une porte quarrée pour entrer dans le vaiſſeau. On met ſur le bas pont quatre pieces de canon, à ſtribord & à bas-bord, dont deux ſont poſées ſur le tillac même, & deux ſont un peu plus élevées ; on y voit auſſi de faux ſabords, les uns ronds, les autres quarrés, peints en dehors avec de la couleur noire. Ce ſont les ſeuls endroits du vaiſſeau qui ſoient peints.

Il y a au haut du bordage à l'un & à l'autre bout des baluſtres qui peuvent s'ôter & ſe remettre, & au haut contre le bord eſt une eſpece d'échafaud où les matelots montent pour puiſer de l'eau dans la mer.

A l'arriere contre le bord en dedans, eſt à bas-bord un long épars où l'on hiſſe un pavillon & même une petite voile au beſoin.

Pour donner une idée de la forme entiere d'un *jonque*, ſon pont eſt plus étroit à l'avant qu'à l'arriere, & le bâtiment plus étroit par le haut que par le bas.

Pour conduire ce bâtiment le pilote eſt aſſis à l'arriere, & là avec un petit tambour, il marque au timonier de quel côté il doit gouverner.

Cet article eſt tiré de M. Nicolas Witſen, bourgmeſtre d'Amſterdam, dont l'ouvrage très-eſtimé eſt

devenu fort rare, où il dit avoir fait cette deſcription d'après un petit modele de *jongue* qu'il a eu entre les mains.

JONQUERE, (*Géog.*) ancienne ville d'Eſpagne en Catalogne, dans le Lampourdan, au pié des Pyrénées, à 8 lieues N. de Gironne, 8 S. de Perpignan; *long.* 20. 32. *lat.* 42. 15. (*D. J.*)

JONQUIERES, (*Géog.*) petite ville de France en Provence, à 5 lieues S. O. d'Aix, & autant de Marſeille; *long.* 22. 45. *lat.* 43. 20. (*D. J.*)

JONQUILLE, ſ. f. (*Botan.*) *narciſſus juncifolius*, plante bulbeuſe, qui eſt une eſpece de narciſſe à fleur blanche, jaune, ſimple, double, grande ou petite; vous trouverez les caracteres du genre au *mot* NARCISSE.

Il a plu aux Fleuriſtes d'appeller *jonquilles* diverſes eſpeces de narciſſe, d'en multiplier les variétés, & & de leur donner des noms vulgaires à leur fantaiſie; par exemple, ils ont appellé *jonquille* ſimple, le *narciſſus juncifolius luteus* de C. B. P. *jonquille* double, le *narciſſus juncifolius, flore pleno* de Cluſius; *jonquille* à grand godet, le *narciſſus juncifolius, petalis anguſtiſſimis, calice maximo, tubam referente* de Boerhaave; grande *jonquille* au godet citronné, le *narciſſus juncifolius, luteus, major, oblongo calice* de C. B. P. *&c.*

Toutes les *jonquilles* ſont fort cultivées dans les jardins; mais il faut les tranſplanter preſque chaque année, autrement leurs racines s'allongent, s'amincifſent, & ne donnent plus de belles fleurs dans la ſuite. On remarque auſſi qu'elles ne proſperent pas long-tems dans une terre riche, & qu'elles veulent une terre qui ne ſoit ni forte, ni légere, ni fumée; qu'elles demandent encore la profondeur de trois pouces, & pour le moins autant de diſtance. On s'attache à les perpétuer par bulbes ou par oignons, parce que c'eſt la voie la plus prompte; cependant on obtient de graines un plus grand nombre de belles variétés.

Nous devons ces vérités aux ſoins, ou plutôt aux haſards de la culture, qui après nous avoir procuré la *jonquille*, nous en fournit non-ſeulement au printems, mais dans l'automne pluſieurs eſpeces fort recherchées. M. le Comte Hamilton a dit une partie de tout cela dans les vers ſuivans, qui ſont aiſés & agréables.

Allez, trop aimables jonquilles,
Nouvelles fleurs que le haſard
Sauve du frimat, du brouillard,
Des hannetons & des chenilles;
Quoique vous veniez un peu tard
Pour être du printems les filles,
Allez de vos jaunes guenilles
Offrir l'hommage de ma part;
Allez, hâtez votre départ
Pour la plus belle des familles.

On fait avec des fleurs de *jonquilles* des bouquets, des parfums, des poudres, des pommades & des eſſences. (*D. J.*)

JONTE *ou* JUNTE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) l'on nomme ainſi en Eſpagne un certain nombre de perſonnes que le roi choiſit pour les conſulter ſur des affaires d'importance, il convoque & diſſout leur aſſemblée à ſa volonté; elle n'a que la voix de conſeil, & le roi d'Eſpagne eſt le maître d'adopter ou de rejetter ſes déciſions. Après la mort du roi, on établit communément une *jonte* ou conſeil de cette eſpece pour veiller aux affaires du gouvernement; elle ne ſubſiſte que juſqu'à ce que le nouveau roi ait pris les rênes du gouvernement.

JONTHLASPI, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante à fleur, compoſée de quatre petales diſpoſés en croix; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit compoſé d'une ſeule capſule, plat, rond, & fait en forme de bouclier: il renferme une ſemence plate & ronde comme le fruit. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

JOOSIE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante qui ſe trouve au Japon où elle vient en très-grande abondance; c'eſt une eſpece de *gramen medicatum*; elle croît à la hauteur d'un pié, elle a des feuilles comme celles du roſeau, & elles ſont très-tranchantes par les côtés. Il y en a deux eſpeces, la premiere s'appelle ſimplement *jooſié*, la ſeconde s'appelle *jooſié mutzuba*, parce qu'elle a ſix feuilles qui partent d'un même centre. Les Japonois écraſent ces feuilles avec du vinaigre & les mettent ſur les plaies; ils font bouillir les racines dans l'eau avec du ſucre; cette décoction filtrée eſt, dit-on, un remede excellent contre les douleurs des reins & la pierre. *Ephemerid. nat. curioſ. decur. III. a 3. & 6. pag. 1.*

JOPOLI, (*Géog.*) bourg de la Calabre, dont le nom n'eſt connu que pour avoir donné le jour en 1473 à Auguſtin Nyphus, un des célebres philoſophes du xvj. ſiecle, & qui a tant commenté Ariſtote; mais il écrivit un livre qui fit encore plus de bruit, je parle de ſon traité *de intellectu & dæmonibus*, dans lequel il veut prouver qu'il n'y a point d'autres ſubſtances au monde ſéparées de la matiere, que les intelligences qui font mouvoir les cieux. Léon X. protégea Nyphus malgré ſon livre hétérodoxe, & le créa comte Palatin; le P. Niceron vous fournira la liſte de ſes autres ouvrages; ſon article eſt auſſi dans Bayle. (*D. J.*)

JOPPÉ, (*Géog. ſacrée.*) petite ville, & port de mer de la Paleſtine ſur la méditerranée; elle eſt nommée *Japha* ou *Jaffa* par les auteurs du moyen âge, & par les modernes. *Voyez* JAFA.

C'étoit le ſeul port que les Hébreux poſſédaſſent ſur la méditerranée, & encore eſt-il très-mauvais, à cauſe des rochers qui s'avancent dans la mer; quelques perſonnes croyent que cette ville tire ſon nom de Joppé, fille d'Æolus, & femme de Céphée, qui en fut la fondatrice. Pline, *liv. IX*, raconte que Scaurus apporta de *Joppé* à Rome, pendant ſon édilité, les os du monſtre qui devoit dévorer Andromede; & S. Jérôme dit que de ſon tems, on voyoit encore à *Joppé* des marques de la chaîne par laquelle cette princeſſe avoit été attachée lorſqu'on l'expoſa au monſtre marin; mais Ovide ne nomme point le lieu de cette avanture fabuleuſe, & Corneille n'a eu garde de choiſir la Paleſtine dans ſa tragédie d'Andromede; il met la ſcene en Ethyopie dans la capitale du royaume de Céphée. Au reſte, il eſt ſouvent fait mention de *Joppé* dans le vieux & nouveau Teſtament, ainſi que dans l'hiſtoire des Croiſades. (*D. J.*)

* JOQUES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) Bramines du royaume de Narſingue. Ils ſont auſteres, ils errent dans les Indes; il ſe traitent avec la derniere dureté, juſqu'à ce que devenus abduls ou exempts de toutes lois & incapables de tout péché, ils s'abandonnent ſans remords à toutes ſortes de ſaletés, & ne ſe refuſent aucune ſatisfaction; ils croyent avoir acquis ce droit par leur pénitence antérieure. Ils ont un chef qui leur diſtribue ſon revenu qui eſt conſidérable, & qui les envoye prêcher ſa doctrine.

JORDANUS BRUNUS, PHILOSOPHIE DE, (*Hiſt. de la Philoſ.*) cet homme ſingulier naquit à Nole, au royaume de Naples; il eſt antérieur à Cardan, à Gaſſendi, à Bacon, à Léibnitz, à Deſcartes, à Hobbes; & quel que ſoit le jugement que l'on portera de ſa philoſophie & de ſon eſprit, on ne pourra lui refuſer la gloire d'avoir oſé le premier attaquer l'idole de l'école, s'affranchir du deſpotiſme d'Ariſtote, & encourager par ſon exemple & par ſes écrits les hommes à penſer d'après eux-mêmes; heureux s'il eût eu moins d'imagination & plus de

raiſon ! Il vécut d'une vie fort agitée & fort diverſe; il voyagea en Angleterre, en France & en Allemagne; il reparut en Italie; il y fut arrêté & conduit dans les priſons de l'inquiſition, d'où il ne ſortit que pour aller mourir ſur un bucher. Ce qu'il répondit aux juges qui lui prononcerent ſa ſentence de mort, marque du courage : *majori forſan cum timore ſententiam in me dicetis quam ego accipiam.*

Les écrits de cet auteur ſont très-rares, & le mélange perpétuel de Géométrie, de Théologie, de Phyſique, de Mathématique & de Poéſie en rend la lecture pénible. Voici les principaux axiomes de ſa Philoſophie.

Ces aſtres que nous voyons briller au-deſſus de nos têtes ſont autant de mondes.

Les trois êtres par excellence ſont Dieu, la nature & l'homme. Dieu ordonne, la nature exécute, l'homme conçoit.

Dieu eſt une monade, la nature une meſure.

Entre les biens que l'homme puiſſe poſſéder, connoître eſt un des plus doux.

Dieu qui a donné la raiſon à l'homme, & qui n'a rien fait en vain, n'a preſcrit aucun terme à ſon uſage.

Que celui qui veut ſavoir commence par douter; qu'il ſache que les mots ſervent également l'ignorant & le ſage, le bon & le méchant. La langue de la vérité eſt ſimple; celle de la duplicité, équivoque; & celle de la vanité, recherchée.

La ſubſtance ne change point; elle eſt immortelle, ſans augmentation, ſans décroiſſement, ſans corruption. Tout en émane & s'y réſout.

Le *minimum* eſt l'élément de tout, le principe de la quantité.

Ce n'eſt pas aſſez que du mouvement, de l'eſpace & des atomes; il faut encore un moyen d'union.

La monade eſt l'eſſence du nombre, & le nombre un accident de la monade.

La matiere eſt dans un flux perpétuel, & ce qui eſt un corps aujourd'hui, ne l'eſt pas demain.

Puiſque la ſubſtance eſt impériſſable, on ne meurt point; on paſſe, on circule, ainſi que Pythagore l'a conçu.

Le compoſé n'eſt point, à parler exactement, la ſubſtance.

L'ame eſt un point autour duquel les atomes s'aſſemblent dans la naiſſance, s'accumulent pendant un certain tems de la vie, & ſe ſéparent enſuite juſqu'à la mort, où l'atome central devient libre.

Le paſſage de l'ame dans un autre corps n'eſt point fortuit; elle y eſt prédiſpoſée par ſon état précédent. Ce qui n'eſt pas un n'eſt rien.

La monade réunit toutes les qualités poſſibles; il y a pair & impair, fini & infini, étendue & non étendue, témoin Dieu.

Le mouvement le plus grand poſſible, le mouvement retardé, & le repos, ne ſont qu'un. Tout ſe transfere ou tend au tranſport.

De l'idée de la monade on paſſe à l'idée du fini; de l'idée du fini à celle de l'infini, & l'on deſcend par les mêmes degrés.

Toute la durée n'eſt qu'un inſtant infini.

La réſolution du contenu en ſes parties eſt la ſource d'une infinité d'erreurs.

La terre n'eſt pas plus au milieu du tout qu'aucun autre point de l'univers. Si l'eſpace eſt infini, le centre eſt par-tout & nulle part, de même que l'atome eſt tout & n'eſt rien.

Le *minimum* eſt indéfini. Il ne faut pas confondre le *minimum* de la nature & celui de l'art; le *minimum* de la nature & le *minimum* ſenſible.

Il n'y a ni bonté ni méchanceté, ni beauté ni laideur, ni peine ni plaiſir abſolus.

Il y a bien de la différence entre une qualité quelconque comparée à nous, & la même qualité conſidérée dans le tout : de-là les notions vraies & fauſſes du bien & du mal, du nuiſible & de l'utile.

Il n'y a rien de vrai ni de faux pour ceux qui ne s'élevent point au-delà du ſenſible.

La meſure des ſenſibles eſt variable.

Il eſt impoſſible que tout ſoit le même dans deux individus différens, & dans un même individu dans deux inſtans. Comptez les cauſes, mais ſur-tout ayez égard à l'influ & à l'influence.

Il n'y a de plein abſolu que dans la ſolidité de l'atome, & de vuide abſolu que dans l'intervalle des atomes qui ſe touchent.

La nature de l'ame eſt atomique; c'eſt l'énergie de notre corps, dans notre durée & dans notre eſpace.

Pourquoi l'ame ne conſerveroit-elle pas quelqu'affinité avec les parties qu'elle a animées ? Suivez cette idée, & vous vous reconcilierez avec une infinité d'effets que vous jugez impoſſibles pendant ſon union avec le corps & après qu'elle en eſt ſéparée.

L'atome ne ſe corrompt point, ne naît point, ne meurt point.

Il n'y a rien de ſi petit dans le tout qui ne tende à diminuer ou à s'accroître; rien de bien qui ne tende à empirer ou à ſe perfectionner; mais c'eſt relativement à un point de la matiere, de l'eſpace & du tems. Dans le tout il n'y a ni petit ni grand, ni bien ni mal.

Le tout eſt le mieux qu'il eſt poſſible; c'eſt une conſéquence de l'harmonie néceſſaire & de l'exiſtence & des propriétés.

Si l'on réfléchit attentivement ſur ces propoſitions, on y trouvera le germe de la raiſon ſuffiſante, du ſyſtême des monades, de l'optimiſme, de l'harmonie préétablie, en un mot, de toute la philoſophie léibnitienne.

A comparer le philoſophe de Nole & celui de Leipſick, l'un meſemble un fou qui jette ſon argent dans la rue, & l'autre un ſage qui le ſuit & qui le ramaſſe. Il ne faut pas oublier que Jordan-Brun a ſéjourné & profeſſé la Philoſophie en Allemagne.

Si l'on raſſemble ce qu'il a répandu dans ſes ouvrages ſur la nature de Dieu, il reſtera peu de choſe à Spinoſa qui lui appartienne en propre.

Selon Jordan Brun, l'eſſence divine eſt infinie. La volonté de Dieu, c'eſt la néceſſité même. La néceſſité & la liberté ne ſont qu'un. Suivre en agiſſant la néceſſité de la nature, non-ſeulement c'eſt être libre, mais ce ſeroit ceſſer de l'être que d'agir autrement. Il eſt mieux d'être que de ne pas être, d'agir que de ne pas faire : le monde eſt donc éternel; il eſt un; il n'y a qu'une ſubſtance; il n'y a qu'un agent; la nature, c'eſt Dieu.

Notre philoſophe croyoit la quadrature du cercle impoſſible, & la tranſmutation des métaux poſſible.

Il avoit imaginé que les cometes étoient des corps qui ſe mouvoient dans l'eſpace, comme la terre & les autres planetes.

A dire ce que je penſe de cet homme, il y auroit peu de philoſophes qu'on pût lui comparer, ſi l'impétuoſité de ſon imagination lui avoit permis d'ordonner ſes idées, & de les ranger dans un ordre ſyſtêmatique; mais il étoit né Poëte.

Voici les titres de ſes ouvrages. 1. *La cene de la cineri.* 2. *De umbris idearum.* 3. *Ars memoriæ.* 4. *Il candelago, comedia.* 5. *Cantus circæus ad memoriæ praxin ordinatus.* 6. *De la cauſa, principio, ed uno.* 7. *De l'infinito, univerſo e mondi.* 8. *Spaccio dela beſtia triomfante.* 9. *Cabala del cavallo pegaſeo con l'aggiunte dell' aſino cillenico.* 10. *De gli heroici furori.* 11. *De progreſſu & lampade venatoriâ logicorum.* 12. *Acratiſmus, ſive rationes articulorum Phyſicorum adverſus Ariſtotelicos.* 13. *Oratio valedictoria ad profeſ-*

fores & auditores in academia Witebergenſi. 14. *De ſpecierum ſcrutinio & lampade combinatoria* Raimondi Lulli. 15. *Oratio conſolatoria habita in academia Julia in fine exequiarum* principis Julii, ducis Brunſvicenſium. 16. *De triplici minimo & menſurâ.* 17. *De monade, numero & figurâ, conſequens quinque de minimo, magno & menſurâ, item de innumerabilibus, immenſo & infigurabili, ſeu de univerſo & mundis.* 18. *De imaginum, ſignorum & idearum compoſitione.* 19. *Summa terminorum Metaphyſicorum ad capeſſendum Logicæ & Metaphyſicæ ſtudium.* 20. *Artificium perorandi.*

Il cite lui-même quelques autres ouvrages qu'on n'a point, comme le *Sigillum ſigillorum*, & les livres *de imaginibus, de principiis rerum, de ſphæra, de Phyſicâ, magiâ*, &c. . . .

Ses juges firent tout ce qu'il étoit poſſible pour le ſauver. On n'exigeoit de lui qu'une rétractation ; mais on ne parvint jamais à vaincre l'opiniâtreté de cette ame aigrie par le malheur & la perſécution, & il fallut enfin le livrer à ſon mauvais ſort. Je ſuis indigné de la maniere indécente dont Scioppius s'eſt exprimé ſur un évenement qui ne devoit exciter que la terreur ou la pitié. *Sicque uſtulatus miſerè periit*, dit cet auteur, *renuntiaturus, credo, in reliquis illis quos finxit mundis, quonam pacto homines blaſphemi & impii à romanis tractari ſolent.* Ce Scioppius avoit ſans doute l'ame atroce ; & il étoit bien loin de deviner que cette idée des mondes, qu'il tourne en ridicule, illuſtreroit un jour deux grands hommes.

JORGIANE, (*Géog.*) riviere d'Aſie dans la Perſe, qui donne ſon nom à une ville qu'elle arroſe, & ſe décharge dans la mer Caſpienne, à 89ᵈ de *long.* & à 38 de *latit.* La ville de ſon nom qu'elle baigne eſt dans la Coraſſane. *Long.* 85. *latit.* 37. (*D. J.*)

IOS, (*Géogr. anc.*) iſle de la mer Egée, près de l'iſle de Théra ; elle eſt célebre par le tombeau d'Homere, qui y fut enterré, ſelon quelques anciens auteurs ; Etienne le géographe la met au nombre des Cyclades ; Pline dit qu'elle ſe nommoit autrefois *Phœnice* : c'eſt préſentement *Nio.* (*D. J.*)

JOSAPHAT, LA VALLÉE DE (*Géog.*) vallée de la Paleſtine, entre Jéruſalem & la montagne des Oliviers. Ce mot de *Joſaphat* ſignifie *jugement de Dieu*, & n'eſt autre choſe qu'une expreſſion ſymbolique dans le fameux paſſage de Joël, *chap. iij.* ℣. 2. ainſi dans le même prophète, & dans le même *chap.* ℣. 14. la vallée de Carnage, *vallis conciſſionis*, ne peut ſe prendre que métaphoriquement. (*D. J.*)

JOSEPH SAN, (*Géog.*) iſle de l'océan oriental, & l'une des iſles Mariannes. *Voyez* SAYPAN. (*D. J.*)

JOSUÉ, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien teſtament. C'eſt celui qui dans les bibles ſuit ordinairement le pentateuque ou les cinq livres de Moïſe. Les Hébreux le nomment *Jehoſua.* Il comprend l'hiſtoire de l'entrée du peuple de Dieu, de ſes premieres conquêtes, & de ſon établiſſement dans la terre promiſe ſous la conduite de *Joſué*, qui après Moïſe fut le premier chef ou général des Hébreux.

La Synagogue & l'Egliſe ſont d'accord à attribuer ce livre à *Joſué, fils de Nun*, ou, comme s'expriment les Grecs, *fils de Navé*, qui ſuccéda à Moïſe dans le gouvernement théocratique des Hébreux, & à le reconnoître pour canonique. On avoue cependant qu'il s'y rencontre certains termes, certains noms de lieux, & certaines circonſtances d'hiſtoire qui ne conviennent pas au tems de *Joſué*, & qui font juger que le livre a été retouché depuis lui, & que les copiſtes y ont fait quelques additions & quelques corrections : mais il y a peu de livres de l'écriture où l'on ne remarque de pareilles choſes.

Les Samaritains ont auſſi un livre de *Joſué* qu'ils conſervent avec un grand reſpect, & ſur lequel ils fondent leurs prétentions contre les Juifs. Mais cet ouvrage eſt fort différent de celui que les Juifs & les Chrétiens tiennent pour canonique. Il comprend quarante-ſept chapitres remplis de fables, d'abſurdités, de traits & de noms hiſtoriques, qui prouvent qu'il eſt poſtérieur à la ruine de Jéruſalem par Adrien. Ce livre n'eſt point imprimé. Joſeph Scaliger, à qui il appartenoit, le légua à la bibliotheque de Leyde, où il eſt encore à préſent en caracteres ſamaritains, mais en langue arabe & traduit ſur l'hébreu.

Les Juifs modernes attribuent encore à *Joſué* une priere rapportée par Fabricius, *apocryph. tom. V.* qu'ils récitent ou toute entiere ou en partie en ſortant de leurs ſynagogues. Ils le font auſſi auteur de dix réglemens, qui devoient, ſelon eux, être obſervés dans la terre promiſe, & qu'on trouve dans Selden, *de jure nat. & gent. lib. VI. ch. ij.* Dom Calmet, *diction. de la bibl.*

* IOTA, ſ. f. (*Gram.*) c'eſt le petit *i* des Grecs.

JOTTEREAUX, (*Marine.*) *Voyez* JOUTEREAUX.

JOTTES, *ou* JOUES, ſ. f. (*Marine.*) Ce ſont les deux côtés de l'avant du vaiſſeau depuis les épaules juſqu'à l'étrave. (*Z*)

JOUAILLERIE, ſ. f. (*Commerce.*) ce mot comprend toutes ſortes de pierreries, montées ou non montées, brutes ou taillées, diamans, rubis, ſaphirs, grenats, émeraudes, turquoiſes, topaſes, amétiſtes, cornalines, agates, opales, criſtal, ambre, corail, perles, & toutes ſortes de bijoux d'or, d'argent ou autre matiere précieuſe.

JOUAILLIER, ſ. m. (*Commerce.*) qui fait le commerce de jouaillerie. Les *Jouailliers* ſont du corps des Orfevres. Les Merciers peuvent vendre les mêmes marchandiſes que les *Jouailliers* ; mais ceux-ci peuvent mettre en œuvre, monter & fabriquer.

JOUBARBE, ſ. f. (*Botan.*) *Sedum*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit compoſé de pluſieurs capſules ou gaines qui forment une tête : ce fruit renferme des ſemences qui ſont pour l'ordinaire très-petites. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante eſt conſidérable par ſes eſpeces ; M. de Tournefort en compte 37, au nombre deſquelles il y en a trois qui ſont d'uſage ordinaire médicinal ; ſavoir, la grande *joubarbe, ſedum majus vulgare* ; la petite *joubarbe, ſedum minus teretifolium album*, & la vermiculaire âcre, *ſedum parvum, acre, flore luteo.*

La racine de la grande *joubarbe* eſt petite & fibreuſe ; elle pouſſe pluſieurs feuilles oblongues, groſſes, graſſes, pointues, charnues, pleines de ſuc, attachées contre terre à leur pédicule, toujours vertes, rangées circulairement, & comme diſpoſées en roſe, convexes en dehors, applaties en dedans, tant ſoit peu velues dans leurs bords. Il s'éleve de leur milieu une tige à la hauteur d'un pié ou davantage, droite, aſſez groſſe, rougeâtre, moëlleuſe, revêtues de feuilles ſemblables à celles du bas, mais plus étroites, plus pointues, & qui la rendent comme écailleuſe. Cette tige ſe diviſe vers la cime en quelques rameaux réfléchis qui portent une ſuite de fleurs à cinq pétales, diſpoſées en roſes ou en étoiles, de couleur purpurine, avec dix étamines à ſommets arrondis. Lorſque ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits compoſés de pluſieurs ſiliques ou vaiſſeaux ſéminaux, creux, en urnes, & contenant des ſemences fort menues.

La petite *joubarbe* que le vulgaire appelle *trique-madame*, ou *tripe-madame*, differe peu de la grande *joubarbe.* Sa racine eſt ſemblable ; ſes tiges ſont longues d'environ ſix pouces, dures, ligneuſes, rougeâtres, portant des feuilles épaiſſes, ſucculentes, rondes, émouſſées par la pointe, & rangées alternativement. Aux ſommités des tiges naiſſent des

ombelles de fleurs blanches, à cinq pétales disposées en rose, avec plusieurs étamines à sommets purpurins. Ces fleurs sont place à de petites siliques en cornes, pleines de graines fort ténues.

L'une & l'autre *joubarbe* croissent sur les vieux murs, les toîts des maisons ou chaumieres, fleurissent en été, & se sechent en automne après la maturité de leurs semences. Ces deux plantes paroissent contenir un sel approchant de l'alun, mêlé d'un peu de sel ammoniacal, de soufre, & de beaucoup de phlegme. On les estime rafraîchissantes, déterfives, & astringentes. L'extrait fait de leur suc, exprimé, dépuré, filtré, & doucement évaporé au bain-marie se réduit en consistance de gomme tendre, ambrée, d'un goût acide, & stiptique. *V.* JOUB. *Mat. med.*

La vermiculaire âcre ou brûlante que le peuple nomme *pain d'oiseau*, ou *poivre de muraille*, est une espece de *joubarbe* qui mérite nos regards par son goût piquant, chaud & brûlant; outre que son suc excite le vomissement, ce qui fait soupçonner que cette plante renferme un sel corrosif, semblable à l'esprit de nitre, mais adouci par beaucoup de phlegme & de soufre. Ses tiges sont couvertes de feuilles charnues, grasses, pointues, triangulaires, remplies de suc; au sommet des tiges naissent des fleurs jaunes, étoilées, pentapétales, avec plusieurs étamines, à sommets de même couleur dans le milieu. Les fruits qui succedent aux fleurs sont composés de gaines pleines de très-petites semences.

La vermiculaire acre vient par tout dans les lieux pierreux & arides, suspendue par ses racines, ou couchée sur de vieilles murailles, & les toîts des maisons basses. Il en est de même des autres especes de *joubarbe*; & peut-être que le nom latin *sedum* des Botanistes vient de *sedere* être assis, parce qu'elle est comme assise dans les lieux où elle croît; mais il importe davantage d'observer à cause de l'homonymie, que le nom *sedum* est encore commun à différentes sortes de saxifrages & de cotylédons. (*D. J.*)

JOUBARBE, (*Mat. méd.*) La grande *joubarbe* & la petite *joubarbe* ou trique-madame, sont mises au rang des médicamens, à titre de rafraîchissantes, tempérantes, incrassantes, & légerement répercussives.

C'est le suc & l'infusion des feuilles de ces plantes qui sont principalement recommandées pour l'usage intérieur, & principalement dans les fievres continues, ardentes, & dans les fievres intermittentes qui participent du même caractere, c'est-à-dire, dont les accès sont marqués par une chaleur excessive qui n'est précédée d'aucun froid. Ces remedes sont vantés aussi pour les affections inflammatoires de l'estomac & des intestins; on les croit utiles dans les dissenteries, d'après les succès observés chez certains peuples d'Afrique où ces remedes sont fort usités dans ce dernier cas. On attribue les mêmes vertus à l'eau distillée de cette plante. Nous pouvons positivement assurer que cette eau distillée ne possede aucune vertu: quant au suc & à l'infusion, ce que les auteurs, Boerhave entr'autres, en publient, peut être très-réel; mais ces remedes n'en sont pas moins presqu'absolument inusités parmi nous.

Leur usage extérieur est un peu plus fréquent; on en fait avec le beurre frais des onguens pour les hémorrhoïdes & pour les brûlures.

L'eau distillée de ces plantes, & leur suc mêlé avec une certaine quantité d'esprit de vin, sont comptés parmi les cosmetiques.

Les feuilles de grande *joubarbe* entrent dans la composition de l'onguent mondificatif d'ache, & dans l'onguent *populeum*; les racines, les feuilles & le suc de trique-madame entrent dans l'emplâtre *diabotanum*, & ses feuilles dans l'onguent *populeum*.

JOUDARDE, (*Histoire nat.*) *Voyez* POULE D'EAU.

* JOUE, subst. fém. (*Anat.*) la partie du visage qui s'étend des deux côtés du nez jusqu'aux oreilles, & depuis les tempes jusqu'au menton.

Ce terme a passé dans les arts, & l'on dit de plusieurs parties de machines étendues & placées sur les côtés simétriquement l'une à l'autre, que ce sont les *joues* de la machine, exemple. Les *joues* du peson, ce sont de petites plaques placées de part & d'autre sur les broches du peson.

JOUES dans l'*artillerie*, sont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés selon son épaisseur pour pratiquer l'embrasure. *Voyez* BATTERIE.

JOUÉE, s. f. *terme d'Architecture*, c'est dans l'ouverture d'une porte & d'une croisée, l'épaisseur du mur qui comprend le tableau, la feuillure & l'ébrasure: on appelle aussi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans sa baie, comme porte & fenêtre.

Jouée de lucarne, ce sont les côtés d'une *lucarne*, dont les panneaux sont remplis de plâtre.

* JOUER, (*Gramm.*) il se dit de toutes les occupations frivoles auxquelles on s'amuse ou l'on se délasse, mais qui entraînent quelquefois aussi la perte de la fortune & de l'honneur.

Les hommes ont inventé une infinité de jeux qui tous marquent beaucoup de sagacité. *Voyez* JEU.

Le verbe *jouer* se prend en une infinité de sens différens. On se *joue* de son travail; on se *joue* de la vertu; on *joue* l'innocence; on *joue* la comédie; on *joue* d'un instrument; on *joue* un mauvais rôle.

On *joue* beaucoup aujourd'hui dans le monde; il n'est pas inutile de savoir *jouer*, ne fut-ce que pour amuser les autres; & il est bon de savoir bien *jouer* si l'on ne veut pas être dupe.

* JOUER, (*Gram. Mathémat. pures.*) c'est risquer de perdre ou de gagner une somme d'argent, ou quelque chose qu'on peut rapporter à cette commune mesure, sur un évenement dépendant de l'industrie ou du hasard.

D'où l'on voit qu'il y a deux sortes de jeux; des jeux d'adresse & des jeux de hasard. On appelle *jeux d'adresse* ceux où l'évenement heureux est amené par l'intelligence, l'expérience, l'exercice, la pénétration, en un mot quelques qualités acquises ou naturelles, de corps ou d'esprit, de celui qui joue. On appelle *jeux de hasard*, ceux où l'évenement paroît ne dépendre en aucune maniere des qualités du joueur. Quelquefois d'un jeu d'adresse l'ignorance de deux joueurs en fait un jeu de hasard; & quelquefois aussi d'un jeu de hasard, la subtilité d'un des joueurs en fait un jeu d'adresse.

Il y a des contrées où les jeux publics, de quelque nature qu'ils soient, sont défendus, & où on peut se faire restituer par l'autorité des lois l'argent qu'on a perdu.

A la Chine, le jeu est défendu également aux grands & aux petits; ce qui n'empêche point les habitans de cette contrée de jouer, & même de perdre leurs terres, leurs maisons, leurs biens, & de mettre leurs femmes & leurs enfans sur une carte.

Il n'y a point de jeu d'adresse où il n'entre un peu de hasard. Un des joueurs a la tête plus saine & plus libre ce jour-là que son adversaire; il se possede davantage, & gagne, par cette seule supériorité accidentelle, celui contre lequel il auroit perdu en tout autre tems. A la fin d'une partie d'échecs ou de dames polonoises, qui a duré un grand nombre de coups entre des joueurs qui sont à-peu-près d'égale force, le gain ou la perte dépend quelquefois d'une disposition qu'aucun des deux n'a prévue & ne s'est proposée.

Entre deux joueurs dont l'un ne riſque qu'un argent qu'il peut perdre ſans s'incommoder, & l'autre un argent dont il ne ſçauroit manquer ſans être privé des beſoins eſſentiels de la vie, à proprement parler, le jeu n'eſt pas égal.

Une conſéquence naturelle de ce principe, c'eſt qu'il n'eſt pas permis à un ſouverain de jouer un jeu ruineux contre un de ſes ſujets. Quel que ſoit l'évenement, il n'eſt rien pour l'un; il précipite l'autre dans la miſere.

On a demandé pourquoi les dettes contractées au jeu ſe payoient ſi rigoureuſement dans le monde, où l'on ne ſe fait pas un ſcrupule de négliger des créances beaucoup plus ſacrées. On peut répondre, c'eſt qu'au jeu on a compté ſur la parole d'un homme, dans un cas où l'on ne pouvoit employer les lois contre lui. On lui a donné une marque de confiance à laquelle il faut qu'il réponde. Au lieu que dans les autres circonſtances où il a pris des engagemens, on le force par l'autorité des tribunaux à y ſatisfaire.

Les jeux de haſard ſont ſoumis à une analyſe qui eſt tout à fait du reſſort des Mathématiques. Ou la probabilité de l'évenement eſt égale entre les joueurs; ou ſi elle eſt inégale, elle peut toujours ſe compenſer par l'inégalité des miſes ou enjeux. On peut à chaque inſtant demander quelle eſt la prétention d'un joueur; & comme ſa prétention à la ſomme des miſes eſt en raiſon des coups qu'il a pour lui, le calcul déterminera toujours, ou rigoureuſement, ou par approximation, quelle ſeroit la partie de cette ſomme qui lui reviendroit, ſi le jeu ne s'inſtituoit pas, ou ſi le jeu étant une fois inſtitué, on vouloit l'interrompre.

Pluſieurs Auteurs ſe ſont exercés ſur l'analyſe des jeux; on en a un traité élémentaire de Huygens; on en a un plus profond de Moivre; on a des morceaux très-ſçavans de Bernoulli ſur cette matiere. Il y a une analyſe des jeux de haſard par Montmaur, qui n'eſt pas ſans mérite.

Voici les principes fondamentaux de cette ſcience. Soit p le nombre des cas où une choſe arrive; ſoit q le nombre des cas où elle n'arrive pas. Si la probabilité de l'évenement eſt égale dans chaque cas, l'apparence que la choſe ſera eſt à l'apparence qu'elle ne ſera pas, comme p eſt à q.

Si deux joueurs A & B jouent à condition que ſi les cas p arrivent, A gagnera; que ce ſera B au contraire qui gagnera, ſi ce ſont les cas q qui arrivent, & que la miſe des deux joueurs ſoit a; l'eſpérance de A ſera $\frac{pa}{p+q}$, & l'eſpérance de B ſera $\frac{qa}{p+q}$. Ainſi, ſi A & B vendent leurs eſpérances, ils en peuvent exiger l'un la valeur $\frac{pa}{p+q}$, l'autre la valeur $\frac{qa}{p+q}$.

S'il y a deux évenemens indépendans, & que p ſoit le nombre des cas où l'un de ces évenemens peut avoir lieu; q le nombre des cas où le même évenement peut ne pas arriver; r le nombre des cas où le ſecond évenement peut avoir lieu; s le nombre des cas où le ſecond évenement peut ne pas arriver; multipliez $p+q$ par $r+s$; le produit $pr+qr+ps+qs$ ſera le nombre de tous les cas poſſibles de la choſe, ou la ſomme des évenemens pour & contre.

Donc ſi A gage contre B que l'un & l'autre évenemens auront lieu, le rapport des haſards ſera comme pr à $qr+ps+qs$.

S'il gage que le premier évenement aura lieu & que le ſecond n'aura pas lieu, le rapport des chances ou haſards ſera comme ps à $pr+qr+qs$. Et s'il y a trois ou un plus grand nombre d'évenemens, la raiſon des chances ou haſards ſe trouvera toujours par la multiplication.

Si tous les évenemens ont un nombre donné de cas où ils peuvent arriver, & un nombre donné de cas où ils peuvent ne pas arriver; & que a ſoit le nombre des cas où ils peuvent arriver; b le nombre des cas où ils peuvent ne pas arriver; & n le nombre de tous les cas: élevez $\overline{a+b}$ à la puiſſance n.

Maintenant ſi A & B conviennent que ſi un de ces évenemens indépendans, ou un plus grand nombre de ces évenemens a lieu, A gagnera; & que ſi aucun de ces évenemens n'a lieu, le gagnant ſera B: la raiſon ou le rapport des haſards qu'ils courent, ou celui de leurs chances relatives, ſera comme $\overline{a+b}^n - b^n$ à b^n: car b^n eſt le ſeul terme où a ne ſe trouve point.

Si A *&* B *jouent avec un ſeul dé, à la condition que ſi* A *amene deux fois ou plus de deux fois As, en huit coups, il gagnera; & qu'en toute autre ſuppoſition ou cas, il perdra. On demande le rapport de leurs chances ou haſards.*

Puiſqu'il n'y a qu'un cas à chaque coup pour amener un As, & cinq cas pour ne le pas amener; ſoit $a=1$ & $b=5$; d'ailleurs puiſqu'il y a huit coups à jouer, ſoit $n=8$. On aura donc $\overline{a+b}^n - b^n - n\,a\,b^{n-1}$, pour la chance d'un des joueurs, & $b^n + n\,a\,b^{n-1}$ pour la chance de l'autre; ou l'eſpérance de A à l'eſpérance de B comme 663991 à 1015625; ou à peu près comme 2 à 3.

A & B ſont engagés au jeu de palets; il ne manque à A *que quatre coups pour avoir gagné; il en manque ſix à* B *; mais à chaque coup l'adreſſe de* B *eſt à l'adreſſe de* A *comme 3 eſt à 2. On demande le rapport de leurs chances, haſards ou eſpérances.* Puiſqu'il ne manque à A que quatre coups, & qu'il n'en manque à B que ſix, le jeu ſera fini dans neuf coups au plus. Ainſi élevez $a+b$ à la neuvieme puiſſance, & vous aurez $a^9 + 9a^8b + 36a^7bb + 84a^6b^3 + 126a^5b^4 + 126a^4b^5 + 84a^3b^6 + 36a^2b^7 + 9ab^8 + b^9$; & prenez pour A tous les termes où a a quatre ou un plus grand nombre de dimenſions; & pour B tous ceux où b en a ſix ou davantage; & tout le rapport de leurs haſards, comme $a^9 + a^8b + 36a^7bb + 84a^6b^3 + 126a^5b^4 + 126a^4b^5$ eſt à $84a^3b^6 + 36a^2b^7 + 9ab^8 + b^9$; & ſoit $a=3$ & $b=2$; & vous aurez en nombre les eſpérances des joueurs, comme 1759077 à 194048.

A & B jouent au palet; mais A *eſt le plus fort, enſorte qu'il peut faire à* B *l'avantage de deux coups ſur trois. On demande le rapport de leurs chances dans un ſeul coup.* Suppoſons que ce rapport ſoit comme z à 1, élevez $z+1$ à la troiſieme puiſſance, & vous aurez z^3+3z^2+3z+1. Maintenant A pouvant faire à B l'avantage de deux coups ſur trois, A ſe propoſe de gagner trois coups de ſuite, & conſéquemment à cette condition ſa chance ſera comme z^3 à $3z^2+3z+1$, & $z^3 = 3z^2+3z+1$. Ou $2z^3 = z^3 + 3z^2 + 3z + 1$. Et $z\sqrt[3]{2} = z+1$ & $z = \frac{1}{\sqrt[3]{2}-1}$: donc les chances ſont comme $\frac{1}{\sqrt[3]{2}-1}$ à 1.

Trouver en combien de coups il eſt probable qu'un évenement quelconque aura lieu; enſorte que A *&* B *puiſſent gager pour ou contre à jeu égal.* Soit le nombre des cas où la choſe peut arriver du premier coup $=a$; ſoit le nombre des cas où la choſe peut ne pas arriver du premier coup $=b$; & x le nombre des coups à jouer, tel que l'apparence que la choſe arrivera ſoit égale à l'apparence qu'elle n'arrivera pas. Par ce qu'on a dit plus haut, $\overline{a+b}^x - b^x = b^x$ ou $\overline{a+b}^x = 2b^x$. Ainſi $x = \frac{\log. 2}{\log. a+b - \log. -b}$. Et reprenant l'équation $\overline{a+b}^x = 2b^x$, & faiſant $a.b :: 1.q$, on aura

$\overline{1+\frac{1}{q}}^{x} = 2$. Elevez $1+\frac{1}{q}$ à la puiſſance x, par le théorême de Newton, & vous aurez $1+\frac{x}{q}+\frac{x}{1}\times\frac{x-1}{2qq}+\frac{x}{1}\times\frac{x-1}{2}\times\frac{x-2}{3q^3}$, &c. $=2$. Or dans cette équation, ſi $q=1$ & $x=1$, q étant infinie, x le ſera auſſi. Faiſant donc x infinie, on aura $1+\frac{x}{q}+\frac{xx}{2qq}+\frac{x^3}{6q^3}$, &c. $=2$. Soit $\frac{x}{q}=z$, & l'on aura $1+z+\frac{1}{2}zz+\frac{1}{6}z^3$, &c. $=2$. Mais $1+z+\frac{1}{2}zz+\frac{1}{6}z^3$, &c. eſt un nombre dont le logarithme hyperbolique eſt z. Donc $z=$ log. 2. Mais le logarithme hyperbolique de 2 eſt à peu près 7 : donc $z=7$ à peu près. Mais où q eſt 1, x eſt 1; & où q eſt infinie $x=$ à peu près 7. Voilà donc les limites du rapport de x à q fixées. C'eſt d'abord un rapport d'égalité, qui dans la ſuppoſition de l'infini, devient celui de 7 à 10, ou à peu près.

Trouver en combien de coups A *peut gager d'amener deux As avec deux dés.* Puiſqu'*A* n'a qu'un cas où il puiſſe amener deux As avec deux dés; & trente-cinq où il peut ne les pas amener, $q=35$; multipliez donc 35 par 7; le produit 24.5 montre que le nombre de coups cherché eſt entre 24 & 25.

Trouver le nombre des cas dans leſquels un nombre quelconque donné de points peut être amené avec un nombre donné de dés. Soit $p+1$ le nombre donné de points; n le nombre de dés; & f le nombre des faces de chaque dé : ſoit $p-f=q$, $q-f=r$, $r-f=s$, $s-f=t$, &c. le nombre cherché de coups ſera

$$+\frac{p}{1}\times\frac{p+1}{2}\times\frac{p-2}{3}, \text{ &c.}$$
$$-\frac{q}{1}\times\frac{q-1}{2}\times\frac{q-2}{3}\text{ &c.}\times\frac{n}{1}$$
$$+\frac{r}{1}\times\frac{r-1}{2}\times\frac{r-2}{3}\text{ &c.}\times\frac{n}{1}\times\frac{n-1}{2}$$
$$-\frac{r}{1}\times\frac{s-1}{2}\times\frac{s-2}{3}\text{ &c.}\times\frac{n}{1}\times\frac{n-1}{2}\times\frac{n-2}{3}.$$

Série qu'il faut continuer juſqu'à ce que quelques-uns des facteurs ſoit égal à o, ou négatif; & remarquez qu'il faut prendre autant de facteurs des différens produits $\frac{q}{1}\times\frac{q-1}{2}\times\frac{q-2}{3}$ &c. $\frac{r}{1}\times\frac{r-1}{2}\times\frac{r-2}{3}$ &c. $\frac{s}{1}\times\frac{s-1}{2}\times\frac{s-2}{3}$ &c. qu'il y a d'unités dans $n-1$.

Soit donc le nombre de cas cherché, celui où l'on peut amener ſeize points avec quatre dés.

$+\frac{15}{1}\times\frac{14}{2}\times\frac{13}{3}=+455$
$-\frac{9}{1}\times\frac{8}{2}\times\frac{7}{3}\times 4=-336$
$+\frac{3}{1}\times\frac{2}{3}\times\frac{1}{3}\times\frac{4}{1}\times\frac{0}{2}=+6.$

Or $455-336+6=125$. Donc 125 eſt le nombre cherché.

Trouver en combien de coups A *peut gager d'amener quinze points avec ſix dés.* *A* ayant 1666 cas pour lui, & 44990 contre; diviſez 44990 par 1666, & le quotient 27 ſera $=q$. Multipliez donc 27 par 7; le produit 18. 9 montrera que le nombre de coups eſt environ 19.

Trouver le nombre de coups dans lequel il y a à parier qu'une choſe arrivera deux fois; de ſorte que A & B *riſquent autant l'un que l'autre.* Soit le nombre des cas où la choſe peut arriver du premier coup $=a$; & le nombre de ceux où elle peut ne pas arriver $=b$. Soit x le nombre de coups cherché. Il paroit par ce qui a été dit que $\overline{a+b}^{x} = 2bx+2axbx=1$. Et faiſant $a.b::1.q$; $\overline{1+\frac{1}{q}}^{x} = 2\frac{+2x}{q}$. 1°. Soit $q=1$, & partant $x=3$. 2°. Soit q infinie, & par conſéquent x auſſi infinie. Soit x infinie, & $\frac{x}{q}=z$. Donc $\frac{1}{2}+z+\frac{1}{2}z^2+\frac{1}{2}z^3$ &c. $=2+2z$, & $z=$ log. $2+$ log. $1+z$. Soit log. $2=y$. L'équation ſe transformera dans l'équation différentielle ſuivante.

$\frac{\dot{z}z}{1+z}=\dot{y}$, & cherchant la valeur de z par les puiſſances de y, on aura $z=1.678$, ou à-peu-près. Ainſi la valeur de x ſera toujours entre les limites de $3q$ & de $1.678q$. Mais x convergera bientôt à $1.678q$; c'eſt pourquoi, ſi le rapport de q à 1 n'eſt pas très-petit, nous ferons $x=1.678q$. Ou ſi on ſoupçonne x d'être trop petite, on ſubſtituera ſa valeur dans l'équation $\overline{1+\frac{1}{q}}^{x}=2+\frac{2x}{q}$ & l'on notera l'erreur ſi elle en vaut la peine; x prendra ainſi un peu d'accroiſſement. Subſtituez la valeur accrûe de x dans l'équation ſuſdite, & notez la nouvelle erreur. Par le moyen de ces deux erreurs, on peut corriger celle de x avec aſſez d'exactitude. Voici une table des limites qui conduiront aſſez vîte au but qu'on ſe propoſe dans ce problême. Si l'on parie ſeulement que la choſe arrivera une fois, le nombre ſera entre $1q$ & $0.693q$
ſi deux fois; entre $3q$ & $1.678q$
ſi trois fois; entre $5q$ & $2.675q$
ſi quatre fois; entre $7q$ & $3.671q$
ſi cinq fois; entre $9q$ & $4.673q$
ſi ſix fois; entre $11q$ & $3.668q$.

Trouver en combien de coups on peut ſe propoſer d'amener trois As, deux fois, avec trois dés. Puiſqu'il n'y a qu'un cas où l'on puiſſe amener trois as, & 215 où l'on ne les amene pas, $q=215$; multipliez donc 215 par 1. 678 : le produit 360. 7 montrera que le nombre de coups eſt entre 360 & 361.

A & B *mettent ſur table chacun douze pieces d'argent; ils jouent avec trois dés, à cette condition qu'à chaque fois qu'il viendra onze points,* A *donnera une piece à* B, *& qu'à chaque fois qu'il viendra quatorze points* B *donnera une piece à* A; *enſorte que celui qui aura le premier toutes les pieces en ſa poſſeſſion les regardera comme gagnées par lui. On demande le rapport de la chance de* A *à la chance de* B. Soit le nombre de pieces que chaque joueur dépoſe $=p$. a & b le nombre des cas où *A* & *B* peuvent chacun gagner une piece. Le rapport de leurs chances ſera donc comme ap à bp. ici $p=12$, $a=27$, $b=15$. Or ſi 27 étant à 15 comme 9 à 5, vous faites $a=9$ & $b=5$; le rapport des chances ou des eſpérances ſera comme 9^{12} à 5^{12}, ou comme 244140625 à 282429536481.

Une attention qu'il faut avoir, c'eſt de n'être pas trompé par la reſſemblance des conditions, & de ne pas confondre les problêmes entr'eux. Il ſeroit aiſé de croire que le ſuivant ne differe en rien de celui qui précede. C *a vingt-quatre pieces, & trois dés; à chaque fois qu'il amene 27 points, il donne une piece à* A, *& à chaque fois qu'il amene 14, il en donne une à* B; & A & B *conviennent que celui des deux qui aura le premier douze pieces, gagnera la miſe. On demande le rapport des chances de* A *& de* B. Ce ſecond problême a ceci de propre qu'il faut que le jeu finiſſe en vingt-trois coups; au lieu que le jeu peut durer éternellement dans le premier, les pertes & les gains ſe détruiſant alternativement; élevez $\overline{a+b}$ à la 23^{e} puiſſance, & les douze premiers termes ſeront aux douze derniers, comme la chance de *A* à celle de *B*.

Trois joueurs A, B & C *ont chacun douze balles; quatre blanches & huit noires, & les yeux bandés, ils jouent à condition que le premier qui tirera une balle blanche gagnera la miſe; mais* A *doit tirer le premier,* B *le ſecond,* C *le troiſieme, & ainſi de ſuite, dans cet ordre. On demande le rapport de leurs chances.* Soit n le nombre des balles; a le nombre des blanches; b le nombre des noires, & l'enjeu $=1$.

1°. *A* a pour amener une balle blanche les cas a; & les cas b pour en amener une noire; donc ſa chance

chance en commençant eſt $\frac{a}{a+b} = \frac{a}{n}$. Souſtrayant $\frac{a}{n}$ de 1 ; la valeur des chances reſtantes ſera $1 - \frac{a}{n} = \frac{n-a}{n} = \frac{b}{n}$.

2°. B a pour amener une balle blanche les cas a ; & les cas $b-1$ pour en amener une noire ; mais c'eſt à A à commencer de jouer, & il eſt incertain s'il gagnera ou ne gagnera pas l'enjeu ; ainſi l'enjeu relativement à B n'eſt pas 1, mais ſeulement $\frac{b}{n}$; ainſi donc ſa chance, en qualité de ſecond joueur eſt $\frac{a}{a+b-1} \times \frac{b}{n} = \frac{ab}{n \times n-1}$. Souſtrayez $\frac{ab}{n \times n-1}$ de $\frac{b}{n}$, & la valeur du reſte des chances ſera $\frac{nb-b-ab}{n \times -} = \frac{b \times \overline{b-1}}{n \times n-1}$.

3°. C a pour amener une balle blanche les cas a ; & les cas $b-2$ pour en amener une noire ; ainſi ſa chance en qualité de troiſieme joueur, eſt $\frac{a \times b \times \overline{b-1}}{n \times \overline{n-1} \times \overline{n-2}}$

4°. En raiſonnant de la même maniere, A a pour amener une balle blanche les cas a, & pour en amener une noire les cas $b-3$; ainſi comme jouant un quatrieme coup, après les trois premiers coups joués, ſa chance ſera $\frac{a \times b \times \overline{b-1} \times \overline{b-2}}{n \times n-1 \times n-2 \times n-3}$; & ainſi de ſuite pour les autres joueurs.

Ecrivez donc la ſérie $\frac{a}{n} + \frac{b}{n-1} P + \frac{b-1}{n-2} Q + \frac{b-2}{n-3} R + \frac{b-3}{n-4} S$, où les quantités P, Q, R, S dénotent les termes ou quantités précédentes, avec leurs caracteres. Prenez autant de termes de la ſérie qu'il y a d'unités dans $b+1$; car il ne peut pas y avoir plus de tours au jeu qu'il y a d'unités dans $b+1$; & la ſomme de tous les troiſiemes termes, ſautant les deux termes intermédiaires, en commençant par $\frac{a}{n}$, ſera toute la chance de A ; pareillement la ſomme de tous les troiſiemes termes, en commençant par $\frac{b}{n-1} P$, ſera toute la chance de B, & tous les troiſiemes termes en commençant par $\frac{b-1}{n-2} Q$, ſera la chance de C.

En faiſant $a=4$, $b=8$, $n=12$; la ſérie générale ſe transformera dans la ſuivante $\frac{4}{12} + \frac{8}{11} P + \frac{7}{10} Q + \frac{6}{9} R + 5\frac{5}{8} S + \frac{4}{7} T, + \frac{3}{6} V + \frac{2}{5} X + \frac{1}{4} Y$. Ou dans cette autre, en multipliant tous les termes par quelque nombre propre à ôter les fractions, comme ici par 495, $165 + 120 + 84 + 56 + 35 + 20 + 10 + 4 + 1$.

Donc la chance de A ſera $165 + 56 + 10 = 231$,
la chance de B ſera $120 + 35 + 4 = 159$,
la chance de C ſera $84 + 20 + 1 = 105$.

Ainſi les chances de ces joueurs A, B, C ſeront dans le rapport des nombres 231, 159, 105 ou 77, 53, 35.

A & B ont douze jettons, quatre blancs & huit noirs ; A parie contre B qu'en en prenant ſept les yeux fermés, il y en aura trois blancs. Quel eſt le rapport de leurs chances ?

1°. Cherchez combien de fois on peut prendre diverſement ſept jettons dans douze ; & par le calcul des combinaiſons vous trouverez 792.

$$\frac{12}{1} \times \frac{11}{2} \times \frac{10}{3} \times \frac{9}{4} \times \frac{8}{5} \times \frac{7}{6} \times \frac{6}{7} = 792.$$

2°. Séparez trois jettons blancs, & cherchez toutes les manieres dont quatre des huit noirs peuvent ſe combiner avec eux ; vous en trouverez 70.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} \times \frac{5}{4} = 70.$$

Et puiſqu'il y a là quatre cas où trois jettons peuvent être tirés de quatre, multipliez 70 par 4 ; & vous trouverez 280 pour les cas où trois blancs peuvent venir avec quatre noirs.

3°. Par la loi générale des jeux, celui-là eſt le gagnant qui amene le plutôt l'évenement convenu ; à moins que la condition contraire n'ait été formellement exprimée. Ainſi donc ſi A tire quatre jettons blancs avec trois noirs, il a gagné. Séparez quatre jettons blancs, & cherchez toutes les manieres dont trois noirs de huit peuvent ſe combiner avec quatre blancs, & vous trouverez 56.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} = 56.$$

Ainſi il y a $280 + 56$ cas $= 336$ qui font gagner A ; ce qui ôté du nombre de tous les cas 792, il en reſte 456 qui le font perdre. Ainſi le rapport de la chance de A à la chance de B, eſt comme 336 à 456, ou 14 à 19.

Dans les problèmes ſuivans, pour éviter la prolixité, nous ne donnerons point l'analyſe, mais ſeulement ſon réſultat. Cela ſuffira pour faire préſumer les avantages & les deſavantages dans les jeux, gageures, haſards de la même nature. Un bon eſprit fera de lui-même ces ſortes d'eſtimation approchée, dont on peut ſe contenter dans preſque toutes les circonſtances de la vie où elles ſont de quelqu'importance.

A & B jouent avec deux dés, à condition que ſi A amene ſix, il aura gagné, & B s'il amene ſept. A jouera le premier ; mais pour compenſer ce deſavantage, B jouera deux coups de ſuite ; & cela juſqu'à ce que l'un ou l'autre ait amené le nombre qui finit la partie. Si l'on cherche le rapport de la chance de A à la chance de B, on le trouvera de 10355 à 12276.

Si un nombre de joueurs A, B, C, D, E, *&c. tous d'égale force, dépoſent chacun une piece, & jouent à condition que deux d'entre eux* A *&* B *commençant à jouer, celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* C ; *celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* D, *juſqu'à ce qu'un de ces joueurs vainqueur de tous les autres, tire les enjeux ou la miſe. On demande le rapport des chances de tous ces joueurs.* Selon la ſolution de M. Bernoulli, le nombre des joueurs étant $n+1$, les chances des deux joueurs qui ſe ſuivent l'un l'autre, ſont comme $1 + 2^n$ à 2^n, & partant les chances de tous les joueurs A, B, C, D, E, &c. ſelon la proportion géométrique $1 + 2^n : 2^n :: A . c :: c . d :: d . e$, &c. Cela poſé, il n'eſt pas difficile de déterminer les chances de deux joueurs quelconques, ou avant que de commencer, ou quand le jeu eſt engagé.

Par exemple, ſont trois joueurs A, B, C ; alors $n=2$, & $1 = 2^n : 2^n :: 5 . 4 :: a . c$. c'eſt-à-dire que leurs chances ou eſpérances de gagner avant que A ait gagné B, ou B, C, ſont comme 5, 5, 4, ou ſont $\frac{5}{14}$, $\frac{5}{14}$, $\frac{4}{14}$; car toutes enſemble doivent faire 1. Lorſque A aura gagné B, les chances ſeront comme $\frac{5}{7}$, $\frac{2}{7}$, $\frac{4}{7} = 1$.

S'il y a quatre joueurs A, B, C, D, leurs chances ou attentes ſeront en commençant comme 81, 81, 72, 64 ; & lorſque A a gagné B, les chances ou attentes de B, D, C, A, comme 25, 32, 36, 56 ; & lorſque A a gagné B & C, les chances ou attentes de C, D, B, A, comme 16, 18, 28, 87.

A, B, C, *trois joueurs d'égale force, mettent une piece, & jouent à condition que deux commenceront, & que celui qui perdra ſortira, mais en ſortant ajoutera une ſomme convenue à la miſe totale ; & ainſi de ſuite de tous ceux qui ſortiront, juſqu'à ce qu'il y en ait un qui batte les deux autres, & qui tire tout. On demande ſi la chance de* A *&* B *eſt meilleure ou plus mauvaiſe que celle de* C.

Si la ſomme que chaque joueur qui ſort ajoûte à la maſſe, eſt à la premiere miſe de chacun, comme de 7 à 6, les chances des trois joueurs ſont égales. Si le rapport de la ſomme ajoûtée par le ſortant à la maſſe, eſt à la premiere miſe en moindre rap-

port que de 7 à 6, le ſort de A & B vaut mieux que celui de C; ſi ce rapport eſt plus grand, le ſort de C eſt le meilleur; & lorſque A a gagné B une fois, les chances des joueurs ſont comme les nombres $\frac{12}{7}$, $\frac{6}{7}$, $\frac{3}{7}$ ou 4, 2, 1. Celle de A la plus avantageuſe, & celle de B la moindre.

M. Bernoulli a généraliſé la ſolution de ce problème, en l'étendant à un nombre de joueurs quelconque.

A & B deux joueurs d'égale force jouent avec un nombre donné de balles; après quelque tems il en manque une à A pour avoir gagné, & trois à B; on trouve que la chance de A vaut $\frac{7}{8}$ de la miſe totale, & celle de B $\frac{1}{8}$.

Deux joueurs A & B d'égale force, jouent, à condition qu'autant de fois que A l'emportera ſur B, B lui donnera une piece d'argent, & qu'autant de fois que B l'emportera ſur A, A lui en donnera tout autant; de plus qu'ils joueront juſqu'à ce que l'un des joueurs ait gagné tout l'argent de l'autre. Ils ont maintenant chacun quatre pieces; deux ſpectateurs ſont une gageure ſur le nombre de tours qu'ils ont encore à faire, avant que l'un des deux ſoit épuiſé d'argent, & le jeu fini. R gage que le jeu finira en dix tours, & l'on demande la chance de S qui gage le contraire. On trouve la chance de S à celle de R comme 560 à 464.

Si chaque joueur avoit cinq pieces, & que la force de A fût double de celle de B, le rapport de la chance de celui qui parie que le jeu finira en dix tours, à celle de ſon adverſaire, ſera comme 3800 à 6561.

Si chaque joueur a quatre pieces, & qu'on demande quelle doit être la force des joueurs, pour qu'on puiſſe parier avec égal avantage ou deſavantage, que le jeu finira en quatre coups, on trouve que la force de l'un doit être à la force de l'autre, comme 5. 274 à 1.

Si chaque joueur avoit quatre pieces, & qu'on demandât le rapport de leurs forces, pour que le pari que le jeu finira en ſix coups, fût égal pour & contre, on le trouvera comme celui de 2. 576 à 1.

Deux joueurs A & B d'égale force, ſont convenus de ne pas quitter le jeu, qu'il n'y ait dix coups de joués. Un ſpectateur R gage contre un autre S, que quand la partie ne finira pas, ou avant qu'elle finiſſe, le joueur A aura trois coups d'avantage ſur le joueur B, on demande le rapport des chances des gageurs R & S; & on le trouve comme les nombres 352 à 672.

On voit par la ſolution compliquée de ces problèmes, que l'eſprit du jeu n'eſt pas ſi mépriſable qu'on croiroit bien; il conſiſte à faire ſur-le-champ des évaluations approchées d'avantages & de deſavantages très-difficiles à diſcerner; les joueurs exécutent en un clin d'œil, & les cartes à la main, ce que le mathématicien le plus ſubtil a bien de la peine à découvrir dans ſon cabinet. J'entens dire que, quelque affinité qu'il y ait entre les fonctions du géometre & celles du joueur, il eſt également rare de voir de bons géometres grands joueurs, & de grands joueurs bons géometres. Si cela eſt, cela ne viendroit-il pas de ce que les uns ſont accoutumés à des ſolutions rigoureuſes, & ne peuvent ſe contenter d'à-peu-près, & qu'au contraire les autres habitués à s'en tenir à des à-peu-près, ne peuvent s'aſſujettir à la préciſion géométrique.

Quoi qu'il en ſoit, la paſſion du jeu eſt une des plus funeſtes dont on puiſſe être poſſédé. L'homme eſt ſi violemment agité par le jeu, qu'il ne peut plus ſupporter aucune autre occupation. Après avoir perdu ſa fortune, il eſt condamné à s'ennuyer le reſte de ſa vie.

JOUER, (*Juriſp.*) ſe *jouer* de ſon fief, ſignifie vendre une partie de ſon fief ſans démiſſion de foi. *Voyez* FIEF, DÉMEMBREMENT, & JEU DE FIEF.

Se *jouer* de ſes qualités, c'eſt en changer ſelon l'occurrence. Un mineur peut ſe *jouer* de ſes qualités, c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ſe ſoit d'abord porté héritier, il peut enſuite ſe porter douairier ou donataire. (*A*)

JOUER, (*Marine.*) on dit d'un vaiſſeau qu'il *joue* ſur ſon ancre, quand il eſt agité par les vents, & en même tems arrêté par ſon ancre. Le gouvernail *joue* lorſqu'il eſt en mouvement.

JOUER *avec ſon mord*, (*Maréch.*) ſe dit d'un cheval qui mâche & ſecoue ſon mors dans ſa bouche. *Jouer de la queue*, ſe dit du cheval qui remue ſouvent la queue comme un chien, ſur-tout lorſqu'on lui approche les jambes. Les chevaux qui aiment à ruer & à ſe défendre ſont ſujets à ce mouvement de queue qui déſigne ſouvent leur mauvaiſe volonté.

JOUET *d'une ancre*, (*Marine.*) *Voyez* JAS.

JOUETS, (*Marine.*) ce ſont des plaques de fer de diverſe longueur, dont on ſe ſert pour empêcher que la cheville de fer qui les traverſe n'entre dans le bois où elles ſont poſées.

Jouets de ſep de driſſe, plaques de fer clouées aux côtés du ſep de driſſe pour empêcher que l'eſſieu des poulies n'entaille le ſep.

JOUG, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) les Romains appelloient *jugum* un certain aſſemblage de trois piques ou javelines, dont deux étoient plantées en terre debout, ſurmontées d'une troiſieme attachée entravers au haut des deux autres; elles formoient une eſpece de baie de porte, plus baſſe que la hauteur d'un homme ordinaire, afin d'obliger les vaincus qu'on y faiſoit paſſer preſque nuds l'un après l'autre, de ſe baiſſer; ce qui marquoit l'entiere ſoumiſſion, & cela s'appelloit *mittere ſub jugum.*

Tous les autres peuples voiſins de Rome avoient le même uſage. C'étoit le comble du deshonneur dont ſe ſervoit le vainqueur, pour faire ſentir le poids de ſa victoire à ceux qui avoient ſuccombé: les Romains ont rarement éprouvé cette honte, & l'ont aſſez ſouvent fait éprouver à leurs ennemis.

Cependant ils l'éprouverent dans la guerre contre les Samnites, lorſque le conſul Spurius Poſthumius pour ſauver les troupes de la république enfermées par ſa faute aux défilés des fourches Caudines, qu'on nomme aujourd'hui *ſtreta d'Arpaia*, conſentit de ſubir lui-même cette infamie avec toute ſon armée. Il eſt vrai que de retour à Rome, il opina dans le ſénat, qu'on le renvoyât piés & poings liés, pour mettre à couvert la foi publique du traité honteux qu'il avoit conclu; ſon avis fut ſuivi, mais les Samnites ne voulurent point recevoir le malheureux conſul.

Denys d'Halicarnaſſe rapporte *liv. III.* que les pontifes à qui Tullus Hoſtilius avoit renvoyé le jugement d'Horace, accuſé du meurtre de ſa ſœur, commencerent à purifier la ville par des ſacrifices, & après pluſieurs expiations ils firent paſſer Horace ſous le *joug*: c'eſt une coutume, dit-il, parmi les Romains, d'en uſer ainſi envers les ennemis vaincus, après quoi on les renvoie chez eux. (*D. J.*)

JOUI, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) liqueur que font les Japonnois, qui eſt nourriſſante & fortifiante; elle ſe conſerve pendant pluſieurs années ſans ſe gâter; elle eſt liquide comme du bouillon; ſa couleur eſt noire, l'odeur & le goût qui eſt un peu ſalin en ſont agréables. Il ſe fait avec de la viande de bœuf à moitié rôtie: on n'en ſait pas davantage ſur les autres ingrédiens qui entrent dans ſa compoſition, parce que les Japonnois en font myſtere, & vendent ce jus très-cher aux Chinois & aux autres orientaux qui en font grand cas, & le regardent comme un grand reſtaurant.

JOUILLIERES, ſ. f. pl. (*Hydr.*) *Voyez* BAJOYERS.

JOVINIANISTES, ſ. m. pl. (*Théol.*) hérétiques

qui parurent dans le iv. & le v. ſiecle, & qui prirent le nom de Jovinien, moine d'un monaſtere de Milan que ſaint Ambroiſe dirigeoit, & qui en étant ſorti avec quelques autres, ſous prétexte que la regle étoit trop auſtere, enſeigna & ſoutint opiniâtrement diverſes erreurs.

Les principales étoient, que ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une pleine foi, ne peuvent plus être vaincus par le démon; que tous ceux qui auront conſervé la grace du baptême auront une même récompenſe dans le ciel; que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves ou les femmes mariées, ſi leurs œuvres ne les diſtinguent d'ailleurs: enfin qu'il n'y a point de différence entre s'abſtenir des viandes, & en uſer avec actions de graces.

Jovinien & ſes diſciples nioient encore que la ſainte Vierge fût demeurée vierge après avoir mis Jeſus-Chriſt au monde, prétendans qu'autrement c'étoit attribuer à Jeſus-Chriſt un corps phantaſtique avec les Manichéens. Ces hérétiques qui vivoient conformément à leurs principes, furent condamnés par le pape Sirice, & par un concile que ſaint Ambroiſe tint à Milan en 390. Saint Jérôme & ſaint Auguſtin écrivirent contre eux, & refuterent ſolidement leurs erreurs. Fleury, *Hiſt. eccl. tom. IV. liv. XIX. n. 19.*

JOUISSANCE, ſ. f. (*Gram. & Morale.*) jouir, c'eſt connoître, éprouver, ſentir les avantages de poſſéder: on poſſede ſouvent ſans jouir. A qui ſont ces magnifiques palais? qui eſt-ce qui a planté ces jardins immenſes? c'eſt le ſouverain: qui eſt-ce qui en jouit? c'eſt moi.

Mais laiſſons ces palais magnifiques que le ſouverain a conſtruits pour d'autres que lui, ces jardins enchanteurs où il ne ſe promene jamais, & arrêtons-nous à la volupté qui perpétue la chaîne des êtres vivans, & à laquelle on a conſacré le mot de *jouiſſance.*

Entre les objets que la nature offre de toutes parts à nos deſirs; vous qui avez une ame, dites-moi, y en a-t-il un plus digne de notre pourſuite, dont la poſſeſſion & la *jouiſſance* puiſſent nous rendre auſſi heureux, que celles de l'être qui penſe & ſent comme vous, qui a les mêmes idées, qui éprouve la même chaleur, les mêmes tranſports, qui porte ſes bras tendres & délicats vers les vôtres, qui vous enlace, & dont les careſſes ſeront ſuivies de l'exiſtence d'un nouvel être qui ſera ſemblable à l'un de vous, qui dans ſes premiers mouvemens vous cherchera pour vous ſerrer, que vous éleverez à vos côtés, que vous aimerez enſemble, qui vous protégera dans votre vieilleſſe, qui vous reſpectera en tout tems, & dont la naiſſance heureuſe a déja fortifié le lien qui vous uniſſoit?

Les êtres brutes, inſenſibles, immobiles, privés de vie, qui nous environnent, peuvent ſervir à notre bonheur; mais c'eſt ſans le ſavoir, & ſans le partager: & notre *jouiſſance* ſtérile & deſtructive qui les altere tous, n'en reproduit aucun.

S'il y avoit quelqu'homme pervers qui pût s'offenſer de l'éloge que je fais de la plus auguſte & la plus générale des paſſions, j'évoquerois devant lui la Nature, je la ferois parler, & elle lui diroit. Pourquoi rougis-tu d'entendre prononcer le nom d'une volupté, dont tu ne rougis pas d'éprouver l'attrait dans l'ombre de la nuit? Ignores-tu quel eſt ſon but & ce que tu lui dois? Crois-tu que ta mere eût expoſé ſa vie pour te la donner, ſi je n'avois pas attaché un charme inexprimable aux embraſſemens de ſon époux? Tais-toi, malheureux, & ſonge que c'eſt le plaiſir qui t'a tiré du néant.

La propagation des êtres eſt le plus grand objet de la nature. Elle y ſollicite impérieuſement les deux ſexes, auſſi-tôt qu'ils en ont reçu ce qu'elle leur deſtinoit de force & de beauté. Une inquiétude vague & mélancholique les avertit du moment; leur état eſt mêlé de peine & de plaiſir. C'eſt alors qu'ils écoutent leurs ſens, & qu'ils portent une attention refléchie ſur eux-mêmes. Un individu ſe préſente-t-il à un individu de la même eſpece & d'un ſexe différent, le ſentiment de tout autre beſoin eſt ſuſpendu; le cœur palpite; les membres tréſaillent; des images voluptueuſes errent dans le cerveau; des torrens d'eſprits coulent dans les nerfs, les irritent, & vont ſe rendre au ſiége d'un nouveau ſens qui ſe déclare & qui tourmente. La vûe ſe trouble, le délire naît; la raiſon eſclave de l'inſtinct ſe borne à le ſervir, & la nature eſt ſatisfaite.

C'eſt ainſi que les choſes ſe paſſoient à la naiſſance du monde, & qu'elles ſe paſſent encore au fond de l'antre du ſauvage adulte.

Mais lorſque la femme commença à diſcerner; lorſqu'elle parut mettre de l'attention dans ſon choix, & qu'entre pluſieurs hommes ſur leſquels la paſſion promenoit ſes regards, il y en eut un qui les arrêta, qui put ſe flatter d'être préféré, qui crut porter dans un cœur qu'il eſtimoit, l'eſtime qu'il faiſoit de lui-même, & qui regarda le plaiſir comme la récompenſe de quelque mérite. Lorſque les voiles que la pudeur jetta ſur les charmes laiſſerent à l'imagination enflammée le pouvoir d'en diſpoſer à ſon gré, les illuſions les plus délicates concoururent avec le ſens le plus exquis, pour exagérer le bonheur; l'ame fut ſaiſie d'une enthouſiaſme preſque divin; deux jeunes cœurs éperdus d'amour ſe vouerent l'un à l'autre pour jamais, & le ciel entendit les premiers ſermens indiſcrets.

Combien le jour n'eut-il pas d'inſtans heureux, avant celui où l'ame toute entiere chercha à s'élancer & à ſe perdre dans l'ame de l'objet aimé! On eut des *jouiſſances* du moment où l'on eſpéra.

Cependant la confiance, le tems, la nature & la liberté des careſſes, amenerent l'oubli de ſoi-même; on jura, après avoir éprouvé la derniere ivreſſe, qu'il n'y en avoit aucune autre qu'on pût lui comparer; & cela ſe trouva vrai toutes les fois qu'on y apporta des organes ſenſibles & jeunes, un cœur tendre & une ame innocente qui ne connût ni la méfiance, ni le remors.

JOUISSANCE, (*Juriſprud.*) eſt ordinairement ſynonyme de *poſſeſſion*; c'eſt pourquoi l'on dit communément *poſſeſſion* & *jouiſſance*; cependant l'on peut avoir la poſſeſſion d'un bien ſans en jouir. Ainſi la partie ſaiſie poſſede juſqu'à l'adjudication, mais elle ne *jouit* plus depuis qu'il y a un bail judiciaire exécuté.

Jouiſſance ſe prend donc quelquefois pour la perception des fruits.

Rapporter les *jouiſſances*, c'eſt rapporter les fruits. Ceux qui rapportent des biens à une ſucceſſion, ſont obligés de rapporter auſſi les *jouiſſances* du jour de l'ouverture de la ſucceſſion; le poſſeſſeur de mauvaiſe foi eſt tenu de rapporter toutes les *jouiſſances* qu'il a eues. *Voyez* FRUITS, POSSESSEUR, POSSESSION, RESTITUTION. (*A*)

JOUR, ſ. m. (*Chronol. Aſtron. & Hiſt.*) diviſion du tems, fondée ſur l'apparition & la diſparition ſucceſſive du ſoleil.

Il y a deux ſortes de *jours*, l'artificiel & le naturel.

Le *jour* artificiel qui eſt le premier qu'il ſemble qu'on ait appellé ſimplement *jour*, eſt le tems de la lumiere, qui eſt déterminé par le lever & le coucher du ſoleil.

On le définit proprement le ſéjour du ſoleil ſur l'horiſon, pour le diſtinguer du tems de l'obſcurité,

ou du séjour du soleil sous l'horison, qui est appellé *nuit*. *Voyez* NUIT.

Le *jour* naturel, appellé aussi *jour civil*, est l'espace de tems que le soleil met à faire une révolution autour de la terre, ou pour parler plus juste, c'est le tems que la terre emploie à faire une révolution autour de son axe; les Grecs l'appellent plus proprement *nicthemeron*, comme qui diroit *nuit* & *jour*.

Il faut cependant observer que par ces mots de révolution de la terre autour de son axe, on ne doit pas entendre ici le tems qu'un point ou un méridien de la terre emploie à parcourir 360 degrés, mais le tems qui s'écoule depuis le passage du soleil à un méridien, & le passage suivant du soleil par ce même méridien; car comme la terre avance sur son orbite d'occident en orient, en même tems qu'elle tourne sur son axe, le soleil repasse par le méridien un peu avant que la terre ait fait une révolution entiere autour de son axe. Pour en sentir la raison, il n'y a qu'à imaginer que le soleil se meuve d'orient en occident autour de la terre pendant l'espace d'un an, comme il paroît le faire, & qu'en même tems la terre tourne sur son axe d'orient en occident, il est facile de voir qu'un point de la terre qui se sera trouvé sous le soleil, s'y retrouvera de nouveau un peu avant que d'avoir fait un tour entier.

L'époque ou le commencement du *jour* civil, est le terme où le *jour* commence, & où finit le *jour* précédent. Il est de quelque conséquence de fixer ce terme; & il est certain que pour distinguer les *jours* plus commodément, il faut se fixer à un moment où le soleil occupe quelque partie facile à distinguer dans le ciel; par conséquent le moment le plus propre à fixer le commencement du *jour*, est celui dans lequel le soleil passe par l'horison ou par le méridien. Or, comme de ces deux instans, le plus facile à déterminer par observation, est celui du passage par le méridien, il semble qu'on doit préférer de faire commencer le *jour* naturel à minuit ou à midi; en effet l'horison est souvent chargé de vapeurs; d'ailleurs le lever ou le coucher du soleil sont sujets aux réfractions: ainsi il est difficile de les observer exactement. Car les réfractions élevant le soleil, font qu'il paroît sur l'horison, dans le tems qu'il est encore au dessous, & par conséquent elles augmentent la durée du *jour* artificiel; on ne peut donc savoir exactement la durée du *jour* par cette méthode, sans connoître bien les réfractions, & sans pouvoir observer facilement le soleil à l'horison: deux choses qui sont souvent susceptibles d'erreur. Cependant comme le lever & le coucher du soleil sont d'un autre côté le commencement & la fin du *jour* artificiel; ils paroissent aussi être propres par cette raison à marquer le commencement & la fin du *jour* naturel ou civil.

Ceux qui commencent le *jour* au lever du soleil, ont l'avantage de savoir combien il y a de tems que le soleil est levé; ceux qui commencent le *jour* au coucher, savent combien il leur reste de tems jusqu'à la fin du *jour*; ce qui peut être utile dans les voyages & les différens travaux: mais les uns & les autres sont obligés de calculer pour avoir l'heure du midi & celle de minuit.

Il n'est donc pas étonnant que les différens peuples commencent différemment leur *jour*, puisque les raisons sont à peu-près égales de part & d'autre.

Ainsi 1°. les anciens Babyloniens, les Perses, les Syriens, & plusieurs autres peuples de l'Orient, ceux qui habitent aujourd'hui les îles Baléares, & les Grecs modernes, *&c.* commencent leur *jour* au lever du soleil.

2°. Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marcommans, les Siléſiens, les nations modernes & les Chinois, *&c.* le commencent au coucher du soleil.

3°. Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, aussi-bien que les Astronomes modernes le commencent à midi.

4°. Les Egyptiens & les Romains, les François modernes, les Anglois, les Hollandois, les Allemans, les Espagnols & les Portugais, *&c.* à minuit.

C'étoit aussi à minuit que les anciens Egyptiens commençoient le *jour*, & même le fameux Hypparque avoit introduit dans l'Astronomie cette maniere de compter, en quoi il a été suivi par Copernic & par plusieurs autres astronomes; mais la plus grande partie des astronomes modernes a trouvé plus commode de commencer à midi.

Le *jour* se divise en heures, comme le mois & la semaine en *jours*. *Voyez* HEURE, MOIS, SEMAINE, *&c.*

Sur les différentes longueurs des *jours* dans les différens climats, *voyez* CLIMAT & GLOBE.

Les Astronomes ont été divisés entr'eux sur la question, si les *jours* naturels sont égaux tout le long de l'année, ou non. Un professeur de Mathématiques à Séville, prétend, dans un mémoire imprimé parmi ceux des Transactions philosophiques, qu'après des observations consécutives pendant trois années, il a trouvé tous les *jours* égaux. M. Flamsteed dans les mêmes Tranfactions, réfute cette opinion, & fait voir que quand le soleil est à l'équateur, le *jour* est plus court de quarante secondes, que quand il est aux tropiques; & que quatorze jours tropiques sont plus longs que quatorze jours équinoctiaux de $\frac{1}{6}$ d'heure, ou de 10 minutes. Cette inégalité des *jours* vient de deux différentes causes; l'une est l'excentricité de l'orbite de la terre, l'autre est l'obliquité de l'écliptique. La combinaison de ces deux causes fait varier la longueur du *jour*; & c'est sur cette inégalité qu'est fondée ce qu'on appelle *équation du tems*. *Voyez* EXCENTRICITÉ, ECLIPTIQUE & EQUATION DU TEMS. *Wolf* & *Chambers*. (*O*)

JOUR, (*Hist. rom.*) les Romains commençoient le *jour* à minuit; ils partagerent l'espace d'un minuit à l'autre en plusieurs parties, auxquelles ils donnerent des noms pour les distinguer. Ils appellerent le minuit *inclinatio*; le tems de la nuit où les coqs ont accoutumé de chanter, *gallicinium*; le point du jour, *diluculum*; le midi, *meridies*; le coucher du soleil, *suprema tempestas*; le soir, *vespera*; la nuit, *prima fax*, parce que l'on allume des bougies, des lampes, des flambeaux, dès que la nuit commence; & la durée de la nuit, *concubium*.

Par rapport aux *jours* dont chaque mois est composé, ils les diviserent en fastes, néfastes, jours de fêtes, jours ouvriers & féries. Les *jours* fastes étoient comme nous disons aujourd'hui les jours d'audience, les *jours* de palais. Les *jours* néfastes étoient ceux pendant lesquels le barreau étoit fermé. Les *jours* de fêtes, ceux où il n'étoit pas permis de travailler; & tantôt c'étoit le *jour* entier, tantôt jusqu'à midi seulement; & les féries qui souvent n'étoient point *jours* de fêtes. *Voyez* FASTE, NÉFASTE, FÉRIES, *&c.*

Enfin pour ce qui regarde la vie privée des Romains pendant le cours de la journée. *Voyez* VIE PRIVÉE *des Romains*. (*D. J.*)

JOUR *civil des Romains*, (*Hist. rom.*) le *jour* civil des Romains étoit divisé en plusieurs parties, auxquelles ils donnoient différens noms. La premiere partie étoit *media nox*, minuit: après cela venoient *mediæ noctis inclinatio*, *gallicinium*, le chant du coq; *conticinium*, qui étoit le tems le plus calme de la nuit;